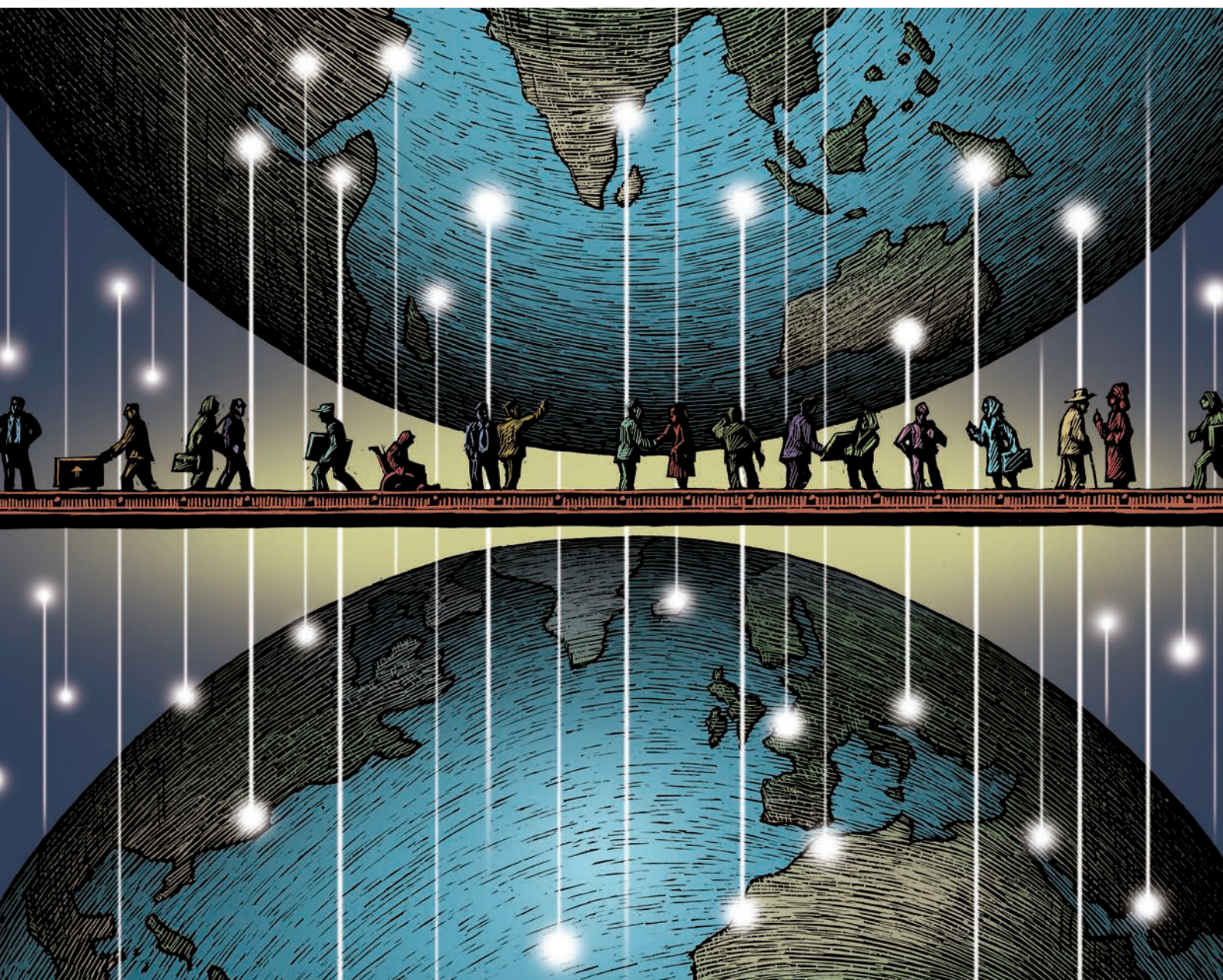


Perspectives des migrations internationales 2025

49^e édition



Perspectives des migrations internationales 2025

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Note de la République de Türkiye

Les informations figurant dans ce document qui font référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Türkiye reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Türkiye maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

Note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne

La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Türkiye. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2025), *Perspectives des migrations internationales 2025*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/695789d1-fr>.

ISBN 978-92-64-60525-1 (imprimé)

ISBN 978-92-64-60364-6 (PDF)

ISBN 978-92-64-38086-8 (HTML)

Perspectives des migrations internationales

ISSN 1993-0232 (imprimé)

ISSN 1999-1258 (en ligne)

Crédits photo : Couverture © David Rooney.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : <https://www.oecd.org/fr/publications/support/corrigenda.html>.

© OCDE 2025



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cette œuvre est mise à disposition sous la licence Creative Commons Attribution 4.0 International. En utilisant cette œuvre, vous acceptez d'être lié par les termes de cette licence (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

Attribution – Vous devez citer l'œuvre.

Traductions – Vous devez citer l'œuvre originale, identifier les modifications apportées à l'original et ajouter le texte suivant : *En cas de divergence entre l'œuvre originale et la traduction, seul le texte de l'œuvre originale sera considéré comme valide.*

Adaptations – Vous devez citer l'œuvre originale et ajouter le texte suivant : *Il s'agit d'une adaptation d'une œuvre originale de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments utilisés dans cette adaptation ne doivent pas être rapportés comme représentant les vues officielles de l'OCDE ou de ses pays Membres.*

Contenu provenant de tiers – La licence ne s'applique pas au contenu provenant de tiers qui pourrait être incorporé dans l'œuvre. Si vous utilisez un tel contenu, il relève de votre responsabilité d'obtenir l'autorisation auprès du tiers et vous serez tenu responsable en cas d'allégation de violation.

Vous ne devez pas utiliser le logo de l'OCDE, l'identité visuelle ou l'image de couverture sans autorisation expresse ni suggérer que l'OCDE approuve votre utilisation de l'œuvre.

Tout litige découlant de cette licence sera réglé par arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) de 2012. Le siège de l'arbitrage sera Paris (France). Le nombre d'arbitres sera d'un.

Avant-propos

Cette publication constitue le 49^{ème} rapport du Groupe d'experts de l'OCDE sur les migrations internationales. Le rapport est divisé en six chapitres et une annexe statistique. Le chapitre 1 donne une vue d'ensemble des tendances récentes des flux migratoires internationaux. Il analyse également les changements récents concernant l'intégration des immigrants sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE. Le chapitre 2 suit les changements récents dans les politiques migratoires, tandis que le chapitre 3 examine les changements récents dans les politiques qui soutiennent l'intégration des immigrants et de leurs enfants.

Le chapitre 4 examine le rôle des entreprises dans l'intégration des immigrants. Il apporte un nouvel éclairage sur la manière dont les entreprises influent sur les écarts de revenus entre les immigrants et les personnes nées dans le pays, en s'appuyant sur des données croisées employeurs-employés pour 15 pays de l'OCDE. Le chapitre commence par documenter l'écart de revenus à l'entrée sur le marché du travail et la mesure dans laquelle cet écart s'explique par le fait que les immigrants travaillent de manière disproportionnée dans des entreprises, des secteurs et des professions moins bien rémunérés. Il analyse ensuite l'évolution de cet écart de revenus à mesure que les immigrants s'intègrent sur le marché du travail en accédant à des entreprises, des secteurs et des professions mieux rémunérés. Les implications pour les politiques d'intégration sont discutées en conclusion.

Le chapitre 5 est le fruit d'une coopération entre l'OCDE et l'OMS dans le cadre du programme « Working for Health ». Il s'intéresse à l'évolution des migrations internationales des professionnels de santé vers les pays de l'OCDE depuis 2000/01, des médecins et du personnel infirmier en particulier, dans un contexte de pénuries croissantes de main-d'œuvre et d'intensification de la course mondiale aux talents. Le chapitre s'interroge sur les conséquences des migrations pour les pays d'origine, notamment sur le risque de fuite des cerveaux, et souligne l'importance de pratiques de recrutement éthiques. Enfin, il étudie les changements de politique migratoire récents qui concernent les professionnels de santé ainsi que l'évolution de la situation au regard de la reconnaissance des qualifications étrangères et de l'octroi des autorisations d'exercer dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

Le chapitre 6 présente des notes et des statistiques succinctes par pays sur l'évolution des mouvements et des politiques de migration internationale dans les pays de l'OCDE et dans certains pays non-membres de l'OCDE au cours des dernières années. Enfin, l'annexe statistique comprend une large sélection de statistiques récentes et historiques sur les flux d'immigrés, les demandes d'asile, les populations étrangères et nées à l'étranger et les naturalisations.

L'édition de cette année des Perspectives des migrations internationales de l'OCDE est le fruit du travail collectif des membres de la Division des migrations internationales de la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales. Le chapitre 4 a été rédigé par César Barreto (OCDE), Ana Damas de Matos (OCDE) and Alexander Hijzen (OCDE). Le chapitre 5 a été rédigé par Ave Lauren (OCDE), José Ramalho (OCDE), Jean-Christophe Dumont (OCDE), Gaetan Lafortune (OCDE), ainsi qu'Agya Mahat (OMS) et Tapas Nair (OMS). Il a bénéficié des commentaires, notamment de plusieurs collègues de l'OMS – Giorgio Cometto, Khassoum Diallo, Teena Kunjumen et Jim Campbell. Jean-Christophe Dumont a édité le rapport. Le travail statistique a été réalisé par Philippe Hervé, Sebastián Higuera, Veronika Strain-Fajth et coordonné par Cécile Thoreau. L'assistance éditoriale a été assurée par Dominika Andrzejczak et Jennifer O'Brien ainsi que Lucy Hulett.

Éditorial

Les employeurs jouent un rôle clé dans l'intégration des travailleurs immigrés et doivent être soutenus

Bien que la croissance économique ait ralenti, les marchés du travail des pays de l'OCDE restent en tension, avec des pénuries persistantes de main-d'œuvre dans des secteurs critiques. Ces pénuries ne sont pas uniquement cycliques, mais reflètent des changements structurels dus au vieillissement démographique. Si les migrations ne peuvent résoudre les défis posés par le vieillissement des populations sur les marchés du travail de l'OCDE, elles peuvent contribuer à en atténuer les effets.

Une bonne illustration du rôle que peuvent jouer les migrations est le secteur de la santé, comme le montre le chapitre spécial sur les migrations internationales des professionnels de santé dans cette publication. Malgré des efforts continus des pays pour accroître leur capacité de formation de professionnels de la santé, la part des médecins nés à l'étranger a augmenté de sept points de pourcentage au cours des deux dernières décennies dans l'OCDE, passant de 21 % à 28 %. Les immigrés sont des travailleurs essentiels non seulement dans les secteurs de la santé et des soins, mais aussi dans d'autres secteurs tels que l'agriculture, la construction, l'hébergement et la restauration ou les technologies de l'information.

Les migrations de travail contribuent à répondre aux besoins structurels du marché du travail. Les migrations de travail, permanentes et temporaires, sont restées bien au-dessus des niveaux d'avant la pandémie malgré une légère baisse en 2024, respectivement 32 % et 26 % au-dessus des niveaux de 2019. Si les employeurs jouent un rôle crucial dans l'attraction des talents internationaux, ils sont également essentiels pour valoriser les compétences des immigrés déjà présents dans le pays d'accueil.

La plupart des immigrés en emploi dans l'OCDE n'ont pas émigré en vue d'un emploi déterminé. Beaucoup ont émigré pour des raisons familiales ou humanitaires. Néanmoins, leur parcours sur le marché du travail dépend largement de la volonté et de la capacité des employeurs à les embaucher, les former et les intégrer dans leur entreprise.

Le chapitre spécial sur le rôle des entreprises dans l'intégration des immigrés, dans cette édition des Perspectives des migrations internationales, montre qu'à leur entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, les immigrés perçoivent en moyenne une rémunération inférieure de 34 % à celle des travailleurs du même âge et du même sexe nés dans le pays, en moyenne dans les 15 pays couverts par l'analyse. Près des deux tiers (63 %) de cet écart s'explique par les secteurs et les entreprises où travaillent les immigrés. Les immigrés ne travaillent pas seulement dans des secteurs moins bien rémunérés, mais aussi pour des employeurs qui rémunèrent moins bien, au sein de ces secteurs. Cet effet employeur représente 27 % de l'écart, en plus des 36 % dus à la concentration sectorielle.

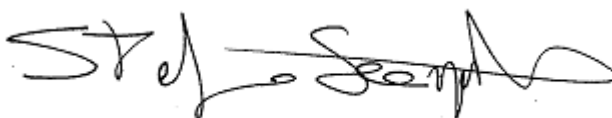
L'écart de rémunération des immigrés se réduit d'un tiers, passant de 34 % à 21 %, au cours des cinq premières années sur le marché du travail du pays d'accueil. Bien que les immigrés accèdent en moyenne à des entreprises offrant de meilleures rémunérations au fil du temps, la majorité de la progression salariale se fait au sein des entreprises.

Au cours de la dernière décennie, depuis la crise des réfugiés syriens, les pays de l'OCDE ont déployé d'importants efforts pour adapter et améliorer leurs systèmes d'intégration, avec un renforcement de l'offre

de cours de langue, un soutien plus ciblé, un rééquilibrage des droits et obligations des immigrés récemment arrivés, ainsi qu'un investissement accru dans l'intégration des immigrés.

Le rôle des employeurs a cependant été largement négligé ou limité à l'intégration des réfugiés dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. Cela ignore le rôle essentiel des employeurs dans l'intégration réussie de tous les immigrés.

Les décideurs politiques doivent donc engager un dialogue constructif avec les employeurs sur l'intégration. Ils doivent soutenir les entreprises qui contribuent le plus à l'inclusion des travailleurs immigrés par des politiques ciblées et des incitations, et créer un écosystème général propice à de meilleurs résultats d'intégration et à l'inclusion sociale. L'intégration est aussi une responsabilité partagée dont les bénéfices profitent à tous : les travailleurs immigrés, les entreprises qui les emploient et l'économie dans son ensemble.



Stefano Scarpetta,

Directeur de la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales,

OCDE

Table des matières

Avant-propos	3
Éditorial	4
Résumé	11
1 Évolutions récentes des migrations internationales et insertion des immigrés sur le marché du travail	15
En bref	16
Évolutions récentes des migrations internationales	18
Migrations temporaires de travail	28
Étudiants en mobilité internationale	38
Demandeurs d'asile	43
Immigration irrégulière et retours	48
Démographie des flux et des effectifs migratoires	54
Évolutions récentes de la situation des immigrés au regard de l'emploi	61
Références	74
Annexe 1.A. Tableaux et graphiques supplémentaires	75
Notes	94
2 Évolutions récentes des politiques migratoires	95
En bref	96
Politiques d'immigration : les évolutions majeures en 2024-2025	96
Régularisations liées à l'emploi	107
Références	112
Notes	112
3 Évolutions récentes des politiques d'intégration des immigrés	113
En bref	114
Principales évolutions des politiques d'intégration	115
Avancées en matière de reconnaissance des compétences et des qualifications	121
La transformation numérique et le recours à l'intelligence artificielle (IA) au service de l'intégration	123
Références	126
4 Intégration des immigrés : le rôle des entreprises	127
En bref	128
Introduction	129

Le cadre	131
Évolution de l'écart de rémunération en défaveur des immigrés depuis leur entrée sur le marché du travail du pays d'accueil	135
Le rôle des entreprises, des secteurs et des emplois dans l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays	139
Différences d'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays par région d'origine et par sexe	149
Conclusion	155
Références	155
Annexe 4.A. Données et méthodologie	158
Annexe 4.B. Tableaux et graphiques complémentaires	161
Notes	168
5 Migrations internationales des professionnels de santé vers les pays de l'OCDE	171
En bref	172
Introduction	173
Évolutions récentes des migrations internationales de médecins et de personnel infirmier dans les pays de l'OCDE	175
Des politiques migratoires en évolution pour les professionnels de santé dans les pays de l'OCDE	209
Vue d'ensemble de la reconnaissance des qualifications étrangères et de l'autorisation d'exercice d'un métier de santé dans les pays de l'OCDE	217
Références	239
Annexe 5.A. Évolution de l'effectif de professionnels de santé formés à l'étranger	243
Annexe 5.B. Déplacements de médecins immigrés entre les pays de l'OCDE, environ 2020/21 ; axe de gauche (pays d'origine), axe de droite (pays de résidence)	248
Annexe 5.C. Effectifs de médecins et d'infirmiers émigrés vers la zone OCDE, par pays d'origine et taux d'émigration	249
Notes	253
6 Notes par pays : évolutions récentes des flux et politiques migratoires	255
Annexe A. Annexe statistique	341
Liste des membres du groupe d'experts sur les migrations de l'OCDE	457
Composition de la division des migrations internationales de l'OCDE	458

GRAPHIQUES

Graphique 1.1. Immigration à caractère permanent à destination de l'OCDE, 2017-2024	18
Graphique 1.2. Immigration à caractère permanent dans les pays de l'OCDE, rapportée à la population totale, 2024	21
Graphique 1.3. Immigration à caractère permanent dans les pays de l'OCDE, par catégorie d'entrée, 2014-2024	22
Graphique 1.4. Pays de l'OCDE où le nombre d'Ukrainiens déplacés a le plus augmenté, 2024-2025	25
Graphique 1.5. Nombre de réfugiés ukrainiens enregistrés dans les pays de l'OCDE, en chiffres absolus et pour mille habitants, juin 2025	26
Graphique 1.6. Réfugiés admis dans les pays de l'OCDE au titre des programmes de réinstallation, 2013-2024	27
Graphique 1.7. Nombre total d'entrées de nouveaux travailleurs étrangers temporaires dans les pays de l'OCDE, 2019-2024	29

Graphique 1.8. Autorisations de travail délivrées en Pologne, 2019-2024	31
Graphique 1.9. Entrées de migrants temporaires de travail dans l'OCDE, principaux programmes et pays d'accueil, 2019-2024	33
Graphique 1.10. Détachements de travailleurs actifs dans un seul pays aux termes de l'article 12 dans les principaux pays d'accueil européens de l'OCDE, 2010-23	36
Graphique 1.11. Flux des étudiants en mobilité internationale dans l'OCDE, 2014-2024	39
Graphique 1.12. Admissions de membres de la famille d'étudiants du supérieur en mobilité internationale dans une sélection de pays de l'OCDE, 2024	41
Graphique 1.13. Vingt premières nationalités des étudiants du supérieur en mobilité internationale inscrits dans les pays de l'OCDE, 2014 et 2023	43
Graphique 1.14. Nouvelles demandes d'asile depuis 1980 dans l'OCDE	44
Graphique 1.15. Nouvelles demandes d'asile dans les principaux pays d'accueil de l'OCDE, 2024	45
Graphique 1.16. Les 15 premiers pays d'origine des demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 2024	47
Graphique 1.17. Les deux premiers pays d'origine des demandeurs d'asile par pays d'asile	48
Graphique 1.18. Franchissements illégaux des frontières détectés chaque trimestre dans l'UE et au Royaume-Uni, 2020-2025	49
Graphique 1.19. Personnes ayant prolongé illégalement leur séjour au Japon et en Corée	51
Graphique 1.20. Ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'un retour depuis un pays de l'UE suite à une obligation de quitter le territoire, 2021-2024	52
Graphique 1.21. Vingt premiers pays d'origine des nouveaux immigrés dans l'OCDE, 2022-2023	54
Graphique 1.22. Part des femmes dans les flux migratoires vers les pays de l'OCDE, 2019, 2022 et 2023	56
Graphique 1.23. Part des femmes parmi les nouveaux immigrés dans la zone OCDE (20 premiers pays d'origine), 2023	56
Graphique 1.24. Répartition dans le monde de la population née à l'étranger, 2024	57
Graphique 1.25. Personnes nées à l'étranger en pourcentage de la population totale dans les pays de l'OCDE, 2014 et 2024	58
Graphique 1.26. Acquisitions de nationalité dans les pays de l'OCDE, 2000-2024	59
Graphique 1.27. Acquisitions de nationalité en pourcentage de la population étrangère, 2023-2024	60
Graphique 1.28. Acquisitions de la nationalité dans les pays de l'OCDE : 20 premiers pays selon la nationalité antérieure, 2023 et 2022	61
Graphique 1.29. Variations du taux d'emploi par groupe démographique et pays de naissance dans une sélection de pays de l'OCDE entre 2023 et 2024	67
Graphique 1.30. Part des jeunes sans emploi et sortis du système éducatif, selon le pays de naissance, dans une sélection de pays de l'OCDE, 2019-2024	71
Graphique 4.1. Région d'origine des nouveaux immigrés sur le marché du travail	134
Graphique 4.2. L'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays se réduit au fil du temps passé sur le marché du travail du pays d'accueil	135
Graphique 4.3. Le nombre d'heures travaillées explique en partie l'écart de rémunération initial en défaveur des immigrés et sa diminution au fil du temps	137
Graphique 4.4. On observe une sélection positive des immigrés qui occupent un emploi après cinq ans dans le pays d'accueil	138
Graphique 4.5. Le fait de travailler dans des secteurs et des entreprises à bas salaires contribue à hauteur de plus de moitié à l'écart de rémunération initial dont pâtissent les immigrés	140
Graphique 4.6. Les immigrés entrent sur le marché du travail dans des entreprises de moindre qualité	141
Graphique 4.7. L'écart de rémunération initial entre immigrés et personnes nées dans le pays tient pour environ un quart à l'exercice de professions à bas salaire	143
Graphique 4.8. Les immigrés comblent en partie l'écart de rémunération en progressant vers des entreprises et des secteurs où les salaires sont plus élevés	145
Graphique 4.9. Les immigrés progressent vers des entreprises plus grandes, plus productives, qui offrent de meilleurs salaires et où la ségrégation professionnelle est moindre	146
Graphique 4.10. Les immigrés ne comblent pas l'écart de rémunération en progressant vers des professions mieux rémunérées	148
Graphique 4.11. L'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays selon la région d'origine	150
Graphique 4.12. L'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays selon la catégorie d'entrée au Canada	151
Graphique 4.13. L'écart de rémunération subi par les immigrés à l'entrée sur le marché du travail est légèrement plus marqué chez les hommes	153
Graphique 4.14. L'incidence de l'exercice d'un emploi dans des entreprises à bas salaires sur l'écart de rémunération est plus forte pour les hommes que pour les femmes	154

Graphique 5.1. Évolution de la densité de médecins dans les pays de l'OCDE	175
Graphique 5.2. Évolution de la densité de personnel infirmier dans les pays de l'OCDE	176
Graphique 5.3. Distribution des médecins et des infirmiers nés à l'étranger, par pays de résidence	181
Graphique 5.4. Pourcentages de personnes nées à l'étranger parmi les médecins et les travailleurs ayant un niveau d'éducation élevé dans différents pays de l'OCDE, 2020/21	182
Graphique 5.5. Pourcentage de personnes nées à l'étranger parmi le personnel infirmier et les travailleurs ayant un niveau d'éducation élevé dans différents pays de l'OCDE, 2020/21	183
Graphique 5.6. Évolution des admissions en premier cycle d'études de médecine en Irlande et en Roumanie	188
Graphique 5.7. Part de médecins et d'infirmiers formés à l'étranger dans les admissions annuelles, 2023	190
Graphique 5.8. Évolution des admissions annuelles de médecins formés à l'étranger entre 2000 et 2023 dans quelques pays de l'OCDE	191
Graphique 5.9. Évolution des admissions annuelles de personnel infirmier formé à l'étranger entre 2000 et 2023 dans quelques pays de l'OCDE	191
Graphique 5.10. Médecins immigrés en France, principaux pays d'origine, 2021	194
Graphique 5.11. Médecins immigrés en Suisse, principaux pays d'origine, 2021	194
Graphique 5.12. Personnel infirmier immigré en Australie, principaux pays d'origine, 2021	195
Graphique 5.13. Personnel infirmier immigré au Canada, principaux pays d'origine, 2021	195
Graphique 5.14. Pourcentage de médecins et d'infirmiers nés dans les pays de l'EEE ou de l'OCDE parmi tous les médecins et infirmiers immigrés, environ 2020/21	198
Graphique 5.15. Soldes migratoires nets supérieurs à 500, migrations de médecins entre les pays de l'OCDE, environ 2020/21	199
Graphique 5.16. Pourcentage de médecins immigrés par pays d'accueil et principale région d'origine, environ 2020/21	200
Graphique 5.17. Pourcentage de personnel infirmier immigré par pays d'accueil et principale région d'origine, environ 2020/21	201
Graphique 5.18. Pourcentage de médecins et d'infirmiers immigrés originaires de pays de la liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé	203
Graphique 5.19. Évolution du pourcentage de médecins, infirmiers, dentistes et pharmaciens nés à l'étranger en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis (2015-2023)	206
Graphique 5.20. Évolution du taux d'émigration des médecins (abscisse) et des infirmiers (ordonnée) vers les pays de l'OCDE entre 2000/01 et 2020/21, en points de pourcentage	209
Graphique 5.21. Admissions de médecins formés à l'étranger en Espagne entre 2003 et 2023, par pays de formation	221
 Graphique d'annexe 1.A.1. Flux d'entrée des étudiants en mobilité internationale dans une sélection de pays de l'OCDE, par nationalité	 87
Graphique d'annexe 1.A.2. Taux d'emploi par pays de naissance, 2004-2024	88
Graphique d'annexe 1.A.3. Évolution de l'écart de taux d'emploi entre hommes et femmes, par pays de naissance, 2004-2024	89
Graphique d'annexe 1.A.4. Évolution du taux d'activité entre 2023 et 2024, selon le lieu de naissance et le genre, population âgée de 15 à 64 ans	90
Graphique d'annexe 5.B.1. Déplacements de médecins immigrés entre les pays de l'OCDE, environ 2020/21 ; axe de gauche (pays d'origine), axe de droite (pays de résidence)	248

INFOGRAPHIES

Infographie 1. Faits et chiffres clés	14

TABLEAUX

Tableau 1.1. Immigration à caractère permanent dans une sélection de pays de l'OCDE, 2015-2024	20
Tableau 1.2. Détachements de travailleurs actifs dans un seul pays aux termes de l'article 12, par pays d'accueil, 2023	37
Tableau 1.3. Entrées d'étudiants du supérieur en mobilité internationale dans les pays de l'OCDE, 2013 et 2019-2024	40

Tableau 1.4. Étudiants du supérieur en mobilité internationale inscrits dans les pays de l'OCDE, 2023	42
Tableau 1.5. Nouvelles demandes d'asile par pays de dépôt des demandes, 2019-2024	46
Tableau 1.6. Situation des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE, 2024	63
Tableau 1.7. Évolution du taux d'emploi des déplacés ukrainiens dans une sélection de pays de l'OCDE	65
Tableau 1.8. Taux d'emploi, de chômage et d'activité par région d'origine dans une sélection de pays de l'OCDE en 2023 et 2024, en pourcentage	73
Tableau 3.1. Synthèse des principales conclusions de l'examen à mi-parcours du plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027	120
Tableau 4.1. Taux de déclassement des immigrés récents	144
Tableau 5.1. Médecins nés à l'étranger en exercice dans les pays de l'OCDE, environ 2000/01, 2010/11 et 2020/21	179
Tableau 5.2. Personnel infirmier né à l'étranger exerçant dans les pays de l'OCDE, environ 2000/01, 2010/11 et 2020/21	180
Tableau 5.3. Médecins formés à l'étranger exerçant dans les pays de l'OCDE en 2000, 2010 et 2021-2023	185
Tableau 5.4. Personnel infirmier formé à l'étranger exerçant dans les pays de l'OCDE en 2000, 2010 et 2021-2023	186
Tableau 5.5. Médecins et infirmiers exerçant et n'exerçant pas la profession correspondant à leur formation, par lieu de naissance et de formation, 2006, 2016 et 2021	196
Tableau 5.6. Les 25 principaux pays d'origine des médecins et du personnel infirmier immigrés dans la zone OCDE, environ 2020/21	202
Tableau 5.7. Bilan de la disponibilité de données sur les migrations des personnels de santé par profession	205
Tableau 5.8. Les 20 plus hauts taux d'émigration de médecins et d'infirmiers, environ 2020/21	208
Tableau 5.9. Reconnaissance des qualifications et autorisation d'exercice pour les médecins (M) et les infirmiers (I) nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE	227
Tableau d'annexe 1.A.1. Entrées permanentes dans les pays de l'OCDE, par catégorie, en 2023 et 2024	75
Tableau d'annexe 1.A.2. Entrées de travailleurs étrangers temporaires (catégories représentatives) 2019-2024	76
Tableau d'annexe 1.A.3. Type de permis et visas pris en compte dans les statistiques sur les travailleurs immigrés temporaires et leurs caractéristiques	79
Tableau d'annexe 1.A.4. Détachements de travailleurs actifs aux termes de l'article 12 dans une sélection de pays européens de l'OCDE, par pays de destination, 2010-2023	85
Tableau d'annexe 1.A.5. Cinquante premiers pays d'origine des nouveaux immigrés dans l'OCDE, 2022-2023	86
Tableau d'annexe 1.A.6. Taux d'activité dans les pays de l'OCDE en 2024	91
Tableau d'annexe 1.A.7. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le pays de naissance et le niveau d'études, pays de l'OCDE, 2024	92
Tableau d'annexe 1.A.8. Emploi des personnes nées à l'étranger, par secteur, 2024	93
Tableau d'annexe 4.A.1. Données croisées employeurs-salariés par pays	158
Tableau d'annexe 4.B.1. Effectifs, âge et proportion de femmes parmi les nouveaux immigrés sur le marché du travail	161
Tableau d'annexe 4.B.2. Évolution de la rémunération des immigrés sur le marché du travail	162
Tableau d'annexe 4.B.3. Niveau d'études des immigrés récents	163
Tableau d'annexe 4.B.4. Répartition des immigrés et des personnes nées dans le pays dans les différents secteurs d'activité	164
Tableau d'annexe 5.A.1. Arrivées de médecins formés à l'étranger et médecins nouvellement diplômés dans les pays de l'OCDE en 2010 et en 2021-2023	245
Tableau d'annexe 5.A.2. Arrivées d'infirmiers formés à l'étranger et infirmiers nouvellement diplômés dans les pays de l'OCDE en 2010 et en 2021-2023	246
Tableau d'annexe 5.C.1. Effectifs de médecins et d'infirmiers émigrés vers la zone OCDE, par pays d'origine et taux d'émigration	249

Résumé

Les flux migratoires sont restés élevés en 2024

Après trois années de fortes augmentations post-pandémiques, la migration permanente vers les pays de l'OCDE a diminué de 4 % en 2024. Le total de 6.2 millions de nouveaux immigrants permanents reste néanmoins historiquement élevé, 15 % au-dessus des niveaux de 2019.

La migration familiale est restée le principal motif de migration permanente vers les pays de l'OCDE. La migration de travail a diminué (-21 %), après une hausse soutenue depuis 2020. La migration humanitaire a augmenté (+23 %) en raison du nombre élevé de demandes d'asile au cours des années précédentes et d'un niveau record de nouveaux réfugiés réinstallés (+19 %).

La migration de travail temporaire vers les pays de l'OCDE s'est stabilisée en 2024 à un niveau historiquement élevé. Environ 2.3 millions de permis et autorisations de travail ont été délivrés dans les pays de l'OCDE (hors Pologne), soit une augmentation de 26 % par rapport à 2019.

En 2024, les pays de l'OCDE ont accueilli plus de 1.8 million d'étudiants internationaux dans l'enseignement supérieur, soit 13 % de moins qu'en 2023. Cette baisse est principalement due à la diminution des flux vers les quatre principaux pays d'accueil : États-Unis (-12 %), Royaume-Uni (-14 %), Canada (-39 %) et Australie (-22 %).

Le nombre de nouveaux demandeurs d'asile dans l'OCDE a continué d'augmenter (+13 %) et a atteint un niveau record, avec 3 millions de nouvelles demandes enregistrées en 2024. Cette hausse a été principalement portée par les États-Unis, mais des augmentations ont également été observées au Canada et au Royaume-Uni, tandis que dans le reste de l'OCDE, le nombre de demandes a diminué.

Les détections de franchissements irréguliers des frontières de l'UE ont fortement diminué en 2024 (-37 %), tout comme les interceptions par la patrouille frontalière aux États-Unis (-48 %), tandis que les tentatives d'entrée irrégulière au Royaume-Uni ont augmenté de 19 %. Parallèlement, les retours depuis l'UE, le Royaume-Uni et les États-Unis ont augmenté progressivement entre 2021 et 2024.

Les résultats des immigrants sur le marché du travail restent à des niveaux records

Après une forte reprise post-pandémique en 2022-2023, les résultats des immigrants sur le marché du travail ont suivi des tendances plus contrastées en 2024, le taux d'emploi des immigrants n'ayant continué de s'améliorer que dans la moitié des pays de l'OCDE. En moyenne, près de 77 % des immigrants étaient actifs sur le marché du travail, avec près de 71 % en emploi et moins de 10 % au chômage en 2024.

Globalement, l'évolution des taux d'emploi et de participation au marché du travail a été plus favorable chez les femmes immigrées que chez les hommes. Dans un tiers des pays de l'OCDE, les taux d'emploi des femmes immigrées ont augmenté tandis que ceux des hommes ont diminué, menant à des écarts entre hommes et femmes parmi les plus faibles depuis des années.

Les politiques de migration et d'intégration évoluent fortement

Face à des flux migratoires très élevés, plusieurs pays de l'OCDE ont fixé des objectifs explicites de réduction de la migration, soit globale, soit par catégorie. Les politiques de migration de travail sont de plus en plus orientées vers l'attraction des talents et la réponse aux besoins spécifiques du marché du travail.

Les systèmes d'asile sont devenus plus restrictifs dans de nombreux pays, avec des procédures accélérées, des prestations réduites et de nouvelles limites au regroupement familial. Dans plusieurs pays, les politiques concernant les étudiants internationaux sont en cours de révision : certains resserrent les conditions d'admission et les droits après les études, tandis que d'autres renforcent les voies de rétention pour favoriser l'intégration sur le marché du travail.

Concernant les politiques d'intégration, certains pays de l'OCDE élargissent leurs cadres d'intégration (Belgique, Canada, Allemagne), tandis que d'autres en restreignent l'accès et augmentent les obligations (Finlande, Pays-Bas). L'intégration est de plus en plus liée aux besoins du marché du travail et de nouveaux programmes ont été développés pour favoriser l'intégration professionnelle.

Le soutien ciblé aux femmes immigrées se développe, la reconnaissance des compétences est simplifiée et l'offre de cours passerelles et de micro-certifications est renforcée.

Les immigrés travaillent de manière disproportionnée dans des secteurs et entreprises moins bien rémunérés

De nouvelles données croisées employeurs-salariés portant sur 15 pays de l'OCDE entre 2000 et 2019 montrent que les immigrés à leur entrée sur le marché du travail perçoivent en moyenne une rémunération inférieure de 34 % à celle des travailleurs du même âge et du même sexe nés dans le pays. Deux tiers de cet écart s'expliquent par le fait que les immigrés travaillent dans des secteurs et des entreprises offrant des salaires moins élevés.

L'écart de rémunération diminue d'environ un tiers au cours des cinq premières années dans le pays d'accueil, et d'environ la moitié au bout de dix ans. Cela s'explique en partie par la progression des immigrés vers des secteurs et entreprises à salaires plus élevés.

Les politiques visant à lever les obstacles à la mobilité professionnelle devraient être davantage mises en avant dans les politiques d'intégration. Cela inclut la communication d'informations sur la recherche d'emploi, les services d'orientation professionnelle, le développement de réseaux professionnels, mais aussi l'amélioration des transports locaux et l'offre de logements abordables.

Les systèmes de santé de l'OCDE dépendent fortement des médecins et infirmiers migrants

En moyenne, en 2020-2021, plus de 830 000 médecins et 1.75 million d'infirmiers nés à l'étranger travaillaient dans l'OCDE, représentant environ un quart du corps des médecins et un sixième de celui des infirmiers. Les chiffres correspondants pour les médecins et infirmiers formés à l'étranger étaient de 606 000 (18.4 %) et 733 000 (8.3 %) en 2021-2023.

Environ un médecin ou infirmier sur cinq né à l'étranger vient d'un autre pays de l'EEE. L'Asie est la principale région d'origine, représentant environ 40 % des médecins et 37 % des infirmiers. L'Inde, l'Allemagne et la Chine sont les principaux pays d'origine des médecins, tandis que les Philippines, l'Inde et la Pologne sont les trois premiers pays d'origine pour les infirmiers. Environ 89 000 médecins et 257 000 infirmiers viennent de pays figurant sur la liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de

santé de l'OMS, ce qui soulève des préoccupations quant à l'impact de la mobilité internationale sur les systèmes de santé fragiles de ces pays.

Les politiques migratoires évoluent pour faciliter le recrutement international dans le secteur de la santé, mais la reconnaissance des diplômes et les autorisations d'exercer restent des obstacles majeurs à l'intégration professionnelle des migrants dans ce secteur.

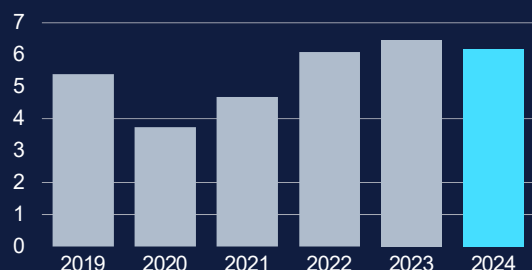
Principales conclusions

- En 2024, plus de 160 millions de personnes vivant dans les pays de l'OCDE étaient nées à l'étranger. Depuis 2014, la part des personnes nées à l'étranger est passée de 9.1 % à 11.5 %.
- Dans la plupart des pays de l'OCDE, la migration permanente a diminué en 2024 par rapport à 2023, notamment dans les pays de l'UE. La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont également connu des baisses marquées après des niveaux records post-pandémie. En revanche, la migration permanente vers les États-Unis a continué d'augmenter (+20 %).
- Le nombre de nouveaux migrants saisonniers et de vacanciers actifs a augmenté en 2024 (+8 % et +4 %). En revanche, le nombre de migrants participant aux programmes nationaux de migration de travail temporaire a diminué (-7 %), après une forte croissance post-pandémique. Les flux de personnes transférées au sein d'une même entreprise ont continué de diminuer (-3 %) en 2024.
- Plus de la moitié des 3 millions de demandes d'asile dans l'OCDE ont été enregistrées aux États-Unis en 2024. Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile comprenaient le Venezuela, la Colombie, la Syrie, l'Afghanistan et l'Inde.

Infographie 1. Faits et chiffres clés

Migrations permanentes : un recul en 2024, mais des niveaux toujours élevés

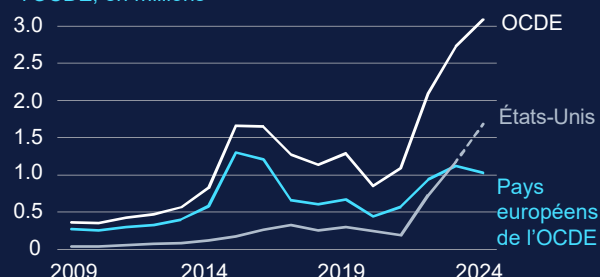
Migrations permanentes vers l'OCDE, 2019-24, en millions



6.2 millions de nouveaux immigrants permanents dans les pays de l'OCDE en 2024 : -4 % par rapport à 2023, mais +15 % par rapport à 2019.

Niveau historiquement élevé des demandes d'asile

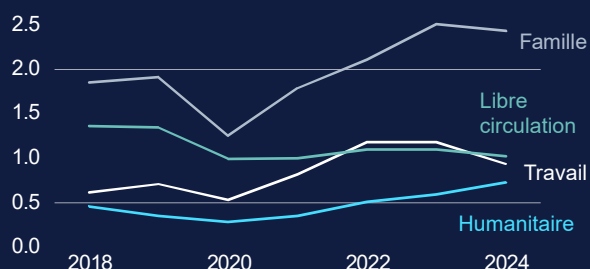
Nouvelles demandes d'asile déposées dans les pays de l'OCDE, en millions



3 millions de nouvelles demandes d'asile déposées dans les pays de l'OCDE en 2024 : +13% par rapport à 2023 et plus du double du niveau de 2019.

Moins de migrations de travail, mais forte hausse des flux humanitaires

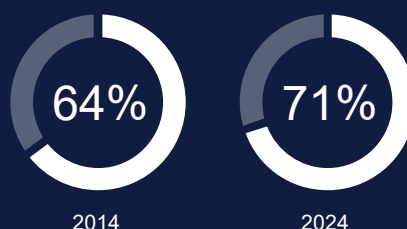
Migrations permanentes vers l'OCDE par motif d'entrée, en millions



En 2024, les migrations permanentes vers l'OCDE sont composées pour 44% de migrations familiales, 17% de migrations de travail et 13% de migrations humanitaires.

Plus d'immigrés en emploi, mais des évolutions contrastées selon les pays en 2024

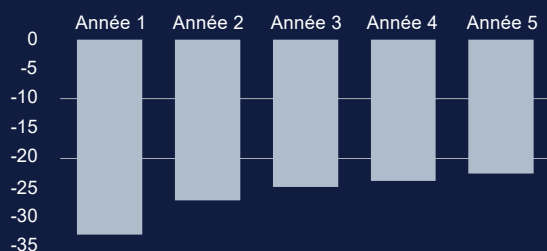
Moyenne des taux d'emploi des immigrés dans l'OCDE



Depuis 2014, les taux d'emploi des immigrés progressent, mais seulement un pays de l'OCDE sur deux affiche une hausse entre 2023 et 2024.

Des salaires plus faibles pour les immigrés, mais l'écart se réduit avec le temps

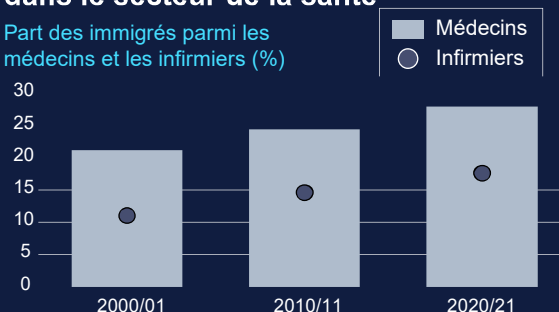
Écart de salaire en % entre les immigrés et les personnes nées dans le pays



À l'entrée sur le marché du travail, les immigrés gagnent 34% de moins que les personnes nées dans le pays - des écarts liés aux secteurs et entreprises d'embauche.

La hausse du nombre de médecins et d'infirmiers immigrés atténue les pénuries dans le secteur de la santé

Part des immigrés parmi les médecins et les infirmiers (%)



En deux décennies, le % de médecins et infirmiers immigrés a augmenté de 7 points de pourcentage, soulignant leur rôle grandissant.

1 Évolutions récentes des migrations internationales et insertion des immigrés sur le marché du travail

Le présent chapitre donne un aperçu des évolutions récentes des migrations internationales et de l'insertion des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE.

La première section analyse les flux migratoires au cours de la dernière décennie, jusqu'en 2024, en s'intéressant à la fois aux migrations permanentes et temporaires par catégorie d'entrée. Elle étudie aussi la composition de la mobilité internationale des étudiants, ainsi que l'évolution récente des demandes d'asile, de l'immigration irrégulière et des retours. Elle s'intéresse en outre aux caractéristiques démographiques des flux et des effectifs migratoires, telles que le genre et le pays d'origine, et présente les tendances de l'acquisition de la nationalité dans les pays de l'OCDE. La seconde section du chapitre examine l'évolution récente de la situation des immigrés sur le marché du travail, et propose une analyse détaillée par caractéristique sociodémographique et par région d'origine.

En bref

Principaux résultats

Évolution des flux migratoires

- La migration permanente vers les pays de l'OCDE a diminué de 4 % en 2024, après trois années de fortes hausses post-pandémie. Malgré cette baisse, le total de 6.2 millions de nouveaux immigrés permanents reste historiquement élevé, soit 15 % au-dessus des niveaux de 2019.
- Dans la plupart des pays de l'OCDE, notamment dans l'Union européenne (UE), la migration permanente a diminué en 2024 par rapport à 2023. La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont également connu des baisses marquées après des niveaux records post-pandémie. En revanche, la migration permanente vers les États-Unis a continué d'augmenter, avec une hausse de 20 % en 2024.
- La migration familiale est restée le principal motif de migration permanente vers les pays de l'OCDE, tandis que la migration de travail a fortement diminué, et la migration humanitaire a fortement augmenté, principalement en raison de la hausse observée aux États-Unis.
- La migration de longue durée dans le cadre de la libre circulation vers les pays OCDE-UE-AELE est estimée avoir chuté de 8 % par rapport à 2023, soit 25 % en dessous des niveaux de 2019, tandis que les flux entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont augmenté, avec une hausse de 13 % des arrivées en Australie, le niveau le plus élevé depuis une décennie.
- Environ 2.3 millions de permis et d'autorisations de travail ont été accordés dans les pays de l'OCDE (à l'exclusion de la Pologne) en 2024. Ce chiffre est inchangé par rapport à 2023, mais représente une augmentation de 26 % par rapport à 2019 et de 51 % par rapport à 2015.
- La migration saisonnière et celle liée aux vacances-travail ont augmenté dans la plupart des pays de l'OCDE, avec une hausse de 8 % des permis saisonniers et de 4 % des arrivées de vacanciers-actifs, tandis que le nombre de personnes transférées au sein d'une même société ont continué de diminuer (-3 %). Le nombre de stagiaires est resté stable, et les autres programmes nationaux de travailleurs temporaires ont diminué (-7 %), avec des baisses dans des pays clés comme l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande.
- On comptait 3.2 millions de travailleurs détachés dans les pays européens de l'OCDE en 2024, soit 17 % de plus qu'en 2023 et un niveau analogue à celui de 2019.
- En 2024, les pays de l'OCDE ont accueilli plus de 1.8 million de nouveaux étudiants du supérieur en mobilité internationale, soit 13 % de moins qu'en 2023. Cette baisse s'explique avant tout par la diminution des flux d'entrée dans les quatre premiers pays d'accueil : les États-Unis (390 000 nouveaux étudiants en mobilité internationale, soit -12 % par rapport à 2023), le Royaume-Uni (389 000, -14 %), le Canada (213 000, -39 %) et l'Australie (182 000, -22 %).
- La mobilité internationale des étudiants vers d'autres pays de l'OCDE a augmenté de 5 %, les plus fortes hausses ayant été enregistrées en Corée, au Danemark, en Nouvelle-Zélande et en Suède (entre +14 et +19 %).
- En 2023, les étudiants du supérieur chinois et indiens ont représenté respectivement 17 % et 14 % des étudiants en mobilité internationale inscrits dans les pays de l'OCDE. La Chine, l'Inde, le Viet Nam, le Nigéria et la France constituaient les cinq premiers pays d'origine au titre de la mobilité internationale des étudiants. Les étudiants originaires de l'Inde et du Bangladesh sont ceux dont les effectifs ont le plus augmenté en glissement annuel par rapport à 2022.

- Le nombre de nouveaux demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE a continué de progresser, ces pays ayant enregistré en 2024 le chiffre record de 3.1 millions de nouvelles demandes (+13 % par rapport à 2023). Les États-Unis, avec un nombre de demandes d'asile estimé à près de 1.7 million, expliquent cette forte hausse. Le nombre de demandes a aussi augmenté au Canada et au Royaume-Uni (+19 % et +28 %, respectivement). En revanche, dans les pays de l'UE, ainsi qu'en Asie et en Amérique latine, le nombre de nouveaux demandeurs d'asile a diminué, bien qu'il reste à des niveaux historiquement élevés. Parmi les premiers pays d'origine des demandeurs d'asile figuraient le Venezuela, la Colombie, la Syrie, l'Afghanistan et l'Inde.
- Depuis 2000, les pays de l'OCDE accueillent plus de la moitié des immigrants internationaux dans le monde. En 2024, plus de 160 millions de personnes établies dans les pays de l'OCDE étaient nées à l'étranger. Les États-Unis en comptaient à eux seuls près d'un tiers. Au cours des dix années écoulées jusqu'en 2024, la part des personnes nées à l'étranger dans les pays de l'OCDE a augmenté pour passer de 9.1 % à 11.5 %.
- Les acquisitions de nationalité dans les pays de l'OCDE se sont établies à des niveaux historiquement élevés en 2024, soit près de 3 millions selon des données partielles. L'Allemagne a accordé la nationalité à 290 000 résidents étrangers et le Royaume-Uni à 270 000, un record pour les deux pays.
- En 2023, 225 000 ressortissants indiens, un chiffre inédit, ont acquis la nationalité d'un pays de l'OCDE. La Syrie arrive à la deuxième place, avec 150 000 acquisitions de nationalité, ce qui marque aussi un record.
- Le nombre de franchissements irréguliers des frontières de l'UE qui ont été détectés a rapidement baissé en 2024 (-37 % pour s'établir à 240 000), de même que celui des interceptions par la Patrouille frontalière des États-Unis (-48 % pour s'établir à 1.1 million), mais le nombre de tentatives d'entrée illégale au Royaume-Uni qui ont été détectées a augmenté de 19 % pour s'établir à 44 000.
- En 2024, le nombre estimé d'étrangers ayant dépassé la durée autorisée de leur séjour s'est replié à 398 000 personnes en Corée (-6 %), et a augmenté au Japon (75 000, +5 %) et en Australie (+8 %).
- Les retours depuis l'UE, le Royaume-Uni et les États-Unis ont augmenté de façon régulière entre 2021 et 2024. En 2024, les pays de l'UE ont enregistré 108 000 retours (+27 %), le Royaume-Uni 33 000 (+24 %) et les États-Unis 685 000 (+47 %).

Insertion sur le marché du travail

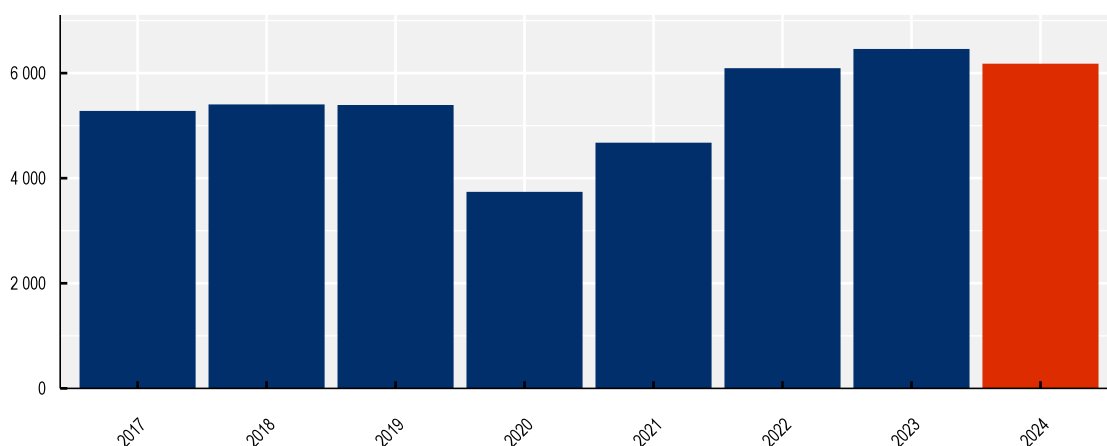
- Après une forte reprise post-pandémique en 2022-2023, les résultats des immigrants sur le marché du travail ont été plus mitigés en 2024 : entre 2023 et 2024, leur taux d'emploi a progressé dans une moitié des pays de l'OCDE et diminué dans l'autre, tandis que leur taux de chômage a augmenté dans deux pays de l'OCDE sur trois.
- En moyenne, en 2024, près de 77 % des immigrants étaient économiquement actifs ; près de 71 % occupaient un emploi et moins de 10 % étaient au chômage.
- Dans l'ensemble, l'évolution à la fois des taux d'emploi et des taux d'activité des immigrants a été plus favorable chez les femmes que chez les hommes. Dans un pays de l'OCDE sur trois, le taux d'emploi des femmes immigrées a augmenté tandis que celui des hommes a reculé, ce qui a donné lieu à l'un des écarts entre hommes et femmes les plus bas depuis des années.
- Le taux d'emploi des femmes immigrées a progressé dans les deux tiers des pays de l'OCDE, et leur taux d'activité a augmenté dans plus de quatre pays de l'OCDE sur cinq, pour s'établir respectivement à 63.5 % et à près de 70 %.

Évolutions récentes des migrations internationales

La migration permanente vers les pays de l'OCDE a diminué en 2024, après trois années de fortes hausses consécutives à la pandémie de COVID-19 (Graphique 1.1). Un total de 6.2 millions de nouveaux immigrants permanents a été enregistré, soit 4 % de moins qu'en 2023, et un niveau à peu près équivalent à celui de 2022. Malgré cette baisse, le chiffre reste historiquement élevé, 15 % au-dessus des niveaux de 2019 (voir Encadré 1.1 sur les concepts et définitions).

Graphique 1.1. Immigration à caractère permanent à destination de l'OCDE, 2017-2024

Milliers



Note : Somme des chiffres standardisés et non standardisés (voir le Tableau 1.1), y compris les changements de statut et les migrations au sein de zones de libre circulation. Les données excluent la Türkiye, pour laquelle des données partielles et des métadonnées sont disponibles dans l'annexe statistique.

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants de type permanent* (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/s/31m>.

StatLink  <https://stat.link/gja3lq>

Encadré 1.1. Statistiques de l'OCDE sur les migrations permanentes et temporaires

Les statistiques sur les flux migratoires annuels présentées dans ce chapitre font la distinction entre les mouvements temporaires et permanents. Cette classification ne repose pas sur la durée réelle du séjour des immigrants dans le pays d'accueil, mais sur leur statut juridique, en particulier, sur l'existence ou non d'une voie légale leur permettant de rester indéfiniment.

Par exemple, les travailleurs saisonniers, les étudiants internationaux et les demandeurs d'asile n'ont généralement pas le droit de rester de manière permanente dans le pays d'accueil, sauf si leur statut évolue. En revanche, les réfugiés reconnus, les migrants familiaux et certains migrants économiques arrivent soit avec un statut permanent, soit avec la possibilité d'en faire la demande après quelques années de résidence.

Les migrations au sein des zones de libre circulation, telles que l'UE-AELE ou entre l'Australie et la Nouvelle Zélande, sont traitées séparément. Dans ces cas, les migrants n'ont pas besoin d'un permis de séjour pour vivre, travailler ou étudier dans un autre pays. Ici, un migrant est considéré comme permanent s'il a vécu, ou prévoit de vivre, dans le pays d'accueil pendant au moins un an, ce qui constitue un critère courant pour être inclus dans la population résidente.

Il est important de noter que les niveaux exceptionnellement élevés de migration en 2022-2023 n'incluent pas les Ukrainiens fuyant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Ces mouvements sont traités séparément dans ce chapitre en raison du caractère temporaire de la protection qui leur a été accordée (voir Encadré 1.2).

La moitié de l'ensemble de la migration permanente vers les pays de l'OCDE est concentrée dans cinq principaux pays de destination¹. En 2024, les États-Unis ont accueilli à eux seuls 27 % du total, avec 1.4 million de nouveaux immigrants permanents. L'Allemagne, le Canada, le Royaume-Uni et l'Espagne ont accueilli entre 7 % et 11 % du total chacun.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la migration permanente a diminué en 2024 par rapport à 2023 (Tableau 1.1). Cela a été particulièrement vrai dans les pays de l'UE – AELE, où les chiffres ont baissé de 8 % (dans les pays disposant de données harmonisées). Seuls l'Irlande (+10 %) et la Tchéquie (+8 %) ont enregistré des hausses.

Il existe néanmoins des tendances distinctes à moyen terme en matière de migration permanente dans les pays de l'UE – AELE membres de l'OCDE. Dans certains pays, comme l'Espagne, la migration permanente reste à des niveaux historiquement élevés malgré la baisse. Dans d'autres, comme l'Allemagne, les chiffres sont revenus à ceux observés il y a une dizaine d'années.

Les baisses les plus marquées ont été observées en Nouvelle-Zélande (-56 %) et au Royaume-Uni (-41 %), deux pays ayant connu des niveaux exceptionnellement élevés de migration permanente de travail en 2022-2023. Malgré cette baisse, la migration en 2024 est restée bien supérieure aux niveaux d'avant la pandémie, (+39 % en Nouvelle-Zélande et +22 % au Royaume-Uni). En effet, les chiffres du Royaume-Uni pour 2024 sont les plus élevés des 20 dernières années, à l'exception des années 2022-2023.

En revanche, la migration permanente vers les États-Unis a continué d'augmenter, avec une hausse de 20 % par rapport à 2023. Cette croissance a été en partie alimentée par la migration humanitaire (voir section ci-dessous pour les détails par catégorie de migration).

La migration permanente a également augmenté, bien que plus modestement, au Canada (+2 %) et au Mexique (+4 %). Les données nationales (non harmonisées) suggèrent que la migration permanente a également augmenté en 2024 vers les autres pays latino-américains membres de l'OCDE (Colombie, Chili et Costa Rica).

Tableau 1.1. Immigration à caractère permanent dans une sélection de pays de l'OCDE, 2015-2024

	2015	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/23 évol	2024/19 évol
	Milliers								%	
Données standardisées										
États-Unis	1051.0	1 103.7	1031.0	581.5	835.4	1048.7	1 190.2	1 425.1	+19.7 %	+38.2 %
Allemagne	708.1	883.1	643.3	521.1	533.1	669.0	664.3	586.2	-11.8 %	-8.9 %
Canada	275.8	286.5	341.2	184.5	406.0	437.6	471.7	483.6	+2.5 %	+41.7 %
Royaume-Uni	366.5	317.7	356.1	199.9	369.2	488.0	743.1	435.7	-41.4 %	+22.4 %
Espagne	269.6	213.5	244.6	178.6	261.4	323.2	374.9	368.0	-1.8 %	+50.4 %
France	268.1	265.8	284.5	228.0	276.6	305.9	306.2	298.1	-2.6 %	+4.8 %
Australie	227.9	220.5	195.6	158.9	170.4	170.9	238.7	239.3	+0.3 %	+22.3 %
Pays-Bas	128.0	149.8	165.7	134.2	172.4	205.9	195.9	183.4	-6.4 %	+10.7 %
Japon	83.5	100.9	137.6	83.6	56.8	144.5	163.1	177.1	+8.6 %	+28.7 %
Italie	218.6	215.4	167.1	112.0	204.4	235.4	201.6	168.9	-16.2 %	+1.1 %
Portugal	33.6	51.3	106.7	84.7	93.7	121.0	140.3	137.6	-1.9 %	+29.0 %
Suisse	112.7	103.5	106.5	102.3	109.1	130.0	144.5	135.6	-6.2 %	+27.3 %
Belgique	103.5	93.8	95.0	78.8	95.0	102.9	106.1	106.2	+0.1 %	+11.8 %
Autriche	105.6	102.0	84.4	65.6	76.5	93.3	105.4	102.6	-2.7 %	+21.6 %
Corée	65.6	71.1	72.5	53.0	48.2	57.8	87.1	75.6	-13.2 %	+4.3 %
Suède	120.8	133.0	99.3	80.9	75.9	89.8	87.1	75.6	-13.2 %	-23.9 %
Mexique	34.4	32.6	40.5	58.4	67.7	75.6	69.9	72.5	+3.7 %	+79.0 %
Irlande	36.2	41.0	48.6	42.7	38.4	66.9	65.6	71.9	+9.6 %	+47.9 %
Danemark	60.7	49.6	45.8	37.8	48.9	62.9	57.4	54.4	-5.2 %	+18.8 %
Nouvelle-Zélande	54.3	46.9	38.1	35.7	35.4	154.3	119.4	53.0	-55.6 %	+39.1 %
Tchéquie	27.8	40.2	62.3	55.6	63.9	45.6	37.5	40.2	+7.2 %	-35.5 %
Israël	27.9	26.4	33.2	19.7	25.5	74.7	46.0	39.7	-13.7 %	+19.6 %
Norvège	61.1	55.0	46.1	32.8	38.1	42.5	41.7	35.7	-14.4 %	-22.6 %
Finlande	24.9	26.2	28.1	24.2	30.8	40.4	42.8	34.7	-18.9 %	+23.5 %
Luxembourg	20.8	23.0	24.5	20.1	24.3	27.2	27.4	26.4	-3.6 %	+7.8 %
Slovénie	12.2	20.9	35.9	22.9	30.0	33.2	31.3	26.4	-15.7 %	-26.5 %
République slovaque	9.3	13.2	26.8	17.1	26.8	24.3	24.3	20.9	-14.0 %	-22.0 %
Estonie	5.5	8.2	10.4	9.1	11.8	14.2	12.5	8.9	-28.8 %	-14.4 %
Lituanie	2.5	2.7	2.9	2.8	5.9	10.7	7.0	5.7	-18.6 %	+96.6 %
Tous les pays	4 516.5	4 697.5	4 574.3	3 226.5	4 231.6	5 296.4	5 803.0	5 489.0	-5.4 %	+20.0 %
Pays de l'UE et de l'AELE inclus ci-dessus	2 329.6	2 491.2	2 328.5	1 851.3	2 217.0	2 644.3	2 673.8	2 487.4	-7.0 %	+6.8 %
Données nationales (non standardisées)										
Pologne	86.1	128.0	163.2	163.5	224.2	335.3	374.1	373.3	-0.2 %	+128.7 %
Chili	101.9	207.2	254.1	154.6	76.5	198.4	70.5	112.2	+59.1 %	-55.8 %
Grèce	34.0	80.5	95.4	63.4	28.7	64.1	71.7	64.7	-9.8 %	-32.2 %
Colombie	..	104.5	225.8	74.8	40.7	108.1	49.9	61.8	+23.8 %	-72.6 %
Hongrie	25.8	36.5	55.3	43.8	49.1	55.5	61.3	49.3	-19.6 %	-10.8 %
Islande	5.6	12.5	10.7	8.9	10.0	17.0	16.6	14.8	-10.8 %	+38.3 %
Costa Rica	15.7	8.6	7.8	..	9.1	11.2	10.2	11.6	+13.7 %	+48.7 %
Lettonie	4.5	5.1	6.6	4.6	5.9	7.3	2.7	2.7	+0.0 %	-59.1 %
Total	273.6	582.9	818.9	513.6	444.2	796.9	657.0	690.4	+5.1 %	-15.7 %

Note : Ressortissants étrangers uniquement. Les données correspondent à l'exercice budgétaire se terminant au cours de l'année de référence dans le cas de l'Australie (juil.-juin) et de l'Irlande (avril-mars). Ces flux d'immigration incluent les changements de statut, c'est-à-dire les personnes qui résident déjà dans le pays à titre temporaire et qui obtiennent le droit de s'y installer durablement, ainsi que les déplacements à l'intérieur des zones de libre circulation. Les séries concernant certains pays ont été substantiellement révisées. Les totaux UE-AELE couvrent les pays figurant dans le tableau, à l'exception du Royaume-Uni. Des données partielles et des métadonnées pour la Türkiye sont disponibles dans l'annexe statistique.

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants de type permanent* (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/s/31m>.

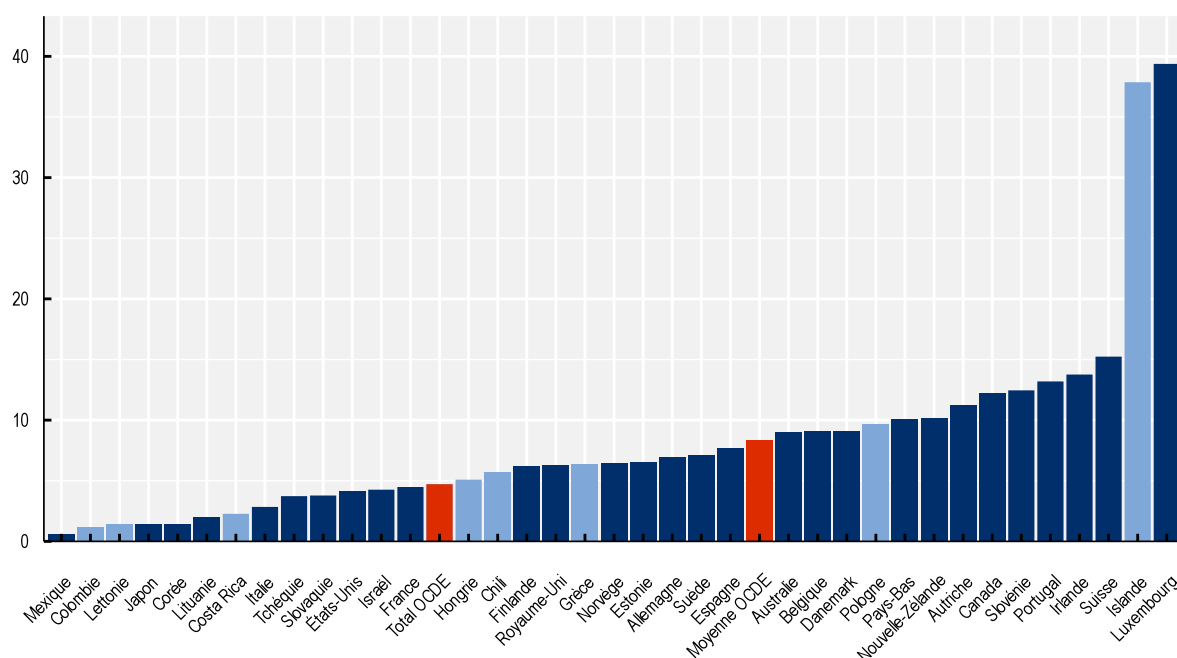
StatLink  <https://stat.link/t7g3kq>

En 2024, les pays de l'OCDE ont enregistré en moyenne neuf nouveaux migrants permanents pour 1 000 habitants, contre huit pour 1 000 en 2019 (Graphique 1.2). Toutefois, il existe des variations importantes entre les pays.

Le Luxembourg et l'Islande se distinguent, avec des flux de migration permanente représentant une part beaucoup plus importante de leur population, respectivement 39 et 34 nouveaux migrants pour 1 000 habitants. Dans environ la moitié des pays de l'OCDE, le taux se situait entre cinq et dix pour 1 000.

Graphique 1.2. Immigration à caractère permanent dans les pays de l'OCDE, rapportée à la population totale, 2024

Pour 1 000 habitants



Note : Les colonnes bleu clair correspondent à des données qui ne sont pas standardisées. Le terme « Moyenne OCDE » se réfère à la moyenne simple des ratios (pour 1 000 habitants) de l'ensemble des pays de l'OCDE figurant dans ce graphique.

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants de type permanent* (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/s/31m>.

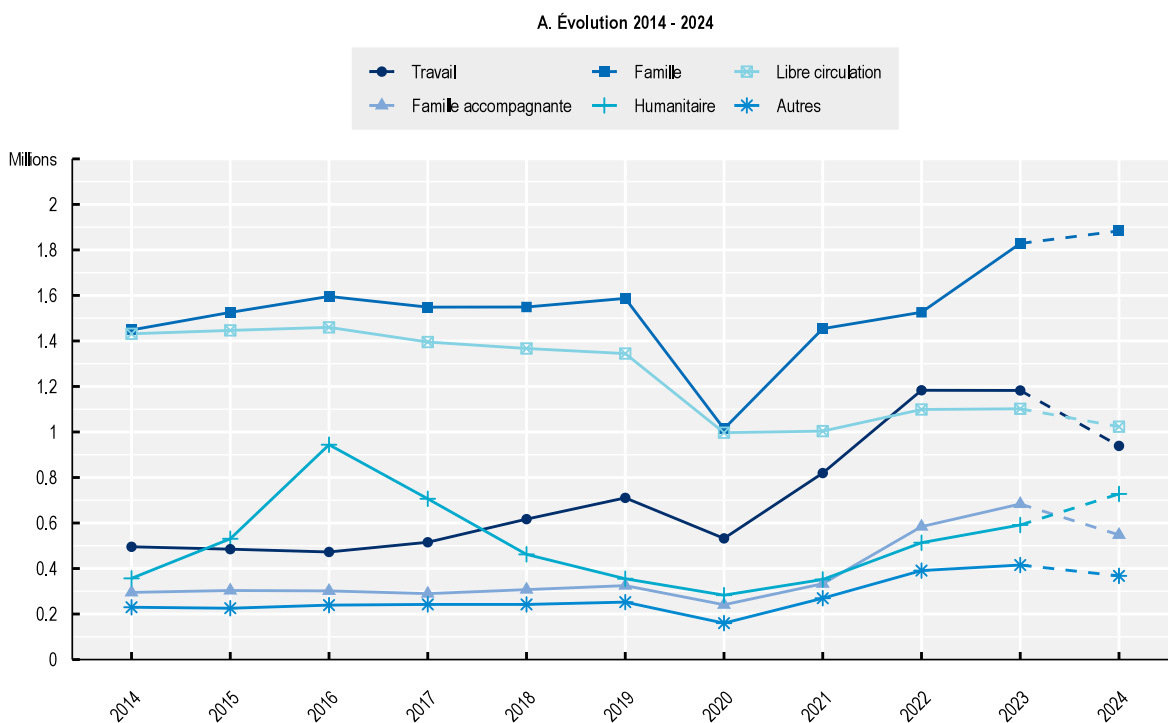
StatLink  <https://stat.link/4rhndi>

Immigration permanente par grandes catégories d'entrée

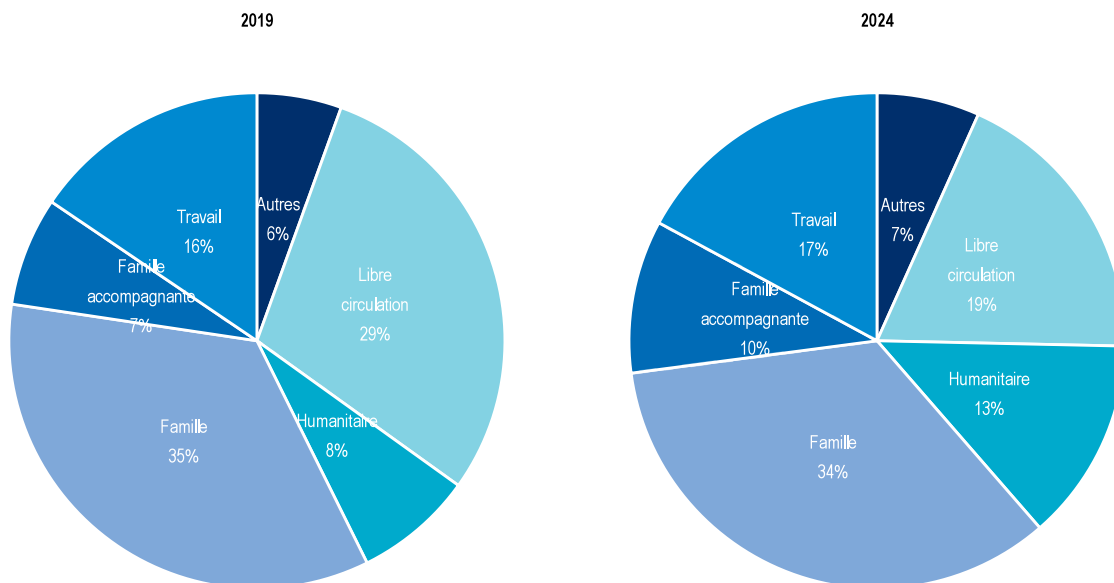
Cette section présente les flux de migration permanente vers les pays de l'OCDE, répartis en cinq grandes catégories de migration.² Ces catégories comprennent le travail, la famille, l'humanitaire, les autres motifs, ainsi que la libre circulation au sein de zones telles que l'UE-AELE et entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui est abordée séparément à la fin de cette section.

En 2024, près de la moitié (44 %) des nouveaux migrants permanents vers l'OCDE ont migré pour des raisons familiales, soit pour rejoindre des membres de leur famille déjà présents dans le pays d'accueil (34 %), soit en tant que membres de famille accompagnants de migrants de travail (10 %). La migration liée au travail représentait 17 %, tandis que la migration humanitaire comptait pour 13 %. En outre, 19 % des migrants ont circulé dans des zones de libre circulation, et 7 % ont migré pour d'autres raisons, telles que par exemple la migration fondée sur l'ascendance (Graphique 1.3).

Graphique 1.3. Immigration à caractère permanent dans les pays de l'OCDE, par catégorie d'entrée, 2014-2024



B. Catégories d'entrée en 2019 et 2024 (%)



Note : Comprend uniquement les pays d'accueil pour lesquels on dispose de données standardisées (voir la première partie du Tableau 1.1).

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants de type permanent* (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/s/31m>.

StatLink <https://stat.link/59ektm>

La part de chaque catégorie de migration varie considérablement selon les pays. Aux États-Unis, près des trois quarts des nouveaux immigrants permanents sont arrivés pour des raisons familiales, avec 10 % pour des motifs humanitaires et 7 % pour le travail. Dans les pays de l'UE, la majorité des migrants permanents proviennent de la zone de libre circulation. En revanche, le Canada et l'Australie enregistrent une proportion plus élevée de migrations de travail.

La migration familiale vers l'OCDE reste historiquement élevée en 2024 malgré une légère baisse

La migration familiale vers les pays de l'OCDE est restée à des niveaux historiquement élevés en 2024, avec environ 2.4 millions de nouvelles arrivées. Bien que ce chiffre représente une légère baisse de 3 % par rapport à 2023, il reste nettement supérieur aux niveaux d'avant la pandémie, avec une augmentation de 27 % par rapport à 2019.

Environ un quart de ces migrants accompagnaient des migrants de travail, tandis que les trois quarts restants rejoignaient des membres de leur famille déjà résidant dans le pays d'accueil, qu'ils soient immigrants ou nés dans le pays. Le nombre de migrants rejoignant leur famille a augmenté de 3 % en 2024, tandis que le nombre de membres de famille accompagnants a diminué de 20 %, reflétant la baisse générale de la migration de travail.

Seul un nombre limité de pays de l'OCDE ont connu une augmentation de la migration familiale en 2024. Les États-Unis ont enregistré la plus forte hausse, avec une augmentation de 11 %, atteignant 969 000 nouveaux migrants familiaux permanents. Cela représentait 40 % de toute la migration familiale vers l'OCDE et marquait le niveau le plus élevé enregistré depuis plus d'une décennie. L'Espagne a également enregistré une augmentation notable de 25 %, principalement due à des régularisations pour des liens familiaux avec des migrants déjà présents dans le pays. En 2024, 88 000 personnes, représentant 60 % de la migration familiale totale de l'Espagne, ont bénéficié de cette voie, une augmentation de 45 % par rapport à l'année précédente.

Des augmentations plus modestes ont été observées au Canada et dans plusieurs pays européens, notamment la Belgique, le Luxembourg et la Norvège. Cependant, dans ces pays européens, la migration familiale de ressortissants de pays tiers constitue une part relativement faible des flux de migration permanente, qui sont principalement influencés par la libre circulation au sein de la zone UE-AELE.

Néanmoins, la plupart des pays de l'OCDE ont connu une baisse de la migration familiale en 2024. Les baisses les plus importantes ont été observées au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande, avec des réductions respectives de 31 % et 52 %. Ces baisses ont suivi des flux exceptionnellement élevés en 2023. En Nouvelle-Zélande, les niveaux de migration familiale en 2022 et 2023 étaient deux fois plus élevés que la moyenne des années 2010, principalement en raison des permis accordés aux membres de la famille des migrants ayant bénéficié du visa de résidence 2021, une voie exceptionnelle vers la résidence permanente après la pandémie.

Le Royaume-Uni a également enregistré une migration familiale élevée entre 2021 et 2023, principalement en raison de l'introduction du visa de travailleur qualifié de la santé et des soins. En 2023, plus de la moitié des migrants familiaux au Royaume-Uni, soit 203 000 personnes, sont arrivés dans le cadre de ce programme. Cependant, les changements de politique introduits en 2024 ne permettent plus à ces migrants de parrainer des membres à charge de leur famille, entraînant une forte baisse. Malgré cela, la migration familiale vers le Royaume-Uni est restée élevée, avec 263 000 arrivées en 2024, soit près du double du niveau enregistré en 2019.

La migration familiale a également diminué en Israël, avec une baisse de 14 % d'une année sur l'autre, et des réductions plus modestes ont été observées dans la plupart des pays européens.

La migration de travail a diminué dans la plupart des pays après le pic post-Covid-19

Après une augmentation soutenue de la migration de travail vers les pays de l'OCDE depuis 2020, les niveaux ont diminué de 21 % en 2024 par rapport à 2023, atteignant 934 000 nouveaux migrants de travail permanents. Malgré cette baisse, le chiffre de 2024 reste 32 % plus élevé qu'en 2019 et 93 % supérieur aux niveaux de 2015, indiquant une tendance à la hausse à plus long terme.

Dans les trois quarts des pays de l'OCDE, la migration de travail a diminué en 2024. Cela inclut les principales destinations de l'UE telles que l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et l'Espagne, qui avaient enregistré des niveaux historiquement élevés de migration de travail permanente de ressortissants de pays tiers en 2022/23. Le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande ont également connu des baisses significatives. En Nouvelle-Zélande, la baisse a suivi l'expiration du visa de résidence 2021, une voie exceptionnelle post-pandémie qui avait entraîné des chiffres records en 2022 et 2023. Au Royaume-Uni, la baisse est liée aux changements introduits en 2024 dans le visa de travailleur qualifié de la santé et des soins (critères d'éligibilité plus stricts pour les employeurs et interdiction de parrainer des membres à charge de leur famille), ce qui a entraîné une forte baisse des demandes acceptées, passant de 146 000 en 2023 à seulement 27 000 en 2024.

Dans plusieurs pays de l'UE, les niveaux de migration de travail en 2024 sont tombés en dessous de ceux de 2019. C'est notamment le cas en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède, en Tchéquie, en Norvège, en République slovaque et en Estonie, dont beaucoup étaient des destinations clés pour les Ukrainiens fuyant le conflit (voir Encadré 1.2).

À l'inverse, quelques pays ont continué à enregistrer une croissance de la migration de travail, avec des niveaux en 2024 dépassant largement les chiffres d'avant la pandémie. Il s'agit notamment des États-Unis (+13 % par rapport à 2019), du Japon (+36 %), de la Corée (+175 % par rapport à 2019, malgré une baisse d'une année sur l'autre), de l'Irlande (+116 %), du Danemark (+85 %) et de l'Autriche (+186 %).

La migration humanitaire vers l'OCDE a continué d'augmenter en 2024

La migration humanitaire vers les pays de l'OCDE a fortement augmenté en 2024, avec 728 000 personnes ayant obtenu un statut humanitaire reconnu, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2023. Cela représente l'un des totaux annuels les plus élevés jamais enregistrés, juste derrière le niveau de 944 000 en 2016.

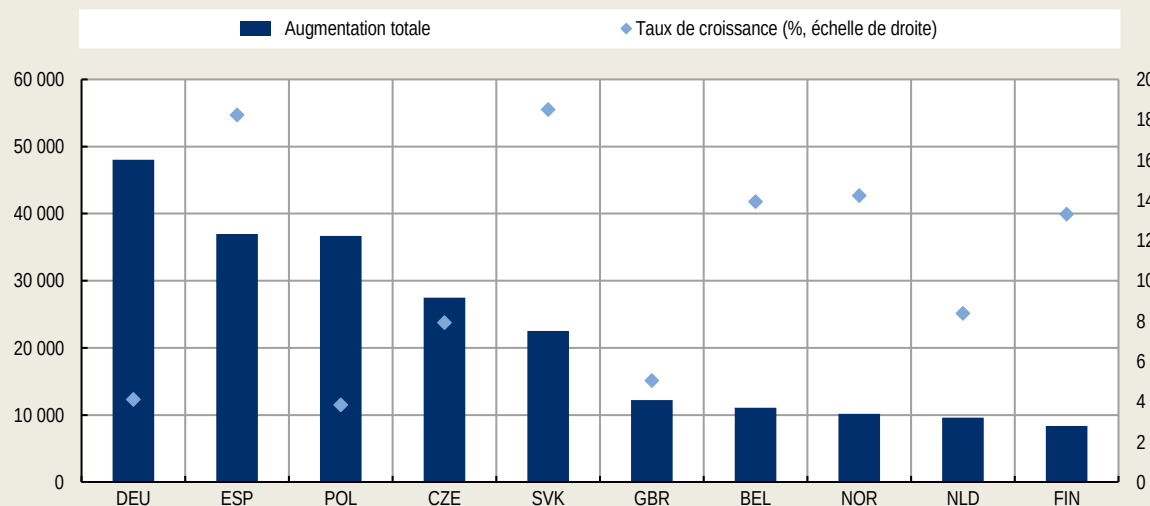
Ce chiffre inclut à la fois les personnes ayant obtenu une protection internationale dans les pays de l'OCDE et les réfugiés réinstallés après avoir initialement obtenu un statut dans un pays non-membre de l'OCDE. Toutefois, il n'inclut pas les Ukrainiens déplacés par l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, qui sont couverts par la directive européenne sur la protection temporaire ou des dispositifs similaires dans d'autres États membres de l'OCDE (voir Encadré 1.2).

Encadré 1.2. Déplacements en provenance d'Ukraine quatre ans après le début de la crise

La crise des déplacements, qui a fait suite à l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en 2022, entre dans sa quatrième année et reste l'une des situations humanitaires les plus graves et les plus longues en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Si la grande majorité des déplacements sont intervenus au premier semestre de 2022, le nombre total d'Ukrainiens déplacés dans les pays de l'OCDE continue d'augmenter.

En juin 2025, on estimait que 5.1 millions de personnes déplacées d'Ukraine résidaient dans les pays de l'OCDE, soit un chiffre en hausse par rapport aux 5 millions enregistrés mi-2024. Les plus fortes augmentations en nombre absolu au cours de l'année écoulée ont été observées en Allemagne (+48 050), en Espagne (+36 970) et en Pologne (+36 675). La République slovaque et l'Espagne ont enregistré la plus forte croissance relative, la population déplacée d'Ukraine y ayant augmenté de plus de 18 % (voir le Graphique 1.4). Certains pays ont aussi connu une baisse des effectifs totaux par rapport à 2024, notamment Israël, la Lettonie, la Türkiye, la Suède et les États-Unis. Ces reculs peuvent dans une certaine mesure s'expliquer par des changements de statut et une visibilité réduite dans les statistiques officielles, et n'indiquent pas nécessairement des retours ou des migrations secondaires.

Graphique 1.4. Pays de l'OCDE où le nombre d'Ukrainiens déplacés a le plus augmenté, 2024-2025



Note : Les totaux pour les pays de l'UE correspondent au nombre estimé d'individus qui ont fui l'Ukraine depuis le 24 février 2022, qui ont obtenu une protection temporaire, une protection internationale ou d'autres formes d'autorisation de séjour en lien avec leur besoin de protection ou la situation dans leur pays d'origine, et qui sont actuellement présents dans les différents pays d'accueil.

Source : Calculs du Secrétariat de l'OCDE.

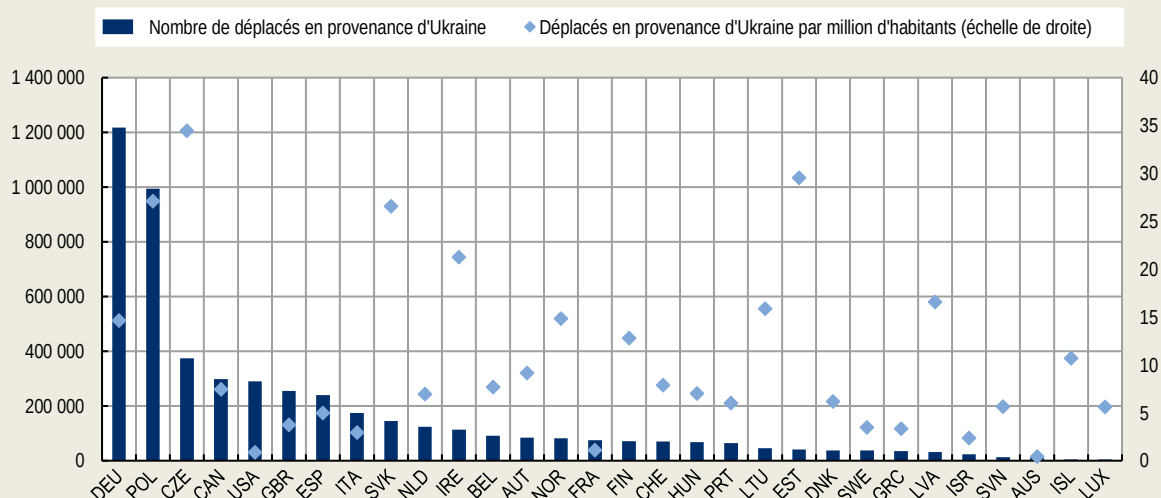
StatLink  <https://stat.link/cnds45>

L'Allemagne reste le plus grand pays d'accueil, avec 1.22 million d'Ukrainiens déplacés, suivi de la Pologne, de la Tchèque, du Canada et des États-Unis (Graphique 1.5). Ensemble, ces cinq pays représentent plus de 60 % de tous les Ukrainiens déplacés dans l'OCDE.

Par rapport à la population, c'est la Tchèque (34.5 personnes déplacées pour 1 000 habitants) qui continue d'accueillir la plus grande proportion d'Ukrainiens déplacés, suivie de l'Estonie, de la Pologne

et de la République slovaque. L'Irlande, la Lettonie et la Lituanie se classent aussi parmi les pays qui accueillent le plus grand nombre d'Ukrainiens déplacés par habitant. Ces chiffres soulignent le rôle important que continuent de jouer les pays d'Europe centrale et orientale dans l'accueil des Ukrainiens déplacés, malgré les migrations secondaires et les retours.

Graphique 1.5. Nombre de réfugiés ukrainiens enregistrés dans les pays de l'OCDE, en chiffres absolus et pour mille habitants, juin 2025



Note : Les totaux pour les pays de l'UE correspondent au nombre estimé d'individus qui ont fui l'Ukraine depuis le 24 février 2022, qui ont obtenu une protection temporaire, une protection internationale ou d'autres formes d'autorisation de séjour en lien avec leur besoin de protection ou la situation dans leur pays d'origine, et qui sont actuellement présents dans les différents pays d'accueil. Pour les États-Unis, les chiffres comprennent à la fois les individus qui bénéficient d'une protection humanitaire au titre du programme « Uniting for Ukraine » (U4U) et ceux qui ont obtenu le statut de protection temporaire (TPS).

Source : HCR, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, Secrétariat de l'OCDE.

StatLink  <https://stat.link/y25wrz>

En 2024, les États-Unis ont enregistré le plus grand nombre de nouveaux migrants humanitaires parmi les pays de l'OCDE, avec 249 000 personnes, soit près du double du chiffre de 2023 (+97 %). Cette forte augmentation s'explique par une hausse des octrois de protection internationale et un nombre record de réinstallations de réfugiés. En 2024, les réinstallations vers les États-Unis ont atteint leur plus haut niveau depuis 30 ans. En revanche, en 2025, les chiffres devraient fortement baisser en raison de changements majeurs de politique affectant la réinstallation. Les tendances en matière de réinstallation dans l'ensemble des pays de l'OCDE sont présentées dans l'Encadré 1.3.

La migration humanitaire est restée stable en Allemagne et au Canada, qui se classent respectivement deuxième et troisième en termes de nombre total de nouveaux migrants humanitaires. Au Canada, le niveau de 2024 était supérieur de 30 % à celui de toute autre année au cours de la dernière décennie. En revanche, les admissions de l'Allemagne sont restées à un tiers du niveau record de 2016, année durant laquelle le pays avait accordé une protection à 435 000 personnes.

La plupart des autres pays de l'OCDE ont connu une augmentation de la migration humanitaire, à l'exception notable du Royaume-Uni, bien que son niveau de 2024 reste le plus élevé des 20 dernières années hors 2023, de la Tchéquie, du Luxembourg, ainsi que de plusieurs pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège, Suède) et baltes (Estonie, Lituanie).

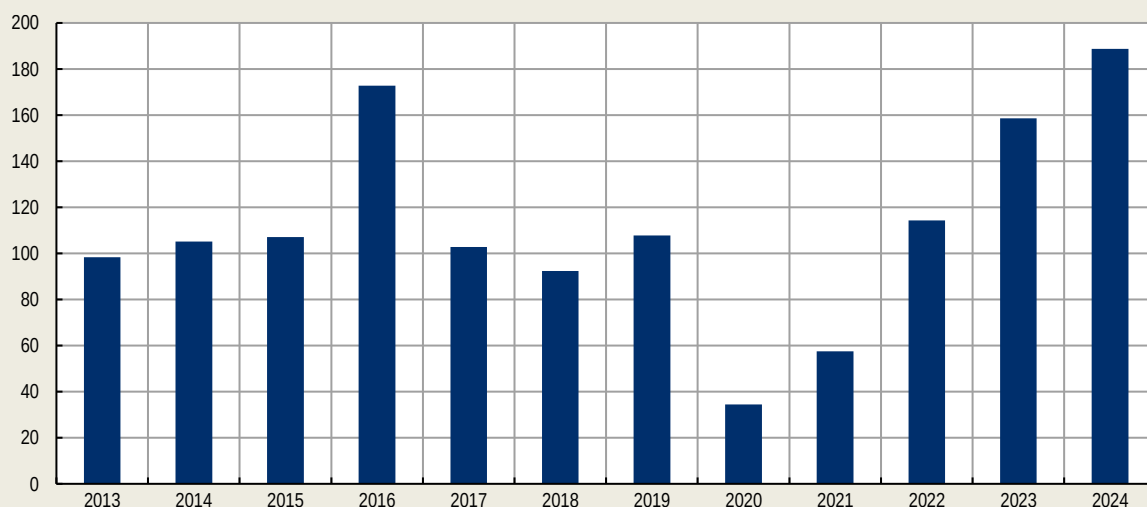
Encadré 1.3. La réinstallation vers les pays de l'OCDE a continué d'augmenter en 2024

Les programmes de réinstallation des réfugiés sont censés offrir une solution durable et constituer un mécanisme de partage des responsabilités au sein de la communauté internationale. Ils visent le transfert des réfugiés les plus vulnérables d'un pays de premier asile vers un autre pays qui leur accorde une protection durable.

Les pays de l'OCDE ont réinstallé 189 000 réfugiés en 2024¹. Ce chiffre est supérieur de 19 % à celui de 2023, et le plus élevé jamais enregistré dans l'OCDE. Cette hausse est presque exclusivement due à l'augmentation du nombre de réinstallations aux États-Unis. Les arrivées enregistrées en 2024 au titre des réinstallations ont été supérieures au niveau observé en 2019 (+75 %) et ont aussi dépassé le niveau de 2016 (+9 %), record resté imbattu jusque-là. Les chiffres de 2025 devraient toutefois montrer un renversement de cette tendance, les États-Unis ayant bloqué toute nouvelle réinstallation.

Graphique 1.6. Réfugiés admis dans les pays de l'OCDE au titre des programmes de réinstallation, 2013-2024

En milliers



Note : Il se peut que certaines des données présentées ne correspondent pas aux statistiques publiées précédemment en raison de modifications rétroactives ou de l'inclusion de données auparavant indisponibles. Pour en savoir plus sur le programme de réinstallation du HCR, voir www.unhcr.org/refugee-statistics.

Source : HCR, Eurostat.

StatLink  <https://stat.link/uhimd4>

Les pays de l'OCDE qui ont réinstallé le plus de réfugiés en 2024 étaient les États-Unis et le Canada, suivis de l'Australie et des grands pays européens (Allemagne, France et Royaume-Uni). Par habitant, le Canada a réinstallé le plus grand nombre de réfugiés, suivi par l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et les pays nordiques membres de l'OCDE (Norvège, Finlande, Suède).

Les États-Unis ont réinstallé 105 000 réfugiés en 2024, soit 55 % de toutes les réinstallations dans les pays de l'OCDE. Il s'agit du plus grand nombre de réinstallations jamais atteint aux États-Unis, à la suite d'importantes hausses annuelles après la pandémie de COVID-19. Le nombre de réinstallations

a augmenté de 41 % en 2024 par rapport à 2023, et a plus que doublé par rapport à 2022. En 2024, le Canada a réinstallé 49 000 réfugiés et l'Australie 17 000. Ces niveaux sont analogues à ceux de 2022 et de 2023 et demeurent à un niveau historiquement élevé. Parmi les pays européens de l'OCDE, l'Allemagne a réinstallé approximativement 5 500 réfugiés en 2024, par rapport à 2 200 pour la France et 1 800 pour le Royaume-Uni.

Si l'on rapporte le nombre d'arrivées au titre des réinstallations à la population, le Canada était de loin le premier pays d'accueil en 2024, avec 1 200 personnes réinstallées par million d'habitants, suivi de l'Australie (600) et des États-Unis (300). En Europe, ce sont la Norvège, la Finlande et la Suède qui ont affiché le ratio le plus élevé. Si tous les pays de l'OCDE accueillaient des réfugiés dans les mêmes proportions que le Canada, ils pourraient ensemble assurer la réinstallation de 1.7 million de personnes nécessitant une protection (9 fois plus que les chiffres observés en 2024), de telle sorte qu'il serait possible de prendre en charge 69 % des besoins mondiaux de réinstallation recensés par le HCR en 2024 (HCR, 2024^[1]).

1. Ce total inclut les 38 pays membres de l'OCDE.

Les flux de libre circulation au sein de l'UE-AELE ont diminué, tandis qu'ils ont augmenté entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande

En 2024, la migration de longue durée dans le cadre de l'accord de libre circulation vers les pays OCDE de l'UE-AELE a diminué de 8 %, atteignant environ 991 000 personnes. Cette baisse s'inscrit dans une tendance à la baisse continue depuis la pandémie de COVID-19, les flux restant 25 % en dessous des niveaux de 2019 et 30 % en dessous de ceux de 2015.

Tous les pays OCDE de l'UE-AELE ont connu une baisse de la libre circulation de longue durée en 2024, à l'exception de la Tchéquie, de l'Estonie et de l'Irlande. L'Allemagne, principale destination au sein de la zone, a enregistré une baisse de 12 %, avec 274 000 migrants, soit seulement 60 % de son niveau de 2015. D'autres grandes destinations ont également enregistré des baisses, bien que moins marquées : l'Espagne (-2 %), la Suisse (-8 %) et les Pays-Bas (-8 %).

À l'inverse, les migrations dans le cadre de l'arrangement transtamanien relatif aux voyages entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont continué d'augmenter après la pandémie. Les arrivées en Australie en provenance de Nouvelle-Zélande ont augmenté de 13 %, atteignant 29 000, le niveau le plus élevé en une décennie, comparable à celui de 2014. La migration vers la Nouvelle-Zélande a légèrement augmenté de 2 % en 2024, bien que les volumes restent 20 % en dessous des niveaux d'avant la pandémie (2019).

Migrations temporaires de travail

Au total, environ 2.3 millions de travailleurs étrangers ont obtenu des autorisations temporaires ou des permis de travail dans les pays de l'OCDE (à l'exclusion de la Pologne) en 2024 (Graphique 1.7). Ce chiffre est inchangé par rapport à 2023, mais représente une augmentation de 26 % par rapport à 2019 et de 51 % par rapport à 2015 (voir Encadré 1.4 sur la méthodologie).

Encadré 1.4. Statistiques sur les migrations temporaires de travail dans les pays de l'OCDE

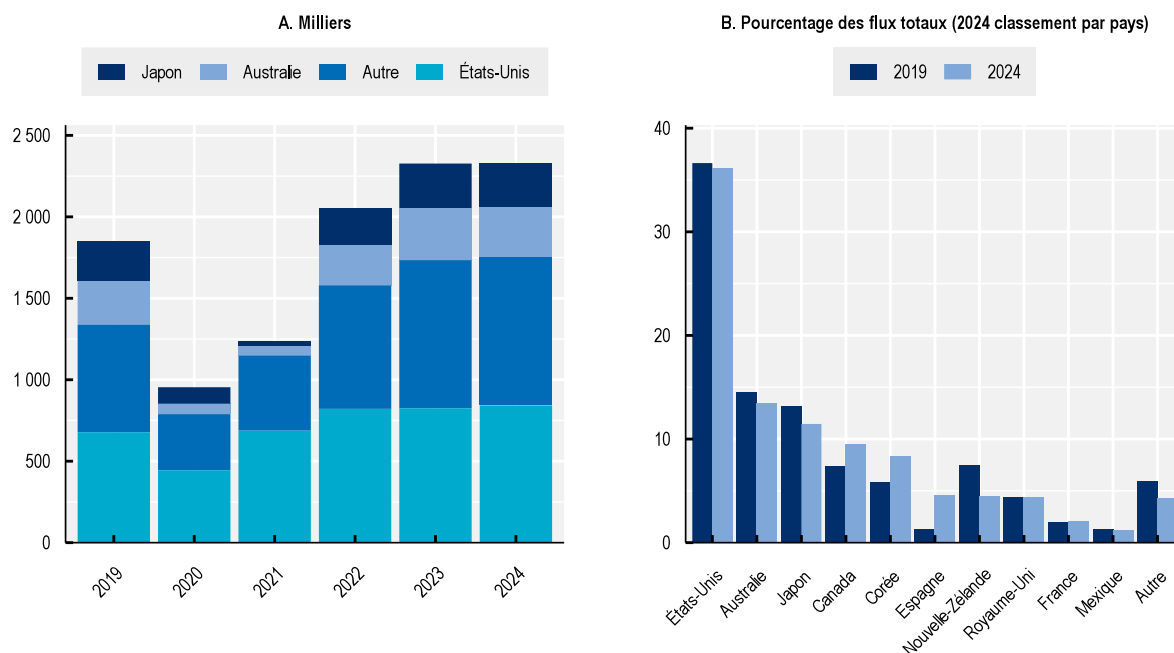
L'immigration temporaire de travail dans les pays de l'OCDE traduit généralement des variations à court terme de la demande de main d'œuvre et de compétences. Il existe dans l'OCDE une grande diversité de programmes et de filières d'immigration temporaire, qui visent différentes catégories de travailleurs et différents secteurs d'activité et prévoient diverses conditions d'entrée et durées de séjour.

Les statistiques présentées ici se veulent aussi exhaustives que possible, compte tenu des données disponibles. Elles se rapportent aux catégories de travailleurs temporaires que l'on retrouve dans la plupart des pays de l'OCDE, comme les stagiaires, les travailleurs qualifiés tels que les employés transférés au sein de la même entreprise, les chercheurs et les chercheurs post-doctorants, mais aussi les travailleurs saisonniers ou les vacanciers actifs. Elles portent en outre sur divers programmes de travailleurs étrangers temporaires propres à chaque pays.

Les statistiques présentées dans cette section ne portent pas sur la mobilité de courte durée de la main-d'œuvre intra-UE et transtasmanienne, vu que ces aspects sont étudiés dans la section précédente. Le cas particulier des travailleurs détachés dans la zone de libre circulation de l'UE/AELE est présenté dans une section distincte.

Graphique 1.7. Nombre total d'entrées de nouveaux travailleurs étrangers temporaires dans les pays de l'OCDE, 2019-2024

En milliers et en pourcentage du total (classement des principaux pays d'accueil en 2024)



Note : Hors Pologne.

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants temporaires* (base de données), <http://data-explorer.oecd.org/s/2hv>.

StatLink  <https://stat.link/pwdhk4>

En incluant la Pologne, le nombre total estimé de nouveaux travailleurs temporaires dans les pays de l'OCDE en 2024 pourrait avoisiner les 2.5 millions. La Pologne figure parmi les principaux pays de l'OCDE accueillant des travailleurs étrangers temporaires. Toutefois, les données disponibles pour la Pologne ne sont pas directement comparables à celles des autres pays de l'OCDE. Les statistiques nationales ont tendance à surestimer les flux migratoires en incluant un grand nombre d'autorisations et de permis de travail qui ne débouchent pas sur des arrivées effectives, ainsi que des nouveaux permis délivrés à des travailleurs déjà présents en Pologne (voir Encadré 1.5).

Encadré 1.5. Évolution des migrations temporaires de travail vers la Pologne entre 2019 et 2024

Canaux de migration temporaire de main-d'œuvre en Pologne

Les ressortissants de pays tiers doivent en règle générale obtenir un permis de travail standard pour pouvoir être employés légalement en Pologne. Toutefois, les citoyens de cinq pays — Arménie, Bélarus, Géorgie, Moldova et Ukraine — bénéficient d'une procédure simplifiée dite de « déclaration de confier l'exécution d'un travail à un étranger », qui leur permet de travailler temporairement en Pologne. Cette procédure ne couvre pas le travail saisonnier, qui nécessite une autorisation distincte. Les ressortissants russes ont été exclus de cette procédure en octobre 2022.

Par ailleurs, en réponse à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, une nouvelle procédure de notification de « travail confié » a été introduite en mars 2022 pour les ressortissants ukrainiens. Elle facilite l'accès au marché du travail polonais pour les Ukrainiens fuyant le conflit, ainsi que pour ceux déjà présents sur le territoire. Cette procédure est devenue depuis la principale voie d'accès à l'emploi pour les Ukrainiens en Pologne.

Limites des données

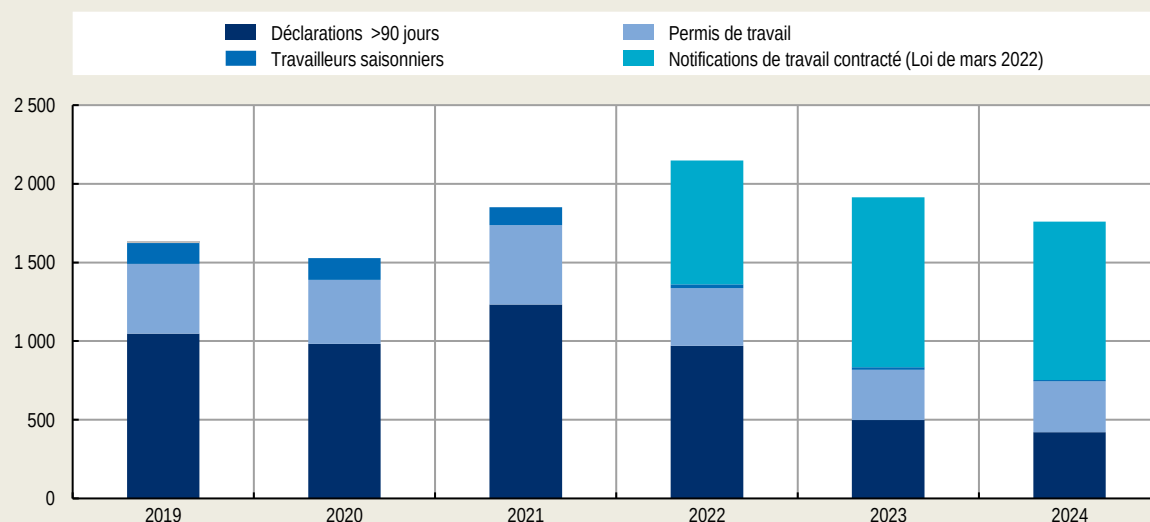
Les statistiques présentées dans cet encadré doivent être interprétées avec prudence en raison de plusieurs limites importantes. Premièrement, les statistiques relatives aux permis de travail incluent à la fois les nouveaux permis et les renouvellements, ces derniers étant exclus des statistiques harmonisées de l'OCDE. Deuxièmement, une part significative des permis de travail nouvellement délivrés — environ 25 % en 2023 — est ensuite annulée, principalement parce que le travailleur étranger n'occupe pas l'emploi dans les trois mois suivant la date de début indiquée sur le permis. Troisièmement, chaque changement d'emploi d'un travailleur ukrainien entraîne l'émission d'une nouvelle notification de « travail confié », ce qui peut entraîner des doubles comptes. Bien que 1.1 million de notifications aient été enregistrées en 2023, on estime qu'en réalité seuls 358 000 Ukrainiens ont été nouvellement employés en Pologne au titre de cette procédure à la fin de l'année.

Nouvelle baisse de la migration temporaire de main-d'œuvre vers la Pologne en 2024

En 2024, le nombre de travailleurs étrangers nouvellement enregistrés en Pologne a diminué de 8 %, pour s'établir à 1.8 million, marquant ainsi une deuxième baisse annuelle consécutive (après une chute de 11 % en 2023). Malgré ces baisses, ce chiffre reste supérieur à celui de 2019 (1.5 million). Le nombre de permis de travail délivrés est resté stable à 323 000, mais les autres catégories ont connu des baisses significatives. Plus d'1 million de nouvelles notifications de « travail confié » ont été émises pour des ressortissants ukrainiens, soit une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de déclarations valides pour une durée d'au moins 90 jours a chuté de 15 %, pour atteindre 421 000, tandis que les enregistrements de travail saisonnier ont été divisés par deux, ne représentant plus que 8 200 (voir Graphique 1.8).

Graphique 1.8. Autorisations de travail délivrées en Pologne, 2019-2024

Milliers



Source: Calculs du Secrétariat de l'OCDE à partir de données nationales publiées.

StatLink  <https://stat.link/ngd1pm>

En 2024, environ 70 % des migrants temporaires de travail vers les pays de l'OCDE se sont dirigés vers seulement quatre destinations : les États-Unis, l'Australie, le Japon et le Canada.

Les États-Unis à eux seuls ont accueilli plus d'un tiers (36 %) de tous les migrants temporaires de travail, tandis que l'Australie, le Japon et le Canada ont accueilli entre 9 % et 13 % chacun.

Les pays de l'OCDE membres de l'UE/AELE ont accueilli un peu plus d'un migrant temporaire sur dix, en excluant ceux bénéficiant de la libre circulation au sein de la zone UE/AELE.

Le nombre de migrants temporaires de travail en 2024 était similaire à celui de 2023 dans la plupart des principaux pays de destination (+2 % aux États-Unis, -2 % en Australie et au Japon), à l'exception du Canada où il a diminué (-8 %). Les niveaux sont restés relativement stables au Royaume-Uni (+3 %) et en Corée (+1 %). Les niveaux de 2024 représentent néanmoins des hausses importantes par rapport à 2019 dans tous ces pays. Au Canada et en Corée, les flux de migration temporaire en 2024 étaient supérieurs de 61 % et 79 % à ceux de 2019. Aux États-Unis et en Australie, ils étaient supérieurs de 24 % et 17 %.

Dans la zone UE/AELE, la migration temporaire de travail a augmenté de 27 % par rapport à 2023 et de 50 % par rapport à 2019. L'Espagne a enregistré la plus forte hausse, avec une augmentation de 67 % par rapport à 2023 et une progression remarquable de 347 % par rapport à 2019. La France, l'Italie et l'Allemagne ont également enregistré une croissance significative par rapport à 2019.

En revanche, après une forte augmentation post-pandémie de COVID-19, la migration temporaire de main-d'œuvre vers la Nouvelle-Zélande a diminué de 28 % par rapport à 2023 et de 24 % par rapport à 2019.

Immigration temporaire de travail par grande catégorie d'entrée

Les programmes d'immigration saisonnière constituent une catégorie importante de travailleurs étrangers temporaires dans l'OCDE. En 2024, le nombre de travailleurs saisonniers a continué d'augmenter, avec 666 000 nouveaux permis délivrés (hors Pologne), soit une hausse de 8 % par rapport à 2023 et près de trois fois plus qu'en 2015.

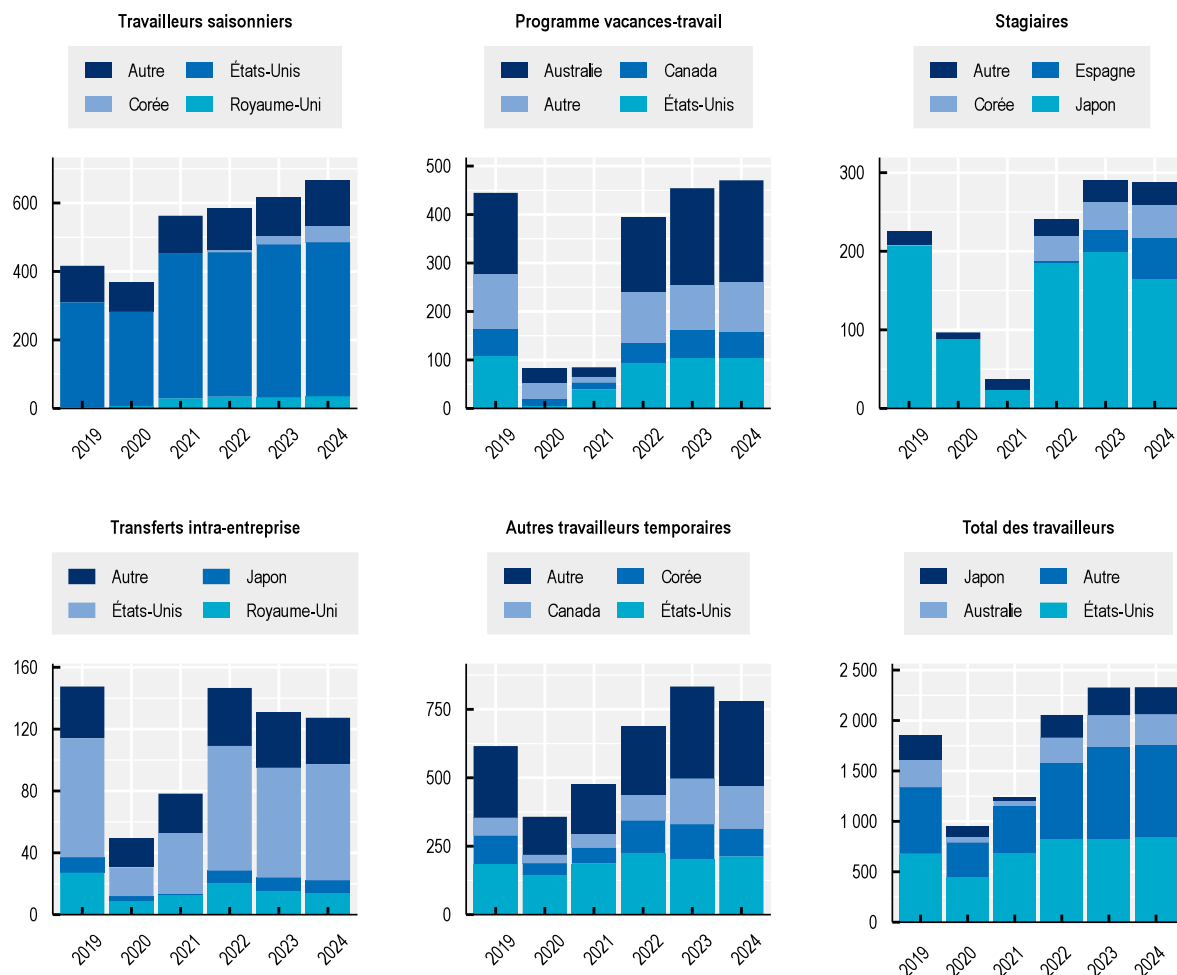
Les États-Unis ont accueilli deux tiers de tous les travailleurs saisonniers étrangers dans les pays de l'OCDE, délivrant 314 000 nouveaux visas H-2A dans le secteur agricole et 136 000 visas H-2B pour les besoins saisonniers non agricoles et autres besoins temporaires (tels que les besoins ponctuels, de surcharge ou intermittents). Les principales autres destinations pour le travail saisonnier étaient la Corée et le Royaume-Uni (Graphique 1.9).

La migration saisonnière a augmenté dans la plupart des pays de l'OCDE en 2024. Bien que l'augmentation ait été modeste aux États-Unis (+1 %), des hausses importantes d'une année sur l'autre ont été observées en Corée (+84 %) et en Italie (+103 %). La Corée a lancé son programme saisonnier en 2021 pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre dans l'agriculture et la pêche. Le programme se développe rapidement : 47 000 visas saisonniers délivrés en 2024 contre 25 500 en 2023. En Italie, les permis délivrés en 2024 (17 000) représentent une multiplication par quatre par rapport à 2019.

Cependant, dans certains pays de l'OCDE, le nombre de nouveaux travailleurs saisonniers était inférieur en 2024 à celui de 2019. En Suède, moins de cueilleurs de baies (principalement originaires de Thaïlande) ont été approuvés en 2023 et 2024 en raison d'un contrôle plus strict des conditions de travail. En Tchéquie, en Estonie et en Finlande, la migration saisonnière a diminué après 2022, principalement en raison de la guerre en Ukraine, qui constituait auparavant la principale source de travailleurs saisonniers.

Graphique 1.9. Entrées de migrants temporaires de travail dans l'OCDE, principaux programmes et pays d'accueil, 2019-2024

En milliers



Note : Hors renouvellements, sauf en Australie et en France (travail saisonnier). Les données de la Corée comprennent des ré-entrées. L'UE comprend les données pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République slovaque, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants temporaires* (base de données), <http://data-explorer.oecd.org/s/2hv>.

StatLink  <https://stat.link/tyhiom>

Les programmes de stagiaires visent à faciliter les transferts de compétences sur une courte durée et à familiariser leurs bénéficiaires avec des processus ou des dispositifs précis. Leur objectif premier n'est pas de recruter les stagiaires en tant que travailleurs réguliers, mais de perfectionner leurs connaissances et leurs capacités. Dans la plupart des pays de l'OCDE, ces programmes sont de petite envergure. Les exceptions notables incluent le Japon – de loin la principale destination pour les stagiaires étrangers – ainsi que la Corée et, plus récemment, l'Espagne.

En 2024, le nombre total de nouveaux stagiaires étrangers dans l'OCDE est resté stable par rapport à 2023, avec une légère baisse de 1 %. Le Japon a accueilli plus de la moitié (57 %) de tous les stagiaires étrangers, presque exclusivement via son programme de « stagiaires en formation technique », qui a délivré 148 000 permis en 2024, contre 199 000 en 2023.

L'Espagne a lancé un nouveau programme de stage en 2022. Toutefois, au lieu de recruter des stagiaires à l'étranger, ce programme permet aux migrants en situation irrégulière vivant dans le pays depuis au moins deux ans de régulariser leur statut en s'inscrivant à une formation ou à un programme éducatif. En 2024, 51 000 personnes ont régularisé leur séjour grâce à ce programme.

Les programmes de transferts intragroupe permettent aux entreprises multinationales de muter leurs principaux collaborateurs dans différentes entités de la même entreprise à l'étranger. Pour en bénéficier, ces employés doivent généralement travailler dans l'entreprise depuis un an au moins. Ils sont parfois autorisés à séjourner plusieurs années dans le pays d'accueil (d'un à trois ans dans le cadre de la Directive de l'UE, jusqu'à sept ans en vertu du visa L-1 aux États-Unis, et indéfiniment au Japon et en Corée).

En 2024, la mobilité au sein des multinationales dans les pays de l'OCDE a continué de diminuer, suivant une tendance à la baisse depuis dix ans. Un total de 127 000 transferts ont été enregistrés, soit 3 % de moins qu'en 2023, 14 % de moins qu'en 2019, et 17 % de moins qu'en 2015. Cette baisse est observée dans les principaux pays de destination, notamment le Royaume-Uni, le Canada et l'Allemagne.

D'autres **programmes nationaux de travailleurs étrangers temporaires**, qui ne sont pas présentés dans les sections précédentes (saisonniers, vacanciers actifs, stagiaires et transferts intragroupe) portent sur divers secteurs et profils de compétences. Ils incluent des programmes pour les chercheurs, les post-doctorants, les jeunes au pair, ainsi que des initiatives ciblant des professions ou des industries spécifiques.³ Bien que la structure et les objectifs de ces programmes varient selon les pays, ils visent tous à répondre à des besoins spécifiques du marché du travail et à favoriser la mobilité internationale.

Après une forte croissance dans les années suivant la pandémie de COVID-19, le nombre de nouveaux migrants entrant dans les pays de l'OCDE via des programmes nationaux de travailleurs étrangers temporaires a diminué de 7 % en 2024 par rapport à 2023. Malgré cette baisse, le total de 778 000 nouveaux travailleurs étrangers temporaires représente un record, soit 26 % de plus qu'en 2019 et 31 % de plus qu'en 2015.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, les chiffres ont fortement chuté après avoir atteint des niveaux records en 2023. L'Australie a admis 76 000 travailleurs étrangers temporaires en 2024, soit une baisse de 21 % par rapport à 2023 et de 8 % par rapport à 2019. La Nouvelle-Zélande a enregistré 36 000 arrivées, soit 55 % de moins qu'en 2023, revenant à des niveaux similaires à ceux de 2015-2016.

La Corée a également connu une baisse, avec 100 900 travailleurs étrangers temporaires en 2024, en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette baisse est principalement due à une diminution des admissions liées au visa de visite et d'emploi pour les Coréens ethniques (-26 %) et du visa E-9 (-20 %), délivré aux travailleurs employés dans le cadre du système de permis de travail, dans des professions peu qualifiées de secteurs sélectionnés, principalement l'industrie manufacturière, et surtout dans les PME. En 2024, la demande de travailleurs E-9 a diminué, les employeurs se tournant de plus en plus vers d'autres catégories de visa, notamment pour les travailleurs qualifiés et saisonniers. Par conséquent, les délivrances de visa E-9 ont été inférieures au quota (fixé à 165 000 en 2024). Pour 2025, les quotas ont été ajustés à 130 000 pour mieux répondre à la demande de main-d'œuvre, avec une augmentation des admissions de travailleurs saisonniers et une croissance continue de la migration qualifiée et étudiante.

Le Canada, malgré une baisse annuelle (-6 %), a admis 2.4 fois plus de migrants temporaires qu'en 2019 via ses deux principaux programmes : le Programme des travailleurs étrangers temporaires et le Programme de mobilité internationale. Cette hausse est principalement due à l'assouplissement des règles de recrutement pour les travailleurs hautement qualifiés, notamment dans le secteur de la santé, et à l'augmentation du volet agricole du programme des travailleurs étrangers temporaires.

En revanche, la migration temporaire de travail a continué de croître dans d'autres grands pays de destination. Au Japon, le nombre de travailleurs étrangers temporaires recrutés en dehors du programme de « stagiaires en formation technique » a fortement augmenté (+43 %), grâce à l'expansion du programme des travailleurs qualifiés spécialisés (SSWP). Introduit en 2019, le SSWP vise à combler les

pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs désignés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont également enregistré des hausses en 2024, avec des taux de croissance modestes de 4 % et 2 % respectivement.

Dans les pays de l'UE, le nombre de permis délivrés à d'autres travailleurs étrangers temporaires a augmenté de 27 % par rapport à 2023 et de 22 % par rapport à 2019. Les plus fortes augmentations annuelles ont été observées en Espagne (+55 %) et en France (+37 %).

Travailleurs détachés au sein des pays européens de l'OCDE

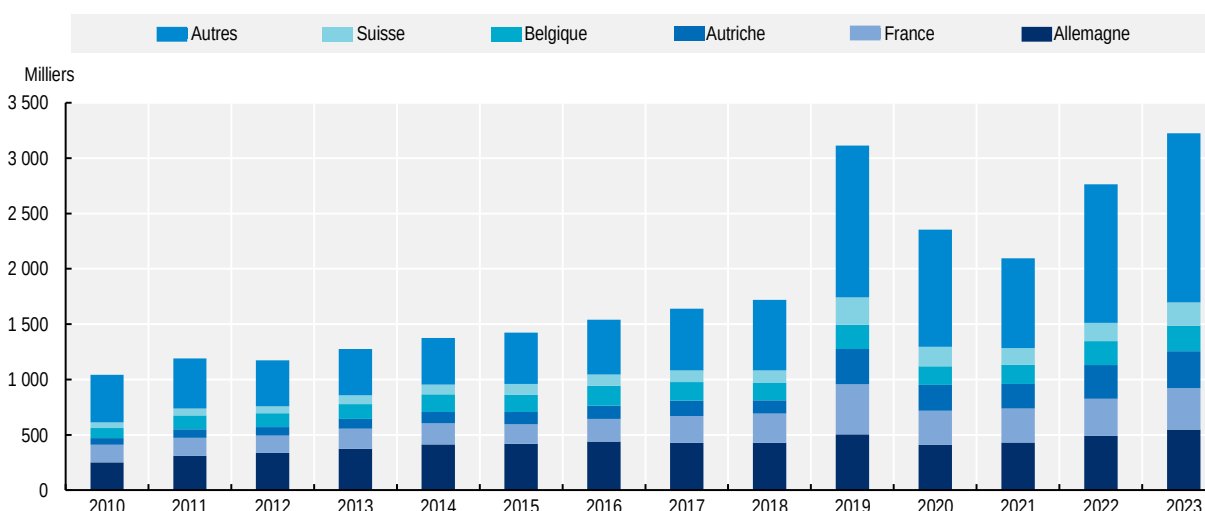
Dans les pays européens de l'OCDE, les *travailleurs détachés* sont des salariés ou des indépendants qui exercent leur activité dans un autre pays membre tout en restant affiliés au système de sécurité sociale de leur pays de résidence. Quand les travailleurs sont détachés dans un seul pays, le détachement ne peut dépasser 24 mois (CE n° 987/2009, article 12), alors qu'il n'y a pas de limite de temps pour les travailleurs détachés dans deux ou plusieurs pays (CE n° 987/2009, article 13), procédure la plus souvent utilisée dans le secteur des transports. Le Royaume-Uni continue d'enregistrer depuis le Brexit des flux entrants et sortants de travailleurs détachés, conformément à l'Accord de commerce et de coopération signé avec l'UE fin 2020. Cette section porte sur les détachements de travailleurs dans les pays européens de l'OCDE.

Après une forte baisse des détachements de travailleurs dans un seul pays (aux termes de l'article 12) pendant la période du COVID-19, les flux en direction des pays européens de l'OCDE ont augmenté de 32 % en 2022 et ont continué de croître en 2023 de 17 % supplémentaires, atteignant plus de 3.2 millions de détachements dans un seul pays, soit un niveau analogue au pic de 2019. Cela correspond à approximativement 2 millions de travailleurs, étant donné qu'un même travailleur peut être détaché dans un autre pays membre plusieurs fois dans l'année.

On a comptabilisé 1.6 million de détachements supplémentaires de travailleurs actifs dans deux pays ou plus (aux termes de l'article 13) en 2023, soit 18 % de plus qu'en 2022, ce qui a concerné près de 1.1 million de personnes. La majorité des détachements au titre de l'article 13 ont lieu dans les secteurs du transport et de l'entreposage, de l'information et de la communication, ainsi que dans le transport routier de marchandises. Les principaux pays d'origine des travailleurs détachés étaient la Pologne, l'Italie, la Suisse et l'Allemagne.

En 2023, comme les années précédentes, l'Allemagne est restée le premier pays d'accueil des travailleurs détachés dans un seul pays (548 600 détachements en 2023), suivie de la France (375 200), de l'Autriche (333 100), de la Belgique (231 100) et de la Suisse (209 700). Parmi les dix premiers pays de destination des travailleurs détachés, ce sont la Suisse, l'Espagne et l'Italie qui ont enregistré les plus fortes hausses (+26 % à 27 %), le Royaume-Uni étant le seul à avoir connu une baisse (-10 %).

Graphique 1.10. **Détachements de travailleurs actifs dans un seul pays aux termes de l'article 12 dans les principaux pays d'accueil européens de l'OCDE, 2010-23**



Source : De Wispelaere, F., L. De Smedt et J. Pacolet (2024^[2]), « Posting of workers – report on A1 portable documents issued in 2023 », *Facts and figures on intra-EU labour mobility and EU social security co-ordination*, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1154&langId=en>.

StatLink  <https://stat.link/jvir4n>

En 2023, la durée moyenne des détachements était de 65 jours dans les 20 pays pour lesquels des données sont disponibles. Le nombre moyen de détachements en équivalent année pleine dans ces pays était de 610 100 en 2023, par rapport à 537 000 en 2022 (+15 %).

Les données sur la durée moyenne des détachements sont disponibles par pays d'origine. Ces durées varient considérablement selon les pays d'origine des travailleurs, allant de moins de 40 jours en Belgique, en France, en Allemagne et au Luxembourg à plus de 200 jours en Croatie, en Estonie, en Islande, en Irlande et en Pologne. La moitié des détachements dans un autre pays provenaient d'Allemagne, comme les années précédentes.

Si l'on prend en considération ces durées par pays d'accueil, en partant du principe que les détachements à partir d'un pays d'origine donné ont la même durée dans tous les pays de destination, l'Allemagne demeure le premier pays d'accueil, avec environ 182 400 détachements en équivalent année pleine (Tableau 1.2), suivie de la France (68 500), de l'Autriche (45 900) et de la Belgique (39 900). Le premier pays d'origine est l'Allemagne dans tous les pays d'accueil européens de l'OCDE, à l'exception de la Belgique, de la Lettonie, de la Lituanie, des Pays-Bas, de la Suède (où les détachements viennent surtout de Pologne), de la France et du Portugal.

Tableau 1.2. Détachements de travailleurs actifs dans un seul pays aux termes de l'article 12, par pays d'accueil, 2023

Nombre de détachements en équivalent année pleine (EAP) et les 3 premiers pays d'origine

Pays d'accueil	Détachements en 2023 (Milliers)	Détachements EAP en 2023 (milliers)	3 premiers pays d'origine en 2023
Allemagne	547.6	182.4	Pologne, Croatie, Rép. slovaque
Autriche	333.1	45.9	Allemagne, Pologne, Italie
Belgique	231.1	39.9	Pologne, Allemagne, Portugal
Danemark	62.6	9.5	Allemagne, Pologne, Italie
Espagne	189.9	28	Allemagne, Italie, Portugal
Estonie	9.0	1.6	Allemagne, Pologne, Lettonie
Finlande	38.9	7.9	Allemagne, Pologne, Estonie
France	375.2	68.5	Italie, Allemagne, Pologne
Grèce	28.6	4.1	Allemagne, Italie, Espagne
Hongrie	53.8	8.3	Allemagne, Pologne, Italie
Irlande	62.3	7.4	Allemagne, Italie, Espagne
Islande	81.1	8.8	Allemagne, Pologne, Lituanie
Italie	168.9	23.9	Allemagne, Espagne, Pologne
Lettonie	5.3	1.1	Pologne, Allemagne, Lituanie
Lituanie	9.0	1.9	Pologne, Allemagne, Lettonie
Luxembourg	52.3	6	Allemagne, Belgique, Pologne
Norvège	68.7	9.2	Allemagne, Pologne, Lituanie
Pays-Bas	192.9	37.4	Pologne, Allemagne, Italie
Pologne	105.1	13.1	Allemagne, Italie, Espagne
Portugal	73.4	10.6	Espagne, Allemagne, Italie
République slovaque	34.1	5.1	Allemagne, Pologne, Czechia
Royaume-Uni	99.6	14	Allemagne, Italie, Espagne
Slovénie	35.0	6.8	Allemagne, Croatie, Italie
Suède	77.8	17.7	Pologne, Allemagne, Italie
Suisse	209.7	30.7	Allemagne, Italie, Pologne
Tchéquie	79.0	12.5	Allemagne, Pologne, Rép. slovaque
Total Pays européens de l'OCDE	3 223.9	602.3	Allemagne, Pologne, Italie
Bulgarie	14.7	1.9	Allemagne, Italie, Pologne
Croatie	68.7	8.7	Allemagne, Italie, Slovénie
Roumanie	46.8	6.6	Allemagne, Italie, Pologne

Note : Les données sur la durée des détachements sont recueillies par le pays d'origine et sont disponibles pour 20 pays européens de l'OCDE seulement. Pour tous les autres pays de l'OCDE pour lesquels cette information fait défaut, une durée moyenne des détachements de 65 jours par an est appliquée. Pour estimer les détachements en équivalent année pleine par pays d'accueil, on part du principe que les détachements en provenance d'un pays donné ont la même durée moyenne dans l'ensemble des pays de destination.

Source : Calculs du Secrétariat d'après De Wispelaere, F., L. De Smedt et J. Pacolet (2024^[2]), « Posting of workers – report on A1 portable documents issued in 2023 », *Facts and figures on intra-EU labour mobility and EU social security co-ordination*, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1154&langId=en>.

StatLink  <https://stat.link/gh25b8>

En 2023, plus d'un détachement sur deux (53 %) dans un seul pays a bénéficié à l'industrie, dont 16 % au seul secteur de la construction. Environ 46 % ont concerné les services (19 % dans les secteurs de la finance et de l'assurance, et 15 % dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale). L'agriculture a compté pour moins de 1 % des détachements relevant de l'article 12. Dans la plupart des pays d'Europe centrale de l'OCDE, la construction représente au moins 40 % des détachements. Les détachements en provenance de l'Allemagne concernent principalement l'industrie manufacturière et les

services. En revanche, une majorité des détachements en provenance de la Belgique, de la France et du Luxembourg a bénéficié au secteur des services, essentiellement les secteurs de la finance et de l'assurance, mais aussi aux agences de travail temporaire en Belgique et aux secteurs de l'éducation et de la santé en Belgique et en France.

Une part importante et croissante des travailleurs détachés au sein de l'UE/AELE se compose de ressortissants de pays tiers. Ils sont généralement titulaires d'un permis de travail et de séjour dans un pays de l'UE avant d'être détachés dans un autre pays de l'UE/AELE. Parmi les pays pour lesquels des estimations sont disponibles, la France, l'Autriche et les Pays-Bas ont accueilli le plus grand nombre de travailleurs détachés ressortissants de pays tiers.

Aux Pays-Bas, plus d'un tiers des travailleurs détachés sont des ressortissants de pays tiers, principalement des Ukrainiens et des Biélorusses venant de Pologne et de Lituanie, qui travaillent dans les transports, l'agriculture et le transport routier de marchandises. En Autriche, en Belgique et en France, plus de 20 % des travailleurs détachés étaient aussi des ressortissants de pays tiers. L'Ukraine comptait parmi les principaux pays d'origine. Les autres nationalités représentées étaient les travailleurs originaires de Bosnie-Herzégovine détachés depuis la Slovénie pour travailler dans le transport routier de marchandises et la construction en Autriche, ainsi que les Marocains détachés en France depuis l'Espagne pour travailler dans l'agriculture (De Wispelaere, De Smedt et Pacolet, 2022^[3]).

Étudiants en mobilité internationale

Cette section porte sur les nouveaux étudiants du supérieur en mobilité internationale dans les pays de l'OCDE. Les effectifs d'étudiants en mobilité internationale sont également présentés en fin de section.

Mobilité internationale des étudiants dans les pays de l'OCDE

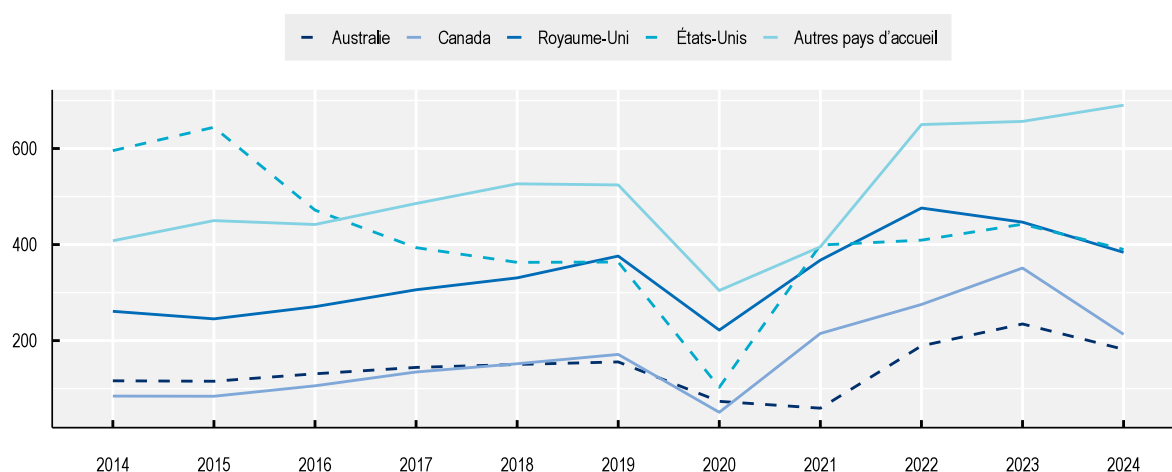
En 2024, les flux d'étudiants du supérieur en mobilité internationale dans les pays de l'OCDE ont diminué pour la première fois après trois années consécutives de progression post-pandémie de COVID-19. Les pays de l'OCDE ont accueilli plus de 1.8 million de nouveaux étudiants en mobilité internationale, soit 13 % de moins qu'en 2023.

Comme les années précédentes, les États-Unis et le Royaume-Uni sont restés les premiers pays de destination, ayant délivré approximativement 390 000 et 384 000 permis d'études, respectivement (Graphique 1.11). Le Canada (213 000) et l'Australie (182 000) arrivaient ensuite. Ensemble, ces quatre pays ont représenté 65 % de la mobilité internationale des étudiants dans les pays de l'OCDE en 2024.

Il est à noter que ces quatre premiers pays d'accueil ont tous enregistré un recul en glissement annuel en 2024, le premier depuis la pandémie de COVID-19. Le Canada et l'Australie ont connu les plus fortes baisses, de 39 % et de 22 %, respectivement.

Les flux d'étudiants en mobilité internationale dans les autres pays de l'OCDE ont progressé de 5 % par rapport à 2023. Le Japon a accueilli près de 167 000 nouveaux étudiants en mobilité internationale, soit une hausse de 20 % par rapport à l'année précédente. Parmi les autres pays qui ont admis plus de 10 000 nouveaux étudiants en mobilité internationale, la Corée, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède ont enregistré les plus fortes hausses comprises entre 14 % et 19 %.

Graphique 1.11. Flux des étudiants en mobilité internationale dans l'OCDE, 2014-2024



Note : Les données se rapportent aux étudiants du supérieur en mobilité internationale, y compris les étudiants inscrits à des cours de langue (à l'exclusion des étudiants internationaux bénéficiant de la libre circulation au sein de l'UE/AELE). Ces données ne tiennent pas compte des formations professionnelles. Estimations pour BEL, CAN, CZE, ESP, GRC, HUN, ISL, ITA, KOR, LVA, PRT, SVN.

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants temporaires* (base de données), <http://data-explorer.oecd.org/s/2hv>.

StatLink  <https://stat.link/64wh2z>

Les pays européens de l'OCDE (à l'exclusion du Royaume-Uni ainsi que de la mobilité intra-UE) ont accueilli approximativement 435 000 nouveaux étudiants en mobilité internationale en 2024 (-1 % par rapport à 2023). La France est restée le premier pays européen de destination avec environ 104 000 étudiants en mobilité internationale, suivie de l'Espagne (70 000) et de l'Allemagne (59 000).

Tableau 1.3. Entrées d'étudiants du supérieur en mobilité internationale dans les pays de l'OCDE, 2013 et 2019-2024

Nombre de premiers permis de séjour délivrés, en milliers

	2013	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/23	2024/19
	Milliers							Évolution (%)	
Allemagne	36.9	49.2	12.4	53.6	64.6	57.0	59.3	4	21
Australie	94.6	155.6	73.5	59.2	189.0	234.6	181.9	-22	17
Autriche	4.6	3.6	2.2	4.0	4.1	5.5	5.9	7	63
Belgique	5.5	8.0	5.5	9.0	9.0	9.1	9.8	8	22
Canada	77.1	171.2	50.7	214.9	275.2	351.1	213.1	-39	24
Corée	19.2	35.3	28.3	38.6	57.2	47.7	55.6	16	57
Danemark	7.0	7.5	4.5	4.7	8.9	10.1	11.5	14	53
Espagne	25.9	44.9	22.2	44.2	51.9	65.4	69.6	6	55
Estonie	0.7	1.5	0.7	1.2	0.6	0.5	0.5	-6	-67
États-Unis	534.3	363.6	102.9	399.0	409.2	442.4	389.9	-12	7
Finlande	0.0	5.2	3.2	5.8	8.4	12.8	12.2	-5	132
France	61.0	86.4	70.9	86.6	98.3	104.0	103.5	0	20
Grèce	1.0	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	3	5
Hongrie	5.4	10.0	9.0	9.6	10.1	11.3	19.6	74	96
Irlande	16.9	25.5	9.9	12.7	32.2	29.4	29.4	0	15
Islande	0.3	0.4	0.3	0.4	0.5	0.5	0.6	10	57
Italie	16.2	20.3	8.5	17.5	25.1	27.4	20.1	-27	-1
Japon	70.0	121.6	49.7	11.7	167.1	139.6	167.1	20	37
Lettonie	0.8	2.4	1.2	1.3	1.8	3.2	2.9	-8	19
Lituanie	0.5	1.6	1.8	2.5	2.7	4.7	5.9	24	262
Luxembourg	0.0	0.4	0.2	0.4	0.4	0.5	0.5	9	30
Mexique	7.4	5.8	2.9	4.6	7.1	5.6	5.0	-11	-14
Norvège	3.4	4.0	2.2	3.7	4.2	2.9	3.0	2	-26
Nouvelle-Zélande	18.3	23.5	5.6	0.8	10.3	20.6	24.5	19	4
Pays-Bas	12.9	20.2	11.6	19.6	21.9	22.9	21.9	-5	8
Pologne	16.9	6.1	16.3	27.1	23.8	21.3	15.8	-26	159
Portugal	4.0	13.3	12.3	10.9	9.7	23.8	16.6	-30	25
République slovaque	0.0	2.9	2.3	2.7	3.4	4.2	2.8	-34	-4
Royaume-Uni	264.9	376.1	221.9	367.5	476.1	446.7	383.9	-14	2
Slovénie	0.3	2.6	2.0	1.7	2.7	3.0	3.2	6	22
Suède	8.2	11.4	7.0	9.0	9.9	10.4	11.9	14	5
Suisse	6.3	6.0	5.4	6.1	6.3	6.7	6.3	-6	6
Tchéquie	3.6	4.1	6.1	5.0	7.4	5.9	5.0	-15	22
Total OCDE	1 323.9	1 590.7	753.3	1 435.9	1 999.3	2 130.0	1 856.0	-13	17
Total UE/AELE	238.0	338.0	217.7	339.6	408.1	441.7	435.2	-1	29

Note : Les données se rapportent aux étudiants du supérieur en mobilité internationale, y compris les étudiants inscrits à des cours de langue (à l'exclusion des étudiants internationaux bénéficiant de la libre circulation au sein de l'UE/AELE). Ces données ne tiennent pas compte des formations professionnelles. Estimations pour BEL, CAN, CZE, ESP, GRC, HUN, ISL, ITA, KOR, LVA, PRT, SVN.

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants temporaires* (ensemble de données), <http://data-explorer.oecd.org/s/2hv>.

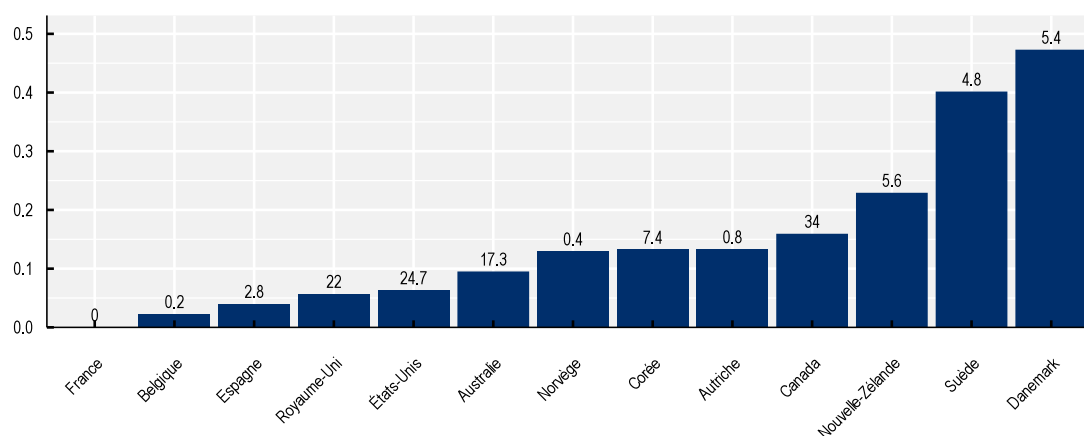
StatLink  <https://stat.link/hkqp1a>

En 2024, la Chine était le premier pays d'origine des étudiants en mobilité internationale aux États-Unis et au Royaume-Uni, représentant environ un quart des entrées d'étudiants dans chacun de ces deux pays (voir le Graphique d'annexe 1.A.1). L'Inde, qui était le premier pays d'origine des étudiants en mobilité internationale en 2023, occupait la seconde place après un important recul à compter de 2023 (-39 % vers les États-Unis et -26 % vers le Royaume-Uni) et représentait à peine moins d'un quart des admissions d'étudiants en mobilité internationale au Royaume-Uni, et un cinquième aux États-Unis. Les admissions d'étudiants nigériens au Royaume-Uni ont aussi diminué de plus de moitié par rapport à 2023, tandis que celles des étudiants népalais aux États-Unis et au Royaume-Uni ont continué de croître (+59 % et +44 %, respectivement).

Les partenaires des étudiants du supérieur en mobilité internationale peuvent les accompagner, ou les rejoindre à un stade ultérieur, au titre des programmes de regroupement familial dans certains pays de l'OCDE. Parmi les pays de l'OCDE pour lesquels on dispose de données pertinentes, le Danemark et la Suède ont accueilli le plus de membres de la famille par étudiant en mobilité internationale (Graphique 1.12). En 2023, le Royaume-Uni avait délivré le plus de permis à des membres de la famille d'étudiants en mobilité internationale, et de loin. En 2024, ce pays n'a délivré que 15 % du total de 2023 étant donné que les étudiants post-licence en mobilité internationale ne peuvent plus faire venir de personnes à charge, à moins qu'ils ne suivent un programme de recherche.

Graphique 1.12. Admissions de membres de la famille d'étudiants du supérieur en mobilité internationale dans une sélection de pays de l'OCDE, 2024

Membres de la famille en proportion des entrées totales d'étudiants en mobilité internationale



Note : Les chiffres indiqués dans le graphique correspondent aux effectifs en valeur absolue des membres de la famille d'étudiants en mobilité internationale (en milliers).

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants temporaires* (ensemble de données), <http://data-explorer.oecd.org/s/2hv>.

StatLink  <https://stat.link/4h7805>

Effectifs d'étudiants en mobilité internationale dans les pays de l'OCDE

En 2023, 5.1 millions d'étudiants en mobilité internationale (y compris les étudiants admis pour des motifs autres que les études, comme le regroupement familial ou les migrations humanitaires ainsi que les étudiants étrangers bénéficiant d'un accord de libre circulation) étaient inscrits dans les pays de l'OCDE, soit 10 % de plus que l'année précédente. La moitié d'entre eux environ étudiait dans un pays européen de l'OCDE (Tableau 1.4). Les États-Unis accueillaient quant à eux presque un cinquième des étudiants en mobilité internationale dans l'OCDE, le Royaume-Uni 14 %, l'Australie 9 % et l'Allemagne 8 %.

Tableau 1.4. Étudiants du supérieur en mobilité internationale inscrits dans les pays de l'OCDE, 2023

	Milliers	En pourcentage de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur		
		Enseignement supérieur	Niveau master	Doctorants
Allemagne	423	13	20	23
Australie	467	27	51	38
Autriche	87	20	27	41
Belgique	57	10	17	25
Canada	389	21	23	38
Chili	20	1	4	23
Colombie	7	0	1	2
Corée	128	5	12	21
Danemark	30	10	20	38
Espagne	102	4	11	20
Estonie	5	11	16	33
États-Unis	957	5	10	37
Finlande	30	9	12	28
France	276	10	14	37
Grèce	26	3	1	2
Hongrie	42	14	22	30
Irlande	30	12	25	41
Islande	2	10	15	45
Israël	14	3	6	14
Italie	106	5	7	14
Japon	182	5	10	23
Lettonie	10	13	32	8
Lituanie	11	11	17	11
Luxembourg	4	52	79	91
Mexique	73	1	6	12
Norvège	14	5	7	24
Nouvelle-Zélande	36	15	34	45
Pays-Bas	164	17	27	0
Pologne	90	7	6	4
Portugal	57	13	19	33
République slovaque	21	15	14	14
Royaume-Uni	748	23	51	40
Slovénie	8	11	11	23
Suède	35	7	13	36
Suisse	66	20	32	58
Tchéquie	56	17	19	27
Türkiye	302	4	9	7
Total Europe OCDE	2 503	13	21	29
Total OCDE	5 076	12	19	27

Note : Les données concernant le Canada, la Colombie, la Corée, les États-Unis, la Hongrie, la République slovaque et la Türkiye se rapportent aux étudiants étrangers et non aux étudiants en mobilité internationale. Les parts moyennes (en pourcentage) des étudiants dans les pays européens de l'OCDE et dans l'ensemble des pays de l'OCDE par niveau d'études sont des moyennes simples des parts dans chaque pays.

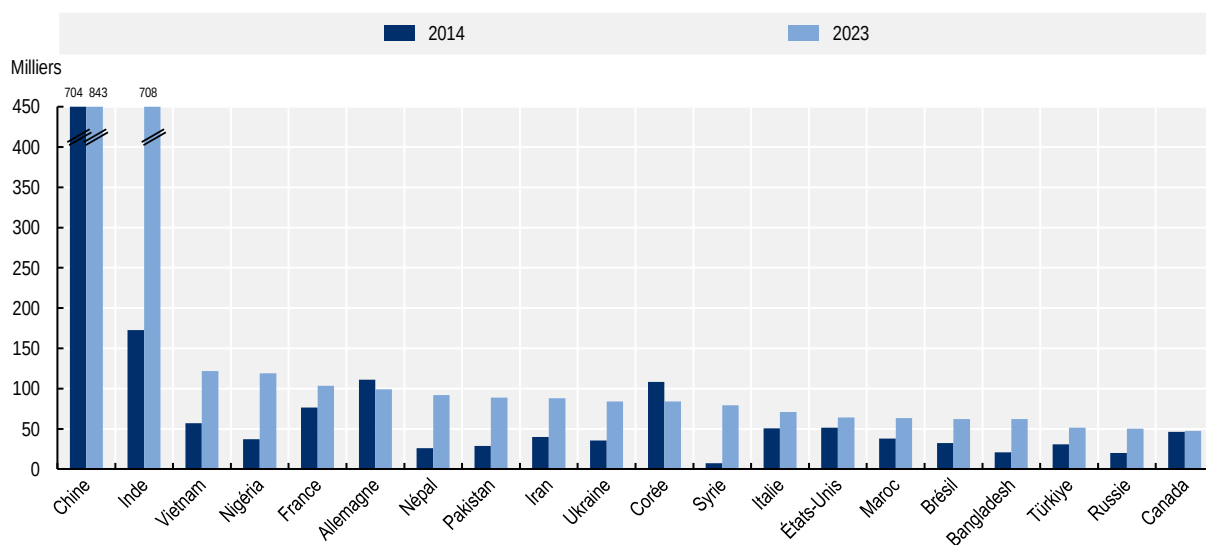
Source : OCDE, base de données de Regards sur l'éducation, <https://doi.org/10.1787/edu-data-fr>.

StatLink  <https://stat.link/1lpbhx>

En moyenne, en 2023 dans l'OCDE, 12 % des étudiants du supérieur étaient des étudiants en mobilité internationale (13 % dans les pays européens de l'OCDE). Au Luxembourg, les étudiants en mobilité internationale représentaient la moitié de l'ensemble des étudiants du supérieur. En Australie, en Autriche, au Canada, en Suisse et au Royaume-Uni, leur part était comprise entre 20 et 27 %.

La proportion d'étudiants en mobilité internationale augmente avec le niveau d'études dans la plupart des pays. Les étudiants en mobilité internationale représentent au moins 40 % des doctorants en Autriche, en Irlande, en Islande, au Luxembourg, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et en Suisse, par rapport à 27 % dans l'OCDE dans son ensemble (Tableau 1.4). Dans la plupart des pays de l'OCDE, le nombre d'étudiants en mobilité internationale inscrits en doctorat est au moins deux fois supérieur à celui des étudiants inscrits aux premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur.

Graphique 1.13. Vingt premières nationalités des étudiants du supérieur en mobilité internationale inscrits dans les pays de l'OCDE, 2014 et 2023



Note : Les statistiques se rapportent aux effectifs d'étudiants en mobilité internationale et ne couvrent pas les étudiants Erasmus dans les pays européens.

Source : OCDE, base de données de Regards sur l'éducation, <https://doi.org/10.1787/edu-data-fr>.

StatLink  <https://stat.link/li6rcf>

Les étudiants chinois et indiens du supérieur représentent toujours un tiers de tous les étudiants en mobilité internationale dans les pays de l'OCDE, avec respectivement 17 et 14 % du total des effectifs internationaux inscrits (Graphique 1.13). Le Viet Nam, le Nigéria et la France viennent compléter le groupe des cinq premiers pays d'origine. Dans l'ensemble, les effectifs d'étudiants en mobilité internationale dans l'OCDE ont doublé depuis 2014, tandis que les effectifs d'étudiants originaires de Syrie ont été multipliés par dix, et ceux du Népal et de l'Inde par trois. Les plus fortes progressions en 2023 ont été observées pour les étudiants originaires de l'Inde (+35 % par rapport à 2022) et du Bangladesh (+29 %).

Demandeurs d'asile

Dans l'OCDE, les demandes d'asile se maintiennent à un niveau historique en 2024. Les pays de l'OCDE ont enregistré 3.1 millions de nouvelles demandes d'asile, soit 13 % de plus qu'en 2023, et plus du double

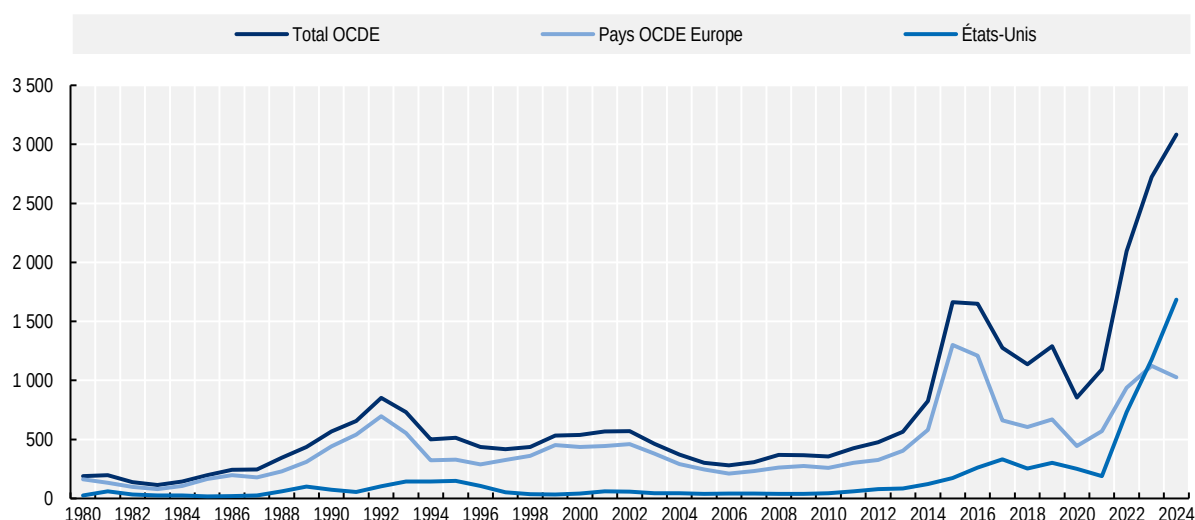
des chiffres de 2019. Il s'agit du niveau le plus haut jamais enregistré, dépassant les records précédents de 2.7 millions en 2023 et de 1.7 million en 2015/16 (Graphique 1.14).

Les États-Unis ont à eux seuls reçu 1.7 million de nouvelles demandes d'asile, ce qui représente une augmentation de 43 % par rapport à 2023 et des chiffres plus de cinq fois supérieurs à ceux de 2019. Les États-Unis sont le premier pays de destination des demandeurs d'asile dans l'OCDE depuis 2017. En 2024, les demandes d'asile aux États-Unis ont représenté 55 % de l'ensemble des demandes enregistrées dans l'OCDE (en hausse par rapport à 43 % en 2022 et 23 % en 2019).

Dans les autres pays de l'OCDE, le nombre de demandes a légèrement baissé par rapport à 2023, bien qu'il demeure à des niveaux historiquement élevés. Dans les pays européens de l'OCDE, 1 million de demandes ont été déposées en 2024, soit 9 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre figure néanmoins parmi les plus élevés jamais enregistrés, après 2023 et 2015/16.

Graphique 1.14. Nouvelles demandes d'asile depuis 1980 dans l'OCDE

En milliers



Note : Le total des demandes déposées aux États-Unis au second semestre de 2024 est estimé sur la base du nombre de demandes affirmatives pour l'année entière.

Source : Calculs du Secrétariat de l'OCDE à partir de données du HCR et d'Eurostat.

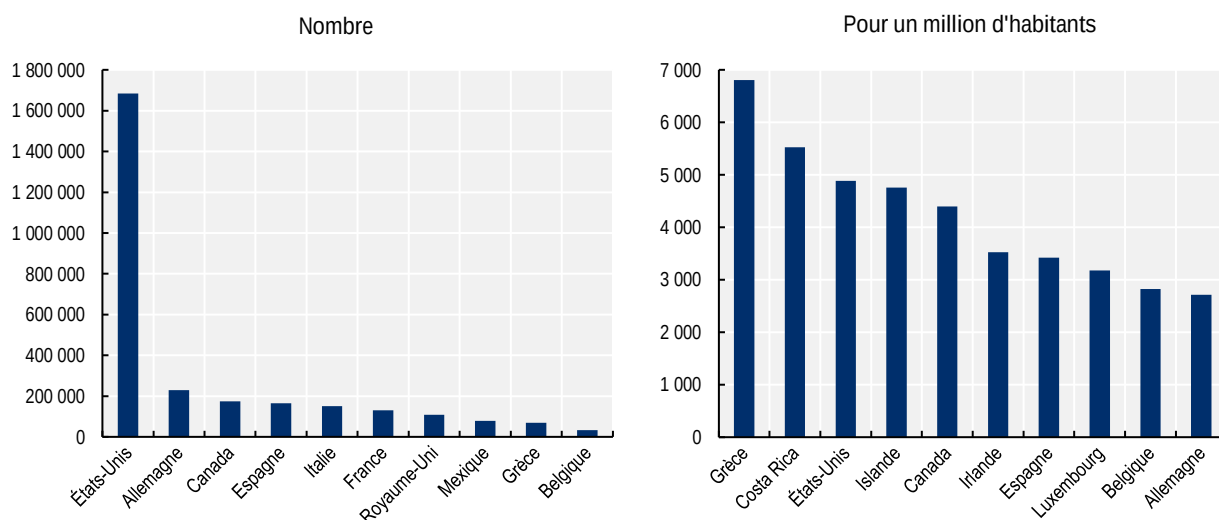
StatLink  <https://stat.link/nxbi8z>

Après les États-Unis, les pays qui ont reçu le plus de demandes d'asile en chiffres absolus en 2024 étaient le Canada et les plus grands pays européens de l'OCDE (Allemagne, Espagne, Italie, France et Royaume-Uni) (Graphique 1.15).

La tendance au Canada et au Royaume-Uni est à peu près la même qu'aux États-Unis. Les demandes d'asile ont bondi au Canada pour la troisième année consécutive, avec 174 000 demandes enregistrées en 2024, un chiffre inédit. Cela représente une augmentation de 18 % par rapport à 2023 et un quasi triplement par rapport à 2019. Le Royaume-Uni a reçu 108 000 nouvelles demandes, soit 28 % de plus que l'année précédente et 2.4 fois plus qu'en 2019. La dernière année où le Royaume-Uni avait reçu plus de 100 000 demandes était 2002, quand il était le premier pays d'asile de l'OCDE.

De la même façon, en Nouvelle-Zélande, le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté pour la deuxième année consécutive (+39 %). Les chiffres de 2023 et de 2024 sont les plus élevés enregistrés par ce pays depuis 2001.

Graphique 1.15. Nouvelles demandes d'asile dans les principaux pays d'accueil de l'OCDE, 2024



Note : Les données pour les États-Unis sont estimées au moyen des chiffres du HCR pour les demandes d'asile aux États-Unis au cours du premier semestre de 2024 (729 000) et les demandes affirmatives au cours du deuxième semestre de 2024 (223 000), et en supposant que les demandes défensives ont suivi la même évolution que les demandes affirmatives entre le premier semestre et le deuxième semestre de l'année (+31 %).

Source : Calculs du Secrétariat de l'OCDE à partir de données du HCR et d'Eurostat.

StatLink  <https://stat.link/ugyo78>

Dans les pays de l'UE membres de l'OCDE, le nombre de demandes a considérablement baissé en Allemagne (-30 % par rapport à 2023), a diminué plus modestement en France (-10 %) et est resté stable en Espagne (+2 %) (Tableau 1.5). Il n'a augmenté que dans cinq de ces pays, à savoir la Belgique (+13 %), la Grèce (+19 %), l'Italie (+16 %), l'Irlande (+39 %) et la Pologne (+87 %).

Au Mexique, les demandes ont chuté de 44 % par rapport à 2023, année où leur nombre était au plus haut. Le nombre de demandes reçues par le Mexique reste, comme dans de nombreux autres pays de l'OCDE, à un niveau inédit, celui-ci n'ayant été supérieur au niveau de 2024 que sur la période 2021-2023. Le nombre des demandes d'asile a aussi diminué au Chili (-31 %) et au Costa Rica (-18 %), mais il a augmenté en Colombie (+22 %) après deux années de baisse.

Au Japon et en Corée, le nombre de demandes s'est stabilisé également en 2024, à un niveau historiquement élevé à la suite de fortes hausses sur la période 2022-2023.

La zone OCDE a dans son ensemble reçu quelque 1 730 nouvelles demandes d'asile par million d'habitants en 2024, soit une hausse de 13 % par rapport à 2023 (Graphique 1.15). La Grèce a accueilli le plus de demandeurs d'asile par rapport à sa population (6 800 par million d'habitants), suivie du Costa Rica, des États-Unis, de l'Islande et du Canada (entre 4 400 et 5 400 demandes chacun par million d'habitants).

Tableau 1.5. Nouvelles demandes d'asile par pays de dépôt des demandes, 2019-2024

	2019	2021	2022	2023	2024	Variation (%):		Demandeurs d'asile par million d'habitants (2024)	Trois premiers pays d'origine des demandeurs d'asile (2024)
						2024 vs			
						2019	2023		
Allemagne	142 510	148 235	217 775	329 120	229 750	+ 61	- 30	2 713	SYR, AFG, TUR
Australie	..	11 200	13 400	22 900	24 800	..	+ 8	1 225	CHN, IND, VNM
Autriche	11 010	37 830	109 800	56 160	21 835	+ 98	- 61	2 393	SYR, AFG, TUR
Belgique	23 140	19 605	32 140	29 305	33 095	+ 43	+ 13	2 822	SYR, PSE, ERI
Canada	58 340	23 365	94 375	146 740	173 930	+ 198	+ 19	4 399	IND, BGD, NGA
Chili	770	2 500	5 055	3 625	2 495	+ 224	- 31	127	VEN, COL, CUB
Colombie	10 620	15 940	5 530	5 790	7 050	- 34	+ 22	134	VEN, CUB, ECU
Corée	15 430	2 330	11 540	18 825	18 325	+ 19	- 3	354	RUS, CHN, IND
Costa Rica	59 180	108 425	129 480	34 645	28 275	- 52	- 18	5 525	NIC, VEN, CUB
Danemark	2 645	2 015	4 505	2 380	2 210	- 16	- 7	371	SYR, TUR, ERI
Espagne	115 190	62 065	116 150	160 470	164 035	+ 42	+ 2	3 423	VEN, COL, MLI
Estonie	100	75	2 940	3 980	1 330	+1 230	- 67	973	UKR, RUS, BLR
États-Unis	301 070	188 860	730 400	1 176 050	1 683 933	+ 459	+ 43	4 888	..
Finlande	2 455	1 365	4 835	4 465	2 275	- 7	- 49	405	SOM, AFG,NGA
France	138 290	103 810	137 605	145 160	130 950	- 5	- 10	1 969	UKR, AFG, COD
Grèce	74 915	22 660	29 135	57 900	68 995	- 8	+ 19	6 807	SYR, AFG, EGY
Hongrie	470	40	45	30	25	- 95	- 17	3	SYR
Irlande	4 740	2 615	13 645	13 220	18 435	+ 289	+ 39	3 527	NGA, JOR, PAK
Islande	805	865	4 530	4 120	1 860	+ 131	- 55	4 760	UKR, VEN, PSE
Israël	9 445	1 925	3 915	6 815	6 080	- 36	- 11	652	
Italie	35 005	45 200	77 200	130 565	151 120	+ 332	+ 16	2 543	BGD, PER, PAK
Japon	10 375	2 415	3 770	13 825	13 645	+ 32	- 1	110	LKA, THA, TUR
Lettonie	180	580	545	1 625	800	+ 344	- 51	426	TJK, AFG, IND
Lituanie	625	3 905	905	510	295	- 53	- 42	103	BLR, RUS, UKR
Luxembourg	2 200	1 370	2 405	2 615	2 125	- 3	- 19	3 175	ERI, SYR, DZA
Mexique	70 365	131 420	118 735	140 980	78 900	+ 12	- 44	605	HND, CUB, HTI
Norvège	2 205	1 615	4 650	5 135	4 800	+ 118	- 7	865	SYR, UKR, ERI
Nouvelle-Zélande	540	415	335	1 720	2 385	+ 342	+ 39	459	IND, CHN, LKA
Pays-Bas	22 540	24 755	35 530	38 370	32 000	+ 42	- 17	1 762	SYR, IRQ, TUR
Pologne	2 765	6 240	7 700	7 720	14 445	+ 422	+ 87	373	UKR, BLR, ETH
Portugal	1 735	1 350	1 980	2 600	2 675	+ 54	+ 3	256	SEN, GMB, COL
République slovaque	215	330	505	375	140	- 35	- 63	25	UKR, AFG, BLR
Royaume-Uni	44 465	56 465	89 395	84 415	108 135	+ 143	+ 28	1 569	PAK, AFG, IRN
Slovénie	3 615	5 220	6 645	7 185	5 465	+ 51	- 24	2 579	MAR, DZA, AFG
Suède	20 805	9 055	13 210	8 960	6 780	- 67	- 24	641	SYR, UZB, AFG
Suisse	12 600	13 295	23 130	26 895	22 750	+ 81	- 15	2 557	AFG, TUR, DZA
Tchéquie	1 575	1 060	1 335	1 135	1 035	- 34	- 9	96	UKR, UZB, VNM
Türkiye	56 415	29 255	33 245	19 015	9 010	- 84	- 53	103	AFG, IRQ, IRN
Total OCDE	1 286 755	1 089 670	2 088 020	2 715 345	3 076 144	+ 139	+ 13	1 729	
Pays non membres de l'OCDE									
Argentine	3 172	2 215	915	2 010	1 694	- 47	- 16	37	RUS, VEN, SEN
Brésil	82 464	7 755	50 330	58 615	68 150	- 17	+ 16	322	VEN, CUB, AGO
Bulgarie	2 465	10 890	20 260	22 390	12 130	+ 392	- 46	1 790	SYR, AFG, MAR
Croatie	675	2 480	2 660	1 635	1 000	+ 48	- 39	257	RUS, SYR, TUR
Indonésie	1 000	10	20	25	85	- 92	+ 240	0	MMR, AFG, SOM
Pérou	192 485	1 515	1 430	10 455	32 855	- 83	+ 214	965	VEN, COL, CUB
Roumanie	1 945	9 065	12 065	9 875	2 265	+ 16	- 77	119	SYR, IRQ, NPL
Thaïlande	720	300	635	1 505	1 635	+ 127	+ 9	23	VNM, PAK, KHM

Note : Les données de 2024 pour les États-Unis sont estimées au moyen des chiffres totaux du HCR pour les demandes d'asile aux États-Unis au cours du premier semestre de 2024 (729 000) et les demandes affirmatives au cours du deuxième semestre de 2024 (223 000), et en partant du principe que les demandes défensives ont suivi la même évolution que les demandes affirmatives entre le premier semestre et le deuxième semestre de l'année (+31 %). Les données australiennes concernent les demandes de visa de protection, publiées par le ministère australien de l'Intérieur. Ces chiffres diffèrent de ceux de l'annexe statistique, publiée par le HCR.

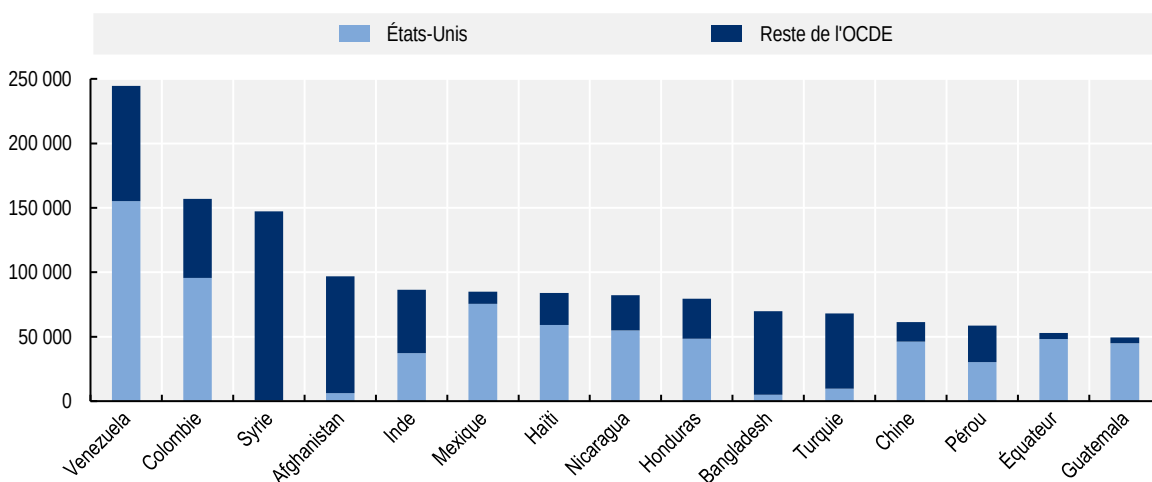
Source : Calculs du Secrétariat de l'OCDE à partir de données du HCR, d'Eurostat, du ministère australien de l'Intérieur et de la base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <https://stat.link/ayz59x>

En 2024, les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile dans l'OCDE étaient le Venezuela, la Colombie, la Syrie et l'Afghanistan (Graphique 1.16). Venaient ensuite l'Inde, le Mexique, Haïti, le Nicaragua et le Honduras.

Les États-Unis sont le premier pays de destination pour bon nombre des principaux pays d'origine des demandeurs d'asile dans l'OCDE en 2024. Cela n'est pas surprenant vu que les États-Unis représentent plus de la moitié des demandes d'asile de l'OCDE. Plus particulièrement, les États-Unis reçoivent la plupart des demandes émanant de demandeurs d'asile des pays d'Amérique latine.

Graphique 1.16. Les 15 premiers pays d'origine des demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 2024



Note : Les données sur les demandes en 2024 aux États-Unis sont incomplètes.

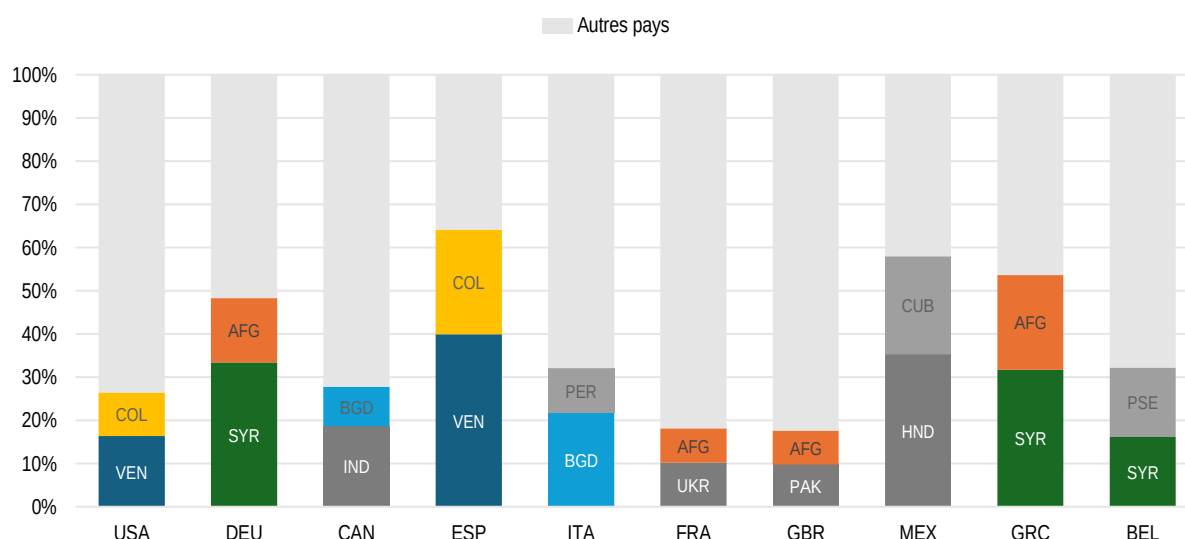
Source : Calculs du Secrétariat de l'OCDE à partir de données du HCR et d'Eurostat.

StatLink  <https://stat.link/maj6zl>

La décomposition des demandes d'asile par pays d'origine varie selon les pays de l'OCDE (Graphique 1.17). Par exemple, les Syriens et les Afghans représentent environ la moitié des demandeurs d'asile en 2024 en Allemagne et en Grèce, et plus de 60 % des demandeurs d'asile en Espagne viennent du Venezuela et de la Colombie.

Graphique 1.17. Les deux premiers pays d'origine des demandeurs d'asile par pays d'asile

2024, 10 premiers pays d'asile de l'OCDE



Note : Les données sur les demandes en 2024 aux États-Unis sont incomplètes.

Source : Calculs du Secrétariat de l'OCDE à partir de données du HCR et d'Eurostat.

StatLink  <https://stat.link/uwl62m>

Immigration irrégulière et retours

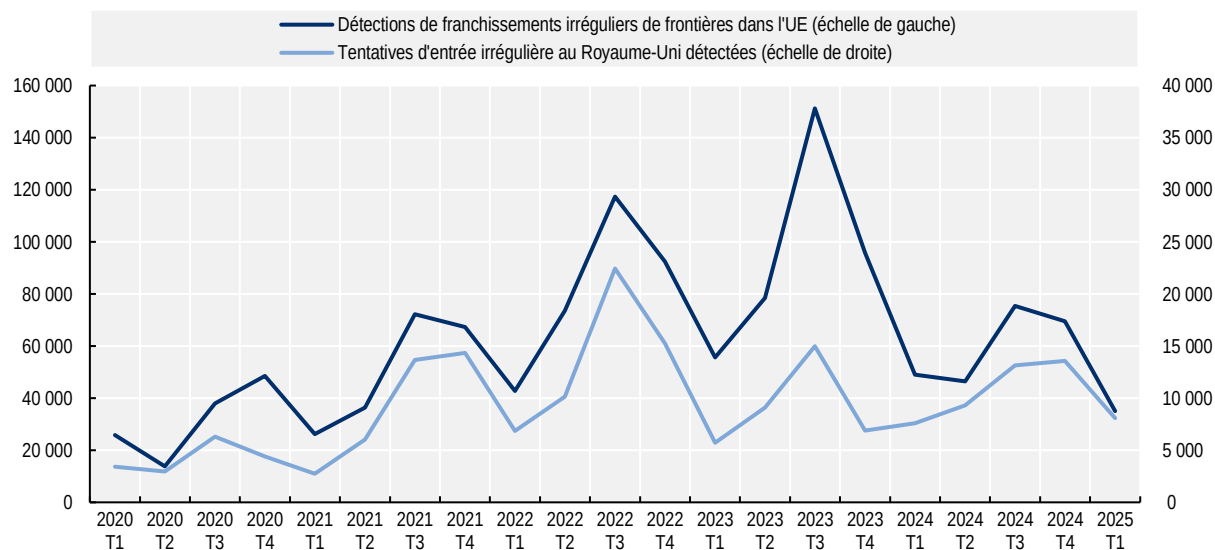
L'immigration irrégulière correspond aux situations dans lesquelles des migrants entrent illégalement dans un pays ou y séjournent plus longtemps qu'ils n'y étaient autorisés à leur arrivée. Il importe de suivre l'évolution de l'immigration irrégulière pour essayer de trouver des solutions aux difficultés qu'elle crée à la fois pour les migrants et pour les pays de résidence. Les entrées irrégulières et les dépassements de séjour font l'objet d'une surveillance étroite dans tous les pays de l'OCDE. Les données sont généralement disponibles par route migratoire et/ou par nationalité. Elles montrent d'importantes variations au fil du temps en lien avec des changements dans les pays d'origine et de transit. On dispose aussi de nombreuses statistiques sur les retours forcés et les retours volontaires assistés. La présente section porte à la fois sur les pays de l'UE et sur une sélection d'autres pays de l'OCDE.

Franchissements irréguliers des frontières

Malgré la diversité des pratiques de communication des données, une étude comparative des franchissements irréguliers des frontières enregistrés dans les pays de l'OCDE fait apparaître une tendance commune, à savoir un déclin généralisé des entrées illégales en 2024. L'analyse qui suit met en lumière cette évolution sur la base des dernières données disponibles (Encadré 1.6).

Le nombre de franchissements irréguliers des frontières de l'Union européenne s'est établi à 35 000 au premier trimestre de 2025, d'après des données de l'agence Frontex (Graphique 1.18). Ce chiffre est inférieur à ceux enregistrés entre 2022 et 2024. Le nombre de franchissements irréguliers des frontières a atteint un pic en 2023 (à l'exception de 2015/16), s'établissant à 381 000 cas détectés, avant de baisser très fortement en 2024 pour s'établir à 240 000 cas détectés, soit un recul de 37 %.

Graphique 1.18. **Franchissements illégaux des frontières détectés chaque trimestre dans l'UE et au Royaume-Uni, 2020-2025**



Source : Frontex, ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni.

StatLink  <https://stat.link/ckh6xo>

Frontex ventile les données sur les franchissements irréguliers de frontières par grande route migratoire (Encadré 1.2). Le pic de 2023 s'explique principalement par les arrivées irrégulières via la route de la Méditerranée centrale (158 000) et la route des Balkans occidentaux (99 000). La baisse enregistrée en 2024 concerne ces deux routes principales. Les franchissements irréguliers de frontières via la route de la Méditerranée centrale ont reculé de 58 % pour s'établir à 67 000, et ceux via la route des Balkans occidentaux de 78 % pour s'établir à 22 000. En revanche, la route de la Méditerranée orientale est devenue le couloir migratoire le plus actif en 2024, avec 70 000 franchissements illégaux détectés, soit une hausse de 15 % par rapport à l'année précédente. Les franchissements irréguliers de frontières via la route de l'Afrique occidentale ont en parallèle progressé de 18 % et atteint le chiffre inédit de 47 000.

Encadré 1.6. Sources de données disponibles et leurs principales limites

Dans l'UE, Frontex fournit des données harmonisées et actualisées sur les frontières extérieures de l'UE, ce qui permet de les comparer d'un pays à l'autre et d'analyser leur évolution. L'agence s'intéresse à quatre grandes routes migratoires empruntées pour rejoindre l'UE : i) la route de l'Afrique occidentale, ii) la route de la Méditerranée centrale, iii) la route de la Méditerranée orientale, et iv) la route des Balkans occidentaux.

Si les données de Frontex figurent parmi les sources publiquement accessibles les plus complètes sur l'UE, il importe d'en évoquer les limites. Les chiffres correspondent au nombre de détections et non d'individus, ce qui signifie qu'une personne qui tente maintes fois de franchir une frontière sera comptabilisée à chaque fois qu'elle sera interceptée. Cette double comptabilisation pose particulièrement problème pour les routes terrestres comme les Balkans occidentaux, où les franchissements répétés des frontières sont fréquents. En outre, les différentes façons dont les autorités nationales signalent les incidents, par exemple, si elles enregistrent chaque individu séparément ou comme membre d'un groupe, peuvent nuire à la cohérence et à la comparabilité des données. De plus, si la surveillance est relativement efficace aux frontières maritimes, il se peut que les franchissements irréguliers des frontières terrestres soient plus nombreux à passer sous les radars, ce qui semble indiquer que les déplacements illégaux ne sont pas tous signalés.

Les pays de l'OCDE non membres de l'UE disposent aussi de systèmes de suivi. Les États-Unis et le Royaume-Uni publient régulièrement des données détaillées sur les contrôles aux frontières, et la Türkiye et le Mexique communiquent le nombre de personnes appréhendées.

En 2024, le Royaume-Uni a signalé 44 000 tentatives d'entrée illégale sur son territoire. Ce chiffre est supérieur de 19 % à celui enregistré en 2023, mais inférieur de 20 % à celui de 2022. La grande majorité sont des arrivées sur de petites embarcations (bateaux utilisés par des individus qui traversent la Manche). Au premier trimestre de 2025, on a comptabilisé 6 600 embarcations de la sorte pour un total de 8 100 tentatives détectées (82 %). Les arrivées sur de petites embarcations font l'objet d'une surveillance et d'une communication quotidiennes.

En Türkiye, le nombre de migrants irréguliers appréhendés a atteint un pic en 2019, s'établissant à 455 000, avant de chuter brutalement, comme on pouvait s'y attendre, pendant la période du COVID-19 (122 000 en 2020 et 163 000 en 2021). Entre 2022 et 2024, leur nombre est passé de 285 000 à 226 000.

Au Mexique, le nombre de cas concernant des personnes en situation irrégulière a augmenté de 76 % entre 2022 et 2023, s'établissant à 779 000, et de 58 % en 2024 pour atteindre 1.2 million. La dernière tendance dégagée par des données mensuelles est un recul régulier et marqué au cours des 12 mois écoulés jusqu'en avril 2025.

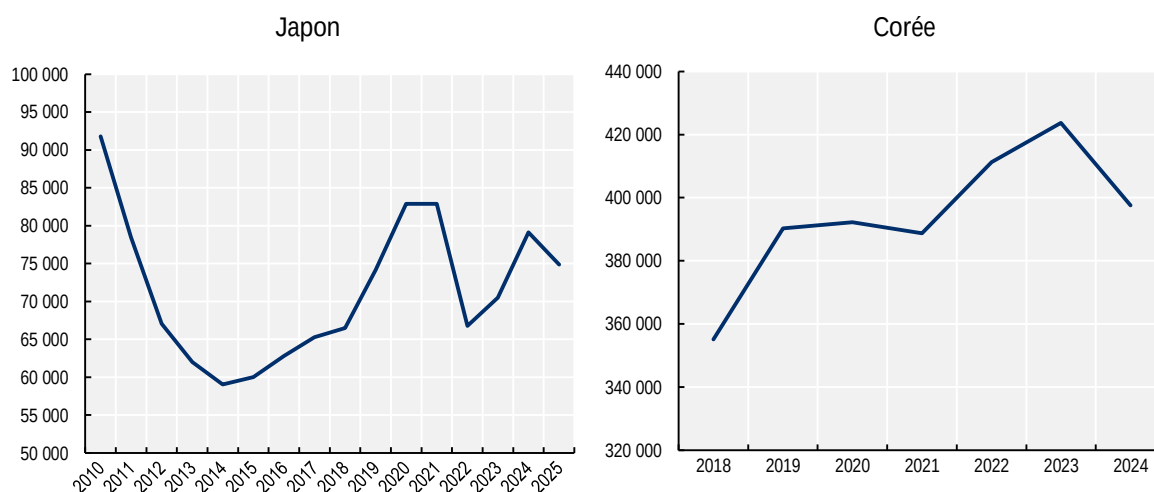
Depuis 2013, les franchissements de frontières ont quasiment disparu en Israël, à la suite de la construction d'une barrière de séparation et du renforcement de la coopération avec l'Égypte.

Aux États-Unis, le nombre de personnes interceptées par la Patrouille frontalière (USBP) a presque été divisé par deux en 2024, s'établissant à 1.1 million. Cela correspond toutefois à la moyenne sur la période 2014-2019. Quasiment toutes les interceptions ont eu lieu à la frontière sud-ouest du pays (98 %). D'après des données mensuelles, leur nombre a baissé pour s'établir à environ 60 000 par mois en juillet 2024, est passé sous la barre des 50 000 en novembre 2024, et en dessous des 10 000 en février et en mars 2025.

Personnes ayant prolongé illégalement leur séjour

Les personnes qui restent dans un pays après la date d'expiration de leur visa entrent dans l'illégalité. L'immigration irrégulière au Japon, en Corée, mais aussi en Nouvelle-Zélande et en Australie, consiste principalement en des dépassements de séjour. Au milieu des années 1990, le nombre de personnes ayant dépassé la durée autorisée de leur séjour au Japon était estimé à environ 300 000 (Graphique 1.19). Il a par la suite diminué de façon régulière chaque année jusqu'en 2014 et 2015, où il s'est établi à environ 60 000 personnes. Il a depuis légèrement augmenté, fluctuant entre 65 000 et 85 000. En 2025, il s'est établi à 75 000 personnes, soit 5.4 % en dessous du niveau de 2024. Le nombre de personnes ayant prolongé illégalement leur séjour en Corée est passé de 355 000 en 2018 à 424 000 en 2023, mais a reculé de 6 % en 2024, pour s'établir à 398 000. En février 2025, il avait encore diminué pour s'établir à 392 000 personnes.

Graphique 1.19. Personnes ayant prolongé illégalement leur séjour au Japon et en Corée



Source : Ministère de la Justice du Japon et ministère de la Justice de la Corée.

StatLink  <https://stat.link/kjf4r3>

Encadré 1.7. Sources et limites des données relatives aux personnes ayant dépassé la durée autorisée de leur séjour dans les pays de l'OCDE

Les données présentées dans cette section proviennent des autorités nationales chargées de l'immigration et de rapports officiels. Au Japon, l'Agence des services de l'immigration fournit des statistiques annuelles sur les délits de séjour irrégulier. Le ministère coréen de la Justice publie des chiffres sur les dépassements de séjour et effectue des contrôles réguliers. En Australie, le ministère de l'Intérieur estime le nombre de non-ressortissants en situation irrégulière sur la base de son système de fiches d'entrée/de sortie. Aux États-Unis, les signalements de dépassements de séjour à l'entrée et à la sortie, effectués par le ministère de la Sécurité intérieure (DHS), se concentrent sur les visiteurs non immigrants admis dans les ports et les aéroports, ce qui n'inclurait pas tous les cas de dépassements de séjour, en particulier lorsque les personnes entrent sur le territoire américain par les frontières terrestres ou au titre de programmes d'exemption de visa. En outre, les différences observées entre les pays en termes de méthodes de collecte des données, de règles de notification et de définitions des dépassements de séjour peuvent nuire à la comparabilité des statistiques.

En Australie, les migrants qui restent dans le pays après l'expiration ou l'annulation de leur visa sont considérés comme des non-ressortissants en situation irrégulière. En juin 2024, ils étaient au nombre de 75 000, parmi lesquels 10 900 ressortissants chinois, 7 100 ressortissants malaisiens et 5 700 ressortissants américains. En Israël, début 2024, on estimait que 23 800 personnes avaient dépassé la date d'expiration de leur visa de tourisme.

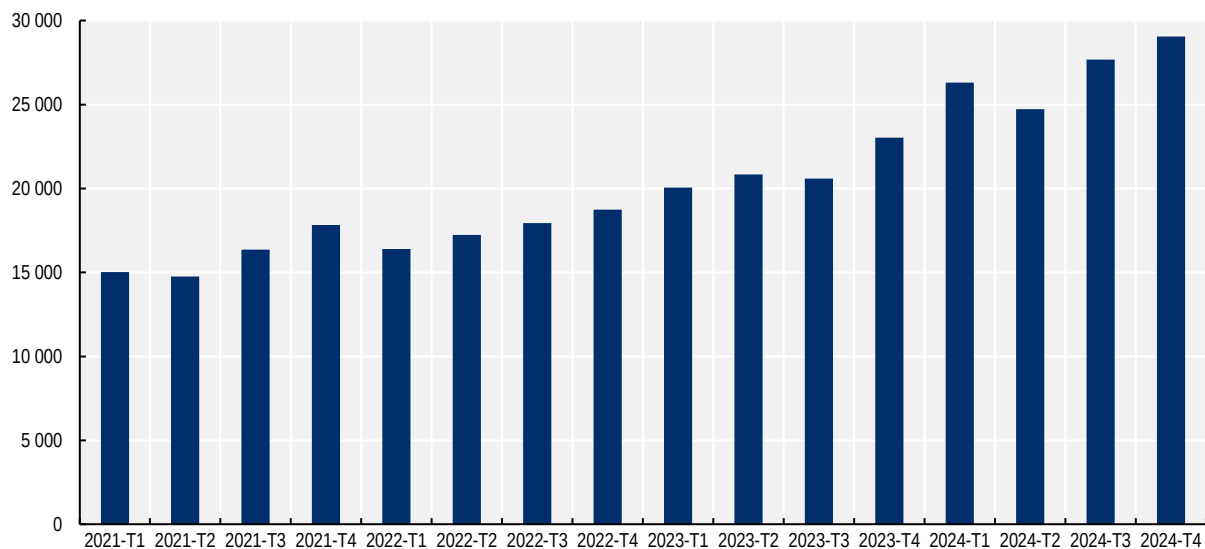
En 2023, le nombre de personnes dans cette situation aux États-Unis a atteint 565 000, soit un tiers de moins qu'en 2022 et le niveau le plus bas enregistré depuis 2016. Le principal pays d'origine était la Colombie, avec plus de 40 000 suspicions de dépassements de séjour, suivi de Haïti (28 000). Les taux les plus élevés de suspicions de dépassement de séjour ont été enregistrés pour les ressortissants tchadiens (49 %) et laotiens (34 %).

Retours

Dans le contexte de l'immigration irrégulière, le retour fait référence au processus par lequel une personne qui n'a pas le droit légal de rester dans un pays est contrainte de le quitter, ou choisit de le faire. Le retour peut être volontaire ou forcé. Cette section examine les retours depuis les pays de l'UE, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Australie.

Le nombre de ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'un retour suite à une obligation de quitter le territoire⁴ a régulièrement augmenté dans l'UE au cours des quatre dernières années. Il s'est établi à près de 30 000 au T4 2024, soit le double des niveaux trimestriels observés début 2021. On a comptabilisé 108 000 retours sur l'année 2024, soit une forte hausse par rapport à 2023 (+27 %).

Graphique 1.20. Ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'un retour depuis un pays de l'UE suite à une obligation de quitter le territoire, 2021-2024



Source : Eurostat, statistiques sur l'application de la législation en matière d'immigration.

StatLink  <https://stat.link/txivm0>

En 2024, l'Allemagne a enregistré 15 200 retours suite à une obligation de quitter le territoire, ce qui marque une très forte augmentation (+48 % pour s'établir à 15 000). En France, les retours ont aussi considérablement augmenté (+38 %) pour s'établir à 14 700. La Suède arrive ensuite, avec 9 900 retours

(+12 %). De fortes hausses ont été observées en Espagne (+39 % pour s'établir à 8 700 retours), en Pologne (+25 %, 8 500 retours) et en Italie (+37 %, 4 500 retours).

Encadré 1.8. Types de retours et sources de données

Les retours de migrants irréguliers englobent diverses procédures que l'on peut classer dans trois grandes catégories, à savoir les retours forcés (aussi appelés expulsions), les retours volontaires (assistés ou non), et les retours indépendants. On parle de retour forcé lorsqu'un individu est expulsé d'un pays sur ordre des autorités, souvent à la suite d'une procédure juridique ou administrative. Le retour volontaire peut être assisté, le plus souvent facilité par le pays d'accueil qui y contribue aussi financièrement, ou non assisté, lorsque l'individu quitte le territoire de sa propre initiative.

Les données sur les retours sont compilées par des agences nationales chargées de l'immigration ou des contrôles aux frontières, comme le ministère de la Sécurité intérieure (DHS) aux États-Unis ou le ministère de l'Intérieur au Royaume-Uni, entre autres. Ces données font généralement la distinction entre les différents types de retours et peuvent aussi inclure des informations sur la nationalité et le mode de contrôle. La comparabilité entre les pays reste toutefois limitée en raison de différences au niveau des cadres juridiques, des définitions, des pratiques de contrôle et des méthodes de notification. Certaines sources de données se concentrent sur les retours faisant suite à des mesures officielles d'expulsion, tandis que d'autres comprennent aussi les départs informels ou volontaires qui ne font pas systématiquement l'objet d'un suivi.

La distribution des retours par catégorie a évolué en 2024 de façon plutôt significative. Les retours forcés qui comptaient pour plus de la moitié des retours depuis 2021 n'en ont plus représenté que 46 %, tandis que la part des retours volontaires assistés a dépassé les 30 % après avoir diminué en 2022 et 2023. Au cours de la période, la proportion de retours volontaires non assistés a fluctué d'un cinquième à un quart.

La distribution des retours par catégorie varie d'un pays de l'UE à l'autre, et au fil du temps. Entre 2021 et 2023, la majorité des retours depuis la France étaient des retours forcés assistés. Ils ont représenté 46 % des 14 200 retours en 2024. En Suède, la plupart des retours étaient volontaires (assistés ou non) en 2021, mais leur part n'était que de 44 % en 2024 contre 38 % en 2021. La part des retours volontaires depuis l'Espagne est restée stable, à 31 %, entre 2021 et 2023, mais elle a augmenté pour s'établir à 54 % en 2024, le nombre de retours volontaires ayant plus que triplé pour passer à 4 500, tandis que celui des retours forcés est resté à 3 800. Parmi les principaux pays de départ dans l'UE, la Pologne est celui qui a affiché le niveau le plus bas (1 120) et la part la plus petite (14 %) de retours forcés en 2024.

Au Royaume-Uni, les retours volontaires incluent les retours assistés, les retours contrôlés et d'autres retours vérifiés, tandis que les retours forcés comprennent les procédures d'expulsion et les retours de personnes placées en rétention. Ces dernières années, le pays a compté environ trois fois plus de retours volontaires que de retours forcés. En 2024, le nombre de retours volontaires a atteint 25 000, soit une progression de 24 % par rapport à 2023, tandis que les retours forcés étaient au nombre de 8 200, soit une hausse de 28 %.

En Israël, on a comptabilisé 3 780 retours volontaires en 2024, soit un chiffre supérieur aux 3 500 observés en 2023. Bon nombre des personnes concernées étaient originaires de l'Érythrée. Les retours forcés ont concerné 3 840 personnes.

Les États-Unis recueillent des statistiques sur les expulsions (retours forcés) depuis plus de 130 ans. Le nombre d'expulsions est resté inférieur à 50 000 par an jusqu'au milieu des années 1990, avant d'augmenter régulièrement pour atteindre en 2013 un pic situé juste au-dessus de 430 000. Depuis 2015, sauf pendant la période du COVID-19, il était compris entre 200 000 et 350 000, s'établissant à 330 000

en 2024, soit +86 % par rapport à 2023. Le niveau des procédures de retour mises à exécution aux États-Unis (lesquelles comprennent les retours volontaires, les départs volontaires et toutes les autres formes de retour qui ne résultent pas directement d'une mesure administrative visant les personnes interceptées) était inférieur à 90 000 entre 2015 et 2022, mais est passé à 289 000 en 2023 et à 355 000 en 2024.

En Australie, 2 800 non-ressortissants illégaux ont été expulsés du pays au cours de l'exercice budgétaire 2023-2024, soit une hausse de 19 % par rapport à 2022-2023 et plus du double qu'en 2020-2021. Ont aussi été comptabilisés 5 200 retours (départs de résidents), de sorte que le nombre total de départs en 2023-2024 s'est établi à 8 000, soit une baisse de 7.5 % par rapport à 2022-2023. Les principales nationalités concernées étaient les Chinois (856 départs), les Indiens (805) et les Malaisiens (543).

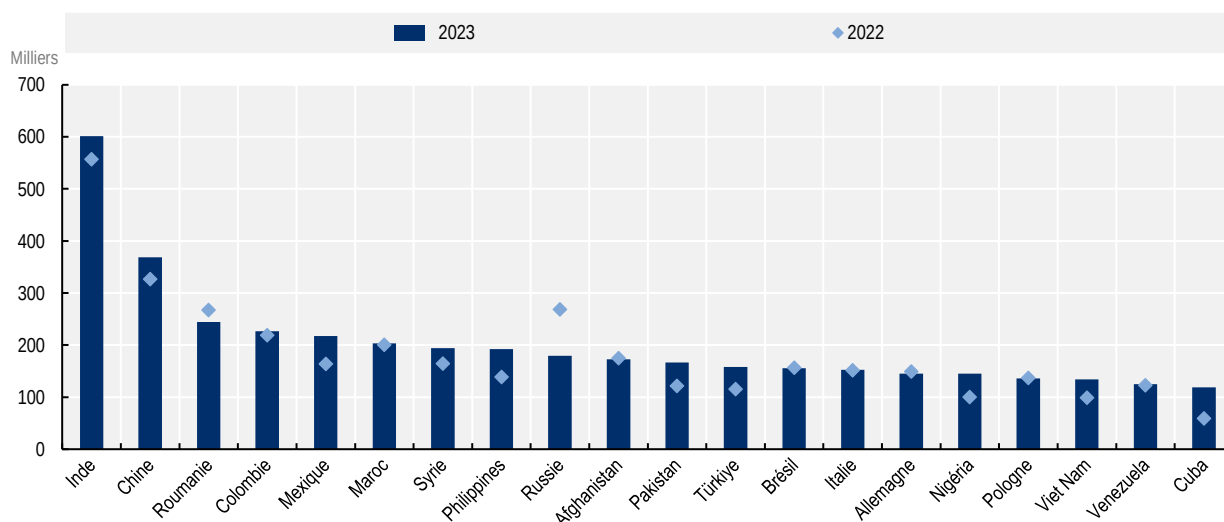
Démographie des flux et des effectifs migratoires

L'Inde demeure le principal pays d'origine des flux migratoires vers la zone OCDE

L'Inde et la Chine sont depuis longtemps les principaux pays d'origine des nouveaux arrivants dans la zone OCDE, en dehors de toute crise humanitaire. Pendant la pandémie du COVID-19, l'Inde est devenue le premier pays d'origine, devant la Chine, et, en 2023, a largement dépassé tous les autres pays d'origine.

Depuis 2020, l'Inde est le premier pays d'origine des flux migratoires vers les pays de l'OCDE, à l'exception de l'Ukraine⁵. En 2023, près de 600 000 ressortissants indiens ont immigré dans un pays de l'OCDE, soit 8 % de plus qu'en 2022 (Graphique 1.21). Près d'un sur quatre a choisi le Royaume-Uni (144 000), soit +28 % par rapport à 2022. Parmi eux, 97 000 étaient titulaires d'un visa pour les professionnels de la santé et de la prise en charge (Health and Care Worker Visa) (39 000 demandeurs principaux et 57 000 personnes à charge). Le Canada a aussi accueilli un plus grand nombre de nouveaux migrants indiens en 2023 (140 000, +18 %), à l'inverse des États-Unis (68 000, -45 %).

Graphique 1.21. Vingt premiers pays d'origine des nouveaux immigrés dans l'OCDE, 2022-2023



Note : Les flux migratoires vers le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Grèce et l'Irlande ne sont pas inclus. Les séries sur les flux migratoires vers l'Allemagne, la Corée, le Japon et la Pologne sont ajustées afin de ne pas prendre en considération les immigrés de courte durée.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <https://stat.link/n2acle>

L'immigration chinoise dans l'OCDE a continué de croître en 2023, pour s'établir à 370 000 nouveaux immigrés (+13 %), les États-Unis (57 000), la Corée (53 000) et le Japon (35 000) étant les principaux pays de destination, mais elle reste bien en-deçà de son niveau d'avant la pandémie, en termes à la fois relatifs et absolus. En 2023, l'immigration chinoise représentait 5 % des flux migratoires vers les pays de l'OCDE, une moindre proportion par rapport aux 7 % observés en 2019.

Malgré une baisse de 9 %, la Roumanie est restée le troisième pays d'origine, avec 244 000 nouvelles entrées dans les pays de l'OCDE. L'Allemagne était le principal pays de destination des nouveaux immigrés roumains ; elle en a accueilli 90 000. Le pays d'origine suivant était la Colombie (227 000, +3 %), puis le Mexique (216 000, ce qui représente une hausse de 32 % sur un an). Ces chiffres s'expliquent par le niveau très élevé de l'immigration illégale de ressortissants mexicains aux États-Unis (190 000), qui est au plus haut depuis 2002. Le Maroc a aussi vu plus de 200 000 ressortissants émigrer dans un pays de l'OCDE en 2023, soit 1 % de plus qu'en 2022.

Entre autres évolutions notables en 2023, une augmentation importante des flux migratoires a été observée des Philippines vers la Nouvelle-Zélande, du Pakistan vers le Royaume-Uni et de la Türkiye vers l'Allemagne, ce qui a contribué à faire fortement grossir les rangs des émigrés de ces trois pays vers la zone OCDE. Le nombre de nouveaux migrants en provenance de Cuba, du Ghana et du Zimbabwe a presque doublé en 2023, passant à 119 000, 57 000 et 52 000, respectivement.

L'immigration en provenance de la Russie, qui avait bondi à 270 000 nouvelles admissions en 2022, a nettement baissé en 2023 pour s'établir à 180 000 entrées (-33 %), ce qui correspond toujours au double environ des niveaux observés avant le COVID-19. D'autres baisses importantes ont concerné l'Iraq (-20 % pour s'établir à 41 000) et la Bulgarie (-11 % pour s'établir à 81 000).

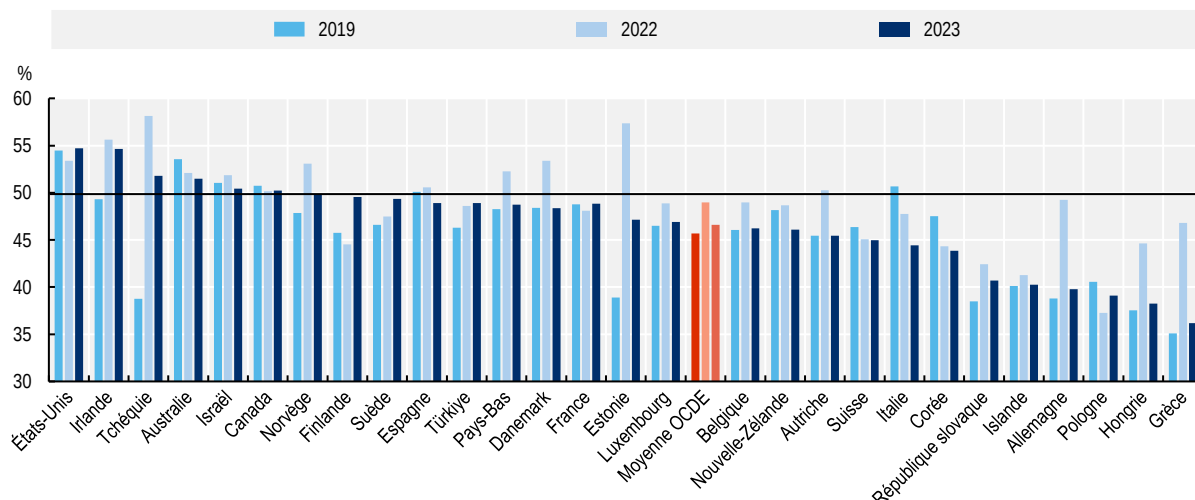
L'Albanie a affiché le taux le plus élevé d'expatriation annuelle de ressortissants vers les pays de l'OCDE en 2023 (22 pour 1 000 habitants). La Roumanie (13), la Bulgarie (12), la Bosnie-Herzégovine (11) et Cuba (11) étaient les autres pays affichant un ratio à deux chiffres.

La proportion moyenne de femmes parmi les nouveaux immigrés dans les pays de l'OCDE était de 47 % en 2023

Depuis que des données sont disponibles, la proportion moyenne de femmes dans les flux d'entrée dans les pays de l'OCDE est toujours demeurée inférieure à 50 %. En 2023, elle s'est établie à 46.6 %, proche du taux de 2019, et à un niveau le plus souvent cohérent avec la distribution typique de la période pré-pandémique (Graphique 1.22). Les États-Unis ont accueilli la plus forte proportion de femmes migrantes (54.7 %), de même que sur la période 2015-2020. L'Irlande arrivait tout de suite après (54.6 %), suivie de la Tchéquie, de l'Australie, d'Israël et du Canada, chacun comptant une petite majorité de femmes parmi les migrants. À l'autre extrémité, quatre pays comptaient moins de 40 % de femmes immigrées en 2023, la Grèce, la Hongrie, la Pologne et l'Allemagne, retrouvant un ratio traditionnellement bas.

La proportion de femmes parmi les immigrés a atteint des pics exceptionnels en 2022 en Allemagne, en Estonie, en Grèce et en Tchéquie. Elle a aussi augmenté en Finlande (+5 p.p. pour s'établir à 49.5 %) et en Suède (+1.9 p.p. pour s'établir à 49.4 %). La distribution par sexe des flux d'entrée en France, en Corée, en Suisse et en Türkiye n'a que peu évolué entre 2022 et 2023. La part des femmes dans les flux migratoires est restée stable et équilibrée au Canada, en Israël et en Espagne, aux alentours de 50 % pour les trois années.

Graphique 1.22. Part des femmes dans les flux migratoires vers les pays de l'OCDE, 2019, 2022 et 2023



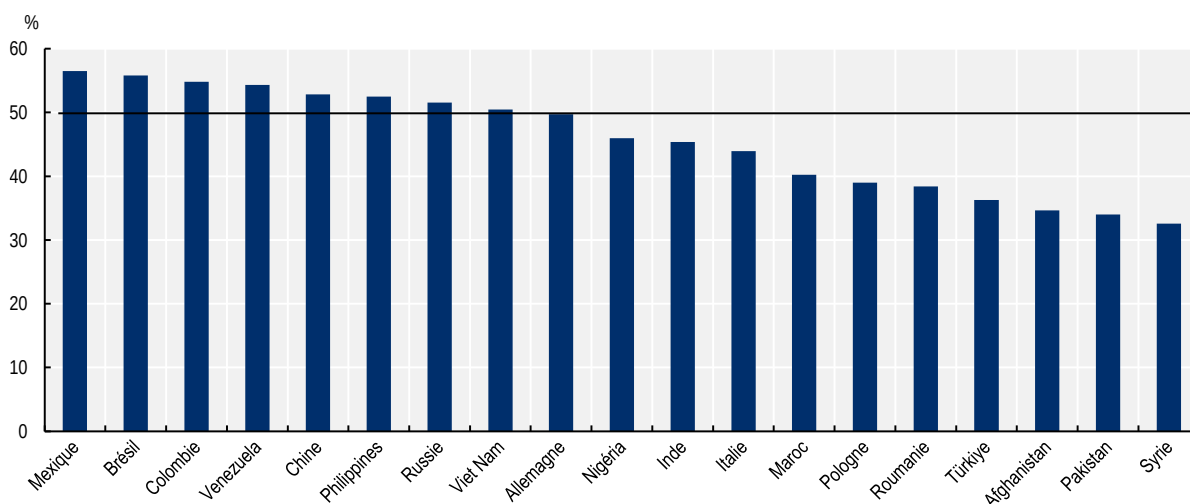
Note : La moyenne OCDE correspond à la moyenne simple des pays présentés dans le graphique.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <https://stat.link/k7i0lm>

En termes de pays d'origine, le Mexique et le Brésil affichent la plus forte proportion de femmes parmi les flux d'entrée dans les pays de l'OCDE en 2023 (56 %) (Graphique 1.23). À l'autre extrémité, les femmes ne comptaient que pour un tiers des nouveaux immigrants originaires de la Syrie et du Pakistan.

Graphique 1.23. Part des femmes parmi les nouveaux immigrants dans la zone OCDE (20 premiers pays d'origine), 2023



Note : Ne figurent que les pays de l'OCDE pour lesquels des données par genre sont disponibles.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, <http://data-explorer.oecd.org/s/2hw>.

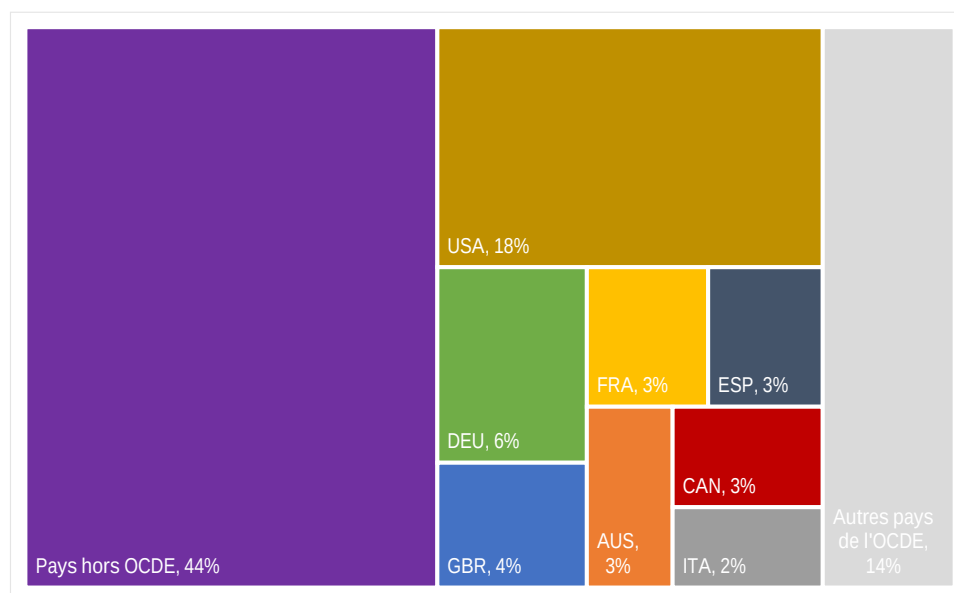
StatLink  <https://stat.link/6tdf10>

Si l'on examine les flux bilatéraux⁶ d'un pays donné vers un pays de destination de l'OCDE, la proportion des femmes était particulièrement forte dans les migrations de la Colombie vers les États-Unis (63 %) et du Honduras vers l'Espagne (62 %). À l'inverse, seul un migrant sur cinq était une femme dans les flux de l'Afghanistan vers l'Allemagne et du Bangladesh vers l'Italie.

Les pays de l'OCDE ont accueilli plus de la moitié des immigrants du monde entier en 2024

Le nombre de migrants dans le monde a dépassé, selon les estimations du DAES de l'ONU, la barre des 300 millions en 2024, et 56 % d'entre eux vivaient dans un pays de l'OCDE (Graphique 1.24). Le principal pays de destination était les États-Unis, où résidaient 18 % des migrants du monde entier. Loin derrière, l'Allemagne était le deuxième pays d'accueil de l'OCDE (6 %), suivie du Royaume-Uni (4 %). D'autres pays de l'OCDE accueillent plus de 2 % des migrants du monde entier, à savoir la France, l'Espagne, le Canada, l'Australie (3 % chacun) et l'Italie (2 %). Parmi les pays non membres de l'OCDE, les deux grands pays de destination étaient l'Arabie saoudite (5 %) et les Émirats arabes unis (2 %).

Graphique 1.24. Répartition dans le monde de la population née à l'étranger, 2024



Source : DAES de l'ONU, Population de migrants internationaux 2024, et base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, <http://data-explorer.oecd.org/s/2hw>.

StatLink  <https://stat.link/yq0ish>

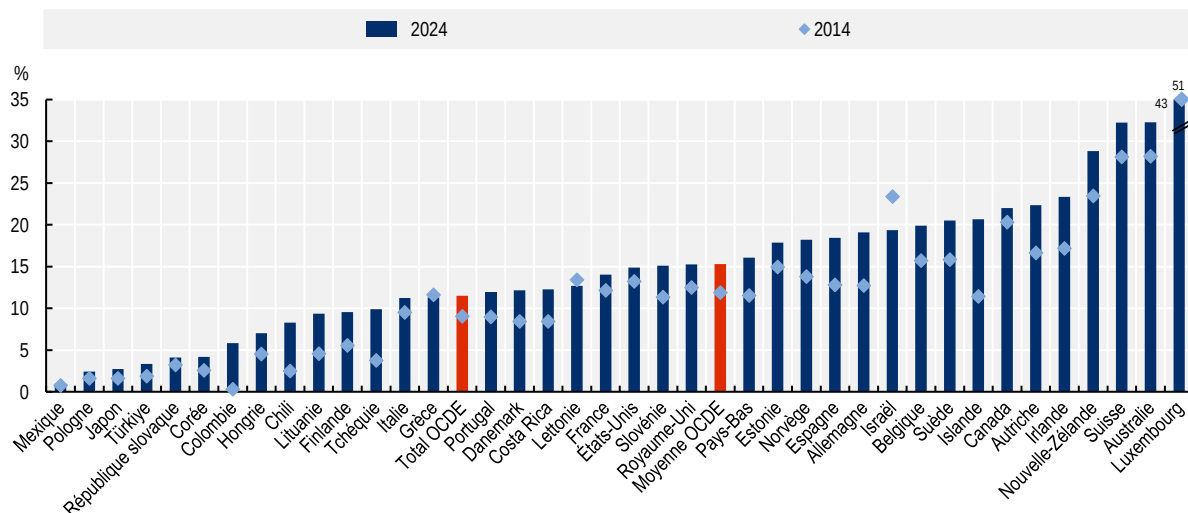
Dans l'ensemble, la part de la population née à l'étranger dans la population des pays de l'OCDE s'établissait à 11,5 % en 2024, soit un taux en hausse par rapport aux 9,1 % observés en 2014 (Graphique 1.25). Au cours de la dernière décennie, cette part a augmenté dans presque tous les pays de l'OCDE, les seules exceptions étant la Lettonie et Israël.

Comme en 2023, les personnes nées à l'étranger représentaient plus de la moitié de la population du Luxembourg en 2024 (51 %). Venait ensuite l'Australie (32 %), suivie de la Suisse (32 % aussi), de la Nouvelle-Zélande (29 %) et de l'Irlande (23 %).

Seuls quatre pays de l'OCDE ont affiché des ratios inférieurs à 4 % en 2024, contre neuf en 2014 : le Mexique, qui est resté en 2024 le pays de l'OCDE comptant la plus faible proportion de personnes nées à l'étranger parmi sa population (1 %), la Pologne (2 %), le Japon (3 %) et la Türkiye (3 %).

Les plus fortes hausses entre 2014 et 2024 ont été enregistrées en Islande (+9 points de pourcentage), au Luxembourg (+8 p.p.), en Allemagne et en Irlande (+6 p.p. chacune). L'Autriche, la Tchéquie, la Nouvelle-Zélande et l'Espagne ont aussi connu des hausses de 5 p.p. ou plus.

Graphique 1.25. Personnes nées à l'étranger en pourcentage de la population totale dans les pays de l'OCDE, 2014 et 2024



Note : Les données correspondent à 2014 ou à l'année la plus proche pour laquelle des données sont disponibles, et à 2024 ou à la dernière année pour laquelle des données sont disponibles. La moyenne OCDE est une moyenne simple des taux figurant dans le graphique. Pour le Japon et la Corée, les données se rapportent à la population étrangère et non à la population née à l'étranger.

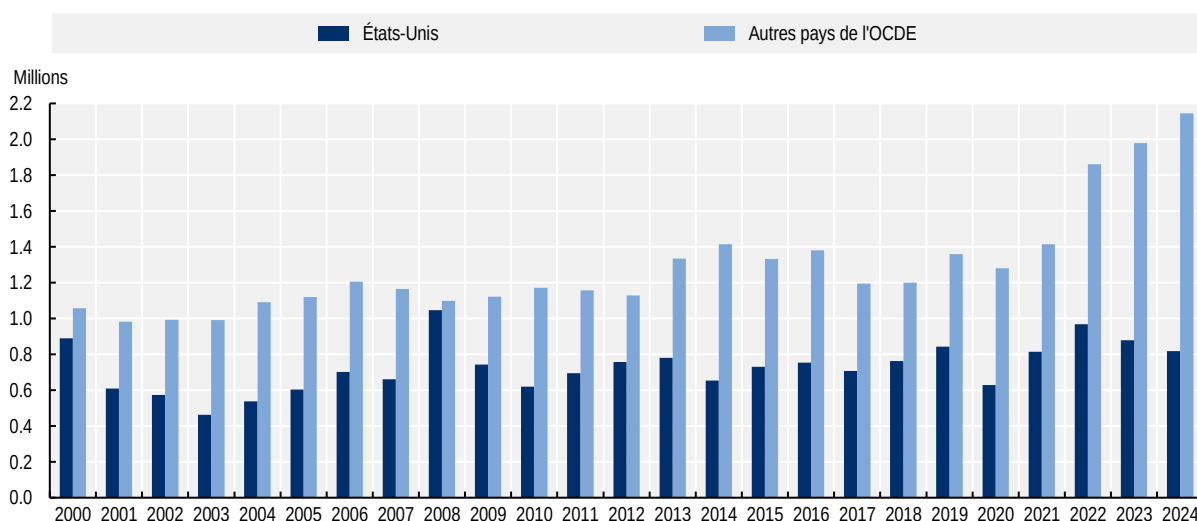
Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, Eurostat et DAES (ONU).

StatLink  <https://stat.link/wolm15>

Les acquisitions de nationalité dans les pays de l'OCDE avoisinent les 3 millions en 2024

Plus de 2.8 millions de personnes ont acquis la nationalité d'un pays de l'OCDE en 2023 (Graphique 1.26), ce qui représente une progression de 1 % par rapport à 2022. Les données partielles pour 2024 indiquent que le total devrait encore être supérieur à 2.8 millions et pourrait même avoisiner les 3 millions.

Graphique 1.26. Acquisitions de nationalité dans les pays de l'OCDE, 2000-2024



Note : Les estimations pour 2024 sont fondées sur des données préliminaires pour 22 pays de l'OCDE représentant 95 % du total de 2023. Exercice budgétaire pour les États-Unis.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, <http://data-explorer.oecd.org/s/2hw>.

StatLink  <https://stat.link/65ze18>

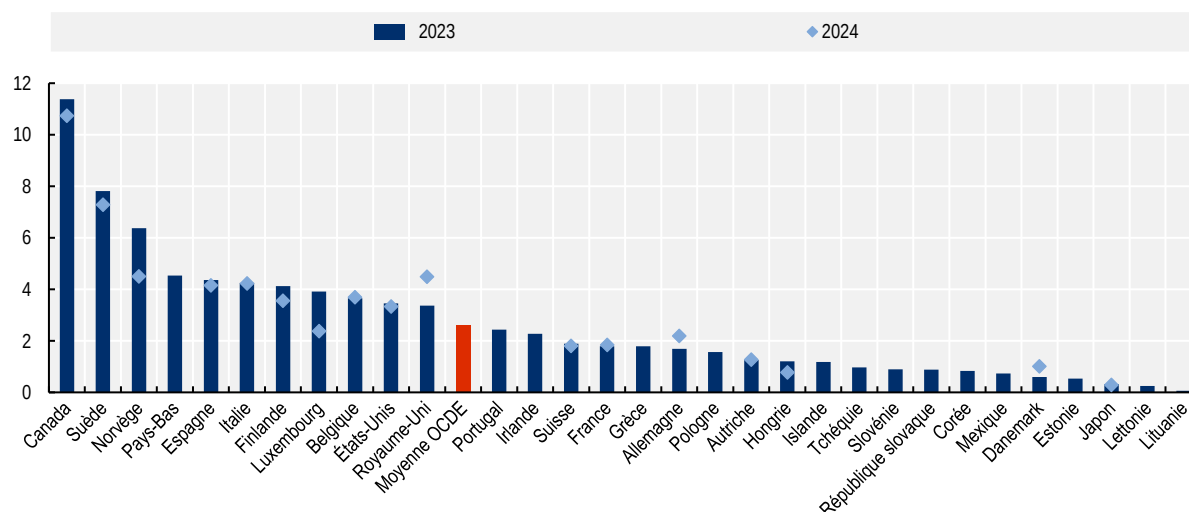
Plusieurs pays ont enregistré un niveau record en 2024, en premier lieu l'Allemagne qui a dépassé le niveau inédit de l'année précédente de 46 %, en octroyant la nationalité à 290 000 personnes. Entre 2019 et 2024, l'Allemagne a accordé la nationalité à plus de 1 million de personnes.

Trois autres pays européens ont battu des records en 2024. Le Royaume-Uni a octroyé la citoyenneté britannique à 270 000 personnes, soit 30 % de plus qu'en 2023. Les acquisitions de la nationalité en Espagne et en Italie n'ont que peu augmenté en 2024, mais suffisamment pour battre de nouveaux records, avec 252 000 et 217 000 personnes naturalisées, respectivement. En Italie, le chiffre a dépassé la barre des 200 000 pour la troisième année consécutive. Les niveaux au Canada et en Australie sont restés stables et élevés en 2024, à savoir 375 000 et 192 000 octrois respectivement. Malgré les chiffres inédits généralement enregistrés dans la zone OCDE, plusieurs pays ont connu une baisse en 2024, notamment les États-Unis (-7 %), qui restent néanmoins le principal pays en termes de naturalisations, avec 820 000 personnes naturalisées, ce qui représente plus d'un quart du total de l'OCDE. D'autres diminutions ont été observées en Suède (-7 %, 63 000 naturalisations), en Norvège (-26 %, 27 000), en Finlande (-6 %, 11 500) et au Luxembourg (-38 %, 7 400).

Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, le pourcentage moyen de la population étrangère qui a acquis la nationalité du pays d'accueil était de 2.6 % en 2023 (Graphique 1.27), soit 0.1 point de pourcentage (p.p.) de moins par rapport à 2022.

Comme en 2022, le Canada (11.4 %) et la Suède (7.8 %) ont figuré en tête du classement en 2023, et des données partielles indiquent que c'était aussi le cas en 2024 malgré un recul respectif de 10.7 % et de 7.3 %. Venaient ensuite la Norvège (6.4 %), l'Espagne (4.5 %), l'Italie (4.4 %) et la Finlande (4.1 %). Le Luxembourg, la Belgique, les États-Unis et le Royaume-Uni se situent aussi au-dessus de la moyenne de l'OCDE.

Graphique 1.27. Acquisitions de nationalité en pourcentage de la population étrangère, 2023-2024



Note : La moyenne de l'OCDE correspond à la moyenne des pays présentés dans le graphique ci-dessus.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, <http://data-explorer.oecd.org/s/2hw>.

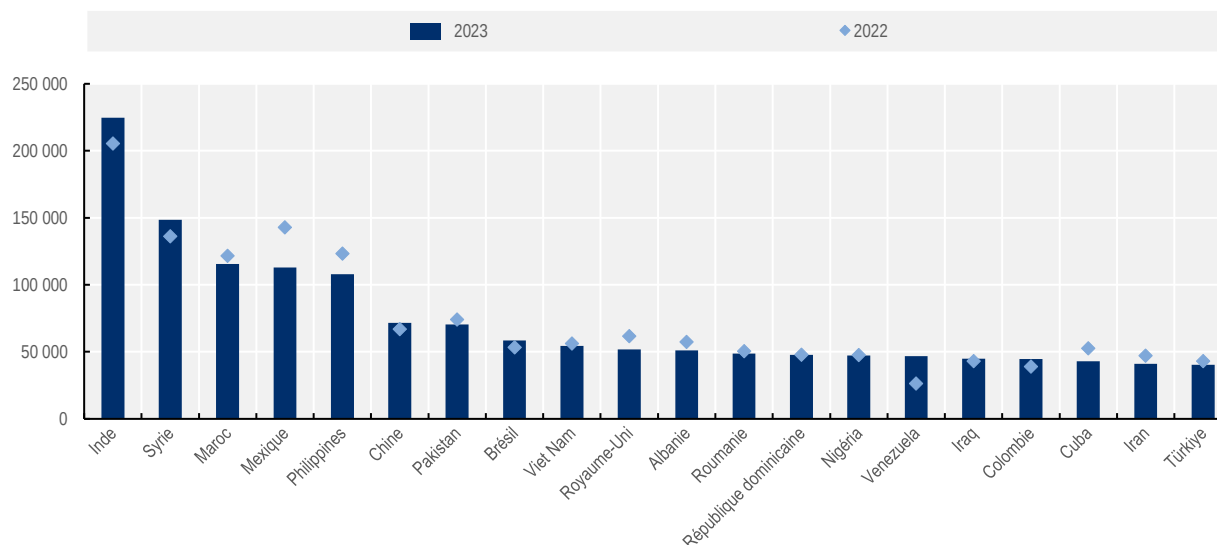
StatLink  <https://stat.link/2l147a>

La Lituanie affichant 0.1 %, la Lettonie 0.2 % et l'Estonie 0.5 %, les pays baltes comptaient parmi les pays de l'OCDE où le taux de naturalisation était le plus faible en 2023. En 2023, le Japon (0.3 %) et la Corée (0.8 %) affichaient depuis longtemps des taux inférieurs à 1 % et le Danemark (0.6 %) et le Mexique (0.7 %) étaient aussi des pays d'accueil où une faible part de la population étrangère était naturalisée.

Depuis 2019, l'Inde est le premier pays en termes de nationalité précédente des immigrants naturalisés dans les pays de l'OCDE et elle a consolidé sa position ces deux dernières années. En effet, en 2023, 225 000 ressortissants indiens, un chiffre inédit, ont acquis la nationalité d'un pays de l'OCDE (Graphique 1.28), soit 70 % de plus qu'en 2021. Plus d'un tiers d'entre eux sont devenus Canadiens, 23 % Américains, et 18 % Australiens. La deuxième place est occupée par la Syrie, dont plus de 150 000 ressortissants, aussi un record, ont pris la nationalité d'un pays de l'OCDE en 2023. La moitié d'entre eux sont devenus Allemands, 13 000 Canadiens et 11 400 Néerlandais. Sur la période de cinq ans entre 2019 et 2023, un demi-million de Syriens ont acquis la nationalité d'un pays de l'OCDE. Selon des données partielles, l'Inde et la Syrie sont restées en 2024 les premiers pays d'origine des immigrants naturalisés dans l'OCDE, avec des chiffres encore plus élevés au Canada et en Allemagne, par exemple.

Le Maroc, le Mexique et les Philippines arrivaient ensuite, avec chacun plus de 100 000 ressortissants naturalisés en 2023, et tous ont enregistré une baisse par rapport à 2022. Parmi les 20 premiers pays selon la nationalité antérieure, le Venezuela a enregistré la plus forte hausse (+78 %, 47 000 naturalisations), emmenée par les 30 000 Vénézuéliens ayant acquis la nationalité espagnole.

Graphique 1.28. **Acquisitions de la nationalité dans les pays de l'OCDE : 20 premiers pays selon la nationalité antérieure, 2023 et 2022**



Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales, <http://data-explorer.oecd.org/s/2hw>.

StatLink  <https://stat.link/huyglc>

Évolutions récentes de la situation des immigrés au regard de l'emploi

Après une forte reprise post-pandémique, les immigrés affichent des résultats en demi-teinte sur le marché du travail en 2024

Après quelques années marquées par un fort rebond post-pandémique et des taux d'emploi records des immigrés en 2023, la situation des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE était plus mitigée en 2024.

Leur taux moyen d'activité s'est amélioré dans la plupart des pays de l'OCDE (22 sur 36), atteignant un taux moyen de 76.9 % en 2024 (soit une hausse de 0.2 p.p. par rapport à 2023). Les hausses les plus importantes ont été enregistrées au Danemark (+4.6 p.p.), en Pologne et au Costa Rica (+2.3 p.p. chacun). Dans l'ensemble, la plus forte activité immigrée a été observée en 2024 en Islande (90.1 %), en Nouvelle-Zélande (84.3 %) et en Estonie (84 %), tandis qu'elle a été la plus faible en Türkiye (49.7 %), au Mexique (56.4 %) et en Belgique (68.4 %).

Dans la majorité des pays de l'OCDE (21 pays sur 36), le taux d'activité des immigrés a dépassé celui de la population née dans le pays. En moyenne, dans la zone OCDE, l'avantage des immigrés en termes de taux d'activité était de 0.8 p.p. en 2024 (76.9 % contre 76.1 % parmi les personnes nées dans le pays). Le taux d'activité des immigrés était particulièrement élevé par rapport à celui de la population née au Chili (+14.1 p.p.), au Luxembourg (+11.4 p.p.) et au Costa Rica (+9.6 p.p.) (Tableau d'annexe 1.A.6). Dans le même temps, les immigrés affichaient des taux d'activité largement inférieurs à ceux des personnes nées aux Pays-Bas et en Türkiye (-11.2 p.p. chacun), ainsi qu'au Mexique (-9.4 p.p.) et en Allemagne (-7.8 p.p.).

Le taux d'emploi moyen des immigrés dans les pays de l'OCDE était de 70.9 % en 2024, tandis que leur taux de chômage moyen était de 7.9 % (Tableau 1.6). Au niveau de l'UE, le taux d'emploi des immigrés était de 67.9 %, tandis que leur taux de chômage s'établissait à 9.6 %. Parmi 36 pays de l'OCDE possédant des données pour 2024, le taux d'emploi des immigrés était le plus élevé en Islande (84.7 %), en Nouvelle-Zélande (80.6 %) et en Tchéquie (79 %), et le plus faible en Türkiye (44.6 %), au Mexique

(53.6 %) et en Belgique (61.7 %). Le taux de chômage des immigrés était le plus élevé en Finlande (16.7 %), en Suède (16.2 %) et en Grèce (15.4 %), et le plus faible en Tchéquie (3.8 %), en Hongrie (3.1 %) et en Pologne (3.4 %).

De 2023 à 2024, le taux d'emploi des immigrés a augmenté dans la moitié des pays de l'OCDE tandis qu'il a légèrement diminué dans l'autre, de 0.2 p.p. en moyenne. Ce faisant, le taux de chômage a augmenté dans plus des deux tiers des pays de l'OCDE en 2024, de 0.4 p.p. en moyenne. Dans 15 pays de l'OCDE sur 35 pour lesquels des données étaient disponibles, la situation des immigrés au regard de l'emploi s'est détériorée à la fois en termes de taux d'emploi et de taux de chômage, dans divers pays comme le Canada, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suède et le Portugal. Dans le même temps, 9 pays, parmi lesquels le Chili, la Colombie, le Costa Rica, ainsi que la Pologne, l'Italie et l'Espagne, ont vu la situation des immigrés s'améliorer sur le marché du travail (taux d'emploi et taux de chômage).

Dans l'ensemble, les plus fortes augmentations du taux d'emploi des immigrés en glissement annuel pour 2024 ont été observées au Costa Rica (+3.4 p.p.), en Pologne (+3 p.p.) et au Danemark (+2.7 p.p.). Le taux de chômage des immigrés a baissé le plus au Costa Rica (-1.7 p.p.), en Italie (-1.3 p.p.) et en Espagne (-1.1 p.p.). Dans le même temps, c'est en Estonie et en Finlande que la situation des immigrés sur le marché du travail s'est le plus détériorée, leur taux d'emploi ayant considérablement reculé (respectivement -2.5 et -3.7 p.p.) alors que leur taux de chômage a augmenté (respectivement +4.1 et +3 p.p.).

Tableau 1.6. Situation des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE, 2024

	2024		Évolution 2024-2023		Écart avec les personnes nées dans le pays en 2024	
	Pourcentages		Points de pourcentage		Points de pourcentage	
	Taux de chômage	Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'emploi	Taux de chômage	Taux d'emploi
Allemagne	6.3	69.6	+0.9	+0.3	+3.6	-10.3
Australie	4.0	77.3	+0.4	-0.2	-0.1	+0.1
Autriche	9.2	69.8	-0.2	+0.3	+5.4	-5.9
Belgique	9.7	61.7	+0.7	+0.3	+5.1	-6.5
Canada	8.0	74.2	+1.7	-1.7	+2.3	-0.7
Chili	7.1	77.1	-0.2	+0.6	-1.8	+14.3
Colombie	5.2	66.9	-0.9	+0.7	-0.7	+4.2
Corée ³	5.4	68.0	+0.1	+0.6	+2.6	-2.3
Costa Rica	5.5	70.1	-1.7	+3.4	-2.9	+11.0
Danemark	10.4	74.5	+1.8	+2.7	+4.7	-3.2
Espagne	15.4	65.7	-1.1	+0.6	+5.2	-0.6
Estonie	12.7	73.3	+4.1	-2.5	+5.6	-2.8
États-Unis	4.3	72.7	+0.7	-0.6	+0.2	+2.4
Finlande	16.7	64.1	+3.0	-3.7	+9.3	-9.8
France	11.0	63.0	+0.1	+0.6	+4.1	-6.9
Grèce	15.4	62.2	+0.6	-0.3	+5.7	-1.2
Hongrie	3.1	78.6	-0.3	+0.7	-1.5	+3.7
Irlande	5.6	77.0	+0.6	-0.0	+1.7	+3.6
Islande	6.0	84.7	+0.7	+0.5	+2.9	-0.8
Israël ¹	4.6	77.9	..	..	..	..
Italie	8.9	64.7	-1.3	+0.8	+2.7	+3.0
Japon ²	5.0	77.3	..	..	..	..
Lettonie	8.5	69.0	+0.8	-1.4	+1.4	-2.4
Lituanie	8.4	71.8	-0.2	+0.1	+1.0	-1.9
Luxembourg	7.1	73.6	+1.7	-1.3	+1.9	+9.3
Mexique	5.0	53.6	+0.0	+1.9	+2.2	-10.3
Norvège	7.1	71.1	-0.1	-0.5	+3.9	-7.8
Nouvelle-Zélande	4.3	80.6	+1.0	-1.6	-0.9	+3.2
Pays-Bas	5.9	71.8	+0.1	+0.2	+2.6	-12.8
Pologne	3.4	78.4	-1.1	+3.0	+0.4	+6.0
Portugal	9.1	76.0	+0.6	-0.5	+3.0	+3.7
Royaume-Uni	6.0	75.6	+0.8	-0.4	+2.1	+1.0
Slovénie	4.6	73.9	+0.3	+1.3	+1.1	+0.8
Suède	16.2	70.0	+1.0	-1.1	+10.4	-9.2
Suisse	6.9	76.9	+0.5	-0.2	+3.7	-5.5
Tchéquie	3.8	79.0	+0.3	-0.5	+1.2	+3.8
Türkiye	10.4	44.6	-0.2	-0.1	+1.5	-11.0
UE27	9.6	67.9	+0.1	+0.4	+4.2	-3.5
Moyenne OCDE	7.9	70.9	+0.4	-0.2	+2.6	-1.2

Note : L'écart par rapport aux personnes nées dans le pays renvoie à la différence entre les taux correspondant aux populations nées à l'étranger et ceux relatifs aux populations nées dans le pays. La moyenne de l'OCDE correspond à la moyenne simple de tous les pays pour lesquels des données couvrant les deux années sont disponibles. "..." indique des données manquantes ou des estimations non déclarées en raison de leur manque de fiabilité.

1. Les données pour Israël se rapportent à 2021 au lieu de 2024 (non prises en compte dans la moyenne OCDE).

2. Les données pour le Japon correspondent aux ressortissants étrangers et se rapportent à l'année 2020 au lieu de 2024 (non prises en compte dans la moyenne OCDE).

3. Les taux pour la Corée sont estimés pour la population âgée de 15 à 59 ans et correspondent au rapport entre les étrangers et immigrés qui ont été naturalisés au cours des cinq années précédentes, d'une part, et les ressortissants nationaux, d'autre part.

Source : Pays européens et Türkiye : Enquête européenne sur les forces de travail (Eurostat) ; Australie, Canada, Israël, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; Japon : recensement démographique ; Corée : Enquête sur la population économique active et Enquête sur les conditions de vie des immigrés et les forces de travail ; Chili : *Encuesta de Caracterización Socioeconómica Nacional* (CASEN) ; Colombie : *Gran Encuesta Integrada de Hogares* (GEIH) ; Costa Rica : *Encuesta Nacional de Hogares* (ENAHOG) ; Mexique : *Encuesta Nacional de Ocupación y Empleo* (ENOE) ; États-Unis : *Current Population Survey*.

StatLink  <https://stat.link/0rkna9>

L'évolution parmi la population née dans les pays de l'OCDE était généralement plus positive, atteignant un taux d'emploi moyen de 72.1 % et un taux de chômage moyen de 5.3 % en 2024. Dans 15 pays de l'OCDE sur 36, en 2024, le taux d'emploi des immigrés a rejoint ou dépassé celui des personnes nées dans le pays. En revanche, dans tous les pays de l'OCDE pour lesquels des données étaient disponibles, sauf 6, le taux de chômage était plus élevé chez les immigrés que chez les personnes nées dans le pays. Les pays de l'OCDE où l'écart d'emploi au détriment des immigrés était le plus marqué (par rapport à la population née dans le pays) en 2024 étaient les Pays-Bas (-12.8 p.p.), la Türkiye (-11 p.p.), le Mexique et l'Allemagne (-10.3 p.p. chacun). Dans le même temps, le taux d'emploi des immigrés était largement supérieur à celui des personnes nées au Chili (+14.3 p.p.), au Costa Rica (+11 p.p.) et au Luxembourg (+9.3 p.p.).

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la situation des immigrés au regard de l'emploi ayant évolué moins favorablement entre 2023 et 2024 que celle des personnes nées dans le pays, l'écart de taux d'emploi moyen entre les deux groupes s'est creusé, passant de 0.8 à 1.2 p.p. Dans l'UE, cet écart était plus prononcé, le taux d'emploi des immigrés étant inférieur de 3.5 p.p. à celui des personnes nées dans le pays (et l'écart s'est légèrement accentué en 2024). Le Danemark, le Costa Rica et la Pologne ont connu les plus fortes progressions du taux d'emploi des immigrés par rapport à celui des personnes nées dans le pays, l'écart entre les deux groupes s'étant considérablement resserré au Danemark (de -5.4 en 2023 à -3.2 en 2024), tandis que l'avantage dont bénéficiaient déjà les immigrés en termes de taux d'emploi s'est consolidé en Pologne et au Costa Rica (respectivement de +6 à +11 p.p.). Dans le même temps, l'Estonie, la Grèce et la Finlande ont vu se détériorer le plus la situation déjà désavantagée des immigrés en termes de taux d'emploi et de taux de chômage par rapport aux personnes nées dans le pays (les écarts respectifs passant à -9.8 et à +9.3 p.p. en Finlande).

Plusieurs pays de l'OCDE ont continué d'accueillir en 2024, entre autres populations de migrants, de nombreux réfugiés ukrainiens. Si certains des principaux pays d'accueil des réfugiés ukrainiens ont enregistré une baisse du taux d'emploi des immigrés en 2023, cette corrélation n'est plus visible en 2024, probablement en raison de l'amélioration des résultats des Ukrainiens sur le marché du travail, comme indiqué dans l'Encadré 1.9.

En termes de secteurs (Tableau d'annexe 1.A.8), c'est surtout dans les industries extractives et manufacturières et dans le secteur de l'énergie que les immigrés dans les pays de l'OCDE occupent généralement des emplois. On compte dans ces secteurs 17.4 % de travailleurs immigrés dans l'UE, 18.5 % au Royaume-Uni, 11.6 % aux États-Unis et 15.9 % au Canada. Dans le même temps, la santé est le premier secteur dans lequel les travailleurs immigrés occupent un emploi au Royaume-Uni (18.5 %) et aux États-Unis (12.8 %), et le deuxième au Canada (14 %). Le secteur du commerce et du commerce de gros compte aussi de nombreux travailleurs immigrés dans la plupart des pays de l'OCDE (13.4 % des travailleurs étrangers dans l'UE et 13.5 % au Canada), tandis que celui de la construction est un gros employeur de travailleurs immigrés aux États-Unis et dans plusieurs pays européens.

Encadré 1.9. Les résultats des déplacés ukrainiens sur le marché du travail s'améliorent à un rythme constant dans la zone OCDE

La situation des déplacés ukrainiens au regard de l'emploi continue de s'améliorer dans bon nombre de pays de l'OCDE, certains affichant même des progrès considérables depuis 2022. La progression du taux d'emploi s'explique par les mesures prises pour faciliter leur intégration, notamment un meilleur accès aux services de l'emploi et à la formation professionnelle, ainsi que par la simplification des autorisations de travail dans le cadre des programmes de protection temporaire ou de programmes similaires dans les pays non membres de l'UE. Les personnes déplacées voyant leur situation se prolonger, on peut s'attendre à ce que les Ukrainiens soient aussi plus nombreux à chercher un emploi permanent pour pouvoir reconstruire leur vie.

Entre 2022 et 2024, leur taux d'emploi a plus que doublé en Autriche, en Allemagne et en Suisse, mettant en avant les résultats d'un investissement durable dans les efforts d'intégration. Entre 2023 et 2024, les États-Unis ont enregistré la plus forte progression en glissement annuel, avec une hausse du taux d'emploi de 21 points de pourcentage parmi les Ukrainiens récemment arrivés.

Tableau 1.7. Évolution du taux d'emploi des déplacés ukrainiens dans une sélection de pays de l'OCDE

Pays	2022 (%)	2023 (%)	2024 (%)	Date	Source
Allemagne	19	25	40	Sep-24	Bundesagentur für Arbeit
Autriche	15	21	41	Juil-24	Service autrichien de l'emploi (AMS)
Danemark	41	59	62	Sep-24	Integrationsbarometer
Espagne	13	15	17	Sep-24	Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations
Estonie	42	54	59	Mar-25	Statistics Estonia
États-Unis*	33*	40	61	Déc-24	US Census Bureau, US Bureau of Labor Statistics
Finlande	22	22	35	Août-24	VATT Datahuone
France	..	32	42	Sep-24	Ministère de l'Intérieur
Irlande	27	35	35	Sep-24	Central Statistics Office of Ireland (CSO)
Japon*	..	47	54	Déc-24	Nippon Foundation
Lettonie	30	30	33	Déc-24	Service des recettes publiques de Lettonie
Lituanie	..	66	72	Fév-25	Gouvernement de la Lituanie
Norvège	..	..	31	Déc-24	Statistics Norway
Pays-Bas	44	55	59	Nov-24	Statistics Netherlands
Pologne*	..	71	78	Juil-24	Banque nationale de Pologne
Royaume-Uni*	..	52	69	Juil-24	Office for National Statistics (ONS)
Suède*	..	56	66	Mai-24	Organisation internationale pour les migrations (OIM), Gouvernement de la Suède
Suisse	13	20	28	Sep-24	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
Tchéquie*	35	48	63	Mar-24	Public Opinion Research Centre of the Institute of Sociology of the Czech Academy of Sciences

Note : Pour les pays marqués d'un astérisque (*), des données d'enquête ont été utilisées plutôt que des données administratives. Le taux d'emploi pour 2022 et 2023 se fonde dans la plupart des cas sur des données à compter du mois de septembre de chaque année.

Source : La date et la source se rapportent au chiffre le plus récent, pour les données de 2022 et 2023 la source est OCDE (2024^[4]), sauf pour l'Espagne et les États-Unis, pour lesquels la source se rapporte à toutes les années.

StatLink  <https://stat.link/29swvq>

Plusieurs pays affichent désormais des taux d'activité élevés. En 2024, la Pologne (78 %), la Lituanie (72 %) et le Royaume-Uni (69 %) ont enregistré les taux d'emploi les plus élevés, tandis que la Tchéquie, le Danemark, l'Estonie et les Pays-Bas ont aussi affiché des taux avoisinant ou dépassant 60 %. Néanmoins, les résultats restent très variables d'un pays à l'autre. En Espagne (17 %), en Lettonie (33 %) et en Norvège (31 %), le taux d'emploi reste comparativement faible. En Suisse, malgré une hausse notable, moins d'un Ukrainien déplacé sur trois était occupé en 2024.

Ces différences s'expliquent par divers facteurs, notamment les conditions sur le marché du travail national, le profil démographique et la palette de compétences des Ukrainiens qui arrivent, la présence sur place de communautés ukrainiennes, ainsi que la nature et l'ampleur des mesures de soutien en vigueur. Les différences au niveau des méthodes de collecte de données jouent aussi un rôle, certains pays déclarant toutes les formes d'emploi alors que d'autres ne tiennent compte que des emplois soumis à cotisations sociales.

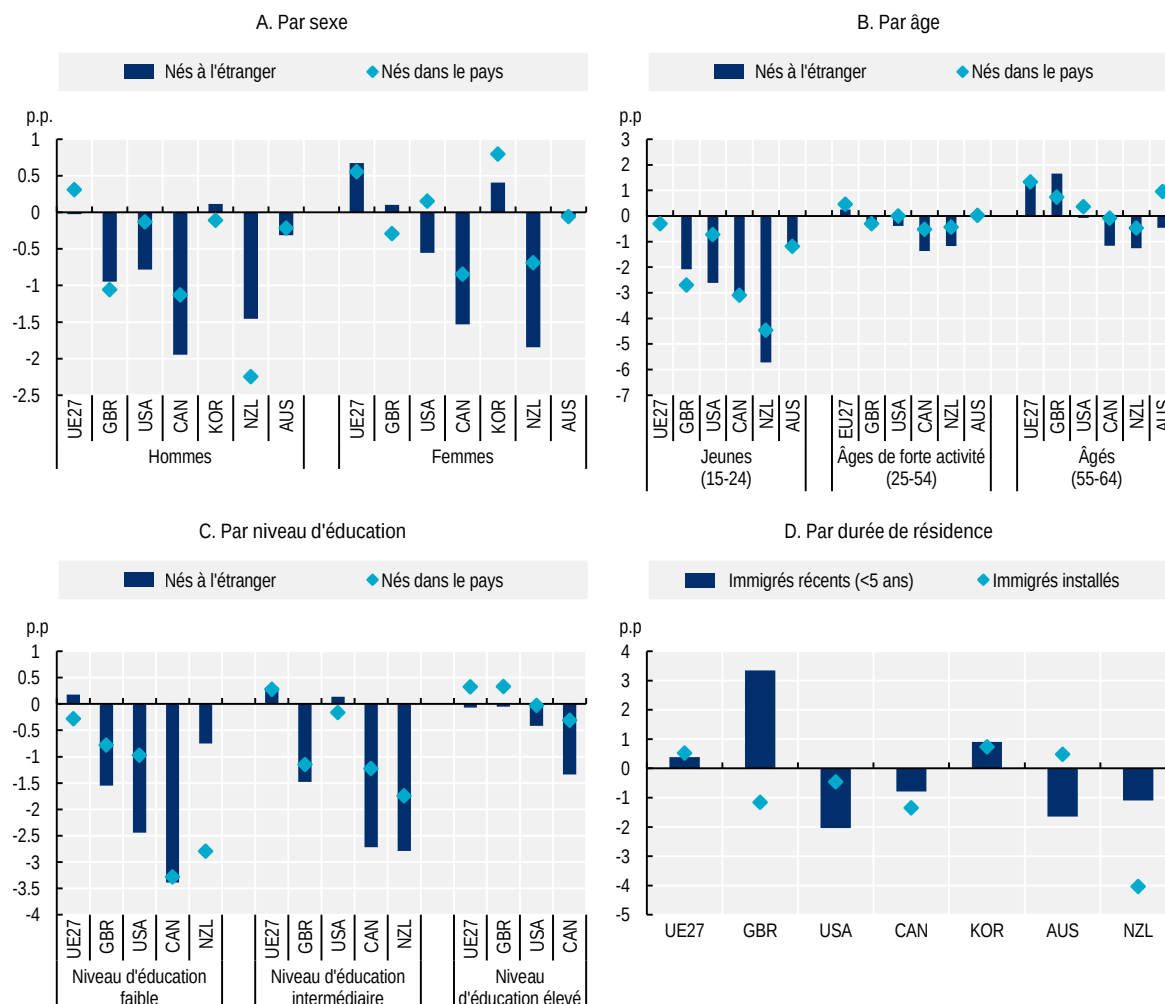
Le chômage de longue durée continue de toucher de façon disproportionnée les immigrés, malgré quelques améliorations

De 2023 à 2024, le taux de chômage de longue durée parmi les immigrés sans emploi, c'est-à-dire la part des individus qui sont au chômage depuis plus de 12 mois, a baissé dans 12 pays de l'OCDE sur 21 pour lesquels des données étaient disponibles. Il n'en reste pas moins que les immigrés restent plus exposés au risque de chômage de longue durée que leurs homologues nés dans le pays, ce phénomène touchant davantage les premiers dans les deux tiers des 24 pays de l'OCDE disposant de données pour 2024. En 2024, 29 % en moyenne des immigrés au chômage dans l'OCDE étaient dans cette situation depuis un an ou plus. En comparaison, cette part était de 25.4 % chez les personnes nées dans le pays. Le taux de chômage de longue durée chez les immigrés, de même que chez les personnes nées dans le pays, était particulièrement élevé en Grèce (60 % d'immigrés au chômage) et en Italie (47.8 %), et particulièrement faible au Canada (9.5 %) et aux États-Unis (12.2 %).

Évolution des résultats des immigrés au regard de l'emploi par profil démographique et autres caractéristiques liées à leur parcours

Le Graphique 1.29 illustre les variations des taux d'emploi selon le sexe, l'âge, le niveau d'études et la durée du séjour dans l'UE, en Australie, au Canada, en Corée, aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni.

Graphique 1.29. Variations du taux d'emploi par groupe démographique et pays de naissance dans une sélection de pays de l'OCDE entre 2023 et 2024



Note : La population de référence est la population d'âge actif (15-64 ans). Les taux pour la Corée sont estimés pour la population âgée de 15 à 59 ans et correspondent au rapport entre les étrangers et immigrants qui ont été naturalisés au cours des cinq années précédentes, d'une part, et les ressortissants nationaux, d'autre part. Un « faible » niveau d'études fait référence à un niveau inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, un niveau « intermédiaire » au deuxième cycle de l'enseignement secondaire et postsecondaire non supérieur, et un niveau « élevé » à l'enseignement supérieur.

Source : Pays européens : Enquête européenne sur les forces de travail (Eurostat) ; Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; Corée : Enquête sur la population économiquement active et Enquête sur les conditions de vie des immigrants et les forces de travail ; États-Unis : *Current Population Survey*.

StatLink  <https://stat.link/t31vo8>

Les écarts entre hommes et femmes se réduisent à mesure que la situation des femmes immigrées s'améliore sur le marché du travail

Les femmes immigrées font souvent face à un double désavantage sur le marché du travail, se heurtant à des obstacles à la fois en tant que femmes et en tant qu'immigrées. En termes de résultats au regard de l'emploi, l'écart reste en effet important avec les hommes immigrés et, dans une moindre mesure, avec les femmes nées dans le pays. Le taux d'emploi moyen des femmes immigrées était de 63.5 % en 2024, soit 15.2 points de pourcentage de moins que celui des hommes immigrés (78.8 %). Les femmes nées dans le pays affichaient, par comparaison, un taux d'emploi de 67.9 % en 2024, pour un écart de 4.4 p.p. L'écart entre les hommes et les femmes immigrés est beaucoup plus marqué que celui entre les hommes et les femmes nés dans le pays, qui s'établit à 8.4 p.p. Dans l'UE, l'écart entre les femmes et les hommes nés à l'étranger est de 15.7 p.p. Par comparaison, celui entre les femmes et les hommes nés dans le pays est de 7.9 p.p.

Le taux d'emploi des femmes immigrées s'est néanmoins beaucoup amélioré dans la plupart des pays en 2024, alors que celui des hommes a nettement baissé⁷. De 2023 à 2024, le taux d'emploi des femmes immigrées a augmenté dans les deux tiers des 36 pays de l'OCDE pour lesquels des données étaient disponibles, l'UE et le Royaume-Uni ayant enregistré des taux records. Dans 13 pays, ce taux a augmenté tandis que celui des hommes immigrés a diminué. Compte tenu de ces évolutions, il semble que l'évolution négative des taux d'emploi des immigrés dans leur ensemble pour 2024 soit en grande partie imputable aux hommes immigrés.

Comme indiqué dans la Partie A du Graphique 1.29, en 2024, le taux d'emploi des femmes immigrées a légèrement diminué aux États-Unis (-0.6 p.p.) et au Canada (-1.5 p.p.), ainsi qu'en Australie (-0.1 p.p.) et en Nouvelle-Zélande (-1.8 p.p.). Le taux d'emploi des hommes immigrés a aussi reculé dans ces pays, les plus fortes baisses ayant été observées au Canada (-1.9 p.p.), suivi de la Nouvelle-Zélande (-1.5 p.p.), des États-Unis (-0.8 p.p.) et de l'Australie (-0.3 p.p.). Pour les hommes immigrés, le taux d'emploi a aussi reculé au Royaume-Uni (-0.9 p.p.), mais il est resté stable dans l'ensemble de l'UE et a légèrement augmenté en Corée (+0.1 p.p.). Le taux d'emploi a le plus augmenté au Danemark (+3.6 p.p.) et au Mexique (+3.1 p.p.) chez les hommes immigrés, et au Costa Rica (+7.2 p.p.) et en Pologne (+5.5 p.p.) chez les femmes immigrées.

Dans l'ensemble, l'écart entre hommes et femmes en termes de taux d'emploi des immigrés s'est resserré dans 26 pays sur 36, l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni affichant l'écart le plus faible sur plus d'une décennie (Graphique d'annexe 1.A.3). En moyenne, l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes issus de l'immigration s'est réduit de 0.7 p.p. Les pays qui affichaient en 2024 les écarts de taux d'emploi les plus marqués entre les femmes et les hommes immigrés étaient la Türkiye (27.4 % pour les femmes contre 67.1 % pour les hommes, soit un écart de -39.7 p.p.), la Grèce (49.1 % contre 77.2 %, soit un écart de -30.5 p.p.), et le Costa Rica (56.5 % contre 85.5 %, soit un écart de -29 p.p.). Dans le même temps, l'écart était le plus faible dans les pays nordiques, à savoir l'Islande (-3.1 p.p.), la Norvège (-6.2 p.p.) et la Suède (-7.5 p.p.), où les femmes immigrées affichaient respectivement un taux d'emploi de 83.1 %, 68 % et 66.2 %.

L'écart d'emploi se creuse quelque peu pour les immigrés très qualifiés

Si l'on s'intéresse au niveau d'études, le taux d'emploi des immigrés peu qualifiés est généralement plus élevé que celui de leurs homologues nés dans le pays, tandis que le taux d'emploi des immigrés moyennement, mais surtout très qualifiés, est généralement inférieur à celui de leurs homologues nés dans le pays. En 2024, dans l'UE, les taux d'emploi totaux des immigrés et des personnes nées dans le pays étaient respectivement de 56 % et 43.4 % parmi les moins qualifiés, de 71.2 % et 73.2 % parmi les titulaires d'un diplôme du deuxième cycle du secondaire, et de 78 % et 88 % parmi les plus qualifiés. Les tendances observées étaient similaires, en moyenne, dans les pays de l'OCDE pour lesquels des données

étaient disponibles (Tableau d'annexe 1.A.7). Certains des écarts de taux d'emploi les plus marqués entre les immigrés et les personnes nées dans le pays ont été observés aux États-Unis (+30.4 p.p. pour les immigrés) et au Mexique (-15.4 points) parmi les travailleurs peu qualifiés, et au Chili (+11.8 p.p.) et en Allemagne (-14.9 p.p.) parmi les travailleurs très qualifiés.

Si l'on examine les changements intervenus entre 2023 et 2024 (Partie C du Graphique 1.29) dans l'UE, les immigrés peu et moyennement qualifiés ont vu leur taux d'emploi progresser légèrement (atteignant 56 % et 71.2 %, respectivement), affichant une évolution plus favorable que leurs homologues nés dans le pays. Dans le même temps, les immigrés peu qualifiés ont vu leur taux d'emploi baisser en Nouvelle-Zélande (-0.8 p.p.), au Royaume-Uni (-1.6 p.p.), aux États-Unis (-2.4 p.p.) et, surtout, au Canada (-3.4 p.p.). Parmi les immigrés très qualifiés, le taux d'emploi a diminué dans ces quatre pays entre 2023 et 2024, même si les variations ont été relativement faibles. En fait, le taux d'emploi des immigrés très qualifiés a diminué dans les deux tiers des pays de l'OCDE pour lesquels des données étaient disponibles (34), tandis qu'il a dans l'ensemble progressé chez leurs homologues nés dans le pays (et chez les immigrés ayant un niveau d'études intermédiaire). Les reculs les plus marqués du taux d'emploi des immigrés très qualifiés ont surtout été observés dans les pays européens de l'OCDE, notamment en Grèce (-5.4 p.p.) et au Danemark (-3.6 p.p.). L'écart de taux d'emploi moyen entre les immigrés hautement qualifiés et leurs homologues nés dans le pays s'est creusé pour s'établir à 6.1 p.p. en 2024 (par rapport à 5.5 points en 2023).

Le taux d'emploi progresse généralement avec la durée du séjour

Les immigrés récemment arrivés (c'est-à-dire depuis moins de cinq ans) affichent généralement un taux d'emploi inférieur à celui des immigrés installés depuis plus longtemps (c'est-à-dire depuis au moins 5 ans). Dans l'UE, en 2024, le taux d'emploi des immigrés récents était de 57.8 %, par rapport à 70.4 % chez les immigrés installés depuis plus longtemps, pour un écart de 12.6 p.p. (similaire à 2023). En comparaison, cet écart était de 11.6 p.p. aux États-Unis, de 6.9 p.p. au Royaume-Uni et de 5.6 p.p. au Canada, tandis qu'en Australie, l'écart était favorable aux immigrés récents de 2 p.p. Par rapport à 2023 (voir la Partie D du Graphique 1.29), le taux d'emploi des immigrés récents a progressé (de +3.3 p.p.) au Royaume-Uni, mais il a reculé dans la plupart des autres pays. Le taux pour les immigrés installés depuis plus longtemps est resté identique à celui de 2023 (UE, Australie) ou a diminué (notamment en Nouvelle-Zélande, -4 p.p.).

Évolution de la situation des jeunes immigrés sur le marché du travail

Dans la moitié environ des pays de l'OCDE, en 2024, le taux d'emploi des 15-24 ans issus de l'immigration était supérieur à celui des jeunes nés dans le pays. Dans l'UE, le taux d'emploi des jeunes immigrés était de 38 %, par rapport à 34.6 % chez les jeunes nés dans le pays. Dans la zone OCDE, le taux d'emploi moyen des jeunes immigrés était de 42.5 % et dépassait celui des jeunes nés dans le pays de 1.5 p.p.⁸. L'écart de taux d'emploi entre les jeunes immigrés et les jeunes nés dans le pays était favorable aux premiers de plus de 10 p.p. en Tchéquie, en Pologne, en Slovaquie, en Italie, en Espagne, au Chili, en Colombie et au Costa Rica, et leur était défavorable de plus de 10 p.p. aux Pays-Bas, en Suisse, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Turquie et au Mexique.

L'évolution du taux d'emploi des jeunes immigrés a été inégale selon les pays. Le taux d'emploi des jeunes immigrés a baissé dans quasiment la moitié des 34 pays de l'OCDE pour lesquels des données étaient disponibles, notamment au Canada (de 55.4 % en 2023 à 52.2 % en 2024), aux États-Unis (de 48.1 % à 45.5 %), en Australie (de 60.2 % à 59 %) et en Nouvelle-Zélande (de 57.2 % à 51.5 %) (voir la Partie B du Graphique 1.29). Dans le même temps, le taux d'emploi des jeunes immigrés a augmenté dans plusieurs pays européens et latino-américains de l'OCDE. Parmi les immigrés, par rapport à la cohorte de jeunes, le taux d'emploi des cohortes de travailleurs d'âge très actif (25-54 ans) et de travailleurs âgés (55-64 ans) était plus susceptible d'augmenter, ou de diminuer plus lentement.

Compte tenu de la forte proportion de jeunes qui poursuivent des études ou une formation, un indicateur important est la part de jeunes sans emploi et sortis du système éducatif. En 2024, la part de jeunes immigrés sans emploi et sortis du système éducatif a dépassé celle des jeunes nés dans le pays dans les 28 pays de l'OCDE pour lesquels des données étaient disponibles sauf cinq (les exceptions étant le Royaume-Uni, la Hongrie, la Pologne, le Chili et Mexico). Toutefois, plusieurs de ces écarts se sont resserrés en 2024 ; dans 11 pays de l'OCDE (sur 28), le taux de jeunes sans emploi et sortis du système éducatif a reculé parmi les immigrés tandis qu'il a progressé simultanément chez les jeunes nés dans le pays.

Comme illustré dans le Graphique 1.30, au niveau de l'UE, le taux de jeunes nés dans le pays qui sont sans emploi et sortis du système éducatif est resté aux alentours de 10 % en 2024, tandis que celui de leurs homologues issus de l'immigration a baissé légèrement, passant de 16.9 % en 2023 à 16.2 % en 2024. Pour les deux groupes, le taux diminue régulièrement depuis 2021. Au Royaume-Uni, le taux de jeunes immigrés sans emploi et sortis du système éducatif a considérablement augmenté en 2024 (de 8.5 % à 11.9 %), même s'il est resté inférieur à celui des jeunes nés dans le pays et demeure parmi les plus bas de l'OCDE. Aux États-Unis, le taux de jeunes immigrés sans emploi et sortis du système éducatif a augmenté pour s'établir à 16.8 %, tandis que celui des jeunes nés dans le pays est resté stable en 2024. Au Canada, en revanche, l'écart déjà faible s'est encore resserré étant donné que le taux a augmenté légèrement plus vite chez les jeunes nés dans le pays que chez les jeunes immigrés (les deux se situant à environ 13 %). Dans l'ensemble, les pays affichant les taux les plus élevés de jeunes immigrés sans emploi et sortis du système éducatif en 2024 étaient la Türkiye (33.2 %), le Costa Rica (31.8 %), la Colombie (28.1 %) et l'Espagne (23.9 %), tandis que l'Espagne et le Costa Rica ont aussi enregistré des baisses notables en 2024 (-2.5 et -3.7 p.p., respectivement).

Graphique 1.30. Part des jeunes sans emploi et sortis du système éducatif, selon le pays de naissance, dans une sélection de pays de l'OCDE, 2019-2024

Population âgée de 15 à 24 ans



Note : Les calculs ne tiennent pas compte du service militaire obligatoire. Les taux de jeunes sans emploi et sortis du système éducatif parmi les populations nées dans le pays et nées à l'étranger dans les pays de l'UE-27 en 2019 et 2020 ont fait l'objet d'ajustements en raison d'une rupture de série provoquée par le changement de méthodologie de l'Enquête européenne sur les forces de travail en 2021. Les calculs ont été effectués par le Secrétariat en tenant compte des séries ajustées pour l'ensemble de la population fournies par Eurostat.

Source : Pays européens : Enquête européenne sur les forces de travail (Eurostat) ; Canada et Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey*.

StatLink  <https://stat.link/70hbcv>

Des disparités persistent selon les régions d'origine

Le Tableau 1.8 indique l'évolution des taux d'emploi, de chômage et d'activité selon la région d'origine des immigrés (sur la base de leur pays de naissance) pour une sélection de pays en 2023 et 2024.

Au sein de l'UE, le taux d'emploi des immigrés en 2024 était compris entre 74.9 % pour les immigrés nés dans l'UE et 54.4 % pour les immigrés d'Afrique du Nord. Parmi les taux les plus élevés figuraient aussi

ceux des immigrés d'Amérique du Nord (69.4 %), d'Amérique centrale et du Sud (70.2 %) et d'Asie (68.9 %). Les immigrés nord-américains ont connu la plus forte baisse du taux d'emploi (-2.5 p.p.) et la plus forte hausse du taux de chômage (+2.3 p.p.) en 2024. Les immigrés originaires du Moyen-Orient affichaient un taux d'emploi relativement faible (60.3 % en 2024), mais ont connu la plus forte hausse (1.1 p.p.) parmi les différents groupes d'origine dans l'UE.

Le Royaume-Uni présente certaines de ces caractéristiques, vu que les immigrés nés dans l'UE et les immigrés nord-américains affichaient les taux d'emploi les plus élevés (80.6 % chaque groupe) en 2024, et les Nord-Africains les plus bas (54.3 %). Toutefois, contrairement à l'UE, les immigrés d'Afrique subsaharienne affichaient des taux d'emploi particulièrement élevés (78.8 %). En outre, les immigrés nord-américains ont enregistré la plus forte hausse du taux d'emploi (+3.7 p.p.), tandis que les immigrés originaires du Moyen-Orient et d'Asie centrale affichaient un taux d'emploi relativement faible, mais ont connu une hausse significative (+1.6 p.p.) en 2024.

Aux États-Unis, les Européens présentaient le taux d'emploi le plus élevé (75.7 %) en 2024, seul groupe dont le taux a augmenté par rapport à 2023 (+1.8 p.p.). Les immigrés africains affichaient le taux d'emploi le plus élevé en 2023 (76.8 %), mais ont connu une importante baisse de 3.9 p.p. en 2024, et une hausse simultanée de 1.3 p.p. de leur taux de chômage. Les immigrés sud-américains et caribéens affichaient le deuxième taux d'emploi le plus élevé (74.2 %) en 2024, mais ils avaient aussi l'un des taux de chômage les plus élevés (5.1 %) (après une hausse en 2024).

Au Canada, les immigrés originaires d'Océanie affichaient le taux d'emploi le plus élevé (83.3 %) en 2024, à la suite d'une augmentation de 3.6 p.p., alors que le taux de la plupart des autres groupes a baissé au cours de l'année. L'Europe est passée de la première place en 2023 à la deuxième place en 2024 avec un taux d'emploi de 78 %, à la suite d'une baisse de 2.3 p.p. Venaient ensuite l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes (75.4 %) et l'Asie (75.4 %). Les immigrés originaires du Moyen-Orient sont restés le groupe au taux d'emploi le plus faible (64.3 %) en 2024, à la suite d'une baisse de 3.2 p.p.

En Australie, les immigrés des Amériques affichaient le taux d'emploi le plus élevé (82.4 %) en 2024, suivis de près par les immigrés d'Afrique subsaharienne (82.3 %, à la suite d'une augmentation de 2.5 p.p. en 2024). Les immigrés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient avaient le taux d'emploi le plus bas (60.9 %) ainsi que le taux de chômage le plus élevé (7.1 %), bien que les deux taux se soient améliorés par rapport à 2023.

Pour conclure, si des tendances se dégagent par pays d'origine, elles sont loin d'être uniformes selon les pays de destination. Les immigrés originaires d'Europe, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud affichent le plus souvent des résultats favorables, et ceux d'Amérique du Nord s'en sortent bien en général dans les pays européens de l'OCDE. La situation des immigrés de la région MENA sur le marché du travail est moins favorable dans les pays européens de l'OCDE et en Australie, mais plus contrastée dans les pays nord-américains de l'OCDE. Dans le même temps, les immigrés d'Afrique subsaharienne connaissent un taux de chômage élevé dans l'UE et au Canada, mais affichent des résultats favorables sur le marché du travail en Australie et au Royaume-Uni.

Tableau 1.8. Taux d'emploi, de chômage et d'activité par région d'origine dans une sélection de pays de l'OCDE en 2023 et 2024, en pourcentage

	Région de naissance	Taux d'emploi		Taux de chômage		Taux de participation	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024
Pays de l'UE	UE27 + AELE	75.1	74.9	6.4	6.5	80.3	80.1
	Autres pays d'Europe	65.3	66.1	8.1	8.5	71.1	72.3
	Afrique du Nord	54.4	54.4	16.3	15.9	65.0	64.7
	Afrique sub-Saharienne	66.0	66.7	12.9	12.9	75.8	76.5
	Moyen-Orient	59.3	60.3	12.3	12.5	67.6	68.9
	Amérique du nord	72.0	69.4	4.8	7.1	75.6	74.7
	Amérique centrale, du sud, et Caraïbes	69.5	70.2	13.3	12.5	80.1	80.2
	Asie	68.0	68.9	7.4	7.8	73.5	74.7
	Autres régions	70.8	71.4	7.4	6.5	76.5	76.4
	Nés à l'étranger (total)	67.5	67.9	9.5	9.6	74.6	75.1
	Nés dans le pays	70.9	71.4	5.5	5.4	75.1	75.4
Royaume-Uni	UE27	82.1	80.6	3.0	4.3	84.6	84.2
	Autres pays d'Europe	76.1	74.2	5.3	7.7	80.3	80.4
	Afrique du Nord	56.4	54.3	15.2	13.6	66.5	62.8
	Afrique sub-Saharienne	78.0	78.8	5.5	6.8	82.5	84.6
	Moyen-Orient et Asie centrale	56.8	58.4	12.1	11.1	64.5	65.6
	Amérique du nord	76.9	80.6	3.4	3.3	79.6	83.4
	Amérique centrale, du sud, et Caraïbes	76.2	77.5	6.9	6.1	81.9	82.6
	Asie	71.1	71.3	6.6	6.6	76.1	76.3
	Autres régions	86.1	81.5	2.0	3.0	87.8	84.1
	Nés à l'étranger (total)	76.0	75.6	5.2	6.0	80.1	80.4
	Nés dans le pays	75.2	74.6	3.8	3.9	78.2	77.6
États-Unis	Mexique	71.5	71.3	3.9	4.3	74.4	74.4
	Autres pays d'Amérique centrale	72.5	71.6	4.7	5.5	76.1	75.8
	Amérique du sud et Caraïbes	74.8	74.2	3.9	5.1	77.8	78.2
	Canada	71.3	71.0	3.2	3.0	73.7	73.2
	Europe	73.9	75.7	3.7	3.9	76.7	78.8
	Afrique	76.8	72.8	3.7	4.9	79.7	76.6
	Asie et Moyen-Orient	73.6	72.8	2.9	3.4	75.8	75.4
	Autres régions	67.1	63.9	3.2	4.1	69.3	66.7
	Nés à l'étranger (total)	73.3	72.7	3.7	4.3	76.1	76.0
	Nés dans le pays	70.3	70.3	3.8	4.1	73.1	73.3
Canada	Afrique sub-Saharienne	73.7	71.6	8.4	11.9	80.6	81.3
	Afrique du Nord	71.9	72.4	8.7	10.1	78.7	80.6
	Middle East	67.4	64.3	9.0	11.6	74.1	72.7
	Asie	76.6	75.4	5.7	7.2	81.3	81.2
	Europe	80.2	78.0	4.8	5.7	84.3	82.7
	Océanie	79.7	83.3	4.7	4.0	83.6	86.7
	Autres pays d'Amérique du Nord	70.4	69.0	6.6	7.6	75.3	74.6
	Amérique centrale, du sud, et Caraïbes	77.2	75.4	6.6	8.4	82.7	82.3
	Nés à l'étranger (total)	75.8	74.2	6.3	8.0	80.9	80.6
	Nés dans le pays	75.9	74.9	5.1	5.7	80.0	79.4
Australie	Autres pays de l'Océanie	80.8	78.8	3.7	4.3	83.9	82.4
	Europe	80.7	80.4	2.6	3.1	82.8	83.0
	Afrique du Nord et Moyen-Orient	59.2	60.9	7.8	7.1	64.2	65.5
	Afrique sub-Saharienne	79.8	82.3	4.2	4.7	83.3	86.4
	Asie	76.9	76.7	3.6	4.0	79.8	79.9
	Amériques	83.1	82.4	3.4	3.8	86.0	85.6
	Nés à l'étranger (total)	77.5	77.3	3.6	4.0	80.4	80.6
	Nés dans le pays	77.3	77.2	3.9	4.2	80.4	80.6

Note : La population de référence est la population en âge de travailler (15-64 ans) pour les taux d'emploi et d'activité, et la population active âgée de 15 à 64 ans pour le taux de chômage. Les taux pour la Corée sont estimés pour la population âgée de 15 à 59 ans et correspondent au rapport entre les étrangers et immigrés qui ont été naturalisés au cours des cinq années précédentes, d'une part, et les ressortissants nationaux, d'autre part. Il n'a pas été possible d'assurer pleinement la comparabilité des régions de naissance entre les pays de résidence en raison du mode de codage des données agrégées fournies au Secrétariat.

Source : Pays européens : Enquête européenne sur les forces de travail (Eurostat) ; Australie, Canada et Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; Corée : Enquête sur la population économique active et Enquête sur les conditions de vie des immigrés et les forces de travail ; Japon : recensement démographique de 2020 ; États-Unis : *Current Population Survey*.

StatLink  <https://stat.link/vumd0s>

Références

- De Wispelaere, F., L. De Smedt et J. Pacolet (2024), *Posting of workers, Report on A1 Portable Documents issued in 2023*, HIVA-KU Leuven, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1154&langId=en>. [2]
- De Wispelaere, F., L. De Smedt et J. Pacolet (2022), *Posted workers in the European Union, Facts and Figures*, POSTING.STAT project VS/2020/0499, Louvain. [3]
- HCR (2024), *UNHCR Projected Global Resettlement Needs 2024*, <https://reporting.unhcr.org/unhcr-projected-global-resettlement-needs-2024>. [1]
- OCDE (2024), *Perspectives des migrations internationales 2024*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/4fa9de98-fr>. [4]

Annexe 1.A. Tableaux et graphiques supplémentaires

Tableau d'annexe 1.A.1. Entrées permanentes dans les pays de l'OCDE, par catégorie, en 2023 et 2024

Milliers et variation en pourcentage

	Travail			Famille accompagnante			Famille			Humanitaire			Libre circulation			Total		
	2023	2024	%	2023	2024	%	2023	2024	%	2023	2024	%	2023	2024	%	2023	2024	%
Allemagne	93.3	63	-32 %	..	..	..	115.1	106.8	-7 %	144.2	142.5	-1 %	311.7	273.8	-12 %	664.3	586.1	-12 %
Australie	68.9	66.2	-4 %	73.4	70.9	-3 %	52.5	52.7	0 %	17.9	20	12 %	25.9	29.3	13 %	238.8	239.3	0 %
Autriche	5	6.3	26 %	3.1	2.9	-6 %	13	12.3	-5 %	22.2	22.5	1 %	61.7	58.2	-6 %	105.4	102.6	-3 %
Belgique	7.6	7	-8 %	..	..	..	19.2	21.1	10 %	13.3	15.8	19 %	66	..	..	106.2	106.1	0 %
Canada	149.5	146.4	-2 %	123.1	135.2	10 %	109.7	106	-3 %	75	76.7	2 %	..	..	..	471.6	483.6	3 %
Corée	12.9	11.3	-12 %	1	1.9	90 %	16	15.5	-3 %	0.2	0.2	0 %	..	..	..	87.1	75.6	-13 %
Danemark	10.7	11.5	7 %	5.7	5.9	4 %	6	5.4	-10 %	1.3	0.9	-31 %	33.4	30.5	-9 %	57.4	54.5	-5 %
Espagne	26.9	20.9	-22 %	13.4	15.5	16 %	101.7	128.9	27 %	12.7	19	50 %	118.9	116.7	-2 %	374.9	368	-2 %
Estonie	3.4	2.6	-24 %	..	..	..	2.2	1.8	-18 %	3.9	1.4	-64 %	3	3.1	3 %	12.5	8.9	-29 %
États-Unis	78.3	89.2	14 %	83.9	95.5	14 %	785.9	873.4	11 %	126.3	249.2	97 %	..	..	..	1 190.1	1 425.1	20 %
Finlande	12.2	7.8	-36 %	..	..	..	21.2	18.9	-11 %	2.9	2.1	-28 %	6.1	5.5	-10 %	42.7	34.7	-19 %
France	65.3	58.5	-10 %	5.6	5.1	-9 %	98.8	96.7	-2 %	35.8	42.2	18 %	69.7	..	..	306.2	298.1	-3 %
Irlande	27.4	31.4	15 %	..	..	..	4.5	4.2	-7 %	2.9	3.9	34 %	30.9	32.4	5 %	65.7	71.9	9 %
Israël	..	..	..	..	..	..	7.8	6.8	-13 %	..	..	..	..	..	..	46	39.8	-13 %
Italie	23.4	17.2	-26 %	..	..	..	126.9	103.5	-18 %	6.6	8	21 %	43.6	39.4	-10 %	201.6	168.8	-16 %
Japon	98.1	111.6	14 %	39.6	42.7	8 %	19.3	16.8	-13 %	1.4	2.2	57 %	..	..	..	163.1	177.1	9 %
Lituanie	2	1.8	-10 %	..	..	..	3.8	2.9	-24 %	0.4	0.2	-50 %	0.6	..	..	7	5.7	-19 %
Luxembourg	3.8	3.2	-16 %	..	..	..	5.2	5.9	13 %	1.1	1	-9 %	17.3	16.1	-7 %	27.5	26.4	-4 %
Mexique	8.2	4.7	-43 %	..	..	..	33.6	33.3	-1 %	16.3	25.9	59 %	..	..	..	70	72.5	4 %
Norvège	5.4	3.9	-28 %	3.8	2.5	-34 %	7.1	9.1	28 %	4	2.8	-30 %	21.3	17.4	-18 %	41.6	35.7	-14 %
Nouvelle-Zélande	40.3	9.8	-76 %	59	14.6	-75 %	11.2	19.3	72 %	5.7	6.1	7 %	3.2	3.2	2 %	119.4	53	-56 %
Pays-Bas	29.5	23.4	-21 %	..	..	..	45.3	42.2	-7 %	27.1	31.1	15 %	93.9	86.6	-8 %	195.8	183.3	-6 %
Portugal	55.1	60.3	9 %	..	..	..	35.1	19	-46 %	0.3	0	..	38	..	..	140.3	137.7	-2 %
Royaume-Uni	281.3	117.5	-58 %	259.6	145	-44 %	123.2	118.1	-4 %	53.5	37.4	-30 %	..	..	..	743.2	435.7	-41 %
Rép. slovaque	19.5	16	-18 %	..	..	..	3.4	3.4	0 %	0	0.1	..	0.9	..	..	24.2	20.8	-14 %
Slovénie	20.9	15.8	-24 %	..	..	..	6	6.2	3 %	0.1	0.2	100 %	4.3	4.2	-2 %	31.3	26.4	-16 %
Suisse	2.8	2.2	-21 %	..	..	..	21.6	20	-7 %	10.5	12.9	23 %	109.3	100.3	-8 %	144.5	135.6	-6 %
Suède	15.7	12.1	-23 %	12.4	10	-19 %	22.7	23.2	2 %	5.5	3.5	-36 %	30.8	26.7	-13 %	87.1	75.5	-13 %
Tchéquie	14.6	17.3	18 %	..	..	..	10.5	10	-5 %	0.3	0.2	-33 %	11.7	12.2	4 %	37.6	40.2	7 %

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants de type permanent* (base de données), <https://data-explorer.oecd.org/s/31m>.

StatLink  <https://stat.link/ljqbnc>

Tableau d'annexe 1.A.2. Entrées de travailleurs étrangers temporaires (catégories représentatives) 2019-2024

Destination	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/23	2024/19
							Évolution	
Travailleurs saisonniers								
Allemagne	0.0	0.0	0.8	1.8	2.3	3.2	36 %	..
Australie	14.5	4.5	14.6	24.3	20.2	23.1	15 %	60 %
Autriche	9.4	8.7	10.4	14.1	14.9	15.8	6 %	68 %
Belgique	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	-46 %	..
Canada	3.8	2.1	2.0	3.9	3.3	3.0	-8 %	-22 %
Corée	0.0	0.0	0.5	8.2	25.5	46.9	84 %	..
Espagne	12.2	18.7	15.5	15.4	13.1	20.6	58 %	70 %
Estonie	4.6	3.2	4.7	2.5	1.1	0.9	-18 %	-80 %
États-Unis	307.6	275.8	421.8	421.8	446.1	449.7	1 %	46 %
Finlande	11.5	13.3	15.9	6.6	3.7	3.8	1 %	-67 %
France	10.3	6.0	11.2	13.2	10.5	12.7	21 %	24 %
Italie	4.2	1.8	2.0	3.2	8.2	16.7	103 %	298 %
Mexique	10.0	3.7	3.7	4.4	6.6	7.2	8 %	-28 %
Norvège	3.4	2.4	1.4	2.9	3.1	3.7	20 %	10 %
Nouvelle-Zélande	13.9	15.3	19.4	20.5	19.5	19.9	2 %	43 %
République slovaque	1.2	1.0	1.0	1.3	1.1	1.3	13 %	6 %
Royaume-Uni	2.5	7.2	29.6	34.5	32.8	35.6	9 %	1 326 %
Slovénie	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	21 %	30 %
Suède	6.2	3.5	5.5	6.5	5.2	1.4	-74 %	-78 %
Tchéquie	1.3	1.4	2.5	0.9	0.6	0.6	-11 %	-58 %
Total	416.6	368.7	562.7	586.1	618.1	666.2	8%	60%
	Vacanciers actifs (WHM)							
Australie	167.9	29.3	19.9	154.0	200.8	209.9	5 %	25 %
Belgique	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	-20 %	-24 %
Canada	55.5	15.8	14.2	43.9	58.3	53.4	-8 %	-4 %
Corée	2.7	0.9	0.3	2.0	3.2	3.2	-2 %	18 %
Danemark	3.7	1.0	0.0	0.7	0.8	0.8	-5 %	-79 %
États-Unis	108.8	5.0	39.6	92.6	103.8	104.8	1 %	-4 %
Finlande	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	173 %	..
France	5.2	2.0	0.6	4.5	4.8	4.8	0 %	-7 %
Italie	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	-13 %	-14 %
Japon	18.0	3.3	0.2	4.1	14.2	20.3	43 %	13 %
Norvège	0.2	0.2	0.2	0.5	0.0	0.0	-100 %	-100 %
Nouvelle-Zélande	59.2	14.8	0.9	74.9	45.3	48.4	7 %	-18 %
Royaume-Uni	20.1	8.0	8.3	16.9	22.7	24.4	8 %	22 %
Total	444.7	81.9	84.8	394.4	454.3	470.6	4 %	6 %
	Stagiaires							
Allemagne	5.1	3.1	5.3	9.3	13.7	13.4	-2 %	161 %
Australie	2.2	0.5	0.5	1.5	2.1	1.9	-10 %	-16 %
Autriche	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	25 %	..
Belgique	0.5	0.3	0.4	0.4	0.4	0.3	-9 %	-35 %
Corée	0.8	0.3	0.4	31.9	35.5	43.5	22 %	5 261 %

Destination	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/23	2024/19
							Évolution	
Danemark	2.4	1.6	2.0	2.0	2.1	2.5	16 %	4 %
Espagne	0.0	0.0	0.0	2.5	28.0	50.9	82 %	..
États-Unis	1.0	0.3	0.6	0.7	0.9	0.8	-10 %	-22 %
Finlande	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	-7 %	-62 %
France	4.2	2.5	3.5	5.7	6.7	7.1	5 %	68 %
Irlande	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	-24 %	27 %
Italie	0.4	0.1	0.3	0.5	0.6	0.9	34 %	145 %
Japon	207.5	87.5	23.6	185.2	198.8	164.9	-17 %	-21 %
Lituanie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	150 %	..
Luxembourg	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	-4 %	83 %
Norvège	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	-16 %	-76 %
Nouvelle-Zélande	1.0	0.2	0.0	0.1	0.5	0.5	5 %	-51 %
République slovaque	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	700 %	33 %
Royaume-Uni	0.0	0.0	0.0	0.2	0.5	0.5	4 %	..
Slovénie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	..	..
Suisse	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	-7 %	31 %
Total	225.8	96.7	37.0	240.4	290.3	287.5	-1 %	27 %
Transferts intra-entreprise								
Allemagne	6.7	6.7	6.4	8.8	10.0	8.1	-19 %	21 %
Australie	1.6	0.7	1.0	1.8	2.2	2.3	1 %	38 %
Autriche	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	19 %	0 %
Canada	11.7	4.7	9.7	15.2	12.2	8.4	-31 %	-28 %
Corée	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.3	-9 %	-18 %
Espagne	1.4	0.6	1.4	1.4	1.3	1.5	18 %	12 %
Estonie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-50 %	-94 %
États-Unis	77.0	18.6	39.4	80.7	71.1	75.2	6 %	-2 %
Finlande	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	70 %	159 %
France	3.6	1.5	1.8	2.9	2.9	2.9	-2 %	-21 %
Irlande	1.2	0.9	0.5	1.7	1.7	1.4	-16 %	15 %
Italie	0.2	0.1	0.2	0.3	0.3	0.4	51 %	114 %
Japon	10.0	3.2	0.5	7.8	8.4	8.4	0 %	-15 %
Lituanie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	144 %	-52 %
Luxembourg	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	-35 %	-48 %
Norvège	1.6	0.9	1.4	1.3	1.6	1.4	-15 %	-12 %
Pays-Bas	4.4	1.9	2.3	3.3	2.7	2.5	-8 %	-42 %
République slovaque	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-57 %	-73 %
Royaume-Uni	27.1	8.8	12.9	20.7	15.5	13.8	-11 %	-49 %
Slovénie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	35 %	73 %
Tchéquie	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	39 %	125 %
Total	147.5	49.3	78.3	146.6	131.0	127.4	-3%	-14%

Destination	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024/23	2024/19
	Évolution							
	Autres travailleurs temporaires							
Australie	82.0	29.3	23.9	70.2	95.3	75.6	-21 %	-8 %
Autriche	0.9	0.7	1.1	1.2	1.3	1.4	3 %	53 %
Belgique	1.1	0.8	1.0	1.2	0.8	0.9	8 %	-16 %
Canada	66.1	30.6	52.0	92.1	166.9	156.5	-6 %	137 %
Corée	104.7	42.9	57.5	117.9	127.6	100.9	-21 %	-4 %
Danemark	3.8	3.2	4.4	5.3	4.6	4.4	-6 %	14 %
Espagne	9.4	6.1	8.3	12.6	21.7	33.7	55 %	259 %
Estonie	23.3	15.9	23.7	17.9	5.1	3.8	-26 %	-84 %
États-Unis	183.5	144.8	186.2	225.4	203.0	212.2	4 %	16 %
Finlande	1.1	0.8	1.0	1.2	1.2	1.3	6 %	22 %
France	12.8	7.5	10.7	13.6	15.0	20.6	37 %	61 %
Irlande	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	-2 %	-45 %
Israël	68.4	26.0	41.6	67.8	81.3	..	..	..
Italie	0.6	0.4	0.6	0.8	0.0	0.0	320 %	-96 %
Japon	8.6	6.8	5.9	27.3	51.4	73.3	43 %	749 %
Lituanie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-29 %	-16 %
Luxembourg	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	10 %	43 %
Mexique	14.5	10.3	19.0	19.8	22.7	21.2	-6 %	46 %
Norvège	1.8	1.3	0.9	1.9	1.7	1.3	-21 %	-26 %
Nouvelle-Zélande	64.7	38.8	53.8	45.1	80.2	36.3	-55 %	-44 %
République slovaque	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	-4 %	7 %
Royaume-Uni	31.4	12.9	19.0	28.1	28.5	29.0	2 %	-8 %
Slovénie	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	-12 %	..
Suède	1.2	0.9	1.2	1.1	1.3	1.5	10 %	19 %
Suisse	3.3	2.5	3.4	3.5	3.8	3.3	-13 %	1 %
Tchéquie	0.5	0.5	0.9	0.5	0.4	0.6	61 %	21 %
Total (sans Israël)	615.8	357.4	475.1	687.3	833.3	778.3	-7%	26%

Source : OCDE (2025), *Flux standardisés de migrants temporaires* (base de données), <http://data-explorer.oecd.org/s/2hv>.

StatLink  <https://stat.link/an0htu>

Tableau d'annexe 1.A.3. Type de permis et visas pris en compte dans les statistiques sur les travailleurs immigrés temporaires et leurs caractéristiques

Pays	Nom du programme	Durée de résidence / renouvelabilité du contrat	Existence d'un quota
Allemagne (premiers titres délivrés)	Saisonniers: § 15a Abs.1 Nr. 1 BeschV (Saisonbeschäftigung – Arbeitserlaubnis bis 90 Tage)		
	Stagiaires: Berufsausbildung (§ 16a AufenthG)		
	Transferts intra-entreprise : § 8 BeschV (Praktische Tätigkeiten als Voraussetzung für die Anerkennung ausländischer Berufsqualifikationen), § 10 BeschV (Internationaler Personalaustausch, Auslandsprojekte), § 10a BeschV (ICT-Karte / Mobiler-ICT-Karte)		
	Autres travailleurs : "Au pair (§ 19c Abs. 1 AufenthG in conjunction with § 12 BeschV)"; Service volontaire européen (§ 19e AufenthG)		
Australie (programmes réservés aux résidents temporaires et aux travailleurs saisonniers) Inclut les renouvellements	Saisonniers : <i>Temporary resident (other employment) Seasonal Worker Programme (SWP); Pacific Labour Scheme; Pacific Australia Labour Mobility Scheme (PALM)</i>		
	Vacanciers actifs : sous-catégories 417 et 462	Jusqu'à 1 an.	Sous-catégorie 417: Non soumis à quota. Sous-catégorie 462: quota sauf pour les ressortissants américains.
	Stagiaires : <i>The Training visa</i> (Sous-catégorie 407) introduite en 2016.	Jusqu'à 2 ans.	
	Transferts intra-entreprise : <i>Temporary resident Skilled programme</i>	Jusqu'à 4 ans.	
	Autres travailleurs : <i>Temporary resident Skilled programme</i> (non compris ICT); <i>Temporary Resident (Other Employment)</i> non compris <i>Australian Government Endorsed Events, Invited for Other Social and Cultural Activity; Entertainment; Family (Temporary); Religious Work</i>		
Autriche	Saisonniers : Nombre de permis de travail délivrés (y compris hors quota)	Jusqu'à 9 mois..	
	Stagiaires : Permis de résidence temporaire (Aufenthaltsbewilligungen [AB]) – mention stagiaire TIE	Jusqu'à 12 mois	Non soumis à quota.
	Transferts intra-entreprise (TIE) : permis AB délivrés à des managers et spécialistes transférés au sein de leur entreprise		Non soumis à quota.
	Autres travailleurs : Permis AB pour les travailleurs indépendants ; Permis NB pour cas spécifiques d'emploi salarié – mention <i>special managers Job rotation</i> . Chercheurs: Permis d'établissement (<i>Niederlassungsbewilligung</i> [NB]) dédiés aux chercheurs (et permis AB pour les chercheurs) Au pair: Permis AB pour cas spécifiques d'emploi salarié – mention: Au Pair Non compris: travailleurs detaches, artistes, travailleurs volontaires/travailleurs dans le secteur des services sociaux. Travailleurs détachés; chercheurs ; chercheurs (mobilité intra-UE); Travailleurs indépendants ; cas spécifiques d'emploi rémunéré ; Au Pair; Volontariat/Travail social		Non soumis à quota.

Pays	Nom du programme	Durée de résidence / renouvelabilité du contrat	Existence d'un quota
Belgique	Vacanciers actifs : 10 principaux pays d'origine (estimation)		
	Stagiaires (estimation)		
	Autres travailleurs : Au pair ; Chercheurs		
Canada (programmes TFWP et IMP – premiers permis)	Saisonniers : <i>Seasonal Agricultural Workers Programme (TFWP)</i> : entrées effectives	Non renouvelable.	
	Vacanciers actifs : <i>International Experience Canada Working Holiday and International Youth Program (IMP)</i>	Non renouvelable.	Non soumis à quota.
	Transferts intra-entreprise : Détenteurs d'un permis du Programme de mobilité internationale (IMP) par année d'obtention du premier permis (Commerce – ICT ; NAFTA – ICT ; GATS ; Intérêts canadiens – ICT)	Variable.	
	Autres travailleurs : Programme de travailleurs temporaires avec test sur le marché du travail (non compris Programme de travailleurs saisonniers – TFWP); <i>Programme de Mobilité internationale – IMP</i> (non compris Vacanciers actifs (IEC); ICT; <i>Canada-Ukraine Authorization for Emergency Travel</i> ; Conjointes de travailleurs qualifiés et d'étudiants ; Demandeurs de RP depuis le Canada; Raisons humanitaires; Mesures spéciales en faveur d'Haiti)	IMP: variable. Aides familiaux résidents : illimitée; autres TFWP: Non renouvelable.	Non soumis à quota.
Corée (visas délivrés, y compris des ré-entrées)	Stagiaires : D-3 (stagiaires dans l'industrie) ; D-4 (stagiaires)		
	Vacanciers actifs : H-1		
	Transferts intra-entreprise : D-7		
	Autres travailleurs : Professions spécifiques (E-5); Emplois non qualifiés (E-9); Emploi et visite (H-2); Professeurs de langues étrangères (E-2); Chercheurs (E-3); Professeurs (E-1)		
Danemark	Vacanciers actifs : Permis de résidence pour études – WHM		
	Stagiaires : Permis de résidence pour études – Stagiaires		
	Autres travailleurs : Permis de travail – mention Agriculture, travail salarié aux îles Greenland et Faroe. Chercheurs: Permis de travail – mention Chercheurs et enseignants Au pair: Permis de résidence dans le domaine de l'éducation – mention Au pair	Jusqu'à 2 ans (4 ans pour les chercheurs) Renouvelable	
Espagne (permis de résidence)	Saisonniers : Résidence de durée limitée : salariés et travailleurs indépendants ; agriculture et quelques autres secteurs ; programme GECCO		
	Stagiaires : Résidence de durée limitée – Stagiaires en alternance		
	Transferts intra-entreprise : programme UE et programme national		
	Autres travailleurs : Nomades numériques; <i>Résidence de durée limitée</i> : Fonctionnaires ou militaires d'administrations publiques étrangères qui viennent en Espagne pour exercer des activités en vertu d'accords de coopération avec l'administration espagnole ; personnel de direction et enseignants étrangers d'institutions culturelles et d'enseignement dépendant d'autres États, ou d'institutions privées de prestige accrédité, officiellement reconnues par l'Espagne, dont l'activité est strictement limitée à l'exécution de programmes culturels et d'enseignement de leur pays respectif; Chercheurs : programmes UE / national : Personnel de recherche ; personnel scientifique et technique ; professeurs. <i>Résidence temporaire</i> : Salariés; Exceptions d'autorisations de travail; Travailleurs indépendants.		

Pays	Nom du programme	Durée de résidence / renouvelabilité du contrat	Existence d'un quota
Estonie	Saisonniers : Enregistrements d'emplois saisonniers		
	Transferts intra-entreprise : Permis de résidence délivrés à des ICT		
	Autres travailleurs : Autres enregistrements d'emplois de courte durée (sous conditions générales, équipementiers, Autres) Chercheurs : Permis de résidence temporaire – mention Chercheur	Jusqu'à 365 jours sur une période de 455 jours	Non soumis à quota
États-Unis (visas autres que « immigration »)	Saisonniers : H-2A – Travailleurs temporaires dans l'agriculture ; H-2B – Travailleurs temporaires exerçant dans d'autres secteurs	Jusqu'à 3 ans.	Quota pour H-2B uniquement.
	Vacanciers actifs : J-1 – <i>Exchange visitor, Summer Work Travel Programme</i>	Jusqu'à 4 mois.	Quota
	Stagiaires : H3	Jusqu'à 2 ans.	
	Transferts intra-entreprise : L-1 (personnel de direction, managers, et spécialistes employés dans une entreprise internationale)	Maximum de 1 an pour le premier séjour (jusqu'à 3 ans pour les employés L-1A). Extensions jusqu'à 7 ans maximum (5 ans pour les L-1B).	
	Autres travailleurs :		
	H-1B – Travailleurs temporaires de mérite et compétence exceptionnels (hors infirmiers)	Jusqu'à 3 ans initialement. Maximum de 6 ans au total (il y a des exceptions).	Soumis à quota.
	H-1B1 – Travailleurs dans le cadre d'un accord de libre échange (Chili/Singapour)		
	O-1 – Personnes aux capacités exceptionnelles dans les domaines scientifiques, artistiques, de l'éducation, les affaires ou l'athlétisme	Jusqu'à 3 ans (extension jusqu'à 1 an).	
	O-2 – Personne accompagnant ou assistant un artiste ou athlète détenteurs d'un O-1	Jusqu'à 3 ans (extension jusqu'à 1 an).	
Finlande (décisions d'octrois de premiers permis de résidence)	TN – Professionnels dans le cadre de l'accord ALENA	Jusqu'à 3 ans.	
	Saisonniers : Visas pour travail saisonnier, y compris requérant un test sur le marché du travail	Jusqu'à 9 mois	
	Stagiaires : <i>Internship</i>		
	Transferts intra-entreprise : ICT ; ICT (mobile)		
	Autres travailleurs : Volontaires; Chercheurs (programme national) ; Scientifiques chercheurs	Jusqu'à 12 mois	

Pays	Nom du programme	Durée de résidence / renouvelabilité du contrat	Existence d'un quota
France (premiers titres d'une durée inférieure à 1 an ou correspondant à un contrat de travail de moins d'un an)	Saisonniers : autorisations de travail délivrés dans le cadre d'un contrat de travail saisonnier, y compris renouvellements – statistiques de l'OFII	Jusqu'à 9 mois par an (autorisation valable 3 ans).	
	Vacanciers actifs : <i>Programme vacances Travail</i>	Jusqu'à 12 mois.	
	Stagiaires : <i>Stagiaires</i>	Initialement jusqu'à 1 an (renouvelable 3 ans max au total).	
	Transferts intra-entreprise : Permis de résidence – <i>Salarié en mission / Salarié détaché ICT</i> (quelle que soit la durée de résidence/du contrat)	Jusqu'à 3 ans.	
	Autres travailleurs : Chercheurs (quelle que soit la durée de résidence/du contrat), au-pair, autres permis de résidence	Initialement jusqu'à 12 mois (renouvelable).	
Irlande	Vacanciers actifs : visas de vacanciers actifs		
	Stagiaires : <i>Internship employment permit</i>		
	Transferts intra-entreprise : Permis de travail – TIE		
	Autres travailleurs : Permis de travail – Contrats de services ; Accords d'échanges		
Israël (entrées sauf travailleurs palestiniens et travailleurs jordaniens en emploi dans des secteurs non soumis à quotas)	Vacanciers actifs		
	Autres travailleurs :		
	Construction : travailleurs jordaniens (journaliers dans les secteurs soumis à quotas); Projet de tramway à Tel Aviv ; Projets dans les ports fluviaux ; Projets d'irrigation dans la vallée du Jourdain ; Travailleurs étrangers dans le secteur de la construction (accords bilatéraux avec la Bulgarie, la Chine, la Moldavie, la Roumanie, la Türkiye et l'Ukraine).	Travailleurs jordaniens: illimité; autres travailleurs: renouvelable jusqu'à 63 mois.	Quota.
	Tourisme : travailleurs jordaniens dans l'hôtellerie et dans la construction à Eilat	Unlimited.	Quota.
	Agriculture	Non renouvelable.	Quota.
	Soins à domicile	Renouvelable jusqu'à 63 mois (ou jusqu'à 7 ans si pas de changement d'employeur entre 5 et 7 ans de séjour).	Non soumis à quota.
	Spécialistes et hautement qualifiés (<i>Experts working visa</i>)	Illimité.	Non soumis à quota.
Italie (visas d'entrée)	Saisonniers : estimations du Ministère de l'Intérieur		Soumis à quota.
	Vacanciers actifs : programme "Vacanze lavoro"		
	Transferts intra-entreprise : estimations du Ministère de l'Intérieur		
	Autres travailleurs : estimations du Ministère de l'Intérieur	Jusqu'à 12 mois	
Japon (nouveaux visas, hors ré-entrées)	Vacanciers actifs : Visas <i>Working holidaymaker</i>		
	Stagiaires : Stagiaires et techniciens stagiaires		
	Intra company transferees		
	Autres travailleurs : Professeurs; Chercheurs; Instructeurs; Certains travailleurs hautement qualifiés; Activités spécifiques : Chercheurs and ingénieurs ; Personnes de ménage ; Candidats EPA	1 à 5 ans, renouvelable	Non soumis à quota.

Pays	Nom du programme	Durée de résidence / renouvelabilité du contrat	Existence d'un quota
Lituanie (premiers permis de résidence délivrés)	Stagiaires : Stagiaires dans un institut d'étude scientifique		
	Transferts intra-entreprise : Permis de résidence temporaire – TIE		
	Autres travailleurs : Chercheurs; Non compris les travailleurs dans les métiers en tension (proportion indéterminée de travailleurs détachés parmi eux)		
Luxembourg (premiers permis de résidence délivrés)	Stagiaires : "Stagiaires"		
	Transferts intra-entreprise : Transfert intragroupe – expert/cadre; employé-stagiaire; mobile expert cadre; Travailleur transféré ; Mobilité à long terme du travailleur transféré – expert/cadre		
	Autres travailleurs : Travailleurs détachés; Chercheurs; Prestataire de service Communautaire; Volontaires; Au pair	Jusqu'à 12 mois.	
Mexique	Saisonniers : Cartes de travailleurs frontaliers en visite (<i>Tarjeta de Visitante Trabajador Fronterizo</i>)	Jusqu'à 5 ans.	
	Autres travailleurs : Permis de résidence temporaire (<i>Tarjetas de Residente Temporal</i>) pour raison professionnelle		
Norvège (permis pour motif professionnel et éducatif)	Saisonniers : Permis de travail – mention saisonnier	Non renouvelable	
	Vacanciers actifs: Permis <i>Working holidaymakers</i>		
	Stagiaires : Permis pour motif d'études – mention Stagiaire (<i>Praktikant eller gjestearbeider</i>)		
	Transferts intra-entreprise		
	Autres travailleurs : Autres permis de travail accordés à des ressortissants de pays tiers		
Nouvelle-Zélande (hors ressortissants australiens)	Saisonniers : <i>Recognised Seasonal Employer Limited Visa; Supplementary Seasonal Employment (extensions)</i>	Jusqu'à 7 mois (ou 9 mois pour les ressortissants-résidents de Tuvalu et Kiribati) ; extensions possibles jusqu'à 6 mois.	Quota.
	Vacanciers actifs : <i>Working Holiday Scheme</i>	Jusqu'à 12 mois (ou 23 mois pour les ressortissants britanniques ou canadiens).	Quota pour certains pays.
	Stagiaires : Expérience professionnelle pour les étudiants ; stagiaires en médecine ou dentisterie ; apprentis de la course <i>NZ racing</i> . Non compris les stagiaires religieux	Stage pratique pour les étudiants non inscrits en Nouvelle-Zélande (ou inscrits pour 3 mois maximum) : jusqu'à 6 mois ; stagiaires religieux : jusqu'à 3 ans ; Apprentis jockeys : jusqu'à 4 ans.	Non soumis à quota.

Pays	Nom du programme	Durée de résidence / renouvelabilité du contrat	Existence d'un quota
	Autres travailleurs : Skilled Migrant Programme; Skilled Work programme: selected categories (ASEAN Special Work; Chef from Thailand; China Skilled Workers; China Special Work; Essential Skills; Essential Skills – Skill Level 1; Essential Skills – current employment; AEWV transitional; Accredited Employer); Work to Residence Programme: selected categories (Long Term Skill Shortage List Occupation; Talent (Accredited Employer)) Exchange Work		
Pologne	Autres travailleurs : Déclarations >90 jours; Ensemble des permis de travail (A, B, C, D, E); Notifications of travail contracté (Loi de mars 2022)		
Portugal	Autres travailleurs	Jusqu'à 12 mois	
Royaume-Uni (visas délivrés)	Saisonniers: Travailleurs saisonniers dans l'horticulture (à partir de 2019)	Up to 6 months	
	Vacanciers actifs : <i>Tier 5 – pre PBS Youth Mobility</i>	Up to 24 months (multi-entry visa).	
	Transferts intra-entreprise:		
	<i>Tier 2 – Intra Company Transfers Short Term</i> (fermé le 6 avril 2017)		
	<i>Tier 2 – Intra Company Transfers Long Term</i>	Maximum 5 ans (9 ans si salaire > 120 000 GBP par an).	
	Senior or Specialist Worker (Global Business Mobility)		
	Autres travailleurs : <i>ECAA Businessperson; Tier 1 – Post Study; International Graduates Scheme; Minister of Religion, Missionary or Member of a Religious Order; Overseas Domestic Worker Private Servants in Diplomatic Households; Government Authorised Exchange (previously Tier 5); International Agreement (previously Tier 5); Secondment Worker (Global Business Mobility); Service Supplier (Global Business Mobility); UK Expansion Worker (Global Business Mobility); Other permit free employment</i>		
Slovénie	Saisonniers : premiers permis délivrés (Eurostat)	Jusqu'à 6/7 mois dans l'année	
	Stagiaires : Ministère de l'Intérieur		
	Transferts intra-entreprise : Permis de résidence temporaire – TIE	Up to 1 year. Renewable	
	Autres travailleurs temporaires : Permis de résidence temporaire – Recherche	Up to 1 year. Renewable	
Suède (Permis temporaires)	Saisonniers : cueilleurs de baies		
	Vacanciers actifs : visas de vacanciers actifs		
	Autres travailleurs : Chercheurs Non compris : permis étudiants recherche d'emploi ; échanges internationaux (Artist, Aupair, Intern, Youth exchange); Professional athlete/coach; Permis recherche d'emploi ou création d'entreprise		
Suisse	Stagiaires : permis L (toutes durées)	Jusqu'à 18 mois.	Quota.
	Autres travailleurs : hors travailleurs détachés Permis de courte durée (L) Chercheurs invités (permis B et L) TCN Doctorants et postdoctorants – permis B (% de postdocs estimé) (TCN)	Jusqu'à 12 mois, renouvelable	Quota

Tableau d'annexe 1.A.4. Détachements de travailleurs actifs aux termes de l'article 12 dans une sélection de pays européens de l'OCDE, par pays de destination, 2010-2023

Destination	Moyenne annuelle 2010-14	Moyenne annuelle 2015-19	2020	2021	2022	2023	2023/10	2023/22
	Milliers						Évolution (%)	
Pays européens de l'OCDE								
Allemagne	337	444	411	430	489	548	119.0	11.9
France	170	267	308	308	337	375	133.7	11.5
Autriche	80	162	232	221	305	333	458.5	9.0
Belgique	127	175	169	174	215	231	155.2	7.4
Suisse	69	134	177	153	166	210	303.6	26.7
Pays-Bas	97	127	390	153	173	193	110.7	11.3
Espagne	50	82	82	88	150	190	200.0	26.7
Italie	55	87	91	108	133	169	179.3	27.2
Pologne	15	35	59	58	92	105	716.4	14.4
Royaume-Uni	41	73	62	38	111	100	190.2	-9.9
Islande	0	1	1	1	19	81	-	-
Tchéquie	17	40	60	54	73	79	397.0	8.1
Suède	26	52	61	58	71	78	299.9	10.0
Portugal	12	27	29	36	57	73	501.6	28.8
Norvège	21	27	25	21	44	69	265.8	54.4
Danemark	11	22	35	31	43	63	551.3	44.7
Irlande	5	8	8	6	45	62	1 142.3	38.9
Hongrie	9	21	29	38	42	54	536.2	28.0
Luxembourg	23	34	47	44	48	52	88.5	9.1
Finlande	20	23	25	24	31	39	92.6	24.3
Slovénie	4	9	11	13	27	35	931.5	27.7
République slovaque	7	16	18	14	60	34	292.3	-43.3
Grèce	7	10	11	13	22	29	168.8	32.9
Estonie	2	3	3	3	0	9	632.1	..
Lituanie	2	4	5	4	6	9	385.8	39.5
Lettonie	2	2	3	2	3	5	186.1	62.0
Total	1 211	1 887	2 354	2 095	2 762	3 224	209.8	16.7
Pays européens (hors OCDE)								
Croatie	3	12	12	13	..	..	..	..
Roumanie	10.3512	17.486	17.983	18.466	33.143	46.791	395.4	41.2
Bulgarie	3.8914	5.841	6.015	6.467	10.301	14.675	227.3	42.5

Source : De Wispelaere, F., L. De Smedt et J. Pacolet (2024^[2]), « Posting of workers – report on A1 portable documents issued in 2023 », *Facts and figures on intra-EU labour mobility and EU social security co-ordination*, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1154&langId=en>.

StatLink  <https://stat.link/dsf36e>

Tableau d'annexe 1.A.5. Cinquante premiers pays d'origine des nouveaux immigrants dans l'OCDE, 2022-2023

	Nombre 2022	Nombre 2023	Part en 2023 (%)	Évolution 2023/22 (milliers)	Évolution 2023/22 (%)	Différence avec le classement 2022	Taux d'expatriation (pour 1 000 habitants) 2023
Inde	557	602	7.5	44	8	0	0.4
Chine	327	368	4.6	42	13	0	0.3
Roumanie	268	244	3.0	-24	-9	1	12.7
Colombie	219	227	2.8	7	3	1	4.4
Mexique	164	217	2.7	53	32	4	1.7
Maroc	201	203	2.5	3	1	0	5.5
Syrie	164	194	2.4	29	18	1	9.0
Philippines	139	192	2.4	53	38	5	1.7
Russie	269	179	2.2	-90	-33	-6	1.2
Afghanistan	175	173	2.2	-2	-1	-3	4.3
Pakistan	122	167	2.1	45	37	5	0.7
Türkiye	115	158	2.0	43	37	5	1.9
Brésil	156	155	1.9	-1	-1	-3	0.7
Italie	152	152	1.9	0	0	-3	2.6
Allemagne	150	145	1.8	-4	-3	-3	1.7
Nigéria	100	145	1.8	45	44	4	0.7
Pologne	137	136	1.7	-2	-1	-3	3.6
Vietnam	99	134	1.7	35	36	3	1.4
Venezuela	123	125	1.6	2	1	-4	4.4
Cuba	59	119	1.5	59	99	11	10.6
Bangladesh	69	108	1.4	39	57	6	0.6
États-Unis	105	105	1.3	0	0	-3	0.3
France	109	104	1.3	-5	-5	-5	1.6
Pérou	88	98	1.2	9	10	1	2.9
Iran	94	94	1.2	0	0	-3	1.1
Royaume-Uni	89	85	1.1	-4	-4	-2	1.3
Rép. dominicaine	55	85	1.1	29	53	6	7.6
Bulgarie	91	81	1.0	-10	-11	-5	11.9
Espagne	78	80	1.0	2	3	-3	1.7
Argentine	63	67	0.8	5	7	0	1.5
Népal	55	64	0.8	8	15	3	2.1
Albanie	65	63	0.8	-2	-3	-3	22.1
Honduras	67	62	0.8	-5	-7	-5	6.0
Portugal	59	62	0.8	2	4	-2	6.0
Égypte	50	57	0.7	7	14	2	0.5
Ghana	29	57	0.7	28	96	20	1.7
Algérie	54	57	0.7	3	5	-2	1.3
Sri Lanka	33	54	0.7	22	66	15	2.5
Zimbabwe	28	52	0.7	24	84	19	3.2
Hongrie	45	50	0.6	6	13	-1	5.2
Bélarus	47	50	0.6	3	5	-3	5.2
Tunisie	43	46	0.6	2	6	-1	3.7
Corée	44	42	0.5	-2	-4	-3	0.8
Pays-Bas	43	42	0.5	-1	-3	-2	2.4
Irak	51	41	0.5	-10	-20	-9	0.9
Canada	41	39	0.5	-1	-3	-3	1.0
Équateur	34	39	0.5	5	13	3	2.2
El Salvador	39	38	0.5	-1	-3	-4	6.0
Cameroun	26	38	0.5	12	46	13	1.4
Bosnie-Herzégovine	37	37	0.5	0	0	-5	11.4

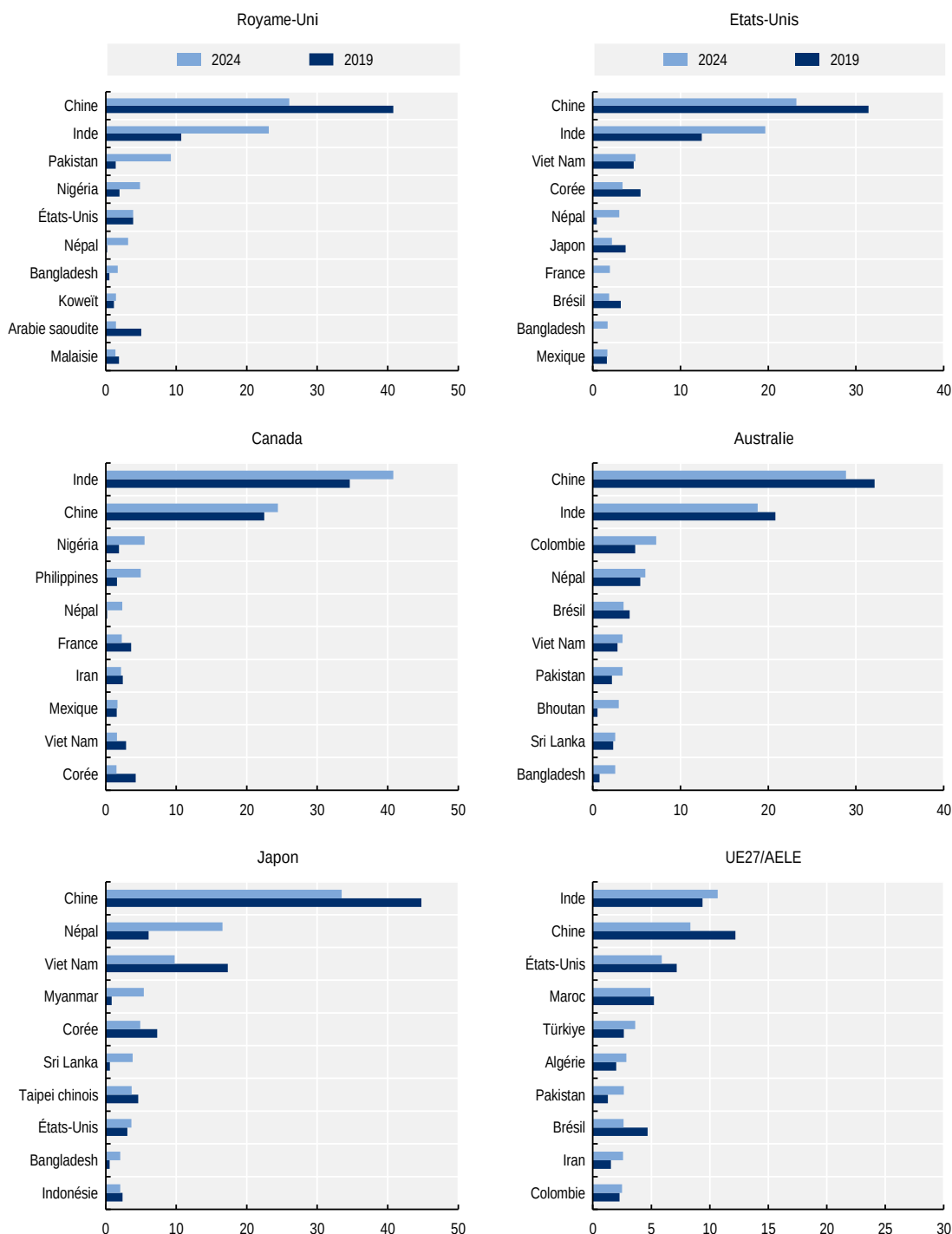
Note : Les flux migratoires vers le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Grèce et l'Irlande ne sont pas inclus. Les séries sur les flux migratoires vers l'Allemagne, la Corée, le Japon et la Pologne sont ajustées afin de ne pas prendre en considération les immigrants de courte durée.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales.

StatLink  <https://stat.link/w42o8u>

Graphique d'annexe 1.A.1. Flux d'entrée des étudiants en mobilité internationale dans une sélection de pays de l'OCDE, par nationalité

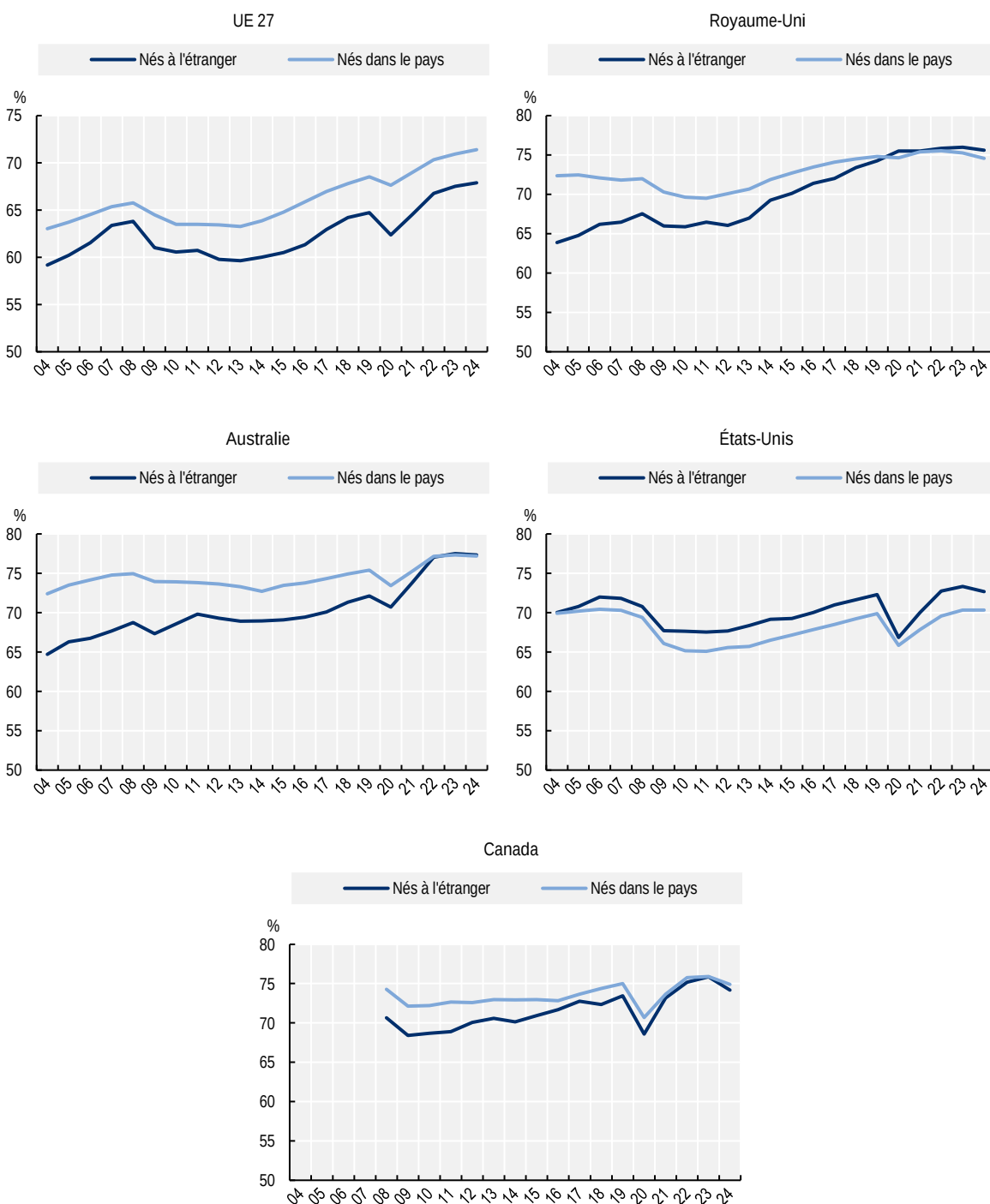
Dix premières nationalités en pourcentage des entrées totales, 2019 et 2024



Note: Chine inclut le Taipei chinois et Hong Kong. Les données pour l'Australie, le Canada et le Japon portent sur 2019 et 2023.

Source : Base de données de l'OCDE sur les migrations internationales et Eurostat.

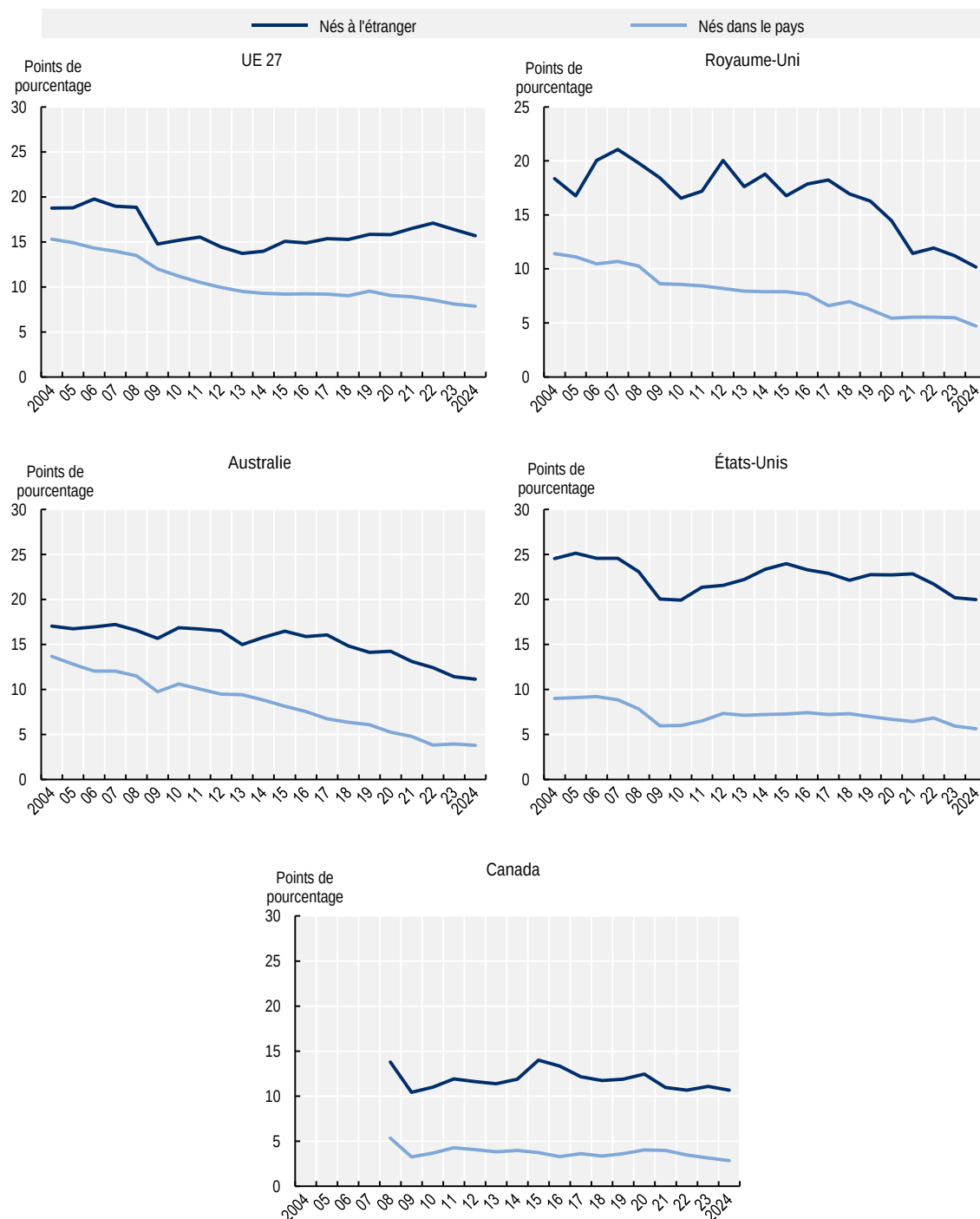
Graphique d'annexe 1.A.2. Taux d'emploi par pays de naissance, 2004-2024



Note : La population de référence est la population d'âge actif (15-64 ans). Dans les pays de l'UE-27, les années 2010 et 2020 ont fait l'objet d'ajustements afin de tenir compte de la rupture de série provoquée par le changement de méthodologie de l'Enquête européenne sur les forces de travail en 2021. Les calculs ont été effectués par le Secrétariat à partir des séries ajustées pour l'ensemble de la population fournies par Eurostat.

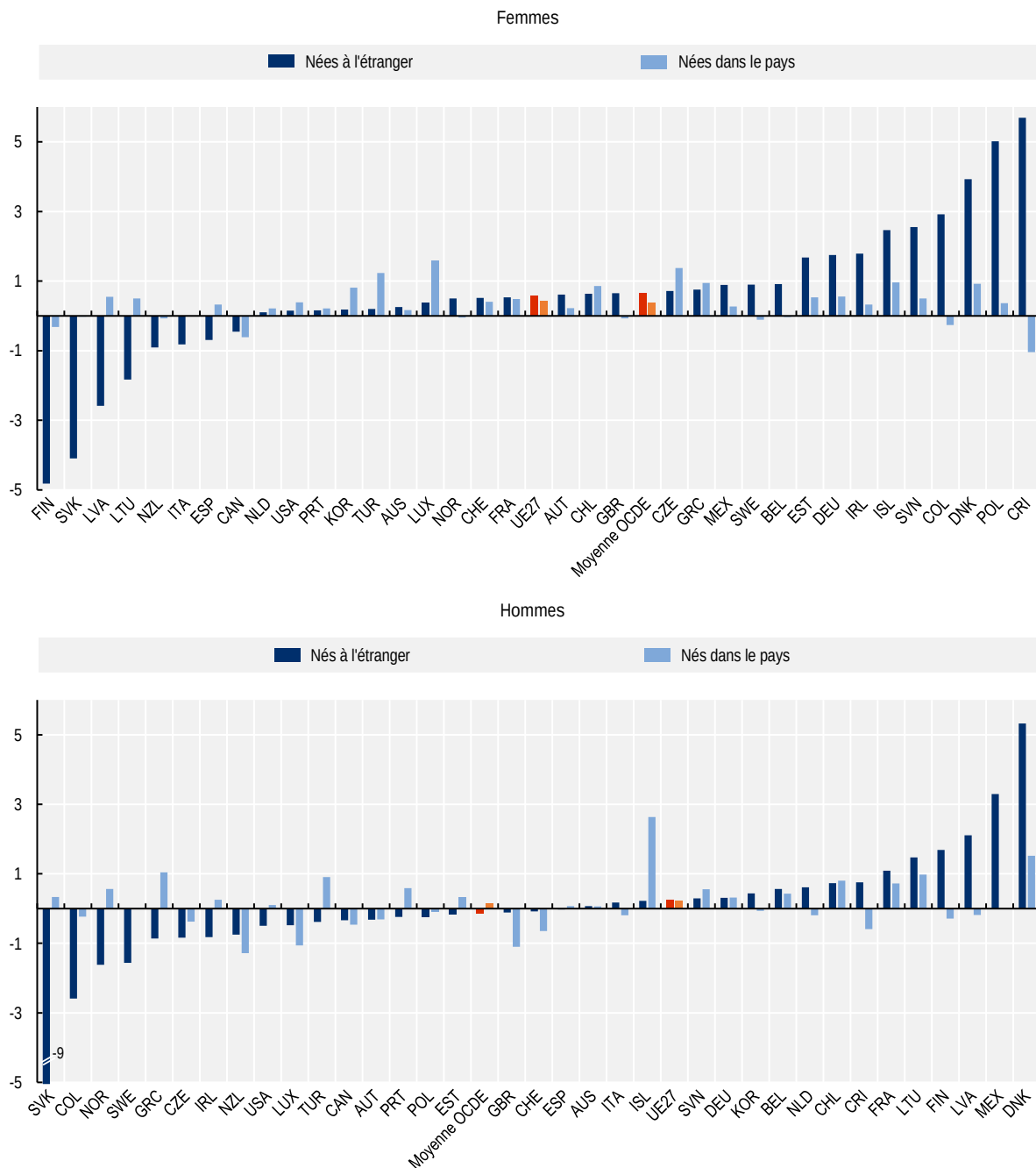
Source : Pays européens : Enquêtes sur les forces de travail (Eurostat) ; Australie, Canada et Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; États-Unis : *Current Population Surveys*.

Graphique d'annexe 1.A.3. Évolution de l'écart de taux d'emploi entre hommes et femmes, par pays de naissance, 2004-2024



Note : La population de référence est la population d'âge actif (15-64 ans). Dans les pays de l'UE-27, les années 2010 et 2020 ont fait l'objet d'ajustements afin de tenir compte de la rupture de série provoquée par le changement de méthodologie de l'Enquête européenne sur les forces de travail en 2021. Les calculs ont été effectués par le Secrétariat à partir des séries ajustées pour l'ensemble de la population fournies par Eurostat. Source : Pays européens : Enquêtes sur les forces de travail (Eurostat) ; Australie, Canada et Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; États-Unis : *Current Population Surveys*.

Graphique d'annexe 1.A.4. Évolution du taux d'activité entre 2023 et 2024, selon le lieu de naissance et le genre, population âgée de 15 à 64 ans



Note : L'écart par rapport aux personnes nées dans le pays renvoie à la différence entre les taux correspondant aux populations nées à l'étranger et ceux relatifs aux populations nées dans le pays. La moyenne de l'OCDE est calculée sous forme de moyenne simple et peut différer de celle de l'année précédente du fait que les pays couverts ne sont pas les mêmes. Les taux pour la Corée sont estimés pour la population âgée de 15 à 59 ans et correspondent au rapport entre les étrangers et immigrés qui ont été naturalisés au cours des cinq années précédentes, d'une part, et les ressortissants nationaux, d'autre part.

Source : Pays européens : Enquête européenne sur les forces de travail (Eurostat) ; Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; Corée : Enquête sur la population économique active et Enquête sur les conditions de vie des immigrés et les forces de travail ; États-Unis : Current Population Survey.

StatLink  <https://stat.link/y1snzq>

Tableau d'annexe 1.A.6. Taux d'activité dans les pays de l'OCDE en 2024

	Taux de participation		
	Pourcentages		Points de pourcentage
	Nés à l'étranger	Nés dans le pays	Écart
Allemagne	74.3	82.1	-7.8
Australie	80.6	80.6	0
Autriche	76.9	78.6	-1.8
Belgique	68.4	71.6	-3.2
Canada	80.6	79.4	1.2
Chili	83.0	68.9	14.1
Colombie	70.6	66.6	4
Corée ²	71.8	72.3	-0.4
Costa Rica	74.1	64.5	9.6
Danemark	83.1	82.3	0.8
Espagne	77.6	73.7	3.8
Estonie	84.0	81.9	2.1
États-Unis	76.0	73.3	2.6
Finlande	76.9	79.7	-2.8
France	70.9	75.2	-4.3
Grèce	73.6	70.2	3.3
Hongrie	81.1	78.6	2.6
Irlande	81.6	76.4	5.2
Islande	90.1	88.3	1.9
Israël	..	..	..
Italie	71.1	65.8	5.2
Japon ¹	81.4	79.8	..
Lettonie	75.4	76.9	-1.4
Lituanie	78.4	79.5	-1.2
Luxembourg	79.2	67.8	11.4
Mexique	56.4	65.8	-9.4
Norvège	76.6	81.6	-5
Nouvelle-Zélande	84.3	81.8	2.5
Pays-Bas	76.3	87.5	-11.2
Pologne	81.1	74.6	6.5
Portugal	83.6	77.0	6.6
République slovaque	75.5	76.6	-1.1
Royaume-Uni	80.4	77.6	2.8
Slovénie	77.4	75.7	1.8
Suède	83.5	84.0	-0.5
Suisse	82.5	85.0	-2.5
Tchéquie	82.1	77.2	4.9
Türkiye	49.7	60.9	-11.2
UE27	75.1	75.4	-0.3
Moyenne OCDE	76.9	76.1	0.8

Note : L'écart par rapport aux personnes nées dans le pays renvoie à la différence entre les taux correspondant aux populations nées à l'étranger et ceux relatifs aux populations nées dans le pays. La moyenne de l'OCDE correspond à la moyenne simple de tous les pays pour lesquels des données couvrant les deux années sont disponibles. “..” indique des données manquantes ou des estimations non déclarées en raison de leur manque de fiabilité.

1. Les données pour le Japon correspondent aux ressortissants étrangers et se rapportent à l'année 2020 au lieu de 2024 (non prises en compte dans la moyenne OCDE).

2. Les taux pour la Corée sont estimés pour la population âgée de 15 à 59 ans et correspondent au rapport entre les étrangers et immigrés qui ont été naturalisés au cours des cinq années précédentes, d'une part, et les ressortissants nationaux, d'autre part.

Source : Pays européens et Türkiye : Enquête européenne sur les forces de travail (Eurostat) ; Australie, Canada, Israël, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; Japon : recensement démographique ; Corée : Enquête sur la population économique active et Enquête sur les conditions de vie des immigrés et les forces de travail ; Chili : *Encuesta de Caracterización Socioeconómica Nacional* (CASEN) ; Colombie : *Gran Encuesta Integrada de Hogares* (GEIH) ; Costa Rica : *Encuesta Nacional de Hogares* (ENAHOG) ; Mexique : *Encuesta Nacional de Ocupación y Empleo* (ENOE) ; États-Unis : *Current Population Survey*.

StatLink  <https://stat.link/93d65q>

Tableau d'annexe 1.A.7. Taux d'emploi des 15-64 ans selon le pays de naissance et le niveau d'études, pays de l'OCDE, 2024

	Nés à l'étranger			Nés dans le pays		
	Faible	Intermédiaire	Élevé	Faible	Intermédiaire	Élevé
Allemagne	58.5	77.2	76.4	52.1	82.5	91.3
Australie	..	..	..	..	..	..
Autriche	54.5	73.0	77.9	46.1	76.4	87.7
Belgique	41.0	61.4	79.4	32.7	66.9	87.8
Canada	41.9	66.6	80.5	44.3	72.6	84.1
Chili	71.6	81.2	83.5	54.1	69.1	71.7
Colombie	65.3	74.3	80.7	63.0	67.4	79.0
Corée	..	..	..	..	..	..
Costa Rica	68.4	69.2	78.9	52.2	59.1	71.7
Danemark	60.5	74.4	81.5	55.6	80.7	89.4
Espagne	58.2	67.0	76.0	50.1	60.5	83.6
Estonie	31.6	74.8	78.3	42.7	79.2	91.6
États-Unis	60.2	71.7	79.8	29.8	68.2	83.6
Finlande	44.3	67.7	79.4	37.5	75.3	88.9
France	48.3	62.6	76.7	35.7	69.4	87.1
Grèce	61.8	60.7	67.3	38.7	62.6	80.9
Hongrie	59.4	75.7	87.6	38.1	79.1	91.2
Irlande	41.3	72.9	84.4	37.1	74.5	89.3
Islande	76.1	84.0	91.6	73.5	86.7	92.5
Israël	..	..	..	..	..	..
Italie	59.3	68.2	70.9	41.8	67.0	83.6
Japon	..	..	..	..	..	..
Lettonie	29.6	69.1	75.0	32.3	73.0	89.1
Lituanie	28.7	67.5	84.7	24.9	71.3	90.4
Luxembourg	51.1	64.9	84.9	33.7	65.7	84.2
Mexique	45.4	47.0	74.5	60.8	59.8	80.2
Norvège	53.1	72.9	80.8	56.6	80.4	89.8
Nouvelle-Zélande	56.8	79.0	87.9	58.3	79.3	90.7
Pays-Bas	60.4	73.4	82.3	71.6	84.8	91.4
Pologne	24.0	80.6	86.9	21.2	71.8	91.0
Portugal	65.7	76.8	83.9	60.3	73.9	88.1
République slovaque	..	66.4	85.9	16.4	77.6	88.0
Royaume-Uni	64.3	63.2	83.9	48.1	70.3	87.3
Slovénie	51.7	81.0	83.1	32.3	74.0	89.9
Suède	47.5	76.1	82.3	40.8	81.6	90.7
Suisse	65.2	78.3	83.8	55.9	82.4	91.6
Tchéquie	49.2	84.0	84.2	24.1	81.6	87.3
Türkiye	38.9	41.4	56.8	46.4	57.7	74.1
UE 27	56.0	71.2	78.0	43.4	73.2	88.0
Moyenne OCDE	52.5	70.7	80.3	44.4	73.0	86.4

Source : Pays européens et Türkiye : Enquête européenne sur les forces de travail (Eurostat) ; Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; Corée : Enquête sur la population économique active et Enquête sur les conditions de vie des immigrés et les forces de travail ; Chili : *Encuesta de Caracterización Socioeconómica Nacional* (CASEN) ; Colombie : *Gran Encuesta Integrada de Hogares* (GEIH) ; Costa Rica : *Encuesta Nacional de Hogares* (ENAH) ; Mexique : *Encuesta Nacional de Ocupación y Empleo* (ENOE) ; États-Unis : *Current Population Survey*.

StatLink  <https://stat.link/sp75l6>

Tableau d'annexe 1.A.8. Emploi des personnes nées à l'étranger, par secteur, 2024

	Agriculture et pêche	Indus. extractives, manufacturières, énergie	Construction	Commerce	Hébergement et restauration	Enseignement	Santé	Ménages en tant qu'employeurs	Administration et OET	Autres services	Total	Nés à l'étranger en emploi (milliers)	Nés à l'étranger dans l'emploi total
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(milliers)	(%)
Allemagne	0.5	23.4	7.9	14.4	8.7	5.3	7.4	0.5	11.5	20.5	100	9 042	69.6
Autriche	0.7	18.1	10.1	14.8	10.9	7.4	4.9	..	11.2	21.6	100	1 125	69.8
Belgique	0.7	12.6	9	11.8	7.2	6.8	8.2	0.2	21.8	21.8	100	1 034	61.7
Canada	0.6	15.9	5.5	13.5	7.4	5.6	14	..	3.7	33.9	100	25 877	74.2
Danemark	2	11.9	3.2	19.2	9.9	9.6	14.6	..	9.2	20.5	100	362	74.5
Espagne	4.9	11.3	10.4	14.8	17.8	3	3.9	8.7	8.6	16.6	100	4 844	65.7
Estonie	..	25.5	10.5	11.9	7.5	7.7	..	..	6	27.3	100	87	73.3
États-Unis	1.7	11.6	12.5	11.8	9	5.7	12.8	1	9.4	24.6	100	29 128	72.7
Finlande	..	14.4	7.2	9.8	10.7	9	13.3	..	13.5	20.8	100	279	64.1
France	1.3	9.8	11.9	12	9.4	7.3	7.9	2.6	14.1	23.7	100	3 732	63
Grèce	9	12.4	17.3	15	18.8	4.2	1.5	4.5	7.9	9.3	100	309	62.2
Hongrie	3.2	24.7	12.1	12	6.1	9.5	2.9	..	7.5	21.9	100	157	78.6
Irlande	..	14.9	7.9	16.4	16	8.7	9.5	..	8.7	18	100	788	77
Islande	1.7	17.3	9	11.9	12.7	11.5	8.3	..	8.8	18.8	100	41	84.7
Italie	5.8	22	10.8	10.7	10.8	2.3	3.1	11.7	7.2	15.6	100	3 659	64.7
Lettonie	3.3	17.2	8.5	17.8	6.7	7.6	3.4	..	7.6	27.8	100	69	69
Lituanie	5.5	27.8	6.5	8.9	5	7.9	..	..	9.3	26.5	100	31	71.8
Luxembourg	..	3.7	6.3	10.6	4.4	4	5.1	2	23.5	40.2	100	199	73.6
Norvège	1.5	10.4	11.7	11	8.7	8.1	13.8	..	12.8	21.8	100	613	71.1
Pays-Bas	1.4	13.2	4.7	17.1	7.6	6.9	9	0.3	14.7	25.1	100	1 453	71.8
Pologne	..	30	10.9	11.4	6.5	5.3	..	..	7	26.3	100	405	78.4
Portugal	1.7	5.4	11.1	19	14.2	9.1	5.3	4.3	11.7	18.2	100	724	76
Royaume-Uni	0.2	9.4	5	9.9	6.5	8.3	18.5	0.2	10.1	31.9	100	6 785	75.6
Slovénie	..	28.6	18.2	10.6	7.8	4.1	3.5	..	10	16.6	100	131	73.9
Suède	0.5	11.7	5.4	10.2	6.7	13.3	13	..	14.1	25.1	100	1 240	70
Suisse	0.8	17.4	8.9	13.2	7.7	6.5	6.7	2.1	9	27.7	100	1 645	76.9
Tchéquie	1.4	36.1	14.8	11.4	5.7	5	1.7	0.6	6.3	17	100	324	79
Türkiye	3.7	29.7	7.6	18.1	6	5.3	1.1	2.9	9.4	16.2	100	847	44.6
UE27	2.3	17.4	9.3	13.4	10.7	5.4	6.2	3.7	11.1	20.4	100	30 530	67.9
	Agriculture, sylviculture et pêche (%)	Indus. extractives, manufacturières (%)	Construction (%)	Commerce, hébergement et restauration (%)	Électricité, transport, communication et finance (%)	Services aux entreprises, aux particuliers, au public et autres (%)					Total (%)	Nés à l'étranger en emploi (milliers)	Nés à l'étranger dans l'emploi total (%)
Corée	8.7	48.5	9.7	18.4	2.4	12.3					100	949	68.0

Note : “..” indique que les estimations ne sont pas suffisamment fiables pour être publiées. OET : organisations extraterritoriales. La population de référence est la population des 15-64 ans nés à l'étranger et pourvus d'un emploi.
Source : Pays européens et Türkiye : Enquête européenne sur les forces de travail (Eurostat) ; Canada, Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey*.

StatLink  <https://stat.link/teh2o5>

Notes

¹ Tous les chiffres présentés dans le reste de cette section concernent uniquement les 29 pays pour lesquels les données sur l'immigration permanente peuvent être harmonisées.

² Cela concerne les 29 pays de l'OCDE pour lesquels les données sur les flux migratoires sont actuellement harmonisées.

³ Les autorisations temporaires délivrées en attente de l'octroi d'un permis permanent, les autorisations en attente d'un changement de statut professionnel (chercheurs d'emploi) ou de statut juridique (demandeurs d'asile) ne sont pas incluses dans ces statistiques. Les programmes destinés aux Ukrainiens fuyant la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine ne sont pas non plus inclus.

⁴ Il s'agit des ressortissants de pays tiers qui ont effectivement quitté le territoire de l'État membre suite à une décision ou à un acte de nature administrative ou judiciaire déclarant qu'ils sont en situation de séjour illégal et imposant une obligation de quitter le territoire de l'État membre (voir l'art. 7.1 (b) du Règlement du Conseil (CE) n° 862/2007).

⁵ Aux fins de cette comparaison par pays d'origine en 2022 et 2023, l'Ukraine n'est pas prise en considération étant donné que la comparabilité des données sur les flux d'entrée des migrants ukrainiens entre les pays de destination n'est pas garantie.

⁶ Parmi les flux bilatéraux supérieurs à 25 000 nouvelles admissions en 2023.

⁷ Cette évolution est encore plus prononcée pour ce qui est du taux d'activité, étant donné que le taux d'activité des femmes immigrées a progressé dans plus de 4 pays de l'OCDE sur 5 pour lesquels des données étaient disponibles pour 2023-2024 (28 sur 36) (Graphique d'annexe 1.A.4).

⁸ En revanche, parmi la population d'âge très actif, le taux d'emploi des immigrés était inférieur à celui des personnes nées dans le pays dans tous les pays de l'OCDE sauf quatre, l'écart étant passé de 5.3 à 6.1 points de pourcentage en 2024.

2 Évolutions récentes des politiques migratoires

Ce chapitre présente une vue d'ensemble des modifications apportées aux politiques d'immigration dans les pays de l'OCDE au cours de la période 2024-2025, et notamment à celles qui ont trait aux programmes de régularisation liés à l'emploi.

En bref

Principaux résultats

- En réaction à des flux migratoires très élevés, plusieurs pays de l'OCDE ont défini des objectifs explicites de réduction de l'immigration, dans son ensemble ou pour des catégories précises de migrants.
- De plus en plus, les politiques relatives à l'immigration de travail visent à attirer les compétences et à satisfaire aux besoins spécifiques du marché du travail. Pour ce faire, les seuils de compétences ont été ajustés, généralement à la hausse, les quotas d'immigration de travail ont été modifiés, souvent pour être relevés, et les critères d'admission ont été plus généralement révisés. De nouvelles filières sont créées pour les travailleurs saisonniers et qualifiés.
- Les listes de métiers en tension aux fins d'immigration de travail se sont pour la plupart étoffées, et les évaluations de la situation du marché du travail dans les pays qui y font appel ont généralement été allégées.
- Dans de nombreux pays, les systèmes d'asile sont devenus plus restrictifs : ils prévoient dorénavant des procédures plus rapides, des prestations réduites et de nouvelles limites au regroupement familial. Certains pays ont cependant pris des mesures afin d'en améliorer l'accès.
- Les politiques relatives aux étudiants en mobilité internationale sont réexaminées : certains pays durcissent les conditions régissant leur admission et les droits de séjour post-études ; d'autres, en revanche, améliorent les dispositifs de rétention afin de favoriser leur intégration sur le marché du travail.
- La transformation numérique des systèmes d'administration des migrations continue de progresser, améliorant la gestion des procédures de demande, celle des données, et la prestation de services dans de nombreux pays de l'OCDE.
- La coopération régionale et bilatérale en matière de migration s'est intensifiée ; de nouveaux accords favorisent la mobilité, le retour et la protection des travailleurs, et prévoient des mesures face aux déplacements liés au climat.
- Plusieurs pays de l'OCDE ont eu recours à des mécanismes de régularisation pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre, souvent dans des secteurs particuliers, mais des problèmes de mise en œuvre subsistent.
- En institutionnalisant des programmes de régularisation continus ou sectoriels, souvent associés à des métiers en tension et à des critères d'intégration, certains pays les insèrent dans des stratégies plus larges de gestion des migrations.

Politiques d'immigration : les évolutions majeures en 2024-2025

La réorientation des politiques, souvent à la suite d'élections, et les mesures prises en réaction à plusieurs années de croissance de l'immigration ont été à l'origine de bon nombre des réformes intervenues en 2024-2025 dans les pays de l'OCDE. Des flux d'immigration sans précédent et l'augmentation des demandes d'asile en 2022 et 2023 les ont amenés à prendre des dispositions afin de réglementer plus étroitement ce phénomène, voire à établir des objectifs de réduction globale des flux migratoires. À titre

d'exemple, le gouvernement britannique a annoncé dans son Livre blanc sur l'immigration et l'asile publié en mai 2025 son objectif de diminuer le solde migratoire, l'accord de coalition fédérale 2025 de la Belgique visant pour sa part à réduire l'immigration au titre de l'asile et du regroupement familial. Les Pays-Bas s'étaient déjà fixé pour objectif de réduire les migrations dans leur accord de coalition de 2024. Le Canada a également défini pour la première fois un pourcentage maximum de résidents temporaires, étudiants en mobilité internationale compris, par rapport à sa population, et a décidé d'abaisser ses objectifs d'immigration.

Attirer les compétences demeure toutefois un objectif commun, les pays se livrant à cet égard à une certaine concurrence et procédant à des évaluations comparatives. Les leviers des politiques relatives aux migrations de travail sont actionnés pour satisfaire plus efficacement aux besoins de main d'œuvre. Pour les autres catégories de migration, la tendance est en grande partie aux restrictions et les mesures visant à augmenter les retours forcés et volontaires se multiplient.

Les migrations de travail sont assujetties à des critères d'admissibilité plus précis et souvent plus rigoureux, mais pas forcément à une réduction du nombre de migrants

Les pays de l'OCDE ont clairement tendance à rattacher plus étroitement l'organisation des filières de migration de travail aux besoins spécifiques du marché du travail, tendance qui était déjà manifeste en 2023. Dans de nombreux cas, cela s'est traduit par l'imposition de nouvelles restrictions à ce type de migration, que ce soit sur le plan quantitatif ou sur celui des caractéristiques de travailleurs admis.

L'un des traits les plus visibles des politiques visant à limiter les migrations est la fixation de quotas ou de cibles. Le Canada, par exemple, s'emploie à ramener la proportion de résidents temporaires sur son territoire à 5 % de la population d'ici à la fin de 2026. Leur nombre est fixé à 673 650 en 2025, et devrait théoriquement chuter à 516 600 en 2026 et à 543 600 en 2027. Le nombre d'étudiants visé chaque année est de 305 900, et de 82 000 pour les travailleurs étrangers temporaires ; le solde relève de la catégorie du Programme de mobilité internationale et tient compte de la baisse prévue. En parallèle, le pays a réduit ses objectifs d'admission de résidents permanents par rapport aux plans triennaux antérieurs, leur nombre étant ramené à 395 000 en 2025 (contre 480 000 auparavant) et à 380 000 en 2026 (contre 500 000), des baisses étant prévues dans les différentes catégories économiques.

Des changements sont également intervenus dans les pays où les grands programmes de migration de travail sont régis par des quotas. Ces derniers ont parfois été réduits ; c'est par exemple le cas en Corée, où le quota de travailleurs non spécialisés a été ramené du niveau inédit de 165 000 en 2024 à 130 000 en 2025. D'autres catégories de quotas ont en revanche augmenté dans ce pays, comme celles des travailleurs saisonniers et des travailleurs qualifiés. En Autriche, les quotas de travailleurs saisonniers ont été relevés. L'Allemagne a doublé son quota de travailleurs originaires des Balkans occidentaux, le portant à 50 000. En Grèce, le nombre maximum de postes à pourvoir par des ressortissants de pays tiers en 2025 a été fixé à 89 920, ce qui représente une augmentation substantielle par rapport aux années précédentes, le quota de travailleurs saisonniers compris dans ce chiffre (45 620) marquant toutefois un recul par rapport aux niveaux antérieurs (2023-2024). L'Irlande a doublé le quota d'auxiliaires de vie et de soignants à domicile dans le cadre du *General Employment Permit* pour le porter à 2 000 personnes. L'Italie a relevé son quota de permis de travail à 151 000 pour 2024, contre 136 000 en 2023, dont plus de la moitié pour les travailleurs saisonniers. Le gouvernement italien a annoncé un quota de 165 000 personnes pour 2025 et prévoit pour la période 2026-2028 un quota de 164 850 travailleurs en 2026 (dont plus de la moitié pour le personnel saisonnier), qui augmentera légèrement les années suivantes. Le gouvernement japonais a annoncé en avril 2025 un objectif de 820 000 personnes pour la période 2024-2029 du programme des travailleurs qualifiés spécialisé, soit le double de celui fixé pour les cinq premières années du programme. Israël a supprimé ses quotas de travailleurs étrangers et, pour la première fois, a fixé en 2024 un plafond global pour cette catégorie, à savoir 3.3 % de la population résidente totale.

Dans d'autres cas, les quotas sont restés essentiellement inchangés. La Tchéquie a maintenu ceux appliqués au programme de travailleurs qualifiés, mais a ajouté quelques places supplémentaires en 2025. La Roumanie a reconduit son quota de permis de travail des années précédentes (100 000) en 2025 ; toutefois, à partir de 2024, les renouvellements ne lui seront plus imputés. La Suisse a maintenu son contingent de ressortissants de pays tiers au même niveau en 2024 et 2025, soit 8 500 personnes, auquel s'ajoute un contingent distinct de 3 500 ressortissants britanniques.

À l'inverse, certains pays ont abaissé les quotas de migration de travail ou ont adapté leur approche. En mars 2024, la Hongrie a révisé son programme de travail temporaire ; elle a instauré un « permis de travailleur invité » valable pour des postes précis auprès d'employeurs donnés et pour une durée maximale de trois ans ; seuls les ressortissants de certains pays peuvent en bénéficier (Arménie, Géorgie et Philippines). Ce quota a été ramené de 65 000 personnes en 2024 à 35 000 en 2025. En Autriche, le quota annuel (Ordonnance relative à l'installation) de 2024 a été inférieur à celui de 2023 ; il ne s'applique cependant qu'à certaines catégories de migrants. La Lituanie a remplacé les quotas sectoriels antérieurs par un quota général fixé à 1.4 % de la population résidente (soit 24 830 personnes en 2025) pour les ressortissants de pays tiers entrant sur son territoire à des fins d'emploi ; un seuil salarial plus élevé s'applique une fois le quota atteint – les spécialistes hautement qualifiés en sont toutefois exemptés.

Dans les pays qui appliquent des quotas au niveau des entreprises, des ajustements ont également été apportés conformément aux orientations générales de l'action publique. Le Canada a ramené le plafond de travailleurs étrangers temporaires faiblement rémunérés à 10 % de la population active en 2024, contre 20 % auparavant, certains secteurs bénéficiant toutefois d'une dérogation. En Türkiye, qui impose généralement aux entreprises un ratio de 5 travailleurs nationaux pour un étranger, les grandes entreprises de certains secteurs au chiffre d'affaires élevé bénéficient désormais d'une exemption pour les cinq premiers embauchés.

De nouveaux programmes d'immigration de travail ont été mis en place. La Hongrie, outre l'instauration du « permis de travailleur invité » en 2024, a introduit un « permis national », entré en vigueur en 2025. D'abord limité à certains métiers, il a été ouvert à toutes les professions à la mi-2025, et la liste des nationalités admissibles est passée de six à huit. En 2024, le Japon a promulgué une loi visant à remplacer son Programme de formation technique, établi de longue date, par une nouvelle filière de migration de travail, l'« Emploi pour le développement des compétences », qui doit être mise en œuvre en avril 2027. L'Irlande a institué en 2025 un permis d'emploi saisonnier, dont la première application expérimentale est prévue dans le secteur de l'horticulture. La Nouvelle-Zélande a également créé de nouvelles filières saisonnières en 2025.

Ailleurs, les dispositifs d'immigration de travail ont été assouplis. En 2024, la Nouvelle-Zélande a apporté des modifications visant à faciliter l'obtention du visa de travail « employeur accrédité » (*Accredited Employer Work Visa*) : elle a supprimé le salaire médian minimal et allégé les exigences en matière d'expérience professionnelle. La même année, l'Espagne a réformé son programme de travail saisonnier ; les permis sont désormais valables pour une durée maximale de quatre ans, et permettent à leurs bénéficiaires de travailler jusqu'à neuf mois par an sur le territoire espagnol, à condition qu'ils retournent dans leur pays d'origine entre les saisons.

L'Allemagne, en application de la loi sur l'immigration des travailleurs qualifiés de 2023, a établi une procédure accélérée pour les visas et les permis de travail temporaire destinés aux étrangers qui se voient proposer des emplois dans des secteurs en tension, notamment la santé, les technologies de l'information, l'ingénierie, les métiers spécialisés et les transports. Cette procédure accélérée s'applique aux 25 000 premiers demandeurs.

Les seuils de compétences ont été rehaussés dans certains pays. Le Royaume-Uni a relevé le niveau d'études minimal requis pour son principal dispositif de permis de travail, conformément aux orientations du Livre blanc intitulé *Restoring Control over the Immigration System*, publié en mai 2025. Le niveau de qualification exigé pour les nouveaux demandeurs du visa de travailleur qualifié est passé du niveau 3 du

RQF (niveau baccalauréat) au niveau 6 (niveau licence). En conséquence, de nombreuses professions auparavant admissibles ont été exclues ; les emplois de niveau inférieur figurant sur la nouvelle liste des métiers en tension (*Interim Temporary Shortage List*) ou sur la liste des salaires des travailleurs immigrés (*Immigration Salary List*) demeurent toutefois admissibles.

Certains pays ont introduit des dispositions permettant d'admettre les immigrés qualifiés dont la procédure de reconnaissance des diplômes n'est pas encore achevée. Le « régime d'autorisation » danois applicable aux professionnels de santé étrangers qui se perfectionnent en vue d'obtenir une autorisation d'exercer une profession de santé réglementée a été modifié en 2024 de manière à leur permettre de travailler à des fins d'adaptation ou de formation, et a été étendu à d'autres professionnels de santé que les médecins et les infirmiers. Le régime leur accorde désormais une période de recherche d'emploi de six mois à l'issue de la formation. L'Allemagne, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'immigration des travailleurs qualifiés de novembre 2023, a instauré des dispositions autorisant l'entrée de travailleurs exerçant des professions réglementées même si la procédure de reconnaissance complète des qualifications n'est pas terminée, à condition que ceux-ci soient en possession d'une offre d'emploi et d'une reconnaissance partielle de leurs qualifications.

De manière générale, les listes des professions et des secteurs en tension ouverts à l'immigration de travail s'allongent

Un autre indicateur de l'évolution de la politique d'immigration de travail se reflète dans la longueur des listes de professions ou de secteurs en tension, ainsi que dans la rigueur des évaluations de la situation du marché du travail. Dans un contexte de marché du travail tendu, ces listes se sont étoffées dans de nombreux pays. Le Danemark a élargi sa liste positive pour les professions très qualifiées et qualifiées en pénurie, les portant à 162 et 49 métiers respectivement ; les travailleurs sociaux et les professionnels de santé y ont été ajoutés, leur nombre étant toutefois limité à 1 000 personnes. La liste irlandaise des compétences critiques est passée de 52 compétences en 2023 à plus de 80 à la fin de 2024. Certaines listes n'ont que légèrement augmenté ; la liste autrichienne de 2025 compte 81 professions, contre 78 en 2024 ; s'y ajoutent des listes régionales. Le Japon a élargi le nombre de secteurs et de professions admissibles au titre de son système de travailleurs qualifiés spécialisés. En 2024, la Corée a également étendu son visa de travail non spécialisé temporaire à d'autres métiers des secteurs de la restauration, de la sylviculture et de l'exploitation minière. Cette même année, la France a créé un permis de séjour de quatre ans pour les professions médicales et de la pharmacie. Elle a par ailleurs inscrit les professions agricoles sur la liste des métiers en tension pour toutes les régions de la France métropolitaine et, en 2025, a révisé cette liste, qui peut désormais être utilisée pour des régularisations ciblées liées à l'emploi (voir plus loin).

Toutes les listes des professions en pénurie n'ont pas été élargies : le Luxembourg, qui a établi sa première liste en 2023, a réduit le nombre de professions y figurant en 2024. La Flandre a resserré la sienne en 2025, en excluant tous les métiers peu qualifiés, ce qui a ramené le nombre de professions concernées de 241 à 29.

Le Royaume-Uni, lorsqu'il a relevé le seuil de compétences pour les visas de travailleurs qualifiés, a défini en juillet 2025 une nouvelle liste des pénuries temporaires, d'une durée de 18 mois, comprenant plus de 60 professions dont le niveau de compétences est inférieur à ce seuil, et a chargé le comité consultatif sur les migrations de l'évaluer. L'Australie a remplacé son visa *Temporary Skills Shortage* (pénurie temporaire de compétences) par un visa *Skills in Demand* (compétences recherchées), qui couvre les compétences spécialisées, les compétences de base et les accords de travail. La liste des professions nécessitant des compétences de base compte 456 métiers ; elle remplace le système précédent, qui comportait trois listes distinctes comptant plus de 200 métiers en tension chacune. Ce visa ouvre la voie à un titre de séjour permanent. Pour être admises au dispositif de parrainage par l'employeur (*Employer Nomination Scheme*), les personnes non titulaires d'un permis de séjour temporaire doivent exercer une profession inscrite sur

la liste des métiers exigeant des compétences de base, et satisfaire par ailleurs au critère de salaire minimum.

L'évaluation du marché du travail a été assouplie dans plusieurs pays. L'Italie en a réduit la durée à huit jours. La République slovaque a ramené de 30 à 20 jours ouvrables la durée obligatoire de l'inscription sur la liste des postes vacants, l'Agence pour l'emploi devant ensuite se prononcer dans un délai de 15 jours ouvrables au lieu de 30. Suite à sa stratégie migratoire d'octobre 2024, la Pologne a adopté, en avril 2025, une réforme qui a supprimé l'évaluation de la situation du marché du travail et l'a remplacé par une liste de « professions protégées » comprenant les professions pour lesquelles il existe une main-d'œuvre locale. Elle a également mis en place, en 2025, une procédure accélérée pour les entreprises de première importance pour l'économie polonaise ou qui recrutent dans des professions en pénurie de main-d'œuvre. Depuis 2024, la Tchéquie dispense les personnes de certaines nationalités (principalement les ressortissants des pays de l'OCDE non membres de l'UE/AELE, ainsi que de Singapour et, à partir de 2025, du Taipei chinois) de l'examen du marché du travail.

D'autres pays ont suivi des voies différentes. En Belgique, la Flandre, outre le raccourcissement de la liste des métiers en tension, a porté à neuf semaines la durée de l'évaluation du marché du travail et imposé l'obligation de justifier le défaut d'embauche sur le marché local. Dans la même veine, la Lettonie a imposé une évaluation du marché du travail avec obligation de justifier les postes vacants auprès du service public de l'emploi, d'évaluer les candidats et de justifier les refus d'embauche.

Des dispositions visent à faciliter l'admission des travailleurs hautement qualifiés

De manière générale, les pays de l'OCDE ont adopté une approche visant à faciliter l'immigration des travailleurs hautement qualifiés. Au sein de l'UE, le cadre général applicable à ces travailleurs est fortement influencé par la directive « carte bleue européenne ». Bon nombre des pays assujettis à cette directive ont transposé dans leur droit national sa version révisée en 2023-2024, ce qui s'est traduit par des modifications des conditions d'admission de cette catégorie de travailleurs. Il s'agit, entre autres, de la Croatie, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République slovaque, de la Roumanie, de la Suède et de la Tchéquie. La plupart des ajustements ont consisté à abaisser les seuils salariaux applicables à certaines catégories de travailleurs et à autoriser la reconnaissance de l'expérience professionnelle des spécialistes des technologies de l'information, en lieu et place des diplômes.

Les travailleurs qualifiés ont bénéficié d'autres assouplissements. La Türkiye a introduit une dispense de permis de travail, valable pour une durée maximale de trois ans, pour les travailleurs qualifiés de certains secteurs confrontés à des pénuries de main-d'œuvre, ainsi que pour les travailleurs qualifiés titulaires d'une protection temporaire ou d'un permis de séjour humanitaire. Elle a également abaissé le seuil salarial – par rapport au salaire minimum – applicable à ces travailleurs.

Les pays continuent de mettre en place des programmes spéciaux visant à attirer les compétences. En 2024, l'Allemagne a instauré un nouveau visa de demandeur d'emploi, la « Carte des opportunités ». La Corée a introduit le visa « Top-Tier », conçu pour attirer des professionnels très qualifiés. Pour attirer et retenir les travailleurs hautement qualifiés, le Canada a lancé en 2025 des programmes pilotes d'immigration dans les communautés rurales et dans les communautés francophones, qui sont destinés à favoriser l'enracinement des nouveaux arrivants dans la localité d'accueil.

De nouveaux programmes de visas pour nomades numériques sont créés, leur portée restant toutefois limitée (OCDE, 2022^[1]). L'Italie en a mis un en place en avril 2024 et la Türkiye en septembre 2024, la Bulgarie leur emboitant le pas en 2025. La Hongrie et la Tchéquie ont adapté les dispositifs existants ; la Tchéquie a étendu le sien à d'autres nationalités et professions en 2025, et la Hongrie a relevé les exigences en matière de revenus. La Türkiye, comme la Tchéquie, réserve ce visa à certaines nationalités

(dans son cas, le Canada, les États-Unis et 34 pays européens). En 2025, la Croatie a porté de neuf à dix-huit mois la durée du séjour autorisée dans le cadre de son dispositif.

Les visas pour start-up se développent également afin de pallier les lacunes du dispositif destiné aux investisseurs et aux entrepreneurs et de soutenir la concurrence d'autres pays. La Grèce a créé un visa pour les investisseurs de start-up en décembre 2024. La Corée a instauré un visa spécial pour les entrepreneurs étrangers. En 2024, la Türkiye a mis en place un visa « technologique » qui prévoit une dispense de permis de travail et, une fois l'entreprise établie, un permis d'une durée de trois ans, ainsi que des conditions favorables en matière de fiscalité, d'avantages sociaux et de regroupement familial.

Les programmes de « visas dorés », pour leur part, sont progressivement supprimés et assortis de conditions plus restrictives étant donné les préoccupations que suscitent leurs retombées sur le logement pour les populations locales et l'insuffisance des éléments démontrant leurs effets positifs globaux. En 2024, la Grèce a doublé le seuil d'investissement immobilier de son dispositif de visa doré, le portant à 800 000 EUR dans les zones très demandées, et a interdit la location de courte durée des biens immobiliers acquis. L'Espagne a officiellement mis fin à son programme en avril 2025, en raison des inquiétudes suscitées par l'augmentation des coûts du logement et du faible rendement du dispositif.

D'autres pays continuent cependant de créer de nouveaux visas destinés aux investisseurs. La Hongrie a par exemple mis en place un permis d'« investisseur invité » d'une durée de dix ans. La Nouvelle-Zélande a introduit deux nouvelles catégories d'investisseurs actifs en 2025, correspondant respectivement à des investissements de 5 millions NZD et 10 millions NZD ; la seconde couvre, outre les entreprises, les placements en obligations et les investissements immobiliers. Les Pays-Bas, en revanche, ont supprimé en avril 2024 le dispositif destiné aux investisseurs étrangers en raison de son succès limité et de sa faible valeur ajoutée. Le président des États-Unis, M. Donald Trump, a annoncé son intention d'introduire en février 2025 une « Gold Card » destinée aux personnes investissant plus de 5 millions USD, qui remplacera l'actuel visa d'investisseur EB 5. Néanmoins, hormis un site web gouvernemental permettant d'exprimer son intérêt pour une « TrumpCard », aucune déclaration officielle n'a apporté d'autres précisions à ce sujet, et aucune mesure n'a été prise sur le plan législatif ou réglementaire.

Les pays continuent d'instaurer des mesures visant à assurer le respect de la législation relative à l'immigration de travail

Les craintes liées aux pratiques abusives et frauduleuses et à l'exploitation des travailleurs étrangers ont amené plusieurs pays à réviser leurs politiques. L'Australie a institué de nouvelles infractions pénales sanctionnant les pratiques de travail coercitives et instauré la possibilité d'interdire aux employeurs qui ne respectent pas les règles de recruter de nouveaux travailleurs immigrés. La possibilité pour les victimes d'exploitation de rester dans le pays a été élargie. L'Australie expérimente, depuis la mi-2024, un visa d'une durée de six à 12 mois qui permet à ces travailleurs de rester dans le pays. Les chaînes de sous-traitance et les détachements restent sources d'inquiétude pour les autorités, même dans le cadre des programmes destinés aux travailleurs qualifiés : les Pays-Bas ont proposé de nouvelles règles pour le dispositif d'« employeur de référence » destiné aux travailleurs hautement qualifiés placés dans d'autres entreprises ; celles-ci exigeraient que l'entreprise employeuse soit également un organisme parrainant reconnu, et limiteraient la durée du placement à deux ans.

La transparence des contrats peut également favoriser la lutte contre les pratiques abusives. À compter de 2025, la Pologne exige des employeurs qu'ils soumettent les contrats aux autorités avant que les travailleurs prennent leurs fonctions. Une autre mesure consiste à veiller à ce que les rémunérations ne soient pas inférieures à la normale ; en 2025, la Lettonie a fixé les ressources financières exigées pour les titulaires de permis de travail au niveau du salaire moyen dans le secteur d'emploi ou à celui du salaire prévu par la convention collective, le montant le plus élevé étant retenu.

Pour garantir l'utilisation de procédures d'admission appropriées et prévenir le non-respect des conditions d'entrée et la recherche d'emploi non autorisée, la Finlande a interdit aux ressortissants exemptés de visa et aux titulaires d'un visa Schengen de déposer une demande de permis de premier séjour dans le pays. Certains dispositifs ont été jugés présenter trop de risques : la Norvège a mis fin à son programme « Au pair » en 2024 en raison des inquiétudes soulevées par son utilisation abusive pour le recrutement d'une main-d'œuvre faiblement rémunérée.

En Croatie, l'augmentation rapide de la migration de travail en 2023-2024 a motivé quelques réformes en 2025. Les titulaires d'un permis de travail peuvent désormais rester jusqu'à trois ans dans le pays, changer d'emploi et travailler pour plus d'un employeur. En revanche, de nouvelles obligations ont été imposées aux entreprises qui parrainent des travailleurs étrangers, notamment la preuve d'une activité continue et la présence d'au moins un employé croate ou ressortissant de l'UE ou de l'AELE au cours de l'année précédente. Pour lutter contre le parrainage frauduleux de travailleurs étrangers par des agences de recrutement et des employeurs, les parrains sont désormais passibles d'une amende si le travailleur ne commence pas à travailler ou si son contrat est résilié dans un délai de trois mois.

Les étudiants en mobilité internationale sont recherchés, mais certains pays de destination imposent des conditions plus strictes

Si la plupart des pays de l'OCDE maintiennent des mesures visant à attirer les étudiants en mobilité internationale, les conditions de séjour ont évolué dans certains d'entre eux, et sont désormais plus restrictives. Au Royaume-Uni, en 2024, le droit des étudiants à venir accompagnés de personnes à charge a été restreint, sauf pour les étudiants de troisième cycle à temps plein, ceux qui bénéficient d'une bourse gouvernementale et ceux qui suivent des cours de doctorat ou de troisième cycle d'une durée minimale de neuf mois. Le Livre blanc publié en mai 2025 a arrêté les modifications apportées au visa post-diplôme des étudiants, ramenant sa durée de 24 à 18 mois.

L'Australie a relevé ses exigences en matière de maîtrise de l'anglais et de capacité financière pour l'obtention d'un visa d'étudiant et augmenté les frais de demande de visa. Le Canada a fixé un plafond au nombre de permis d'études délivrés aux étudiants étrangers. En 2025, le Danemark a supprimé le droit de travailler, la possibilité de prolonger la période de recherche d'emploi et le droit au regroupement familial des étudiants qui suivent des programmes d'enseignement supérieur non agréés par l'État. La Pologne a renforcé sa procédure de vérification des études antérieures et de maîtrise de la langue : elle impose depuis 2025 un niveau B2 en polonais ; par ailleurs, les universités sont tenues de signaler les cas d'absentéisme et de respecter un plafond de 50 % d'étudiants étrangers. La République slovaque a établi des règles interdisant aux titulaires d'un permis d'études de modifier le statut de leur permis de séjour avant d'avoir terminé leurs études. La Suède a révisé les règles applicables aux étudiants et aux chercheurs et proposé des mesures qui prévoient à compter de 2026 des exigences plus strictes en matière de progression dans les études et des restrictions plus sévères en matière de travail, et facilitent en parallèle le séjour des doctorants et des chercheurs internationaux après l'obtention de leur diplôme.

D'autres pays de l'OCDE se sont attachés à accélérer et à faciliter les démarches en vue de rehausser l'attrait de leur pays pour les étudiants étrangers. En 2025, le Costa Rica a instauré l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur auprès des autorités d'immigration afin d'accélérer les formalités d'immigration des étudiants et enseignants des établissements accrédités. Le Japon a institué une période de recherche d'emploi d'un an pour les diplômés de l'enseignement supérieur des instituts de langue japonaise situés dans les zones stratégiques spéciales nationales. La Nouvelle-Zélande a prolongé la durée des visas de travail post-études, d'une validité maximale de trois ans, en fonction de la qualification obtenue (de niveau licence au moins, et après un minimum d'un an d'études dans le pays). En 2025, l'Espagne a porté à 30 heures la durée hebdomadaire maximale de travail des étudiants.

Les pays de l'OCDE imposent des politiques d'asile plus strictes

Plusieurs pays ont réduit leur programme de réinstallation de réfugiés. Les États-Unis ont suspendu le leur en 2025. En 2024, la Finlande a également diminué de moitié son plafond de réinstallation, le ramenant à 500 réfugiés. L'Allemagne a annoncé son intention de mettre fin, dans la mesure du possible, aux programmes d'admission volontaire. L'Australie a en revanche maintenu son niveau d'accueil, le Canada ayant pour sa part légèrement réduit les objectifs du Plan des niveaux d'immigration de 2025, par rapport à 2024, en ce qui concerne les réfugiés parrainés par le gouvernement et ceux parrainés par le secteur privé relevant de la catégorie des réfugiés et des personnes protégées.

D'autres formes de protection ont également été assujetties à des conditions plus restrictives. Aux États-Unis, le nouveau gouvernement a mis fin en 2025 au programme humanitaire destiné aux ressortissants de Cuba, d'Haïti, du Nicaragua et du Venezuela ; après avoir annoncé la fin du statut de protection temporaire accordé aux ressortissants d'Haïti, du Venezuela, du Népal, du Cameroun et de l'Afghanistan, il a par ailleurs annoncé la révocation du statut de protection temporaire de ceux du Nicaragua et du Honduras. La protection des personnes qui ont fui l'Ukraine à la suite de l'invasion à grande échelle par la Russie en 2022 est en grande partie maintenue dans les pays de l'OCDE (voir l'Encadré 2.1).

Dans l'Union européenne, le Pacte sur les migrations et l'asile, adopté par le Conseil européen en 2024, est à l'origine de mesures législatives visant à adapter les législations nationales en matière de gestion des frontières et de l'asile avant l'échéance de mai 2026.

Divers pays s'efforcent de réduire le nombre de demandes d'asile. À cette fin, les critères d'admissibilité, les formalités et les modalités d'accueil sont souvent remaniés. En Belgique, le nouveau gouvernement de coalition a publié en 2025 un accord de coalition fédéral qui établit des objectifs en matière d'immigration jusqu'à fin 2029, dont la réduction des demandes d'asile. Les propositions législatives visent principalement à réduire le nombre de places d'accueil et à mettre fin au versement de prestations d'aide sociale aux demandeurs d'asile. En décembre 2024, les Pays-Bas ont restreint l'accès à l'hébergement et aux aides financières des demandeurs d'asile ayant peu de chances d'obtenir une protection. L'Irlande a réduit les prestations sociales versées aux bénéficiaires d'une protection temporaire hébergés dans des logements fournis par l'État.

En février 2024, le Chili a instauré des critères plus rigoureux pour accorder le statut de réfugié ; il a ainsi exclu les « demandes manifestement infondées » et disqualifié les demandeurs ayant passé plus de 60 jours dans un pays tiers avant d'entrer sur le territoire chilien. L'Irlande a publié un projet de loi, qui entrera en vigueur en juin 2026, fixant un délai maximal de 90 jours pour le traitement des demandes provenant de pays où le taux de reconnaissance à l'échelle de l'UE est inférieur à 20 %. En France, le délai de recours maximal pour les demandes d'asile a été ramené de 12 à trois mois. En juillet 2024, la Finlande a durci les conditions d'asile, le gouvernement pouvant désormais limiter le dépôt des demandes à certaines frontières. Par ailleurs, une fois en Finlande, les demandeurs d'asile ne peuvent plus se reporter sur d'autres procédures de demandes de permis de séjour. En 2025, la Suède a également mis fin à la possibilité pour les demandeurs d'asile déboutés d'obtenir un permis de travail. Aux Pays-Bas, en vertu de la proposition de loi sur les mesures d'urgence en matière d'asile, le permis de séjour permanent serait remplacé par un permis à durée déterminée de trois ans, dont le renouvellement fera l'objet d'un réexamen.

Un moyen de restreindre le droit d'asile consiste à limiter le regroupement familial pour les bénéficiaires d'une protection. En mars 2025, l'Autriche a suspendu le regroupement familial pour les personnes titulaires de ce statut, y compris celles qui bénéficient d'une protection subsidiaire ou d'un statut de réfugié. La Belgique envisage de prolonger la période d'attente pour le regroupement familial. En juin 2025, l'Allemagne a également déposé un projet de loi visant à suspendre le regroupement familial pour les titulaires d'un statut de protection subsidiaire pendant une durée de deux ans. Les Pays-Bas ont adopté en décembre 2024 des mesures limitant le regroupement familial.

L'évolution de la situation en Syrie a également donné lieu à des modifications particulières. De nombreux pays ont interrompu ou suspendu le traitement des demandes d'asile. Certains, dont l'Autriche et la Suède, ont commencé à proposer une aide au retour volontaire en Syrie. D'autres ont également suspendu le traitement des demandes d'asile des ressortissants syriens.

En juillet 2025, le Parlement grec a approuvé une mesure visant à suspendre pour trois mois l'examen des demandes d'asile de migrants arrivant à bord de bateaux. En mars 2025, le Parlement polonais a adopté une loi qui permet au gouvernement de suspendre les demandes d'asile pendant 60 jours pour les personnes entrant irrégulièrement dans le pays, en particulier depuis la Biélorussie.

D'autres pays de l'OCDE ont assoupli l'accès à l'asile et les conditions applicables aux demandeurs d'asile. En juin 2024, le Costa Rica a réformé sa réglementation de manière à supprimer le délai de dépôt des demandes d'asile, à appliquer aux demandeurs d'asile les mêmes conditions qu'aux réfugiés et à leur accorder des permis de travail pendant la durée de traitement de leur demande. En 2024, l'Allemagne a ramené de neuf à six mois la période d'attente pour l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile et des « personnes tolérées » vivant dans des centres d'accueil. Le Luxembourg a mis fin à l'examen obligatoire du marché du travail pour les demandeurs d'asile autorisés à travailler. Le Canada a mis en place des programmes humanitaires familiaux pour les étrangers en provenance d'Ukraine, des Amériques, du Soudan et de Gaza qui ont de la famille au Canada.

Plusieurs pays européens ont imposé des contrôles temporaires aux frontières de l'espace Schengen en réponse aux inquiétudes suscitées par les franchissements irréguliers des frontières par des personnes ayant souvent l'intention de demander une protection. L'Autriche a maintenu ces contrôles en 2024 et 2025. L'Allemagne les a institués en septembre 2024. À l'heure d'écrire ce rapport, neuf pays européens ont rapporté opérer des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen.

Encadré 2.1. Prolongation du statut de protection temporaire pour les personnes fuyant l'Ukraine

Les Ukrainiens continuent de bénéficier d'un statut de protection temporaire dans l'ensemble de l'OCDE, avec quelques modifications. La décision du Conseil européen de juin 2024 de prolonger le régime de protection des Ukrainiens déplacés a conduit les pays de l'UE à étendre cette protection jusqu'au 4 mars 2026. Les pays qui appliquent la directive sur la protection temporaire ont suivi le mouvement. Le Danemark a prolongé les permis de séjour spéciaux jusqu'au 17 mars 2027, la Suisse jusqu'en mars 2026 et l'Islande jusqu'au 2 mars 2026.

Les États-Unis ont prolongé le statut de protection temporaire en faveur des Ukrainiens jusqu'au 19 octobre 2026, avec prolongation automatique des permis de travail jusqu'au 19 avril 2026. Le Canada a mis fin aux demandes de visa au titre de l'autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU) le 31 décembre 2024, mais les Ukrainiens arrivés avant avril 2024 peuvent encore bénéficier d'une extension de leur titre de séjour.

Les conditions ont été modifiées dans plusieurs pays. La Finlande, lorsqu'elle a prolongé la protection temporaire, a exclu les ressortissants de pays tiers qui détenaient des permis de séjour temporaires en Ukraine avant le conflit. Le régime de protection collective de la Norvège exclut désormais les binationaux ressortissants de l'Ukraine et d'un autre pays sûr, ainsi que les personnes originaires de régions de l'Ukraine jugées sûres. Les bénéficiaires de cette protection risquent désormais de la perdre s'ils retournent en Ukraine sans raison valable. De même, la Suisse a remanié sa politique de protection en décembre 2024 pour préciser que seuls les Ukrainiens fuyant les zones occupées ou touchées par des attaques des forces russes peuvent bénéficier du statut S.

À partir de 2025, la Tchéquie accordera aux Ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire un nouveau permis de longue durée, autorisant un séjour de cinq ans. En Autriche, depuis octobre 2024, les Ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire pourront acquérir une « carte rouge-blanc-rouge plus » qui leur permet de s'installer et d'accéder sans restriction au marché du travail s'ils ont travaillé au moins un an à temps plein au cours des deux années précédentes. La Lettonie délivre depuis décembre 2024 des titres de séjour temporaires d'une durée de trois ans au lieu de deux.

Le retour des réfugiés dans leur pays d'origine est une priorité pour de nombreux pays de l'OCDE

De nombreux pays de l'OCDE accordent une priorité croissante au retour des réfugiés dans leur pays d'origine. L'accord de coalition conclu par l'Allemagne en avril 2025 prévoit d'élargir la liste des pays sûrs et d'augmenter le nombre de retours. Aux Pays-Bas, les mesures présentées en 2024 visent à accélérer les procédures concernant les ressortissants des pays d'origine dits « sûrs » et à accroître les retours des demandeurs d'asile déboutés dans leur pays. La stratégie de retour 2025-2030 de la Norvège vise à faciliter les retours volontaires et forcés, à renforcer l'aide à la réintégration dans les pays d'origine et à coopérer avec ces derniers. En janvier 2025, le gouvernement suédois a adopté un projet de loi qui porte de quatre à cinq ans la période de validité des décisions de refus d'entrée ou d'expulsion. L'Agence suédoise des migrations a en outre été autorisée à prononcer des interdictions d'entrée plus longues à l'encontre des personnes qui n'ont pas quitté la Suède à la suite d'une décision d'expulsion. En avril 2025, la Suisse a jugé le retour en Afghanistan raisonnablement exigible pour certaines catégories de demandeurs d'asile afghans, comme les hommes célibataires, en bonne santé et majeurs, si les circonstances sont favorables. En 2024, Frontex, l'organisme qui prête appui aux pays de l'UE dans les opérations de renvoi des migrants dans leur pays, a mis en œuvre des changements structurels visant à proposer des procédures plus souples à cet égard. Frontex réoriente par ailleurs ses activités sur la prise en charge d'un plus grand nombre de retours volontaires.

En ce qui concerne l'accueil, le Mexique a pris des dispositions pour se préparer à d'éventuelles expulsions massives depuis les États-Unis ; le pays a notamment établi des centres d'hébergement temporaires dans les villes frontalières du Nord et mis en œuvre une stratégie de rapatriement pour les Mexicains qui rentrent au pays.

Les États-Unis ont inauguré, en mars 2025, une application mobile (« CBP Home ») qui permet aux personnes en situation irrégulière d'informer volontairement le gouvernement de leur intention de quitter le pays et de recevoir des instructions sur le départ et le point de sortie du territoire. En janvier 2025, pour aider les ressortissants mexicains menacés d'expulsion, le gouvernement a mis en place une application mobile dotée d'un « bouton de panique » qui permet aux Mexicains détenus par les autorités aux États-Unis de prévenir les consulats et les membres de leur famille.

La coopération régionale et bilatérale se poursuit

En Amérique latine et dans les Caraïbes, le processus Carthagène +40 pour 2024-2025 a reconnu que le changement climatique et les catastrophes environnementales étaient des facteurs déterminants de la mobilité humaine, ce qui a incité les États à élargir leurs cadres de protection aux personnes déplacées par ces phénomènes. La déclaration du Chili et le plan d'action décennal qui l'accompagne (2024-2034) comportent une feuille de route pour l'intégration des déplacements dus aux catastrophes dans les systèmes nationaux d'asile et de migration et préconisent des dispositifs complémentaires, comme les visas humanitaires et les mécanismes de protection temporaire.

Les accords bilatéraux continuent de structurer les filières de migration de travail dans l'ensemble de l'OCDE. Le Costa Rica et le Guatemala ont ainsi signé en mai 2025 un protocole conjoint visant à réguler

les flux migratoires de main-d'œuvre et à promouvoir des pratiques de recrutement équitables. Le Mexique, dans le cadre de sa stratégie globale de mobilité humaine, adoptée en 2024, a étendu ses programmes sociaux *Jóvenes construyendo el Futuro* et *Sembrando Vida* aux pays de la région. Le gouvernement mexicain s'est engagé à développer les filières régulières de migration de travail.

En 2024, l'Allemagne a signé des accords de migration bilatéraux avec le Kenya et en a conclu un avec l'Ouzbékistan. Ces accords portent sur l'immigration de travailleurs qualifiés et la facilitation du retour des immigrés en situation irrégulière. La même année, le Japon a signé un protocole de coopération avec le Tadjikistan dans le cadre de son programme d'ouvriers qualifiés spécialisés (SSW). En 2024 également, l'Autriche a signé un protocole d'accord avec l'Indonésie et un autre avec le Ghana, ce dernier portant sur la coopération en matière de prévention de l'immigration irrégulière, de retour et de réadmission des immigrés, et de mobilité légale. À rebours de cette évolution vers la coopération bilatérale, Israël a temporairement suspendu l'obligation imposée à certains secteurs, notamment la construction et l'agriculture, de recruter des travailleurs étrangers exclusivement dans le cadre d'accords bilatéraux, bien que le recrutement en dehors de ces accords soit subordonné à des quotas. De nombreux pays de l'OCDE mettent en œuvre les accords bilatéraux et les protocoles d'accord conclus précédemment. Ainsi, en 2024, l'Italie a signé avec la Tunisie un protocole portant sur l'entrée de 12 000 travailleurs sur trois ans ; la Grèce a pris des dispositions en vue de mettre en œuvre son accord avec l'Égypte, et l'Autriche a vu l'ouverture du Centre des travailleurs philippins immigrés à Vienne.

Les conditions du regroupement familial font l'objet de modifications

Depuis 2024, le critère d'intégration du Danemark pour le regroupement familial permet aux demandeurs de justifier de cinq années d'emploi impliquant un usage substantiel de la langue danoise en lieu et place d'un test linguistique, et le critère financier a été réduit de moitié, passant à 57 000 DKK (7 600 EUR). En 2025, l'Espagne a étendu le droit au regroupement familial aux couples de fait et à la famille élargie. La transposition de la directive européenne sur la carte bleue dans le droit national des pays européens a parfois créé des conditions plus favorables pour la famille des titulaires de cette carte et raccourci les délais légaux de traitement. Cette tendance est générale en ce qui concerne les migrants très qualifiés.

En décembre 2024, l'Italie a porté à deux années de séjour ininterrompu la durée de séjour requise pour pouvoir déposer une demande de regroupement familial. La Norvège a relevé le seuil de revenu requis à cette fin. La Slovaquie a introduit en novembre 2024 une condition de maîtrise de la langue slovaque au niveau A1 (de base) pour le renouvellement du permis de séjour temporaire au titre du regroupement familial.

Certains pays ont toujours pour objectif de faire revenir leurs ressortissants

En Grèce, un protocole de coopération a été conclu entre le ministère des Affaires étrangères et le service public de l'emploi en vue de nouer des relations avec la diaspora grecque afin de l'informer des débouchés professionnels en Grèce et de mettre en place des mesures destinées à favoriser le retour d'une main-d'œuvre productive. La Croatie a instauré en 2025 des mesures visant à inciter les étrangers d'origine croate et leur famille à s'installer dans le pays. Ceux-ci peuvent désormais obtenir un permis de séjour de deux ans leur donnant un accès illimité au marché du travail et la possibilité d'entamer immédiatement des démarches en vue d'une naturalisation. L'Espagne a adopté en 2025 une nouvelle réglementation visant à encourager le retour de ses ressortissants, notamment des personnes hautement qualifiées spécialisées dans les domaines de la science, des techniques et de la recherche. Elle a également créé un « bureau du retour » qui offre des services d'intégration aux Espagnols revenant dans le pays.

La dématérialisation des procédures d'immigration se poursuit

La tendance dans les pays de l'OCDE est au transfert des procédures vers des plateformes numériques (OCDE, 2024^[2]). Cette transformation se poursuit à un rythme soutenu dans différents domaines. La France, par exemple, a mis en œuvre de nouvelles procédures sur son site ANEF afin de dématérialiser les demandes de titres de séjour et a amélioré l'accompagnement des usagers. La réforme de la législation tchèque de 2024 a dématérialisé le registre des étrangers ; les déclarations relatives aux changements d'emploi des titulaires d'un permis de travail doivent désormais être effectuées en ligne. En Estonie, le renouvellement des titres de séjour faisant suite à la prolongation du statut de protection temporaire des Ukrainiens doit être effectué sur le portail en libre-service de l'Office de la police et des gardes-frontières. En mars 2025, l'Islande a mis en place un portail en ligne pour les demandes de titres de séjour. L'Italie a dématérialisé le contrat de séjour et l'accord d'intégration en 2024. La Corée a instauré pour les résidents étrangers enregistrés une carte de séjour mobile qui a la même validité juridique que la carte physique. De nouvelles mesures font appel aux plateformes existantes de l'administration numérique ; le système de dispense de permis de travail de la Türkiye, par exemple, a été mis en place à travers un portail en ligne qui permet aux demandeurs de déposer leur dossier.

Régularisations liées à l'emploi

À l'heure où de nombreux pays de l'OCDE redoublent d'efforts pour renvoyer les migrants en situation irrégulière, la question de savoir quel traitement accorder à ceux qui n'ont pas de statut, mais qui ont un emploi, se pose. La migration de travail, comme on l'a vu, privilégie de plus en plus les métiers en tension et les professions qualifiées, mais il existe des emplois pour lesquels aucune filière n'est prévue et pour lesquels les employeurs embauchent des immigrés en situation irrégulière, ou recourent à cette main-d'œuvre en raison des insuffisances des filières régulières. Une alternative à l'expulsion de ces travailleurs – parfois irréaliste, coûteuse ou politiquement délicate – consiste à mettre en place un mécanisme de régularisation. Les programmes de régularisation accordent un statut aux ressortissants étrangers présents dans le pays, mais non titulaires d'un titre de séjour ; il peut s'agir de demandeurs d'asile déboutés, de personnes dont le droit de séjour a expiré, d'anciens étudiants ou de personnes entrées dans le pays sans titre de séjour. Il existe des régularisations pour raisons humanitaires, comme celles visant à accorder un statut aux enfants sans papiers ou à d'autres catégories vulnérables. Les programmes de régularisation sont pour les migrants sans statut régulier le principal moyen d'en obtenir un (Hendow et Qaisrani, 2024^[3]). La plupart des régularisations sont liées au marché du travail et à l'emploi. Cette section passe en revue divers dispositifs de régularisation récents et actuels ; elle examine d'abord les régularisations ponctuelles, puis les mécanismes de régularisation continue, et enfin les régularisations non liées à l'emploi. L'expérience a montré que les régularisations ponctuelles peuvent s'avérer efficaces dans les périodes de transition et dans le cadre d'une réforme plus large des filières de migration de travail et de la lutte contre l'emploi illégal des étrangers, tandis que les régularisations continues sont peut-être plus à même de pallier les lacunes du cadre juridique de la migration de travail en ce qui concerne la couverture de certaines professions recherchées.

Régularisations ponctuelles liées à l'emploi

Le premier type de régularisation est la régularisation ponctuelle, qui exige une offre d'emploi ou une expérience préalable, et qui est limitée à certains secteurs. L'Italie, qui a mené plusieurs programmes de régularisation depuis les années 90, en a mis un sur pied pendant la pandémie de COVID-19. Celui-ci, structuré en deux volets, a débuté en mai 2020. Dans le cadre du premier volet, destiné aux travailleurs agricoles et domestiques, les employeurs pouvaient demander à conclure un contrat de travail avec un ressortissant étranger vivant sur le territoire italien ou déclarer une relation de travail irrégulière. Les employeurs étaient censés verser une contribution de 500 EUR, certains l'ayant cependant fait payer par

le travailleur sans-papiers. Pour pouvoir déposer une demande, les travailleurs devaient donc obtenir de leur employeur qu'il accepte de signer un contrat en bonne et due forme. Dans le cadre du second volet, les sans-papiers qui avaient récemment travaillé dans l'un de ces secteurs pouvaient directement demander un permis de séjour de six mois afin de chercher un nouvel emploi.

Cette mesure de régularisation ne concernait que les travailleurs des secteurs de l'agroalimentaire et du travail domestique, aide à domicile comprise. Le secteur agroalimentaire pâtissait des restrictions aux voyages internationaux liées à la pandémie qui empêchaient l'arrivée de travailleurs saisonniers de l'étranger. D'autres secteurs affichant un taux élevé d'emplois non déclarés occupés par des étrangers en situation irrégulière (restauration, tourisme, services de nettoyage et construction, par exemple) ne pouvaient pas bénéficier de la mesure ; les travailleurs devaient prouver qu'ils travaillaient dans l'un des deux secteurs visés par le programme de régularisation.

Pour déposer un dossier, les demandeurs devaient être en possession d'un contrat de travail, et la durée du titre de séjour délivré aux personnes acceptées était fonction de celle du contrat. Les travailleurs auxquels un permis a été délivré sur la base d'une relation de travail existante (premier volet) ont obtenu un permis de séjour et de travail lié à la durée du contrat ; en cas de perte d'emploi, ils pouvaient obtenir un titre de séjour valable au maximum un an pour chercher un autre emploi, dans n'importe quel secteur. Dans le cadre du deuxième volet, les personnes dont le permis de séjour avait récemment expiré et qui possédaient une expérience professionnelle dans l'un des secteurs économiques ciblés pouvaient demander un permis de séjour d'une durée de six mois pour chercher du travail.

Selon les données de la première année du programme, 230 000 demandes ont été déposées, mais le nombre des demandes traitées a été nettement inférieur, et environ un quart d'entre elles ont été refusées. Au total, quelque 38 000 titres de séjour ont été délivrés, dont la plupart relevaient du premier volet. Sur les 10 088 permis temporaires de recherche d'emploi délivrés dans le cadre du deuxième volet, 6 593 ont été convertis en permis de travail, ce qui témoigne de la difficulté à trouver un emploi durant la période impartie.

En Grèce, la réforme du code de l'immigration de 2023 (loi 5 078/2023 - article 193) a instauré un programme de régularisation fondé sur l'emploi. Les personnes admissibles devaient résider en Grèce avant le 30 novembre 2023 et être en possession d'une offre d'emploi dans les secteurs de l'agriculture, de la construction ou du tourisme. La demande devait être déposée par l'employeur pour le compte du travailleur entre le 9 février et le 31 décembre 2024. Les frais de dossier s'élevaient à 300 EUR. Le ministère des Migrations et de l'Asile a comptabilisé 46 550 demandes. En mai 2025, 55 % d'entre elles avaient été traitées, et environ trois sur cinq acceptées. Les bénéficiaires se voient délivrer un titre de séjour de trois ans qui les autorise à travailler. Les autorités avaient précédemment estimé le nombre de sans-papiers à 300 000 personnes environ, sans toutefois s'attendre à ce qu'elles fassent toutes partie de la catégorie admissible à la régularisation fondée sur l'emploi.

Le Canada a mis en place un programme expérimental pour les travailleurs de la construction sans statut. Initialement instauré sous forme de projet pilote en 2019 et prolongé en 2020 jusqu'au 31 décembre 2024, il était destiné à faciliter l'accès au statut de résident permanent des travailleurs de la construction de la région du Grand Toronto qui avaient perdu leur statut et travaillaient irrégulièrement. Le nombre maximum de bénéficiaires était fixé à 1 000 personnes. Le programme permettait à ces travailleurs de demander la résidence permanente s'ils étaient entrés au Canada en tant que résidents temporaires, mais n'avaient plus de statut, s'ils vivaient au Canada depuis cinq ans au moins et avaient travaillé au minimum 4 680 heures au cours de ces cinq années (un emploi à temps plein ou un ou plusieurs emplois à temps partiel ou une combinaison d'emplois à temps plein et à temps partiel) dans le secteur de la construction, et s'ils avaient de la famille au Canada. Les demandeurs devaient produire une lettre de recommandation signée par le Congrès du travail du Canada attestant qu'ils semblaient remplir les conditions requises pour bénéficier de cette mesure. Les frais de dossier se montaient à 1 200 CAD environ. Cette approche sectorielle, mobilisant la participation des partenaires sociaux, est inhabituelle.

Régularisations continues liées à l'emploi

Une autre forme de régularisation est la régularisation continue fondée sur l'emploi. En France, par exemple, le mécanisme de régularisation continue date de la « circulaire Valls » de novembre 2012, qui a permis la régularisation discrétionnaire des travailleurs sans papiers sur la base de leur emploi. Les demandeurs devaient avoir résidé en France sans interruption pendant cinq ans au moins et avoir travaillé soit huit mois au cours des deux années précédentes, soit 30 mois au cours des cinq années précédentes. Dans des cas exceptionnels, la régularisation était également possible pour les personnes sans papiers ayant résidé en France de manière ininterrompue pendant trois ans et ayant travaillé pendant 24 mois au cours de cette période (avec ou sans interruption), dont huit mois au cours de l'année précédente. L'employeur devait remplir et signer la demande. Le processus de décision était laissé à la discrétion de la préfecture, de sorte que des travailleurs sans papiers remplissant toutes les conditions pouvaient tout de même se voir refuser la régularisation. Les frais de dossier s'élevaient à 425 EUR. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous à la préfecture afin de déposer une demande de régularisation étaient longs (jusqu'à deux ans), et il fallait compter une année supplémentaire pour obtenir une réponse.

En janvier 2024, une réforme de la loi française sur l'immigration et l'asile a instauré une nouvelle approche et, en 2025, la « circulaire Retailleau » a abrogé le dispositif antérieur. Le nouveau régime de régularisation, qui n'est pour l'instant valable que jusqu'en décembre 2026, vise essentiellement les travailleurs sans papiers exerçant des métiers en pénurie, la décision étant là encore à la discrétion de la préfecture. Le nouveau système permet la délivrance d'une carte de séjour temporaire à un travailleur sans papiers sous certaines conditions : avoir résidé en France de manière ininterrompue pendant les trois dernières années au moins ; avoir travaillé en France pendant au moins un an au cours des deux dernières années dans un métier en tension dans la zone géographique concernée ; être actuellement employé dans un métier en tension dans la zone géographique concernée ; être « intégré » dans la société française et ne pas avoir de casier judiciaire. En mai 2025, le gouvernement a publié une liste actualisée de 80 métiers en tension. Comme auparavant, et jusqu'à la fin de l'année 2026, les métiers figurant sur la liste pour l'ensemble de la France comprennent, entre autres, les « salariés agricoles », les « infirmiers », le « personnel de ménage », les « cuisiniers », les « employés de maison », les « maraîchers » et « horticulteurs », ainsi que les employés des secteurs de l'hôtellerie et de la construction. Comme les demandes sont reçues et traitées par les préfectures, le nombre de demandes traitées est fonction du personnel préfectoral et des moyens consacrés à cette activité.

Le dispositif espagnol d'« enracinement par le travail » est un autre exemple de régularisation continue. L'Espagne dispose depuis 2005 d'un mécanisme de régularisation pour raisons sociales ou professionnelles, auquel se sont ultérieurement ajoutées la régularisation pour raisons familiales et, plus tard, la régularisation par la formation. La régularisation par le travail (*arraigo laboral*) exige désormais une période d'emploi minimale de six mois, que le demandeur doit prouver par différents moyens. Dans le cadre du dispositif d'« enracinement social » (*arraigo social*), bien que l'emploi soit un critère d'admissibilité, un titre de séjour peut être délivré à des personnes sans emploi si elles peuvent prouver leur intégration dans la société, critère déterminé par les autorités locales. Le nombre d'immigrés titulaires d'un permis de séjour accordé dans le cadre de la régularisation pour raisons professionnelles ou sociales a diminué depuis 2022.

En mai 2025, le gouvernement a instauré un nouveau programme de régularisation. Qualifié de « transitoire, exceptionnel et limité dans le temps », il est censé accorder des permis de séjour et de travail à quelque 300 000 migrants arrivés en Espagne avant le 31 décembre 2024. La nouvelle réglementation définit cinq parcours permettant à ces personnes de demander leur régularisation : sociale, socioprofessionnelle, familiale, formation et « de la deuxième chance », ce dernier s'adressant à celles qui ont été titulaires d'un permis de séjour au cours des deux dernières années, mais qui, pour une raison ou une autre, ne l'ont pas renouvelé. La réglementation ramène également de trois à deux ans la durée de séjour en Espagne nécessaire pour pouvoir prétendre à l'*arraigo* (« enracinement » dans une localité

précise), assouplit les conditions à remplir et permet de comptabiliser dès le départ le travail salarié et le travail indépendant.

Le Portugal a appliqué entre 2018 et 2024 un mécanisme de « manifestation d'intérêt » qui permettait aux immigrés en situation irrégulière d'obtenir un permis de travail ou de travailleur indépendant. Plus de la moitié des immigrés admis dans le pays et régularisés durant la période d'application de ce dispositif ont obtenu ce statut dans ce cadre, en particulier les ressortissants des pays de la CPLP (Communauté des pays de langue portugaise), comme le Brésil, l'Angola et la Guinée-Bissau. Le Plan d'action pour l'immigration 2024 a abrogé ce mécanisme. Cette abrogation s'inscrit dans le cadre des efforts visant à améliorer le processus de recrutement à l'étranger. Le gouvernement portugais a conclu avec les confédérations patronales et les associations professionnelles un accord qui précise les obligations contractuelles et établit l'obligation d'assurer aux nouveaux embauchés une formation, un apprentissage linguistique et un hébergement ; il a fixé le délai de traitement des demandes de visa à 20 jours.

Depuis 2015, l'Allemagne propose aux personnes bénéficiant du statut de « tolérance » un programme de régularisation continue qui leur permet de rester légalement dans le pays. L'emploi en est une composante, mais pas la seule. La suspension temporaire de l'expulsion (« *Duldung* », c'est-à-dire « tolérance »), qui concerne les personnes ne pouvant ni retourner dans leur pays ni être expulsées, n'est pas un permis de séjour, mais un statut temporaire qui enregistre leur présence en Allemagne et leur donne accès aux prestations sociales aux mêmes conditions que les demandeurs d'asile. Elle n'ouvre pas automatiquement droit au travail, mais les personnes tolérées peuvent déposer une demande de permis de travail, et les dispositifs de tolérance « en matière de formation » ou « pour cause d'emploi » les mettent à l'abri de l'expulsion.

Ces personnes peuvent obtenir un titre de séjour si elles sont « durablement intégrées », à savoir : a) si elles sont financièrement autonomes grâce à un emploi ou peuvent espérer le devenir ; b) si elles maîtrisent l'allemand (niveau A2) ; c) si elles sont attachées à « l'ordre démocratique libre » et ont des connaissances de base sur l'ordre juridique et social et les conditions de vie en Allemagne ; et d) si, bénéficiant d'une suspension d'expulsion, elles ont vécu six ans en Allemagne, ou quatre ans si elles vivent avec un enfant mineur célibataire¹. Les personnes de moins de 27 ans doivent justifier d'au moins trois ans de présence en Allemagne au titre de la « *Duldung* ».

Pour faciliter le recours à cette possibilité, l'Allemagne a introduit en 2022 un « Droit de séjour d'opportunité », entré en vigueur en novembre 2022. Les personnes titulaires du statut de « tolérance » ayant résidé en Allemagne au minimum cinq ans avant le 31 octobre 2022 peuvent obtenir un titre de séjour de 18 mois qui leur donne accès au marché du travail. Cela leur permet de satisfaire aux critères d'autonomie financière, de maîtrise de la langue et de preuve d'identité nécessaires à la régularisation.

Régularisations ponctuelles non liées exclusivement à l'emploi

Un autre exemple récent est celui du programme irlandais de régularisation des sans-papiers de longue date de 2022. Ponctuel et limité dans le temps (« une fois par génération » selon les termes officiels), celui-ci a été en vigueur du 31 janvier au 31 juillet 2022. Il visait à donner aux sans-papiers vivant depuis longtemps en Irlande sans titre de séjour la possibilité de régulariser leur situation, d'accéder au marché du travail et d'entamer leur parcours vers la citoyenneté irlandaise. Il était réservé aux personnes qui n'avaient pas de titre de séjour en cours de validité. L'exercice d'un emploi ne figurait pas parmi les critères d'admissibilité ; ces derniers portaient en revanche sur la durée de résidence dans le pays, la bonne moralité et la bonne conduite. La durée de résidence exigée des familles avec enfants mineurs était inférieure, à savoir trois ans de séjour irrégulier au lieu de quatre. La durée d'absence autorisée du territoire était de 60 jours et le demandeur principal devait être âgé de plus de 18 ans pour déposer une demande. Les enfants sans papiers devaient avoir en Irlande un parent ou un tuteur qui pouvait déposer la demande en leur nom. Les frais de dossier pour les migrants sans papiers s'élevaient à 700 EUR pour

une demande familiale et à 550 EUR pour une demande individuelle ; les demandeurs d'une protection internationale n'avaient pas de frais à régler.

Les autorités se doutaient bien que certaines personnes vulnérables répondant aux critères du dispositif seraient sans emploi ou ne seraient pas en mesure de fournir des justificatifs prouvant qu'elles avaient travaillé en Irlande. Les employeurs n'en ont pas moins joué un rôle déterminant en fournissant des justificatifs de résidence. La dépendance à l'égard de ces derniers pour obtenir des justificatifs a créé des problèmes dans les cas où ils étaient réticents à prêter appui aux demandeurs par crainte d'être poursuivis pour violation du droit du travail.

Au total, 6 548 demandes ont été déposées concernant 8 311 personnes. Le taux d'acceptation a été de 70 % environ. Compte tenu de l'absence d'évaluation précise de la population sans papiers, il est difficile d'établir le taux de participation, mais, selon une estimation réalisée par le Centre irlandais des droits des migrants (*Migrant Rights Centre of Ireland*, ou MRCI), la moitié environ des sans-papiers présents en Irlande auraient déposé une demande. Le MRCI a également relevé que 12 % des immigrants sans papiers qui s'étaient présentés pour s'informer du programme ne pouvaient en bénéficier. Bien que l'exercice d'un emploi n'était pas exigé, 55 % des demandeurs d'âge actif étaient salariés et 11 % travaillaient à leur compte. La moitié travaillaient dans l'un des trois secteurs suivants : « hôtellerie et tourisme », « restauration » et « services de nettoyage et d'entretien ».

Le programme colombien de régularisation des ressortissants vénézuéliens établi en 2021 est un exemple de dispositif conçu pour gérer les conséquences d'un afflux soudain d'immigrés ayant une incidence notable sur l'emploi. Il a été mis sur pied en partie parce que les autorités ont constaté que les programmes antérieurs, qui délivraient des permis de deux ans, étaient inefficaces. Plus de la moitié des Vénézuéliens présents dans le pays demeuraient sans papiers (56 % fin 2020). Le programme de 2021 était destiné aux personnes qui étaient en Colombie avant le 31 janvier 2021 ou qui y étaient entrées légalement entre cette date et le 28 mai 2023. L'inscription en ligne dans un registre central permettait aux Vénézuéliens d'obtenir un titre de séjour temporaire valable dix ans, période pendant laquelle ils pouvaient déposer une demande de visa permanent (lequel est soumis à une condition de cinq ans de résidence). Cette démarche était gratuite.

En septembre 2024, un nouveau décret a autorisé la délivrance de titres de séjour spéciaux aux Vénézuéliens tuteurs de mineurs résidant en Colombie ; selon les estimations, quelque 540 000 Vénézuéliens responsables de 270 000 mineurs vénézuéliens bénéficiant d'une protection temporaire pourraient y prétendre. Par ailleurs, en décembre 2024, le ministère colombien des Affaires étrangères a créé un visa de visiteur spécial pour les ressortissants vénézuéliens admissibles – ceux présents en Colombie au 4 décembre 2024 – afin de leur permettre de régulariser leur situation et d'accéder à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé. La Colombie a également décidé de reconnaître les passeports vénézuéliens expirés aux fins d'entrée, de sortie et de séjour.

En 2022, le Costa Rica a mis en place un programme de régularisation principalement destiné aux ressortissants vénézuéliens, nicaraguayens et cubains. La période de dépôt des demandes pour les immigrants en situation irrégulière avant mars 2022 allait de septembre à décembre 2022. Aucun justificatif d'emploi n'était requis. Les frais de dossier s'élevaient à 100 USD environ. En outre, en 2024, le Costa Rica a permis aux personnes ayant dépassé la durée de séjour autorisée à payer une amende et à déposer une nouvelle demande de séjour légal.

Références

- Hendow, M. et A. Qaisrani (2024), *Pathways and Policy Evolution: Comparing national laws and policies addressing irregular migrants*, MIRREM, <https://irregularmigration.eu/pub/MIRREM-Hendow%20and%20Qaisrani-2024-Comparing%20national%20laws%20and%20policies%20addressing%20irregular%20migrants-v1.pdf> (consulté le 16 juillet 2025). [3]
- OCDE (2024), *Perspectives des migrations internationales 2024*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/4fa9de98-fr>. [2]
- OCDE (2022), « Should OECD countries develop new Digital Nomad Visas ? », OCDE, Paris, https://www.oecd.org/en/publications/should-oecd-countries-develop-new-digital-nomad-visas_4d425e15-en.html. [1]

Notes

¹ Ces exigences ont été réduites en 2022. Elles étaient auparavant de respectivement huit et six ans.

3 Évolutions récentes des politiques d'intégration des immigrants

Dans un contexte de pressions budgétaires grandissantes dans le domaine de l'intégration et au vu de l'objectif stratégique largement partagé de tirer le meilleur parti du potentiel productif des immigrants, le présent chapitre offre un aperçu des évolutions notables des politiques d'intégration dans les pays de l'OCDE au cours de l'année passée. Il s'intéresse particulièrement aux réformes en matière de reconnaissance des compétences et des qualifications des immigrants, ainsi qu'aux utilisations innovantes du numérique et de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'intégration.

En bref

Principaux résultats

- Si certains pays de l'OCDE sont en train d'élargir la portée de leur cadre d'intégration et d'inclusion (par exemple l'Allemagne, la Belgique, le Canada), d'autres ont durci les conditions d'accès et renforcé les obligations en la matière (par exemple la Finlande, les Pays-Bas).
- L'intégration est de plus en plus rattachée aux besoins du marché du travail : des pays comme l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne et le Luxembourg font de plus en plus coïncider leurs politiques dans ce domaine avec les pénuries de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs des soins à la personne, des technologies de l'information, et dans les métiers qualifiés.
- De nouveaux programmes favorisent une insertion rapide sur le marché du travail, tels que Job-Turbo en Allemagne et Turboplan en Belgique, qui conjuguent apprentissage de la langue, placement professionnel rapide et implication des employeurs pour favoriser une intégration rapide.
- La protection des immigrés contre les pratiques abusives et la discrimination fait l'objet d'une attention croissante : des pays comme la Finlande et l'Italie luttent contre l'exploitation des travailleurs ; le Danemark, l'Espagne, la Finlande et la Suède mettent en œuvre des stratégies de lutte contre le racisme.
- La décentralisation du processus d'intégration se poursuit : la Belgique, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et la Suisse transfèrent les responsabilités dans ce domaine aux autorités locales ou régionales afin d'améliorer la réactivité et la coordination du processus.
- Le suivi et l'évaluation sont en cours de consolidation : l'Allemagne et la Suède ont mis au point de nouveaux tableaux de bord et baromètres de l'intégration afin de mieux suivre l'évolution des résultats dans toutes les dimensions socioéconomiques et culturelles.
- Les femmes immigrées font de plus en plus l'objet de mesures de soutien ciblées : l'Allemagne, la Corée, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg et le Mexique appliquent des mesures dédiées pour favoriser leur insertion sur le marché du travail.
- Les règles en matière de citoyenneté se durcissent dans plusieurs pays : la Finlande, la Hongrie et les Pays-Bas ont allongé la durée de séjour requise et mis en place des tests de culture ou de langue, et ils appliquent désormais des critères susceptibles de restreindre l'accès à la citoyenneté.
- La reconnaissance des compétences devient plus simple : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Norvège, la Tchéquie et d'autres pays réduisent les délais de traitement des demandes et créent des voies d'accès prioritaires pour les immigrés exerçant des métiers en tension.
- Les formations passerelles et ciblées se développent : des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, le Canada et la France mettent en place des parcours flexibles pour permettre aux immigrés de combler leurs déficits de compétences sans avoir à repasser un diplôme entier.
- La transformation numérique améliore l'accès aux services ainsi que leur coordination : des pays comme le Danemark, le Luxembourg et les Pays-Bas utilisent des plateformes numériques centralisées pour offrir aux immigrés un accès simplifié aux soins de santé, au logement et à l'éducation.

- L'IA facilite l'apprentissage linguistique, la mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi ainsi que la planification : en Allemagne, en Autriche et en Suisse, des outils permettent de personnaliser l'apprentissage, d'anticiper les besoins en matière d'installation et d'améliorer l'adéquation entre les compétences des immigrés et les besoins du marché du travail.
- L'intégration numérique s'accompagne de nouveaux risques : si l'IA permet de réaliser des gains d'efficacité, les pays doivent faire face aux risques d'exclusion, de biais et de violation de la confidentialité des données afin d'offrir un accès équitable à tous les immigrés.

Principales évolutions des politiques d'intégration

L'orientation des politiques d'intégration dans les pays de l'OCDE a évolué l'année dernière pour tenir compte des changements observés dans de nombreux pays membres, tant sur le plan économique que politique. Si certains gouvernements ont consolidé les cadres d'intégration et pris des mesures en faveur de l'inclusion, reconnaissant les retombées sociales et économiques à long terme d'une intégration rapide, d'autres ont durci l'accès aux services, pris des mesures restrictives ou rendu obligatoires certains critères d'intégration. Ces éléments nouveaux mettent en évidence un paysage complexe qui évolue sans cesse et où s'entrecroisent les besoins du marché du travail, les obligations humanitaires et les considérations politiques.

Orienter davantage les politiques d'intégration vers des objectifs plus larges sur le plan économique et démographique

Dans les pays de l'OCDE, dans le contexte du vieillissement démographique et des pénuries généralisées de main-d'œuvre, l'intégration des résidents étrangers, notamment ceux arrivés récemment, est de plus en plus considérée comme un levier stratégique pour faire face à des défis économiques et démographiques de plus grande ampleur.

En Allemagne, par exemple, les réformes de l'immigration qualifiée et les voies d'intégration sont explicitement liées à des initiatives visant à atténuer les pénuries de main-d'œuvre. Le nouveau plan d'action Job-Turbo, lancé fin 2023, vise à intégrer rapidement les réfugiés sur le marché du travail en les aidant à trouver un emploi dans les premiers temps tout en leur permettant d'apprendre la langue et de développer leurs compétences en continu. L'approche en trois étapes commence par un service d'orientation et des cours d'allemand débutant, afin que les participants atteignent les niveaux A2/B1 en allemand, un placement accéléré étant possible pour ceux qui possèdent des compétences recherchées. Une fois que les participants à Job-Turbo possèdent un niveau élémentaire en langue allemande, les agences pour l'emploi intensifient leurs efforts de placement, en proposant un accompagnement sur mesure pour mettre en relation les réfugiés et les employeurs, et mettent aussi en place sur les lieux de travail des cours de langue et des formations pratiques. La phase finale est consacrée à l'évolution professionnelle, notamment à l'acquisition de nouvelles qualifications, à la formation professionnelle et à l'accompagnement individuel, afin de favoriser l'accès à des postes qualifiés. Le programme prévoit une plus grande implication des employeurs, des initiatives simplifiées de mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi, comme les journées d'action Job-Turbo, ainsi qu'une meilleure gestion des dossiers au niveau des agences pour l'emploi, et il est assorti de plans d'intégration contraignants et de prestations qui y sont subordonnées. Il accorde également la priorité à la reconnaissance des titres étrangers et cible les secteurs confrontés à de graves pénuries de main-d'œuvre, notamment les soins à la personne, les métiers spécialisés et les technologies de l'information. En accélérant l'accès au marché du travail, le programme Job-Turbo vise à réduire le chômage de longue durée parmi les réfugiés, à atténuer les pénuries de compétences et à favoriser l'intégration sociale et économique. Les premiers

résultats indiquent une forte participation, 200 000 réfugiés environ ayant déjà trouvé un emploi dans le cadre du dispositif.

En Belgique, le gouvernement flamand a approuvé une note conceptuelle pour un Turboplan visant à améliorer l'intégration civique et à accélérer l'accès à l'emploi. Ce plan, qui définit dix actions à mener pour renforcer les politiques d'insertion professionnelle, exige une plus grande participation de la part des nouveaux arrivants tout en proposant un service d'orientation vers des emplois durables. Il privilégie la formation des travailleurs peu qualifiés tout en cherchant dans le même temps à aider les travailleurs hautement qualifiés à trouver un emploi qui correspond à leur niveau de compétences. En parallèle, elle aide les employeurs à rendre les lieux de travail plus accessibles aux locuteurs non natifs.

De même, la stratégie du Canada en matière d'immigration met l'accent sur l'importance des nouveaux arrivants pour soutenir la croissance économique à long terme, en particulier dans le contexte du vieillissement démographique. Cette orientation a favorisé l'adoption d'une approche plus proactive de l'intégration des immigrés, dans laquelle l'accès à l'emploi, à la formation et à la reconnaissance des qualifications est accéléré pour les personnes exerçant des professions très recherchées. Dans le même temps, le Luxembourg a mis à jour sa législation pour accélérer l'accès des immigrés qualifiés au marché du travail, et pour offrir notamment aux migrants familiaux un accès direct à l'emploi. En Espagne, où le taux de natalité figure parmi les plus bas de l'UE et où l'on met en avant l'immigration comme un moyen de renforcer l'économie et de soutenir l'État providence, une nouvelle réforme de l'immigration vise à concentrer les efforts d'intégration dans trois domaines clés : le travail, l'éducation et la famille. La réforme vise à faire face au vieillissement de la population dans le pays, en répondant aux besoins du marché du travail national et des migrants eux-mêmes.

Prévenir l'exploitation et combattre le racisme

Parallèlement aux initiatives qui visent à ce que les immigrés contribuent à combler les pénuries de main-d'œuvre, plusieurs pays de l'OCDE ont intensifié leurs efforts pour lutter contre l'exploitation des travailleurs immigrés. En Italie, un nouveau commissaire a été nommé pour faciliter l'intégration des travailleurs immigrés vivant dans des zones d'installation précaires, à la suite d'un rapport de 2022 estimant qu'au moins 10 000 travailleurs agricoles étrangers résident dans de tels lieux, où ils sont souvent exploités et vivent dans des conditions dégradantes. En parallèle, huit communes italiennes ont adopté des plans d'action à l'échelon local pour la période 2023-2026 en vue de lutter contre l'exploitation des travailleurs agricoles. Ces mesures font partie de la première phase du vaste Plan national triennal de lutte contre l'exploitation de la main-d'œuvre et le *caporalato*, à savoir le fait d'organiser le recrutement et le travail d'un grand nombre de travailleurs, souvent de façon illégale, dans de mauvaises conditions et pour de faibles rémunérations. Les plans multisectoriels au niveau des communes visent à assurer la mise en œuvre concrète des engagements nationaux. De même, en février 2024, le gouvernement finlandais a adopté une série complète de mesures pour prévenir plus efficacement l'exploitation de la main-d'œuvre. Le programme vise à renforcer la coopération et le partage d'informations entre les autorités, à lutter contre l'économie informelle, à améliorer la détection et le signalement des cas d'exploitation et de traite des êtres humains, et à alourdir les sanctions. Des efforts supplémentaires seront déployés pour veiller à ce que les travailleurs connaissent bien leurs droits, leurs obligations ainsi que le fonctionnement du marché du travail finlandais.

Le gouvernement suédois a adopté un nouveau plan d'action pour lutter contre le racisme et les crimes de haine. Le plan d'action, qui s'appuie sur des données relatives à la prévalence du racisme en Suède, porte en particulier sur l'islamophobie, l'antisémitisme, l'antitsiganisme et le racisme envers les Noirs et les Samis. Il s'articule autour de quatre « domaines prioritaires » : l'école, le système judiciaire, la protection sociale et la vie professionnelle. Un système de suivi est en cours d'élaboration pour rendre compte des efforts déployés chaque année au gouvernement. Dans le même temps, le gouvernement danois a présenté un nouveau plan d'action qui compte 36 nouvelles initiatives conçues en coopération

avec des organisations de la société civile pour réduire les incidents racistes et renforcer les efforts de la société civile dans ce domaine. En Finlande, le nouveau plan d'action, *Not Only Words*, qui a été lancé en août 2024, vise à favoriser l'avènement d'une société plus inclusive et plus équitable grâce à des mesures concrètes de lutte contre le racisme structurel. Il s'agit notamment de favoriser les discussions et les formations dans le pays, de renforcer les connaissances, d'améliorer l'égalité et l'accessibilité en matière de communication et de développer le recrutement anonyme. Certains groupes se sont toutefois inquiétés du manque d'adéquation des décisions du gouvernement sur les questions liées aux migrants avec les objectifs de la campagne. En Espagne, où une hausse des contenus haineux au moment de grands événements sportifs a été documentée, le ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations a signé un accord de collaboration avec LALIGA pour lutter contre le racisme et la xénophobie, prévenir les incidents violents et apporter des réponses efficaces lorsqu'ils se produisent. L'accord entre le ministère et LALIGA comprendra aussi des campagnes de communication et de sensibilisation, ainsi que des modules de formation sur le racisme dans le football amateur.

Décentralisation et action locale

Les autorités locales sont souvent bien placées pour coordonner les services d'intégration clés tels que le logement, l'éducation et l'emploi ; leur implication est donc essentielle à la réactivité et à l'inclusivité des systèmes d'intégration. Dans plusieurs pays, la responsabilité de la prestation des services d'intégration est progressivement passée des administrations centrales aux autorités locales. Cette décentralisation s'accompagne souvent de cadres qui permettent aux communes d'adapter l'aide aux besoins des marchés du travail locaux et des collectivités locales. L'Agenda Intégration Suisse, par exemple, délègue d'importantes responsabilités en matière d'intégration aux cantons, qui bénéficient de fonds fédéraux et appuient leur action sur des indicateurs de performance. Depuis plus d'une décennie, les cantons suisses jouent un rôle clé dans le processus d'intégration en accompagnant des structures ordinaires telles que des écoles, des établissements de formation professionnelle et des entreprises, dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC). La troisième phase des PIC est en cours (2024-2027) et marque un changement de stratégie en vue de passer de projets pilotes à une intégration structurelle durable, tout en mettant l'accent sur la lutte contre la discrimination et l'investissement dans la petite enfance. Chaque canton, dans le cadre de son PIC 2024-2027, a précisé comment il entend atteindre les objectifs stratégiques de la troisième phase, notamment en renforçant la qualité et l'innovation, en mettant en place des systèmes numériques robustes de gestion et de suivi et en élaborant un cadre d'intégration plus cohérent et plus durable.

Une vaste réforme de la loi finlandaise sur l'intégration, entrée en vigueur début 2025, confie aux communes un rôle plus important dans la fourniture des services d'intégration, notamment le développement des compétences et la promotion de l'emploi. En renforçant le rôle des communes et des collectivités locales, la loi devrait favoriser des interactions positives entre les migrants et la population finlandaise, et renforcer aussi la coopération entre les différents acteurs de l'intégration. L'Autriche s'est également efforcée de consolider les partenariats régionaux pour la mise en œuvre de sa politique d'intégration, tandis que la Belgique déploie des programmes d'intégration civique par l'intermédiaire de ses autorités régionales, ce qui permet de les adapter sur les plans linguistique et contextuel. Depuis janvier 2024, les trois anciens bureaux d'accueil francophones ont adopté le statut bicommunautaire et ont commencé à mettre en œuvre un programme d'intégration civique bilingue. Dans le même temps, l'Irlande a mis en place des équipes d'intégration dans chaque collectivité locale afin d'apporter un soutien sur mesure aux immigrés. Ces équipes sont rattachées aux forums permanents d'intégration locale et veillent à la bonne collaboration entre les services de base, les ONG et les groupes de migrants à l'échelon local.

Le Luxembourg a remplacé le cadre traditionnel d'intégration par un modèle de « vivre-ensemble interculturel », qui repose sur des commissions et des pactes communaux pour développer des initiatives inclusives au niveau local. En Australie, un nouveau modèle économique pour l'Australian Migrant English

Programme (AMEP) entrera en vigueur début 2026 et mettra davantage l'accent sur l'offre de cours de proximité et sur le lieu de travail. Dans le même temps, le National Community Hubs Program (NCHP) a reçu des fonds supplémentaires pour continuer d'offrir à l'échelon local un accompagnement adapté aux immigrés et aux personnes admises pour raisons humanitaires, en vue d'aider en priorité les femmes immigrées et leur famille. La Lettonie, qui s'est efforcée de renforcer la mise en œuvre de sa politique d'intégration à l'échelon infranational en créant récemment des branches régionales de l'Agence pour l'intégration et l'inclusion, a quant à elle invité les autorités locales et les organisations de nouveaux arrivants à concevoir conjointement des mesures d'intégration.

Au Portugal, le réseau de centres d'intégration des immigrés a continué de se développer dans le cadre du Plan d'action national de 2024 pour l'immigration. Les centres favorisent l'intégration des immigrés en offrant un accompagnement sur différents plans : apprentissage du portugais, emploi, éducation et accès aux services de santé. Dans le même temps, le nouveau gouvernement de la Pologne a mis sur pied en 2024 un nouveau ministère de l'Intégration sociale qui concentre ses travaux sur l'intégration des immigrés, tandis que la Bulgarie et la Hongrie ont créé des plateformes d'intégration en ligne pour promouvoir l'emploi de leur population née à l'étranger.

Mesures prises pour améliorer le suivi des indicateurs d'intégration

Le gouvernement suédois a annoncé l'élaboration, par Statistics Sweden, d'un « baromètre de l'intégration » qui suivra les indicateurs de l'intégration qui sont difficiles à mesurer à l'aide des données disponibles dans le registre de la population, comme l'intégration sur les plans démocratique, social et culturel. Selon le gouvernement, une meilleure connaissance des différences en termes de besoins, de valeurs et de situation entre la population née à l'étranger et la population née dans le pays permettra de progresser plus facilement vers la réalisation des objectifs d'intégration tout en étayant la conception des politiques. Statistics Sweden a par ailleurs été chargé d'analyser comment suivre les résultats des adultes nés à l'étranger en langue suédoise (compréhension orale et écrite et expression orale).

En Allemagne, l'Office fédéral de la statistique (Destatis) a lancé le Tableau de bord de l'intégration, un nouvel outil interactif en ligne composé de plus de 60 indicateurs qui offre un aperçu visuel, interactif et fondé sur les données des principaux domaines liés à l'intégration et à la participation en Allemagne. Parmi les sources de données figurent des statistiques officielles ainsi que des informations provenant d'autres institutions telles que l'Agence fédérale pour l'emploi, l'Office fédéral de la police criminelle et la Caisse de retraite allemande, et des sources universitaires telles que le panel socioéconomique. Le dispositif repose sur l'infrastructure technique de Dashboard Germany, qui fournit depuis la fin de 2024 des données économiques actualisées très fréquemment.

Mesures prises pour encourager les femmes immigrées à travailler

Sur le plan de l'intégration, les femmes immigrées se heurtent souvent à des obstacles supplémentaires. Ces difficultés peuvent être dues à des contraintes de temps liées à leurs responsabilités familiales, qui les empêchent de participer à des mesures d'intégration, ou bien à leur statut migratoire, beaucoup étant des membres de la famille accompagnante et n'ayant que peu de liens immédiats avec le pays d'accueil. En conséquence, les femmes immigrées affichent souvent des taux plus élevés de chômage et de déclassement, et sont souvent cantonnées à des emplois précaires et faiblement rémunérés, en particulier dans les secteurs des soins à la personne et du travail domestique. C'est pourquoi de nombreux pays de l'OCDE ont pris des mesures ciblées sur ces obstacles supplémentaires.

L'Irlande comme la Corée ont amélioré l'accès au marché du travail pour les membres de la famille accompagnante, un groupe dans lequel les femmes sont surreprésentées. En 2024, l'Irlande a permis aux conjoints et partenaires des titulaires d'un permis de travail général et des personnes transférées au sein d'une même entreprise de travailler sans avoir besoin d'un permis distinct. Dans le même temps, la Corée

a modifié sa politique d'immigration pour permettre aux conjoints de spécialistes et de travailleurs qualifiés d'exercer un emploi non spécialisé, notamment dans les secteurs des soins à la personne et du travail domestique, s'ils remplissent certains critères (compétences linguistiques, par exemple). En Allemagne, le projet MYTURN, financé jusqu'en 2027, a été créé pour aider les femmes à acquérir des qualifications professionnelles utiles et à entrer durablement sur le marché du travail, en adoptant une approche spécialement adaptée à leur situation. Ailleurs, des réformes telles que la loi luxembourgeoise de 2023/24 sur le vivre-ensemble interculturel ou les campagnes mexicaines de lutte contre la discrimination et d'information sur les droits des travailleurs, ciblent les femmes en tant que groupe vulnérable ou leur allouent des aides supplémentaires. En Finlande, la loi sur l'intégration, évoquée plus haut, comporte l'objectif spécifique d'améliorer l'emploi des femmes immigrées.

Des infrastructures d'intégration continuent de voir le jour dans certains pays, même si les exigences et les obligations peuvent se durcir

Ailleurs dans l'OCDE, des pays prennent sans attendre des mesures en vue de la création d'un système d'intégration. En Croatie, le premier centre d'information pour les étrangers a ouvert ses portes en 2025 dans la ville de Zagreb. Le centre permettra aux travailleurs étrangers et aussi aux personnes déplacées d'obtenir des informations sur leurs droits et obligations, ainsi que sur les services locaux disponibles, dans un seul et même endroit et dans une langue qu'ils comprennent, notamment des informations relatives à la santé et à la protection sociale, à l'inscription des enfants en maternelle, dans le primaire et le secondaire, ainsi que des renseignements d'ordre juridique et sur les droits et les devoirs des citoyens. Le pays est aussi en train d'élaborer un système pour mettre en place et financer des cours de langue croate et d'autres activités d'intégration.

De même, en Slovaquie, le gouvernement est en train de créer un nouvel espace d'information et de conseil pour promouvoir une intégration plus rapide des immigrés dans la société slovaque. Le centre fera mieux connaître les droits et les devoirs des immigrés, tout en favorisant l'avènement d'une société ouverte et tolérante en permettant à la population locale et aux étrangers d'échanger leurs expériences, connaissances et compétences.

Encadré 3.1. Examen à mi-parcours du plan d'action de la Commission en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027

L'examen à mi-parcours du plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027, publié en juin 2025, fait le point sur la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile grâce à une évaluation structurée des progrès accomplis pour favoriser l'inclusion des migrants et des citoyens de l'UE issus de l'immigration. Le rapport met l'accent sur les progrès accomplis dans six domaines clés de l'action publique, à savoir (i) l'éducation, (ii) l'emploi, (iii) la santé, (iv) le logement, (v) les mesures transversales et (vi) les fonds et la gouvernance de l'UE. Il recense les réalisations, met en évidence les lacunes persistantes et fournit des orientations aux États membres et aux parties prenantes pour renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pendant la période restante. L'examen sert de base pour améliorer la cohérence des politiques, garantir une utilisation efficace des fonds de l'UE et consolider les mesures en faveur de l'égalité des chances et de la cohésion sociale. L'examen à mi-parcours (juin 2025) reconnaît que des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action qui accompagne le pacte sur la migration et l'asile. Les lacunes structurelles et les difficultés persistantes indiquent toutefois que des mesures actives et coordonnées, faisant l'objet d'un meilleur suivi, s'imposent pour atteindre pleinement les objectifs du plan à l'horizon 2027.

Tableau 3.1. Synthèse des principales conclusions de l'examen à mi-parcours du plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027

Dimension	Principaux progrès réalisés	Défis persistants	Prochaines étapes recommandées
Éducation et formation	Accès accru à la formation linguistique, inclusion préscolaire et soutien scolaire pour les migrants.	Des disparités persistent – en particulier de plus faibles résultats scolaires et des taux d'abandon plus élevés parmi les élèves issus de l'immigration.	Étendre le soutien linguistique précoce, renforcer la formation des enseignants à la diversité et promouvoir des environnements scolaires interculturels.
Emploi et compétences	Augmentation de la participation des migrants au marché du travail ; mise en place d'initiatives de validation et de reconnaissance des compétences par les pays membres.	Des disparités persistent – en particulier de plus faibles résultats scolaires et des taux d'abandon plus élevés parmi les élèves issus de l'immigration.	Encourager l'apprentissage mutuel sur les procédures de reconnaissance, offrir des services ciblés des SPE, développer des formations sensibles au genre et des programmes d'emploi adaptés aux jeunes.
Santé	Mise en place de la médiation interculturelle dans les soins de santé ; mesures prises pour réduire les obstacles à l'accès.	Problèmes persistants liés aux obstacles informationnels, juridiques et pratiques, y compris une compétence culturelle insuffisante des prestataires.	Mettre en œuvre des campagnes inclusives d'éducation à la santé ; former les praticiens à la sensibilisation culturelle ; collecter des données de santé ventilées par origine migratoire.
Logement	Lancement de projets de logements sociaux financés par l'UE avec une approche axée sur l'intégration ; certains États membres ont expérimenté des politiques de logement inclusives.	Les immigrés restent exposés à un risque élevé de ségrégation, de surpeuplement et de précarité locative.	Intégrer l'inclusion dans la planification urbaine, appliquer des politiques anti-ségrégation, garantir l'accessibilité financière et impliquer les communautés migrantes dans la conception des logements.
Mesures transversales	Progrès dans l'intégration de la lutte contre la discrimination et de la sensibilisation à la diversité dans les différents secteurs ; coopération renforcée entre les parties prenantes.	Faible application du cadre juridique européen contre la discrimination ; les préjugés en ligne et institutionnels restent largement non traités.	Renforcer la sensibilisation, appliquer pleinement les garanties juridiques, soutenir les initiatives menées par les communautés et appuyer les actions d'intégration de la société civile.
Fonds et gouvernance de l'UE	Utilisation efficace du FSE+, du FAMI, du FEDER et du FEAD pour financer les mesures d'intégration et d'inclusion ; alignement croissant des programmes de fonds structurels sur les objectifs d'intégration.	Coordination nationale inégale dans l'allocation des fonds ; absence d'évaluation systématique de l'impact des fonds sur les résultats en matière d'intégration.	Promouvoir une gouvernance coordonnée à plusieurs niveaux, établir des indicateurs de résultats communs, améliorer la collecte de données et réaliser des évaluations systématiques post-financement.

Source : EUR-Lex, *Examen à mi-parcours du plan d'action de la Commission en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52025SC0162> (en anglais seulement, traduction du Secrétariat de l'OCDE).

Durcissement des politiques de la citoyenneté

Parallèlement aux efforts d'intégration et de protection des migrants contre l'exploitation, un certain nombre de pays sont en train de durcir les conditions d'octroi des droits de citoyenneté. En Finlande, par exemple, les propositions de réforme de la loi sur la citoyenneté recommandent de durcir les mesures de naturalisation. D'abord, depuis octobre 2024, la durée de séjour requise pour obtenir la nationalité finlandaise a été portée de cinq à huit ans. En outre, les titres de séjour accordés au titre de la protection internationale ne sont plus pris en compte dans les critères de résidence. Ensuite, la définition de ce que sont des ressources financières suffisantes va devenir plus stricte. Enfin, la Finlande prévoit de mettre en place un test de citoyenneté, la proposition du gouvernement devant être soumise au Parlement courant 2025.

Dans le même temps, depuis janvier 2025, les migrants qui demandent une carte de séjour hongroise doivent réussir un test de connaissances sur la culture hongroise qui couvre six grands thèmes, à savoir les emblèmes du pays et les fêtes nationales, les événements marquants de l'histoire hongroise, les institutions fondamentales ainsi que les droits et les obligations des citoyens. L'évaluation, qui coûte 20 000 HUF (soit environ 50 EUR), consiste en un test écrit en hongrois, et les candidats sont autorisés à se présenter au maximum trois fois.

Le gouvernement néerlandais a également présenté en 2024 des propositions visant à durcir les règles qui régissent la naturalisation. Il s'agit notamment de porter le niveau linguistique requis au niveau B1 et d'allonger la durée de séjour requise de cinq à dix ans. En outre, le gouvernement prévoit de demander aux nouveaux citoyens, quand cela est possible, de renoncer à leur nationalité d'origine. Dans le même temps, depuis mi-2024, il a commencé à supprimer progressivement les allocations de subsistance pour les personnes déplacées d'Ukraine ayant des revenus du travail suffisants.

Avancées en matière de reconnaissance des compétences et des qualifications

Il est primordial de reconnaître les compétences et les qualifications que détiennent les immigrés afin que ces derniers puissent davantage contribuer à réduire les pénuries de main-d'œuvre. De nombreux pays de l'OCDE ont donc mis à jour leurs politiques relatives à la reconnaissance des qualifications afin d'accélérer et de simplifier les procédures.

Réduction des délais de traitement et mise en place de voies d'accès par secteur

Plus vite les qualifications acquises à l'étranger par les immigrés sont évaluées et reconnues, plus vite ces derniers peuvent accéder aux secteurs du marché du travail qui sont à la recherche de leurs compétences. En revanche, quand les procédures de reconnaissance prennent beaucoup de temps, les immigrés risquent de connaître des périodes de chômage prolongées ou de devoir opter pour des emplois déclassés. Sur le long terme, cette situation peut avoir des répercussions négatives sur les immigrés, notamment une dépréciation de leurs compétences, et laisser des stigmates. Pour éviter ces problèmes, plusieurs pays de l'OCDE ont pris des mesures pour accélérer les procédures de reconnaissance. Par le passé, ces initiatives s'étaient concentrées soit sur la mise en place de délais de traitement prescrits par la loi pour l'évaluation des qualifications étrangères, soit sur des mesures permettant aux immigrés potentiels de commencer le processus de reconnaissance avant leur arrivée dans le pays (voir OCDE (2017^[11])). Les mesures prises en 2024 ont, quant à elles, plutôt mis l'accent sur la simplification des procédures et sur la suppression de certaines exigences.

En Allemagne, par exemple, la loi sur l'immigration qualifiée a été modifiée en 2024 pour simplifier la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères et réduire les délais de traitement. En Belgique, une nouvelle procédure de demande en ligne a été lancée en vue de réduire les délais de traitement de plusieurs mois à quelques semaines. La Norvège a mis en place un service accéléré pour évaluer les qualifications étrangères sous cinq jours ouvrés. Elle a également étendu son système de reconnaissance automatique à d'autres pays, dont l'Ukraine, et met à disposition des fiches téléchargeables qui expliquent la manière dont certains diplômes sont généralement évalués.

La simplification de la reconnaissance des diplômes étrangers est d'autant plus essentielle dans les secteurs touchés par de fortes pénuries de main-d'œuvre, comme les soins de santé, la construction et les technologies de l'information. C'est d'ailleurs dans cette logique que de nombreux pays de l'OCDE mettent en place des voies d'accès prioritaires dans les secteurs en tension. Il s'agit notamment des soins de santé, de l'ingénierie et des technologies de l'information pour l'Allemagne, des soins de santé et de la construction pour l'Australie, et de la médecine, du droit et de l'éducation pour la Belgique. Au Danemark, les universités ont mis en place un système permettant d'accélérer la reconnaissance des diplômes

étrangers dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). La Tchèque, quant à elle, a conçu un processus de reconnaissance accélérée destiné aux réfugiés ukrainiens pour les secteurs en tension, comme les soins de santé, les technologies de l'information et l'ingénierie. En Suisse, de nouvelles lois ont été adoptées en 2024 pour accélérer les procédures d'équivalence des qualifications étrangères dans les secteurs essentiels.

Le Canada a largement investi dans l'accélération de la reconnaissance des titres étrangers, notamment dans le secteur des soins de santé et pour les métiers qualifiés. L'accent a notamment été mis sur la simplification des procédures d'évaluation et sur le financement de formations passerelles. Dans le même temps, certaines provinces, comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont adopté une loi visant à supprimer l'expérience professionnelle requise au Canada pour de nombreuses professions.

Les microdiplômes et les formations passerelles : des solutions de plus en plus prisées pour remédier plus efficacement aux déficits de compétences

Les microdiplômes et les formations passerelles ont le vent en poupe. Facilement adaptables, ils visent à remédier de façon ciblée aux déficits de compétences parmi les personnes nées à l'étranger et leur permettre ainsi d'intégrer le marché du travail plus rapidement sans avoir besoin de repasser un diplôme entier. Pour créer des microdiplômes et des formations passerelles qui donnent de bons résultats, il est indispensable de reconnaître les compétences existantes. Le système français de *Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)* permet à toute personne, quel que soit son pays de naissance, d'obtenir un diplôme complet ou partiel ou une certification professionnelle en fonction de son expérience professionnelle et/ou du bénévolat ou volontariat qu'elle a effectué. Pour ce faire, elle doit soumettre un dossier détaillé à un jury pour évaluation. Grâce à certaines initiatives, notamment la *VAE sans frontières*, et à des dispositifs pilotes, comme le *Parcours VAE migrants*, cette voie d'accès a été étendue aux réfugiés et aux immigrés. Ils peuvent désormais eux aussi faire reconnaître leur expérience et obtenir des qualifications françaises reconnues. En 2023, le ministère du Travail a lancé un dispositif expérimental appelé la *VAE inversée*. Même si ce dispositif ne cible pas directement les immigrés, il devrait renforcer la participation des immigrés et des réfugiés et réduire les obstacles en les associant activement au processus au lieu de miser sur leur propre initiative. Créée en juillet 2023, la plateforme centralisée *France VAE* facilite l'accès à la VAE via un espace numérique intuitif comprenant une aide pour les locuteurs non natifs. De même, le Canada expérimente actuellement différents projets de reconnaissance des diplômes qui permettent aux immigrés de démontrer leurs compétences au moyen d'évaluations axées sur les compétences plutôt que par la validation traditionnelle des diplômes étrangers. En Autriche également, des programmes d'équivalence de la formation professionnelle permettent désormais aux immigrés sans diplôme officiel de démontrer leurs compétences en passant des épreuves pratiques. En Allemagne, la troisième phase du plan d'action Job-Turbo, mentionné ci-dessus, vise à stabiliser et améliorer l'emploi, l'objectif étant qu'au fil du temps les participants obtiennent des qualifications complémentaires et deviennent des travailleurs qualifiés.

Dans le prolongement de la reconnaissance des compétences et des microdiplômes, les formations passerelles proposent des modules de formation ciblés sur certaines aptitudes ou compétences requises dans le pays d'accueil. Ces programmes permettent donc aux immigrés de mettre à jour ou d'ajuster leurs qualifications existantes en s'épargnant une procédure longue et coûteuse pour repasser un diplôme. Dans certains pays, les microdiplômes sont cumulables et permettent d'accéder à des certifications officielles. Les formations passerelles, quant à elles, peuvent également proposer des cours de langue, des séances d'orientation culturelle et des stages pratiques visant à faciliter une transition sans heurt vers le marché du travail. De telles approches sont particulièrement intéressantes pour les immigrés dont les qualifications étrangères n'ont été que partiellement reconnues ou dont la carrière professionnelle a été perturbée en raison de leur départ ou de leur déplacement. Le Canada, qui est à l'avant-garde de ce type de dispositifs depuis de nombreuses années, met en place des programmes d'appoint pour les professionnels formés à l'étranger (par exemple les médecins, le personnel infirmier, les ingénieurs) afin de les aider à répondre aux critères canadiens de certification tout se forgeant une expérience professionnelle.

Les employeurs jouent un rôle de plus en plus important dans la reconnaissance des qualifications et accordent une plus grande attention à l'expérience professionnelle

Le renforcement du rôle joué par les employeurs témoigne de l'évolution en cours dans la reconnaissance des qualifications. La reconnaissance centralisée des diplômes n'est désormais plus l'unique voie possible et de nouveaux systèmes de reconnaissance plus souples et davantage axés sur la demande ont été mis en place. Ces derniers valorisent les compétences pratiques et l'expérience professionnelle, et sont en mesure de combler rapidement les pénuries de main-d'œuvre. En Allemagne, par exemple, des « partenariats de reconnaissance » ont été mis en place dans le cadre des modifications apportées à la loi sur l'immigration qualifiée. Entrés en vigueur en mars 2024, ces partenariats placent les employeurs au centre du processus de reconnaissance, leur permettant ainsi de remédier avec plus de souplesse aux déficits de compétences. Conformément à ces accords, les immigrés qualifiés peuvent être recrutés sans délai pour occuper des postes appropriés. En contrepartie, le travailleur immigré qualifié s'engage à demander la reconnaissance de ses titres avant son arrivée en Allemagne. L'employeur, quant à lui, convient i) de l'épauler pendant la procédure de reconnaissance et ii) de lui allouer du temps pour acquérir les qualifications requises pour compléter la procédure de reconnaissance. Une évaluation individuelle du travailleur permet de déterminer les actions concrètes à mener, par exemple la réalisation de stages, pour qu'il obtienne la pleine reconnaissance de ses titres. En parallèle, les entreprises et les syndicats sont impliqués à tous les niveaux de l'initiative Job-Turbo (mentionnée ci-dessus) et ils ont même signé une déclaration pour appuyer cette initiative.

La transformation numérique et le recours à l'intelligence artificielle (IA) au service de l'intégration

Le passage au numérique désigne le processus de conversion d'informations, de services et de procédures administratives en version papier au format numérique. Les opportunités offertes par l'IA sont particulièrement intéressantes dans le domaine de l'intégration, où les phénomènes migratoires sont susceptibles d'évoluer rapidement en raison de conflits, du dérèglement climatique ou de changements dans la politique internationale. Ces opportunités sont également précieuses dans un contexte de ressources publiques, notamment celles dédiées à l'intégration des immigrés, de plus en plus sous tension. Quand l'IA est utilisée de façon responsable et prend en compte les considérations d'ordre éthique, comme la confidentialité des données, l'équité et l'inclusivité, elle peut contribuer à une approche plus rentable, efficace et personnalisée de l'intégration.

Installation, intégration rapide et accès aux services publics

De nombreux pays de l'OCDE ont élaboré des plans détaillés en matière d'intégration ou mis en place des guichets uniques réunissant les multiples services auxquels les immigrés ont besoin d'accéder à l'appui de leur intégration. Le passage au numérique a permis aux pays de l'OCDE de faciliter le regroupement et l'accessibilité de ces services pour que les migrants puissent y accéder dès leur arrivée. Aux Pays-Bas, par exemple, l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux logements sociaux est géré via les registres municipaux numérisés de la population, ce qui garantit aux immigrés de bénéficier immédiatement des systèmes de services publics. Chaque nouvel arrivant reçoit un plan d'intégration numérique élaboré avec les autorités locales, qui lui assigne notamment un parcours d'apprentissage de la langue dont le suivi est possible en ligne. Dans le même esprit, le Danemark dispose d'une plateforme numérique centralisée sur laquelle les immigrés utilisent un identifiant unique pour accéder à tous les services publics, y compris pour la banque, le logement et les documents d'identité. Au Luxembourg, le *Portail DPI*, qui est le portail multilingue pour les demandeurs d'asile lancé en 2023, fournit désormais des informations sur la protection juridique et propose un service d'accompagnement disponible en 13 langues avec des options audio. En Roumanie, afin de faciliter l'accès aux droits et de réduire les délais d'attente, les immigrés peuvent

prendre rendez-vous et suivre l'avancée de leur dossier sur une plateforme via un portail sécurisé. Au Mexique, les centres pour l'intégration des migrants (CIM) fournissent une assistance concernant le logement, les soins de santé et la protection juridique aux émigrés de retour et aux demandeurs d'asile via un service numérique d'enregistrement et de suivi de dossiers. Dans le même temps, ils contribuent à créer des liens de proximité dans les zones frontalières clés.

En outre, plusieurs pays essaient de tirer parti des possibilités offertes par les avancées récentes dans le domaine de l'IA en numérisant davantage de données et de services. La Norvège et le Canada utilisent la modélisation des données pour anticiper les besoins en matière d'installation dans certaines régions, par exemple pour ce qui est des logements et des services de l'emploi. D'autres pays testent l'IA pour les aider à déterminer quelles interventions, par exemple les formations linguistiques ou le mentorat, sont les plus à même d'améliorer les résultats en matière d'intégration. En Suisse, le Secrétariat d'État aux migrations teste depuis 2020 l'outil *GeoMatch* pour guider l'affectation des immigrés dans les cantons. *GeoMatch* est un outil basé sur l'IA qui a été mis au point par l'Immigration Policy Lab de l'Université de Stanford et de l'école polytechnique fédérale de Zurich. Cet outil se sert de données antérieures pour aider les autorités publiques et les agences de réinstallation à déterminer les meilleurs lieux d'affectation pour les réfugiés en fonction de leur parcours et de leurs chances de réussite. De leur côté, les Pays-Bas, en coopération avec l'Athena Institute de l'Université d'Amsterdam, étudient les possibilités offertes par les robots conversationnels fondés sur l'IA pour fournir des informations sanitaires personnalisées aux populations traditionnellement marginalisées et pour répondre en plusieurs langues aux questions relatives aux procédures d'asile et à la protection juridique. En Corée, un service de conversation personnalisé basé sur l'IA (disponible pour les immigrés et les Coréens nés dans le pays) permet de s'assurer du bien-être de ses utilisateurs une ou deux fois par semaine dans le cadre d'une conversation d'une durée d'environ deux minutes. Le service est capable de se souvenir des conversations passées et de s'en servir pour les appels suivants (OCDE, 2025^[2]).

Dans le cadre d'un projet CommuniCity financé par l'UE, les villes d'Amsterdam et de Prague ont adapté une application existante fondée sur l'IA pour résoudre les problèmes administratifs spécifiques auxquels sont souvent confrontés les immigrés et les réfugiés. Cette application simplifie les démarches administratives. Elle fournit en effet un service de traduction et d'organisation, et programme des rappels pour la soumission des documents importants, comme les lettres provenant des autorités publiques. Un robot conversationnel propose également une assistance personnalisée.

Apprentissage de la langue, éducation et reconnaissance

Depuis de nombreuses années, les formations linguistiques sont la clé de voûte de l'intégration. L'intelligence artificielle offre d'importantes possibilités de soutien à l'apprentissage de la langue, notamment dans le contexte de l'intégration des immigrés. Les outils alimentés par l'IA sont en mesure de proposer des formations personnalisées et modulables dont le contenu peut être adapté aux besoins et aux progrès de chaque apprenant. De ce fait, l'apprentissage gagne en efficacité. Des retours en temps réel sur la grammaire, le vocabulaire et la prononciation favorisent une progression continue. Les avancées dans le domaine du traitement automatique du langage naturel permettent quant à elles aux apprenants de pratiquer la langue de façon interactive grâce à des simulations de dialogues réalistes. Compte tenu de leur flexibilité, ces outils offrent des possibilités de formation adaptables et économiques aux immigrés ne pouvant pas forcément suivre des formations classiques, notamment ceux qui doivent concilier leurs obligations professionnelles et familiales avec l'apprentissage de la langue.

Compte tenu des possibilités offertes, l'apprentissage de la langue est le domaine dans lequel l'IA a été le plus utilisée au service de l'intégration. En effet, de nombreux pays de l'OCDE ont pris des initiatives en la matière. En Allemagne, l'application *Ankommen* (« arriver » en français), qui a été co-élaborée par le gouvernement allemand, regroupe des cours de langue, des informations sur les cours d'intégration et des outils de recherche d'emploi. Dans le même temps, en Finlande, l'IA est utilisée dans le cadre de plateformes

d'apprentissage en ligne du finnois et du suédois conçues pour les immigrés. L'Autriche a développé sa plateforme d'apprentissage en ligne *Sprachportal.at* pour que les immigrés puissent améliorer leur maîtrise de la langue. Depuis janvier 2023, le Fonds autrichien d'intégration délivre des certificats numériques pour la réussite des épreuves de langue et d'intégration, facilitant ainsi la délivrance des certifications linguistiques aux étrangers. L'Australie est en train d'élaborer un nouveau programme national et un nouveau modèle de délivrance en ligne pour améliorer l'enseignement de l'anglais aux immigrés. En Norvège, les comtés ont commencé à utiliser des outils numériques pour dispenser des cours de langue norvégienne et d'études sociales aux élèves à temps plein du deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans le cadre du programme d'introduction. En s'appuyant sur les possibilités offertes par l'IA dans la reconnaissance des qualifications étrangères, l'Estonie a mis en place un système de reconnaissance de diplômes fondé sur l'IA qui permet aux immigrés de déposer en ligne leurs titres pour évaluation.

Emploi et mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi

Non seulement les services d'intégration renforcent l'offre de compétences des personnes nées à l'étranger par le biais de l'apprentissage, de la formation et de la reconnaissance des qualifications, mais ils aident également les immigrés à trouver du travail, en faisant correspondre leurs compétences avec les offres d'emploi adéquates. La recherche d'un emploi faisant très largement appel aux réseaux, les immigrés, qui disposent d'un accès plus limité à ces derniers, peuvent se retrouver pénalisés.

La mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi évolue et les avancées de l'IA favorisent le passage d'une simple collecte d'informations sur l'expérience et les qualifications officielles du demandeur d'emploi à une approche plus globale de l'appariement et de l'établissement de profils sur la base des compétences. Ainsi, les technologies de l'IA, comme l'apprentissage automatique, peuvent être particulièrement utiles pour aider les immigrés à trouver des emplois qui correspondent à leurs compétences, même quand leurs qualifications officielles ne sont pas facilement transférables. Dans le même esprit, l'initiative allemande Job-Turbo, mentionnée ci-dessus, propose un programme d'emploi encadré et basé sur l'IA qui vise à limiter les périodes de chômage grâce à une insertion professionnelle rapide des réfugiés une fois terminés les cours d'intégration. En s'appuyant sur les avancées dans le traitement automatique du langage naturel, la Suède expérimente depuis quelque temps un robot conversationnel pour l'orientation professionnelle des nouveaux arrivants, qui est alimenté par l'IA et disponible en plusieurs langues. Le Service public de l'emploi flamand (VDAB) a collaboré avec Radix AI pour mettre au point un modèle d'apprentissage profond qui améliore la mise en correspondance des offres et des demandes d'emploi en analysant à la fois les données structurées et non structurées des CV et des offres d'emploi. Cette méthode basée sur l'IA permet de rapprocher plus précisément les candidats des opportunités d'emploi adaptées.

L'Agence danoise du marché du travail et du recrutement (STAR) a élaboré un modèle d'établissement de profils qui se sert des techniques de l'apprentissage automatique pour déterminer le risque de chômage de longue durée (>26 semaines). Ce modèle croise les données provenant de registres administratifs et d'une enquête en ligne recueillant des données comportementales. En collaboration avec l'Université de Copenhague, l'Agence est en train d'élaborer un nouvel outil de sondage visant à dégager des traits de caractère structurels, comme les préférences temporelles et l'attitude vis-à-vis du risque. Les demandeurs d'emploi ne sont pas obligés d'utiliser cet outil, mais s'ils le font, ils peuvent accéder à l'intégralité des résultats du modèle. Ce système ne place pas automatiquement les demandeurs d'emploi dans des programmes actifs du marché du travail (PAMT), mais il sert plutôt de base aux conseillers pour l'emploi, qui conservent la pleine responsabilité de leurs décisions (OCDE, 2025^[2]).

Inclusion sociale et renforcement des liens de proximité

À terme, le but des politiques d'intégration n'est pas uniquement de fournir des services, mais également de créer des conditions dans lesquelles les immigrés peuvent participer et contribuer pleinement à la société. S'ils sont bien conçus et déployés, les outils de l'IA peuvent être des alliés de poids pour parvenir à cet objectif.

L'IA et les réseaux sociaux ont la capacité de favoriser les liens de proximité, l'échange culturel et la participation à la vie civique. Qui plus est, dans de nombreux pays de l'OCDE, les collectivités locales et les organisations non gouvernementales travaillent de concert avec les autorités pour tirer parti des possibilités offertes par l'IA et renforcer l'inclusion sociale et la cohésion locale. En France, des applications comme *RefAid* et *Bienvenue!* ont été conçues afin de fournir des informations en temps réel sur les centres d'accueil, les distributions de nourriture, l'assistance juridique et les rencontres linguistiques à proximité. De son côté, l'Australie finance des applications de mise en récit et de création de communautés en ligne qui permettent aux migrants de partager leur histoire et d'échanger avec la population locale. Dans un certain nombre de pays de l'OCDE, les collectivités et autorités locales ont pris l'initiative d'utiliser des outils numériques pour favoriser l'inclusion sociale et l'intégration. Par exemple, en Allemagne, les autorités locales gèrent avec des organisations non gouvernementales une application mobile en open source appelée *Integreat*. Cette application fournit des informations et des services localisés adaptés aux immigrés et aux réfugiés en Allemagne, ainsi que des conseils en plusieurs langues sur la déclaration de résidence, les soins de santé, l'éducation et l'emploi. En Tchéquie, dans le cadre du projet d'accueil des réfugiés, une ONG basée à Prague, SIMI, a créé un guide en ligne (<https://bydleni.migrace.com/>) qui contient une synthèse exhaustive et actualisée des renseignements pratiques destinés à aider les étrangers à trouver un logement pérenne, sûr et décent. Ce guide s'appuie sur la grande expérience de l'organisation. Elle est en effet habituée à travailler avec des clients qui n'ont pas de liens sociaux en Tchéquie, qui ne connaissent pas suffisamment les coutumes locales et les normes juridiques, qui sont dans une situation trop vulnérable pour revendiquer leurs droits ou qui ont été victimes de discrimination. Ce guide fournit des renseignements sur les possibilités de logement, des détails sur frais d'hébergement et des conseils sur la façon de procéder pour la recherche de logement en expliquant notamment les droits et les obligations des locataires et propriétaires et comment mettre fin à un contrat de location.

L'IA a un pouvoir de transformation dans le domaine de l'intégration des immigrés, offrant des solutions modulables, personnalisées et intégrées face à ce défi complexe. Étant donné que l'IA peut non seulement proposer des traductions en temps réel et reconnaître les compétences, mais aussi fournir des analyses prédictives pour mieux planifier les services, elle est en mesure de combler les failles linguistiques, bureaucratiques et logistiques qui nuisent souvent à l'intégration. L'évolution vers le numérique et la participation en ligne n'est toutefois pas sans risque dans un domaine où la réussite repose sur les interactions sociales et l'implication de la population locale. Même si de nombreux groupes d'immigrés sont bien placés pour tirer avantage des possibilités créées par l'IA, le manque de culture numérique peut être important et certains groupes risquent de ne pas pouvoir accéder à ces services numériques. De plus, compte tenu de la vitesse à laquelle l'environnement numérique actuel évolue, certains outils pourraient bientôt devenir obsolètes et, s'ils ne sont pas régulièrement mis à jour, la qualité des informations qu'ils contiennent risque de se dégrader rapidement. Sachant que les politiques d'intégration se tournent de plus en plus vers l'utilisation de processus numériques et de l'IA, les risques susmentionnés devront faire l'objet d'un suivi et des précautions devront être prises pour protéger la confidentialité des données, pour veiller à ce que les biais découlant de l'utilisation de données antérieures ne soient pas intégrés aux outils prédictifs et pour s'assurer que les inégalités en matière de culture numérique et d'accès aux appareils numériques ne compromettent pas l'accessibilité et la qualité des services d'intégration.

Références

OCDE (2025), « AI and the future of social protection in OECD countries », *OECD Artificial Intelligence Papers*, n° 42, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/7b245f7e-en>. [2]

OCDE (2017), *Making Integration Work: Assessment and Recognition of Foreign Qualifications*, Making Integration Work, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264278271-en>. [1]

4

Intégration des immigrants : le rôle des entreprises

César Barreto (OCDE), Ana Damas de Matos (OCDE) et Alexander Hijzen (OCDE)

Le présent chapitre éclaire d'un jour nouveau l'insertion des immigrants sur le marché du travail en étudiant tout particulièrement le rôle des entreprises pour expliquer, au moyen de données croisées employeurs-salariés portant sur 15 pays de l'OCDE, l'écart de rémunération entre les immigrants et les personnes nées dans le pays. Dans un premier temps, il décrit cet écart de rémunération à l'entrée sur le marché du travail, et examine dans quelle mesure il est déterminé par la concentration des travailleurs immigrants dans les entreprises, les secteurs et les professions caractérisés par de faibles niveaux de rémunération. Il analyse ensuite la façon dont l'écart de rémunération évolue à mesure que les immigrants s'insèrent sur le marché du travail en accédant à des entreprises, des secteurs d'activité et des professions qui offrent des salaires plus élevés. Les implications pour les politiques d'intégration des immigrants sont examinées en conclusion.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du projet LinkEED 2.0 de l'OCDE qui exploite des données croisées employeurs-salariés à l'appui de la recherche et de l'analyse des politiques à l'échelle internationale (www.oecd.org/en/about/projects/linkheed-200.html). Il s'appuie sur les contributions d'un réseau de chercheurs et de chercheuses qui ont accès à des données croisées employeurs-salariés confidentielles à l'échelle de leur pays, notamment : Winnie Chan et Tahsin Mehdi (Canada), Lukas Delgado-Prieto (Colombie), Paolo Santini (Danemark), Erik Vickstrom (États-Unis)*, Stefano Lombardi (Finlande), Yajna Govind (France), Gaetano Basso (Italie), Patrick Bennett et Kjell Salvanes (Norvège), Nazila Alinaghi et Lucas Chen (Nouvelle-Zélande), Jordy Meekes (Pays-Bas), et Andrei Gorskov et Oskar Nordstrom-Skans (Suède).

Le Secrétariat remercie également Jaime Arellano-Bover pour ses observations et suggestions.

*Les opinions et conclusions exprimées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas les vues du Bureau du recensement (Census Bureau) des États-Unis. Le Bureau du recensement a assuré un accès adapté aux données confidentielles et une utilisation appropriée, et il a examiné ces résultats aux fins d'éviter toute divulgation d'informations (projet 7526852 : CBDRB-FY25-CES023-009).

En bref

- Pour faire rempart à la pauvreté et offrir aux immigrants de meilleures conditions de vie, il est essentiel qu'ils puissent réaliser leur potentiel de rémunération dans le pays d'accueil. D'importants progrès ont été accomplis pour mesurer les résultats en matière d'intégration, mais il existe peu d'études internationales sur les revenus d'activité des immigrants, principalement faute de données disponibles.
- Le présent chapitre fournit des données internationales sur l'ampleur et les causes de l'écart de rémunération entre immigrants et personnes nées dans le pays, ainsi que sur son évolution dans le temps sur le marché du travail du pays d'accueil. Il s'appuie sur des données de panel croisées employeurs-salariés couvrant la période 2000-2019 et 15 pays de l'OCDE : Allemagne, Autriche, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, et Suède.
- Dans l'ensemble des pays, les immigrants perçoivent en moyenne à leur entrée sur le marché du travail une rémunération inférieure de 34 % à celle des travailleurs du même âge et du même sexe nés dans le pays. Cet écart de rémunération diminue d'un tiers environ (13 points de pourcentage (p.p.)) après cinq ans passés dans le pays d'accueil, et de près de moitié après dix ans.
- Les immigrants dont la rémunération initiale est faible sont plus susceptibles de cesser d'être en emploi dans le pays d'accueil, mais cet effet de composition est limité et n'influe pas sur la réduction de l'écart de rémunération.
- Près de deux tiers (63 %) de l'écart de rémunération initial dont pâtissent les immigrants peuvent s'expliquer par leur concentration dans les entreprises et les secteurs à bas salaires, en moyenne dans les pays considérés. Le fait de travailler dans des secteurs à bas salaires explique plus d'un tiers (36 %) de l'écart de rémunération, et un quart supplémentaire (27 %) tient au fait de travailler dans des entreprises à bas salaires au sein des secteurs et des régions.
- Au cours des premières années sur le marché du travail, les immigrants évoluent vers des secteurs et des entreprises offrant de meilleures rémunérations. La réduction de l'écart de rémunération au cours des cinq premières années sur le marché du travail tient à hauteur de 18 % à l'évolution vers des secteurs plus rémunérateurs, et à hauteur de 24 % à l'évolution vers des entreprises à plus hauts salaires. Les entreprises auxquelles les immigrants accèdent avec le temps sont généralement de meilleure qualité au sens général : elles sont plus grandes, plus productives et moins ségréguées.
- En moyenne dans les six pays pour lesquels des données sont disponibles, le fait d'exercer une profession moins rémunératrice contribue à hauteur d'un quart à l'écart de rémunération initial. Pour ce sous-ensemble de pays, les secteurs et les entreprises expliquent néanmoins près de la moitié de l'écart de rémunération. L'effet lié à l'emploi est en partie lié à la forte proportion d'immigrants surdiplômés par rapport à l'emploi qu'ils occupent sur les marchés du travail des pays d'accueil. Il est frappant de constater que les immigrants n'accèdent pas à des emplois mieux rémunérés au fil du temps.
- Si l'on tient compte des différences de niveau d'études entre immigrants et personnes nées dans le pays dans deux pays pour lesquels on dispose de données, l'écart de rémunération initial diminue d'un quart. Néanmoins, ces différences n'ont pas d'incidence marquée sur la réduction

de l'écart de rémunération, et elles n'influent pas sur le rôle joué par les entreprises et les secteurs dans l'écart de rémunération en défaveur des immigrés et sa diminution au fil du temps.

- L'écart de rémunération est plus prononcé à l'entrée sur le marché du travail dans le cas des immigrés d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie par rapport aux immigrés originaires de pays de l'UE-15, d'Amérique du Nord et d'Océanie. Cela tient en partie au fait que les immigrés originaires d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie exercent des emplois dans des secteurs et des entreprises à bas salaires. Avec le temps, tous les immigrés, quelle que soit leur origine, évoluent vers des entreprises qui les rémunèrent mieux.
- L'écart de rémunération est légèrement plus marqué chez les hommes que chez les femmes, et il diminue de manière plus prononcée pour les immigrées. Cela tient en partie à la plus grande concentration de l'emploi des hommes immigrés dans les entreprises à bas salaires, et à sa persistance relative dans le temps.
- Ce chapitre souligne l'importance de conjuguer des politiques de reconnaissance des diplômes étrangers et des mesures en faveur de la montée en compétences, dans la mesure où une grande partie de l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés continue d'être liée au fait qu'ils occupent des emplois faiblement rémunérés.
- Toutefois, il montre également que la mobilité professionnelle vers les entreprises et les secteurs plus rémunérateurs peut jouer un rôle important dans l'intégration des immigrés sur le plan salarial. Autrement dit, il peut y avoir intérêt à adopter des politiques qui ciblent les obstacles à la mobilité professionnelle, notamment par la communication d'informations sur la recherche d'emploi et le marché du travail du pays d'accueil, des services d'orientation professionnelle, le développement de réseaux professionnels, l'amélioration des transports locaux, la lutte contre la discrimination sur le marché du logement et l'offre de logements abordables.

Introduction

Pour élaborer des politiques d'intégration efficaces et efficaces, il est nécessaire de bien comprendre l'insertion des immigrés sur le marché du travail et dans la société des pays d'accueil. Les résultats en matière d'intégration sont bien documentés dans un nombre croissant de domaines : éducation, emploi, conditions de vie, état de santé ou participation à la vie civique (OCDE/Commission européenne, 2023^[1]).

S'agissant de l'insertion des immigrés sur le marché du travail, la rémunération constitue l'un des indicateurs clés de la réussite des immigrés qui occupent un emploi. Pour faire rempart à la pauvreté et offrir aux immigrés de meilleures conditions de vie, il est essentiel qu'ils puissent réaliser leur potentiel de rémunération sur le marché du travail du pays d'accueil. Au-delà des avantages pour les immigrés eux-mêmes, des revenus plus élevés améliorent la contribution des immigrés à l'économie du pays d'accueil et jouent un rôle important pour attirer les immigrés et faire en sorte qu'ils s'installent.

De nombreux auteurs ont déjà documenté les revenus d'activité des immigrés et leur croissance au fil du temps dans certains pays d'accueil (par exemple Chiswick (1978^[2]), Lubotsky (2007^[3]), Abramitzky, Boustan et Eriksson (2014^[4])), mais les études internationales sont rares. Cela tient principalement au manque de données fiables et comparables entre les pays en matière de rémunération.

La plupart des études disponibles sur les revenus d'activité des immigrés reposent sur une approche fondée sur le capital humain, selon laquelle les caractéristiques des immigrés sont l'une des sources de l'écart de rémunération avec les personnes nées dans le pays. L'une des explications est que les immigrés seraient moins bien rémunérés dans un premier temps parce qu'ils sont moins productifs que les personnes nées dans le pays en raison d'un moindre niveau d'études, d'une faible portabilité des

compétences acquises à l'étranger ou d'une maîtrise insuffisante de la langue du pays d'accueil ; toutefois, leurs revenus d'activité augmentent à mesure qu'ils accumulent du capital humain spécifique au pays d'accueil.

Une autre explication vient compléter la première, à savoir que, selon l'entreprise, les travailleurs, à productivité égale, sont rémunérés différemment. Il apparaît de plus en plus que, sur des marchés du travail qui ne sont pas parfaitement concurrentiels, les rémunérations ne sont pas seulement déterminées par le capital humain d'un travailleur : elles le sont aussi par son employeur (Card, Heining et Kline, 2013^[5] ; Song et al., 2019^[6] ; OCDE, 2022^[7]). En conséquence, plus la probabilité est grande que les immigrés travaillent pour des entreprises peu rémunératrices, plus ils risquent de percevoir des revenus inférieurs. La raison en est peut-être que les immigrés disposent d'un réseau local plus restreint, qu'ils peinent à s'y retrouver sur le marché du travail du pays d'accueil, ou qu'ils font l'objet d'une discrimination à l'embauche. Dans ce cas, la mobilité professionnelle entre entreprises peut jouer un rôle potentiellement important dans l'amélioration de l'insertion des immigrés sur le marché du travail.

Le présent chapitre a pour but de présenter des données internationales détaillées sur les sources de l'écart de rémunération au détriment des immigrés et sur son évolution au fil du temps depuis l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil. Il s'articule autour de trois questions essentielles. Premièrement, dans quelle mesure l'orientation des immigrés vers les différents secteurs d'activité, entreprises et emplois explique-t-elle l'écart de rémunération à l'entrée sur le marché du travail ? Deuxièmement, dans quelle mesure les immigrés s'insèrent-ils sur le marché du travail en évoluant au fil du temps vers des entreprises, des secteurs et des emplois qui proposent une meilleure rémunération ? Troisièmement, dans quelle mesure les différentes caractéristiques des immigrés (par exemple, pays d'origine, sexe) influencent-elles l'écart de rémunération à l'entrée sur le marché du travail, ainsi que leur insertion professionnelle ultérieure ?

Afin de répondre à ces questions, le chapitre utilise des données de panel croisées employeurs-salariés pour 15 pays de l'OCDE¹. Pour la plupart des pays, les données proviennent de sources administratives liées au système fiscal ou à la sécurité sociale. Les données sont très complètes – portant souvent sur la population totale des travailleurs et des employeurs d'un pays – et fournissent des informations très fiables, notamment sur les revenus d'activité.

Étudier le rôle des entreprises dans l'écart de rémunération entre les immigrés et les personnes nées dans le pays au fil du temps a de grandes implications pour l'action des pouvoirs publics. La plupart des mesures visant l'insertion des immigrés sur le marché du travail se concentrent sur les travailleurs, leur proposant par exemple des cours d'apprentissage de la langue du pays d'accueil ou une mise à niveau de leurs compétences ou facilitant la reconnaissance de leurs qualifications acquises à l'étranger. Le présent chapitre tend à montrer que les politiques visant à encourager la mobilité professionnelle des immigrés, qui ont jusqu'à présent reçu moins d'attention de la part des pouvoirs publics, doivent aussi faire partie de la panoplie d'instruments à l'appui de l'intégration des immigrés.

Le chapitre est structuré comme suit : la première section présente les données et la méthodologie utilisées aux fins de l'analyse de l'écart de rémunération subi par les immigrés et décrit en détail les caractéristiques des immigrés considérés dans l'analyse. La deuxième section contient des estimations internationales de l'écart de rémunération en défaveur des immigrés à leur entrée sur le marché du travail du pays d'accueil et au fil du temps. La troisième section évalue l'influence des entreprises, des secteurs et des emplois sur l'écart de rémunération. La quatrième section présente les résultats ventilés par région d'origine et par sexe. La dernière section tire des conclusions sur le plan des politiques d'intégration des immigrés.

Le cadre

L'approche empirique

Ce chapitre étudie les revenus d'activité des immigrés entrés sur le marché du travail entre le début des années 2000 et 2015 sur une période de cinq ans, et jusqu'à 10 ans pour les cohortes antérieures². Les revenus d'activité des immigrés à leur entrée sur le marché du travail, et chaque année par la suite, sont comparés à ceux des personnes du même âge et du même sexe nées dans le pays, la même année. L'écart de rémunération en défaveur des immigrés après cinq ans, et dix ans, est comparé à l'écart initial afin de déterminer dans quelle mesure il se résorbe parallèlement à l'insertion des immigrés sur le marché du travail du pays d'accueil.

Dans un deuxième temps, l'écart de rémunération subi par les immigrés chaque année depuis leur entrée sur le marché du travail est décomposé selon que les différences de salaire des immigrés sont dues à l'exercice d'un emploi dans des entreprises ou des secteurs à bas salaire. Pour les pays pour lesquels on dispose de données sur les professions, on analyse aussi dans quelle mesure le fait de travailler dans des professions moins bien rémunérées explique l'écart de rémunération³. La méthodologie est décrite en détail dans l'Encadré 4.1.

Encadré 4.1. Méthodologie

Estimation des profils d'intégration des immigrés

Les profils d'intégration des immigrés, c'est-à-dire les différences de résultats au fil du temps dans le pays d'accueil par rapport aux personnes de même âge et de même sexe nées dans le pays, sont estimés au moyen de la spécification de référence suivante :

$$(1) Y = X\beta_1 + YSE\delta_1 + u_1$$

où Y représente le résultat sur le plan de l'intégration du travailleur i l'année t auprès de son employeur principal au cours de l'année¹. Les résultats en matière d'intégration sont le salaire du travailleur, mesuré en utilisant le logarithme des revenus d'activité mensuels réels², ou les caractéristiques de l'entreprise, par exemple, sa productivité (valeur ajoutée par travailleur ou, à défaut, chiffre d'affaires par travailleur) ; ses avantages salariaux (salaire moyen dans l'entreprise en fonction de la composition de la main-d'œuvre) ; sa taille (emploi) et le degré de ségrégation des immigrés (une variable indicatrice égale à 1 pour les entreprises employant plus de 50 % d'immigrés, sinon à 0). X correspond à un ensemble de variables de contrôle qui comprend une quartique de l'âge pleinement mise en interaction avec les effets fixes de sexe et d'année. YSE correspond à un ensemble complet de variables indicatrices du nombre d'années depuis l'entrée sur le marché du travail, ou plus précisément du nombre d'année depuis l'entrée dans l'emploi formel. Le coefficient d'intérêt δ_1 représente, pour chaque année depuis l'entrée, la différence moyenne entre les immigrés et les personnes du même âge et du même sexe nées dans le pays pour le résultat considéré, en tenant compte des effets d'année communs. u_1 correspond au terme d'erreur. L'indice 1 désigne la spécification de référence (Équation 1).

La spécification de référence est estimée en s'intéressant aux cinq premières années depuis l'entrée dans l'emploi formel afin de porter à son maximum le nombre de cohortes d'entrées d'immigrés prises en compte dans l'analyse. L'analyse suit l'évolution des résultats des immigrés après la première période d'emploi formel étant donné que les données de la majorité des pays n'indiquent pas l'année effective d'arrivée dans le pays d'accueil.

Le rôle des entreprises et des professions dans l'écart de rémunération en défaveur des immigrés : une décomposition de Gelbach

Pour analyser le poids des entreprises et des professions dans l'écart de rémunération en défaveur des immigrés chaque année depuis l'entrée sur le marché du travail, estimé plus haut, la spécification de référence est élargie de manière à inclure des effets fixes d'entreprise et de profession (code à 2 chiffres) qui neutralisent les effets de la sélection différentielle des immigrés par rapport aux personnes nées dans le pays, dans les entreprises et les emplois. Comme suit :

$$(2) Y = X\beta_2 + YSE\delta_2 + F\psi_2 + O\gamma_2 + u_2$$

où ψ_2 et γ_2 correspondent aux effets fixes d'entreprise et de profession respectivement, tandis que δ_2 représente l'écart de rémunération inexpliqué après prise en compte des entreprises et des professions exercées.

La différence entre δ_1 et δ_2 représente la part de l'écart de rémunération pouvant être expliquée par des différences dans la répartition des immigrés et des personnes nées dans le pays dans les différentes entreprises et professions. Les différences dans l'écart de rémunération expliqué $\delta_1 - \delta_2$ chaque année depuis l'entrée (*YSE – Year Since Entry*) sont décomposées en parts attribuables à la répartition dans les entreprises et les professions selon (Gelbach, 2016^[8])³. La décomposition de Gelbach permet de déterminer sans ambiguïté le poids des entreprises (τ_ψ) et des emplois (τ_γ) dans la part expliquée de l'écart de rémunération chaque année depuis l'entrée sur le marché du travail :

$$(3) \delta_1 - \delta_2 = \tau_\psi + \tau_\gamma$$

Dans la pratique, τ_ψ s'obtient par régression des effets fixes d'entreprise estimés de la spécification complète (Équation 2) sur les covariables de la spécification de base (Équation 1), *YSE* et *X*. De même, τ_γ s'obtient par régression des effets fixes d'emploi estimés dans la spécification complète sur les covariables de la spécification de base. Le poids des entreprises τ_ψ indique l'incidence de toutes les caractéristiques d'entreprise invariables dans le temps sur l'écart de rémunération en défaveur des immigrés. Il s'agit des caractéristiques propres aux entreprises, mais aussi de celles des groupes de secteurs d'activité et de régions auxquels elles appartiennent (Card, Rothstein et Yi, 2024^[9] ; Card, Rothstein et Yi, 2025^[10])⁴.

Pour comprendre le rôle des entreprises diminué de celui des régions et des secteurs d'activité, le poids des entreprises (τ_ψ) est encore décomposé en poids des régions (τ_θ), poids des secteurs d'activité (τ_χ) et poids des entreprises au sein des régions et des secteurs d'activité (τ_v). Dans la pratique, on effectue une régression des effets fixes d'entreprise à partir de la spécification complète sur les variables indicatrices régionales, sectorielles et un terme résiduel. Le résidu de cette régression indique le poids des entreprises au sein des régions et des secteurs d'activité. Les estimations de τ_θ , τ_χ et τ_v sont obtenues en effectuant des régressions distinctes à partir d'estimations des effets fixes des secteurs d'activité et régions et des résidus en tant que variables dépendantes et en les modélisant par régression par rapport aux covariables du modèle de base *YSE* et *X*.

1. L'employeur principal dans une année correspond généralement à celui pour lequel la plus forte rémunération est déclarée en tenant compte de toutes les périodes d'emploi de l'année ou à la date de la collecte des données (ex. octobre au Portugal). À l'exception de l'Allemagne, l'employeur fait référence à l'entreprise et non pas à l'établissement.

2. L'analyse porte sur la rémunération mensuelle afin de porter au maximum le nombre de pays couverts et leur comparabilité. Il faut toutefois savoir que le rattrapage de l'écart de rémunération peut être en partie attribué à une augmentation du nombre d'heures travaillées et pas nécessairement à une amélioration du salaire horaire. Pour en tenir compte, dans la mesure du possible, nous estimons également les profils d'intégration à partir de la rémunération horaire.

3. On trouvera de plus amples informations ainsi qu'une dérivation théorique de la décomposition de Gelbach en Annexe 4.A.

4. La spécification ne prenant pas en compte les effets fixes de travailleur, la composante entreprise peut en partie indiquer l'hétérogénéité inobservée des travailleurs. Aussi, en sus de la décomposition de Gelbach, nous rapportons les écarts de rémunération aux avantages salariaux des entreprises selon le modèle AKM qui tient compte de l'hétérogénéité inobservée des travailleurs, avec des résultats analogues (Abowd, Kramarz et Margolis, 1999^[11]).

Données longitudinales croisées employeurs-salariés

Le cadre est mis en œuvre à l'aide de données longitudinales harmonisées et croisées employeurs-salariés pour 15 pays de l'OCDE : Allemagne, Autriche, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal et Suède.

Les données proviennent de registres administratifs établis à des fins fiscales ou de sécurité sociale ou, dans quelques cas, d'enquêtes obligatoires auprès des employeurs. Elles sont par conséquent très complètes et de grande qualité, compte tenu des implications financières des erreurs de déclaration auprès des systèmes fiscaux et de sécurité sociale. Dans neuf des 15 pays considérés, les données couvrent l'ensemble de la population de travailleurs sur le marché du travail ; dans les six autres pays, on a recours à un vaste échantillon aléatoire représentatif (Tableau d'annexe 4.A.1)⁴. Il est important de noter que les identifiants des travailleurs et des entreprises, qui sont invariables dans le temps, permettent de suivre les résultats des travailleurs et de leurs employeurs au fil du temps.

Les données étant recueillies à des fins administratives dans les pays, elles ne sont pas nécessairement comparables d'un pays à l'autre. Pour améliorer la comparabilité internationale des données, d'importants efforts d'harmonisation ont été consentis en termes de nettoyage des données, de sélection des échantillons (années et cohortes prises en compte par ex.) et de définition des variables (classification des secteurs d'activité, revenus d'activité, régions d'origine par ex.).

La principale variable de résultat est le revenu mensuel individuel. Le revenu mensuel reflète à la fois le nombre d'heures travaillées et la rémunération horaire. Pour distinguer ces deux composantes de l'écart de rémunération en défaveur des immigrés, les salaires horaires sont analysés en tant que résultat supplémentaire pour les pays qui disposent de données sur les heures travaillées (Danemark, France, Italie, Pays-Bas et Portugal). Pour le Canada, les États-Unis et la Norvège, ce sont les données sur les revenus annuels d'activité qui sont utilisées à la place, car il n'existe pas d'informations sur le nombre de mois travaillés.

Les immigrés sont identifiés sur la base de leur nationalité *au moment où ils entrent sur le marché du travail*. Dans ce chapitre, le terme « immigrés » fait donc référence aux ressortissants étrangers plutôt qu'aux personnes nées à l'étranger, comme c'est couramment le cas dans les études de l'OCDE⁵. Le statut au regard de l'immigration étant défini à l'*entrée* sur le marché du travail, l'obtention de la citoyenneté après l'entrée n'est pas facteur de confusion. Cette définition des immigrés peut toutefois inclure les personnes qui sont nées dans le pays d'accueil, mais qui n'en possèdent pas la nationalité, comme les enfants adultes nés dans le pays de parents immigrés dans certains pays de l'OCDE.

Le chapitre porte sur les premières années pendant lesquelles les immigrés occupent un emploi formel dans le pays d'accueil, c'est-à-dire la première année de leur présence dans les données. Pour éviter d'inclure des travailleurs qui ne font pas leur entrée sur le marché du travail, mais reprennent simplement un travail après une période d'inactivité, l'analyse ne prend en compte que les immigrés qui n'exercent pas d'emploi au cours des trois premières années de la collecte de données, mais qui entrent sur le marché du travail dans les années suivantes⁶.

Par rapport aux données d'enquête par exemple, les données administratives fournissent peu d'informations sur les caractéristiques individuelles. Les informations sur le niveau d'études ne sont notamment pas disponibles pour tous les pays. C'est pourquoi l'écart de rémunération subi par les immigrés ne tient pas compte des différences de niveau d'études dans les principaux résultats. Cependant, pour les pays pour lesquels des données sont disponibles, des résultats complémentaires sont présentés qui tiennent compte des différences entre immigrés et personnes nées dans le pays en termes de niveau d'études.

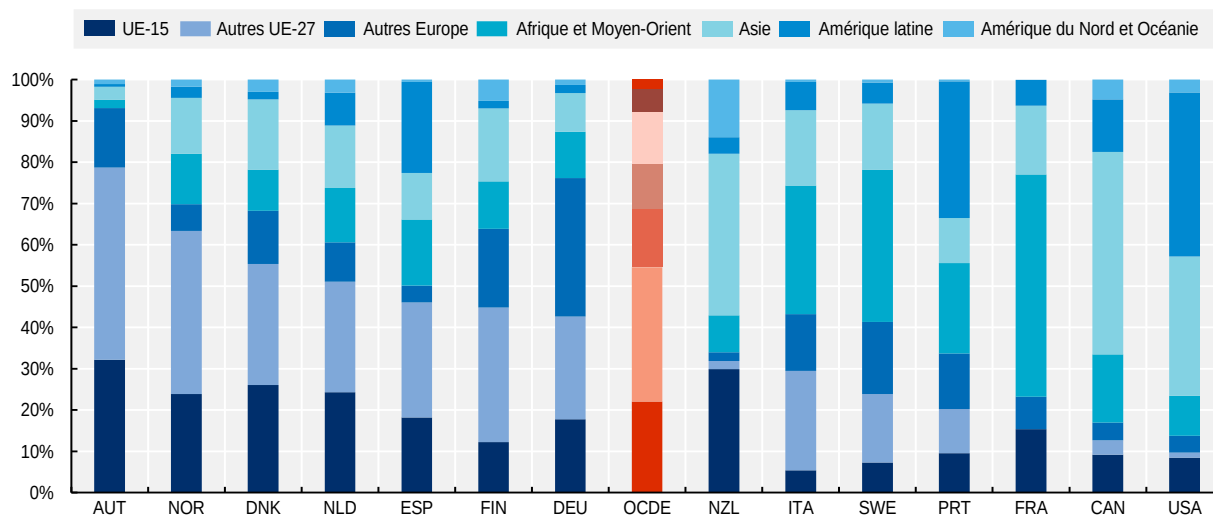
Les caractéristiques des nouveaux immigrés sur le marché du travail

L'analyse porte sur *tous* les immigrés entrés pour la première fois sur le marché du travail de 15 pays de l'OCDE entre le début des années 2000 et le milieu des années 2010. Au cours de cette période, les données montrent plus de 7 millions de nouveaux arrivants immigrés sur le marché du travail (Tableau d'annexe 4.B.1). Les femmes représentent 43 % de l'ensemble des immigrés inclus dans l'échantillon. En moyenne, les immigrés qui entrent sur le marché du travail du pays d'accueil sont âgés de 32 ans.

Leur région d'origine varie considérablement d'un pays d'accueil à l'autre. Ces différences reflètent en partie les liens géographiques et historiques entre certains pays d'origine et de destination. En Espagne, États-Unis et au Portugal, une grande partie des immigrés viennent de pays d'Amérique latine (33 %, 22 % et 40 %) (Graphique 4.1). Au Portugal, ils sont principalement originaires du Brésil, tandis qu'en Espagne et aux États-Unis les immigrés sont principalement originaires de pays latino-américains hispanophones. En France, plus de la moitié des immigrés viennent de pays d'Afrique (33 % d'Afrique du Nord et 21 % d'Afrique subsaharienne), principalement d'anciennes colonies majoritairement francophones. Au Canada et en Nouvelle-Zélande, près de la moitié des immigrés viennent d'Asie.

Graphique 4.1. Région d'origine des nouveaux immigrés sur le marché du travail

Part des régions d'origine dans l'ensemble des entrées d'immigrés sur le marché du travail, en pourcentage



Note : Le graphique indique la distribution des immigrés selon les régions d'origine telle que mesurée la première année sur le marché du travail du pays d'accueil. Les pays sont classés en fonction du pourcentage d'immigrés originaires de l'UE (UE-15 + autres UE-27). « OCDE » correspond à la moyenne non pondérée pour l'ensemble des pays.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/u9iydb>

Les différences entre les pays de l'OCDE au regard des régions d'origine tiennent également aux différences dans les catégories de flux migratoires (migrations de travail, familiales ou humanitaires par exemple). Plus de la moitié des immigrés en Autriche, au Danemark, en Norvège et aux Pays-Bas sont issus d'un autre pays de l'UE-27, ce qui témoigne de l'importance, pour ces pays, des migrations liées à la libre circulation au sein de la zone UE-AELE. En Suède, 30 % des immigrés viennent du Moyen-Orient, ce qui tient notamment à l'importance des migrations humanitaires. Dans certains pays, les données

administratives contiennent des informations sur la catégorie d'entrée des immigrants. L'Encadré 4.5 présente les résultats par catégorie d'entrée pour le Canada.

Évolution de l'écart de rémunération en défaveur des immigrants depuis leur entrée sur le marché du travail du pays d'accueil

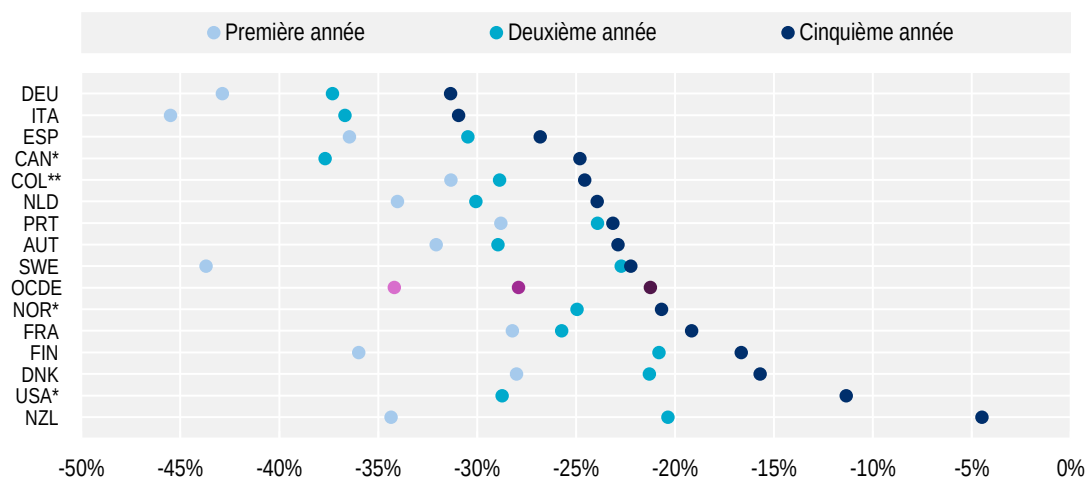
Si les immigrants sont sensiblement moins bien rémunérés que les personnes nées dans le pays lors de leur entrée sur le marché du travail, cet écart se réduit au fil du temps

Dans tous les pays de l'OCDE considérés dans l'analyse, les immigrants pâtissent, à leur entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, d'importantes pénalités salariales par rapport aux personnes du même âge et du même sexe nées dans le pays. En moyenne dans les 15 pays de l'OCDE considérés, les revenus d'activité des immigrants sont inférieurs de 34 % à ceux des personnes nées dans le pays (Graphique 4.2)⁷. Cet écart varie entre 28 % (Danemark, France, Portugal) et 45 % (Italie).

À compter de la cinquième année sur le marché du travail du pays d'accueil, l'écart de rémunération par rapport aux personnes nées dans le pays est nettement moins marqué qu'à l'entrée sur le marché du travail. L'écart de rémunération diminue ainsi d'un tiers en moyenne dans les différents pays, ou de 13 p.p., passant de 34 % à l'entrée à 21 % au bout de cinq ans⁸. Près de la moitié de la réduction de l'écart de rémunération subi par les immigrants intervient entre la première et la deuxième année sur le marché du travail du pays d'accueil, en moyenne dans les différents pays.

Graphique 4.2. L'écart de rémunération entre immigrants et personnes nées dans le pays se réduit au fil du temps passé sur le marché du travail du pays d'accueil

Écart de rémunération en défaveur des immigrants la première, la deuxième et la cinquième année depuis l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, en pourcentage



* Les revenus pris en compte correspondent aux revenus annuels. Dans les pays pour lesquels on dispose d'informations sur les revenus annuels, l'écart de rémunération la première année correspond à celui constaté la deuxième année afin de corriger les différences dans les jours travaillés et les revenus mécaniquement bas en raison du jour d'entrée sur le marché du travail.

** En raison d'un panel court, l'écart de rémunération en Colombie est estimé après quatre ans au lieu de cinq.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/w13vjik>

S'agissant des cohortes d'immigrés antérieures, pour lesquelles il est possible d'estimer l'écart de rémunération après dix ans, on constate que ce dernier est réduit de plus de moitié, passant de 37 % à 16 % la dixième année (Graphique d'annexe 4.B.1)⁹. Par conséquent, sur dix ans, l'écart de rémunération se réduit de près de deux tiers au cours des cinq premières années.

La diminution de l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays traduit une augmentation sensible du revenu réel des immigrés. Après cinq ans sur le marché du travail, les revenus d'activité moyens des immigrés sont supérieurs de 24 % à ceux perçus par les immigrés la première année dans les 15 pays d'accueil considérés (Tableau d'annexe 4.B.2).

Les écarts de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays tiennent en partie aux différences en termes de niveau d'études et d'heures travaillées

L'écart de rémunération en défaveur des immigrés pourrait s'expliquer en partie par des différences en matière de compétences si les immigrés ont un niveau de compétences inférieur à celui des personnes nées dans le pays. D'autres sources de données montrent que ce n'est qu'en partie vrai. Dans la plupart des pays d'accueil, si les immigrés sont plus susceptibles que les personnes nées dans le pays de ne pas être diplômés du deuxième cycle du secondaire, ils sont aussi plus nombreux à avoir suivi des études supérieures (Tableau d'annexe 4.B.3).

Si l'on tient compte du niveau d'études dans les pays pour lesquels ces données sont disponibles (Allemagne, Portugal), l'écart de rémunération initial diminue d'un quart environ¹⁰. Toutefois, la prise en compte des différences de niveau d'études n'a qu'un effet marginal sur la réduction de l'écart de rémunération au fil du temps¹¹. La sous-section suivante montre qu'à l'inverse, les différences concernant les secteurs et les entreprises dans lesquels travaillent les immigrés et les professions qu'ils occupent contribuent fortement à l'écart de rémunération par rapport aux personnes nées dans le pays, ainsi qu'à sa réduction.

Les différences dans le nombre d'heures travaillées expliquent en partie l'écart de rémunération initial en défaveur des immigrés et sa diminution au fil du temps. Pour les six pays pour lesquels on dispose de données sur les heures travaillées, l'Encadré 4.2 compare l'écart de rémunération mensuelle et horaire à l'entrée sur le marché du travail et après cinq ans. Un nombre d'heures travaillées inférieur à celui des personnes nées dans le pays contribue à hauteur d'un quart environ à l'écart de rémunération initial en défaveur des immigrés en moyenne dans ces pays. Cela concorde avec les données qui montrent que les immigrés arrivés récemment dans le pays d'accueil sont plus susceptibles d'occuper des emplois à temps partiel, et en particulier sans l'avoir choisi (OCDE/Commission européenne, 2023^[1]). Plus le temps passé sur le marché du travail du pays d'accueil augmente, plus leur temps de travail s'allonge, avec à la clé des revenus plus élevés. La hausse du nombre d'heures de travail contribue à hauteur d'un cinquième à la réduction de l'écart de rémunération au cours des cinq premières années en moyenne dans les six pays considérés.

Encadré 4.2. Le nombre d'heures travaillées explique en partie l'écart de rémunération initial en défaveur des immigrés et sa diminution au fil du temps

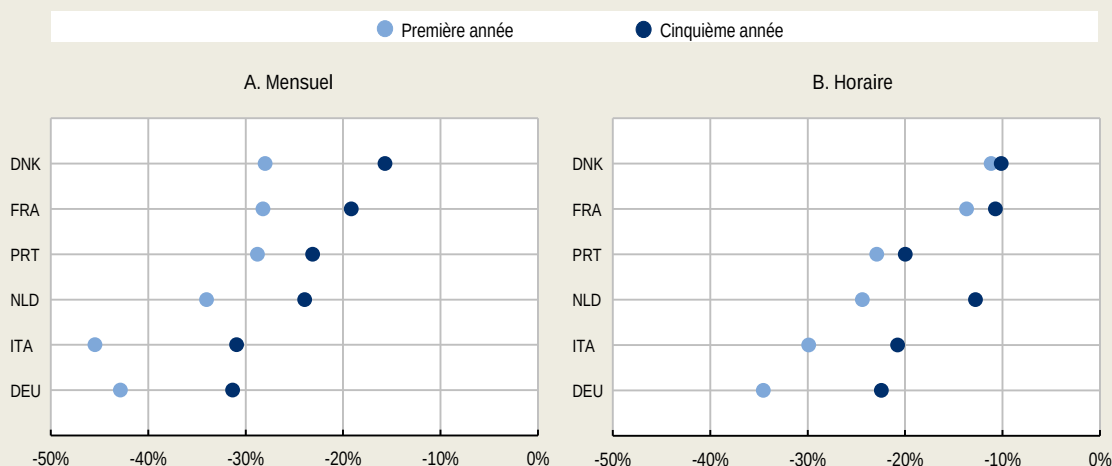
Une partie de l'écart de rémunération initial entre immigrés et personnes nées dans le pays tient au fait que les immigrés travaillent moins d'heures par mois. L'écart de rémunération horaire initial subi par les immigrés est nettement moins important que l'écart de rémunération mensuelle dans les six pays pour lesquels on dispose de données sur les heures travaillées. En moyenne, l'écart de rémunération horaire par rapport aux personnes nées dans le pays est inférieur d'environ un quart à l'écart de rémunération mensuelle (26 % contre 34 %).

C'est au Danemark et en France que le nombre d'heures travaillées a une incidence particulièrement marquée. Dans ces pays, l'écart initial de rémunération horaire ne représente que 42 % et 53 % respectivement de l'écart de rémunération mensuelle. Au Portugal, en revanche, le nombre d'heures travaillées des immigrés et des personnes nées dans le pays est plus proche. L'écart initial de rémunération horaire représente 90 % de l'écart de rémunération mensuelle.

À la cinquième année sur le marché du travail, le nombre d'heures travaillées a une incidence moins forte sur l'écart de rémunération mensuelle qu'à l'entrée dans l'emploi. Le temps de travail des immigrés s'allonge tout au long de leur insertion sur le marché du travail du pays d'accueil, ce qui contribue à l'augmentation de leur rémunération mensuelle. Un cinquième de la réduction de l'écart de rémunération mensuelle entre les immigrés et les personnes nées dans le pays au cours des cinq premières années est imputable à l'augmentation du nombre d'heures travaillées, en moyenne dans les six pays considérés. L'augmentation du nombre d'heures travaillées est particulièrement importante au Danemark et en France, où les écarts initiaux en termes d'heures travaillées sont plus creusés.

Graphique 4.3. Le nombre d'heures travaillées explique en partie l'écart de rémunération initial en défaveur des immigrés et sa diminution au fil du temps

Écart de rémunération mensuelle et horaire en défaveur des immigrés la première et la cinquième année depuis l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, en pourcentage



Note : Pour l'Allemagne, l'échantillon est limité aux travailleurs à temps plein pour le calcul des écarts de rémunération horaire. Les pays sont classés en fonction de l'écart de rémunération mensuelle la cinquième année.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

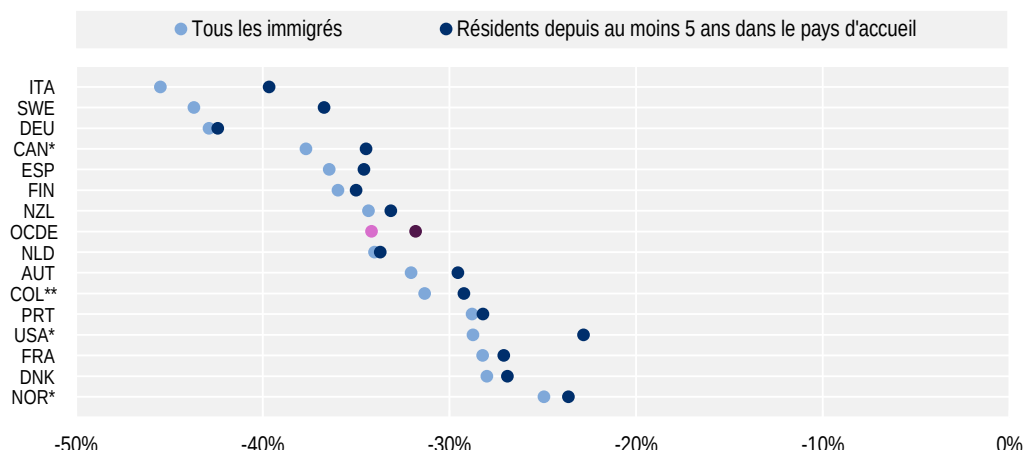
La réduction de l'écart de rémunération en défaveur des immigrés n'est pas liée au fait que les immigrés qui réussissent moins bien quittent le marché du travail du pays d'accueil

Lorsque l'on étudie l'évolution des revenus d'activité des immigrés au fil du temps, la crainte est qu'elle puisse être liée à des changements dans la composition de la population immigrée sous l'effet de départs ou de différences dans les liens avec le marché du travail. Par exemple, les immigrés qui enregistrent les moins bons résultats sur le marché du travail seraient plus susceptibles de quitter l'emploi, voire leur pays d'accueil (Lubotsky, 2007^[3]). En conséquence, les effectifs restants dans le pays d'accueil se composeraient progressivement d'immigrés affichant de meilleurs résultats professionnels et l'écart de rémunération se réduirait même si en réalité leur situation sur le marché du travail ne s'améliore pas. Pour pallier ce problème, du moins en partie, l'analyse est répétée en limitant l'échantillon aux immigrés qui occupent toujours un emploi après cinq ans dans le pays d'accueil.

Dans les pays de l'OCDE considérés, les immigrés qui sont en emploi dans le pays d'accueil pendant cinq ans ou plus affichaient un écart de rémunération initial par rapport aux personnes nées dans le pays moins marqué que celui estimé pour l'ensemble des immigrés (indépendamment de la durée de séjour) (Graphique 4.4).

Graphique 4.4. On observe une sélection positive des immigrés qui occupent un emploi après cinq ans dans le pays d'accueil

Écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays à l'entrée sur le marché du travail, pour tous les immigrés et pour ceux occupant un emploi après cinq ans ou plus dans le pays d'accueil, en pourcentage



Note : * La mesure des revenus correspond aux revenus annuels. Dans les pays où seulement les revenus annuels sont disponibles, l'écart de revenus de la première année correspond à celui enregistré au cours de la deuxième année afin de corriger les différences en termes de jours travaillés et les revenus mécaniquement faibles induits par le jour d'entrée sur le marché du travail. ** Pour la Colombie, l'écart de revenus est estimé après quatre ans, au lieu de cinq, en raison de la structure du panel court.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/jv7lfe>

L'effet de sélection est limité en moyenne dans les différents pays. L'écart de rémunération initial subi par les immigrés qui occupent un emploi après cinq ans est inférieur de 2 p.p. à l'écart de rémunération initial global (32 % contre 34 %). L'effet de sélection est généralement plus prononcé dans les pays d'accueil qui affichent les plus grands écarts de rémunération initiaux, comme l'Italie ou la Suède, mais aussi les États-Unis. L'effet de sélection est faible en Allemagne, malgré un grand écart de rémunération initial, ainsi qu'aux Pays-Bas et au Portugal.

Par conséquent, la sélection positive des immigrés occupant un emploi n'est pas à l'origine de la diminution estimée de l'écart de rémunération en défaveur des immigrés. Si l'on s'intéresse exclusivement aux immigrés qui occupent un emploi dans le pays d'accueil pendant au moins cinq ans, la réduction de l'écart de rémunération est estimée à 11 p.p., ce qui est très proche des 13 points observés si tous les immigrés entrant sur le marché du travail du pays d'accueil sont pris en compte.

Le rôle des entreprises, des secteurs et des emplois dans l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays

Près de deux tiers de l'écart de rémunération initial entre immigrés et personnes nées dans le pays sont dus au fait que les immigrés travaillent dans des secteurs et des entreprises offrant des salaires moins élevés

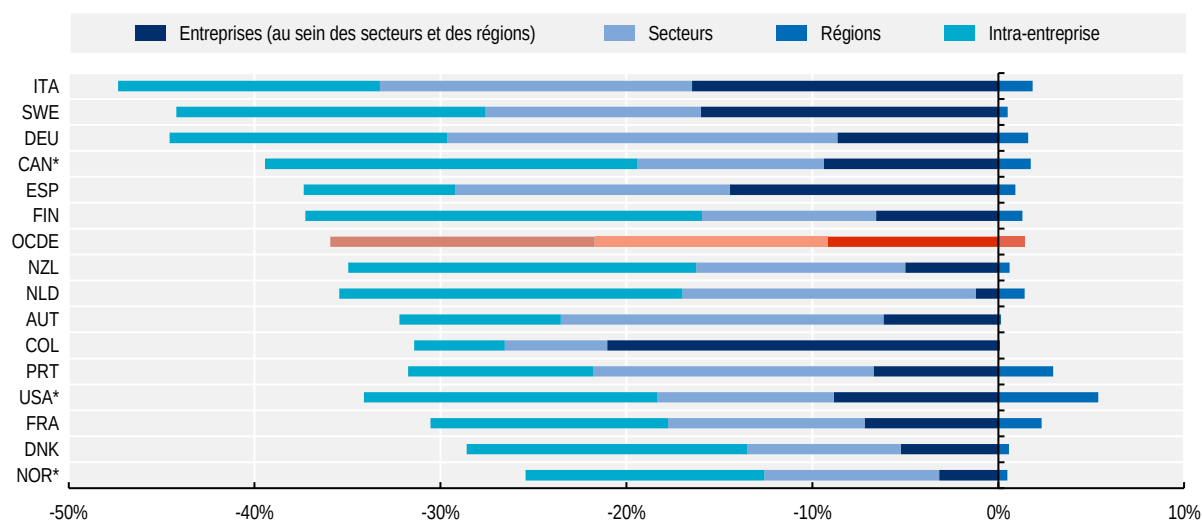
Près de deux tiers (63 %) de l'écart de rémunération initial dont pâtissent les immigrés peuvent s'expliquer par leur concentration dans les entreprises et les secteurs à bas salaires, en moyenne dans les pays considérés (Graphique 4.5). Il s'agit de secteurs et d'entreprises où tous les travailleurs, qu'ils soient étrangers ou nés dans le pays, sont moins bien rémunérés en moyenne. Le poids combiné des entreprises et des secteurs dans l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays, important dans l'ensemble des pays, varie de 44 % en Finlande à 85 % en Colombie. En revanche, les immigrés ont tendance à être concentrés dans les régions où les salaires sont plus élevés, notamment dans les zones urbaines. Les régions ont toutefois un très faible impact positif sur l'écart de rémunération, quel que soit le pays considéré.

À elle seule, la concentration d'immigrés dans les secteurs à bas salaires contribue à hauteur de plus d'un tiers (36 %) à l'écart de rémunération, en moyenne dans l'ensemble des pays. Le poids des secteurs dans cet écart est important dans tous les pays, et varie de 18 % en Colombie à 50 % environ en Allemagne, en Autriche et au Portugal. Au Portugal, par exemple, 57 % de tous les immigrés travaillent dans des secteurs à bas salaires (hébergement et restauration, activités de services administratifs et construction) lorsqu'ils entrent sur le marché du travail.

Dans les pays de l'OCDE, les immigrés sont fortement concentrés dans quelques secteurs, notamment la construction, les services domestiques, l'hébergement et la restauration, l'industrie manufacturière, les soins de santé ou les technologies de l'information (OCDE, 2020^[12]). Dans la présente analyse, à leur entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, les immigrés sont initialement surreprésentés dans les activités des services administratifs (qui comprennent la sécurité et la propreté des bâtiments), dans l'hébergement et la restauration, ainsi que dans l'agriculture (Tableau d'annexe 4.B.4). Ces mêmes schémas se retrouvent plus ou moins sur l'ensemble des cohortes d'immigrés et des pays.

Graphique 4.5. Le fait de travailler dans des secteurs et des entreprises à bas salaires contribue à hauteur de plus de moitié à l'écart de rémunération initial dont pâtissent les immigrés

Écart de rémunération en défaveur des immigrés à l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, décomposé selon la contribution des secteurs, des régions, des entreprises (au sein des secteurs et des régions) et d'une composante interne à l'entreprise, en pourcentage



Note : L'écart de rémunération global correspond à la différence de revenu mensuel moyen entre les immigrés à l'entrée dans le pays d'accueil et les travailleurs du même âge et du même sexe nés dans le pays, la même année. La décomposition de l'écart de rémunération suit le modèle établi par Gelbach (2016^[8]), voir Encadré 4.1 pour plus de détails. * La mesure des revenus correspond aux revenus annuels. Dans les pays où seulement les revenus annuels sont disponibles, l'écart de revenus de la première année correspond à celui enregistré au cours de la deuxième année afin de corriger les différences en termes de jours travaillés et les revenus mécaniquement faibles induits par le jour d'entrée sur le marché du travail. ** Pour la Colombie, l'écart de revenus est estimé après quatre ans, au lieu de cinq, en raison de la structure du panel court.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/nt6kej>

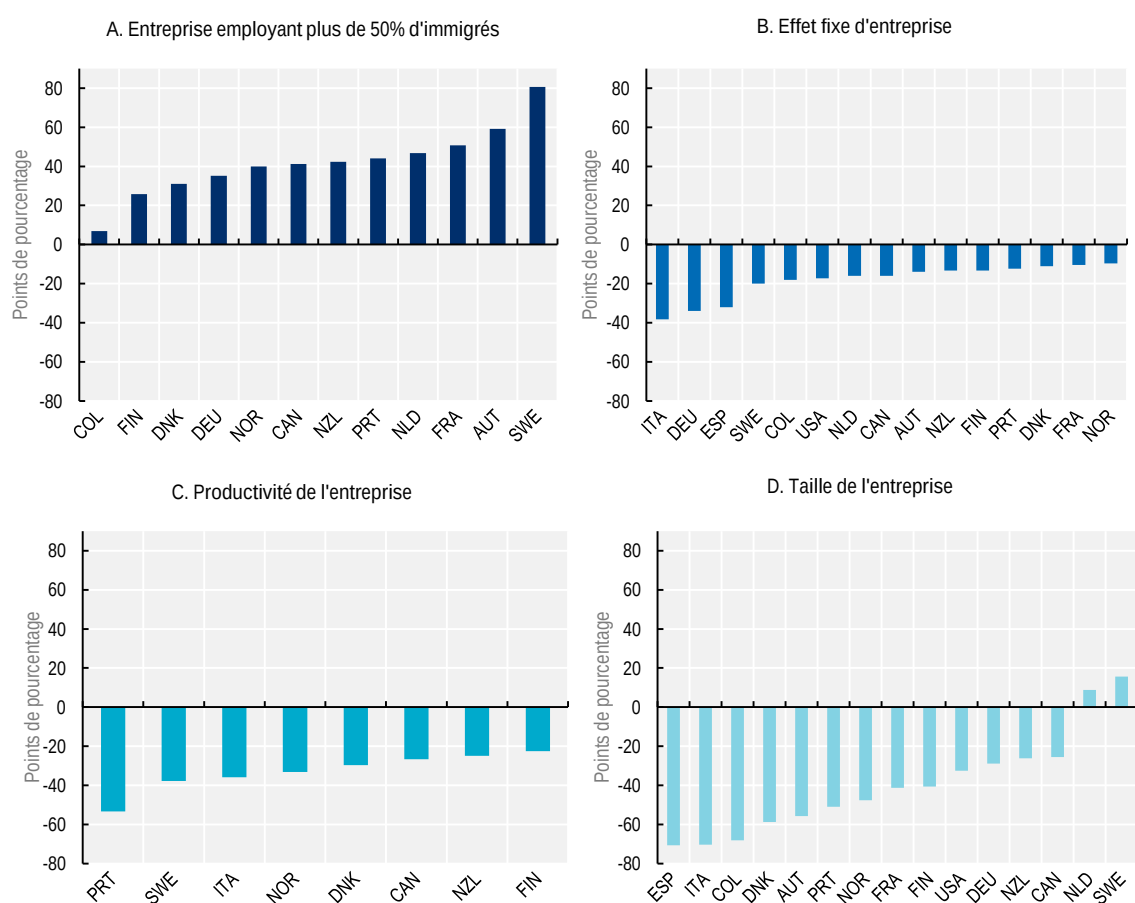
Les immigrés ne sont pas seulement concentrés dans certains secteurs de l'économie, mais aussi dans certaines entreprises spécifiques au sein des secteurs. Dans les 15 pays de l'OCDE considérés, la concentration des immigrés dans les entreprises à bas salaires au sein des secteurs d'activité contribue à hauteur d'un quart environ (27 %) à l'écart de rémunération en défaveur des immigrés à l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil¹². Le poids des différences de salaires entre les entreprises au sein des secteurs d'activité dans l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés varie entre 13 % et 40 % dans la plupart des pays. Les Pays-Bas et la Colombie font toutefois exception : dans le premier cas, les différentiels de rémunération n'expliquent que très peu l'écart ; dans le second, les effets d'entreprise comptent pour deux tiers de l'écart de rémunération. Le poids des entreprises dans l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés en Colombie pourrait, dans une certaine mesure, traduire la plus grande importance des différences de pratiques de fixation des salaires et des différences de résultats d'une entreprise à l'autre, comme c'est le cas dans nombre d'économies émergentes (Kline, 2024^[13]).

Par ailleurs, les entreprises à bas salaires sont souvent, au sens plus général, des entreprises de faible qualité (Graphique 4.6). Lorsqu'ils entrent sur le marché du travail du pays d'accueil, les immigrés travaillent dans des entreprises non seulement à bas salaires, mais aussi de plus petite taille, moins productives (moindre valeur ajoutée par travailleur) et beaucoup plus cloisonnées, par rapport aux entreprises qui emploient leurs homologues nés dans le pays, et ce dans tous les pays.

Les données présentées ci-dessus s'ajoutent à une littérature académique de plus en plus abondante sur la ségrégation des immigrés dans les entreprises dans les pays de l'OCDE¹³. La ségrégation des immigrés par lieu de travail pourrait tenir à différents facteurs. De nombreux travailleurs trouvent un emploi grâce à leurs contacts professionnels et personnels. Si les contacts des immigrés sont majoritairement composés d'autres immigrés, les immigrés auront tendance à travailler ensemble. La discrimination par les employeurs pourrait aussi entrer en jeu, avec à la clé une concentration des immigrés dans les entreprises qui ne les pénalisent pas à l'embauche.

Graphique 4.6. Les immigrés entrent sur le marché du travail dans des entreprises de moindre qualité

Caractéristiques des entreprises dans lesquelles travaillent les immigrés à leur entrée sur le marché du travail, par rapport aux personnes du même âge et du même sexe nées dans le pays



Note : L'effet fixe d'entreprise correspond à un avantage salarial dont bénéficient tous les travailleurs d'une entreprise donnée déduction faite de la composition de la main-d'œuvre selon Abowd, Kramarz et Margolis (1999^[11]). La productivité des entreprises est mesurée en termes de valeur ajoutée par travailleur, à l'exception du Portugal où elle est mesurée selon le chiffre d'affaires par travailleur. La taille d'entreprise correspond au nombre de salariés dans une entreprise et une année données. La ségrégation dans les entreprises est une variable indicatrice égale à 1 si les immigrés constituent plus de 50 % de l'effectif total dans une entreprise et une année données. On ne dispose pas de données sur la productivité au niveau des entreprises en Allemagne, en Autriche, en Colombie, en Espagne, aux États-Unis, en France et aux Pays-Bas. Il n'existe pas d'informations sur la proportion d'immigrés dans les entreprises en Espagne, aux États-Unis et en Italie. Pour l'Espagne, l'Italie et la France, les effets fixes d'entreprise ne tiennent pas compte de la composition de la main-d'œuvre en raison de la petite taille de l'échantillon d'entreprises.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

Les différences de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays au sein de la même entreprise expliquent l'écart de rémunération initial restant, en moyenne dans les pays considérés (42 %). Ces différences intra-entreprise vont de 16 % et 22 % en Colombie et en Espagne, à plus de 50 % dans divers pays comme le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Finlande ou la Nouvelle-Zélande. Les écarts de rémunération au sein d'une même entreprise peuvent traduire des différences au niveau des tâches effectuées par les immigrés dans les entreprises (différences d'emplois), des différences de productivité à ces postes selon l'ancienneté, la maîtrise de la langue ou le niveau de formation ou encore des différences de rémunération à valeur de travail égale (ex. négociation, discrimination).

Il ressort d'une analyse complémentaire réalisée pour l'Allemagne et le Portugal, pour lesquels on dispose de données sur le niveau d'études, que les écarts de rémunération dans les entreprises ne varient qu'à la marge si l'on tient compte des différences de niveau d'études entre les deux groupes (Graphique d'annexe 4.B.2). Par ailleurs, les immigrés ne travaillent pas dans les secteurs et les entreprises à bas salaire en raison d'un niveau d'études inférieur. À l'inverse, la section ci-après montre que, dans les pays pour lesquels des données sont disponibles, une grande partie de l'écart de rémunération entre les immigrés et les personnes nées dans le pays s'explique par le fait que les immigrés occupent des emplois moins bien rémunérés.

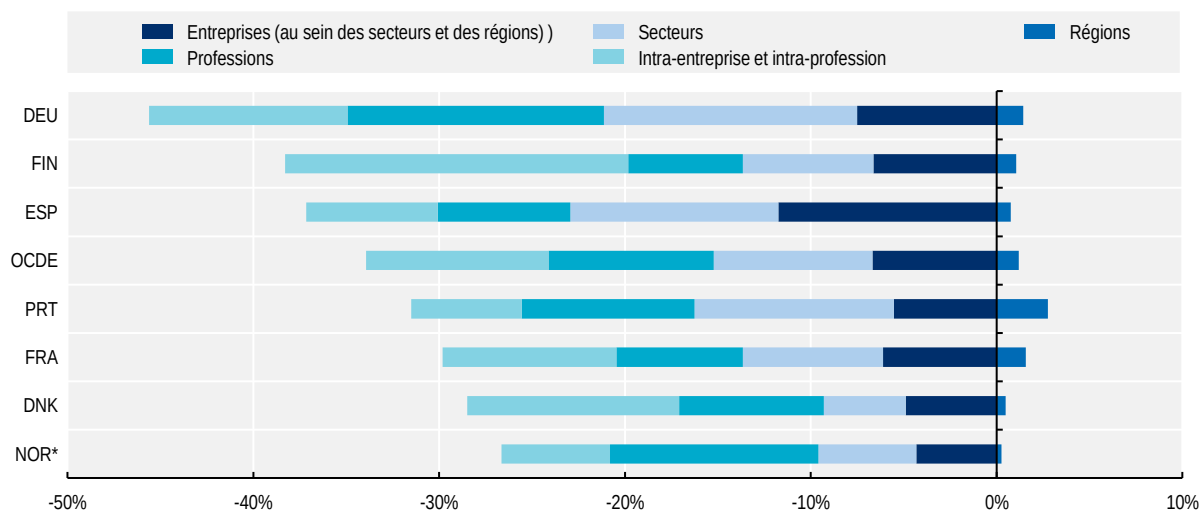
L'écart de rémunération initial entre immigrés et personnes nées dans le pays tient pour un quart à l'exercice de professions à bas salaire

En moyenne dans les pays pour lesquels on dispose de données sur les professions exercées, la concentration d'immigrés dans les professions à bas salaire explique à hauteur de plus d'un quart (27 %) l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays (Graphique 4.7). Il s'agit de professions dans lesquelles tous les travailleurs, qu'ils soient nés à l'étranger ou dans le pays, sont en moyenne moins bien rémunérés. Le poids des professions dans l'écart de rémunération est particulièrement prononcé au Portugal et en Allemagne : plus de 30 % de l'écart initial à l'entrée sur le marché du travail peuvent être expliqués par le fait que les immigrés exercent des professions moins rémunératrices que les travailleurs nés dans le pays¹⁴. En Finlande, à l'inverse, les professions exercées expliquent 17 % seulement de l'écart de rémunération entre immigrés et travailleurs nés dans le pays.

La prise en compte des professions exercées par les immigrés réduit l'ampleur de l'écart de rémunération au sein des entreprises, signe que les immigrés exercent des professions à bas salaire au sein de ces mêmes entreprises. L'écart de rémunération restant au sein des entreprises après prise en compte des professions exercées traduit des différences de tâches et de responsabilités au sein d'une même profession, des différences de productivité à un poste donné (ex. ancienneté, niveau de formation, maîtrise de la langue) ou des différences de rémunération à travail de valeur égale¹⁵.

Graphique 4.7. L'écart de rémunération initial entre immigrés et personnes nées dans le pays tient pour environ un quart à l'exercice de professions à bas salaire

Écart de rémunération en défaveur des immigrés à l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, décomposé selon la contribution des secteurs, des régions, des entreprises (au sein des secteurs et des régions), des professions et d'une composante interne à l'entreprise, en pourcentage



Note : L'écart de rémunération global correspond à la différence de revenu mensuel moyen entre les immigrés à l'entrée dans le pays d'accueil et les travailleurs du même âge et du même sexe nés dans le pays, la même année. La décomposition de l'écart de rémunération suit le modèle établi par Gelbach (2016^[8]), voir Encadré 4.1 pour plus de détails. La profession est mesurée au niveau de la classification à 2 chiffres pour tous les pays considérés. Pour la Finlande, les données sur la profession exercée sont disponibles à partir de 2004 seulement. * La mesure des revenus correspond aux revenus annuels. Dans les pays où seulement les revenus annuels sont disponibles, l'écart de revenus de la première année correspond à celui enregistré au cours de la deuxième année afin de corriger les différences en termes de jours travaillés et les revenus mécaniquement faibles induits par le jour d'entrée sur le marché du travail.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/bz61gy>

La concentration d'immigrés dans les professions à bas salaire tient non seulement au niveau de formation inférieur d'une partie de la population immigrée, mais aussi au fait que les immigrés diplômés du supérieur sont le plus souvent trop qualifiés par rapport à l'emploi qu'ils occupent. L'écart entre immigrés et personnes nées dans le pays en matière de déclassement est bien documenté dans les pays de l'OCDE (OCDE/Commission européenne, 2023^[1] ; Dustmann, Frattini et Preston, 2012^[14]). L'Encadré 4.3 présente les taux de déclassement des immigrés et des personnes nées dans le pays tirés d'autres sources de données pour les pays considérés dans l'analyse.

Encadré 4.3. Un grand nombre d'immigrés sont surdiplômés par rapport à l'emploi qu'ils occupent dans les pays de l'OCDE

En moyenne dans l'ensemble des pays, la proportion d'immigrés déclassés, mesurée en proportion des immigrés diplômés du supérieur occupant des emplois moyennement à peu qualifiés, est supérieure de 27 p.p. à celle des travailleurs nés dans le pays (Tableau 4.1). Le taux de déclassement des immigrés est particulièrement élevé en Italie et en Norvège, ainsi qu'au Portugal et en Suède. Il est relativement plus bas en Allemagne et en Autriche, et proche de zéro au Canada et aux États-Unis.

Tableau 4.1. Taux de déclassement des immigrés récents

Proportion de travailleurs diplômés du supérieur (arrivés récemment) travaillant dans des professions moyennement à peu qualifiées, par pays

Pays	Personnes nées à l'étranger	Personnes nées dans le pays	Différence (Nés à l'étranger – Nés dans le pays)
ITA	64	14	50
NOR	49	12	37
PRT	41	12	29
SWE	41	12	28
DNK	34	13	22
ESP	51	33	18
FRA	38	20	18
FIN	33	18	15
OCDE	44	17	27
NLD	23	14	9
AUT	31	23	8
DEU	25	18	8
CAN*	36	34	2
USA*	35	35	0

Note : Pour les pays européens, le taux de déclassement des immigrés est calculé pour l'ensemble des immigrés diplômés de l'enseignement supérieur arrivés dans le pays d'accueil entre 2006 et 2015 conformément à l'EFT-UE. Pour les États-Unis et le Canada (signalés par un astérisque), le taux de déclassement est mesuré sur la base de l'ensemble des immigrés diplômés de l'enseignement supérieur résidant dans le pays en 2015, conformément à la Base de données sur les immigrés dans les pays membres et non membres de l'OCDE (DIOC). Pour la Nouvelle-Zélande, l'enquête sur la population active ne fournit pas d'informations sur les professions et à ce titre le taux de déclassement ne peut être mesuré.

Sources : EFT-UE, DIOC, calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/dmx1q5>

Plusieurs mécanismes pourraient contribuer à expliquer le rôle des professions et du déclassement. Les immigrés rencontrent parfois des obstacles à la transférabilité du capital humain acquis dans le pays d'origine, par exemple en raison de difficultés liées à la reconnaissance officielle de leurs qualifications dans le pays d'accueil. La barrière de la langue et la délivrance d'autorisations professionnelles peuvent aussi empêcher le redéploiement vers des emplois mieux rémunérés. Des décalages entre la demande de compétences dans le pays d'accueil et les compétences acquises par les immigrés dans leur pays d'origine sont également possibles.

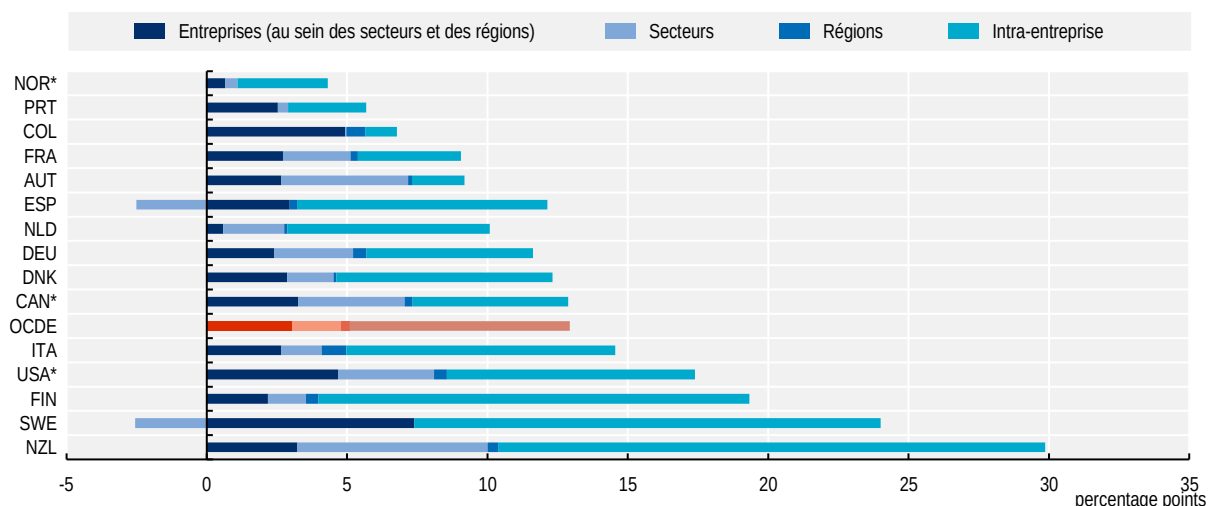
Les immigrants comblent en partie l'écart de rémunération en progressant vers des entreprises et des secteurs à salaires plus élevés

À mesure qu'ils gagnent en expérience professionnelle dans le pays d'accueil, les immigrants comblent en partie l'écart de rémunération par rapport aux travailleurs nés dans le pays grâce à leur progression vers des entreprises et des secteurs à plus hauts salaires (Graphique 4.8). En moyenne dans l'ensemble des pays, l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrants est réduit d'un tiers environ (soit 13 p.p.) par rapport à la première année d'activité.

La mobilité vers des entreprises à plus hauts salaires contribue à hauteur d'un quart (24 %) à la réduction de l'écart, et la mobilité vers des secteurs plus rémunérateurs à hauteur de 13 %. Le fait que la mobilité vers des entreprises à plus hauts salaires réduit davantage l'écart que la mobilité vers des secteurs plus rémunérateurs s'explique par des transitions plus difficiles d'un secteur à un autre compte tenu des différences éventuelles de compétences recherchées. La mobilité vers des régions où les salaires sont plus élevés n'entre pas en ligne de compte dans la réduction de l'écart de rémunération, puisqu'elle n'y contribue qu'à hauteur de 1 point de pourcentage (p.p.) seulement. Les immigrants ayant tendance à entrer sur le marché du travail dans des régions où les salaires sont plus élevés, en comparaison avec les personnes nées dans le pays, la marge d'amélioration en la matière est négligeable.

Graphique 4.8. Les immigrants comblent en partie l'écart de rémunération en progressant vers des entreprises et des secteurs où les salaires sont plus élevés

Variation de l'écart de rémunération en défaveur des immigrants entre la cinquième et la première année sur le marché du travail du pays d'accueil, décomposé selon la variation de la contribution des secteurs, des régions, des entreprises (au sein des secteurs et des régions) et d'une composante interne aux entreprises, en pourcentage



Note : La variation de l'écart de rémunération entre la première et la cinquième année, en points de pourcentage, peut être décomposée comme la somme de la variation de chaque composante (entreprise, secteur, région, intra-entreprise) entre la première et la cinquième année. * La mesure des revenus correspond aux revenus annuels. Dans les pays où seulement les revenus annuels sont disponibles, l'écart de revenus de la première année correspond à celui enregistré au cours de la deuxième année afin de corriger les différences en termes de jours travaillés et les revenus mécaniquement faibles induits par le jour d'entrée sur le marché du travail. ** Pour la Colombie, l'écart de revenus est estimé après quatre ans, au lieu de cinq, en raison de la structure du panel court.

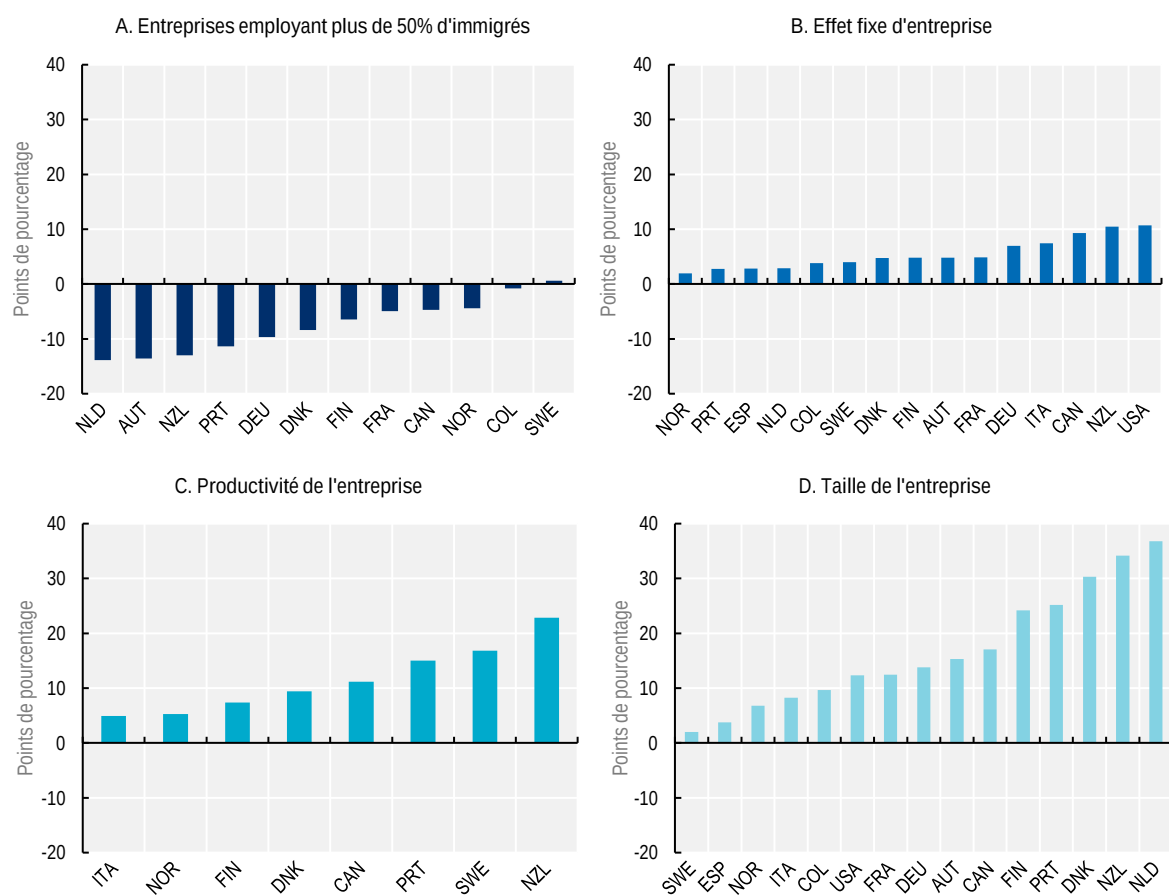
Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/0hwg7j>

La mobilité des immigrés vers des entreprises à plus hauts salaires va de pair avec une amélioration qualitative des entreprises par comparaison avec les travailleurs nés dans le pays (Graphique 4.9). Dans l'ensemble des pays considérés, les immigrés évoluent vers des entreprises qui, en plus d'offrir des salaires plus élevés, sont aussi plus productives et plus grandes, et dans lesquelles la ségrégation professionnelle est moindre.

Graphique 4.9. Les immigrés progressent vers des entreprises plus grandes, plus productives, qui offrent de meilleurs salaires et où la ségrégation professionnelle est moindre

Variation des caractéristiques des entreprises des immigrés relativement aux travailleurs nés dans le pays entre la cinquième et la première année d'emploi dans le pays d'accueil



Note : L'effet fixe d'entreprise correspond à un avantage salarial dont bénéficient tous les travailleurs d'une entreprise donnée déduction faite de la composition de la main-d'œuvre selon Abowd, Kramarz et Margolis (1999^[11]). La productivité des entreprises est mesurée en termes de valeur ajoutée par travailleur, à l'exception du Portugal où elle est mesurée selon le chiffre d'affaires par travailleur. La taille d'entreprise correspond au nombre de salariés dans une entreprise et une année données. La ségrégation dans les entreprises est une variable indicatrice égale à 1 si les immigrés constituent plus de 50 % de l'effectif total dans une entreprise et une année données. On ne dispose pas de données sur la productivité au niveau des entreprises en Allemagne, en Autriche, en Colombie, en Espagne, aux États-Unis, en France et aux Pays-Bas. Il n'existe pas d'informations sur la proportion d'immigrés dans les entreprises en Espagne, aux États-Unis et en Italie. Pour l'Espagne, l'Italie et la France, les effets fixes d'entreprise ne tiennent pas compte de la composition de la main-d'œuvre en raison de la petite taille de l'échantillon d'entreprises.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/gmd5q7>

La mobilité professionnelle vers de meilleures entreprises représente effectivement une importante marge de manœuvre pour la progression salariale des immigrés, mais il ne faut pas oublier que la plus grande part de la réduction de l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays se produit au sein des entreprises. En moyenne dans l'ensemble des pays, plus de la moitié (61 %) de la réduction de l'écart de rémunération après cinq ans peut être attribuée à la progression au sein des entreprises. La mobilité interne est particulièrement pertinente en Finlande, en Norvège et en Suède, ainsi qu'en Espagne et aux Pays-Bas, tandis qu'elle joue un rôle moindre en Autriche et en Colombie. Cela tient à l'augmentation du nombre d'heures travaillées (comme indiqué plus haut), à l'ancienneté et, éventuellement, à l'évolution vers des emplois mieux rémunérés. La sous-section suivante élargit le champ de l'analyse de manière à inclure la mobilité professionnelle, dans les pays pour lesquels on dispose de données, afin d'établir dans quelle mesure la réduction de l'écart de rémunération au sein de l'entreprise traduit des progressions vers des professions mieux rémunérées.

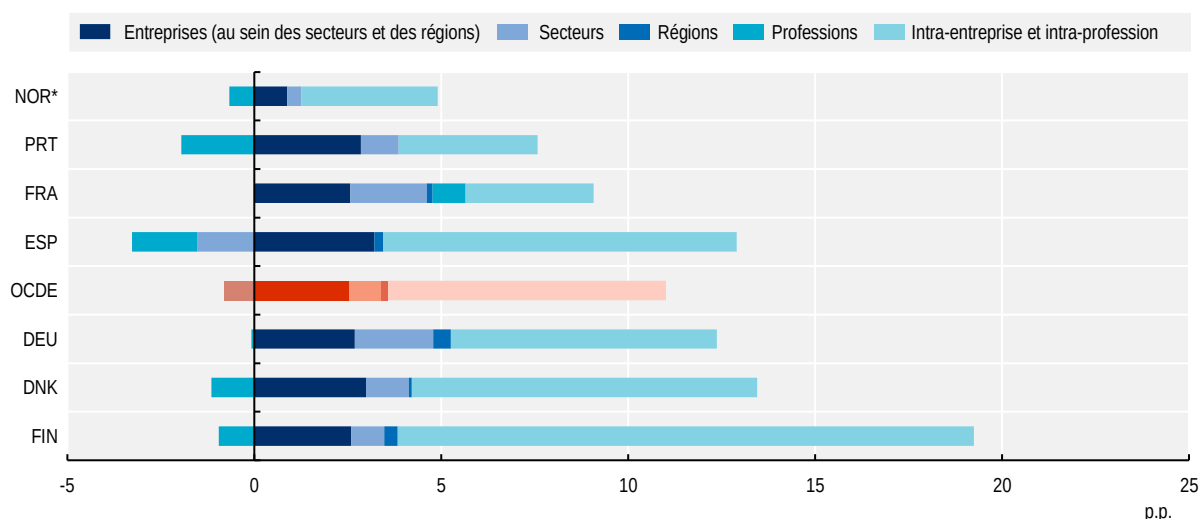
Les immigrés ne réduisent pas l'écart de rémunération en accédant à des professions mieux rémunérées, malgré le fait qu'ils soient le plus souvent surdiplômés pour l'emploi qu'ils occupent

La mobilité professionnelle vers des professions mieux rémunérées ne contribue pas à réduire l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés dans les pays considérés qui disposent de données sur les professions. En moyenne dans les sept pays, les professions exercées ne contribuent quasiment pas à la réduction globale de l'écart de rémunération au cours des premières années sur le marché du travail (Graphique 4.10). Le constat est le même dans tous les pays : le poids des professions exercées dans la réduction de l'écart de rémunération est faible partout, et le plus souvent négatif. Cela signifie que les immigrés accèdent à des professions mieux rémunérées moins rapidement que les personnes du même âge et du même sexe nées dans le pays.

Bien que le fait de travailler dans une profession à bas salaire influe fortement sur l'écart de rémunération en défaveur des immigrés, dans les pays pris en compte dans l'analyse, les travailleurs immigrés ne gravissent pas les échelons professionnels. Par rapport aux personnes nées dans le pays, les immigrés sont plus nombreux à avoir un faible niveau de formation, ce qui explique en partie pourquoi ils travaillent dans des professions moins qualifiées et moins bien rémunérées. Néanmoins, on constate également que le déclassement des immigrés diplômés du supérieur est fréquent à leur arrivée dans le pays d'accueil : ils occupent des emplois moins qualifiés et moins bien rémunérés que ce à quoi ils pourraient prétendre au vu de leur niveau de formation. Pour les immigrés diplômés du supérieur, la mobilité professionnelle ascendante (accès à des professions correspondant à leurs études) pourrait contribuer à réduire l'écart de rémunération par rapport aux personnes nées dans le pays.

Graphique 4.10. Les immigrés ne comblent pas l'écart de rémunération en progressant vers des professions mieux rémunérées

Variation de l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays entre la cinquième et la première année sur le marché du travail du pays d'accueil, décomposé selon la contribution des entreprises, des secteurs, des régions, des professions et d'une composante interne aux entreprises et aux professions, p.p.



Note : La variation de l'écart de rémunération entre la première et la cinquième année, en points de pourcentage, peut être décomposée comme la somme de la variation de chaque composante (entreprise, secteur, région, emploi, composante interne à l'entreprise et à l'emploi exercé) entre la première et la cinquième année. * La mesure des revenus correspond aux revenus annuels. Dans les pays où seulement les revenus annuels sont disponibles, l'écart de revenus de la première année correspond à celui enregistré au cours de la deuxième année afin de corriger les différences en termes de jours travaillés et les revenus mécaniquement faibles induits par le jour d'entrée sur le marché du travail. La profession est mesurée au niveau de la classification à 2 chiffres pour tous les pays considérés. Pour la Finlande, les données sur les emplois exercés sont disponibles à partir de 2004 seulement.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/s7ljy6>

Il importe de noter que les entreprises et les secteurs contribuent encore fortement à la réduction de l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays après prise en compte de la mobilité professionnelle. Ce constat vient renforcer la conclusion selon laquelle la mobilité professionnelle vers des entreprises et des secteurs offrant des rémunérations plus élevées, ainsi que la progression salariale au sein des entreprises, sont essentielles à l'intégration des immigrés sur le plan salarial.

Les éléments présentés dans ce chapitre montrent que l'écart de rémunération en défaveur des immigrés tend à persister dans le temps, en dépit des améliorations enregistrées au cours des premières années sur le marché du travail (Tableau d'annexe 4.B.1). Se pose donc la question de savoir si cet écart persiste d'une génération à l'autre. L'Encadré 4.4 présente des données internationales récentes qui montrent que les travailleurs nés dans le pays de parents immigrés souffrent d'un écart de rémunération beaucoup plus faible que leurs parents. Ils travaillent eux aussi dans des secteurs et des emplois moins bien rémunérés que ceux des personnes nées dans le pays, mais dans une bien moindre mesure que les personnes nées à l'étranger.

Encadré 4.4. L'intégration des enfants nés dans le pays de parents immigrés : le rôle des entreprises

Dans de nombreux pays de l'OCDE, les enfants adultes nés dans le pays de parents immigrés représentent une population importante et croissante (OCDE/Commission européenne, 2023^[11]). Si les enfants adultes nés dans le pays de parents immigrés sont moins bien rémunérés que les personnes nées dans le pays qui ne sont pas issues de l'immigration, les données récentes montrent que cet écart est nettement moins marqué que celui constaté à l'arrivée des immigrés sur le marché du travail (Boustan, 2025^[15]).

Hermansen et al (2025^[16]) s'appuient sur des données administratives portant sur certains pays de l'OCDE pour décrire l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés, et leurs enfants, au sein des secteurs et des emplois et entre eux (un emploi correspond à une profession exercée au sein d'un établissement ou d'une entreprise). Cette étude montre que dans les 6 pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles (Allemagne, Canada, Danemark, Norvège, Pays-Bas et Suède), l'écart de rémunération est nettement moindre pour les travailleurs nés dans le pays de parents immigrés que pour les immigrés. Par ailleurs, les revenus des travailleurs nés dans le pays de parents immigrés sont quasiment les mêmes que ceux des personnes nées dans le pays qui travaillent dans les mêmes secteurs et les mêmes emplois. Par conséquent, les modestes différences de revenu entre les travailleurs nés dans le pays de parents immigrés et leurs homologues nés dans le pays tiennent au fait qu'ils travaillent dans des secteurs et des emplois où les salaires sont inférieurs.

Différences d'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays par région d'origine et par sexe

L'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays est plus prononcé dans le cas des immigrés d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie notamment parce qu'ils travaillent dans des secteurs et des entreprises offrant des salaires moins élevés

La situation des immigrés sur le marché du travail varie selon leur région d'origine (voir le chapitre 2). Ces variations s'expliquent notamment par des différences au regard du motif de départ, des caractéristiques individuelles (niveau d'études, qualité de l'enseignement, vécu dans le pays d'accueil), et des réseaux personnels. Cette section présente l'évolution de l'écart de rémunération sur le marché du travail selon les principales régions d'origine des immigrés dans 15 pays de l'OCDE et évalue dans quelle mesure les secteurs et les entreprises jouent un rôle dans cet écart.

L'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés est plus prononcé à l'entrée sur le marché du travail dans le cas des immigrés d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie par rapport aux immigrés originaires de pays de l'UE-15, d'Amérique du Nord et d'Océanie en moyenne dans les pays d'accueil (Graphique 4.11). Ainsi, l'écart de rémunération par rapport aux personnes du même âge et du même sexe nées dans le pays s'établit à 44 % pour les immigrés originaires d'Afrique et du Moyen-Orient et à 40 % pour les immigrés originaires d'Asie, contre 19 % pour les immigrés provenant des pays de l'UE-15 et 15 % pour les immigrés originaires d'Amérique du Nord et d'Océanie.

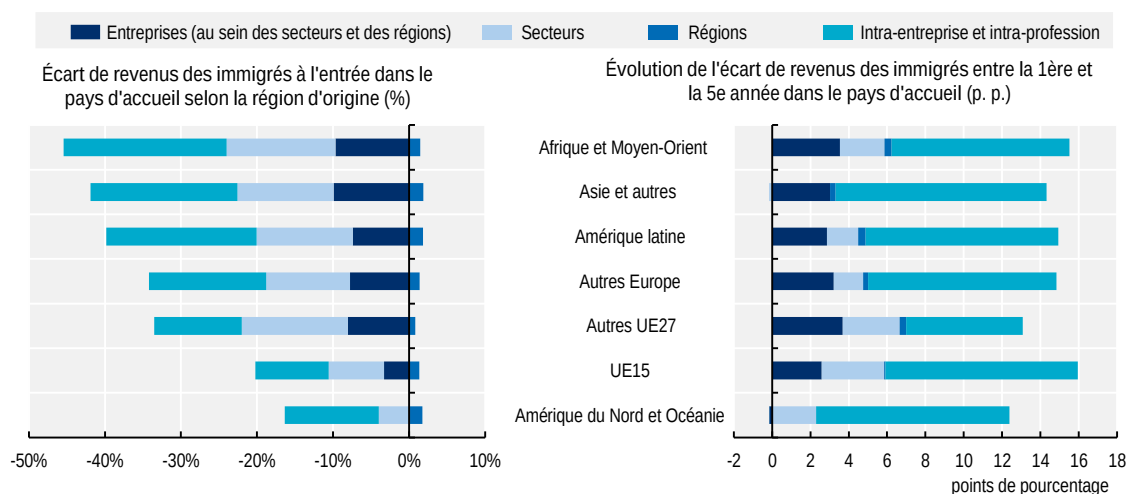
Les immigrés originaires de toutes les régions travaillent dans des secteurs et des entreprises offrant des salaires moins élevés que ceux perçus par les personnes nées dans le pays. Le fait de travailler dans des entreprises et des secteurs à faible niveau de rémunération a de plus fortes incidences dans le cas des groupes d'immigrés affichant les plus grands écarts de rémunération avec les personnes nées dans le

pays. Le fait de travailler dans des secteurs et des entreprises à bas salaires contribue à hauteur de 18 et de 12 p.p. à l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés originaires d'Afrique et du Moyen-Orient. Pour les immigrés originaires de l'UE-15, cette incidence se chiffre à 8 et 4 points en moyenne dans les différents pays d'accueil. Le petit groupe d'immigrés originaires d'Amérique du Nord et d'Océanie travaille dans des entreprises offrant des rémunérations comparables à celles des personnes nées dans le pays (même s'ils travaillent dans des secteurs où les salaires sont plus bas en moyenne).

Avec le temps, l'écart de rémunération diminue pour tous les immigrés, quelle que soit leur région d'origine. Cependant, la réduction de l'écart de rémunération est comparable d'une région d'origine à l'autre sur cinq ans, ce qui signifie que les écarts initiaux entre les différents groupes d'immigrés persistent. Avec le temps, tous les immigrés, quelle que soit leur origine, évoluent vers des entreprises qui les rémunèrent mieux. Les variations dans l'effet d'entreprise entre les groupes d'origine persistent également dans le temps. Consulter le Graphique d'annexe 4.B.3, le Graphique d'annexe 4.B.4 et le Graphique d'annexe 4.B.5 pour les écarts selon la région d'origine et le pays d'accueil.

Graphique 4.11. L'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays selon la région d'origine

Écart de rémunération en défaveur des immigrés à l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil par catégorie d'entrée, décomposé selon la contribution des secteurs, des régions, des entreprises (au sein des secteurs et des régions) et d'une composante interne à l'entreprise, par région d'origine, en pourcentage



Note : Moyenne des pays (non pondérée). L'écart de rémunération global correspond à la différence de revenu mensuel moyen entre les immigrés à l'entrée dans le pays d'accueil et les travailleurs du même âge et du même sexe nés dans le pays, la même année. La décomposition de l'écart de rémunération suit le modèle établi par Gelbach (2016^[8]), voir Encadré 4.1 pour plus de détails.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/hpc0lx>

La composition de la population immigrée, notamment au regard des pays d'origine, est en partie déterminée par les politiques migratoires. Les immigrés qui arrivent dans le pays d'accueil par différentes voies (migrations de travail, familiales ou humanitaires) ont des liens différents avec le marché du travail et des résultats différents sur le front de l'emploi. L'Encadré 4.5 présente des estimations de l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés au Canada, ainsi que l'influence exercée par les secteurs d'activité et les entreprises sur cet écart, par grande catégorie d'entrée. Le Canada est l'un des rares pays pour lesquels on dispose de données détaillées sur les types de visas des immigrés.

Par ailleurs, plusieurs travaux universitaires récents se concentrent sur les immigrants admis pour motif humanitaire ou sur les vagues migratoires massives afin d'étudier le rôle des entreprises dans leur intégration dans certains pays de l'OCDE. L'Encadré 4.6 récapitule les conclusions de ces travaux.

Encadré 4.5. Rôle des entreprises dans les écarts de rémunération selon la catégorie d'entrée – Données du Canada

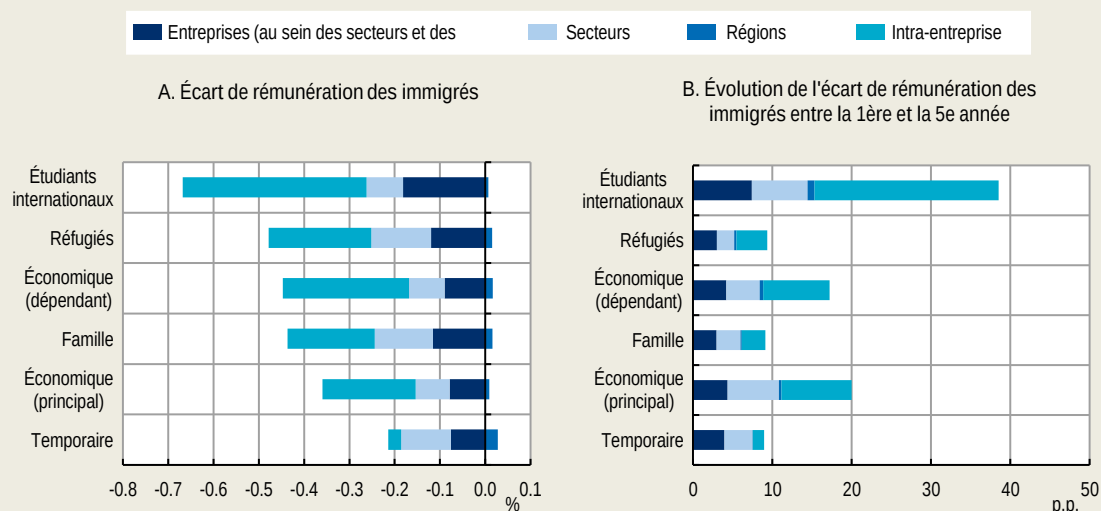
Selon leur catégorie d'entrée dans le pays d'accueil, les immigrants obtiennent souvent des résultats différents sur le marché du travail et peuvent avoir besoin de dispositifs différents d'aide à l'intégration. Souvent, les migrants de travail arrivent avec une offre d'emploi, alors que les immigrants admis pour raisons familiales ou les réfugiés doivent d'abord choisir s'ils entrent ou non sur le marché du travail et si oui, chercher un emploi.

Au Canada, les données administratives contiennent des informations sur le permis de séjour ou de travail dont bénéficie la personne à tout moment. Ces données sont très détaillées, mais aux fins de la présente analyse, les immigrants ont été regroupés en six catégories à leur entrée sur le marché du travail canadien¹.

Les immigrants de ces six catégories perçoivent, à leur entrée sur le marché du travail, une rémunération inférieure à celle des personnes du même âge et du même sexe nées dans le pays (Graphique 4.12). Parmi les immigrants admis à titre permanent, ceux qui ont été admis pour des motifs économiques sont ceux pour qui l'écart de rémunération est le moins marqué au départ et diminue le plus rapidement, suivis des personnes admises pour raisons familiales et des réfugiés.

Graphique 4.12. L'écart de rémunération entre immigrants et personnes nées dans le pays selon la catégorie d'entrée au Canada

Écart de rémunération en défaveur des immigrants à l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, et évolution de cet écart entre la cinquième et la première année, par catégorie d'entrée, décomposé selon la contribution des secteurs, des régions, des entreprises (au sein des secteurs et des régions) et d'une composante interne à l'entreprise, en pourcentage et en points de pourcentage



Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/r1m6c3>

L'important écart de rémunération initial (principalement au sein des secteurs et des entreprises) dont pâttissent les étudiants en mobilité internationale tient principalement au poids des emplois à temps partiel qui permettent de concilier études et travail. Les étudiants en mobilité internationale enregistrent la plus forte réduction de l'écart de rémunération étant donné qu'un grand nombre d'entre eux accèdent à un emploi à temps plein après la fin de leurs études.

Les immigrés admis à titre temporaire sont ceux qui subissent l'écart de rémunération le plus limité. Ce groupe est hétérogène puisqu'il comprend des travailleurs étrangers temporaires hautement qualifiés et peu qualifiés, et des participants au Programme de mobilité internationale du Canada.

À l'entrée sur le marché du travail, les immigrés correspondant à toutes les catégories d'entrée travaillent dans des secteurs et des entreprises à bas salaires. L'effet d'entreprise compte pour 10 à 20 points dans l'écart de rémunération initial. Au fil du temps, toutes les catégories d'immigrés évoluent vers des entreprises qui les rémunèrent mieux.

1. Il s'agit de quatre catégories d'immigrés admis à titre permanent (demandeurs principaux de l'entrée au titre de l'immigration économique, personnes dépendantes des immigrés économiques, immigrés admis pour raisons familiales et réfugiés) et de deux catégories d'immigrés admis à titre temporaire (étudiants en mobilité internationale et migrants économiques temporaires).

Encadré 4.6. Intégration des réfugiés : le rôle des entreprises

Par rapport aux migrants économiques, l'insertion des réfugiés sur le marché du travail s'accompagne de problématiques différentes (Brell, Dustmann et Preston, 2020^[17]). Compte tenu du caractère forcé de leur émigration, les réfugiés enregistrent généralement des résultats nettement moins bons en matière d'intégration, qui persistent dans le temps, y compris par comparaison avec d'autres migrants (Fasani, Frattini et Minale, 2021^[18] ; Müller, Pannatier et Viarengo, 2023^[19]).

De plus en plus de recherches visent à comprendre le rôle joué par les entreprises dans l'intégration économique des réfugiés :

Pour les **Pays-Bas**, Yumoto et al. (2023^[20]) montrent que les réfugiés ne gagnent qu'un tiers de la rémunération horaire moyenne des personnes nées dans le pays et que la concentration des réfugiés dans les entreprises à bas salaires contribue à hauteur de 17 % à l'écart de rémunération horaire global observé entre 2014 et 2021. On estime que l'appariement sélectif (qui correspond à la mesure dans laquelle les travailleurs hautement qualifiés travaillent dans des entreprises offrant des salaires élevés) est négatif pour les réfugiés, ce qui signifie que les réfugiés hautement qualifiés tendent à travailler dans des entreprises offrant des rémunérations peu élevées. Au sein des entreprises, les auteurs de l'étude n'observent aucune différence de rémunération entre les réfugiés et les personnes nées dans le pays.

Pour le **Danemark**, Caiumi et Simonsen (2025^[21]) s'appuient sur l'affectation quasi aléatoire des réfugiés dans les communes pour conclure qu'en moyenne, les réfugiés n'accèdent à des entreprises véritablement de meilleure qualité que dix ans après leur arrivée. Toutefois, les réfugiés qui sont affectés à des communes où un grand nombre de leurs compatriotes sont employés dans des entreprises de qualité bénéficient d'une amélioration sensible de leur probabilité d'occuper un emploi et de leurs revenus annuels, ce qui démontre l'importance des liens sociaux dans l'intégration.

Pour la **Colombie**, Delgado-Prieto (2025^[22]) observe qu'en dépit des programmes de régularisation massive ciblant les migrants originaires du Venezuela, 10 % seulement des immigrés régularisés occupaient un emploi formel. Sous réserve d'accéder au secteur formel, près de la moitié de l'écart de

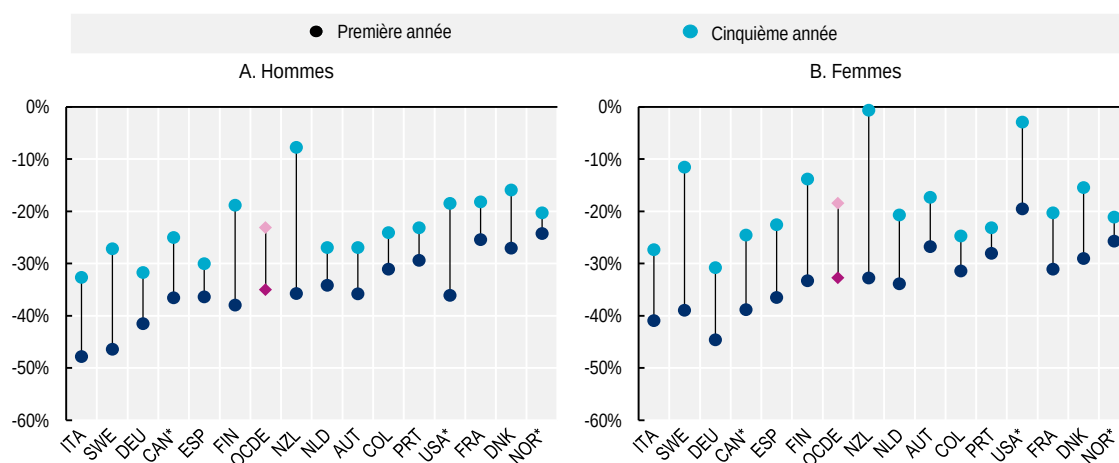
rémunération dont pâtissent les immigrés peut être attribuée à leur concentration dans les entreprises à bas salaires, avec des écarts persistants par rapport aux personnes nées dans le pays dans la plupart des dimensions de l'emploi et de l'entreprise.

Pour Israël, Arellano-Bover et San (2022^[23]) étudient l'émigration massive provoquée par la fuite de près d'un million de Juifs de l'ex-Union soviétique pendant les années 90. Cette période de l'histoire offre une occasion unique en son genre d'analyser l'intégration sans contraintes, puisque les immigrés originaires de l'ex-Union soviétique se voyaient octroyer la citoyenneté israélienne à leur arrivée dans le pays. À leur entrée sur le marché du travail, les immigrés originaires de l'ex-Union soviétique gagnaient 57 % de moins que leurs homologues nés dans le pays, 20 % de cet écart pouvant s'expliquer par le fait qu'ils travaillaient dans des entreprises aux salaires peu élevés. L'écart de rémunération par rapport aux personnes nées dans le pays disparaît après 29 ans dans le pays d'accueil, principalement grâce à la mobilité professionnelle vers des entreprises de meilleure qualité offrant des rémunérations plus élevées plutôt qu'à la faveur d'une résorption des écarts de rémunération au sein des entreprises.

L'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays à l'entrée sur le marché du travail est légèrement plus grand pour les hommes que pour les femmes et se résorbe plus lentement avec le temps

En moyenne dans les pays de l'OCDE, l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays à l'entrée sur le marché du travail est légèrement plus marqué chez les hommes : il s'établit à 35 %, à comparer avec une moyenne de 33 % chez les femmes (Graphique 4.13). L'écart de rémunération est plus important pour les hommes immigrés dans la plupart des pays, à l'exception de l'Allemagne, de la Colombie, du Danemark, de la France et de la Norvège.

Graphique 4.13. L'écart de rémunération subi par les immigrés à l'entrée sur le marché du travail est légèrement plus marqué chez les hommes



Note : * La mesure des revenus correspond aux revenus annuels. Dans les pays où seulement les revenus annuels sont disponibles, l'écart de revenus de la première année correspond à celui enregistré au cours de la deuxième année afin de corriger les différences en termes de jours travaillés et les revenus mécaniquement faibles induits par le jour d'entrée sur le marché du travail. ** Pour la Colombie, l'écart de revenus est estimé après quatre ans, au lieu de cinq, en raison de la structure du panel court. Les pastilles plus foncées représentent la valeur la cinquième année (YSE 5), et les pastilles plus claires, la valeur la première année (YSE 1).

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1).

StatLink  <https://stat.link/cmubvs>

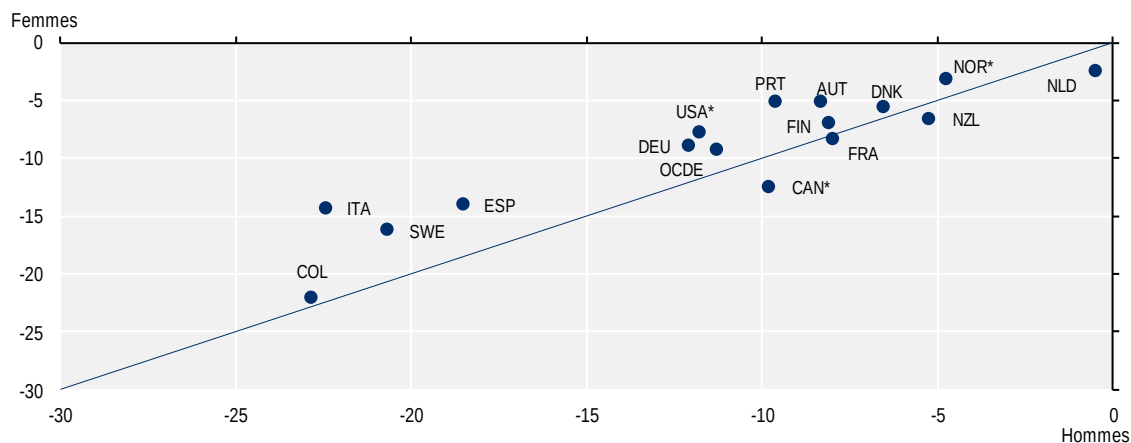
Si elles pâtissent d'un écart de rémunération moins marqué que celui des hommes, il est essentiel de rappeler que les immigrées sont doublement désavantagées sur le marché du travail, parce qu'elles sont immigrées et parce qu'elles sont des femmes. L'écart de rémunération entre femmes immigrées et femmes nées dans le pays est légèrement inférieur à celui des hommes, mais elles se heurtent également à un écart de rémunération par rapport aux hommes, que connaissent aussi les femmes nées dans le pays.

Entre la première et la cinquième année dans le pays d'accueil, les hommes immigrés réduisent plus lentement que les femmes l'écart de rémunération avec les personnes nées dans le pays. En moyenne dans les pays de l'OCDE, les hommes immigrés comblent 12 p.p. de l'écart de rémunération après cinq ans, contre une réduction de 14 p.p. pour les immigrées. Cette plus lente convergence avec la rémunération des travailleurs nés dans le pays, conjuguée aux écarts de rémunération plus marqués qui sont observés à l'entrée sur le marché du travail, aboutit à des écarts de rémunération également plus prononcés chez les hommes immigrés au bout de cinq ans. Une plus lente convergence est de même constatée dans la littérature (Lee, Peri et Viarengo, 2022^[24]).

L'emploi dans des entreprises à bas salaire contribue plus fortement à l'écart de rémunération subi par les immigrés pour les hommes que pour les femmes (Graphique 4.14). En moyenne dans les pays de l'OCDE, l'emploi dans les entreprises à bas salaire peut expliquer 12 p.p. de l'écart de rémunération à l'entrée pour les hommes, contre 10 points pour les femmes. L'écart de rémunération dans les entreprises est plus grand pour les immigrés hommes que pour les femmes dans tous les pays considérés dans l'analyse, à l'exception de la France, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas où ces écarts sont très voisins pour les hommes et les femmes. Aucun élément n'indique clairement si la mobilité vers des entreprises à plus hauts salaires est plus pertinente pour les hommes immigrés que pour les femmes immigrées.

Graphique 4.14. L'incidence de l'exercice d'un emploi dans des entreprises à bas salaires sur l'écart de rémunération est plus forte pour les hommes que pour les femmes

Contribution des entreprises à l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays à l'entrée sur le marché du travail, selon le sexe, p.p.



Note : L'échantillon est constitué de l'ensemble des immigrés à l'entrée sur le marché du travail. Les pastilles situées au-dessus de la ligne de 45 degrés rouge indiquent une contribution plus limitée des entreprises à l'écart de rémunération entre immigrées et femmes nées dans le pays.
Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1).

StatLink  <https://stat.link/b7xqc5>

Conclusion

Ce chapitre présente des données internationales complètes sur les sources de l'écart de rémunération entre les immigrés et les personnes nées dans le pays ainsi que son évolution au fil du temps depuis l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, à partir de données de panel croisées employeurs-salariés pour 15 pays de l'OCDE.

Ses principales conclusions peuvent être résumées comme suit. Premièrement, lorsqu'ils entrent sur le marché du travail du pays d'accueil, les immigrés gagnent nettement moins que les travailleurs du même âge et du même sexe nés dans le pays, mais ils comblent en partie leur retard à mesure qu'ils s'intègrent. En moyenne dans les pays, l'écart de rémunération dont pâtissent les immigrés diminue au fil du temps, passant de 34 % lors de l'entrée initiale sur le marché du travail du pays d'accueil à 21 % après cinq ans. Deuxièmement, les immigrés gagnent moins parce qu'ils travaillent au début dans des entreprises, des secteurs d'activité et des professions à faible niveau de rémunération. Troisièmement, au fil du temps, les immigrés accèdent à des entreprises et des secteurs qui les rémunèrent mieux, mais ils n'évoluent pas vers des professions mieux rémunérées. En moyenne dans les pays d'accueil, un quart de la réduction de l'écart de rémunération est dû à leur évolution vers des entreprises qui les rémunèrent mieux au sein des différents secteurs d'activité. Quatrièmement, on observe de grandes différences, selon la région d'origine, au niveau des écarts de rémunération entre les immigrés et les personnes nées dans le pays à l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil et au fil de leur évolution.

Le principal message eu égard aux politiques d'intégration est que, si les mesures axées sur la reconnaissance des diplômes des immigrés ou sur les moyens de remédier aux déficits de compétences sont essentielles, elles doivent néanmoins être complétées par des mesures à l'appui de la recherche d'emploi et de la mobilité professionnelle. L'une des conclusions les plus marquantes du présent chapitre porte sur la grande persistance de la ségrégation professionnelle. Ce constat souligne l'importance de conjuguer des politiques relatives à la reconnaissance des acquis et aux moyens de remédier aux déficits de compétences à des dispositions en matière de maîtrise de la langue et de délivrance d'autorisations professionnelles. Toutefois, le chapitre montre également que la mobilité professionnelle vers les entreprises et les secteurs plus rémunérateurs peut jouer un rôle important dans l'intégration des immigrés sur le plan salarial. Autrement dit, il peut y avoir intérêt à adopter des politiques qui ciblent les obstacles à la mobilité professionnelle, notamment par la communication d'informations sur la recherche d'emploi et le marché du travail du pays d'accueil, des services d'orientation professionnelle, le développement de réseaux professionnels, l'amélioration des transports locaux, la lutte contre la discrimination sur le marché du logement et l'offre de logements abordables.

Références

- Abowd, J., F. Kramarz et D. Margolis (1999), « High Wage Workers and High Wage Firms », [11]
Econometrica, vol. 67/2, pp. 251-333, <https://doi.org/10.1111/1468-0262.00020>.
- Abramitzky, R., L. Boustan et K. Eriksson (2014), « A nation of immigrants: Assimilation and [4]
 economic outcomes in the age of mass migration », *Journal of Political Economy*, vol. 122/3,
<https://doi.org/10.1086/675805>.
- Andersson, F. et al. (2014), « Workplace Concentration of Immigrants », *Demography*, vol. 51/6, [35]
 pp. 2281-2306, <https://doi.org/10.1007/s13524-014-0352-3>.
- Ansala, L., O. Åslund et M. Sarvimäki (2022), « Immigration history, entry jobs and the labor [34]
 market integration of immigrants », *Journal of Economic Geography*,
<https://academic.oup.com/joeg/article-abstract/22/3/581/6246156> (consulté le 6 juin 2023).

- Arellano-Bover, J. et S. San (2022), « The role of firms in the assimilation of immigrants », *papers.ssrn.com*, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3594778 (consulté le 6 mars 2023). [23]
- Aslund, O. et al. (2022), « Firm Productivity and Immigrant-Native Earnings Disparity », *SSRN Electronic Journal*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.4114485>. [33]
- Åslund, O. et O. Skans (2010), « Will I See You at Work? Ethnic Workplace Segregation in Sweden, 1985–2002 », *ILR Review*, vol. 63/3, pp. 471-493, <https://doi.org/10.1177/001979391006300306>. [32]
- Aydemir, A. et M. Skuterud (2008), « The Immigrant Wage Differential within and across Establishments », *ILR Review*, vol. 61/3, pp. 334-352, <https://doi.org/10.1177/001979390806100304>. [31]
- Barth, E., B. Bratsberg et O. Raaum (2012), « Immigrant wage profiles within and between establishments », *Labour Economics*, vol. 19/4, pp. 541-556, <https://doi.org/10.1016/j.labeco.2012.05.009>. [30]
- Boustan, L. (2025), *Intergenerational Mobility of Immigrants in 15 Destination Countries*, National Bureau of Economic Research. [15]
- Brell, C., C. Dustmann et I. Preston (2020), « The Labor Market Integration of Refugee Migrants in High-Income Countries », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 34/1, pp. 94-121, <https://doi.org/10.1257/jep.34.1.94>. [17]
- Caiumi, A. et E. Simonsen (2025), *Employer Quality, Social Networks, and Economic Integration of Refugees*. [21]
- Card, D., J. Heining et P. Kline (2013), « Workplace Heterogeneity and the Rise of West German Wage Inequality* », *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 128/3, pp. 967-1015, <https://doi.org/10.1093/qje/qjt006>. [5]
- Card, D., J. Rothstein et M. Yi (2025), « Location, Location, Location », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 17/1, pp. 297-336, <https://doi.org/10.1257/app.20220427>. [10]
- Card, D., J. Rothstein et M. Yi (2024), « Industry Wage Differentials: A Firm-Based Approach », *Journal of Labor Economics*, vol. 42/S1, pp. S11-S59, <https://doi.org/10.1086/728803>. [9]
- Carneiro, A., N. Fortuna et J. Varella (2012), « Immigrants at new destinations: How they fare and why », *Journal of Population Economics*, vol. 25/3, pp. 1165-1185, <https://doi.org/10.1007/S00148-011-0387-3>. [29]
- Chiswick, B. (1978), « The Effect of Americanization on the Earnings of Foreign-born Men », *Journal of Political Economy*, vol. 86/5, <https://doi.org/10.1086/260717>. [2]
- Damas de Matos, A. (2016), « Firm heterogeneity and immigrant wage assimilation », *Applied Economics Letters*, vol. 24/9, pp. 653-657, <https://doi.org/10.1080/13504851.2016.1218421>. [37]
- Delgado-Prieto, L. (2025), *Firms, Regularization, and Immigrant Integration*. [22]
- Dustmann, C., T. Frattini et I. Preston (2012), « The Effect of Immigration along the Distribution of Wages », *The Review of Economic Studies*, vol. 80/1, pp. 145-173, <https://doi.org/10.1093/restud/rds019>. [14]

- Eliasson, T. (2013), « Decomposing immigrant wage assimilation: The role of workplaces and occupations », <https://www.econstor.eu/handle/10419/82263> (consulté le 6 mars 2023). [28]
- Fasani, F., T. Frattini et L. Minale (2021), « (The Struggle for) Refugee integration into the labour market: evidence from Europe », *Journal of Economic Geography*, vol. 22/2, pp. 351-393, <https://doi.org/10.1093/jeg/lbab011>. [18]
- Gelbach, J. (2016), « When do covariates matter? And which ones, and how much? », *Journal of Labor Economics*, vol. 34/2, pp. 509-543, <https://doi.org/10.1086/683668>. [8]
- Glitz, A. (2014), « Ethnic segregation in Germany », *Labour Economics*, vol. 29, pp. 28-40, <https://doi.org/10.1016/J.LABECO.2014.04.012>. [27]
- Gorshkov, A. (2023), *Job Ladders and Labour Market Assimilation of Immigrants*, Elsevier BV, <https://doi.org/10.2139/ssrn.4342044>. [26]
- Hermansen, A. et al. (2025), « Immigrant–native pay gap driven by lack of access to high-paying jobs », *Nature*, <https://doi.org/10.1038/s41586-025-09259-6>. [16]
- Kline, P. (2024), « Firm wage effects », dans *Handbook of Labor Economics*, Elsevier, <https://doi.org/10.1016/bs.heslab.2024.11.005>. [13]
- Lee, T., G. Peri et M. Viarengo (2022), « The gender aspect of migrants' assimilation in Europe », *Labour Economics*, vol. 78, p. 102180, <https://doi.org/10.1016/j.labeco.2022.102180>. [24]
- Lubotsky, D. (2007), « Chutes or Ladders? A Longitudinal Analysis of Immigrant Earnings », *Journal of Political Economy*, vol. 115/5, pp. 820-867, <https://doi.org/10.1086/522871>. [3]
- Müller, T., P. Pannatier et M. Viarengo (2023), « Labor market integration, local conditions and inequalities: Evidence from refugees in Switzerland », *World Development*, vol. 170, p. 106288, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2023.106288>. [19]
- OCDE (2022), *Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2022 : Reconstruire des marchés du travail plus inclusifs*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/f4bcd6ab-fr>. [7]
- OCDE (2020), *Perspectives des migrations internationales 2020*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/6b4c9dfc-fr>. [12]
- OCDE (2018), *Perspectives des migrations internationales 2018*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2018-fr. [36]
- OCDE/Commission européenne (2023), *Les indicateurs de l'intégration des immigrés 2023 : Trouver ses marques*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/d5253a21-fr>. [1]
- Raposo, P., P. Portugal et A. Carneiro (2019), « The Sources of the Wage Losses of Displaced Workers », *Journal of Human Resources*, vol. 56/3, pp. 786-820, <https://doi.org/10.3368/jhr.56.3.0317-8667r3>. [25]
- Song, J. et al. (2019), « Firming up inequality », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 134/1, pp. 1-50, <https://doi.org/10.1093/QJE/QJY025>. [6]
- Yumoto, H. et al. (2023), « The role of firms in the economic assimilation of refugees », *International Journal of Population Data Science*, vol. 8/2, <https://doi.org/10.23889/ijpds.v8i2.2335>. [20]

Annexe 4.A. Données et méthodologie

Tableau d'annexe 4.A.1. Données croisées employeurs-salariés par pays

Pays	Nom	Source	Échantillon	Période	Cohortes incluses
Allemagne	Échantillon de données intégrées employeurs-employés (EDIEE)	Administration de la sécurité sociale	Échantillon aléatoire de 1.5 % des établissements	2000-2019	2003-2015
Autriche	AMS-BMASK Arbeitsmarktdatenbank	Administration de la sécurité sociale	Population totale	2000-2019	2003-2015
Canada	Base de données sur la dynamique canadienne entre employeurs et employés	Administration fiscale	Population totale	2001-2019	2004-2015
Colombie	Planilla Integrada de Liquidación de Aportes (PILA)	Administration de la sécurité sociale	Population totale (secteur formel)	2017-2021	2018-2020
Danemark	Integrerede Database for Arbejdsmarkedsforskning (IDA) and other data from Statistics Denmark	Administration fiscale	Population totale	2000-2019	2003-2015
Espagne	Muestra Continua de Vidas Laborales con Datos Fiscales (MCVL-CDF)	Administrations de la sécurité sociale et des impôts	Échantillon aléatoire de 4 % des travailleurs	2006-2019	2009-2015
États-Unis	U.S. Census Bureau Numerical Identification file (Numident), Internal Revenue Service (IRS) individual W-2 forms, Longitudinal Business Database (LBD), American Community Survey (ACS)	Administrations de la sécurité sociale et des impôts, enquête	Échantillon aléatoire de 2.5 % des travailleurs (adresses)	2001-2019	2004-2015
Finlande	FOLK employment data from Statistics Finland, Employer Payroll Report from Tax Admin.	Administration fiscale	Population totale	2000-2019	2003-2015
France	Panel DADS	Administration de la sécurité sociale	Échantillon aléatoire de 8.5 % des travailleurs	2002-2019	2005-2015
Italie	Panel INPS-INVIND	Administration de la sécurité sociale	Échantillon aléatoire de 8.6 % des entreprises	2000-2019	2003-2015
Norvège	Arbeidsgiver- og arbeidstakerregister (Aa-registeret), Lønns- og trekkoppgaveregisteret (LTO)	Administration fiscale	Population totale	2000-2019	2003-2015
Nouvelle-Zélande	Infrastructure intégrée de données (<i>Integrated Data Infrastructure</i> , IDI)	Administration fiscale	Population totale	2000-2019	2003-2015
Pays-Bas	Microdonnées du Bureau central des statistiques (CBS)	Administration fiscale	Population totale	2006-2019	2009-2015
Portugal	Quadros de Pessoal	Enquête obligatoire auprès des employeurs	Population totale	2002-2019	2005-2015
Suède	Longitudinell integrationsdatabas för sjukförsäkrings- och arbetsmarknadsstudier (LISA), Företagens ekonomi (FEK), Jobbregistret (JOBB)	Administration de la sécurité sociale	Population totale	2002-2018	2005-2014

Décomposition de Gelbach de l'écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays

La décomposition ci-après est une application de la décomposition de Gelbach (2016^[8]), appliquée de la même manière par Raposo, Portugal et Carneiro (2019^[25]). Une décomposition de Gelbach permet de déterminer sans ambiguïté le poids des covariables dans l'évolution d'un coefficient estimé. L'intégration de référence peut être écrite en notation matricielle comme suit :

$$Y = X\beta_0 + YSE\delta_0 + u_0$$

où X est une matrice de variables de contrôle (variable indicatrice du sexe mise en interaction avec une quartique de l'âge, effets d'année civile). YSE est une matrice rassemblant les variables indicatrices du nombre d'années depuis la migration et δ_0 un vecteur de coefficients de régression correspondants pour chaque variable indicatrice du nombre d'années depuis la migration. u_0 correspond au terme d'erreur. L'indice 0 désigne la spécification de référence.

Selon le théorème de Frisch-Waugh-Lovell, l'estimation des moindres carrés de δ_0 est obtenue par régression de Y sur YSE , après déduction de l'effet des variables de contrôle dans X de Y et YSE . Soit¹⁶ :

$$\widehat{\delta_0} = (YSE'R_X YSE)^{-1} YSE'R_X Y = A_X Y$$

où $R_X = [I - X(X'X)^{-1}X']$ est la matrice génératrice des résidus qui, multipliée par une variable quelconque, génère les résidus d'une régression de cette variable sur X . Dans ce cas, ils permettent de déduire l'impact de X sur Y et sur YSE . Par souci de simplicité, nous définissons la matrice $A_X = (YSE'R_X YSE)^{-1} YSE'R_X$ comme matrice qui, lorsqu'elle est multipliée par Y , génère des coefficients pour δ_0 après déduction des effets de toutes les variables de contrôle incluses dans X comme nous l'avons vu ci-dessus.

En un deuxième temps, nous élargissons la spécification de référence de manière à inclure les variables indicatrices des emplois exercés et des entreprises pour tenir compte de l'incidence de la sélection. La spécification complète ainsi obtenue est exprimée comme suit :

$$Y = X\beta_1 + YSE\delta_1 + F\psi_1 + O\gamma_1 + u_1$$

où ψ_1 et γ_1 indiquent les effets fixes d'entreprise et d'emploi respectivement. La différence entre δ_0 et δ_1 réside dans le biais de la première dû à l'omission des entreprises et des emplois. On multiplie les deux côtés du modèle complet par A_X et on amène δ_1 sur le côté gauche pour obtenir¹⁷ :

$$\delta_0 - \delta_1 = A_X F\psi_1 + A_X O\gamma_1 = \tau_\psi + \tau_\gamma$$

où τ_ψ indique le poids global de la sélection par les entreprises dans l'intégration des immigrés et τ_γ le poids correspondant de la sélection professionnelle. Dans la pratique, nous pouvons obtenir le poids global des entreprises τ_ψ par régression des effets fixes d'entreprise estimés de la spécification complète sur les covariables du modèle de base (YSE et X). De même, nous pouvons obtenir le poids global des emplois τ_γ .

Démêler la sélection régionale et sectorielle de la sélection par les entreprises

En principe, le poids global des entreprises (τ_ψ) absorbe les différentiels de salaire entre les régions et les secteurs (Card, Rothstein et Yi, 2025^[10] ; Card, Rothstein et Yi, 2024^[9]). Cela tient au fait que le secteur et la région du lieu de travail sont des caractéristiques d'entreprise invariables dans le temps, qui sont absorbées par l'introduction d'effets fixes d'entreprise. Par conséquent, nous décomposons le poids global des entreprises (τ_ψ) en éléments distincts indiquant les différentiels de salaire (1) entre les régions (2) entre les secteurs et (3) entre les entreprises au sein des secteurs et des régions.

Afin de séparer les régions et les secteurs des entreprises, nous supposons que l'effet fixe d'entreprise est orthogonal aux effets de secteur et de région, de telle sorte que nous pouvons écrire les effets fixes d'entreprise comme une fonction des effets fixes de région (θ), des effets fixes de secteur (χ) et d'un terme résiduel contenant l'incidence des entreprises après déduction des effets de région et de secteur (v)¹⁸ :

$$F\psi_1 = R\theta + S\chi + v$$

Nous multiplions les deux côtés de l'expression avec A_x pour obtenir :

$$\tau_{\psi} = \tau_{\theta} + \tau_{\chi} + \tau_v$$

Le poids brut des entreprises dans l'intégration des immigrés τ_{ψ} peut ainsi être subdivisé en poids des régions, poids des secteurs, et poids net des entreprises. Dans la pratique, nous effectuons une régression des effets fixes d'entreprise de la spécification complète sur les variables indicatrices des secteurs désignés par un code à 3 chiffres, les variables indicatrices des régions (NUTS-2) et un terme résiduel, ce qui nous permet d'obtenir des estimations de ces trois termes. Enfin, nous obtenons des estimations de τ_{θ} , τ_{χ} et τ_v (poids des régions, des secteurs et des entreprises) de régressions distinctes à partir des estimations d'effets fixes de secteur, d'effets fixes de région et de résidus en tant que variables dépendantes, puis par leur régression sur les covariables du modèle de base YSE et X .

Annexe 4.B. Tableaux et graphiques complémentaires

Tableau **d'annexe** 4.B.1. Effectifs, âge et proportion de femmes parmi les nouveaux immigrés sur le marché du travail

Âge moyen, proportion de femmes et effectifs d'immigrés la première année sur le marché du travail du pays d'accueil

Pays	Âge moyen	Part de femmes	Nombre de travailleurs immigrés
Allemagne	30.7	0.44	176 856
Autriche	31.0	0.41	1 193 306
Canada	32.4	0.48	2 928 420
Colombie	31.6	0.68	118 488
Danemark	29.8	0.54	224 744
Espagne	31.8	0.45	20 646
États-Unis		0.47	842 000
Finlande	32.3	0.42	123 325
France	33.1	0.47	118 302
Italie	31.6	0.34	265 270
Norvège	31.6	0.41	210 266
Nouvelle-Zélande	33.9	0.34	90 663
Pays-Bas	30.6	0.47	553 720
Portugal	32.0	0.43	228 540
Suède	34.4	0.35	82 332
OCDE	31.9	0.45	7 176 878

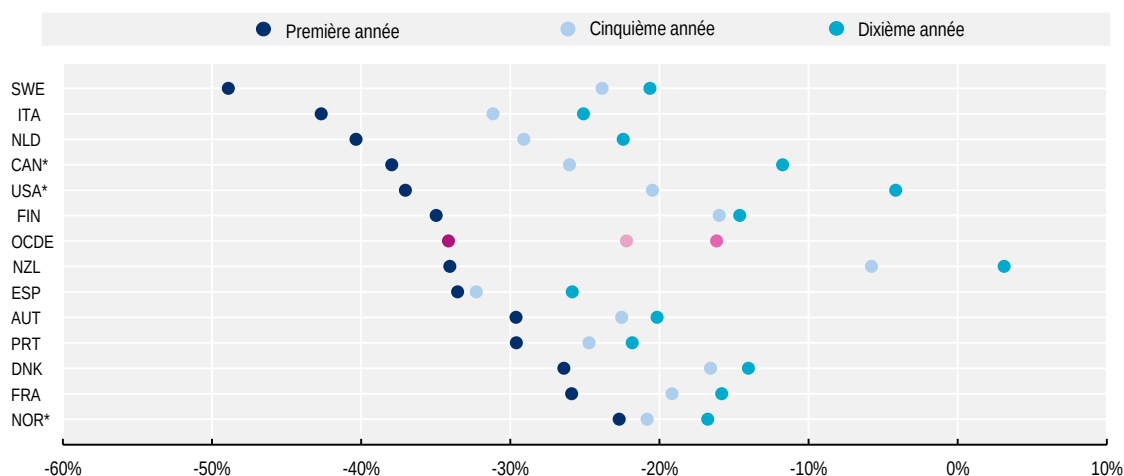
Note : L'échantillon correspond à l'ensemble des immigrés entrés sur le marché du travail entre 2006 et 2015.

Source : Données croisées employeurs-salariés nationales (voir le Tableau 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/zobvla>

Graphique d'annexe 4.B.1. Écart de rémunération entre immigrés et personnes nées dans le pays après dix ans

Écart de rémunération en défaveur des immigrés au cours de la première, de la cinquième et de la dixième année depuis l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, en pourcentage



Note : * La mesure des revenus correspond aux revenus annuels. Dans les pays où seulement les revenus annuels sont disponibles, l'écart de revenus de la première année correspond à celui enregistré au cours de la deuxième année afin de corriger les différences en termes de jours travaillés et les revenus mécaniquement faibles induits par le jour d'entrée sur le marché du travail. ** Pour la Colombie, l'écart de revenus est estimé après quatre ans, au lieu de cinq, en raison de la structure du panel court.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1). Calculs des auteurs.

StatLink <https://stat.link/akrmui>

Tableau d'annexe 4.B.2. Évolution de la rémunération des immigrés sur le marché du travail

Revenu réel moyen (en USD) par nombre d'années depuis l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil

Pays	Salaire mensuel en USD		
	ADE = 1	ADE = 5	Évolution (%)
Allemagne	1 417	2 102	48
Autriche	885	1 068	21
Colombie	242	303	25
Danemark	3 161	3 893	23
Espagne	1 192	1 517	27
Finlande	2 156	3 067	42
France	1 578	1 880	19
Italie	1 241	1 603	29
Nouvelle-Zélande	4 010	3 786	-6
Pays-Bas	2 216	2 072	-6
Portugal	775	904	17
Suède	1 328	1 909	44
Salaire annuel en USD			
Canada	29 557	37 618	27
États-Unis	27 375	39 163	43
Norvège	59 752	67 877	14

Note : Le revenu mensuel réel dans chaque devise est converti en USD au taux de change annuel moyen obtenu sur OECD.Stat pour la période 2003-2019 (zone euro, Suède, Danemark, Nouvelle-Zélande, Norvège), 2004-2019 (Canada) et 2017-2021 (Colombie).

Source : Données croisées employeurs-salariés, OECD.Stat, calculs des auteurs.

StatLink <https://stat.link/j9l32x>

Tableau d'annexe 4.B.3. Niveau d'études des immigrants récents

Proportion de travailleurs étrangers et nés dans le pays très qualifiés et peu qualifiés, en pourcentage

Pays	Niveau d'éducation élevé		Faible niveau d'éducation	
	Nés à l'étranger	Nés dans le pays	Nés à l'étranger	Nés dans le pays
CAN*	64	54	15	19
DNK	52	28	21	30
NZL*	45	24	15	35
SWE	43	29	37	23
USA*	39	35	26	14
FRA	37	27	32	29
OCDE	35	28	31	30
NOR	35	32	20	25
NLD	33	29	31	30
DEU	33	23	28	17
AUT	32	18	20	21
ESP	27	31	43	47
FIN	22	32	36	23
PRT	18	15	50	66
ITA	12	14	55	45

Note : Les personnes très qualifiées sont celles qui sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les personnes peu qualifiées sont celles qui n'ont pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Pour les pays européens, le niveau d'études des immigrants est mesuré l'année d'arrivée dans le pays d'accueil pour les cohortes arrivées entre 2006 et 2015. Pour le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande (signalés par un astérisque), les proportions par niveau d'études sont calculées à partir de la base de données sur les immigrants dans les pays de l'OCDE (DIOC), avec 2015 pour année de référence, et sur la base des immigrants entrés dans le pays au cours des 10 dernières années. Pour les personnes nées dans le pays, les proportions par niveau d'études sont calculées selon la moyenne de l'ensemble des personnes nées dans le pays. Les pays sont classés en fonction du pourcentage d'immigrants hautement qualifiés.

Sources : EFT-UE, DIOC, calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/n43pz5>

Tableau d'annexe 4.B.4. Répartition des immigrés et des personnes nées dans le pays dans les différents secteurs d'activité

Part des travailleurs nés à l'étranger et des travailleurs nés dans le pays par secteur désigné par un code à 1 chiffre, en pourcentage

Secteurs (1 ^{er} niveau)	Nés à l'étranger	Nés dans le pays	Différence (Nés à l'étranger – Nés dans le pays)
Hébergement et restauration	16.5	5.2	11.3
Activités de services administratifs	17.2	6.5	10.7
Agriculture	4.6	2.9	1.7
Construction	8.6	7.6	1.1
Autres activités de services	2.9	2.7	0.2
Arts, spectacles et loisirs	1.6	1.4	0.1
Activités immobilières	0.8	0.9	-0.2
Industries extractives	0.3	0.5	-0.2
Information et communication	2.8	3.0	-0.2
Production et distribution d'eau	0.2	0.5	-0.3
Électricité, gaz et vapeur	0.1	0.5	-0.4
Activités spécialisées	4.9	5.6	-0.7
Transports et entreposage	4.3	5.3	-1.0
Enseignement	4.2	5.3	-1.2
Activités financières et d'assurance	1.1	3.2	-2.2
Commerce de gros et de détail	11.5	15.0	-3.5
Santé	6.3	10.0	-3.7
Administration publique et défense	3.6	9.3	-5.7
Industrie manufacturière	8.6	14.4	-5.8

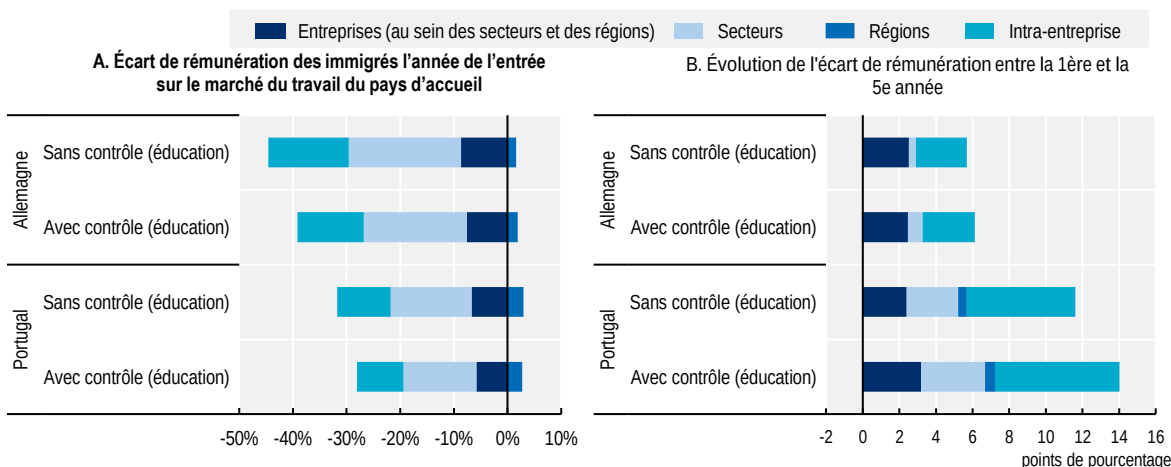
Note : Les colonnes relatives aux personnes nées à l'étranger et aux personnes nées dans le pays correspondent à la part de personnes nées dans le pays (à l'étranger) travaillant dans un secteur donné par rapport à l'ensemble des travailleurs nés dans le pays (à l'étranger). Pour les immigrés, la répartition par secteur est mesurée à l'entrée sur le marché du travail. Moyenne pour l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède.

Source : Données croisées employeurs-salariés nationales, voir le Tableau d'annexe 4.A.1 pour plus de précisions). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/m2jcl7>

Graphique d'annexe 4.B.2. Le niveau d'études n'explique pas le fait que les immigrés travaillent dans des secteurs et des entreprises offrant une faible rémunération

Écart de rémunération en défaveur des immigrés l'année de l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, et évolution de cet écart entre la cinquième et la première année, décomposé selon la contribution des secteurs, des régions, des entreprises (au sein des secteurs et des régions) et d'une composante interne à l'entreprise, avant et après prise en compte des niveaux d'études, en pourcentage et en points de pourcentage



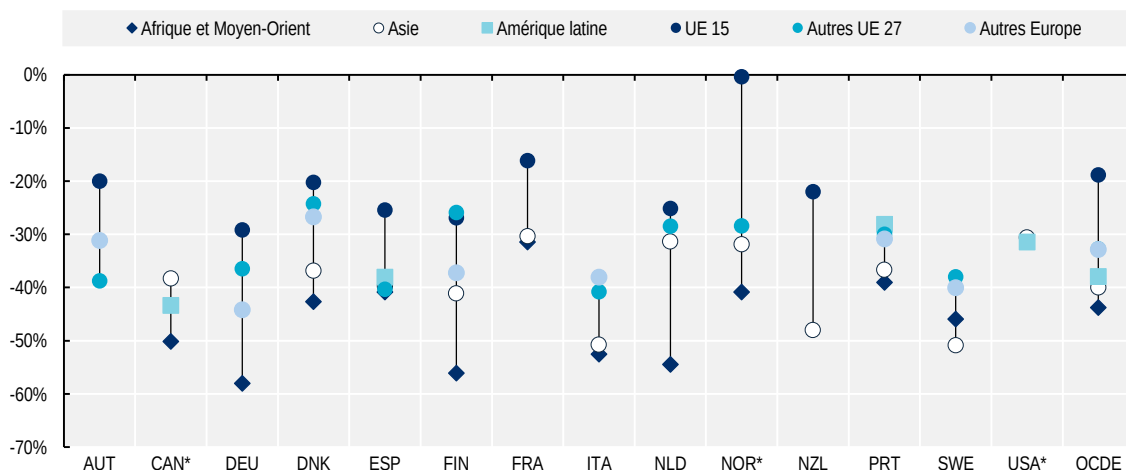
Note : L'écart de rémunération global correspond à la différence de revenu mensuel moyen entre les immigrés à l'entrée dans le pays d'accueil et les travailleurs du même âge et du même sexe nés dans le pays, la même année. La décomposition de l'écart de rémunération suit le modèle établi par Gelbach (2016^[6]), voir Encadré 4.1 pour plus de détails. La variation de l'écart de rémunération entre la première et la cinquième année, en points de pourcentage, peut être décomposée comme la somme de la variation de chaque composante (entreprise, secteur, région, intra-entreprise) entre la première et la cinquième année. Pour l'Allemagne et le Portugal, des variables indicatrices pour les principaux groupes d'études (pas de formation professionnelle, formation professionnelle et diplôme universitaire) sont introduites dans toutes les spécifications pour tenir compte des études, et les estimations qui en résultent diffèrent de celles obtenues sans tenir compte des études.

Source : Données croisées employeurs-salariés nationales, voir le Tableau d'annexe 4.A.1 pour plus de précisions). Calculs des auteurs.

StatLink  <https://stat.link/qgtl14>

Graphique d'annexe 4.B.3. Écarts de rémunération à l'entrée sur le marché du travail, par région d'origine

Écart de rémunération en défaveur des immigrés à l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil, par région d'origine, en pourcentage

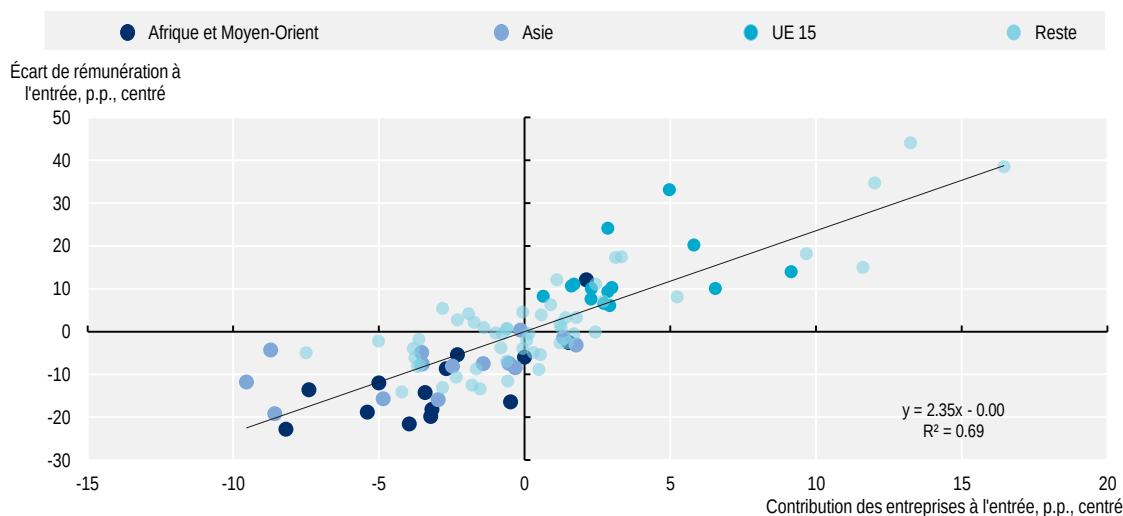


Note : L'échantillon est constitué de l'ensemble des immigrés à l'entrée. Pour que les groupes considérés soient de taille pertinente, les écarts de rémunération pour chaque pays sont indiqués si la région d'origine représente au moins 10 % de l'immigration totale à l'entrée. La moyenne OCDE est une moyenne non pondérée par région d'origine pour l'ensemble des pays. La Colombie n'est pas incluse, car les données concernent uniquement les Vénézuéliens.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1).

StatLink  <https://stat.link/34q0nc>

Graphique d'annexe 4.B.4. Écarts de rémunération et contribution des entreprises à l'entrée sur le marché du travail du pays d'accueil selon les régions d'origine



Note : Chaque observation représente *pays d'accueil x région d'origine*. L'écart de rémunération à l'entrée sur le marché du travail, le poids des secteurs et le poids des entreprises (au sein des secteurs et des régions) font dans un premier temps l'objet d'une régression par rapport aux variables indicatrices par pays. Chaque pastille peut ainsi être interprétée comme le décalage d'une région d'origine donnée par rapport à l'écart de rémunération moyen entre immigrés et personnes nées dans le pays à l'entrée sur le marché du travail ou au poids moyen des entreprises dans un même pays. Les lignes pointillées indiquent les zones au-dessus et au-dessous de la moyenne nationale.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1).

StatLink  <https://stat.link/1kg0cu>

Graphique d'annexe 4.B.5. Écart de rémunération en défaveur des immigrés au cours de la première et de la cinquième année sur le marché du travail du pays d'accueil, par région d'origine



Note : Chaque observation représente *pays d'accueil x région d'origine*. La ligne rouge représente une ligne de 45 degrés.

Source : Données nationales croisées employeurs-salariés (voir le Tableau d'annexe 4.A.1).

StatLink  <https://stat.link/mnrxtat>

Notes

¹ Les pays couverts sont les suivants : Allemagne, Autriche, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, et Suède.

² Pour connaître les cohortes exactes prises en compte dans chaque pays, voir le Tableau d'annexe 4.A.1. L'analyse s'arrête en 2019 pour éviter tout risque de confusion avec les effets de la pandémie de COVID-19 sur les marchés du travail.

³ Les pays pour lesquels on dispose d'informations sur les professions sont l'Allemagne, le Danemark, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal.

⁴ Les données portent sur l'emploi formel. Il convient de noter que les immigrés qui occupent un emploi formel peuvent parfois être en situation irrégulière, notamment si leur visa ou leur permis de travail a expiré (voir à ce sujet le chapitre 4 sur la lutte contre l'emploi illégal de travailleurs étrangers dans le rapport (OCDE, 2018^[36])). Les immigrés en situation irrégulière qui travaillent dans le secteur informel ne sont pas pris en compte.

⁵ En Colombie, les immigrants sont identifiés sur la base des documents de régularisation délivrés aux réfugiés vénézuéliens, qui représentent la grande majorité des immigrés dans le pays.

⁶ Si une personne est absente du marché du travail pendant plus de trois ans, pour cause d'inactivité, de chômage ou de congé parental par exemple, elle est considérée comme nouvel entrant sur le marché du travail. Ce seuil de trois ans permet d'optimiser le nombre de cohortes d'immigrés prises en compte dans l'analyse tout en réduisant au minimum le nombre d'immigrés répertoriés à tort dans la catégorie des nouveaux arrivants.

⁷ Pour le Canada, les États-Unis et la Norvège, seuls les revenus annuels sont disponibles au lieu des revenus mensuels pris en compte dans les 12 autres pays considérés. Les immigrés entrent sur le marché du travail du pays d'accueil tout au long de l'année civile. Mécaniquement, leurs revenus d'activité la première année sont donc inférieurs à ceux des personnes nées dans le pays, car ils ont travaillé en moyenne moins de mois au cours de l'année. Pour ces trois pays, l'analyse considère les revenus d'activité à l'arrivée comme ceux perçus au cours de la deuxième civile.

⁸ On ne dispose pas de données sur les revenus d'activité au cours de la cinquième année sur le marché du travail en Colombie, dans la mesure où la vague migratoire des Vénézuéliens prise en compte dans l'analyse est récente. L'analyse repose donc sur les données se rapportant à la quatrième année.

⁹ Il n'existe pas de données sur les revenus d'activité des immigrés après 10 ans en Colombie et aux États-Unis. La moyenne englobe les 13 pays de l'OCDE restants.

¹⁰ L'écart de rémunération initial en défaveur des immigrés diminue de 43 % à 33 % en Allemagne et de 29 % à 22 % au Portugal.

¹¹ La réduction de l'écart de rémunération après cinq ans passe de 11.6 p.p. à 13.5 p.p. si l'on tient compte du niveau d'études en Allemagne, et de 5.7 à 5.8 points au Portugal.

¹² C'est l'effet des bas salaires des entreprises dans les secteurs d'activité désignés par un code à 3 chiffres.

¹³ Plusieurs études par pays mettent en évidence la ségrégation des immigrés par lieu de travail dans les pays de l'OCDE, comme celles d'Åslund et Skans (2010^[32]) pour la Suède, de Carneiro, Fortuna et Varejão (2012^[29]) pour le Portugal, d'Andersson et al. (2014^[35]) pour les États-Unis, de Glitz (2014^[27]) pour l'Allemagne, et d'Ansala, Åslund et Sarvimäki (2022^[34]) pour la Finlande. D'autres éléments montrent que les entreprises dans lesquelles on constate une centration d'immigrés sont majoritairement des entreprises à bas salaires, notamment dans les études d'Ayemir et Skuterud (2008^[31]) pour le Canada, de Barth, Bratsberg et Raaum (2012^[30]) pour la Norvège, d'Eliasson (2013^[28]), Åslund et al. (2022^[33]) pour la Suède, de Damas de Matos (2016^[37]) pour le Portugal, d'Arellano-Bover et San (2022^[23]) pour Israël, et de Gorshkov (2023^[26]) pour le Danemark.

¹⁴ À l'entrée sur le marché du travail du Portugal par exemple, plus de 70 % des immigrés exercent des emplois non qualifiés (34 %), des emplois dans les services et la vente (25 %), ainsi que des métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat (15 %), tous à bas salaire.

¹⁵ L'analyse porte sur les professions désignées par un code à 2 chiffres, soit le niveau le plus détaillé disponible dans tous les pays. Les résultats de l'Allemagne qui s'appuient sur les professions désignées par un code à 5 chiffres (qui représentent la position hiérarchique au sein de l'entreprise) ne modifient que très peu le poids des emplois exercés. Le rôle restreint de la mobilité professionnelle dans la progression de la rémunération reste également inchangé (résultats disponibles sur demande).

¹⁶ Rappel que l'estimateur MCO de $Y = X\beta + \epsilon$ sous forme de matrice est donné par $\beta = (X'X)^{-1}X'Y$.

¹⁷ Noter que $A_X Y = \delta_0$, $A_X X = A_X u_1 = 0$ et $A_X YSM = I$

¹⁸ Sur le plan conceptuel, cette approche est voisine de celle adoptée dans (Card, Rothstein et Yi, 2024^[9]) et (Card, Rothstein et Yi, 2025^[10]) pour caractériser les différentiels de salaire sectoriels et régionaux. La raison en est que les estimations des variables indicatrices régionales et sectorielles dans la régression indiquent les avantages salariaux moyens des entreprises (pondérés en fonction de l'emploi) au niveau régional et sectoriel respectivement.

5 Migrations internationales des professionnels de santé vers les pays de l'OCDE

Ave Lauren (OCDE), José Ramalho (OCDE), Jean-Christophe Dumont (OCDE), Gaetan Lafortune (OCDE),
Agya Mahat (OMS) et Tapas Nair (OMS)

Le présent chapitre est le fruit d'une collaboration entre l'OCDE et l'OMS dans le cadre du programme « Working for Health ». Il s'intéresse à l'évolution des migrations internationales des professionnels de santé vers les pays de l'OCDE depuis 2000/01, des médecins et du personnel infirmier en particulier, dans un contexte de pénuries croissantes de main-d'œuvre et d'intensification de la course mondiale aux talents. Il analyse les tendances récentes de la mobilité des professionnels de santé formés et nés à l'étranger en s'appuyant sur les dernières données disponibles. Ce chapitre s'interroge également sur les conséquences des migrations pour les pays d'origine, notamment sur le risque de fuite des cerveaux, et souligne l'importance de pratiques de recrutement éthiques. Enfin, il étudie les changements de politique migratoire récents qui concernent les professionnels de santé ainsi que l'évolution de la situation au regard de la reconnaissance des qualifications étrangères et de l'octroi des autorisations d'exercer dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

En bref

Principaux résultats

- Les pénuries de personnel de santé, causées par le vieillissement des populations, l'augmentation des besoins de soins et la demande croissante de services médicaux, représentent aujourd'hui un enjeu majeur pour l'ensemble des pays de l'OCDE. Bon nombre d'entre eux ont réagi en renforçant leurs capacités de formation de professionnels de santé, mais le recrutement de médecins et de personnel infirmier à l'international a lui aussi continué d'augmenter.
- Le nombre de médecins et d'infirmiers immigrés dans les pays de l'OCDE a considérablement progressé au cours des deux dernières décennies, devançant la croissance totale de l'emploi dans ces professions. Dans la zone OCDE, le nombre total de médecins et d'infirmiers nés à l'étranger a augmenté de 86 % et de 136 % respectivement. Le nombre de médecins et d'infirmiers formés à l'étranger a quant à lui augmenté de 62 % et de 71 % respectivement depuis 2010. Ces chiffres révèlent que les pays de l'OCDE dépendent fortement, et de plus en plus, de professionnels de santé immigrés pour doter leurs systèmes de santé en personnel et satisfaire les besoins de soins et d'accompagnement de la population.
- Les plus fortes augmentations du nombre de professionnels de santé immigrés, en chiffres absolus, sont enregistrées en Allemagne, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Ces trois pays demeurent les principales destinations des médecins et des infirmiers nés et formés à l'étranger, et accueillent collectivement la majorité des professionnels de santé immigrés dans la zone OCDE.
- Le nombre de médecins nés à l'étranger a plus que triplé en 20 ans dans plusieurs pays, dont l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, le Luxembourg, la Norvège et la Suisse. Le nombre d'infirmiers nés à l'étranger a été pour sa part presque multiplié par huit en Finlande et a plus que triplé en Allemagne, en Irlande, en Norvège et en Nouvelle-Zélande.
- Dans la plupart des pays de l'OCDE, les professionnels de santé formés à l'étranger sont moins nombreux que ceux nés à l'étranger, ce qui indique qu'un grand nombre d'immigrés terminent au moins une partie de leur formation ou doivent la refaire dans le pays d'accueil.
- Environ un médecin ou infirmier immigré sur cinq dans les pays de l'OCDE est originaire d'un autre pays de l'Espace économique européen (EEE), tandis que 30 % des médecins et 27 % des infirmiers immigrés sont originaires d'autres pays de la zone OCDE. L'Asie est la principale région d'origine, à raison d'environ 40 % de médecins et 37 % d'infirmiers en exercice dans la zone OCDE.
- L'Allemagne, la Chine et l'Inde sont les principaux pays d'origine des médecins, tandis que le personnel infirmier vient principalement d'Inde, des Philippines et de Pologne. Environ 89 000 médecins et 257 000 infirmiers viennent de pays inscrits sur la Liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé de l'OMS, chiffres suscitant des craintes quant aux conséquences possibles de la mobilité internationale de ces professionnels sur les systèmes de santé fragiles des pays en question.
- Sept pays d'origine enregistrent un nombre de médecins émigrés en exercice dans la zone OCDE plus élevé que le nombre de médecins en exercice sur place. Ce chiffre passe à 15 pays

pour ce qui concerne les infirmiers. Il s'agit pour la plupart de petits États insulaires et de pays moins développés d'Afrique subsaharienne.

- Les politiques migratoires évoluent de manière à faciliter le recrutement à l'international dans le secteur de la santé. La plupart des pays de l'OCDE ont recours à des listes de métiers en tension et à des accords bilatéraux de travail. Les voies d'immigration réservées aux professionnels de santé sont également plus répandues. Les principaux pays d'accueil devraient néanmoins poursuivre les efforts mis en œuvre pour renforcer leurs capacités de formation et améliorer la rétention du personnel de santé afin de réduire les pénuries et les problèmes de répartition à l'échelle nationale.
- La reconnaissance des qualifications et l'autorisation d'exercer demeurent des obstacles majeurs à l'insertion professionnelle des immigrés à la hauteur de leurs compétences dans le secteur de la santé. Face aux procédures longues et complexes qui retardent souvent l'entrée sur le marché du travail des professionnels formés à l'étranger, plusieurs pays ont simplifié les formalités nécessaires à la reconnaissance des qualifications étrangères et renforcé leur offre de formations passerelles ; une démarche positive susceptible de servir de modèle pour d'autres pays.
- Les crises récentes, notamment celle du COVID-19, ont donné lieu à un large éventail de mesures temporaires concernant les systèmes à la fois d'immigration et de reconnaissance des qualifications/octroi des autorisations d'exercer. Bon nombre de mesures concernant l'immigration ne sont qu'à courte échéance, mais l'expérience a suscité un intérêt plus général dans les pays de l'OCDE pour de nouveaux types d'autorisations d'exercer, notamment pour les autorisations temporaires et conditionnelles.
- Il est essentiel que tous les pays mettent pleinement en œuvre le *Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé*. Il sera utile de renforcer la coopération internationale afin d'aider les pays en développement à constituer des effectifs suffisants et à consolider leurs systèmes de santé de manière à atténuer les facteurs qui conduisent leurs professionnels de santé à émigrer.

Introduction

La question des migrations internationales des professionnels de santé s'invite de plus en plus dans les débats, dans un contexte notamment de pénuries mondiales de personnel et de tensions dans les systèmes de santé. Bien qu'elle ait temporairement perturbé les flux migratoires internationaux, la pandémie de COVID-19 a mis en relief le rôle essentiel des professionnels de santé déjà immigrés dans les pays de l'OCDE dans le maintien et la reprise des services de santé. Elle a également souligné leur importance à long terme pour la résilience des systèmes de santé (OCDE, 2020^[1]). Parallèlement, le vieillissement des populations et l'augmentation des besoins de santé ont intensifié la concurrence pour le personnel qualifié, poussant bon nombre de pays à revoir leurs stratégies en matière de ressources humaines et leur façon d'aborder le recrutement à l'international.

Des évolutions récentes sont venues transformer plus encore ce paysage en mutation. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a entraîné une nouvelle dynamique dans la mobilité des professionnels de santé à l'intérieur des frontières de l'Europe. Simultanément, les crises géopolitiques et humanitaires ont donné lieu à une forte augmentation des demandes d'asile dans l'ensemble de la zone OCDE. Le déplacement à grande échelle des populations ukrainiennes en 2022, particulièrement marquant, s'inscrit néanmoins dans un mouvement plus général de hausse des flux d'asile dans le monde. Ces populations déplacées comptant un grand nombre de professionnels de santé, plusieurs pays de

l'OCDE ont été encouragés à chercher des moyens plus souples et plus inclusifs de reconnaître les qualifications étrangères et de faciliter l'insertion de ces personnes dans leurs effectifs de santé.

Conjuguées avec l'intensification de la concurrence pour les travailleurs qualifiés (OCDE, 2023^[2]), ces évolutions poussent les pays de l'OCDE modifier la planification de leurs effectifs de santé, la gestion de la mobilité internationale et l'insertion des professionnels formés à l'étranger, suscitant des craintes fondamentales quant à la durabilité, au recrutement éthique et aux conséquences pour les pays d'origine. Le *Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé*, adopté en 2010, continue de fournir un cadre approprié et efficace. Il favorise le recrutement éthique et aide à élaborer des systèmes qui équilibrent les intérêts des pays à la fois d'origine et d'accueil, tout en préservant les droits des professionnels de santé immigrés.

Dans ce contexte, le présent chapitre examine l'évolution des migrations internationales des professionnels de santé vers les pays de l'OCDE en 20 ans, depuis 2000/01. Il se penche également sur les conséquences pour les pays d'origine, afin d'évaluer l'ampleur et les tendances de la fuite des cerveaux (médecins et personnel infirmier) dans un large éventail de pays. L'analyse est placée dans le contexte plus large de politiques en évolution concernant la migration de travail, mais aussi la reconnaissance des compétences et l'octroi des autorisations d'exercer pour les professionnels de santé formés à l'étranger.

Elle puise dans deux sources de données principales :

- Les données les plus récentes (2023 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles) sur les médecins et les infirmiers formés à l'étranger en exercice dans les pays de l'OCDE. Elles ont été recueillies par le biais du Questionnaire conjoint OCDE/Eurostat/OMS-Europe sur les statistiques de la santé et livrent des séries chronologiques comparables à l'échelle internationale remontant à 2000.
- Les données les plus récentes disponibles (environ 2020/21) sur les médecins et les infirmiers nés à l'étranger en exercice dans les pays de l'OCDE. Elles proviennent de la base de données de l'OCDE sur les immigrés dans les pays de l'OCDE (DIOC), laquelle s'appuie sur les recensements nationaux de la population et les enquêtes sur la population active. Des séries chronologiques sont disponibles depuis 2000/01.

Le présent chapitre, fruit d'une collaboration étroite entre l'OCDE et l'OMS dans le cadre du programme « Working for Health », s'inscrit dans le prolongement des travaux conjoints menés de longue date par les deux organisations sur ce sujet. L'édition 2007 des *Perspectives des migrations internationales* comportait un chapitre donnant une vue d'ensemble comparative des médecins et des infirmiers immigrés dans les pays de l'OCDE, dans l'objectif d'éclairer le dialogue tant national qu'international sur les politiques à mener (OCDE, 2007^[3]). Cette analyse a par la suite été actualisée dans l'édition 2015 (OCDE, 2015^[4]), dans le rapport de 2019 sur l'évolution des migrations internationales de médecins, d'infirmiers et d'étudiants en médecine (OCDE, 2019^[5]), et dans deux documents de travail de l'OCDE sur la santé (Socha-Dietrich et Dumont, 2021^[6] ; Socha-Dietrich et Dumont, 2021^[7]). Le sujet a également été abordé dans le rapport de l'OCDE *Health Workforce Policies: Right jobs, Right Skills, Right Places* publié en 2016, qui analysait l'influence des politiques sanitaires et migratoires sur les admissions de médecins et d'infirmiers formés à l'étranger dans les pays de l'OCDE (OCDE, 2016^[8]), ainsi que dans une note de synthèse de 2020 mettant en exergue la contribution des professionnels de santé immigrés pendant la pandémie de COVID-19 (OCDE, 2020^[1]).

Évolutions récentes des migrations internationales de médecins et de personnel infirmier dans les pays de l'OCDE

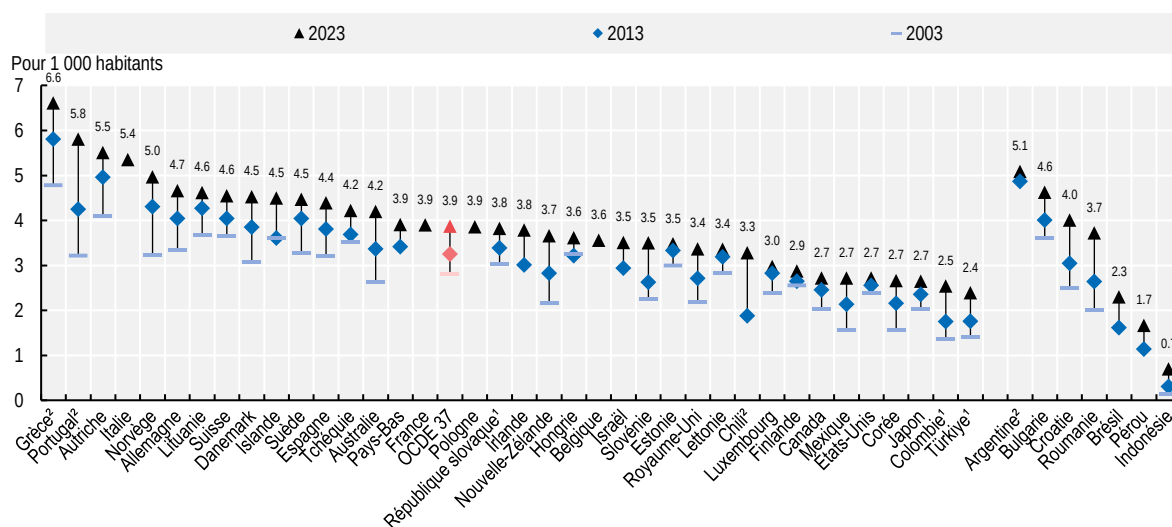
Évolution générale de l'emploi dans le secteur de la santé dans les pays de l'OCDE

Depuis le début du siècle, le nombre de personnes occupées dans le secteur de la santé et de l'action sociale dans les pays de l'OCDE a augmenté de plus de 28 millions, frôlant 73 millions en 2023. Cette progression a devancé celles à la fois de la population et de l'emploi total : de 9 % en 2000, la part de travailleurs dans le secteur de la santé et de l'action sociale est passée à 11 % en 2023, en moyenne dans les pays de l'OCDE. Aux États-Unis, qui représentent le plus grand marché du travail de l'OCDE dans le secteur de la santé, l'emploi en santé est passé de 9.3 millions en 1990 à 18.1 millions en 2022, soit une progression annuelle de 2.1 % représentant près du double de la progression de l'emploi hors santé (1.1 %). Il a devancé l'emploi dans les industries manufacturières en 2006 et l'emploi dans le commerce de détail en 2009 pour devenir le plus grand secteur en termes d'emploi (Gottlieb et al., 2025^[9]).

Dans tous les pays, le nombre de médecins et d'infirmiers témoigne de leur rôle critique dans le fonctionnement des systèmes de santé. En 2023, les pays de l'OCDE comptaient plus de 4.5 millions de médecins et 12.3 millions d'infirmiers, à comparer avec 2.8 millions et 8.1 millions respectivement en 2000. En 20 ans, leur nombre a augmenté plus rapidement que la population dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE. Les 38 pays de l'OCDE représentent 17 % de la population mondiale, mais environ 39 % des médecins, infirmiers, sages-femmes, dentistes et pharmaciens du monde.

En moyenne, le nombre de médecins pour 1 000 habitants dans l'ensemble des pays de l'OCDE a augmenté de 38 %, atteignant 3.9 médecins pour 1 000 habitants (Graphique 5.1) ; une progression particulièrement manifeste dans des pays comme l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, la Norvège et la Nouvelle-Zélande, mais moins prononcée aux États-Unis et en Finlande. Des pays en voie d'adhésion, comme la Croatie et la Roumanie, ont eux aussi enregistré une très forte augmentation.

Graphique 5.1. Évolution de la densité de médecins dans les pays de l'OCDE

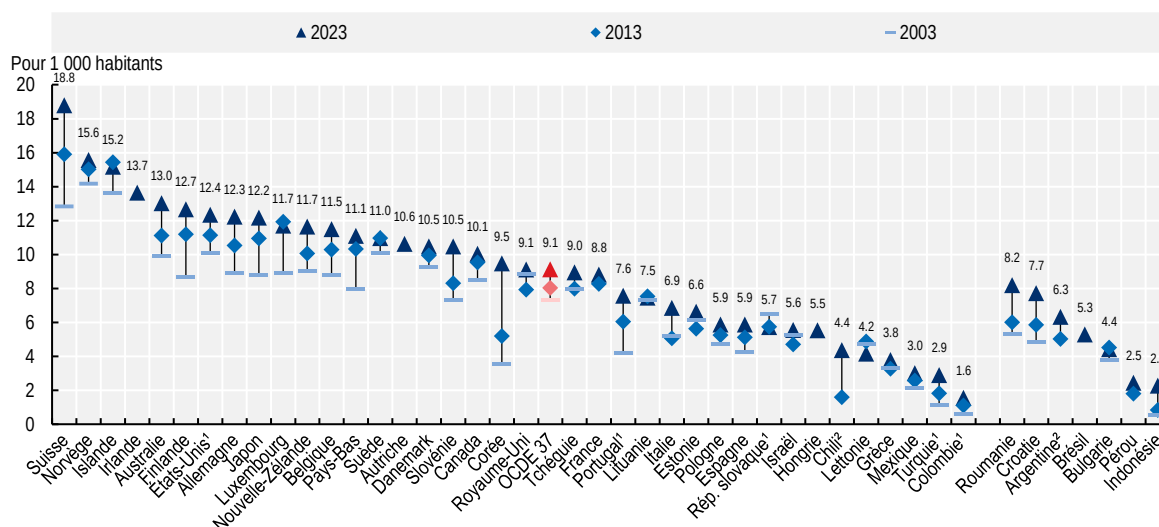


Note : La moyenne de l'OCDE n'est pas pondérée. 1. Les données de la Colombie, de la République slovaque et de la Turquie concernent les médecins en activité. 2. Les données de l'Argentine, du Chili et du Portugal concernent les autorisations d'exercer (ce qui explique une large surestimation).

Source : Explorateur des données de l'OCDE, Médecins, <http://data-explorer.oecd.org/s/2i7>.

StatLink  <https://stat.link/6h2gl3>

Graphique 5.2. Évolution de la densité de personnel infirmier dans les pays de l'OCDE



Note : La moyenne de l'OCDE n'est pas pondérée. 1. Les données de la Colombie, des États-Unis, du Portugal, de la République slovaque et de la Turquie concernent le personnel infirmier en activité. 2. Les données de l'Argentine et du Chili concernent les autorisations d'exercer.

Source : Explorateur des données de l'OCDE, *Personnel infirmier*, <http://data-explorer.oecd.org/s/2i8>.

StatLink  <https://stat.link/shdqzn>

Pendant la même période, le nombre d'infirmiers a augmenté de 25 % et atteint une moyenne de 9,1 pour 1 000 habitants dans la zone OCDE (Tableau 5.2). La Corée, la Finlande, le Portugal et la Suisse ont connu une forte augmentation. Le tableau est néanmoins plus nuancé pour la période 2013-2023. Au cours des dix dernières années, quelques pays, dont la Lettonie et la République slovaque, ont à l'inverse connu une baisse du nombre d'infirmiers pour 1 000 habitants.

L'offre totale de professionnels de santé est déterminée par un éventail de facteurs, allant de la formation dans le pays à l'immigration de professionnels de santé, en passant par les départs à la retraite ou l'émigration. Face à des pénuries généralisées de professionnels de santé et à une demande croissante de soins, il est impératif de comprendre ces déterminants. Quelle influence les migrations ont-elles exercée sur l'offre de personnel dans les systèmes de santé des pays de l'OCDE ?

Professionnels de santé nés à l'étranger dans les pays de l'OCDE

Les médecins et les infirmiers immigrés comptent pour beaucoup dans l'augmentation des effectifs de professionnels de santé dans un grand nombre de pays de l'OCDE au cours des dix dernières années. Il est possible de déterminer leur contribution à partir des données sur les professionnels de santé nés ou formés à l'étranger présents dans les pays de destination (Encadré 5.1). Cette section présente les données les plus récentes concernant les médecins et les infirmiers nés à l'étranger présents dans les pays de l'OCDE ; la suivante s'intéressera aux médecins et aux infirmiers formés à l'étranger.

Encadré 5.1. Observation des migrations internationales des professionnels de santé

À l'heure où les migrations internationales de médecins et de personnel infirmier s'invitent parmi les priorités d'action et dans les débats publics, il devient de plus en plus nécessaire d'observer et de mieux comprendre les évolutions connexes. Deux critères principaux s'imposent pour une observation fructueuse : 1) l'intérêt à la fois pour le pays d'origine et le pays de destination, et 2) la faisabilité de collectes de données régulières. Divers indicateurs peuvent être utilisés pour déterminer les schémas migratoires des professionnels de santé, dont la nationalité, le lieu de naissance ou le lieu d'éducation et de formation ; autant de facteurs présentant chacun des avantages et inconvénients particuliers.

La nationalité est un indicateur faible, car les personnes naturalisées ne sont plus comptabilisées comme des ressortissants étrangers et un nombre considérable de personnes nées et éduquées dans certains pays peuvent être de nationalité étrangère. Le lieu de naissance peut être un indicateur moins variable dans la mesure où il fait apparaître les déplacements transnationaux ; il n'indique toutefois pas le lieu de formation, un facteur important dans l'évaluation des conséquences sur les pays d'origine. Certaines personnes nées à l'étranger ont émigré à un jeune âge ou sont venues étudier et sont restées. Dans la plupart des cas, cela signifie que leur formation a été prise en charge par le pays d'accueil ou autofinancée.

Le lieu d'éducation ou de formation donne une autre perspective, mais il est difficile à mesurer. Une forte proportion de ressortissants des pays où la formation médicale est très réglementée ou coûteuse part étudier à l'étranger et est donc classée parmi les immigrés selon le critère du lieu de formation. Inversement, les médecins ou infirmiers déjà pleinement qualifiés avant l'émigration, récemment immigrés, peuvent avoir à refaire leur formation dans le pays d'accueil et ne sont donc pas classés comme immigrés selon cet indicateur. La classification peut être encore compliquée dans le cas des formations médicales ou infirmières effectuées dans plus d'un pays. Le questionnaire conjoint OCDE/Eurostat/OMS-Europe définit les professionnels formés à l'étranger comme les personnes qui ont obtenu leur premier diplôme médical ou infirmier à l'étranger. Des données sont également recueillies sur la distribution des professionnels de santé formés à l'étranger par lieu de naissance, ce qui livre d'autres éclairages sur l'internationalisation de la formation en santé.

Le présent chapitre s'appuie à la fois sur le lieu de naissance et le lieu de formation. Les données relatives aux professionnels nés à l'étranger proviennent de recensements de population récents et des enquêtes sur les forces de travail (EFT), lesquels utilisent la classification internationale type des professions (CITP-08). Les données sur les professionnels formés à l'étranger sont recueillies au moyen du Questionnaire conjoint, les réponses des pays étant généralement fondées sur des registres professionnels ou des sources administratives.

Au cours des deux dernières décennies, la part totale de professionnels de santé nés à l'étranger présents dans les pays de l'OCDE a augmenté de manière constante. Dans les pays pour lesquels des données homogènes sont disponibles pour la période, le nombre total de médecins et d'infirmiers nés à l'étranger a augmenté respectivement de 86 % et de presque deux fois et demie entre 2000/01 et 2020/21 (Tableau 5.1 et Tableau 5.2¹). Dans les deux cas, cette progression est plus forte que celle de l'effectif total de chaque profession (41 % et 48 %). À l'échelle nationale, plusieurs pays de l'OCDE ont enregistré une forte augmentation du nombre absolu de médecins nés à l'étranger entre 2000 et 2020/21. Ce nombre a presque sextuplé au Luxembourg et plus que quadruplé en Finlande. L'Allemagne, l'Espagne, la Norvège et la Suisse ont également enregistré des augmentations à plus du triple. L'Allemagne et l'Australie sont deux pays de résidence (Tableau 5.1) où le nombre de médecins nés à l'étranger a presque triplé. Il a doublé au Royaume-Uni et des augmentations plus modérées sont observées aux États-Unis et en France.

Un schéma comparable se dessine clairement pour le personnel infirmier né à l'étranger. La Finlande a enregistré la plus forte hausse avec un nombre d'infirmiers nés à l'étranger presque multiplié par huit, sachant toutefois que ce nombre était très faible en 2000/01. En Norvège, le nombre d'infirmiers nés à l'étranger a plus que quadruplé. Il a plus que triplé en Allemagne, en Irlande et en Nouvelle-Zélande, et presque triplé en Australie et en Espagne. La Suisse a elle aussi enregistré une forte augmentation. Parmi les autres principaux pays de résidence, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont tous vu ce nombre plus que doubler. Les chiffres précis sont indiqués dans le Tableau 5.2.

Ces évolutions témoignent également d'efforts délibérés pour remédier aux pénuries de personnel de santé dans un contexte de vieillissement démographique et d'augmentation des besoins de soins. La Finlande, par exemple, a élargi son offre de formations de manière à attirer les étudiants en mobilité internationale, et plusieurs de ses universités de sciences appliquées proposent désormais des formations en soins infirmiers en anglais, conjuguées avec des cours de finnois pour permettre à ces étudiants d'obtenir plus facilement un emploi dans le pays une fois diplômés.

Dans l'ensemble des pays déclarants pour lesquels des données sont disponibles pour toutes les années, la part de médecins nés à l'étranger dans l'ensemble du corps des médecins a augmenté, passant de 21.2 % en 2000/01 à 27.9 % en 2020/21. La part d'infirmiers nés à l'étranger est quant à elle passée de 11 % à 17.6 % pendant la même période. La part totale varie cependant considérablement selon les pays de l'OCDE. En 2020/21, la part de médecins nés à l'étranger s'est établie entre 4 % ou moins au Mexique, en Pologne et en République slovaque et 50 % ou plus en Australie, au Luxembourg et en Nouvelle-Zélande. Elle a dépassé 40 % en Irlande, en Israël, au Royaume-Uni et en Suisse. L'Irlande, le Luxembourg et la Suisse ont enregistré les plus fortes augmentations de la part de médecins nés à l'étranger pendant cette période. En ce qui concerne le personnel infirmier, les plus faibles parts sont observées en Pologne (0.2 %), au Mexique (0.6%) et en République slovaque (2.0 %), et les plus fortes en Nouvelle-Zélande (42.7 %), en Australie (41.1 %) et en Israël (40.5 %). L'Australie, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, et le Royaume-Uni ont enregistré les plus fortes augmentations de la part de personnel infirmier né à l'étranger depuis 2000/01.

Tableau 5.1. Médecins nés à l'étranger en exercice dans les pays de l'OCDE, environ 2000/01, 2010/11 et 2020/21

Pays de résidence	2000/01			2010/11			2020/21		
	Total	Nés à l'étranger	% nés à l'étranger	Total	Nés à l'étranger	% nés à l'étranger	Total	Nés à l'étranger	% nés à l'étranger
Allemagne ¹	282 124	28 494	11.1	366 700	57 210	15.7	412 029	88 855	21.6
Australie ¹	48 211	20 452	42.9	68 795	36 076	52.8	109 484	59 404	54.3
Autriche ¹	30 068	4 400	14.6	40 559	6 844	16.9	42 434	8 398	19.8
Belgique	..	..	..	..	..	..	48 759	8 133	16.7
Canada ¹	65 110	22 860	35.1	79 585	27 780	34.9	105 200	38 985	37.1
Danemark ¹	14 977	1 629	10.9	15 403	2 935	19.1	25 754	4 104	15.9
Espagne	126 248	9 433	7.5				190 773	32 285	16.9
Estonie	..	..	..	4 145	747	18.0	4 453	640	14.4
États-Unis ¹	807 844	196 815	24.4	838 933	221 393	26.4	980 215	291 184	29.7
Finlande ¹	14 560	575	4.0	18 937	1 454	7.7	21 821	2 260	10.4
France ¹	200 358	33 879	16.9	224 998	43 955	19.5	270 794	49 005	18.1
Grèce	..	..	..	49 114	5 348	10.9	58 816	5 347	9.1
Hongrie ¹	24 671	2 724	11.0	28 522	3 790	13.3	33 293	4 657	14.0
Irlande ¹	8 208	2 895	35.3	12 832	5 973	46.6	12 500 ²	6 102	48.8
Israël	..	..	..	23 398	11 519	49.2	35 531	14 841	41.8
Italie	..	..	..	234 323	11 822	5.0	236 074	11 088	4.7
Lettonie	..	..	..	..	..	..	6 673	753	11.3
Lituanie	..	..	..	..	..	..	13 269	752	5.7
Luxembourg ¹	882	266	30.2	1 347	536	40.0	2 264	1 541	68.1
Mexique	205 571	3 005	1.5	..	..	..	447 535	6 895	1.5
Norvège ¹	12 761	2 117	16.6	19 624	4 460	22.7	26 103	7 049	27.0
Nouvelle-Zélande ¹	9 009	4 215	46.9	12 708	6 897	54.3	20 238	10 281	50.8
Pays-Bas ¹	42 313	7 032	16.7	57 976	8 429	14.6	77 206	12 227	15.8
Pologne ¹	99 687	3 144	3.2	109 652	2 935	2.7	112 832	2 970	2.6
Portugal ¹	23 131	4 552	19.7	36 831	6 040	16.4	43 749	6 162	14.1
République slovaque	..	..	..	21 552	823	3.8	23 497	933	4.0
Royaume-Uni ¹	147 677	49 780	33.7	236 862	83 951	35.4	269 620	109 512	40.6
Slovénie	..	..	..	5 556	1 006	18.1	..	..	..
Suède ¹	26 983	6 148	22.9	47 778	14 173	29.8	47 320	15 155	32.0
Suisse ¹	23 039	6 431	28.1	43 416	18 082	41.6	50 531	25 003	49.5
Tchéquie	..	..	..	39 562	3 468	8.8	43 985	5 130	11.7
Türkiye	82 221	5 090	6.2	104 950	3 003	2.9	..	..	..
Total OCDE ¹	1 881 613	398 408	21.2	2 261 457	552 914	24.4	2 663 387	742 854	27.9
Total OCDE pour une année donnée	2 295 653	415 936	18.1	2 744 058	590 650	21.5	3 772 752	829 651	22.0
	(22 pays)			(27 pays)			(29 pays)		

1. Le total OCDE pour les médecins nés à l'étranger comprend 19 pays pour lesquels des données sont disponibles pour toutes les années (2000/01, 2010/11 et 2020/21). Seuls les pays marqués d'un ¹ sont inclus.

2. Pour l'Irlande, le total 2020/21 est une estimation. Pour le Mexique, les données incluent les dentistes.

Source : DIOC 2000/01, DIOC 2010/11, DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/qu5z0b>

Tableau 5.2. **Personnel infirmier né à l'étranger exerçant dans les pays de l'OCDE, environ 2000/01, 2010/11 et 2020/21**

	2000/01			2010/11			2020/21		
	Total	Nés à l'étranger	% nés à l'étranger	Total	Nés à l'étranger	% nés à l'étranger	Total	Nés à l'étranger	% nés à l'étranger
Allemagne ¹	781 300	74 990	10.4	1 074 523	150 060	14.0	1 259 421	240 935	19.1
Australie ¹	191 105	46 750	24.8	238 935	78 508	33.2	307 838	126 584	41.1
Autriche ¹	56 797	8 217	14.5	70 147	10 265	14.6	109 310	18 041	16.5
Belgique ¹	127 384	8 409	6.6	140 054	23 575	16.8	159 535	18 374	11.5
Canada ¹	284 945	48 880	17.2	326 700	73 425	22.5	428 400	119 035	27.8
Danemark ¹	57 047	2 320	4.1	61 082	6 301	10.3	67 012	3 793	5.7
Espagne ¹	167 498	5 638	3.4	252 804	14 400	5.7	302 857	16 532	5.5
Estonie	..	..	..	8 302	2 162	26.0	9 383	1 241	13.2
États-Unis ¹	2 818 735	336 183	11.9	3 847 068	561 232	14.6	4 334 770	736 181	17.0
Finlande ¹	56 365	470	0.8	72 836	1 732	2.4	82 483	4 193	5.1
France ¹	421 602	23 308	5.5	550 163	32 345	5.9	650 441	40 577	6.2
Grèce ¹	39 952	3 883	9.7	..	..	..	42 641	3 352	7.9
Hongrie ¹	49 738	1 538	3.1	59 300	1 218	2.1	57 651	3 561	6.2
Irlande ¹	43 320	6 204	14.3	58 092	15 606	26.9	60 970	22 771	37.3
Israël	..	..	..	31 708	16 043	50.6	50 088	20 277	40.5
Italie	..	..	..	399 777	39 231	9.8	391 982	36 395	9.3
Lettonie	..	..	..	..	..	..	9 995	1 566	15.7
Lituanie	..	..	..	..	..	..	22 954	1 134	4.9
Luxembourg ¹	2 551	658	25.8	4 372	1 347	30.8	4 299	1 484	34.5
Mexique	267 537	550	0.2	..	..	..	280 247	1 695	0.6
Norvège ¹	70 698	4 281	6.1	97 725	8 795	9.0	121 486	18 208	15.0
Nouvelle-Zélande ¹	33 261	7 698	23.2	40 002	13 884	35.0	62 550	26 712	42.7
Pays-Bas ¹	259 569	17 780	6.9	323 420	30 909	9.6	211 117	15 097	7.2
Pologne ¹	243 225	1 074	0.4	245 667	595	0.2	241 613	556	0.2
Portugal ¹	36 595	5 077	13.9	47 619	5 549	11.7	67 053	6 591	9.8
Republique slovaque	..	..	..	52 773	303	0.6	38 571	785	2.0
Royaume-Uni ¹	538 647	81 623	15.2	618 659	134 075	21.7	715 557	198 965	27.8
Slovénie	..	..	..	17 124	1 483	8.7	..	..	..
Suède ¹	98 505	8 710	8.9	113 956	15 834	13.9	114 865	13 780	12.0
Suisse ¹	62 194	17 636	28.6	110 069	36 531	33.3	130 907	43 285	33.1
Tchéquie	..	..	..	89 301	1 462	1.6	93 717	3 554	3.8
Türkiye	..	..	..	147 611	4 484	3.1	..	..	..
Total OCDE ¹	6 441 033	711 327	11.0	8 353 193	1 216 187	14.6	9 532 776	1 678 607	17.6
Total OCDE pour une année donnée	6 708 570	711 877	10.6	9 099 789	1 281 355	14.1	10 429 713	1 745 254	16.7
	(23 pays)			(29 pays)			(30 pays)		

1. Le total OCDE pour le personnel infirmier né à l'étranger comprend 22 pays pour lesquels des données sont disponibles pour toutes les années (2000/01, 2010/11 et 2020/21). Seuls les pays marqués d'un ¹ sont inclus. Le total OCDE comprend une estimation pour la Grèce en 2010/11.

Source : DIOC 2000/01, DIOC 2010/11, DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

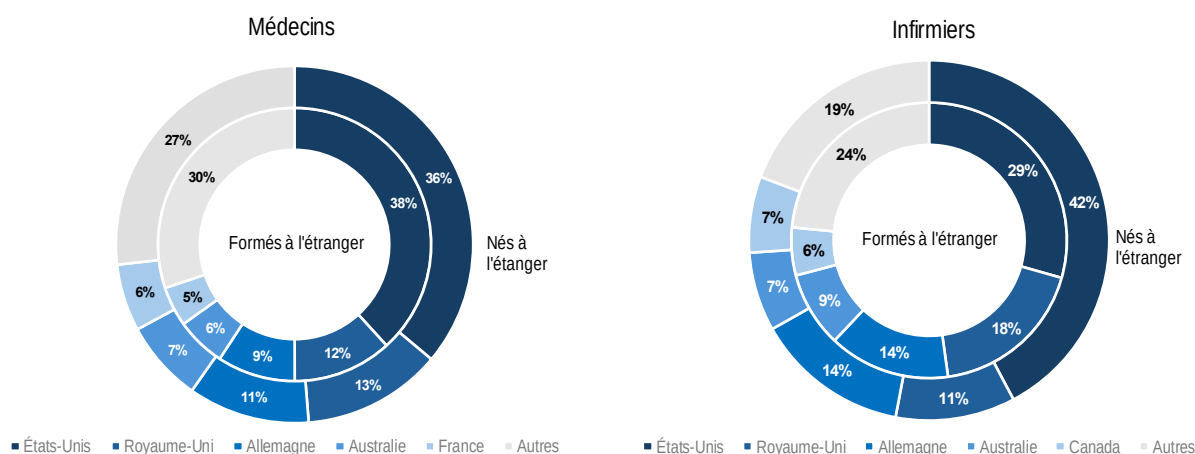
StatLink  <https://stat.link/nrxut4>

Si la part de professionnels de santé nés à l'étranger a augmenté dans la plupart des pays de l'OCDE, elle a aussi diminué dans certains d'entre eux. Au cours de la dernière décennie, le pourcentage de médecins nés à l'étranger a diminué en Estonie, en France, en Israël et au Portugal, tandis que le pourcentage d'infirmiers nés à l'étranger a reculé au Danemark, en Estonie, en Israël, aux Pays-Bas et

dans plusieurs autres pays. Les raisons ne sont pas toujours les mêmes. Par exemple, la part de médecins nés à l'étranger en France, en Israël et au Portugal a diminué du fait de l'augmentation du nombre de médecins nés dans le pays plus rapide que celle du nombre de médecins nés à l'étranger. En Israël, cette évolution témoigne d'un renforcement des capacités de formation au cours des dernières décennies. En Estonie, la diminution s'explique, entre autres, par le départ à la retraite d'un grand nombre de professionnels de santé d'origine russe arrivés dans le pays pendant la période soviétique.

En chiffres absolus, les États-Unis demeurent le principal pays de résidence à la fois des médecins et des infirmiers nés à l'étranger (Graphique 5.3). Sur l'ensemble des professionnels de santé nés à l'étranger dans les pays de l'OCDE, 36 % des médecins et 42 % des infirmiers exerçaient aux États-Unis en 2020/21. Les autres principaux pays de résidence des médecins sont le Royaume-Uni (13 %), l'Allemagne (11 %), l'Australie (7 %) et la France (6 %). Collectivement, ces pays représentent près de trois quarts de tous les médecins nés à l'étranger en exercice dans les pays de l'OCDE. Les 27 % restants sont répartis entre d'autres pays membres. De même, les principaux pays de résidence du personnel infirmier né à l'étranger, après les États-Unis, sont l'Allemagne (14 %), le Royaume-Uni (11 %), l'Australie (7 %) et le Canada (7 %). Dans ce cas, les cinq principaux pays d'accueil représentent une part encore plus importante de l'ensemble du personnel infirmier (81 %), les 19 % restants résidant dans d'autres pays de l'OCDE.

Graphique 5.3. Distribution des médecins et des infirmiers nés à l'étranger, par pays de résidence



Note : Les données relatives aux médecins formés à l'étranger n'incluent pas la Corée, le Costa Rica, l'Espagne, l'Islande, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, le Portugal et la Turquie ; les données relatives au personnel infirmier formé à l'étranger n'incluent pas la Corée, le Costa Rica, l'Espagne, la Grèce, l'Islande, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, le Portugal, la République slovaque et la Turquie.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI) pour les médecins et infirmiers formés à l'étranger et DIOC 2020/21 pour ceux nés à l'étranger.

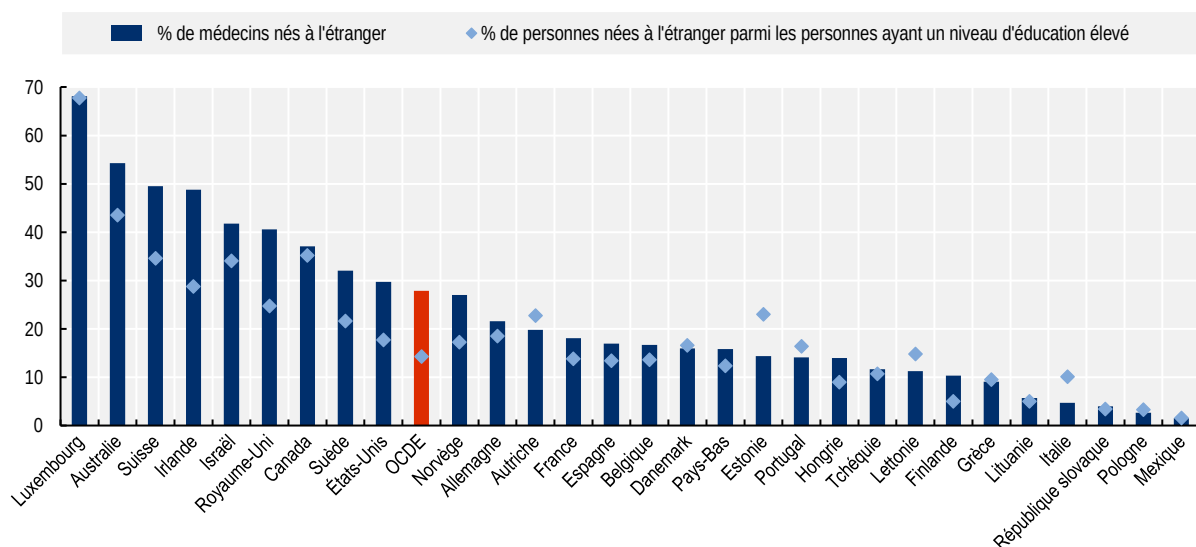
StatLink  <https://stat.link/6hib7r>

Bien que les migrations internationales de médecins et de personnel infirmier soient généralement considérées dans les politiques publiques comme des migrations de travailleurs hautement qualifiés, la part de professionnels de santé nés à l'étranger présents dans les pays de l'OCDE n'est pas toujours le reflet de la part totale d'immigrés qualifiés dans la population active. Des tendances distinctes ressortent également entre les médecins et les infirmiers nés à l'étranger.

Les migrations de travailleurs hautement qualifiés ont généralement augmenté au cours des décennies récentes, mais de manière plus prononcée dans le cas des médecins. Ce constat témoigne en partie des difficultés qu'ont les pays de destination à assurer des capacités de formation suffisantes pour satisfaire leur demande de médecins compte tenu du coût élevé et de la longueur des études de médecine, sachant

que d'autres facteurs entrent également en jeu. Dans la plupart des pays de l'OCDE, le pourcentage de médecins nés à l'étranger est généralement plus élevé, en moyenne, que le pourcentage d'immigrés parmi les travailleurs très qualifiés (Tableau 5.4). Dans des pays comme l'Australie, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, la différence entre ces deux catégories dépasse 10 points de pourcentage. Dans d'autres pays, cependant, les médecins nés à l'étranger sont sous-représentés par rapport au pourcentage de travailleurs immigrés ayant un niveau d'éducation élevé (Autriche, Estonie, Italie, Lettonie et Portugal).

Graphique 5.4. Pourcentages de personnes nées à l'étranger parmi les médecins et les travailleurs ayant un niveau d'éducation élevé dans différents pays de l'OCDE, 2020/21



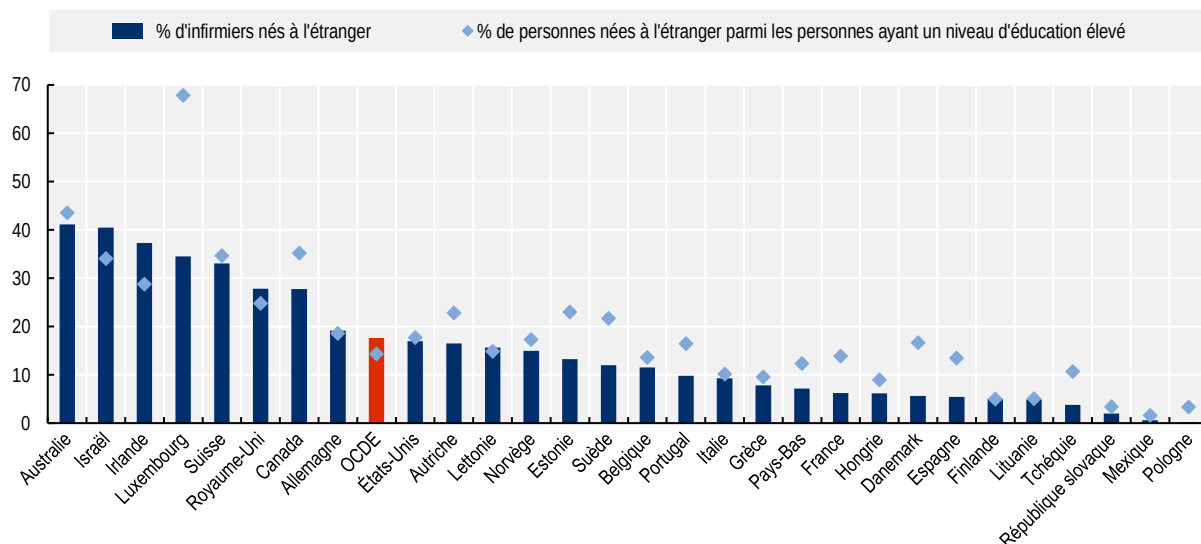
Note : « niveau d'éducation élevé » correspond aux niveaux 5/6/7/8 de la CITE 2011.

Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/1umace>

Les tendances sont moins claires en ce qui concerne le personnel infirmier. Dans la majorité des cas, le pourcentage d'infirmiers nés à l'étranger est plus ou moins égal ou inférieur au pourcentage d'immigrés dans la main-d'œuvre qualifiée des pays respectifs (Tableau 5.5). La différence est particulièrement frappante au Luxembourg, où les personnes nées à l'étranger représentent près de 68 % de la main-d'œuvre hautement qualifiée, mais 34.5 % seulement du personnel infirmier. Les seuls pays de l'OCDE où le pourcentage d'infirmiers nés à l'étranger dépasse de plus d'un point le pourcentage moyen d'immigrés parmi les travailleurs ayant un niveau d'éducation élevé sont l'Irlande, Israël et le Royaume-Uni.

Graphique 5.5. Pourcentage de personnes nées à l'étranger parmi le personnel infirmier et les travailleurs ayant un niveau d'éducation élevé dans différents pays de l'OCDE, 2020/21



Note : « niveau d'éducation élevé » correspond aux niveaux 5/6/7/8 de la CITE 2011.

Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/a6l0cw>

Professionnels de santé formés à l'étranger dans les pays de l'OCDE

La plupart des pays de l'OCDE comptent moins de professionnels de santé formés que nés à l'étranger. Ce constat témoigne du fait que bon nombre d'immigrés effectuent une partie de leurs études et de leur formation professionnelle dans leur pays d'accueil, parfois parce que les qualifications acquises ailleurs ne sont pas transférables ou ne sont pas reconnues.

La majorité des pays de l'OCDE sont à la fois des pays d'accueil et des pays d'origine de professionnels de santé immigrés. Ils ont souvent été considérés avant tout comme des pays d'accueil, mais l'évolution de la mobilité internationale varie sensiblement d'un pays à l'autre et dans le temps, faisant ressortir la nécessité d'une analyse plus nuancée.

En 2023, les pays de l'OCDE ont déclaré plus de 606 000 médecins et 732 000 infirmiers formés à l'étranger, soit une augmentation respective de 62 % et 71 % par rapport à 2010. Leur distribution témoigne de différences entre les marchés du travail, les politiques d'éducation et de recrutement, et les régimes migratoires nationaux. Trois pays (Allemagne, États-Unis et Royaume-Uni) comptaient 58 % de l'ensemble des médecins formés à l'étranger en exercice dans les pays de l'OCDE (Tableau 5.3). La concentration d'infirmiers était encore plus forte, avec 61 % de tout le personnel infirmier formé à l'étranger dans les trois mêmes pays (Tableau 5.4). Les 15 principaux pays d'accueil de l'OCDE comptaient collectivement 94 % des médecins et 98 % des infirmiers formés à l'étranger.

Ces médecins et infirmiers formés à l'étranger demeurent concentrés dans le même petit groupe de pays, mais leur pourcentage a légèrement baissé entre 2010 et 2023, signe d'un degré modeste de diversification des destinations des professionnels formés à l'étranger.

Dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE, le nombre de médecins formés à l'étranger a progressé plus rapidement que le nombre de médecins formés sur place au cours des dix dernières années. Par conséquent, le pourcentage de médecins formés à l'étranger parmi tous les médecins en exercice a

augmenté dans la plupart des pays ; une évolution révélatrice de la place grandissante donnée au recrutement international pour satisfaire la demande persistante de soins médicaux.

Ce sont les pays anglophones qui enregistrent quelques-uns des plus hauts pourcentages de médecins formés à l'étranger. En 2023, les médecins formés à l'étranger représentaient 43 % des effectifs médicaux en Irlande, 42 % en Nouvelle-Zélande, 36 % au Royaume-Uni et 31 % en Australie. Seuls Israël (59 %) et la Norvège (44 %) enregistraient de plus hauts pourcentages, tandis que celui de la Suisse était comparable, à 40 %.

Le recours à des professionnels de santé formés à l'étranger ne concerne pas uniquement les médecins. Dans presque tous les pays de l'OCDE, le pourcentage de personnel infirmier formé à l'étranger a également augmenté en dix ans, signe de son importance grandissante dans les systèmes de santé nationaux. Les plus hauts pourcentages en 2023 sont observés en Irlande (52 %), en Nouvelle-Zélande (33 %), en Suisse (27 %), au Royaume-Uni (23 %) et en Australie (18 %) (Tableau 5.4).

L'Irlande se démarque, avec près de 52 % d'infirmiers formés à l'étranger en 2023 ; un pourcentage élevé qui témoigne des pénuries nationales actuelles, en particulier dans les hôpitaux. Pour remédier aux manques chroniques de personnel, le Health Service Executive a mené des campagnes de recrutement international ciblant notamment les Philippines et l'Inde, deux pays ayant chacun une diaspora de personnel infirmier bien établie en Irlande. Parallèlement, un pourcentage important d'infirmiers formés en Irlande ont émigré vers d'autres pays anglophones, attirés par des conditions de travail et une rémunération plus favorables. Cette émigration a encore aggravé les pénuries nationales et accru la dépendance du système de santé vis-à-vis du personnel infirmier formé à l'étranger (OCDE/Commission européenne, 2024^[10]).

De fortes augmentations sont également observées au Royaume-Uni et en Suisse, où la part d'infirmiers formés à l'étranger a gagné environ 12 points de pourcentage en dix ans et leur nombre absolu a plus que doublé. Dans les deux pays, le recrutement à l'international, en particulier de pays voisins ou de pays où l'une des langues officielles est largement parlée, est devenu un élément fondamental des stratégies pour remédier aux pénuries persistantes de personnel infirmier.

Bien que la Belgique affiche encore une part relativement faible de personnel infirmier formé à l'étranger, elle enregistre la croissance la plus rapide en valeur relative. Entre 2010 et 2023, le personnel infirmier formé à l'étranger et exerçant en Belgique a quadruplé, signe d'un virage marqué en faveur du recrutement à l'international en réaction aux tensions dans les effectifs nationaux (Encadré 5.2). Face aux difficultés qu'elles rencontrent à attirer et à retenir du personnel infirmier, les trois régions belges (Flandre, Wallonie et Bruxelles) ont élaboré chacune sa stratégie individuelle.

Tableau 5.3. Médecins formés à l'étranger exerçant dans les pays de l'OCDE en 2000, 2010 et 2021-2023

Pays	2000		2010		2021-2023	
	Formés à l'étranger (dont : nés dans le pays)	% du total (nés dans le pays)	Formés à l'étranger (dont : nés dans le pays)	% du total (nés dans le pays)	Formés à l'étranger (dont : nés dans le pays)	% du total (nés dans le pays)
Allemagne	9 863	3.7	19 949	6.5	58 449	15
Australie			17 460	25.8	35 144 (411)	31.4 (0.4)
Autriche			1 289	3.9	3 127 (568)	7.5 (1.4)
Belgique	1 934	4.4	4 380	8.2	10 673	14
Canada	13 711	21.3	18 765	23.2	27 226	24.6
Chili					16 318 (3 138)	24.9 (4.8)
Colombie			2 770 (2 464)	4.1 (3.6)	6 820 (5 033)	5.1 (3.8)
Danemark	595	3.8	1 809	8.8	3 161	11.7
Estonie			82	1.4	326	4.5
États-Unis			181 145	24.8	215 630	25
Finlande			1 510 (546)	11.3 (4.1)	2 255 (736)	14.1 (4.6)
France	7 795	3.9	15 903	7.5	29 180 (920)	11.0 (0.3)
Grèce					15 130 (12 030)	22
Hongrie			2 609	7.7	2 887 (329)	8.3 (0.9)
Irlande			6 708	35.7	12 824	43.4
Israël	14 559 (3 018)	64.5 (13.4)	15 466 (4 031)	60.0 (15.6)	20 564 (11 297)	58.5 (32.1)
Italie	1 350 (945)	0.4 (0.3)	2 985 (1 321)	0.8 (0.4)	4 538(2 138)	1.0 (0.5)
Lettonie			585	7	427	6.7
Lituanie					126	0.8
Norvège			6 902 (3 319)	34.4 (16.5)	12 088 (6 902)	44.0 (25.1)
Nouvelle-Zélande	3 756	38	5 944	43.6	8 193	42.4
Pays-Bas	706	1.8	1 287	2.6	2 643 (805)	3.8 (1.2)
Pologne			2 487	2.1	5 738	3.8
République slovaque			436	2.6		
Royaume-Uni			46 276	29.8	77 793	38.3
Slovénie			531	10.7	1 097 (172)	15.4 (2.4)
Suède	3 839 (378)	14.0 (1.4)	8 598 (891)	23.5 (2.4)	13 333 (3 350)	28.4 (7.1)
Suisse			7 304	24.1	16 573	40.3
Tchéquie	579	1.3	1 874	4.4	3 781	8.2
Total OCDE	Moyenne non pondérée		375 054	15.9	606 044	19.6
	Moyenne pondérée			14.8		18.4
				(28 pays)		(28 pays)

Note : Dans le cas de l'Allemagne, les données concernent les citoyens étrangers (pas nécessairement formés à l'étranger). Dans le cas des États-Unis, les données de 2021-2023 concernent 2016, la dernière année pour laquelle des données sont disponibles. Les données manquent pour la Corée, le Costa Rica, l'Espagne, l'Islande, le Japon, le Mexique et la Türkiye. Au Luxembourg, 100 % des médecins ont obtenu leur premier diplôme de médecine dans un autre pays.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI).

StatLink  <https://stat.link/o8b16z>

Tableau 5.4. Personnel infirmier formé à l'étranger exerçant dans les pays de l'OCDE en 2000, 2010 et 2021-2023

Pays	2000		2010		2021-2023	
	Formés à l'étranger (dont : nés dans le pays)	% du total (nés dans le pays)	Formés à l'étranger (dont : nés dans le pays)	% du total (nés dans le pays)	Formés à l'étranger (dont : nés dans le pays)	% du total (nés dans le pays)
Allemagne			50 000	6.1	102 000	10.1
Australie			38 975	14.1	62 377 (494)	17.9 (0.1)
Autriche					15 261	13.7
Belgique	679	0.5	2 419	1.5	10 670	4.6
Canada	14 187	6.1	25 635	7.2	44 221	10
Chili					1 579 (242)	1.8 (0.3)
Colombie			90 (68)	0.2 (0.2)	501 (388)	0.6 (0.5)
Danemark	821	1.7	1 092	2	1 769	2.8
Estonie			3	0	34	0.2
États-Unis			166 779	6	176 042	5.2
Finlande			351 (94)	0.6 (0.2)	638 (103)	0.9 (0.1)
France	6 331	1.7	12 646 (7 815)	2.5 (1.5)	19 876 (12 471)	3.1 (2.0)
Grèce					391 (349)	0.9
Hongrie					1 025 (35)	1.9 (0.1)
Irlande					37 609 (7 713)	51.8 (10.6)
Israël	5 297	12.8	4 782 (1 714)	10 (3.6)	7 557 (4 518)	11.4 (6.8)
Italie	1 701	0.6	22 774 (483)	5.8 (0.1)	23 311 (696)	5.2 (0.2)
Lettonie			421	4.4	227	2.9
Lituanie					129	0.5
Norvège			6 402 (1 037)	7.9 (1.3)	5 545 (875)	6.5 (1.0)
Nouvelle-Zélande	4 860	14.7	10 115	23.9	20 044	33.1
Pays-Bas	1 495	0.9	2 223	1.1	3 044 (653)	1.5 (0.3)
Pologne					1 353	0.4
Portugal	1 954	4.7	2 005	3.2		
Royaume-Uni	39 912	6.8	70 750	11.3	170 067	22.7
Slovénie			17	0.4	231 (29)	2.1 (0.3)
Suède	2 344	2.7	2 734 (295)	2.6 (0.3)	4 266 (488)	3.7 (0.4)
Suisse			8 618 (411)	14.7 (0.7)	21 484 (2 326)	26.6 (2.9)
Tchéquie					1 595 (298)	3.5 (0.7)
Total OCDE	Moyenne non pondérée		428 831	6.0	732 846	8.8
	Moyenne pondérée			6.4		8.3
			(21 pays)		(28 pays)	

Note : Dans le cas de l'Allemagne, les données concernent les citoyens étrangers (pas nécessairement formés à l'étranger). Les données manquent pour la Corée, le Costa Rica, l'Espagne, l'Islande, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la République slovaque et la Türkiye.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI).

StatLink  <https://stat.link/ihd13w>

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la plus grande partie de l'augmentation du nombre de médecins entre 2010 et 2023 était constituée de médecins formés sur place. Cependant, dans cinq pays, les médecins formés à l'étranger ont contribué à plus de la moitié de l'augmentation du personnel médical, plus particulièrement en Suisse (86 %), en Norvège (70 %) et en Irlande (57 %) (Graphique d'annexe 5.A.). En Norvège, plus de la moitié de cette augmentation est due aux étudiants norvégiens qui ont étudié la médecine à l'étranger avant de rentrer en Norvège pour se former dans leur spécialité. La Grèce et Israël affichent également une forte proportion de médecins formés à l'étranger qui sont des ressortissants

grecs partis étudier à l'étranger puis revenus en Grèce pour exercer. Ils sont l'illustration d'une tendance plus large, sur deux décennies, à l'internationalisation de l'enseignement de la médecine et des soins infirmiers (Encadré 5.3).

Encadré 5.2. Les politiques régionales stimulent l'augmentation rapide du personnel infirmier formé à l'étranger exerçant en Belgique

En Belgique, le service de l'emploi de chaque région (VDAB en Flandre, Forem en Wallonie et Actiris dans la Région de Bruxelles-Capitale) dresse sa propre liste de métiers en tension. Ces listes, sur lesquelles les infirmiers côtoient les autres métiers en tension (auxiliaires de soins, kinésithérapeutes et ergothérapeutes), guident le recrutement national et international et sous-tendent divers dispositifs incitatifs (Directorate-General for Migration and Home Affairs, 2023^[11]).

Pour remédier aux pénuries locales de personnel infirmier, Bruxelles a mis en place son premier partenariat pour le recrutement international avec le Liban, en 2012, et l'a développé depuis. La Flandre, pour sa part, relie la formation d'intégration obligatoire des nouveaux arrivants peu qualifiés aux métiers en tension, dont celui d'infirmier. Dans les trois régions, des dispositifs sur mesure permettent aux demandeurs d'emploi de suivre une formation infirmière tout en conservant leurs prestations sociales, et les infirmiers formés à l'étranger peuvent suivre des programmes de conversion accélérés pour obtenir une qualification belge (Cedefop - European Centre for the Development of Vocational Training, 2016^[12]).

Malgré ces mesures, des obstacles structurels continuent d'empêcher la pleine insertion du personnel infirmier formé à l'étranger hors de l'UE. L'un des problèmes fondamentaux est celui de la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger. Des démarches complexes ou longues retardent ou empêchent souvent la reconnaissance, forçant un grand nombre de personnes qualifiées à accepter des postes d'auxiliaire médical, moins qualifiés (Belgian Health Care Knowledge Centre (KCE), 2025^[13]). Cette inadéquation entre les compétences et l'emploi souligne la nécessité de mettre en place des modes de reconnaissance des diplômes étrangers plus efficaces et plus transparents, afin que le recours croissant de la Belgique au recrutement à l'international débouche sur une intégration plus durable et plus constructive des travailleurs dans son système de santé.

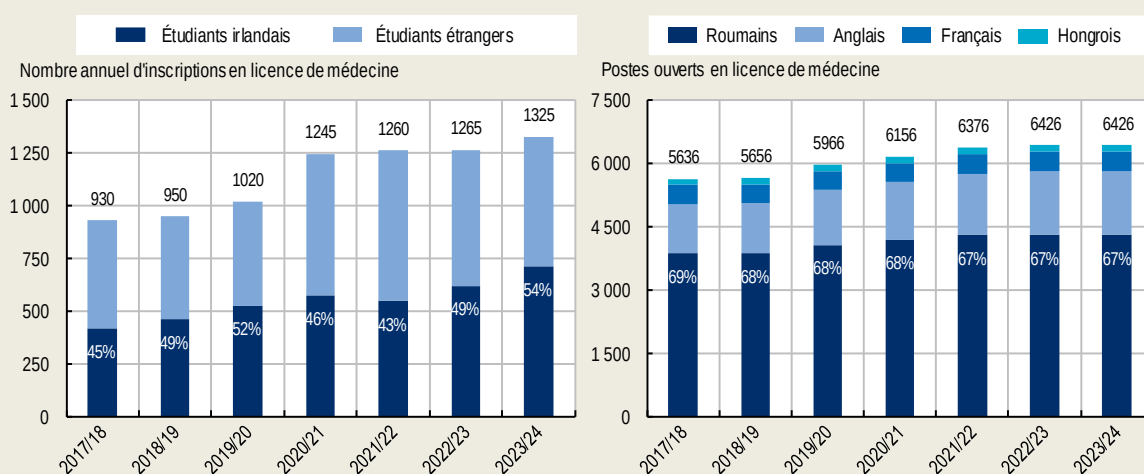
Encadré 5.3. Les pôles de formation internationale produisent un grand nombre de diplômés

L'Irlande et la Roumanie font partie des trois membres de l'OCDE et candidats à l'adhésion qui affichent le taux le plus élevé de nouveaux diplômés en médecine pour 100 000 habitants, soit plus du double de la moyenne de l'OCDE (OCDE, 2025^[14]). Une forte proportion de ces diplômés est néanmoins constituée d'étudiants en mobilité internationale. En Irlande, environ 50 % de tous les étudiants de médecine viennent d'autres pays depuis quelques années. En Roumanie, environ un tiers des étudiants de médecine des quelques dernières années suivent leurs cours dans une langue étrangère (principalement l'anglais, mais aussi le français et, dans une moindre mesure, le hongrois). Sans ces étudiants en mobilité internationale, les taux de diplômés des deux pays retomberaient à la moyenne de l'OCDE, voire en dessous.

Les écoles de médecine irlandaises recrutent activement à l'étranger depuis le milieu des années 2000. À la suite des coupes dans les subventions d'État, assorties d'un plafonnement du nombre de places pour les étudiants irlandais/européens, les frais d'études élevés applicables aux étudiants hors UE sont

alors devenus une source de revenus essentielle. Cependant, le manque de programmes d'internat et la priorité accordée aux citoyens irlandais/européens signifient que la plupart de ces étudiants étrangers quittent l'Irlande après avoir obtenu leur premier diplôme de médecine. En Roumanie, 11 universités publiques et deux universités privées ont augmenté leurs admissions depuis le début des années 2010, en partie pour compenser l'émigration de médecins roumains et en partie parce que les programmes multilingues proposés à prix relativement bas attirent des étudiants de France, d'Israël, de Moldova et d'autres pays européens et méditerranéens qui n'ont pas été admis dans leur pays d'origine en raison du manque de places ou de politiques de *numerus clausus*. Comme en Irlande, la plupart des étudiants qui obtiennent leur premier diplôme à l'étranger rentrent dans leur pays ou s'installent dans un autre pays de l'UE pour se former dans leur spécialité et exercer (OMS, 2025^[15]).

Graphique 5.6. Évolution des admissions en premier cycle d'études de médecine en Irlande et en Roumanie



Source : Tableaux de bord 2025 de la direction des études en santé (Health Education Authority) pour l'Irlande, et décrets annuels du gouvernement sur la nomenclature et la spécialisation dans l'enseignement supérieur pour la Roumanie.

StatLink  <https://stat.link/iqo2wu>

L'Irlande s'est trouvée dans une situation paradoxale ces quelques dernières années : alors que les facultés irlandaises ont enseigné la médecine à un très grand nombre d'étudiants irlandais et étrangers, le pays a dû faire de plus en plus appel au recrutement international de médecins pleinement qualifiés (Graphique d'annexe 5.A.) pour remédier aux pénuries, car un grand nombre de nouveaux diplômés ne restent pas dans le pays une fois leurs études achevées (OCDE, 2019^[5]).

Les exemples irlandais et roumain indiquent clairement que l'internationalisation de l'enseignement médical peut élargir les capacités et diversifier les sources de revenus des écoles de médecine tout en multipliant les possibilités d'études et de carrière pour les étudiants. Elle peut également renforcer l'offre dans les pays qui ont du mal à développer leurs systèmes de formation. Parallèlement, les flux d'étudiants transnationaux ajoutent des couches d'incertitude à la planification des effectifs nationaux quant aux pays dans lesquels ces étudiants exerceront. Sauf si les places de troisième cycle et les incitations professionnelles à long terme suivent le rythme, les pays qui proposent les programmes d'études médicales n'ont aucune garantie de pouvoir compter sur le fruit de cet effort accru de formation pour satisfaire leurs propres besoins en personnel.

Comme indiqué précédemment, les migrations internationales de personnel infirmier né à l'étranger ont généralement été plus limitées que les migrations de médecins. Plusieurs pays ont fortement misé sur les infirmiers formés à l'étranger pour élargir leurs effectifs. Au Royaume-Uni, 83 % des près de 120 000 infirmiers supplémentaires entre 2010 et 2023 ont été formés à l'étranger. La Suisse enregistre également une forte proportion de personnel infirmier formé à l'étranger (58 %), suivie par la Nouvelle-Zélande (54 %) (Graphique d'annexe 5.A.1). La série chronologique est plus restreinte pour l'Irlande, mais les données disponibles indiquent que le personnel infirmier formé à l'étranger représentait 92 % de la croissance de l'effectif (près de 12 500 personnes) entre 2021 et 2024.

On relève en particulier que, pendant cette période, la Suisse est le seul pays où les professionnels formés à l'étranger représentent plus de la moitié de la croissance de l'effectif de médecins et d'infirmiers ; un constat pouvant tenir en partie au renforcement relativement modeste des capacités nationales de formation en 20 ans. Le nombre de médecins nouvellement diplômés pour 100 000 habitants est resté généralement stable entre 2000 et 2016 et n'a que légèrement augmenté plus récemment. Les admissions en école de médecine ont progressé de 28 % seulement entre 2013 et 2022, soit nettement moins que dans des pays voisins comme la France et l'Italie, où les admissions ont plus que doublé. Ce développement limité des capacités nationales de formation, couplé avec des salaires relativement élevés et des perspectives professionnelles favorables, fait de la Suisse une destination attrayante pour les médecins et le personnel infirmier formés à l'étranger, en particulier pour les ressortissants de pays voisins.

En 2023, les professionnels formés à l'étranger étaient une source importante d'arrivées de nouveaux médecins et infirmiers dans bon nombre de pays de l'OCDE par rapport aux médecins et infirmiers nouvellement diplômés dans ces pays. La même année, dans plus de la moitié des pays de l'OCDE, au moins un médecin nouvellement diplômé sur quatre (36 % en moyenne) avait été formé à l'étranger. La contribution du recrutement à l'international aux effectifs infirmiers était plus modeste : dans six pays seulement le personnel infirmier formé à l'étranger représentait plus d'un quart des arrivées annuelles, et la moyenne de l'OCDE s'établissait à 17 %. Cette différence est mise en relief par le Graphique 5.7. Dans la plupart des pays, la proportion d'arrivées de professionnels formés à l'étranger est plus forte dans le cas des médecins que du personnel infirmier, à l'exception de l'Irlande et de l'Autriche.

Un autre moyen simple d'évaluer le recours au recrutement à l'international consiste à exprimer les arrivées par le nombre de professionnels formés à l'étranger admis pour 100 diplômés formés sur place, c'est-à-dire le *taux de dépendance vis-à-vis des professionnels formés à l'étranger* (Tableau d'annexe 5.A.1).

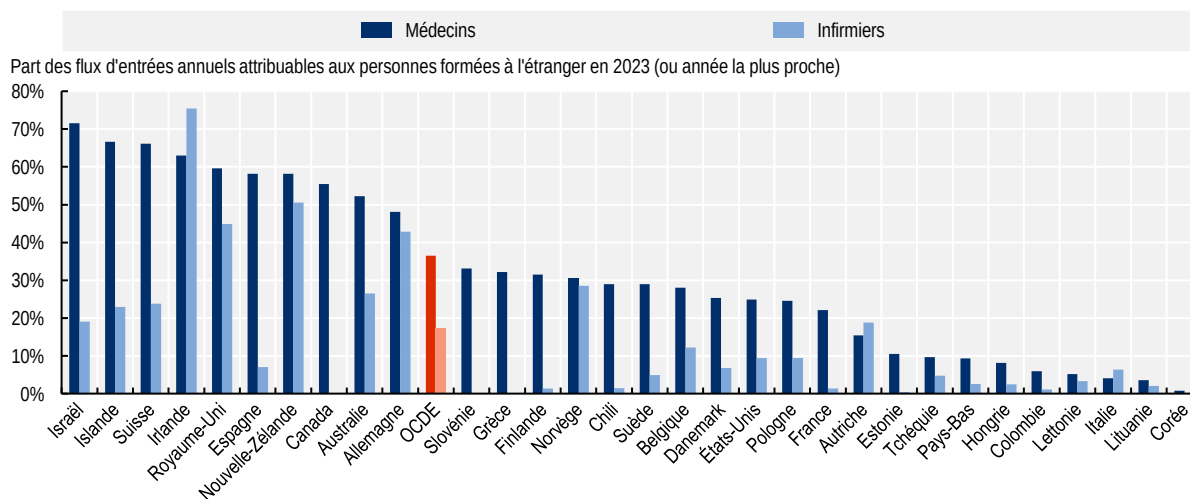
Bien qu'ils accueillent le plus grand nombre de médecins formés à l'étranger, les États-Unis ont recruté 33 médecins formés à l'étranger seulement pour 100 médecins nouvellement diplômés en 2023, alors que le taux de dépendance dépassait 200 dans d'autres pays de l'OCDE (Tableau d'annexe 5.A.1). Cette dépendance est moindre dans le cas du personnel infirmier globalement, mais les différences entre les pays demeurent prononcées (Tableau d'annexe 5.A.2). Entre 2010 et 2023, le taux de dépendance du Royaume-Uni vis-à-vis des médecins formés à l'étranger a quadruplé, tandis que la Norvège a réduit le sien en augmentant le nombre de places dans ses établissements de formation.

Ces contrastes s'inscrivent dans un contexte général de renforcement des capacités de formation. Dans les pays de l'OCDE, le nombre de jeunes diplômés en médecine pour 100 000 habitants a progressé de plus de 70 % (plus de 14 pour 100 000 habitants) entre 2000 et 2023. Ce nombre a augmenté dans chaque pays : il a triplé en Lituanie, en Pologne et au Portugal, mais n'a pas augmenté de beaucoup plus de 10 % en Allemagne et en Norvège, entre autres pays. Une évolution comparable, bien que moins prononcée, est observée dans le cas du personnel infirmier, avec une hausse de 50 % du nombre de jeunes diplômés. Quelques pays ont enregistré une baisse, mais la plupart ont affiché une hausse et certains, comme l'Australie, les États-Unis et les Pays-Bas ont plus que doublé leurs capacités (OCDE, 2025^[14]).

Ensemble, les chiffres font ressortir deux démarches distinctes : certains systèmes de santé continuent de recruter à l'étranger, voire ont de plus en plus recours au recrutement à l'international pour satisfaire leurs besoins de personnel, tandis que d'autres investissent dans de plus grandes cohortes formées sur place pour disposer d'effectifs plus résilients et plus durables à long terme.

Les données de deux années de référence seulement ne permettent pas de cerner les éventuels virages soudains concernant le recrutement à l'international. Le Graphique 5.8, qui illustre les arrivées annuelles de médecins formés à l'étranger, montre à quel point les trajectoires peuvent être divergentes. Le nombre d'admissions en Suisse est resté généralement stable et particulièrement élevé, aux alentours de 1 800 par an. Le Royaume-Uni a connu une période prononcée d'expansion-contraction : le nombre d'admissions est monté en flèche, passant d'un peu plus de 6 000 en 2000 à plus de 13 000 en 2003, sous l'effet d'une campagne de recrutement du NHS (National Health Service) (Bach, 2004^[16]) (Ministère de la Santé du Royaume-Uni, 2004^[17]) et de l'élargissement de l'UE en 2004. Ce dernier a permis aux médecins des dix nouveaux États membres d'avoir immédiatement et automatiquement accès à l'enregistrement et aux places dans les programmes de formation au Royaume-Uni. Le nombre d'admissions est ensuite retombé à environ 5 000 pendant la plus grande partie des années 2010, en raison du resserrement des règles d'immigration concernant les médecins ressortissants de pays tiers en 2006. Puis il est remonté après 2017, le recrutement à l'étranger par les *trusts* ayant été relancé par le manque de personnel au lendemain du Brexit, la simplification des règles d'enregistrement et la suppression des plafonds de visa pour les médecins et le personnel infirmier (UK Visas and Immigration et Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, 2018^[18]). Le nombre d'admissions dépassait 18 000 en 2023.

Graphique 5.7. Part de médecins et d'infirmiers formés à l'étranger dans les admissions annuelles, 2023



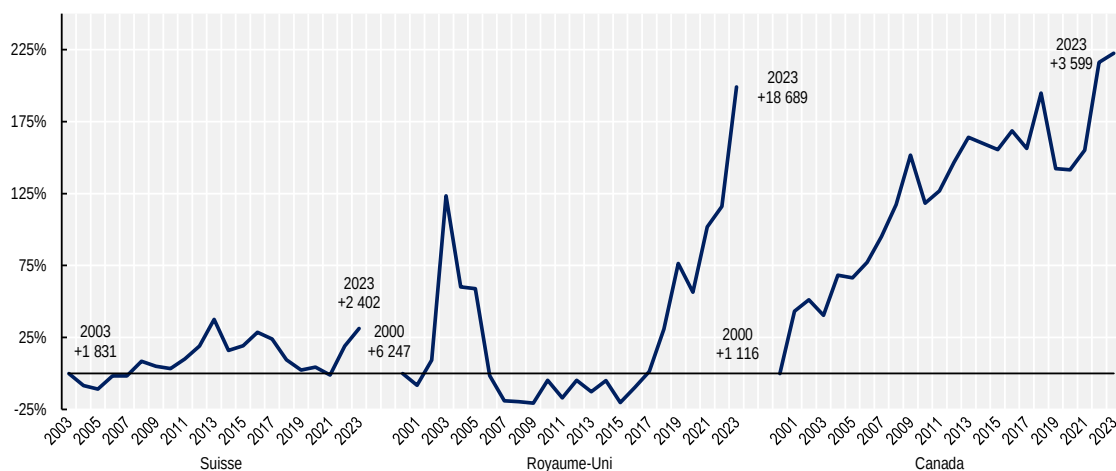
Note : La moyenne de l'OCDE est pondérée. La part de médecins formés à l'étranger dans les admissions annuelles correspond au nombre de nouveaux médecins formés à l'étranger divisé par les admissions totales la même année (formés à l'étranger plus diplômés dans le pays). Cet indicateur suppose que tous les médecins nouvellement diplômés dans le pays commencent à exercer ou suivent une formation de troisième cycle.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI et DF_GRAD).

StatLink  <https://stat.link/5p0ba1>

Graphique 5.8. Évolution des admissions annuelles de médecins formés à l'étranger entre 2000 et 2023 dans quelques pays de l'OCDE

Evolution des entrées de médecins formés à l'étranger par rapport à l'année de référence

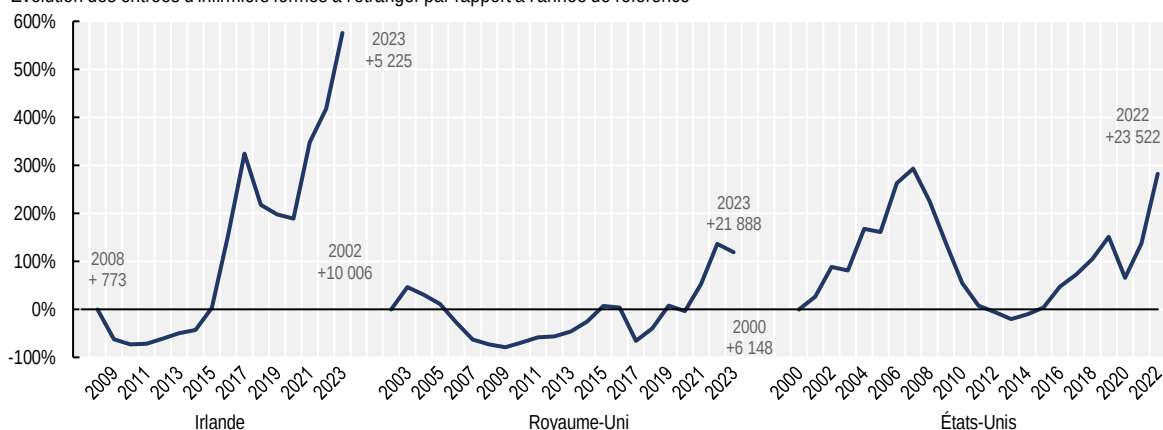


Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI).

StatLink  <https://stat.link/l7619x>

Graphique 5.9. Évolution des admissions annuelles de personnel infirmier formé à l'étranger entre 2000 et 2023 dans quelques pays de l'OCDE

Evolution des entrées d'infirmiers formés à l'étranger par rapport à l'année de référence



Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI).

StatLink  <https://stat.link/j7py2c>

La situation est encore différente au Canada, où les admissions suivent une courbe ascendante presque linéaire. Facilitées par des programmes d'évaluation de la capacité à exercer, des voies d'immigration ciblées et, à partir de 2015, le système Entrée express (une voie d'entrée rapide à base de points), les arrivées étaient trois fois plus élevées en 2023 qu'en 2000 malgré quelques fluctuations mineures en glissement annuel et un bref ralentissement en 2020.

Le Graphique 5.9 montre que les admissions de personnel infirmier formé à l'étranger suivent des trajectoires très différentes d'un pays à l'autre. En Irlande, les arrivées s'établissaient à 700 en 2008, puis elles sont retombées à quelques centaines seulement pendant le gel des embauches au lendemain de la crise et ne se sont pas relevées jusqu'en 2015 (Office of the National Director of Human Resources, 2009^[19]). Elles sont ensuite montées en flèche pour atteindre près de 3 300 en 2017, notamment parce que les infirmiers qui auraient normalement choisi de partir au Royaume-Uni ont préféré l'Irlande face à l'incertitude quant aux conséquences du Brexit et en attendant l'entrée en vigueur de nouvelles règles concernant la maîtrise de l'anglais. Après être descendues à environ 2 200 en 2019/20, les arrivées sont reparties à la hausse dans le sillage de la pandémie, dépassant 5 000 en 2023, soit plus de six fois le niveau enregistré en 2008.

La série chronologique des États-Unis, plus longue, remonte à 2000. Les admissions annuelles ont progressé, passant d'environ 6 000 à plus de 24 000 entre 2000 et 2007, période à laquelle la carte verte Schedule A (voie rapide pour certaines professions) et une forte demande hospitalière ouvrent la porte au recrutement à grande échelle de personnel infirmier formé à l'étranger (US Citizenship and Immigration Services (USCIS), 2025^[20]). Elles sont ensuite retombées à environ 5 000 après la crise financière mondiale. Les chiffres ont commencé à remonter à partir de 2016, avec une seule interruption l'année de la pandémie (2020), pour atteindre plus de 23 000 en 2022.

Les admissions de personnel infirmier formé à l'étranger au Royaume-Uni ont elles aussi fortement augmenté depuis 2018, dépassant 23 000 en 2022. Les manques de personnel ont ainsi pu être réduits, mais la hausse du coût de la vie et des conditions de travail jugées difficiles font que le Royaume-Uni est désormais considéré comme un marchepied vers d'autres pays. Les données de l'Ordre des infirmiers et des sages-femmes (NMC – *Nursing and Midwifery Council*) le confirment. Les demandes de *Certificate of Current Professional Status* (CCPS), l'attestation de situation professionnelle que doivent obtenir les infirmiers en exercice au Royaume-Uni avant de pouvoir être enregistrés à l'étranger, sont passées d'environ 3 300 en 2019/20 à presque 12 500 en 2022/23. Près de trois quarts (72 %) de ces demandes provenaient d'infirmiers formés à l'étranger dans des pays hors UE/EEE, à comparer avec à peine 23 % trois ans plus tôt (The Health Foundation, 2024^[21]). Plus de quatre cinquièmes des demandes de CCPS étaient destinées à trois pays anglophones : États-Unis, Australie et Nouvelle-Zélande. Les données concernant la durée du séjour depuis l'enregistrement auprès du NMC indiquent que les séjours dans le pays sont de plus en plus courts. En 2018/19, 27 % seulement des demandeurs de l'attestation formés à l'étranger étaient enregistrés au Royaume-Uni depuis moins de trois ans. En 2023/24, ils étaient 77 %. En outre, 3 % seulement depuis dix ans ou plus (à comparer avec 50 % en 2018/19).

L'émigration secondaire est un phénomène qui n'est ni nouveau ni propre au Royaume-Uni. La Nouvelle-Zélande connaît depuis longtemps des tendances comparables, notamment des déplacements de personnel infirmier vers l'Australie en grand nombre en vertu de l'Accord de reconnaissance mutuelle Trans-Tasman. Une note d'information émanant du ministère de la Santé en 2024 constate que, entre juillet 2022 et août 2023, 80 % des demandes d'attestation de situation régulière (*letter of good standing*) à l'Ordre des infirmiers (*Nursing Council*) proviennent d'individus formés à l'étranger et sont envoyées en Australie. Plus de 60 % des plus de 760 attestations délivrées en juillet 2023 ont été demandées dans le mois suivant l'enregistrement en Nouvelle-Zélande et 15 % de plus dans les six mois (Ministère de la Santé de Nouvelle-Zélande, 2024^[22]). Ces données donnent à entendre que les admissions totales sous-estiment l'ampleur de la mobilité du personnel infirmier et les difficultés que pose une dépendance totale de professionnels formés à l'étranger.

Contribution des professionnels nés à l'étranger et formés à l'étranger à l'effectif de santé total

Les données de diverses sources confirment que la proportion de professionnels de santé formés et nés à l'étranger, d'infirmiers en particulier, a augmenté dans la plupart des pays de l'OCDE tout au long des

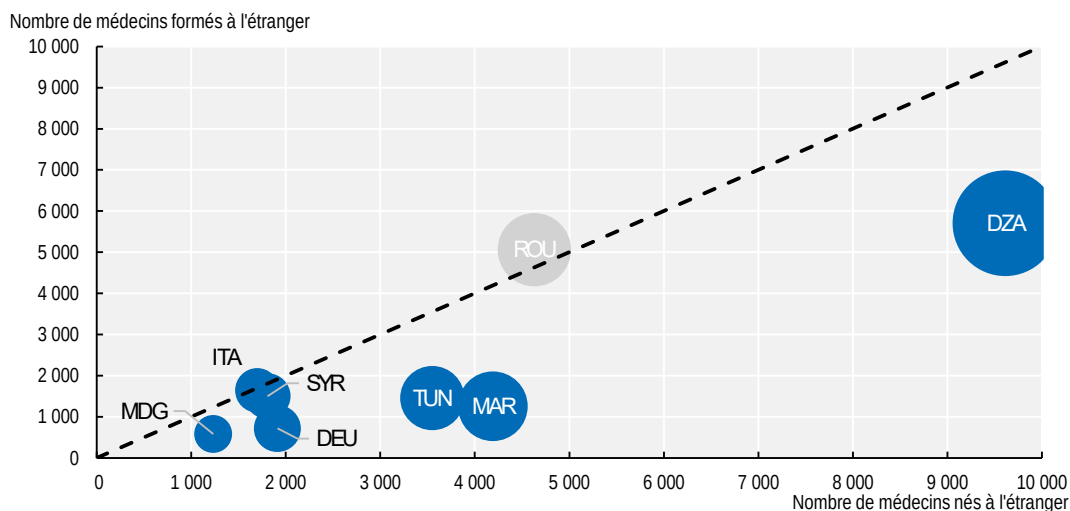
dernières décennies. On observe cependant d'importantes différences dans la part totale de chaque catégorie et les professionnels de santé nés à l'étranger sont plus nombreux que ceux formés à l'étranger. Selon les données disponibles les plus récentes, les médecins nés à l'étranger représentent plus de 25 % de l'ensemble des médecins de la zone OCDE, à comparer avec 20 % de médecins formés à l'étranger. L'écart est encore plus prononcé dans le cas des infirmiers : 18 % d'infirmiers nés à l'étranger et 9 % seulement formés à l'étranger. Ces différences de pourcentage apportent des éclairages précieux sur les voies d'immigration, l'internationalisation de l'enseignement médical, et l'intégration socioéconomique et éducative des immigrés.

Les pourcentages élevés enregistrés dans certains pays pour les deux catégories indiquent qu'ils s'appuient beaucoup sur les migrations internationales pour remédier aux pénuries nationales de personnel et pour satisfaire la demande croissante. La différence entre les deux groupes peut néanmoins témoigner de différences dans l'utilisation de certaines voies de recrutement et de formation. Un pourcentage de professionnels formés à l'étranger supérieur au pourcentage de professionnels nés à l'étranger peut indiquer que le pays a davantage recours au recrutement à l'international ou à la formation à l'étranger de ses professionnels de santé, mais aussi que le système de reconnaissance des qualifications étrangères est plus inclusif. Inversement, un pourcentage de professionnels nés à l'étranger supérieur à celui des professionnels formés à l'étranger peut être révélateur d'un système de reconnaissance des qualifications étrangères plus restrictif, d'un taux supérieur d'étudiants en mobilité internationale qui restent dans le pays d'accueil après avoir terminé leurs études, ou – ce qui englobe les deux aspects – du fait que les professionnels immigrés doivent refaire leur formation dans le pays d'accueil avant d'exercer.

En France, par exemple, bien plus de médecins sont nés que formés à l'étranger pour les principaux pays d'origine (Graphique 5.10). Dans le cas de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, l'écart s'exprime en milliers de médecins, ce qui indique que de nombreux immigrés de ces pays effectuent leur formation médicale en France au lieu d'arriver en France après avoir été formés dans leur pays. La Roumanie est le seul pays d'origine d'une certaine taille où les médecins formés à l'étranger sont plus nombreux que ceux nés à l'étranger. Ce constat témoigne de l'internationalisation rapide de l'enseignement médical en Roumanie, où les cours sont dispensés en anglais, en français ou en hongrois pour environ un tiers des places en licence de médecine, les ressortissants français constituant le plus grand groupe d'étudiants en mobilité internationale (OCDE, 2019^[5]). Cela n'empêche pas les médecins nés en Roumanie d'être également formés en Roumanie et d'être ultérieurement recrutés pour exercer en France, en particulier dans les zones moins peuplées et les campagnes.

En Suisse, où la plupart des médecins immigrés sont des ressortissants de pays voisins, les nombres de médecins dans les deux catégories, nés et formés à l'étranger, sont à peu près égaux, indiquant que le pays s'appuie davantage sur les formations médicales effectuées à l'étranger (Graphique 5.11). L'Autriche est le seul pays d'origine où le nombre de médecins formés à l'étranger est légèrement supérieur au nombre de médecins nés à l'étranger, faisant apparaître que certains ressortissants suisses obtiennent leur diplôme de médecine en Autriche avant de revenir exercer en Suisse.

Graphique 5.10. Médecins immigrés en France, principaux pays d'origine, 2021

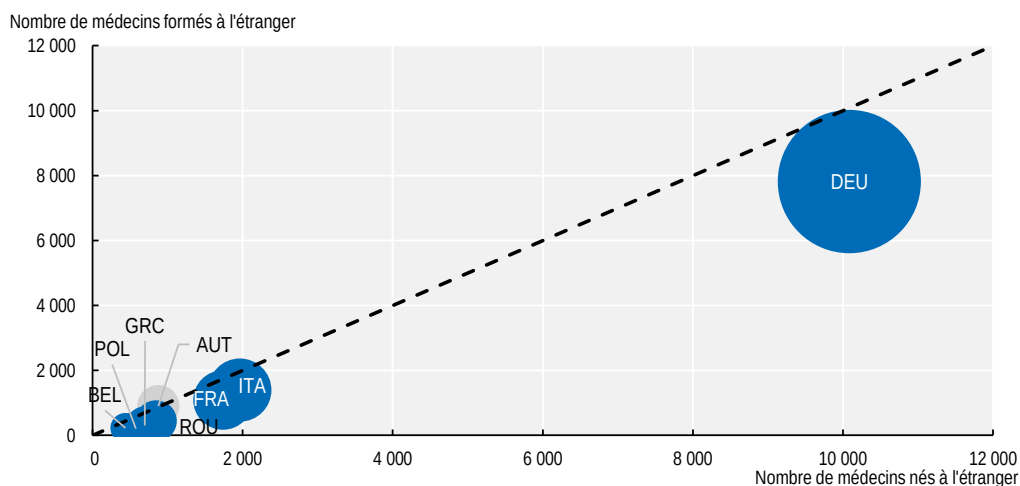


Note : La taille de la pastille correspond à la proportion de médecins formés dans le pays dans le nombre total de médecins formés à l'étranger. Les pastilles sont grises lorsque le nombre de médecins formés dans le pays est supérieur au nombre de médecins nés dans le pays, et bleues lorsque l'inverse est vrai.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI) pour les professionnels de santé formés à l'étranger et DIOC 2010/11 et DIOC 2020/21 pour les professionnels de santé nés à l'étranger.

StatLink  <https://stat.link/i7mb9u>

Graphique 5.11. Médecins immigrés en Suisse, principaux pays d'origine, 2021



Note : La taille de la pastille correspond à la proportion de médecins formés dans le pays dans le nombre total de médecins formés à l'étranger. Les pastilles sont grises lorsque le nombre de médecins formés dans le pays est supérieur au nombre de médecins nés dans le pays, et bleues lorsque l'inverse est vrai.

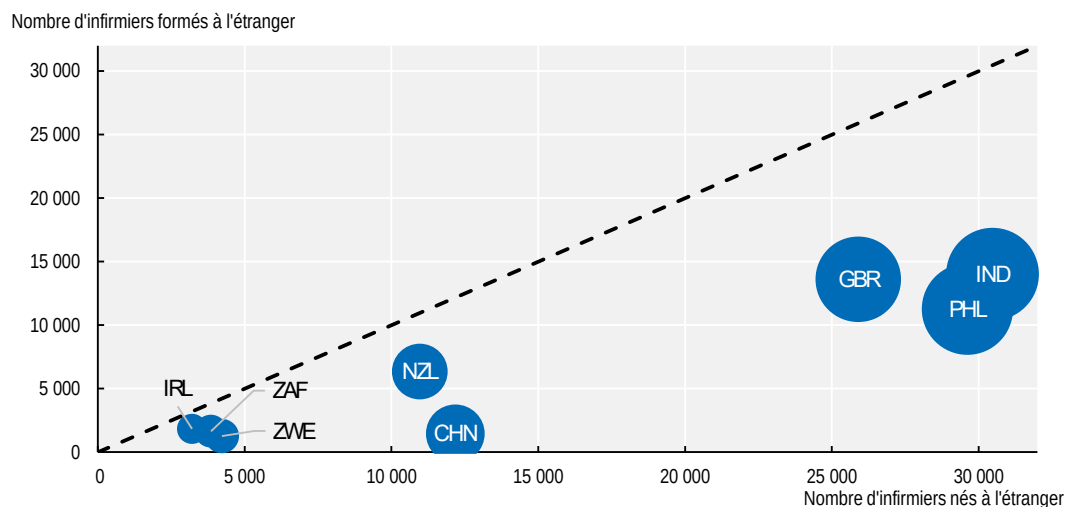
Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI) pour les professionnels de santé formés à l'étranger et DIOC 2010/11 et DIOC 2020/21 pour les professionnels de santé nés à l'étranger.

StatLink  <https://stat.link/6wp7ha>

S'agissant des infirmiers, ceux nés à l'étranger sont bien plus nombreux que ceux formés à l'étranger en Australie (Graphique 5.12) comme au Canada (Graphique 5.13) ; un constat qui donne à penser qu'un

grand nombre d'infirmiers nés à l'étranger ont obtenu leurs qualifications après être arrivés dans le pays de destination, pendant l'enfance ou en tant qu'étudiants en mobilité internationale. Certains ont peut-être dû refaire leur formation dans le pays afin de pouvoir exercer.

Graphique 5.12. Personnel infirmier immigré en Australie, principaux pays d'origine, 2021

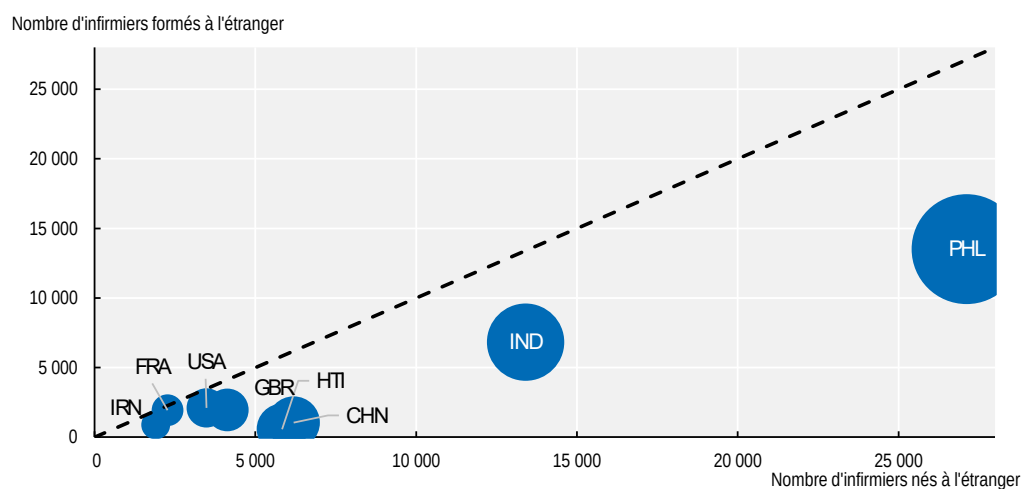


Note : La taille de la pastille correspond à la proportion d'infirmiers formés dans le pays dans le nombre total de médecins formés à l'étranger. Les pastilles sont grises lorsque le nombre d'infirmiers formés dans le pays est supérieur au nombre d'infirmiers nés dans le pays, et bleues lorsque l'inverse est vrai.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI) pour les professionnels de santé formés à l'étranger et DIOC 2010/11 et DIOC 2020/21 pour les professionnels de santé nés à l'étranger.

StatLink  <https://stat.link/3is8ng>

Graphique 5.13. Personnel infirmier immigré au Canada, principaux pays d'origine, 2021



Note : La taille de la pastille correspond à la proportion d'infirmiers formés dans le pays dans le nombre total de médecins formés à l'étranger. Les pastilles sont grises lorsque le nombre d'infirmiers formés dans le pays est supérieur au nombre d'infirmiers nés dans le pays, et bleues lorsque l'inverse est vrai.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI) pour les professionnels de santé formés à l'étranger et DIOC 2010/11 et DIOC 2020/21 pour les professionnels de santé nés à l'étranger.

StatLink  <https://stat.link/vbhi8w>

Encadré 5.4. Les effectifs de santé du Canada témoignent à la fois d'un gain et d'un gaspillage de cerveaux

Les données de recensement font du Canada l'un des rares pays de l'OCDE en mesure d'établir un tableau croisé des pays de naissance et des pays d'obtention d'une première qualification en médecine ou en soins infirmiers de tous les professionnels de santé en exercice (Tableau 5.5). L'effectif de médecins a augmenté entre 2006 et 2021, passant de 56 000 à tout juste un peu plus de 80 000 médecins, mais sa composition a changé. Le nombre de médecins nés au Canada et formés à l'étranger a été multiplié par huit, représentant 4 % de tous les médecins en exercice en 2021, par rapport à 0.6 % en 2006. Le sous-groupe de médecins nés à l'étranger et formés à l'étranger a augmenté de 68 % entre 2006 et 2016, puis diminué de 12 % entre 2016 et 2021.

Tableau 5.5. Médecins et infirmiers exerçant et n'exerçant pas la profession correspondant à leur formation, par lieu de naissance et de formation, 2006, 2016 et 2021

	Année	NCFC	NCFE	NEFC	NEFE	Total
Panel A: Médecins						
En exercice (Nombre)	2006	37 040	385	11 250	7 755	56 430
	2016	45 115	1 510	13 840	13 020	73 485
	2021	50 635	3 145	15 305	11 410	80 495
N'exerçant pas en tant que médecins (Nombre)	2006	3 105	160	1 170	9 500	13 935
	2016	5 420	640	2 420	21 640	30 120
	2021	5 905	1 085	2 860	20 175	30 025
En exercice (%)	2006	92.3 %	70.6 %	90.6 %	44.9 %	80.2 %
	2016	89.3 %	70.2 %	85.1 %	37.6 %	70.9 %
	2021	89.6 %	74.3 %	84.3 %	36.1 %	72.8 %
Panel B: Infirmiers enregistrés						
En exercice (Nombre)	2006	187 270	660	25 645	17 435	231 010
	2016	186 615	545	34 230	19 120	240 510
	2021	195 215	800	42 970	25 485	264 470
N'exerçant pas en tant qu'infirmiers (Nombre)	2006	108 845	600	14 490	22 135	146 070
	2016	99 025	520	16 265	32 575	148 385
	2021	93 765	625	18 770	49 265	162 425
En exercice (%)	2006	63.2 %	52.4 %	63.9 %	44.1 %	61.3 %
	2016	65.3 %	51.2 %	67.8 %	37.0 %	61.8 %
	2021	67.6 %	56.1 %	69.6 %	34.1 %	62.0 %

Note : NCFC = nés et formés au Canada ; NCFE = nés au Canada et formés à l'étranger ; NEFC = nés à l'étranger et formés au Canada ; et NEFE = nés et formés à l'étranger.

Source : Communications personnelles de Rabiul Islam et Arthur Sweetman (faculté d'économie, université McMaster) à partir des données des recensements de la population canadienne de 2006, 2016 et 2021.

StatLink  <https://stat.link/i50yjl>

Le personnel infirmier a lui aussi augmenté considérablement pendant la même période de 15 ans. Le nombre d'infirmiers nés à l'étranger et formés au Canada a progressé de 68 % et le nombre d'infirmiers nés à l'étranger et formés à l'étranger de 46 %, soit bien plus que l'augmentation de 4 % du nombre d'infirmiers nés au Canada et formés au Canada. Par conséquent, le pourcentage d'infirmiers nés et formés au Canada parmi tout le personnel infirmier en exercice a diminué, passant de 81 % à 74 %.

Les données du Canada font également ressortir un problème sérieux de « gaspillage des cerveaux ». En 2021, 73 % seulement de tous les médecins exerçaient en tant que tels, soit moins qu'en 2006 (80 %), sachant que les taux d'activité varient considérablement d'un sous-groupe à l'autre. Seulement 36 % des médecins nés et formés à l'étranger et 74 % des médecins nés au Canada et formés à l'étranger déclarent exercer la profession correspondant à leur formation. Par conséquent, 26 % des médecins nés au Canada et formés à l'étranger et 64 % des médecins nés et formés à l'étranger étaient sous-utilisés en 2021.

La perte de compétences médicales est encore plus prononcée parmi le personnel infirmier : environ 62 % seulement exerçaient la profession correspondant à leur formation. Si la situation s'est améliorée pour la majorité des sous-groupes, ce taux a diminué de 10 points de pourcentage, pour s'établir à 34 % seulement, dans le cas des infirmiers nés et formés à l'étranger.

Le Canada connaît ainsi à la fois un « gain de cerveaux » (grâce aux arrivées de professionnels nés au Canada et formés à l'étranger) et un « gaspillage de cerveaux » lorsque les diplômés, en particulier ceux nés et formés à l'étranger, ne parviennent pas à obtenir une autorisation d'exercice ou un poste adéquat. Les principaux facteurs à l'œuvre sont les obstacles à l'obtention d'une autorisation d'exercice et la longueur des programmes passerelles, les perspectives plus lucratives en dehors du milieu médical, et la mauvaise distribution géographique ou la mauvaise distribution des spécialistes (OCDE, 2019^[5]).

Principaux pays d'origine des professionnels de santé nés à l'étranger

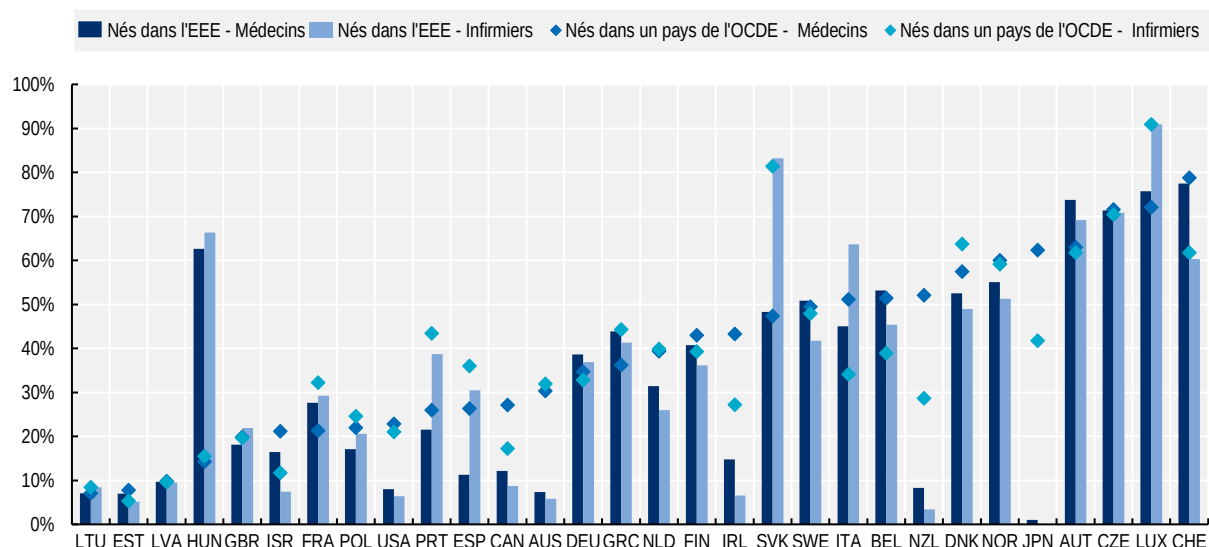
Alors que les pays de l'OCDE s'attachent à satisfaire leurs propres besoins de personnel de santé, les pénuries risquent d'être exportées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone OCDE, faisant ainsi peser une charge excessive sur les pays les plus pauvres du monde. Cette section livre des données sur la composition des migrations de médecins et de personnel infirmier vers l'OCDE, par région et pays d'origine.

Déplacements intra-OCDE et EEE

Les flux migratoires vers les pays de l'OCDE sont caractérisés par une combinaison de déplacements à l'intérieur de la zone OCDE, y compris entre pays de l'EEE, et d'arrivées en provenance de pays tiers. Dans le cas des professionnels de santé, la mobilité intra-OCDE et EEE est facilitée par un certain nombre d'accords de reconnaissance mutuelle des qualifications.

Au total, plus de 243 000 médecins et 463 000 infirmiers immigrés sont originaires d'un autre pays de l'OCDE, soit respectivement 29.6 % et 26.7 % de tous les médecins et de tout le personnel infirmier immigrés. Les pourcentages correspondants pour les personnes originaires d'un autre pays de l'EEE sont 21.1 % pour les médecins et 18.5 % pour les infirmiers. Des différences marquées sont toutefois observées entre les pays de destination. Assez naturellement, les plus forts pourcentages d'immigrés de l'EEE sont enregistrés dans les pays de l'OCDE-UE (Graphique 5.14). Dans certains pays (Autriche, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Norvège, République slovaque, Suisse, Tchéquie), près ou plus de la moitié de tous les médecins et infirmiers immigrés sont originaires d'un autre pays de l'EEE. L'Italie enregistre également une forte proportion de médecins nés dans un autre pays européen, tandis que la Belgique affiche un haut pourcentage d'infirmiers venant de pays européens.

Graphique 5.14. **Pourcentage de médecins et d'infirmiers nés dans les pays de l'EEE ou de l'OCDE** parmi tous les médecins et infirmiers immigrés, environ 2020/21



Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/98bfxu>

Dans la majorité des pays de destination, un plus grand nombre d'immigrés sont originaires de pays de l'OCDE que de pays de l'EEE. Il n'en est toutefois pas ainsi dans certains pays de l'OCDE-UE, où le nombre d'immigrés originaires de pays de l'EEE non membres de l'OCDE, comme la Bulgarie et la Roumanie, est particulièrement élevé. Les infirmiers roumains sont particulièrement nombreux en Allemagne, en Hongrie et en Italie. Les médecins roumains sont présents en grand nombre en France, précédés par les Algériens et suivis par les Marocains, ainsi qu'en Allemagne et en Hongrie. Les médecins bulgares constituent également un groupe de taille importante en Allemagne.

Dans l'ensemble, le pourcentage de médecins et d'infirmiers immigrés dans la zone OCDE originaires de pays hors EEE est le plus élevé au Japon, où les arrivées sont principalement en provenance de la Corée. Il l'est également en Nouvelle-Zélande et en Irlande, en raison principalement des arrivées du Royaume-Uni, et dans une moindre mesure au Canada et aux États-Unis.

Les déplacements de professionnels de santé au sein de la zone OCDE deviennent de plus en plus complexes. Cependant, seuls quelques pays de la zone OCDE enregistrent un gain net, c'est-à-dire accueillent plus de médecins et d'infirmiers d'autres pays de l'OCDE qu'ils n'en perdent.

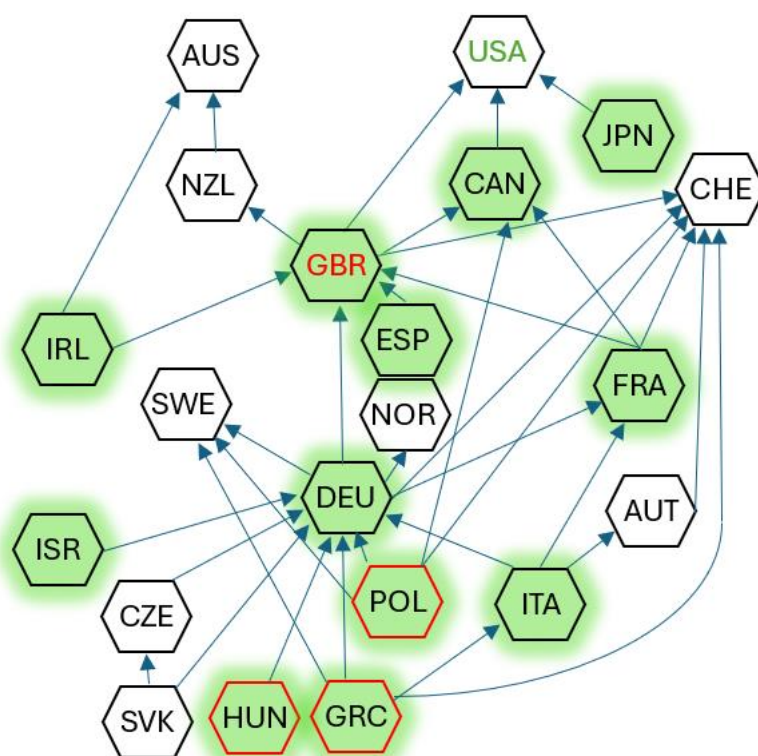
Les États-Unis se distinguent du reste des pays de l'OCDE, avec un gain net de plus de 55 000 médecins et 144 000 infirmiers. Les autres pays qui affichent un gain net à la fois de médecins et d'infirmiers sont l'Autriche, l'Australie, le Luxembourg, la Norvège, la Suède et la Suisse. L'Allemagne se classe en troisième place en termes de gain net d'infirmiers. L'Espagne, la France, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas gagnent chacun au moins 1 000 médecins originaires de pays de l'OCDE de plus qu'ils n'en perdent. Inversement, des pays comme la Grèce, la Hongrie, la Pologne ou la République slovaque perdent plus de médecins et d'infirmiers vers d'autres pays de l'OCDE qu'ils n'en accueillent.

Au sein de la zone OCDE, les flux internationaux de médecins et de personnel infirmier suivent souvent une trajectoire en cascade : les déplacements d'un pays à un autre provoquent un effet d'entraînement et créent des besoins de recrutement dans d'autres pays pour combler les manques ainsi causés. Le Graphique 5.15 illustre ces interactions entre les pays de l'OCDE concernant les médecins (voir également

l'Annexe 5.B). Les flèches entre les pays X et Y indiquent qu'il y a au moins 500 médecins originaires du pays X résidant dans le pays Y de plus que le nombre de médecins originaires du pays Y résidant dans le pays X. L'absence de flèche entre deux pays indique une différence de moins de 500 médecins.

L'Australie, les États-Unis et la Suisse sont les trois seuls pays à enregistrer un gain net par rapport à tous les autres pays de l'OCDE. Le Royaume-Uni et l'Allemagne affichent un gain net par rapport à huit et sept pays respectivement, mais ils perdent également plus de professionnels qu'ils n'en gagnent par rapport à quatre et sept pays. La France et l'Autriche se situent au milieu de la cascade : les deux perdent des médecins au profit de la Suisse, mais en gagnent de l'Italie, qui est à son tour un recruteur net de médecins originaires de Grèce. La Grèce, la Hongrie et la Pologne apparaissent tout en bas du diagramme, du fait que ces pays enregistrent des pertes nettes de médecins au profit de six ou sept autres pays.

Graphique 5.15. Soldes migratoires nets supérieurs à 500, migrations de médecins entre les pays de l'OCDE, environ 2020/21



Note : La Belgique, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Lettonie et le Portugal ne sont pas représentés parce que leur solde net n'est ni supérieur ni inférieur à 500 avec aucun autre pays. Le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, l'Islande, le Mexique, la Slovaquie et la Turquie ne sont pas inclus par manque de données. Les pays surlignés en vert devraient afficher des flèches en direction des États-Unis (leur solde migratoire avec ce pays dépasse 500). Les pays mis en relief en rouge devraient afficher des flèches en direction du Royaume-Uni. L'Australie, les États-Unis et la Suisse sont les trois seuls pays à afficher un solde migratoire positif relativement à tous les autres pays de l'OCDE.

Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

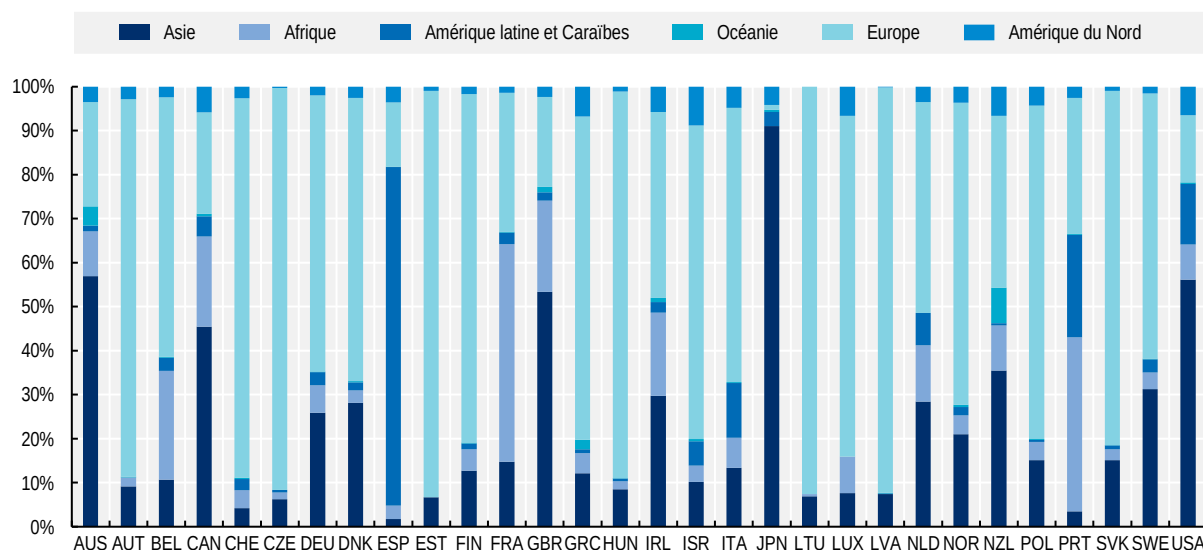
Principales régions d'origine des médecins et des infirmiers immigrés dans la zone OCDE

L'élargissement de l'analyse à toutes les régions d'origine met en relief l'importance de l'Asie en tant que principale région d'origine à la fois de médecins et de personnel infirmier est mise en relief. Près de 40 % des médecins et 37 % des infirmiers immigrés dans les pays de l'OCDE sont nés dans un pays asiatique.

En Australie, aux États-Unis, au Japon et au Royaume-Uni, plus d'un médecin immigré sur deux est né en Asie (Graphique 5.16). L'Asie est également la principale région d'origine du personnel infirmier dans les pays de l'OCDE non membres de l'UE et en Irlande. Plus de 20 % du personnel infirmier en Allemagne, Finlande, Norvège et Suède est également né en Asie. Une tendance comparable est observée pour les médecins en Allemagne et en Norvège.

Les médecins nés dans des pays africains constituent le plus grand groupe de médecins immigrés en France (49.4 %) et au Portugal (39.6 %) uniquement, tandis que les médecins nés en Amérique latine sont les plus nombreux en Espagne (76.9 %) uniquement. Des tendances voisines sont observées pour le personnel infirmier (Graphique 5.17). Les infirmiers originaires d'Amérique latine sont également très présents aux États-Unis (13.8 %) et en Italie (12 %). L'Océanie est une région d'origine importante, du personnel infirmier principalement en Nouvelle-Zélande (12.8 %) et en Australie (8 %), mais aussi des médecins en Nouvelle-Zélande (8 %).

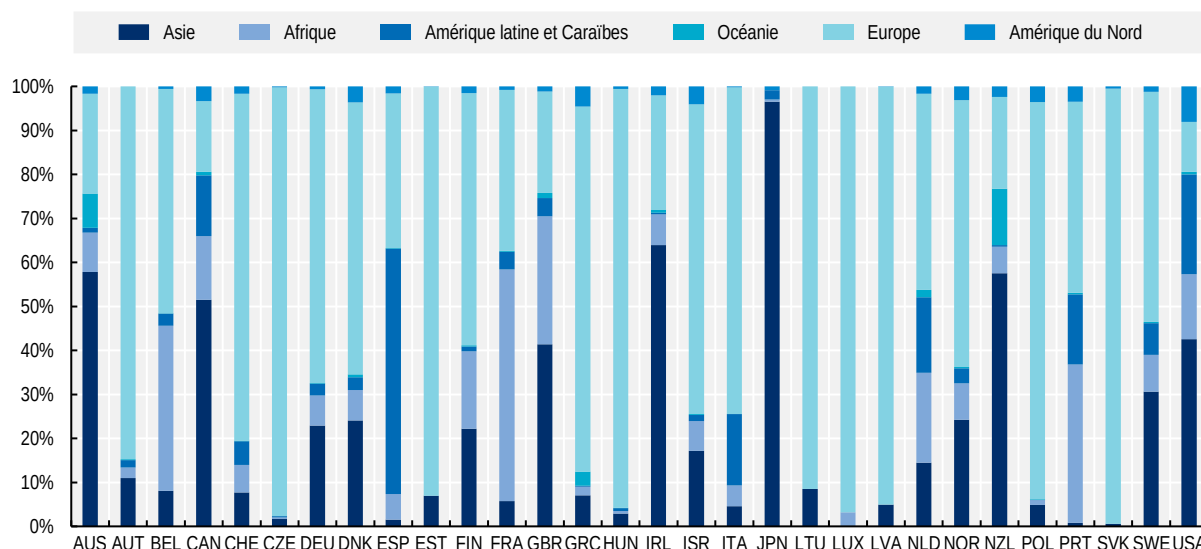
Graphique 5.16. Pourcentage de médecins immigrés par pays d'accueil et principale région d'origine, environ 2020/21



Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/sv0baw>

Graphique 5.17. Pourcentage de personnel infirmier immigré par pays d'accueil et principale région d'origine, environ 2020/21



Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/jac5zq>

Conséquences de la mobilité internationale des professionnels de santé pour les pays d'origine

L'un des principaux problèmes posés par la mobilité internationale des professionnels de santé, grand sujet politique des dernières décennies, est celui des conséquences pour les pays d'origine. En dépit d'efforts considérables pour recueillir des informations aux niveaux régional et national, les données statistiques par pays d'origine demeurent limitées et difficilement comparables. Le Tableau 5.6 et l'Annexe 5.C visent à combler ce manque en présentant les données relatives aux médecins et aux infirmiers nés à l'étranger présents dans les pays de l'OCDE, ventilées par pays de naissance pour 2020/21 et 2000/01.

En 2020/21, un peu moins de 100 000 médecins nés en Inde exerçaient dans des pays de l'OCDE. L'Allemagne, la Chine et le Pakistan comptabilisaient chacun environ 30 000 médecins émigrés vers des pays de l'OCDE. La Roumanie et le Royaume-Uni leur emboîtaient le pas avec environ 25 000 chacun. S'agissant du personnel infirmier, les Philippines étaient de loin le principal pays d'origine, avec près de 280 000 infirmiers partis à l'étranger. L'Inde venait en deuxième place, avec 122 000, soit moins de la moitié du chiffre des Philippines. La Pologne suivait en troisième place, avec environ la moitié du total de l'Inde. Le Nigeria et l'Allemagne les rejoignaient en quatrième et cinquième places.

Depuis 2000/01, ces nombres ont connu une croissance remarquable dans tous les principaux pays, à l'exception des Philippines pour les médecins et du Canada pour le personnel infirmier. Dans la majorité des cas, le taux de croissance a devancé celui observé pour les émigrés en général, y compris pour les émigrés ayant un niveau d'éducation élevé. Cette évolution témoigne de la vigueur des couloirs migratoires traditionnels en provenance de certains pays et suscite des craintes quant aux conséquences possibles sur les systèmes de santé des pays d'origine.

Globalement, le nombre de médecins a plus que doublé dans 14 des 25 principaux pays d'origine. Cette augmentation est encore plus marquée pour le personnel infirmier, dont le nombre d'émigrés a au moins triplé dans 16 pays. Les plus forts taux de croissance du nombre d'émigrés sont observés en Grèce, au Nigeria et en Roumanie pour les médecins, et au Cameroun, au Portugal et au Zimbabwe pour le

personnel infirmier. Des taux de croissance très élevés sont également enregistrés pour l'Ukraine, la Roumanie et l'Inde dans le cas du personnel infirmier.

Depuis 2000/01, le Nigeria, la Roumanie, la Russie et l'Ukraine ont chacun progressé de plus de dix places au classement des pays d'origine des médecins. À l'inverse, l'Algérie et le Viet Nam sont descendus de plus de dix places, malgré une émigration soutenue. Les Philippines ont elles aussi perdu huit places et ne font plus partie des dix premiers pays d'origine.

Les évolutions les plus marquées du nombre d'infirmiers émigrés sont observées au Kenya et au Zimbabwe, passés respectivement de la 45^e à la 20^e place, et de la 38^e à la 11^e place. La Roumanie et le Ghana ont également gagné plus de dix places chacun. Inversement, la Jamaïque est descendue de six places à ce classement.

Tableau 5.6. Les 25 principaux pays d'origine des médecins et du personnel infirmier immigrés dans la zone OCDE, environ 2020/21

Médecins	2020/21	Évolution depuis 2000/01	Infirmiers	2020/21	Évolution depuis 2000/01
Inde	98 857	76 %	Philippines	277 266	147 %
Allemagne	31 024	107 %	Inde	122 400	435 %
Chine	30 342	60 %	Pologne	64 268	232 %
Pakistan	29 689	182 %	Nigéria	54 480	295 %
Roumanie	25 499	272 %	Allemagne	49 584	60 %
Royaume-Uni	24 548	53 %	Royaume-Uni	49 492	10 %
Iran	19 313	100 %	Roumanie	46 882	487 %
Russie	18 826	268 %	Chine	42 440	179 %
Canada	17 587	76 %	Jamaïque	41 098	32 %
Nigéria	17 060	264 %	Mexique	39 244	214 %
Pologne	16 275	122 %	Russie	36 706	279 %
Philippines	14 922	-6 %	Haïti	35 834	175 %
Syrie	14 864	128 %	Corée	25 686	151 %
Égypte	14 008	82 %	Ukraine	23 884	450 %
Ukraine	12 979	233 %	Canada	23 630	-4 %
Afrique du Sud	11 953	61 %	Kazakhstan	22 070	236 %
Italie	11 860	168 %	Viet Nam	21 517	224 %
Corée	11 790	37 %	Ghana	21 377	292 %
Algérie	11 423	5 %	Bosnie-Herzégovine	20 350	221 %
Malaisie	10 623	127 %	Kenya	20 277	565 %
États-Unis	10 548	192 %	Zimbabwe	20 194	438 %
Grèce	9 964	245 %	France	18 746	138 %
Viet Nam	9 922	34 %	Cuba	18 730	331 %
Cuba	9 821	69 %	Cameroun	17 186	772 %
Iraq	9 767	174 %	Portugal	15 418	568 %

Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/klm32r>

Professionnels de santé originaires de pays inscrits sur la liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé

Dans le cadre de la révision de son *Code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé*, l'OMS a créé, en 2023, une liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé, sur laquelle sont inscrits 55 pays. Ils affichent les caractéristiques suivantes : 1) une densité de

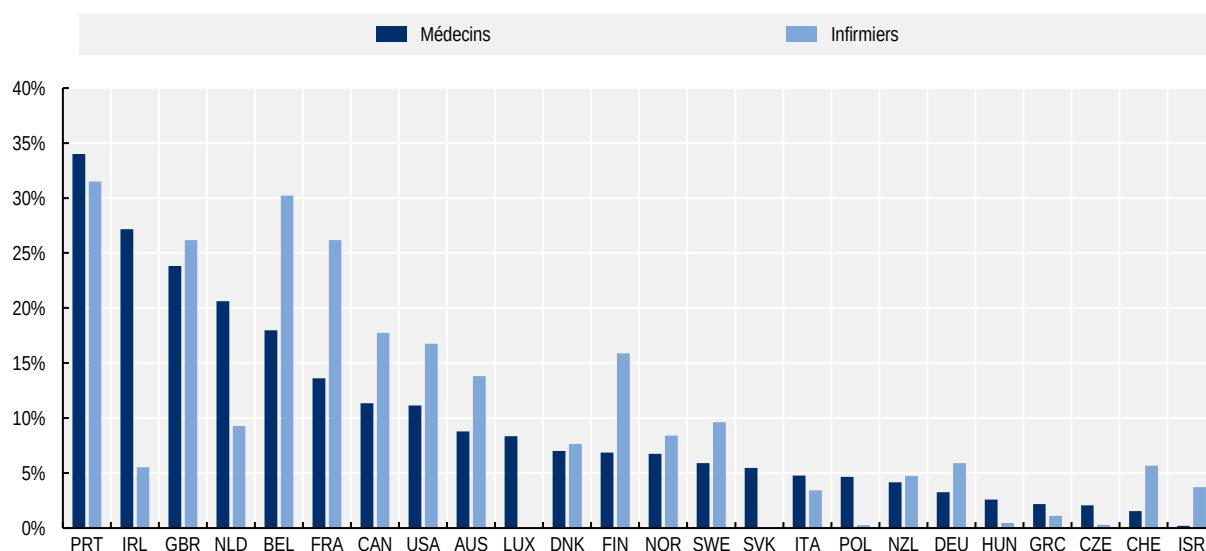
médecins, infirmiers et sages-femmes inférieure à la médiane mondiale (49 pour 10 000 habitants) ; et 2) un indice de couverture santé universelle inférieur à un seuil défini. Le recrutement actif dans ces pays, sauf s'il s'accompagne de mesures compensatoires, devrait être évité. Il est recommandé, à la place, d'accroître la solidarité internationale afin de renforcer leur système de santé.

Globalement, en 2020/21, environ 89 000 médecins et 257 000 infirmiers en exercice dans les pays de l'OCDE étaient natifs d'un pays inscrit sur la liste. Les principaux pays d'origine des médecins étaient le Pakistan (29 6 000), le Nigeria (17 000), l'Afghanistan (5 000), le Bangladesh (4 900) et le Cameroun (3 000), et les principaux pays d'origine des infirmiers étaient le Nigeria (55 000), Haïti (35 800), le Ghana (21 400), le Zimbabwe (20 800) et le Cameroun (17 200).

Par pays d'accueil, plus d'un médecin immigré sur quatre en Irlande, au Portugal et au Royaume-Uni était originaire d'un pays de la liste, notamment du Nigeria et d'Angola. De même, un infirmier immigré sur quatre était originaire d'un pays de la liste en Belgique (République démocratique du Congo et Cameroun) et en France (Congo, République démocratique du Congo, Cameroun, Côte d'Ivoire et Madagascar). Des pourcentages et des nombres absolus importants de médecins et d'infirmiers immigrés originaires de pays de la liste sont également enregistrés au Canada et aux États-Unis.

Il importe toutefois de noter que ces chiffres sont basés sur le pays de naissance. Plusieurs pays jouent également un rôle important en accueillant des étudiants originaires des pays de la liste dans leurs systèmes de formation en médecine et en soins infirmiers. C'est le cas du Portugal avec l'Angola et le Cap-Vert, de la Belgique avec la République démocratique du Congo, de la France avec plusieurs pays africains, des États-Unis et du Canada avec les pays des Caraïbes, et de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avec les pays du Pacifique.

Graphique 5.18. Pourcentage de médecins et d'infirmiers immigrés originaires de pays de la liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé



Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/401gjs>

D'autre part, l'évaluation de l'incidence des migrations sur certains pays d'origine fondée uniquement sur les données de pays d'accueil membres de l'OCDE risque de peindre un tableau incomplet et potentiellement trompeur. Un pourcentage important des migrations mondiales de professionnels de santé

se produit en dehors de la zone OCDE. De ce point de vue, les données recueillies au moyen du système des comptes nationaux des personnels de santé (NHW – *National Health Workforce Accounts*) de pays non membres de l'OCDE, par l'intermédiaire de points de contact désignés à l'échelon national, peuvent être un complément utile des données de l'OCDE. Ensemble, ces sources permettent de mieux comprendre la situation mondiale et régionale, l'évolution et les tendances de la mobilité des personnels de santé (Encadré 5.5 et Encadré 5.6).

Encadré 5.5. Migrations de professionnels de santé : Une perspective mondiale

Aux niveaux mondial, régional et national, l'OMS a activement contribué au renforcement des données et de l'information relatives au personnel médico-social. Sa collaboration avec l'OCDE pour améliorer l'évaluation et le suivi de la mobilité des professionnels de santé est un élément fondamental de l'effort dans ce domaine. Le Questionnaire conjoint sert de mécanisme officiel de communication au système des comptes nationaux des personnels de santé (NHW – *National Health Workforce Accounts*) des données sur le personnel médico-social. Il constitue également l'une des principales sources de données sur les migrations des personnels de santé avec l'Instrument national de notification (Encadré 4) et les données par pays notifiées et validées directement par les points de contact du NHW à sa plateforme en ligne. Le NHW a pour avantage de pouvoir couvrir un plus large éventail de professions médico-sociales outre les médecins et les infirmiers.

Depuis la mise en œuvre du NHW en 2018, la disponibilité et la qualité des données sur les personnels de santé s'améliorent sensiblement, avec des points de contact désignés dans 190 des 194 États membres de l'OMS pour la notification directe sur la plateforme du NHW ou indirecte par d'autres moyens (comme le Questionnaire conjoint), depuis juin 2025.

En 2023, l'OMS a publié son rapport sur la mobilité des professionnels de santé, fondé sur des données consolidées concernant la mobilité des professionnels de santé de 134 pays au total (dont des États membres de l'OCDE et d'autres pays) provenant de sources diverses.

- Ces données indiquent que la mobilité des professionnels de santé dépend de divers facteurs, dont l'influence fondamentale de la langue et de la proximité géographique, les niveaux de bilatéralisme et de multilatéralisme entre les pays et les régions, la rémunération et les meilleures perspectives professionnelles.
- Outre les pays de l'OCDE à revenu élevé, le groupe de pays d'accueil comprend désormais les États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) – Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar – dont le pourcentage de personnel de santé né à l'étranger est important (50 % ou plus).
- Parallèlement, le groupe de pays d'origine s'est élargi et comprend l'Allemagne, l'Égypte, la Russie, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie et le Royaume-Uni, sachant que les données concernaient auparavant principalement l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan et les Philippines.

Grâce à la mise en œuvre progressive du NHW au niveau national, les données sur les migrations du personnel de santé continuent de s'améliorer chaque année. Le dernier bilan de la disponibilité de données concernant la distribution des professionnels de santé par lieu de naissance ou par lieu de formation est présenté ci-après pour les médecins, les infirmiers, les dentistes et les pharmaciens, selon les données diffusées en 2024 par le NHW (Tableau 5.7).

Tableau 5.7. Bilan de la disponibilité de données sur les migrations des personnels de santé par profession

Profession	Nombre d'États membres de l'OMS disposant de données disponibles pour la répartition par lieu de naissance ou par lieu de formation (2014-2023) [n (%)]
Médecins	105 (54 %)
Personnel infirmier	128 (66 %)
Dentistes	74 (38 %)
Pharmaciens	74 (38 %)
Toute profession	141 (73 %)

Source : Portail de données du NHWA, mise à jour de décembre 2024.

StatLink  <https://stat.link/jexc4i>

Les dernières données du NHWA disponibles sur les migrations des personnels de santé, dans le prolongement des principales observations du rapport de l'OMS sur la mobilité du personnel de santé, font ressortir des disparités prononcées dans la distribution mondiale de ces personnels et révèlent des schémas migratoires complexes :

- Les dix grands pays d'accueil qui affichent le plus grand nombre de médecins et d'infirmiers formés ou nés à l'étranger sont l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Canada, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la France, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suisse (dans l'ordre alphabétique). Ces dix pays à revenu élevé, qui représentent à peine 9 % de la population mondiale, accueillent 23 % des médecins, infirmiers et sages-femmes du monde. Pour leur part, les 55 pays de la liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé de l'OMS 2023 représentent 21 % de la population mondiale, mais 5 % seulement des médecins, infirmiers et sages-femmes du monde.
- La distinction traditionnelle entre pays d'origine et d'accueil est de plus en plus floue. Par exemple, deux des principaux pays d'accueil d'infirmiers et de médecins nés ou formés à l'étranger, l'Allemagne et le Royaume-Uni, sont également d'importants pays d'origine. Parallèlement, dans 26 pays à revenu faible ou intermédiaire, plus d'un praticien sur cinq dans au moins une profession de santé (médecin, infirmier, dentiste ou pharmacien) est formé à l'étranger.
- Dans 79 pays d'accueil, environ 72 000 des médecins et 164 000 des infirmiers formés à l'étranger sont originaires des 55 pays de la liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé de l'OMS, ce qui représente 11 % de l'effectif de ces pays d'origine.
- D'importantes migrations interrégionales et Sud-Sud sont de plus en plus manifestes. Par exemple, environ 80 % des médecins formés à l'étranger en exercice en Argentine ont effectué leur formation en Bolivie, en Colombie ou en Équateur ; près de 40 % des médecins formés à l'étranger en exercice en Sierra Leone ont fait leurs études au Ghana, au Kenya ou au Nigeria ; et près de 40 % des médecins formés à l'étranger en exercice au Sri Lanka ont été formés au Bangladesh, en Inde ou au Népal.
- Les petits États insulaires en développement (PEID) ne sont peut-être pas de gros fournisseurs de professionnels de santé, mais l'émigration y donne lieu de s'inquiéter pour le maintien des services de santé. Dans certains États (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Liberia et Saint-Vincent) plus d'infirmiers travaillent à l'étranger plutôt que dans leur pays.

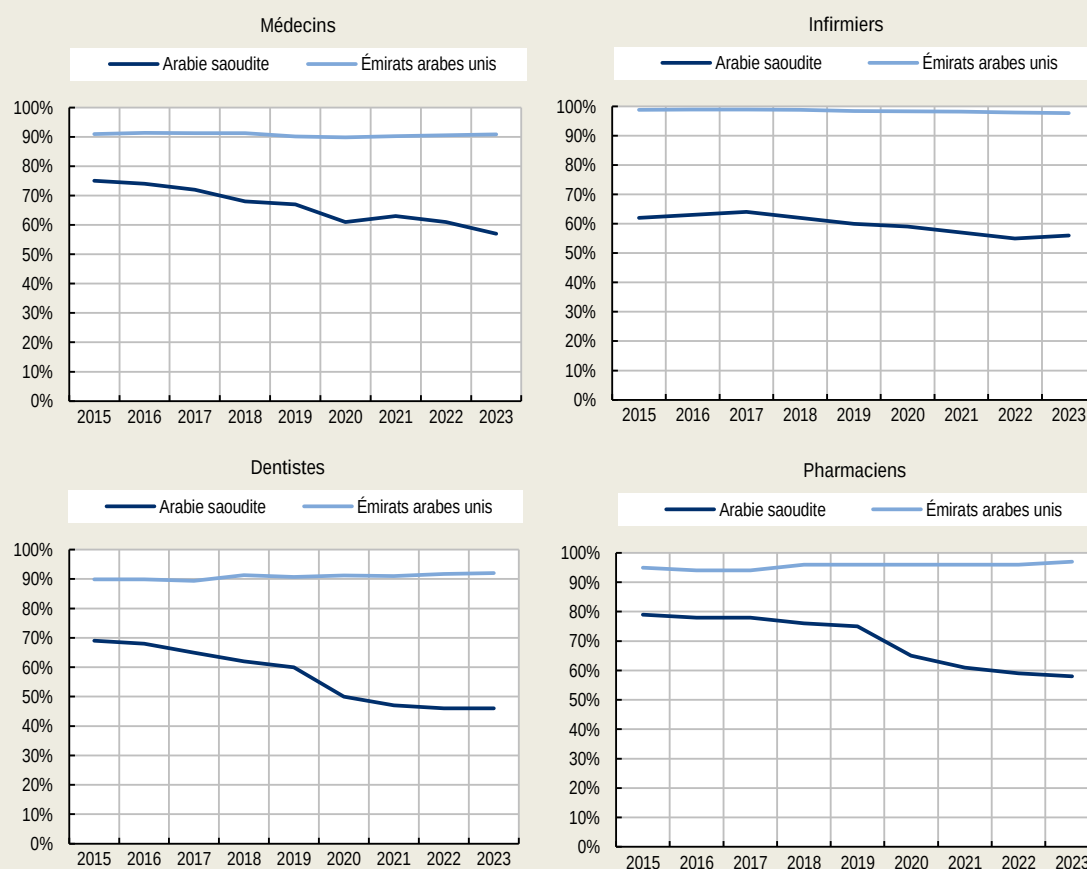
Source : OMS (2023^[23]), *WHO report on global health worker mobility*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, <https://iris.who.int/handle/10665/370938> ; OMS (2023^[24]), *National health workforce accounts: a handbook, second edition*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, <https://iris.who.int/handle/10665/374320> ; OMS (2024^[25]), *Bilateral agreements on health worker migration and mobility: Maximising health system benefits and safeguarding health workforce rights and welfare through fair and ethical international recruitment*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, <https://iris.who.int/handle/10665/376280> ; OMS (2025^[15]), *National Health Workforce Accounts data portal*, mise à jour de décembre 2024 [base de données], Organisation mondiale de la Santé, Genève, <https://apps.who.int/nhwportal/>.

Encadré 5.6. Évolution de l'immigration de personnel de santé en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis

Huit des dix premiers pays à revenu élevé qui enregistrent le plus grand nombre de médecins et d'infirmiers formés ou nés à l'étranger sont membres de l'OCDE. Alors que la première section du rapport porte sur le niveau et l'évolution des migrations de personnel de santé entre les États membres de l'OCDE, cet encadré se tourne vers deux autres grands pays d'accueil qui sont l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.

Tous deux ont activement participé au NHPA et communiqué des données concernant la distribution du personnel de santé par lieu de naissance sur la période 2015-2023, dans quatre professions sociomédicales clés : médecins, infirmiers, dentistes et pharmaciens. Il ressort des données que les deux pays recrutent beaucoup à l'étranger (Graphique 5.19), mais que le pourcentage de médecins, d'infirmiers, de dentistes et de pharmaciens nés à l'étranger a stagné aux Émirats arabes unis, alors qu'il a diminué au fil du temps en Arabie saoudite.

Graphique 5.19. Évolution du pourcentage de médecins, infirmiers, dentistes et pharmaciens nés à l'étranger en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis (2015-2023)



Source : Portail de données du NHPA, mise à jour de décembre 2024.

StatLink  <https://stat.link/zaj526>

Ces divergences peuvent tenir à divers facteurs, dont la dynamique du marché du travail dans le secteur de la santé, les politiques en matière de personnel de santé, les capacités d'éducation et de formation des personnels de santé, le niveau d'intérêt des jeunes de ces pays pour les études et les formations en santé, l'attractivité des carrières en santé, le nombre insuffisant de professionnels de santé nés dans le pays pour satisfaire les besoins de la population, les mesures de réduction de la dépendance vis-à-vis du personnel de santé étranger, etc.

Taux d'émigration des médecins et des infirmiers vers les pays de l'OCDE par pays d'origine

Au-delà des valeurs absolues, il convient de situer les chiffres de l'émigration dans le contexte de la situation du personnel de santé dans le pays d'origine pour en évaluer les conséquences. Les taux d'émigration peuvent être calculés en divisant le nombre de médecins et d'infirmiers par la somme de ceux qui exercent à l'étranger et de ceux qui exercent dans le pays. Ce calcul nécessite des données robustes et comparables sur le nombre total de professionnels de santé dans tous les pays du monde, comme celles fournies par le système des comptes nationaux des personnels de santé (NHWA), maintenu par l'OMS. Cependant, compte tenu des limites de comparabilité des données entre les pays et dans le temps, les valeurs nominales des estimations de taux d'émigration présentées ici et à l'Annexe 5.C doivent être interprétées avec prudence.

Si les pays asiatiques dominent le tableau en nombres absolus de professionnels de santé émigrés, les taux d'émigration en révèlent un autre, dans lequel les pays d'Afrique et des Caraïbes sont plus particulièrement touchés par l'émigration des professionnels de santé. La plupart des pays qui enregistrent des taux d'expatriation de plus de 50 % – autant de médecins et d'infirmiers natifs du pays exercent dans les pays de l'OCDE que dans leur pays natal – sont soit des petits États insulaires des Caraïbes ou du Pacifique, soit des pays africains à faible revenu (Tableau 5.8). Plusieurs pays francophones en particulier, dont le Cameroun, Haïti, le Sénégal et le Togo, semblent être parmi les plus touchés.

À l'inverse, les grands pays d'origine que sont l'Allemagne, la Chine, la Russie, l'Inde et le Royaume-Uni affichent tous des taux d'émigration inférieurs à 10 % (Annexe 5.C). Dans le cas des Philippines, cependant, plus d'un tiers (37 %) du personnel infirmier exerce à l'étranger. Les taux d'émigration des médecins (28 %) et du personnel infirmier (24 %) roumains ainsi que des médecins irlandais (25 %) et du personnel infirmier polonais (23 %), letton (23 %) et slovaque (21 %) sont eux aussi particulièrement élevés.

Tableau 5.8. Les 20 plus hauts taux d'émigration de médecins et d'infirmiers, environ 2020/21

Taux d'émigration des médecins		Taux d'émigration des infirmiers	
Grenade	69 %	Jamaïque	90 %
Jamaïque	58 %	Sierra Leone	87 %
Saint-Vincent-et-les Grenadines	56 %	Haïti	85 %
Cameroun	54 %	Guyana	78 %
Fidji	53 %	Grenade	75 %
Tonga	52 %	Somalie	66 %
Somalie	51 %	Belize	66 %
Zimbabwe	49 %	Saint-Vincent-et-les Grenadines	64 %
Samoa	46 %	Trinité-et-Tobago	62 %
Kenya	46 %	Fidji	60 %
Suriname	46 %	Cameroun	60 %
Érythrée	45 %	Samoa	58 %
Guyana	43 %	Tonga	58 %
Haïti	40 %	Cabo Verde	56 %
Congo	39 %	Barbade	52 %
Sénégal	37 %	Suriname	49 %
Cabo Verde	37 %	Bosnie-Herzégovine	49 %
Guinée-Bissau	35 %	Érythrée	44 %
Albanie	35 %	Bahamas	43 %
Togo	34 %	Maurice	41 %

Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/8ubh7j>

Au cours des deux dernières décennies, les taux d'émigration de médecins et d'infirmiers ont été influencés non seulement par l'augmentation des effectifs d'immigrés, comme indiqué plus haut, mais aussi par les efforts mis en œuvre par les pays d'origine pour former et retenir leurs professionnels de santé. Les fortes variations des taux d'émigration observées au fil du temps indiquent effectivement soit l'amélioration, soit la détérioration de la situation des personnels de santé. Dans la plupart des cas, les évolutions ont été largement comparables pour les médecins et pour le personnel infirmier (Graphique 5.20).

Les pays qui ont connu les plus fortes hausses du taux d'émigration des médecins et des infirmiers sont l'Afghanistan (16 et 25 points de pourcentage respectivement), l'Albanie (24 et 27 points), le Cameroun (35 et 53 points), la République slovaque (20 et 18 points), la Somalie (17 et 40 points) et le Suriname (29 et 47 points).

Inversement, quelques pays ont enregistré une baisse sensible du taux d'émigration des médecins, notamment en Afrique du Nord et dans certains pays d'Afrique subsaharienne, comme le Bénin (-23 points de pourcentage), l'Ouganda (-22 points) et la Tanzanie (-41 points). En ce qui concerne le personnel infirmier, la situation s'est nettement améliorée dans plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes comme la Barbade (-17 points de pourcentage), le Belize (-16 points), la Grenade (-11 points) et Trinité-et-Tobago (-13 points).

Graphique 5.20. Évolution du taux d'émigration des médecins (abscisse) et des infirmiers (ordonnée) vers les pays de l'OCDE entre 2000/01 et 2020/21, en points de pourcentage



Source : DIOC 2020/21, EFT-UE 2021.

StatLink  <https://stat.link/f29c4b>

Des politiques migratoires en évolution pour les professionnels de santé dans les pays de l'OCDE

Dans bon nombre de pays de l'OCDE, faute d'investissement dans la formation en santé par le passé et à l'heure actuelle, la demande croissante de professionnels de santé ne peut pas être satisfaite sans recruter à l'étranger. Ce besoin est manifeste dans les systèmes de gestion des migrations des pays de l'OCDE, lesquels cherchent de plus en plus à faciliter la mobilité des professionnels de santé, notamment des médecins et du personnel infirmier.

Les migrations internationales de médecins et d'infirmiers ont jusqu'ici été gérées dans le même cadre que l'immigration de travail générale, ce qui continue d'être le cas dans la plupart des pays de l'OCDE. Bon nombre de pays de l'OCDE (Australie, Belgique, Canada, Corée, Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Tchéquie) utilisent les dispositifs nationaux réservés à l'immigration de personnel hautement qualifié pour les médecins et le personnel infirmier. Dans les pays de l'OCDE membres de l'UE, le système de carte bleue européenne constitue une voie d'admission supplémentaire importante pour les professionnels de santé étrangers qualifiés, particulièrement en Allemagne et en Italie.

Les pays ont toutefois de plus en plus tendance à mettre en œuvre de nouvelles mesures pour faciliter le recrutement de professionnels de santé étrangers dans le cadre de leur système général d'immigration. Elles sont examinées plus loin dans cette section, notamment l'inclusion généralisée des professionnels de santé sur les listes de métiers en tension, la création de dispositifs et de voies d'immigration spécialisés, la négociation d'accords bilatéraux et les programmes de formation, mais aussi les ajustements temporaires de politiques en vigueur pour faire face à des crises migratoires ou de santé publique.

Les listes de métiers en tension : un outil répandu dans les pays de l'OCDE

Les listes de métiers en tension continuent d'être très utilisées pour rééquilibrer le marché du travail en répertoriant les métiers ou les compétences très recherchés pour lesquels le pays manque de travailleurs qualifiés. Elles permettent aux pays de contourner les évaluations de la situation du marché pour simplifier

et accélérer les processus de recrutement. Les professionnels de santé sont presque toujours inclus sur la liste dans les pays de l'OCDE (ex. Autriche, Australie, Belgique [Flandre et Wallonie], Canada, Danemark, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, République slovaque et Royaume-Uni), soit pour l'ensemble du secteur, soit pour des catégories particulières. Le Costa Rica fait exception, car il n'inclut pas les professionnels de santé sur une liste de métiers en tension en raison d'une surabondance de généralistes dans le secteur de la santé. Il manque de spécialistes, mais n'a pas encore défini ses besoins.

Malgré l'usage répandu des listes de métiers en tension, les types de professionnels de santé inclus varient selon les pays. Les médecins et les infirmiers ayant souvent tendance à être considérés comme des professionnels hautement qualifiés, déjà bénéficiaires de conditions d'admission préférentielles, les listes de métiers en tension sont souvent utilisées pour les professionnels de santé moyennement à peu qualifiés. Par exemple, en Italie et en Flandre (Belgique), les médecins ne sont pas inclus dans les professions hautement qualifiées, mais ils sont automatiquement exemptés de l'examen de la situation du marché. Les professionnels de santé moyennement et peu qualifiés sont cependant inclus. En Italie, les aidants employés dans les établissements de soins de santé sont répertoriés dans la catégorie des métiers en pénurie dans le système de quotas migratoires du pays. De même, en Flandre, les auxiliaires médicaux et les aides-soignants, classés parmi les professions moyennement qualifiées, sont inclus dans les listes de métiers en tension.

Au Canada, une distinction est opérée entre les voies d'immigration de courte et de longue durée. Les professionnels de santé ne sont pas inclus dans les listes de pénuries temporaires de travailleurs étrangers, mais ils font partie des travailleurs prioritaires pour l'obtention d'un permis de séjour permanent par la voie du système Entrée express. Celui-ci accorde la priorité aux candidats justifiant d'une expérience dans certaines professions de santé.

Dans certains cas, l'immigration de professionnels de santé est facilitée en supprimant les restrictions qui limiteraient autrement leurs possibilités d'emploi. Par exemple, la Hongrie ne tient pas de liste de métiers en tension, mais une liste des professions qu'il est interdit aux ressortissants de pays tiers d'exercer. Certaines professions de santé, comme les dentistes, kinésithérapeutes et auxiliaires médicaux, figurent sur cette liste. Les médecins et les infirmiers agréés en ont toutefois été retirés pour permettre à ces professionnels d'obtenir un permis de travail.

Des voies d'immigration spéciales pour les professionnels de santé font leur apparition dans les pays de l'OCDE

Au cours des dix dernières années, les pays ont de plus en plus opté pour la mise en place de dispositifs, permis et catégories de visa conçus spécifiquement pour le personnel de santé. Ce changement d'orientation laisse entrevoir un éventuel éloignement des voies d'immigration qualifiée générale. Les voies spéciales d'accès à l'immigration pour les professionnels de santé varient considérablement en portée et en échelle et s'inscrivent dans différentes démarches. Certaines prennent la forme de programmes de mobilité spéciaux pour la formation post-licence ou l'exercice de courte durée dans les pays d'accueil, tandis que d'autres prévoient des permis reliés à des procédures complexes de connaissance ou d'autorisation d'exercer auxquelles les professionnels de santé doivent se soumettre. Certains pays ont par ailleurs mis en place des voies spéciales, voire des voies d'obtention d'un visa ou d'un permis réservées exclusivement aux professionnels de santé.

Quelques pays ont créé des programmes de mobilité particuliers pour la formation médicale post-licence. Par exemple, l'initiative internationale de formation médicale post-licence (IMGTI – *International Medical Graduate Training Initiative*) en Irlande permet aux médecins étrangers de suivre une formation médicale post-licence structurée au sein du service de santé publique de l'Irlande. Elle offre aux diplômés de médecine adéquatement qualifiés la possibilité de suivre pendant une période fixe, généralement de deux ans, une formation médicale créée par un organisme irlandais de formation médicale post-licence.

Le programme est conçu pour satisfaire les besoins identifiés par les services de santé dans les pays d'origine des participants. Les médecins en formation sont censés retourner dans leur pays une fois leur programme achevé, l'IMGTI n'étant pas censée donner accès à l'immigration en Irlande. Or, entre 2015 et 2020, environ 32 % sont revenus en Irlande pour au moins une année après une période de retour dans leur pays d'origine (NDTP, 2024^[26]). Une bourse spéciale est également proposée avec l'IMGTI, principalement aux médecins de pays dont le secteur de la santé est moins développé. À l'heure actuelle, les participants sont des médecins originaires du Pakistan et du Soudan.

Dans d'autres cas, les voies d'admission par la formation et les études peuvent prévoir des exceptions pour les professionnels de santé, leur permettant ainsi de prolonger leur séjour dans le pays d'accueil. Les États-Unis, par exemple, proposent le programme d'exemption de visa Conrad 30 pour les médecins arrivés dans le cadre du programme d'échange J-1 Exchange Visitor Program. Normalement, les titulaires d'un visa J-1 sont soumis à une condition de séjour maximum de deux ans qui les oblige à rentrer dans leur pays de nationalité ou de dernière résidence avant de pouvoir faire une demande de visa d'immigrant, d'ajustement de leur statut ou de visa « non-immigrant ». Cependant l'article 214(l) de la loi sur l'immigration et la nationalité (INA – *Immigration and Nationality Act*) prévoit une exemption pour les diplômés de médecine étrangers qui acceptent de travailler à temps plein sous un visa H-1B, lequel autorise le travail temporaire dans une profession de santé en tension pendant un minimum de trois ans.

Les médecins, infirmiers et autres professionnels médicaux agréés se heurtent souvent à des procédures complexes de reconnaissance des qualifications et d'obtention d'une autorisation avant de pouvoir exercer dans un pays d'accueil. Ces procédures exigent parfois qu'ils restent dans le pays pour suivre une formation supplémentaire ou pour travailler, ce qui nécessite une autorisation légale de séjour. Pour remédier à ce problème, certains pays de l'OCDE ont instauré des permis couvrant spécifiquement la durée des procédures de reconnaissance et d'autorisation. En Autriche, par exemple, les médecins et le personnel infirmier formés à l'étranger peuvent obtenir une carte rouge-blanc-rouge qui leur permet d'occuper des postes qualifiés pendant l'exécution des mesures compensatoires nécessaires à la reconnaissance définitive. De façon similaire, l'Allemagne et le Danemark délivrent des visas et des permis de séjour pour faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger dans le secteur médico-social.

Le Royaume-Uni autorise les infirmiers et les sages-femmes qualifiés à l'étranger à travailler pendant la préparation d'un examen clinique objectif structuré (ECOS), deuxième étape obligatoire pour l'enregistrement professionnel auprès de l'ordre des infirmiers et des sages-femmes (NMC – *Nursing and Midwifery Council*). Les candidats disposent de 12 semaines à partir de la date de début sur leur certificat de parrainage, fourni par leur employeur, pour leur première tentative à l'ECOS. Ils bénéficient d'un accompagnement et de possibilités d'entraînement pendant cette période. Une fois enregistrés auprès du NMC, ils peuvent exercer leur fonction sans avoir besoin de demander un nouveau visa.

Quelques pays ont mis en place des dispositifs spéciaux pour faciliter l'immigration de certains travailleurs de santé, notamment ceux dans les professions peu et semi-qualifiées. Bien qu'ils soient très demandés, ces travailleurs n'ont pas souvent accès aux voies d'immigration conventionnelles ouvertes aux personnes qualifiées. En Australie, par exemple, les prestataires de soins aux personnes âgées peuvent recruter à l'étranger en vertu d'un accord sectoriel (*Aged care industry labour agreement*). Il permet aux aides-soignants, auxiliaires de vie et aidants auprès des personnes âgées ou en situation de handicap d'être exemptés de certaines conditions d'obtention d'un visa, à condition d'être parrainés par un employeur remplissant les conditions requises. Ils peuvent être exemptés des critères d'expérience professionnelle postqualification et, dans certains cas, les conditions de maîtrise de l'anglais peuvent être assouplies. Les employeurs souhaitant recruter en vertu de cet accord doivent préalablement établir un protocole d'accord avec le syndicat concerné. Une fois en Australie, les professionnels de santé ainsi recrutés peuvent avoir droit à un permis de séjour permanent après deux ans de travail à plein temps, à condition d'être âgés de moins de 45 ans. L'Australie utilise également des accords régionaux (DAMA – *Designated Area Migration*

Agreement) formels entre le gouvernement et les autorités des régions ou des États. Ces accords permettent aux prestataires de soins aux personnes âgées, dans certaines régions, de recruter des aides-soignants, infirmiers et médecins en bénéficiant de conditions préférentielles.

Certains pays de l'OCDE ont établi des voies d'obtention d'un visa ou d'un permis conçues spécifiquement pour les professionnels de santé. Le Japon, par exemple, utilise depuis longtemps des voies d'immigration spéciales dites « statut de résidence » (*SoR – Status of Residence*) pour divers types de métiers, dont les métiers de santé. Le statut de résidence pour services médicaux s'applique aux médecins, dentistes et infirmiers agréés, tandis que le statut de résidence pour services d'aide à la personne, entré en vigueur en 2016, concerne les aidants agréés. En 2022, 2 467 personnes étaient titulaires du statut de résidence pour services médicaux, et 6 284 du statut de résidence pour services d'aide à la personne (OCDE, 2024^[27]). Cependant, du fait qu'ils nécessitent d'avoir préalablement obtenu une formation et un certificat au Japon, ces statuts de résidence spécifiques sont généralement accordés aux étrangers déjà résidents au Japon.

En 2020, le Royaume-Uni a instauré le visa de professionnel du secteur médico-social (*Health and Care Worker Visa*), destiné aux médecins, infirmiers et autres professionnels de santé munis d'une offre d'emploi valide émanant d'un employeur approuvé au Royaume-Uni, dans le secteur médico-social. Pour être admissible, le poste concerné doit satisfaire des critères minimums en termes de niveau de compétence et de salaire. Ce visa offre plusieurs avantages par rapport au visa de travailleur qualifié (*Skilled Worker Visa*), notamment une procédure moins longue (maximum de trois semaines après soumission des données biométriques), un service d'assistance dédié, des frais de dossier réduits, et l'exemption des frais supplémentaires d'accès au système de santé pour les candidats et leurs familles.

Diverses modifications ont été apportées au visa depuis son entrée en vigueur, qui ont entraîné de fortes fluctuations du nombre de demandes pendant les premières années : ajustement périodique des critères d'admissibilité, inclusion sur les listes de métiers en tension et règles de rapprochement familial. Pendant l'année achevée en septembre 2022, 61 274 visas de professionnel médico-social ont été accordés à des demandeurs principaux, puis 143 990 en 2023 et 50 591 en septembre 2024 (Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni, 2024^[28]).

En 2024, la France a annoncé un projet de permis de séjour pluriannuel pour les professionnels en médecine et pharmacie, qui serait mis en œuvre dans les années à venir. Il s'adresse aux médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et pharmaciens formés en dehors de l'UE, agréés par les autorités sanitaires françaises et dont la rémunération correspond aux seuils fixés. Cette initiative s'inscrit dans le cadre plus large des efforts mis en œuvre par le pays pour attirer davantage de talents.

Les pays tablent sur des accords bilatéraux et des programmes de formation pour favoriser l'acquisition de compétences tout en remédiant aux pénuries de compétences

Plusieurs pays de l'OCDE ont conclu des accords bilatéraux pour faciliter les migrations de professionnels de santé. Adaptés aux priorités et aux circonstances particulières des pays concernés, ces accords témoignent de méthodes diverses pour faire face aux problèmes de personnel de santé. Ils combinent des mécanismes pour faciliter la mobilité et des engagements à des pratiques de recrutement éthique ainsi qu'au renforcement mutuel des capacités, soulignant le recours croissant aux cadres bilatéraux pour renforcer les systèmes de santé et promouvoir des objectifs de développement communs.

Le Canada a facilité la mobilité du personnel actif et des médecins enseignants ou chercheurs par le biais d'accords comme l'accord de libre-échange Canada-Chili (depuis 1997) et l'accord Canada-États-Unis-Mexique (anciennement l'accord de libre-échange nord-américain, depuis 1994). Ces accords ont contribué à la mobilité transnationale des professionnels de santé en Amérique du Nord et du Sud.

Le Royaume-Uni a instauré dix accords de gouvernement à gouvernement pour le recrutement de personnel médico-social, avec le Sri Lanka (depuis le 18 janvier 2021), le Kenya (depuis le 29 juillet 2021),

les Philippines (depuis le 8 octobre 2021), la Malaisie (depuis le 8 novembre 2021), l'Inde (depuis le 21 juillet 2022) et le Népal (depuis le 22 août 2023). L'accord avec le Népal, une initiative pilote, est plus nuancé en raison de l'inclusion du pays sur la Liste d'appui et de sauvegarde pour les personnels de santé de l'OMS. Le Népal figure sur la « liste rouge » de pays qui ne doivent pas être activement ciblés par les recruteurs de personnel médico-social sauf si un accord de gouvernement à gouvernement est en place de manière à veiller à un recrutement contrôlé, dans des conditions particulières. L'accord pilote avec le Népal est assorti de paramètres stricts pour que ces sauvegardes soient respectées. Le recrutement actif est limité à un seul groupe de fournisseurs de services de santé publics (*NHS Trust*) pour que le recrutement soit contrôlé et éthique. En septembre 2024, 41 infirmiers ont été recrutés par le biais de cette initiative pilote. Sept cents autres infirmiers formés au Népal sont enregistrés auprès du NMC entre octobre 2023 et septembre 2024 par d'autres voies.

Depuis 2012, les Pays-Bas maintiennent avec le Suriname un accord qui autorise les spécialistes médicaux de ce pays à séjourner un an aux Pays-Bas pour exercer et pour développer leurs spécialisations dans les hôpitaux néerlandais. Environ 120 professionnels médicaux ont eu recours à cette voie.

La France n'a pas d'accords de migration de travail bilatéraux concernant explicitement les professionnels de santé, mais des accords ont existé pour faciliter le séjour d'étudiants en troisième cycle de médecine des pays du Golfe, notamment d'Arabie saoudite, du Bahreïn, de Dubaï et du Qatar.

En février 2024, le Danemark et l'Inde ont conclu un « accord de partenariat mobilité et migrations » stipulant, entre autres, que les deux pays examineraient la possibilité de recruter des professionnels indiens qualifiés dans les services de soins et les services médicaux danois, l'objectif étant d'établir si la coopération bilatérale pourrait être élargie dans ce domaine.

Outre les accords bilatéraux sur les migrations de travail, de plus en plus de pays de l'OCDE mettent en place des programmes de formation des professionnels de santé à l'étranger, notamment pour le personnel infirmier, afin de faciliter l'immigration de travail potentielle dans le pays d'accueil. Ces initiatives sont menées par des autorités nationales et infranationales dans des pays comme l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, la Finlande, l'Italie et le Japon, souvent en partenariat avec des organisations du secteur privé.

Le Japon a conclu des accords de partenariat économique avec l'Indonésie (2008), les Philippines (2009) et le Viet Nam (2014) dans le but de fournir des formations, de favoriser l'échange de connaissances et de faciliter l'admission d'infirmiers et d'aidants professionnels. Ces accords sont gérés conjointement par la Corporation internationale japonaise des services médico-sociaux (*JICWELS – Japan International Corporation of Welfare Services*) et par des organismes publics dans les pays partenaires. Tous les candidats infirmiers doivent avoir fait les études nécessaires dans leur pays et soit être titulaires d'une autorisation d'exercer, soit justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle. Dans le cadre de l'accord de partenariat économique, les candidats suivent une formation au Japon pendant un maximum de trois ans pour les infirmiers et de quatre ans pour les aidants professionnels.

Une fois leur formation accomplie, les candidats peuvent passer les examens de qualification japonais. Ceux qui réussissent sont admissibles au statut de résidence pour services médicaux, dont il est question dans la sous-section consacrée aux voies d'immigration spéciales, et sont autorisés à rester au Japon indéfiniment. Cependant, malgré la formation fournie, le taux de réussite demeure relativement faible (OCDE, 2024^[27]). En 2021, un total de 1 587 candidats infirmiers et 6 454 aidants avaient participé aux programmes de l'accord de partenariat économique. Parmi eux, 529 candidats infirmiers et 1 762 aidants ont obtenu leurs qualifications japonaises. En 2021, 20.9 % seulement des candidats infirmiers ont réussi l'examen national, à comparer avec un taux de réussite de 90.4 % pour les candidats japonais. Dans la catégorie aidants professionnels, 36.9 % des candidats dans le cadre de l'accord de partenariat économique ont réussi, à comparer avec 72.3 % de leurs homologues japonais.

Il n'existe aucun programme financé sur fonds publics en Allemagne pour la formation du personnel infirmier dans les pays d'origine, mais des initiatives financées par le secteur privé jouent un rôle fondamental. Depuis 2013, plus de 6 200 infirmiers hautement qualifiés ont été placés en Allemagne dans le cadre de projets et accords divers avec des pays comme la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, l'Inde, la Jordanie, le Mexique, les Philippines et la Tunisie.

Le programme de partenariats mondiaux pour les compétences en soins infirmiers (*Global Skills Partnerships Nursing Programme*), mis en œuvre par la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ), en est un exemple. En collaboration avec les Philippines et le Mexique, il facilite la sélection d'étudiants participants par les futurs employeurs, avec le soutien de l'Agence fédérale de l'emploi (ZAV) ou d'agences de recrutement privées agréées en vertu du cadre « Recrutement équitable du personnel soignant international ». Il fournit aux étudiants en soins infirmiers des pays partenaires une formation supplémentaire basée sur un programme approuvé conjointement et adapté aux exigences de la procédure allemande de reconnaissance des qualifications en soins infirmiers. Le programme d'enseignement comporte des cours d'allemand pour permettre aux étudiants d'atteindre le niveau de maîtrise B2, ainsi que l'expérience pratique nécessaire en soins aux personnes âgées.

De même, le projet Aurora en Belgique, créé à l'initiative de parties prenantes du secteur privé en 2021, est axé sur le recrutement et la formation de personnel infirmier indien pour le système de santé flamand. Le parcours, du recrutement à l'octroi du statut d'infirmier agréé en Belgique, se fait sur environ deux ans. Il commence par un programme de formation gratuit de six mois au Kerala (Inde). Des cours intensifs de néerlandais jusqu'au niveau B1 sont au programme, ainsi que des cours d'introduction aux soins gériatriques, aux soins psychiatriques et au modèle de santé belge. Une fois la formation en Inde achevée, les candidats doivent suivre une formation d'un an en Belgique qui combine cours de langue et expérience pratique en tant qu'aides-soignants. Ceux qui obtiennent les résultats nécessaires à l'issue du programme deviennent infirmiers agréés.

La Finlande met à l'essai un programme de formation complémentaire pour les professionnels du secteur médico-social justifiant d'une expérience dans d'autres pays de l'UE/EEE qui pourrait faciliter leur emploi futur en Finlande. Cette initiative s'adresse aux professionnels agréés, y compris les médecins, infirmiers, aides-soignants et autres spécialistes en soins de santé. Le programme conjugue recrutement et formation pour répondre aux besoins des employeurs dans le secteur médico-social. Un prestataire de services spécialisés gère le processus en recrutant des candidats qualifiés, en vérifiant leurs diplômes et en les mettant en relation avec des employeurs en Finlande. Ceux qui sont sélectionnés reçoivent une formation complémentaire sur mesure, avec orientation culturelle et cours de finnois ou de suédois. La formation est adaptée aux besoins particuliers à la fois des employeurs et des professionnels, lesquels s'accordent sur les objectifs, le contenu, la durée et la méthode de la formation. Le programme est co-financé par les employeurs et l'administration des affaires économiques et de l'emploi ; l'État prend à sa charge 50 % du coût.

Ce type de système de formation intéresse de plus en plus d'autres pays de l'OCDE. Le ministère de la Santé lituanien, par exemple, a mis en œuvre le « plan d'action 2024-2029 pour attirer et retenir les professionnels de santé », dont l'objectif est d'égaliser la distribution et de combler les manques de professionnels de santé spécialisés. L'intégration de programmes de formation dans ce cadre est à l'étude.

Les crises récentes ont donné lieu à un large éventail de mesures temporaires

La pandémie de COVID-19 a créé des difficultés sans précédent pour les systèmes de santé dans le monde entier, poussant plusieurs pays de l'OCDE à ajuster temporairement leurs politiques migratoires pour remédier aux manques urgents de professionnels de santé. Bien que différentes d'un pays à l'autre, ces mesures cherchaient généralement à faciliter l'entrée, l'emploi et la rétention de professionnels de santé étrangers pour renforcer les interventions nationales face à la pandémie (REM/OCDE, 2021^[29]). Prises à titre temporaire, elles étaient censées rester en place le temps de la crise sanitaire uniquement.

Pour répondre aux besoins critiques des secteurs de la santé, nombre de pays ont mis en œuvre des exemptions aux interdictions générales d'entrée pour les professionnels de santé (REM/OCDE, 2020^[30]), le but étant d'assurer la continuité des services de santé essentiels et du soutien à la santé publique. Aux États-Unis, les professionnels de santé et les chercheurs médicaux dont les travaux étaient jugés essentiels pour les réponses apportées au COVID-19 ou pour les objectifs généraux de santé publique ont bénéficié d'une autorisation d'entrée sous certaines catégories de visa, notamment le visa temporaire de travailleur qualifié (H-1B) et le visa pour transfert d'employés intra-sociétés (L-1). Le Canada a privilégié les professionnels de santé spécialisés dans les services essentiels (urgences, entretien et installation du matériel médical, logistique d'approvisionnement médical) en les exemptant des restrictions à l'entrée. L'Australie et le Japon ont également mis en place des exemptions pour les ressortissants étrangers dans le cas des services médicaux essentiels ou spécialisés, à condition que leurs contributions soient jugées essentielles pour renforcer le système de santé national.

Outre l'exemption des restrictions à l'entrée dans de nombreux cas, plusieurs pays de l'OCDE, dont la Belgique, l'Espagne et l'Irlande, ont accordé la priorité aux demandes de permis de professionnels de santé et, entre autres mesures, accéléré le traitement des dossiers. La Nouvelle-Zélande, de même, a déclaré prioritaires les demandes de visa pour des fonctions essentielles en santé.

Dans certains cas, de nouveaux accords bilatéraux ont été conclus pour garantir les effectifs de santé nécessaires. En 2020, l'Italie a signé un accord entre la région de Calabre et le gouvernement cubain portant sur l'embauche temporaire de 497 médecins cubains pendant la pandémie de COVID-19. Ces professionnels, spécialisés en médecine d'urgence, chirurgie et anesthésiologie, ont été recrutés en vertu du système de la carte bleue. Il est prévu que l'accord en question reste en vigueur jusqu'en 2025.

Dans la majorité des cas, les pays ont surtout cherché à optimiser la disponibilité des professionnels de santé déjà présents sur leur territoire, en assouplissant les réglementations pour que les étrangers puissent rester et travailler (REM/OCDE, 2020^[30] ; REM/OCDE, 2021^[29]). La Pologne et le Portugal, par exemple, ont supprimé l'obligation d'un permis de travail pour certaines catégories de professionnels médicaux afin de permettre leur déploiement rapide pendant la pandémie. L'Espagne, au moyen d'une disposition exceptionnelle en 2020, a autorisé les professionnels de santé non reconnus en tant que spécialistes à exercer pendant une période de 12 mois, avec possibilité de prolongation par périodes successives de trois mois jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

De façon similaire, la République slovaque a assoupli les règles en vigueur et autorisé les médecins étrangers (ressortissants de pays de l'UE et de pays tiers) à exercer sur simple reconnaissance de leurs diplômes pendant la crise de santé publique. La France a pour sa part adopté plusieurs mesures visant à remédier aux pénuries de personnel. Elle a notamment autorisé les professionnels de santé exerçant à titre temporaire à rester et à travailler en France, et assoupli les conditions d'exercice applicables aux médecins étrangers. Plus particulièrement, ceux qui ne jouissaient pas du plein droit d'exercice ont été autorisés à remplir des fonctions non médicales (aide aux soins, accueil et orientation des patients) pour aider les équipes de soins à gérer la crise. D'autre part, les médecins étrangers ayant le statut de réfugiés ont été autorisés à travailler dans les établissements publics de santé sous un statut de contractuel, sans passer les épreuves de vérification des connaissances (Encadré 5.7).

Bien que temporaires dans la majorité des cas, les mesures mises en œuvre pendant la pandémie ont parfois permis d'engager la planification des interventions d'urgence et d'évaluer les capacités des systèmes migratoires à faire face aux crises futures. Elles ont notamment stimulé l'examen des moyens d'améliorer les parcours des professionnels de santé qualifiés. En Allemagne et en Espagne, par exemple, la pandémie de COVID-19 a servi de catalyseur pour élaborer de nouvelles stratégies en vue d'attirer des talents, en particulier des professionnels qualifiés en santé et soins infirmiers. L'évaluation des mesures d'assouplissement des règles prises pendant la pandémie de COVID-19 pour les professionnels de santé locaux s'impose également pour trouver des moyens de réduire le recours aux professionnels de santé étrangers (WHO 2024).

Encadré 5.7. Voies d'immigration pour les réfugiés qualifiés dans le secteur de la santé

La pandémie de COVID-19 n'est pas la seule crise récente à avoir déclenché une action rapide de la part des pays d'accueil ; de nombreux pays de l'OCDE ont également connu une forte hausse du nombre d'arrivées de demandeurs d'asile et de réfugiés (OCDE, 2024^[31]). Face à cette situation, plusieurs d'entre eux ont mis en place des initiatives visant à aider les réfugiés qualifiés, notamment les médecins et le personnel infirmier, à reprendre leurs professions. La plupart de ces mesures visaient à faciliter une entrée rapide sur le marché du travail en améliorant les procédures de reconnaissance des qualifications et d'octroi d'une autorisation d'exercer, mais certains pays ont également pris des mesures de politique migratoire ciblées et ouvert d'autres voies d'entrée pour les professionnels réfugiés hautement qualifiés, en particulier dans le secteur de la santé.

Australie

En Australie, un programme pilote pour l'emploi des réfugiés qualifiés (SRLAP – *Skilled Refugee Labour Agreement Pilot*), mis en œuvre en 2021 en association avec Talent Beyond Boundaries (TBB), permet aux réfugiés qualifiés d'accéder à l'emploi par le biais d'un visa parrainé par l'employeur (sous-catégorie 186, 482 et 494). Ce dispositif prévoit des concessions ciblées, notamment l'exemption de l'examen de la situation du marché, l'assouplissement des critères de maîtrise de l'anglais, et l'abaissement des seuils de revenu. Il couvre 900 professions, dont les médecins et les infirmiers agréés.

Prolongé en 2023, le SRLAP octroie 500 visas primaires pour la période 2023-2025. C'est aux employeurs qu'il incombe de vérifier les qualifications des candidats. Les conditions d'obtention d'une autorisation d'exercer pour les professions réglementées, dont celles fixées par l'Agence australienne de réglementation des professionnels de santé (AHPRA – *Australian Health Practitioner Regulation Agency*), restent en place.

Royaume-Uni

En juillet 2021, le gouvernement britannique a mis en œuvre un programme pilote pour la mobilité des talents déplacés (*Displaced Talent Mobility Pilot*), en partenariat avec TBB, visant à remédier aux obstacles administratifs et juridiques qui empêchent les migrations internationales de travailleurs qualifiés. Dans le cadre de cette initiative, TBB UK a facilité plusieurs programmes pilotes dans le domaine de la santé et plus de 200 professionnels de santé déplacés ont ainsi pu obtenir des postes dans le secteur public de la santé (NHS – *National Health Service*) et dans le secteur privé.

Le Royaume-Uni s'est plus particulièrement attaché à intégrer du personnel infirmier dans son système de santé. En collaboration avec TBB, le *Nursing and Midwifery Council* (NMC), l'organisme indépendant de régulation du personnel infirmier, des sages-femmes et des aides-soignants au Royaume-Uni, a élaboré une nouvelle politique pour faciliter l'enregistrement des candidats admissibles. La procédure, en deux parties, comporte un examen des qualifications, un test de compétence et des vérifications finales de la santé, des références et de la maîtrise de la langue, ce qui permet une évaluation individualisée.

Canada

Au Canada, le projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique (PVAME), mis en œuvre en 2018, facilite l'immigration de réfugiés par les voies d'immigration économique en place, aux niveaux fédéral et régional. Il ouvre des voies d'entrée flexibles, avec traitement simplifié des dossiers, exemption des frais et aide, notamment l'accès au programme de prêts aux immigrants (ex. pour les frais relatifs au droit de résidence et pour le coût du voyage).

Le PVAME fonctionne en collaboration avec les ONG qui ont conclu des accords formels avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Celles-ci identifient les candidats qui répondent aux critères et les aident à trouver des offres d'emploi appropriées, en veillant à ce que le processus soit accessible et gratuit.

Les professionnels de santé qui immigreront dans le cadre du PVAME doivent néanmoins satisfaire les conditions d'exercice imposées au niveau provincial ou territorial. L'accréditation et la certification sont indépendantes du processus d'immigration. Elles sont effectuées par des organismes de régulation régionaux pour veiller au respect des normes nationales, avant l'insertion des immigrants dans les effectifs de santé.

Vue d'ensemble de la reconnaissance des qualifications étrangères et de l'autorisation d'exercice d'un métier de santé dans les pays de l'OCDE

La reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger et l'autorisation d'exercice des professionnels de santé sont un processus long et complexe, en plusieurs étapes, conçu pour veiller à ce que les professionnels de santé soient à la hauteur des exigences du pays d'accueil. Bien qu'essentielles pour maintenir la qualité et la sécurité des services de santé (Encadré 5.8), ces procédures peuvent être longues et retarder considérablement l'intégration de professionnels de santé immigrants dans les effectifs. Ces barrières administratives découragent souvent les immigrants de rester dans le secteur de la santé et contribuent ainsi au phénomène dit du « gaspillage des cerveaux ».

Malgré les mesures en place de longue date dans certains pays de l'OCDE, en particulier au sein de l'Union européenne (Encadré 5.9), pour faciliter la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger, les pénuries croissantes de personnel dans le secteur de la santé ont appelé à simplifier et à améliorer plus encore les systèmes de reconnaissance et d'autorisation d'exercice pour les professionnels de santé immigrants dans l'ensemble de la zone OCDE. Au cours des cinq dernières années, ils se sont plus particulièrement attachés à élargir l'accès aux programmes passerelles et à revoir les mesures compensatoires requises pour obtenir un agrément définitif. Les formations passerelles aident les immigrants à compléter leur éducation et leur formation, ce qui facilite leur accès à des professions réglementées, des emplois ciblés ou des études plus poussées.

Plusieurs pays de l'OCDE ont engagé des réformes pour améliorer la reconnaissance des qualifications et l'octroi de l'autorisation d'exercice dans le cas des professionnels de santé formés à l'étranger. En Allemagne, au lieu de s'appuyer uniquement sur les justificatifs fournis, les évaluations reposent désormais sur les résultats d'épreuves pratiques pour permettre aux candidats de démontrer leurs compétences. L'Australie, à la suite de l'examen indépendant de la régulation des professionnels de santé étrangers (Kruk Review), et dans le cadre de sa stratégie 2021-2031 sur l'effectif national de santé, a mis en œuvre des voies d'enregistrement accélérées pour les médecins et le personnel infirmier formés à l'étranger. À compter d'octobre 2024, les diplômés du Royaume-Uni, d'Irlande ou de Nouvelle-Zélande spécialisés en médecine de famille, anesthésie, psychiatrie, obstétrique et gynécologie – spécialisations auxquelles seront bientôt ajoutées la pédiatrie, la médecine générale et la radiologie diagnostique – peuvent être enregistrés en vertu de qualifications largement comparables, sous réserve d'une période de six mois sous supervision, d'une formation à la sécurité culturelle, et d'une formation de familiarisation. À partir de 2025, deux nouvelles voies d'accès à l'enregistrement, plus rapides et plus faciles, seront ouvertes au personnel infirmier justifiant d'au moins 1 800 heures d'exercice depuis 2017 aux États-Unis, en Espagne, en Irlande, au Royaume-Uni, à Singapour ou dans les provinces canadiennes de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Tous les contrôles concernant la sécurité des patients seront maintenus.

Malgré ces efforts, d'importants problèmes subsistent, notamment veiller à ce que les professionnels de santé immigrés soient à la hauteur des exigences cliniques nationales pour leur métier, qu'ils puissent acquérir les compétences linguistiques nécessaires et qu'ils trouvent un emploi dans un secteur très réglementé. À l'avenir, une collaboration soutenue entre les autorités nationales, les organismes professionnels, les autorités de régulation des professionnels de santé et les établissements d'enseignement sera indispensable pour que soient élaborés des cadres à long terme qui protègent la sécurité des patients tout en élargissant les possibilités offertes aux réfugiés et autres professionnels de santé immigrés.

Encadré 5.8. Comment les professionnels de santé immigrés peuvent-ils exercer dans un autre pays ?

Pour les professionnels de santé immigrés, intégrer une profession réglementée nécessite de se soumettre à une procédure d'équivalence. Elle est largement identique d'un pays à l'autre, avec quelques spécificités nationales (voir les études de cas par pays ci-après). Selon la structure de gouvernance du pays, cette procédure peut être gérée au niveau national ou régional dans les États fédéraux. Elle peut être longue et coûteuse, et nécessite souvent que les candidats réussissent des examens théoriques et pratiques ainsi que des épreuves de maîtrise de la langue. D'autre part, l'enregistrement auprès de l'organisme professionnel concerné est généralement nécessaire avant d'obtenir une autorisation d'exercer définitive.

Les premières étapes consistent à vérifier et à évaluer les diplômes et les qualifications professionnelles. Les diplômes et les dossiers de scolarité d'établissements étrangers doivent être authentifiés et les équivalences avec ceux du pays d'accueil évaluées. La formation clinique, les internats et les spécialisations sont également évalués pour s'assurer qu'ils correspondent aux exigences professionnelles du pays d'accueil. Dans certains cas, les professionnels de santé immigrés doivent refaire certains éléments de leurs études. La validation des acquis, y compris du parcours éducatif et de l'expérience professionnelle, est généralement du ressort du ministère de la Santé ou d'organismes de régulation désignés.

Dans quelques pays, des accords bilatéraux ou multilatéraux de longue date facilitent et simplifient la reconnaissance des qualifications en santé. On citera par exemple la directive européenne 2005/36/CE qui permet la reconnaissance mutuelle des qualifications entre les États membres de l'UE, mais aussi les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) entre les États-Unis et le Canada ainsi qu'au sein de l'ASEAN (depuis 2006 pour le personnel infirmier et 2009 pour les médecins et les dentistes). Des accords comparables existent également entre des États et des régions individuels. L'accord de reconnaissance mutuelle France-Québec, par exemple, couvre aujourd'hui 30 spécialités médicales ainsi que d'autres professions.

Une fois les qualifications reconnues, l'étape suivante consiste à obtenir une autorisation d'exercer et à s'enregistrer auprès des organismes professionnels concernés. Les professionnels de santé immigrés doivent généralement passer les examens de l'ordre professionnel national concerné, démontrer un niveau élevé de maîtrise de la langue et fournir une attestation de situation régulière. Dans certains cas, ils doivent également suivre une formation complémentaire, se soumettre à une période d'exercice sous supervision ou à d'autres mesures compensatoires avant d'obtenir une autorisation d'exercer définitive.

Encadré 5.9. Le système européen de reconnaissance des qualifications professionnelles

La législation de l'Union européenne facilite la reconnaissance des qualifications professionnelles d'un État membre à l'autre, permettant ainsi aux citoyens européens d'exercer leur profession dans d'autres pays de l'Union. Le texte de loi est la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, modernisée en 2013 par la Directive 2013/55/UE. D'autres modifications sont en cours par le biais de la Directive (UE) 2024/505, laquelle facilite la reconnaissance de certains diplômes de soins infirmiers roumains obtenus avant l'adhésion de la Roumanie à l'UE, après achèvement d'un programme spécial de mise à niveau. En 2023, la Commission européenne (2023^[32]) émet également une recommandation visant à simplifier la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers.

Ces cadres juridiques reposent sur le principe qu'un professionnel qualifié dans un État membre de l'UE est considéré comme qualifié pour exercer la même profession dans un autre État membre. Ils établissent notamment des règles communes pour la reconnaissance des qualifications professionnelles et scolaires, des compétences linguistiques, et des conditions d'exercice dans un autre pays de l'UE.

Pour les professionnels de santé, la Directive 2005/36/CE prévoit la reconnaissance automatique des qualifications dans six professions dont les niveaux de formation ont été harmonisés sur l'ensemble de l'UE : médecins, dentistes, infirmiers responsables des soins généraux, sages-femmes, pharmaciens et chirurgiens vétérinaires. Même s'il existe encore des différences de procédure d'autorisation d'exercice, la directive simplifie considérablement la reconnaissance des qualifications entre les États membres de l'UE.

La pandémie de COVID-19 a incité de nombreux pays à assouplir temporairement les procédures de reconnaissance des qualifications et d'autorisation d'exercice pour les professionnels de santé immigrés

Pendant la pandémie de COVID-19, un grand nombre de pays de l'OCDE ont pris des mesures temporaires pour remédier aux pénuries urgentes de personnel dans le secteur de la santé (OCDE, 2020^[1]). Ils se sont avant tout attachés à faciliter la reconnaissance des qualifications et l'autorisation d'exercer pour les professionnels de santé immigrés déjà résidents dans le pays, mais qui n'étaient pas encore actifs dans leur profession, pour leur permettre d'intégrer plus rapidement le système national de santé. Quelques pays ont autorisé le recrutement de médecins et d'infirmiers immigrés dont la certification n'avait pas encore été validée, tandis que d'autres ont ouvert des voies d'urgence pour l'obtention de l'autorisation d'exercer qui exemptaient les professionnels formés à l'étranger de certaines conditions pour leur permettre de contribuer à la lutte contre la pandémie.

Pendant les premiers mois de la pandémie, plusieurs pays de l'OCDE ont accéléré la reconnaissance des qualifications étrangères afin de permettre aux professionnels formés à l'étranger d'intégrer plus rapidement le personnel de santé. La Belgique, l'Irlande et le Luxembourg, par exemple, ont simplifié la procédure de demande de reconnaissance des diplômes étrangers, tandis que la Lituanie a assoupli les critères de maîtrise de la langue.

D'autres pays ont allégé les restrictions à l'emploi pour les professionnels de santé qui n'avaient pas encore obtenu la reconnaissance définitive de leurs qualifications. En France, les professionnels de santé formés à l'étranger non autorisés à exercer ont pu occuper des fonctions auxiliaires non médicales. De même, l'Argentine, le Chili et le Pérou ont autorisé leurs services nationaux de santé respectifs à employer des professionnels de santé étrangers avec ou sans reconnaissance officielle de leurs qualifications. En Colombie,

ce type de mesures de facilitation concernait principalement les professionnels de santé vénézuéliens déjà présents dans le pays. L'Australie a pour sa part autorisé les étudiants infirmiers en mobilité internationale à travailler avant d'achever leur formation et à dépasser la limite habituelle de 40 heures.

La délivrance d'autorisations d'exercer temporaires ou conditionnelles, une autre mesure très répandue, a permis aux professionnels de santé immigrés d'exercer sous supervision en attendant d'être agréés. En 2020, l'Italie a mis en œuvre un décret permettant la délivrance d'une autorisation d'exercice temporaire aux professionnels de santé formés à l'étranger. Des autorisations d'exercice temporaires « d'urgence » ont été instaurées en Espagne (Encadré 5.10). En Allemagne, les médecins de pays tiers en cours de procédure de reconnaissance peuvent obtenir un permis d'exercer valide pendant un maximum de deux ans. Ce permis, qui peut être assorti de restrictions et de dispositions auxiliaires, les autorise à exercer en attendant la reconnaissance définitive de leurs qualifications.

Aux États-Unis également, plusieurs États ont instauré des autorisations d'exercer restreintes. L'État de New York et le Massachusetts a accordé une autorisation restreinte aux diplômés de médecine en mobilité internationale, en exigeant une formation d'un an au lieu de trois dans l'État de New York et de deux ans dans le Massachusetts. Pour les médecins agréés à l'étranger, l'État du New Jersey a établi une voie d'accès à une autorisation d'exercer temporaire d'urgence. Au Canada, la province de l'Ontario a autorisé les diplômés de médecine en mobilité internationale qui avaient soit réussi leurs examens pour exercer au Canada, soit obtenu leur diplôme dans les deux années précédentes, à demander un « permis temporaire de pratique » valide 30 jours.

Il s'agissait de mesures temporaires dans de nombreux cas, mais la pandémie n'en a pas moins fait ressortir la nécessité d'assouplir et de rendre plus réactifs les cadres qui régissent l'octroi d'autorisations d'exercer aux professionnels de santé immigrés. Certains pays et territoires ont depuis envisagé de rendre ces changements permanents. Aux États-Unis, par exemple, le Tennessee a créé une voie permanente pour les médecins formés à l'étranger en supprimant l'exigence d'un internat aux États-Unis et en la remplaçant par une période obligatoire d'exercice sous supervision de deux ans. Au total, 11 États américains ont pris des mesures comparables pour faciliter l'intégration de professionnels formés à l'étranger dans leurs effectifs de santé (Encadré 5.13). Ces nouvelles voies, souvent à l'initiative des employeurs et demandant une période d'exercice sous supervision, ont pour but d'évaluer les compétences cliniques tout en assurant la sécurité des patients. Quelques États, comme le Colorado, proposent désormais une autorisation d'exercer définitive et permanente par ces voies, signe d'un virage en faveur de modèles d'autorisation d'exercer plus inclusifs et plus durables.

Encadré 5.10. L'Espagne se tourne vers l'Amérique latine pour combler des pénuries de médecins persistantes

Pour remédier à la pénurie de médecins qui sévit de longue date en Espagne, estimée à près de 6 000 dans le bilan 2024 du ministère de la Santé (Barber et López-Valcárcel, 2024^[33]), le pays a accueilli le troisième plus grand nombre de médecins formés à l'étranger dans un État membre de l'OCDE, après le Royaume-Uni et les États-Unis. Entre 2003 et 2023, l'Espagne a admis 92 000 médecins formés à l'étranger. Huit à neuf sur dix d'entre eux ont obtenu leur premier diplôme dans l'un de dix pays d'Amérique du Sud ou centrale, l'Argentine, la Colombie et le Venezuela représentant à eux seuls près de la moitié du total (Graphique 5.21). Le cas de l'Espagne est un exemple classique de l'influence de la langue sur les schémas migratoires (WHO 2023).

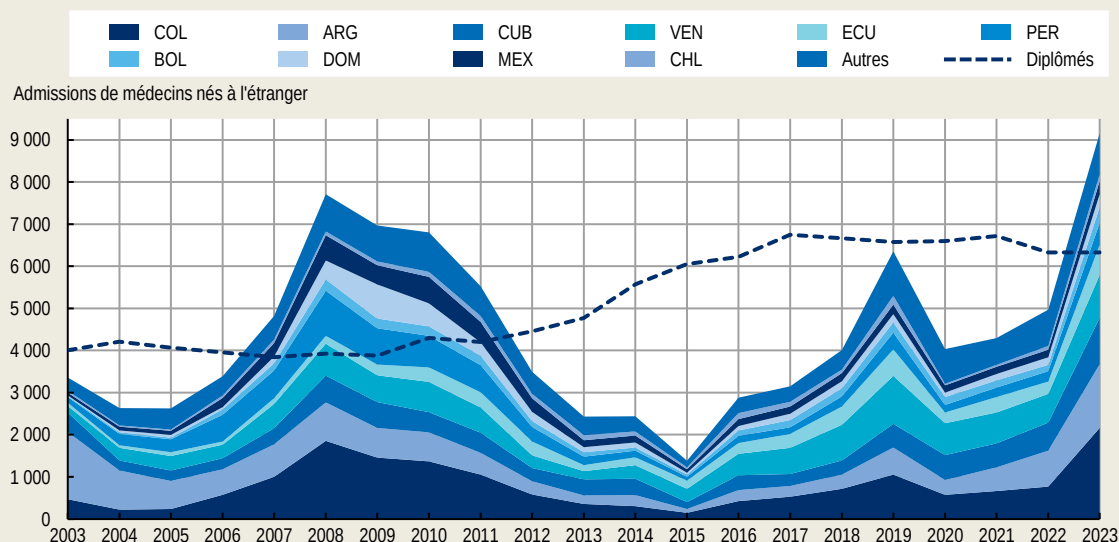
Les admissions de médecins formés à l'étranger ont atteint un pic juste avant la crise financière mondiale de 2008, puis elles ont fortement diminué pendant la période d'assainissement budgétaire à la suite de la crise de la dette souveraine, avant de remonter à partir de 2016. Après une brève baisse au début de la pandémie de COVID-19, elles ont atteint un nouveau record en 2023, et ce malgré le

renforcement concomitant des capacités de formation du pays. Les admissions annuelles dans les écoles de médecine espagnoles ont presque doublé, passant de 4 300 pour l'année universitaire 2003/04 à 8 300 en 2023/24. Les médecins formés à l'étranger demeurent néanmoins essentiels pour le système de santé. Pendant les dix premiers mois de 2023, le ministère de la Santé a approuvé 8 585 demandes de reconnaissance de diplômes médicaux obtenus hors de l'UE, soit plus que les 8 550 places d'internes disponibles et 36 % de plus que le nombre de diplômés en médecine espagnols enregistré l'année précédente.

Si la langue et la proximité culturelle sont des facteurs d'attraction évidents, les politiques nationales sont venues les amplifier. Un décret royal prononcé en 2014 a codifié une procédure d'agrément (*homologación*) fondée principalement sur les justificatifs documentaires des diplômes médicaux obtenus hors de l'UE, et un décret de 2022 a instauré un portail électronique et un délai légal de six mois, réduisant ainsi sensiblement les retards administratifs (Ministère de la Santé, 2025^[34]). La ratification par l'Espagne de la Convention Andrés Bello en 1996, ainsi que son adhésion en 2009 à la convention ibéro-américaine sur la reconnaissance des diplômes, de plus grande portée, ont débouché sur des procédures simplifiées de validation des diplômes médicaux de 22 pays hispanophones et lusophones.

Durant l'expansion de 2000-2015, des milliers de médecins latino-américains ont ainsi pu obtenir une équivalence espagnole de leurs diplômes plus facilement que les candidats d'autres pays tiers. Plus récente, l'autorisation d'exercer temporaire « d'urgence », mise en œuvre au plus fort de la crise du COVID-19, permet aux régions d'employer des médecins de pays non membres de l'UE (et des diplômés espagnols non encore agréés dans leur spécialité) inscrits sur un registre provisoire en attendant d'être agréés. Cette mesure s'est montrée efficace au lendemain de la pandémie, en particulier pour la médecine de famille et la pédiatrie, deux spécialités dans lesquelles le nombre de postes d'internes excédait la demande locale. Elle a depuis été à nouveau autorisée en vertu de décrets successifs et des régions comme Madrid et Valence l'activent chaque fois qu'elles se trouvent en situation de manque de personnel. Parallèlement, plusieurs communautés autonomes, notamment Madrid, Valence et le Pays basque, ont engagé des initiatives de recrutement ciblé en Amérique latine.

Graphique 5.21. Admissions de médecins formés à l'étranger en Espagne entre 2003 et 2023, par pays de formation



Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI et DF_GRAD).

StatLink  <https://stat.link/yfzx6s>

Malgré ces efforts récents, le « gaspillage de cerveaux » dans les effectifs de santé de l'Espagne reste une constante. Une étude menée par l'organisation Lighthouse Reports à partir des données de l'EFT-UE (Braun et al., 2024^[35]) révèle que 34 % des professionnels de santé immigrés diplômés de l'enseignement supérieur sont en situation de déclassement professionnel, à comparer avec 24 % seulement de leurs homologues nés en Espagne. Qui plus est, le taux de chômage des professionnels de santé immigrés ayant un niveau d'éducation élevé s'établit à 10 % contre 6 % seulement d'Espagnols.

Le problème est particulièrement grave en ce qui concerne les médecins. Bien que l'Espagne ait reconnu plus de 8 500 diplômes médicaux délivrés dans des pays tiers dans les dix premiers mois de 2023, soit plus que dans chacune des années complètes précédentes, elle n'a approuvé que 167 demandes de titre de spécialiste. Les 13 000 autres demandes déposées en 2023 sont encore en attente d'une décision. Par conséquent, un grand nombre de médecins formés à l'étranger ne peuvent pas exercer à un niveau correspondant à leur formation, ce qui ne fait qu'exacerber la sous-utilisation de leurs compétences.

En simplifiant les procédures de reconnaissance des qualifications et d'autorisation d'exercer, les pays améliorent les résultats sur le marché du travail des professionnels de santé réfugiés déjà présents sur leur territoire

Face au nombre croissant de réfugiés qualifiés dans des professions de santé, au cours des cinq dernières années, plus de 12 pays de l'OCDE ont pris des mesures ciblées pour faciliter leur intégration dans les effectifs de santé et remédier à certains obstacles : documents manquants, maîtrise insuffisante de la langue du pays d'accueil, études ou internats incomplets, ou inactivité professionnelle prolongée à cause du déplacement. Particulièrement répandues dans les pays de l'OCDE membres de l'UE, dont la France, la Hongrie, la Lettonie, la Pologne, la Suisse et la Tchéquie, ces mesures ont également été adoptées en Australie, en Colombie et au Mexique. Dans ces deux derniers pays, les autorités ont mis en œuvre des mécanismes accélérés de reconnaissance des professionnels de santé réfugiés et des demandeurs d'asile qualifiés et expérimentés pour combler les déficits liés au COVID-19 dans le secteur sanitaire.

En Europe, bon nombre d'évolutions ont été en rapport avec la crise des déplacés ukrainiens causée par l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie : près de 5 millions d'Ukrainiens déplacés vers des pays de l'OCDE, dont la majorité est restée en Europe. Un grand nombre d'entre eux avaient un niveau d'éducation élevé et possédaient une expérience professionnelle dans le secteur de la santé. Cette situation a incité les pays d'accueil à faciliter leur intégration professionnelle à un niveau correspondant à leurs compétences, notamment en améliorant les procédures de reconnaissance pour les Ukrainiens et pour d'autres réfugiés (OCDE, 2023^[36] ; JRS France, 2025^[37]).

Plusieurs pays de l'OCDE, en particulier d'Europe centrale et orientale, ont pris des mesures permettant l'octroi d'une autorisation d'exercer temporaire ou conditionnelle afin de faciliter l'intégration rapide des professionnels de santé ukrainiens. Ces dispositifs autorisaient les personnes qualifiées à exercer sous supervision ou dans des conditions particulières tout en engageant la procédure formelle de reconnaissance. En Hongrie, un décret gouvernemental a simplifié l'accès au secteur de la santé pour les professionnels formés en Ukraine et les citoyens hongrois arrivant d'Ukraine. Les personnes qualifiées ont ainsi pu commencer à exercer sous supervision sans reconnaissance définitive de leurs qualifications, à condition qu'elles engagent la procédure de reconnaissance. D'autres mesures de facilitation ont été prises, notamment l'annulation des frais pour les dossiers déposés avant 2023 et les dérogations en cas de documentation manquante. La Pologne a elle aussi mis en œuvre une procédure simplifiée pour les médecins, dentistes, infirmiers et sages-femmes ukrainiens, en les autorisant à exercer pendant un maximum de cinq ans sans certification de leurs diplômes ni examen formel. Le ministère de la Santé a accordé des autorisations temporaires, sous certaines conditions fixées par les ordres professionnels. De

même, la Lettonie a accordé aux praticiens, pharmaciens et auxiliaires de pharmacie ukrainiens des autorisations d'exercer de cinq ans, c'est-à-dire valides plus longtemps que celles généralement délivrées aux professionnels de santé formés à l'étranger.

Quelques pays ont mis en place des solutions pour les étudiants ukrainiens dans les filières de la santé qui avaient dû fuir à différents stades de leurs études. Au lieu d'exiger qu'ils reprennent leurs études depuis le début, les Pays-Bas ont proposé une formation supplémentaire dans des établissements de l'enseignement supérieur néerlandais, sanctionnée par des crédits comptant pour leur diplôme ukrainien. Ces crédits pouvaient être transférés aux universités ukrainiennes, permettant ainsi aux étudiants de poursuivre leurs études.

Les mesures de facilitation n'ont pas toutes été limitées aux arrivées d'Ukrainiens et bon nombre d'entre elles concernaient également des groupes plus larges de professionnels de santé réfugiés. Au cours des dernières années, beaucoup ont cherché à améliorer l'accès aux possibilités de formation et à alléger le coût de la reconnaissance des qualifications. Ces efforts visaient à remédier, entre autres obstacles, au manque d'accès aux cours préparatoires, au manque de formations linguistiques et aux frais d'examen, qui empêchent souvent les réfugiés de réintégrer leurs professions.

En France, des dispositions particulières sont en place pour les titulaires de diplômes de médecin, dentiste, sage-femme et pharmacien bénéficiaires d'une protection internationale ou apatrides. Ces personnes sont exemptées du système de quota qui limite le nombre de places disponibles aux épreuves annuelles de vérification des connaissances (EVC), la première étape de la procédure d'autorisation. Elles peuvent également, pendant qu'elles attendent leurs EVC, déposer une demande de certificat les autorisant à exercer à titre temporaire. Ce certificat, s'il leur est accordé par la direction générale de l'Autorité régionale de santé (ARS), leur permet de travailler dans un établissement de santé à titre temporaire, à condition de s'engager à passer les épreuves de vérification des connaissances.

L'Irlande a elle aussi pris des mesures pour aider un large éventail de professionnels de santé réfugiés à obtenir leur enregistrement professionnel et à accéder à l'emploi. En collaboration avec le Health Service Executive (HSE) et les ordres professionnels, le ministère de la Santé irlandais a alloué 1 million EUR en 2023 à la formation et aux frais d'enregistrement, et 200 000 EUR supplémentaires en 2024. Ces fonds ont été utilisés pour la formation linguistique et pour faciliter l'enregistrement professionnel, notamment en prenant en charge le coût des examens d'aptitude professionnelle pour les médecins et les dentistes. En supprimant les obstacles financiers et linguistiques, ces initiatives ont cherché à faciliter l'intégration dans les effectifs de santé et à faire en sorte que les professionnels réfugiés puissent contribuer efficacement au système national de santé.

Un autre exemple méritant d'être cité est celui du centre de formation des professionnels de santé réfugiés et demandeurs d'asile (REACHE – *Refugee and Asylum Seekers Centre for Healthcare Professionals Education*) au Royaume-Uni, en activité depuis plus de 20 ans. Il accompagne les médecins, infirmiers et autres professionnels de santé réfugiés et demandeurs d'asile dans leurs démarches en proposant des cours de langue et des formations cliniques gratuits, un service de placements cliniques, et un service d'aide à l'obtention d'un premier emploi au sein du NHS pour les professionnels enregistrés.

Procédures de reconnaissance des qualifications et d'autorisation d'exercer dans quelques pays de l'OCDE

Cette section s'intéresse aux procédures de reconnaissance des qualifications et d'autorisation d'exercer applicables aux professionnels de santé immigrés dans les pays suivants : Allemagne, États-Unis, France, Pologne, Royaume-Uni, Suède et Tchéquie (Tableau 5.9). Ces pays ont été choisis pour illustrer différentes expériences : certains accueillent de longue date des professionnels de santé formés à l'étranger, d'autres sont des destinations plus récentes. Ils se distinguent également les uns des autres par l'ampleur des arrivées : les États-Unis sont le pays membre de l'OCDE qui accueille le plus grand

nombre de professionnels de santé formés à l'étranger, tandis que le nombre d'arrivées en Pologne est relativement modeste. L'arrivée récente de professionnels ukrainiens déplacés en Pologne a néanmoins mis ces questions sur le devant de la scène. Le groupe de pays choisis comporte également des exemples de système fédéral pour illustrer comment les différents degrés de décentralisation entrent en jeu dans la forme que prennent les procédures de reconnaissance.

Allemagne

Médecins formés à l'étranger ¹		Infirmiers formés à l'étranger	
Effectif total (2022) : 54 958	Principaux pays d'origine :	Effectif total (2022) : 99 000	Principaux pays d'origine :
14.4 % de tous les médecins en exercice	Syrie, Roumanie, Russie (2022)	9.9 % de tous les infirmiers en exercice	N/A
Évolution de l'effectif entre 2000 et 2022 : +457 %		Évolution de l'effectif entre 2012 et 2022 : +98 %	

1. Dans l'encadré explicatif, les données relatives à la fois aux médecins et aux infirmiers en Allemagne concernent les citoyens étrangers et non pas nécessairement les professionnels de santé formés à l'étranger.

En Allemagne, les procédures de reconnaissance des études de médecine et de soins infirmiers suivent une structure générale, mais elles sont fragmentées entre les autorités régionales. Cela se traduit souvent par des délais de traitement des dossiers pouvant aller jusqu'à trois ans, sans compter la formation linguistique ou les mesures compensatoires. Des efforts sont néanmoins en cours pour harmoniser, simplifier et accélérer ces procédures dans l'ensemble des États fédéraux.

La procédure de reconnaissance applicable aux médecins et aux infirmiers formés en dehors de l'UE, de l'EEE et de la Suisse commence par une évaluation de l'équivalence des diplômes ainsi que des stages de troisième cycle ou des périodes d'exercice, par rapport aux niveaux allemands. Si les diplômes sont jugés pleinement équivalents et si toutes les autres conditions sont remplies (maîtrise de la langue, état de santé et dossier professionnel irréprochable), le candidat obtient l'autorisation d'exercer.

Dès la demande d'évaluation de l'équivalence, les candidats doivent faire preuve d'un niveau au moins intermédiaire de maîtrise de l'allemand. Pour obtenir l'autorisation d'exercer, les médecins doivent passer un examen d'allemand de niveau C1, généralement administré par l'Association médicale (*Ärztekammer*) régionale, comportant des épreuves orales et écrites. Le niveau de maîtrise requis des infirmiers est le niveau B2 conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

L'évaluation de l'équivalence est effectuée par les autorités compétentes au niveau de l'État fédéral. Les justificatifs à fournir sont déterminés par le *Bundesländer* et varient selon la région. Cependant, une fois la reconnaissance obtenue dans un État, elle est généralement valide pour les médecins généralistes et les infirmiers généraux dans l'ensemble du pays. L'autorité concernée dépend du lieu où le candidat entend exercer ainsi que de son pays d'origine, de ses études et de son expérience professionnelle récente. Les candidats peuvent obtenir des informations détaillées via l'outil de recherche sur la reconnaissance (anerkennung-in-deutschland.de), géré par l'Institut fédéral pour la formation professionnelle (BIBB – *Bundesinstitut für Berufsbildung*). Celui-ci propose également des services de conseil personnalisés (Encadré 5.11).

Encadré 5.11. Services de conseil personnalisés aux professionnels de santé immigrés souhaitant obtenir la reconnaissance de leurs qualifications médicales en Allemagne

L'initiative ProRecognition propose aux médecins et aux infirmiers de certains pays (Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Égypte, Équateur, Inde, Indonésie, Maroc, Pérou, Philippines, Tunisie, Türkiye et Venezuela) des informations et des conseils sur la procédure de reconnaissance en Allemagne. Les conseils sont dispensés dans la langue locale par les bureaux de la Chambre de commerce allemande à l'étranger (AHK – *Auslandshandelskammern*). L'initiative est organisée et financée par le ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF – *Bundesministerium für Bildung und Forschung*) et par l'association des chambres de commerce et d'industrie allemandes (IHK – *Deutsche Industrie- und Handelskammer*).

Les candidats de tous les pays peuvent obtenir des conseils via le service *Arbeiten und Leben in Deutschland* Hotline (travailler et vivre en Allemagne) assuré par le Bureau fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF – *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge*) et l'Agence fédérale de l'emploi (BA – *Bundesagentur für Arbeit*). Ce service fonctionne par téléphone ou par courrier électronique. Les médecins et les infirmiers hors d'Allemagne peuvent également obtenir un guide pratique de la procédure de reconnaissance auprès du Centre de services pour la reconnaissance professionnelle (ZSBA – *Zentrale Servicestelle Berufsankennung*), géré par l'Agence fédérale de l'emploi.

Par souci de cohérence et d'efficacité, le bureau pour l'évaluation des professions de santé (GfG – *Gutachtenstelle für Gesundheitsberufe*) à la Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles (KMK – *Ständige Konferenz der Kultusminister der Länder*) élabore actuellement des normes fédérales. L'une des principales initiatives est une base de données de rapports d'experts sur les qualifications étrangères, catégorisés par autorité de délivrance et période afin de mettre en évidence l'évolution de l'enseignement de la médecine et de la réglementation de l'exercice médical. Les États fédéraux demeurent cependant opposés à la centralisation totale de l'évaluation de l'équivalence.

Si l'évaluation de l'équivalence fait ressortir d'importantes différences, les candidats doivent se soumettre à des mesures supplémentaires avant d'obtenir la reconnaissance de leurs qualifications. Pour les médecins, il peut s'agir d'un test de connaissances (*Kenntnisprüfung*) ou d'un droit limité à l'exercice sous supervision pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans pour compenser le déficit d'expérience. Cela permet aux candidats de continuer de travailler en attendant la reconnaissance de leurs diplômes. Les infirmiers, outre un test de connaissances, peuvent avoir à effectuer un stage d'adaptation et à suivre une formation théorique supplémentaire.

L'examen des possibilités de simplification et d'accélération des procédures de reconnaissance et d'autorisation est en cours. Une initiative législative fédérale présentée en juillet 2024 (*Bundesrats-Entschließungsantrag*) propose de contourner l'évaluation de l'équivalence et d'autoriser les candidats à passer directement au test de connaissances. Elle préconise également de rendre obligatoire le dépôt des candidatures en ligne dans tout le pays. La loi sur le renforcement des études en soins infirmiers (*Pflegestudiumsstärkungsgesetz*), en vigueur depuis décembre 2023, oblige à harmoniser la procédure de reconnaissance et ouvre la possibilité d'adopter des réglementations qui permettraient aux infirmiers également de passer directement le test de connaissances ou d'effectuer un stage d'adaptation sans l'évaluation de l'équivalence. Les délais de reconnaissance des qualifications seraient ainsi sensiblement réduits. Des dispositifs de facilitation ont également été mis en place dans le contexte de l'aide aux Ukrainiens déplacés (Encadré 5.12).

Quelques mesures pratiques ont déjà été prises par le biais de programmes ciblés. Par exemple, les procédures applicables au personnel infirmier ont été accélérées et simplifiées au moyen du programme

INGA Pflege (INGA Care) : une période d'adaptation pour le personnel infirmier immigré combinant l'accompagnement dans les démarches pour la reconnaissance des qualifications et l'exercice professionnel sous supervision, la familiarisation avec le système de santé allemand et des cours de langue. Initialement conçu pour le personnel infirmier originaire des Philippines, il a été étendu aux professionnels d'un plus large éventail de pays. Un guide pratique en ligne a également été créé pour équiper les hôpitaux et les établissements de soins des outils et des ressources nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle des infirmiers immigrés dans le secteur de la santé.

Les médecins qui ont déjà obtenu une autorisation d'exercer en Allemagne peuvent demander la reconnaissance de leur spécialité. L'autorité compétente en matière de reconnaissance des spécialistes n'est pas toujours celle qui délivre les autorisations, même dans le même État fédéral. En raison de variations régionales, un titre de spécialiste reconnu dans un État ne l'est pas toujours dans un autre. Par souci d'harmonisation, l'Association médicale allemande (*Bundesärztekammer*) instaure un cadre réglementaire (*Musterweiterbildungsordnung*), mais celui-ci n'est pas contraignant et formule des principes directeurs uniquement.

Les médecins dont le titre de spécialiste a déjà été reconnu dans un pays de l'UE/EEE ou en Suisse, et qui ont exercé pendant au moins trois ans dans ce pays, peuvent obtenir la reconnaissance de leur spécialité en Allemagne en vertu de la Directive 2005/36/CE, même si ladite spécialité n'est pas couverte par la réglementation de l'État fédéral allemand.

Pour le personnel infirmier, la carte professionnelle européenne (CPE), entrée en vigueur en 2013, permet aux infirmiers généraux d'obtenir la reconnaissance de leurs qualifications dans les pays de l'UE, de l'EEE et en Suisse sans avoir à se soumettre à nouveau à toute la procédure. Il en est de même pour le personnel infirmier formé dans un pays tiers, à condition que les qualifications aient déjà été reconnues dans un pays de l'UE, de l'EEE ou en Suisse et que l'intéressé y ait exercé pendant au moins trois ans.

Tableau 5.9. Reconnaissance des qualifications et autorisation d'exercice pour les médecins (M) et les infirmiers (I) nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE

	Allemagne		États-Unis		France		Pologne		Royaume-Uni		Suède		Tchéquie	
	M	I	M	I	M	I	M	I	M	I	M	I	M	I
Exigences linguistiques (équivalent CECR)	C1	B2	C1	B2–C1 selon l'État	B2	B2	Non spécifié	Non spécifié	C1	C1	C1	C1	Non spécifié	Non spécifié
Reconnaissance automatique des diplômes médicaux et infirmiers avec certains pays	Oui ¹	Oui ¹	Non	Non	Oui ¹ (incl. Québec)	Oui ¹ (incl. Québec)	Oui ¹	Oui ¹	Oui ¹ (incl. certains pays du Commonwealth et anglophones)	Oui ¹	Oui ¹	Oui ¹	Oui ¹ (incl. ex-URSS jusqu'en 2000)	Oui ¹ (incl. ex-URSS jusqu'en 2000)
Travail supervisé autorisé avant reconnaissance des diplômes (hors formation obligatoire)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui ²	Oui ²	Non	Non	Non	Non	Oui ²	Oui ²
Travail supervisé autorisé avant autorisation complète d'exercice (hors formation obligatoire)	Oui	Oui	Variable selon l'État	Variable selon l'État	Oui ²	Oui ²	Oui ²	Oui ²	Oui	Oui	Non	Non	Oui ²	Oui ²
Reconnaissance des stages ou formations postuniversitaires antérieurs	Oui	Oui	Variable selon l'État	Variable selon l'État	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Examen écrit requis pour l'autorisation d'exercice	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui ³	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de reconnaissance simplifiées dans le cadre de la libre circulation	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui ⁴	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mesures spéciales pour les Ukrainiens déplacés	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui

1. Reconnaissance automatique des diplômes de médecine et de soins infirmiers de l'UE, de l'EEE et de la Suisse.

2. Principalement dans le contexte de mesures spéciales concernant des groupes d'immigrés particuliers (ex. les déplacés ukrainiens).

3. Exigé dans la plupart des cas, sauf pour les médecins ayant réussi un examen d'autorisation d'exercer en Australie, au Canada ou aux États-Unis, considéré comme un examen étranger acceptable.

4. Les diplômes de soins infirmiers de pays tiers ne sont généralement pas reconnus en France, mais une évaluation d'équivalence est effectuée pour ceux qui ont été précédemment reconnus dans l'UE, l'EEE ou en Suisse.

StatLink  <https://stat.link/7ictak>

Encadré 5.12. Soutien aux étudiants en médecine ukrainiens déplacés en Allemagne

Un bon nombre de candidats ukrainiens à la reconnaissance des qualifications en Allemagne ont achevé la partie théorique de leurs études de médecine en Ukraine, mais la partie pratique (*Клінічна ординатура; Інтернатура*) est incomplète. Diverses initiatives ont été proposées pour leur permettre de terminer leur formation en Allemagne et d'obtenir une autorisation d'exercer sans avoir à rentrer en Ukraine.

L'une de ces propositions suggérait une année d'exercice sous supervision en Allemagne, l'intention étant que les autorités ukrainiennes reconnaîtraient cette période comme l'équivalent de la formation pratique manquante. Cela aurait permis aux diplômés d'obtenir le titre de médecins en Ukraine et de remplir ainsi le critère imposé aux candidats à la reconnaissance en Allemagne, à savoir avoir le droit d'exercer dans leur pays de formation. Aucun accord n'a cependant été conclu avec le gouvernement ukrainien.

La législation allemande actuelle ouvre une voie permettant à ces étudiants d'achever leur formation en Allemagne et d'obtenir l'autorisation d'exercer. Le mécanisme en question s'appuie sur deux éléments clés :

- L'article 10 de la loi fédérale relative aux praticiens médicaux (BÄO – *Bundesärzteordnung*,) prévoit l'exercice sous supervision (*Berufserlaubnis*) si celui-ci est nécessaire pour achever le parcours d'études de médecine.
- Une décision du tribunal administratif (*Verwaltungsgericht*) de Brême a confirmé qu'un candidat peut obtenir l'autorisation d'exercer en Allemagne si ses études de médecine sont jugées équivalentes aux études de médecine allemandes, ou s'il a achevé ses études, c'est-à-dire la partie théorique et la partie pratique.

Ainsi, si la formation théorique ukrainienne – éventuellement accompagnée de mesures compensatoires – combinée avec une partie pratique en Allemagne est jugée équivalente aux études de médecine allemandes, l'autorité compétente allemande dispose d'une base légale pour délivrer l'autorisation d'exercer.

Une autre initiative propose de modifier la législation pour permettre aux étudiants ukrainiens d'effectuer la partie pratique des études de médecine allemandes sans refaire la partie théorique. De telles réformes nécessitent cependant de modifier les réglementations fédérales en matière d'autorisation d'exercice (*Approbatonsordnung*), d'où la faible probabilité d'une mise en œuvre avant 2027.

États-Unis

Médecins nés à l'étranger ¹		Infirmiers nés à l'étranger	
Effectif total (2020/21) : 291 184	Principaux pays d'origine :	Effectif total (2020/21) : 736 181	Principaux pays d'origine :
29.7 % de tous les médecins en exercice	Chine, Inde, Pakistan	17 % de tous infirmiers en exercice	Inde, Mexique, Philippines
Évolution de l'effectif entre 2000 et 2021 : +48 %		Évolution de l'effectif entre 2000 et 2022 : +119 %	

1. Les données des États-Unis dans l'encadré explicatif concernent les individus nés à l'étranger et pas nécessairement les professionnels formés à l'étranger.

La reconnaissance des qualifications médicales aux États-Unis est complexe, les procédures d'autorisation d'exercer étant régies par les lois et réglementations de chaque État individuel. Les titulaires d'un diplôme de médecine étranger (IMG – *International Medical Graduate*) doivent obtenir une certification auprès de la Commission de l'éducation pour les diplômés de médecine étrangers (ECFMG – *Educational Commission for Foreign Medical Graduates*) avant d'intégrer le système de santé des États-Unis. Les IMG sont eux qui ont obtenu leurs diplômes médicaux en dehors des États-Unis et du Canada, mais les diplômés d'écoles de médecine canadiennes seront également classés avec les IMG à compter du 1^{er} juillet 2025, pour l'admission aux programmes d'internat accrédités par le Conseil d'accréditation des programmes de formation médicale post-licence (ACGME – *Accreditation Council for Graduate Medical Education*) en raison d'un changement concernant les organismes d'accréditation (ECFMG, 2024^[39]).

Pour être certifiés par l'ECFMG, les titulaires d'un diplôme de médecine étranger doivent satisfaire plusieurs conditions. L'établissement de délivrance de leurs diplômes doit être répertorié dans l'Annuaire mondial des écoles de médecine, avec une note de l'ECFMG indiquant que ses étudiants et diplômés sont admissibles à la certification. Les étudiants d'une école qui n'est pas répertoriée ne sont pas admissibles. Les IMG doivent également réussir les deux premières étapes de l'examen d'autorisation d'exercer aux États-Unis (USMLE – *United States Medical Licensing Examination*). Celui-ci évalue l'aptitude d'un médecin à appliquer ses connaissances médicales et ses compétences cliniques pour soigner ses patients.

En trois parties, l'USMLE est obligatoire pour tous les médecins souhaitant obtenir une autorisation d'exercer aux États-Unis, y compris ceux qui ont obtenu leur diplôme aux États-Unis. La première partie est un examen sous forme de questionnaire à choix multiple qui évalue les connaissances médicales fondamentales dans des scénarios cliniques. La deuxième partie est elle-même en deux parties : un questionnaire à choix multiple (CK – *Clinical Knowledge*) qui évalue les connaissances médicales fondamentales et un examen pratique (CS – *Clinical Skills*) qui évalue les compétences d'interaction avec les patients, d'examen physique et de communication. La troisième partie est un questionnaire à choix multiple sur l'exercice indépendant de la médecine, qui met l'accent sur la gestion des patients dans un contexte ambulatoire. Cette partie est passée en dernier, car les IMG doivent préalablement être certifiés par l'ECFMG.

Une fois certifiés, les IMG peuvent postuler pour un internat en hôpital, dont la durée peut aller de trois à huit ans selon la spécialité. La concurrence est très forte étant donné que les IMG et les diplômés américains se disputent les mêmes postes. Les candidatures sont déposées l'automne de l'année précédant la date de début de l'internat. Il existe plus de 8 000 programmes d'internat aux États-Unis et la sélection se fait à la seule discrétion de la direction de chaque programme, ce qui signifie qu'il n'y a pas de critères nationaux d'admission.

Tous les diplômés de médecine, qu'ils soient formés aux États-Unis ou à l'étranger, doivent faire une demande d'autorisation d'exercer pour l'État concerné. Bien qu'il y ait 50 États, les autorités de délivrance des autorisations d'exercer sont environ 70 du fait que certains États ont des autorités distinctes pour les médecins et pour les ostéopathes, tandis que d'autres en ont une seule. Chaque autorité impose ses propres conditions. Ces quelques dernières années, plusieurs États ont mis en œuvre de nouvelles dispositions concernant les moyens ouverts aux IMG pour obtenir une autorisation d'exercer. Depuis le début de 2025, 11 États ont adopté des lois qui n'exigent pas que les IMG effectuent un internat aux États-Unis pour obtenir une autorisation d'exercer la médecine (Encadré 5.13).

Comme dans le cas des médecins, les conditions d'obtention d'une autorisation d'exercer pour les infirmiers varient en fonction de l'État, ce qui rend le processus complexe pour les titulaires de diplômes étrangers. En règle générale, la procédure d'obtention d'une autorisation d'exercer pour les infirmiers est structurée en plusieurs étapes. La première nécessite de contacter une agence d'évaluation. La Commission sur les diplômés en soins infirmiers étrangers (CGFNS – *Commission on Graduates of*

Foreign Nursing Schools) est le principal prestataire de services d'évaluation des qualifications des infirmiers formés à l'étranger ; tous les États utilisent au moins un de ses produits d'évaluation. Pour élargir l'éventail des options offertes aux candidats, certains États ont commencé à autoriser d'autres organismes d'évaluation. En 2023, par exemple, la Virginie exige que son ordre des infirmiers approuve plusieurs organismes d'évaluation des qualifications. La CGFNS ou un autre organisme d'évaluation présélectionne généralement les infirmiers formés à l'étranger en évaluant leur formation, les conditions d'autorisation d'exercer dans leurs pays d'origine, leur maîtrise de l'anglais et leurs résultats à un examen qui indique leurs chances de réussir l'examen national sanctionné par l'autorisation d'exercer (NCLEX – *National Council Licensure Examination*).

La deuxième étape demande de satisfaire des conditions supplémentaires propres à chaque État si cela est approprié, et de passer le NCLEX, reconnu à l'échelle nationale et exigé pour obtenir l'autorisation d'exercer en tant qu'infirmier agréé (NCLEX-RN) ou aide-soignant agréé (NCLEX-PN). L'examen est élaboré et géré par le Conseil national des ordres des infirmiers (NCSBN – *National Council of State Boards of Nursing*) et les ordres des infirmiers des différents États utilisent les résultats au NCLEX pour décider d'octroyer ou non une autorisation d'exercer.

Plusieurs États ont engagé des réformes pour faciliter l'obtention d'une autorisation d'exercer pour le personnel infirmier formé à l'étranger. En 2018, la Géorgie a autorisé son Ordre des infirmiers à considérer les programmes de formation étrangers comme équivalents à ceux des États-Unis s'ils n'étaient pas jugés moins rigoureux. L'Alabama permet la délivrance d'une autorisation d'exercer si un organisme indépendant compétent établit que la formation à l'étranger est comparable à un programme approuvé par l'Ordre des infirmiers. En 2022, le Kentucky a instauré les permis de travail temporaire pour les infirmiers formés à l'étranger souhaitant obtenir une autorisation d'exercer sur avis favorable (*licensure by endorsement*), en s'appuyant sur les mesures temporaires mises en œuvre pendant la pandémie de COVID-19. La même année, Hawaï a adopté une législation autorisant les infirmiers formés à l'étranger à obtenir une autorisation temporaire sur avis favorable à condition que la formation corresponde aux normes en vigueur à Hawaï au moment de l'obtention du diplôme et qu'un emploi ait été trouvé auprès d'un employeur à Hawaï.

Encadré 5.13. De nouvelles voies d'obtention d'une autorisation d'exercer pour les médecins étrangers font leur apparition dans divers États américains

Les États proposent de longue date d'autres voies d'obtention d'une autorisation d'exercice pour les médecins, notamment la voie universitaire (*academic licensing*), les nominations par le corps enseignant, et les autorisations en reconnaissance d'un service exceptionnel. Récemment, de nouvelles voies ont fait leur apparition qui permettent aux IMG d'obtenir une autorisation par le biais d'une évaluation par des employeurs médicaux agréés. Ces réformes exigent généralement que les candidats aient déjà obtenu une autorisation d'exercer à l'étranger, qu'ils soient certifiés par l'ECFMG (*Educational Commission for Foreign Medical Graduates*), qu'ils réussissent tous les éléments de l'examen national (USMLE – *United States Medical Licensing Examination*) et qu'ils obtiennent un emploi auprès d'une entité qui prendra en charge leur supervision et l'évaluation de leurs compétences cliniques. De nombreux États exigent également que les IMG exercent dans des zones rurales ou en manque de personnel pendant une période fixe à la suite de leur évaluation.

L'État de Washington est le premier à avoir mis en œuvre ce type de voie avec la mesure SB 1 129 en 2021. La loi accorde une autorisation limitée à deux ans, renouvelable une fois, aux IMG nommés par le chef des services médicaux d'un établissement médical agréé. Les candidats doivent avoir résidé dans l'État de Washington pendant au moins un an, être certifiés par l'ECFMG, avoir réussi l'USMLE, se soumettre à un contrôle des antécédents, exercer sous la supervision d'un médecin titulaire et signer

un accord avec leur employeur. La définition générale d'un établissement médical agréé dans l'État de Washington englobe les hôpitaux, les services publics et les cabinets médicaux multiprofessionnels. Cette voie ne mène toutefois pas à une autorisation d'exercer sans restrictions.

Le Colorado a adopté une approche différente en 2022 avec la mesure HB 22-1050 permettant aux IMG d'obtenir une autorisation de réintégration de la profession s'ils sont titulaires d'une autorisation d'exercice médical valide ou expirée et satisfont toutes les autres conditions. La législation autorise également un modèle d'évaluation des compétences des candidats, dont les critères ont été fixés par l'Ordre des médecins. Contrairement au modèle de l'État de Washington, celui du Colorado permet d'obtenir une autorisation définitive sans période provisoire.

À la fin de 2023, le Tennessee, l'Illinois et l'Idaho ont également mis en œuvre d'autres voies d'obtention d'une autorisation d'exercice, suivis par la Virginie, le Wisconsin, la Floride, l'Iowa, la Louisiane et le Massachusetts en 2024. Ces réformes, qui avaient pour but de créer une procédure plus équitable pour les IMG, ont déclenché un débat national. D'autres États devraient mettre ce type de législation en œuvre en 2025.

À la fin de 2023, la Fédération des ordres des médecins des États (FSMB – *Federation of State Medical Boards*), Inhealth et l'ACGME ont instauré une commission consultative sur les modèles d'autorisation d'exercice supplémentaires. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2024 et a émis neuf recommandations pour normaliser ces autres modèles tout en assurant la sécurité des patients.

France

Médecins formés à l'étranger		Infirmiers formés à l'étranger	
Effectif total (2022) : 27 652	Principaux pays d'origine :	Effectif total (2021) : 19 876	Principaux pays d'origine :
12.7 % de tous les médecins en exercice	Algérie, Belgique, Roumanie (2022)	3.1 % de tous les infirmiers en exercice	Belgique, Espagne, Portugal (2021)
Évolution de l'effectif entre 2000 et 2022 : +255 %		Évolution de l'effectif entre 2000 et 2021 : +214 %	

En France, les médecins formés en dehors de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse doivent passer les épreuves de vérification de connaissances (EVC) et suivre un parcours de consolidation des compétences de deux ans pour obtenir le droit d'exercer. Il n'y a pas d'évaluation formelle de l'équivalence d'une formation médicale ou de troisième cycle à l'étranger et les titres de spécialistes de pays tiers ne sont pas reconnus.

Les épreuves de vérification de connaissances sont propres à chaque spécialité, ce qui permet aux candidats de choisir l'une ou l'autre des spécialités médicales répertoriées en France indépendamment de leur spécialisation antérieure. Les candidats doivent préalablement s'inscrire auprès du Centre national de gestion (CNG) et déposer leur demande auprès d'une agence régionale de santé (ARS). Les documents demandés sont les justificatifs d'études de médecine, un certificat de compétence linguistique en français de niveau B2 (TCF-TEF ou DELF), et des traductions assermentées si nécessaire. Les EVC consistent en deux examens d'évaluation des connaissances théoriques et pratiques, organisés en une session par an. Les candidats peuvent se présenter à ces épreuves un maximum de quatre fois.

Les candidats admis aux EVC sont affectés à un nombre limité de places pour le parcours de consolidation des compétences (PCC) de deux ans, c'est-à-dire une période d'exercice sous supervision. Les affectations sont sélectives et les candidats ayant obtenu les meilleures notes aux EVC ont les meilleures chances d'obtenir une place. À l'issue du parcours, un comité de spécialistes évalue les résultats des candidats. Une prolongation peut être accordée en cas d'évaluation défavorable. Une évaluation favorable permet aux candidats de déposer une demande d'autorisation d'exercice auprès de la Commission d'autorisation

d'exercice (CAE). Une fois cette autorisation obtenue, le médecin doit être enregistré au Conseil national de l'Ordre des médecins sur demande auprès du conseil du département dans lequel il entend exercer.

Contrairement aux diplômes de médecine, les diplômes de soins infirmiers de pays tiers ne sont généralement pas reconnus en France et les infirmiers formés à l'étranger doivent refaire leur formation en France. Les diplômes de soins infirmiers obtenus dans un pays de l'UE et au Québec sont la seule exception et sont automatiquement reconnus.

D'autre part, l'article L4 311-4 du Code de la santé publique stipule qu'un candidat titulaire d'un titre de formation en soins infirmiers d'un pays tiers déjà reconnu par un pays de l'UE, de l'EEE ou par la Suisse, peut en demander la reconnaissance par une association professionnelle régionale compétente, à condition que l'intéressé soit également un ressortissant ou résident de longue durée d'un pays de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse. Dans ce cas, une évaluation d'équivalence est effectuée en tenant compte de la formation initiale du candidat, de son expérience professionnelle et de toutes formations supplémentaires. Si l'évaluation révèle des différences substantielles, des mesures compensatoires peuvent être exigées, sous forme d'épreuve d'aptitude ou de stage d'adaptation d'une durée maximum de six mois. Une fois l'épreuve réussie ou le stage accompli, l'autorisation d'exercer en qualité d'infirmier chargé des soins généraux est accordée.

Pour alléger la charge, les infirmiers formés à l'étranger qui doivent refaire leur formation en France peuvent passer trois examens dits d'admissibilité (une épreuve écrite et deux épreuves orales/pratiques). Selon les résultats obtenus à l'examen, un jury et la direction de l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) déterminent de quels éléments du programme d'enseignement en soins infirmiers les candidats peuvent être exemptés, ce qui peut réduire la durée de la formation à refaire.

Depuis mars 2022, les médecins ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire peuvent demander le statut de praticien attaché associé, une autorisation temporaire d'exercice sous supervision. Pour leur part, les infirmiers ukrainiens peuvent demander une autorisation temporaire de travailler en tant qu'aides-soignants. Les demandes doivent être déposées auprès de l'Agence régionale de santé, accompagnées des justificatifs des études médicales, du statut de protection temporaire, et des compétences linguistiques (français ou anglais), ainsi que d'une offre d'emploi d'un établissement de santé agréé. Les exigences de justificatifs sont plus souples et les documents manquants peuvent être remplacés par une déclaration signée par l'intéressé. Dans le cas des médecins, les EVC doivent être passées dès que possible, mais elles ne sont pas exigées pour le concours menant au parcours de consolidation des compétences. Pour les infirmiers, cependant, il n'existe pas de voie spéciale de transition vers la reconnaissance professionnelle définitive en tant qu'infirmiers généraux en France.

Pologne

Médecins formés à l'étranger		Infirmiers formés à l'étranger	
Effectif total (2022) : 5 738	Principaux pays d'origine :	Effectif total (2022) : 1 353	Principaux pays d'origine :
3.8 % de tous les médecins en exercice	Ukraine, Bélarus, Russie (2022)	0.4 % de tous les infirmiers en exercice	Ukraine, Bélarus, Lituanie (2022)
Évolution de l'effectif entre 2010 et 2022 : +131 %			

Les médecins formés à l'étranger qui souhaitent obtenir la reconnaissance de leurs qualifications en Pologne disposent de deux options : la validation des diplômes ou l'examen de vérification des connaissances médicales (LEW – *Lekarski Egzamin Weryfikacyjny*). La validation, effectuée par des écoles de médecine agréées, détermine si un diplôme étranger est équivalent à un diplôme polonais. La procédure prend généralement un maximum de 90 jours et peut déboucher sur la validation, le rejet ou l'imposition de mesures compensatoires sous forme d'examens ou de stages supplémentaires. Elle est généralement payante, mais des exemptions peuvent être accordées en fonction de la situation financière.

Les médecins justifiant d'au moins cinq années de formation médicale, qui sont habilités à exercer dans leur pays de qualification et parlent le polonais, ont également la possibilité de passer l'examen LEW. Deux sessions annuelles sont organisées par le Centre d'examens en médecine de Łódź (*Centrum Egzaminów Medycznych*) dans plusieurs villes, exclusivement en polonais. Les candidats doivent remettre une copie certifiée conforme de leur diplôme, accompagnée d'une traduction en polonais. L'examen qui coûte actuellement environ 75 EUR et peut être passé plus d'une fois si nécessaire.

Les candidats dont le diplôme est validé ou qui sont admis à l'examen LEW doivent ensuite obtenir une autorisation d'exercer. Il leur faut pour cela effectuer un stage de troisième cycle d'un an et être admis à l'examen de fin d'études médicales (LEK – *Lekarski Egzamin Końcowy*). Cet examen de fin d'études, également administré par le Centre d'examens en médecine de Łódź, peut être passé en polonais ou en anglais, selon la langue des études médicales du candidat. Il est gratuit sauf s'il est passé en anglais ou repassé, auquel cas des frais d'environ 75 EUR sont à payer. Les médecins formés à l'étranger doivent aussi démontrer une maîtrise suffisante du polonais (le niveau B2 est conseillé), notamment en réussissant un examen de polonais administré par le Conseil des médias. Cet examen peut être passé sur demande et coûte environ 100 EUR.

La réglementation polonaise prévoit en outre la reconnaissance des stages de troisième cycle ou des périodes d'exercice à l'étranger, y compris dans des pays tiers. Les demandes sont déposées auprès du ministère de la Santé, qui évalue la documentation par l'intermédiaire du Centre pour la formation médicale post-licence (*Centrum Medyczne Kształcenia Podyplomowego*). Un panel d'experts se réunit au moins tous les trois mois et une décision est rendue dans les 14 jours. Si des différences substantielles sont observées, des mesures compensatoires peuvent être imposées.

La formation et l'exercice dans une spécialité dans des pays tiers peuvent eux aussi être reconnus. Les demandes sont déposées auprès du ministère de la Santé, mais les candidats doivent préalablement obtenir du Conseil médical polonais une autorisation d'exercer en Pologne. Si des différences observées ne peuvent pas être compensées par l'expérience professionnelle, une formation supplémentaire dans un établissement de soins désigné peut être exigée. Cette formation compensatoire ne peut pas dépasser trois ans.

La procédure est légèrement différente pour le personnel infirmier. Les qualifications en soins infirmiers de pays tiers sont reconnues exclusivement par la voie de la validation des diplômes. La décision, rendue sous 90 jours, peut déboucher sur la validation, le rejet ou des mesures compensatoires sous forme d'examens ou de stages supplémentaires. Des frais sont généralement imposés, mais des exemptions peuvent être accordées en fonction des besoins financiers. Pour obtenir l'autorisation d'exercer, les infirmiers formés à l'étranger doivent satisfaire deux conditions supplémentaires : parler le polonais et effectuer un stage d'adaptation de six mois dans un établissement de santé agréé.

Encadré 5.14. Mesures spéciales prises par la Pologne pour les médecins et infirmiers formés à l'étranger face à la pandémie de COVID-19 et au déplacement de la population ukrainienne

Au cours des cinq dernières années, la Pologne a mis en œuvre des procédures simplifiées temporaires pour faciliter l'emploi de médecins et d'infirmiers formés à l'étranger, initialement en réaction au COVID-19, puis à l'afflux de réfugiés ukrainiens. En 2020, pendant la pandémie, les réglementations ont été modifiées de manière à accélérer l'admission des professionnels de santé formés à l'étranger en leur permettant de contourner la procédure normale de reconnaissance des qualifications. Ils pouvaient, à la place, demander directement auprès du ministère de la Santé un droit d'exercer conditionnel (valable un maximum de cinq ans) ou une autorisation d'exercer limitée à certains services et employeurs (également pour un maximum de cinq ans).

Initialement, le droit d'exercer conditionnel limitait les médecins et les infirmiers à un exercice sous supervision dans des établissements de santé publics qui traitent les patients atteints du COVID-19. Pour les spécialistes et les infirmiers justifiant d'au moins trois ans d'expérience, la période d'exercice sous supervision était de trois mois seulement. En avril 2022, les restrictions sur les types d'établissements de santé ont été levées, permettant aux bénéficiaires d'un droit conditionnel d'exercer dans n'importe quel établissement de santé à condition de notifier le ministère de la Santé des changements d'employeur. Les nouvelles demandes au titre de ce droit conditionnel ont cependant été elles aussi suspendues.

L'autorisation conditionnelle demeure disponible pour les spécialistes et les infirmiers expérimentés possédant une maîtrise suffisante du polonais, autoattestée. Ces professionnels doivent se soumettre à une période initiale de 12 mois sous supervision et peuvent exercer dans n'importe quel établissement proposant les spécialités concernées.

À l'expiration de ces autorisations temporaires, les médecins comme les infirmiers doivent se soumettre aux procédures normales de reconnaissance pour pouvoir continuer d'exercer en Pologne. L'expérience professionnelle acquise dans le secteur public en vertu de ces autorisations temporaires est néanmoins désormais prise en compte dans la procédure de reconnaissance.

En mars 2022, ces procédures simplifiées ont été étendues aux professionnels de santé ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire en Pologne. Contrairement aux médecins et aux infirmiers formés à l'étranger, les Ukrainiens pouvaient encore demander le droit d'exercer conditionnel après avril 2022. D'autre part, les spécialistes et les infirmiers expérimentés ukrainiens en mesure d'attester de compétences linguistiques en polonais peuvent demander des droits d'exercer restreints, disponibles aux Ukrainiens indépendamment de leur statut juridique depuis 2020. D'autres modifications autorisent les médecins ukrainiens à soigner exclusivement d'autres citoyens ukrainiens sous protection temporaire. Ceux qui bénéficient d'une autorisation d'exercer restreinte n'ont besoin d'aucune autre approbation pour exercer dans des établissements réservés aux patients ukrainiens.

Depuis le 24 octobre 2024, le ministère de la Santé n'accepte plus les demandes d'autorisation d'exercer conditionnelle, mais l'autorisation restreinte demeure disponible. D'ici à avril 2026, tous les médecins et infirmiers ukrainiens bénéficiant de ces mesures spéciales doivent passer un examen de polonais et faire preuve d'un niveau minimum B1 conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

En septembre 2024, environ 2 500 médecins bénéficiaient d'un droit d'exercer conditionnel, et 715 médecins exerçaient en vertu d'une autorisation restreinte, selon le Registre central des médecins.

Royaume-Uni

Médecins formés à l'étranger		Infirmiers formés à l'étranger	
Effectif total (2021) : 66 211	Principaux pays d'origine :	Effectif total (2022) : 150 251	Principaux pays d'origine :
31.9 % de tous les médecins en exercice	Inde, Pakistan, Nigeria (2021)	20.7 % de tous les infirmiers en exercice	Inde, Nigeria, Philippines (2023)
Évolution de l'effectif entre 2010 et 2022 : +43 %		Évolution de l'effectif entre 2002 et 2022 : +276 %	

Au Royaume-Uni, les médecins formés à l'étranger peuvent obtenir une autorisation d'exercer de plusieurs façons et la procédure de reconnaissance peut pendre entre trois mois et un an selon la trajectoire choisie. Toutes les demandes sont déposées en ligne auprès du Conseil général de la médecine (GMC – *General Medical Council*) et chaque étape, y compris l'enregistrement final avec autorisation d'exercer, est

payante. Depuis janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE/EEE, mais la reconnaissance automatique des qualifications obtenues dans un pays de l'UE, de l'EEE et en Suisse est maintenue.

Pour la majorité des médecins formés à l'étranger, la procédure commence par une évaluation de leur principale qualification médicale et de leur internat post-licence d'au moins 12 mois. Cette évaluation est exigée pour l'enregistrement indépendamment du pays de formation.

Les demandes d'évaluation de diplôme et d'internat doivent être soumises au GMC, accompagnées des justificatifs exigés. Au préalable, la Commission de l'éducation pour les diplômés en médecine étrangers (ECFMG – *Educational Commission for Foreign Medical Graduates*) vérifie les documents des candidats directement auprès de l'établissement de délivrance, généralement sous 90 jours (*Primary Source Verification*). En cas de documents manquants ou détruits, le GMC évalue les qualifications à partir d'autres justificatifs. Il détermine ensuite si les qualifications des candidats correspondent au niveau requis au Royaume-Uni. Les décisions du GMC sont sans appel.

En ce qui concerne l'internat post-licence, le critère minimum est 12 mois d'exercice médical continu dans un hôpital public agréé. À défaut, deux années d'exercice sous supervision après obtention du diplôme peuvent être acceptées. Les candidats qui n'ont pas effectué d'internat peuvent demander un poste de formation dans le cadre d'un *Foundation Programme* au Royaume-Uni. Cela nécessite toutefois un enregistrement provisoire, accordé uniquement sur réussite à l'examen du Conseil pour l'évaluation professionnelle et linguistique (PLAB – *Professional and Linguistic Assessment Board*) ou à un examen étranger équivalent accepté.

Les médecins qui n'ont pas suivi de formation de spécialiste doivent réussir l'examen du PLAB pour obtenir leur enregistrement définitif. Cet examen comporte deux parties. PLAB 1 est une épreuve écrite sous forme de questionnaire à choix multiples qui peut être passée dans plusieurs pays et au Royaume-Uni. Quatre sessions sont organisées par an et elle peut être tentée un maximum de quatre fois. PLAB 2 est un examen clinique objectif structuré (ECOS) qui a lieu tout au long de l'année au centre d'évaluation clinique du GMC à Manchester. En raison de la forte demande, les candidats peuvent avoir à patienter un certain temps avant d'être convoqués. Les médecins qui réussissent les épreuves PLAB 1 et PLAB 2 peuvent prétendre à un enregistrement définitif avec autorisation d'exercer. Sont exemptées de ces épreuves les personnes qui ont réussi un examen d'autorisation d'exercer en Australie, au Canada ou aux États-Unis.

La voie du parrainage peut remplacer les épreuves du PLAB. Elle est ouverte aux médecins qui justifient d'au moins trois années d'exercice, dont les 12 derniers mois, et qui ont été sélectionnés pour une formation post-licence par un parrain agréé par le GMC. Il existe plus de 110 parrains agréés et les critères d'admission varient de l'un à l'autre. L'organisation qui parraine délivre un certificat (*Sponsorship Registration Certificate*) à joindre au dossier de demande d'enregistrement définitif auprès du GMC. Les médecins qui choisissent cette voie doivent en un premier temps exercer sous supervision dans un cabinet agréé, en attendant la validation.

Les médecins formés et expérimentés dans une spécialité peuvent choisir la voie « portefeuille » (*Portfolio Pathway*). Elle leur permet de demander l'enregistrement en tant que spécialiste ou généraliste en soumettant des justificatifs complets de leur formation et de leur exercice récent dans la spécialité concernée. La constitution d'un dossier complet étant une tâche colossale, les candidats disposent de 24 mois. Leur dossier est ensuite traité sous trois à six mois. En cas de réponse défavorable, les candidats peuvent faire appel dans les 28 jours ou fournir des preuves supplémentaires dans les 12 mois. Cette voie couvre 65 spécialités médicales et une option est prévue pour les spécialités atypiques. Outre la vérification des diplômes par l'ECFMG, les candidats doivent fournir des justificatifs vérifiés par des superviseurs médicaux ainsi que des références détaillées.

Certaines qualifications médicales obtenues dans quelques pays (Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Canada, États-Unis, Hong Kong, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Singapour et Sri Lanka) et aux Antilles, sont

jugées être du même niveau que les qualifications post-licence au Royaume-Uni et sont automatiquement reconnues (GMC, s.d.^[38]). Les qualifications de la Société européenne de médecine intensive (ESICM – *European Society of Intensive Care Medicine*) sont elles aussi automatiquement reconnues. En vertu de la procédure relative aux qualifications de spécialité reconnues (*Recognised Specialist Qualification*) les qualifications dans cinq spécialités obtenues en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande sont automatiquement reconnues. Si la qualification date de moins de trois ans, seul le diplôme est requis. Au-delà de trois ans, les candidats doivent également fournir des justificatifs de leur exercice médical récent.

Les infirmiers généraux formés à l'étranger doivent obtenir la validation de leur diplôme auprès de l'Ordre des infirmiers et des sages-femmes (NMC – *Nursing & Midwifery Council*) et réussir une épreuve de compétence pour être enregistrés et obtenir le droit de travailler au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni reconnaît encore automatiquement les qualifications en soins infirmiers obtenues dans un pays de l'UE, de l'EEE et en Suisse. La procédure d'enregistrement consiste en une demande d'admissibilité et de qualification, une épreuve de compétence et la demande d'enregistrement définitif. Au premier stade, le NMC valide l'identité et la formation des candidats, vérifie l'authenticité des diplômes auprès de l'établissement de délivrance, et confirme si les qualifications permettent aux candidats d'exercer en qualité d'infirmiers généraux dans le pays d'obtention du diplôme. Les réfugiés doivent suivre la même procédure, mais d'autres justificatifs peuvent être acceptés s'ils ne sont pas en mesure de fournir les documents requis.

Si la réponse du NMC est favorable, les candidats peuvent passer l'épreuve de compétence en deux parties : un examen sur ordinateur et l'ECOS, dans l'ordre de leur choix. Le premier, qui évalue les capacités en calcul et les connaissances cliniques, peut être passé par l'intermédiaire d'un réseau international de centres d'examen dans plusieurs pays. L'ECOS est un examen pratique dont les sessions ont lieu dans cinq centres au Royaume-Uni. Après trois échecs, l'intégralité de la demande d'enregistrement est close et doit être reprise depuis le début, mais il est possible de faire appel.

Les candidats qui réussissent l'examen de compétence peuvent demander leur enregistrement auprès du NMC pour obtenir le droit d'exercer. Outre la réussite à l'examen, les candidats doivent fournir des attestations de bonne santé, de moralité et de maîtrise de l'anglais.

Encadré 5.15. Le dispositif d'auxiliaires médicaux mis en œuvre au Royaume-Uni

En 2020, une nouvelle fonction est créée au sein du NHS England, celle d'auxiliaire médical (*medical support worker*), dans le cadre de l'intervention d'urgence face à la crise nationale du COVID-19. Elle permet aux établissements du NHS d'employer des médecins formés à l'étranger avant que ceux-ci n'achèvent, voire n'entament, la procédure de reconnaissance et d'enregistrement auprès du GMC, à condition de respecter les normes de l'employeur du NHS. Les médecins employés en qualité d'auxiliaires médicaux peuvent exercer uniquement sous supervision. Les postes sont généralement proposés pour six mois, avec possibilité de prolongation. Ce dispositif a pour but d'aider les médecins formés à l'étranger à reprendre l'exercice de leur profession tout en les accompagnant dans les démarches d'obtention de la reconnaissance de leurs qualifications, lesquelles conduisent à l'enregistrement définitif avec autorisation d'exercer en qualité de médecin au Royaume-Uni.

Depuis 2022, la fonction d'auxiliaire médical est de plus en plus utilisée pour aider les médecins réfugiés, notamment ceux d'Ukraine, en attendant la reconnaissance de leurs qualifications et leur enregistrement définitif auprès du GMC. Plusieurs organisations facilitent la mise en relation de médecins réfugiés et d'employeurs potentiels, lesquels évaluent ensuite les candidats au cas par cas.

Suède

Médecins formés à l'étranger		Infirmiers formés à l'étranger	
Effectif total (2021) : 13 963	Principaux pays d'origine :	Effectif total (2022) : 4 079	Principaux pays d'origine :
30.4 % de tous les médecins en exercice	Pologne, Roumanie, Hongrie (2021)	3.6 % de tous les infirmiers en exercice	Finlande, Allemagne, Norvège (2021)
Évolution de l'effectif entre 2010 et 2022 : +264 %		Évolution de l'effectif entre 2000 et 2021 : +74 %	

En Suède, les médecins et le personnel infirmier formés en dehors de l'UE, de l'EEE et de la Suisse peuvent obtenir une autorisation d'exercice de deux façons : la reconnaissance des qualifications ou la formation compensatoire. Les deux aboutissent à la soumission de certificats au Conseil national de la santé et de l'action sociale (*Socialstyrelsen*) qui délivre ensuite l'autorisation. Les candidats doivent également prouver leurs compétences linguistiques de niveau C1 en suédois, en norvégien ou en danois, même s'ils sont ressortissants suédois.

Pour les médecins comme pour les infirmiers, la procédure de reconnaissance se fait en quatre temps : une évaluation des études de médecine ou de soins infirmiers, un examen d'aptitude, un cours sur les lois et réglementations suédoises, et une formation clinique. Les demandes d'évaluation des qualifications doivent être envoyées au Conseil national de la santé et de l'action sociale. S'il manque un diplôme de médecine ou de soins infirmiers à un candidat, celui-ci peut demander un document de référence au Conseil suédois de l'enseignement supérieur (UHR – *Universitets- och högskolerådet*), qui évalue ses qualifications à partir des justificatifs disponibles. La Suède – ainsi que le Canada, le Danemark, l'Estonie, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas – propose une évaluation spécialisée des qualifications des réfugiés, prévue par la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications et coordonnée par les réseaux ENIC-NARIC.

À réception du dossier complet, le Conseil national de la santé et de l'action sociale effectue généralement l'évaluation dans les trois mois. Si la demande est refusée, les candidats peuvent encore prétendre à une autorisation d'exercer en Suède en suivant une formation compensatoire ou en obtenant un diplôme de médecine ou de soins infirmiers suédois. Les candidats qui reçoivent une réponse favorable doivent passer l'examen d'aptitude.

Pour les médecins, cet examen géré par l'université d'Umeå comporte une partie théorique et une partie pratique, en suédois dans les deux cas. La partie théorique est un examen écrit de sept heures et demie. Quatre sessions sont proposées chaque année et il doit être réussi avant de tenter la partie pratique. Celle-ci dure deux jours et huit sessions ont lieu par an. Les candidats peuvent tenter l'examen théorique cinq fois (en cinq ans) et l'examen pratique trois fois. Ceux qui sont admis à l'examen d'aptitude peuvent demander une autorisation spéciale d'exercer temporairement en qualité de médecin.

Pour les infirmiers, l'examen d'aptitude, géré par l'université de Göteborg, comporte également une partie théorique et une partie pratique, en suédois. La partie théorique est une épreuve écrite de quatre heures. Six sessions sont proposées chaque année (avec un maximum de 60 candidats par session), et elle doit être réussie avant de tenter la partie pratique. Celle-ci dure une demi-journée. Les candidats ont droit à cinq tentatives pour l'examen théorique (en cinq ans) et trois pour l'examen pratique.

Ceux qui sont admis à l'examen d'aptitude doivent suivre un cours sur les lois et réglementations suédoises, à temps partiel ou à temps plein, avant ou pendant leur formation clinique.

La formation clinique, qui dure six mois pour les médecins et trois mois pour les infirmiers, se déroule dans un seul établissement de santé. L'expérience professionnelle antérieure n'est pas prise en compte. Les candidats doivent trouver eux-mêmes un emploi et obtenir une autorisation spéciale pour exercer à titre temporaire.

La formation compensatoire, pour les médecins, consiste en deux à quatre semestres d'études à temps plein auprès de cinq universités, en suédois, suivies d'un stage de 18 mois à temps plein (ou d'un stage de 36 mois à temps partiel, en option). Le programme est partiellement adapté en fonction des acquis du candidat, mais les places sont limitées et les universités fixent leurs propres conditions d'admission. Les candidats doivent trouver eux-mêmes un employeur pour leur stage.

Pour les infirmiers, la formation compensatoire consiste en deux à trois semestres d'études à temps plein auprès de trois universités, également en suédois, mais sans stage. Les universités peuvent demander une évaluation des qualifications auprès du Conseil national de la santé et de l'action sociale avant l'inscription.

Les médecins formés à l'étranger peuvent demander la reconnaissance d'une qualification de spécialiste uniquement après avoir obtenu une autorisation d'exercer en Suède. Ils doivent pour cela justifier d'au moins trois ans d'exercice de la spécialité à l'étranger, d'un total de cinq années de formation et d'expérience professionnelle dans la spécialité en dehors de la Suède, et suivre au moins une année de formation dans la spécialité en Suède après obtention de l'autorisation d'exercer.

Tchéquie

Médecins formés à l'étranger		Infirmiers formés à l'étranger	
Effectif total (2022) : 3 590	Principaux pays d'origine :	Effectif total (2022) : 1 313	Principaux pays d'origine :
7.9 % de tous les médecins en exercice	République slovaque, Ukraine, Russie (2023)	1.4 % de tous les infirmiers en exercice	République slovaque, Ukraine, Russie (2022)
Évolution de l'effectif entre 2000 et 2022 : +50 %			

Les médecins et les infirmiers formés dans des pays tiers (c'est-à-dire hors UE/EEE/Suisse) doivent se soumettre à une procédure de validation et d'approbation pour obtenir l'autorisation d'exercer en Tchéquie. La première étape de la procédure, c'est-à-dire la validation du diplôme médical, est dirigée par les universités médicales mandatées. Celles-ci évaluent le programme d'enseignement médical du pays étranger, sa durée, les résultats de l'enseignement, les droits professionnels conférés et les stages de formation, en les comparant aux leurs. Les candidats sont encouragés à faire leur demande auprès d'une université dont le programme est comparable à celui qu'ils ont suivi. Le diplôme est validé ou rejeté, avec possibilité de faire appel. Aucune mesure compensatoire n'est proposée en cas de refus.

Quelques simplifications sont en place pour les Ukrainiens déplacés. Les candidats qui bénéficient d'une protection temporaire sont exemptés des frais de validation et les exigences en matière de documentation sont allégées, notamment en ce qui concerne les traductions. Les documents manquants peuvent aussi être remplacés par une déclaration écrite sous serment. D'autre part, les diplômes étrangers délivrés dans l'une des républiques de l'ex-Union soviétique entre le 6 juin 1972 et le 27 février 2000 sont automatiquement reconnus en vertu du « Protocole d'égalité des documents scolaires, des titres universitaires et des diplômes délivrés ou décernés en République socialiste tchécoslovaque et dans l'Union des républiques socialistes soviétiques »¹. Les titulaires de ces diplômes passent directement au stade de l'approbation.

Une fois les diplômes validés, les candidats doivent se soumettre à la procédure d'agrément. Pour les médecins, les demandes sont déposées auprès du ministère de la Santé. La procédure, menée entièrement en langue tchèque, prend généralement 16 mois sans compter la préparation ou, en cas d'échec, la répétition des examens. Elle se décline en trois temps : des épreuves écrites d'évaluation des connaissances (médicales, système de santé et système juridique tchèques) ; un stage tournant de six mois en médecine interne, chirurgie, soins intensifs, pédiatrie et obstétrique/gynécologie ; et une épreuve orale. Les études de troisième cycle antérieures ou l'expérience acquise à l'étranger en tant que spécialiste n'étant pas reconnues en Tchéquie, les médecins doivent suivre une formation de spécialiste

dans le pays. Ils peuvent toutefois demander une réduction du temps de formation, laquelle leur est ou non accordée en fonction des justificatifs fournis. Pour le personnel infirmier, la procédure d'agrément est gérée par le Centre national des professions infirmières et des professions de santé non médicales (NCO NZO – *Národní centrum ošetrovatelství a nelékařských zdravotnických oborů*) à Brno. Elle comporte des épreuves écrites, un stage de 14 à 60 jours auprès d'un prestataire de soins de santé ou de services sociaux, et une épreuve orale. Les épreuves écrites peuvent être passées en tchèque, allemand, anglais, français ou russe, mais l'épreuve orale, qui évalue les connaissances professionnelles et la maîtrise du tchèque, sont exclusivement en tchèque.

Quelques mesures de facilitation sont en place pour les médecins et infirmiers formés à l'étranger. Ils peuvent, par exemple, exercer sous supervision pendant un maximum de trois mois avant la procédure de validation, dans le cadre d'un stage de courte durée (*krátkodobá stáž*) effectué à l'invitation d'un établissement de santé agréé. Initialement destiné aux professionnels médicaux invités, ce stage de courte durée a aidé des médecins et infirmiers, en particulier d'Ukraine, à acquérir une expérience pratique et à améliorer leur maîtrise de la langue tchèque en attendant la validation de leurs diplômes. Une fois les diplômes validés, mais avant l'obtention de l'autorisation d'exercer, les candidats peuvent faire une demande de stage de longue durée (*dlouhodobá stáž*), d'un an au maximum et renouvelable deux fois (maximum de trois ans), ce qui leur permet de continuer d'exercer sous supervision tout en préparant les examens d'autorisation d'exercer.

Références

- Bach, S. (2004), *Overseas recruitment of health workers sparks controversy*, [16]
<https://www.eurofound.europa.eu/en/resources/article/2004/overseas-recruitment-health-workers-sparks-controversy>.
- Barber, P. et B. López-Valcárcel (2024), *Informe de necesidad de médicos especialistas en España 2023-2035 [Report on the Need for Medical Specialists in Spain 2023-2035]*, [33]
 Universidad de Las Palmas de Gran Canaria, Las Palmas.
- Belgian Health Care Knowledge Centre (KCE) (2025), *Study 2025-01-HSR International recruitment of healthcare*, [13]
<https://kce.fgov.be/en/research-programmes/study-programme/planned-projects/study-2025-01-hsr-international-recruitment-of-healthcare-professionals>.
- Braun, J. et al. (2024), *Brain Waste Methodology*, Lighthouse Reports, [35]
https://www.lighthousereports.com/methodology/brain_waste/.
- Cedefop - European Centre for the Development of Vocational Training (2016), « Belgique », [12]
 dans *Belgium: Mismatch priority occupations CEDEFOP*,
<https://www.cedefop.europa.eu/en/data-insights/belgium-mismatch-priority-occupations>.
- Commission européenne (2023), *Commission Recommendation of 15.11.2023 on the recognition of qualifications of third-country nationals*, Commission européenne, [32]
https://single-market-economy.ec.europa.eu/document/download/01187cba-6407-4afa-add0-296b29f0dcfa_en?filename=C_2023_7700_1_EN_ACT_part1_v9.pdf.
- Directorate-General for Migration and Home Affairs (2023), « Belgique », dans *Belgium: Labour shortages and employment of foreign nationals - European Commission*, [11]
https://home-affairs.ec.europa.eu/news/belgium-labour-shortages-and-employment-foreign-nationals-2023-12-18_en.

- ECFMG (2024), *Impact of Change to Accreditation Body for Medical Schools in Canada Effective in 2025*, <https://www.ecfmg.org/news/2024/06/28/update-impact-of-change-to-accreditation-body-for-medical-schools-in-canada-effective-in-2025/>. [39]
- GMC (s.d.), *General Medical Council. Acceptable postgraduate qualifications*, <https://www.gmc-uk.org/registration-and-licensing/join-our-registers/before-you-apply/acceptable-postgraduate-qualifications>. [38]
- Gottlieb, J. et al. (2025), *The Rise of Healthcare Jobs*, National Bureau of Economic Research, Cambridge, <https://doi.org/10.3386/w33583>. [9]
- JRS France (2025), *Improving recognition of qualifications of refugee healthcare professionals in the European Union: A comparison of European practices*, <https://www.jrsfrance.org/wp-content/uploads/2025/02/A-comparison-of-European-practices-JRS-France.pdf>. [37]
- Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni (2024), *Official statistics: Monthly monitoring of entry clearance visa applications*, <https://www.gov.uk/government/statistics/monthly-entry-clearance-visa-applications/monthly-monitoring-of-entry-clearance-visa-applications> (consulté le 3 Jan 2025). [28]
- Ministère de la Santé de Nouvelle-Zélande (2024), *Briefing: Nursing Council – Changes to ESCE, distribution of new nurses, and New Zealand as a potential stepping stone to Australia*, Manatū Hauora – Ministère de la Santé, Wellington, https://www.health.govt.nz/system/files/2025-01/H2024034754-Briefing-Nursing-Council-Changes-to-ESCE%2C-distribution-of-new-nurses%2C-and-New-Zealand-as-a-potential-stepping-stone-to-Australia_0.pdf. [22]
- Ministère de la Santé du Royaume-Uni (2004), *Code of Practice for the international recruitment of healthcare professionals*, Ministère de la Santé du Royaume-Uni, Londres, <https://www.nursingleadership.org.uk/publications/codeofpractice.pdf>. [17]
- Ministère de la Science, D. (2025), *Homologation of foreign higher education degrees to official Spanish university degrees or Master's degrees that give access to a regulated profession in Spain*, <https://universidades.sede.gob.es/procedimientos/portada/ida/3513/idp/1029/language/en>. [34]
- NDTP (2024), *Annual Medical Retention Report 2023*, Health Service Executive, Irlande, <https://www.hse.ie/eng/staff/leadership-education-development/met/plan/annual-medical-retention-report-2023.pdf>. [26]
- OCDE (2025), *Panorama de la santé 2025 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2f564c6c-fr>. [14]
- OCDE (2024), *Perspectives des migrations internationales 2024*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/4fa9de98-fr>. [31]
- OCDE (2024), *Recruiting Immigrant Workers: Japan 2024*, Recruiting Immigrant Workers, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/0e5a10e3-en>. [27]
- OCDE (2023), « Quel pays de l'OCDE offre les conditions les plus avantageuses aux talents internationaux ? », *Migration Policy Debates*, n° 29, Éditions OCDE, Paris, https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2023/03/what-is-the-best-country-for-global-talents-in-the-oecd_3496c15f/f72b61b0-fr.pdf. [2]

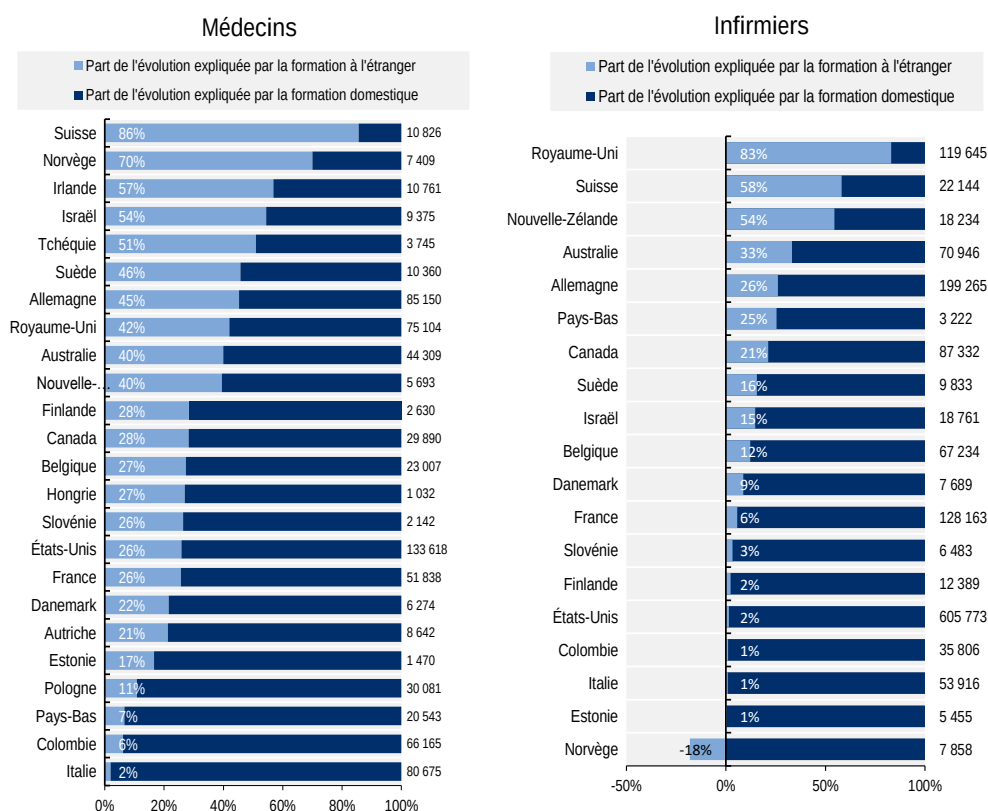
- OCDE (2023), « What we know about the skills and early labour market outcomes of refugees from Ukraine », *Les réponses de l'OCDE face aux conséquences de la guerre en Ukraine*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/c7e694aa-en>. [36]
- OCDE (2020), « Contribution des médecins et des infirmiers migrants à la lutte contre la crise du COVID-19 dans les pays de l'OCDE », *Les réponses de l'OCDE face au coronavirus (COVID-19)*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/63ff0143-fr>. [1]
- OCDE (2019), *Recent Trends in International Migration of Doctors, Nurses and Medical Students*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5571ef48-en>. [5]
- OCDE (2016), *Health Workforce Policies in OECD Countries : Right Jobs, Right Skills, Right Places*, Études de l'OCDE sur les politiques de santé, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264239517-en>. [8]
- OCDE (2015), *Perspectives des migrations internationales 2015*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2015-fr. [4]
- OCDE (2007), *Perspectives des migrations internationales 2007*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2007-fr. [3]
- OCDE/Commission européenne (2024), *Health at a Glance: Europe 2024 : State of Health in the EU Cycle*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b3704e14-en>. [10]
- Office of the National Director of Human Resources (2009), *Implementation of Savings Measures on Public Service Numbers – Moratorium on Recruitment and Promotions in the Public Services*, Health Service Executive, Dublin, <https://circulars.gov.ie/pdf/circular/hse/2009/10.pdf>. [19]
- OMS (2025), *National Health Workforce Accounts data portal – December 2024 update [base de données]*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, <https://apps.who.int/nhwaportal/>. [15]
- OMS (2024), *Bilateral agreements on health worker migration and mobility: Maximizing health system benefits and safeguarding health workforce rights and welfare through fair and ethical international recruitment*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, <https://iris.who.int/handle/10665/376280>. [25]
- OMS (2023), *Manuel sur les comptes nationaux des personnels de santé*, 2e éd, Organisation mondiale de la Santé, Genève, <https://iris.who.int/handle/10665/374320>. [24]
- OMS (2023), *WHO report on global health worker mobility. Genève 2023*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, <https://iris.who.int/handle/10665/370938>. [23]
- REM/OCDE (2021), *The impact of COVID-19 in the migration area in EU and OECD countries – EMN-OECD Umbrella Inform*, Bruxelles : Réseau européen des migrations. [29]
- REM/OCDE (2020), *Maintaining labour migration in essential sectors in times of pandemic – EMN-OECD Inform*, Bruxelles : Réseau européen des migrations. [30]
- Socha-Dietrich, K. et J. Dumont (2021), « International migration and movement of doctors to and within OECD countries - 2000 to 2018 : Developments in countries of destination and impact on countries of origin », *OECD Health Working Papers*, n° 126, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/7ca8643e-en>. [6]

- Socha-Dietrich, K. et J. Dumont (2021), « International migration and movement of nursing personnel to and within OECD countries - 2000 to 2018 : Developments in countries of destination and impact on countries of origin », *OECD Health Working Papers*, n° 125, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/b286a957-en>. [7]
- The Health Foundation (2024), *Nursing locally, thinking globally: UK-registered nurses and their intentions to leave*, <https://www.health.org.uk/reports-and-analysis/briefings/nursing-locally-thinking-globally-uk-registered-nurses-and-their>. [21]
- UK Visas and Immigration et Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni (2018), *Doctors and nurses to be taken out of Tier 2 visa cap*, <https://www.gov.uk/government/news/doctors-and-nurses-to-be-taken-out-of-tier-2-visa-cap>. [18]
- US Citizenship and Immigration Services (USCIS) (2025), « Chapter 7 – Schedule A Designation Petitions », dans *Policy Manual - Volume 6 - Immigrants*, <https://www.uscis.gov/policy-manual/volume-6-part-e-chapter-7>. [20]

Annexe 5.A. Évolution de l'effectif de professionnels de santé formés à l'étranger

L'effectif de professionnels de santé formés à l'étranger est à l'image de la composition actuelle de la population active et le résultat cumulatif à la fois des entrées et des sorties de travailleurs formés dans le pays et formés à l'étranger. Cependant, un examen plus ciblé des arrivées annuelles de médecins et d'infirmiers permet une analyse plus précise des tendances migratoires récentes. Entre 2010 et 2023, la quasi-totalité des pays a vu grandir ses effectifs de médecins et d'infirmiers en chiffres absolus, mais des différences prononcées sont observées quant à la contribution du personnel formé à l'étranger à cette croissance (Graphique d'annexe 5.A.). De nombreux systèmes de santé se sont surtout appuyés sur les médecins formés à l'étranger pour renforcer leurs capacités médicales : dans cinq pays, ils représentent plus de la moitié de l'augmentation du nombre de médecins, tandis que le même constat se vérifie pour le personnel infirmier dans trois pays seulement.

Graphique d'annexe 5.A.1. Pourcentage de hausse (baisse) de l'effectif total de médecins et d'infirmiers entre 2010 et 2023 attribuables aux individus formés à l'étranger



Note : En Allemagne, les données sont basées sur la nationalité (et non sur le lieu de formation). Les chiffres indiqués à l'extrémité de chaque barre correspondent à la variation globale du nombre de médecins ou d'infirmiers pendant la période considérée. Les données concernant les médecins aux États-Unis vont jusqu'à 2016 seulement.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI).

StatLink  <https://stat.link/qnm8ky>

Pour une décomposition plus détaillée, le Tableau d'annexe 5.A.1 et le Tableau d'annexe 5.A.2 comparent les arrivées de médecins et d'infirmiers formés à l'étranger dans les pays de l'OCDE en 2010 et 2023. En 2023, les 31 pays de l'OCDE pour lesquels on dispose de données ont reçu plus de 68 000 médecins formés à l'étranger, soit le double du nombre enregistré en 2010 (données disponibles pour 26 pays). L'Australie, le Canada, l'Espagne, les États-Unis et le Royaume-Uni en ont attiré la plus grande part, soit plus de 70 % des admissions totales collectivement.

Une mise en contexte des chiffres absolus est néanmoins nécessaire. Plusieurs indicateurs, dont la taille de la population, la taille du marché du travail actuel pour chaque métier, ou l'effectif de professionnels formés à l'étranger déjà présents peuvent aider à contextualiser les arrivées. Une autre méthode utile consiste à comparer ces entrées avec le nombre de professionnels formés dans le pays qui entrent sur le marché du travail, à savoir les personnes nouvellement diplômées. Elle illustre plus clairement la dépendance d'un pays vis-à-vis des professionnels formés à l'étranger à un moment donné et permet d'analyser l'évolution de ce rapport dans le temps.

En 2023, pour 100 médecins nouvellement diplômés, les États-Unis ont admis 33 médecins formés à l'étranger ; le Royaume-Uni en a accueilli 148. D'autres rapports élevés sont observés en Norvège (265), Israël (252), Suisse (195) et Irlande (170). Entre 2010 et 2023, ce rapport a doublé au Royaume-Uni et en Irlande, indiquant un recours accru aux médecins formés à l'étranger. À l'inverse, il a diminué en Nouvelle-Zélande, où un nombre plus modeste d'arrivées a coïncidé avec une forte hausse du nombre de diplômés dans le pays (74 %) (Tableau d'annexe 5.A.1).

Tableau d'annexe 5.A.1. Arrivées de médecins formés à l'étranger et médecins nouvellement diplômés dans les pays de l'OCDE en 2010 et en 2021-2023

Pays	2010				2021-2023			
	Année	Formés à l'étranger	Diplômés	Ratio de dépendance aux médecins formés à l'étranger (pour 100 diplômés) ¹	Année	Formés à l'étranger	Diplômés	Ratio de dépendance aux médecins formés à l'étranger (pour 100 diplômés) ¹
Allemagne	2010	1 426	9 894	14	2023	9 456	10 186	93
Australie	2010		2 662		2023	4 446	4 068	109
Autriche	2010	191	1 726	11	2023	280	1 530	18
Belgique	2010	504	980	51	2023	675	1 735	39
Canada	2010	2 437	2 447	100	2022	3 528	2 835	124
Chili	2011	551	1 193	46	2023	944	2 313	41
Colombie	2011	154	4 088	4	2023	485	7 672	6
Corée	2010	1	4 027	0	2023	29	3 841	1
Danemark	2010	296	912	32	2023	424	1 250	34
Espagne	2010	6 800	4 299	158	2023	9 158	6 587	139
Estonie	2010	11	149	7	2023	17	144	12
États-Unis	2010	7 318	20 469	36	2023	9 556	28 781	33
Finlande	2010	133	656	20	2023	335	729	46
France	2011	1 490	4 384	34	2023	2 191	7 710	28
Grèce	2010		1 038		2022	675	1 421	48
Hongrie	2010	35	1 040	3	2023	144	1 631	9
Irlande	2010	683	785	87	2023	2 266	1 330	170
Islande	2010		44		2023	104	52	200
Israël	2010	377	314	120	2023	1 748	695	252
Italie	2010	149	6 732	2	2023	416	9 795	4
Lettonie	2010	39	179	22	2023	28	508	6
Lituanie	2010		391		2023	24	644	4
Norvège	2010	1 309	551	238	2023	1 577	595	265
Nouvelle-Zélande	2010	1 168	317	368	2023	767	552	139
Pays-Bas	2010	226	2 276	10	2023	257	2 497	10
Pologne	2010	60	3 081	2	2022	1 892	5 809	33
Royaume-Uni	2010	5 945	8 490	70	2022	13 504	9 140	148
Slovénie	2010	76			2023	115	232	50
Suède	2010	810	969	84	2022	580	1 422	41
Suisse	2010	1 892	813	233	2023	2 402	1 231	195
Tchéquie	2010	103	1 458	7	2023	191	1 780	11
Total OCDE	34 104	82 299	Non pondérée: 68	68 214	118 715	Non pondérée: 74		
			Pondérée: 41			Pondérée: 57		
	(26 pays)					(31 pays)		

Note : Données manquantes pour le Costa Rica, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, le Portugal, la République slovaque et la Türkiye.

1. Le taux de dépendance vis-à-vis des professionnels formés à l'étranger exprime le nombre de médecins formés à l'étranger entrant en exercice pour 100 médecins nouvellement diplômés dans le pays.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI et DF_GRAD).

StatLink  <https://stat.link/guhptk>

Tableau d'annexe 5.A.2. Arrivées d'infirmiers formés à l'étranger et infirmiers nouvellement diplômés dans les pays de l'OCDE en 2010 et en 2021-2023

Pays	2010				2021-2023			
	Année	Formés à l'étranger	Diplômés	Ratio de dépendance aux infirmiers formés à l'étranger (pour 100 diplômés) ¹	Année	Formés à l'étranger	Diplômés	Ratio de dépendance aux infirmiers formés à l'étranger (pour 100 diplômés) ¹
Allemagne	2012	663	34 854	2	2023	27 282	36 391	75
Australie	2013	900	17 303	5	2023	10 773	29 912	36
Autriche	2010		2 914		2023	917	3 951	23
Belgique	2010	361	4 542	8	2023	687	4 955	14
Chili	2010		1 977		2023	113	7 377	2
Colombie	2011	8	3 574	0.2	2023	54	4 568	1
Corée	2010	5	42 861	0.0	2023	24	49 395	0.0
Danemark	2010	162	2 229	7	2023	213	2 922	7
Espagne	2010	1 088	10 098	11	2023	884	11 593	8
Estonie	2010	2	379	1	2023	2	413	0.5
États-Unis	2010	9 535	201 611	5	2022	23 522	225 098	10
Finlande	2010	123	3 139	4	2023	59	4 138	1
France	2010	442	25 720	2	2021	384	28 080	1
Hongrie	2013	48	3 364	1	2023	73	2 868	3
Irlande	2010	211	1 641	13	2023	5 225	1 700	307
Islande	2010		248		2023	89	299	30
Israël	2010	78	848	9	2023	792	3 365	24
Italie	2010	2 105	9 776	22	2023	698	10 218	7
Lettonie	2010	14	806	2	2023	13	379	3
Lituanie	2010		581		2023	17	815	2
Norvège	2010	2 498	3 260	77	2023	1 847	4 623	40
Nouvelle-Zélande	2010	1 295	1 454	89	2023	2 834	2 772	102
Pays-Bas	2010	91	6 519	1	2023	298	11 349	3
Pologne	2010	6	9 653	0.1	2022	772	7 406	10
Royaume-Uni	2010	3 097	17 289	18	2022	23 664	29 080	81
Suède	2010	127	4 081	3	2022	224	4 348	5
Suisse	2010	2 237	5 983	37	2023	3 070	9 817	31
Tchéquie	2010		1 283		2023	194	3 900	5
Total OCDE		25 096	410 984	Non pondéré : 14		104 724	501 732	Non pondéré : 30
				Pondéré : 6				Pondéré : 21
				(23 pays)				(28 pays)

Note : Données manquantes pour le Canada, le Costa Rica, la Grèce, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, le Portugal, la République slovaque et la Türkiye.

1. Le taux de dépendance vis-à-vis des professionnels formés à l'étranger exprime le nombre d'infirmiers formés à l'étranger entrant en exercice pour 100 infirmiers nouvellement diplômés dans le pays.

Source : Explorateur des données de l'OCDE (DF_HEALTH_WFMI et DF_GRAD).

StatLink  <https://stat.link/ly1bg3>

En 2023, les 28 pays de l'OCDE pour lesquels on dispose de données ont admis plus de 104 000 infirmiers formés à l'étranger, soit beaucoup plus que de médecins et plus du quadruple du nombre enregistré en 2010 (données disponibles pour 23 pays). L'Allemagne, l'Australie, les États-Unis, l'Irlande et le Royaume-Uni accueillent plus de 85 % de ces infirmiers.

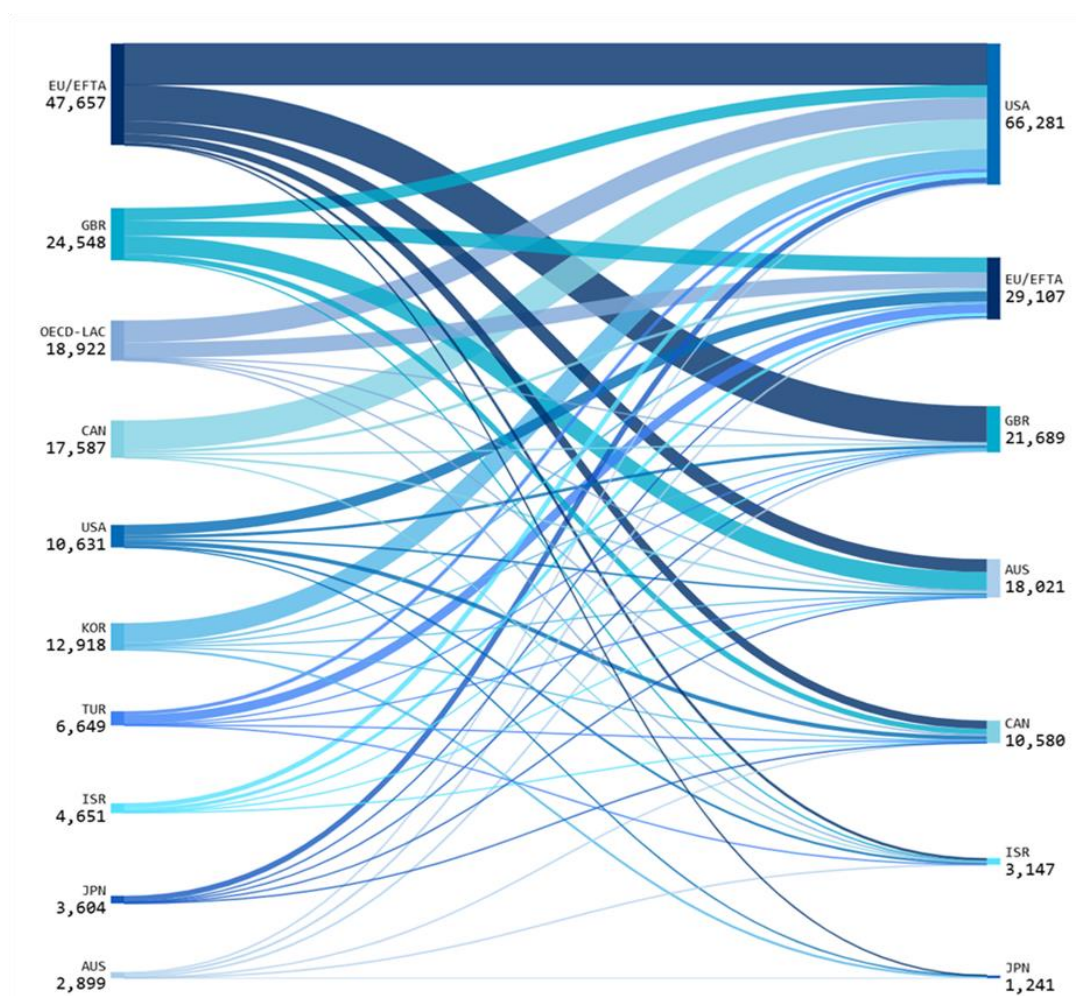
Les pays recrutent moins d'infirmiers que de médecins à l'international. Si l'on considère le taux de dépendance vis-à-vis des professionnels formés à l'étranger, seules l'Autriche et l'Irlande dépassent la parité : en 2023, l'Irlande a enregistré 307 infirmiers formés à l'étranger pour 100 infirmiers irlandais

nouvellement diplômés, à comparer avec 13 pour 100 en 2010. Pendant cette période, la production annuelle d'infirmiers irlandais nouvellement diplômés a stagné aux alentours de 1 600 tandis que les admissions d'infirmiers formés à l'étranger ont augmenté de presque 20 fois, passant d'environ 200 à plus de 5 000.

La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni emboîtent le pas à l'Irlande et à l'Autriche, avec environ 100 et 80 infirmiers formés à l'étranger pour 100 diplômés dans le pays, respectivement. Dans le cas du Royaume-Uni, ce chiffre représente une forte hausse par rapport aux 18 enregistrés en 2010. La Norvège a évolué dans le sens inverse : en doublant presque sa production de diplômés en soins infirmiers pendant la période de 13 ans, elle a réduit de moitié son taux de dépendance pour le ramener à 40 et diminué le nombre d'arrivées de professionnels formés à l'étranger d'environ un quart.

Annexe 5.B. Déplacements de médecins immigrés entre les pays de l'OCDE, environ 2020/21 ; axe de gauche (pays d'origine), axe de droite (pays de résidence)

Graphique d'annexe 5.B.1. Déplacements de médecins immigrés entre les pays de l'OCDE, environ 2020/21 ; axe de gauche (pays d'origine), axe de droite (pays de résidence)



StatLink  <https://stat.link/lja569>

Annexe 5.C. Effectifs de médecins et d'infirmiers émigrés vers la zone OCDE, par pays d'origine et taux d'émigration

Tableau d'annexe 5.C.1. Effectifs de médecins et d'infirmiers émigrés vers la zone OCDE, par pays d'origine et taux d'émigration

Médecins	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation	Infirmiers	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation
Pays de naissance	2000	2020		Pays de naissance	2000	2020	
Afghanistan	885	5 063	33.9 %	Afghanistan	1 311	6 269	32.9 %
Afrique du Sud	7 405	11 953	20.20 %	Afrique du Sud	5 895	10 996	15.3 %
Albanie	542	2 876	34.8 %	Albanie	1 610	9 743	38.3 %
Algérie	10 854	11 423	17.7 %	Algérie	8 711	8 611	18.5 %
Allemagne	14 958	31 024	7.70 %	Allemagne	30 924	49 584	4.7 %
Andorre	13	105	22.8 %	Andorre	16	128	26.3 %
Angola	1 519	1 311	14.6 %	Angola	1 737	2 093	5.0 %
Antigua-et-Barbuda	100	72	21.4 %	Antigua-et-Barbuda	678	465	43.3 %
Arabie saoudite	586	4 709	4.70 %	Arabie saoudite	192	2 352	1.2 %
Argentine	4 098	6 399	2.6 %	Argentine	1 304	2 816	1.5 %
Arménie	408	1 299	12.4 %	Arménie	571	2 473	16.3 %
Australie	2 028	2 888	2.8 %	Australie	4 589	5 027	1.6 %
Autriche	1 876	4 363	8.4 %	Autriche	2 208	3 746	3.9 %
Azerbaïdjan	388	1 725	5.1 %	Azerbaïdjan	215	1 477	2.6 %
Bahamas	178	155	17.3 %	Bahamas	560	1 308	43.0 %
Bahreïn	87	360	24.7 %	Bahreïn	77	191	4.6 %
Bangladesh	2 127	4 946	4.3 %	Bangladesh	688	3 129	4.5 %
Barbade	275	324	30.5 %	Barbade	3 496	1 359	52.2 %
Bélarus	982	3 174	6.9 %	Bélarus	897	3 900	3.9 %
Belgique	1 717	5 264	11.5 %	Belgique	2 885	6 102	4.4 %
Belize	71	118	22.2 %	Belize	1 360	1 413	65.8 %
Bénin	215	373	17.5 %	Bénin	186	624	10.1 %
Bhoutan	4	23	5.7 %	Bhoutan	1	755	32.0 %
Bolivie	588	1 331	10.5 %	Bolivie	397	1 340	7.2 %
Bosnie-Herzégovine	956	2 986	25.7 %	Bosnie-Herzégovine	6 346	20 350	49.1 %
Botswana	33	178	14.8 %	Botswana	47	247	3.1 %
Brésil	2 358	5 803	1.2 %	Brésil	2 866	10 859	1.0 %
Brunéi Darussalam	94	252	23.4 %	Brunéi Darussalam	129	182	6.6 %
Bulgarie	1 453	5 567	15.8 %	Bulgarie	1 411	5 866	16.7 %
Burkina Faso	66	87	4.0 %	Burkina Faso	27	439	3.6 %
Burundi	71	189	17.8 %	Burundi	64	905	7.2 %
Cabo Verde	165	222	37.3 %	Cabo Verde	261	1 144	56.3 %
Cambodge	671	474	12.0 %	Cambodge	1 038	1 920	16.8 %
Cameroun	730	3 003	54.0 %	Cameroun	1 971	17 186	60.0 %
Canada	9 967	17 587	16.0 %	Canada	24 509	23 630	5.8 %
République centrafricaine	83	55	22.7 %	République centrafricaine	98	187	20.3 %

Médecins	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation	Infirmiers	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation
Pays de naissance	2000	2020		Pays de naissance	2000	2020	
Chili	875	1 704	3.0 %	Chili	2 059	3 266	4.6 %
Chine	18 941	30 342	0.9 %	Chine	15 200	42 440	0.9 %
Chypre	724	1 821	30.40 %	Chypre	729	658	12.4 %
Colombie	3 532	9 741	7.40 %	Colombie	2 880	13 290	15.7 %
Comores	20	57	13.90 %	Comores	64	182	21.1 %
Congo	539	498	38.60 %	Congo	498	1 265	19.2 %
Rép. dém. du Congo	358	1 976	11.00 %	Rép. dém. du Congo	458	6 654	6.4 %
Îles Cook	16	22	45.80 %	Îles Cook	80	91	43.1 %
Corée	8 574	11 790	8.30 %	Corée	10 220	25 686	5.6 %
Costa Rica	303	540	4.10 %	Costa Rica	607	1 457	8.6 %
Côte d'Ivoire	267	421	8.70 %	Côte d'Ivoire	409	2 997	18.7 %
Croatie	1 109	2 066	12.70 %	Croatie	3 280	8 694	23.6 %
Cuba	5 814	9 821	8.60 %	Cuba	4 343	18 730	18.1 %
Danemark	924	1 342	5.00 %	Danemark	1 595	2 602	3.7 %
Djibouti	25	28	10.70 %	Djibouti	10	49	17.7 %
République dominicaine	1 590	4 255	16.60 %	République dominicaine	1 969	7 585	26.7 %
Dominique	58	82	50.90 %	Dominique	620	1 184	72.0 %
Égypte	7 703	14 008	16.00 %	Égypte	1 196	2 346	1.2 %
El Salvador	683	1 188	6.10 %	El Salvador	2 389	7 559	33.5 %
Émirats arabes unis	131	1 980	6.90 %	Émirats arabes unis	19	1 305	2.2 %
Équateur	957	2 833	6.50 %	Équateur	1 215	4 524	9.6 %
Érythrée	124	234	44.60 %	Érythrée	835	3 740	43.9 %
Espagne	2 633	6 151	2.80 %	Espagne	3 066	9 003	3.0 %
Estonie	249	726	13.60 %	Estonie	184	1 291	13.2 %
États-Unis	3 618	10 548	0.90 %	États-Unis	5 271	9 876	0.2 %
Éthiopie	668	1 997	14.10 %	Éthiopie	1 632	9 645	12.1 %
Fidji	382	837	52.80 %	Fidji	2 032	4 943	60.3 %
Finlande	875	1 173	5.60 %	Finlande	5 221	3 827	5.2 %
France	3 918	8 577	3.80 %	France	7 892	18 746	3.0 %
Gabon	62	59	4.20 %	Gabon	107	211	3.7 %
Gambie	49	64	24.60 %	Gambie	123	1 448	54.1 %
Géorgie	425	2 376	10.90 %	Géorgie	587	2 310	9.6 %
Ghana	1 497	2 482	32.00 %	Ghana	5 452	21 377	18.2 %
Grèce	2 887	9 964	13.10 %	Grèce	1 304	3 522	8.3 %
Grenade	109	350	68.60 %	Grenade	2 131	1 854	74.5 %
Guatemala	444	853	3.70 %	Guatemala	1 212	3 582	8.2 %
Guinée	106	231	7.50 %	Guinée	140	1 129	15.6 %
Guinée équatoriale	78	34	8.50 %	Guinée équatoriale	98	121	6.6 %
Guinée-Bissau	183	208	35.10 %	Guinée-Bissau	246	268	16.3 %
Guyana	949	861	43.50 %	Guyana	7 450	8 869	78.4 %
Haïti	2 161	1 997	40.10 %	Haïti	13 018	35 834	85.2 %
Honduras	290	718	12.70 %	Honduras	917	2 501	25.5 %
Hongrie	3 139	5 293	14.70 %	Hongrie	2 337	6 013	10.5 %
Inde	56 077	98 857	8.90 %	Inde	22 897	122 400	4.8 %
Indonésie	2 713	1 901	1.10 %	Indonésie	3 145	4 370	0.7 %
Iran	9 640	19 313	11.90 %	Iran	4 990	12 897	7.8 %
Iraq	3 567	9 767	20.10 %	Iraq	792	3 982	4.2 %
Irlande	4 062	5 861	25.40 %	Irlande	19 905	11 989	12.9 %
Islande	340	648	29.10 %	Islande	158	830	12.7 %

Médecins	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation	Infirmiers	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation
Pays de naissance	2000	2020		Pays de naissance	2000	2020	
Israël	2 493	4 651	12.90 %	Israël	1 019	1 666	3.4 %
Italie	4 418	11 860	4.70 %	Italie	6 489	12 723	3.3 %
Jamaïque	2 113	1 981	57.70 %	Jamaïque	31 217	41 098	89.9 %
Japon	2 677	3 604	1.10 %	Japon	4 784	8 689	0.6 %
Jordanie	1 229	3 410	10.60 %	Jordanie	421	975	3.1 %
Kazakhstan	945	3 454	4.60 %	Kazakhstan	6 573	22 070	15.2 %
Kenya	2 411	3 338	46.20 %	Kenya	3 049	20 277	39.7 %
Kirghizistan	146	547	4.60 %	Kirghizistan	675	2 680	9.3 %
Kiribati	0	6	21.40 %	Kiribati	19	64	12.6 %
Kosovo ¹	180	695		Kosovo ¹	1 335	4 904	
Koweït	505	2 134	17.60 %	Koweït	164	812	3.9 %
Laos	331	458	14.90 %	Laos	873	2 111	23.2 %
Lesotho	7	10	1.30 %	Lesotho	8	6	0.1 %
Lettonie	508	1 321	17.20 %	Lettonie	623	2 407	23.2 %
Liban	4 575	7 776	33.70 %	Liban	1 551	2 887	21.8 %
Libéria	122	97	11.10 %	Libéria	1 242	5 176	68.2 %
Libye	864	2 737	16.60 %	Libye	121	334	0.8 %
Liechtenstein	25	0		Liechtenstein	61	68	
Lituanie	1 009	2 687	17.70 %	Lituanie	884	4 508	17.1 %
Luxembourg	293	916	34.00 %	Luxembourg	209	878	9.8 %
Macédoine du Nord	338	1 182	15.90 %	Macédoine du Nord	822	3 472	27.2 %
Madagascar	888	1 253	20.10 %	Madagascar	1 371	2 193	34.3 %
Malaisie	4 689	10 623	12.60 %	Malaisie	7 573	4 833	3.5 %
Malawi	162	229	19.30 %	Malawi	200	516	3.7 %
Maldives	6	9	0.80 %	Maldives	0	17	0.7 %
Mali	162	678	16.50 %	Mali	240	722	11.2 %
Malte	413	404	15.80 %	Malte	662	416	9.1 %
Îles Marshall	4	2	7.70 %	Îles Marshall	0	501	72.0 %
Maroc	6 256	6 869	20.30 %	Maroc	5 643	12 193	25.6 %
Maurice	769	1 452	29.60 %	Maurice	4 503	3 137	40.9 %
Mauritanie	39	172	15.50 %	Mauritanie	103	156	3.5 %
Mexique	4 407	6 937	2.20 %	Mexique	12 503	39 244	9.5 %
Micronésie	0	2	1.80 %	Micronésie	1	362	61.1 %
Moldova	213	2 241	15.30 %	Moldova	673	3 963	17.8 %
Monaco	59	61	15.80 %	Monaco	87	212	22.5 %
Mongolie	81	305	2.40 %	Mongolie	65	525	4.1 %
Monténégro	16	82	4.50 %	Monténégro	124	574	15.5 %
Mozambique	936	736	22.20 %	Mozambique	789	747	7.8 %
Myanmar	1 725	3 267	7.60 %	Myanmar	429	1 273	4.7 %
Namibie	75	224	17.80 %	Namibie	36	455	6.6 %
Nauru	0	0	0.00 %	Nauru	5	9	9.7 %
Népal	316	2 362	8.70 %	Népal	359	15 411	19.9 %
Nicaragua	559	858	16.40 %	Nicaragua	1 170	3 630	26.8 %
Niger	26	62	6.90 %	Niger	23	128	2.9 %
Nigéria	4 686	17 060	17.70 %	Nigéria	13 795	54 480	39.3 %
Nioué	0	6	66.70 %	Nioué	41	39	66.1 %
Norvège	663	1 013	3.90 %	Norvège	1 687	1 817	2.1 %
Nouvelle-Zélande	1 860	2 895	14.20 %	Nouvelle-Zélande	7 524	9 102	14.4 %
Oman	23	275	3.00 %	Oman	23	114	0.6 %

Médecins	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation	Infirmiers	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation
Pays de naissance	2000	2020		Pays de naissance	2000	2020	
Ouganda	1 089	902	11.40 %	Ouganda	1 267	4 409	7.9 %
Ouzbékistan	368	2 075	2.60 %	Ouzbékistan	656	5 189	1.4 %
Pakistan	10 510	29 689	10.30 %	Pakistan	1 887	7 870	6.9 %
Palaos	0	0	0.00 %	Palaos	0	0	0.0 %
Cisjordanie et bande de Gaza	335	980		Cisjordanie et bande de Gaza	92	307	
Panama	871	619	8.10 %	Panama	1 904	3 113	18.4 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	136	175	22.50 %	Papouasie-Nouvelle-Guinée	455	547	10.8 %
Paraguay	288	543	6.00 %	Paraguay	179	535	1.3 %
Pays-Bas	1 871	3 846	5.40 %	Pays-Bas	6 191	6 774	3.4 %
Pérou	2 468	6 321	11.80 %	Pérou	2 957	11 156	16.2 %
Philippines	15 905	14 922	15.00 %	Philippines	112 165	277 266	37.1 %
Pologne	7 327	16 275	11.40 %	Pologne	19 348	64 268	23.4 %
Porto Rico	3 853	6 554		Porto Rico	6 714	13 012	
Portugal	850	2 220	3.70 %	Portugal	2 310	15 418	17.1 %
Qatar	52	127	1.60 %	Qatar	6	66	0.3 %
République slovaque	1 076	6 797	25.30 %	République slovaque	1 413	8 391	21.0 %
Roumanie	6 861	25 499	28.50 %	Roumanie	7 982	46 882	24.0 %
Royaume-Uni	16 047	24 548	10.70 %	Royaume-Uni	44 957	49 492	8.0 %
Russie	5 109	18 826	3.30 %	Russie	9 673	36 706	3.0 %
Rwanda	46	203	11.80 %	Rwanda	100	2 387	18.6 %
Sainte-Lucie	39	90	10.70 %	Sainte-Lucie	369	1 169	64.5 %
Saint-Kitts-et-Nevis	15	55	27.50 %	Saint-Kitts-et-Nevis	711	290	51.5 %
Saint-Marin	4	319	65.30 %	Saint-Marin	0	0	0.0 %
Saint-Vincent-et-les Grenadines	115	131	56.20 %	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1 228	1 169	64.1 %
Îles Salomon	11	8	4.80 %	Îles Salomon	38	61	4.1 %
Samoa	46	103	46.40 %	Samoa	567	794	58.2 %
Sao Tomé-et-Principe	71	92	46.70 %	Sao Tomé-et-Principe	139	111	20.1 %
Sénégal	449	828	37.40 %	Sénégal	298	1 557	29.1 %
Serbie	646	4 160	17.30 %	Serbie	2 419	11 388	21.1 %
Seychelles	36	42	11.20 %	Seychelles	152	176	21.9 %
Sierra Leone	237	219	27.50 %	Sierra Leone	2 141	6 820	86.8 %
Singapour	1 363	2 927	16.50 %	Singapour	1 923	2 262	6.1 %
Slovénie	195	498	6.70 %	Slovénie	591	1 878	7.9 %
Somalie	155	663	51.00 %	Somalie	354	5 428	66.5 %
Soudan	797	2 950	21.60 %	Soudan	190	887	1.8 %
Soudan du Sud	0	20	4.30 %	Soudan du Sud	0	293	6.1 %
Sri Lanka	4 696	9 440	26.40 %	Sri Lanka	2 183	5 443	10.9 %
Suède	1 016	2 595	5.50 %	Suède	1 995	4 882	4.2 %
Suisse	1 214	3 312	8.00 %	Suisse	1 539	6 786	4.1 %
Suriname	39	649	46.00 %	Suriname	18	1 883	49.1 %
Swaziland	9	4	2.40 %	Swaziland	37	24	0.8 %
Syrie	6 521	14 864	32.00 %	Syrie	1 688	5 497	14.6 %
Tadjikistan	77	302	1.50 %	Tadjikistan	248	1 192	2.0 %
Taïpei chinois	14	8 151		Taïpei chinois	14	5 205	
Tanzanie	1 025	957	14.20 %	Tanzanie	1 002	1 675	5.0 %
Tchad	69	122	10.8 %	Tchad	140	112	4.1 %
Tchéquie	1 703	4 481	9.30 %	Tchéquie	2 135	6 226	6.3 %
Thaïlande	1 405	1 740	4.60 %	Thaïlande	3 259	7 070	3.0 %
Timor-Leste	35	38	3.70 %	Timor-Leste	61	96	5.6 %

Médecins	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation	Infirmiers	Personnes exerçant dans les pays de l'OCDE		Taux d'expatriation
Pays de naissance	2000	2020		Pays de naissance	2000	2020	
Togo	159	351	33.90 %	Togo	262	1 657	40.3 %
Tonga	23	108	51.90 %	Tonga	449	631	57.8 %
Trinité-et-Tobago	1 205	1 716	21.20 %	Trinité-et-Tobago	9 815	9 237	61.6 %
Tunisie	2 680	4 876	23.60 %	Tunisie	795	3 477	12.3 %
Türkiye	2 691	6 649	3.70 %	Türkiye	3 534	12 338	5.1 %
Turkménistan	11	42	0.30 %	Turkménistan	51	231	1.0 %
Tuvalu	0	0	0.00 %	Tuvalu	10	10	19.6 %
Ukraine	3 893	12 979	8.80 %	Ukraine	4 342	23 884	8.8 %
Uruguay	476	742	4.50 %	Uruguay	529	896	3.5 %
Vanuatu	5	35	41.90 %	Vanuatu	20	29	7.6 %
Venezuela	1 711	9 689	16.00 %	Venezuela	1 358	5 436	8.3 %
Viet Nam	7 392	9 922	10.6 %	Viet Nam	6 643	21 517	16.8 %
Yémen	351	804	11.2 %	Yémen	269	487	3.6 %
Zambie	567	993	17.1 %	Zambie	847	3 285	10.6 %
Zimbabwe	849	1 917	49.2 %	Zimbabwe	3 755	20 194	35.2 %

1. Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

StatLink  <https://stat.link/qdvinf>

Notes

¹ Les moyennes de l'OCDE concernant les médecins et les infirmiers nés à l'étranger présentées dans ce chapitre sont calculées à partir du Total OCDE* dans chaque tableau, en s'appuyant sur les pays pour lesquels on dispose de données homogènes pour 2000/01, 2010/11 et 2020/21.

² *Protokol o rovnocennosti dokumentů o vzdělání, vědeckých hodnotách a titulech, které jsou vydávány nebo udělovány v Československé socialistické republice a ve Svazu sovětských socialistických republik.*

6 Notes par pays : évolutions récentes des flux et politiques migratoires

Allemagne

Population née à l'étranger – 2024	19.1 % de la population	Principaux pays de naissance :
16.2 millions, 50 % de femmes	Évolution depuis 2014 : +55 %	Pologne (10 %), Türkiye (9 %), Russie (7 %)

En 2024, l'Allemagne a accueilli 586 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 12 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 47 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 11 % de migrants de travail, 18 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 24 % de migrants humanitaires. Environ 59 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 11 300 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 548 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Ukraine, la Roumanie et la Syrie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Türkiye a enregistré la plus forte augmentation (44 000) et l'Ukraine la plus forte diminution (-789 000) des flux vers l'Allemagne par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 30 %, pour atteindre environ 230 000. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (77 000), d'Afghanistan (34 000) et de Türkiye (29 000). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants somaliens (1 700) et la plus forte diminution les ressortissants turcs (-32 000). Sur les 250 000 décisions prises en 2024, 53 % étaient positives.

L'émigration des citoyens allemands vers les pays de l'OCDE a diminué de 3 % en 2023, pour atteindre 145 000 personnes. Environ 18 % de ce groupe a émigré vers la Suisse, 14 % vers l'Autriche et 13 % vers la Pologne.

En 2024 et dans les premiers mois de 2025, l'Allemagne a poursuivi les efforts déployés pour combler les pénuries de main-d'œuvre. La loi sur le développement de l'immigration de travailleurs qualifiés a assoupli les règles relatives à l'embauche de ressortissants de pays tiers. Des changements majeurs sont entrés en vigueur en mars et en juin 2024, notamment un assouplissement des procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles ; l'instauration de nouveaux permis de séjour pour les professionnels expérimentés ; la mise en place d'une « carte d'opportunité » d'un an pour les demandeurs d'emploi, laquelle repose en partie sur un système de points ; et un quota annuel multiplié par deux pour les travailleurs des Balkans occidentaux qui bénéficient d'un accès spécial au marché du travail allemand. En ce qui concerne l'amélioration de l'accès au marché du travail des migrants humanitaires, une autre loi a été adoptée pour – entre autres objectifs – ramener de neuf à six mois le délai d'attente avant que les personnes hébergées dans les centres d'accueil (demandeurs d'asile et personnes ayant le statut de *Duldung* – autrement dit « tolérées » –) puissent accéder au marché du travail.

L'Allemagne a également étendu ses partenariats bilatéraux en matière de migrations afin d'encourager l'immigration de travailleurs qualifiés et de faciliter le rapatriement des immigrés en situation irrégulière. En septembre 2024, un accord a été signé avec le Kenya et un accord similaire a été conclu avec l'Ouzbékistan. Des accords et des partenariats sont par ailleurs déjà en vigueur avec la Colombie, la Géorgie, l'Inde et le Maroc. D'autres partenariats sont en cours d'élaboration.

Les règles en matière de naturalisation ont en outre été remaniées par la loi sur la modernisation de la nationalité entrée en vigueur en juin 2024. La durée du séjour requise pour l'obtention de la nationalité a été ramenée de huit à cinq ans, voire trois en cas d'efforts particuliers d'intégration (d'après l'accord de coalition du nouveau gouvernement, cette dernière disposition devrait être bientôt supprimée). Les réglementations relatives à la suffisance des moyens de subsistance ont en revanche été durcies. La loi autorise par ailleurs la double nationalité sans aucune restriction et accorde la nationalité par droit de naissance aux enfants nés en Allemagne dès lors qu'au moins un de ses parents a résidé légalement dans le pays pendant cinq ans.

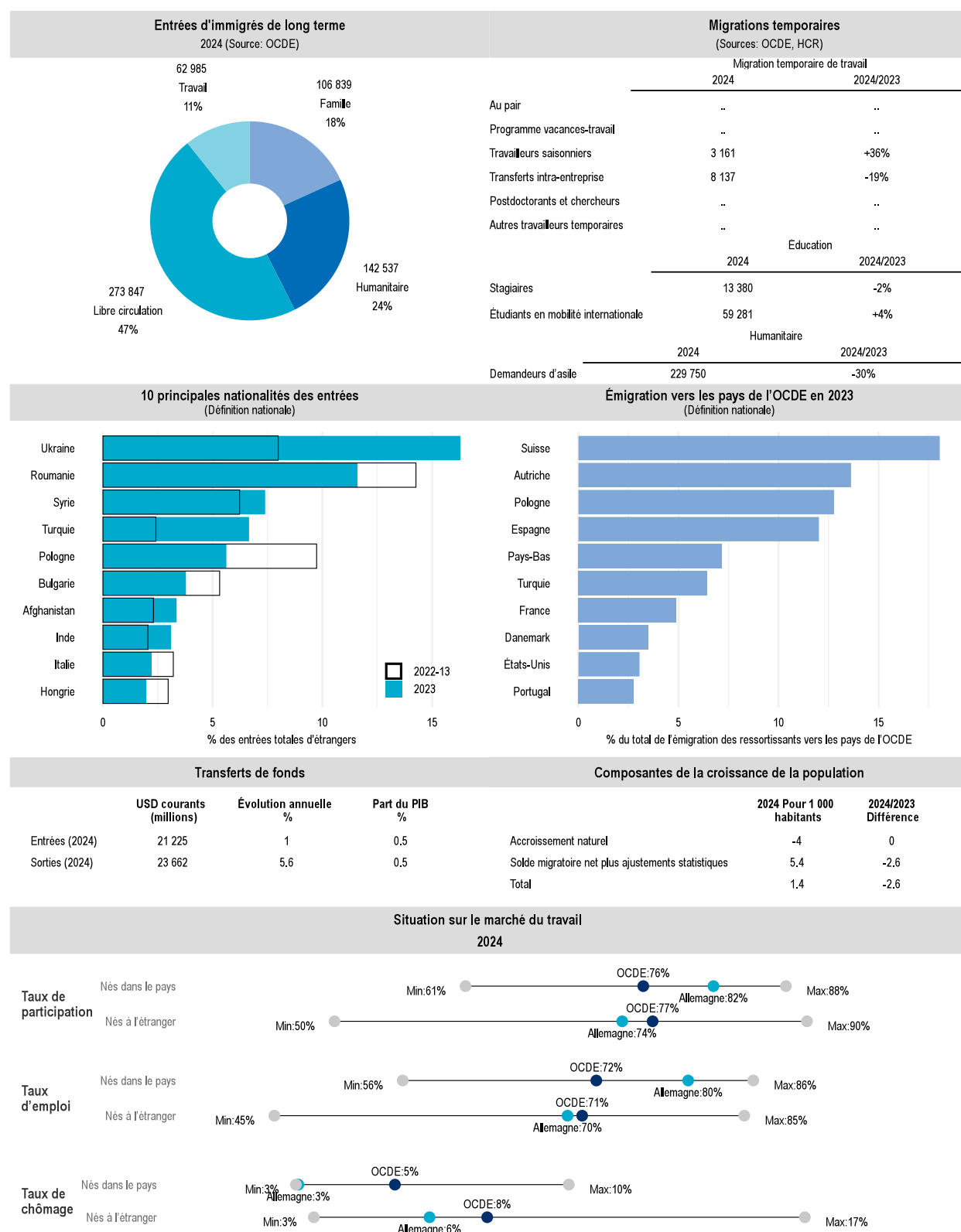
Conformément à ses objectifs, le plan d'action *Job-Turbo* lancé en octobre 2023 a imprimé un élan considérable à l'insertion professionnelle des réfugiés. Il vise à aider les réfugiés qui ont suivi un cours d'intégration à acquérir une expérience professionnelle le plus rapidement possible avec le concours du service public de l'emploi et en coopération avec les parties prenantes concernées. Les mesures en faveur de l'intégration ont par ailleurs été renforcées. De nouveaux types de cours de langue à vocation professionnelle ont été mis en place dans le cadre de la formation en cours d'emploi et à l'adresse du secteur de la garde d'enfants, tandis que la mise en œuvre des initiatives ciblées destinées à soutenir les femmes d'origine immigrée, dont un projet pilote de services de conseil numérique visant à fournir à travers les médias sociaux des informations et des conseils en matière d'insertion professionnelle, s'est poursuivie en 2024.

Dans le même temps, l'Allemagne a pris des mesures plus restrictives s'agissant de l'asile et de l'immigration irrégulière. En septembre 2024, des contrôles temporaires ont été rétablis aux frontières terrestres de l'Allemagne, initialement pour une durée de six mois. Le gouvernement a indiqué que ces contrôles seraient maintenus jusqu'à ce que les réformes de l'UE en matière d'asile soient finalisées.

Dans le cadre de l'accord de coalition conclu en avril 2025, le nouveau gouvernement fédéral a annoncé une suspension de deux ans du droit au regroupement familial pour les bénéficiaires d'une protection subsidiaire. Il a également décidé de mettre fin, dans la mesure du possible, aux programmes d'admission volontaire. Il a en outre annoncé l'élargissement de la liste des pays sûrs et l'élaboration de règles détaillées pour accroître le nombre de retours.

Pour plus d'informations : www.bamf.de | www.bmi.bund.de | www.bams.de.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Allemagne



Australie

Population née à l'étranger – 2024	32.3 % de la population	Principaux pays de naissance :
8.6 millions, 51 % de femmes	Évolution depuis 2014: +31 %	Royaume-Uni (13 %), Inde (11 %), Chine (10 %)

En 2024, l'Australie a accueilli 239 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit 0.3 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 12 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 28 % de migrants de travail, 52 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 8 % de migrants humanitaires. Environ 182 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 310 900 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers.

L'Inde, la Chine et le Népal étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Inde a enregistré la plus forte augmentation (11 000) et le Royaume-Uni la plus forte diminution (-1 200) des flux vers l'Australie par rapport à l'année précédente.

En 2023, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 69 %, pour atteindre environ 33 000. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Iran (4 400), du Viet Nam (3 000) et de l'Inde (2 400). La plus forte augmentation depuis 2022 concerne les ressortissants iraniens (2 500) et la plus forte diminution les ressortissants malaisiens (-41). Sur les 18 000 décisions prises en 2024, 12 % étaient positives.

L'émigration des citoyens australiens vers les pays de l'OCDE a augmenté de 0.2 % en 2023, pour atteindre 22 000 personnes. Environ 24 % de ce groupe a émigré vers la Nouvelle-Zélande, 19 % vers le Royaume-Uni et 16 % vers les États-Unis.

En 2024-2025, le gouvernement australien a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie migratoire, axée sur la simplification du système d'immigration et la réduction des pénuries de main-d'œuvre. Parmi les réformes clés, un nouveau visa pour compétences recherchées (*Skills in Demand* – SID) remplace, depuis décembre 2024, le visa pour pénurie temporaire de compétences (*Temporary Skill Shortage* – TSS). Le visa SID comporte trois volets, à savoir compétences spécialisées (*Specialist Skills*), compétences essentielles (*Core Skills*) et accord de travail (*Labour Agreement*), qui reposent sur des seuils de revenu et des listes de professions. Le visa SID tend à fluidifier le processus, tant pour les travailleurs migrants que pour les employeurs, et ouvre aux détenteurs de visa une voie d'accès plus claire à la résidence permanente.

Des modifications ont également été apportées au régime de transition du séjour temporaire au séjour permanent (*Temporary Residence Transition* – TRT) et au régime de l'entrée directe (*Direct Entry* – DE) du visa lié au dispositif de parrainage par l'employeur (*Employer Nomination Scheme* – ENS). À compter de décembre 2024, pour le régime TRT, toute période d'emploi par un employeur agréé est comptabilisée dans les deux ans d'expérience professionnelle requis pour demander la résidence permanente. Cette évolution fait suite aux modifications mises en œuvre en juillet 2024, qui facilitent le changement d'employeur pour les travailleurs parrainés au titre du SID ou des dispositifs régionaux de parrainage de travailleurs qualifiés (*Skilled Employer Regional Schemes*). Par ailleurs, le régime DE se base à présent sur la nouvelle liste des métiers exigeant des compétences essentielles (*Core Skills Occupation List*). Un nouveau seuil de revenu pour les travailleurs immigrés disposant de compétences essentielles (*Core Skills Income Threshold*) s'applique désormais aux deux régimes.

Tout au long de l'année 2024, de nombreuses modifications ont été apportées au visa étudiant afin de lutter contre les problèmes d'intégrité qui touchent l'enseignement international. Ces modifications incluent une augmentation du niveau demandé de maîtrise de l'anglais et des ressources financières exigées mais aussi des frais de demande de visa. Par ailleurs, des restrictions sont imposées sur les demandes de prolongation des visas étudiants et les demandes suspectées de contenir des informations frauduleuses ou erronées feront l'objet d'un examen plus minutieux.

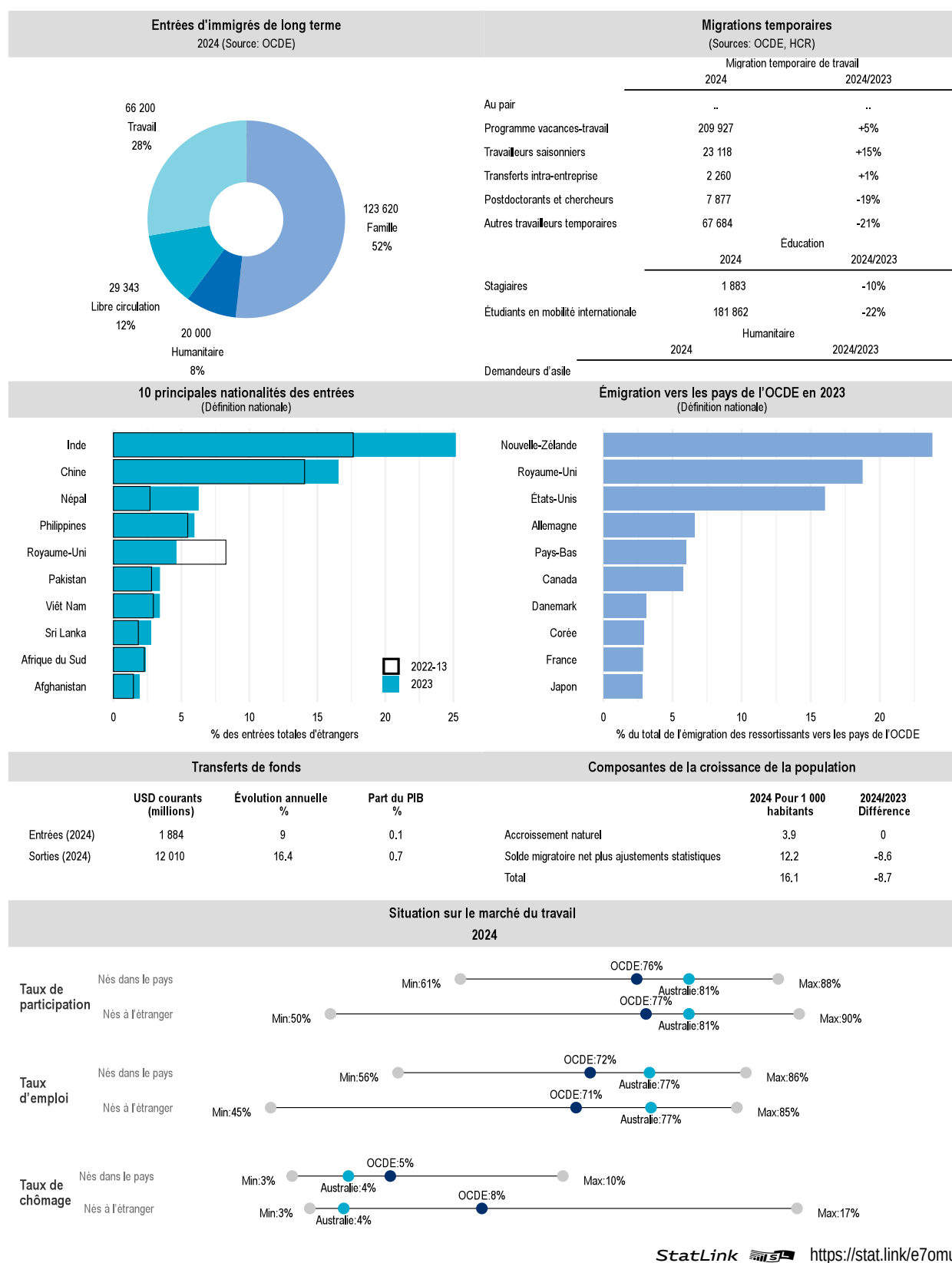
En décembre 2024, le gouvernement a lancé le Visa national d'innovation (*National Innovation Visa* – NIV) afin d'attirer des talents internationaux exceptionnels. Ce programme remplace le visa *Global Talent* et le visa *Business Innovation and Investment*. Le visa NIV est destiné aux personnes reconnues sur le plan international pour leur expertise ou leurs réalisations dans des secteurs prioritaires, tels que les technologies critiques, la santé ou les infrastructures et les transports.

Dans le cadre de son engagement à lutter contre l'exploitation des travailleurs immigrés, le gouvernement a promulgué la loi d'amendement de 2024 sur l'immigration, qui porte sur le renforcement de la conformité des employeurs (*Migration Amendment – Strengthening Employer Compliance* – Act), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2024. Cette loi érige en infractions pénales les pratiques de travail coercitives, impose des sanctions et des mesures de conformité durcies et accorde à l'autorité compétente le droit d'interdire aux employeurs reconnus fautifs d'engager d'autres travailleurs immigrés. Afin d'appuyer cette législation, le ministère de l'Intérieur a renforcé ses moyens de mise en application et de contrôle de la conformité.

Par ailleurs, le 1^{er} juillet 2024, le gouvernement australien a lancé ses programmes pilotes de justice au travail (*Workplace Justice Pilots*) qui modifient les dispositions des visas afin de permettre aux immigrés temporaires de signaler plus facilement des situations d'exploitation et de faire valoir leurs droits. Le programme pilote de renforcement de la protection en cas de signalement (*Strengthening Reporting Protections*) modifie les réglementations relatives à l'immigration (*Migration Regulations*) afin de protéger les personnes concernées contre toute annulation de visa dans certains cas précis. Le programme pilote de justice au travail (*Workplace Justice Pilot*) permet aux immigrés temporaires victimes d'exploitation au travail de demeurer en Australie pendant 6 à 12 mois (avec possibilité de prolongation jusqu'à quatre ans) afin d'intenter les actions en justice nécessaires. Après validation, les détenteurs de visa sont autorisés à travailler pendant toute la durée nécessaire à la résolution de leurs litiges professionnels.

Pour plus d'informations : www.homeaffairs.gov.au/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Australie



Autriche

Population née à l'étranger – 2024	22.3 % de la population	Principaux pays de naissance :
2 millions, 51 % de femmes	Évolution depuis 2014: +44 %	Allemagne (13 %), Bosnie Herzégovine (9 %), Türkiye (8 %)

En 2024, l'Autriche a accueilli 103 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 2.7 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 57 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 6 % de migrants de travail, 15 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 22 % de migrants humanitaires. Environ 5 900 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 17 300 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 333 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Allemagne, la Roumanie et l'Ukraine étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Türkiye a enregistré la plus forte augmentation (2 700) et l'Ukraine la plus forte diminution (-62 000) des flux vers l'Autriche par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 61 %, pour atteindre environ 22 000. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (13 000), d'Afghanistan (2 200) et de Türkiye (1 000). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants chinois (5) et la plus forte diminution les ressortissants syriens (-7 900). Sur les 32 000 décisions prises en 2024, 71 % étaient positives.

L'émigration des citoyens autrichiens vers les pays de l'OCDE a augmenté de 4 % en 2023, pour atteindre 15 000 personnes. Environ 38 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 22 % vers la Suisse et 9 % vers la Türkiye.

En 2024 et 2025, l'Autriche a poursuivi ses efforts pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre. Le gouvernement a mis à jour sa liste des métiers en tension à l'échelle fédérale, au nombre de 81 pour l'année 2025, et des listes régionales complémentaires visent à répondre aux besoins propres au marché du travail local de chacune des provinces. Il s'agit notamment d'un large éventail de métiers des secteurs de la santé, de la construction, des transports, des technologies de l'information, ainsi que de métiers qualifiés. Les travailleurs qualifiés de pays tiers qui exercent des métiers en tension peuvent demander une carte rouge-blanc-rouge pour travailler en Autriche. Les quotas de travailleurs saisonniers, qui avaient déjà été augmentés l'année précédente, ont de nouveau été relevés en 2025, ce qui n'a pas été sans effet sur l'emploi dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et du tourisme. L'Autriche a également poursuivi ses efforts bilatéraux pour recruter des travailleurs étrangers, avec la signature d'un protocole d'accord avec l'Indonésie en mai 2024. Toujours en septembre 2024, à la suite du protocole d'accord sur le recrutement de travailleurs qualifiés conclu avec les Philippines en 2023, le Bureau des travailleurs migrants des Philippines a ouvert ses portes à Vienne et un registre de contrôle préalable des qualifications a été mis en place pour faciliter la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger.

Les personnes déplacées d'Ukraine ont bénéficié d'un accès élargi à l'éducation, au séjour et au marché du travail en vertu de la décision de l'UE de prolonger le statut spécial qui leur est accordé. Les étudiants ont été exemptés de frais de scolarité pour le semestre d'hiver 2024/25, et cette mesure a été prorogée jusqu'à la fin du mois de février 2026. Les modifications de la législation adoptées en juillet 2024 ont étendu la scolarité obligatoire aux mineurs bénéficiant d'un régime de protection temporaire. Depuis octobre 2024, les Ukrainiens titulaires d'un permis de séjour en leur qualité de personnes déplacées ont la possibilité d'opter pour le régime ordinaire applicable en matière d'installation dans le pays. Ils peuvent dès lors obtenir la carte rouge-blanc-rouge s'ils sont en mesure de démontrer qu'ils ont travaillé à plein temps pendant au moins un an au cours des deux dernières années et s'ils remplissent les conditions générales de délivrance des permis de séjour fixées par la loi sur l'établissement et le séjour des étrangers.

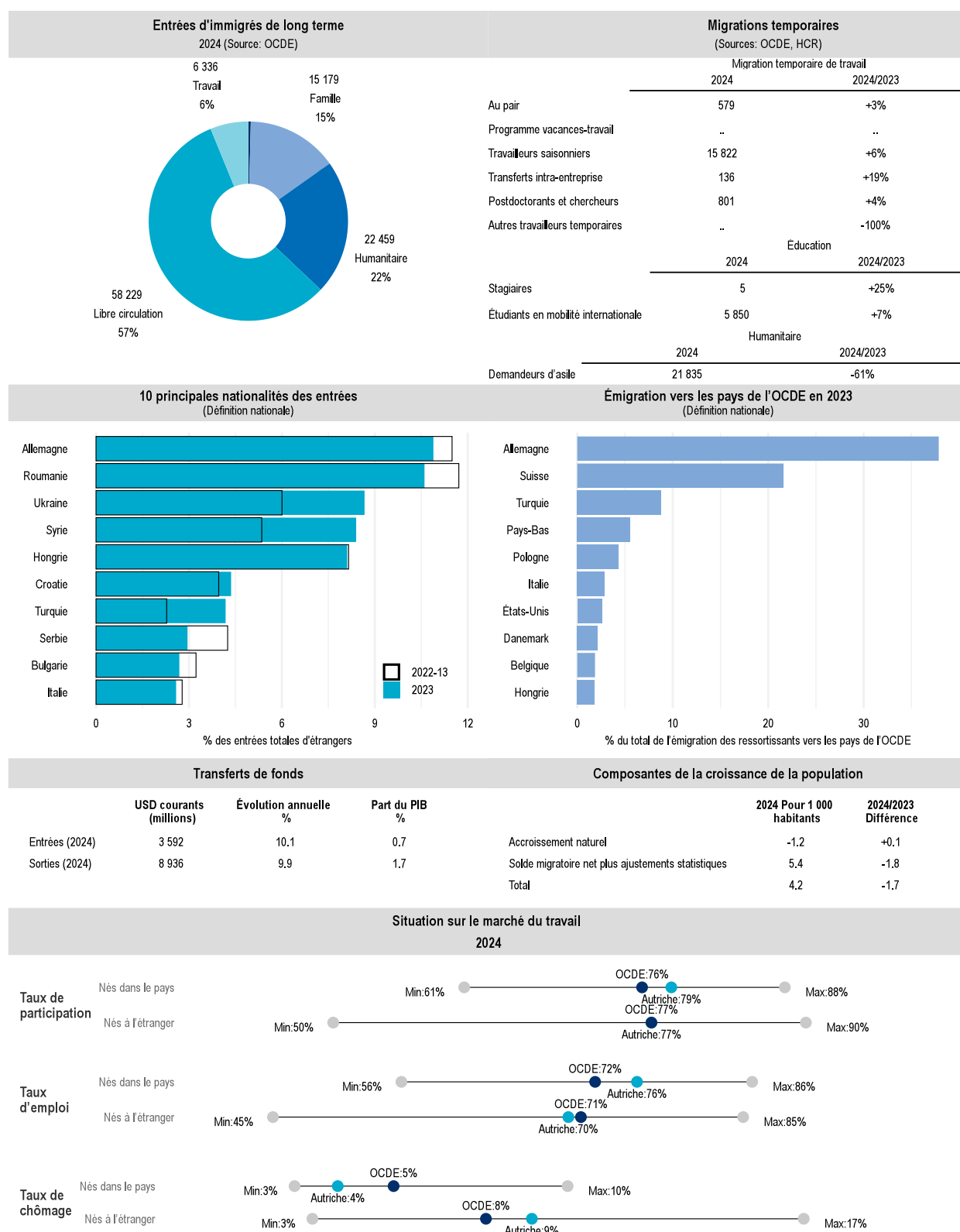
L'Autriche a dans le même temps mis en œuvre des mesures plus restrictives en matière d'asile. Le nouveau gouvernement fédéral a suspendu en mars 2025 le droit au regroupement familial pour les bénéficiaires de la protection, après l'instauration de tests ADN et de contrôles d'identité plus stricts en mai 2024. En décembre 2024, le ministère de l'Intérieur a stoppé toutes les demandes d'asile et de regroupement familial des Syriens et mis en place un programme de retour offrant 1 000 EUR pour tout départ volontaire. Les retours vers la Syrie sont en cours d'examen et une liste des personnes à expulser est en préparation.

À la suite d'une décision prise par la Cour constitutionnelle autrichienne en décembre 2023, le cadre juridique qui régit les procédures d'asile a été modifié en juillet 2024 pour garantir l'indépendance des conseillers juridiques. Parallèlement, un système de cartes de paiement pour les demandeurs d'asile – établi dans le cadre d'un projet pilote en juillet 2024 – est mis en œuvre en vue d'un déploiement potentiel à l'échelle nationale en 2025. Ce système limite les retraits d'espèces et bloque certaines transactions, et il s'inscrit dans un effort plus large pour subordonner le soutien au respect des obligations sociales, telles que les travaux d'intérêt général obligatoires.

L'Autriche a par ailleurs maintenu tout au long de 2024 et début 2025 des contrôles aux frontières intérieures avec les États voisins membres de l'espace Schengen, en invoquant des problèmes d'immigration irrégulière et de sécurité. Un protocole d'accord portant sur le renforcement de la coopération en matière de prévention de l'immigration irrégulière et de résolution des problèmes de retour et de réadmission, ainsi que sur certains aspects de la mobilité légale, a été conclu en 2024 avec le Ghana.

Pour plus d'informations : www.bmi.gv.at | www.migration.gv.at | www.emn.at.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Autriche



Belgique

Population née à l'étranger – 2024	19.9 % de la population	Principaux pays de naissance :
2.3 millions, 51 % de femmes	Évolution depuis 2014: +33 %	Maroc (10 %), France (8 %), Pays-Bas (6 %)

En 2024, la Belgique a accueilli 106 000 nouveaux immigrants à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), comme en 2023. Ce chiffre comprend 59 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 7 % de migrants de travail, 20 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 15 % de migrants humanitaires. Environ 9 800 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 1 100 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 231 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

La Roumanie, l'Ukraine et la France étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Syrie a enregistré la plus forte augmentation (1 900) et l'Ukraine la plus forte diminution (-37 000) des flux vers la Belgique par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 13 %, pour atteindre environ 33 000. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (5 300), de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (5 300) et d'Érythrée (2 300). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (2 400) et la plus forte diminution les ressortissants afghans (-700). Sur les 32 000 décisions prises en 2024, 49 % étaient positives.

L'émigration des citoyens belges vers les pays de l'OCDE a augmenté de 1 % en 2023, pour atteindre 28 000 personnes. Environ 28 % de ce groupe a émigré vers la France, 21 % vers l'Espagne et 12 % vers les Pays-Bas.

En vertu du système fédéral belge, les régions ont compétence pour statuer sur un grand nombre de sujets relatifs à l'immigration de travail et à l'intégration. En 2024, toutes les régions ont présenté de nouveaux projets de loi.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale (à compter d'octobre 2024), une nouvelle méthode de calcul des revenus minimums a notamment été instaurée et la liste des professions en tension est désormais exemptée de l'examen du marché de l'emploi.

Dans la Région wallonne (à compter de septembre 2024), les principaux changements portent sur de nouvelles exemptions de permis de travail, une modification des calculs et des seuils de revenu, un renforcement du rôle des services publics de l'emploi (FOREM) dans la gestion de l'examen du marché de l'emploi et une simplification des changements d'employeurs, contrebalancée par des motifs supplémentaires de refus. Le gouvernement wallon a également révisé en profondeur sa stratégie d'intégration.

Dans la Région flamande (à compter de mai 2024), les principaux changements incluent un examen du marché de l'emploi plus approfondi. La région vise notamment à attirer davantage de talents dans des secteurs en tension. Par ailleurs, elle a durci les conditions requises en termes d'apprentissage de la langue, d'éducation civique et d'engagement social à long terme.

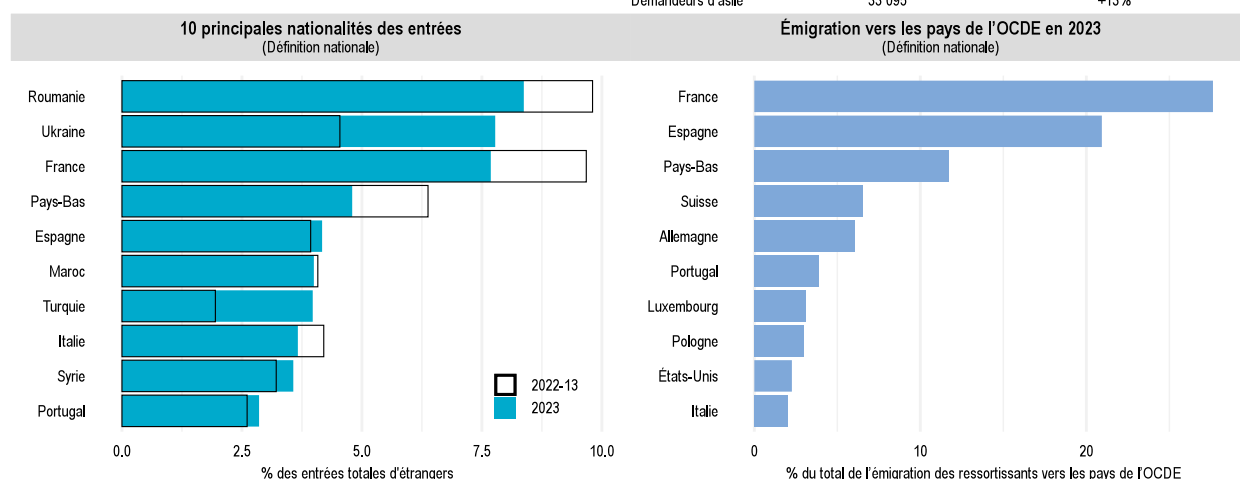
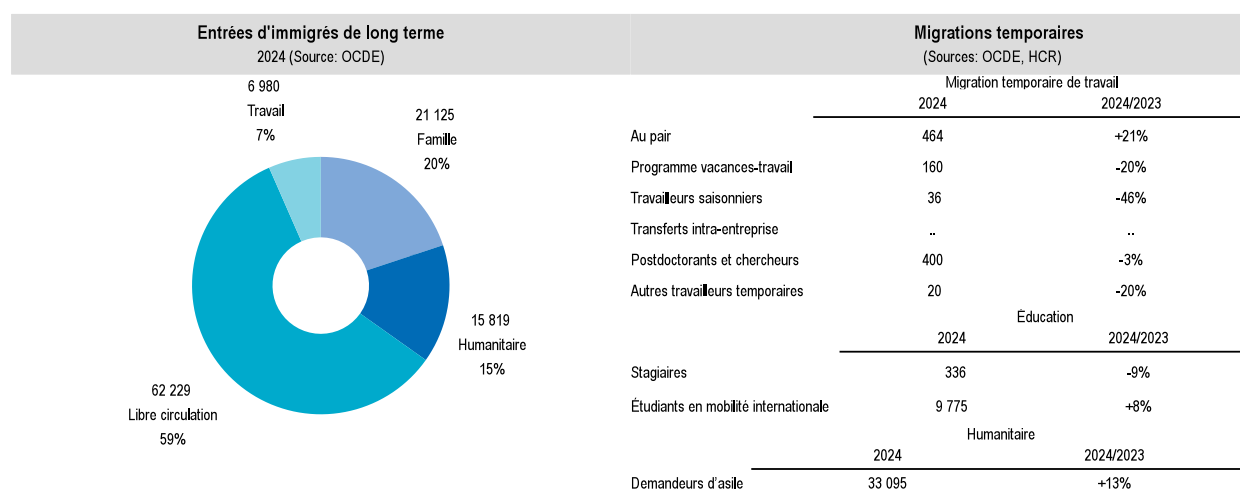
À la suite des élections de 2024, les nouveaux partenaires de la coalition fédérale sont parvenus à un accord de coalition le 31 janvier 2025. Le plan fixe les objectifs en matière d'immigration pour la période 2025-2029. Le nouveau gouvernement veut réduire le nombre de demandes d'asile en Belgique, lutter contre l'immigration illégale et attirer des étrangers en mesure de contribuer économiquement et socialement à la société belge. L'accord vise à réunir l'Office des étrangers, l'Office du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), la Fedasil et le Conseil du contentieux des étrangers sous une seule et même institution : le « Service public fédéral Immigration ».

Le 11 avril 2025, le Conseil des ministres est convenu d'un ensemble de mesures de crise et quatre projets de loi ont été soumis au Conseil d'État pour examen. Ces mesures incluent, entre autres : i) La limitation de l'accueil des immigrants (l'accueil est limité (a) si une protection a été accordée dans un autre État membre de l'UE, (b) pour les mineurs déposant eux-mêmes une demande après rejet de la demande de leurs parents) ; ii) La restriction des demandes de protection ultérieures pour les personnes qui ont déjà reçu la décision d'un autre pays, l'examen se limite alors aux nouveaux éléments ; iii) Le durcissement du regroupement familial, via (a) l'augmentation des exigences financières pour regroupement familial à 110 % du revenu minimum garanti, majoré de 10 % pour chaque personne supplémentaire, (b) la prolongation du délai d'attente pour le regroupement familial jusqu'à un maximum de deux ans, selon le statut du demandeur, et la réduction à six mois du délai d'attente sans condition pour les membres de la famille des réfugiés reconnus, (c) le durcissement des règles relatives au regroupement familial pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou temporaire ; iv) La suppression du revenu d'intégration pour les demandeurs de protection internationale, les demandeurs ne pourront plus bénéficier de l'aide sociale dispensée par les Centres publics d'action sociale et seule la Fedasil, Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, sera habilitée à offrir une assistance matérielle. Une nouvelle loi (septembre 2024) prévoit l'instauration d'une procédure administrative permettant d'accorder un titre de séjour aux personnes apatrides. Auparavant, les personnes reconnues apatrides ne pouvaient obtenir un titre de séjour qu'au moyen d'une régularisation pour motif humanitaire.

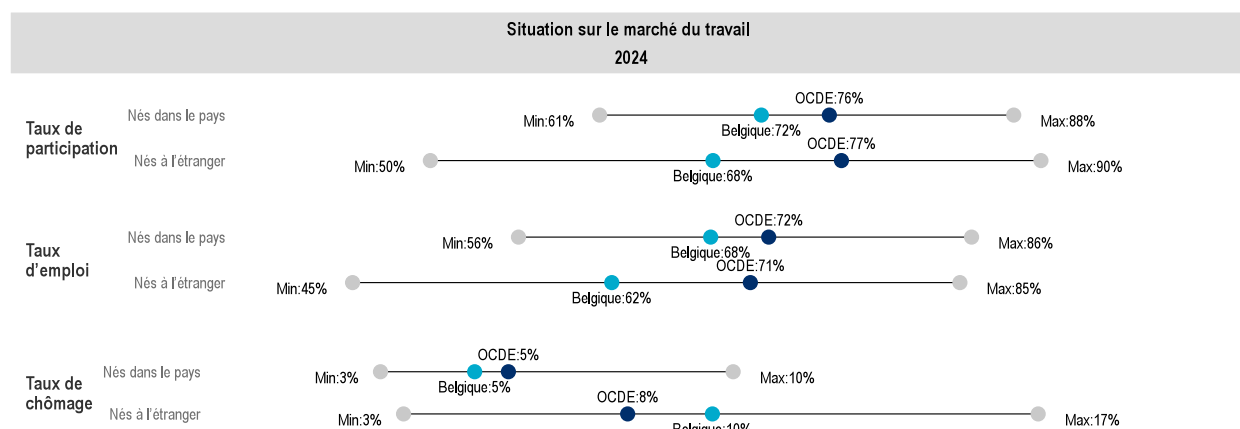
En mars 2025, la Belgique a prolongé jusqu'au 4 mars 2026 le statut de protection temporaire accordé aux personnes fuyant la guerre en Ukraine.

Pour plus d'informations : www.dofi.ibz.be/fr | www.myria.be/fr | www.statbel.fgov.be/fr.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Belgique



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	15 208	2.3	2.3	Accroissement naturel	-0.2
Sorties (2024)	13 214	24.5	2	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-0.4
				Total	-0.6



Bulgarie

Population née à l'étranger – 2022	3.3 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.2 million, 49 % de femmes	Évolution depuis 2014: +104 %	Russie (16 %), Türkiye (9 %), Allemagne (8 %)

En 2024, 13 000 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Bulgarie (à l'exclusion des citoyens de l'UE), soit 8.1 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 57.3 % de migrants de travail, 18.6 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante), 8.3 % venus pour des raisons éducatives et 15.8 % d'autres migrants. Environ 1 300 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale et 1 500 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 15 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 42 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Ukraine, la Türkiye et la Russie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ukraine a enregistré la plus forte augmentation (7 900) et l'Allemagne la plus forte diminution (-200) des flux vers la Bulgarie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 11 %, pour atteindre environ 12 100. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (7 600), d'Afghanistan (2 000) et du Maroc (900). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants égyptiens (500) et la plus forte diminution les ressortissants syriens (-4 800). Sur les 8 220 décisions prises en 2024, 62 % étaient positives.

L'émigration des citoyens bulgares vers les pays de l'OCDE a diminué de 11 % en 2023, pour atteindre 81 000 personnes. Environ 43 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 15 % vers les Pays-Bas et 10 % vers l'Espagne.

L'instabilité politique de la Bulgarie, liée aux fréquents changements de gouvernement au cours de la période 2022-2024, a freiné la mise en place de politiques migratoires efficaces permettant de relever les défis internes et externes. Un accord politique a néanmoins été trouvé le 1^{er} janvier 2025, lorsque la Bulgarie est devenue membre à part entière de l'espace Schengen. Cet événement majeur a fait suite à la suppression des contrôles aux frontières aériennes et maritimes au 31 mars 2024. L'intégration dans l'espace Schengen facilite les voyages sans passeport, stimule le commerce et le tourisme, et renforce le marché intérieur de l'UE/AELE.

Lors de ses préparatifs en vue de l'adhésion à l'espace Schengen, le gouvernement bulgare s'est essentiellement attaché à améliorer et à moderniser les contrôles aux frontières. En octobre 2024, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche ont convenu d'une déclaration commune dans laquelle elles s'engageaient à poursuivre leurs efforts conjoints pour lutter contre l'immigration irrégulière et prévenir le transit illicite. En outre, afin d'atténuer les évolutions potentielles des mouvements migratoires, et conformément aux dispositions du Code frontières Schengen, la Bulgarie a temporairement rétabli pour une durée de six mois les contrôles à sa frontière intérieure terrestre avec la Roumanie.

Le statut de protection temporaire dont bénéficient les Ukrainiens a été prorogé jusqu'au 4 mars 2026, conformément à la décision du Conseil européen de juin 2024 de proroger le régime de protection accordé aux Ukrainiens déplacés. En conséquence, le Conseil des ministres a adopté en mai 2025 un nouveau programme d'aide humanitaire et d'intégration en faveur des personnes déplacées d'Ukraine qui bénéficient d'une protection temporaire en République de Bulgarie.

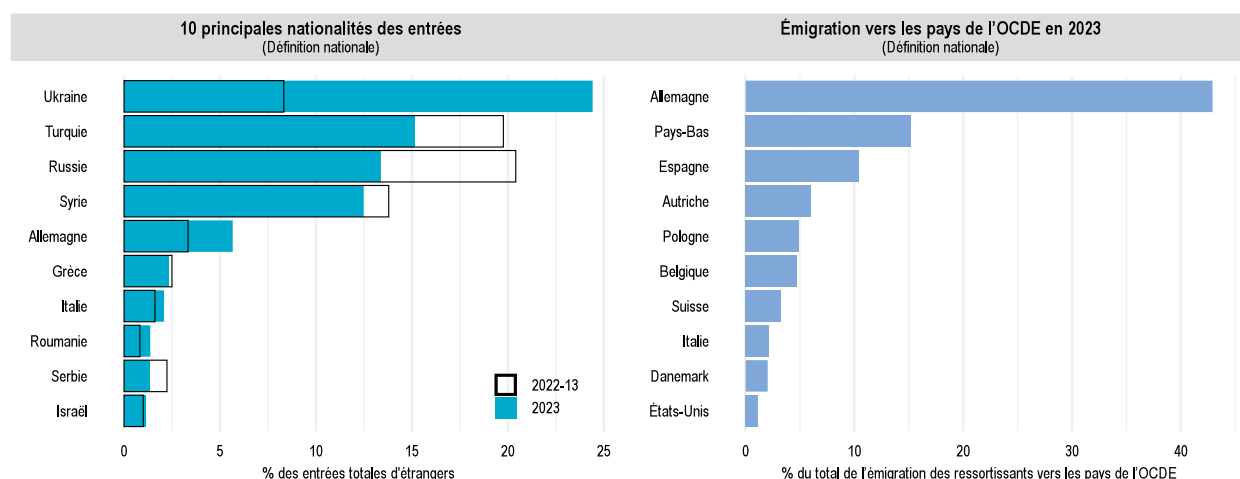
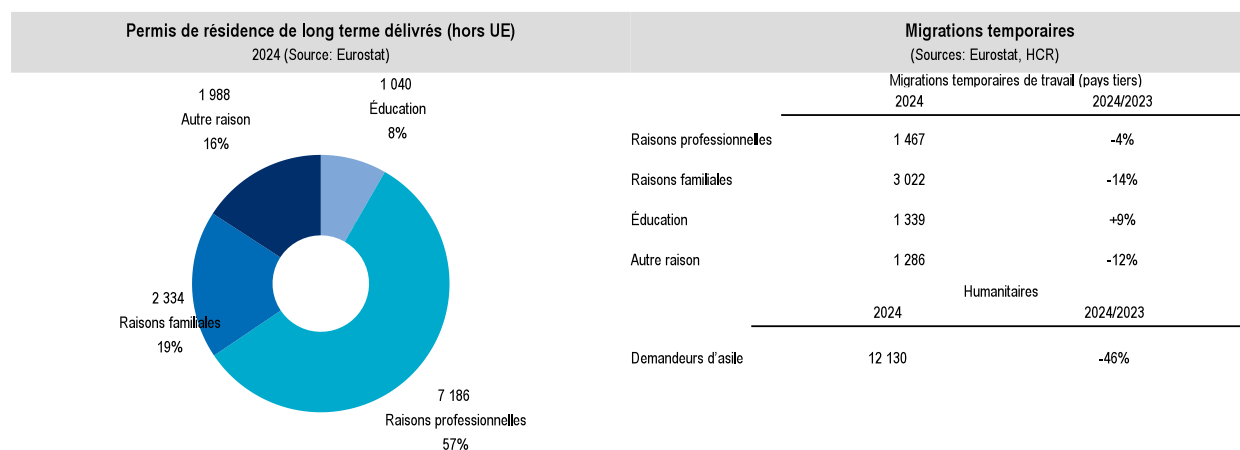
Le gouvernement a approuvé au début de 2025 un projet de modification de la loi sur les étrangers en République de Bulgarie. Il s'agissait notamment de mettre cette loi en conformité avec les directives de l'UE, en particulier avec celles relatives aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié ou d'un emploi saisonnier. Les modifications apportées prévoient par exemple que les titulaires d'une carte bleue européenne pourront changer d'employeur au terme des 12 premiers mois, tandis que les travailleurs saisonniers auront la possibilité de prolonger leur séjour pour une durée maximale de 90 jours.

Outre ces ajustements, ces modifications prévoient plusieurs aides et facilités pour les ressortissants de pays tiers qui se rendent en Bulgarie pour y résider et travailler ou étudier. Plus précisément, les titulaires d'une carte bleue européenne et d'un permis unique, tout comme les travailleurs saisonniers, seront obligatoirement couverts par le Fonds national d'assurance maladie. Les étudiants étrangers pourront demander à bénéficier d'un titre de séjour dont la durée initiale pourra atteindre jusqu'à 18 mois, et la loi modificative prévoit deux nouveaux motifs justifiant sur le plan légal le séjour des nomades numériques et des étudiants de troisième cycle.

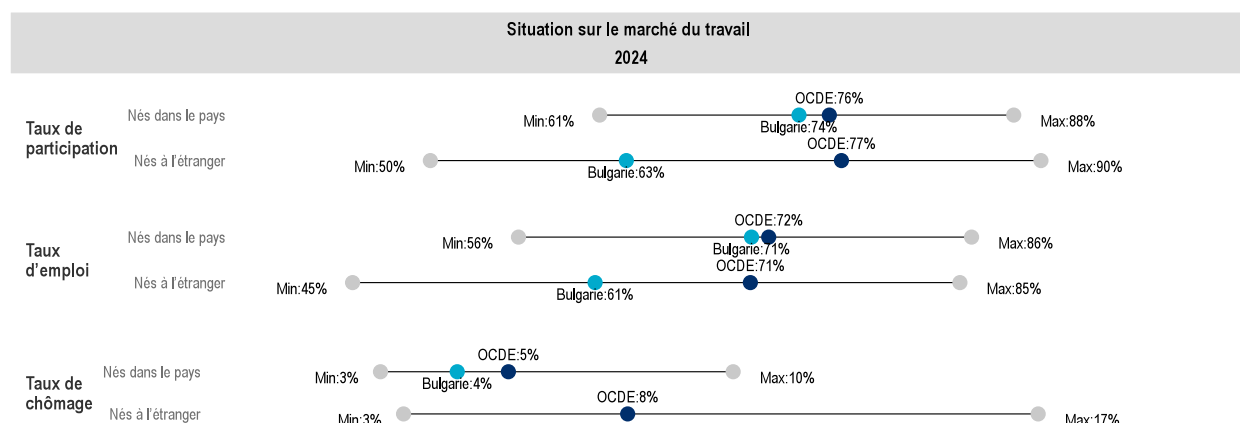
La Bulgarie a par ailleurs poursuivi ses efforts de dématérialisation des procédures d'immigration. La phase de test de la dématérialisation des services de recrutement de main-d'œuvre étrangère a débuté en mai 2024. Les sociétés intermédiaires devront être enregistrées électroniquement, et tous les documents et processus transiteront par le système d'information du registre en question. Pour l'heure, le système dématérialisé n'est pas encore légalement régi par la loi sur les étrangers en République de Bulgarie.

Pour plus d'informations : www.aref.government.bg | www.mvr.bg.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Bulgarie



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	2 672	16.9	2.4	Accroissement naturel	-7.3
Sorties (2024)	423	142.9	0.4	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-0.3
				Total	-1.3



Canada

Population née à l'étranger – 2021	22 % de la population	Principaux pays de naissance :
8.4 millions, 48 % de femmes	Évolution depuis 2014: +17 %	Chine (11 %), Inde (11 %), Philippines (9 %)

En 2024, le Canada a accueilli 484 000 nouveaux immigrants à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit 2.5 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 30 % de migrants de travail, 50 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 16 % de migrants humanitaires. Environ 213 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 221 300 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers.

L'Inde, la Chine et les Philippines étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Inde a enregistré la plus forte augmentation (22 000) et le Nigeria la plus forte diminution (-4 700) des flux vers le Canada par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 19 %, pour atteindre environ 174 000. La majorité des demandeurs étaient originaires de l'Inde (33 000), du Bangladesh (16 000) et du Nigeria (13 000). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants indiens (21 000) et la plus forte diminution les ressortissants mexicains (-15 000). Sur les 89 000 décisions prises en 2024, 55 % étaient positives.

L'émigration des citoyens canadiens vers les pays de l'OCDE a diminué de 3 % en 2023, pour atteindre 39 000 personnes. Environ 48 % de ce groupe a émigré vers les États-Unis, 8 % vers le Mexique et 7 % vers le Royaume-Uni.

Le Plan canadien des niveaux d'immigration 2025-2027 établit une diminution progressive des admissions de résidents permanents, passant à 395 000 en 2025, 380 000 en 2026 et 365 000 en 2027. Pour la première fois, le plan fixe également des objectifs relatifs aux résidents temporaires, visant à réduire leur part à moins de 5 % de la population canadienne d'ici 2027.

Face aux crises et conflits internationaux actuels, le Canada a ouvert des voies d'accès pour raisons humanitaires dédiées aux ressortissants étrangers touchés par ces crises et dont une partie de la famille proche ou élargie vit au Canada, afin qu'ils puissent y trouver refuge et y reconstruire leur vie avec le soutien de leur famille. Des voies d'immigration ont notamment été créées dans le contexte des situations d'urgence humanitaire en Ukraine, dans les Amériques, au Soudan et à Gaza.

En 2024, le Canada a continué d'apporter son soutien aux défenseurs des droits humains faisant l'objet de persécutions, à travers son régime dédié de réinstallation des réfugiés. Le Canada a collaboré avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés et des organisations de protection des défenseurs des droits humains afin de permettre la réinstallation de plus de 400 personnes.

En mars 2024, dans l'optique d'attirer de nouveaux talents, le programme de mobilité internationale s'est enrichi d'un volet Innovation, qui exempte un groupe sélectionné d'entreprises participant au projet pour l'hypercroissance mondiale (PHM) de l'étude d'impact sur le marché du travail, facilitant ainsi le recrutement de talents.

En 2024, le Canada a mis en œuvre plusieurs réformes du programme des étudiants étrangers, qui visent à mieux préparer les étudiants étrangers à leur vie au Canada et à mieux répondre à des priorités socioéconomiques en constante évolution. Ces mesures incluent une régulation renforcée du volume d'admissions à travers : un plafond d'admissions pour la plupart des demandes de permis d'études ; le réalignement du permis de travail post-diplôme sur les besoins du marché du travail canadien ; et le renforcement de l'intégrité du programme, au moyen d'initiatives telles que l'établissement d'un système de vérification des lettres d'admission ainsi que de nouvelles autorités de régulation, permettant au Canada de prendre des mesures contre les établissements qui ne respectent pas les règles établies. Ces réformes visent à réduire les fraudes et les pratiques abusives au sein du programme tout en assurant sa viabilité à long terme.

En 2024, des modifications réglementaires sont entrées en vigueur, conférant au programme Expérience Internationale Canada du gouvernement canadien davantage de moyens pour négocier des accords et des ententes bilatérales symétriques de mobilité des jeunes. Ces modifications favorisent la création d'opportunités réciproques entre le Canada et ses pays et territoires partenaires.

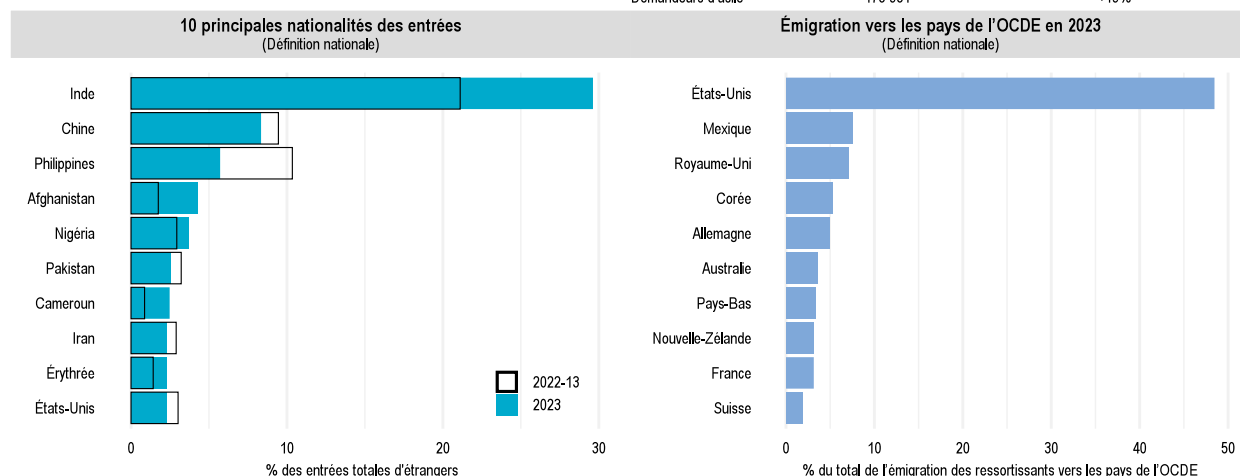
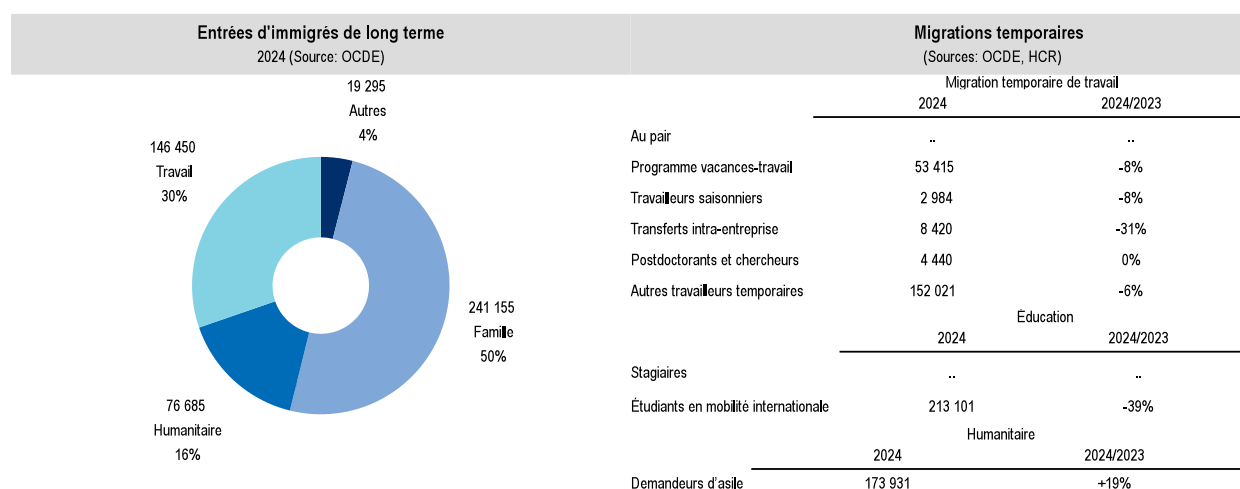
En janvier 2025, le gouvernement a lancé les programmes pilotes d'immigration dans les communautés francophones et rurales afin d'ouvrir des voies d'accès à la résidence permanente pour les nouveaux arrivants qui souhaitent s'établir dans certaines collectivités rurales et sont à même de contribuer à réduire les pénuries de main-d'œuvre critiques dans des secteurs clés. Ces programmes pilotes s'appuient sur la réussite du programme pilote d'immigration dans les communautés rurales et du Nord.

Le Canada poursuit son engagement en faveur de l'immigration francophone. En 2024, le pays a dépassé son objectif de 6 % en atteignant 7.21 % d'admissions de résidents permanents francophones en dehors du Québec. Le Plan des niveaux d'immigration 2025-2027 définit un objectif fixe de 8.5 % en 2025, et des objectifs théoriques de 9.5 % en 2026 et 10 % en 2027. Le Canada a également lancé le programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire, ouvrant aux participants une voie d'admissibilité directe à la résidence permanente dès l'obtention de leur diplôme et un accès aux services d'établissement tout au long de leurs études.

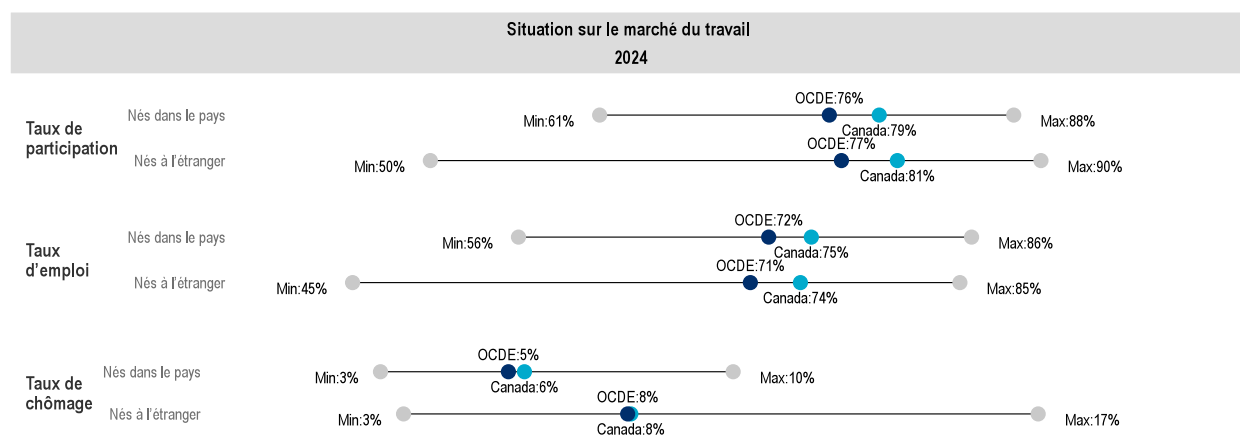
En mars 2025, le Canada a également créé des programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile, ouvrant une voie directe vers la résidence permanente aux aides de soins à domicile qui travaillent auprès des personnes âgées, des enfants et des personnes porteuses d'un handicap au Canada.

Pour plus d'informations : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete.html>.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Canada



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	851	0.5	0	Accroissement naturel	0.4
Sorties (2024)	13 119	-3.8	0.6	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	+0.3
				Total	-0.1



Chili

Population née à l'étranger – 2024	9.7 % de la population	Principaux pays de naissance :
1.9 million, 52 % de femmes	Évolution depuis 2014: +334 %	Venezuela (38 %), Pérou (14 %), Colombie (11 %)

Le Venezuela, la Colombie et la Bolivie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Chine a enregistré la plus forte augmentation (200) et le Venezuela la plus forte diminution (-89 000) des flux vers le Chili par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 31 %, pour atteindre environ 2 500. La majorité des demandeurs étaient originaires du Venezuela (1 500), de Colombie (600) et de Cuba (100). La plus forte diminution concerne les ressortissants vénézuéliens (-800). Sur les 1 850 décisions prises en 2024, 6 % étaient positives.

L'émigration des citoyens chiliens vers les pays de l'OCDE a augmenté de 13 % en 2023, pour atteindre 19 000 personnes. Environ 46 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 12 % vers les États-Unis et 9 % vers la Nouvelle-Zélande.

Fin 2023, le gouvernement chilien a promulgué le décret n° 181, qui établit officiellement la nouvelle politique nationale à l'égard de l'immigration et des étrangers (*Política Nacional de Migración y Extranjería* – PNME). Cette politique s'articule autour de dix piliers thématiques, comprend 28 mesures immédiatement applicables à l'échelle nationale, et comporte une série de projets de loi soumis aussi bien à la Chambre des députés qu'au Sénat en vue de réformer le cadre juridique existant. La PNME vise à mettre le cadre régissant l'immigration au Chili en conformité avec les normes constitutionnelles et internationales, à moderniser les procédures d'immigration et à renforcer la coordination entre institutions. Ses principales priorités consistent à promouvoir la régularisation des migrants, à améliorer leur accès aux services publics et à attirer des ressortissants étrangers hautement qualifiés.

En février 2024, le Chili a promulgué la loi n° 21655 pour faire face à la forte augmentation des demandes d'asile. Cette loi a durci les critères d'attribution du statut de réfugié. Elle a instauré une phase d'évaluation préliminaire pour filtrer les demandes « manifestement infondées », de manière à accélérer le traitement des véritables demandes d'asile. Elle exclut par ailleurs du droit d'asile les demandeurs qui ont passé plus de 60 jours dans un autre pays avant d'arriver au Chili.

En novembre 2024, la Chambre des députés a adopté un projet de réforme de la loi sur l'immigration, dont il modifie 56 articles. Au nombre des modifications apportées figurent l'extension des motifs d'expulsion à des infractions telles que les violences domestiques ou la détention illégale d'armes ; l'instauration d'une collecte de données biométriques pour les ressortissants étrangers ; un contrôle plus strict de l'entrée des mineurs non accompagnés ; ainsi qu'un durcissement des peines encourues par les personnes qui facilitent l'immigration irrégulière. Le projet de loi proposait également de porter de cinq à dix ans la durée minimale de résidence requise pour la naturalisation.

En décembre 2024, le Sénat a adopté un projet de loi créant de nouveaux motifs de révocation ou de refus des permis de séjour. Le Service national des migrations (*Servicio nacional de migraciones*) peut désormais refuser les permis aux ressortissants étrangers ayant commis de manière répétée des infractions mineures telles que des nuisances sonores, des bagarres de rue ou la vente ambulante sans autorisation. Ces infractions n'entraînent pas directement l'expulsion, mais elles peuvent aboutir à la révocation des permis de séjour temporaires.

En janvier 2025, le Sénat a approuvé dans ses grandes lignes le projet de loi relatif à la réforme de l'immigration. Celui-ci doit à présent être examiné par la Commission du gouvernement sur la décentralisation et la régionalisation (*Comisión de Gobierno, Descentralización y Regionalización*), qui veillera à ce que le texte de loi respecte d'autres critères et d'autres normes.

En 2024, le Service national des migrations a fait état de 1 100 expulsions, dont 690 administratives et 410 judiciaires. Ces dernières avaient été ordonnées par les tribunaux et étaient la conséquence de crimes tels que le vol qualifié avec violence, l'homicide ou la détention illégale d'armes. Le nombre d'expulsions administratives a atteint son niveau le plus élevé de ces sept dernières années. Il témoigne des efforts du gouvernement pour mettre en application le cadre législatif en vigueur et pour renforcer la sécurité nationale.

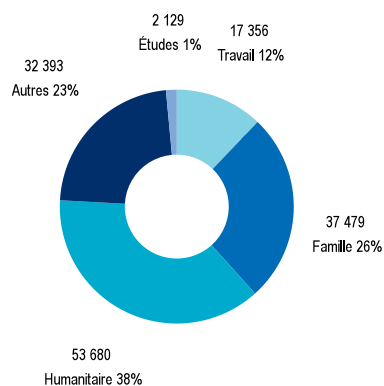
Par ailleurs, en décembre 2024, les représentants des pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont retrouvés à Santiago à l'occasion d'une réunion au niveau ministériel pour adopter la Déclaration et le Plan d'action du Chili 2024-2034 (Carthagène + 40). Cette Déclaration fournit un cadre de coopération régionale pour renforcer la protection et l'inclusion des personnes déplacées pour des raisons environnementales, et elle souligne la nécessité de définir des trains de mesures pour faire face aux flux migratoires induits par le changement climatique au cours de la prochaine décennie.

Pour plus d'informations : www.extranjeria.gob.cl | www.serviciomigraciones.cl/en/home/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Chili

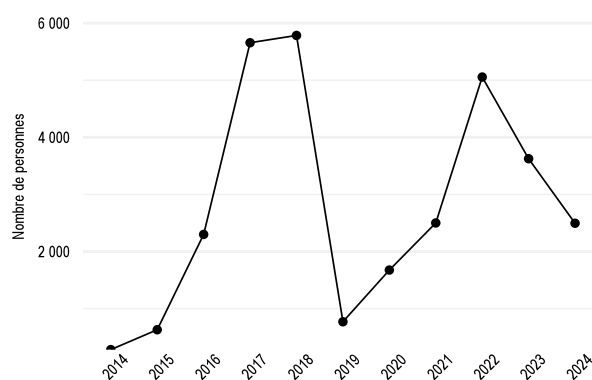
Entrées d'immigrés de long terme

2024 (Source: OCDE)



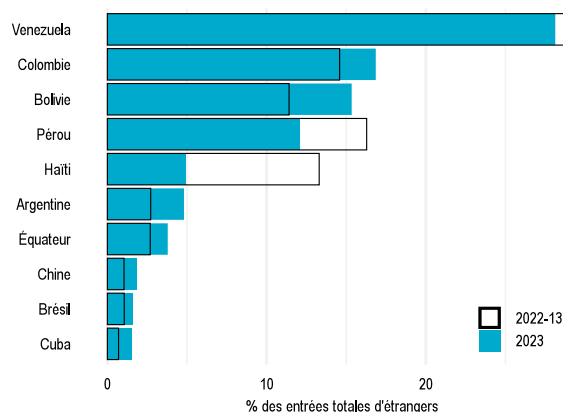
Entrées de demandeurs d'asile

(Sources: HCR)



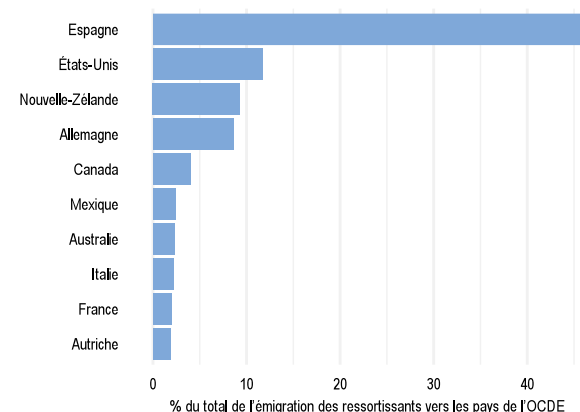
10 principales nationalités des entrées

(Définition nationale)



Émigration vers les pays de l'OCDE en 2023

(Définition nationale)



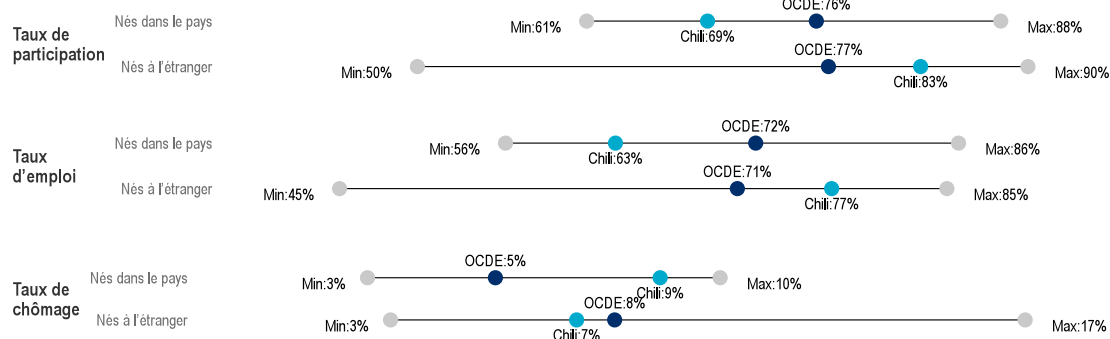
Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %
Entrées (2024)	100	3.2	0
Sorties (2024)	691	1.3	0.2

Composantes de la croissance de la population

	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Accroissement naturel	2.2	-0.3
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	3.2	+0.3
Total	5.4	0

Situation sur le marché du travail 2024



StatLink <https://stat.link/2r31h7>

Chine

Population née à l'étranger – 2020 (UNDESA)	0.1 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.9 million, 39 % de femmes	Évolution depuis 2015: +6 %	Viet Nam (44 %), Corée (21 %), Brésil (8 %)

En 2024, les services de l'immigration chinois ont au total contrôlé 610 millions de voyageurs sortants et entrants, ce qui représente une augmentation de 43.7 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces voyageurs contrôlés, 64.9 millions étaient des ressortissants étrangers, un chiffre en hausse de 82.9 % en glissement annuel. Au total, sur l'ensemble de l'année, 32.6 millions de déplacements ont été effectués au moyen de véhicules de transport (avions, trains, bateaux et voitures), soit une croissance de 38.8 % en glissement annuel. Le nombre de visiteurs étrangers en Chine connaît une hausse rapide, et revient progressivement aux niveaux observés en 2019. Dans le même temps, les autorités compétentes ont intensifié les actions contre les activités illégales et criminelles transfrontières, mené des opérations hivernales de répression des atteintes à la sécurité publique, et renforcé les mesures à l'encontre des ressortissants étrangers entrés, résidant ou travaillant illégalement en Chine.

Pour faciliter la visite des étrangers en Chine, l'Administration nationale de l'immigration de la Chine a, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, activement optimisé les politiques de visa, renforcé les accords d'exemption de visa avec d'autres pays, rationalisé les procédures de traitement des visas et réduit les délais de traitement. Par ailleurs, la maximisation des avantages offerts par des mesures telles que la délivrance de visas portuaires ou les exemptions de visa régional et de visa de transit contribuent aux efforts en cours pour créer un système de visa plus souple et plus efficace pour l'entrée en Chine.

La Chine a désormais conclu des accords d'exemption de visa pour différentes catégories de passeports avec 157 pays et des accords d'exemption totale de visa avec 29 pays. Une mesure unilatérale d'exemption de visa a été prise pour 47 pays, dont l'Allemagne, la France, la Corée du Sud et le Japon. Elle permet d'entrer et de séjourner dans le pays sans visa pour une durée maximale de 30 jours. La politique en matière d'exemption de visa de transit a en outre été considérablement assouplie et optimisée : la durée maximale du séjour est désormais de 240 heures, le nombre de ports où cette exemption s'applique a été porté à 60, et les zones d'activité où le séjour est autorisé ont été élargies et couvrent à présent 24 provinces. Parallèlement, plus de 20 mesures ont été prises par la suite, dont une autorisation d'entrée sans visa pour une durée de 30 jours pour les ressortissants de 59 pays dans la province du Hainan, une exemption de visa de 15 jours pour les groupes de touristes étrangers arrivant dans les provinces côtières en croisière, et l'assouplissement des critères de délivrance des visas portuaires, répondant ainsi pleinement aux divers besoins des visiteurs internationaux. D'après les statistiques, la Chine a enregistré 20.1 millions d'entrées sans visa en 2024, soit une augmentation de 112.3 % en glissement annuel.

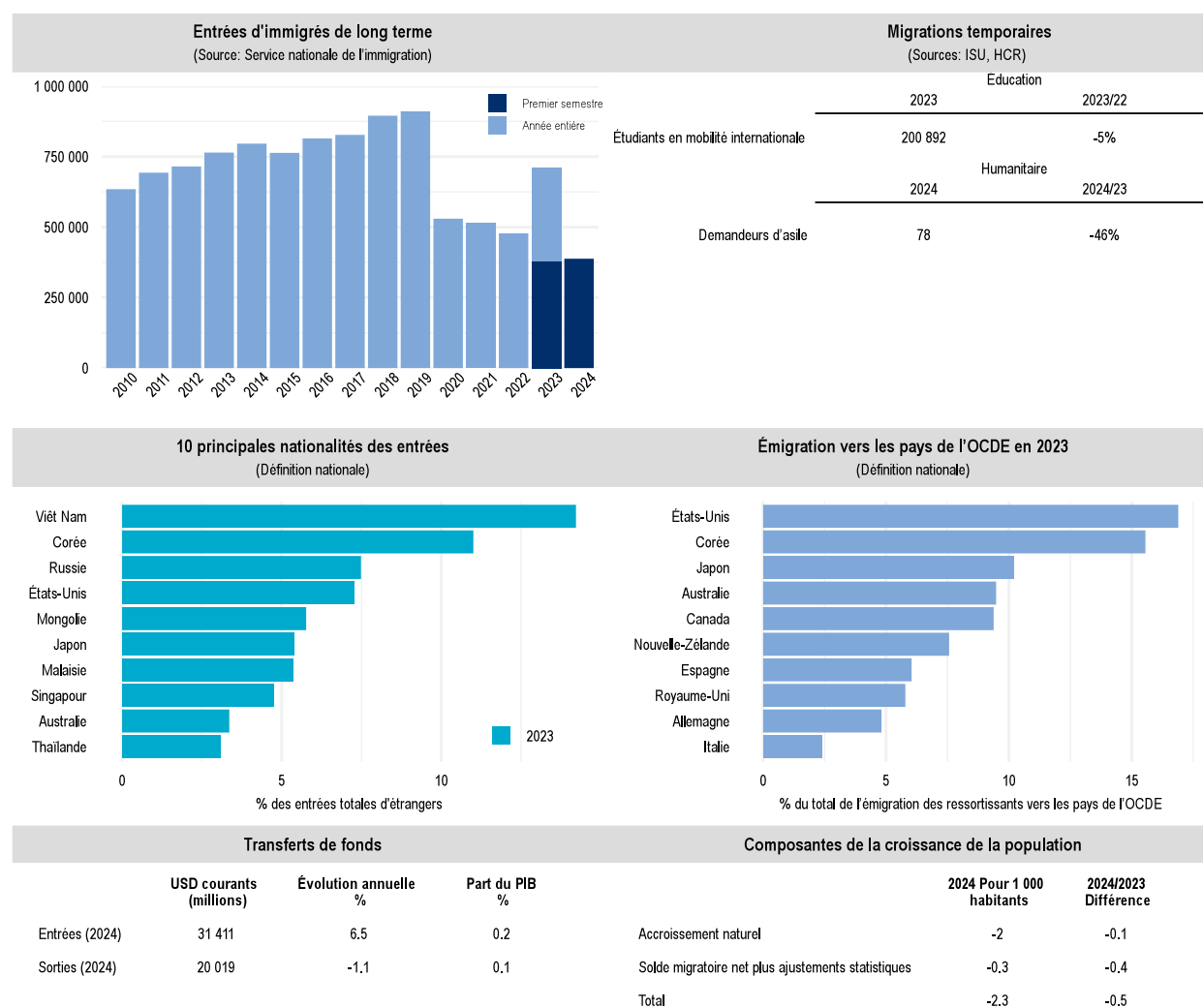
En décembre 2024, la Chine a intégré le permis de travail physique des ressortissants étrangers dans leur carte de sécurité sociale électronique. Le permis est désormais délivré sous forme numérique. Dans la plupart des cas, les demandes, les renouvellements et les changements sont effectués en ligne à travers la plateforme du Système de services pour les étrangers travaillant en Chine. À l'avenir, la Chine a décidé d'accroître l'ouverture institutionnelle en matière de gestion des flux migratoires en mettant en œuvre des politiques d'exemption de visa plus larges et plus vigoureuses et en créant un environnement commercial plus international et davantage axé sur le marché et fondé sur le droit.

Le nombre d'inscriptions d'étudiants en mobilité internationale en Chine a augmenté après une réouverture partielle à la mi-2022 aux étudiants qui suivent un programme préparant à un diplôme universitaire. 131 000 nouveaux inscrits ont été recensés pour l'année scolaire 2022/23, contre 114 000 l'année précédente, et le nombre total d'inscriptions est resté stable à environ 254 000, soit 24 % de moins qu'en 2019.

Pour ce qui est des sorties de travailleurs, la Chine a envoyé 409 000 travailleurs à l'étranger en 2024 dans le cadre d'accords de coopération de main d'œuvre, un chiffre en hausse de 18 % par rapport à 2023. Fin 2024, près de 600 000 travailleurs chinois étaient présents à l'étranger dans le cadre de ces accords de coopération.

Pour plus d'informations : <https://en.nia.gov.cn>.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Chine



StatLink <https://stat.link/2gblyk>

Colombie

Population née à l'étranger – 2024	5.8 % de la population	Principaux pays de naissance :
3.1 millions, 50 % de femmes	Évolution depuis 2015: +2005%	Venezuela (95 %), États-Unis (1 %), Équateur (1 %)

Le Venezuela, les États-Unis et le Pérou étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2021. Parmi les 15 premiers pays d'origine, les États-Unis ont enregistré la plus forte augmentation (2 700) et le Venezuela la plus forte diminution (- 38 000) des flux vers la Colombie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 22 %, pour atteindre environ 7 100. La majorité des demandeurs étaient originaires du Venezuela (6 400), de Cuba (300) et de l'Équateur (89). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants vénézuéliens (700) et la plus forte diminution les ressortissants russes (-7). Sur les 1 590 décisions prises en 2024, 1 % étaient positives.

L'émigration des citoyens colombiens vers les pays de l'OCDE a augmenté de 3 % en 2023, pour atteindre 227 000 personnes. Environ 75 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 12 % vers les États-Unis et 3 % vers l'Allemagne.

Selon l'unité administrative spéciale sur la migration (*Unidad Administrativa Especial Migración Colombia – UAEMC*), l'autorité chargée du contrôle des flux migratoires, 53 283 permis de séjour ont été délivrés en 2024 à des ressortissants étrangers, dont 20 % étaient originaires du Venezuela, 13 % des États-Unis, 8 % de l'Équateur, 5 % du Mexique et 5 % du Pérou. La Colombie a ainsi maintenu en 2024 le statut de protection temporaire des immigrants vénézuéliens (*Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos – ETPV*) institué en 2021 par le décret 216 afin de régulariser leur situation et faciliter ainsi leur intégration économique et sociale. Actuellement, le préenregistrement pour l'obtention de l'ETPV est exclusivement disponible pour les mineurs. En outre, en septembre 2024, le gouvernement a signé le décret 1209, en vertu duquel des permis de séjour spéciaux ont été délivrés à environ 540 000 migrants vénézuéliens en leur qualité de tuteurs de mineurs résidant dans le pays. Cette initiative visait à permettre l'intégration des adultes responsables d'environ 270 000 enfants et adolescents déjà titulaires d'un titre de protection temporaire.

En décembre 2024, le ministre des Affaires étrangères a mis en place un visa de visiteur spécial d'une durée de deux ans (*Visa de Visitante Especial*) destiné aux ressortissants vénézuéliens qui réunissent les conditions requises. Ce visa offre aux personnes répondant à certains critères une occasion précieuse de régulariser leur situation en Colombie et d'accéder à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation.

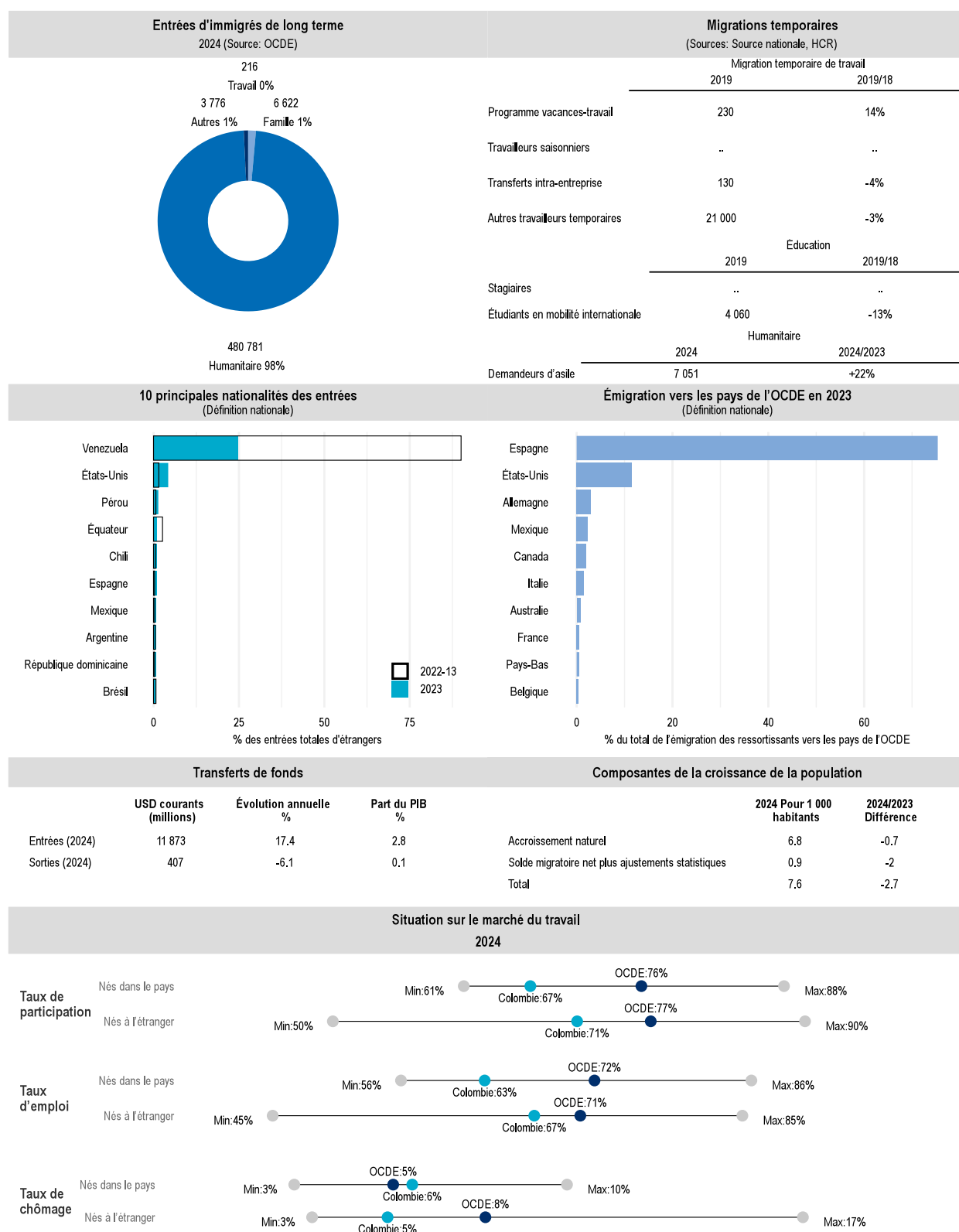
De nombreux ressortissants vénézuéliens se heurtent à des difficultés persistantes pour renouveler leur passeport, ce qui a considérablement amoindri leur capacité à voyager et à se conformer aux procédures d'immigration. C'est pourquoi le ministère colombien des Affaires étrangères a publié la résolution 2231 de 2021, qui reconnaît la validité des passeports vénézuéliens expirés – ou de ceux qui approchent de leur expiration – aux fins d'entrée, de transit, de séjour légal ou de départ du territoire colombien. Cette reconnaissance est valable pour une période de dix ans à compter de la date d'expiration du passeport ou de la prorogation estampillée sur celui-ci.

Pour pouvoir obtenir le visa de visiteur spécial, les demandeurs doivent être des ressortissants vénézuéliens sans autre nationalité et résider en Colombie au 4 décembre 2024. Ce visa autorise à travailler, ce qui permet aux détenteurs d'être engagés par n'importe quelle entreprise ou d'exercer une activité de travailleur indépendant, et il ouvre accès aux services de santé et d'éducation. Grâce à la résolution 2231 de 2021, qui reconnaît la validité des passeports vénézuéliens expirés aux fins d'immigration, ce visa a apporté une contribution essentielle aux efforts pour promouvoir l'entrée, le séjour et l'intégration dans des conditions conformes à la législation en vigueur des ressortissants vénézuéliens par des voies régulières aussi bien qu'humanitaires. En février 2025, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des migrants a effectué une visite officielle en Colombie. Cette visite était axée sur l'évaluation de la situation des droits des migrants et des demandeurs d'asile, en particulier dans les zones frontalières avec le Panama. Le Rapporteur a insisté sur la nécessité de renforcer la présence de l'État dans les zones frontalières, de créer des abris gérés par l'État et de sensibiliser aux risques liés à la traversée de la jungle du Darién.

En septembre 2024, la Colombie a lancé le programme 2024-2025 du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD).

Pour plus d'informations : www.migracioncolombia.gov.co/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Colombie



Corée

Population née à l'étranger – 2024	4.2 % de la population	Nationalités :
2.2 millions, 44 % de femmes	Évolution depuis 2014: +66 %	Chine (38 %), Viet Nam (11 %), Ouzbékistan (4 %)

En 2024, la Corée a accueilli 76 000 nouveaux immigrants à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit 13 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 15 % de migrants de travail, 23 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 0.2 % de migrants humanitaires. Environ 56 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur, 151 000 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers et 43 500 à des stagiaires.

La Chine, le Viet Nam et la Thaïlande étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Chine a enregistré la plus forte augmentation (37 000) et le Kazakhstan la plus forte diminution (-5 500) des flux vers la Corée par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 2.7 %, pour atteindre environ 18 000. La majorité des demandeurs étaient originaires de Russie (4 500), de Chine (1 600) et de l'Inde (1 400). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants vietnamiens (400) et la plus forte diminution les ressortissants russes (-1 200). Sur les 14 000 décisions prises en 2024, 1 % étaient positives.

L'émigration des citoyens coréens vers les pays de l'OCDE a diminué de 4 % en 2023, pour atteindre 42 000 personnes. Environ 34 % de ce groupe a émigré vers les États-Unis, 12 % vers le Canada et 10 % vers l'Allemagne.

En 2025, la Corée a fixé à 130 000 le quota d'admission de travailleurs étrangers bénéficiant d'un visa E-9, soit 35 000 de moins qu'en 2024, conséquence de la baisse de la demande entraînée par l'évolution de la conjoncture économique et le recours accru à d'autres types de visas tels que les visas E-7 (activité spéciale) et E-8 (travail saisonnier). Sur ce quota global, une part représentant plus de 70 000 travailleurs est allouée au secteur manufacturier. Le reste sera réparti entre les secteurs de la construction navale (2 500), du bâtiment et des travaux publics (2 000), des services (3 000), de l'agriculture (10 000) et de la pêche (8 500).

Le 26 septembre 2024, le ministère de la Justice a annoncé de nouvelles mesures en matière d'immigration qui marqueront un changement de paradigme de la politique coréenne en ce domaine, de manière à se préparer à une population de résidents étrangers approchant les 3 millions de personnes. Il s'agit notamment de l'introduction d'un visa pour attirer des personnes hautement qualifiées, ainsi que d'un visa « de rêve pour la jeunesse » destiné aux jeunes des pays ayant participé à la guerre de Corée ou d'autres pays qui entretiennent des liens étroits avec la Corée, qui auront ainsi la possibilité de vivre une expérience culturelle et d'envisager les possibilités de carrière.

Le 10 janvier 2025, le ministère de la Justice a créé une « carte de résidence mobile » pour certains résidents étrangers enregistrés : les résidents permanents détenteurs d'un visa F-5 et les étrangers d'origine coréenne (visa F-4). Il est nécessaire d'être âgé de 14 ans ou plus et de disposer d'un smartphone à son nom pour pouvoir en bénéficier. La carte mobile a la même validité juridique que la carte physique.

Depuis le 24 février 2025, le ministère de la Justice a officiellement mis en place le système de carte d'arrivée électronique, qui permet aux touristes étrangers de déposer à l'avance leur déclaration d'entrée en ligne. Ce système devrait contribuer à attirer davantage de touristes étrangers en réduisant les délais d'attente liés aux contrôles par les services de l'immigration et en entraînant une diminution de la congestion dans les aéroports.

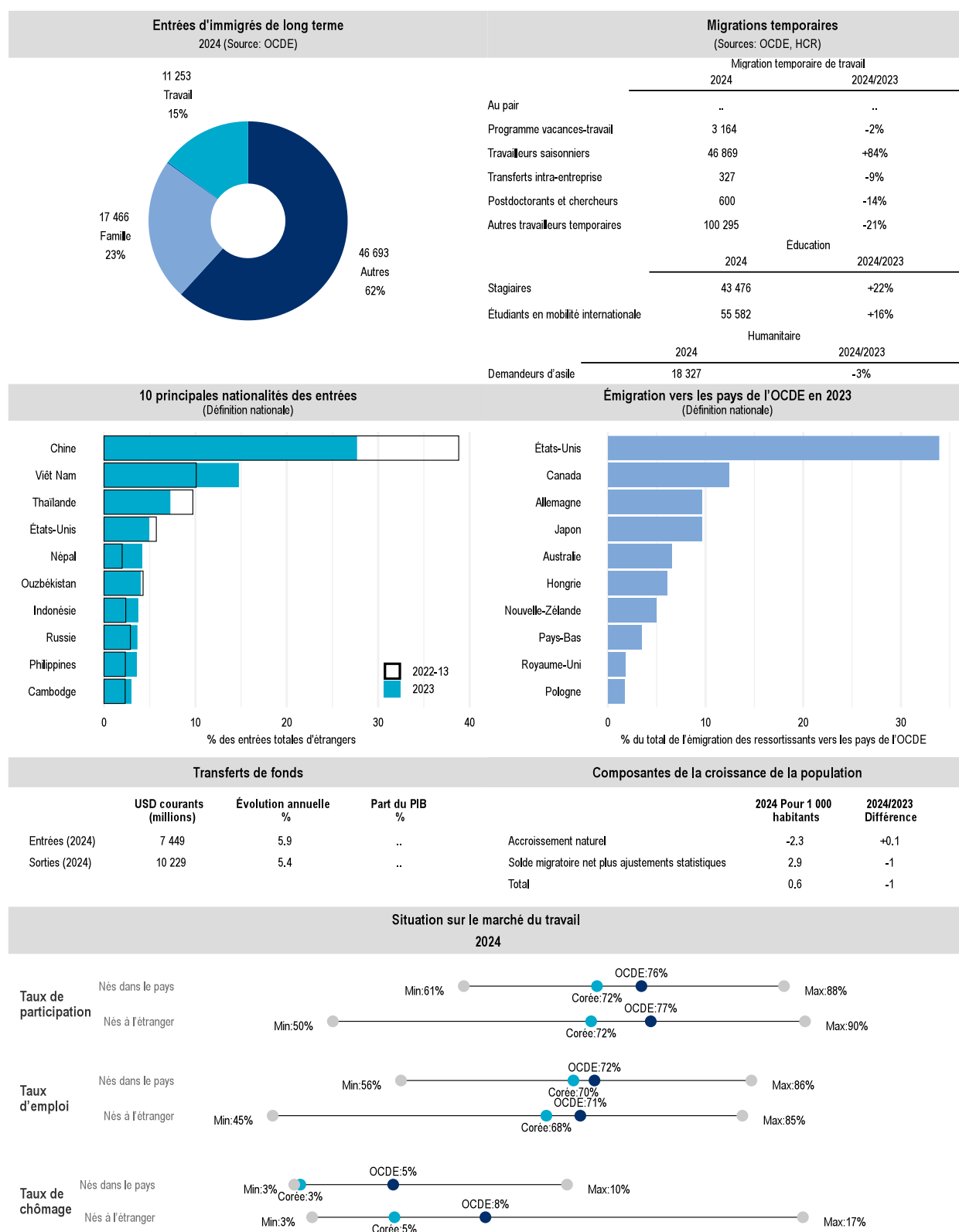
Le ministère de la Justice a instauré, en coopération avec le ministère des PME et des Startups, un visa spécial « talent » pour les étrangers créateurs d'entreprise (D-8-4 (S)). Ce visa réduit certaines exigences notamment en termes de niveau d'études, et il est délivré par le ministère de la Justice après une évaluation par un organisme privé de la faisabilité et du degré d'innovation de l'entreprise, suivie d'une recommandation du ministère des PME et des Startups.

Afin de soutenir les enfants étrangers sans papiers résidant de longue date en Corée et scolarisés dans le pays, le ministère de la Justice a prolongé son initiative de régularisation jusqu'au 31 mars 2028. Dans le cadre de cette initiative, les enfants qui remplissent certaines conditions et qui en font la demande peuvent obtenir un visa après examen de leur situation.

Le 2 avril 2025, le ministère de la Justice a lancé le « programme pilote pour les collectivités locales » (*Local Government Pilot*), qui permet à chaque administration locale métropolitaine de définir des conditions spécifiques pour l'octroi de visas au titre des études (D-2) ou d'une activité spéciale (E-7). Les 15 collectivités locales métropolitaines sélectionnées pour ce programme pilote mettront celui-ci en œuvre jusqu'en 2026 en coopération avec le ministère de la Justice.

Pour plus d'informations : www.eps.go.kr | www.immigration.go.kr | www.mrtc.re.kr/eng/main/main.php.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Corée



Costa Rica

Population née à l'étranger – 2024	12.3 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.6 million, 49 % de femmes	Évolution depuis 2015: +53 %	Nicaragua (67 %), Venezuela (5 %), Colombie (5 %)

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile au Costa Rica a diminué de 18 %, pour atteindre environ 28 000. La majorité des demandeurs étaient originaires du Nicaragua (23 000), de Cuba (1 700) et du Venezuela (1 300). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants colombiens (100) et la plus forte diminution les ressortissants nicaraguayens (-5 000). Sur les 10 000 décisions prises en 2024, 19 % étaient positives.

L'émigration des citoyens costariciens vers les pays de l'OCDE a diminué de 15 % en 2023, pour atteindre 4 100 personnes. Environ 63 % de ce groupe a émigré vers les États-Unis, 8 % vers le Mexique et 7 % vers l'Allemagne.

Le Costa Rica continue de jouer un rôle central en tant que pays de transit et de destination des migrants, et il a connu une augmentation marquée du nombre de demandes d'asile au cours des dernières années. C'est pourquoi le gouvernement a apporté au cours de l'année écoulée une série de modifications à son système d'asile. Le Costa Rica a notamment adopté en juin 2024 le décret exécutif n° 44501-MGP, qui réforme les réglementations nationales applicables aux réfugiés. Parmi les modifications apportées par ce décret figurent la suppression du délai précédemment établi pour déposer une demande d'asile, ainsi que l'octroi aux demandeurs d'asile des mêmes droits et garanties de protection qu'aux réfugiés reconnus pendant le traitement de leur demande. En outre, depuis le 1^{er} juillet 2024, les demandeurs d'asile sont en droit d'obtenir une pièce d'identité et un permis de travail, ce qui leur permet d'exercer un emploi formel. Ces mesures visent à garantir la protection des droits des demandeurs d'asile au Costa Rica.

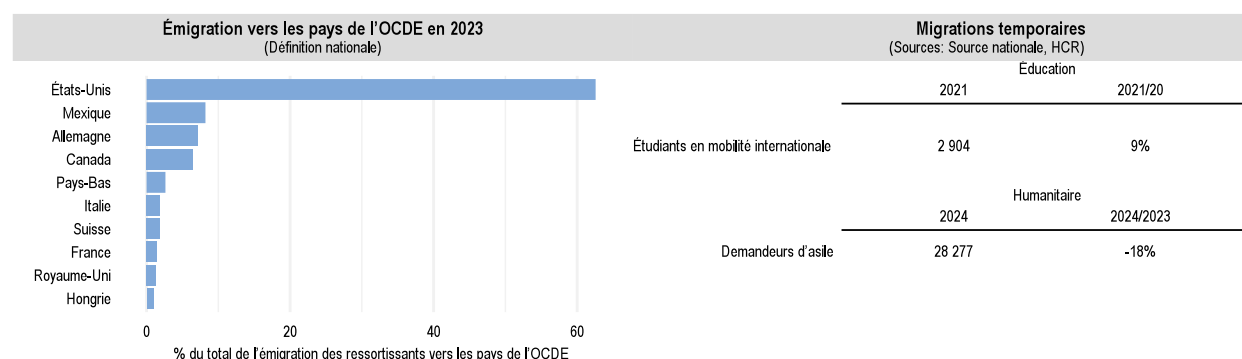
Les ressortissants étrangers ont par ailleurs la possibilité de déposer une demande de séjour temporaire depuis l'étranger, sous réserve d'avoir signé une procuration spéciale autorisant un tiers à les représenter. Qui plus est, la résolution permet aux personnes ayant dépassé leur durée de séjour autorisée de présenter une demande d'immigration moyennant le paiement d'une amende. D'autres dispositions ont trait aux certificats de naissance, aux données biométriques et aux autres documents destinés à appuyer les demandes d'immigration. Ces réformes visent à moderniser le système d'immigration du Costa Rica en renforçant l'efficacité et la transparence des processus mis en œuvre.

En mars 2025, le Costa Rica a procédé à deux réformes relatives aux établissements d'enseignement supérieur. Premièrement, les nouvelles dispositions ont trait aux procédures d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur qui réunissent les conditions requises, lesquels ont la possibilité d'obtenir auprès de la Direction générale de l'immigration (*Dirección General de Migración y Extranjería* – DGME) le même type d'accréditation que les entreprises. Cette réforme vise à faciliter les procédures d'immigration pour les professeurs et les étudiants étrangers. En second lieu, la DGME a élargi les catégories migratoires spéciales de telle sorte qu'elles couvrent les stagiaires et les visiteurs universitaires ou culturels de courte durée, et elle a allongé les délais de traitement pour ces personnes. Ces réformes visent à renforcer la réputation de lieu d'accueil de la collaboration universitaire internationale dont jouit le Costa Rica.

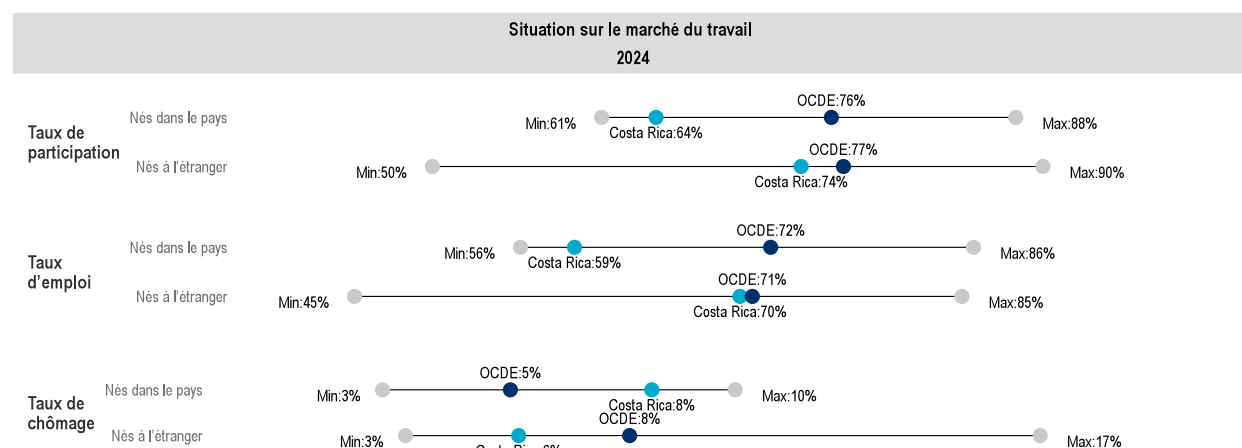
En mai 2025, le Costa Rica et le Guatemala ont signé un protocole commun visant à réguler les flux migratoires de main-d'œuvre entre les deux pays, à promouvoir des pratiques de recrutement équitables et à offrir aux employeurs une sécurité juridique lorsqu'ils embauchent des travailleurs migrants. Ce protocole définit clairement les rôles et les responsabilités de chaque organisme gouvernemental – y compris les services publics de l'emploi – afin de renforcer la coordination interinstitutionnelle pour répondre efficacement aux besoins du marché du travail des deux pays.

Pour plus d'informations : www.migracion.go.cr.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Costa Rica



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %		
Entrées (2024)	725	9.5	0.8	Accroissement naturel	3
Sorties (2024)	647	20.3	0.7	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	6
				Total	9
					2024/2023 Différence
					-2.2
					+1.9
					-0.4



StatLink  <https://stat.link/ng2q9k>

Croatie

Population née à l'étranger – 2024	13.4 % de la population
0.5 million, 51 % de femmes	Évolution depuis 2014: -7 %

En 2024, 3 000 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Croatie (à l'exclusion des citoyens de l'UE), soit 66.4 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend environ 44 % de migrants de travail, 44 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante), 3 % venus pour des raisons éducatives et 10 % d'autres migrants. Environ 400 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale et 84 000 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE).

L'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine et le Népal étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ukraine a enregistré la plus forte augmentation (1 000) et l'Allemagne la plus forte diminution (-200) des flux vers la Croatie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 39 %, pour atteindre environ 1 600. La majorité des demandeurs étaient originaires de Russie (300), de Syrie (200) et de Türkiye (100). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants égyptiens (25) et la plus forte diminution les ressortissants russes (-400). Sur les 310 décisions prises en 2024, 21 % étaient positives.

L'émigration des citoyens croates vers les pays de l'OCDE a diminué de 15 % en 2023, pour atteindre 30 000 personnes. Environ 43 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 27 % vers l'Autriche et 9 % vers la Suisse.

En 2025, le gouvernement croate a adopté des amendements à la loi sur les étrangers concernant le séjour et l'emploi de ressortissants de pays tiers. Ces amendements mettent la législation nationale en conformité avec celle de l'UE et répondent aux besoins du marché du travail croate en facilitant l'accès des travailleurs hautement qualifiés, en particulier dans le secteur des technologies de l'information, tout en imposant des obligations accrues aux employeurs et en renforçant la protection juridique des travailleurs.

Cette loi précise quels sont les cas d'exemption de l'obligation d'obtenir un permis de séjour et de travail approprié ou de procéder à un enregistrement particulier. Sauf dérogation, les permis de travail sont en règle générale subordonnés à une appréciation de la situation de l'emploi par le Service croate de l'emploi afin de garantir que la priorité soit donnée aux travailleurs locaux. Les titulaires de permis de travail peuvent désormais rester jusqu'à trois ans, changer de travail et prendre un emploi supplémentaire. La durée maximale des permis de travail saisonniers a été relevée à 9 mois, tandis que celle du séjour des nomades numériques est passée de 12 à 18 mois.

La validité de la carte bleue européenne a été portée de deux à quatre ans. Afin d'attirer davantage de professionnels des technologies de l'information hautement qualifiés, les candidats qui ne disposent pas des diplômes exigés, mais possèdent au moins trois ans d'expérience pertinente dans ce secteur pourraient également prétendre à la carte. Les titulaires d'une carte bleue européenne peuvent désormais changer d'employeur sans avoir à obtenir un nouveau permis, et ils sont également autorisés à exercer une profession libérale ou une activité indépendante. Les détenteurs d'une carte bleue européenne et les titulaires d'un permis de travail peuvent être au chômage pour une durée limitée sans perdre pour autant leur statut.

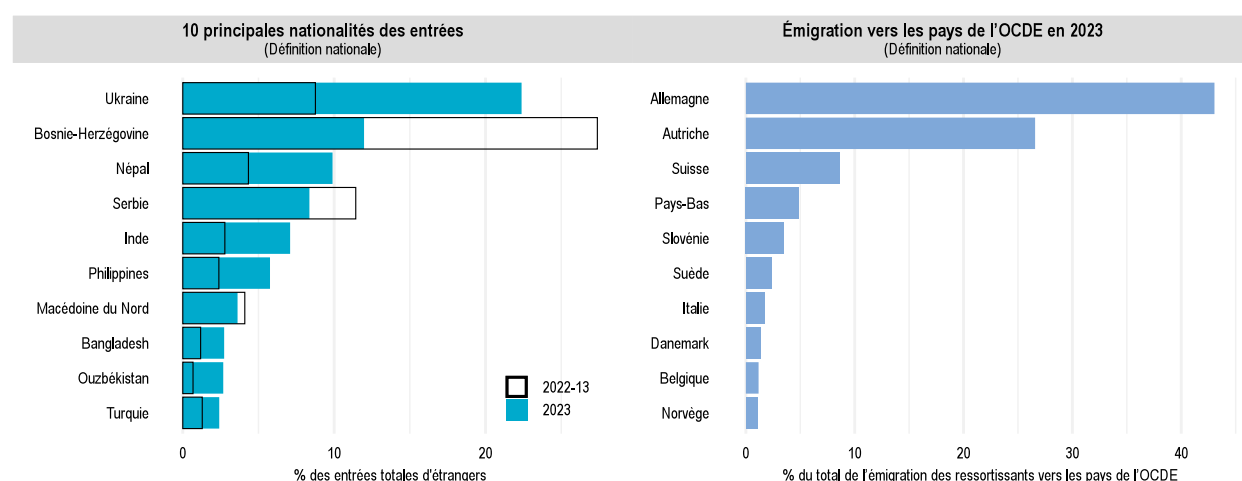
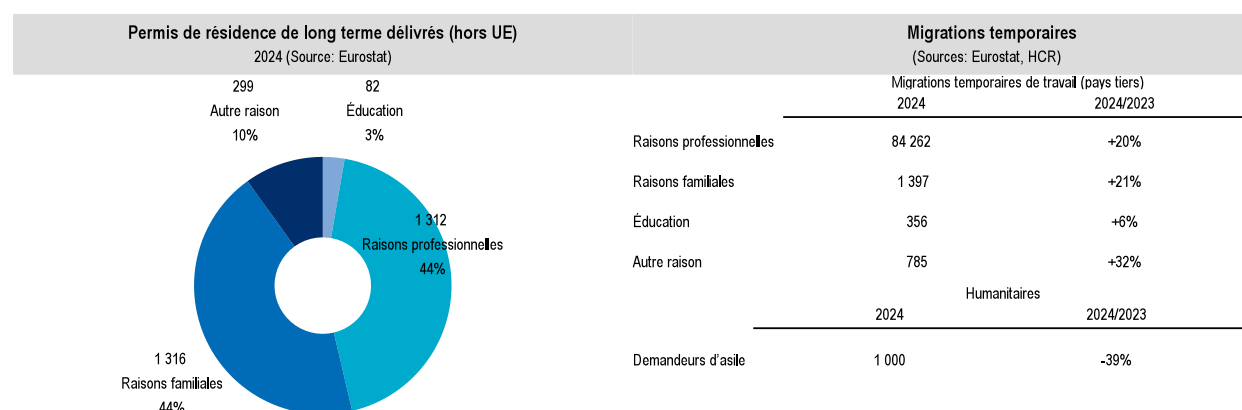
Les employeurs qui recrutent des travailleurs étrangers font face à des obligations et des responsabilités accrues. Pour pouvoir embaucher des travailleurs étrangers, ils doivent satisfaire une série d'exigences, dont celles d'avoir employé au moins un ressortissant croate ou un ressortissant de l'UE, de l'EEE ou de la Confédération suisse au cours des 12 derniers mois et d'exercer effectivement une activité économique. Par ailleurs, ceux ayant précédemment eu recours au travail non déclaré ont l'interdiction d'embaucher des travailleurs étrangers. Vu que des visas ont déjà été délivrés par le passé à des étrangers qui ne sont jamais arrivés en Croatie ou qui ont utilisé leur visa pour entrer dans d'autres pays Schengen, les agences de recrutement font l'objet d'un contrôle accru, et les employeurs sont passibles d'une amende si le ressortissant d'un pays tiers ne prend pas son poste dans les conditions indiquées dans son contrat de travail ou si ce contrat est résilié dans un délai inférieur à trois mois. La réglementation s'attache par ailleurs à dissuader par une augmentation des sanctions financières l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers. En outre, lorsque les employeurs sont des intermédiaires, ils doivent assurer un hébergement convenable aux travailleurs.

Les réformes comprennent également un ensemble de mesures encourageant l'immigration, mais aussi le retour des émigrés croates. Les étrangers d'ascendance croate et les membres de leur famille peuvent bénéficier d'une carte de séjour temporaire de deux ans qui leur permet de travailler ou d'exercer une activité indépendante sans besoin de permis, d'avoir accès à des programmes de formation et de demander la citoyenneté croate dès obtention de leur titre de séjour.

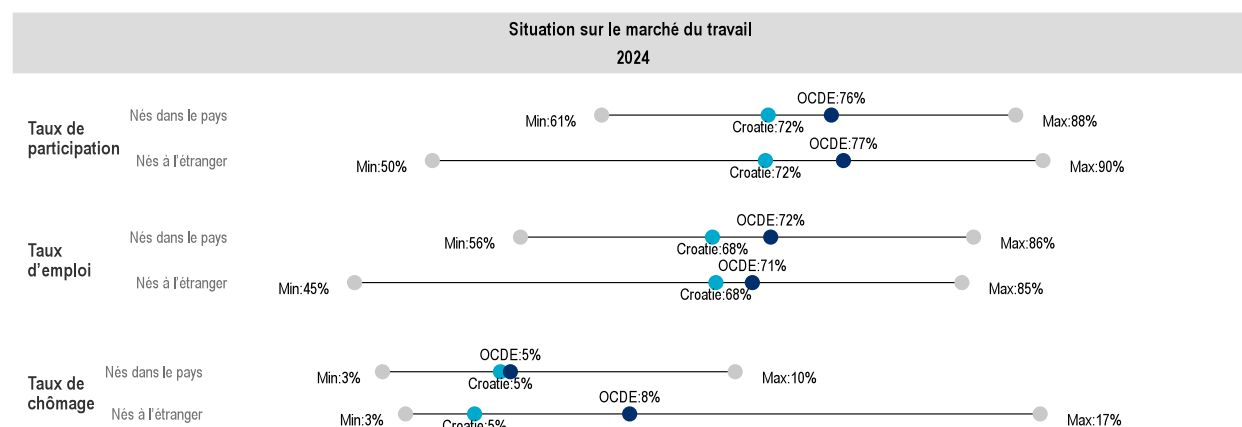
La Croatie a par ailleurs progressé dans la dématérialisation de ses procédures d'immigration en 2024.

Pour plus d'informations : <https://emn.gov.hr> | <https://mup.gov.hr>

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Croatie



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	6 739	10.9	7.3	Accroissement naturel	-4.9
Sorties (2024)	1 966	52.4	2.1	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	+0.3
				Total	+0.3



Danemark

Population née à l'étranger – 2024	12.2 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.7 million, 51 % de femmes	Évolution depuis 2014: +52 %	Pologne (7 %), Ukraine (6 %), Roumanie (5 %)

En 2024, le Danemark a accueilli 54 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 5.3 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 56 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 21 % de migrants de travail, 21 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 2 % de migrants humanitaires. Environ 12 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 5 100 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 63 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 45 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Ukraine, la Roumanie et l'Allemagne étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Népal a enregistré la plus forte augmentation (1 200) et l'Ukraine la plus forte diminution (-22 000) des flux vers le Danemark par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 7.1 %, pour atteindre environ 2 200. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (400), de Türkiye (300) et d'Érythrée (200). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants turcs (200) et la plus forte diminution les ressortissants afghans (-300). Sur les 1 510 décisions prises en 2024, 47 % étaient positives.

L'émigration des citoyens danois vers les pays de l'OCDE a diminué de 1 % en 2023, pour atteindre 9 700 personnes. Environ 18 % de ce groupe a émigré vers la Suède, 12 % vers l'Espagne et 11 % vers la Norvège.

En janvier 2025, l'Agence danoise pour le recrutement international et l'intégration a mis à jour les listes positives relatives aux personnes diplômées de l'enseignement supérieur et aux travailleurs qualifiés. Les travailleurs sociaux et ceux du secteur de la santé ont été ajoutés en juillet 2024 à la liste positive pour les travailleurs qualifiés, avec un quota de 1 000 permis de séjour et de travail. La liste positive pour les diplômés de l'enseignement supérieur comprend désormais 162 intitulés d'emploi, alors que la liste positive pour les travailleurs qualifiés en comporte 49. Les nouveaux métiers ajoutés sont notamment les suivants : avocat, professeur de langues et architecte en technologie de l'information. Cette mise à jour vise à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans tous les secteurs.

Par ailleurs, depuis juillet 2024, les étrangers qui bénéficient d'un permis de séjour en vertu du régime de l'autorisation de séjour sont exemptés de permis de travail, ce qui leur donne le droit d'exercer immédiatement une activité professionnelle afin de favoriser leur adaptation et leur formation. En outre, un nouveau régime d'autorisation de séjour a été instauré pour les professionnels de santé dont le pays a besoin. Les étrangers qui bénéficient de ce régime peuvent par ailleurs rester au Danemark jusqu'à six mois après l'expiration de leur permis, afin d'y chercher un emploi.

À partir du 2 mai 2025, les étudiants de pays tiers qui suivent des programmes d'enseignement supérieur non agréés par l'État ne bénéficieront plus d'un permis de travail, ni d'un délai de six mois pour rechercher un emploi ou du droit d'être accompagnés par des membres de leur famille. De nouvelles règles en matière de regroupement familial sont entrées en vigueur en juillet 2024. L'obligation d'intégration peut désormais être satisfaite par l'exercice pendant cinq ans d'un emploi ordinaire à temps plein impliquant une part significative de communication en danois, à défaut de réussir l'examen de langue danoise « *Prøve i Dansk 3* ». Le montant de la garantie financière exigée a été réduit de moitié et ramené à 57 000 DKK.

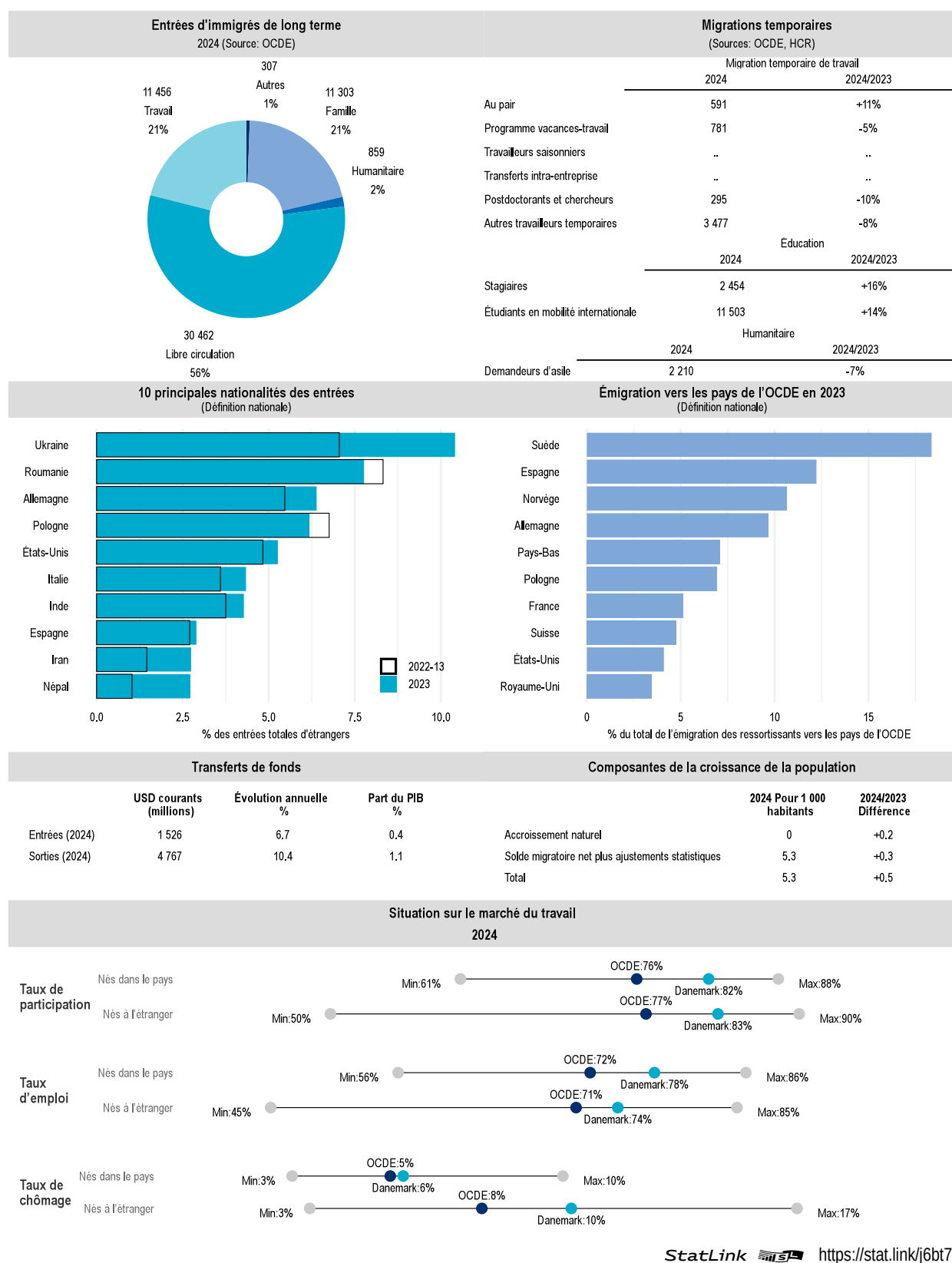
Depuis janvier 2025, les frais de traitement appliqués par l'administration ont été ajustés : ils ont été portés à 6 055 DKK pour les demandes de permis de travail, ils ont été ramenés à 8 575 DKK pour le regroupement familial, et le coût des permis de résidence permanente est désormais de 7 475 DKK, alors que celui des permis des membres de la famille accompagnants s'élève à 2 380 DKK.

Le Danemark a prolongé jusqu'au 17 mars 2027 les permis de séjour spéciaux accordés aux personnes déplacées d'Ukraine. Les dispositions applicables en matière d'éducation qui permettent aux municipalités d'utiliser l'anglais ou l'ukrainien pour dispenser un enseignement aux enfants, mais aussi d'avoir recours à des supports pédagogiques ukrainiens et à l'enseignement en ligne, ont été prorogées jusqu'au 17 mars 2026.

En mai 2024, le Parlement danois a réaffirmé que les tests de langue danoise étaient obligatoires dans les établissements d'enseignement primaire et du premier cycle du secondaire comptant plus de 30 % d'élèves vivant dans des zones socialement vulnérables. Tous les élèves des écoles maternelles et de la première à la neuvième année qui ne bénéficient plus d'un soutien à l'apprentissage du danois en deuxième langue doivent passer ces tests, qui visent à améliorer leurs compétences linguistiques et à assurer leur inclusion sociale et scolaire. Les élèves doivent réussir une fois le test de langue au cours de la première année pour pouvoir passer dans la classe supérieure.

Pour plus d'informations : www.uim.dk (en danois) | www.nyidanmark.dk.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Danemark



Espagne

Population née à l'étranger – 2024	18.4 % de la population	Principaux pays de naissance :
8.8 millions, 52 % de femmes	Évolution depuis 2014: +48 %	

En 2024, l'Espagne a accueilli 368 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 1.8 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 32 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 6 % de migrants de travail, 39 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 5 % de migrants humanitaires. Environ 70 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 55 900 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 190 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 27 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

La Colombie, le Maroc et le Venezuela étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Maroc a enregistré la plus forte augmentation (9 700) et l'Ukraine la plus forte diminution (-57 000) des flux vers l'Espagne par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 2.2 %, pour atteindre environ 164 000. La majorité des demandeurs étaient originaires du Venezuela (65 000), de Colombie (40 000) et du Mali (11 000). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants maliens (9 300) et la plus forte diminution les ressortissants colombiens (-13 000). Sur les 90 000 décisions prises en 2024, 56 % étaient positives.

L'émigration des citoyens espagnols vers les pays de l'OCDE a augmenté de 3 % en 2023, pour atteindre 80 000 personnes. Environ 18 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 13 % vers les Pays-Bas et 12 % vers la France.

En novembre 2024, l'Espagne a approuvé une nouvelle réglementation sur les étrangers (*Reglamento de Extranjería*), modifiant en profondeur sa législation en matière d'immigration. Entrée en vigueur le 20 mai 2025, cette réforme a pour but d'harmoniser les règles nationales avec la législation de l'Union européenne tout en simplifiant les procédures de demande de visa, en améliorant l'inclusion des immigrés et en remédiant aux pénuries de main-d'œuvre. La nouvelle réglementation présente le travail, la formation et la famille comme les trois leviers de l'inclusion des immigrés en Espagne. Les principales mesures portent sur la définition de règles plus claires pour l'octroi de visas, l'amélioration de l'accès au marché du travail, l'élargissement du droit au regroupement familial et la mise en place de nouvelles voies d'accès à la résidence pour les immigrés sans papiers.

Toutes les autorisations initiales de visa sont désormais valables pour un an et peuvent être renouvelées pour des périodes consécutives de quatre ans. La durée du visa de demandeur d'emploi a été prolongée, passant de trois mois à un an, de façon à donner plus de temps aux demandeurs pour trouver un emploi dans certains secteurs définis. Un nouveau permis de séjour de cinq ans a été mis en place pour les membres de la famille de ressortissants espagnols qui ne sont eux-mêmes pas ressortissants d'un pays de l'UE. Les conditions d'obtention d'un permis de séjour au titre du regroupement familial ont été modifiées de manière à couvrir également les couples de fait et la famille élargie. Cette réforme précise également les règles de séjour de longue durée et simplifie la procédure de modification du motif de résidence. Les étudiants en mobilité internationale peuvent désormais travailler jusqu'à 30 heures par semaine et bénéficier d'un accès simplifié aux parcours vers l'emploi après l'obtention de leur diplôme. La réforme améliore et renforce également les droits et garanties des travailleurs saisonniers étrangers.

La nouvelle réglementation établit par ailleurs cinq voies d'« *arraigo* » (« enracinement » dans une localité précise) afin d'aider les immigrés sans papiers à régulariser leur situation sur la base de motifs sociaux, familiaux, d'emploi ou de formation. Ces dispositifs offrent une voie plus claire vers l'emploi et l'intégration. Les programmes complets de régularisation mis en œuvre par l'Espagne visent à permettre au cours des prochaines années l'intégration d'un grand nombre d'immigrés sans papiers dans l'économie formelle, et ce, afin qu'ils contribuent à réduire les pénuries de main-d'œuvre de certains secteurs clés.

En décembre 2024, l'Espagne a adopté l'ordonnance GECCO 2025 (*Gestión Colectiva de Contrataciones en Origen*) pour soutenir les migrations circulaires. Cette ordonnance a mis en place des permis de travail saisonniers qui offrent assistance et protection aux bénéficiaires. Les participants aux dispositifs de migration circulaire obtiennent désormais une autorisation valable pour une durée maximale de quatre ans, qui leur permet de travailler sur le territoire jusqu'à neuf mois par an, à condition qu'ils retournent dans leur pays d'origine entre chaque saison.

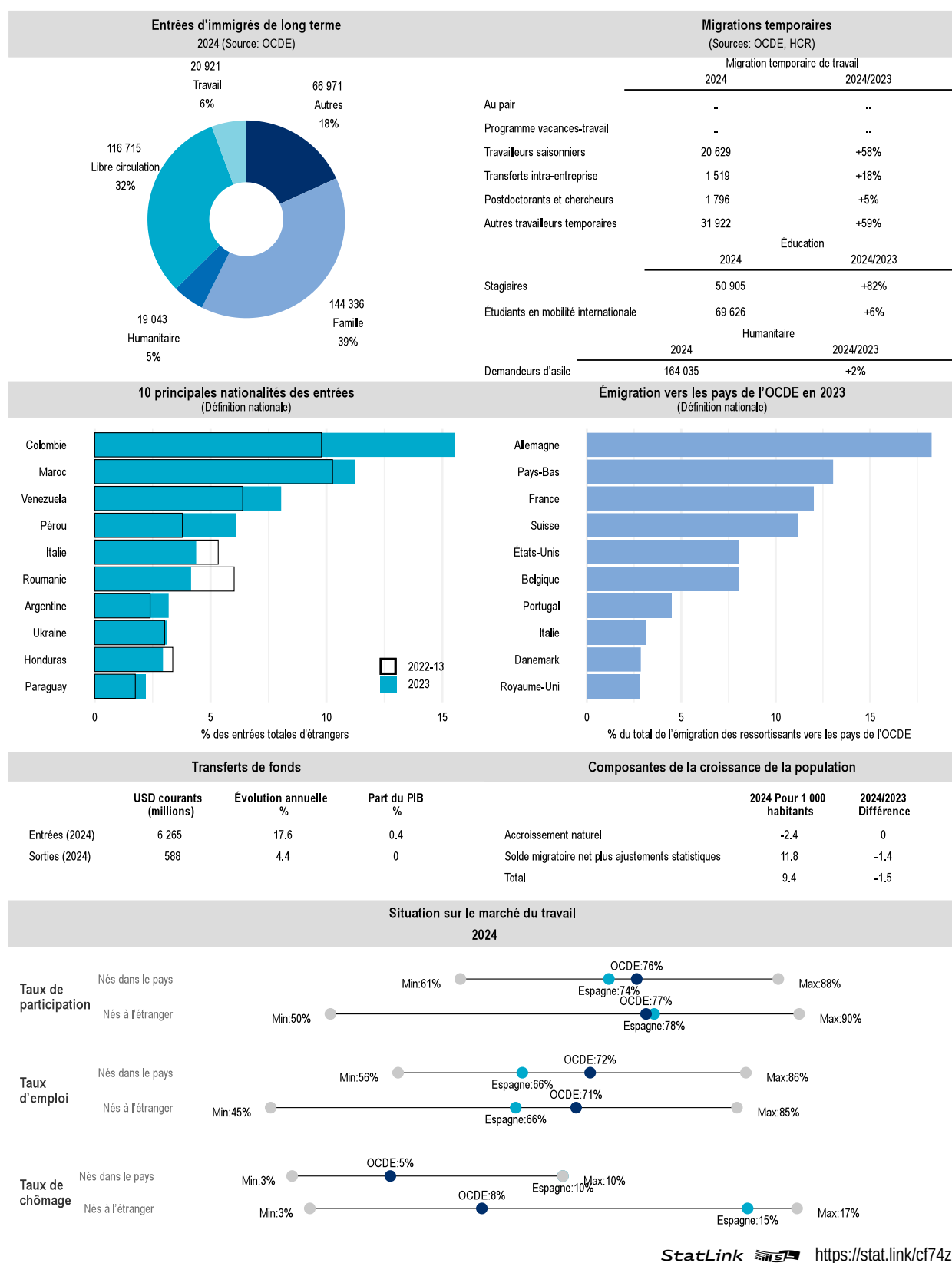
En février 2025, le gouvernement espagnol a annoncé une nouvelle réglementation concernant les ressortissants espagnols établis à l'étranger, destinée à améliorer le soutien qui leur est apporté et à encourager leur retour en Espagne. Les mesures prévues portent notamment sur le rapatriement d'urgence et le recrutement de talents, et définissent un nouveau plan de retour volontaire.

L'Espagne a également lancé une consultation publique sur son plan d'intégration et de coexistence interculturelle (*Plan de Integración y Convivencia Intercultural*) en février 2025, afin de réunir des propositions et de recueillir les expériences de citoyens, d'organisations et d'associations. S'appuyant sur le cadre stratégique pour la citoyenneté et l'inclusion contre le racisme et la xénophobie (*Marco Estratégico de Ciudadanía e Inclusión contra el Racismo y la Xenofobia*) pour 2023-2027, cette initiative a pour objectif de promouvoir l'égalité, la cohésion sociale et la participation à la vie civique. Les domaines d'action spécifiques qui sont concernés sont notamment l'éducation, les services sociaux, la santé, le logement et l'emploi.

En avril 2025, l'Espagne a officiellement mis fin à son programme de « visas dorés », supprimant par là même la possibilité d'obtenir des droits de séjour en échange d'un investissement. Cette décision fait suite aux inquiétudes suscitées par l'augmentation des coûts du logement et par le faible rendement économique de ce type de dispositif.

Pour plus d'informations : www.inclusion.gob.es/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Espagne



Estonie

Population née à l'étranger – 2024	17.9 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.2 million, 56 % de femmes	Évolution depuis 2014: +24 %	

En 2024, l'Estonie a accueilli 8 900 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 29 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 35 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 30 % de migrants de travail, 20 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 15 % de migrants humanitaires. Environ 500 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 4 700 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 15 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 42 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Ukraine, la Russie et la Finlande étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ouzbékistan a enregistré la plus forte augmentation (57) et l'Ukraine la plus forte diminution (-20 000) des flux vers l'Estonie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 67 %, pour atteindre environ 1 300. La majorité des demandeurs étaient originaires de l'Ukraine (1 200), de Russie (40) et de Bélarus (15). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants indiens (5) et la plus forte diminution les ressortissants ukrainiens (-2 600). Sur les 1 410 décisions prises en 2024, 96 % étaient positives.

L'émigration des citoyens estoniens vers les pays de l'OCDE a diminué de 7 % en 2023, pour atteindre 4 300 personnes. Environ 32 % de ce groupe a émigré vers la Finlande, 10 % vers l'Allemagne et 10 % vers la Suède.

En 2025, l'Estonie a poursuivi l'examen des politiques relatives aux migrations de travail, en s'efforçant plus particulièrement d'attirer des travailleurs hautement qualifiés. Malgré l'intérêt exprimé en faveur d'une augmentation du quota d'immigration afin de mieux tenir compte des besoins du marché du travail, le quota annuel est resté inchangé et sous-utilisé en 2024 – en partie en raison d'un ralentissement économique et d'un tassement de la demande des employeurs, mais aussi parce que la plupart des travailleurs migrants sont traditionnellement originaires de Russie et d'Ukraine. Ces flux se sont sensiblement réduits ou se sont reportés sur d'autres catégories d'entrée. Ce contexte changeant a relancé les débats sur la structure et l'objectif du système de quotas, et des propositions d'adoption d'un modèle plus souple – potentiellement lié aux performances économiques – sont à l'étude pour 2025. L'Estonie a parallèlement continué à promouvoir l'attraction des talents en simplifiant les procédures pour les travailleurs hautement qualifiés et en soutenant les secteurs axés sur l'innovation. En mai 2024, l'Estonie a transposé la directive carte bleue européenne révisée, en assouplissant les critères d'obtention, à travers notamment la reconnaissance de l'expérience professionnelle, un raccourcissement de la durée minimale des contrats et une plus grande mobilité sur le marché du travail.

Au 1^{er} janvier 2025, les modifications de la loi sur les frais réglementaires sont entrées en vigueur et ont donné lieu à une majoration des droits à acquitter à l'administration pour les documents d'identité et les services d'immigration. Cette augmentation reflète les coûts de traitement réels et vise à encourager le recours aux plateformes numériques en libre-service.

Face à l'évolution de la situation géopolitique, l'Estonie a instauré de nouvelles restrictions. Depuis mars 2025, les citoyens russes non munis de passeports biométriques ne sont plus autorisés à entrer sur le territoire estonien ni à obtenir de visa Schengen. Les personnes concernées peuvent faire la demande d'un passeport biométrique jusqu'en septembre 2025. En mai, l'Estonie a également suspendu l'exemption de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de passeports de service géorgiens à la suite de la suspension partielle de l'accord entre l'UE et la Géorgie destiné à faciliter la délivrance des visas. Des propositions législatives sont par ailleurs en cours d'élaboration en vue de restreindre l'accès à l'e-résidence pour les ressortissants de pays à haut risque, et leur mise en œuvre est attendue en 2026.

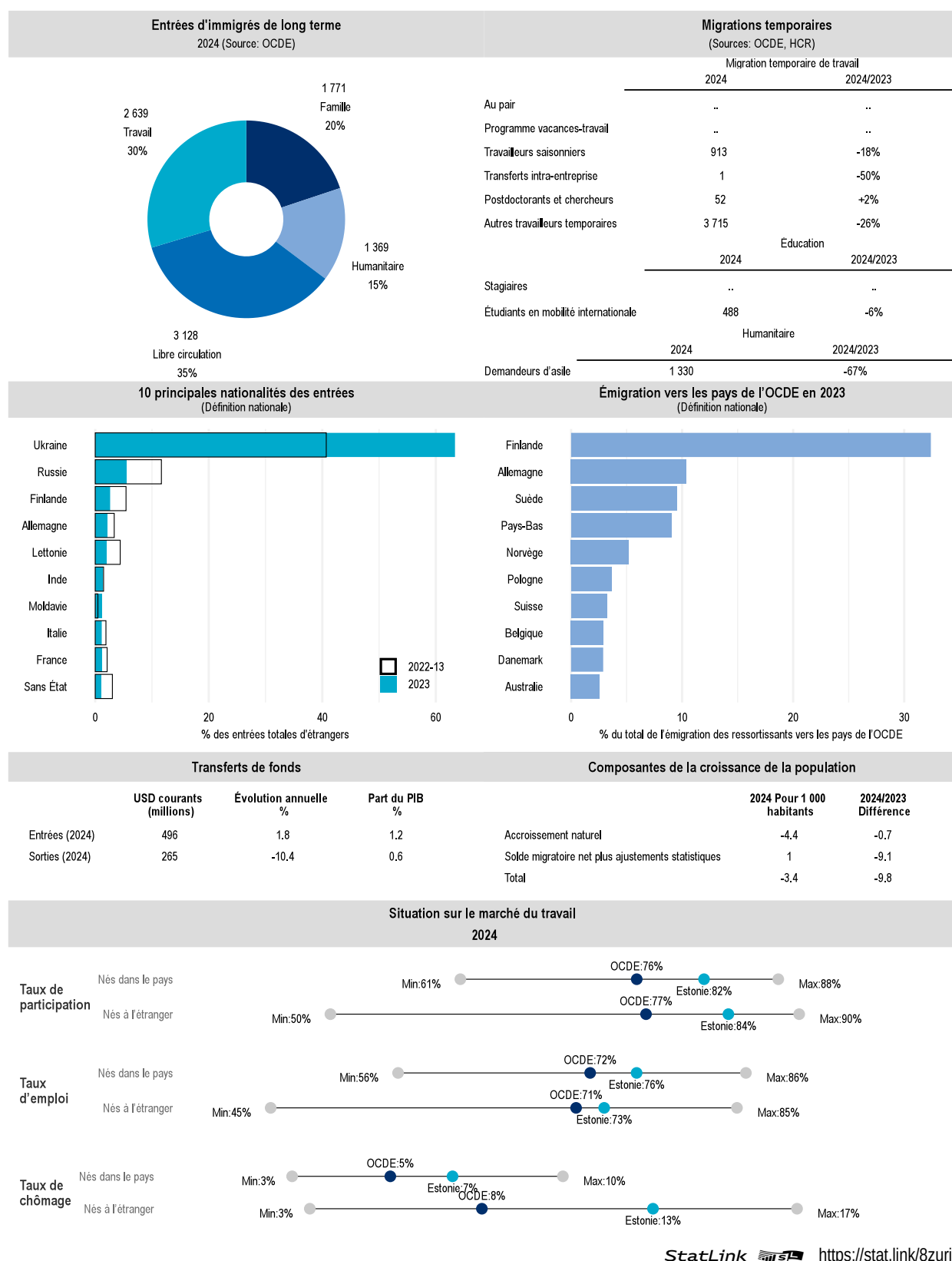
L'Estonie a encore renforcé la gestion de ses frontières grâce à l'approbation en décembre 2024 d'un financement supplémentaire de 19.4 millions EUR fourni par l'UE pour la modernisation des moyens de surveillance et la mise en place d'outils d'identification mobile et de technologies de lutte contre les drones. Le programme relatif à la gestion des frontières et à la politique en matière de visas a également été modifié pour soutenir le déploiement des systèmes de « frontières intelligentes » de l'UE.

L'Estonie continue d'ajuster ses politiques d'intégration en fonction de l'évolution des dynamiques migratoires, dont l'arrivée de réfugiés ukrainiens depuis 2022. Les ressortissants ukrainiens représentent environ trois quarts des nouveaux arrivants accueillis ces dernières années. En janvier 2025, le ministère de la Culture et la Fondation pour l'intégration ont élargi leur soutien à l'apprentissage de la langue et à l'orientation linguistique, notamment en organisant des groupes d'étude gratuits de niveau A2 et B1. Un examen plus large de la stratégie nationale d'intégration a été engagé en mars 2025. Cet examen porte plus particulièrement sur l'efficacité du programme et sur la prestation de services inclusifs, et des consultations avec les parties prenantes sont à présent en cours.

L'Estonie a également prorogé jusqu'au 4 mars 2026 la protection temporaire accordée aux ressortissants ukrainiens. Les intéressés sont tenus de présenter une demande de renouvellement à travers le portail en libre-service du Bureau de la police et des gardes-frontières dans les délais prévus avant l'expiration de leur permis actuel.

Pour plus d'informations : www.kul.ee | www.siseministeerium.ee | www.politsei.ee | www.emn.ee.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Estonie



États-Unis

Population née à l'étranger – 2024	14.9 % de la population	Principaux pays de naissance :
51.2 millions, 51 % de femmes	Évolution depuis 2014: +21 %	Mexico (24 %), Inde (7 %), Chine (4 %)

En 2024, les États-Unis ont accueilli 1 425 000 nouveaux immigrants à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit 20 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 6 % de migrants de travail, 68 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 17 % de migrants humanitaires. Environ 390 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 841 900 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers.

Le Mexique, Cuba et l'Inde étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, Cuba a enregistré la plus forte augmentation (57 000) et l'Inde la plus forte diminution (-56 000) des flux vers les États-Unis par rapport à l'année précédente.

Le nombre estimé de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 43 % en 2024, pour atteindre environ 1.7 million. En 2023, la majorité des demandeurs étaient originaires du Venezuela (185 000), de Colombie (128 000) et de Cuba (99 000). La plus forte augmentation depuis 2022 concerne les ressortissants colombiens (+96 000) et la plus forte diminution les ressortissants cubains (-57 800). Sur les 259 000 décisions prises en 2024, 14 % étaient positives.

L'émigration des citoyens américains vers les pays de l'OCDE a diminué de 0.1 % en 2023, pour atteindre 104 000 personnes. Environ 13 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 10 % vers le Royaume-Uni et 10 % vers le Canada.

Suite à l'arrivée d'une nouvelle administration en janvier 2025, la politique d'immigration des États-Unis a connu un tournant important, appuyé par l'adoption d'une série de mesures exécutives, législatives et administratives. Le 20 janvier 2025, le président Trump a signé une série de décrets présidentiels annulant un grand nombre de mesures prises par l'administration Biden, dont plusieurs décisions importantes relatives à l'immigration de travail. Le décret visant à protéger le peuple américain contre l'invasion (*Protecting the American People Against Invasion*) met l'accent sur une application rigoureuse de la législation américaine en matière d'immigration, avec pour objectif de garantir des procédures d'expulsion rapides et efficaces, d'augmenter la capacité d'accueil des centres de rétention, de durcir les sanctions à l'encontre des étrangers non enregistrés auprès de l'administration et de limiter les fonds fédéraux pour les territoires considérés comme des villes dites sanctuaires. Ce décret préconise également une augmentation sensible des effectifs de l'agence de contrôle de l'immigration et des douanes (*Immigration and Customs Enforcement*, ICE) et du service des douanes et de la protection des frontières (*Customs and Border Protection*, CBP). Les décrets présidentiels de janvier 2025 visaient par ailleurs à suspendre le programme américain d'admission des réfugiés (*US Refugee Admissions Program*, USRAP) jusqu'à ce qu'il soit établi que la reprise de l'entrée des réfugiés serait dans l'intérêt des États-Unis, à modifier les marqueurs de genre sur les documents fédéraux et à mettre en place des restrictions au droit du sol. Un grand nombre de ces décrets font l'objet de recours devant les tribunaux, et le décret mentionné ci-dessus a été temporairement suspendu, l'administration Trump ayant demandé à la Cour suprême de se prononcer sur les injonctions formulées à l'échelle du pays contre l'application de ce décret. Le 27 juin 2025, la Cour suprême a jugé que les juges fédéraux n'avaient pas le pouvoir de prononcer des injonctions à l'échelle nationale contre des décisions de l'exécutif.

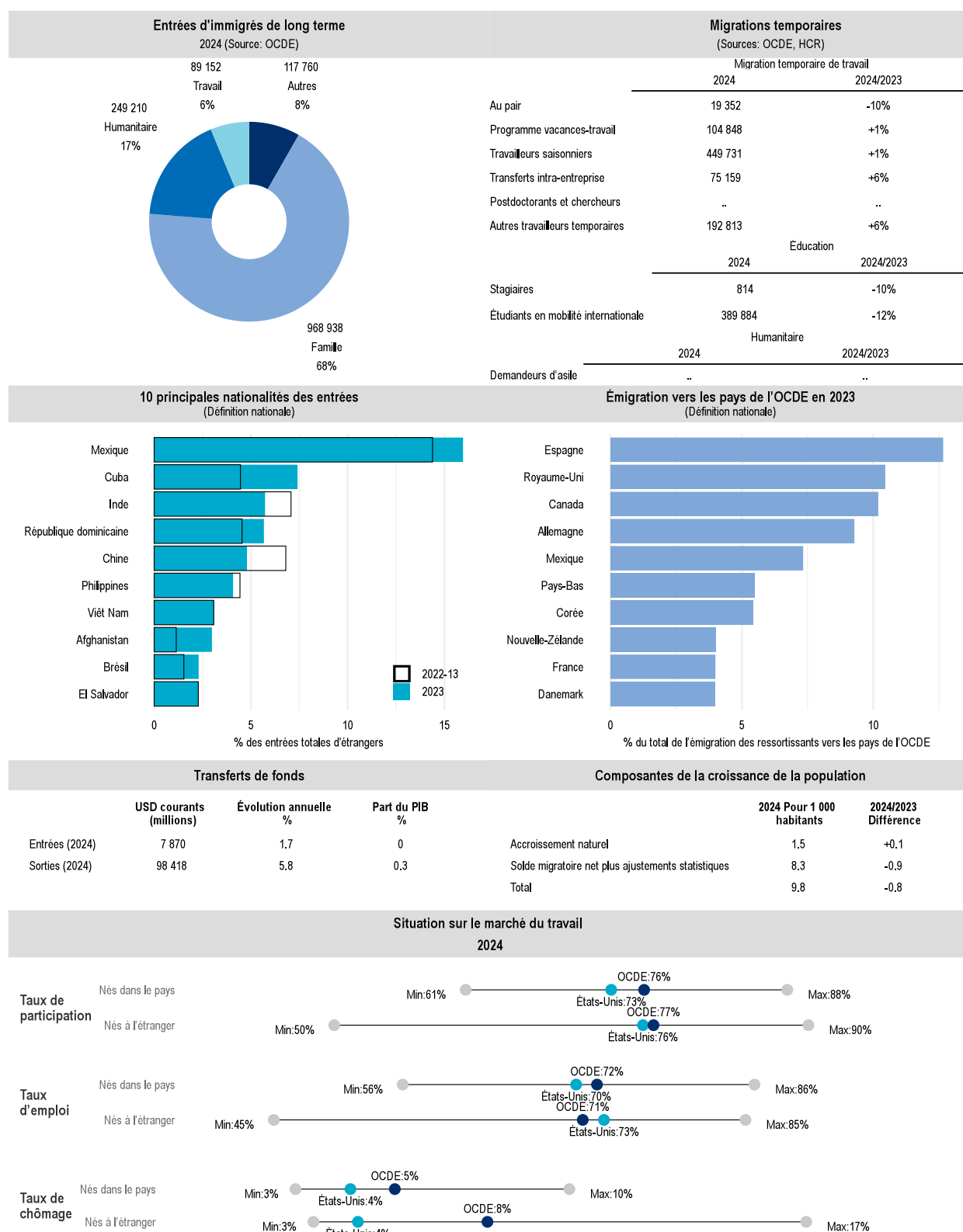
En janvier 2025, le Congrès a adopté la loi *Laken Riley*, laquelle impose la détention des étrangers accusés de certaines infractions pénales et autorise les États américains à intenter une action en justice contre le département de la Sécurité intérieure (*Department of Homeland Security*, DHS) pour toute décision ou tout manquement présumé en matière d'application du droit de l'immigration. Faisant exception à la suspension de l'entrée de réfugiés, un décret de février 2025 charge les secrétaires d'État et de la Sécurité intérieure de promouvoir la réinstallation des Afrikaners d'Afrique du Sud déclarant être victimes de persécutions fondées sur la race. D'autres mesures ont également été prises, comme la suppression, à partir de mars 2025, du programme de protection à titre humanitaire destiné aux ressortissants de Cuba, d'Haïti, du Nicaragua et du Venezuela. Le 12 juin 2025, en vertu de la décision de la Cour suprême, les services de la citoyenneté et de l'immigration (*US Citizenship and Immigration Services*, USCIS) ont informé ces ressortissants étrangers de l'annulation de leur protection humanitaire et des autorisations de travail fondées sur ce statut, et ce, si leur validité n'avait pas déjà pris fin au 24 avril 2025. Le statut de protection temporaire n'a en outre pas été renouvelé pour plusieurs pays, dont l'Afghanistan, le Cameroun, Haïti, le Honduras, le Népal et le Nicaragua.

Certains systèmes administratifs ont également fait l'objet d'une restructuration. L'application « CBP One », dont la portée a été élargie par l'administration précédente de sorte à permettre la prise de rendez-vous dans le cadre d'une demande d'asile, a été supprimée. L'application « CBP Home Mobile », une plateforme numérique destinée à faciliter les retours volontaires, est quant à elle en service depuis mars 2025. Depuis le 11 avril 2025, certaines catégories de ressortissants étrangers séjournant aux États-Unis pour une durée d'au moins 30 jours doivent s'enregistrer auprès de l'administration en remplissant le formulaire G-325R, conformément à une nouvelle disposition provisoire du DHS. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux.

En juin 2025, un décret présidentiel a imposé une interdiction d'entrée aux États-Unis pour les ressortissants de 12 pays, ainsi que des restrictions partielles à la délivrance de visas pour les ressortissants de 7 autres pays. Ces mesures concernent les personnes ne disposant pas d'un visa valide et prévoit un nombre limité d'exemptions.

Pour plus d'informations : www.whitehouse.gov/ | www.loc.gov/ | www.federalregister.gov/ | www.uscis.gov/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – États-Unis



Finlande

Population née à l'étranger – 2024	9.5 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.5 million, 48 % de femmes	Évolution depuis 2014: +76 %	Ex. URSS (14 %), Estonie (9 %), Suède (6 %)

En 2024, la Finlande a accueilli 35 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 19 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 16 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 22 % de migrants de travail, 55 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 6 % de migrants humanitaires. Environ 12 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 5 300 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 39 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 24 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Ukraine, la Russie et les Philippines étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ukraine a enregistré la plus forte augmentation (18 000) et la Russie la plus forte diminution (-1 600) des flux vers la Finlande par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 49 %, pour atteindre environ 2 300. La majorité des demandeurs étaient originaires de Somalie (300), d'Afghanistan (200) et de Türkiye (200). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants nigériens (50) et la plus forte diminution les ressortissants syriens (-500). Sur les 2 500 décisions prises en 2024, 54 % étaient positives.

L'émigration des citoyens finlandais vers les pays de l'OCDE a diminué de 3 % en 2023, pour atteindre 9 200 personnes. Environ 18 % de ce groupe a émigré vers la Suède, 15 % vers l'Espagne et 11 % vers les Pays-Bas.

Un certain nombre de réformes des politiques ont été mises en œuvre afin de limiter l'afflux de demandeurs d'asile. Depuis juillet 2024, la loi sur la sécurité des frontières permet de restreindre les demandes d'asile dans certaines zones frontalières, avec notamment le maintien de la fermeture des postes-frontières terrestres avec la Russie, effective depuis le 4 avril 2024. Le gouvernement a en outre décidé de plafonner à 500 personnes le quota annuel de réfugiés réinstallés à compter de 2024. Par ailleurs, bien que la Finlande continue de mettre en œuvre la directive de l'UE sur la protection temporaire des Ukrainiens déplacés, qui a été prorogée jusqu'au 4 mars 2026, les conditions pour en bénéficier ont été durcies de manière à en exclure les ressortissants de pays tiers qui détenaient un permis temporaire en Ukraine avant le conflit. Les modifications apportées à la loi sur les étrangers interdisent désormais aux demandeurs d'asile de se rabattre sur les procédures d'obtention d'un permis de séjour au titre du travail ou des études tant qu'ils restent en Finlande.

Toutefois, la Finlande a parallèlement poursuivi les efforts déployés pour attirer des talents afin de soutenir l'offre de main-d'œuvre dans le pays via le programme *Talent Boost*. Les stratégies mises en œuvre comprennent notamment un modèle de partenariat comportant des mesures ciblées destinées à accroître les recrutements auprès de certains pays d'origine. Sur le plan législatif, le 13 mai 2024, la Finlande a mis en application de nouvelles règles concernant la carte bleue européenne afin d'attirer des professionnels hautement qualifiés. Parallèlement, la Finlande a durci les conditions d'obtention des permis de séjour pour les travailleurs salariés en exigeant, à compter de janvier 2025, que leur salaire mensuel soit au moins égal à 1 600 EUR. En outre, les ressortissants exemptés de visa et les titulaires d'un visa Schengen ne peuvent plus demander la plupart des premiers permis de séjour, notamment au titre du travail ou des études, alors qu'ils sont présents dans le pays, exception faite de certaines catégories de population comme les membres de la famille de citoyens finlandais ou les chercheurs. Cette mesure vise à promouvoir une bonne gestion de l'immigration en imposant que la demande d'un premier permis soit formulée à l'étranger.

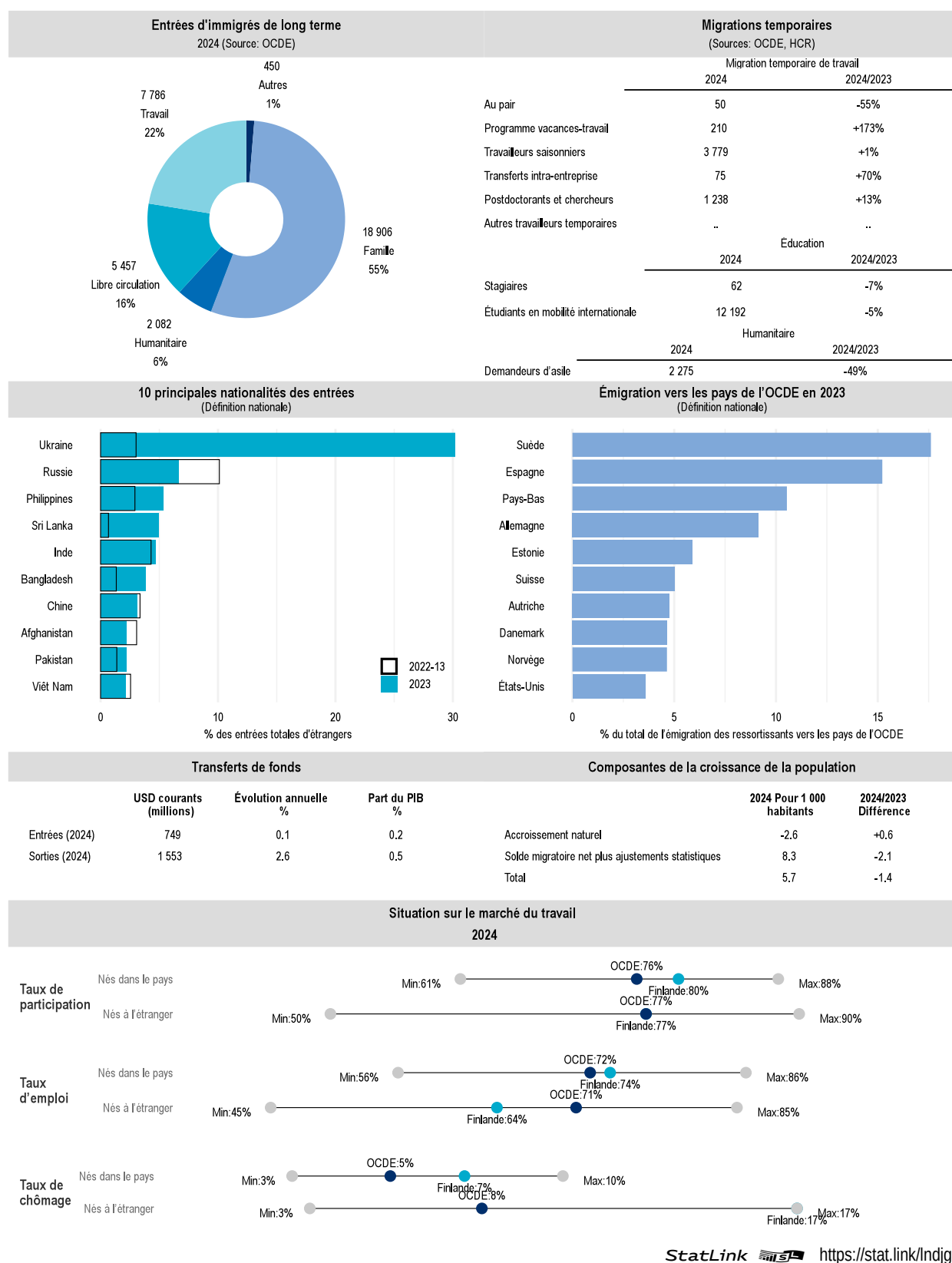
Le gouvernement finlandais a également procédé à d'importantes modifications de ses politiques d'intégration, en vue d'encourager l'autosuffisance et de réduire les dépenses publiques. La durée du remboursement aux communes du soutien qu'elles apportent à l'intégration des réfugiés s'en est trouvée raccourcie (de quatre à trois ans pour les réfugiés soumis à des quotas, et de trois à deux ans pour les autres bénéficiaires d'une protection internationale). En outre, certaines autres indemnités versées aux communes et aux comtés de services de bien-être ont également été supprimées ou réduites (comme le montant des transferts prédéfinis, le remboursement de l'aide au revenu, ou encore celui des frais d'interprétation). Par ailleurs, les immigrés qui n'informent pas les autorités des rendez-vous d'intégration manqués peuvent se voir facturer des frais pour les services d'interprétation non utilisés. Qui plus est, depuis juillet 2024, l'âge maximum au-delà duquel les mineurs non accompagnés précédemment pris en charge ne pourront plus bénéficier d'un soutien a été abaissé de 25 à 23 ans.

La stratégie d'intégration de la Finlande est de plus en plus axée sur l'emploi, et de nouvelles mesures ont été prises pour établir un lien plus étroit entre les permis de séjour au titre du travail et l'exercice effectif d'une activité professionnelle. Par exemple, certaines mesures récemment envisagées auraient pour effet de contraindre les titulaires d'un permis au titre du travail à quitter la Finlande s'ils restent au chômage plus de trois mois, sauf dans le cas des spécialistes et des entrepreneurs, qui disposeraient d'un délai de six mois pour trouver un emploi.

En dernier lieu, le gouvernement finlandais a restreint l'accès à la nationalité en réformant la loi sur la nationalité et en portant de cinq à huit ans la durée de résidence requise pour la naturalisation. Seul le temps passé dans le pays avec un permis de séjour valable sera pris en compte à cet effet.

Pour plus d'informations : <https://intermin.fi/> | <https://tem.fi/> | www.emn.fi.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Finlande



France

Population née à l'étranger – 2024	14 % de la population	Principaux pays de naissance :
9.3 millions, 52 % de femmes	Évolution depuis 2014: +21 %	Algérie (17 %), Maroc (12 %), Portugal (7 %)

En 2024, la France a accueilli 298 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 2.6 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 22 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 20 % de migrants de travail, 34 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 14 % de migrants humanitaires. Environ 104 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 41 000 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 375 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Algérie, le Maroc et la Tunisie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Chine a enregistré la plus forte augmentation (1 200) et le Maroc la plus forte diminution (-9 300) des flux vers la France par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 9.8 %, pour atteindre environ 131 000. La majorité des demandeurs étaient originaires de l'Ukraine (13 000), d'Afghanistan (10 000) et de la République démocratique du Congo (9 300). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants ukrainiens (10 000) et la plus forte diminution les ressortissants afghans (-6 200). Sur les 138 000 décisions prises en 2024, 38 % étaient positives.

L'émigration des citoyens français vers les pays de l'OCDE a diminué de 5 % en 2023, pour atteindre 104 000 personnes. Environ 19 % de ce groupe a émigré vers la Suisse, 16 % vers l'Espagne et 11 % vers la Belgique.

En janvier 2024, la France a adopté une nouvelle loi sur l'immigration afin de mieux réguler les flux d'entrée et de favoriser l'intégration. Les travailleurs en situation irrégulière ayant exercé un métier en tension durant 12 mois au cours des deux dernières années et qui justifient d'une période de résidence de trois ans peuvent à présent déposer par eux-mêmes une demande de régularisation, sans avoir à demander à leur employeur de le faire en leur nom. Les sanctions envers les employeurs de migrants en situation irrégulière ont été durcies.

La loi instaure également un nouveau titre de séjour de quatre ans pour les professionnels des secteurs médical et pharmaceutique. Les exigences de maîtrise de la langue ont été durcies : niveau A2 pour les titres de séjour pluriannuels, B1 pour la résidence et B2 pour la naturalisation.

Le régime d'asile a été rationalisé en réduisant le nombre de procédures contentieuses de 12 à 3 et en améliorant la coordination à l'échelle locale. Les procédures d'expulsion couvrent désormais les étrangers arrivés avant l'âge de 13 ans. Un décret relatif au contrôle biométrique, adopté en avril 2024, permet le recoupement de la base de données des empreintes digitales avec huit autres systèmes français et européens.

Début 2024, Mayotte a connu une crise politique et économique majeure, en grande partie déclenchée par la pauvreté et l'ampleur de l'immigration illégale sur l'île. Face aux manifestations, le gouvernement français a lancé l'Opération Wuambushu afin d'endiguer l'immigration illégale et de détruire les logements insalubres. La suppression du droit du sol à Mayotte a également été proposée afin de décourager l'immigration irrégulière.

En mars 2024, le gouvernement a assoupli la règle fiscale applicable aux employeurs qui embauchent des ressortissants étrangers non originaires de l'UE : les employeurs de détenteurs de titre de séjour dispensés d'autorisation de travail ne sont plus redevables de la taxe sur l'emploi de main-d'œuvre étrangère ; pour les autres, la taxe est désormais payable annuellement plutôt qu'à chaque nouvelle embauche, ce qui simplifie la procédure et allège le fardeau administratif. Une autre modification vise à renforcer l'attractivité de la France auprès des talents étrangers, dans un contexte de pénuries de main-d'œuvre. Toutes les professions agricoles sont à présent inscrites sur la liste des métiers en tension pour l'ensemble des régions métropolitaines.

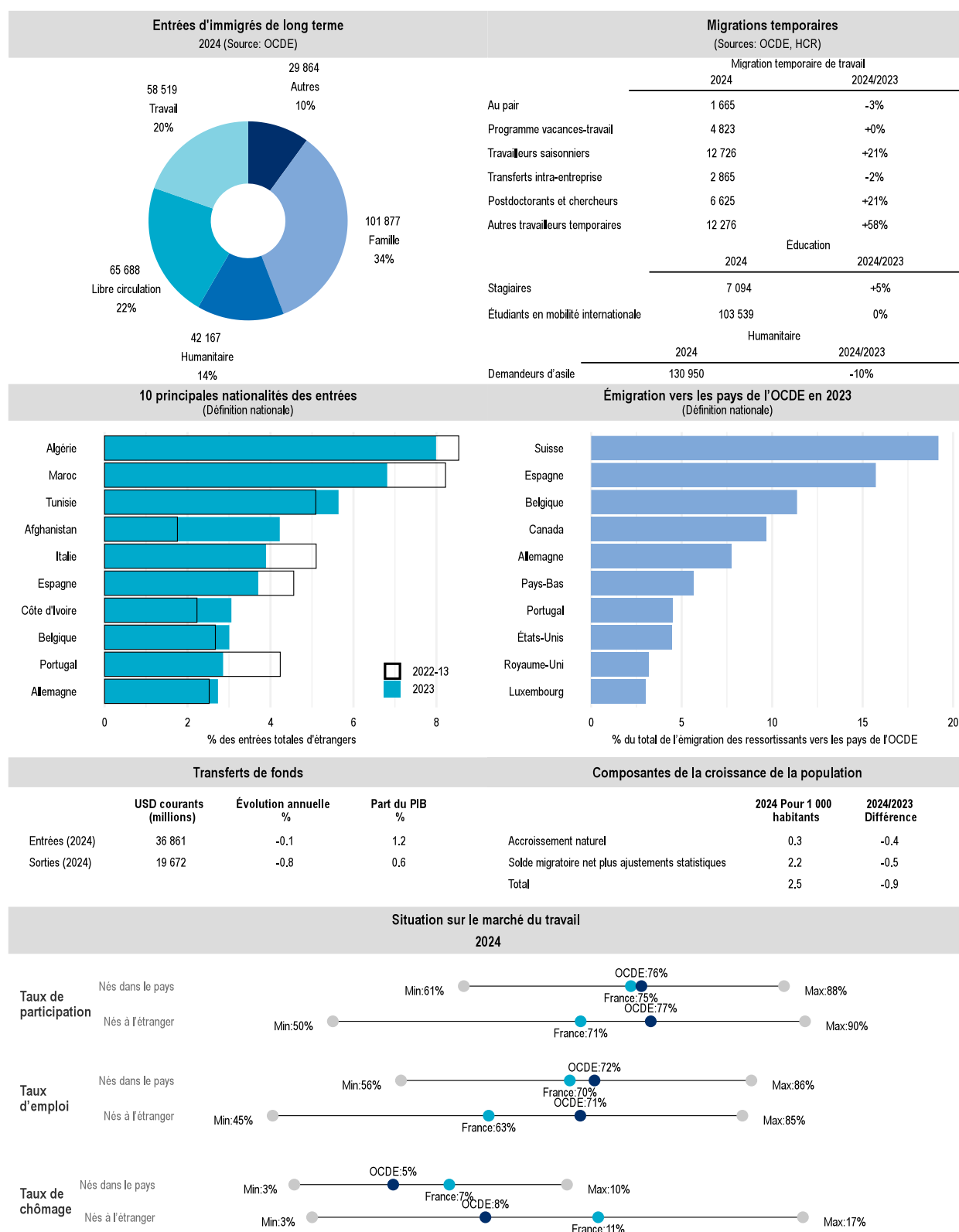
Le soutien à l'intégration s'est développé, à travers des formations linguistiques renforcées pour les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) et le déploiement du programme AGIR, qui offre aux réfugiés un accompagnement individualisé en matière d'emploi, de logement et d'accès aux services publics.

La France poursuit ses efforts de dématérialisation des demandes de titre de séjour, étendant les demandes en ligne aux catégories vulnérables, telles que les victimes de la traite des êtres humains et les mineurs placés. Les obligations de l'employeur concernant les travailleurs détachés ont été simplifiées afin de réduire la charge administrative.

Faisant suite à la mise en œuvre de la loi de 2024, une circulaire a été publiée en mai 2025 par le ministère de l'Intérieur, visant à durcir les conditions d'accès à la nationalité française par décret. Elle prévoit que les demandeurs doivent non seulement satisfaire aux critères de maîtrise du français et de durée du séjour (niveau B2 et cinq années de résidence légale dans la plupart des cas) mais aussi démontrer une régularité fiscale et juridique exemplaire, une présence physique continue en France et une réelle intégration par l'emploi ou un engagement associatif de longue durée. Les pratiques administratives ont été harmonisées entre les préfectures et tout dossier de demande faisant état d'une dette fiscale, de revenus non déclarés ou de séjours prolongés à l'étranger s'expose au rejet.

Pour plus d'informations : www.immigration.interieur.gouv.fr | www.ofii.fr | www.senat.fr.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – France



Grèce

Population née à l'étranger – 2024	11.3 % de la population
1.1 million, 52 % de femmes	Évolution depuis 2014: -9 %

En 2024, 88 000 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Grèce (à l'exclusion des citoyens de l'UE), soit 24 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 25.3 % de migrants de travail, 18.3 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante), 0.9 % venus pour des raisons éducatives et 55.4 % d'autres migrants. Par ailleurs, 29 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 33 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 19 %, pour atteindre environ 69 000. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (22 000), d'Afghanistan (15 000) et d'Égypte (7 100). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants syriens (8 000) et la plus forte diminution les ressortissants de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (-4 200). Sur les 55 000 décisions prises en 2024, 72 % étaient positives.

L'émigration des citoyens grecs vers les pays de l'OCDE a diminué de 4 % en 2023, pour atteindre 32 000 personnes. Environ 35 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 18 % vers les Pays-Bas et 8 % vers la Suisse.

En Grèce, le nombre maximal d'emplois qui peuvent être occupés par des ressortissants de pays tiers en 2025 est fixé à 89 290, dont 41 670 emplois salariés, 45 620 emplois saisonniers et 2 000 emplois hautement qualifiés.

En septembre 2024, le seuil minimal d'investissement dans l'immobilier a été porté à 800 000 EUR dans les zones caractérisées par une forte demande, et la location de courte durée des biens acquis dans le cadre du dispositif de visa doré est désormais interdite.

Un nouveau type de permis de séjour a été mis en place en décembre 2024 pour les ressortissants de pays tiers qui investissent dans des startups grecques. Un investissement minimum de 250 000 EUR dans une startup remplissant les conditions requises, dans la limite maximale de 33 % des actions de l'entreprise, ouvre droit à un permis de séjour d'une durée initiale d'un an. Ce permis est renouvelable pour des périodes de deux ans si la startup en question a créé au moins deux emplois au cours de la première année d'investissement et maintient pendant au moins cinq ans à compter de la date de l'investissement son nombre total d'emplois (y compris les deux emplois précédemment mentionnés).

Au total, 46 550 personnes ont demandé à bénéficier d'un titre de séjour en vertu de l'article 193 de la loi 5078/2023, qui donnait aux ressortissants de pays tiers sans papiers une occasion limitée dans le temps d'obtenir leur régularisation sous réserve qu'ils aient résidé en Grèce pendant au moins trois ans avant le 30 novembre 2023, qu'ils continuent de résider dans le pays et qu'une offre d'emploi valable leur soit proposée. À la fin du mois de mai 2025, 33 333 personnes avaient obtenu un permis de séjour temporaire à la suite de l'approbation initiale de leur demande. Cette possibilité était ouverte jusqu'au 31 décembre 2024.

En novembre 2024, le ministère de l'Immigration et de l'Asile a nommé un Coordinateur national des retours et un Coordinateur national de la lutte contre le trafic illicite de migrants. Ils sont chargés de la planification et de la coordination des politiques nationales et européennes dans leurs domaines respectifs, qui constituent des priorités majeures pour la Grèce.

En mai 2025, le gouvernement a annoncé son intention de présenter un projet de loi pour imposer des peines plus sévères en cas d'entrée et de séjour illicites et pour accélérer le retour des personnes non autorisées à rester.

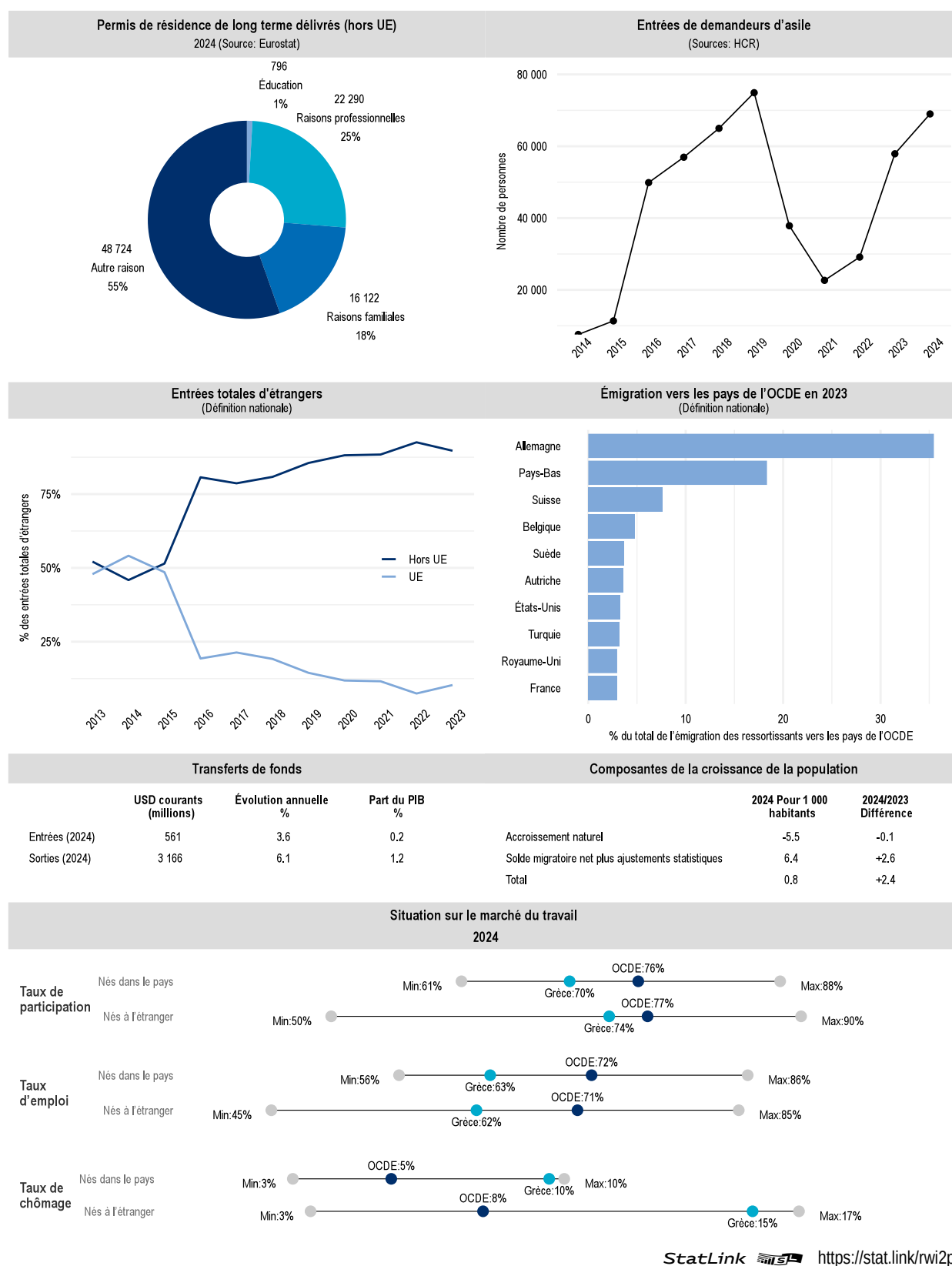
En 2024, le ministère grec des Affaires étrangères et le service public de l'emploi ont signé un protocole de coopération pour s'assurer le concours de la diaspora grecque. Cette initiative vise à informer les Grecs expatriés des possibilités d'emploi en Grèce et à concevoir des incitations telles que des programmes d'emploi, d'entrepreneuriat et de formation pour encourager leur retour.

Pour ce qui est des accords bilatéraux, une plateforme numérique a été mise en place en juin 2024 pour faciliter l'application de l'accord bilatéral avec l'Égypte pour l'emploi de travailleurs agricoles saisonniers. Un accord bilatéral avec l'Inde sur les migrations de travail est par ailleurs en cours de négociation.

Le programme d'intégration « HELIOS », qui a pris fin en 2024, a permis d'aider 45 688 bénéficiaires d'une protection internationale et temporaire à trouver un logement, à apprendre le grec et à s'insérer professionnellement. Le programme « HELIOS+ » s'appuie sur ces résultats et comporte un suivi des progrès en matière d'intégration, des activités de sensibilisation des populations locales et une coopération accrue avec les autorités locales concernant les Centres d'intégration des migrants. En outre, le programme « HELIOS JUNIOR » mis en œuvre en octobre 2024 a été conçu pour environ 2 000 mineurs non accompagnés ayant atteint l'âge adulte.

Pour plus d'informations : www.migration.gov.gr | www.astynomia.gr | www.statistics.gr.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Grèce



Hongrie

Population née à l'étranger – 2024	7 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.7 million, 49 % de femmes	Évolution depuis 2014: +52 %	Roumanie (30 %), Ukraine (12 %), Allemagne (7 %)

En 2024, 67 000 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Hongrie (à l'exclusion des citoyens de l'UE), soit 5.9 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 72.2 % de migrants de travail, 7 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante), 19.7 % venus pour des raisons éducatives et 1.2 % d'autres migrants. Environ 7 400 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale et 7 400 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 54 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

Le Viet Nam, les Philippines et l'Ukraine étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Viet Nam a enregistré la plus forte augmentation (7 500) et l'Ukraine la plus forte diminution (-10 000) des flux vers la Hongrie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 17 %, pour atteindre environ 25. Sur les 25 décisions prises en 2024, 60 % étaient positives.

L'émigration des citoyens hongrois vers les pays de l'OCDE a augmenté de 13 % en 2023, pour atteindre 50 000 personnes. Environ 35 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 29 % vers l'Autriche et 9 % vers les Pays-Bas.

La nouvelle loi sur l'immigration de la Hongrie est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024. Elle remanie considérablement le système d'immigration, en créant de nouveaux permis de travail et en modifiant les permis existants. L'ancien « permis unique » a été remplacé par une série de nouveaux types de permis de travail, notamment le permis de « travailleur invité » pour les emplois temporaires peu qualifiés, la « carte hongroise » pour les travailleurs hautement qualifiés et le « permis de séjour aux fins de détachement » pour les travailleurs détachés à l'intérieur de l'UE. Le permis de séjour « à d'autres fins » a été supprimé.

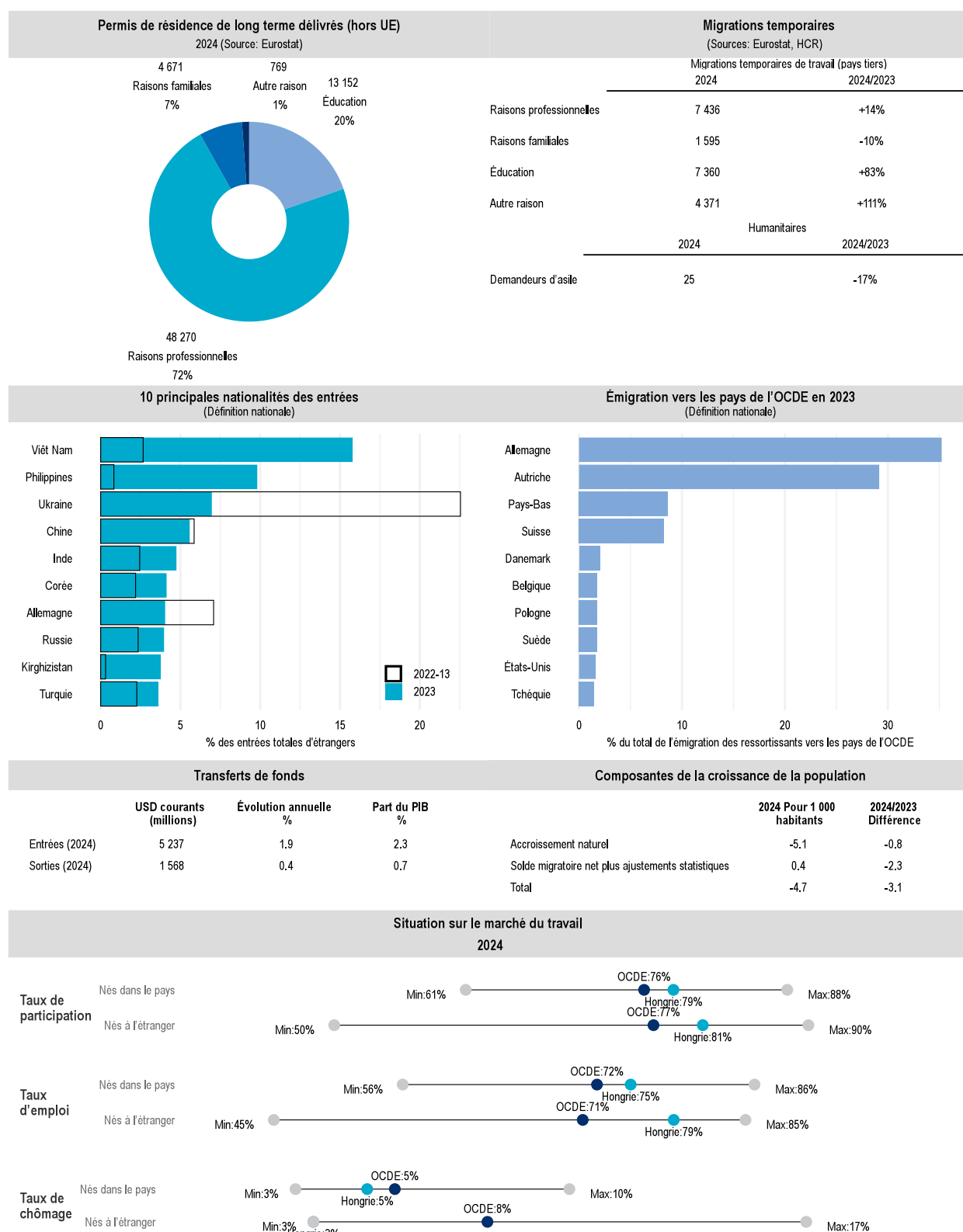
Le nouveau permis de « travailleur invité » est assorti d'importantes restrictions. Il ne peut être accordé que pour un éventail réduit de métiers, dont sont exclues environ 300 professions inscrites sur une liste, et uniquement pour des « employeurs préférentiels » ou des « agences de travail temporaire agréées » dûment enregistrés. Les permis de travailleur invité ont une validité de deux ans et peuvent être prorogés de 12 mois. Les travailleurs invités ne peuvent pas se reporter sur d'autres types de permis, ni aspirer à obtenir la résidence permanente, pas plus qu'ils ne sont en droit de demander un regroupement familial. Les employeurs de travailleurs invités sont soumis à des obligations déclaratives plus strictes, et ils doivent veiller à ce que le « travailleur invité » quitte la Hongrie après la cessation de son emploi ; à défaut, ils s'exposent à de lourdes amendes pour non-respect de la réglementation.

En janvier 2025, la possibilité de bénéficier d'un permis de travailleur invité a été limitée aux seuls ressortissants d'une liste restreinte de pays répondant à certains critères. Seules l'Arménie, la Géorgie et les Philippines figuraient sur cette liste, mais à l'avenir celle-ci pourrait s'allonger. En outre, les quotas cumulés en matière de travailleurs invités ont encore diminué, le nombre maximal d'admissions ayant été ramené de 65 000 en 2024 à 35 000 en 2025. À partir de juillet 2024, un autre type de permis de travail baptisé « carte nationale » – à l'origine exclusivement destinée aux Serbes et aux Ukrainiens dans les métiers en tension – n'est plus réservé à certaines professions et peut désormais être obtenu par les ressortissants de huit pays, dont le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldova et la Russie.

Parallèlement à la carte bleue européenne, la nouvelle loi sur l'immigration a créé un nouveau permis baptisé « carte hongroise », destiné aux travailleurs hautement qualifiés diplômés de l'enseignement supérieur dans certains domaines – en particulier dans les secteurs de l'ingénierie ou des technologies de l'information – ou qui se consacrent au sport ou aux arts du spectacle. La « carte hongroise » est valable trois ans et peut être indéfiniment renouvelée, et elle permet le changement de statut, l'accès à la résidence permanente et le regroupement familial. À compter du 15 juillet 2025, les nomades numériques qui demandent à bénéficier d'une carte blanche hongroise doivent satisfaire des exigences accrues en matière de revenus. La Hongrie a également relancé son programme de visa investisseur à travers le permis de séjour « investisseur invité ». Ce programme confère le droit de travailler et de séjourner dans le pays pour une durée de dix ans (renouvelable une fois).

Pour plus d'informations : <https://oif.gov.hu/>

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Hongrie



Irlande

Population née à l'étranger – 2024	23.3 % de la population	Principaux pays de naissance (2022) :
1.2 million, 51 % de femmes	Évolution depuis 2014: +54 %	Royaume-Uni (28 %), Pologne (10 %), Inde (6 %)

En 2024, l'Irlande a accueilli 72 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 9.6 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 45 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 44 % de migrants de travail, 6 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 5 % de migrants humanitaires. Environ 29 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 1 500 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 62 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 39 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 39 %, pour atteindre environ 18 000. La majorité des demandeurs étaient originaires du Nigeria (4 000), de Jordanie (2 900) et du Pakistan (1 400). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants nigériens (1 000) et la plus forte diminution les ressortissants géorgiens (-1 700). Sur les 5 140 décisions prises en 2024, 74 % étaient positives.

L'émigration des citoyens irlandais vers les pays de l'OCDE a augmenté de 4 % en 2023, pour atteindre 19 000 personnes. Environ 20 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 12 % vers les Pays-Bas et 12 % vers l'Australie.

La loi de 2024 sur les permis de travail a été mise en œuvre en septembre 2024 et a apporté plusieurs modifications importantes au système irlandais, dont une réduction de la période de mobilité professionnelle et une révision de l'évaluation de la situation de l'emploi. Elle a par ailleurs établi le premier permis de travail saisonnier irlandais, qui est entré en vigueur en février 2025. Ce permis autorise le travail saisonnier des « ouvriers horticoles » entre avril et novembre pour un salaire annuel d'au moins 30 000 EUR, et il peut être renouvelé deux fois. Il s'agit d'un projet pilote qui se limite au secteur de l'horticulture et à quelques employeurs et professions, mais dont il est prévu d'élargir à terme l'application.

En octobre 2024, le ministère de la Justice a mis en place le « Centre de contact numérique », un nouveau portail en ligne en libre-service en matière d'immigration. Les utilisateurs ont la possibilité de prendre rendez-vous pour s'enregistrer et ils peuvent suivre l'état de leur demande en ligne. Le ministère de l'Entreprise, du Tourisme et de l'Emploi a mis en service la plateforme *Employment Permits Online*, qui couvre l'ensemble des demandes de permis d'emploi et assure une protection renforcée des données.

En mars 2025, le quota alloué pour le personnel soignant et les aides à domicile a été accru de 1 000 permis de travail généraux supplémentaires, et la profession d'urbaniste a été ajoutée à la liste des métiers nécessitant des compétences critiques (*Critical Skills Occupations – CSOL*).

Les augmentations de la rémunération annuelle minimale pour les permis de travail qui auraient dû avoir lieu en janvier 2025 ont été reportées.

La loi de 2015 sur la protection internationale a été modifiée pour réduire les droits à prestations sociales accordés aux bénéficiaires d'une protection temporaire lorsque leur hébergement est assuré par l'État.

En juillet 2024, le ministère de la Justice a ajouté le Brésil, l'Égypte, l'Inde, le Malawi et le Maroc à la liste des pays d'origine sûrs.

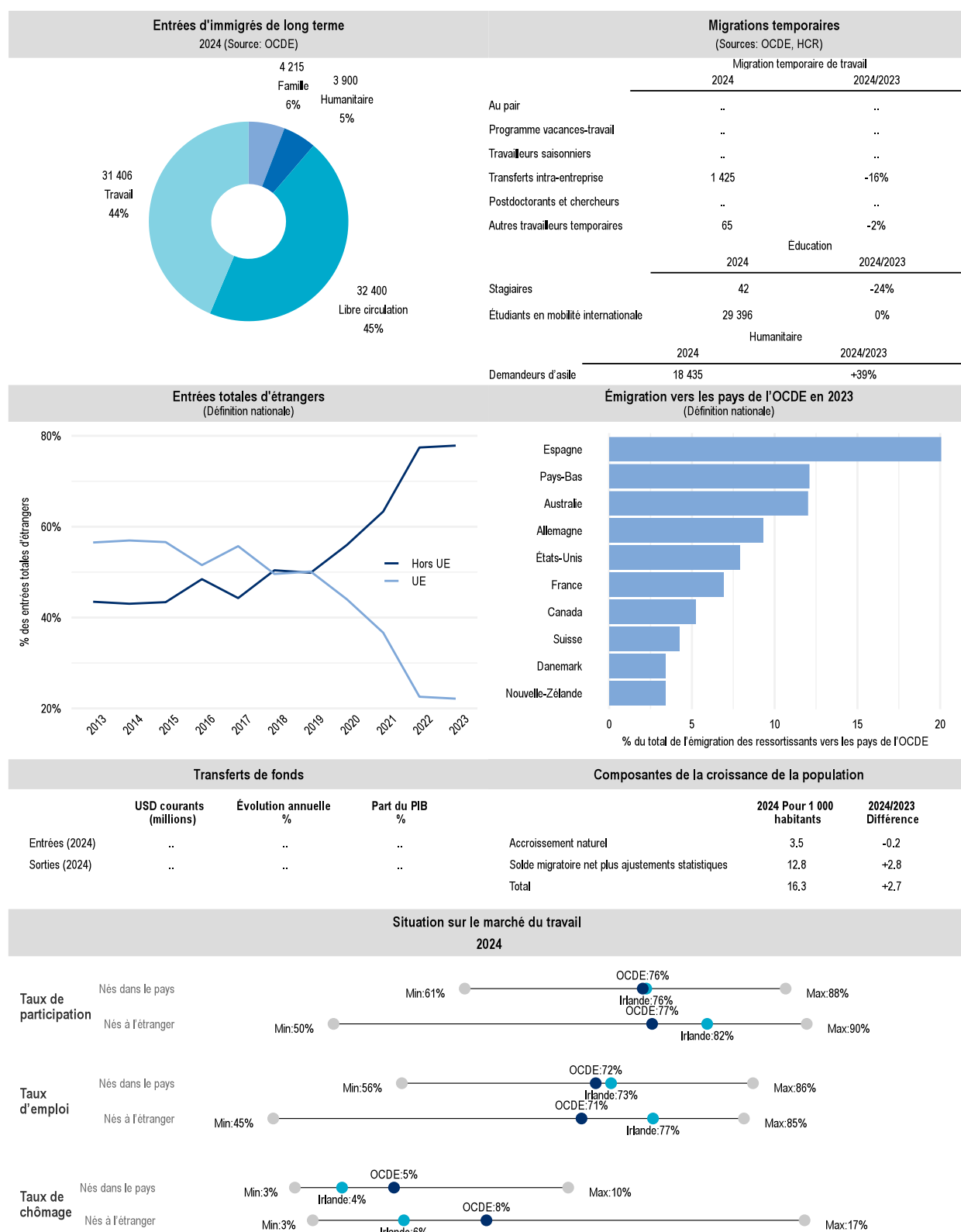
En avril 2025, le gouvernement a approuvé la publication du projet de loi de 2025 sur la protection internationale (*General Scheme of the International Protection Bill 2025*), qui vise à remplacer la loi de 2015 sur la protection internationale. Ce projet de loi prévoit une nouvelle « procédure à la frontière » fixant un délai maximum de trois mois pour que les décisions de première instance et d'appel soient prises pour les demandeurs originaires de pays d'origine pour lesquels le taux de reconnaissance est inférieur ou égal à 20 % dans l'ensemble de l'UE. Les mêmes dispositions sont prévues pour ceux qui n'ont pas de papiers, de faux papiers, ou qui représentent un risque pour la sécurité. Il propose également de créer une nouvelle commission de recours et de réduire sensiblement les audiences dans le cadre des recours en matière d'asile. La nouvelle loi de 2026 sur la protection internationale entrera en vigueur lorsque le pacte européen sur la migration et l'asile prendra effet en juin 2026.

Depuis le 13 janvier 2025, tous les services d'enregistrement initial des immigrés sont assurés par l'autorité irlandaise chargée de l'immigration (*Immigration Service Delivery – ISD*) à Dublin. Auparavant, les personnes qui souhaitaient résider plus de 90 jours en Irlande pouvaient procéder à leur enregistrement auprès d'un bureau local de l'*An Garda Síochána* (police irlandaise). Cette évolution vise à libérer du temps de police et à faire en sorte que l'administration de l'immigration soit intégralement assurée par une autorité civile.

Le 5 juin 2025, le ministère de la Justice a changé son nom en ministère de la Justice, des Affaires intérieures et de l'Immigration et un nouveau ministre délégué chargé de l'Immigration a été nommé. Ce changement de nom est une conséquence du mandat élargi assumé par ce ministère après que différentes fonctions lui ont été transférées, dont celles précédemment assurées par l'autorité chargée des services d'hébergement et des services connexes offerts aux demandeurs d'une protection internationale : l'*International Protection Accommodation Services* (IPAS).

Pour plus d'informations : www.irishimmigration.ie | www.ria.gov.ie | www.enterprise.gov.ie.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Irlande



Islande

Population née à l'étranger – 2024	20.7 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.1 million, 47 % de femmes	Évolution depuis 2014: +117 %	Pologne (28 %), Danemark (5 %), Ukraine (5 %)

En 2024, 1 200 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Islande (à l'exclusion des citoyens de l'UE), soit 13 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 9 % de migrants de travail, 31.1 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante), 2.2 % venus pour des raisons éducatives et 57.7 % d'autres migrants. Environ 700 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale et 400 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE).

La Pologne, l'Ukraine et la Roumanie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Vanuatu a enregistré la plus forte augmentation (300) et l'Ukraine la plus forte diminution (-600) des flux vers l'Islande par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 55 %, pour atteindre environ 1 900. La majorité des demandeurs étaient originaires de l'Ukraine (1 200), du Venezuela (200) et de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (90). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants vénézuéliens (400) et la plus forte diminution les ressortissants ukrainiens (-700). Sur les 1 620 décisions prises en 2024, 12 % étaient positives.

L'émigration des citoyens islandais vers les pays de l'OCDE a augmenté de 4 % en 2023, pour atteindre 2 300 personnes. Environ 40 % de ce groupe a émigré vers le Danemark, 20 % vers la Suède et 9 % vers la Pologne.

Au cours de l'année écoulée, l'Islande a apporté plusieurs modifications à ses politiques en matière d'immigration et d'intégration, signe de sa volonté de répondre aux besoins du marché du travail tout en apportant un soutien aux populations déplacées.

En 2024, l'Islande a continué de connaître un afflux régulier de travailleurs étrangers, en particulier dans les secteurs du tourisme, de la construction et de la santé. Pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre, la Direction du travail a collaboré avec les employeurs pour simplifier les procédures d'embauche de ressortissants de pays non membres de l'EEE, en veillant à ce que les besoins du marché du travail soient satisfaits et en préservant des conditions de travail équitables.

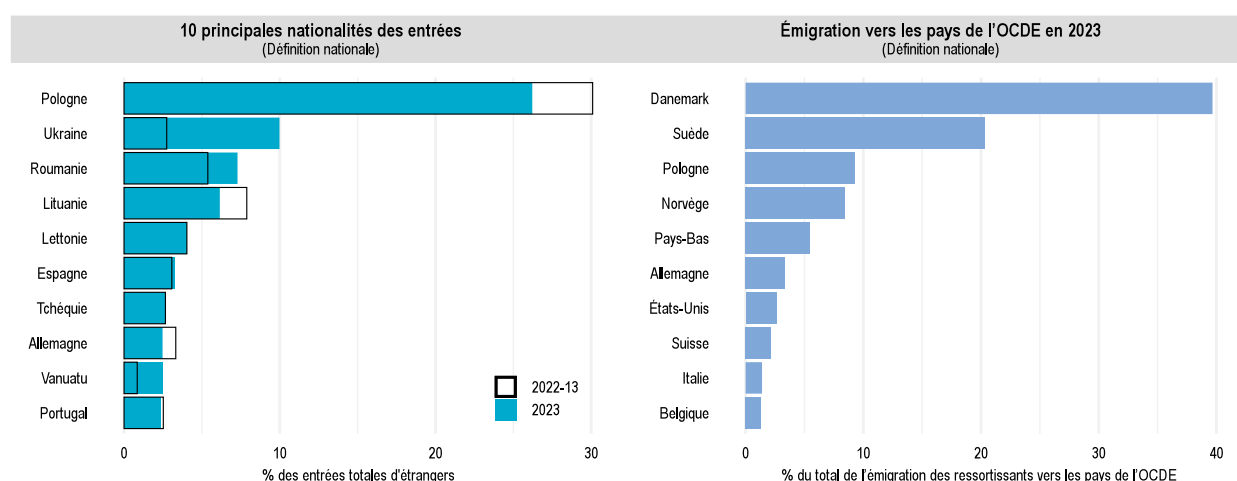
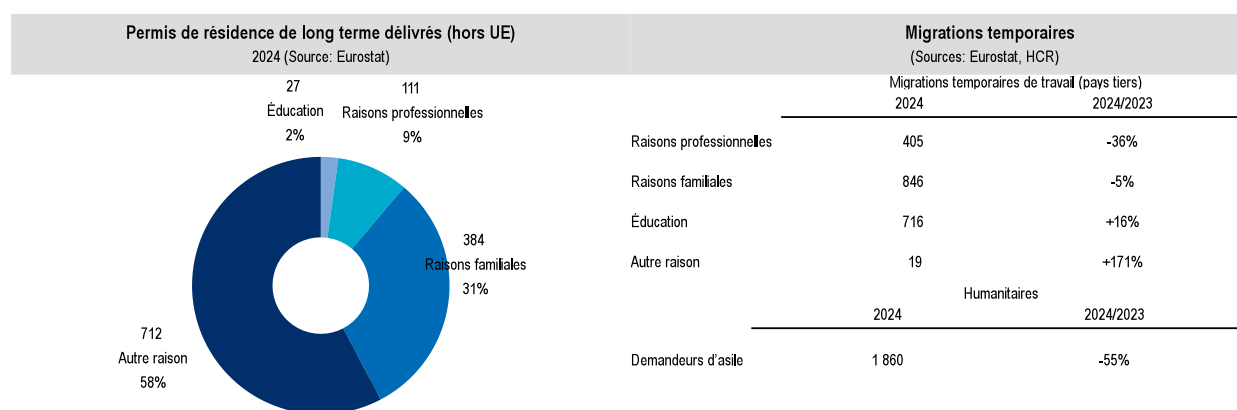
Il y a quelques années, l'Islande a modifié les modalités de demande de titres de séjour et mis en place un portail en ligne pour simplifier les procédures à suivre par les demandeurs à cet effet. Cette plateforme numérique permet un traitement plus efficace des demandes, réduit les temps d'attente et améliore la communication entre les demandeurs et les services de l'immigration. Parallèlement, en juillet 2024, le Parlement islandais a adopté des modifications de la loi sur les ressortissants étrangers pour ce qui est du renouvellement des permis de séjour au titre de la protection subsidiaire. En vertu des nouvelles dispositions, ces permis ne peuvent être renouvelés que si les conditions qui ont conduit à l'octroi de la protection subsistent, ce qui met les politiques islandaises en adéquation avec les normes européennes.

En février 2025, l'Islande a prolongé jusqu'au 2 mars 2026 la protection collective temporaire qu'elle accorde aux personnes fuyant le conflit en Ukraine. Les bénéficiaires ont reçu une notification par SMS les invitant à retirer leurs nouveaux titres de séjour. Cette prolongation automatique témoigne de la volonté indéfectible de l'Islande de soutenir les personnes déplacées d'Ukraine.

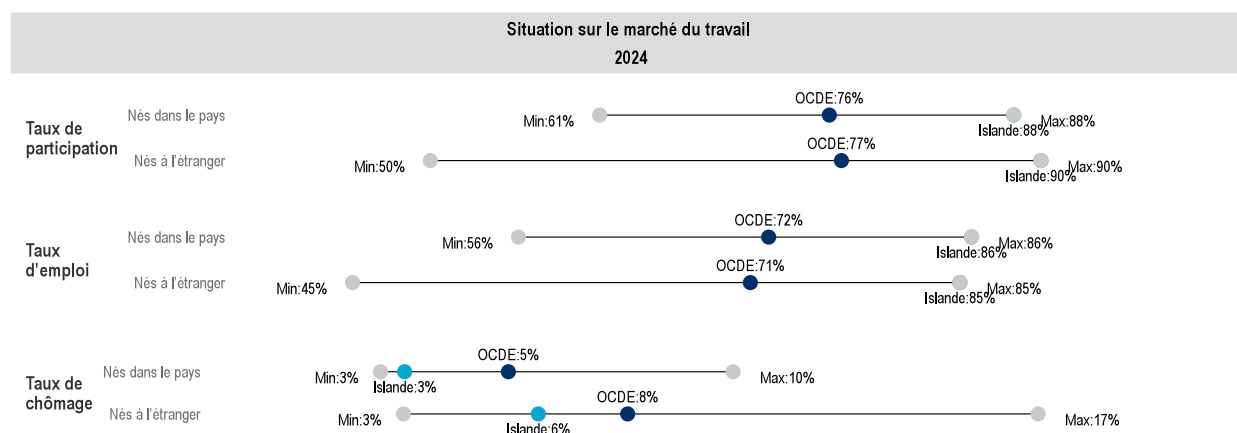
Le gouvernement précédent a travaillé sur une stratégie à long terme en matière d'immigration assortie d'un plan d'action national quadriennal entré en vigueur en janvier 2025 sous réserve du vote par le Parlement. En matière d'intégration, cette stratégie avait pour objectif de favoriser une société inclusive et de promouvoir l'intégration dans toutes les dimensions de la vie nationale. Les actions spécifiques comprenaient notamment des efforts pour élargir et diversifier l'enseignement de l'islandais et simplifier l'évaluation et la reconnaissance de la formation et de l'expérience professionnelle acquises à l'étranger et les mesures visant à aligner la politique d'immigration sur les besoins du marché du travail et à attirer des travailleurs qualifiés. Cette stratégie a été définie à travers des consultations approfondies avec les parties prenantes, dont les immigrants, les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile. Au moment de la rédaction de la présente note, le nouveau gouvernement n'avait pas encore précisé comment les travaux sur la stratégie allaient se poursuivre. Il a toutefois annoncé qu'un nouveau plan d'action sur les questions relatives aux immigrants serait présenté au Parlement cet automne, ainsi que des modifications à la législation relative aux immigrants.

Pour plus d'informations : www.stjornarradid.is | www.utl.is | www.vinnumalastofnun.is | www.hagstofa.is.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Islande



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	241	10.5	0.7	Accroissement naturel	4.4
Sorties (2024)	563	25	1.7	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-13.2
				Total	15.2



Israël

Population née à l'étranger – 2024	19.3 % de la population	Principaux pays de naissance :
1.8 million, 55 % de femmes	Évolution depuis 2014: -1 %	Ex. URSS (50 %), Maroc (7 %), États-Unis (6 %)

En 2024, Israël a accueilli 40 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit 14 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 17 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante). Environ 81 000 permis ont été délivrés à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers en 2023.

La Russie, les États-Unis et l'Ukraine étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Azerbaïdjan a enregistré la plus forte augmentation (11) et l'Ukraine la plus forte diminution (-12 000) des flux vers Israël par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 11 %, pour atteindre environ 6 100. La majorité des demandeurs étaient originaires de Russie (700), d'Inde (600) et du Malawi (500). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants malawiens (500) et la plus forte diminution les ressortissants russes (-1 200). Sur les 5 460 décisions prises en 2024, 25 étaient positives.

L'émigration des citoyens israéliens vers les pays de l'OCDE a augmenté de 9 % en 2023, pour atteindre 11 000 personnes. Environ 33 % de ce groupe a émigré vers les États-Unis, 18 % vers l'Allemagne et 9 % vers le Canada.

S'agissant de l'immigration permanente au titre de la Loi du retour, le nombre d'entrées s'est réduit progressivement en 2023 et 2024 après le pic enregistré en 2022 et causé par l'afflux de migrants russes et ukrainiens. Les Russes, qui constituaient 72 % des nouveaux immigrés en 2023, n'en ont plus représenté que 60 % en 2024, une évolution qui s'est accompagnée d'une baisse de 30 % de l'immigration globale.

En 2024, la Commission des finances a modifié les avantages en matière de fiscalité foncière offerts aux nouveaux immigrés de manière à exonérer les nouveaux acheteurs du paiement de l'impôt sur l'acquisition de biens immobiliers sur la première tranche de 1.98 million NIS de la valeur d'un logement acheté en 2024. En 2025, le budget initial du ministère de l'Aliyah et de l'Intégration a été réduit de 10 % par rapport à 2024. En mars 2024, afin d'en accroître l'absorption, l'aide locative accordée aux nouveaux immigrés a été actualisée de manière à concentrer ce soutien sur la première année suivant leur arrivée et à l'adapter à la situation des ménages. Cette réforme accroît par ailleurs l'aide offerte aux nouveaux immigrés qui s'installent dans les « zones prioritaires nationales » ou dans les zones périphériques.

Plusieurs modifications ont été apportées aux conditions dont bénéficiaient auparavant les nouveaux immigrés. À partir de 2026, les nouveaux immigrés devront déclarer à l'administration fiscale l'ensemble des revenus et du patrimoine dont ils disposent à l'échelle mondiale ; cette mesure met fin à des exemptions en place de longue date et elle est en adéquation avec les normes de l'OCDE.

En mars 2025, le gouvernement israélien a approuvé des réformes visant à accélérer le processus de délivrance aux nouveaux immigrés de licences professionnelles pour un certain nombre de professions réglementées. Ces réformes permettent d'engager le processus avant l'arrivée et d'accorder aux professionnels qualifiés des autorisations temporaires leur donnant la possibilité d'exercer plus rapidement leur métier à leur entrée dans le pays.

Pour ce qui est des travailleurs temporaires étrangers, depuis les attaques terroristes du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, les efforts ont pour une large part visé à élargir les canaux de recrutement et le nombre de travailleurs temporaires étrangers pour remplacer les travailleurs journaliers palestiniens dont l'entrée en Israël a été suspendue et pour répondre à la demande croissante de main-d'œuvre d'un certain nombre de secteurs. Les quotas ont été levés et en 2024 le gouvernement a défini un taux plafond pour les effectifs de travailleurs étrangers, qu'il a fixé à 3.3 % de l'ensemble de la population résidente – niveau bien supérieur au nombre de travailleurs étrangers présents en Israël à cette date.

Compte tenu de l'augmentation des quotas de travailleurs étrangers et de l'urgente nécessité de recruter à grande échelle dans un court laps de temps, Israël a autorisé l'embauche directe de travailleurs étrangers en Israël, parallèlement au recrutement par le biais d'accords bilatéraux de travail dans un certain nombre de secteurs, dont la construction et l'agriculture. Le programme « B2B » est soumis à quota et son application est limitée dans le temps.

Fin 2024, le nombre de travailleurs étrangers s'élevait à 156 800, en hausse de 41 % par rapport à 2023, et la majeure partie de cette progression s'est fait sentir dans la construction (51 600, + 108 %) et dans l'agriculture (33 100, + 92 %).

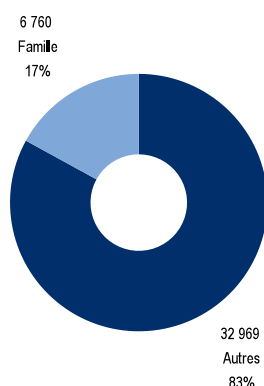
En 2024, Israël a mis en place à titre expérimental une autorisation électronique de voyage pour les ressortissants exemptés de visa, avant de l'imposer à partir de 2025 à tous les voyageurs exemptés de visa.

Israël maintient sa politique de non-refoulement des Ukrainiens qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la Loi du retour en Israël, et s'abstient en particulier de sanctionner les infractions à l'interdiction d'embaucher des Ukrainiens sans permis de travail.

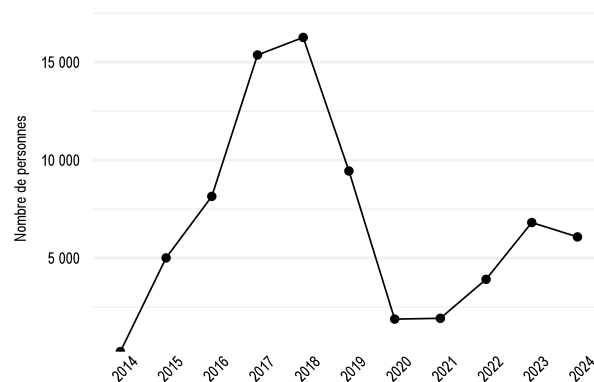
Pour plus d'informations : www.gov.il/en.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Israël

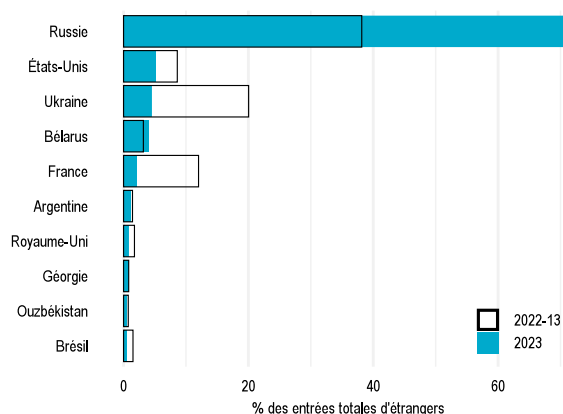
Entrées d'immigrés de long terme
2024 (Source: OCDE)



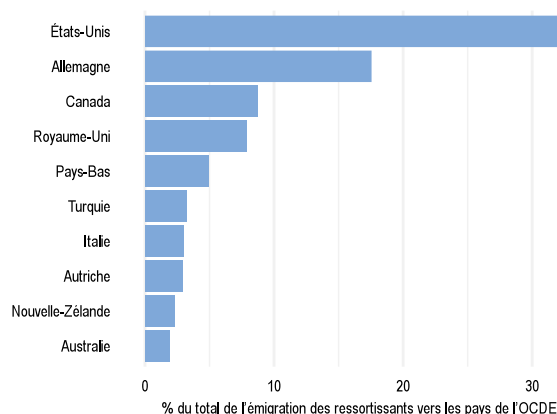
Entrées de demandeurs d'asile
(Sources: HCR)



10 principales nationalités des entrées
(Définition nationale)



Émigration vers les pays de l'OCDE en 2023
(Définition nationale)



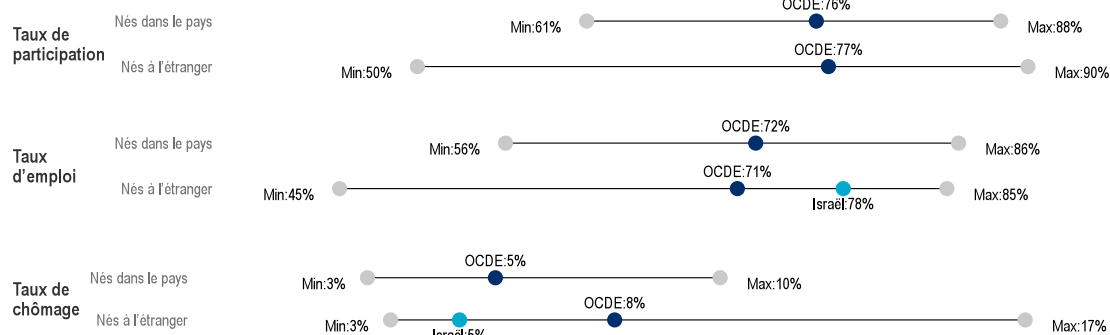
Transferts de fonds

	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %
Entrées (2024)	952	-3	0.2
Sorties (2024)	1 364	-50	0.3

Composantes de la croissance de la population

	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Accroissement naturel	13	-0.7
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	3.8	-4.1
Total	16.8	-4.7

Situation sur le marché du travail
2024



Italie

Population née à l'étranger – 2024	11.2 % de la population	Principaux pays de naissance :
6.7 millions, 53 % de femmes	Évolution depuis 2014: +16 %	Roumanie (13 %), Albanie (8 %), Maroc (7 %)

En 2024, l'Italie a accueilli 169 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 16 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 23 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 10 % de migrants de travail, 61 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 5 % de migrants humanitaires. Environ 20 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 17 300 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 169 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 27 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Ukraine, l'Albanie et la Roumanie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Égypte a enregistré la plus forte augmentation (8 300) et la Roumanie la plus forte diminution (-5 100) des flux vers l'Italie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 16 %, pour atteindre environ 151 000. La majorité des demandeurs étaient originaires du Bangladesh (33 000), du Pérou (16 000) et du Pakistan (12 000). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants bangladais (9 700) et la plus forte diminution les ressortissants égyptiens (-6 600). Sur les 79 000 décisions prises en 2024, 36 % étaient positives.

L'émigration des citoyens italiens vers les pays de l'OCDE est restée stable en 2023, pour atteindre 152 000 personnes. Environ 32 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 15 % vers l'Allemagne et 13 % vers la Suisse.

Le gouvernement italien a mis en œuvre une série de mesures visant à simplifier les procédures d'admission des travailleurs étrangers. En octobre 2024, le décret-loi n° 145/2024 a introduit plusieurs changements, dont la dématérialisation du contrat de séjour et de l'accord d'intégration, ainsi que des exigences en matière de données biométriques pour la délivrance des visas à partir de janvier 2025. Les délais d'attente pour la réalisation de l'évaluation de la situation de l'emploi ont été ramenés à huit jours. Depuis janvier 2025, les employeurs désireux d'embaucher les demandeurs d'une carte bleue européenne ou d'un permis de travail soumis à quota doivent confirmer leur intérêt dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'approbation afin que le processus de délivrance puisse suivre son cours.

Les quotas de permis de travail alloués par l'Italie pour 2024 portent au total sur 151 000 permis (contre 136 000 en 2023), dont 61 250 pour les travailleurs non saisonniers, 89 050 pour les travailleurs saisonniers et 700 pour les travailleurs indépendants.

À la suite de la révision en novembre 2023 de la législation italienne relative à la carte bleue européenne, une circulaire d'application a été publiée en mars 2024 en vue de clarifier les nouvelles règles. Une voie d'accès à la carte bleue européenne reposant sur l'expérience professionnelle a été ouverte aux candidats ne possédant pas de diplômes universitaires, mais ayant à leur actif cinq années d'expérience professionnelle dans le domaine correspondant, ou trois années dans le secteur des technologies de l'information. La circulaire exige également que les employeurs qui parrainent la demande de carte bleue européenne démontrent qu'aucun travailleur local (quelle que soit sa nationalité) n'était disponible pour le poste en question. Les personnes hautement qualifiées titulaires d'un permis en qualité de chercheur ou d'un permis de l'UE pour le secteur des TIC (qui peuvent désormais obtenir une carte bleue européenne sans avoir à quitter l'Italie pour ce faire) bénéficient d'une exemption de l'évaluation de la situation de l'emploi.

L'Italie a créé en avril 2024 un visa nomade numérique qui permet aux ressortissants de pays tiers de résider en Italie et d'exercer à distance un travail hautement qualifié en qualité de travailleurs indépendants ou pour le compte d'employeurs étrangers pour une durée maximale de 12 mois (renouvelable). Un permis familial leur permet d'être accompagnés de leurs personnes à charge. Les critères pour bénéficier de ce visa incluent une expérience préalable du travail à distance ou en tant que nomade numérique, et des compétences professionnelles équivalentes à celles exigées pour la carte bleue européenne.

En mars 2024, l'Italie et la Tunisie ont signé un protocole d'accord en vue de faciliter l'entrée de 12 000 travailleurs tunisiens sur une période de trois ans pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre en Italie. En avril 2024, un projet pilote d'un an a été mis en œuvre pour faire venir 300 travailleurs du Liban, d'Éthiopie et de Côte d'Ivoire dans le cadre d'un système de « corridors de travailleurs ».

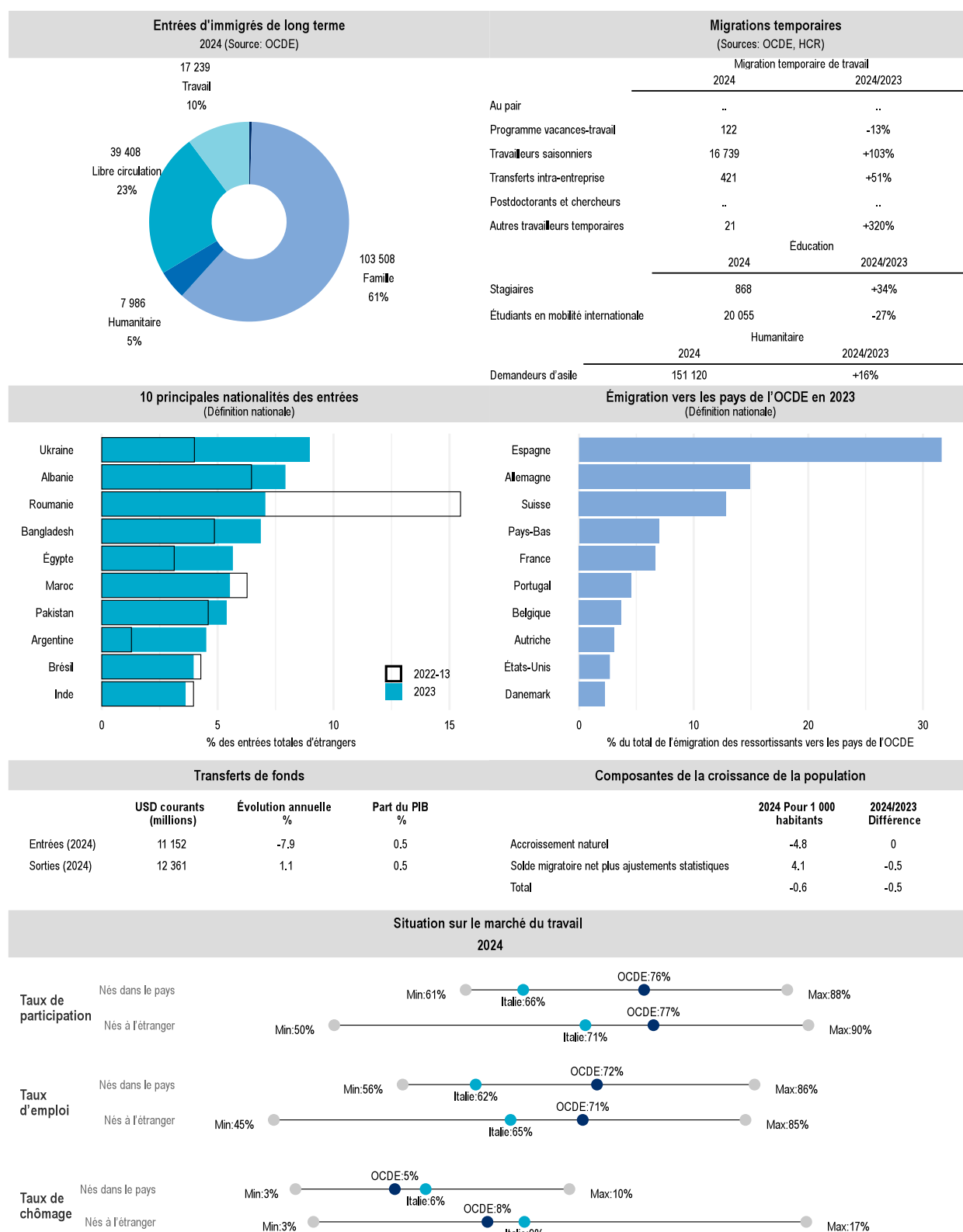
D'autres changements sont également intervenus : depuis le 1^{er} juin 2024, les ressortissants étrangers ayant le statut de personne à charge dont le séjour est d'une durée supérieure à 90 jours et a pour finalité le regroupement familial doivent demander un visa national « pour raisons familiales » (de type D) et non pas un visa de court séjour. En outre, en janvier 2024, le montant des amendes dont sont passibles les citoyens italiens qui omettent de s'enregistrer alors qu'ils résident à l'étranger a été relevé.

En mars 2025, le décret-loi n° 36/2025 a apporté d'importantes modifications à la loi sur la nationalité, notamment en restreignant l'acquisition automatique de la nationalité par filiation aux personnes dont au moins un parent ou un grand-parent est né en Italie. En mai 2025, un autre décret a élargi le recours aux centres de rétention des migrants situés en Albanie de manière à pouvoir y envoyer les migrants visés par un arrêté d'expulsion en Italie.

En décembre 2024, la loi 187/2024 a instauré des règles plus strictes pour le regroupement familial en Italie. La plupart des ressortissants étrangers doivent à présent compter deux années consécutives de résidence légale dans le pays avant de pouvoir demander à y faire venir les membres de leur famille – comme leur conjoint, leurs enfants adultes handicapés, ou leurs parents sous certaines conditions. Cette règle ne s'applique pas aux titulaires d'une protection internationale ni aux enfants mineurs de moins de 18 ans.

Pour plus d'informations : www.lavoro.gov.it/ | www.integrazionemigranti.gov.it/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Italie



Japon

Population née à l'étranger – 2024	2.7 % de la population	Nationalités :
3.4 millions, 50 % de femmes	Évolution depuis 2014: +65 %	Chine (24 %), Viet Nam (17 %), Corée (12 %)

En 2024, le Japon a accueilli 177 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit 8.6 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 63 % de migrants de travail, 34 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 1 % de migrants humanitaires. Environ 167 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur, 102 000 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers et 165 000 à des stagiaires.

Le Viet Nam, la Chine et l'Indonésie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Indonésie a enregistré la plus forte augmentation (16 000) et le Népal la plus forte diminution (-4 900) des flux vers le Japon par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 1.3 %, pour atteindre environ 14 000. La majorité des demandeurs étaient originaires du Sri Lanka (2 500), de Thaïlande (2 100) et de Türkiye (1 200). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants thaïlandais (1 900) et la plus forte diminution les ressortissants sri-lankais (-1 300). Sur les 15 000 décisions prises en 2024, 15 % étaient positives.

L'émigration des citoyens japonais vers les pays de l'OCDE a augmenté de 0.9 % en 2023, pour atteindre 22 000 personnes. Environ 20 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 17 % vers les États-Unis et 8 % vers les Pays-Bas.

Le Japon a promulgué en juin 2024 une nouvelle loi abolissant le Programme de formation technique (*Technical Internship Training Programme* – TITP), qui sera remplacé par un nouveau programme baptisé « Emploi pour le développement des compétences ». Ce nouveau programme vise à sécuriser et à développer les ressources humaines dans les domaines confrontés à des pénuries de main-d'œuvre, et il fera office de tremplin vers le système des ouvriers qualifiés spécialisés (*Specific Skilled Worker* – SSW). Il débutera en avril 2027.

Le champ d'application du système des SSW, qui a été mis en place en 2019, a été progressivement étendu jusqu'à couvrir au total 16 secteurs en 2024. Seuls restent à inclure le secteur du transport automobile, le ferroviaire, l'exploitation forestière et la filière bois. Le statut de SSW(i) peut être renouvelé à concurrence d'une durée totale de cinq ans, alors que celui de SSW(ii) est renouvelable indéfiniment, permet un soutien des personnes à charge, et peut à terme déboucher sur l'octroi de la résidence permanente.

En août 2024, le Japon a signé un Protocole de coopération avec la République du Tadjikistan concernant le système des SSW. La République du Tadjikistan est le 17^e pays à signer un tel protocole de coopération depuis le lancement du programme en 2019.

Le Japon a donné aux personnes diplômées une nouvelle possibilité de rester au Japon pour rechercher un emploi. Dans le cadre du « projet de promotion de la recherche d'emploi pour les étudiants étrangers diplômés d'universités étrangères au sein des zones spéciales stratégiques nationales » mis en route en mars 2024, les diplômés issus d'un établissement étranger qui ont en outre obtenu un diplôme délivré par un institut de langue japonaise au Japon peuvent demander un visa pour des activités spécifiques leur permettant de rester au Japon et d'y chercher un emploi pendant une durée maximale d'un an.

En juin 2024, une réforme partielle de la loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance du statut de réfugié a établi un système de placement sous la responsabilité d'un garant des migrants visés par une procédure d'expulsion. Les migrants visés par une procédure d'expulsion étaient jusqu'alors placés en rétention. Dans le cadre de ce nouveau système, les migrants ne sont plus placés en rétention, mais placés sous la responsabilité d'un garant pendant toute la durée de la procédure.

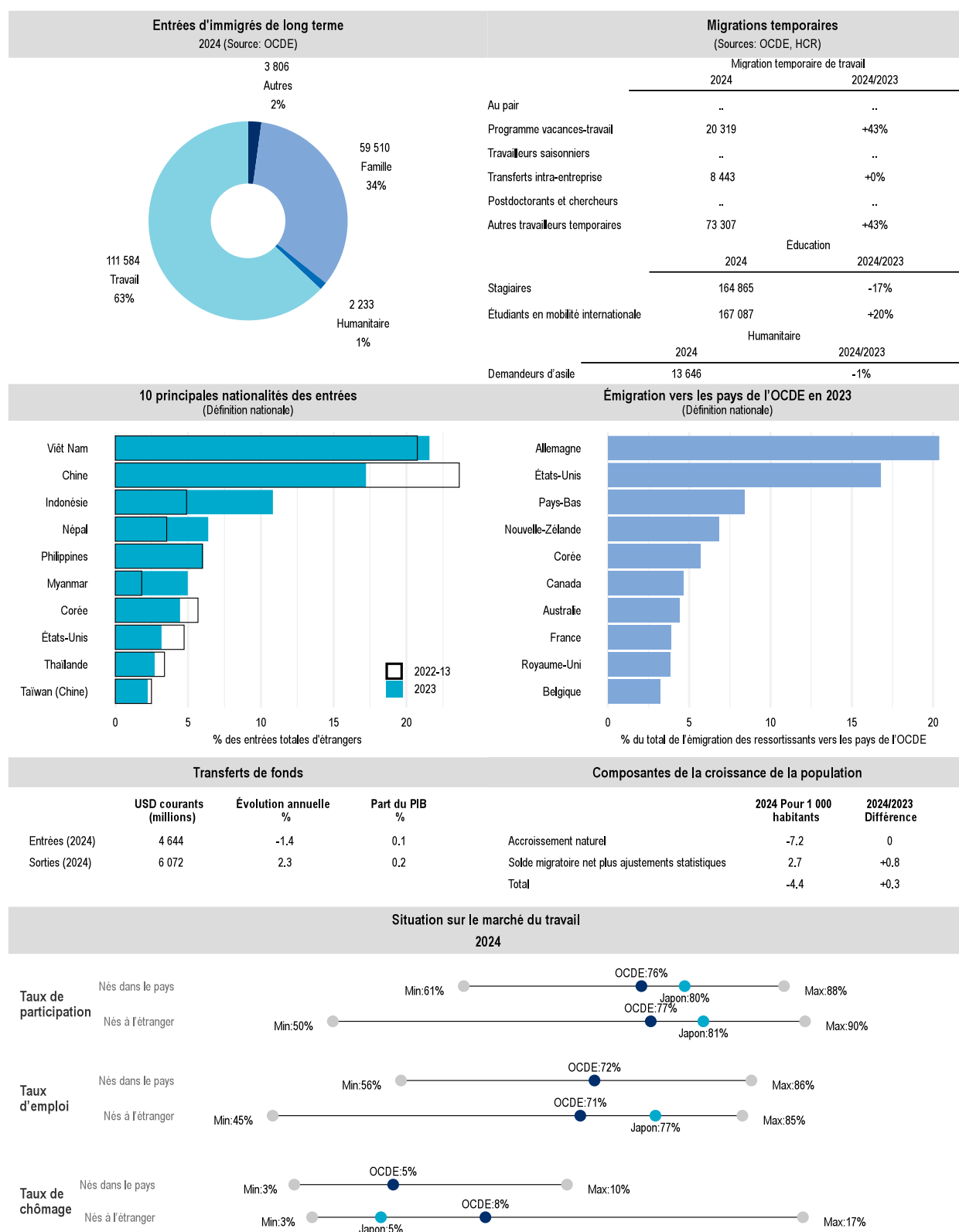
En mai 2025, le Japon a annoncé un ensemble de mesures formant un « plan zéro immigré illégal pour la sûreté et la sécurité de la population » en vue d'accélérer les expulsions, en particulier pour les demandes infondées et abusives de reconnaissance du statut de réfugié.

En matière d'intégration, les « mesures globales pour l'acceptation des ressortissants étrangers et le vivre ensemble » adoptées en 2018 continuent d'être révisées chaque année. En 2022, le Japon a établi une « feuille de route pour la création d'une société de coexistence harmonieuse avec les ressortissants étrangers » qui montre la vision nationale d'une société de coexistence harmonieuse avec les ressortissants étrangers. En 2024, l'Agence des services d'immigration a mis en œuvre la première édition d'un programme de six mois pour former les coordinateurs du soutien aux ressortissants étrangers. Ces coordinateurs favorisent l'intégration des immigrés sous tous les aspects de la vie au Japon. Depuis 2024, le Japon a fait du mois de janvier un « mois de promotion de la vie en harmonie ». Tout au long du mois, diverses activités de sensibilisation sont menées, dont le « Festival Tous ensemble ».

Les personnes auxquelles est accordée une protection complémentaire bénéficieront des mêmes mesures de soutien que les réfugiés. Le « programme d'aide à l'installation » a débuté en avril 2024 et comprend des cours de japonais, ainsi que des conseils sur le mode de vie, entre autres mesures destinées à favoriser l'intégration.

Pour plus d'informations : www.mhlw.go.jp/english | www.isa.go.jp/en | www.moj.go.jp.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Japon



Lettonie

Population née à l'étranger – 2024	12.7 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.2 million, 59 % de femmes	Évolution depuis 2014: -12 %	

En 2024, 5 500 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Lettonie (à l'exclusion des citoyens de l'UE), soit 10.7 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 39.4 % de migrants de travail, 12.5 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante), 37.9 % venus pour des raisons éducatives et 10.1 % d'autres migrants. Environ 800 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale et 1 400 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 5 300 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 62 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

L'Inde, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Kazakhstan a enregistré la plus forte augmentation (800) et l'Ukraine la plus forte diminution (-500) des flux vers la Lettonie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 51 %, pour atteindre environ 800. La majorité des demandeurs étaient originaires du Tadjikistan (200), d'Afghanistan (200) et de l'Inde (95). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants tadjiks (200) et la plus forte diminution les ressortissants syriens (-300). Sur les 660 décisions prises en 2024, 28 % étaient positives.

L'émigration des citoyens lettons vers les pays de l'OCDE a diminué de 6 % en 2023, pour atteindre 12 000 personnes. Environ 24 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 15 % vers les Pays-Bas et 9 % vers la Suède.

En 2025, la Lettonie a continué de renforcer sa gestion des frontières et sa gouvernance de l'immigration en mettant fortement l'accent sur la sécurité nationale et le respect de la législation. En décembre 2024, le gouvernement a adopté le plan de gestion intégrée des frontières 2024-2028, qui vise à renforcer la coordination institutionnelle, à moderniser les infrastructures de surveillance et à renforcer la coopération transfrontière avec les partenaires de l'UE. Les mesures de surveillance renforcée à la frontière avec le Bélarus ont été maintenues, le Conseil des ministres ayant prorogé le régime en vigueur pour une nouvelle période de six mois en mars 2025, face à la persistance des tentatives de franchissement irrégulier. En outre, l'accès à trois postes de contrôle – Paternieki, Terehova et Grebneva – a été limité aux seuls véhicules à moteur.

Afin d'atténuer davantage les risques pour la sécurité, la Lettonie a prolongé jusqu'à la fin de 2026 les restrictions d'entrée et de visa pour les citoyens russes et bélarusses. De nouvelles conditions d'entrée sont également prévues pour les ressortissants de pays tiers sans visa ou permis de séjour délivrés par la Lettonie. Après leur entrée en vigueur, ces personnes devront soumettre des informations détaillées sur le but de leur voyage, sa durée, leur itinéraire et leurs affiliations au moins 48 heures avant leur arrivée.

La réglementation relative aux migrations de travail a également été révisée. Les modifications apportées à la Loi sur l'immigration en juin 2024 confèrent aux autorités des pouvoirs plus larges pour restreindre la capacité des individus ou des organisations à inviter des travailleurs étrangers en cas de violation de la législation, tout en permettant au Conseil des ministres d'imposer des restrictions en matière de visas dans certains contextes géopolitiques. En outre, de nouvelles règles fixent les moyens financiers dont doivent disposer les travailleurs de pays tiers au niveau du salaire moyen dans le secteur correspondant. D'autres modifications, adoptées en décembre 2024, imposent des obligations plus strictes aux employeurs qui embauchent des ressortissants étrangers. Depuis janvier 2025, les employeurs doivent communiquer les offres d'emploi à l'Agence nationale pour l'emploi, évaluer les candidats locaux proposés par l'Agence et dûment justifier leur éventuel rejet.

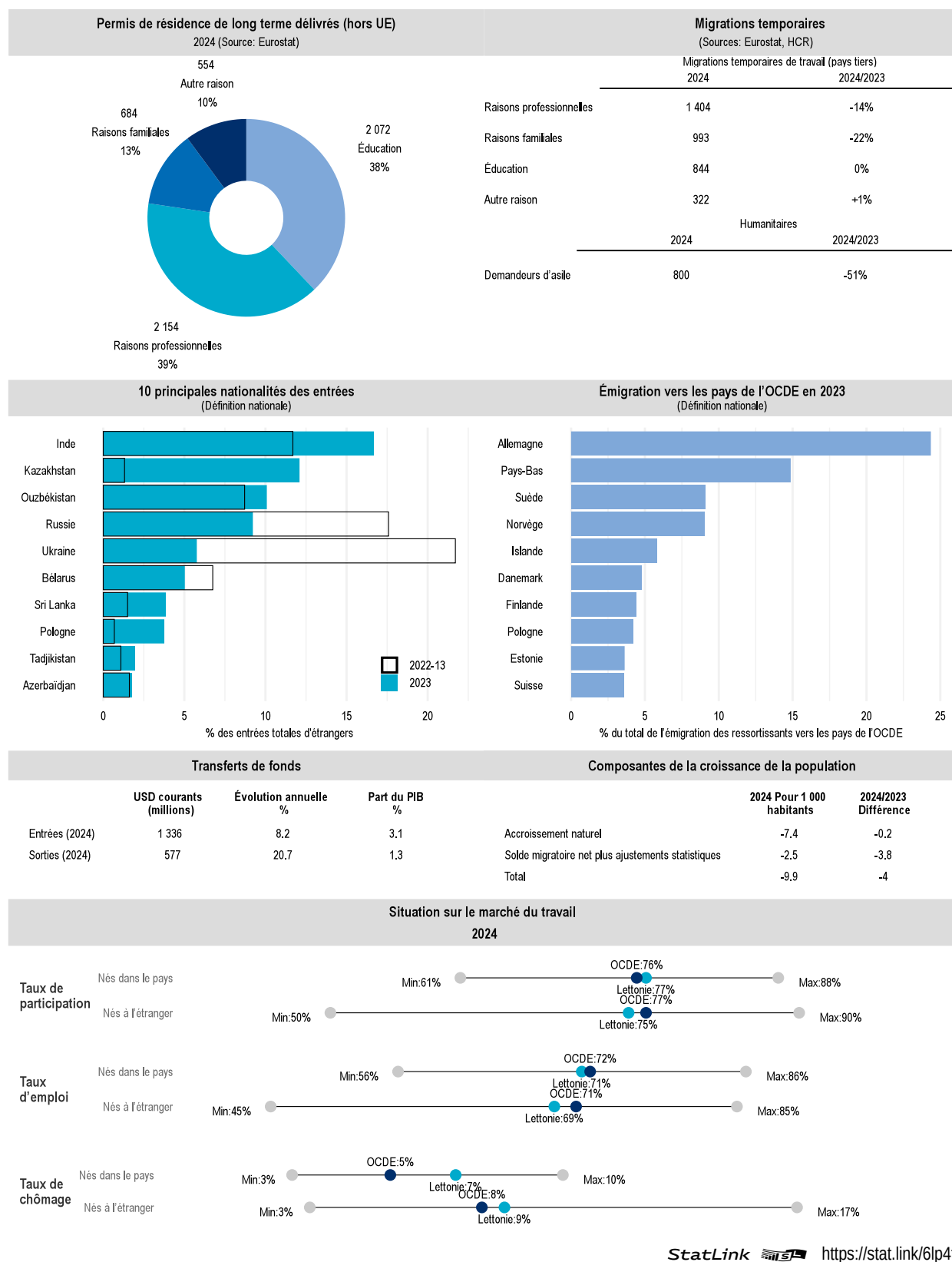
Plusieurs directives de l'UE ont été transposées en droit national, dont des dispositions relatives au titre de voyage provisoire et des règlements clarifiant les droits des titulaires d'une carte bleue européenne et des membres de leur famille en matière d'accès aux services sociaux et aux prestations d'invalidité. En outre, le coût des services d'immigration à acquitter à l'administration a été majoré en novembre 2024.

La Lettonie continue d'offrir une protection temporaire aux Ukrainiens jusqu'en mars 2026, tout comme l'ensemble de l'UE. D'autres modifications adoptées en novembre 2024 prévoyaient qu'à compter du 11 décembre les permis de séjour temporaires seraient délivrés pour une durée de trois ans au lieu de deux. Ces modifications ont également allongé la durée de prestation de diverses formes d'aide. Cependant, au début de 2025, les autorités ont annoncé que plus de 18 000 résidents ukrainiens n'avaient pas renouvelé leur statut de protection temporaire et avaient donc perdu leur droit de résidence légal.

En décembre 2024, la Lettonie a adopté le Plan de développement d'une société cohésive et civiquement active 2024-2027. Ce plan décrit les mesures d'intégration des ressortissants de pays tiers et des bénéficiaires d'une protection internationale, en mettant l'accent sur l'inclusion sociale, l'éducation civique et l'accès aux services essentiels.

Pour plus d'informations : www.pmlp.gov.lv | www.csp.gov.lv | www.emn.lv.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Lettonie



Lituanie

Population née à l'étranger – 2024	9.4 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.3 million, 46 % de femmes	Évolution depuis 2014: +95 %	Bélarus (25 %), Russie (24 %), Ukraine (23 %)

En 2024, la Lituanie a accueilli 5 700 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit une baisse de 18 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 11 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 32 % de migrants de travail, 51 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 3 % de migrants humanitaires. Environ 5 900 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 50 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 9 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 40 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

Le Bélarus, l'Ukraine et l'Ouzbékistan étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Bélarus a enregistré la plus forte augmentation (5 900) et l'Ukraine la plus forte diminution (-50 000) des flux vers la Lituanie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 42 %, pour atteindre environ 300. La majorité des demandeurs étaient originaires du Bélarus (100), de Russie (40) et d'Ukraine (25). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants ukrainiens (20) et la plus forte diminution les ressortissants bélarussiens (-200). Sur les 400 décisions prises en 2024, 48 % étaient positives.

L'émigration des citoyens lituaniens vers les pays de l'OCDE a diminué de 8 % en 2023, pour atteindre 17 000 personnes. Environ 17 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 14 % vers la Norvège et 13 % vers l'Espagne.

La Lituanie a mis en place différentes mesures visant à affiner sa politique d'immigration de travail et à améliorer le respect de la réglementation. Les modifications adoptées en 2024 avaient pour objectif d'assurer une meilleure adéquation des migrations avec les priorités nationales en maîtrisant les entrées de travailleurs peu qualifiés et en augmentant les admissions de travailleurs hautement qualifiés.

Un nouveau quota maximum d'immigration, fixé à 1.4 % de la population résidente, a également été instauré. Le quota d'emplois applicable aux ressortissants de pays tiers s'élève à 24 830 pour l'année 2025, et ce, sans ventilation par activité économique. Une fois ce seuil atteint, tout recrutement à l'étranger doit être proposé à un salaire supérieur à la moyenne nationale. Ce quota ne concerne pas les spécialistes hautement qualifiés.

En 2024, la Lituanie a aussi mis en place des mesures complémentaires favorisant le respect de la réglementation. Depuis le mois de décembre, seuls les ressortissants de pays comptant un prestataire de services externe approuvé par la Lituanie ont la possibilité de demander un permis de résidence temporaire par l'intermédiaire de ce type de prestataire. Les ressortissants hautement qualifiés de pays tiers, les étudiants, les chercheurs et chargés de cours, les professionnels des TIC et les membres de leur famille peuvent demander un permis de résidence temporaire dans tout pays où un prestataire de services externe approuvé par la Lituanie mène des activités. Les ressortissants de pays tiers peuvent quant à eux déposer une demande de permis de résidence temporaire en Lituanie.

La sécurité aux frontières a également été renforcée grâce au plan de gestion intégré des frontières pour 2024-2028, dont l'objectif est d'améliorer la coordination interinstitutionnelle, les infrastructures et la surveillance, en mettant l'accent sur la coopération régionale et au sein de l'UE. En avril 2025, le parlement a durci les sanctions à l'encontre des ressortissants russes et autorisé l'annulation de leurs permis de séjour dès lors qu'ils se rendent en Russie ou au Bélarus plus d'une fois sur une période de trois mois, et ce, sans motif valable. En parallèle, un nouveau plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains a été adopté en juillet 2024 pour la période 2024-2026. Il prévoit notamment une formation spécialisée pour les fonctionnaires afin de mieux identifier les victimes.

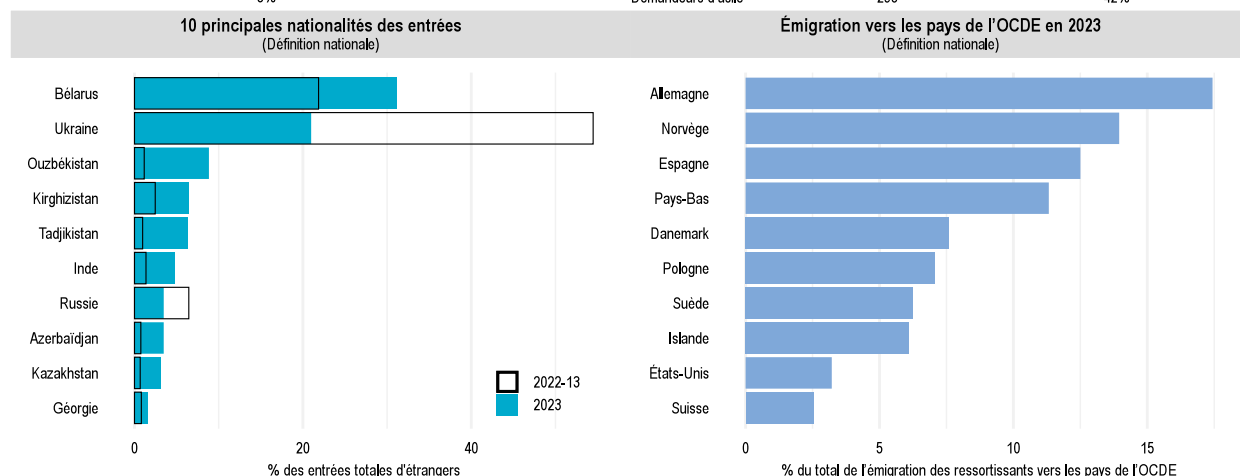
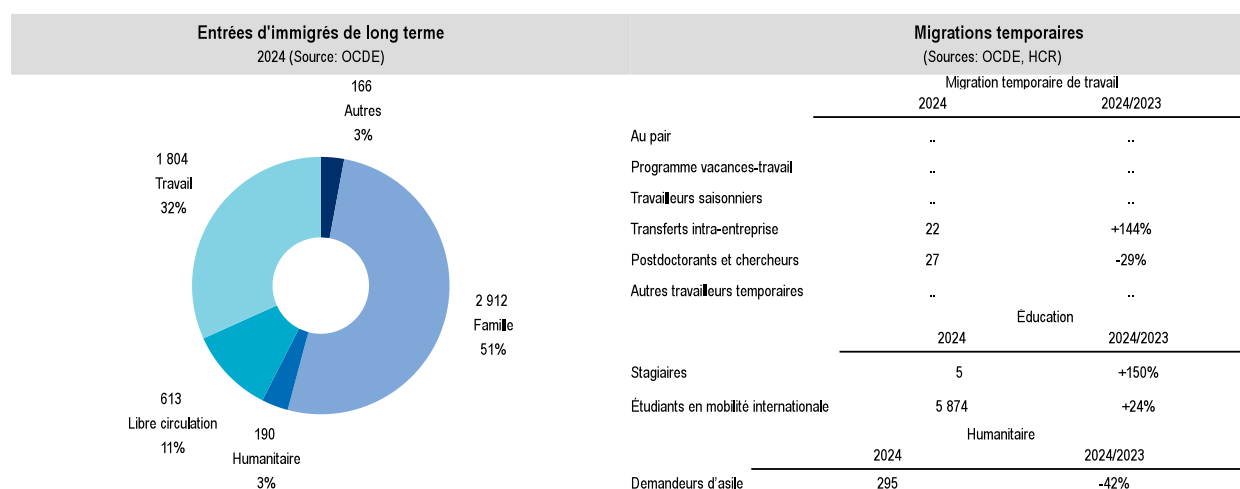
Sous l'égide du ministère de la Sécurité sociale et du Travail, une nouvelle agence d'accueil et d'intégration a débuté ses activités en janvier 2025 afin de garantir aux demandeurs d'asile des conditions d'accueil adaptées. Ses missions incluent la fourniture de logements provisoires, de solutions de transport et de services juridiques, mais aussi l'évaluation de l'âge et un examen médical. Les bénéficiaires d'une protection temporaire ou internationale peuvent être hébergés gratuitement dans un logement de l'agence d'accueil et d'intégration pour une durée maximale de six mois. Cette durée peut être prolongée d'un mois supplémentaire (ou de trois mois supplémentaires dans le cas des personnes vulnérables). Au terme de cette période, les bénéficiaires d'une protection temporaire ou internationale, et autres groupes vulnérables, peuvent conserver leur logement d'accueil, à leurs frais, pour une durée maximale de trois mois.

En janvier 2025, la Lituanie a adopté un nouveau plan stratégique d'amélioration de l'intégration des immigrés. Des coordinateurs de la politique d'intégration des résidents étrangers ont été recrutés dans 16 des 60 municipalités (couvrant ainsi 65 % des résidents étrangers dans le pays), où ils œuvrent à l'élaboration de mesures d'intégration propres au contexte local qui sont axées notamment sur l'adaptation socioculturelle, la santé mentale, l'accès à l'information et la formation linguistique.

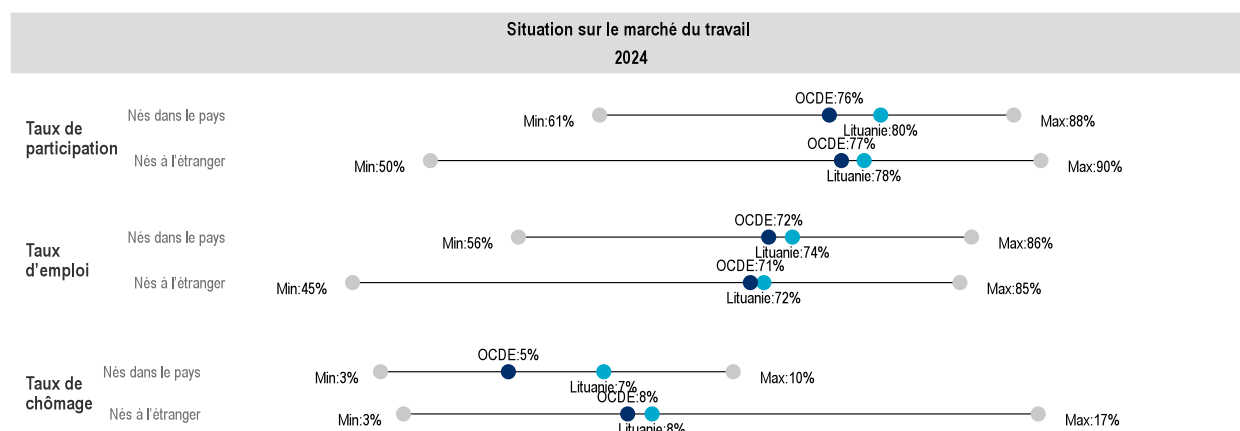
Les efforts de mobilisation de la diaspora lituanienne se sont également accentués. En octobre 2024, le gouvernement a approuvé le plan d'action « *Globali Lietuva* » (La Lituanie dans le monde) pour 2025-2027, rassemblant près d'une centaine d'institutions. Ce plan d'action vise à favoriser l'identité culturelle, le dialogue avec les jeunes et les migrations de retour par l'intermédiaire de programmes éducatifs ciblés et de programmes exécutés à l'échelon local.

Pour plus d'informations : www.migracija.lt | www.stat.gov.lt | www.emn.lt.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Lituanie



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	1 053	7.8	1.2	Accroissement naturel	-6.4
Sorties (2024)	677	24.1	0.8	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-7.7
				Total	-8.3



Luxembourg

Population née à l'étranger – 2024	51.3 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.3 million, 49 % de femmes	Évolution depuis 2014: +45 %	Portugal (21 %), France (13 %), Belgique (6 %)

En 2024, le Luxembourg a accueilli 26 000 nouveaux immigrants à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit 4 % de moins qu'en 2023. Ce chiffre comprend 61 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 12 % de migrants de travail, 22 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 4 % de migrants humanitaires. Environ 500 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 600 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (à l'exclusion de la migration intra-UE). Par ailleurs, 52 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés ont généralement des contrats de courte durée.

Le Portugal, la France et l'Italie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Chine a enregistré la plus forte augmentation (80) et l'Ukraine la plus forte diminution (-3 500) des flux vers le Luxembourg par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 19 %, pour atteindre environ 2 100. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Érythrée (400), de Syrie (400) et d'Algérie (100). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants algériens (65) et la plus forte diminution les ressortissants syriens (-400). Sur les 1 520 décisions prises en 2024, 64 % étaient positives.

L'émigration des citoyens luxembourgeois vers les pays de l'OCDE a diminué de 18 % en 2023, pour atteindre 4 100 personnes. Environ 47 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 17 % vers la France et 10 % vers la Belgique.

Au cours de l'année 2024, plusieurs changements juridiques et stratégiques sont intervenus au Luxembourg dans le domaine de l'immigration.

Le 1^{er} juillet 2024, le Luxembourg a modifié sa Loi sur l'immigration afin de transposer la Directive (UE) 2021/1883 relative à la carte bleue européenne dans sa législation nationale. Cette réforme simplifie les procédures d'entrée en ramenant à six mois la durée requise pour les contrats de travail et met en place un seuil salarial unique (actuellement fixé à 58 968 EUR) dans le but d'améliorer la capacité du pays à attirer les talents. D'autres grands changements sont intervenus : autorisation de séjour pouvant aller jusqu'à 90 jours pour les travailleurs hautement qualifiés voyageant pour affaires ; accès à l'emploi dans les professions très qualifiées octroyé après 12 mois (contre 24 mois auparavant) ; déplacements autorisés vers un autre État membre après 12 mois de séjour régulier ; séjour autorisé lors de la période de traitement d'une demande de renouvellement ; simplification et accélération de la procédure de regroupement familial ; possibilité pour les bénéficiaires d'une protection temporaire de déposer une demande de carte bleue européenne ; ou encore accès facilité au marché du travail.

Le 4 avril 2024, la liste des métiers en tension a été publiée. Le nombre de métiers répertoriés a été réduit par rapport à la version précédente de cette liste (publiée en septembre 2023), la première de ce type au Luxembourg.

En matière de protection internationale, la nouvelle Constitution reconnaît désormais le droit d'asile. Par ailleurs, le 7 août 2023, l'obligation de réaliser un examen du marché de l'emploi pour les demandeurs d'une protection internationale a été supprimée.

En mars 2024, la protection temporaire accordée aux ressortissants ukrainiens ayant fui leur pays suite à l'agression de grande ampleur menée par la Russie a été prolongée jusqu'en mars 2025. En décembre 2024, cette protection a encore été prolongée jusqu'au 4 mars 2026. Les bénéficiaires d'un statut de protection se voient désormais délivrer une carte biométrique. Depuis le 5 décembre 2024, les bénéficiaires du statut de protection temporaire au Luxembourg sont tenus d'engager la procédure d'obtention d'une carte de résidence biométrique dès leur arrivée dans le pays. Préalablement à tout renouvellement de carte existante, les instances gouvernementales informent les bénéficiaires des étapes nécessaires à l'obtention d'une carte biométrique.

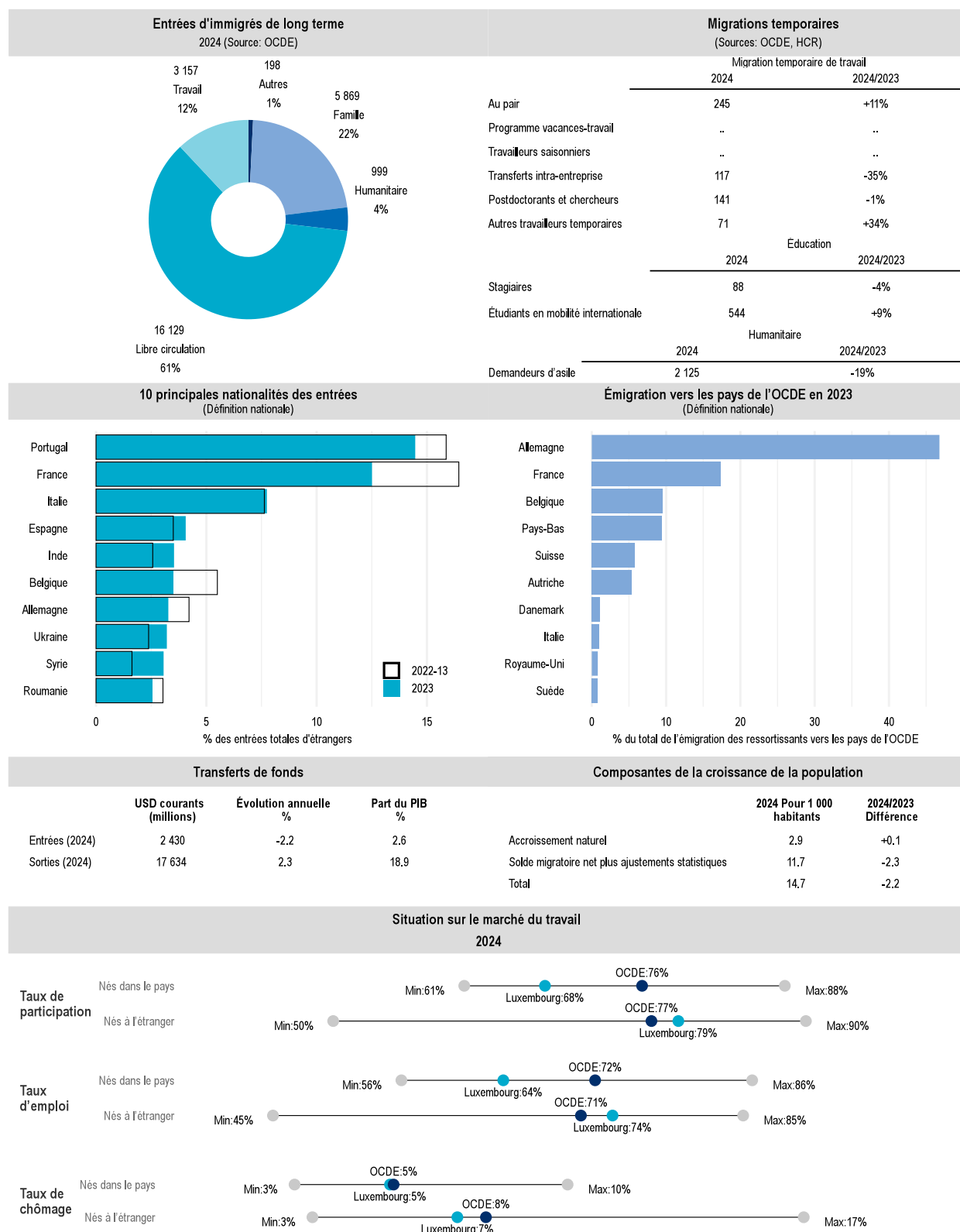
En matière d'intégration, la nouvelle loi relative au vivre-ensemble interculturel est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La notion de « vivre-ensemble » y a remplacé celle d'« intégration ». Le *Biergerpakt* (pacte citoyen) a quant à lui remplacé le Contrat d'accueil et d'intégration, dont il se distingue par son accessibilité à toute personne résidant ou travaillant au Luxembourg.

Le 21 avril 2023, des modifications ont été apportées à la Loi sur l'immigration afin de structurer les mesures de retour et les interdictions d'entrée. Le 7 août 2023, d'importants amendements au Code du travail ont été adoptés pour lutter contre l'emploi illégal. Ces amendements visaient notamment à corriger les failles relatives aux ressortissants de pays tiers séjournant légalement au Luxembourg sans autorisation de travail, à augmenter le montant des amendes et les peines d'emprisonnement, et à préciser les circonstances aggravantes, en particulier en matière de traite des êtres humains. Le Luxembourg a continué de faire face à des problèmes d'immigration irrégulière tout au long de l'année 2024.

L'année 2024 est dans l'ensemble considérée comme une année de transition pour le nouveau gouvernement. En novembre 2023, la Direction de l'immigration a été placée sous la supervision du ministère des Affaires intérieures. Le gouvernement est également resté dans l'expectative jusqu'à l'adoption, le 11 juin 2024, du nouveau Pacte sur la migration et l'asile par le Conseil et le Parlement européen, dont la mise en œuvre est prévue pour 2026.

Pour plus d'informations : www.quichet.public.lu | www.ona.gouvernement.lu | www.integratioun.lu.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Luxembourg



Mexique

Population née à l'étranger – 2020	1 % de la population	Principaux pays de naissance :
1.2 million, 49 % de femmes	Évolution depuis 2014: +29 %	États-Unis (66 %), Guatemala (5 %), Espagne (2 %)

En 2024, le Mexique a accueilli 72 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit 3,7 % de plus qu'en 2023. Ce chiffre comprend 6 % de migrants de travail, 46 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 36 % de migrants humanitaires. Environ 5 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 28 400 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers.

Le Honduras, le Guatemala et les États-Unis étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Guatemala a enregistré la plus forte augmentation (2 400) et le Venezuela la plus forte diminution (-3 500) des flux vers le Mexique par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 44 %, pour atteindre environ 79 000. La majorité des demandeurs étaient originaires du Honduras (28 000), de Cuba (18 000) et d'Haïti (11 000). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants péruviens (200) et la plus forte diminution les ressortissants haïtiens (-33 000). Sur les 70 000 décisions prises en 2024, 39 % étaient positives.

L'émigration des citoyens mexicains vers les pays de l'OCDE a augmenté de 32 % en 2023, pour atteindre 217 000 personnes. Environ 88 % de ce groupe a émigré vers les États-Unis, 4 % vers l'Espagne et 3 % vers le Canada.

En février 2024, le Mexique a présenté sa stratégie globale de mobilité humaine (*Estrategia Integral de Movilidad Humana*), élaborée à partir du modèle mexicain de mobilité humaine (*Modelo Mexicano de Movilidad Humana*) afin de répondre aux besoins humanitaires immédiats et de s'attaquer aux causes structurelles des migrations, et ce, en mettant l'accent sur la coopération pour le développement régional. Ce modèle comprend des mesures destinées à fournir une assistance humanitaire aux nouveaux arrivants, à renforcer la sécurité aux frontières, à développer les voies légales d'immigration, à soutenir la diaspora mexicaine et à améliorer les conditions de vie dans les pays et localités d'origine des migrants. La coordination de ces mesures est assurée par l'intermédiaire de la Commission interministérielle chargée du suivi global des questions migratoires (*Comisión Intersecretarial para la Atención Integral en Materia Migratoria*, CIAIMM). En octobre 2024, le nouveau gouvernement a ratifié la stratégie globale de mobilité humaine, assurant par là même la continuité de la politique migratoire du pays.

Dans le cadre de cette stratégie globale de mobilité humaine, le Mexique a élargi aux pays de la région (dont le Belize, la Colombie, Cuba, l'Équateur, El Salvador, Haïti, le Honduras et le Panama) ses programmes sociaux phares, *Jóvenes Construyendo el Futuro* (Bâtir l'avenir avec la jeunesse) et *Sembrando Vida* (Semer la vie). Le gouvernement s'est engagé à développer les filières d'immigration régulière de travail, à encourager la création d'emplois et à accroître les possibilités d'emploi légales. Pour soutenir cette initiative, le Mexique a créé une plateforme numérique appelée « *México te emplea* » (Le Mexique vous emploie) pour favoriser l'insertion professionnelle des migrants et des réfugiés. La plateforme réunit des offres d'emploi, des outils et des ressources en matière de droit des travailleurs, de formation et de développement professionnel. En septembre 2024, plus de 6 000 offres d'emploi avaient déjà été ouvertes aux migrants, en coopération avec plus de 380 entreprises.

La stratégie mexicaine de mobilité humaine porte également sur les flux d'immigration irrégulière. En septembre 2024, la CIAIMM faisait état d'une baisse de 66 % de l'immigration irrégulière par rapport à 2023. Ce résultat est attribué à un renforcement de la sécurité le long des routes migratoires, à la mise en œuvre d'initiatives de lutte contre la traite des êtres humains et à la création de centres d'intégration pour les migrants. Par ailleurs, en prévision d'éventuelles expulsions massives depuis les États-Unis, le gouvernement a établi des centres d'hébergement temporaires dans les villes frontalières du Nord. Il a également mis en place le programme *México Te Abraza* (Le Mexique vous accueille), une stratégie de rapatriement visant à assurer l'accueil des Mexicains de retour des États-Unis, à protéger leurs droits et à faciliter leur réintégration dans leur localité d'origine. Les autorités ont collaboré avec les organisations locales afin de fournir un hébergement aux Mexicains de retour dans leur pays et ont adopté des mesures pour garantir le transfert en toute sécurité des demandeurs d'asile.

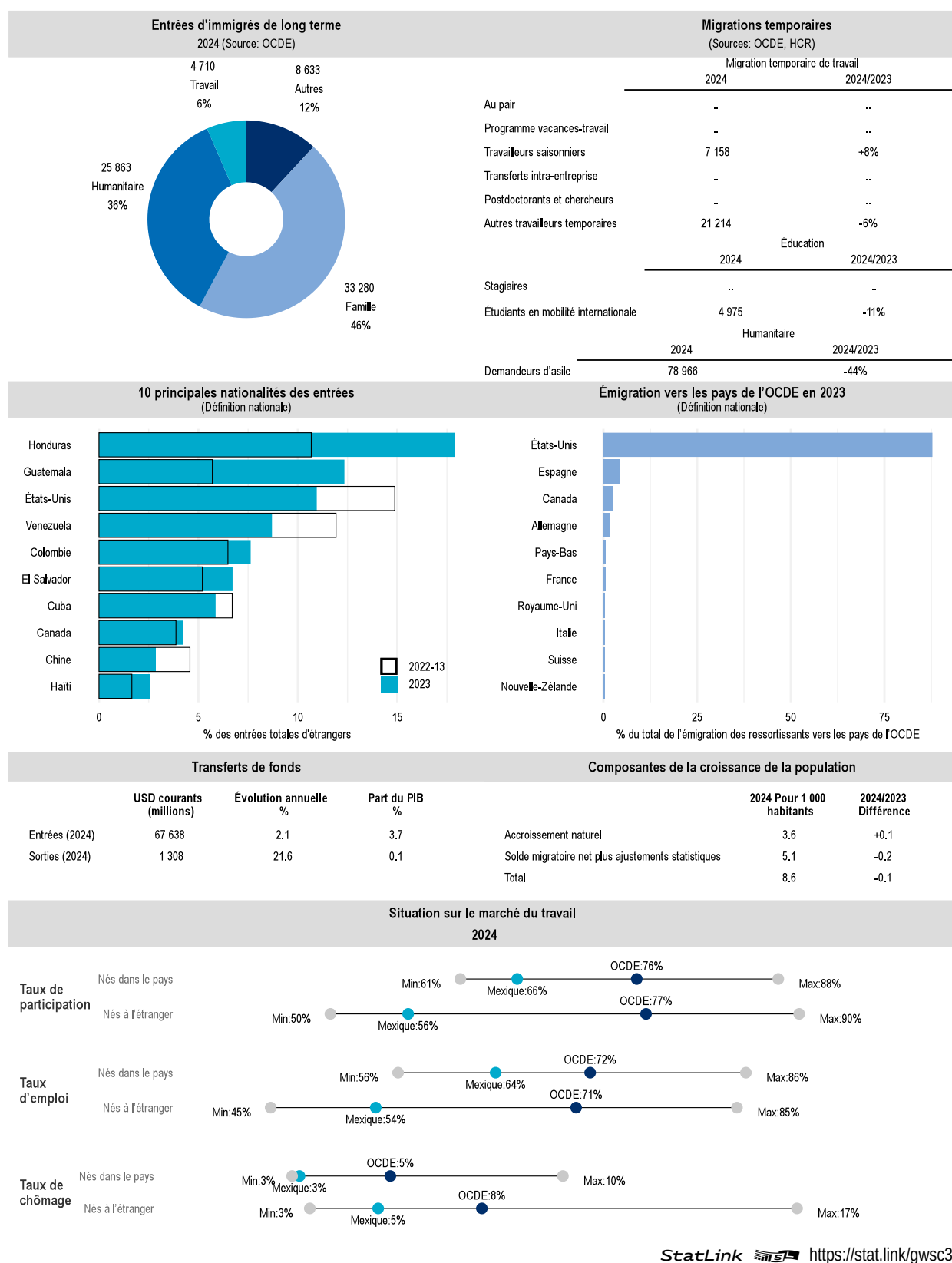
Fin 2024, le président a demandé aux États-Unis de renvoyer directement les migrants non ressortissants du Mexique dans leurs pays d'origine respectifs. En février 2025, dans le cadre d'un accord visant à suspendre les droits de douane américains sur les importations en provenance du Mexique, des troupes mexicaines ont été mobilisées aux postes frontières enregistrant des flux importants de franchissements illégaux.

En janvier 2025, pour aider les ressortissants mexicains menacés d'expulsion, le gouvernement a mis en place une application mobile (ConsulApp Contigo), dotée d'un « bouton de panique » qui permet aux Mexicains détenus par les autorités aux États-Unis de prévenir les consulats et les membres de leur famille. Le Mexique a également élargi l'offre de services de ses consulats aux États-Unis de manière à répondre aux besoins croissants de la diaspora mexicaine et a notamment mis en place une ligne d'assistance consulaire ouverte 24 heures sur 24.

En janvier 2025, le Mexique a organisé le Forum pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (*Foro de Consulta para una Migración Ordenada, Segura y Regular*), lors duquel le gouvernement a souligné la nécessité d'engager des réformes au niveau national, dont l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'immigration, la restructuration de l'Institut national des migrations (*Instituto Nacional de Migración*) et le renforcement des services d'aide aux migrants. La ville de Mexico a par ailleurs annoncé l'adoption d'un plan visant à garantir l'accès de l'ensemble des migrants de la ville au logement, à l'emploi, à la santé et à l'éducation à l'horizon de mars 2025.

Pour plus d'informations : www.politicamigratoria.gob.mx | www.comar.gob.mx.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Mexique



Norvège

Population née à l'étranger – 2024	18.2 % de la population	Principaux pays de naissance :
1 million, 49 % de femmes	Évolution depuis 2014: +44 %	Pologne (11 %), Ukraine (7 %), Suède (5 %)

En 2024, la Norvège a accueilli 36 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit une baisse de 14 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 49 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 11 % de migrants de travail, 33 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 8 % de migrants humanitaires. Environ 3 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 6 500 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers.

L'Ukraine, la Pologne et la Syrie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Syrie a enregistré la plus forte augmentation (800) et l'Inde la plus forte diminution (-500) des flux vers la Norvège par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 6.5 %, pour atteindre environ 4 800. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (2 100), d'Ukraine (800) et d'Érythrée (300). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants syriens (600) et la plus forte diminution les ressortissants ukrainiens (-300). Sur les 2 660 décisions prises en 2024, 57 % étaient positives.

L'émigration des citoyens norvégiens vers les pays de l'OCDE a augmenté de 1 % en 2023, pour atteindre 8 800 personnes. Environ 20 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 20 % vers le Danemark et 16 % vers la Suède.

En 2025, la Norvège a adopté une politique migratoire plus restrictive, reflétant les préoccupations croissantes au sein du pays en termes de capacité et de viabilité. Les principales modifications concernent notamment la mise en œuvre d'une stratégie de retour pour la période 2025-2030, destinée à faciliter les retours aussi bien volontaires que forcés. Axée sur des procédures respectueuses de la dignité humaine, cette stratégie vise à renforcer l'aide à la réintégration dans les pays d'origine et à coopérer avec ces derniers.

Des conditions de ressources plus strictes ont été introduites en janvier 2025 en matière d'immigration familiale, avec une augmentation du seuil de revenu pour les parrains. La Norvège a également continué d'ajuster son dispositif de protection collective temporaire à destination des Ukrainiens en restreignant les conditions d'admissibilité. Sont ainsi désormais exclus les binationaux ressortissants de l'Ukraine et d'un autre pays sûr, ainsi que les personnes originaires de régions ukrainiennes jugées sûres. Des restrictions de déplacement ont par ailleurs été mises en place, avec révocation possible des autorisations de retour en Norvège si les bénéficiaires repartent en Ukraine sans raison valable.

L'immigration étudiante a chuté en 2024, suite à l'application de frais de scolarité pour les étudiants non ressortissants de l'UE/AELE à l'automne 2023, laquelle a entraîné une baisse sensible du nombre d'inscriptions d'étudiants en mobilité internationale. En contrepartie, la Norvège a élargi son programme de bourses pour les étudiants de pays en développement. En 2024, le programme « Au pair » a été suspendu en raison des critiques suscitées par son utilisation abusive pour le recrutement d'une main-d'œuvre faiblement rémunérée. En matière d'asile, depuis juillet 2024, l'ensemble des demandes doivent être enregistrées au Centre national des arrivées de Råde et seules les personnes vulnérables bénéficient d'une prise en charge de leur transport. En vertu d'une modification temporaire de la loi sur la location immobilière, les baux de maisons de vacances ne peuvent désormais plus être utilisés dans le cadre de l'hébergement de réfugiés.

La loi sur l'immigration reste l'élément central des politiques du pays en la matière, puisqu'elle réglemente les cours de langue norvégienne et d'études sociales, le programme d'introduction et les responsabilités des communes. Le programme d'introduction a en outre été davantage axé sur le travail et l'autonomie, et il prévoit depuis juillet 2024 une obligation de 15 heures hebdomadaires d'activités axées sur l'emploi après les trois premiers mois. Un amendement adopté en juillet 2024 a également réduit les prestations pour certaines catégories de personnes (ex. : ménages sans enfants dont les deux membres travaillent).

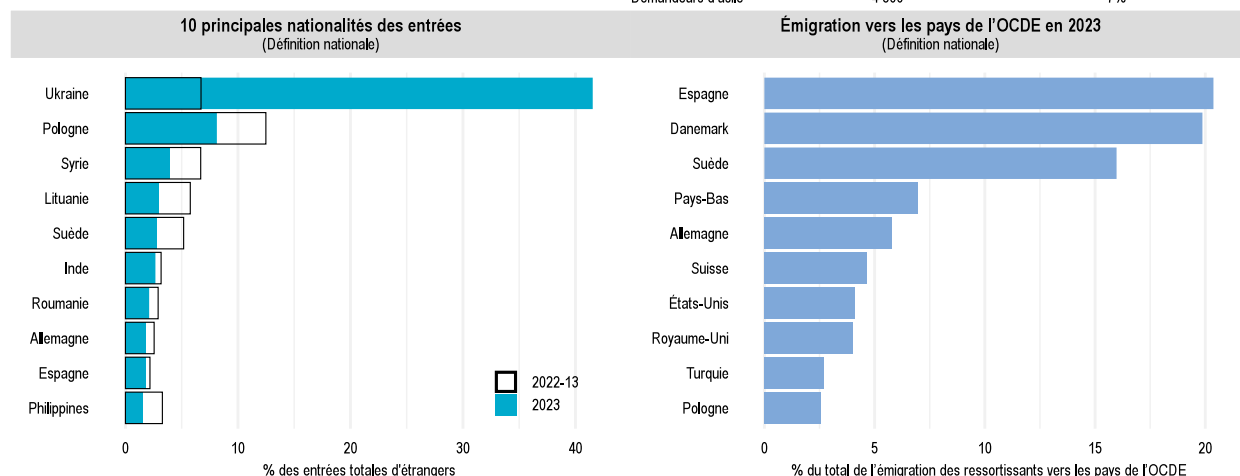
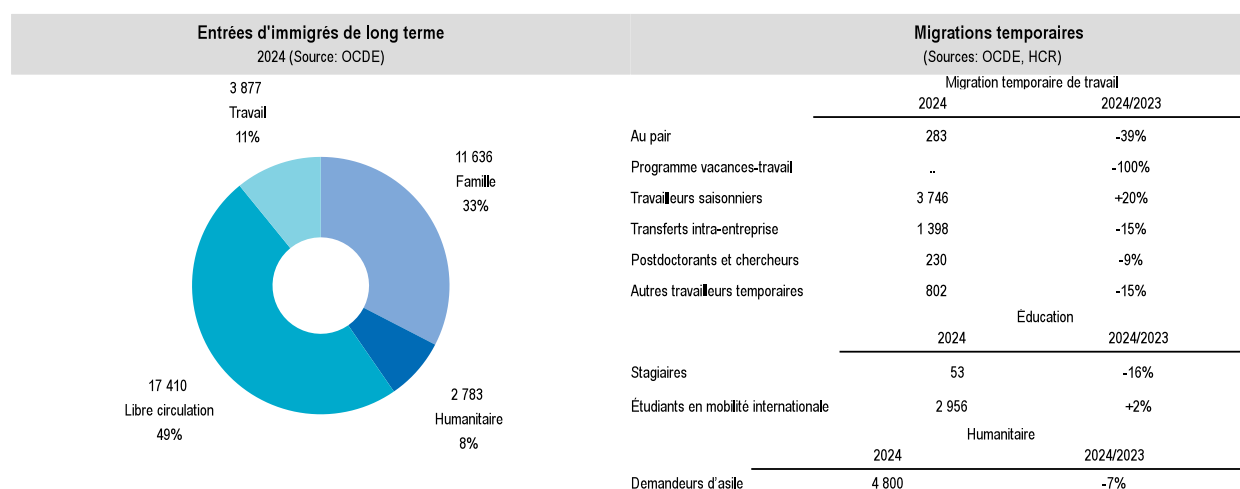
Une refonte du système de reconnaissance des qualifications a été opérée sous l'égide de la Direction norvégienne de l'enseignement supérieur et des compétences (*Direktoratet for høyere utdanning og kompetanse*, HK-dir). Les formations étrangères sont désormais évaluées plus rapidement et les employeurs peuvent bénéficier d'une procédure accélérée sur cinq jours. Un nouveau système automatique de reconnaissance permet de faciliter l'accès au marché du travail, en particulier pour les ressortissants ukrainiens et des pays de l'EEE.

Le soutien à l'intégration a été renforcé dans l'enseignement préscolaire et scolaire grâce à une nouvelle législation facilitant la création de structures d'accueil temporaires pour les jeunes enfants réfugiés ukrainiens. L'enseignement primaire est garanti pour l'ensemble des enfants censés séjourner plus de trois mois en Norvège, et ce, quel que soit leur statut. Des subventions nationales et communales sont prévues pour soutenir les structures accueillant des effectifs nombreux d'enfants parlant une langue minoritaire.

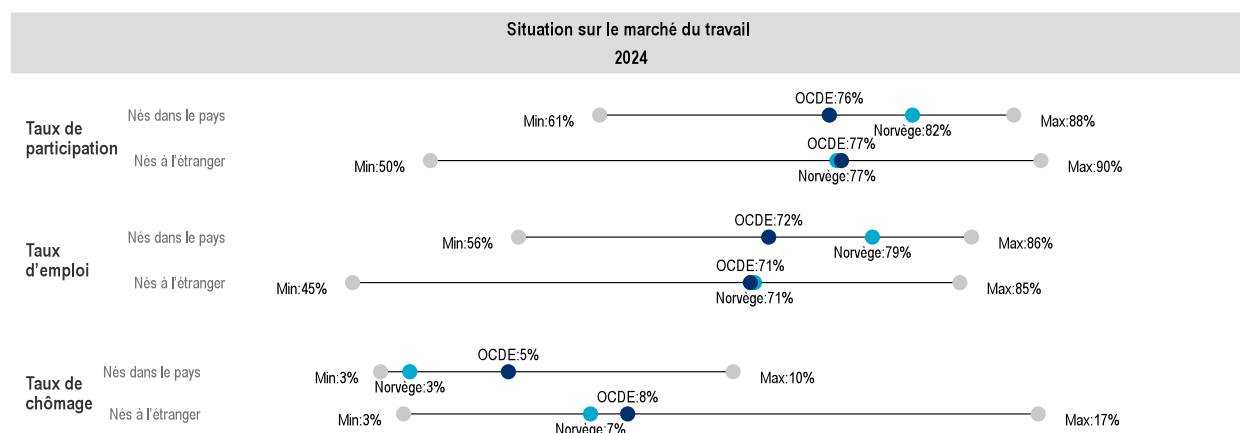
Pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité, le gouvernement a adopté un plan d'action contre le racisme anti-musulman pour la période 2025-2030. Ce plan compte 30 mesures visant à soutenir la société civile, à améliorer la collecte de données et à promouvoir l'éducation à la diversité.

Pour plus d'informations : www.udi.no | www.imdi.no | www.regjeringen.no.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Norvège



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	621	3,6	0,1	Accroissement naturel	1,8
Sorties (2024)	4 636	2	1	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-3,4
				Total	-3,2



Nouvelle-Zélande

Population née à l'étranger – 2023	28.8 % de la population	Principaux pays de naissance :
1.5 million, 51 % de femmes	Évolution depuis 2018: +10 %	Royaume-Uni (17 %), Chine (11 %), Inde (10 %)

En 2024, la Nouvelle-Zélande a accueilli 53 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit une baisse de 56 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 6 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 18 % de migrants de travail, 64 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 11 % de migrants humanitaires. Environ 24 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 104 600 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers.

L'Inde, les Philippines et la Chine étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Inde a enregistré la plus forte augmentation (33 000) des flux vers la Nouvelle-Zélande par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 39 %, pour atteindre environ 2 400. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Inde (1 100), de Chine (300) et du Sri Lanka (200). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants indiens (400) et la plus forte diminution les ressortissants malaisiens (-200). Sur les 1 080 décisions prises en 2024, 22 % étaient positives.

L'émigration des citoyens néo-zélandais vers les pays de l'OCDE a augmenté de 24 % en 2023, pour atteindre 18 000 personnes. Environ 75 % de ce groupe a émigré vers l'Australie, 6 % vers le Royaume-Uni et 5 % vers les États-Unis.

En 2024-2025, le visa de travail « employeur accrédité » (*Accredited Employer Work Visa*, AEWW) de Nouvelle-Zélande a fait l'objet d'une réforme importante afin de faciliter son obtention et d'améliorer la réactivité face aux besoins du marché du travail. Les principales modifications concernent notamment la suppression du seuil du salaire médian pour l'ensemble des emplois concernés par une demande de visa AEWW ou de visa de travail à des fins spécifiques (*Specific Purpose Work Visa*, SPWV), mais aussi la réduction de trois à deux ans du nombre d'années d'expérience requises. Deux nouveaux visas saisonniers seront introduits en 2025 pour aider les employeurs à faire face aux pénuries de main-d'œuvre.

L'agence *Immigration New Zealand* (INZ) a également entamé une refonte du processus de vérification des emplois pour garantir que les travailleurs immigrés occupent un véritable poste. Cette refonte a pour objectif de simplifier les procédures pour les employeurs présentant un risque faible et de raccourcir les délais de traitement, notamment grâce à une révision de la liste de classification des professions.

De nombreuses professions de santé, notamment l'ensemble des personnels infirmiers agréés, figurent sur la « Liste verte » (*Green List*) et peuvent bénéficier d'une voie d'accès direct à la résidence (*Straight to Residence*). Cette voie d'accès est la plus attrayante du système d'immigration néo-zélandais. Les professionnels de santé justifiant d'une offre d'emploi en Nouvelle-Zélande peuvent également immigrer au titre d'un visa AEWW ou du programme *Work to Residence* dans la catégorie des travailleurs qualifiés.

À partir de début novembre 2025, la Chine bénéficiera d'une exemption de visa de transit. Au même titre que les ressortissants des pays du Pacifique, les visiteurs de Chine titulaires d'un visa valide pour l'Australie n'auront plus besoin d'un visa néo-zélandais pour entrer dans le pays.

Pour mettre en adéquation les programmes d'éducation internationaux avec les besoins du marché du travail, les étudiants en mobilité internationale ayant suivi des études supérieures (niveau licence et au-delà) en Nouvelle-Zélande pendant au moins un an peuvent demander un visa de travail post-études (*Post Study Work Visa*, PSWV) d'une durée maximale de trois ans, suivant le niveau du diplôme et la durée du cursus. Une autre modification permet aux étudiants ayant décroché un diplôme de master après un diplôme post-licence d'obtenir un PSWV. Les diplômés de formations de niveau inférieur en lien avec des professions figurant sur la Liste verte peuvent également bénéficier d'un PSWV.

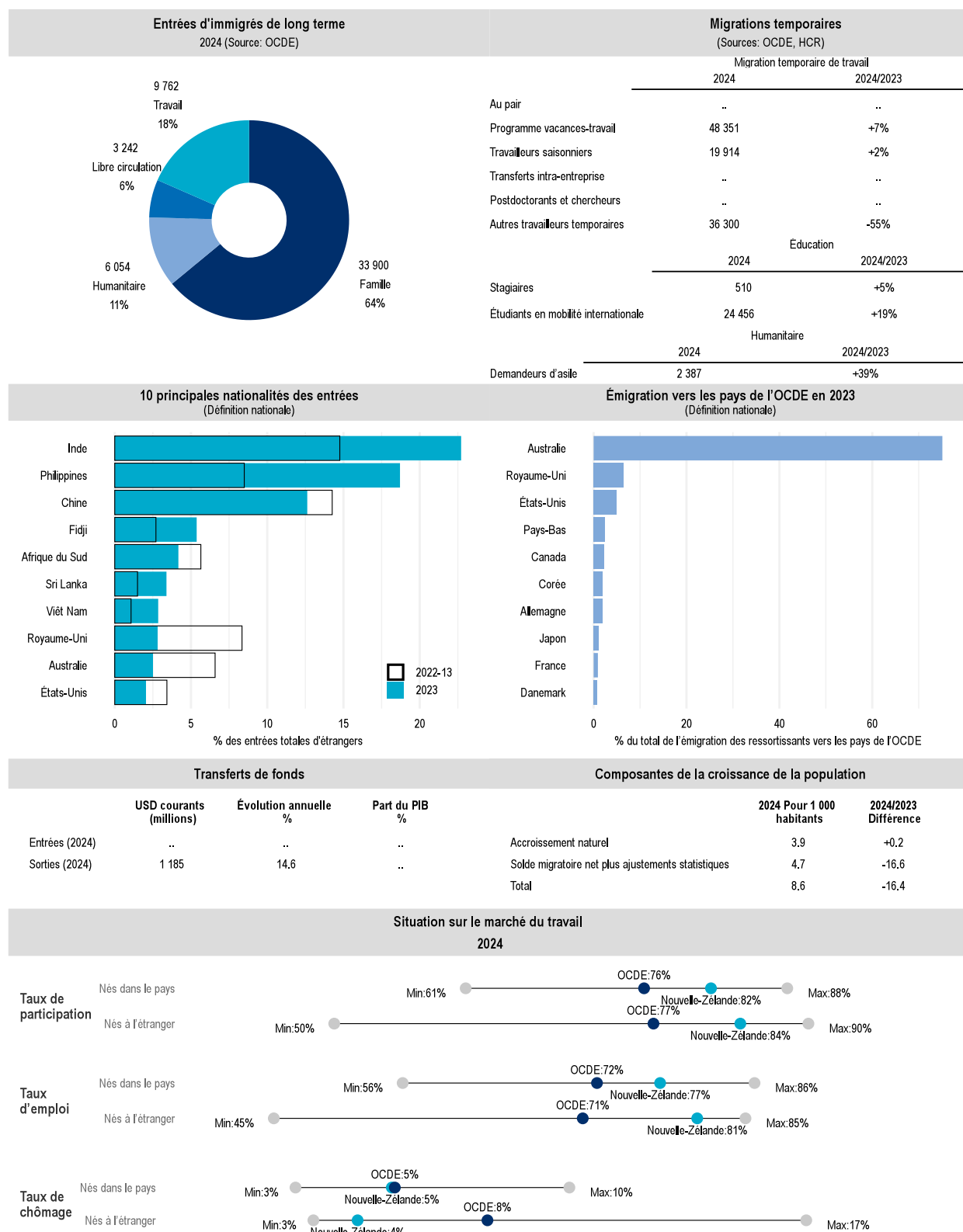
À compter du 29 septembre 2025, les parents de ressortissants et résidents de Nouvelle-Zélande pourront demander un visa visiteur renouvelable de cinq ans. L'octroi de ce visa sera soumis à des conditions de santé, d'assurance et de revenu, et permettra de concilier les objectifs de regroupement familial et la nécessité de protéger les services publics. Les visas existants de visiteur et de séjour pour les parents seront préservés.

Les modifications apportées au visa « investisseur actif plus » (*Active Investor Plus*), entrées en vigueur le 1^{er} avril 2025, ont pour but d'attirer davantage les investissements étrangers et de simplifier les conditions pour les utilisateurs. Deux catégories d'investissement ont ainsi été introduites : la catégorie « Croissance » (*Growth*) (5 millions NZD minimum) et la catégorie « Équilibre » (*Balanced*) (10 millions NZD minimum). Cette dernière élargit le périmètre des investissements acceptables de sorte à couvrir à la fois les placements en obligations et les investissements immobiliers. Les conditions d'immigration, comme le délai d'investissement ou la durée minimale requise de séjour en Nouvelle-Zélande, ont en outre été assouplies pour les investisseurs de la catégorie « Croissance ». Les investisseurs de la catégorie « Équilibre » qui choisissent de réaliser des placements relevant de la catégorie « Croissance » bénéficieront également d'une réduction de la durée de séjour requise en Nouvelle-Zélande. L'obligation de maîtrise de l'anglais a en outre été supprimée pour les deux catégories d'investissement. Ces modifications favorisent une plus forte participation aux investissements en Nouvelle-Zélande et à son écosystème d'investissement.

Les efforts d'intégration se poursuivent en 2025 sous la forme de la Stratégie d'installation et d'intégration des immigrés (*Migrant Settlement and Integration Strategy*), laquelle assimile une installation réussie au sentiment de bien-être, de sécurité et d'appartenance et au fait de pouvoir participer et contribuer à toutes les dimensions de la vie (sociale, économique, culturelle et civique).

Pour plus d'informations : www.immigration.govt.nz/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Nouvelle-Zélande



Pays-Bas

Population née à l'étranger – 2024	16 % de la population	Principaux pays de naissance :
2.9 millions, 52 % de femmes	Évolution depuis 2014: +49 %	

Türkiye (8 %), Pologne (6 %), Suriname (6 %)

En 2024, les Pays-Bas ont accueilli 183 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit une baisse de 6.4 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 47 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 13 % de migrants de travail, 23 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 17 % de migrants humanitaires. Environ 22 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 2 500 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 193 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

L'Ukraine, la Pologne et la Syrie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Syrie a enregistré la plus forte augmentation (2 500) et l'Ukraine la plus forte diminution (-66 000) des flux vers les Pays-Bas par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 17 %, pour atteindre environ 32 000. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (12 000), d'Irak (2 200) et de Türkiye (1 900). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants irakiens (700) et la plus forte diminution les ressortissants syriens (-1 500). Sur les 21 000 décisions prises en 2024, 75 % étaient positives.

L'émigration des citoyens néerlandais vers les pays de l'OCDE a diminué de 2 % en 2023, pour atteindre 42 000 personnes. Environ 21 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 18 % vers la Belgique et 13 % vers l'Allemagne.

En décembre 2024, le gouvernement néerlandais a approuvé un programme d'action complet en matière d'asile, sur proposition du ministère des Migrations et de l'Asile, avec pour objectif de réduire la pression sur le système national d'asile. Ce programme prévoit notamment de limiter le droit au regroupement familial, de durcir les conditions d'accès à un hébergement et aux aides financières pour les demandeurs d'asile ayant peu de chances d'obtenir une protection, et d'accélérer les procédures concernant les ressortissants des pays d'origine sûrs. Ces mesures devraient permettre la mise en place de procédures d'asile plus rapides et plus efficaces, et d'augmenter par là même le nombre de retours de demandeurs d'asile déboutés. En vertu de la proposition de loi d'urgence sur l'asile, le gouvernement néerlandais souhaite remplacer le permis de séjour permanent au titre du droit d'asile par un permis à durée déterminée de trois ans, dont le renouvellement devra faire l'objet d'un nouvel examen.

Parallèlement à cela, et face aux tensions qui s'exercent actuellement sur le système d'accueil des demandeurs d'asile, l'Agence centrale d'accueil des demandeurs d'asile (*Centraal Orgaan opvang asielzoekers*, COA) a augmenté sa capacité d'hébergement provisoire par le biais d'accords avec des communes et des partenaires du secteur privé. Le manque de moyens restait toutefois un problème important au début de l'année 2025, mais des projets sont en cours pour pérenniser un cadre d'accueil viable à long terme.

En septembre 2024, le gouvernement néerlandais a publiquement fait part de son intention de demander une dérogation à certaines dispositions du Pacte sur la migration et l'asile de l'UE, invoquant des préoccupations en matière de souveraineté nationale et de capacité. En tant que signataires de ce pacte, les Pays-Bas ont poursuivi la préparation de la mise en œuvre des règles correspondantes, ce qui inclut la création des infrastructures nécessaires aux nouvelles procédures aux frontières et aux nouveaux mécanismes de filtrage.

En avril 2024, les Pays-Bas ont supprimé le dispositif destiné aux investisseurs étrangers, lequel permettait jusque-là aux ressortissants de pays tiers d'obtenir un permis de séjour en échange d'investissements importants dans le pays. Ce dispositif n'avait eu qu'un succès très limité depuis sa mise en place et était considéré comme n'offrant qu'une faible valeur ajoutée.

Depuis le 18 novembre 2023, des nouvelles dispositions sont appliquées par le service de l'immigration et de la naturalisation (*Immigratie-en Naturalisatiedienst*, IND) suite à la refonte de la Directive de l'UE relative à la carte bleue européenne. En mai 2025, la Chambre des représentants a adopté un projet de loi visant à modifier les délais de décision prévus dans la loi de 2000 sur les étrangers. En vertu de son droit d'amendement, la Chambre a ajouté trois nouvelles dispositions relatives à la carte bleue européenne : évaluation du dispositif, conditions de salaire minimum et examen du marché de l'emploi. Le Sénat devrait entamer les travaux en ce sens avant la fin de l'année 2025.

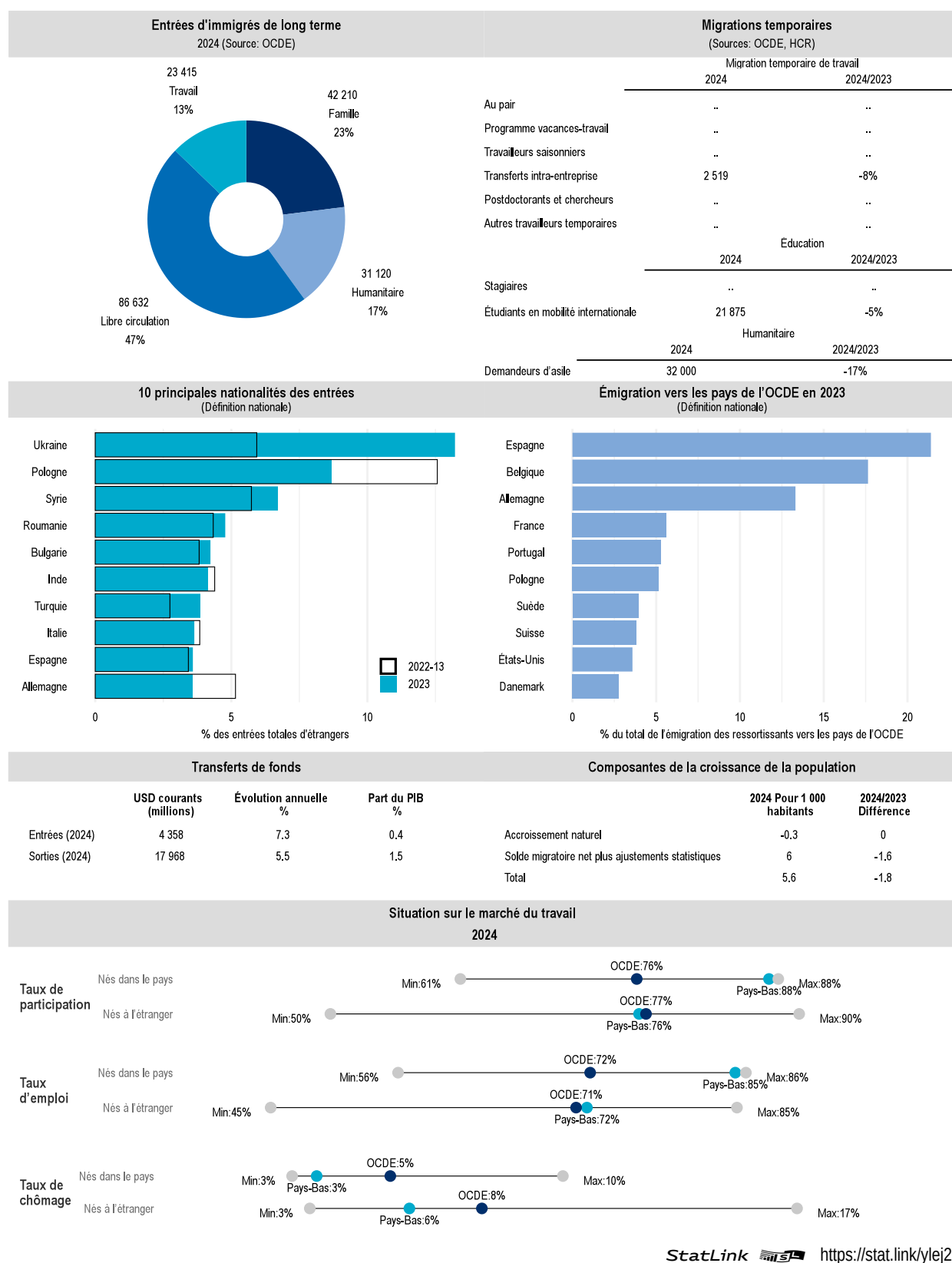
Les autorités néerlandaises ont proposé de nouvelles règles pour l'embauche de travailleurs hautement qualifiés dans le cadre du mécanisme d'« employeur de référence ». Les principales modifications consistent notamment en une obligation pour l'entreprise pour laquelle l'employé travaille de procéder à une déclaration de parrainage. La durée des permis de travail octroyés au titre de ce dispositif ne peut en outre être supérieure à deux ans, sans renouvellement possible. Enfin, les employeurs de référence doivent motiver le recours aux services de ces travailleurs et satisfaire à des exigences plus strictes en matière de notification et d'information.

Les Pays-Bas ont également pris des mesures pour endiguer l'immigration irrégulière et le trafic de migrants, notamment par un renforcement de la surveillance et de la coopération avec les pays voisins, et par des investissements dans les systèmes numériques afin de mieux détecter la fraude et d'améliorer les contrôles aux frontières.

Le gouvernement a par ailleurs maintenu ses investissements dans des programmes d'intégration civique. En 2024, dans le cadre de la loi de 2021 relative à l'intégration civique (*Wet inburgering 2021*) qui prévoit notamment la mise en place de parcours d'intégration personnalisés par les communes, des initiatives ont été menées pour renforcer la formation linguistique, l'insertion sur le marché du travail et l'éducation civique des ressortissants de pays tiers récemment arrivés. Les rapports d'évaluation publiés en 2025 devraient servir de base à de nouvelles modifications.

Pour plus d'informations : www.government.nl.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Pays-Bas



Pologne

Population née à l'étranger – 2024	2.4 % de la population
0.9 million, 53 % de femmes	Évolution depuis 2014: +51 %

En 2024, 180 000 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Pologne (hors citoyens de l'UE), soit une baisse de 1.8 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 73 % de migrants de travail, 11.1 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 15.8 % d'autres migrants. Environ 24 000 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants internationaux et 206 000 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 105 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

L'Ukraine, le Bélarus et l'Allemagne étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2021.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 87 %, pour atteindre environ 14 000. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Ukraine (6 100), du Bélarus (3 600) et d'Éthiopie (500). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants ukrainiens (4 500) et la plus forte diminution les ressortissants russes (-500). Sur les 8 580 décisions prises en 2024, 82 % étaient positives.

L'émigration des citoyens polonais vers les pays de l'OCDE a diminué de 1 % en 2023, pour atteindre 136 000 personnes. Environ 40 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 19 % vers les Pays-Bas et 6 % vers la Suisse.

En octobre 2024, le Conseil des ministres polonais a adopté la stratégie « Reprendre le contrôle. Assurer la sécurité. » (*Odzyskać kontrolę. Zapewnić bezpieczeństwo*) pour 2025-2030, axée sur la sécurité nationale, le contrôle des migrations et une approche sélective de l'immigration de travail. Cette stratégie définit plusieurs domaines principaux d'intervention, dont la régulation des règles d'entrée et de séjour des étrangers, l'accès à la protection internationale, les conditions d'accès au marché du travail pour répondre à la demande de métiers en tension, l'intégration, l'immigration étudiante, la citoyenneté et le rapatriement, et la politique à l'égard de la diaspora.

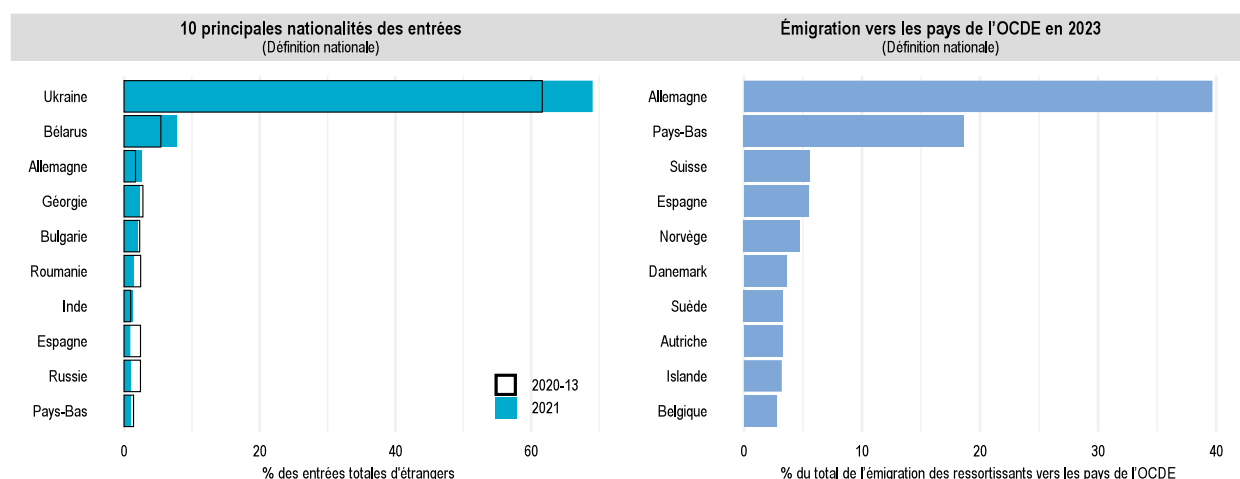
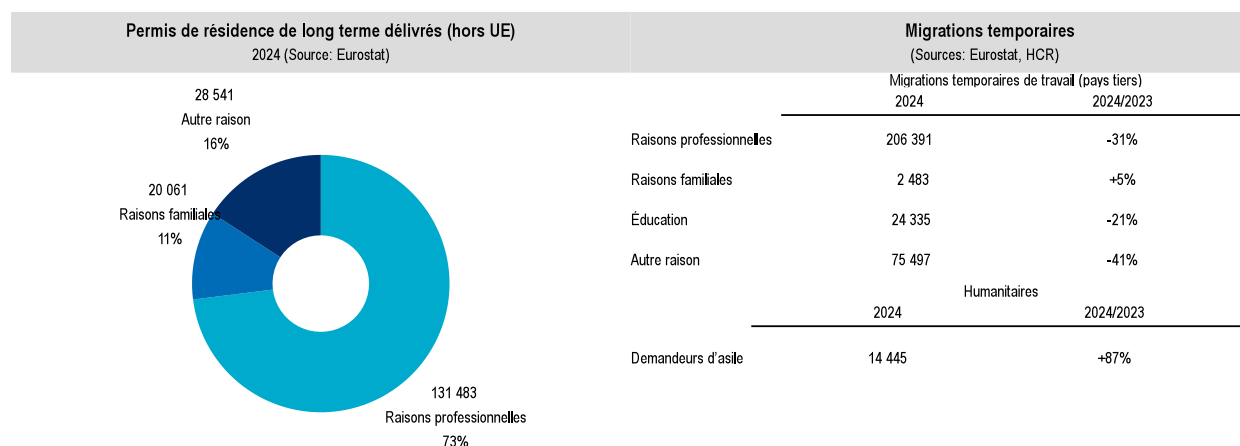
Conformément à sa stratégie migratoire, la Pologne a adopté en avril 2025 une réforme de simplification des procédures d'embauche pour les ressortissants étrangers afin de faciliter les recrutements et de renforcer la sécurité sur le marché du travail. Les principales modifications consistent en la suppression de l'examen du marché de l'emploi au profit d'une liste de « professions protégées » (laquelle peut être mise en œuvre en cas de durcissement des conditions du marché du travail local), la dématérialisation complète des procédures de délivrance des permis de travail et des exigences de conformité plus strictes pour les employeurs. Les contrats de travail doivent systématiquement être soumis aux autorités avant toute prise de poste et un seuil minimum d'emploi a été introduit pour pouvoir prétendre à un permis de travail. Une procédure accélérée sera par ailleurs proposée aux employeurs qui revêtent une importance cruciale pour l'économie polonaise ou qui recrutent dans des professions en pénurie de main-d'œuvre. Les ressortissants étrangers titulaires d'un visa d'études (non diplômantes) ou pour visite familiale, ou bénéficiant d'une dispense de visa ne seront désormais plus autorisés à travailler. Ces évolutions entreront en vigueur le 1^{er} juin 2025.

La stratégie migratoire de la Pologne prévoit également des réglementations plus strictes pour la délivrance des visas étudiants, passant notamment par une vérification renforcée du parcours de formation et des compétences linguistiques, et ce, afin d'empêcher le recours aux visas étudiants comme moyen détourné pour séjourner légalement dans l'UE. Depuis juillet 2025, une nouvelle loi dispose que les étudiants en mobilité internationale doivent apporter la preuve d'une maîtrise du polonais au niveau B2. Les responsables des universités seront par ailleurs tenus de signaler aux autorités tout cas d'absentéisme d'un étudiant étranger. La part d'étudiants en mobilité internationale sera également plafonnée à 50 % du nombre total d'étudiants dans l'ensemble des universités.

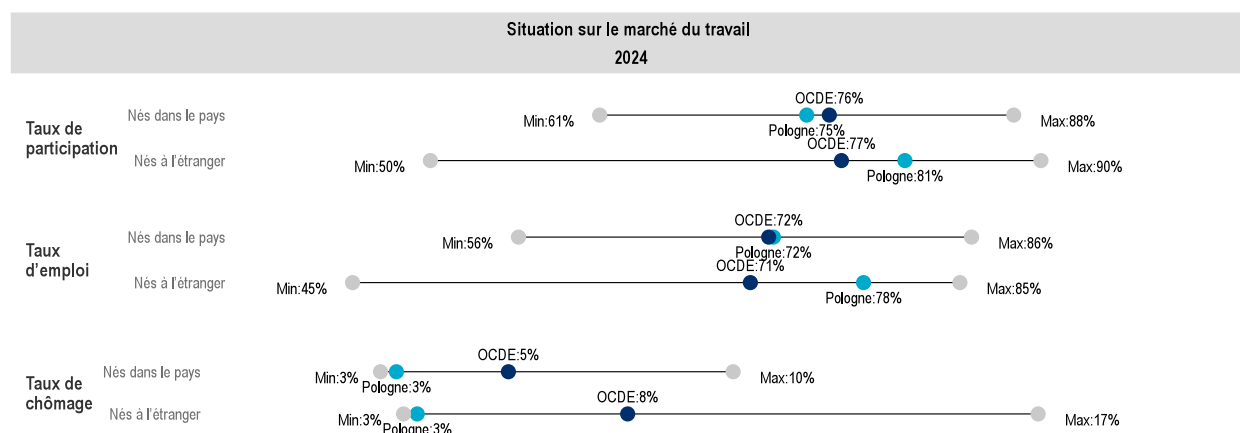
En mars 2025, le parlement polonais a adopté une loi autorisant la suspension temporaire du droit de déposer une demande d'asile pour les personnes entrées illégalement dans le pays, notamment par la frontière avec le Bélarus. Cette mesure, jugée nécessaire par le gouvernement pour contrer l'instrumentalisation des migrations par des pays voisins, permet de restreindre ce droit pendant une durée de 60 jours renouvelables en cas de « menace grave et réelle à la sécurité ». Certaines catégories de personnes restent protégées, dont les mineurs et leurs familles, les femmes enceintes, les personnes nécessitant des soins particuliers, les personnes considérées comme exposées à un « risque réel de préjudice » en cas de reconduite à la frontière et les ressortissants de pays à l'origine de cette instrumentalisation.

Pour plus d'informations : migrant.info.pl | www.emn.gov.pl | www.mos.cudzoziemcy.gov.pl/en.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Pologne



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	8 688	1.7	0.9	Accroissement naturel	-4.3
Sorties (2024)	9 216	-19.8	1	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	+0.8
				Total	-3.4
					+0.2



Portugal

Population née à l'étranger – 2023	11.7 % de la population	Principaux pays de naissance (2021):
1.2 million, 53 % de femmes	Évolution depuis 2014: +30 %	

Brésil (25 %), Angola (14 %), France (9 %)

En 2024, le Portugal a accueilli 138 000 nouveaux immigrants à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit une baisse de 1.9 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 28 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 44 % de migrants de travail et 14 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante). Environ 9 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur. En outre, 73 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 29 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

Le Brésil, l'Angola et le Cap-Vert étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Brésil a enregistré la plus forte augmentation (99 000) des flux vers le Portugal par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 2.9 %, pour atteindre environ 2 700. La majorité des demandeurs étaient originaires du Sénégal (400), de la Gambie (300) et de la Colombie (300). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants sénégalais (200) et la plus forte diminution les ressortissants afghans (-100). Sur les 1 010 décisions prises en 2024, 1 % étaient positives.

L'émigration des citoyens portugais vers les pays de l'OCDE a augmenté de 4 % en 2023, pour atteindre 61 000 personnes. Environ 21 % de ce groupe a émigré vers la Suisse, 19 % vers l'Espagne et 12 % vers la France.

Suite à un changement de gouvernement en avril 2024, le Conseil des ministres portugais a approuvé un nouveau plan d'action pour l'immigration en juin 2024. Ce plan comprend 41 mesures dans quatre principaux domaines : réglementation de l'immigration, attraction des talents étrangers, intégration et réorganisation institutionnelle. L'une des mesures principales a trait à la suppression du système de « manifestation d'intérêt » par lequel les ressortissants de pays tiers séjournant de façon irrégulière au Portugal pouvaient demander un titre de séjour pour occuper un emploi ou travailler comme indépendant.

Le traitement des plus de 400 000 demandes de permis de séjour en souffrance constitue l'une des priorités du gouvernement portugais pour 2024-2025. Un groupe de travail a été créé à cette fin au sein de l'Agence pour l'intégration, les migrations et l'asile (*Agência para a Integração, Migrações e Asilo*, AIMA). Le gouvernement a par ailleurs annoncé en juillet 2024 la prolongation automatique de tous les visas et permis de séjour jusqu'au 30 juin 2025.

En avril 2025, le gouvernement portugais a signé un accord avec les confédérations patronales et les associations professionnelles sur la réglementation de l'immigration de travail. L'objectif de cet accord est d'accélérer le processus de recrutement à l'étranger en imposant un délai maximum de 20 jours pour le traitement des demandes de visa. Cet accord précise également les obligations des employeurs en cas de recrutement à l'étranger, en termes de contrat de travail ou d'assurance santé et de voyage, mais aussi en termes de formation, d'apprentissage linguistique et de fourniture de logements appropriés aux salariés étrangers.

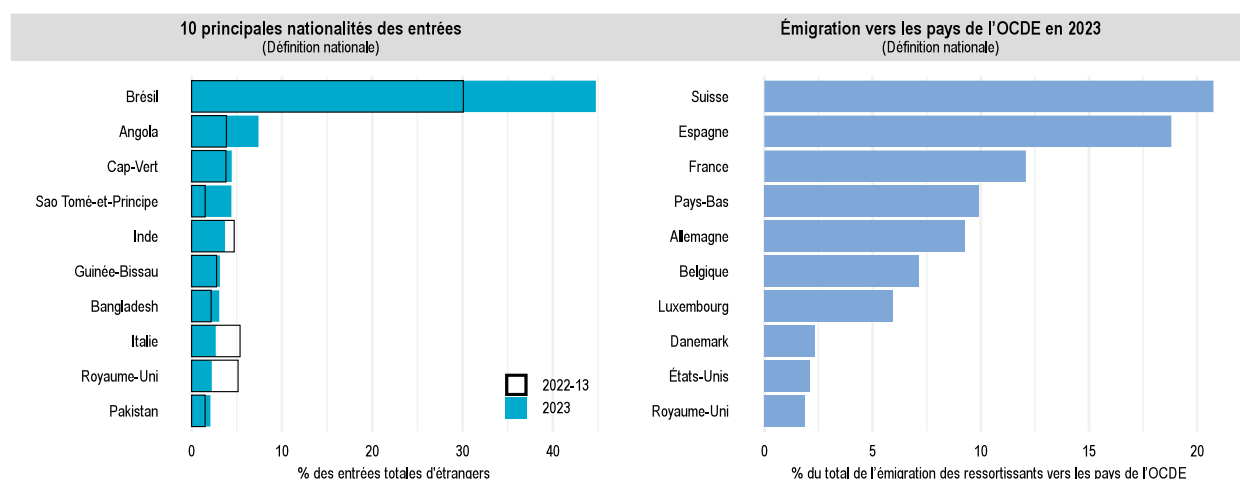
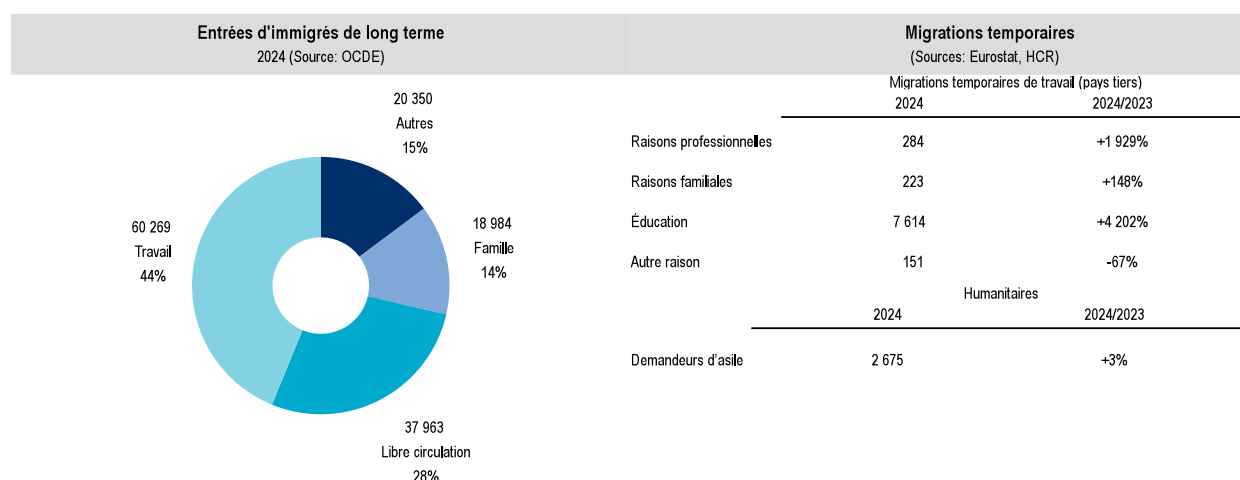
Un conseil national des migrations et d'asile (*Conselho Nacional para as Migrações e Asilo*, CNMA) a été formé en juillet 2024. Il a notamment pour rôle de conseiller le gouvernement en matière de politique d'asile et d'immigration au niveau national et de faciliter la coopération avec les différentes parties prenantes de l'élaboration des politiques migratoires. Le CNMA est composé de 20 membres, dont deux députés désignés et des représentants d'associations d'immigrés, des partenaires sociaux, d'organisations non gouvernementales, d'organisations patronales ou encore de l'Association nationale des municipalités portugaises (*Associação Nacional de Municípios Portugueses*).

Dans le domaine de l'intégration, le Portugal a mis en place un nouveau programme (« *Programa Integrar* ») à l'automne 2024, destiné aux immigrants sans emploi, qui sont à la recherche d'un premier emploi ou qui souhaitent se reconverter. Pour bénéficier de ce programme, les immigrants doivent être inscrits auprès de l'institut national de l'emploi et de la formation professionnelle (*Instituto do Emprego e Formação Profissional*, IEFP). Ce programme propose des offres de formation, une aide à la reconnaissance des qualifications et un accompagnement personnalisé pour le placement professionnel.

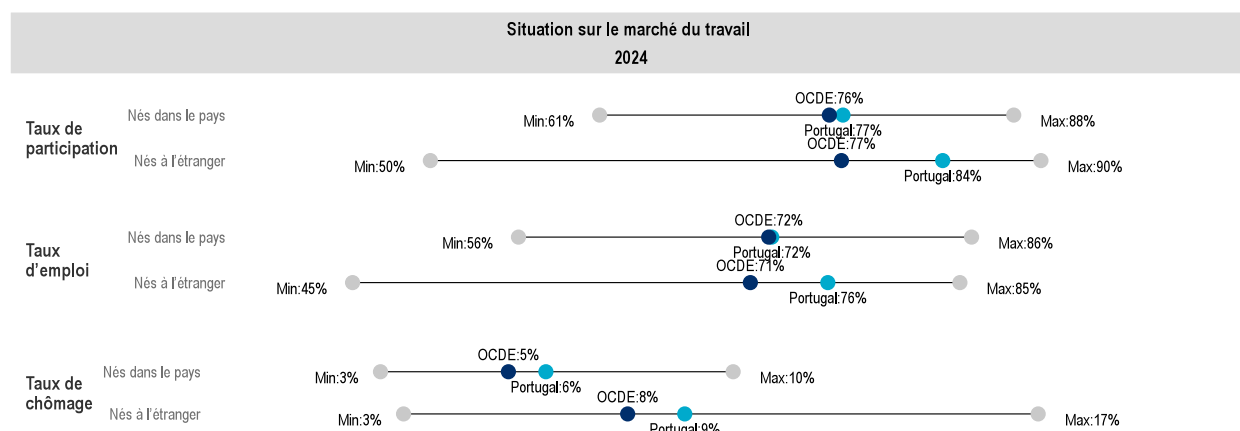
En décembre 2024, un programme d'intégration axé spécifiquement sur le secteur du tourisme (« *Programa Integrar para o Turismo* ») a également été lancé. Dans sa phase initiale, ce programme prendra en charge 1 000 immigrants et bénéficiaires d'une protection internationale déjà résidents au Portugal. Il propose en outre une formation technique de trois mois, suivie d'un stage dans une entreprise du secteur du tourisme, de l'hôtellerie ou de la restauration.

Pour plus d'informations : www.aima.gov.pt.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Portugal



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %	2024 Pour 1 000 habitants	2024/2023 Différence
Entrées (2024)	1 805	5.9	0.6	Accroissement naturel	-3.2
Sorties (2024)	445	20.8	0.1	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-1.3
				Total	-1.3



République slovaque

Population née à l'étranger – 2024	4.1 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.2 million, 50 % de femmes	Évolution depuis 2014: +30 %	Tchéquie (46 %), Royaume-Uni (7 %), Ukraine (6 %)

En 2024, la République slovaque a accueilli 21 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit une baisse de 14 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 5 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 77 % de migrants de travail, 16 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 0.2 % de migrants humanitaires. Environ 2 800 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 1 400 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 34 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une diminution de 43 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

L'Ukraine, la Hongrie et la Tchéquie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ukraine a enregistré la plus forte augmentation (300) et la Tchéquie la plus forte diminution (-96) des flux vers la République slovaque par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 63 %, pour atteindre environ 100. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Ukraine (30), du Bélarus (15) et d'Afghanistan (15). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants biélorussiens (15) et la plus forte diminution les ressortissants turcs (-100). Sur les 120 décisions prises en 2024, 50 % étaient positives.

L'émigration des citoyens slovaques vers les pays de l'OCDE a diminué de 5 % en 2023, pour atteindre 25 000 personnes. Environ 26 % de ce groupe a émigré vers la Tchéquie, 19 % vers l'Allemagne et 17 % vers l'Autriche.

Depuis juillet 2024, plusieurs modifications ont été adoptées en matière d'immigration de travail : le salaire minimum requis a été abaissé à 1.2 fois le salaire moyen à l'échelle de l'économie slovaque pour les titulaires d'une carte bleue européenne ; il a été abaissé au niveau du salaire moyen pour les personnes ayant achevé leur cursus universitaire au cours des trois dernières années ; et la durée minimale des contrats de travail a été réduite à six mois. Il est désormais possible pour les cadres et spécialistes du secteur des technologies de l'information et des communications de remplacer un cursus d'enseignement supérieur par des documents attestant la maîtrise de compétences professionnelles de haut niveau. Les employés exerçant des professions réglementées devront quant à eux présenter un certificat de reconnaissance de leurs qualifications. Les titulaires d'une carte bleue européenne d'une durée supérieure à deux ans sont autorisés à créer une entreprise ou à rester sans emploi pendant une période de six mois. À partir de juillet 2025, les demandeurs d'un permis de séjour de longue durée seront tenus de prouver qu'ils maîtrisent la langue slovaque au niveau A2. La validité des cartes bleues européennes est passée à cinq ans (contre quatre auparavant) et les bénéficiaires sont autorisés (après deux années de résidence) à créer une entreprise ou à rester sans emploi pour une durée de six mois maximum.

La procédure d'obtention d'un permis de séjour temporaire à des fins d'emploi a été simplifiée en juillet 2024. Un employeur peut demander à pourvoir un poste vacant 20 jours ouvrables après la déclaration de vacance de poste. L'agence pour l'emploi devra ensuite se prononcer dans un délai de 15 jours ouvrables. Les candidats disposeront alors de 90 jours pour déposer une demande de titre de séjour et pourront prendre immédiatement leur poste.

Les titulaires d'un permis de séjour temporaire à des fins d'études ne pourront pas demander une modification de l'objet de leur titre de séjour auprès de la police des étrangers s'ils n'obtiennent pas leur diplôme.

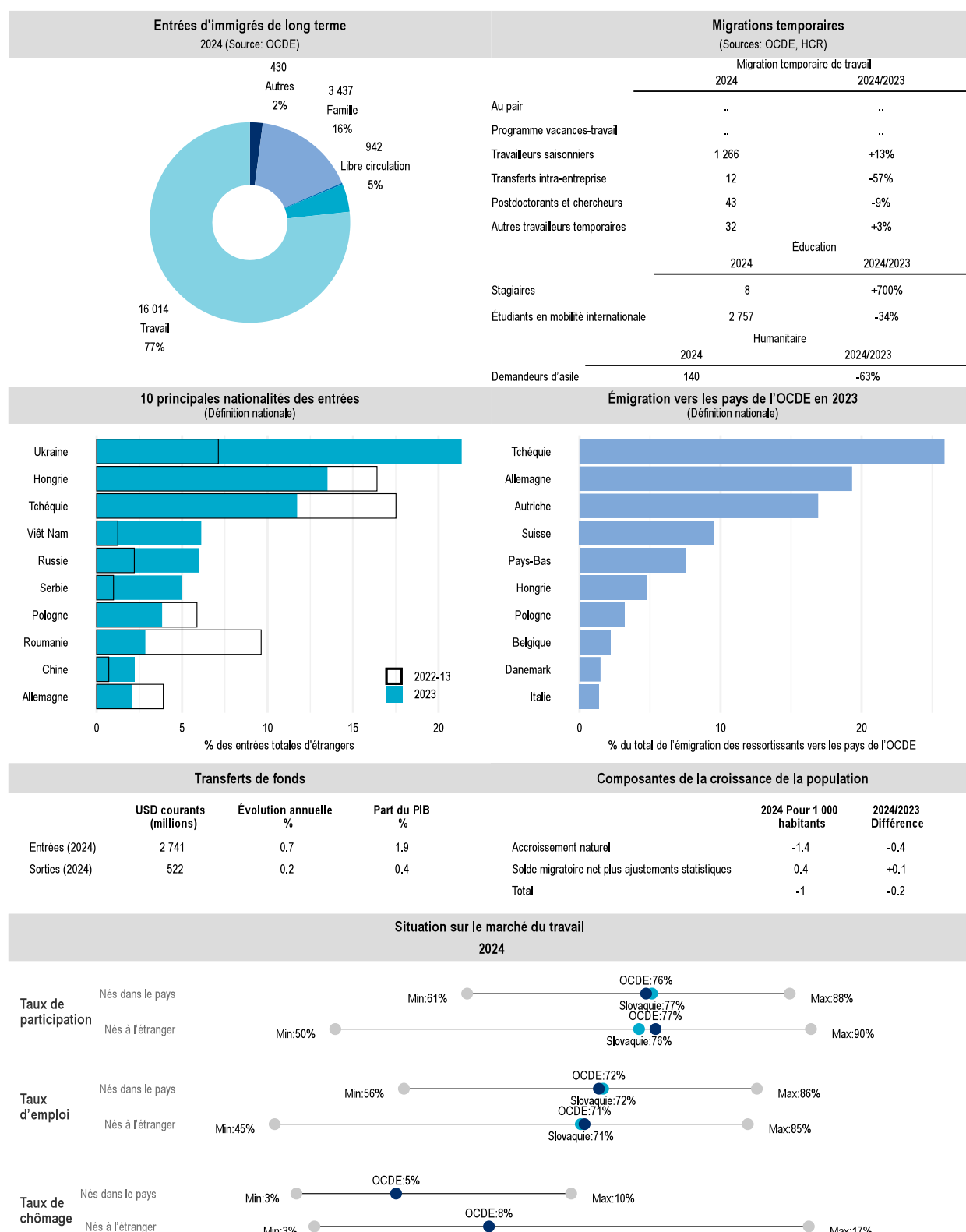
Depuis juillet 2024, les titulaires d'un visa Schengen pour un emploi saisonnier et les réfugiés bénéficiaires d'une protection temporaire ont la possibilité de déposer une demande de titre de séjour auprès du Bureau de la police des étrangers. De nouvelles règles ont également été annoncées concernant les allocations versées aux personnes hébergeant des Ukrainiens qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une assistance en raison de leur âge, de leur vulnérabilité ou de leurs besoins matériels. Ces règles incluent notamment des contrôles de leur vulnérabilité et la diminution de certaines allocations.

Pour réduire les formalités administratives et améliorer l'efficacité, une dématérialisation du système d'immigration a été amorcée de sorte à faciliter le dépôt en ligne des demandes de permis de séjour et de renouvellements, et autres services connexes. Les employeurs restent tenus de déclarer les postes à pourvoir et de recueillir l'accord de l'agence pour l'emploi, mais ils peuvent désormais réaliser leurs demandes de manière électronique (avec le projet de contrat) et recevoir une réponse sous 15 jours ouvrables. Une fois l'accord obtenu, le ressortissant du pays tiers dépose une demande de permis de séjour/travail temporaire, et peut commencer à travailler dès le dépôt de sa demande (dûment renseignée). La police des étrangers dispose alors de 60 jours pour rendre sa décision. Les bénéficiaires d'une protection temporaire, et notamment les ressortissants ukrainiens, recevront une carte d'identité conforme aux normes européennes à des fins de sécurité et de mobilité.

En vertu de modifications apportées au Code du travail en janvier 2025, un nouveau contrat de travail saisonnier (520 h/an maximum) bénéficiant de cotisations sociales réduites a été introduit. La définition du travail saisonnier a été élargie de manière à inclure toutes les professions du secteur de l'accueil (dont les professions de l'hôtellerie et de la restauration) et les conditions administratives ont été simplifiées. Ces évolutions facilitent l'embauche à court terme de travailleurs nationaux et étrangers dans les activités saisonnières.

Pour plus d'informations : www.minv.sk.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – République slovaque



Roumanie

Population née à l'étranger – 2024	3.1 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.6 million, 45 % de femmes	Évolution depuis 2014: +178 %	Mexico (23 %), Inde (19 %), Chine (12 %)

En 2024, 52 000 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de séjour de plus de 12 mois en Roumanie (hors citoyens de l'UE), soit une augmentation de 5.7 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 80.6 % de migrants de travail, 9.5 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante), 7 % venus pour des raisons d'éducation et 3 % d'autres migrants. Environ 1 800 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants internationaux et 2 600 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 47 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 41 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

Le Népal, le Sri Lanka et la Türkiye étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Népal a enregistré la plus forte augmentation (11 000) des flux vers la Roumanie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 77 %, pour atteindre environ 2 300. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (700), du Népal (200) et d'Irak (200). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (65) et la plus forte diminution les ressortissants bangladais (-2 700). Sur les 2 220 décisions prises en 2024, 34 % étaient positives.

L'émigration des citoyens roumains vers les pays de l'OCDE a diminué de 9 % en 2023, pour atteindre 244 000 personnes. Environ 36 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 19 % vers l'Espagne et 11 % vers l'Italie.

Les quotas annuels de permis de travail définis par le gouvernement roumain sont stables depuis plusieurs années, s'établissant à 100 000 permis en 2022, 2023, 2024 et à nouveau en 2025. Ce quota est généralement utilisé dans son intégralité ; plus de 130 000 demandes ont été déposées en 2024, soit légèrement plus qu'en 2023. En 2024, l'Inspection générale de l'immigration (*Inspectoratul General pentru Imigrări*, IGI) a délivré plus de 106 000 autorisations de travail. Ce chiffre ne reflète toutefois pas seulement de nouvelles entrées ou embauches, dans la mesure où un grand nombre des demandes concernent des renouvellements (lesquelles demandes étaient décomptées du quota jusqu'en 2024) et où certains demandeurs ne parviennent pas à obtenir un visa ou à se rendre en Roumanie.

La Directive relative à la carte bleue européenne a été transposée dans le droit roumain en 2024. La validité de la carte bleue a ainsi été prolongée pour une durée maximale de trois ans et certains demandeurs peuvent désormais en bénéficier sur la base de leur seule expérience professionnelle. Les conditions régissant le regroupement familial et la durée des contrats de travail ont également été assouplies.

L'ordonnance d'urgence du gouvernement n° 25/21-03-2024 prévoit différentes modifications à l'ordonnance d'urgence n° 194/2002 relative au régime des étrangers en Roumanie (cadre juridique réglementant l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers sur le territoire roumain, leurs droits et obligations, ainsi que les mesures spécifiques de contrôle de l'immigration).

De nouvelles règles viennent simplifier les procédures d'obtention et de prolongation des permis de séjour à des fins d'études, de travail ou de regroupement familial. Certains amendements précisent également les types de visas dont peuvent bénéficier les étrangers, notamment pour les visas de long séjour spécifiques au travail ou au regroupement familial. La nouvelle version de la loi prévoit des temps de traitement plus rapides et des procédures plus transparentes pour les demandes de visa de long séjour, en particulier pour les étudiants et les travailleurs hautement qualifiés. Ces modifications durcissent également les conditions applicables aux prolongations de visas, principalement pour s'assurer que les demandeurs ont des ressources financières suffisantes et des raisons légitimes pour rester sur le territoire.

Des changements ont également été apportés aux conditions d'emploi des ressortissants étrangers, et plus particulièrement dans les secteurs qualifiés à forte demande, comme la santé et les technologies de l'information. La révision des réglementations porte en outre sur la mobilité des travailleurs étrangers entre les pays de l'Union européenne et la Roumanie, afin d'en assurer la cohérence avec les normes de l'UE en matière de mobilité des travailleurs. Les nouvelles dispositions définissent également des normes à destination des employeurs.

D'autres modifications portent sur le cadre juridique relatif à l'intégration des ressortissants étrangers dans la société roumaine et définissent des lignes directrices plus claires pour les personnes qui remplissent les conditions requises pour obtenir la citoyenneté ou un permis de séjour de longue durée. Ces mises à jour visent également à mieux réglementer les interactions entre les étrangers et les institutions publiques, afin que les étrangers aient accès aux services sociaux essentiels tout en préservant leurs responsabilités juridiques.

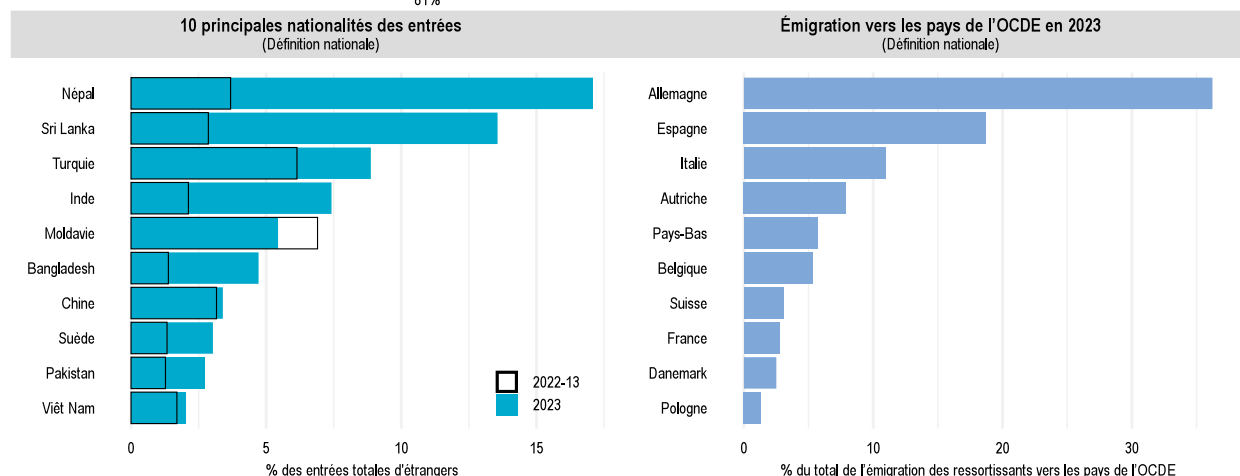
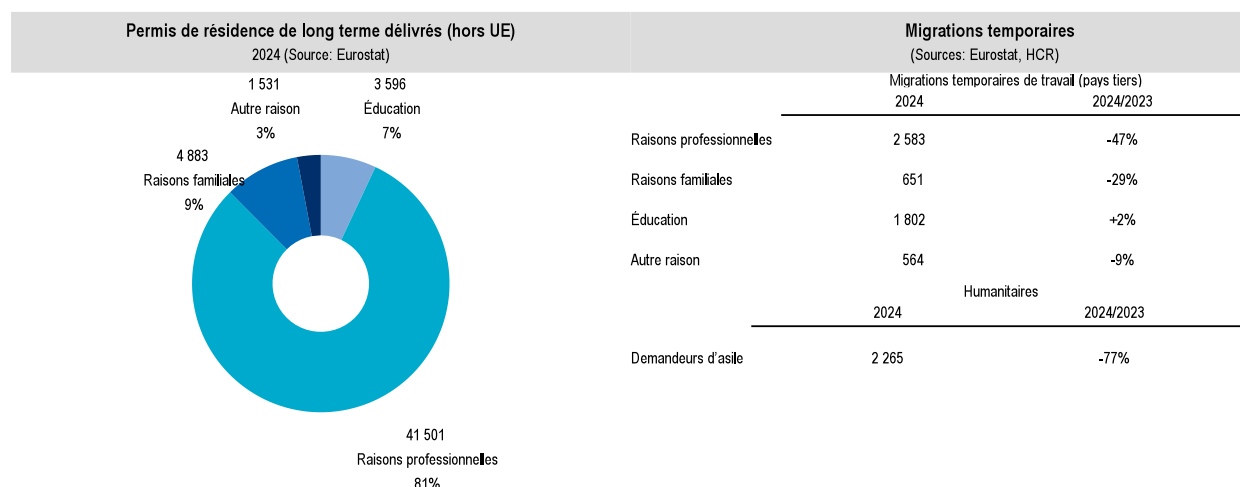
Une nouvelle loi sur la nationalité, entrée en vigueur le 15 mars 2025, durcit les conditions de naturalisation. Le niveau de langue exigé a été fixé au niveau B1 du CECR au milieu de l'année 2024. Les demandeurs doivent désormais prêter un serment de citoyenneté et déclarer leur lieu de résidence.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Roumanie a intégré l'espace Schengen en tant que membre à part entière, supprimant par là même les contrôles d'identité pour les déplacements au sein de la région.

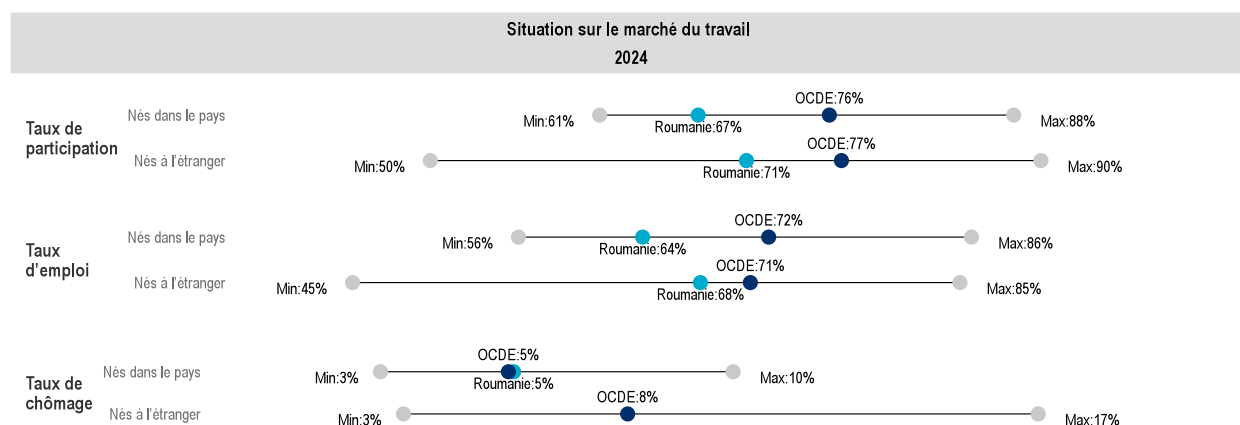
En mars 2025, l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et les autorités roumaines ont lancé un plan opérationnel pour 2025-2026 axé sur le renforcement des capacités d'accueil et l'amélioration des procédures d'asile. Ce plan prévoit une aide à l'accueil afin de mieux contrôler la qualité de l'accueil et corriger les lacunes identifiées.

Pour plus d'informations : iqi.mai.gov.ro/

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Roumanie



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %		2024 Pour 1 000 habitants
Entrées (2024)	9 524	-4.4	2.5	Accroissement naturel	-5.3
Sorties (2024)	1 788	27	0.5	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-1.5
				Total	-1.7
					2024/2023 Différence
					-0.6
					-1.5
					-2.2



Royaume-Uni

Population née à l'étranger – 2023	15.2 % de la population	Principaux pays de naissance :
10.3 millions, 52 % de femmes	Évolution depuis 2014: +28 %	Inde (9 %), Pologne (7 %), Pakistan (5 %)

En 2024, le Royaume-Uni a accueilli 436 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit une baisse de 41 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 27 % de migrants de travail, 60 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 9 % de migrants humanitaires. Environ 384 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 102 800 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 10 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une diminution de 10 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

L'Inde, le Nigéria et le Pakistan étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Nigéria a enregistré la plus forte augmentation (50 000) et la Chine la plus forte diminution (-22 000) des flux vers le Royaume-Uni par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a augmenté de 28 %, pour atteindre environ 108 000. La majorité des demandeurs étaient originaires du Pakistan (11 000), d'Afghanistan (8 500) et d'Iran (8 100). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants pakistanais (5 300) et la plus forte diminution les ressortissants turcs (-1 200). Sur les 106 000 décisions prises en 2024, 39 % étaient positives.

L'émigration des citoyens britanniques vers les pays de l'OCDE a diminué de 4 % en 2023, pour atteindre 85 000 personnes. Environ 21 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 13 % vers les États-Unis et 12 % vers l'Australie.

Les élections générales de juillet 2024 ont marqué le passage d'un gouvernement conservateur à un gouvernement travailliste. Le gouvernement britannique s'est depuis donné comme priorité de réduire le niveau historiquement élevé du solde migratoire par un renforcement de la sécurité aux frontières et de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Le solde migratoire estimé au Royaume-Uni a diminué au cours de l'année 2024 pour atteindre 431 000 personnes en décembre, contre 860 000 l'année précédente. Ces résultats s'expliquent par une baisse de l'immigration de ressortissants de pays hors UE notamment, associée à la fois à une diminution du nombre d'admissions au titre d'un visa de travail ou d'études et d'une augmentation de l'émigration, y compris de personnes arrivées initialement sur le territoire avec un visa d'études après l'assouplissement des restrictions de déplacement adoptées dans le cadre de la pandémie.

Au cours de l'année achevée en mars 2025, le nombre de visas octroyés au titre du travail (192 000, -39 %) et des études (403 000, -10 %) a baissé par rapport à l'année précédente. La mise en place début 2024 de nouvelles restrictions relatives aux personnes à charge des étudiants étrangers a également entraîné une chute de 83 % du nombre de visas accordés pour ces demandeurs.

Sur la même période, 70 000 autorisations de séjour ont été délivrées dans le cadre de voies légales et sûres, soit 26 % de moins que l'année précédente. Cette différence est en grande partie due à la baisse du nombre de visas et de prolongations demandés et accordés en vertu des dispositifs destinés aux ressortissants ukrainiens. Mis en place en février 2025, le dispositif d'extension des autorisations (*Ukraine Permission Extension Scheme*) permet aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille résidant au Royaume-Uni et satisfaisant aux conditions requises de prolonger leur séjour pour une durée maximale de 18 mois. Bien que le dispositif de regroupement familial *Ukraine Family Scheme* soit désormais fermé aux nouveaux demandeurs, le dispositif *Homes for Ukraine* continue d'accepter les demandes, et ce, sans plafonnement.

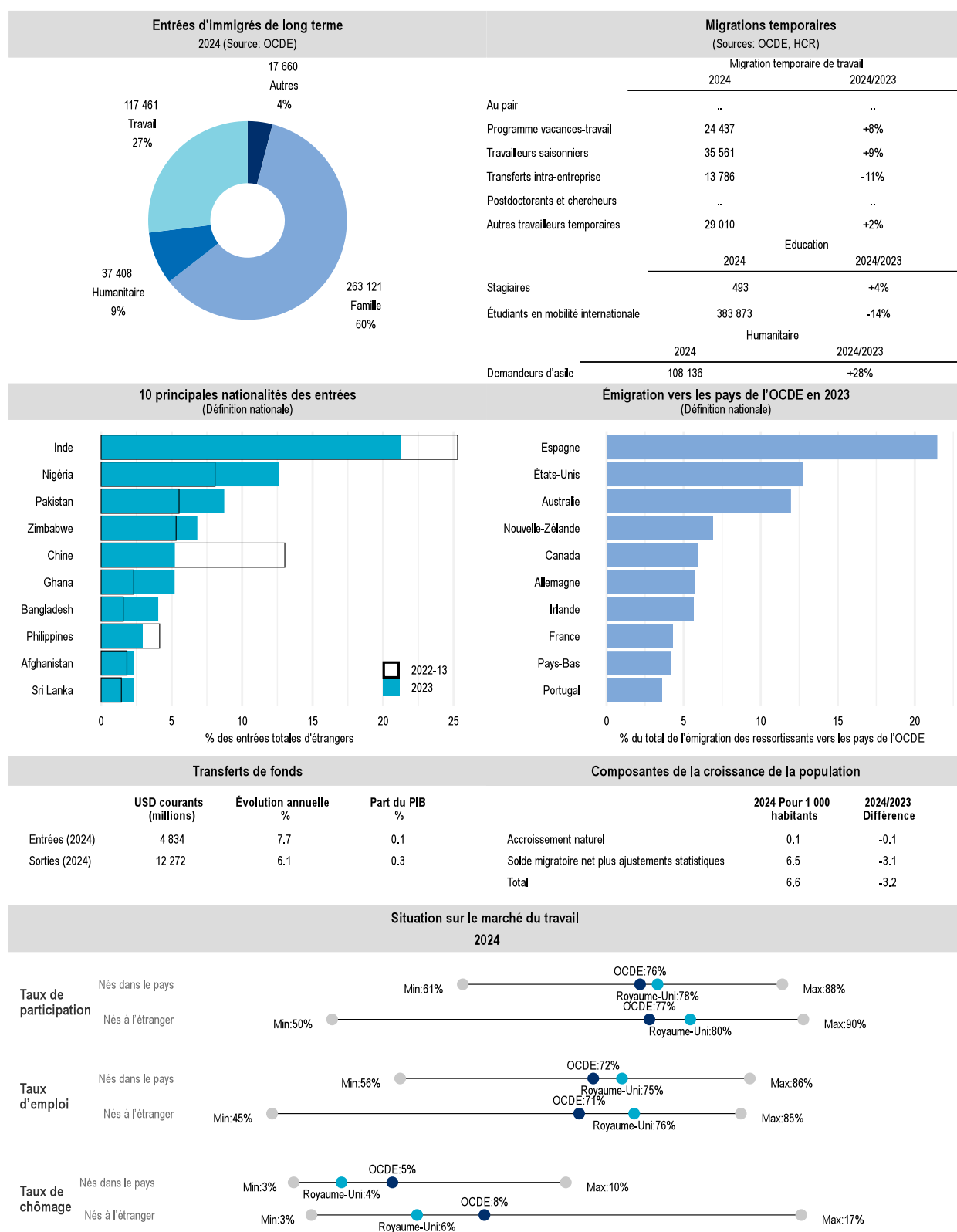
Au cours de l'année achevée en mars 2025, pas moins de 44 000 arrivées irrégulières ont été détectées, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Sur ce nombre, 38 000 migrants (86 %) sont arrivés sur de petites embarcations. Sur la même période, 109 000 personnes ont demandé l'asile, soit 17 % de plus que l'année précédente. Le règlement de 2024 portant modification de la loi sur l'immigration illégale de 2023 a été adopté de façon à supprimer l'application rétroactive de cette loi (qui suspendait le traitement des demandes d'asile pour les immigrants en situation irrégulière) et à permettre le traitement des demandes déposées depuis mars 2023. En mars 2025, 94 000 personnes avaient reçu une décision initiale concernant leur demande d'asile, soit une baisse de 16 % par rapport à l'année précédente. Près de la moitié de ces décisions (49 %) étaient positives. Les principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient le Pakistan (11 048), l'Afghanistan (8 069) et l'Iran (7 786).

Les mesures présentées dans le livre blanc *Restoring Control over the Immigration System* (Reprendre le contrôle du système d'immigration), publié en mai 2025, ont pour objectif de réduire encore le solde migratoire et de stimuler la croissance économique, y compris en attirant des travailleurs plus qualifiés et en faisant en sorte que le système d'immigration réponde aux besoins du pays en matière de compétences et de formation. Les modifications proposées incluent notamment une augmentation du niveau de qualification exigé (licence minimum) pour les demandeurs d'un visa de travailleur qualifié, une réduction de la durée du visa accordé aux diplômés de 24 à 18 mois ou encore un allongement de 5 à 10 ans de la durée de séjour requise au Royaume-Uni avant de pouvoir prétendre au statut de résident. Ce livre blanc prévoit également de mettre fin au recrutement à l'étranger dans le secteur de l'action sociale à l'issue d'une période de transition courant jusqu'en 2028.

Actuellement en cours d'examen par le Parlement, le projet de loi sur les frontières, la sécurité, l'asile et l'immigration (*Border, Security, Asylum and Immigration Bill*) a pour objectif de lutter contre l'immigration irrégulière en renforçant la sécurité aux frontières et en réformant le système britannique d'immigration et d'asile. Un engagement à mettre un terme au partenariat sur les migrations et le développement économique signé avec le Rwanda a par ailleurs été pris en juillet 2024, conformément à une promesse électorale du Parti travailliste.

Pour plus d'informations : www.gov.uk/government/organisations/home-office | www.gov.uk/government/collections/migration-statistics.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Royaume-Uni



Slovénie

Population née à l'étranger – 2024	15.1 % de la population	Principaux pays de naissance :
0.3 million, 42 % de femmes	Évolution depuis 2014: +36 %	Bosnie Herzégovine (45 %), Croatie (13 %), Serbie (10 %)

En 2024, la Slovénie a accueilli 26 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit une baisse de 16 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 16 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 60 % de migrants de travail, 24 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 0.6 % de migrants humanitaires. Environ 3 200 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 300 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 35 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

La Bosnie-Herzégovine, la Serbie et l'Ukraine étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Bosnie-Herzégovine a enregistré la plus forte augmentation (600) et l'Ukraine la plus forte diminution (-4 300) des flux vers la Slovénie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 24 %, pour atteindre environ 5 500. La majorité des demandeurs étaient originaires du Maroc (3 500), d'Algérie (400) et d'Afghanistan (400). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants afghans (300) et la plus forte diminution les ressortissants marocains (-2 300). Sur les 390 décisions prises en 2024, 47 % étaient positives.

L'émigration des citoyens slovènes vers les pays de l'OCDE a diminué de 9 % en 2023, pour atteindre 4 500 personnes. Environ 27 % de ce groupe a émigré vers l'Autriche, 23 % vers l'Allemagne et 15 % vers la Suisse.

En 2024, la Slovénie a poursuivi l'ajustement de ses politiques en matière d'immigration de travail afin de remédier aux pénuries de main-d'œuvre. Les ressortissants de pays non membres de l'UE peuvent être recrutés grâce à un permis unique constituant à la fois une autorisation de travail et de séjour, délivré avec l'accord du service de l'emploi de la Slovénie. Le pays a également signé des accords internationaux avec certains pays afin de définir les conditions d'emploi et de travail des étrangers, et ce, dans le but de protéger le marché du travail national et de répondre à la demande de main-d'œuvre sectorielle.

En décembre 2024, le gouvernement slovène a adopté un plan national d'application du Pacte sur la migration et l'asile de l'UE. Ce plan met en avant dix axes essentiels, tels que définis par le plan commun de mise en œuvre de l'UE. Le cadre législatif nécessaire à cette mise en œuvre est en cours de préparation et devrait être adopté avant juin 2026.

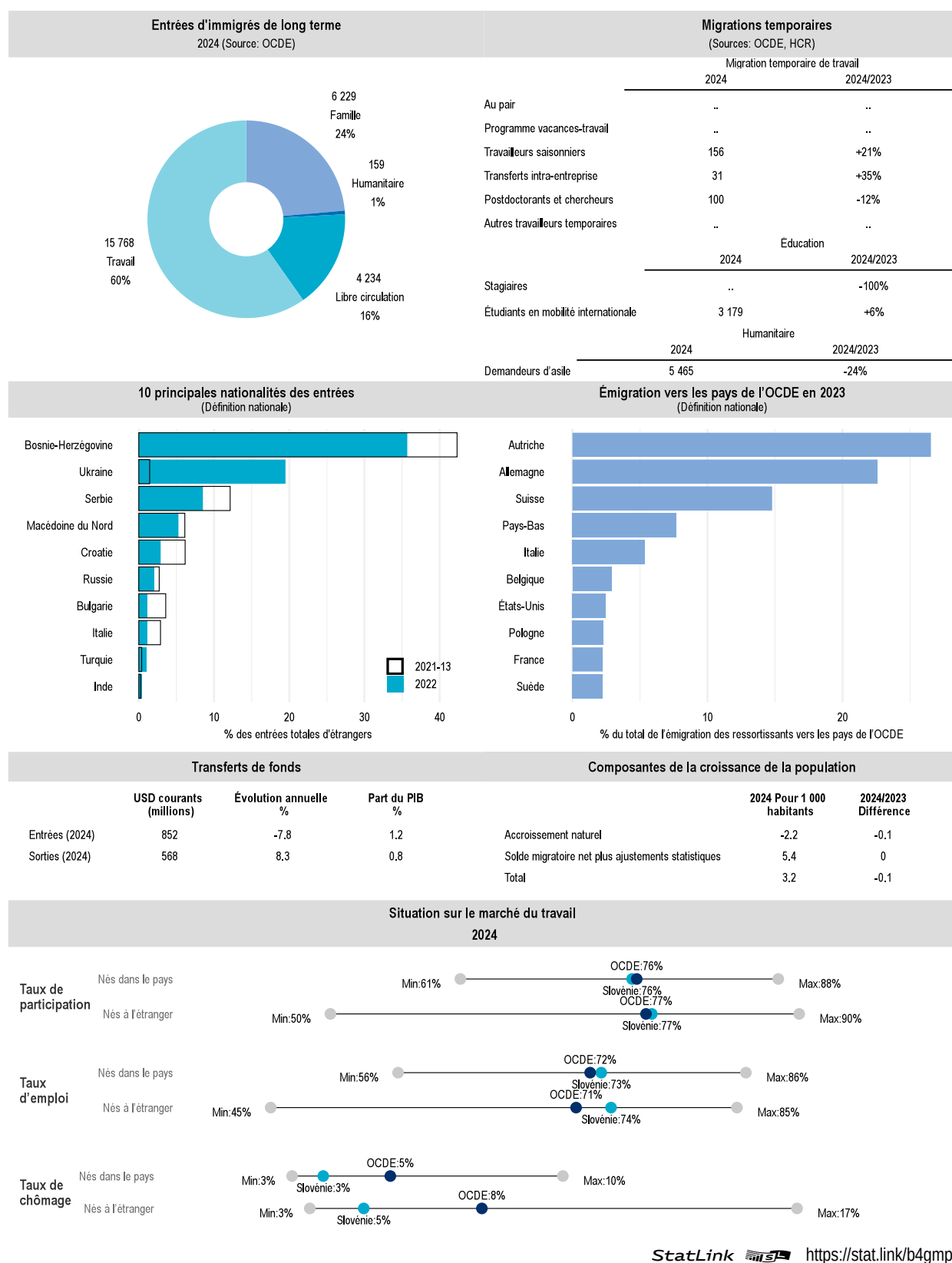
Depuis le 1^{er} novembre 2024, les adultes ressortissants de pays tiers (âgés de 18 à 60 ans) qui souhaitent renouveler leur permis de résidence temporaire au titre du regroupement familial doivent prouver qu'ils maîtrisent le slovène au niveau A1. Cette condition a été mise en œuvre progressivement au cours de l'année 2024, la dernière étape étant l'obligation de présenter un certificat de réussite de l'examen du niveau de survie en langue slovène à partir du 1^{er} novembre 2024. Par ailleurs, pour obtenir un permis de séjour permanent, les ressortissants de pays tiers devront apporter la preuve de réussite de l'examen de niveau A2. Les membres de la famille des titulaires d'une carte bleue européenne et des chercheurs internationaux sont dispensés de cette obligation de maîtrise de la langue.

Le gouvernement a annoncé la création d'un nouveau centre d'information interculturel et d'intégration visant à aider les immigrés à mieux s'intégrer au moyen d'activités culturelles, de conseil et de formation. Ce centre proposera un accompagnement à la fois individuel et en groupe, destiné à autonomiser les immigrés et à mieux les sensibiliser à leurs droits et responsabilités. Un site internet multilingue sera également lancé pour mettre à la disposition des étrangers des informations actualisées et faciles d'accès. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la stratégie plus large de la Slovénie visant à faciliter l'intégration des immigrés dans la société.

En coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Slovénie a mis en place de nouvelles mesures pour les étudiants réfugiés. L'initiative *Education Pathway to Slovenia* permet aux réfugiés ayant achevé un cursus de licence de trois ans de poursuivre un cursus de master en Slovénie. Cette initiative offre non seulement un accès à l'enseignement supérieur, mais elle assure aussi un soutien supplémentaire sous la forme notamment d'une aide à l'intégration sociale. Les premiers étudiants bénéficiaires de ce dispositif sont arrivés sur le territoire en janvier 2025.

Pour plus d'informations : www.stat.si | www.gov.si/en/news | www.infotujci.si.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Slovénie



Suède

Population née à l'étranger – 2024	20.5 % de la population	Principaux pays de naissance :
2.2 millions, 50 % de femmes	Évolution depuis 2014: +42 %	Syrie (9 %), Iraq (7 %), Finlande (6 %)

En 2024, la Suède a accueilli 76 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit une baisse de 13 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 35 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 16 % de migrants de travail, 44 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 5 % de migrants humanitaires. Environ 12 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 2 800 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 78 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

L'Inde, la Pologne et l'Allemagne étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Chine a enregistré la plus forte augmentation (700) et la Syrie la plus forte diminution (-1 400) des flux vers la Suède par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 24 %, pour atteindre environ 6 800. La majorité des demandeurs étaient originaires de Syrie (900), d'Ouzbékistan (400) et d'Afghanistan (400). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants nigériens (25) et la plus forte diminution les ressortissants ouzbeks (-300). Sur les 9 690 décisions prises en 2024, 34 % étaient positives.

L'émigration des citoyens suédois vers les pays de l'OCDE a augmenté de 5 % en 2023, pour atteindre 22 000 personnes. Environ 18 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 15 % vers l'Allemagne et 10 % vers la Norvège.

Au cours des dernières années, la Suède a mis en œuvre une série de réformes visant à établir un cadre d'immigration et d'asile plus restrictif et plus pérenne, tout en mettant davantage l'accent sur le retour volontaire et la réintégration, ainsi que sur des mesures destinées à attirer des chercheurs et des travailleurs hautement qualifiés.

Différentes propositions sont en cours d'élaboration par le gouvernement pour renforcer le statut de la citoyenneté suédoise. Celles-ci portent notamment sur un allongement de la durée de séjour requise (huit ans dans un premier temps) et sur un conditionnement de l'accès à la citoyenneté à une obligation d'autonomie financière, à un mode de vie honnête et à un niveau défini de maîtrise du suédois et de connaissances civiques. Ces modifications législatives devraient entrer en vigueur au milieu de l'année 2026. Une commission constitutionnelle examine actuellement différentes questions concernant le respect des libertés et droits fondamentaux. Le gouvernement préparera les modifications proposées afin qu'il soit possible de révoquer la citoyenneté suédoise lorsque des personnes disposant d'une double nationalité ont commis des crimes particulièrement graves. L'Agence suédoise des migrations (*Migrationsverket*) est également chargée de mettre en œuvre des mesures supplémentaires efficaces pour empêcher, autant que possible, que n'accèdent à la nationalité suédoise des personnes représentant une menace pour la sécurité ou qui résident en Suède sous une fausse identité.

Depuis le 1^{er} avril 2025, la possibilité pour les demandeurs d'asile déboutés d'obtenir un permis de travail sans quitter le territoire a été supprimée, mettant ainsi fin à l'option de « changement de voie » (*spårbyte*). Les conditions de vie des Ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire se sont améliorées grâce à une modification législative permettant de déclarer plus rapidement son lieu de résidence, et par là même d'accéder de façon accélérée aux aides à l'intégration, aux prestations sociales, aux soins de santé et au marché du travail.

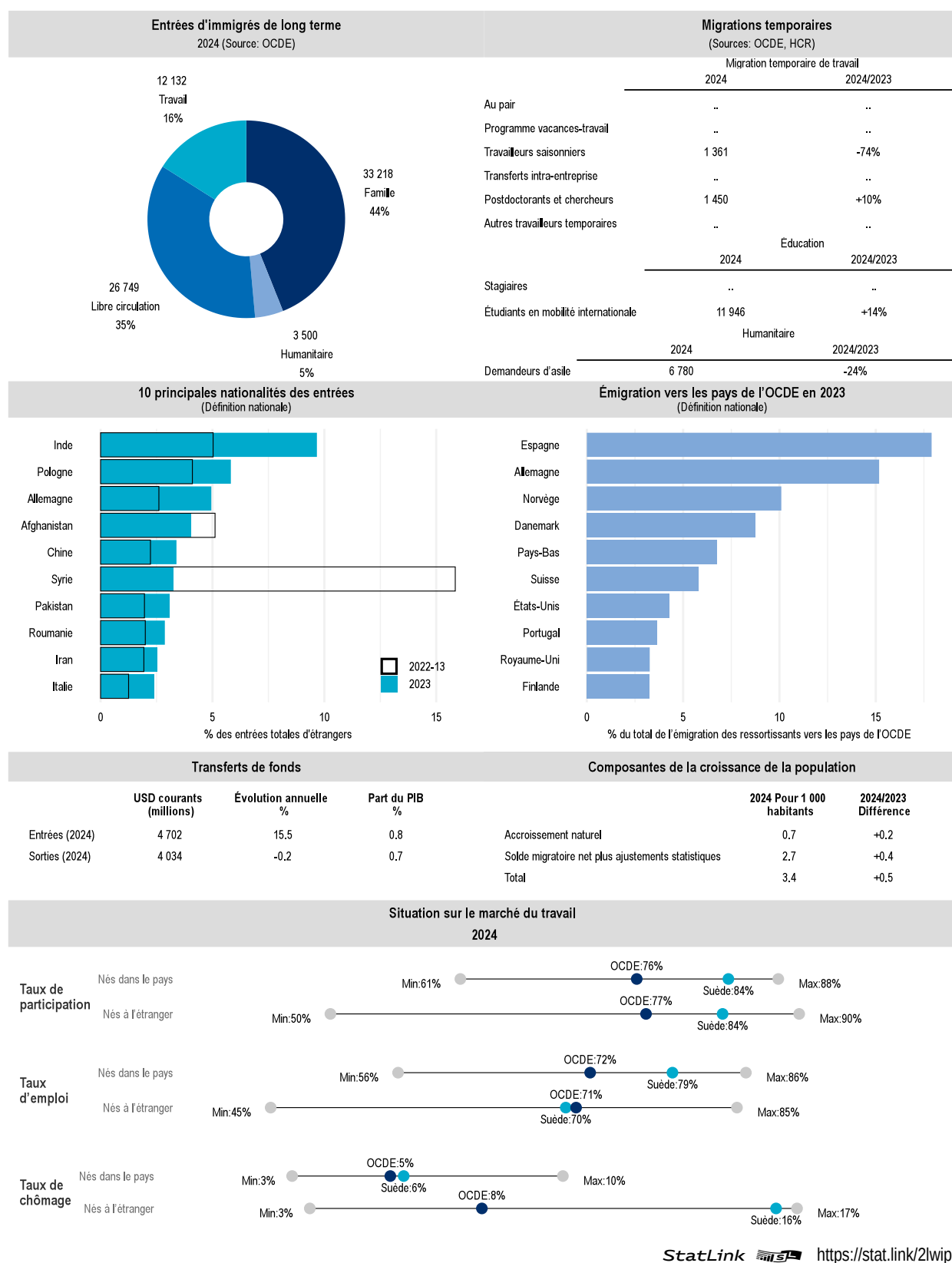
Dans sa loi de finances pour 2025, le gouvernement a présenté des mesures visant à encourager le rapatriement volontaire. Le système actuel a été modifié afin de permettre une augmentation de l'aide au rapatriement en 2026, la portant à 350 000 SEK maximum pour une personne seule ou 600 000 SEK pour une famille, soit une augmentation sensible par rapport aux 10 000 SEK maximum par adulte et 40 000 SEK par famille prévus jusque-là. Le gouvernement présentera des propositions en ce sens à une date ultérieure.

En janvier 2025, le gouvernement a adopté un projet de loi visant à garantir que davantage de personnes frappées d'une mesure d'expulsion retournent réellement dans leur pays d'origine. Ce projet de loi prévoit également de porter de quatre à cinq ans la période de validité des décisions de refus d'entrée ou d'expulsion. L'Agence suédoise des migrations a en outre été autorisée à prononcer des interdictions d'entrée plus longues à l'encontre des personnes qui n'ont pas quitté la Suède à la suite d'une décision d'expulsion.

Pour attirer les travailleurs hautement qualifiés et faciliter leur recrutement, la Suède a mis en œuvre la nouvelle Directive relative à la carte bleue européenne. Les principales modifications incluent un abaissement des seuils salariaux minimums et une diminution de la durée requise des offres d'emploi. Ces modifications législatives sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le gouvernement suédois a par ailleurs reçu des propositions issues d'une enquête sur l'amélioration des conditions d'accueil des doctorants et des chercheurs internationaux. L'une de ces propositions vise par exemple à faciliter et à accélérer l'accès à la résidence permanente et à assouplir les conditions de changement du motif de séjour à partir du territoire national. Afin de lutter contre l'utilisation abusive des permis d'études, il est également proposé de mettre en place des restrictions plus sévères en matière de travail et des exigences plus strictes en matière de progression dans les études pour les étudiants en mobilité internationale. Ces mesures devraient entrer en vigueur le 1^{er} mars 2026.

Pour plus d'informations : www.migrationsverket.se | www.regeringen.se.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Suède



Suisse

Population née à l'étranger – 2024	32.2 % de la population	Principaux pays de naissance :
2.9 millions, 51 % de femmes	Évolution depuis 2014: +25 %	Allemagne (13 %), Italie (10 %), Portugal (7 %)

En 2024, la Suisse a accueilli 136 000 nouveaux immigrés à long terme ou permanents (y compris les changements de statut), soit une baisse de 6.2 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 74 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 2 % de migrants de travail, 15 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 10 % de migrants humanitaires. Environ 6 300 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 3 300 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers. L'Allemagne, la France et l'Italie étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Portugal a enregistré la plus forte augmentation (3 100) et la Croatie la plus forte diminution (-600) des flux vers la Suisse par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 15 %, pour atteindre environ 23 000. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Afghanistan (5 000), de Türkiye (3 800) et d'Algérie (2 000). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants algériens (300) et la plus forte diminution les ressortissants turcs (-2 900). Sur les 25 000 décisions prises en 2024, 66 % étaient positives.

L'émigration des citoyens suisses vers les pays de l'OCDE a diminué de 5 % en 2023, pour atteindre 9 700 personnes. Environ 22 % de ce groupe a émigré vers l'Espagne, 20 % vers l'Allemagne et 7 % vers les Pays-Bas.

La Suisse a maintenu son quota d'immigration pour les ressortissants de pays tiers au même niveau entre 2024 et 2025, soit 8 500 personnes, auquel s'ajoute un contingent distinct de 3 500 ressortissants britanniques. Ces deux quotas n'ont pas été dépassés au cours des années précédentes. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les ressortissants croates ont pleinement accès au marché du travail suisse. Une clause de sauvegarde peut toutefois être appliquée en cas de dépassement d'un certain seuil (en 2026 uniquement).

Dans le cadre d'une initiative visant à soutenir à la fois l'offre de main-d'œuvre qualifiée au niveau national et l'intégration des réfugiés, le Secrétariat d'État aux migrations a lancé, en collaboration avec les universités suisses, un projet pilote en mars 2025 afin d'aider les réfugiés dotés d'un fort potentiel académique à accéder à l'enseignement universitaire. Les projets soutenus offriront aux participants un programme ciblé de préparation à l'entrée dans un cursus d'enseignement supérieur.

Les réfugiés ukrainiens se voient accorder le statut de protection « S » au terme d'une procédure accélérée. Cette protection temporaire (statut S) a été prolongée jusqu'en mars 2026 pour garantir une certaine sécurité juridique à ses bénéficiaires. Dans le cas des réfugiés ukrainiens, la Suisse adopte une approche visant un double objectif, dans la mesure où l'intégration sociale et l'insertion professionnelle sont encouragées dès le départ. Les qualifications obtenues en Suisse n'ont pas uniquement pour but d'intégrer les réfugiés au marché du travail intérieur, elles leur seront également utiles une fois rentrés dans leur pays d'origine. Parallèlement à cela, certains obstacles juridiques à l'accès au marché du travail ont été réduits. Dans le secteur de l'éducation, une exemption des frais de scolarité a été accordée aux étudiants ukrainiens pour l'année universitaire 2024/25.

De son côté, le Secrétariat d'État aux migrations a modifié son évaluation des demandes d'asile émanant de ressortissants afghans en avril 2025, estimant le retour en Afghanistan raisonnablement exigible pour certaines catégories de demandeurs, comme les hommes adultes célibataires et en bonne santé, si les circonstances sont favorables.

Le gouvernement suisse a également renforcé l'application de la législation en matière d'immigration. La nouvelle Division *Identification et Vérification de sécurité* a été créée en janvier 2025 dans le but de soutenir différentes divisions du Secrétariat d'État aux migrations, d'autres offices fédéraux et cantonaux, ainsi que les autorités étrangères lors de la vérification de l'identité des ressortissants étrangers. Elle constitue par ailleurs un point d'accès à la banque de données européenne d'empreintes digitales Eurodac et au système d'information Schengen.

Face aux évolutions plus générales observées en Europe, le Conseil fédéral a adopté en mars 2025 les parties du Pacte sur la migration et l'asile de l'UE juridiquement contraignantes pour la Suisse en raison de son association à Schengen et Dublin/Eurodac. Bien que la Suisse ne soit pas soumise à l'obligation de quotas ou aux contributions financières prévues dans le Règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, le Conseil fédéral a fait part de son soutien à la mise en place de mesures de solidarité volontaires.

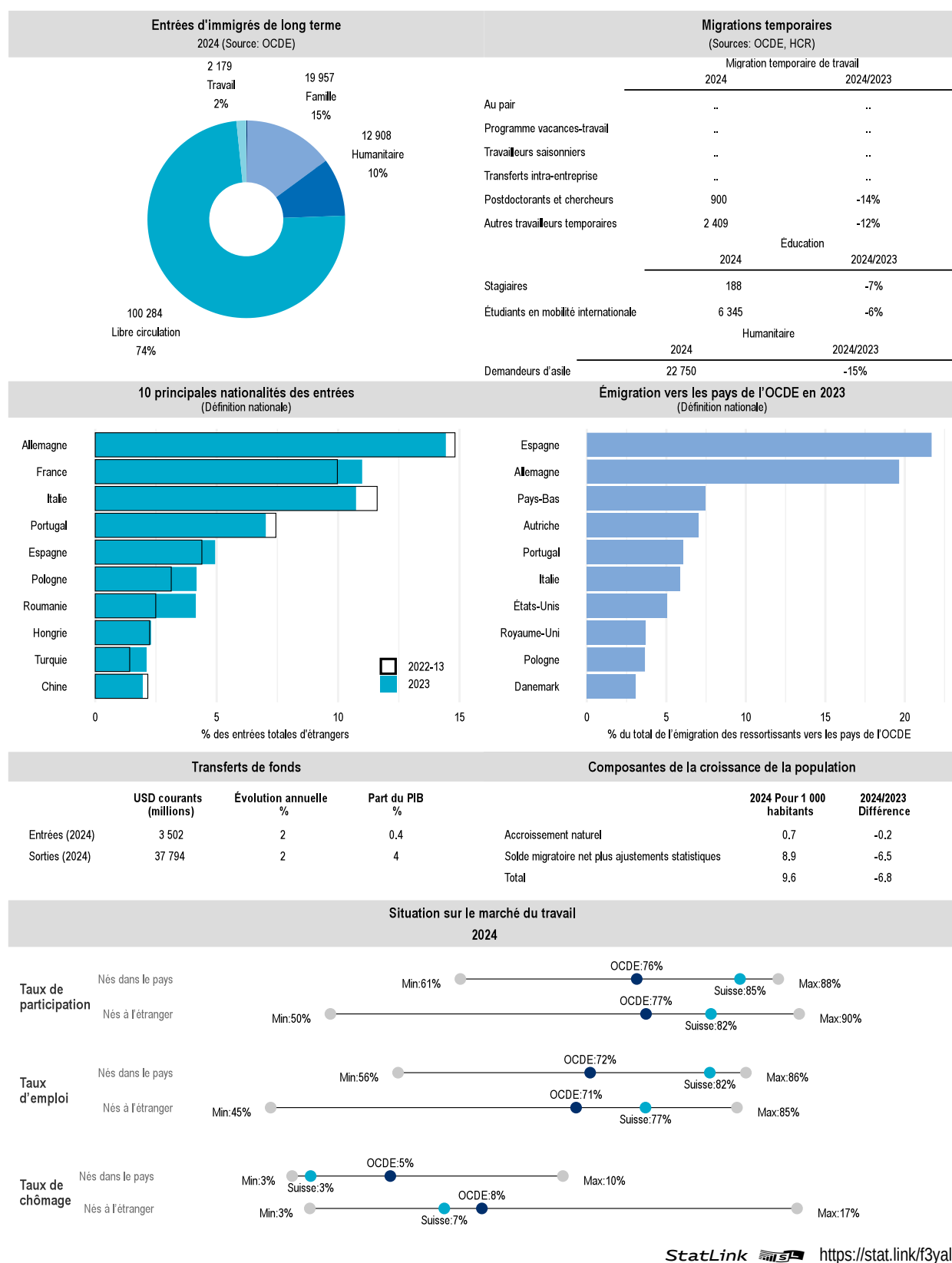
La Suisse a par ailleurs poursuivi ses efforts de coopération internationale en matière de migrations. La Direction du développement et de la coopération (DDC) a approfondi ses partenariats pour la migration avec certains pays, dont la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo¹, le Nigéria, la Serbie, le Sri Lanka et la Tunisie, en mettant l'accent sur la formation professionnelle et la gouvernance des migrations.

Par ailleurs, au titre de sa deuxième contribution en faveur de certains États membres de l'UE, la Suisse assure une assistance aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Différents projets axés sur l'asile et les infrastructures, ainsi que sur le retour volontaire et la réintégration, sont également mis en œuvre en vertu du crédit-cadre migration.

Pour plus d'informations : www.sem.admin.ch | www.eda.admin.ch.

Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Suisse



Tchéquie

Population née à l'étranger – 2024	9.9 % de la population	Principaux pays de naissance :
1.1 million, 52 % de femmes	Évolution depuis 2014: +170 %	Ukraine (49 %), République slovaque (22 %), Russie (4 %)

En 2024, la Tchéquie a accueilli 40 000 nouveaux immigrants à long terme ou permanents (y compris les changements de statut et la libre circulation), soit une augmentation de 7.3 % par rapport à 2023. Ce chiffre comprend 30 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 43 % de migrants de travail, 25 % de membres de la famille (y compris la famille accompagnante) et 0.5 % de migrants humanitaires. Environ 5 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur et 1 400 à des travailleurs migrants temporaires et saisonniers (hors migration intra-UE). En outre, 79 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2023, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2022. Ces travailleurs détachés sont généralement employés sous contrat de courte durée.

L'Ukraine, la République slovaque et les Philippines étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, les Philippines ont enregistré la plus forte augmentation (900) et l'Ukraine la plus forte diminution (-205 000) des flux vers la Tchéquie par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 8.8 %, pour atteindre environ 1 000. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Ukraine (200), d'Ouzbékistan (200) et du Viet Nam (100). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants ukrainiens (70) et la plus forte diminution les ressortissants turcs (-100). Sur les 770 décisions prises en 2024, 21 % étaient positives.

L'émigration des citoyens tchèques vers les pays de l'OCDE a augmenté de 4 % en 2023, pour atteindre 14 000 personnes. Environ 32 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 11 % vers l'Autriche et 9 % vers la Suisse.

Dans le cadre du programme « nomade numérique », depuis juillet 2023, les ressortissants étrangers qui remplissent les critères peuvent obtenir des visas leur permettant de séjourner en Tchéquie pendant qu'ils télétravaillent pour leur employeur de leur pays d'origine ou exercent une activité de travailleur indépendant. Les candidats doivent posséder trois ans d'expérience dans le domaine des technologies de l'information, ou détenir au minimum un diplôme universitaire en sciences, technologie, ingénierie ou mathématiques. Les membres de la famille des nomades numériques peuvent également bénéficier de ce programme. En février 2025, la possibilité d'obtenir un visa nomade numérique a été élargie aux candidats brésiliens, israéliens, mexicains et singapouriens, et les spécialistes du marketing peuvent désormais en faire également la demande.

En août 2024, le gouvernement a approuvé la nouvelle loi sur le séjour des étrangers sur le territoire tchèque. Parmi les principales modifications apportées figurent la dématérialisation du registre de résidence des étrangers ; la mise en place d'un nouveau système d'enregistrement des citoyens de l'UE qui ont l'intention de séjourner en Tchéquie plus de 90 jours ; et le renforcement du rôle du garant, c'est-à-dire de la personne ou de l'institution qui garantit l'objet du séjour d'un étranger sur le territoire. Cette nouvelle loi entrera en vigueur en janvier 2026.

Des modifications ont été apportées aux règles applicables à l'autorisation de travail. Depuis juillet 2024, les employeurs de ressortissants de l'Australie, du Canada, de la Corée du Sud, des États-Unis, d'Israël, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de Singapour n'ont plus besoin de réaliser une évaluation de la situation de l'emploi pour les postes qu'ils cherchent à pourvoir avec un travailleur étranger, et ils ne sont plus tenus de publier une offre d'emploi pour le poste en question. En outre, les ressortissants des pays précédemment mentionnés pourront changer d'employeur en Tchéquie sans attendre une autorisation officielle. Depuis mars 2025, cet assouplissement des règles concernant l'autorisation de travail s'applique également au Taipei chinois.

Les modifications apportées par la Tchéquie à son régime de carte bleue européenne et aux restrictions applicables aux visas et permis de séjour de longue durée sont entrées en vigueur en juillet 2023, parallèlement à d'autres réformes de la législation. Le processus de mise en œuvre a été accéléré, car bon nombre de ces modifications étaient nécessaires pour mettre le pays en conformité avec la Directive de l'UE relative à la carte bleue européenne.

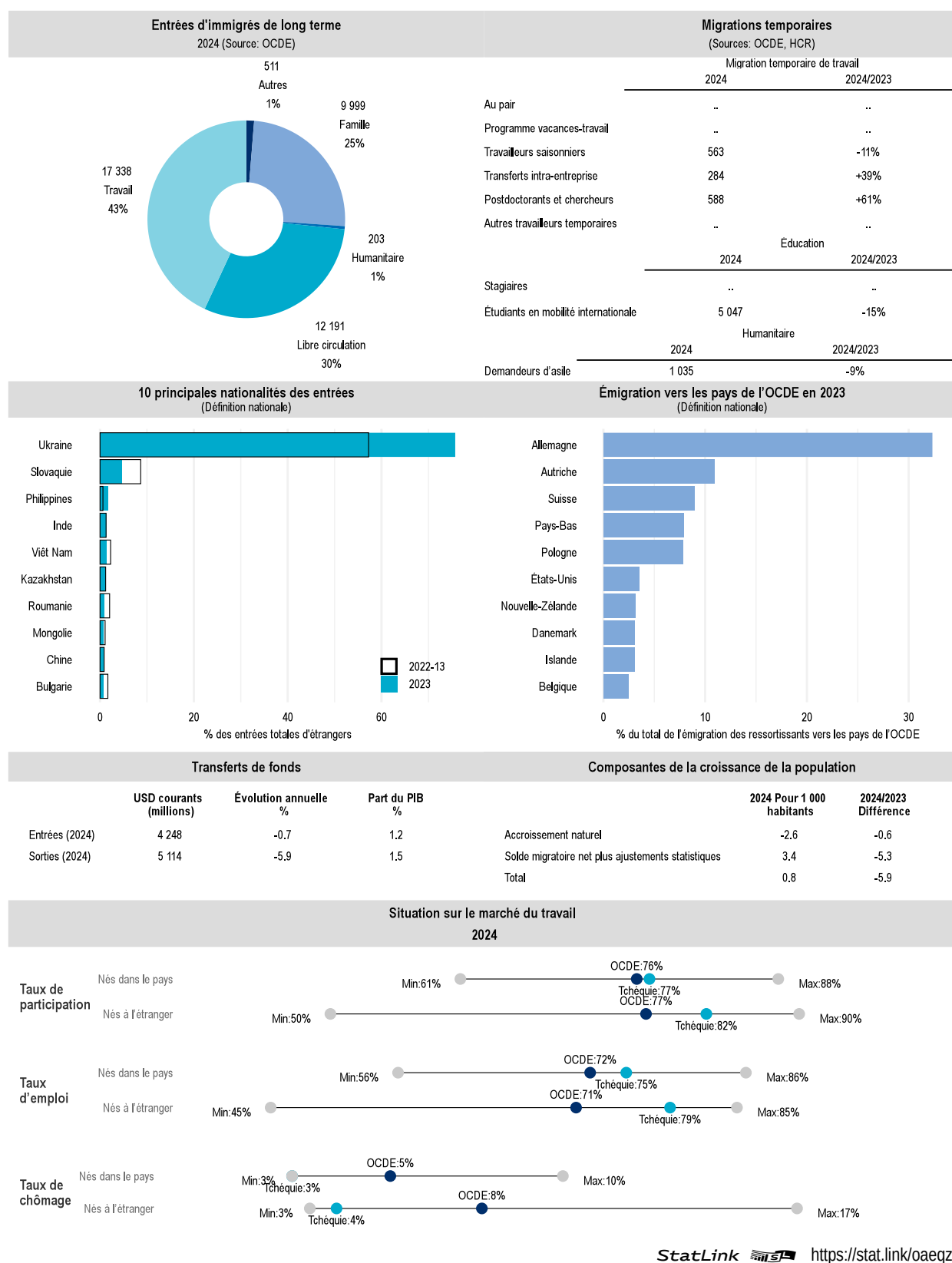
Depuis septembre 2023, les ressortissants étrangers peuvent souscrire une assurance voyage et maladie auprès de n'importe quel assureur autorisé à opérer en Tchéquie.

Depuis la fin juillet 2024, tout enregistrement ou annulation de l'enregistrement de la situation au regard de l'emploi ou de toute autre évolution en lien avec l'exercice d'une activité professionnelle (changement d'employeur, mutation de l'employé, etc.) doit être effectué en ligne et non par courrier ou en personne (selon le cas).

Depuis septembre 2024, la durée pendant laquelle les réfugiés de la guerre d'Ukraine peuvent bénéficier d'un hébergement humanitaire a été ramenée de 150 à 90 jours. Une nouvelle loi accordera un permis de séjour de longue durée d'un type spécial aux Ukrainiens ayant bénéficié d'une protection temporaire en 2025, ce qui leur donnera le droit de rester en Tchéquie pendant 5 ans.

Pour plus d'informations : www.mvcr.cz | www.mpsv.cz | www.cizinci.cz.

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Tchéquie



Türkiye

Population née à l'étranger – 2024	3.4 % de la population	Principaux pays de naissance :
2.9 millions, 54 % de femmes	Évolution depuis 2014: +101 %	Bulgarie (11 %), Allemagne (11 %), Syrie (10 %)

La Russie, l'Azerbaïdjan et le Turkménistan étaient les trois principales nationalités des nouveaux arrivants en 2023. Parmi les 15 premiers pays d'origine, le Turkménistan a enregistré la plus forte augmentation (6 700) et la Russie la plus forte diminution (-71 000) des flux vers la Türkiye par rapport à l'année précédente.

En 2024, le nombre de primo-demandeurs d'asile a diminué de 53 %, pour atteindre environ 9 000. La majorité des demandeurs étaient originaires d'Afghanistan (5 600), d'Irak (1 900) et d'Iran (800). La plus forte augmentation depuis 2023 concerne les ressortissants ukrainiens (-600) et la plus forte diminution les ressortissants afghans (-7 500).

L'émigration des citoyens turcs vers les pays de l'OCDE a augmenté de 37 % en 2023, pour atteindre 158 000 personnes. Environ 57 % de ce groupe a émigré vers l'Allemagne, 7 % vers les Pays-Bas et 5 % vers le Royaume-Uni.

En octobre 2024, la Türkiye a modifié sa législation en vue d'attirer plus facilement des travailleurs qualifiés et d'encourager l'emploi formel. Au nombre de ces modifications figurent l'instauration d'exemptions de permis de travail pour les étrangers bénéficiant d'une protection temporaire ou d'un permis de séjour humanitaire. Les titulaires d'un permis en Türkiye qui sont avisés par le ministère de l'Intérieur, les étrangers qui satisfont aux critères autorisant une durée d'exemption plus longue (jusqu'à trois ans) ainsi que les journalistes titulaires d'une carte de presse permanente pourront aussi bénéficier du régime d'exemption. Les étrangers satisfaisant aux critères définis peuvent désormais demander une exemption à tout moment lors de leur séjour régulier en Türkiye. S'ils devaient auparavant soumettre leur demande dans les 30 jours suivant leur entrée en Türkiye, ils peuvent aujourd'hui la déposer directement depuis l'étranger. En principe, les exemptions de permis de travail ne peuvent être prolongées et un étranger ne peut demander une exemption dans le même cadre, sauf si certaines conditions de durée sont remplies.

Les critères d'emploi pour les entreprises souhaitant embaucher des ressortissants étrangers ont en outre été modifiés. De nouvelles exceptions au contingent de travailleurs turcs ont été décidées. Pour les grandes entreprises (dont les ventes annuelles dépassent 50 millions TRY), le quota ne s'applique pas pour les cinq premiers employés étrangers, ni pour certains secteurs spécifiques.

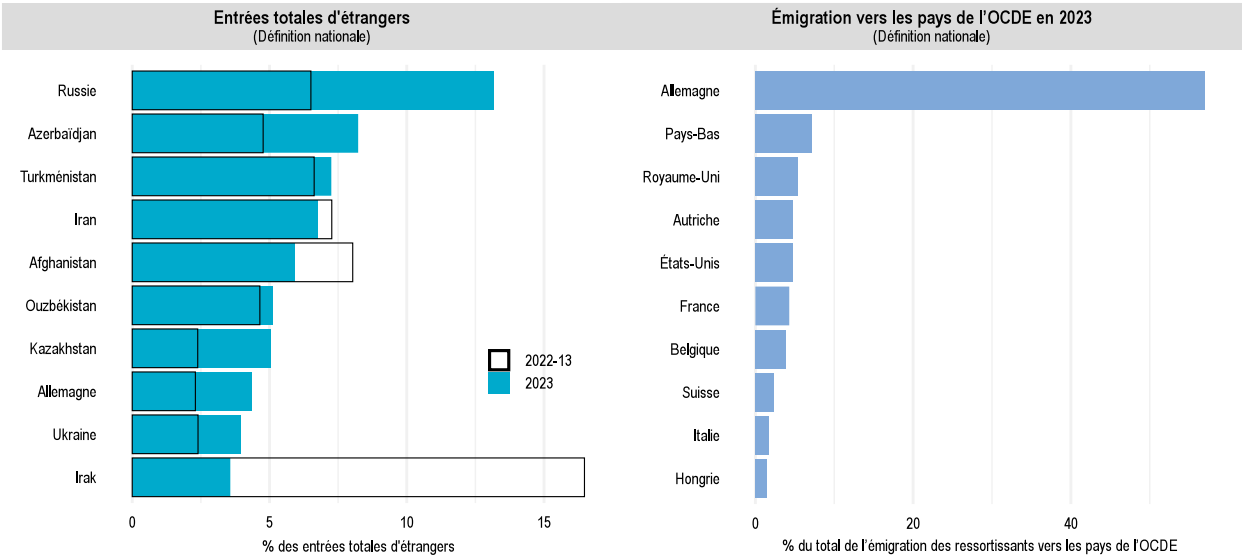
Afin de garantir que seules les entreprises financièrement stables sont autorisées à embaucher des travailleurs étrangers, des critères financiers plus rigoureux sont appliqués depuis le mois de janvier 2025. Le capital minimum exigé pour pouvoir recruter des travailleurs étrangers a ainsi été porté de 100 000 TRY à 500 000 TRY. L'augmentation annuelle du salaire minimum en Türkiye (+30 %) a en partie été compensée par l'ajustement des exigences salariales relatives pour certaines professions. Le salaire minimum versé aux pilotes et aux cadres supérieurs étrangers a été abaissé, passant de 6.5 à 5 fois le salaire minimum. Dans le cas des ingénieurs et architectes étrangers, il est passé de 5 à 4 fois le salaire minimum et de 3 à 2 fois pour les travailleurs étrangers occupant des postes nécessitant des compétences spécialisées ou un savoir-faire particulier.

Depuis septembre 2024, le visa de nomade numérique est proposé aux ressortissants du Canada, des États-Unis et de 34 pays européens. Un nouveau dispositif destiné spécifiquement aux start-ups a été lancé en Türkiye sous l'appellation « *Türkiye Tech Visa* ». Ce dispositif est réservé aux entrepreneurs et aux travailleurs qualifiés du secteur des technologies. Une dispense de permis de travail sera proposée à certains entrepreneurs en contrepartie de l'établissement de leur entreprise en Türkiye. Les permis de travail octroyés par la suite auront une durée de validité maximale de trois ans et donneront droit à plusieurs avantages, comme des avantages fiscaux, une aide financière, une assurance maladie et un accès facilité au regroupement familial.

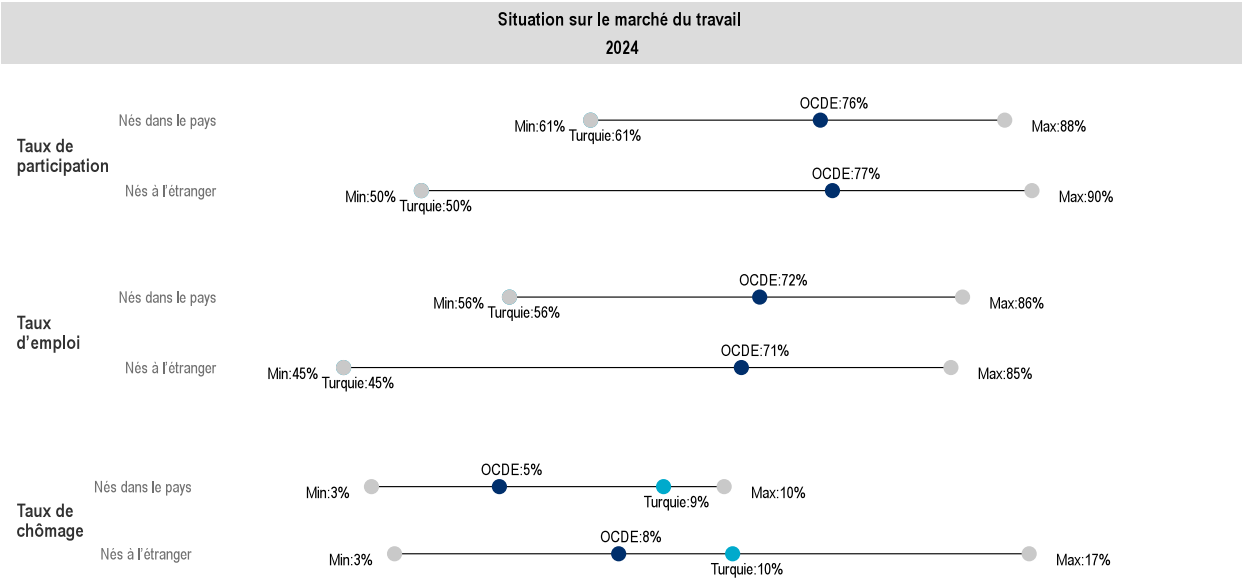
En juin 2025, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale de Türkiye a annoncé que les demandes de permis de travail des bergers/éleveurs dont il est prévu qu'ils soient employés dans des exploitations d'élevage bovin ou ovin ont commencé à être acceptées dans le cadre des critères d'évaluation des demandes de permis de travail en coopération avec le ministère de l'Agriculture et des Forêts.

Pour plus d'informations : www.csqb.gov.tr/uiqm/en/ | www.turkiyetechvisa.gov.tr/ | www.goc.gov.tr

Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Türkiye



Transferts de fonds			Composantes de la croissance de la population		
	USD courants (millions)	Évolution annuelle %	Part du PIB %		2024 Pour 1 000 habitants
Entrées (2024)	982	-4.6	0.1	Accroissement naturel	5.2
Sorties (2024)	1 526	53.5	0.1	Solde migratoire net plus ajustements statistiques	-1.8
				Total	3.4
					2024/2023 Différence
					+0.1
					+2.2
					+2.3



Annexe A. Annexe statistique

Entrées et sorties de personnes étrangères

A.1. Entrées de personnes étrangères dans les pays de l'OCDE

B.1. Entrées de personnes étrangères par nationalité

A.2. Sorties de personnes étrangères à partir des pays de l'OCDE

Métadonnées relatives aux Tableaux A.1, B.1. et A.2. Entrées et sorties de personnes étrangères

Entrées de demandeurs d'asile

A.3. Entrées de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE

B.3. Entrées de demandeurs d'asile par nationalité

Métadonnées relatives aux Tableaux A.3. et B.3. Entrées de demandeurs d'asile

Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger

A.4. Effectifs de personnes nées à l'étranger dans les pays de l'OCDE

B.4. Effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance

Métadonnées relatives aux tableaux A.4. et B.4. Effectifs de personnes nées à l'étranger

A.5. Effectifs de personnes étrangères dans les pays de l'OCDE

B.5. Effectifs de personnes étrangères par nationalité

Métadonnées relatives aux Tableaux A.5. et B.5. Effectifs de personnes étrangères

Acquisitions de la nationalité

A.6. Acquisitions de la nationalité dans les pays de l'OCDE

B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité

Métadonnées relatives aux Tableaux A.6. et B.6. Acquisitions de la nationalité

Introduction

La plupart des données publiées dans cette annexe proviennent des correspondants nationaux du Groupe d'experts sur les migrations de l'OCDE, désignés par le Secrétariat de l'OCDE, en accord avec les autorités des pays membres. Par conséquent, ces données ne sont pas toujours fondées sur des définitions communes à tous les pays. Les pays couverts dans cette annexe sont les pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles. Le Groupe d'experts sur les migrations de l'OCDE n'a pas de compétences particulières pour imposer des modifications dans les procédures de collecte de données. C'est en quelque sorte un observatoire des migrations qui se doit, de par sa nature, d'utiliser les statistiques existantes.

Toutefois, cela ne le dispense pas de faire des suggestions d'améliorations qui lui semblent indispensables et de participer activement à la standardisation des données.

L'objet de cette annexe est de décrire la population dite « immigrée » telle qu'elle est définie dans le pays d'accueil traité (généralement la population née à l'étranger). Les informations recueillies portent sur les flux et les effectifs de la population immigrée totale ainsi que sur les acquisitions de la nationalité. Ces données n'ont pas été standardisées et ne sont par conséquent pas entièrement comparables d'un pays à l'autre. En particulier, les critères d'enregistrement dans un fichier de population ou bien les conditions d'octroi d'un permis de résidence, par exemple, varient d'un pays à l'autre, ce qui conduit à des mesures très différenciées, même en utilisant le même type de source.

Au problème de comparabilité des statistiques s'ajoute celui de la prise en compte très partielle des migrants en situation irrégulière. Une partie d'entre eux peuvent être comptabilisés au travers des recensements. Les programmes de régularisation, lorsqu'ils existent, permettent d'identifier et de comptabiliser une fraction non négligeable des migrants en situation irrégulière. Cela permet, à un moment donné, de mieux mesurer le volume de la population née à l'étranger sans qu'il soit toujours possible de réaffecter ces personnes selon l'année d'entrée sur le territoire.

Chaque série de cette annexe est précédée d'une note explicative relative aux données présentées. Figure ensuite le Tableau synoptique (série A, reprenant le total pour chacun des pays d'accueil) qui introduit les tableaux par nationalité ou pays de naissance selon le cas (série B). À la fin de chaque série, un tableau détaille par pays d'accueil les sources et les notes relatives aux données présentées dans les tableaux.

Remarques générales

Les Tableaux portent sur des séries annuelles couvrant la période 2013-2023 ou 2014-2024.

- L'ordre retenu pour citer les pays dans les tableaux de la série A est l'ordre alphabétique. Pour les autres tableaux, les nationalités ou les pays de naissance sont classés par ordre décroissant des effectifs correspondant à la dernière année disponible.
- Dans les tableaux par pays d'origine (séries B), ne sont présentés que les 15 principaux pays, lorsque ce détail est disponible. Par ailleurs, la rubrique « autres pays » est une rubrique résiduelle calculée par différence entre les effectifs totaux et la somme des nationalités/pays de naissance indiqués dans le tableau. Les effectifs de certains pays ne sont pas toujours disponibles pour toutes les années de la série et la composition de cette rubrique résiduelle est donc variable. Il faut en tenir compte pour interpréter son évolution.
- Les données relatives aux sorties d'étrangers (série A.2) ne sont pas présentées par nationalité. Ces statistiques ainsi que les statistiques par genre sont consultables en ligne (<https://data-explorer.oecd.org/s/313>).
- À cause des arrondis, les totaux peuvent différer légèrement de la somme des éléments qui les constituent.
- Le signe « .. » retenu dans les tableaux indique que les données ne sont pas disponibles.
- Les chiffres en italique sont des estimations du Secrétariat.

Entrées et sorties de personnes étrangères

Les pays de l'OCDE disposent rarement d'outils spécifiques pour mesurer les flux d'entrées et de sorties d'étrangers et les estimations nationales proviennent en général soit des registres de population soit des fichiers d'octroi de permis de résidence. La présente note vise à détailler plus systématiquement ce qui est mesuré par chacune des sources utilisées.

L'estimation des flux à partir des registres de population

Les registres de population permettent d'obtenir des données sur les entrées et les sorties par nationalité. Pour se faire enregistrer, les étrangers doivent être en possession d'un permis de résidence valide et/ou d'un permis de travail d'une durée de validité au moins égale à la durée correspondant au critère d'inscription dans le registre de population. Les émigrés sont généralement identifiés sur la base d'une déclaration notifiant leur intention de quitter le pays. Cependant la période d'absence anticipée n'est pas toujours spécifiée.

Les entrées sont mieux comptabilisées que les sorties dans les registres de population. En effet, l'émigré qui envisage de retourner dans le pays d'accueil à plus ou moins long terme peut hésiter à signaler son départ pour éviter de perdre les droits liés à l'affiliation au registre. Les critères d'inscription dans les registres diffèrent largement d'un pays à l'autre (ils peuvent varier de trois mois à un an de durée minimale de séjour), ce qui pose d'importants problèmes de comparaisons internationales. Ainsi, certains pays prennent en compte une partie des migrants temporaires, y compris parfois les demandeurs d'asile lorsque ceux-ci résident dans des ménages privés (par opposition aux centres d'accueil ou aux foyers d'immigrés) et les étudiants en mobilité internationale.

L'estimation des flux à partir des permis de résidence et/ou de travail

Généralement, les statistiques sur les permis portent sur le nombre de permis délivrés au cours d'une période donnée et dépendent des types de permis retenus. Les pays communément appelés d'installation (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande) considèrent comme migrants les personnes qui ont reçu une "autorisation au titre de l'immigration permanente", souvent octroyée dès l'entrée sur le territoire. Les statistiques sur les migrants temporaires sont également publiées dans cette annexe pour ces pays. Dans le cas de la France, les permis retenus ont une durée de validité au moins égale à un an (seuls les étudiants ne sont pas retenus ici).

Une autre caractéristique des données de permis est de ne pas enregistrer les flux de personnes nées dans le pays. Il est possible aussi que certains flux d'étrangers n'y figurent pas, soit parce que le type de permis qu'ils détiennent n'est pas retenu pour élaborer les statistiques, soit parce qu'ils n'ont pas besoin de permis (accords de libre circulation). En outre, les données établies à partir des permis ne reflètent pas nécessairement les flux réels ou la durée effective de séjour car : i) les permis ont pu être délivrés à l'étranger mais les candidats à l'émigration ne les ont pas forcément utilisés ou ont retardé leur arrivée ; ii) les permis ont pu être délivrés à des personnes qui résidaient déjà dans le pays depuis un certain temps et peuvent correspondre à un changement de statut.

L'estimation des flux à partir d'enquêtes spécifiques

L'Irlande fournit des estimations à partir des résultats des enquêtes trimestrielles sur les ménages (Quarterly National Household Survey) et d'autres sources telles que les données de permis et les demandes d'asile. Ces estimations sont révisées périodiquement sur la base des recensements. L'Australie et la Nouvelle-Zélande conduisent des enquêtes auprès des passagers. La durée de séjour est alors établie à partir des déclarations d'intention du migrant au moment de l'entrée et de la sortie du territoire.

Tableau A.1. Entrées d'étrangers dans les pays de l'OCDE

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	1 108.1	1 342.5	2 016.2	1 719.1	1 384.0	1 383.6	1 345.9	994.8	1 139.8	2 481.0	1 741.2
Australie	244.8	233.9	223.7	218.5	224.2	186.6	155.8	137.5	153.8	217.4	219.5
Autriche	135.2	154.3	198.7	158.7	139.3	131.7	135	121.3	139.5	246.3	181.6
Belgique	105.5	106.3	128.8	106.1	109.2	119.7	129.5	101.6	122.4	192	153.9
Canada	259	260.3	271.8	296.7	286.4	321	341.1	184.6	406	437.6	471.8
Chili	135.5	135.5	135.5	135.5	135.5	135.5	135.5	135.5	135.5	135.5	135.5
Colombie	..	..	..	..	104.5	217.9	225.8	74.8	40.7	108.1	49.9
Corée	360.5	407.1	372.9	402.2	452.7	495.1	438.2	233.1	220.6	412.9	479.8
Costa Rica	..	..	15.7	6.6	8.6	9.2	7.8	..	..	..	..
Danemark	56	64.5	75.4	71.2	66.4	64.6	61.9	48	57.3	101.2	78.9
Espagne	248.4	264.5	290	352.2	454	560	666	415.2	752.3	1 120.5	1 098.0
Estonie	1.6	1.3	7.4	7.7	9.1	9.7	11	10.3	12.5	42.4	20.6
États-Unis	990.6	1 016.5	1 051.0	1 183.5	1 127.2	1 096.6	1 031.8	707.4	740	1 018.0	1 193.8
Finlande	23.9	23.6	21.4	27.3	23.7	23.1	24.2	23.3	28	42.5	66
France	249.2	236.9	240.5	243.6	246.2	259.9	268.5	208.5	250.4	284.9	259.8
Grèce	31.3	29.5	34	86.1	80.5	87.3	95.4	63.4	28.7	64.1	71.7
Hongrie	21.3	26	25.8	23.8	36.5	49.3	55.3	43.8	49.1	55.5	61.4
Irlande	43	47.9	52.9	57.2	52.1	66.4	61.6	43.6	47	129.7	106.6
Islande	4.4	4.8	5.6	8.6	12.5	12.5	10.7	8.9	10.0	17.0	16.6
Israël	16.9	24.1	27.9	26	26.4	28.1	33.2	19.7	25.5	74.7	46
Italie	279	248.4	250	262.9	301.1	285.5	264.6	191.8	243.6	336.5	378.4
Japon	306.7	336.5	391.2	427.6	475	519.7	592	220.6	80	561.8	619.7
Lettonie	3.5	4.5	4.5	3.4	5.1	6.5	6.6	4.6	6.4	7.3	7.4
Lituanie	3	4.8	3.7	6	10.2	12.3	19.7	22.3	21.1	81	50.2
Luxembourg	19.8	21	22.6	21.6	23.2	23.4	25.2	21	23.8	29.9	25.1
Mexique	63	43.5	34.4	35.9	32.8	38.7	40.5	58.4	68.5	75.6	69.9
Norvège	66.9	61.4	59.1	58.5	49.8	44.4	44.6	30.8	46.6	83.3	79.3
Nouvelle-Zélande	75.4	90.7	101.5	104	103.4	104.2	124.7	54.5	28.2	92.6	207.6
Pays-Bas	122.3	139.3	159.5	182.2	183.9	191	215.2	170.6	208.1	359.3	291.2
Pologne	46.6	32	86.1	107	128	137.6	163.2	163.5	224.2	335.3	374.1
Portugal	33.2	35.3	37.9	46.9	61.4	93.2	129.2	118.1	111.3	143.1	329.0
République slovaque	2.5	2.4	3.8	3.6	2.9	2.9	2.5	2.8	2	1.8	2.1
Royaume-Uni	297.6	357.7	390.2	374.9	317.7	317.7	356.1	199.9	369	488.4	743.1
Slovénie	11.6	11.3	12.7	13.8	15.5	24.1	27.6	24.8	19.7	31.9	29.9
Suède	95.4	106.1	113.9	143	125	114.4	98.2	65.8	74.4	86.5	77.2
Suisse	155.4	152.1	150.4	143.1	137.8	140.1	140.6	137	141.5	162.4	181.6
Tchéquie	27.8	38.5	31.6	34.8	43.5	55.9	63.3	53.8	67.3	347.7	139.9
Türkiye	..	..	..	273.9	364.6	466.9	578.5	242.5	615.1	399.6	214.8

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite du tableau A.2.

StatLink  <https://stat.link/o3kz17>

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Allemagne

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	8.3	13.5	15.8	13.3	13.1	14.2	15.8	11.8	12.4	1073.2	283.6	53
Roumanie	139.5	198.7	221.4	222.3	230.6	252.0	245.0	198.4	202.7	217.0	202.0	34
Syrie	19.0	69.1	309.7	179.4	76.4	49.0	44.1	31.1	58.8	92.3	128.7	26
Türkiye	23.2	22.1	23.7	28.6	33.7	40.6	43.8	30.4	41.9	72.2	115.9	34
Pologne	190.4	192.2	190.8	160.7	149.7	143.6	128.6	101.9	94.4	100.2	97.9	35
Bulgarie	60.9	80.1	86.3	83.0	81.6	85.7	87.4	76.2	75.7	76.6	65.9	39
Afghanistan	9.1	12.9	84.9	75.8	12.5	12.5	13.0	14.1	40.1	68.5	58.5	21
Inde	19.5	22.4	26.1	27.7	29.5	33.7	39.1	20.5	34.1	53.4	54.1	40
Italie	47.5	56.7	57.2	52.6	51.5	53.3	50.4	36.6	34.8	37.9	38.5	40
Hongrie	60.0	58.8	58.1	51.6	48.1	43.9	36.7	28.4	27.7	30.1	34.0	34
Russie	31.4	20.6	21.6	23.1	18.1	18.2	18.8	11.6	13.7	32.6	26.7	49
Serbie	27.3	38.4	39.7	22.9	24.5	25.6	26.2	20.5	23.1	24.6	24.2	36
Iran	8.3	7.1	17.2	23.0	13.7	19.4	16.2	9.0	13.0	22.0	23.4	46
Macédoine du Nord	14.4	15.6	24.8	14.3	18.2	18.5	20.4	12.7	17.2	23.0	22.5	45
Albanie	4.1	15.2	69.4	13.0	14.9	17.3	19.1	14.5	17.0	22.0	22.1	39
Autres pays	445.2	519.2	769.6	727.9	567.9	556.0	541.4	377.1	433.1	535.2	543.1	
Total	1 108.1	1 342.5	2 016.2	1 719.1	1 384.0	1 383.6	1 345.9	994.8	1 139.8	2 481.0	1 741.2	40

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Australie (permanent)

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	38.1	39.6	34.7	38.6	40.0	33.1	32.6	24.5	26.4	44.5	55.3	45
Chine	29.2	28.5	29.4	30.9	31.1	27.7	27.2	20.1	21.0	35.7	36.3	55
Népal	4.0	4.4	4.2	5.1	4.4	3.0	3.8	4.7	6.8	13.4	13.8	49
Philippines	11.0	10.3	11.9	12.0	12.1	10.9	9.2	8.5	9.8	13.3	13.1	59
Royaume-Uni	23.1	23.8	22.2	19.0	17.6	14.1	13.3	10.8	9.9	11.4	10.2	47
Pakistan	3.6	5.7	8.0	7.0	6.8	6.3	4.7	3.8	4.7	5.5	7.5	43
Viet Nam	5.7	5.2	5.1	5.4	5.5	5.2	5.5	5.1	7.8	8.0	7.5	60
Sri Lanka	5.3	4.5	3.9	3.8	3.2	2.7	2.7	2.4	3.2	4.8	6.1	51
Afrique du Sud	5.8	4.9	4.7	4.0	4.8	4.3	4.0	3.8	3.7	5.4	5.2	51
Afghanistan	2.2	5.7	3.3	3.2	3.6	3.8	2.2	2.2	1.2	1.9	4.3	60
Iran	3.1	2.7	3.9	2.8	2.8	2.6	2.2	2.4	3.7	4.4	3.7	51
Malaisie	5.6	4.5	4.0	4.1	4.2	3.4	2.5	2.1	2.9	3.7	3.5	56
Brésil	1.3	1.5	1.3	1.4	1.7	1.6	2.2	2.3	2.7	3.6	3.1	53
États-Unis	3.8	3.8	3.5	3.5	3.6	2.7	3.6	3.2	3.5	3.2	2.9	53
Corée	5.4	3.8	3.6	3.3	3.2	2.2	2.5	2.6	2.4	3.2	2.7	55
Autres pays	97.4	85.0	80.0	74.7	79.4	63.1	37.6	39.0	44.0	55.4	44.3	
Total	244.8	233.9	223.7	218.5	224.2	186.6	155.8	137.5	153.8	217.4	219.5	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Autriche

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Allemagne	17.7	16.8	17.0	16.1	16.2	17.0	18.3	19.0	19.4	21.7	19.8	49
Roumanie	13.5	20.7	17.5	16.7	17.9	19.2	20.3	17.5	17.9	21.7	19.3	41
Ukraine	1.3	1.8	2.0	1.6	1.6	1.6	1.8	1.5	2.0	78.4	15.7	57
Syrie	1.7	7.4	22.6	9.0	6.7	2.1	1.6	3.7	13.4	15.1	15.2	44
Hongrie	14.9	14.5	14.4	13.3	13.1	12.6	12.1	10.1	9.6	12.5	14.7	45
Croatie	4.2	6.0	5.8	5.1	5.1	5.4	5.5	7.2	8.4	9.2	7.9	43
Türkiye	4.5	3.7	3.7	3.7	3.3	3.0	3.3	2.5	3.1	4.9	7.6	36
Serbie	7.1	7.4	7.6	7.3	7.2	6.8	6.5	5.3	5.4	5.6	5.4	44
Bulgarie	3.9	5.8	5.2	4.9	5.0	5.3	5.7	4.4	4.5	5.6	4.9	46
Italie	4.0	4.1	4.6	4.2	4.4	4.4	4.5	4.2	4.0	4.8	4.7	43
Pologne	7.3	6.9	6.1	5.4	5.2	4.8	4.7	4.4	4.2	4.9	4.5	36
Bosnie-Herzégovine	5.0	5.2	5.2	4.3	4.2	4.1	3.9	3.3	3.5	4.1	4.4	42
République slovaque	6.2	6.5	6.1	5.6	5.1	4.8	4.6	4.2	4.1	4.6	4.3	46
Russie	3.5	3.1	2.9	2.7	2.4	2.1	2.2	1.8	2.1	3.5	3.7	53
Afghanistan	2.3	3.2	19.5	11.7	2.1	1.3	1.4	1.5	2.3	3.3	3.5	31
Autres pays	38.1	41.1	58.4	47.1	39.8	37.5	38.6	30.7	35.6	46.2	46.0	
Total	135.2	154.3	198.7	158.7	139.3	131.7	135.0	121.3	139.5	246.3	181.6	45

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Belgique

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Roumanie	8.7	11.3	10.6	10.9	11.9	13.4	14.3	11.3	13.0	14.2	12.9	36
Ukraine	0.5	0.9	0.8	0.6	0.7	0.7	0.8	0.6	0.8	49.2	12.0	53
France	12.6	12.0	12.0	11.3	11.3	11.7	12.0	11.3	11.9	12.0	11.8	51
Pays-Bas	7.9	8.1	8.1	7.9	7.8	7.8	7.8	6.9	7.6	8.1	7.4	48
Espagne	5.5	5.0	4.1	3.6	4.0	4.2	4.7	4.5	5.8	6.6	6.4	48
Maroc	4.5	4.7	4.8	4.7	4.5	5.0	5.8	4.7	5.3	5.9	6.2	56
Türkiye	1.8	1.6	1.7	1.8	1.9	2.4	2.8	2.2	2.8	4.7	6.1	36
Italie	5.1	5.3	5.1	4.8	4.9	5.4	5.5	4.7	4.9	5.5	5.6	47
Syrie	1.0	2.8	10.4	4.7	5.5	3.6	2.8	1.7	3.3	3.6	5.5	38
Portugal	3.8	3.0	2.9	3.0	2.7	2.9	3.2	2.9	3.5	3.9	4.4	41
Cisjordanie et bande de Gaza	0.1	0.1	0.1	0.6	0.9	2.8	2.6	0.7	1.7	3.9	4.0	33
Afghanistan	1.1	1.1	7.5	2.6	1.6	2.2	3.8	3.2	6.2	6.9	3.9	30
Bulgarie	3.5	4.2	3.8	3.5	3.7	3.9	4.7	4.1	4.4	4.7	3.9	44
Pologne	6.6	5.8	5.3	4.6	4.3	4.2	4.3	3.3	3.4	4.0	3.7	47
Inde	2.1	1.9	2.2	2.4	3.0	3.3	3.3	2.0	2.8	3.5	3.6	47
Autres pays	40.9	38.5	49.3	39.2	40.6	46.2	51.0	37.6	44.9	55.4	56.5	
Total	105.5	106.3	128.8	106.1	109.2	119.7	129.5	101.6	122.4	192.0	153.9	46

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Canada (permanent)

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	33.1	38.3	39.5	39.8	51.6	70.0	85.6	42.9	127.9	118.3	139.8	48
Chine	34.9	25.2	20.2	28.1	31.6	31.3	31.8	17.6	33.3	35.6	39.4	53
Philippines	29.5	40.0	50.8	41.8	40.9	35.1	27.8	11.0	18.0	22.1	27.0	56
Afghanistan	2.0	1.5	2.6	2.6	3.5	3.6	3.9	1.7	8.6	23.8	20.2	49
Nigeria	4.2	4.2	4.1	4.4	5.4	10.9	12.6	6.4	15.6	22.1	17.5	51
Pakistan	12.6	9.1	11.3	11.3	7.7	9.5	10.8	6.2	8.5	11.6	11.9	52
Cameroun	2.4	2.1	2.0	2.1	2.3	2.3	3.0	1.6	2.6	6.3	11.7	51
Érythrée	1.7	2.0	2.2	4.6	4.7	5.7	7.0	2.6	5.4	7.7	10.7	47
Iran	11.3	16.8	11.7	6.5	4.7	5.5	6.1	3.8	11.3	11.1	10.7	52
États-Unis	8.5	8.5	7.5	8.4	9.1	10.9	10.8	6.4	12.0	10.4	10.6	50
France	5.6	4.7	5.8	6.4	6.6	6.2	5.0	4.6	12.7	14.2	10.1	47
Syrie	1.0	2.1	9.9	34.9	12.1	12.0	10.1	4.9	5.6	8.5	9.3	49
Brésil	1.7	1.9	1.8	1.7	2.8	4.0	5.3	3.7	11.4	7.3	7.2	52
Viet Nam	2.1	2.5	2.6	2.4	2.5	3.1	4.2	2.6	5.8	5.5	6.6	56
Maroc	3.3	2.5	2.7	2.1	2.3	2.8	3.0	3.0	3.0	6.4	6.4	50
Autres pays	105.1	98.9	97.1	99.1	98.8	108.4	114.2	65.7	124.5	126.9	132.9	
Total	259.0	260.3	271.8	296.4	286.5	321.1	341.2	184.6	406.1	437.6	471.8	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.**Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Chili**

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Venezuela	1.5	2.9	8.4	22.8	72.3	144.1	159.5	80.8	43.6	114.4	25.1	55
Colombie	28.3	29.1	38.7	34.8	37.4	41.2	31.9	23.5	16.8	40.2	15.0	53
Bolivie	27.0	27.5	28.4	21.7	28.5	40.3	29.1	17.4	7.7	24.3	13.7	48
Pérou	40.3	40.4	50.1	41.5	41.4	46.6	31.4	20.0	12.5	35.1	10.8	48
Haïti	2.6	3.7	9.2	23.9	46.4	125.7	37.3	33.0	4.8	6.7	4.4	56
Argentine	6.0	6.6	7.4	6.6	6.8	6.1	7.0	4.6	3.1	5.8	4.3	37
Équateur	4.2	4.3	5.2	6.0	8.2	9.1	6.9	4.6	2.7	8.1	3.4	52
Chine	1.9	2.2	2.8	2.7	3.4	3.3	2.8	1.6	0.7	1.5	1.6	32
Brésil	1.6	1.7	2.3	2.7	3.1	2.9	3.4	2.2	1.3	2.1	1.4	49
Cuba	0.5	0.7	1.1	0.9	0.9	3.7	3.6	1.7	0.9	1.5	1.4	54
Rép. dominicaine	3.8	2.6	2.1	1.4	1.4	3.9	4.2	1.2	0.7	2.0	1.3	54
Espagne	5.0	4.8	4.0	2.9	2.2	1.5	1.5	1.2	0.7	1.5	1.0	50
Mexique	1.0	1.1	1.2	1.0	1.0	0.8	0.8	0.7	0.5	0.8	0.8	53
France	0.9	0.9	1.0	0.8	0.7	0.6	0.5	0.4	0.2	0.6	0.6	56
Paraguay	1.1	1.0	1.2	1.2	1.2	1.3	1.2	0.7	0.4	0.9	0.5	60
Autres pays	10.0	10.2	10.6	8.8	8.1	7.1	7.1	4.7	2.3	5.7	3.8	
Total	135.5	139.9	173.6	179.8	263.1	438.4	328.4	198.6	98.8	251.2	89.3	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Colombie

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2021 (%)
Venezuela	..	..	..	..	88.9	201.7	206.6	63.7	24.8	..	..	
États-Unis	..	..	..	..	2.2	2.7	3.1	1.6	4.3	..	..	
Pérou	..	..	..	..	0.9	0.9	1.4	1.0	1.4	..	..	
Équateur	..	..	..	..	4.8	4.5	4.7	2.3	1.1	..	..	
Chili	..	..	..	..	0.7	0.9	1.1	1.0	1.0	..	..	
Espagne	..	..	..	..	0.4	0.4	0.7	0.5	0.9	..	..	
Mexique	..	..	..	..	0.6	0.5	0.7	0.5	0.8	..	..	
Argentine	..	..	..	..	0.6	0.8	1.0	0.7	0.7	..	..	
Rép. dominicaine	..	..	..	..	0.6	0.4	0.8	0.4	0.7	..	..	
Brésil	..	..	..	..	1.3	1.3	1.3	0.5	0.5	..	..	
France	..	..	..	..	0.2	0.2	0.3	0.1	0.4	..	..	
Panama	..	..	..	..	0.4	0.3	0.4	0.3	0.4	..	..	
Canada	..	..	..	..	0.2	0.1	0.2	0.2	0.4	..	..	
Italie	..	..	..	..	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	..	..	
Allemagne	..	..	..	..	0.2	0.2	0.3	0.1	0.3	..	..	
Autres pays	..	..	..	..	2.4	2.7	3.1	1.5	2.5	..	..	
Total	..	..	..	..	104.5	217.9	225.8	74.8	40.7	108.1	49.9	

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Corée

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Chine	179.3	193.8	177.8	166.5	157.8	170.2	139.4	97.0	95.5	95.9	132.9	52
Viet Nam	22.2	28.0	30.2	40.1	48.0	56.0	61.3	28.0	17.4	51.7	70.8	46
Thaïlande	18.3	48.3	20.1	28.5	71.5	80.3	53.3	8.7	5.2	34.7	34.8	55
États-Unis	26.6	24.5	22.7	21.8	19.8	21.2	20.8	21.3	17.0	21.5	23.7	56
Népal	6.0	6.8	6.5	8.7	8.6	9.8	8.8	3.0	1.0	16.0	20.1	13
Ouzbékistan	12.3	12.9	14.2	16.2	18.5	18.8	26.0	8.0	13.1	22.2	19.1	30
Indonésie	11.8	10.5	8.5	9.0	6.9	10.7	9.8	3.4	3.1	16.7	18.0	11
Russie	2.8	3.2	6.8	15.0	18.6	18.7	18.0	6.7	7.3	12.3	17.6	42
Philippines	12.0	10.7	9.9	9.5	9.0	10.1	9.1	2.9	1.8	13.6	17.5	29
Cambodge	10.5	9.5	9.6	10.2	9.5	8.7	9.9	3.5	4.6	12.0	14.2	35
Myanmar	4.6	5.1	5.2	6.7	6.3	7.4	5.9	1.9	1.5	10.2	12.6	18
Mongolie	4.3	4.0	8.3	8.2	11.8	10.2	8.7	7.1	3.8	10.8	11.7	53
Kazakhstan	1.1	1.4	3.5	7.7	13.4	15.7	12.5	3.5	6.1	15.6	10.1	49
Sri Lanka	5.3	4.8	5.5	7.1	3.9	3.9	4.1	1.2	1.4	7.7	8.6	9
Bangladesh	2.5	2.3	2.9	2.9	2.7	3.3	2.8	1.1	1.0	7.3	6.6	17
Autres pays	40.7	41.2	41.0	44.2	46.4	49.9	47.7	35.8	40.8	64.7	61.3	
Total	360.5	407.1	372.9	402.2	452.7	495.1	438.2	233.1	220.6	412.9	479.8	44

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Danemark

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	1.4	1.6	1.3	1.5	1.9	2.4	2.3	1.5	1.9	31.1	8.2	55
Roumanie	4.4	5.3	5.4	5.3	5.5	5.7	5.2	4.4	6.8	7.5	6.1	31
Allemagne	2.9	3.1	3.2	3.3	3.4	3.6	3.6	3.5	4.1	5.6	5.0	54
Pologne	4.4	5.0	4.9	4.6	4.6	4.3	3.9	3.2	4.8	5.2	4.9	38
États-Unis	3.2	3.3	3.7	3.8	3.7	3.9	3.8	1.4	1.5	3.8	4.2	65
Italie	1.6	2.0	2.0	2.1	2.1	2.2	2.4	2.3	3.3	3.9	3.4	44
Inde	1.7	2.1	2.3	2.8	2.7	3.0	3.1	1.7	2.1	3.5	3.4	42
Espagne	1.5	1.6	1.5	1.6	1.7	1.7	1.7	1.6	2.5	2.5	2.3	47
Iran	1.0	1.1	1.0	0.9	1.3	0.8	0.6	0.7	0.8	1.4	2.2	53
Népal	0.5	0.6	0.8	1.2	0.9	0.6	0.4	0.2	0.7	1.0	2.1	45
Chine	1.6	1.8	1.9	2.1	1.9	2.0	2.3	1.4	1.4	1.6	2.0	55
Suède	1.6	1.6	1.7	1.8	1.9	1.8	1.7	1.8	1.7	1.8	1.9	50
Norvège	1.9	1.9	2.0	1.9	1.9	1.8	1.8	1.6	1.7	1.8	1.8	63
France	1.3	1.3	1.4	1.4	1.4	1.6	1.5	1.4	1.5	1.9	1.7	50
Bulgarie	1.6	1.8	1.7	1.6	1.6	1.6	1.7	1.4	2.0	2.0	1.6	35
Autres pays	25.3	30.4	40.5	35.5	29.8	27.5	25.8	19.9	20.5	26.6	28.0	
Total	56.0	64.5	75.4	71.2	66.4	64.6	61.9	48.0	57.3	101.2	78.9	48

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.**Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Espagne**

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Colombie	8.7	8.5	9.4	22.6	34.1	53.3	76.8	51.4	64.5	172.2	170.7	54
Maroc	20.5	20.0	23.8	29.7	39.8	60.9	72.9	44.9	99.5	113.7	123.5	35
Venezuela	4.7	7.2	10.5	18.5	31.6	47.1	58.1	29.7	37.4	82.5	88.4	53
Pérou	4.8	4.7	5.3	8.0	13.9	19.3	28.6	18.1	26.1	65.2	66.9	54
Italie	12.2	14.9	18.6	21.7	28.8	31.3	33.4	21.3	42.1	48.8	48.1	47
Roumanie	22.8	29.7	28.8	28.6	31.0	29.1	27.0	15.7	47.5	48.0	45.7	50
Argentine	3.8	4.2	5.0	6.4	8.8	11.1	17.9	10.7	20.8	33.9	35.0	51
Ukraine	3.3	5.7	8.8	6.9	7.8	8.2	8.1	4.2	9.9	91.6	34.4	57
Honduras	4.3	5.7	7.6	10.9	18.3	23.4	29.1	18.7	19.9	34.6	32.4	62
Paraguay	3.8	4.2	4.7	7.2	8.4	9.3	12.0	6.5	10.4	23.5	24.3	59
Équateur	5.3	4.9	5.3	6.8	8.8	9.3	10.7	5.8	12.8	18.0	21.8	50
Russie	8.4	8.2	7.0	6.2	7.0	8.1	9.0	4.7	13.0	20.3	21.6	53
Chine	9.1	9.4	10.1	10.2	11.4	11.9	12.1	5.1	18.2	14.3	20.5	53
Cuba	5.1	4.6	4.9	5.9	8.0	11.3	14.2	6.4	12.0	18.2	20.4	54
Brésil	5.1	5.6	7.1	9.7	12.5	15.5	16.5	8.7	12.8	20.2	19.6	56
Autres pays	126.4	127.0	133.1	153.0	183.7	210.8	239.8	163.1	305.5	315.4	324.9	
Total	248.4	264.5	290.0	352.2	454.0	560.0	666.0	415.2	752.3	1 120.5	1 098.0	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Estonie

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	0.3	0.4	1.2	1.1	1.0	1.5	1.8	2.4	3.0	33.2	13.1	50
Russie	0.5	0.4	1.3	1.3	1.3	1.5	1.7	1.4	1.9	1.9	1.1	59
Finlande	0.0	0.0	0.9	0.9	0.9	0.8	0.7	0.7	0.6	0.5	0.5	40
Allemagne	0.0	0.0	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.4	0.6	0.5	0.4	44
Lettonie	0.0	0.1	0.3	0.4	0.9	0.8	0.7	0.6	0.6	0.6	0.4	36
Inde	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.2	0.3	0.3	0.3	40
Moldova	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2	23
Italie	0.0	0.0	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.2	43
France	0.0	0.0	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.5	0.3	0.2	36
Apatrides	..	0.0	0.5	0.4	0.4	0.5	0.4	0.3	0.3	0.3	0.2	29
Bélarus	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.3	0.5	0.4	0.2	37
Türkiye	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	37
Espagne	0.0	0.0	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	37
Roumanie	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	28
Ouzbékistan	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	7
Autres pays	0.5	0.3	1.9	2.2	2.7	2.8	3.6	3.0	3.2	3.2	3.0	
Total	1.6	1.3	7.4	7.7	9.1	9.7	11.0	10.3	12.5	42.4	20.6	47

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – États-Unis (permanent)

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Mexique	135.1	133.2	158.3	173.5	170.1	161.6	155.7	100.0	107.0	138.7	190.6	57
Cuba	31.8	45.9	53.6	65.6	64.5	75.5	39.4	15.1	21.6	31.3	88.5	51
Inde	67.3	76.3	62.8	63.0	59.1	58.9	53.8	45.8	92.6	125.1	68.4	51
Rép. dominicaine	41.2	43.7	50.0	59.9	58.1	57.0	49.4	29.7	24.1	39.5	67.7	53
Chine	74.4	78.3	76.6	84.5	74.3	67.8	62.3	41.7	49.7	68.1	57.2	57
Philippines	54.3	49.2	56.0	52.2	48.7	46.9	45.6	25.2	27.5	36.3	48.7	61
Viet Nam	26.5	29.4	30.4	40.1	37.9	33.4	39.2	29.5	16.1	23.8	37.0	57
Afghanistan	2.2	10.6	8.5	12.5	19.8	13.7	10.5	11.7	9.6	14.4	35.6	48
Brésil	10.8	10.2	11.2	13.5	14.7	15.1	19.4	16.3	18.0	23.6	27.4	58
El Salvador	18.2	19.2	19.4	23.1	24.9	28.1	27.5	17.8	18.6	30.5	27.3	56
Colombie	20.7	17.7	16.8	18.0	17.4	17.1	19.3	11.7	15.0	21.4	26.2	63
Jamaïque	19.1	18.7	17.4	22.9	21.7	20.2	21.5	12.7	13.2	16.3	22.1	56
Canada	21.0	18.5	20.1	20.3	18.8	16.1	17.8	14.5	15.3	19.3	19.0	53
Bangladesh	12.0	14.4	13.4	18.4	14.6	15.6	15.0	9.1	6.3	10.5	17.8	52
Venezuela	9.5	8.2	9.0	10.6	11.6	11.5	15.2	11.5	13.7	20.0	17.6	59
Autres pays	446.4	443.1	447.5	505.3	471.0	458.2	440.2	314.9	291.7	399.2	442.7	
Total	990.6	1016.5	1051.0	1183.5	1127.2	1096.6	1031.8	707.4	740.0	1 018.0	1 193.8	55

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Finlande

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.7	0.8	0.9	1.5	1.5	19.9	59
Russie	2.9	2.4	2.1	2.5	1.5	1.7	2.2	2.3	2.7	6.0	4.4	48
Philippines	0.3	0.5	0.4	0.4	0.4	0.5	0.8	0.6	0.7	2.9	3.5	61
Sri Lanka	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	1.1	3.3	49
Inde	0.7	0.8	0.8	0.7	0.7	1.0	1.4	1.0	1.4	2.6	3.1	43
Bangladesh	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	1.2	2.5	36
Chine	0.8	0.7	0.7	0.8	0.7	0.8	1.0	0.9	1.1	1.2	2.1	52
Afghanistan	0.6	0.5	0.4	1.9	0.9	0.7	0.7	0.6	0.8	0.9	1.5	58
Pakistan	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.4	0.3	0.4	1.0	1.4	34
Viet Nam	0.4	0.5	0.7	0.9	0.6	0.6	0.7	0.5	0.8	1.0	1.4	53
Estonie	5.9	4.7	3.4	2.6	2.2	2.0	1.6	1.6	2.4	1.8	1.4	40
Népal	0.3	0.3	0.4	0.4	0.3	0.2	0.3	0.3	0.4	0.7	1.3	44
Iran	0.4	0.4	0.3	0.4	0.3	0.3	0.4	0.4	0.6	0.9	1.0	50
Nigeria	0.2	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.4	0.5	1.0	39
Türkiye	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.7	0.7	0.6	0.9	0.9	37
Autres pays	10.1	11.1	10.7	14.9	14.3	13.5	12.5	12.6	13.8	18.0	17.2	
Total	23.9	23.6	21.4	27.3	23.7	23.1	24.2	23.3	28.0	42.5	66.0	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – France

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Algérie	23.6	22.0	22.4	21.8	21.8	22.6	21.8	17.9	18.4	20.2	20.8	52
Maroc	20.0	18.1	18.4	18.8	19.1	20.8	22.5	17.5	22.2	27.0	17.7	56
Tunisie	11.6	10.8	10.5	11.3	11.9	14.2	15.0	11.5	13.2	16.9	14.7	44
Afghanistan	0.9	0.8	0.6	1.7	5.0	5.3	5.5	5.4	8.6	9.9	11.0	22
Italie	12.2	12.7	13.2	13.9	13.6	14.4	14.6	11.5	9.7	11.2	10.1	49
Espagne	13.7	12.9	12.4	10.7	10.9	12.7	10.5	8.2	11.4	10.2	9.6	51
Côte d'Ivoire	3.6	4.0	3.7	3.9	4.2	5.3	6.8	6.6	8.8	8.5	7.9	46
Belgique	6.6	6.5	6.4	6.7	6.6	7.4	6.8	5.3	6.7	7.5	7.8	51
Portugal	18.8	14.7	11.6	12.4	8.3	8.0	7.6	6.0	7.7	10.2	7.4	50
Allemagne	7.7	6.4	7.1	6.2	5.7	6.1	5.7	4.5	5.8	7.6	7.1	54
Türkiye	5.9	5.3	4.9	5.0	5.0	4.8	5.1	4.0	5.3	6.3	6.8	32
Roumanie	6.1	8.1	10.1	8.5	8.1	8.4	8.6	6.8	6.1	7.0	6.7	46
Guinée	2.0	2.1	2.3	2.5	2.7	3.4	4.7	5.8	7.9	7.2	6.2	37
Chine	7.6	5.3	5.0	5.3	4.7	4.6	5.4	3.6	3.7	4.6	5.8	57
Russie	4.1	4.1	3.9	4.1	4.1	3.8	4.0	2.9	3.8	5.5	5.0	58
Autres pays	104.6	103.3	107.9	110.8	114.6	118.2	123.7	91.0	111.4	125.2	115.1	
Total	249.2	236.9	240.5	243.6	246.2	259.9	268.5	208.5	250.4	284.9	259.8	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Grèce

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
UE	15.0	16.0	16.5	16.6	17.2	16.7	13.8	7.5	3.3	4.7	7.4	48
Non UE	16.3	13.5	17.5	69.5	63.3	70.6	81.6	55.9	25.4	58.0	64.3	35
Total	31.3	29.5	34.0	86.1	80.5	87.3	95.4	63.4	28.7	64.1	71.7	36

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Hongrie

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Viet Nam	0.3	0.3	0.3	0.3	0.7	1.3	2.0	1.8	1.1	2.1	9.7	37
Philippines	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.5	1.9	6.0	30
Ukraine	0.6	0.7	1.1	1.2	6.3	16.7	21.2	8.9	15.4	14.9	4.3	59
Chine	2.2	4.7	3.5	1.5	2.3	2.0	2.4	1.2	1.3	1.7	3.4	44
Inde	0.2	0.4	0.5	0.5	0.8	1.4	1.2	0.9	1.3	2.3	2.9	21
Corée	0.3	0.4	0.3	0.3	0.6	0.8	1.2	1.4	1.3	1.7	2.5	25
Allemagne	2.0	2.0	2.0	2.3	2.5	2.5	2.6	3.7	4.0	3.8	2.5	49
Russie	0.6	1.0	0.9	0.7	0.8	0.9	0.9	0.6	0.7	1.9	2.4	49
Kirghizistan	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.5	2.3	24
Türkiye	0.5	0.6	0.6	0.7	1.0	1.0	1.2	0.9	1.1	1.3	2.2	25
Mongolie	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.7	0.8	0.3	0.4	1.1	1.9	47
République slovaque	1.1	1.2	1.3	1.3	1.5	1.5	1.5	6.0	2.5	1.7	1.2	53
Serbie	0.5	0.5	0.6	0.6	1.7	2.9	2.5	0.7	1.2	1.4	1.1	22
Roumanie	4.0	3.7	3.5	3.1	2.9	2.9	2.7	2.3	1.9	1.9	1.0	31
États-Unis	1.0	1.1	1.2	1.1	1.4	1.3	1.4	0.7	0.9	1.0	0.9	48
Autres pays	7.8	9.4	9.8	10.0	13.6	13.4	13.4	14.1	15.1	16.2	17.1	
Total	21.3	26.0	25.8	23.8	36.5	49.3	55.3	43.8	49.1	55.5	61.4	38

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Irlande

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
UE	23.8	26.8	29.4	28.9	28.5	32.3	30.3	18.8	17.2	29.3	23.6	53
Non UE	18.3	20.3	22.5	27.2	22.7	32.8	30.1	23.9	29.7	100.4	83.0	55
Total	43.0	47.9	52.9	57.2	52.1	66.4	61.6	43.6	47.0	129.7	106.6	55

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Islande

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Pologne	1.4	1.5	1.7	3.1	4.7	4.1	3.1	2.3	2.3	4.3	4.4	37
Ukraine	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3	1.7	55
Roumanie	0.1	0.1	0.2	0.3	0.5	0.7	0.7	0.5	0.8	1.3	1.2	20
Lituanie	0.2	0.2	0.3	0.7	1.3	1.3	1.0	0.7	0.7	1.0	1.0	19
Lettonie	0.1	0.1	0.1	0.2	0.6	0.6	0.4	0.4	0.5	0.7	0.7	16
Espagne	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.5	42
Tchéquie	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	0.4	0.4	0.2	0.2	0.4	0.4	49
Vanuatu	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.4	48
Allemagne	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	0.4	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	68
Portugal	0.1	0.1	0.1	0.3	0.3	0.4	0.3	0.2	0.2	0.4	0.4	37
États-Unis	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	57
Italie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.3	0.3	0.3	40
Philippines	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	71
Grèce	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	41
Hongrie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.3	46
Autres pays	1.5	1.7	1.9	2.5	2.9	3.1	3.2	3.0	3.1	4.2	4.0	
Total	4.4	4.8	5.6	8.6	12.5	12.5	10.7	8.9	10.0	17.0	16.6	40

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Israël

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Russie	4.0	4.6	6.6	7.0	7.1	10.5	15.8	6.6	7.6	45.5	33.1	50
États-Unis	2.2	2.4	2.5	2.7	2.6	2.5	2.5	2.3	3.5	3.0	2.4	53
Ukraine	1.9	5.7	6.9	5.8	7.0	6.4	6.2	2.9	3.1	14.7	2.1	50
Bélarus	..	..	0.3	0.6	0.9	0.9	..	0.6	1.0	2.2	1.8	50
France	2.9	6.5	6.6	4.2	3.2	2.4	2.2	2.4	3.6	2.2	1.0	51
Argentine	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.4	0.6	0.8	1.0	0.5	51
Royaume-Uni	0.4	0.5	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.4	55
Géorgie	..	..	..	..	..	0.2	0.3	0.2	0.1	0.4	0.4	47
Brésil	0.2	0.3	0.4	0.6	0.6	0.6	0.6	0.5	0.5	0.4	0.3	53
Ouzbékistan	..	..	..	..	..	0.2	0.2	0.1	0.3	0.3	0.3	47
Afrique du Sud	0.2	0.1	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.2	51
Canada	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	0.2	49
Azerbaïdjan	..	..	..	..	..	..	..	0.1	0.1	0.2	0.2	50
Lettonie	..	..	..	..	..	..	..	0.0	0.1	0.1	0.2	47
Allemagne	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.1	62
Autres pays	4.6	3.3	3.1	3.5	3.5	3.0	3.8	2.2	3.2	3.3	2.8	
Total	16.9	24.1	27.9	26.0	26.4	28.1	33.2	19.7	25.5	74.7	46.0	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Italie

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	12.8	9.7	9.3	8.7	7.9	7.7	6.6	5.2	8.7	29.9	33.9	68
Albanie	12.2	11.4	11.5	13.0	15.4	18.0	22.2	17.2	22.1	29.1	30.0	47
Roumanie	58.2	50.7	46.4	45.2	43.5	40.1	39.2	28.7	28.4	31.8	26.7	52
Bangladesh	10.5	12.7	12.4	10.7	14.6	13.4	11.8	7.8	14.6	21.1	26.0	19
Égypte	9.8	8.7	7.4	6.6	7.7	7.4	9.0	5.7	7.9	13.1	21.4	20
Maroc	19.6	17.6	15.0	14.7	15.7	16.9	20.3	12.5	15.4	19.4	20.9	42
Pakistan	7.8	9.6	11.4	14.7	15.0	13.2	9.9	9.7	14.3	16.7	20.4	15
Argentine	0.7	0.7	0.9	1.0	1.4	2.2	4.3	2.2	6.1	14.6	17.1	49
Brésil	5.0	5.0	7.0	10.5	15.7	18.0	20.6	8.7	8.2	15.1	15.0	52
Inde	10.8	11.1	11.2	10.0	7.7	11.1	12.0	7.3	11.3	13.0	13.7	47
Tunisie	4.3	3.7	3.9	3.7	3.6	3.7	4.9	3.3	5.0	7.8	12.6	35
Pérou	4.3	2.8	1.9	1.7	2.2	2.4	3.2	2.7	4.8	8.7	11.3	57
Chine	17.6	15.8	14.9	12.4	11.3	10.0	10.8	4.9	6.2	8.2	8.1	53
Sénégal	6.5	6.3	7.5	8.5	10.9	8.8	5.8	4.6	5.8	6.8	6.2	30
Nigeria	6.3	5.3	8.9	14.7	23.3	17.9	5.7	7.2	7.6	7.5	6.2	44
Autres pays	92.7	77.4	80.4	86.8	105.4	94.7	78.4	64.2	77.2	93.9	108.9	
Total	279.0	248.4	250.0	262.9	301.1	285.5	264.6	191.8	243.6	336.5	378.4	44

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Japon

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Viet Nam	31.7	43.0	65.9	77.5	98.6	123.3	148.2	71.1	24.2	127.9	133.7	..
Chine	93.9	99.7	101.9	104.9	112.1	117.1	133.9	46.3	15.3	99.0	106.7	..
Indonésie	9.6	11.8	14.3	16.8	19.6	23.2	28.8	13.7	2.3	51.3	67.1	..
Népal	8.3	11.5	13.4	14.1	14.5	13.0	13.1	4.2	1.5	44.5	39.6	..
Philippines	16.4	19.9	24.0	26.2	29.6	31.3	34.7	12.7	4.9	34.4	37.3	..
Myanmar	2.1	3.3	5.2	6.1	7.6	8.1	11.6	6.2	1.4	19.5	30.8	..
Corée	24.2	21.1	22.6	25.6	28.0	32.4	33.9	8.3	2.9	23.1	27.6	..
États-Unis	21.1	22.0	21.5	22.2	22.0	22.9	24.1	6.2	5.2	17.6	19.7	..
Thaïlande	15.4	14.3	14.5	15.4	16.4	17.1	17.9	6.4	1.6	13.1	16.8	..
Taipei chinois	6.6	7.7	10.8	12.2	13.7	14.9	16.3	4.2	1.3	9.4	13.6	..
Sri Lanka	1.5	2.2	3.1	4.7	5.6	4.0	3.3	2.9	0.8	9.9	11.3	..
Inde	5.6	6.9	6.9	7.0	7.9	9.6	11.0	3.7	1.3	11.7	10.5	..
Brésil	4.8	6.1	9.1	12.8	14.2	15.8	16.6	4.1	2.3	9.5	8.8	..
Cambodge	1.3	2.3	3.7	4.2	4.8	5.0	6.3	3.7	0.5	8.8	8.4	..
Bangladesh	1.2	2.0	2.4	2.8	2.8	2.6	2.5	1.4	0.7	6.1	6.5	..
Autres pays	62.9	62.7	72.1	74.8	77.6	79.5	89.7	25.4	13.9	76.1	81.2	
Total	306.7	336.5	391.2	427.6	475.0	519.7	592.0	220.6	80.0	561.8	619.7	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Lettonie

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	..	0.1	..	..	0.6	0.9	0.8	0.4	0.5	0.9	1.2	..
Kazakhstan	..	0.0	..	..	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.9	..
Ouzbékistan	..	0.1	..	..	0.3	0.5	0.6	0.4	0.4	0.8	0.8	..
Russie	..	1.3	..	..	0.9	0.9	0.9	0.6	1.0	0.9	0.7	..
Ukraine	..	0.5	..	..	0.9	1.4	1.6	1.1	1.5	1.0	0.4	..
Bélarus	..	0.3	..	..	0.3	0.4	0.4	0.2	0.6	0.4	0.4	..
Sri Lanka	..	0.0	..	..	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	..
Pologne	..	0.0	..	..	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	..
Tadjikistan	..	0.0	..	..	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1	..
Azerbaïdjan	..	0.0	..	..	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	..
Lituanie	..	0.2	..	..	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	..
Viet Nam	..	0.0	..	..	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.6	0.1	..
Géorgie	..	0.0	..	..	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	..
Türkiye	..	0.0	..	..	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	..
Allemagne	..	0.2	..	..	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	..
Autres pays	..	1.6	..	..	1.5	1.6	1.4	1.1	1.8	1.9	1.6	..
Total	3.5	4.5	4.5	3.4	5.1	6.5	6.6	4.6	6.4	7.3	7.4	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Lituanie

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Bélarus	0.5	0.5	0.4	1.2	2.7	3.3	6.4	7.3	8.3	9.8	15.7	..
Ukraine	0.4	1.1	1.1	1.6	4.3	5.7	8.9	9.3	6.3	61.5	10.5	..
Ouzbékistan	..	0.0	..	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5	0.4	0.7	4.4	..
Kirghizistan	..	..	..	..	..	..	0.1	0.3	0.4	1.1	3.2	..
Tadjikistan	..	..	..	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.8	3.2	..
Inde	0.0	0.1	0.1	0.3	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3	0.4	2.4	..
Russie	0.8	1.5	0.7	0.8	0.7	0.8	1.0	1.0	1.8	2.8	1.7	..
Azerbaïdjan	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.6	1.7	..
Kazakhstan	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.3	0.2	0.4	1.6	..
Géorgie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.4	0.8	..
Türkiye	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.3	0.8	..
Moldova	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.3	0.3	0.2	0.3	0.4	..
Pakistan	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4	..
Sri Lanka	0.0	0.0	..	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	..
Philippines	..	..	..	..	..	..	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	..
Autres pays	..	1.2	..	1.6	1.6	1.6	1.9	2.3	2.7	1.7	2.8	..
Total	3.0	4.8	3.7	6.0	10.2	12.3	19.7	22.3	21.1	81.0	50.2	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Luxembourg

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Portugal	4.6	3.8	3.5	3.4	3.3	3.5	3.8	3.3	3.9	3.6	3.6	45
France	3.5	3.9	4.1	4.0	4.2	4.0	4.1	3.6	3.6	3.1	3.1	45
Italie	1.3	1.6	1.6	1.8	1.8	1.9	2.0	1.7	1.9	2.0	1.9	40
Espagne	0.6	0.6	0.7	0.8	0.8	0.7	0.8	0.8	1.2	1.2	1.0	44
Inde	0.1	0.2	0.3	0.4	0.6	0.7	0.8	0.5	1.0	1.3	0.9	46
Belgique	1.5	1.6	1.5	1.3	1.4	1.2	1.2	1.0	1.1	1.0	0.9	43
Allemagne	1.0	1.0	1.0	0.9	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.8	0.8	46
Ukraine	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2	4.3	0.8	54
Syrie	0.0	0.1	0.7	0.4	0.5	0.2	0.3	0.3	0.4	0.9	0.8	36
Roumanie	0.4	0.8	0.7	0.6	0.7	0.8	0.8	0.7	0.8	0.7	0.6	51
Russie	0.2	0.2	0.3	0.2	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.5	0.5	55
Brésil	0.3	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	0.4	0.3	0.5	0.5	0.5	60
Chine	0.4	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.3	0.4	0.4	0.5	57
Grèce	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.4	0.5	0.3	0.4	0.5	0.4	48
Pologne	0.4	0.5	0.5	0.4	0.4	0.5	0.4	0.3	0.4	0.5	0.4	53
Autres pays	5.2	5.7	6.4	6.1	6.6	7.2	8.2	6.4	7.0	8.7	8.3	
Total	19.8	21.0	22.6	21.6	23.2	23.4	25.2	21.0	23.8	29.9	25.1	47

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Mexique

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Honduras	2.4	2.3	1.8	2.6	2.5	3.4	3.6	7.9	12.4	13.8	12.5	..
Guatemala	3.1	2.6	1.6	1.7	1.8	2.3	1.9	2.5	4.3	6.3	8.6	..
États-Unis	14.4	9.4	7.1	6.8	5.4	5.2	5.0	5.3	6.9	7.6	7.7	..
Venezuela	2.8	2.6	2.2	2.5	3.4	6.3	7.4	11.0	10.6	9.6	6.1	..
Colombie	3.2	2.5	2.1	2.2	2.2	2.8	2.7	3.9	5.2	5.2	5.3	..
El Salvador	1.6	1.2	1.1	1.8	2.3	2.8	2.5	3.6	4.0	4.6	4.7	..
Cuba	3.2	2.7	2.6	2.4	2.1	2.3	2.7	5.1	5.1	4.6	4.1	..
Canada	3.5	2.0	1.8	1.7	1.3	1.4	1.3	1.4	1.9	2.8	2.9	..
Chine	5.2	2.6	2.2	2.1	1.5	1.8	1.9	1.7	1.5	1.9	2.0	..
Haïti	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	1.4	2.5	3.1	1.8	..
Argentine	3.2	2.1	1.4	1.4	1.0	1.1	1.1	1.3	1.5	1.6	1.6	..
Espagne	2.6	1.8	1.6	1.7	1.5	1.5	1.3	1.4	1.3	1.3	1.1	..
Russie	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	0.8	1.0	..
Brésil	1.1	0.7	0.6	0.6	0.5	0.5	0.6	0.9	1.2	1.2	0.9	..
Pérou	1.2	0.9	0.6	0.6	0.5	0.4	0.4	0.6	0.7	0.7	0.6	..
Autres pays	14.9	9.7	7.3	7.5	6.6	6.4	7.5	10.1	9.0	10.8	8.9	
Total	63.0	43.5	34.4	35.9	32.8	38.7	40.5	58.4	68.5	75.6	69.9	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Norvège

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	0.5	0.4	0.5	0.5	0.5	0.4	0.7	0.4	0.4	32.3	32.9	54
Pologne	10.5	9.9	8.2	6.0	5.2	5.0	5.0	3.7	8.1	6.6	6.4	38
Syrie	0.8	2.1	4.0	11.2	7.0	3.8	1.5	1.5	2.2	2.4	3.1	42
Lituanie	5.6	4.4	3.3	2.5	2.7	2.8	2.5	1.8	3.1	2.6	2.3	40
Suède	5.3	4.6	3.6	2.5	2.2	2.1	2.0	1.8	2.1	2.1	2.2	44
Inde	1.5	1.8	1.7	1.4	1.6	2.0	2.4	1.0	1.3	2.6	2.1	45
Roumanie	2.5	2.1	1.9	1.2	1.2	1.1	1.3	0.9	1.6	1.9	1.7	38
Allemagne	1.6	1.5	1.3	1.3	1.2	1.3	1.3	1.1	1.7	1.7	1.5	49
Espagne	1.5	1.4	1.3	1.1	1.0	0.9	1.0	0.7	1.4	1.5	1.5	46
Philippines	2.8	2.2	2.2	2.1	1.9	1.8	1.8	0.9	0.7	1.6	1.2	71
Lettonie	1.3	1.1	0.8	0.7	0.7	0.8	0.8	0.7	1.1	1.2	1.0	36
Danemark	2.0	1.7	1.4	1.3	1.2	1.2	1.1	1.0	1.2	1.2	1.0	47
Pakistan	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6	0.5	0.6	0.5	0.8	1.1	1.0	51
Italie	0.8	0.8	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.6	0.9	1.0	0.9	43
États-Unis	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	1.1	0.8	1.0	1.0	0.9	51
Autres pays	28.6	25.8	26.6	24.6	21.4	18.8	21.0	13.6	18.9	22.6	19.4	
Total	66.9	61.4	59.1	58.5	49.8	44.4	44.6	30.8	46.6	83.3	79.3	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Nouvelle-Zélande

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	9.1	16.2	19.5	14.7	14.0	14.3	15.1	9.2	3.7	14.0	47.2	42
Philippines	4.5	6.5	8.4	8.2	9.1	9.1	10.6	3.1	2.2	13.1	38.8	45
Chine	11.2	13.7	15.8	17.3	16.3	15.7	16.1	4.6	3.2	11.6	26.2	47
Fidji	2.4	2.4	2.4	2.9	2.5	2.4	2.9	1.2	0.4	4.3	11.2	46
Afrique du Sud	2.2	2.5	3.4	5.8	5.8	7.0	12.2	3.9	1.0	5.8	8.7	49
Sri Lanka	1.0	1.0	1.2	1.4	1.7	1.7	1.9	0.8	0.2	2.2	7.0	46
Viet Nam	0.7	0.8	0.9	1.1	1.3	1.4	1.6	0.6	0.1	0.9	5.9	43
Royaume-Uni	8.8	8.7	8.6	8.8	8.8	8.1	9.6	4.8	2.5	4.5	5.8	47
Australie	5.6	6.1	6.6	6.9	6.8	6.6	7.5	3.3	3.4	5.1	5.2	51
États-Unis	3.0	2.8	3.1	3.0	3.4	3.4	4.4	2.9	1.3	2.7	4.2	52
Samoa	1.8	2.1	2.3	2.4	2.7	2.8	3.4	1.8	1.6	2.0	3.0	46
Népal	0.3	0.8	0.6	0.6	0.6	0.9	0.9	0.5	0.1	0.8	2.8	42
Tonga	1.0	1.0	1.3	1.3	1.3	1.4	2.2	1.2	0.3	1.1	2.7	45
Malaisie	1.4	1.6	1.6	1.8	1.8	1.7	1.9	0.9	0.4	2.4	2.5	53
Corée	2.1	2.5	2.6	3.1	2.9	2.7	3.0	1.4	0.3	1.4	2.1	59
Autres pays	20.3	22.1	23.1	24.7	24.4	25.2	31.3	14.4	7.4	20.8	34.4	
Total	75.4	90.7	101.5	104.0	103.4	104.2	124.7	54.5	28.2	92.6	207.6	46

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Pays-Bas

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	0.7	0.9	1.1	1.1	1.2	1.3	1.4	1.1	1.4	104.5	38.5	58
Pologne	20.4	23.8	23.0	23.1	23.8	25.5	27.3	24.4	25.1	26.3	25.3	44
Syrie	0.6	6.9	17.3	25.1	15.3	5.3	5.7	5.7	11.9	17.1	19.6	35
Roumanie	2.5	4.6	4.3	5.2	7.5	9.4	11.8	10.7	12.9	14.8	13.9	39
Bulgarie	4.5	5.2	4.8	5.0	6.0	6.9	9.2	9.2	10.4	12.5	12.3	43
Inde	4.5	5.1	6.1	7.2	8.6	10.6	12.3	5.9	9.8	14.6	12.1	47
Türkiye	3.0	2.8	2.8	3.2	4.4	5.5	6.6	5.2	7.3	12.1	11.3	44
Italie	4.2	5.1	5.7	6.5	7.6	8.5	9.4	7.7	9.1	10.3	10.6	47
Espagne	5.3	5.0	5.0	5.2	5.9	6.5	7.6	6.3	8.9	10.6	10.4	48
Allemagne	8.1	8.2	8.6	9.4	10.5	10.9	11.7	10.4	11.1	10.5	10.4	56
Chine	4.7	4.8	5.4	5.7	6.5	6.8	7.5	4.4	6.0	6.1	8.0	58
Portugal	2.4	2.3	2.2	2.4	2.7	3.1	3.7	3.2	4.4	5.7	6.1	43
France	3.2	3.6	4.0	4.5	5.0	5.5	5.9	5.0	5.9	6.3	5.9	53
Grèce	2.9	2.6	2.8	3.1	3.6	4.0	4.7	4.0	5.2	6.3	5.9	41
États-Unis	3.6	3.8	4.7	4.7	5.6	5.8	6.0	4.0	4.4	5.6	5.7	56
Autres pays	51.7	54.7	61.6	70.7	69.7	75.4	84.5	63.5	74.2	96.1	95.3	
Total	122.3	139.3	159.5	182.2	183.9	191.0	215.2	170.6	208.1	359.3	291.2	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Pologne

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2021 (%)
Ukraine	11.9	7.8	45.2	63.8	79.0	88.7	108.4	111.0	154.8	..	..	46
Bélarus	2.3	1.4	3.2	3.5	6.2	7.9	9.1	8.1	17.2	..	..	45
Allemagne	0.2	0.2	0.5	0.6	0.7	1.9	4.1	4.3	5.9	..	..	18
Géorgie	1.2	0.8	1.9	2.8	4.1	4.5	4.9	4.9	5.3	..	..	29
Bulgarie	1.9	1.1	2.5	2.6	2.7	3.0	3.4	3.4	4.5	..	..	51
Roumanie	2.8	2.0	3.3	3.2	4.0	3.0	2.6	2.7	3.1	..	..	42
Inde	0.4	0.3	0.5	0.7	0.9	1.1	1.8	2.0	2.9	..	..	34
Russie	3.0	1.6	3.8	3.9	4.2	2.9	2.5	2.3	2.1	..	..	44
Espagne	3.0	1.6	3.8	3.9	4.2	2.9	2.6	2.3	2.1	..	..	44
Pays-Bas	1.4	0.9	1.7	1.7	2.0	1.9	1.9	1.7	2.0	..	..	24
Italie	0.2	0.2	0.5	0.9	0.8	0.5	0.6	1.1	1.4	..	..	10
Ouzbékistan	1.1	0.6	1.0	0.8	0.7	0.7	0.8	1.2	1.3	..	..	34
Royaume-Uni	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.4	0.6	0.8	1.1	..	..	45
Moldova	0.2	0.1	0.3	0.5	0.4	0.5	0.7	0.9	1.0	..	..	20
Lituanie	2.0	2.0	2.3	2.3	2.2	1.8	1.8	1.0	0.9	..	..	22
Autres pays	14.8	11.3	15.4	15.4	15.7	15.7	17.5	15.9	18.5	..	..	
Total	46.6	32.0	86.1	107.0	128.0	137.6	163.2	163.5	224.2	335.3	374.1	43

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Portugal

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Brésil	6.7	5.6	5.7	7.1	11.6	28.2	48.8	42.2	39.5	48.3	147.3	46
Angola	1.5	1.5	1.3	1.5	1.8	2.9	4.5	4.8	4.6	6.9	24.4	54
Cabo Verde	2.7	2.2	2.0	2.0	2.1	2.6	4.4	4.2	3.9	4.7	14.6	50
Sao Tomé-et-Principe	0.8	0.6	0.5	0.5	0.8	1.2	1.5	1.6	2.0	2.8	14.5	49
Inde	1.0	0.9	1.1	1.0	1.8	4.1	6.3	7.2	7.4	7.4	12.2	35
Guinée-Bissau	1.2	1.2	1.1	1.0	1.1	1.9	3.5	3.4	3.7	4.2	10.3	39
Bangladesh	0.5	0.4	0.7	0.4	0.7	2.0	2.4	2.2	2.1	6.2	10.1	26
Italie	0.8	1.1	1.6	3.1	5.3	7.0	7.9	4.5	5.3	7.0	8.8	43
Royaume-Uni	1.4	1.5	1.9	3.1	3.8	5.1	8.4	13.2	0.4	3.0	7.4	44
Pakistan	0.4	0.4	0.6	0.5	0.6	1.3	1.0	1.3	2.0	4.0	6.9	20
Allemagne	0.8	1.0	1.0	1.6	1.9	2.5	2.8	2.6	3.9	4.0	5.5	47
France	0.7	1.9	2.5	3.5	4.7	5.3	4.4	4.1	4.8	4.7	5.1	45
Russie	0.3	0.4	0.3	0.3	0.4	0.5	0.6	0.6	0.6	1.5	4.9	50
États-Unis	0.3	0.3	0.3	0.5	0.6	0.7	1.1	1.1	2.5	3.3	4.8	51
Espagne	1.5	1.5	1.7	2.2	2.7	2.9	3.2	2.8	3.6	3.6	4.3	45
Autres pays	12.7	14.8	15.6	18.7	21.4	25.2	28.4	22.4	25.0	31.5	48.0	
Total	33.2	35.3	37.9	46.9	61.4	93.2	129.2	118.1	111.3	143.1	329.0	45

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.**Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – République slovaque**

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2	0.5	40
Hongrie	0.4	0.5	0.6	0.6	0.4	0.5	0.4	0.5	0.4	0.3	0.3	30
Tchéquie	0.4	0.4	0.6	0.5	0.5	0.5	0.4	0.7	0.4	0.3	0.3	57
Viet Nam	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	44
Russie	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	48
Serbie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	32
Pologne	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	40
Roumanie	0.3	0.3	0.5	0.5	0.2	0.4	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	39
Chine	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	45
Allemagne	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	32
Italie	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	14
Thaïlande	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	96
Iran	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	48
Autriche	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	32
Espagne	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	43
Autres pays	0.7	0.6	1.0	1.0	0.8	0.7	0.6	0.6	0.4	0.4	0.4	
Total	2.5	2.4	3.8	3.6	2.9	2.9	2.5	2.8	2.0	1.8	2.1	41

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Slovénie

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Bosnie-Herzégovine	3.8	3.4	4.7	4.8	6.2	11.7	13.8	11.3	8.4	11.4	12.0	30
Serbie	1.4	1.3	1.3	1.6	2.0	3.2	3.8	3.0	2.1	2.7	3.0	29
Ukraine	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	6.2	2.0	58
Macédoine du Nord	0.8	0.7	0.7	0.9	1.0	1.5	1.6	1.5	1.2	1.7	1.9	40
Russie	0.3	0.5	0.6	0.5	0.5	0.6	0.5	0.4	0.4	0.7	1.1	50
Croatie	1.2	1.1	0.8	1.1	1.1	1.2	1.3	1.2	0.9	0.9	1.0	41
Türkiye	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.1	0.3	0.5	9
Bulgarie	0.7	0.8	0.7	0.7	0.8	0.7	0.6	0.3	0.4	0.4	0.4	28
Italie	0.4	0.5	0.5	0.6	0.5	0.5	0.4	0.7	0.5	0.4	0.3	34
Inde	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	15
Monténégro	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	33
Chine	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	46
Allemagne	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	44
Hongrie	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	41
États-Unis	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	47
Autres pays	2.2	2.3	2.5	2.7	2.6	3.7	4.6	5.2	4.8	6.6	6.6	
Total	11.6	11.3	12.7	13.8	15.5	24.1	27.6	24.8	19.7	31.9	29.9	33

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Suède

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	2.4	3.0	3.5	4.2	5.7	7.3	7.4	4.0	6.0	8.0	7.5	48
Pologne	4.6	5.1	5.6	5.0	4.4	3.8	3.2	2.5	3.2	4.7	4.5	38
Allemagne	2.2	2.2	2.3	2.5	2.4	2.4	2.5	2.3	3.4	4.5	3.8	53
Afghanistan	4.2	3.8	3.4	4.1	11.3	9.6	7.9	2.6	2.2	3.3	3.1	57
Chine	2.1	2.4	2.3	2.2	2.7	2.9	2.8	1.7	1.9	1.9	2.6	52
Syrie	11.7	21.7	28.0	49.0	20.9	13.9	6.0	3.2	3.6	3.9	2.5	64
Pakistan	0.8	0.8	1.1	1.2	1.7	2.5	3.1	2.4	3.2	3.3	2.4	47
Roumanie	1.9	2.0	2.3	2.3	2.2	2.3	2.0	1.4	1.7	2.5	2.2	35
Iran	2.0	1.7	1.3	1.7	2.3	2.5	2.3	1.5	2.0	2.3	1.9	53
Italie	1.0	1.1	1.2	1.3	1.3	1.4	1.3	1.1	1.3	1.7	1.8	46
Danemark	2.5	2.0	2.1	2.1	1.9	1.9	1.9	1.9	1.7	1.8	1.8	43
Türkiye	1.3	1.2	1.2	1.1	1.5	2.2	2.2	1.6	1.8	2.2	1.7	48
Pays-Bas	0.8	0.9	0.9	1.0	1.0	1.0	0.9	0.8	1.2	1.7	1.6	49
Finlande	2.3	2.6	2.8	3.0	2.9	2.6	2.2	1.7	1.7	1.8	1.6	56
Espagne	1.4	1.4	1.3	1.3	1.4	1.3	1.2	1.0	1.1	1.5	1.4	47
Autres pays	54.2	54.2	54.4	60.9	61.2	56.9	51.6	36.0	38.3	41.4	36.5	
Total	95.4	106.1	113.9	143.0	125.0	114.4	98.2	65.8	74.4	86.5	77.2	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Suisse

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Allemagne	26.6	23.8	22.1	20.9	19.7	20.2	19.9	19.2	20.6	23.3	26.2	43
France	13.5	13.8	14.8	13.8	14.1	13.8	14.0	15.7	14.9	17.3	20.0	42
Italie	17.5	17.8	18.2	18.1	15.5	16.5	15.9	16.5	15.5	18.0	19.5	39
Portugal	19.9	14.9	12.6	10.1	9.2	8.7	8.3	7.6	7.6	9.6	12.8	41
Espagne	8.8	7.6	7.0	5.8	5.2	5.6	5.2	5.4	6.0	7.4	9.0	45
Pologne	2.9	4.8	4.8	4.1	4.1	4.7	4.7	4.6	4.7	6.3	7.6	37
Roumanie	2.7	2.4	2.0	2.9	2.9	2.4	4.5	4.8	5.2	6.7	7.5	41
Hongrie	2.5	4.2	3.9	3.6	3.3	3.2	3.1	2.8	2.8	3.3	4.2	42
Türkiye	1.7	1.7	1.5	1.5	1.6	1.7	2.0	2.7	3.1	3.4	3.8	46
Chine	2.9	2.9	3.3	3.2	3.1	3.1	3.3	3.1	3.4	3.2	3.5	54
Inde	2.5	2.6	2.9	2.9	3.1	3.1	3.0	2.5	2.9	3.2	3.5	46
Afghanistan	0.3	0.5	0.5	0.5	0.9	1.1	1.0	1.0	2.4	3.0	3.5	40
Autriche	2.9	3.0	3.2	2.9	2.8	2.8	2.9	2.7	2.7	3.1	3.3	43
Bulgarie	1.1	0.9	1.0	1.8	1.7	1.3	2.3	2.1	2.0	2.5	2.6	37
Croatie	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.9	0.8	0.8	0.8	3.2	2.6	42
Autres pays	49.3	50.7	52.0	50.6	50.1	51.1	49.8	45.5	47.0	49.0	52.1	
Total	155.4	152.1	150.4	143.1	137.8	140.1	140.6	137.0	141.5	162.4	181.6	45

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Tchèque

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	3.7	8.4	5.5	5.8	10.3	16.7	22.8	21.1	32.1	311.0	106.0	56
République slovaque	6.5	6.9	6.7	6.7	6.3	6.7	5.8	7.2	7.0	6.4	6.5	46
Philippines	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.5	0.8	0.5	0.5	1.4	2.3	29
Inde	0.3	0.4	0.6	0.8	1.0	1.2	1.5	0.9	1.2	2.0	1.9	32
Viet Nam	1.2	1.7	1.3	1.8	2.2	2.3	1.9	1.4	1.6	1.9	1.9	51
Kazakhstan	0.6	1.0	0.7	0.6	0.6	0.8	1.0	1.0	1.0	1.7	1.4	45
Roumanie	0.9	1.2	1.3	1.6	1.8	2.2	2.1	1.6	1.4	1.3	1.2	30
Mongolie	0.1	0.2	0.6	0.7	1.2	1.5	1.3	0.7	0.7	1.1	1.1	39
Chine	0.4	0.5	0.5	0.6	0.8	1.1	1.0	0.5	0.6	0.7	1.1	53
Bulgarie	1.0	1.1	1.0	1.3	1.6	2.0	1.7	1.1	1.0	1.0	0.9	21
Türkiye	0.4	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6	0.6	0.5	0.5	0.9	0.9	32
Moldova	0.2	0.3	0.3	0.4	0.5	0.7	0.7	0.5	0.8	0.9	0.8	31
Russie	3.1	4.9	2.9	2.4	2.9	3.4	4.3	3.4	3.7	3.3	0.8	62
États-Unis	0.8	0.9	0.8	1.1	1.1	1.1	1.0	0.7	1.0	0.8	0.8	55
Hongrie	0.4	0.7	0.8	0.9	1.2	1.3	1.1	1.2	1.1	0.9	0.7	36
Autres pays	8.2	9.5	8.3	9.5	11.0	13.8	15.6	11.6	12.9	12.4	11.4	
Total	27.8	38.5	31.6	34.8	43.5	55.9	63.3	53.8	67.3	347.7	139.9	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau B.1. Entrées d'étrangers par nationalité – Türkiye

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Russie	..	..	..	6.4	7.3	13.8	17.3	15.3	31.5	99.8	28.3	49
Azerbaïdjan	..	..	..	15.3	20.9	23.2	26.6	9.0	27.1	18.2	17.7	46
Turkménistan	..	..	..	8.4	20.3	34.9	80.0	17.9	24.5	8.9	15.6	57
Iran	..	..	..	15.5	17.8	31.9	42.4	13.4	67.0	25.8	14.5	54
Afghanistan	..	..	..	27.9	37.7	45.0	47.2	22.9	34.1	21.5	12.7	27
Ouzbékistan	..	..	..	9.0	17.9	15.2	25.1	14.5	40.0	15.1	11.0	53
Kazakhstan	..	..	..	3.6	4.3	7.4	10.0	9.0	20.2	15.7	10.8	55
Allemagne	..	..	..	8.6	8.4	8.9	9.4	7.6	13.2	11.5	9.4	47
Ukraine	..	..	..	6.5	6.3	5.9	6.6	4.1	8.5	32.5	8.5	63
Iraq	..	..	..	70.9	97.1	110.3	83.8	28.8	74.3	19.2	7.7	47
Kirghizistan	..	..	..	6.0	9.0	9.1	10.0	5.2	11.8	6.6	5.5	61
Indonésie	..	..	..	1.2	1.6	2.1	2.7	1.3	5.7	4.2	4.2	65
Égypte	..	..	..	4.1	8.6	13.5	12.5	4.3	13.4	5.6	3.4	40
Inde	..	..	..	1.8	2.2	1.2	1.1	0.6	1.7	2.5	3.4	9
Syrie	..	..	..	25.7	28.2	39.0	43.2	14.7	37.0	12.6	3.3	58
Autres pays	..	..	..	63.0	77.0	105.3	160.7	73.9	205.2	100.1	58.8	
Total	..	..	..	273.9	364.6	466.9	578.5	242.5	615.1	399.6	214.8	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/o3kz17>.

Tableau A.2. Sorties d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE

Milliers

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	657.6	765.6	859.3	1083.8	885.5	923.6	961.3	746.2	746.5	935.5	1 004.5
Autriche	74.5	76.5	80.1	89.0	89.6	91.7	90.0	79.4	84.6	103.0	109.7
Belgique	69.7	64.9	59.8	61.8	58.6	56.8	46.5	52.0	59.1	54.7	65.5
Corée	268.1	270.5	301.0	325.0	348.7	365.1	425.6	361.6	263.3	244.6	319.1
Danemark	29.7	30.4	30.6	37.4	41.5	45.4	52.4	41.7	31.9	42.3	48.6
Espagne	459.0	320.0	249.2	237.5	282.0	230.3	220.2	183.1	541.3	390.8	481.8
Estonie	0.3	0.3	4.0	4.7	4.3	3.9	6.2	5.5	5.5	4.3	7.0
Finlande	4.2	5.5	6.7	7.5	6.8	7.6	7.2	6.6	5.2	6.5	6.5
Grèce	55.0	51.2	53.4	51.8	49.7	53.1	49.5	44.3	45.3	45.7	43.4
Hongrie	13.1	10.8	10.4	10.5	12.9	24.4	27.9	48.0	46.3	29.6	35.6
Irlande	33.0	30.0	27.5	29.1	31.4	26.6	25.9	25.9	30.9	30.5	33.5
Islande	2.7	3.0	3.3	4.0	5.2	7.1	7.9	7.8	6.6	7.8	9.6
Italie	43.6	47.5	44.7	42.6	40.6	40.2	57.5	38.9	64.1	50.7	44.4
Japon	213.4	212.9	223.5	233.5	259.2	292.1	333.6	173.0	140.0	191.1	223.2
Lettonie	3.4	1.4	2.6	3.0	2.3	2.9	4.1	3.8	3.7	4.8	4.1
Lituanie	3.3	3.5	7.6	4.3	2.6	3.2	4.8	7.8	6.4	10.3	11.7
Luxembourg	8.9	9.5	10.4	11.3	11.6	11.6	13.0	12.0	12.9	14.0	13.5
Norvège	25.0	23.3	27.4	30.7	26.6	24.5	17.6	19.9	26.0	23.1	24.8
Nouvelle-Zélande	37.3	35.7	37.0	38.9	45.3	47.0	55.1	39.3	44.0	42.5	36.1
Pays-Bas	83.1	83.4	85.2	89.9	96.4	102.8	109.9	113.2	100.6	124.8	144.5
Pologne	49.5	68.6	89.5	40.1	45.8	43.0	43.9	57.5	72.9	65.9	68.9
Portugal	3.0	1.9	0.5	1.1	0.6	2.3	0.7	2.0	1.3	1.4	4.1
République slovaque	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Royaume-Uni	170.0	171.0	164.0	195.0	222.0	203.0	202.0	..	..	..	..
Slovénie	5.6	6.2	6.3	6.8	7.7	6.9	8.5	11.9	2.6	3.1	3.6
Suède	24.6	26.4	31.3	23.5	23.4	24.1	25.3	26.7	22.8	20.6	35.7
Suisse	70.0	69.2	73.4	77.6	79.1	80.7	80.0	70.3	74.4	73.7	75.3
Tchéquie	27.2	16.1	15.0	13.4	14.4	16.2	17.5	26.8	18.2	16.9	43.7
Türkiye	..	..	..	178.0	253.6	323.9	245.4	342.7	184.0	327.4	423.2

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite de ce tableau.

StatLink  <https://stat.link/4kstg0>

Métadonnées relatives aux tableaux A.1., B.1. et A.2. Entrées et sorties de personnes étrangères

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Allemagne	<i>Entrées :</i> Étrangers dont l'adresse précédente est hors d'Allemagne et qui prévoient de séjourner dans le pays au moins une semaine. <i>Sorties :</i> Désenregistrements des registres de population de personnes qui déménagent et ne se réenregistrent pas ailleurs dans le pays et radiations administratives des registres.	Les demandeurs d'asile résidant dans des ménages privés sont inclus dans les entrées. Non compris les entrées de citoyens d'origine allemande (Aussiedler).	Registre central de population, Office fédéral de la statistique.
Australie	<i>Entrées :</i> Comprend les personnes qui viennent de l'étranger et sont autorisées à s'installer de façon permanente en Australie (Settler Arrivals) et les personnes qui sont déjà en Australie de façon temporaire et obtiennent un permis de résidence permanent. Les arrivées de l'étranger comprennent les détenteurs d'un visa permanent, ou d'un visa temporaire s'ils déclarent avoir l'intention de s'installer, les Néo-Zélandais qui déclarent avoir l'intention de s'installer et les autres personnes qui ont le droit de s'installer. <i>Sorties :</i> Départs de personnes quittant l'Australie pour au moins 12 mois sur une période de 16 mois. Basé sur les données Net Overseas Migration - departures.	Les données se réfèrent à l'année fiscale (juillet de l'année indiquée à juin). À partir de 2014, les effectifs inférieurs à cinq individus ne sont pas présentés.	Ministère de l'Intérieur.
Autriche	<i>Entrées et sorties :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence et qui ont séjourné effectivement au moins 3 mois dans le pays.	Les sorties prennent en compte les corrections administratives.	Registre de population, Statistique Autriche.
Belgique	<i>Entrées :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence et ayant l'intention de séjourner dans le pays pour une durée d'au moins 3 mois (jusqu'à 2009) ou d'au moins 12 mois (à partir de 2010). <i>Sorties :</i> Jusqu'en 2009 : Départs et radiations d'office. À partir de 2010 : Changements de résidence habituelle pour une période d'au moins 12 mois ou pour une période dont on s'attend à ce qu'elle soit d'au moins 12 mois.	Les deux séries ont des ruptures en 2010 et 2011	Registre national de la population. Eurostat.
Canada	Admissions de résidents permanents au Canada.	Pour des raisons de confidentialité, les chiffres ont été aléatoirement arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur ou inférieur.	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
Chili	Nombre total de personnes qui ont obtenu un premier permis de résidence temporaire.		Registre des permis de résidence délivrés, Département des étrangers et des migrations, ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Colombie	Entrées d'étrangers demeurés sur le territoire plus de 90 jours.		Migration Colombie. Ministère des Relations Extérieures.
Corée	<i>Entrées et sorties :</i> Entrées et sorties de long terme (plus de 90 jours).		Ministère de la Justice.
Costa Rica			Direction générale des Migrations et des Étrangers.
Danemark	<i>Entrées :</i> Étrangers vivant légalement au Danemark, enregistrés dans le registre central de population et résidant dans le pays depuis au moins 6 mois. <i>Sorties :</i> Les sorties incluent les corrections administratives.	Non compris les demandeurs d'asile et les autres étrangers ayant un statut de résidence temporaire.	Registre central de population, Statistique Danemark.
Espagne	<i>Entrées et sorties :</i> Changements de résidence habituelle pour au moins 12 mois déclarés par les étrangers.	À partir de 2008, les données correspondent aux estimations des mouvements migratoires qui sont basées sur les inscriptions et désinscriptions des registres municipaux par tous les étrangers, quel que soit leur statut légal.	Registres municipaux de population (<i>Padron municipal de habitantes</i>), Institut national de la Statistique (INE).
Estonie	Étrangers qui anticipent de rester dans le pays (ou hors du pays dans le cas des sorties) au moins 12 mois.	Le nombre de ressortissants des autres pays de l'UE qui séjournent temporairement dans le pays pour au moins 12 mois peut être sous-estimé.	Institut national de statistique.
États-Unis	<i>Migrants permanents :</i> Résidents permanents légaux (LPR) (personnes qui se sont vu délivrer une carte verte).	Les chiffres comprennent les personnes déjà présentes aux États-Unis qui changent de statut. Certains résidents permanents légaux sont admis de façon conditionnelle et cette conditionnalité doit être levée dans les deux ans ; ils sont comptabilisés dans les LPR à leur première entrée. Année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).	Bureau des Statistiques migratoires, Ministère de la Sécurité intérieure ; Service de la Citoyenneté et de l'immigration, Ministère de la Sécurité intérieure.
Finlande	<i>Entrées et sorties :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence valide pour plus d'une année et ressortissants des pays de l'UE s'ils ont l'intention de résider dans le pays plus de 12 mois. Non compris les ressortissants des pays nordiques qui migrent pour moins de 6 mois.	Y compris les étrangers d'origine finnoise. Non compris les demandeurs d'asile et les détenteurs d'un permis de résidence temporaire. Les entrées et sorties de ressortissants des pays de l'UE peuvent être sous-estimées.	Registre central de population, Statistique Finlande.
France	Les entrées de ressortissants de pays tiers sont les premiers permis à caractère permanent délivrés. Y compris les changements de statut d'un titre temporaire vers un titre à caractère permanent. Les entrées de ressortissants des pays de l'UE à partir de 2013 sont estimées à partir des recensements continus. <i>Sorties :</i> Départs de résidents habituels pour une période d'au moins 12 mois, ou qui devrait l'être.		Entrées : Ministère de l'Intérieur et INSEE. Sorties : Eurostat.
Grèce	<i>Entrées :</i> Ensemble de données d'Eurostat : Immigration par classe d'âge, sexe et nationalité.. <i>Départs :</i> Ensemble de données d'Eurostat : Émigration par classe d'âge, sexe et nationalité.		Eurostat.

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Hongrie	<i>Entrées :</i> Étrangers qui anticipent de résider dans le pays pendant au moins 90 jours. <i>Sorties :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence ou d'installation qui quittent la Hongrie dans l'année en cours sans intention d'y retourner, ou dont la validité du permis a expiré et qui n'ont pas demandé de renouvellement ou dont le permis a été retiré par les autorités. À partir de 2012, les données incluent des estimations.	Demandeurs d'asile non inclus.	Registre de population, Bureau de l'immigration et de la nationalité, Bureau central de statistique.
Irlande	<i>Entrées :</i> Ensemble de données d'Eurostat : Immigration par classe d'âge, sexe et nationalité. <i>Sorties :</i> Estimations basées sur l'enquête sur les ménages (QNHS) : nombre de personnes résidant dans le pays à un moment donné au cours des douze mois précédents et qui vivent désormais à l'étranger.	Le tableau A.2 présentent les flux annuels de mai à avril de l'année indiquée. Les chiffres des tableaux A.1 et B.1. sont basés sur les chiffres d'Eurostat.	Bureau central de la statistique. Eurostat
Islande	<i>Entrées et sorties :</i> Étrangers qui anticipent de rester dans/quitter le pays au moins 12 mois.		Registre de données sur les migrations, Statistique Islande.
Israël	Les données se réfèrent aux immigrés permanents selon leur dernier pays de résidence.	Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.	Registre de la population, Bureau central de la statistique.
Italie	<i>Entrées et sorties :</i> Changements de résidence.	Non compris les travailleurs saisonniers. Des corrections administratives sont réalisées suite aux recensements (le dernier recensement a eu lieu en 2011).	Registre administratif de population (Anagrafe) analysé par ISTAT.
Japon	<i>Entrées :</i> Étrangers entrés dans le pays, non compris les visiteurs temporaires et les ré-entrées. <i>Sorties :</i> Étrangers qui ont quitté le Japon sans permis de ré-entrée. Exclut les visiteurs temporaires.		Ministère de la Justice, Service de l'immigration.
Lettonie	<i>Entrées et sorties :</i> Migrations de long terme (changement de résidence pour une période d'au moins un an).		Registre de population, Bureau central de la statistique.
Lituanie	<i>Entrées et sorties :</i> Ressortissants étrangers qui ont résidé dans le pays pour une durée d'au moins 6 mois		Département lituanien des migrations.
Luxembourg	<i>Entrées :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence et ayant l'intention de séjourner dans le pays au moins 12 mois. <i>Sorties :</i> Étrangers qui quittent le pays avec l'intention de séjourner à l'étranger pendant au moins 12 mois.		Registre central de la population, Institut national de la statistique et des études économiques (Statec).

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Mexique	Jusqu'en 2012, nombre d'étrangers qui se voient octroyer un permis d'immigration pour la première fois (<i>inmigrante FM2</i>). 2011 et 2012 incluent également des réfugiés qui ont obtenu le statut d'immigré (<i>inmigrado</i>). À partir de 2013, nombre d'étrangers qui ont reçu la carte de résident permanent suite à la mise en application de la loi de 2011 sur les migrations.	La forte hausse enregistrée en 2013 s'explique par des changements administratifs liés à la mise en application de la loi de 2011 sur les migrations. La plupart de ces "nouveaux résidents" étaient déjà dans le pays avec un statut temporaire.	Unité des politiques migratoires, Institut national des migrations (INM), Ministère de l'Intérieur.
Norvège	<i>Entrées :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence ou de travail et ayant l'intention de séjourner dans le pays au moins 6 mois. Y compris les ressortissants de l'UE/AELE. <i>Sorties :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence ou de travail et qui ont séjourné dans le pays au moins 6 mois.	En principe, les demandeurs d'asile sont considérés comme des immigrés seulement après avoir été enregistrés auprès d'une municipalité norvégienne à la suite d'une réponse positive à leur demande. Les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée ne sont pas considérés comme des immigrés, même lorsque le processus de reconnaissance prend du temps et que le retour dans le pays d'origine est retardé pour une durée significative.	Registre central de population, Statistique Norvège.
Nouvelle-Zélande	<i>Entrées :</i> Arrivées permanentes et de long terme en Nouvelle-Zélande pour au moins 12 mois. <i>Sorties :</i> Départs définitifs ou de long terme (étrangers quittant définitivement le territoire ou ayant l'intention de résider hors du territoire pendant 12 mois ou plus).	Ces données sont basées sur les flux migratoires de Stats NZ calculés selon la règle des 12/16 mois. Ces données sont provisoires jusqu'à 16 mois et mises à jour ensuite.	Statistique Nouvelle-Zélande.
Pays-Bas	<i>Entrées :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence et ayant l'intention de séjourner dans le pays au moins quatre mois au cours des six prochains mois. <i>Sorties :</i> Les sorties d'étrangers comprennent les "corrections administratives nettes" pour tenir compte des sorties non enregistrées.	Les entrées excluent les demandeurs d'asile logés dans des centres d'accueil.	Registre de la population, Bureau central de statistique.
Pologne	<i>Entrées :</i> Nombre de permis de résidence permanente et de durée fixe délivrés. Depuis le 26 août 2006, les ressortissants des États membres de l'UE et les membres de leur famille n'ont plus besoin d'un permis de séjour mais ils doivent toujours se faire enregistrer lorsqu'ils envisagent de rester en Pologne plus de trois mois. <i>Sorties :</i> Départs de résidents habituels pour une période qui est, ou devrait être, d'au moins 12 mois.		Entrées : Bureau pour les étrangers. Sorties : Eurostat.
Portugal	<i>Entrées :</i> Données issues des permis de résidence. Suivant la nouvelle législation, les données comprennent les nouveaux permis de résidence délivrés à tous les étrangers qu'ils soient ressortissants d'un pays de l'UE ou non. Y compris les régularisations continues. <i>Sorties :</i> Départs de résidents habituels pour une période d'au moins 12 mois, ou dont il est attendu qu'elle le soit.		Entrées : Service de l'immigration et des frontières (SEF) ; Institut national statistique (INE) ; Ministère des Affaires étrangères (avant 2008). Sorties : Eurostat.

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
République slovaque	<i>Entrées et sorties :</i> Inclut les permis de résidence permanente, temporaire et de résidence tolérée.		Registre des étrangers, Bureau statistique de la République slovaque.
Royaume-Uni	<i>Entrées :</i> Calculs du Secrétariat basés sur les données des visas « Entry Clearance » <i>Sorties :</i> Étrangers quittant le territoire du Royaume-Uni.		Ministère de l'Intérieur.
Slovénie	<i>Entrées et sorties :</i> Personnes qui ont immigré en Slovénie /émigré à l'étranger et qui ont leur résidence habituelle en Slovénie (ont l'intention d'y rester un an ou plus).		Office statistique de la République de Slovénie (SURS). Eurostat.
Suède	<i>Entrées :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence et ayant l'intention de séjourner dans le pays au moins un an (y compris les ressortissants des pays de l'UE). <i>Sorties :</i> Départs d'étrangers qui ont l'intention de passer au moins un an à l'étranger.	Les entrées ne comprennent ni les demandeurs d'asile, ni les travailleurs temporaires.	Registre de population, Statistique Suède.
Suisse	<i>Entrées :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence permanent ou annuel. Les titulaires d'un permis L (courte durée) dont la durée de séjour est supérieure à un an sont également inclus. <i>Sorties :</i> Désenregistrements des détenteurs d'un permis de résidence permanent ou annuel ou de titulaires de permis L dont la durée de séjour a dépassé un an, auxquels s'ajoutent des corrections administratives visant à considérer comme sortis de Suisse les résidents dont le permis de séjour a par exemple expiré.		Registre des étrangers, Office fédéral des migrations.
Tchèque	<i>Entrées :</i> Étrangers détenteurs d'un permis de résidence permanent ou de long terme (visa de plus de 90 jours) ou ayant obtenu le droit d'asile dans l'année. Non compris les ressortissants des pays de l'UE qui ont l'intention de résider dans le pays pour moins de 30 jours. <i>Sorties :</i> Départs d'étrangers qui résidaient dans le pays de façon permanente ou temporaire.	Le pays d'origine se réfère au pays de la dernière résidence permanente ou temporaire. Les entrées et sorties de ressortissants des pays de l'UE sont probablement sous-estimées.	Registre des étrangers, Institut national de statistique.
Türkiye	<i>Entrées :</i> Permis de résidence délivrés pour la première fois aux étrangers ayant l'intention de résider dans le pays pendant au moins 12 mois. <i>Sorties :</i> Départs de résidents permanents.		Institut statistique de Türkiye.

Note : Les données pour la Serbie peuvent inclure d'anciens ressortissants de Serbie et du Monténégro. Certains commentaires peuvent porter sur des nationalités/pays de naissance ne figurant pas dans cette annexe mais disponibles en ligne via <https://data-explorer.oecd.org/s/313>.

Entrées de demandeurs d'asile

Les statistiques de demandeurs d'asile publiées dans cette annexe proviennent d'Eurostat et du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies. Le HCR, dont le mandat est de mener et de coordonner les actions internationales en faveur des réfugiés, produit régulièrement depuis 1950 des statistiques complètes sur les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE et d'autres pays du monde (<https://www.unhcr.org/data.html>).

Ces statistiques proviennent le plus souvent de sources administratives. Cependant, il existe des différences selon la nature des données fournies. Dans plusieurs pays, les demandeurs d'asile sont enregistrés au moment de l'acceptation de leur demande. Ils apparaissent donc dans les statistiques à ce moment-là et non à la date à laquelle ils sont arrivés dans le pays (il importe de noter que l'acceptation de la demande signifie que les autorités administratives vont examiner le dossier du requérant et lui octroyer certains droits pendant cette procédure d'examen). Dans d'autres pays, les données ne prennent pas en compte les membres des familles du requérant qui sont admis selon des dispositions différentes (France), alors que d'autres enregistrent l'ensemble de la famille (Suisse).

Tableau A.3. Nouvelles demandes d'asile dans les pays de l'OCDE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allemagne	173 070	441 900	722 365	198 310	161 930	142 510	102 580	148 235	217 775	329 120	229 750
Australie	8 965	12 305	27 685	36 295	28 840	27 405	19 220	14 155	19 305	32 550	..
Autriche	25 700	85 520	39 905	22 470	11 610	11 010	13 415	37 830	109 800	56 160	21 835
Belgique	14 130	39 065	14 290	14 055	18 160	23 140	12 930	19 605	32 140	29 305	33 095
Canada	13 655	16 560	23 620	47 845	55 375	58 340	19 045	23 365	94 375	146 740	173 930
Chili	280	615	2 280	5 635	5 775	770	1 675	2 500	5 055	3 625	2 495
Colombie	710	405	405	610	2 675	10 620	11 920	15 940	5 530	5 790	7 050
Corée	2 880	5 690	7 520	9 925	16 125	15 430	6 665	2 330	11 540	18 825	18 325
Costa Rica	1 365	2 190	4 485	6 320	27 970	59 180	21 125	108 425	129 480	34 645	28 275
Danemark	14 565	20 855	6 070	3 140	3 495	2 645	1 435	2 015	4 505	2 380	2 210
Espagne	5 460	14 610	15 570	33 040	52 745	115 190	86 385	62 065	116 150	160 470	164 035
Estonie	145	225	150	180	90	100	45	75	2 940	3 980	1 330
États-Unis	121 160	172 740	261 970	331 700	254 300	301 070	250 940	188 860	730 400	1 176 050	..
Finlande	3 495	32 150	5 295	4 350	2 955	2 455	1 455	1 365	4 835	4 465	2 275
France	58 845	70 570	76 790	91 965	126 580	138 290	81 735	103 810	137 605	145 160	130 950
Grèce	7 590	11 370	49 875	56 950	64 985	74 915	37 860	22 660	29 135	57 900	68 995
Hongrie	41 215	174 435	28 215	3 120	635	470	90	40	45	30	25
Irlande	1 440	3 270	2 235	2 910	3 655	4 740	1 535	2 615	13 645	13 220	18 435
Islande	160	360	1 100	1 065	730	805	625	865	4 530	4 120	1 860
Israël	225	7 535	15 045	15 345	16 260	9 445	1 885	1 925	3 915	6 815	6 080
Italie	63 655	82 790	121 185	126 560	53 440	35 005	21 340	45 200	77 200	130 565	151 120
Japon	4 995	7 575	10 900	19 650	10 495	10 375	3 935	2 415	3 770	13 825	13 645
Lettonie	365	330	345	355	175	180	145	580	545	1 625	800
Lituanie	385	275	415	520	385	625	260	3 905	905	510	295
Luxembourg	1 030	2 360	2 065	2 325	2 225	2 200	1 295	1 370	2 405	2 615	2 125
Mexique	1 510	3 410	8 760	14 585	29 610	70 365	41 205	131 420	118 735	140 980	78 965
Norvège	10 970	30 505	3 275	3 385	2 550	2 205	1 340	1 615	4 650	5 135	4 800
Nouvelle-Zélande	270	335	380	430	425	540	435	415	335	1 720	2 385
Pays-Bas	21 780	43 035	19 285	16 090	20 465	22 540	13 720	24 755	35 530	38 370	32 000
Pologne	5 610	10 255	9 785	3 005	2 405	2 765	1 510	6 240	7 700	7 720	14 445
Portugal	445	870	710	1 015	1 240	1 735	900	1 350	1 980	2 600	2 675
République slovaque	230	270	100	155	155	215	265	330	505	375	140
Royaume-Uni	32 345	39 970	39 355	34 435	38 485	44 465	36 025	56 465	89 395	84 415	108 135
Slovénie	355	260	1 265	1 440	2 800	3 615	3 465	5 220	6 645	7 185	5 465
Suède	75 090	156 195	22 385	22 225	18 685	20 805	11 800	9 055	13 210	8 960	6 780
Suisse	22 130	38 120	25 875	16 670	13 535	12 600	9 765	13 295	23 130	26 895	22 750
Tchéquie	915	1 240	1 205	1 140	1 360	1 575	795	1 060	1 335	1 135	1 035
Türkiye	87 800	133 305	78 595	126 050	83 795	56 415	31 335	29 255	33 245	19 015	9 010
Total OCDE	824 935	1 663 470	1 650 755	1 275 265	1 137 120	1 286 755	852 100	1 092 625	2 093 925	2 724 995	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des Tableaux B.3.

StatLink  <https://stat.link/10flv2>

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Allemagne

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	39 330	158 655	266 250	48 970	44 165	39 270	36 435	54 905	70 975	102 930	76 765
Afghanistan	9 115	31 380	127 010	16 425	9 945	9 520	9 900	23 275	36 360	51 275	34 150
Türkiye	1 565	1 500	5 385	8 025	10 160	10 785	5 780	7 065	23 940	61 180	29 175
Iraq	5 345	29 785	96 115	21 930	16 330	13 740	9 845	15 605	15 175	11 150	7 840
Somalie	5 530	5 125	9 850	6 835	5 075	3 570	2 605	3 650	3 940	5 300	6 955
Iran	3 195	5 395	26 425	8 610	10 855	8 405	3 120	2 695	6 320	9 385	5 230
Russie	4 410	5 255	10 985	4 885	3 940	3 145	1 700	1 440	2 850	7 665	4 700
Colombie	20	5	55	60	135	450	350	325	1 380	3 280	3 840
Érythrée	13 200	10 875	18 855	10 225	5 570	3 520	2 560	3 170	3 925	4 115	3 130
Guinée	1 150	660	3 460	3 955	2 870	2 420	1 270	880	1 320	3 300	3 050
Venezuela	5	20	90	205	405	725	555	390	1 820	3 730	3 005
Géorgie	2 875	2 780	3 450	3 080	3 765	3 330	2 050	3 685	7 965	8 415	2 635
Nigeria	3 925	5 205	12 710	7 810	10 170	9 070	3 305	2 510	2 365	2 355	2 070
Algérie	2 175	2 040	3 565	1 950	1 200	1 060	1 205	1 520	1 445	2 030	2 060
Tunisie	675	820	870	430	575	475	415	710	1 270	2 350	1 890
Autres pays	80 555	182 400	137 290	54 915	36 770	33 025	21 485	26 410	36 725	50 660	43 255
Total	173 070	441 900	722 365	198 310	161 930	142 510	102 580	148 235	217 775	329 120	229 750

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Australie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Iran	260	816	2 971	5 075	744	1 069	1 289	846	1 916	4 408	..
Viet Nam	262	217	772	1 263	812	959	1 165	764	721	2 979	..
Inde	958	644	1 117	1 299	1 813	2 495	1 762	833	1 562	2 410	..
Chine	1 531	1 444	1 914	6 638	6 586	5 058	2 296	1 975	1 540	2 366	..
Afghanistan	125	542	2 563	1 478	453	697	346	1 138	1 542	1 988	..
Apatrides	59	197	721	1 917	141	355	406	233	671	1 481	..
Pakistan	826	627	1 334	1 404	657	801	495	392	881	1 418	..
Sri Lanka	172	778	2 662	2 184	451	836	534	432	1 149	1 165	..
Indonésie	151	213	318	510	618	752	605	384	705	1 004	..
Malaisie	681	2 771	7 258	7 983	9 791	7 065	4 010	2 149	1 030	989	..
Vanuatu	..	..	5	6	..	..	71	..	642	948	..
Tonga	69	35	55	66	70	222	400	..	621	887	..
Thaïlande	38	112	204	301	1 481	919	636	515	474	746	..
Myanmar	32	26	60	208	27	74	156	499	549	703	..
Philippines	63	75	93	190	318	671	363	..	175	632	..
Autres pays	3 738	3 808	5 638	5 773	4 878	5 434	4 687	3 993	5 125	8 428	..
Total	8 965	12 305	27 685	36 295	28 840	27 407	19 221	14 153	19 303	32 552	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Autriche

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	7 660	24 720	8 640	7 255	3 300	2 675	5 080	16 130	19 585	20 850	12 990
Afghanistan	4 915	24 840	11 520	3 525	1 765	2 585	2 825	8 050	24 445	7 760	2 230
Türkiye	165	190	310	260	175	245	280	875	5 240	7 675	975
Somalie	1 150	2 040	1 505	655	475	600	615	1 575	1 715	1 380	720
Iran	725	3 380	2 400	950	1 050	660	310	405	585	640	465
Maroc	220	670	935	205	90	110	705	1 850	8 625	6 800	455
Russie	1 485	1 340	1 235	1 035	690	550	360	365	715	855	415
Apatrides	1 295	2 000	1 065	755	390	245	355	715	595	530	400
Chine	225	290	245	195	170	175	80	75	135	255	260
Inde	265	370	415	310	195	295	140	870	19 855	1 145	250
Pakistan	330	2 890	2 415	1 445	160	255	145	1 315	7 900	1 430	225
Iraq	1 050	13 225	2 725	1 345	650	605	625	955	900	795	190
Égypte	95	175	200	130	85	45	165	955	1 550	1 190	165
Géorgie	350	355	290	380	410	265	80	145	335	315	160
Algérie	440	840	850	220	80	120	325	425	580	240	135
Autres pays	5 330	8 195	5 155	3 805	1 925	1 580	1 325	3 125	17 040	4 300	1 800
Total	25 700	85 520	39 905	22 470	11 610	11 010	13 415	37 830	109 800	56 160	21 835

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Belgique

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	2 635	10 295	2 235	2 625	2 770	2 730	1 320	1 765	3 215	3 935	5 340
Cisjordanie et bande de Gaza	10	10	140	815	2 420	2 320	455	1 200	2 500	2 965	5 330
Érythrée	790	335	330	665	725	1 155	805	1 505	1 880	2 130	2 325
Türkiye	135	185	650	465	785	1 000	585	560	1 620	2 400	1 995
Afghanistan	805	7 730	2 225	995	1 045	2 245	2 310	5 155	5 760	2 535	1 870
Rép. dém. du Congo	610	630	500	550	405	520	385	275	815	990	1 730
Burundi	65	255	270	235	400	620	320	480	2 720	745	1 085
Cameroun	350	280	255	350	355	390	270	400	695	1 100	1 010
Guinée	665	635	720	750	1 000	830	455	535	725	1 160	990
Somalie	280	2 010	725	295	380	765	600	935	640	690	745
Géorgie	280	195	185	415	640	500	210	485	840	660	730
Moldova	15	15	5	5	5	5	170	435	910	660	565
Colombie	0	5	20	65	155	365	170	170	470	580	545
Yémen	15	40	20	20	110	370	120	140	370	200	400
Venezuela	15	20	45	190	405	525	120	115	265	405	380
Autres pays	7 460	16 425	5 965	5 615	6 560	8 800	4 635	5 450	8 715	8 150	8 055
Total	14 130	39 065	14 290	14 055	18 160	23 140	12 930	19 605	32 140	29 305	33 095

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Canada

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Inde	298	374	580	1 487	4 524	5 150	1 564	1 705	4 273	11 520	32 539
Bangladesh	323	210	288	470	813	731	194	235	862	4 474	15 736
Nigeria	597	820	1 565	5 459	9 599	3 976	646	326	1 892	9 253	13 222
Sri Lanka	196	232	210	390	524	664	267	228	1 181	2 739	9 877
Mexique	65	99	256	1 446	3 156	5 061	1 776	2 292	16 620	24 137	9 088
Haïti	348	306	634	7 329	1 403	1 374	1 056	755	11 194	5 585	8 124
Ghana	74	86	114	225	155	152	74	78	452	1 936	7 066
Iran	167	156	302	694	2 483	3 663	689	1 396	4 768	5 961	6 777
Pakistan	790	912	1 165	1 640	2 031	2 059	684	521	2 649	5 334	5 610
Colombie	540	683	821	1 347	2 571	3 040	974	1 441	7 833	6 237	4 386
Chine	1 221	1 575	1 331	1 154	1 865	1 394	279	436	1 023	1 938	3 960
Algérie	76	57	105	208	430	520	177	200	403	1 127	3 341
Türkiye	182	262	1 106	2 163	1 820	1 548	312	842	9 196	6 583	2 755
Rép. dém. du Congo	301	274	417	559	1 167	1 312	274	235	1 371	3 703	2 660
Guinée	63	45	71	122	208	175	55	69	175	877	2 658
Autres pays	8 413	10 469	14 654	23 151	22 627	27 520	10 024	12 606	30 482	55 335	46 132
Total	13 654	16 560	23 619	47 844	55 376	58 339	19 045	23 365	94 374	146 739	173 931

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Chili

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Venezuela	..	14	246	1 345	1 666	226	394	2 065	3 430	2 266	1 484
Colombie	238	490	1 803	2 516	1 157	252	670	98	821	809	640
Cuba	..	17	56	1 603	2 764	272	531	158	183	212	136
Équateur	..	7	20	8	..	..	..	..	..	101	102
Russie	5	..	5	..	..	..	..	..	67	..	25
Pérou	..	..	13	5	..	..	..	36	..	50	17
Lebanon	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	16
Ukraine	5	..	..	..	..	..	..	..	96	25	..
Afghanistan	..	..	..	12	..	..	..	74	146	..	..
Haïti	..	..	23	8	6	..	..	29	115	..	..
Rép. dominicaine	5	..	64	48	59	8	..	12	..	..	..
Syrie	6	8	12	29	19	7	..	..	..	..	..
Nicaragua	..	..	1	..	..	5	..	..	..	..	..
Iraq	..	..	5	..	10	..	..	..	..	..	..
El Salvador	5	7	14	..	8	..	..	..	..	..	..
Autres pays	18	87	37	82	95	0	80	28	197	162	75
Total	282	630	2 299	5 656	5 784	770	1 675	2 500	5 055	3 625	2 495

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Colombie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Venezuela	47	119	316	575	2 592	10 479	11 832	15 811	5 184	5 613	6 361
Cuba	430	227	54	24	41	24	57	111	233	108	301
Équateur			5			..	5	7	23	25	89
Pérou						..			10		23
Russie						..			27	15	8
Ukraine									28	5	5
Haïti		5				..	..	5	7	5	
Türkiye			19	7	27	..	5	..		5	
Bolivie						..				5	
Argentine										5	
Chili										5	
Nigeria						..			7		
Rép. dominicaine									5		
Syrie	8	7	5		6	..	..	5			
Égypte							..	5			
Autres pays	225	47	6	4	9	118	21	- 5	6	..	263
Total	710	405	405	610	2 675	10 621	11 920	15 939	5 530	5 791	7 050

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Corée

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Russie	7	27	324	692	1 916	2 829	1 064	45	1 038	5 750	4 546
Chine	360	401	1 062	1 413	1 199	2 000	311	301	772	1 282	1 571
Inde	40	295	218	691	1 120	959	420	148	1 278	1 189	1 403
Kazakhstan	..	45	539	1 223	2 496	2 236	603	36	2 456	2 094	1 347
Malaisie	..	5	6	448	1 236	1 438	452	..	140	1 205	1 113
Mongolie	..	..	34	199	450	200	86	40	159	836	1 015
Türkiye	5	..	11	42	158	320	171	16	1 188	564	785
Pakistan	396	1 143	809	667	1 120	790	303	131	349	476	775
Bangladesh	62	388	335	383	608	491	435	233	304	334	394
Viet Nam	..	202	275	53	106	381	56	5	10	14	392
Ouzbékistan	9	82	145	43	146	235	168	64	265	477	380
Égypte	568	812	1 002	741	870	114	718	117	288	322	353
Indonésie	6	6	5	12	16	87	15	6		31	329
Kirghizistan	..	27	92	71	112	86	41	49	206	372	310
Tadjikistan	..	5	21	9	11	8	6	20	49	182	308
Autres pays	1 427	2 252	2 642	3 238	4 561	3 255	1 817	1 117	3 036	3 698	3 304
Total	2 880	5 690	7 520	9 925	16 125	15 429	6 666	2 328	11 538	18 826	18 325

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Costa Rica

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nicaragua	15	38	66	78	23 138	31 624	9 416	101 962	119 425	28 469	23 443
Cuba	167	129	89	172	42	1 856	1 644	344	1 095	2 839	1 670
Venezuela	130	280	1 423	3 175	2 884	2 626	742	2 928	5 634	1 830	1 265
Colombie	524	583	669	778	533	1 137	377	789	1 492	1 039	1 168
Honduras	80	82	149	225	188	436	129	325	353	85	83
Russie	..	..	..	5	..	..	..	24	344	75	75
El Salvador	303	801	1 471	1 644	1 059	1 149	152	335	367	65	55
Équateur	5	..	..	5	5	5	..	44	80	38	47
Pérou	..	..	..	..	5	..	7	47	49	32	28
Apatrides	..	..	..	..	..	..	..	..	..	25	26
Rép. dominicaine	6	..	..	..	..	67	21	41	88	21	22
Haïti	9	7	68	62	..	92	73	902	77	14	15
Chine	..	..	..	5	12	153	60	113	66	13	14
Guatemala	8	6	9	26	13	37	8	76	44	13	11
Népal	52	78	52	..	..	..	..	..	..	12	10
Autres pays	66	186	489	145	91	19 998	8 498	497	368	73	343
Total	1 365	2 190	4 485	6 320	27 970	59 180	21 127	108 427	129 482	34 643	28 275

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Danemark

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	7 200	8 580	1 255	765	600	490	340	320	370	480	445
Türkiye	15	25	15	35	25	25	35	35	60	60	265
Érythrée	2 275	1 705	250	295	675	480	165	380	195	200	215
Afghanistan	305	2 215	1 110	170	115	90	70	555	375	440	170
Apatrides	1 135	1 685	490	120	140	200	75	60	75	85	115
Ukraine	135	95	95	40	45	35	20	10	2 065	100	100
Iran	275	2 745	315	145	195	135	80	65	120	125	85
Maroc	205	175	325	300	175	155	100	65	100	65	75
Russie	495	170	70	45	80	60	30	15	105	120	60
Géorgie	105	100	70	70	405	65	35	45	95	60	45
Iraq	145	1 470	435	130	120	115	55	65	100	55	45
Algérie	120	95	150	80	70	40	45	25	35	30	40
Somalie	695	255	250	85	105	160	40	40	40	40	35
Ouganda	35	40	20	10	10	10	5	5	5	15	35
Colombie	0	0	5	10	25	20	5	10	20	20	35
Autres pays	1 425	1 500	1 215	840	710	565	335	320	745	485	445
Total	14 565	20 855	6 070	3 140	3 495	2 645	1 435	2 015	4 505	2 380	2 210

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Espagne

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Venezuela	115	585	3 960	11 390	19 070	40 305	28 065	15 655	45 225	60 000	65 460
Colombie	90	120	610	3 150	8 465	28 880	27 180	11 100	35 515	53 040	39 765
Mali	585	215	210	300	650	1 190	1 440	4 470	1 625	1 240	10 585
Pérou	5	10	30	255	525	3 965	5 145	2 235	8 850	14 255	10 360
Sénégal	30	30	45	235	435	720	665	3 145	1 255	2 145	7 655
Maroc	85	395	335	520	1 280	2 470	945	6 440	3 765	2 980	4 010
Nicaragua	5	10	20	80	1 360	5 840	3 680	1 195	2 040	2 695	2 090
Honduras	50	150	385	1 155	2 400	6 730	5 465	2 195	2 970	3 655	1 880
Mauritanie	5	5	10	45	55	55	40	170	80	55	1 780
Équateur	10	10	10	35	50	210	275	240	625	1 105	1 625
Cuba	15	40	80	140	355	1 295	1 485	1 065	1 335	3 025	1 400
Syrie	1 495	5 720	2 920	4 120	2 725	2 315	330	1 060	690	1 130	1 260
Gambie	30	55	70	265	125	175	245	655	245	290	1 260
Argentine	0	0	10	20	55	270	410	275	700	1 250	1 155
Pakistan	135	105	175	200	360	495	700	1 415	485	890	1 105
Autres pays	2 805	7 160	6 700	11 130	14 835	20 275	10 315	10 750	10 745	12 715	12 645
Total	5 460	14 610	15 570	33 040	52 745	115 190	86 385	62 065	116 150	160 470	164 035

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Estonie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ukraine	55	95	5	10	15	5	0	5	2 610	3 775	1 215
Russie	15	15	10	15	10	30	15	10	215	75	40
Bélarus	5	0	0	5	0	0	0	5	30	20	15
Inde	0	5	0	0	5	0	0	0	0	5	10
Syrie	5	15	45	80	5	5	5	0	0	5	5
Türkiye	0	0	5	0	0	20	5	10	10	10	5
Iraq	0	15	20	5	0	5	0	5	0	0	5
Nigeria	0	5	0	0	0	5	0	0	15	0	5
Ouzbékistan	0	0	0	0	0	0	0	0	10	5	5
Israël	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	5
Moldova	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5
Afghanistan	0	10	5	5	0	5	0	15	15	15	0
Géorgie	5	10	5	10	0	5	0	0	10	10	0
Égypte	10	5	0	5	10	0	0	5	0	0	0
Soudan	20	10	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres pays	30	40	50	45	45	20	20	20	20	45	15
Total	145	225	150	180	90	100	45	75	2 940	3 980	1 330

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – États-Unis

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Venezuela	3 117	7 369	18 312	29 926	27 483	25 664	23 530	27 020	138 597	185 344	
Colombie	817	1 058	1 767	3 204	2 678	3 334	3 852	11 263	32 189	128 129	
Cuba	169	135	147	770	1 579	9 155	9 497	12 879	157 226	99 426	
Nicaragua	353	387	518	857	1 527	5 474	3 736	4 724	33 080	90 791	
Haïti	2 196	2 220	3 969	8 643	4 112	3 945	7 116	10 038	41 864	75 861	
Inde	3 395	3 650	6 162	7 435	9 440	10 607	5 599	4 886	21 415	51 353	
Honduras	6 798	14 255	19 470	28 806	24 435	39 466	30 815	19 596	43 190	49 088	
Mexique	13 987	19 294	27 879	26 065	20 026	22 525	15 402	12 135	18 850	44 980	
Pérou	429	509	826	838	616	588	394	517	5 398	44 131	
Guatemala	9 098	16 419	25 723	35 318	33 073	51 502	36 490	23 008	39 522	43 073	
Russie	1 115	1 714	2 158	2 936	1 900	2 595	2 775	3 831	18 197	42 846	
Chine	13 716	15 092	19 868	17 374	9 426	10 267	10 144	4 418	8 982	35 533	
Équateur	3 545	3 732	4 423	3 884	2 386	2 748	3 378	5 625	21 220	34 005	
Brésil	506	916	1 454	2 625	2 282	2 798	4 593	4 915	25 334	28 290	
El Salvador	10 093	18 883	33 620	49 459	33 391	33 619	23 352	14 913	27 147	24 833	
Autres pays	51 826	67 107	95 674	113 560	79 946	76 783	70 267	29 092	98 188	198 368	
Total	121 160	172 740	261 970	331 700	254 300	301 070	250 940	188 860	730 399	1 176 051	

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Finlande

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Somalie	405	1 975	425	100	155	140	180	140	190	805	300
Afghanistan	195	5 190	685	305	135	125	190	225	215	310	235
Türkiye	40	55	100	110	285	360	80	125	175	325	170
Nigeria	155	155	160	95	90	105	35	55	90	120	170
Syrie	145	875	600	740	105	95	55	85	135	690	170
Russie	125	165	175	395	455	285	95	70	1 095	345	125
Iran	90	615	140	90	230	95	25	30	95	150	120
Iraq	800	20 400	1 080	1 000	565	270	475	150	185	230	100
Géorgie	35	15	20	120	70	60	5	50	65	90	55
Pakistan	40	55	95	30	25	15	15	15	35	65	50
Yémen	5	60	65	60	50	70	15	15	35	150	45
Rwanda	5	10	5	15	5	20	0	20	55	45	40
Chine	15	15	50	25	15	40	5	15	10	65	40
Cameroun	45	40	85	45	55	60	25	25	45	45	30
Colombie	0	0	0	5	0	25	10	5	40	50	30
Autres pays	1 395	2 525	1 610	1 215	715	690	245	340	2 370	980	595
Total	3 495	32 150	5 295	4 350	2 955	2 455	1 455	1 365	4 835	4 465	2 275

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – France

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ukraine	1 395	1 625	525	530	755	1 175	2 110	2 240	1 770	3 390	13 355
Afghanistan	575	2 410	6 015	6 600	11 885	11 685	10 000	16 005	22 585	16 550	10 375
Rép. dém. du Congo	5 195	3 800	3 385	3 805	4 225	4 545	3 120	2 750	6 760	8 815	9 295
Guinée	2 190	2 040	2 645	4 130	7 985	7 045	4 690	5 250	6 200	10 510	7 990
Côte d'Ivoire	950	1 270	1 675	3 620	6 465	6 725	4 635	6 210	5 915	9 560	6 975
Türkiye	1 400	1 015	1 010	1 290	2 110	4 110	3 095	4 965	10 005	9 805	5 870
Haïti	1 860	3 185	5 290	5 600	2 245	4 720	2 830	2 620	1 885	2 820	5 755
Bangladesh	2 655	3 345	2 440	2 620	4 045	6 705	4 615	6 200	10 555	9 565	5 395
Soudan	1 950	5 315	6 085	4 680	2 980	2 120	1 355	2 210	2 520	5 615	5 185
Géorgie	1 370	1 085	870	1 895	7 405	7 985	1 805	4 580	8 905	6 120	3 480
Kosovo*	2 420	3 825	2 350	2 680	2 160	2 000	865	855	1 415	1 220	3 160
Mauritanie	725	875	620	735	1 560	1 675	930	1 375	1 515	1 155	2 975
Sri Lanka	2 165	1 405	1 275	1 305	1 750	1 970	1 020	905	1 995	3 565	2 965
Angola	710	475	685	880	1 365	1 835	1 265	400	985	2 125	2 695
Mali	1 485	1 545	1 445	1 720	4 675	4 870	1 675	2 310	1 905	1 955	2 435
Autres pays	31 800	37 355	40 475	49 875	64 970	69 125	37 725	44 935	52 690	52 390	43 045
Total	58 845	70 570	76 790	91 965	126 580	138 290	81 735	103 810	137 605	145 160	130 950

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Grèce

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	730	3 325	26 630	16 305	13 145	10 750	7 415	2 945	4 280	13 865	21 875
Afghanistan	1 550	1 545	4 295	7 480	11 820	23 665	11 100	3 195	4 085	8 770	15 155
Égypte	230	230	260	810	915	1 695	710	775	1 335	2 160	7 085
Türkiye	30	40	180	1 820	4 820	3 795	1 590	1 910	1 395	2 650	4 230
Cisjordanie et bande de Gaza	65	55	850	1 305	1 515	2 140	1 260	760	2 895	6 720	2 570
Érythrée	245	135	415	320	330	305	200	140	630	1 810	2 255
Iraq	130	575	4 770	7 870	9 640	5 590	1 465	990	2 030	6 080	2 235
Yémen	10	35	95	195	310	275	130	60	560	935	1 580
Apatrides	40	200	290	715	365	320	115	35	40	175	1 495
Soudan	315	115	45	85	80	90	50	55	455	970	1 490
Somalie	105	95	125	230	715	2 270	1 530	1 485	1 985	2 840	1 390
Népal	5	0	45	90	115	135	100	50	55	530	1 185
Pakistan	1 125	1 505	4 420	8 345	7 185	6 420	3 515	3 415	2 555	1 965	1 075
Bangladesh	370	535	1 055	1 255	1 435	2 375	1 625	2 480	1 280	340	770
Iran	295	190	1 085	1 295	1 730	2 325	835	575	415	620	755
Autres pays	2 345	2 790	5 315	8 830	10 865	12 765	6 220	3 790	5 140	7 470	3 850
Total	7 590	11 370	49 875	56 950	64 985	74 915	37 860	22 660	29 135	57 900	68 995

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Hongrie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	6 630	64 080	4 875	565	50	20	10	0	0	0	5
Russie	10	15	5	0	0	0	5	0	5	10	0
Azerbaïdjan	5	5	0	5	0	0	0	0	0	5	0
Afghanistan	8 560	45 560	10 775	1 365	270	185	15	5	15	0	0
Iran	255	1 785	1 250	95	30	20	5	10	5	0	0
Pakistan	310	15 010	3 650	100	20	25	25	0	0	0	0
Iraq	470	9 175	3 355	795	215	155	5	0	0	0	0
Bangladesh	225	4 005	255	10	0	0	5	0	0	0	0
Cisjordanie et bande de Gaza	835	1 010	195	15	5	5	0	0	0	0	0
Maroc	15	250	935	10	0	0	0	0	0	0	0
Algérie	25	530	605	25	0	0	0	0	0	0	0
Nigeria	180	940	45	5	0	5	0	0	0	0	0
Somalie	185	340	320	5	5	0	0	0	0	0	0
Türkiye	105	275	410	20	0	5	0	0	0	0	0
Cameroun	95	630	10	10	0	0	0	0	0	0	0
Autres pays	23 310	30 825	1 530	95	40	50	20	25	20	15	20
Total	41 215	174 435	28 215	3 120	635	470	90	40	45	30	25

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Irlande

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nigeria	140	185	175	185	250	385	210	450	1 105	2 080	4 015
Jordanie	0	0	0	5	5	10	5	5	25	70	2 860
Pakistan	290	1 350	235	195	240	205	85	55	240	620	1 385
Somalie	15	15	30	20	55	135	165	335	1 570	1 095	1 305
Bangladesh	100	285	55	60	55	60	30	35	160	445	1 005
Afghanistan	25	125	120	75	95	105	70	200	850	1 105	1 000
Cisjordanie et bande de Gaza	15	10	20	20	45	35	10	10	35	120	970
Géorgie	20	40	75	300	450	635	35	330	2 705	1 050	655
Zimbabwe	85	95	190	260	280	445	80	145	975	765	555
Afrique du Sud	50	55	95	105	200	315	80	115	445	485	400
Syrie	25	75	245	545	330	85	45	55	100	195	350
Algérie	75	80	65	80	95	95	70	135	1 765	1 455	280
Viet Nam	0	5	5	0	15	20	10	15	20	35	250
Eswatini	10	0	5	5	10	15	0	10	60	105	250
Ukraine	50	45	20	15	5	10	0	5	420	215	250
Autres pays	540	905	900	1 040	1 525	2 185	640	715	3 170	3 380	2 905
Total	1 440	3 270	2 235	2 910	3 655	4 740	1 535	2 615	13 645	13 220	18 435

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Islande

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ukraine	..	10	10	10	30	10	5	0	2 350	1 625	1 235
Venezuela	..	0	0	0	15	180	105	355	1 220	1 570	170
Cisjordanie et bande de Gaza	..	5	15	15	25	20	120	90	230	215	90
Nigeria	..	5	20	10	35	50	35	50	65	115	45
Colombie	..	0	0	0	5	10	5	15	40	45	40
Afghanistan	..	20	25	15	45	45	30	90	65	40	40
Iraq	..	30	70	110	110	135	110	60	70	45	35
Syrie	..	40	35	30	40	20	60	65	90	80	35
Türkiye	..	0	0	5	5	10	0	0	15	35	20
Kosovo*	..	10	5	15	5	5	0	0	0	0	15
Iran	..	15	20	25	30	35	15	20	35	50	15
Ouganda	..	0	0	0	0	5	0	5	5	5	10
Somalie	..	5	20	30	50	35	40	40	100	75	10
Russie	..	0	10	5	10	15	5	0	30	10	10
Géorgie	..	0	40	290	30	20	5	0	20	15	10
Autres pays	..	220	830	505	295	210	90	75	195	195	80
Total	160	360	1 100	1 065	730	805	625	865	4 530	4 120	1 860

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Israël

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Russie	..	..	395	635	2 772	4 477	325	53	1 012	1 864	700
Inde	..	..	..	322	671	636	189	268	279	751	580
Malawi	..	..	..	10	26	30	13	5	11	60	528
Sri Lanka	..	160	..	430	540	446	134	174	151	292	508
Chine	..	..	..	52	40	248	88	405	185	272	277
Kenya	..	..	..	23	47	30	5	6	35	110	249
Colombie	..	..	..	21	127	212	85	16	143	166	242
Éthiopie	..	292	127	195	136	133	43	28	68	171	240
Afrique du Sud	..	42	..	151	145	178	31	..	62	163	210
Moldova	..	..	302	332	436	242	75	193	218	348	200
Ouzbékistan	..	..	..	72	356	190	38	18	111	204	199
Thaïlande	..	..	..	5	9	9	5	20	19	20	193
Türkiye	..	..	5	41	169	322	89	128	159	256	161
Rwanda	..	..	..	..	5	5	..	14	50	64	160
Bélarus	..	..	..	103	376	667	165	8	319	688	159
Autres pays	..	4 516	7 321	12 976	10 408	1 620	600	589	1 093	1 386	1 474
Total	226	5 010	8 150	15 368	16 263	9 445	1 885	1 925	3 915	6 815	6 080

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Italie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bangladesh	4 525	6 010	6 570	12 125	4 165	1 340	2 275	6 635	14 590	23 195	32 865
Pérou	20	35	40	120	750	2 445	735	570	3 000	7 485	15 595
Pakistan	7 095	10 275	13 470	9 470	7 445	7 305	4 960	6 880	11 370	16 685	11 740
Égypte	680	560	775	810	740	805	360	2 680	8 835	18 175	11 595
Maroc	310	575	1 545	1 860	1 875	1 510	475	1 575	2 785	5 085	9 985
Tunisie	465	295	330	445	1 005	705	1 000	6 360	5 365	7 515	9 435
Inde	80	250	535	505	915	1 035	205	140	535	1 780	4 835
Sri Lanka	85	85	135	325	500	385	85	110	415	1 330	4 335
Burkina Faso	285	410	820	900	205	55	60	210	250	5 660	3 910
Géorgie	90	130	195	540	1 155	970	495	1 335	3 240	3 040	3 365
Colombie	70	40	90	210	580	875	540	380	1 765	2 080	3 325
Mali	9 760	5 420	6 305	7 495	2 075	185	320	810	795	3 050	3 115
Venezuela	25	45	140	520	1 260	1 545	830	455	1 350	1 410	2 385
Chine	85	360	870	315	365	465	145	85	150	345	2 360
Côte d'Ivoire	1 480	3 080	7 435	8 380	1 685	405	500	1 015	1 580	7 040	2 210
Autres pays	38 600	55 220	81 930	82 540	28 720	14 975	8 355	15 960	21 175	26 690	30 065
Total	63 655	82 790	121 185	126 560	53 440	35 005	21 340	45 200	77 200	130 565	151 120

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Japon

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sri Lanka	485	469	938	2 226	1 551	1 530	..	..	502	3 778	2 455
Thaïlande	136	83	21	65	40	..	..	..	..	184	2 128
Türkiye	845	926	1 143	1 198	563	1 331	..	..	445	2 406	1 223
Inde	225	229	470	603	549	730	..	..	172	934	951
Pakistan	212	295	289	469	720	971	..	..	238	1 062	700
Myanmar	434	808	650	962	656	788	..	..	298	324	627
Bangladesh	284	244	242	438	542	662	..	..	230	538	568
Népal	1 293	1 768	1 451	1 451	1 713	1 256	..	..	130	697	506
Cambodge	..	67	318	772	961	1 321	..	..	578	888	364
Ouzbékistan	..	..	2	..	..	..	..	..	210	473	265
Ghana	70	50	174	106	50	75	..	..	31	98	251
Indonésie	18	969	1 829	2 038	634	53	..	..	..	..	226
Chine	55	167	156	315	308	134	..	..	45	90	195
Tunisie	34	32	63	87	58	86	..	..	31	126	155
Cameroun	70	67	66	98	203	234	..	..	84	175	139
Autres pays	834	1 401	3 088	8 822	1 947	1 204	..	..	778	2 050	2 892
Total	4 995	7 575	10 900	19 650	10 495	10 375	3 936	2 413	3 772	13 823	13 645

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Lettonie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tadjikistan	0	0	15	15	5	5	0	0	5	10	165
Afghanistan	15	35	35	15	5	5	10	70	110	305	150
Inde	0	0	20	5	5	15	5	5	10	165	95
Bangladesh	0	0	5	5	5	5	5	0	5	40	50
Russie	10	10	25	25	50	25	10	30	120	45	40
Syrie	35	5	150	140	5	5	10	0	15	345	40
Pakistan	0	5	20	0	5	5	5	5	5	10	35
Somalie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	35
Iraq	20	85	5	5	20	5	5	350	50	65	30
Iran	0	0	0	0	0	5	5	5	60	210	30
Bélarus	0	0	5	5	0	5	45	55	65	25	25
Sri Lanka	5	0	5	0	5	0	0	5	20	20	15
Cameroun	0	0	0	0	0	0	0	5	0	55	15
Ukraine	75	45	5	5	5	10	0	5	20	10	10
Népal	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	10
Autres pays	205	145	45	135	65	90	45	45	60	295	55
Total	365	330	345	355	175	180	145	580	545	1 625	800

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Lituanie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bélarus	10	15	10	35	15	15	80	245	400	280	125
Russie	35	35	50	80	50	275	65	115	140	50	40
Ukraine	65	60	30	35	15	15	0	0	10	5	25
Cuba	0	0	5	5	0	0	0	0	5	10	20
Ouzbékistan	0	0	0	0	0	5	5	0	0	10	20
Tadjikistan	5	5	20	50	120	205	40	35	45	15	10
Afghanistan	70	30	30	15	20	10	10	115	40	25	10
Türkiye	0	0	5	20	20	15	15	30	5	5	10
Azerbaïdjan	20	15	5	5	25	10	0	5	5	5	10
Pakistan	5	0	5	10	0	0	0	30	0	0	10
Syrie	5	5	165	170	15	15	5	110	60	30	5
Cameroun	0	0	0	0	0	0	0	120	10	0	5
Iraq	5	25	40	0	35	10	15	2 370	95	0	0
Géorgie	110	45	5	10	0	0	0	0	5	0	0
Congo	0	0	0	0	0	0	0	150	0	0	0
Autres pays	55	40	45	85	70	50	25	580	85	75	5
Total	385	275	415	520	385	625	260	3 905	905	510	295

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Luxembourg

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Érythrée	40	45	115	230	410	565	255	320	450	490	445
Syrie	95	635	330	405	280	375	360	445	1 045	785	370
Algérie	40	25	75	160	75	75	35	20	30	65	130
Venezuela	0	0	0	0	10	65	45	35	85	125	115
Türkiye	10	20	15	10	45	60	45	25	90	75	105
Colombie	0	0	0	0	5	10	10	10	20	70	100
Maroc	10	15	75	205	90	45	25	15	25	50	70
Guinée	5	5	20	35	50	40	25	15	30	65	60
Afghanistan	5	220	60	40	180	170	100	115	185	130	55
Cameroun	10	10	20	15	15	25	20	25	20	55	50
Tunisie	40	20	40	100	90	30	20	15	30	40	50
Éthiopie	5	10	15	25	30	25	10	35	25	35	45
Kosovo*	105	190	195	65	65	20	0	5	15	5	35
Somalie	10	15	25	20	30	45	20	15	20	25	35
Soudan	5	5	15	30	65	40	15	40	15	130	30
Autres pays	650	1 145	1 065	985	785	610	310	235	320	470	430
Total	1 030	2 360	2 065	2 325	2 225	2 200	1 295	1 370	2 405	2 615	2 125

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Mexique

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Honduras	768	1 560	4 119	4 272	13 631	30 093	15 469	36 361	31 092	41 936	27 889
Cuba	81	37	43	796	212	8 683	5 758	8 319	18 095	18 386	17 884
Haïti	24	16	47	436	82	5 536	5 964	51 827	17 153	44 239	10 853
El Salvador	418	1 475	3 488	3 708	6 186	8 999	4 053	6 037	7 806	6 118	5 479
Venezuela	41	57	361	4 042	6 344	7 665	3 292	6 223	14 915	5 518	5 419
Guatemala	52	102	437	676	1 383	3 778	3 005	4 149	5 269	6 111	3 725
Colombie	11	26	44	96	204	558	501	1 275	2 490	2 566	2 315
Équateur		5	20	23	22	78	85	245	1 241	1 574	1 048
Nicaragua	24	28	70	62	1 246	2 232	802	2 919	8 984	1 363	940
Chili			..		5	418	808	6 970	885	3 489	817
Brésil			5	5	5	552	372	3 836	2 594	3 678	531
Pérou		5	2	5	7	25	51	112	338	173	333
Angola			..			184	58	184	1 069	1 244	218
Rép. dominicaine	5		5	5	10	34	32	200	1 423	440	212
Afghanistan			..			..	..	6	541	1 744	142
Autres pays	86	99	119	459	273	1 528	954	2 755	4 840	2 400	1 160
Total	1 510	3 410	8 760	14 585	29 610	70 363	41 204	131 418	118 735	140 979	78 965

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Norvège

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	1 980	10 535	540	1 000	415	535	540	585	1 575	1 545	2 120
Ukraine	130	90	25	30	35	25	10	5	750	1 030	755
Érythrée	2 805	2 785	545	840	220	180	150	185	310	320	275
Türkiye	45	80	80	160	770	360	85	100	210	530	265
Colombie	0	0	10	15	10	35	25	45	150	185	160
Afghanistan	550	6 910	365	135	90	95	55	250	500	255	155
Apatrides	785	1 100	150	130	75	125	65	30	70	85	95
Cisjordanie et bande de Gaza	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75
Iran	95	1 310	115	85	110	70	45	30	70	80	65
Russie	175	110	60	45	50	80	25	10	250	185	65
Venezuela	5	0	10	10	20	20	15	30	90	105	60
Chine	35	60	20	25	15	15	15	100	15	30	55
Iraq	165	2 935	205	140	95	50	35	30	35	40	40
Éthiopie	365	655	155	85	40	40	20	35	55	50	35
Yémen	35	70	15	10	10	30	10	10	30	35	30
Autres pays	3 800	3 865	980	675	595	545	245	170	540	660	550
Total	10 970	30 505	3 275	3 385	2 550	2 205	1 340	1 615	4 650	5 135	4 800

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Nouvelle-Zélande

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Inde	18	21	31	43	49	66	43	140	68	677	1 079
Chine	23	23	64	76	103	91	60	68	66	396	340
Sri Lanka	29	23	13	30	42	50	25	29	21	65	198
Pakistan	24	24	14	18	28	12	..	5	14	45	95
Népal	5	..	5	..	..	5	..	..	..	13	80
Malaisie	5	7	11	10	18	36	38	11	34	234	75
Afghanistan	9	9	6	27	7	32	13	5	13	29	66
Iran	11	19	15	19	20	32	14	..	..	16	64
Bangladesh	5	17	14	27	12	21	7	12	5	8	48
Myanmar	..	..	..	5	10	..	..	17	12	18	34
Cisjordanie et bande de Gaza	5	..	1	..	5	..	5	5	..	..	33
Colombie	5	14	8	6	9	14	12	6	..	32	28
Türkiye	9	7	20	34	8	13	8	..	..	14	22
Fidji	29	28	12	8	..	12	18	5	18	6	13
Russie	..	5	5	22	7	11	11	15	10	7	12
Autres pays	93	138	161	105	107	144	181	98	76	161	198
Total	270	335	380	430	425	539	435	416	337	1 721	2 385

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Pays-Bas

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	8 750	18 640	2 865	2 965	2 960	3 675	4 070	8 385	12 645	13 030	11 525
Iraq	615	3 010	960	845	745	620	335	745	670	1 495	2 225
Türkiye	45	55	235	480	1 300	1 250	990	2 460	2 685	2 860	1 870
Érythrée	3 835	7 390	1 865	1 590	1 410	500	370	770	1 365	2 345	1 470
Yémen	30	50	45	170	530	645	410	1 190	2 430	1 980	1 080
Somalie	350	260	155	125	135	220	200	905	1 455	1 805	1 070
Algérie	15	45	980	890	1 270	1 210	995	1 105	1 205	1 560	950
Nigeria	225	215	195	245	560	2 105	635	415	520	655	770
Iran	505	1 885	885	720	1 870	1 535	370	265	700	1 125	700
Maroc	55	80	1 270	980	1 065	1 060	775	905	720	885	605
Colombie	10	5	35	35	45	160	105	185	520	590	560
Soudan	180	235	190	260	270	200	155	135	195	810	525
Moldova	5	10	15	340	830	1 205	30	40	205	650	520
Pakistan	185	155	160	180	310	395	265	445	875	640	490
Afghanistan	450	2 550	1 025	320	325	435	390	3 010	2 730	670	490
Autres pays	6 525	8 450	8 405	5 945	6 840	7 325	3 625	3 795	6 610	7 270	7 150
Total	21 780	43 035	19 285	16 090	20 465	22 540	13 720	24 755	35 530	38 370	32 000

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Pologne

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ukraine	2 150	1 575	595	300	225	215	95	115	1 505	1 625	6 135
Bélarus	20	20	35	30	25	30	385	2 130	2 880	3 515	3 615
Éthiopie	5	0	0	5	5	5	0	10	5	35	520
Russie	2 065	6 985	7 435	2 120	1 600	1 770	495	340	1 350	970	515
Érythrée	10	5	0	5	5	0	5	0	5	15	500
Somalie	5	0	0	5	0	5	5	55	10	55	485
Syrie	105	285	40	40	25	25	35	125	85	115	405
Tadjikistan	105	525	830	85	35	80	45	95	95	110	305
Soudan	5	0	0	0	0	0	0	5	35	20	225
Afghanistan	30	15	20	25	40	55	120	1 595	245	125	225
Yémen	0	10	0	0	10	5	10	30	45	35	190
Inde	5	5	5	10	15	20	5	15	45	130	185
Égypte	10	10	10	15	20	15	10	15	165	145	105
Iran	15	5	15	10	30	35	10	60	85	85	90
Pakistan	40	20	20	20	25	15	10	15	60	20	70
Autres pays	1 040	795	780	335	345	490	280	1 635	1 085	720	875
Total	5 610	10 255	9 785	3 005	2 405	2 765	1 510	6 240	7 700	7 720	14 445

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Portugal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sénégal	5	10	25	25	20	70	80	45	90	195	390
Gambie	0	5	25	20	20	175	150	65	165	315	275
Colombie	5	0	5	0	20	15	5	10	85	255	255
Angola	15	20	30	120	225	305	115	45	55	155	200
Afghanistan	0	5	20	30	5	20	10	595	250	305	175
Venezuela	5	0	15	35	40	95	15	15	25	55	165
Israël	0	0	0	5	0	0	0	0	0	125	110
Maroc	25	20	5	10	30	35	85	115	110	120	95
Guinée	10	35	50	45	70	120	80	50	35	85	95
Chine	5	75	10	0	5	15	5	0	5	30	75
Guinée-Bissau	5	0	5	10	50	155	90	50	50	115	75
Rép. dém. du Congo	10	25	40	160	130	85	25	10	60	60	70
Nigeria	5	5	5	10	20	60	35	15	25	55	70
Inde	0	5	0	0	0	5	0	80	230	90	45
Iran	10	10	10	20	15	30	10	5	25	40	45
Autres pays	345	655	465	525	590	550	195	250	770	600	535
Total	445	870	710	1 015	1 240	1 735	900	1 350	1 980	2 600	2 675

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – République slovaque

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ukraine	20	15	15	5	0	5	0	0	150	20	30
Bélarus	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	15
Afghanistan	75	25	10	25	30	85	50	90	15	20	15
Iran	5	5	5	5	15	45	15	0	0	0	10
Azerbaïdjan	0	0	0	0	15	0	0	0	0	5	5
Russie	0	5	0	5	5	5	0	0	35	10	5
Türkiye	0	0	0	5	5	5	20	10	75	130	5
Maroc	0	0	0	5	0	5	40	105	70	20	5
Colombie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Pakistan	5	5	15	10	10	5	5	10	15	15	5
Tchéquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Syrie	35	5	10	10	10	5	35	10	10	5	5
Autres pays	90	210	45	85	65	55	100	105	130	150	25
Total	230	270	100	155	155	215	265	330	505	375	140

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Royaume-Uni

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pakistan	3 975	3 365	3 775	3 195	2 625	2 566	1 525	1 159	2 582	5 273	10 542
Afghanistan	1 755	2 850	3 115	1 960	2 105	2 135	1 546	3 088	10 872	9 307	8 508
Iran	2 500	3 715	4 835	3 095	4 005	5 464	4 199	10 446	9 183	7 397	8 099
Bangladesh	920	1 320	2 255	2 005	1 465	1 364	876	887	3 468	4 258	7 225
Syrie	2 355	2 795	1 570	785	920	1 374	1 746	3 895	4 534	3 772	6 680
Inde	920	1 325	2 055	1 820	1 685	1 910	1 046	1 125	3 248	5 253	5 312
Viet Nam	400	620	820	1 155	1 280	1 584	982	1 844	990	2 304	5 259
Érythrée	3 290	3 755	1 265	1 125	2 210	1 927	2 604	5 019	3 275	3 870	5 053
Soudan	1 615	3 020	1 445	1 840	1 785	1 784	2 153	2 385	3 191	3 453	4 833
Iraq	910	2 650	3 735	3 355	3 660	3 901	3 281	7 721	6 295	3 985	3 469
Türkiye	295	255	430	515	805	1 266	794	748	2 008	4 255	3 019
Sri Lanka	1 715	1 410	1 250	960	620	759	402	329	1 108	2 016	2 862
Nigeria	1 520	1 590	1 895	1 665	1 415	1 430	1 015	1 027	1 168	1 263	2 841
Albanie	1 970	2 000	1 885	1 860	2 610	3 970	3 071	4 754	15 925	3 898	2 752
Brésil	20	25	40	35	70	202	205	137	651	1 857	2 669
Autres pays	8 185	9 275	8 985	9 065	11 225	12 829	10 582	11 902	20 895	22 255	29 012
Total	32 345	39 970	39 355	34 435	38 485	44 465	36 027	56 466	89 393	84 416	108 135

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Slovénie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maroc	5	5	40	40	170	720	1 215	160	370	5 745	3 455
Algérie	0	0	40	190	470	1 010	275	80	85	410	415
Afghanistan	70	45	410	575	455	415	740	2 590	1 205	100	375
Syrie	90	15	270	90	155	60	55	90	40	45	195
Égypte	5	0	0	10	15	40	145	105	15	15	170
Ukraine	15	10	0	0	0	0	5	0	195	90	120
Tunisie	0	0	10	15	40	130	30	55	70	75	90
Pakistan	20	25	105	140	775	520	490	490	555	130	80
Népal	0	0	0	5	25	0	10	55	130	20	70
Bangladesh	5	0	0	5	60	175	150	265	825	40	55
Russie	5	5	5	5	30	10	5	10	100	120	45
Inde	0	0	5	5	35	25	20	35	850	110	40
Türkiye	10	5	60	100	65	65	55	275	200	25	30
Iraq	10	45	115	20	95	85	85	255	180	10	30
Cisjordanie et bande de Gaza	0	0	5	10	20	45	10	25	5	20	30
Autres pays	120	105	200	230	390	315	175	730	1 820	230	265
Total	355	260	1 265	1 440	2 800	3 615	3 465	5 220	6 645	7 185	5 465

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Suède

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syrie	30 315	50 890	4 710	5 250	2 635	3 455	1 350	1 815	1 580	945	930
Ouzbékistan	280	285	220	280	665	970	725	160	615	695	445
Afghanistan	2 880	41 190	2 145	1 245	685	770	670	915	770	615	420
Türkiye	155	220	690	825	440	630	395	480	445	490	360
Érythrée	11 055	6 515	740	1 540	1 000	1 000	825	535	520	415	325
Iran	800	4 270	935	905	1 115	965	510	255	390	430	265
Ukraine	1 280	1 335	545	460	510	830	510	410	1 785	430	260
Colombie	25	20	120	190	330	490	150	115	545	390	210
Iraq	1 745	20 190	2 045	1 475	1 070	855	575	445	405	240	195
Nigeria	440	405	300	320	325	305	215	140	240	155	180
Pérou	15	5	15	90	120	200	95	35	295	230	145
Ouganda	200	95	65	50	80	90	75	30	90	180	140
Somalie	3 785	4 730	1 280	550	445	575	420	335	325	150	125
Rép. dém. du Congo	55	30	35	25	60	55	55	60	100	200	125
Russie	710	495	260	315	295	300	110	155	665	220	120
Autres pays	21 350	25 520	8 280	8 705	8 910	9 315	5 120	3 170	4 440	3 175	2 535
Total	75 090	156 195	22 385	22 225	18 685	20 805	11 800	9 055	13 210	8 960	6 780

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Suisse

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Afghanistan	730	7 800	3 185	1 180	1 125	1 350	1 630	2 960	6 940	5 860	5 045
Türkiye	265	385	475	770	925	1 225	1 130	2 245	4 680	6 635	3 770
Algérie	335	285	520	515	710	780	935	960	1 305	1 740	2 020
Érythrée	6 825	9 860	5 040	3 155	2 495	2 500	1 635	1 725	1 595	1 880	1 880
Syrie	3 770	4 650	2 040	1 810	1 195	945	755	905	1 165	1 340	1 385
Maroc	665	370	795	420	440	320	370	510	490	1 565	1 245
Somalie	770	1 215	1 530	795	510	360	260	395	450	600	715
Tunisie	665	285	215	180	245	125	135	170	380	545	630
Iraq	280	2 285	1 250	545	520	490	270	495	455	415	525
Éthiopie	310	565	1 010	305	190	145	100	175	195	245	430
Sri Lanka	905	1 775	1 315	730	500	475	340	270	285	405	390
Géorgie	400	365	395	615	805	530	205	335	660	515	365
Iran	115	570	530	280	455	490	255	260	465	480	310
Guinée	205	260	885	785	205	115	65	75	80	405	270
Rép. dém. du Congo	150	150	155	130	90	75	95	70	185	200	265
Autres pays	5 740	7 300	6 535	4 455	3 125	2 675	1 585	1 745	3 800	4 065	3 505
Total	22 130	38 120	25 875	16 670	13 535	12 600	9 765	13 295	23 130	26 895	22 750

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Tchèque

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ukraine	420	565	355	295	280	215	240	265	205	105	175
Ouzbékistan	5	5	15	10	90	65	35	25	75	110	175
Viet Nam	50	55	55	60	75	120	40	50	105	95	140
Russie	25	30	50	40	70	80	30	15	135	95	70
Moldova	5	15	5	15	10	40	45	55	70	90	70
Türkiye	0	5	25	25	35	20	25	35	220	185	55
Géorgie	10	15	45	110	140	190	85	185	70	45	30
Syrie	105	130	65	70	30	35	20	30	45	45	30
Azerbaïdjan	5	5	50	120	35	35	30	0	15	20	25
Nigeria	15	15	20	10	10	15	5	5	20	15	25
Myanmar	5	0	5	5	5	0	0	5	20	25	25
Kazakhstan	0	10	15	35	30	95	20	10	15	30	20
Algérie	5	10	5	5	15	10	5	20	10	15	20
Tunisie	0	0	5	5	10	5	5	10	25	15	15
Bélarus	20	15	10	15	10	10	60	35	40	35	15
Autres pays	245	365	480	320	515	640	150	315	265	210	145
Total	915	1 240	1 205	1 140	1 360	1 575	795	1 060	1 335	1 135	1 035

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Tableau B.3. Nouvelles demandes d'asile par nationalité – Türkiye

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Afghanistan	15 652	63 443	34 775	67 352	53 029	35 042	22 606	21 926	19 400	13 068	5 550
Iraq	50 510	55 574	28 763	44 500	19 959	15 532	5 875	4 961	4 083	2 776	1 881
Iran	8 202	11 383	12 115	9 186	6 387	3 558	1 425	1 032	1 140	1 416	784
Ukraine	..	..	..	..	..	..	..	..	7 131	713	139
Syrie	8 366	103	35	17	5	..	..	..	..	..	..
Somalie	642	638	492	1 441	1 769	..	..	..	..	..	..
Pakistan	1 597	434	660	962	716	..	..	..	..	..	..
Cisjordanie et bande de Gaza	367	416	263	227	165	..	..	..	..	..	..
Turkménistan	146	152	201	284	192	..	..	..	..	..	..
Ouganda	362	147	269	109	81	..	..	..	..	..	..
Rép. dém. du Congo	191	36	39	334	242	..	..	..	..	..	..
Yémen	134	131	55	246	250	..	..	..	..	..	..
Ouzbékistan	162	154	156	234	99	..	..	..	..	..	..
Éthiopie	105	70	68	103	107	..	..	..	..	..	..
Chine	39	10	57	295	37	..	..	..	..	..	..
Autres pays	1 325	614	647	760	757	2 285	1 428	1 337	1 492	1 044	656
Total	87 800	133 305	78 595	126 050	83 795	56 417	31 334	29 256	33 246	19 017	9 010

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/10flv2>.

Métadonnées relatives aux tableaux A.3. et B.3. Entrées de demandeurs d'asile

Les données du tableau A.3 peuvent différer du total des tableaux par nationalité (tableaux B.3) car les données du premier tableau arrondis à l'unité la plus proche (0 ou 5) pour tous les pays, tandis que les chiffres des Tableaux B.3 ne sont arrondis que si la source initiale l'est. Les données correspondent uniquement aux premières demandes et ne comprennent pas les demandes en appel, révisées ou réitérées.

Remarques sur les pays d'asile :

- Allemagne : L'Allemagne dispose d'un système de pré-enregistrement (système EASY). Le nombre de demandes d'asile officiellement enregistrées présenté dans cette section peut être inférieur au nombre de pré-enregistrements dans le système EASY (1.1 million en 2015).
- États-Unis : Les données dans le tableau B.3 résultent d'une combinaison des demandes d'asile déposées au Service de la citoyenneté et de l'immigration des États-Unis (USCIS – nombre de dossiers) (affirmative applications) et des demandes d'asile déposées auprès du Bureau exécutif d'examen de l'immigration (EOIR – nombre de personnes) dans le cas où la personne est menacée d'une expulsion du territoire américain (defensive applications). Pour les années de 2010 à 2020, un coefficient a été appliqué dans le tableau A.3 ainsi que dans le tableau B.3. afin de refléter le nombre estimé de cas.
- France : Les données incluent les mineurs non accompagnés.
- Pays de l'UE/EEE : Tous les chiffres sont arrondis au multiple le plus proche de 5.
- Autres pays (source HCR) : les valeurs comprises entre zéro et cinq ont été arrondies à des multiples de cinq. L'absence de données ou la valeur zéro est indiquée par un « ... ».

Remarques sur les pays d'origine :

Serbie (et Kosovo) : Les données peuvent comprendre des demandeurs d'asile de Serbie, du Monténégro, et/ou d'ex-Yougoslavie.

Source : Pays européens : Eurostat ; Autres pays : gouvernements, données compilées par l'Unité des Données sur la Population du HCR (<https://popstats.unhcr.org/refugee-statistics/download>).

Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger

Qu'est-ce qu'un immigré ?

Des différences importantes résident dans la façon de définir les immigrés selon les pays d'accueil. Plusieurs pays ont traditionnellement mis l'accent sur des données portant sur les résidents étrangers (il s'agit des pays européens, du Japon et de la Corée). D'autres pays se réfèrent aux personnes nées à l'étranger (*foreign-born*). Il s'agit des pays d'installation : l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Cette différence majeure résulte de la nature et de l'histoire des systèmes migratoires ainsi que de la législation sur la citoyenneté et sur l'acquisition de la nationalité.

La population née à l'étranger englobe ce que l'on peut appeler la première génération de migrants. Elle comprend aussi bien des étrangers que des nationaux. La taille et la composition de la population née à l'étranger dépend de l'histoire des flux migratoires et du taux de mortalité des personnes nées à l'étranger. Par exemple, dans les pays où les flux d'entrées ont diminué au fil du temps, la population des personnes nées à l'étranger va vieillir et sera perçue de plus en plus comme une communauté bien établie.

La notion de population étrangère peut aussi bien comprendre des immigrés ayant conservé la nationalité de leur pays d'origine que des seconde et troisième générations nées dans le pays d'accueil. Les caractéristiques de la population étrangère dépendent de plusieurs facteurs : l'histoire des flux migratoires, l'accroissement naturel de la population étrangère et les naturalisations. Il est possible de trouver des personnes ayant toujours le statut d'étranger même si elles sont nées dans le pays d'accueil. Aussi bien les critères requis pour acquérir la nationalité que les motivations qui poussent les étrangers à se faire naturaliser jouent un rôle déterminant sur l'évolution de la population étrangère.

Sources et problèmes de mesure de la population immigrée

Quatre types de sources sont utilisés : les registres de population, les permis de résidence, les enquêtes sur les forces de travail et les recensements. Dans les pays qui disposent d'un registre de population et dans ceux qui exploitent efficacement les données de permis de résidence, les effectifs et les flux d'immigrés sont le plus souvent calculés à partir de la même source. Quelques pays font exception en recourant plutôt aux données de recensement ou d'enquête sur la population active pour évaluer les effectifs de population immigrée. Les mêmes genres de problèmes se retrouvent pour étudier les effectifs et les flux, que l'on exploite les registres ou les données de permis. En particulier, il y a risque de sous-évaluation lorsque les enfants mineurs sont inscrits sur le permis d'un des parents ou si les migrants sont dispensés de permis en raison d'un accord de libre circulation. À ceci s'ajoute la difficulté « d'apurer » régulièrement les séries pour éliminer les enregistrements de personnes qui ont quitté le pays.

Les recensements permettent d'obtenir des données exhaustives mais leur périodicité assez longue (tous les cinq ou dix ans) n'offre pas la possibilité d'obtenir des informations continues sur les effectifs d'immigrés. Outre les recensements, les enquêtes sur la population active, qui comprennent des questions sur la nationalité et le lieu de naissance, constituent une source d'informations sur l'évolution annuelle des effectifs d'immigrés. L'OCDE effectue des estimations annuelles pour quelques pays.

Il importe cependant de procéder avec prudence à des analyses désagrégées des caractéristiques de la population immigrée car le nombre d'observations concernées est parfois très faible. Tant les recensements que les enquêtes peuvent sous-estimer le nombre d'immigrés, car ils peuvent ne pas avoir été recensés ou parce qu'ils ne vivent pas dans des ménages privés (les enquêtes sur les forces de travail peuvent ne pas couvrir les habitations collectives telles que les centres d'accueil et les foyers pour immigrés). Ces deux sources permettent d'appréhender une fraction de la population en situation irrégulière, population par définition exclue des registres de population et des systèmes de permis de résidence.

Tableau A.4. Effectifs de la population née à l'étranger dans les pays de l'OCDE

Milliers et pourcentages

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allemagne	10 401	10 792	11 392	12 609	13 088	13 520	13 754	13 882	14 245	15 311	16 173
% de la pop. totale	12.7	13.2	13.9	15.3	15.8	16.3	16.5	16.6	17.1	18.4	19.1
Australie	6 570	6 730	6 912	7 139	7 333	7 533	7 653	7 502	7 682	8 181	8 577
% de la pop. totale	28.2	28.5	28.8	29.3	29.6	29.9	30.0	29.1	29.5	31.1	32.3
Autriche	1 415	1 485	1 595	1 656	1 697	1 729	1 765	1 798	1 842	1 976	2 039
% de la pop. totale	16.6	17.3	18.3	18.9	19.2	19.5	19.8	20.2	20.6	22.1	22.3
Belgique	1 751	1 786	1 849	1 881	1 920	1 973	2 056	2 080	2 126	2 249	2 332
% de la pop. totale	15.7	15.9	16.4	16.6	16.8	17.2	17.8	18.0	18.3	19.3	19.9
Canada	..	..	7 541	..	..	..	..	8 362	..	..	..
% de la pop. totale	20.3	20.5	21.0	21.2	21.5	..	..	22.0	..	..	..
Chili	442	465	..	746	..	1 307	1 487	1 535	1 631	1 836	1 919
% de la pop. totale	2.5	2.6	..	4.1	..	6.9	7.7	7.9	8.3	9.4	9.7
Colombie	.	145.5	..	..	.	.	1 932.8	..	..	..	3 064
% de la pop. totale	..	0.3	..	..	..	..	3.8	..	..	..	5.8
Costa Rica	.	412	.	.	.	.	521	..	..	..	628
% de la pop. totale	..	8.5	..	..	..	..	10.2	..	..	..	12.3
Danemark	476	501	541	571	592	608	614	618	641	698	725
% de la pop. totale	8.4	8.8	9.5	10.0	10.3	10.5	10.6	10.6	10.9	11.8	12.2
Espagne	5 958	5 891	5 918	6 025	6 199	6 539	6 997	7 215	7 365	8 204	8 838
% de la pop. totale	12.8	12.7	12.7	13.0	13.3	13.9	14.8	15.2	15.5	17.3	18.4
États-Unis	42 391	43 290	43 739	44 525	44 729	44 933	44 258	45 273	47 331	49 060	51 227
% de la pop. totale	13.2	13.4	13.4	13.6	13.5	13.5	13.2	13.5	14.0	14.5	14.9
Finlande	304	322	337	358	373	387	404	421	442	477	535
% de la pop. totale	5.6	5.9	6.1	6.5	6.8	7.0	7.3	7.6	8.0	8.6	9.5
France	7 746	7 915	8 028	8 099	8 200	8 368	8 473	8 549	8 636	8 963	9 329
% de la pop. totale	12.2	12.3	12.6	12.6	12.8	13.0	13.1	13.3	13.4	13.9	14.0
Grèce	1 265	1 243	1 220	1 251	1 278	1 307	1 348	1 362	1 198	1 166	1 148
% de la pop. totale	11.6	11.5	11.3	11.7	12.0	12.3	12.8	13.0	11.4	11.3	11.3
Hongrie	448	476	504	514	537	565	594	598	613	649	682
% de la pop. totale	4.5	4.8	5.1	5.2	5.5	5.8	6.1	6.1	6.3	6.3	7.0
Irlande	790	805	810	845	879	914	948	983	1 017	1 114	1 220
% de la pop. totale	17.2	17.3	17.3	17.8	18.3	18.8	19.3	19.8	20.3	22.1	23.3
Islande	37	39	42	47	55	61	67	69	72	82	81
% de la pop. totale	11.4	11.9	12.6	13.7	15.7	17.2	18.3	18.7	19.3	22.0	20.7
Israël	1 821	1 817	1 818	1 812	1 811	1 809	1 812	1 797	1 793	1 835	1 804
% de la pop. totale	23.4	22.9	22.5	22.0	21.6	21.2	20.9	20.4	20.0	20.2	19.3
Italie	5 737	5 805	5 907	6 054	6 175	6 069	6 161	6 262	6 161	6 417	6 674
% de la pop. totale	9.5	9.6	9.8	10.1	10.3	10.1	10.3	10.5	10.4	10.9	11.2
Lettonie	271	265	259	251	246	242	237	230	224	241	239
% de la pop. totale	13.4	13.3	13.1	12.8	12.6	12.6	12.4	12.2	11.9	12.8	12.7
Lituanie	137	136	130	127	131	138	153	165	169	232	268
% de la pop. totale	4.6	4.6	4.4	4.4	4.5	4.8	5.4	5.9	6.1	8.5	9.4
Luxembourg	238	249	261	271	281	291	302	310	319	334	343
% de la pop. totale	43.3	44.2	45.2	45.8	46.6	47.4	48.2	48.8	49.5	51.2	51.3
Mexique	940	1 007	..	..	1 075	..	1 212	..	.	..	..
% de la pop. totale	0.8	0.8	..	..	0.9	..	1.0	..	..	..	..
Norvège	705	742	772	800	822	842	868	878	898	957	1 011
% de la pop. totale	13.8	14.4	14.8	15.2	15.5	15.8	16.2	16.3	16.6	17.5	18.2

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nouvelle-Zélande	..	..	..	..	1 330	..	..	..	..	1 468	..
% de la pop. totale	..	..	..	..	27.8	..	..	..	..	28.8	..
Pays-Bas	1 953	1 996	2 057	2 137	2 216	2 299	2 400	2 451	2 551	2 777	2 915
% de la pop. totale	11.6	11.7	12.0	12.4	12.8	13.3	13.8	14.0	14.5	15.8	16.0
Pologne	620	612	626	652	696	761	849	902	951	933	936
% de la pop. totale	1.6	1.6	1.6	1.7	1.8	2.0	2.2	2.3	2.5	2.4	2.4
Portugal	937	959	980	1 002	1 024	1 046	1 067	1 089	1 105	1 222	..
% de la pop. totale	9.0	9.2	9.5	9.7	9.9	10.2	10.4	10.6	10.6	11.7	..
République slovaque	175	178	182	186	190	194	198	202	227	227	228
% de la pop. totale	3.2	3.3	3.3	3.4	3.5	3.6	3.6	3.7	4.2	3.9	4.1
Royaume-Uni	8 064	8 482	8 988	9 369	9 388	9 482	9 539	9 614	10 031	10 311	..
% de la pop. totale	12.5	13.0	13.7	14.2	14.2	14.2	14.2	14.3	14.9	15.2	..
Slovénie	235	238	241	245	250	265	282	293	295	309	320
% de la pop. totale	11.3	11.4	11.6	11.7	11.9	12.6	13.3	13.8	13.9	14.6	15.1
Suède	1 533	1 604	1 676	1 784	1 877	1 956	2 020	2 047	2 091	2 146	2 171
% de la pop. totale	15.8	16.4	16.9	17.8	18.6	19.1	19.6	19.6	19.9	20.3	20.5
Suisse	2 290	2 355	2 416	2 480	2 519	2 553	2 590	2 630	2 672	2 734	2 866
% de la pop. totale	28.1	28.6	29.0	29.5	29.7	29.9	30.1	30.3	30.7	31.2	32.2
Tchéquie	396	416	433	465	468	507	534	570	686	991	1 070
% de la pop. totale	3.8	4.0	4.1	4.4	4.4	4.8	5.1	5.4	6.5	9.4	9.9

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des Tableaux B.4. Le pourcentage de la population totale est calculé à partir des estimations de la population totale par les Nations unies et Eurostat qui peuvent être différentes des estimations nationales.

StatLink  <https://stat.link/5antr2>

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Allemagne

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	1 203	1 253	1 328	1 460	1 548	1 663	1 638	1 456	1 554	1 581	1 572	54
Türkiye	1 313	1 343	1 362	1 321	1 195	1 320	1 340	1 285	1 314	1 327	1 388	50
Russie	959	936	954	955	1 058	1 077	1 076	958	1 018	1 048	1 062	57
Syrie	53	70	141	453	620	711	722	874	892	1 002	1 042	42
Kazakhstan	728	725	735	735	910	947	926	833	939	968	965	52
Ukraine	210	214	211	222	251	266	261	258	249	536	961	62
Roumanie	460	484	545	653	667	777	812	742	814	882	898	51
Italie	417	425	439	506	470	511	525	519	530	508	495	40
Bosnie-Herzégovine	148	157	164	171	263	289	304	334	332	382	389	51
Afghanistan	90	101	111	176	179	209	233	250	277	340	376	38
Bulgarie	96	119	146	214	226	264	269	229	280	299	313	51
Iraq	88	97	104	151	193	233	245	252	282	301	302	41
Croatie	208	219	254	305	242	277	296	280	300	293	284	50
Grèce	221	233	256	281	264	299	295	293	280	266	269	46
Iran	100	115	118	129	154	185	187	206	223	248	267	45
Autres pays	4 107	4 301	4 524	4 877	4 848	4 492	4 625	5 113	4 961	5 330	5 590	
Total	10 401	10 792	11 392	12 609	13 088	13 520	13 754	13 882	14 245	15 311	16 173	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Australie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Royaume-Uni	1 216.3	1 209.1	1 202.1	1 197.2	1 190.0	1 182.0	1 177.2	1 160.6	1 144.7	1 145.2	1 148.9	49
Inde	411.2	449.0	489.4	538.3	593.3	665.4	724.1	712.0	753.7	846.9	916.3	46
Chine	561.7	606.7	658.2	706.4	748.2	766.0	746.0	691.9	712.9	778.0	827.9	55
Nouvelle-Zélande	583.7	575.4	568.2	572.3	577.5	582.9	584.5	584.0	586.1	598.5	618.0	49
Philippines	230.2	241.1	252.7	265.3	276.9	294.2	308.4	308.2	320.4	362.9	394.4	59
Viet Nam	228.5	235.6	243.2	251.9	259.7	268.1	275.9	274.8	282.0	299.5	318.8	56
Afrique du Sud	174.9	177.4	180.5	185.6	189.7	195.1	200.9	202.7	206.8	215.0	224.2	50
Népal	42.9	50.2	59.0	73.9	95.0	119.1	132.4	130.3	151.1	179.1	197.8	46
Malaisie	139.4	143.4	152.9	165.0	174.5	177.5	178.8	174.0	176.3	180.6	183.5	54
Sri Lanka	115.1	119.7	124.5	128.4	132.2	137.5	142.7	140.1	145.4	158.7	172.8	48
Italie	200.4	198.5	195.8	190.8	185.3	179.6	174.8	167.6	161.6	159.0	156.1	49
Pakistan	54.4	62.3	69.7	76.6	84.3	91.7	97.1	96.2	103.1	120.6	134.7	39
Indonésie	75.4	77.0	79.0	83.1	86.9	91.0	94.9	92.7	96.8	109.5	120.2	57
Corée	101.9	106.6	111.6	114.8	116.7	116.4	112.0	107.1	108.9	115.7	119.2	55
États-Unis	102.7	104.7	105.8	108.8	110.1	111.0	113.2	113.5	112.6	115.1	118.0	52
Autres pays	2 331.7	2 373.1	2 419.8	2 483.5	2 526.4	2 572.2	2 609.6	2 570.1	2 619.5	2 796.8	2 926.1	
Total	6 570.2	6 729.7	6 912.1	7 142.0	7 346.5	7 549.7	7 672.5	7 525.9	7 681.7	8 181.0	8 576.7	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Autriche

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Allemagne	210.7	215.0	219.9	224.0	227.8	232.2	237.8	244.9	251.6	258.6	265.1	52
Bosnie-Herzégovine	155.1	158.9	162.0	164.3	166.8	168.5	170.5	172.4	174.3	176.7	178.9	51
Türkiye	160.0	160.0	160.2	160.4	160.3	159.7	159.6	159.1	159.1	161.1	165.3	47
Roumanie	79.3	91.3	98.7	105.6	113.3	121.1	128.8	134.2	138.3	145.0	148.5	51
Serbie	132.6	134.7	137.1	139.1	141.9	143.2	144.4	144.4	143.9	144.3	144.5	52
Hongrie	55.0	61.5	67.7	72.4	75.8	79.0	81.9	83.9	85.3	88.9	94.7	54
Syrie	5.2	12.3	33.6	41.6	47.0	48.5	49.7	52.3	63.0	73.9	85.6	35
Ukraine	9.4	10.7	11.9	12.7	13.4	14.0	14.8	15.4	16.5	80.4	81.5	65
Pologne	66.8	69.9	72.2	73.8	75.1	75.6	76.1	76.6	76.5	77.1	77.5	51
Croatie	39.8	41.7	43.3	44.5	45.2	46.7	48.1	50.6	53.5	56.5	58.6	51
République slovaque	32.6	35.5	38.0	40.0	41.5	42.7	43.8	44.9	45.8	47.0	47.9	62
Afghanistan	18.2	20.3	36.6	44.7	44.4	43.1	42.2	42.2	43.0	44.9	47.0	36
Russie	30.2	31.7	33.0	33.9	34.4	34.7	35.2	35.8	36.6	40.5	42.7	61
Italie	27.7	29.3	31.2	32.3	33.3	34.1	35.1	35.9	36.4	37.5	38.2	45
Bulgarie	18.5	21.6	23.8	25.7	27.4	29.2	31.1	32.2	33.0	34.6	35.2	54
Autres pays	373.5	390.2	425.4	441.5	449.8	456.2	466.0	472.7	485.7	508.8	527.5	
Total	1 414.6	1 484.6	1 594.7	1 656.3	1 697.1	1 728.6	1 765.3	1 797.6	1 842.4	1 975.9	2 038.7	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Belgique**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Maroc	204.8	208.1	211.2	214.1	217.4	221.0	226.5	229.7	233.6	238.9	244.3	50
France	180.8	182.2	183.7	184.5	184.9	186.1	189.2	191.0	191.9	194.2	196.0	54
Pays-Bas	127.9	128.5	129.4	129.8	130.0	130.7	131.6	131.8	132.8	134.9	136.3	50
Roumanie	57.9	65.2	71.7	77.3	83.5	90.9	99.9	104.7	108.0	113.8	117.5	45
Italie	119.7	120.0	120.1	119.7	119.1	119.1	119.5	118.3	117.1	116.8	116.4	49
Türkiye	98.4	98.3	98.3	98.5	99.1	100.1	102.0	102.6	104.1	107.9	112.8	47
Ex-URSS	51.1	51.8	51.2	51.7	53.1	54.6	58.5	58.2	59.5	85.8	91.4	62
Rép. dém. du Congo	83.5	83.6	84.1	84.4	84.9	85.4	86.4	86.7	87.1	87.9	89.0	55
Allemagne	82.4	81.5	81.1	80.6	80.2	80.2	80.2	79.8	79.6	79.9	80.0	54
Pologne	70.9	73.4	75.5	76.3	76.9	77.4	78.2	77.5	76.6	77.3	77.7	57
Espagne	44.7	46.0	47.0	47.2	47.9	48.9	50.5	51.7	53.5	55.9	57.9	53
Bulgarie	26.1	28.7	31.3	32.9	34.8	36.9	40.4	42.6	44.5	47.0	47.9	50
Syrie	8.1	10.9	21.3	25.1	30.0	33.1	35.7	36.4	38.7	42.0	46.5	42
Ex-Yougoslavie	43.1	43.1	42.9	42.9	43.1	43.8	46.9	44.9	45.1	45.6	45.8	50
Afghanistan	11.7	12.8	20.4	22.1	22.9	24.2	28.2	30.0	35.4	41.6	43.7	28
Autres pays	539.7	551.9	580.0	593.6	612.7	640.8	682.7	694.0	718.2	779.2	828.6	
Total	1 750.8	1 786.1	1 849.3	1 880.8	1 920.5	1 973.0	2 056.4	2 079.8	2 125.7	2 248.6	2 331.7	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Canada

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2021 (%)
Chine	..	..	858.2	..	..	..	..	929.7	..	..	..	45
Inde	..	..	668.6	..	..	..	..	898.1	..	..	..	50
Philippines	..	..	588.3	..	..	..	..	719.6	..	..	..	42
Royaume-Uni	..	..	499.1	..	..	..	..	464.1	..	..	..	49
États-Unis	..	..	253.7	..	..	..	..	256.1	..	..	..	45
Pakistan	..	..	202.3	..	..	..	..	234.1	..	..	..	51
Italie	..	..	236.6	..	..	..	..	204.1	..	..	..	50
Iran	..	..	154.4	..	..	..	..	182.9	..	..	..	50
Viet Nam	..	..	169.3	..	..	..	..	182.1	..	..	..	45
Jamaïque	..	..	138.3	..	..	..	..	145.4	..	..	..	44
Corée	..	..	123.3	..	..	..	..	138.4	..	..	..	46
Sri Lanka	..	..	132.0	..	..	..	..	136.2	..	..	..	49
Pologne	..	..	146.5	..	..	..	..	135.0	..	..	..	45
Portugal	..	..	139.5	..	..	..	..	128.8	..	..	..	49
Allemagne	..	..	145.8	..	..	..	..	126.5	..	..	..	48
Autres pays	..	..	3 085.0	..	..	..	..	3 480.5	..	..	..	..
Total	..	..	7 540.8	..	..	..	..	8 361.5	..	..	..	48

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Chili

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Venezuela	..	..	..	83.0	..	344.5	470.8	488.4	535.8	683.3	728.6	..
Pérou	..	..	..	187.8	..	228.1	236.3	242.9	252.9	257.5	260.8	..
Colombie	..	..	..	105.4	..	153.8	168.3	172.5	187.5	203.1	209.9	..
Haïti	..	..	..	62.7	..	179.9	181.2	183.7	185.4	188.6	188.1	..
Bolivie	..	..	..	73.8	..	110.6	123.5	131.6	143.7	163.9	180.3	..
Argentine	..	..	..	66.5	..	74.1	76.7	78.6	80.3	80.9	83.3	..
Équateur	..	..	..	27.7	..	37.7	40.3	41.3	44.3	47.6	50.5	..
Rép. dominicaine	..	..	..	11.9	..	17.9	19.4	19.6	19.8	21.1	22.8	..
Cuba	..	..	..	6.7	..	15.8	18.1	19.5	19.8	19.6	21.3	..
Brésil	..	..	..	14.2	..	17.5	18.6	19.3	20.1	20.8	21.3	..
Espagne	..	..	..	16.7	..	18.5	19.0	19.4	19.4	19.5	19.9	..
Chine	..	..	..	10.1	..	13.4	14.1	14.0	14.3	14.4	15.1	..
États-Unis	..	..	..	12.3	..	14.6	15.1	14.3	14.9	15.1	14.8	..
Mexique	..	..	..	5.8	..	6.9	7.4	7.7	7.8	7.9	8.5	..
Allemagne	..	..	..	5.7	..	6.3	6.9	6.7	6.8	7.0	7.1	..
Autres pays	..	..	..	56.1	..	67.3	71.0	75.2	78.0	85.8	86.4	..
Total	441.5	465.3	..	746.4	..	1 306.9	1 486.8	1 534.8	1 630.8	1 836.1	1 918.6	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Colombie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Venezuela	..	33.1	..	..	..	..	1 796.1	..	..	..	2 904.9	51
États-Unis	..	18.9	..	..	..	..	20.9	..	..	..	22.5	44
Équateur	..	16.3	..	..	..	..	19.2	..	..	..	21.4	49
Espagne	..	11.9	..	..	..	..	16.5	..	..	..	19.5	41
Argentine	..	4.5	..	..	..	..	5.7	..	..	..	6.5	38
Mexique	..	4.3	..	..	..	..	5.5	..	..	..	6.4	44
Pérou	..	5.1	..	..	..	..	5.7	..	..	..	6.2	38
Chili	..	3.4	..	..	..	..	4.6	..	..	..	5.4	40
Brésil	..	3.5	..	..	..	..	4.6	..	..	..	5.3	50
France	..	2.6	..	..	..	..	3.2	..	..	..	3.6	35
Italie	..	2.9	..	..	..	..	3.2	..	..	..	3.5	33
Panama	..	2.6	..	..	..	..	3.1	..	..	..	3.5	46
Cuba	..	2.2	..	..	..	..	2.7	..	..	..	3.2	38
Allemagne	..	2.1	..	..	..	..	2.2	..	..	..	2.2	37
Costa Rica	..	1.4	..	..	..	..	1.8	..	..	..	2.1	49
Autres pays	..	30.7	..	..	..	..	37.7	..	..	..	47.3	
Total	..	145.5	..	..	..	..	1 932.8	..	..	..	3 063.5	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Costa Rica**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Nicaragua	..	292.2	..	..	..	..	350.9	..	..	..	423.4	50
Venezuela	..	1.4	..	..	..	..	28.2	..	..	..	34.0	49
Colombie	..	21.3	..	..	..	..	25.5	..	..	..	30.8	48
El Salvador	..	13.9	..	..	..	..	16.7	..	..	..	20.1	53
États-Unis	..	12.7	..	..	..	..	15.2	..	..	..	18.4	41
Panama	..	11.4	..	..	..	..	13.7	..	..	..	16.5	47
Caribbean	..	7.6	..	..	..	..	9.1	..	..	..	11.0	48
Cuba	..	5.8	..	..	..	..	6.9	..	..	..	8.3	45
Honduras	..	3.9	..	..	..	..	4.7	..	..	..	5.7	54
Pérou	..	3.8	..	..	..	..	4.5	..	..	..	5.5	46
Chine	..	3.3	..	..	..	..	3.9	..	..	..	4.8	45
Mexique	..	3.1	..	..	..	..	3.7	..	..	..	4.5	51
Guatemala	..	2.7	..	..	..	..	3.2	..	..	..	3.9	47
Espagne	..	2.2	..	..	..	..	2.6	..	..	..	3.1	42
Italie	..	2.1	..	..	..	..	2.6	..	..	..	3.1	36
Autres pays	..	24.4	..	..	..	..	29.2	..	..	..	35.3	
Total	..	411.7	..	..	..	..	520.7	..	..	..	628.4	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Danemark

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	32.0	34.5	37.1	39.1	40.6	41.5	41.5	41.9	44.2	46.9	48.6	47
Ukraine	6.7	7.5	8.1	8.7	9.8	11.1	12.1	12.3	13.4	38.8	40.7	60
Roumanie	15.7	18.7	21.9	24.3	26.3	28.5	29.4	30.3	34.1	38.2	39.6	42
Allemagne	28.7	28.7	29.1	29.6	29.8	30.3	30.6	30.9	32.4	35.0	36.8	52
Syrie	5.8	11.6	24.1	33.6	35.4	35.9	35.5	35.7	35.3	34.9	35.0	44
Türkiye	32.4	32.4	32.5	32.6	32.9	33.1	33.1	33.2	33.5	34.1	34.8	48
Iraq	21.1	21.2	21.2	21.4	21.6	21.9	21.8	21.9	22.0	22.0	22.1	46
Iran	14.1	14.9	15.6	16.0	16.8	17.1	17.2	17.6	18.0	19.1	20.9	45
Inde	6.7	7.4	8.5	9.8	10.7	11.8	12.8	12.7	13.7	16.0	17.7	44
Royaume-Uni	12.8	13.0	13.4	14.1	14.8	15.3	15.5	15.8	16.0	16.2	16.4	35
Bosnie-Herzégovine	17.3	17.3	17.2	17.1	17.1	17.0	16.8	16.6	16.5	16.4	16.3	51
Norvège	14.9	15.1	15.6	15.8	15.8	15.7	15.7	15.6	15.6	15.7	15.7	65
Suède	13.2	13.4	13.6	13.8	14.2	14.3	14.4	14.6	14.8	15.1	15.3	60
Pakistan	12.9	13.5	13.8	14.0	14.2	14.4	14.5	14.5	14.6	14.8	15.2	48
Afghanistan	12.1	12.6	12.8	13.0	13.5	13.8	13.9	13.9	14.0	14.7	14.8	46
Autres pays	229.5	239.4	256.0	267.7	278.2	286.1	289.6	290.3	302.7	320.1	335.0	
Total	476.1	501.1	540.5	570.6	591.7	607.6	614.4	617.8	640.9	698.0	724.7	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Espagne**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Maroc	712.5	699.9	696.8	699.5	713.8	752.2	803.8	930.2	960.0	1 026.4	1 092.9	42
Colombie	353.2	347.5	347.2	361.5	386.1	431.1	499.2	532.3	564.2	715.7	856.6	57
Venezuela	154.3	160.5	174.0	199.4	245.0	311.8	383.5	412.0	441.0	518.9	599.8	54
Roumanie	670.1	646.2	627.8	611.9	595.7	587.1	579.3	565.7	547.0	538.7	532.5	53
Équateur	429.4	416.4	409.4	408.2	408.7	411.9	418.9	415.9	419.0	430.8	448.6	54
Argentine	255.3	251.8	252.1	255.5	261.0	272.8	296.0	302.6	327.5	373.1	416.0	50
Pérou	186.9	184.8	185.8	190.5	200.5	216.8	241.5	249.6	264.1	322.4	378.9	56
Cuba	127.5	131.1	134.8	139.0	145.0	155.4	169.8	166.1	176.8	198.6	223.5	54
France	205.4	203.7	204.4	205.7	207.9	211.9	216.1	209.5	212.2	215.3	217.2	51
Ukraine	78.8	81.6	88.3	92.5	96.8	101.8	106.9	111.6	113.2	197.2	215.7	61
Honduras	37.9	41.3	47.4	56.8	73.4	95.2	121.4	140.3	149.8	177.6	201.3	68
Rép. dominicaine	154.1	156.9	159.7	164.3	170.5	176.9	183.7	185.2	187.7	193.7	201.2	59
Chine	155.7	155.7	158.7	161.9	165.9	171.5	176.7	190.8	189.7	192.3	198.8	54
Bolivie	157.5	150.7	148.3	148.6	150.2	153.1	156.6	176.8	178.7	183.7	189.3	59
Brésil	101.5	99.2	101.5	107.7	115.5	127.6	140.7	153.9	153.5	167.3	179.0	61
Autres pays	2 178.1	2 163.9	2 182.0	2 221.6	2 262.8	2 361.8	2 502.7	2 512.3	2 583.9	2 752.5	2 886.9	
Total	5 958.3	5 891.2	5 918.3	6 024.5	6 198.8	6 539.0	6 996.8	7 254.8	7 468.1	8 204.2	8 838.2	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Estonie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Russie	136.4	129.2	126.2	122.9	120.6	118.1	115.9	113.1	110.2	109.5	107.5	63
Ukraine	21.5	21.8	22.4	22.7	23.2	24.0	25.0	26.4	28.6	59.3	69.7	54
Bélarus	11.5	11.1	10.9	10.7	10.6	10.4	10.4	10.3	10.3	10.4	10.2	60
Lettonie	4.2	4.7	4.8	4.9	5.5	6.0	6.1	6.2	6.4	6.7	6.7	48
Finlande	2.3	3.9	4.3	4.7	5.4	5.9	6.0	6.1	6.1	6.2	6.1	40
Kazakhstan	4.0	3.8	3.7	3.7	3.7	3.7	3.8	3.8	3.8	3.9	4.0	57
Allemagne	1.3	1.8	1.9	2.0	2.4	2.5	2.4	2.0	2.5	2.7	2.7	44
Azerbaïdjan	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.6	1.7	1.7	1.8	2.0	2.0	41
Lituanie	1.8	2.0	2.0	2.1	2.1	2.2	2.1	2.1	2.0	2.0	2.0	54
Géorgie	1.5	1.6	1.7	1.7	1.7	1.8	1.8	1.8	1.8	1.9	1.9	47
Moldova	0.9	0.9	0.9	1.0	1.0	1.1	1.1	..	..	1.7	1.9	39
Inde	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	1.0	..	..	1.6	1.8	32
Royaume-Uni	0.6	0.7	0.7	0.8	1.2	1.3	1.4	..	..	1.8	1.8	32
Ouzbékistan	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	..	..	1.3	1.4	49
États-Unis	0.8	0.6	0.7	0.7	1.1	1.2	1.2	..	..	1.4	1.4	38
Autres pays	7.3	9.7	10.7	11.7	14.6	16.5	18.2	24.9	27.0	22.4	23.3	
Total	196.9	194.7	193.9	192.6	196.3	198.1	199.0	198.2	200.6	234.7	244.4	56

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – États-Unis**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Mexique	11 714.5	11 643.3	11 573.7	11 269.9	11 171.9	10 931.9	11 295.3	11 780.9	11 969.8	11 808.6	12 383.9	..
Inde	2 205.9	2 389.6	2 434.5	2 610.5	2 652.9	2 688.1	3 075.1	3 020.6	2 982.1	3 400.7	3 646.8	..
Chine	2 155.4	2 298.8	2 342.6	2 452.5	2 455.2	2 481.7	2 135.5	2 148.3	2 379.3	2 374.2	2 297.2	..
Philippines	1 926.3	1 982.4	1 941.7	2 008.1	2 013.8	2 045.2	1 704.0	1 747.2	1 822.4	1 946.8	1 846.2	..
Cuba	1 172.9	1 210.7	1 271.6	1 311.8	1 344.0	1 360.0	1 430.0	1 465.9	1 584.0	1 618.5	1 727.4	..
El Salvador	915.6	927.6	935.7	958.8	1 007.0	1 111.5	1 082.1	1 136.7	1 178.4	1 425.1	1 583.9	..
Guatemala	1 315.5	1 352.4	1 387.0	1 401.8	1 419.3	1 412.1	1 484.3	1 424.9	1 347.5	1 484.2	1 436.2	..
Rép. dominicaine	997.7	1 063.2	1 085.3	1 162.6	1 177.9	1 169.4	1 244.8	1 248.0	1 347.7	1 311.8	1 333.6	..
Viet Nam	588.3	599.0	651.1	655.4	646.3	745.8	831.1	900.7	1 114.8	1 184.7	1 297.0	..
Honduras	1 291.8	1 300.5	1 352.8	1 342.6	1 345.8	1 383.8	1 187.9	1 252.4	1 295.4	1 307.1	1 269.3	..
Colombie	706.8	699.4	704.6	783.0	789.6	808.1	803.0	864.3	920.2	1 043.2	1 168.9	..
Jamaïque	216.2	255.5	290.2	351.1	393.8	465.2	527.8	582.6	668.1	839.8	1 133.6	..
Venezuela	628.0	675.5	668.2	679.8	687.2	701.7	735.8	732.0	726.5	827.5	998.3	..
Haïti	1 079.8	1 060.0	1 041.7	1 063.1	1 039.1	1 038.9	891.9	816.8	789.8	805.2	914.8	..
Brésil	705.8	711.1	736.3	744.7	733.4	772.2	680.2	721.9	769.9	882.8	858.4	..
Autres pays	14 770.2	15 120.5	15 321.9	15 729.8	15 851.5	15 817.0	15 149.6	15 429.7	16 435.6	16 799.3	17 331.7	
Total	42 390.7	43 289.6	43 738.9	44 525.5	44 728.5	44 932.8	44 258.3	45 272.9	47 331.5	49 059.8	51 227.0	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Finlande

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Ex-URSS	53.7	54.7	55.6	56.5	56.7	57.1	58.1	59.0	60.6	63.9	74.8	60
Estonie	39.5	42.7	44.5	45.7	46.0	46.2	46.0	46.2	46.9	47.2	47.3	49
Suède	31.8	31.9	32.0	32.1	32.4	32.7	32.9	33.4	33.7	33.9	34.2	48
Iraq	9.3	10.0	10.7	13.8	16.3	17.9	19.0	20.1	20.9	21.7	22.5	37
Russie	11.1	12.0	12.8	13.7	14.2	14.9	15.7	16.6	17.8	20.5	22.4	53
Chine	8.9	9.4	10.0	10.4	10.9	11.4	11.9	12.6	13.5	14.5	16.3	56
Ukraine	1.4	1.6	1.8	2.1	2.3	2.8	3.2	3.7	4.5	5.4	16.1	52
Inde	4.9	5.4	5.7	5.8	6.2	6.8	7.9	8.4	9.4	11.6	14.3	43
Somalie	9.6	10.1	10.6	11.1	11.4	11.8	12.1	12.4	12.7	13.2	13.7	49
Philippines	2.7	3.2	3.6	4.0	4.3	4.8	5.6	6.2	6.9	9.8	13.2	65
Thaïlande	8.7	9.2	9.7	10.2	10.5	10.9	11.3	11.7	12.0	12.5	13.1	78
Viet Nam	5.5	6.0	6.6	7.5	8.0	8.5	9.0	9.4	10.1	10.9	12.1	54
Türkiye	6.1	6.3	6.5	6.8	7.1	7.5	8.2	8.8	9.2	10.1	11.1	35
Iran	5.3	5.8	6.1	6.8	7.2	7.4	7.9	8.3	8.9	9.8	11.1	45
Afghanistan	3.7	4.0	4.3	5.7	6.4	6.9	7.3	7.8	8.5	9.3	10.4	40
Autres pays	102.1	109.6	116.8	125.4	132.8	139.8	148.1	156.2	166.7	182.7	202.9	
Total	304.3	322.0	337.2	357.5	372.8	387.2	404.2	420.8	442.3	476.9	535.5	48

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – France**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Algérie	1368.4	1 376.9	1 383.7	1 386.4	1 390.3	1 386.2	1 397.4	1 416.1	..	..	..	..
Maroc	935.4	954.7	967.2	981.2	992.1	1 009.6	1 019.5	1 036.1	..	..	..	..
Portugal	643.2	648.1	648.1	644.2	624.2	617.1	602.3	595.8	590.2	601.4	584.6	50
Tunisie	393.9	398.2	403.7	410.7	415.6	427.8	427.0	433.5	..	..	..	..
Italie	325.6	324.0	322.7	322.0	314.9	315.9	311.6	309.0	307.2	313.4	305.5	51
Espagne	285.1	286.2	285.2	284.1	275.8	276.7	272.0	271.8	270.1	263.2	274.5	55
Türkiye	261.2	260.8	258.2	257.7	256.7	264.0	257.6	262.4	..	..	..	..
Allemagne	210.3	208.4	206.4	204.3	198.3	200.3	196.0	195.0	194.6	196.3	199.3	57
Royaume-Uni	167.6	166.5	165.6	165.0	162.3	168.8	166.8	166.4	..	..	..	..
Sénégal	127.7	132.9	137.3	143.6	148.4	156.3	158.9	161.4	..	..	..	..
Belgique	151.6	152.8	154.1	155.6	154.3	155.6	153.7	155.8	158.6	170.2	170.0	55
Comores	42.5	104.0	108.4	131.4	137.6	143.3	149.7	153.7	..	..	..	..
Madagascar	124.7	132.7	134.8	137.9	140.3	141.3	149.8	151.8	..	..	..	..
Côte d'Ivoire	104.4	109.1	114.6	120.5	127.5	133.7	143.5	145.9	..	..	..	..
Roumanie	109.0	117.3	124.6	131.9	135.7	136.9	134.5	137.5	140.9	148.5	150.9	53
Autres pays	2 496.0	2 543.2	2 613.7	2 622.5	2 725.6	2 834.9	2 932.9	2 956.7	..	..	..	..
Total	7 746.5	7 915.8	8 028.2	8 098.9	8 199.7	8 368.3	8 473.3	8 548.9	8 635.5	8 963.3	9 328.9	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Grèce

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
UE	339.2	345.7	350.1	345.6	344.1	348.7	350.0	330.4	247.9	234.4	234.4	61
Non UE	925.9	897.3	870.3	905.2	933.8	958.8	998.2	1 031.3	950.2	931.8	913.4	50
Total	1 265.2	1 242.9	1 220.4	1 250.9	1 277.9	1 307.5	1 348.2	1 361.7	1 198.1	1 166.2	1 147.8	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Hongrie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Roumanie	198.4	203.4	208.4	206.3	207.4	207.1	210.4	208.0	207.4	208.2	207.8	51
Ukraine	33.3	42.0	50.2	55.8	61.6	68.5	72.2	71.5	74.5	82.2	82.6	52
Allemagne	29.2	30.2	31.7	32.4	33.6	34.4	37.9	39.0	42.6	46.3	48.3	49
Serbie	30.0	32.4	34.0	34.7	39.4	42.2	43.0	41.0	41.5	42.3	42.6	44
Ex-URSS	13.5	13.2	13.3	12.7	14.6	23.4	27.6	27.1	28.5	29.2	24.9	54
Royaume-Uni	6.8	7.9	9.4	11.2	12.9	14.6	16.7	18.0	19.3	20.5	21.3	46
République slovaque	21.3	21.1	21.1	21.1	20.9	20.3	20.5	21.3	21.2	21.4	21.2	59
Chine	11.1	14.8	18.2	17.5	18.2	17.0	17.8	16.8	16.0	16.6	19.6	48
Viet Nam	3.2	3.3	3.5	3.6	4.1	5.1	6.3	7.4	7.1	7.9	16.2	42
Autriche	8.8	9.3	9.9	10.3	10.6	10.8	11.5	13.0	14.0	15.0	15.5	46
Ex-Tchécoslovaquie	6.0	6.2	6.2	5.8	5.5	5.5	5.8	8.6	9.5	9.9	10.0	58
États-Unis	7.4	7.8	8.2	8.4	8.7	9.0	9.4	9.1	9.5	9.8	9.9	47
Philippines	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6	0.7	1.1	2.9	8.4	33
Inde	1.0	1.2	1.5	1.7	2.2	3.1	3.4	3.5	3.9	5.3	7.1	26
Italie	4.3	4.7	5.3	5.6	5.9	6.0	6.4	6.1	6.2	6.3	6.3	38
Autres pays	73.0	78.3	83.1	86.6	90.5	97.6	104.9	106.9	110.3	125.3	140.7	
Total	447.7	476.1	504.3	514.1	536.6	565.1	594.3	597.6	612.7	649.2	682.5	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Irlande

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Royaume-Uni	..	..	277.2	..	..	..	..	..	289.1	..	..	..
Pologne	..	..	115.2	..	..	..	..	..	106.1	..	..	..
Inde	..	..	21.0	..	..	..	..	..	56.6	..	..	..
Roumanie	..	..	28.7	..	..	..	..	..	42.5	..	..	..
Brésil	..	..	15.8	..	..	..	..	..	39.6	..	..	..
Lituanie	..	..	33.3	..	..	..	..	..	34.2	..	..	..
États-Unis	..	..	28.7	..	..	..	..	..	34.2	..	..	..
Nigeria	..	..	16.6	..	..	..	..	..	20.6	..	..	..
Lettonie	..	..	19.0	..	..	..	..	..	20.3	..	..	..
Philippines	..	..	14.7	..	..	..	..	..	19.8	..	..	..
Chine	..	..	12.9	..	..	..	..	..	18.5	..	..	..
Espagne	..	..	11.8	..	..	..	..	..	18.4	..	..	..
Moldova	..	..	6.5	..	..	..	..	..	16.2	..	..	..
Afrique du Sud	..	..	8.1	..	..	..	..	..	15.9	..	..	..
Italie	..	..	10.9	..	..	..	..	..	15.7	..	..	..
Autres pays	..	..	190.1	..	..	..	..	..	269.7	..	..	..
Total	790	805	810.4	845	879	914	948	983	1 017.4	1 114	1 220	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Islande

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	10.2	11.0	12.0	13.8	17.0	19.2	20.5	20.6	20.9	23.1	22.4	43
Danemark	3.2	3.3	3.3	3.4	3.5	3.6	3.6	3.7	3.8	3.8	3.8	49
Ukraine	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	2.7	3.7	58
Lituanie	1.5	1.5	1.6	1.9	2.4	2.9	3.3	3.3	3.4	3.9	3.6	37
Roumanie	0.3	0.4	0.5	0.7	1.1	1.5	2.0	2.1	2.5	3.2	3.0	30
États-Unis	2.0	2.0	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.7	2.9	2.9	2.8	49
Philippines	1.5	1.6	1.6	1.7	1.9	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	65
Suède	1.9	1.9	2.0	2.0	2.1	2.2	2.2	2.2	2.4	2.4	2.4	50
Lettonie	0.7	0.7	0.8	0.9	1.4	1.8	2.0	2.1	2.3	2.6	2.2	34
Allemagne	1.6	1.6	1.7	1.8	1.9	2.0	2.1	2.2	2.4	2.5	2.1	62
Royaume-Uni	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	2.0	2.0	2.0	1.7	40
Viet Nam	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8	0.8	0.9	1.0	1.1	1.2	1.6	53
Thaïlande	1.2	1.2	1.2	1.3	1.3	1.4	1.4	1.5	1.5	1.5	1.5	74
Norvège	1.0	1.0	1.1	1.1	1.2	1.3	1.3	1.3	1.4	1.4	1.4	52
Venezuela	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.4	0.6	1.2	1.4	48
Autres pays	10.0	10.7	11.6	13.1	15.8	18.1	20.3	19.7	21.8	25.0	24.5	..
Total	37.2	39.2	42.0	46.5	54.6	61.4	66.8	67.4	71.8	82.2	80.7	47

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Israël

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Ex-URSS	858.7	859.4	863.1	867.1	873.3	882.2	895.6	891.0	886.7	942.9	902.1	56
Maroc	145.4	143.1	140.9	138.8	136.1	133.2	130.3	126.9	123.8	120.5	119.4	54
États-Unis	88.0	90.5	92.6	94.6	96.9	98.8	101.4	103.5	103.4	109.1	110.0	52
Éthiopie	85.9	85.6	85.7	85.5	87.0	86.9	87.5	88.6	90.6	92.1	93.6	51
France	46.3	51.1	57.0	60.1	62.6	64.0	65.3	66.5	68.8	69.8	67.8	54
Roumanie	84.0	80.8	77.8	74.8	71.8	68.8	66.0	63.2	60.6	57.8	55.5	56
Iran	46.7	46.0	45.2	44.4	43.5	42.7	41.8	40.9	40.0	39.1	39.0	52
Iraq	56.8	54.9	53.0	51.1	49.3	47.4	45.4	43.4	41.3	39.1	37.9	55
Argentine	36.3	36.0	35.6	35.4	35.1	34.8	34.9	35.1	35.5	35.8	35.5	53
Royaume-Uni	23.2	23.5	24.0	24.4	24.6	24.8	25.2	25.3	26.1	26.0	25.9	52
Tunisie	28.4	28.6	28.3	27.7	27.1	26.4	25.6	24.9	24.4	23.8	23.1	56
Pologne	42.2	39.7	37.2	34.8	32.6	30.5	28.6	26.8	25.1	23.3	22.8	58
Inde	17.5	18.0	18.0	17.8	17.9	18.1	17.9	17.8	18.1	17.8	17.7	53
Türkiye	23.4	22.8	22.1	21.6	21.2	20.6	20.0	19.2	18.5	17.8	17.4	54
Yémen	25.4	22.5	21.6	22.7	21.7	20.9	19.9	18.9	16.4	15.5	16.3	58
Autres pays	213.0	214.6	215.5	211.7	210.6	208.9	207.0	205.5	213.7	204.8	219.5	
Total	1 821.0	1 817.0	1 817.5	1 812.4	1 811.2	1 808.9	1 812.2	1 797.3	1 792.9	1 835.3	1 803.5	55

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Italie**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Roumanie	1 004.6	1 016.0	1 024.1	1 036.0	1 033.0	984.5	979.1	913.2	901.0	902.3	898.3	60
Albanie	440.1	446.6	449.7	458.2	467.9	463.0	478.3	505.3	507.8	534.1	557.1	49
Maroc	418.1	424.1	428.9	434.5	437.8	432.4	442.4	457.0	456.0	472.6	489.0	45
Ukraine	218.5	222.9	231.6	237.6	240.9	239.4	40.9	44.2	43.7	56.9	297.0	76
Chine	197.1	200.4	212.2	220.1	223.7	218.3	222.4	259.1	228.6	235.0	236.9	50
Moldova	164.0	171.3	176.2	182.2	188.5	40.4	43.9	49.0	49.9	53.6	216.2	66
Allemagne	216.3	214.3	211.6	210.4	209.0	205.5	204.7	198.3	198.3	201.0	203.9	56
Inde	134.1	139.1	149.5	155.6	157.8	154.4	160.6	172.0	170.2	180.4	190.3	42
Suisse	194.9	194.0	192.8	192.1	191.7	190.4	190.1	187.3	187.7	187.9	188.2	54
Bangladesh	95.4	105.5	111.3	119.5	128.5	125.9	129.5	146.7	148.4	165.9	188.2	25
Égypte	106.7	108.9	112.8	117.7	121.8	120.9	127.5	137.3	138.8	150.4	170.0	30
Pakistan	83.4	89.5	97.8	108.9	116.7	117.9	121.5	135.0	134.8	146.7	162.4	24
Philippines	141.1	143.2	145.5	147.8	148.5	140.8	141.6	149.0	144.3	146.5	147.3	60
Brésil	102.5	100.0	104.8	111.8	121.8	129.4	140.7	128.9	121.0	133.4	141.1	63
Pérou	114.1	113.2	112.9	113.0	113.7	110.4	112.0	117.3	117.0	125.5	135.8	61
Autres pays	2 106.3	2 116.3	2 145.7	2 208.5	2 274.0	2 395.4	2 626.3	2 662.7	2 613.3	2 725.1	2 451.8	
Total	5 737.2	5 805.3	5 907.5	6 054.0	6 175.3	6 069.0	6 161.4	6 262.2	6 161.0	6 417.2	6 673.6	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Lettonie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Russie	140.7	136.4	131.8	126.9	122.4	117.8	113.8	109.5	104.8	101.5	97.6	64
Ukraine	34.7	34.1	34.0	33.0	32.5	32.6	32.4	31.7	31.4	51.9	52.7	56
Bélarus	50.0	48.6	47.2	45.5	43.9	42.6	41.3	39.8	38.5	37.1	35.9	67
Kazakhstan	6.0	5.9	5.9	5.8	5.7	5.7	5.6	5.5	5.4	5.4	5.4	..
Royaume-Uni	1.7	2.2	2.6	3.2	3.5	3.7	4.1	4.3	4.5	4.6	4.8	44
Ouzbékistan	2.0	2.1	2.1	2.1	2.3	2.6	2.9	2.9	2.8	3.2	3.4	..
Inde	0.1	0.1	0.2	0.2	0.8	1.3	1.5	1.3	1.3	1.8	2.6	..
Azerbaïdjan	2.0	1.9	1.9	1.9	1.9	2.0	2.0	1.9	1.9	1.9	1.9	..
Moldova	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.8	1.7	1.8	1.8	1.9	..
Géorgie	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	1.2	1.3	1.3	..
Tadjikistan	..	..	..	..	..	..	0.6	0.6	0.6	0.8	0.8	..
Kirghizistan	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	0.7	0.7	0.8	0.8	..
Arménie	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	..
États-Unis	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	..
Norvège	0.2	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	..
Autres pays	28.8	28.8	28.0	27.5	27.5	27.9	27.2	26.9	26.8	27.0	27.5	..
Total	271.1	265.4	258.9	251.5	246.0	241.8	237.0	230.1	223.6	241.1	238.6	59

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Lituanie**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Bélarus	35.4	33.6	31.1	30.0	30.8	32.2	36.0	39.6	41.5	53.9	65.9	39
Russie	60.1	58.5	54.9	52.3	50.5	49.1	48.3	47.2	60.9	63.2	63.6	58
Ukraine	12.4	12.3	11.3	12.4	15.4	19.6	25.7	30.6	17.9	58.8	60.6	53
Royaume-Uni	3.3	4.3	5.2	5.0	5.4	6.3	8.0	9.1	11.2	12.1	13.0	49
Kazakhstan	4.6	4.5	4.2	4.1	4.0	4.0	4.2	4.5	6.1	6.7	8.1	45
Lettonie	5.7	5.6	5.6	5.5	5.4	5.4	5.5	5.5	6.9	6.9	7.0	56
Ouzbékistan	1.0	0.9	0.8	0.8	0.8	0.8	0.9	1.3	1.5	2.2	6.5	11
Kirghizistan	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.6	0.8	1.9	4.7	8
Tadjikistan	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.5	1.2	4.3	6
Norvège	1.0	1.4	2.0	2.2	2.3	2.6	3.1	3.4	2.7	3.0	3.3	50
Azerbaïdjan	0.9	0.9	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.8	1.1	1.6	3.1	16
Irlande	1.3	1.5	1.6	1.6	1.6	1.7	1.9	2.1	2.8	3.0	3.1	51
Inde	0.0	0.0	..	0.1	0.4	0.5	0.6	0.7	0.2	0.4	2.7	9
Allemagne	1.5	1.6	1.8	1.7	1.8	2.0	2.3	2.6	1.9	2.1	2.3	47
Géorgie	0.6	0.7	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7	0.8	1.2	1.8	24
Autres pays	9.0	9.4	9.3	9.9	10.8	12.1	14.0	15.9	11.9	13.6	18.0	..
Total	137.4	136.0	129.7	127.4	131.0	138.2	152.6	165.2	168.8	231.8	268.3	46

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Luxembourg

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Portugal	..	..	..	72.5	72.8	73.2	73.3	73.1	72.9	72.4	72.1	48
France	..	..	..	39.0	40.6	41.9	43.2	44.0	44.8	45.0	45.6	46
Belgique	..	..	..	20.5	20.8	21.0	21.3	21.4	21.3	21.2	21.2	46
Italie	..	..	..	17.0	17.7	18.4	19.0	19.3	19.8	20.3	20.8	42
Allemagne	..	..	..	16.5	16.5	16.7	16.7	16.7	16.8	16.8	16.8	52
Cabo Verde	..	..	..	6.4	6.6	6.9	7.4	7.7	8.2	8.7	9.2	53
Espagne	..	..	..	4.9	5.2	5.5	5.8	6.1	6.6	7.1	7.5	48
Roumanie	..	..	..	4.2	4.6	5.1	5.5	5.8	6.1	6.3	6.5	58
Brésil	..	..	..	2.9	3.2	3.6	4.2	4.6	5.2	5.8	6.4	58
Ukraine	..	..	..	1.2	1.3	1.4	1.6	1.7	1.8	5.7	5.9	66
Inde	..	..	..	1.8	2.2	2.7	3.3	3.6	4.3	5.2	5.7	46
Royaume-Uni	..	..	..	5.1	5.3	5.5	5.5	5.8	5.7	5.7	5.7	44
Pologne	..	..	..	4.5	4.6	4.9	5.1	5.2	5.3	5.5	5.7	58
Chine	..	..	..	3.5	3.9	4.2	4.5	4.7	4.9	5.1	5.4	57
Russie	..	..	..	2.2	2.5	2.7	2.9	3.1	3.3	4.0	4.3	63
Autres pays	..	..	..	68.6	72.8	77.4	82.6	86.8	91.9	98.7	104.8	
Total	237.7	248.9	260.6	270.7	280.8	291.2	301.7	309.6	319.0	333.6	343.5	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Mexique**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
États-Unis	..	739.2	..	..	799.1	..	797.3	..	..	..	..	..
Guatemala	..	42.9	..	..	32.4	..	56.8	..	..	..	..	..
Espagne	..	22.6	..	..	19.7	..	20.8	..	..	..	..	..
Colombie	..	18.7	..	..	27.9	..	..	..	..	..	..	..
Venezuela	..	15.7	..	..	24.4	..	..	..	..	..	..	..
Argentine	..	14.7	..	..	10.5	..	..	..	..	..	..	..
Honduras	..	14.5	..	..	18.4	..	..	..	..	..	..	..
Cuba	..	12.8	..	..	18.2	..	..	..	..	..	..	..
El Salvador	..	10.6	..	..	13.6	..	..	..	..	..	..	..
Canada	..	9.8	..	..	14.8	..	..	..	..	..	..	..
Chine	..	8.9	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
France	..	8.6	..	..	14.2	..	9.1	..	..	..	..	..
Italie	..	6.4	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Allemagne	..	6.4	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Brésil	..	5.8	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Autres pays	..	69.4	..	..	81.5	..	328.3	..	..	..	..	
Total	939.9	1 007.1	..	..	1 074.8	..	1 212.3	..	..	..	..	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Norvège

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	84.2	91.2	96.1	97.6	98.6	99.1	101.5	102.5	105.9	107.8	110.0	38
Ukraine	3.9	4.2	4.6	5.0	5.3	5.6	6.2	6.4	6.7	37.0	65.7	59
Suède	48.6	49.2	49.1	48.3	47.9	47.7	47.7	47.8	48.2	48.5	49.0	49
Lituanie	33.0	35.9	37.4	37.7	38.4	39.4	40.7	41.4	42.1	42.5	42.8	42
Syrie	3.1	5.5	9.7	20.8	27.4	30.8	32.0	32.8	34.4	36.2	38.7	42
Allemagne	27.9	28.2	28.2	28.0	27.8	28.0	28.4	28.7	29.4	29.9	30.4	49
Somalie	25.9	27.0	28.3	28.7	28.8	28.7	28.6	28.4	28.1	27.8	27.7	47
Philippines	19.5	20.6	21.4	22.2	23.1	24.1	25.1	25.0	24.8	26.0	26.8	75
Érythrée	12.4	14.8	17.7	20.1	21.9	22.7	23.2	23.6	24.5	24.8	25.3	44
Thaïlande	17.3	18.0	18.9	20.1	21.1	22.0	22.8	23.3	23.6	24.2	24.6	81
Danemark	24.4	25.3	25.1	24.8	24.6	24.5	24.4	24.3	24.3	24.3	24.2	47
Pakistan	19.0	19.4	19.7	20.1	20.6	20.9	21.3	21.6	22.2	23.0	23.9	48
Iraq	22.1	22.2	22.2	22.5	23.1	23.3	23.3	23.3	23.3	23.4	23.6	44
Royaume-Uni	19.0	19.3	19.5	19.4	19.4	19.7	20.3	20.8	21.4	21.7	22.2	38
Russie	16.8	17.2	17.5	17.7	17.9	18.3	18.7	18.9	19.0	20.7	22.2	66
Autres pays	327.3	343.7	357.0	366.9	376.5	387.0	403.5	409.3	420.5	439.0	454.1	
Total	704.5	741.8	772.5	799.8	822.4	841.6	867.8	878.2	898.2	956.8	1 011.2	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Nouvelle-Zélande**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2023 (%)
Royaume-Uni	..	..	..	..	264.2	..	..	..	..	254.2	..	49
Chine	..	..	..	..	144.2	..	..	..	..	159.0	..	54
Inde	..	..	..	..	117.3	..	..	..	..	142.9	..	45
Philippines	..	..	..	..	67.6	..	..	..	..	99.3	..	49
Afrique du Sud	..	..	..	..	71.4	..	..	..	..	95.6	..	51
Australie	..	..	..	..	75.8	..	..	..	..	86.4	..	52
Fidji	..	..	..	..	62.3	..	..	..	..	68.8	..	51
Samoa	..	..	..	..	55.5	..	..	..	..	61.5	..	49
États-Unis	..	..	..	..	28.6	..	..	..	..	32.8	..	54
Corée	..	..	..	..	31.0	..	..	..	..	31.7	..	54
Tonga	..	..	..	..	26.9	..	..	..	..	29.3	..	47
Malaisie	..	..	..	..	19.9	..	..	..	..	22.5	..	54
Sri Lanka	..	..	..	..	14.3	..	..	..	..	19.5	..	47
Pays-Bas	..	..	..	..	19.4	..	..	..	..	17.5	..	50
Allemagne	..	..	..	..	16.6	..	..	..	..	16.3	..	57
Autres pays	..	..	..	..	314.6	..	..	..	..	330.9	..	
Total	..	..	..	..	1 329.6	..	..	..	..	1 468.2	..	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Pays-Bas

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Türkiye	195.1	192.7	191.0	190.8	192.0	194.3	198.0	200.0	205.0	215.7	225.5	49
Pologne	96.2	108.5	117.9	126.6	135.6	145.2	155.2	164.2	173.5	183.0	189.4	52
Suriname	182.6	181.0	179.5	178.6	178.2	178.3	178.8	178.4	177.9	177.9	178.7	56
Maroc	168.5	168.6	168.5	168.7	169.2	170.5	172.2	172.7	173.4	175.3	176.3	50
Syrie	9.5	17.9	38.5	65.9	81.8	86.7	91.9	97.4	108.4	124.5	142.3	42
Allemagne	120.5	119.1	118.6	118.8	119.5	120.6	122.0	122.5	124.0	124.6	124.6	58
Ukraine	..	..	..	..	..	..	..	14.0	15.0	97.7	114.6	62
Indonésie	129.2	126.4	123.5	120.8	117.9	115.1	112.5	108.8	106.1	103.8	101.5	58
Chine	61.3	62.5	64.4	66.0	68.3	71.0	74.1	73.5	75.6	78.5	82.6	57
Inde	22.2	24.3	27.0	30.6	35.3	41.2	48.2	49.2	55.1	65.9	73.7	46
Belgique	52.8	54.0	55.3	56.9	58.6	60.2	61.8	63.5	64.9	65.9	66.9	53
Royaume-Uni	48.4	49.1	50.2	51.7	53.4	55.8	59.0	61.1	60.9	60.9	61.3	45
Bulgarie	18.3	20.1	21.9	23.7	26.4	29.9	34.7	38.8	43.5	49.0	52.7	49
Roumanie	14.4	16.4	18.0	20.2	23.7	28.0	32.7	36.0	40.8	46.8	50.5	49
Iraq	40.5	40.7	40.9	43.1	43.9	44.8	45.4	45.9	46.4	47.3	48.3	44
Autres pays	793.8	815.0	841.3	874.8	912.0	957.1	1 013.3	1 025.1	1 080.2	1 160.1	1 226.1	
Total	1 953.4	1 996.3	2 056.5	2 137.2	2 215.9	2 298.7	2 399.8	2 451.2	2 550.8	2 777.0	2 914.9	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Pologne**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
UE	222.0	219.0	216.3	220.9	247.2	277.1	311.8	225.1	227.1	231.5	236.0	52
Non UE	398.3	392.9	410.1	431.0	448.7	483.7	537.5	710.6	704.0	701.7	699.9	53
Total	620.3	611.9	626.4	651.8	695.9	760.8	849.3	935.7	931.2	933.1	935.9	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Portugal

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2021 (%)
Brésil	..	..	..	..	..	..	..	271.2	..	..	..	56
Angola	..	..	..	..	..	..	..	157.0	..	..	..	56
France	..	..	..	..	..	..	..	103.3	..	..	..	54
Mozambique	..	..	..	..	..	..	..	65.3	..	..	..	55
Cabo Verde	..	..	..	..	..	..	..	55.3	..	..	..	56
Venezuela	..	..	..	..	..	..	..	41.0	..	..	..	56
Ukraine	..	..	..	..	..	..	..	33.6	..	..	..	54
Royaume-Uni	..	..	..	..	..	..	..	32.0	..	..	..	48
Allemagne	..	..	..	..	..	..	..	28.2	..	..	..	52
Guinée-Bissau	..	..	..	..	..	..	..	26.1	..	..	..	49
Suisse	..	..	..	..	..	..	..	20.9	..	..	..	49
Sao Tomé-et-Principe	..	..	..	..	..	..	..	20.4	..	..	..	58
Espagne	..	..	..	..	..	..	..	18.2	..	..	..	55
Inde	..	..	..	..	..	..	..	17.4	..	..	..	28
Roumanie	..	..	..	..	..	..	..	14.6	..	..	..	52
Autres pays	..	..	..	..	..	..	..	184.6	..	..	..	
Total	937.0	958.7	980.4	1 002.1	1 023.9	1 045.6	1 067.3	1 089.0	1 105.4	1 222.0	..	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – République slovaque**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Tchéquie	88.2	88.0	87.8	88.0	88.0	88.1	88.2	88.2	106.4	104.9	103.8	54
Royaume-Uni	4.8	5.5	6.3	7.2	8.1	9.1	10.2	11.0	14.4	14.8	15.3	47
Ukraine	9.9	10.1	10.5	10.7	11.1	11.4	11.8	12.1	13.2	13.3	13.6	56
Hongrie	17.3	17.1	16.8	16.6	16.3	16.1	15.8	15.7	13.1	12.6	12.4	52
Autriche	3.1	3.4	3.7	4.0	4.3	4.7	5.0	5.3	5.9	6.1	6.3	47
Allemagne	4.6	4.8	5.1	5.4	5.8	6.1	6.5	6.9	5.5	5.8	6.0	45
Roumanie	8.1	8.3	8.7	9.1	9.3	9.6	9.7	9.8	5.7	5.7	5.7	41
Pologne	6.7	6.7	6.9	7.0	7.1	7.3	7.4	7.5	5.0	5.0	5.0	56
Serbie	1.9	1.9	2.0	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	4.1	4.1	4.2	36
Italie	2.7	2.8	3.1	3.4	3.7	3.9	4.0	4.2	3.4	3.4	3.5	33
États-Unis	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	2.9	3.3	3.3	3.4	47
Viet Nam	2.1	2.1	2.2	2.2	2.3	2.3	2.4	2.4	3.0	3.0	3.2	40
Russie	2.7	2.8	2.9	2.9	3.0	3.1	3.1	3.2	3.0	3.1	3.2	60
Irlande	0.8	0.9	1.0	1.2	1.3	1.5	1.6	1.7	2.1	2.2	2.3	49
France	2.9	2.9	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	2.1	2.1	2.1	45
Autres pays	17.1	18.1	19.5	21.0	22.2	23.3	24.4	25.5	37.0	37.3	37.7	
Total	174.9	177.6	181.6	186.2	190.3	194.4	198.4	201.9	227.3	227.0	227.5	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Royaume-Uni

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2021 (%)
Inde	733	784	807	809	862	837	847	896	..	..	..	49
Pologne	764	783	883	907	889	827	746	682	..	..	..	56
Pakistan	419	510	525	523	529	533	519	456	..	..	..	46
Irlande	346	372	391	398	380	358	364	412	..	..	..	55
Allemagne	279	252	299	299	309	305	310	347	..	..	..	56
Roumanie	162	220	264	340	410	434	370	329	..	..	..	48
Nigeria	170	206	212	190	205	207	219	312	..	..	..	53
Afrique du Sud	201	178	200	245	235	255	229	298	..	..	..	52
Italie	159	168	188	220	237	246	240	280	..	..	..	47
Chine	118	114	209	226	210	198	211	245	..	..	..	56
Bangladesh	187	198	220	247	259	259	251	223	..	..	..	45
États-Unis	186	158	179	163	159	174	168	196	..	..	..	57
Portugal	111	141	141	142	132	149	175	170	..	..	..	51
France	127	174	146	164	178	183	169	169	..	..	..	54
Australie	123	131	131	135	142	145	155	165	..	..	..	50
Autres pays	3 979	4 093	4 193	4 361	4 252	4 372	4 566	4 434	..	..	..	
Total	8 064	8 482	8 988	9 369	9 388	9 482	9 539	9 614	10 031	10 311	..	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Slovénie**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Bosnie-Herzégovine	100.0	100.9	102.8	104.7	107.7	116.4	126.4	132.6	133.8	138.5	143.6	38
Croatie	47.7	47.0	46.1	45.6	45.0	44.4	43.9	43.3	42.0	40.9	40.1	53
Serbie	26.9	27.1	24.3	24.6	25.4	27.4	29.5	30.2	29.7	30.2	31.0	40
Macédoine du Nord	15.1	15.6	15.9	16.5	17.1	18.2	19.3	19.8	19.9	20.7	21.6	43
Ukraine	1.7	1.8	2.0	2.3	2.5	2.7	2.8	2.9	3.0	8.7	9.0	64
Allemagne	7.7	7.6	7.4	7.4	7.3	7.3	7.3	7.6	7.7	7.7	7.7	48
Russie	1.7	2.1	2.6	2.8	3.0	3.4	3.7	4.0	4.2	4.9	5.9	56
Italie	3.5	3.6	3.8	4.0	4.1	4.3	4.3	4.6	4.7	4.4	4.2	40
Monténégro	2.8	2.8	2.9	3.4	3.3	3.4	3.4	3.4	3.4	3.5	3.5	46
Autriche	2.9	2.8	2.7	2.7	2.6	2.7	2.7	2.8	2.9	2.8	2.8	50
Chine	0.9	0.9	0.9	0.9	1.0	1.1	1.2	1.3	1.2	1.2	1.2	46
Türkiye	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	0.5	0.7	1.1	16
Suisse	1.0	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	1.0	1.0	1.0	1.1	1.1	45
France	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	1.1	49
Bulgarie	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.3	1.5	1.2	1.1	1.0	1.0	47
Autres pays	20.9	21.9	26.3	27.0	27.7	30.1	33.3	36.5	38.4	42.0	45.0	
Total	235.3	237.6	241.2	245.4	250.2	265.1	281.6	292.8	294.5	309.3	319.9	42

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Suède

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Syrie	41.7	67.7	98.2	149.4	172.3	186.0	191.5	193.6	196.1	197.8	197.2	45
Iraq	128.9	130.2	131.9	135.1	140.8	144.0	146.0	146.4	146.8	146.8	145.6	46
Finlande	161.1	158.5	156.0	153.6	150.9	147.9	144.6	140.3	136.6	133.1	129.4	61
Pologne	78.2	81.7	85.5	88.7	91.2	92.8	93.7	93.8	95.1	98.4	100.7	51
Iran	67.2	68.4	69.1	70.6	74.1	77.4	80.1	81.3	83.1	85.5	86.8	48
Somalie	54.2	57.9	60.6	63.9	66.4	68.7	70.2	70.2	70.1	69.5	68.3	50
Afghanistan	25.1	28.4	31.3	34.8	44.0	52.0	58.8	60.9	62.8	65.7	67.7	37
Bosnie-Herzégovine	56.8	57.3	57.7	58.2	58.9	59.4	60.0	60.2	60.2	60.3	60.0	50
Inde	20.6	21.9	23.2	25.7	29.7	35.2	40.6	42.8	47.4	54.0	58.1	47
Allemagne	49.0	49.4	49.6	50.2	50.9	51.1	51.4	51.4	53.0	55.6	57.0	52
Türkiye	45.7	46.1	46.4	47.1	48.3	49.9	51.7	52.6	54.0	56.0	56.9	45
Érythrée	16.6	21.8	28.6	35.1	39.1	42.3	45.7	47.2	48.3	49.2	49.6	46
Thaïlande	37.0	38.1	38.8	39.9	41.2	42.4	43.6	44.3	45.1	45.6	45.9	78
Norvège	42.5	42.3	42.1	42.1	42.0	41.7	41.6	41.1	40.6	40.3	40.0	54
Chine	28.5	29.3	29.0	30.2	31.9	33.9	35.9	36.6	37.2	39.1	38.9	59
Autres pays	680.3	704.5	728.3	759.9	795.5	830.8	864.3	884.1	914.3	948.9	968.5	
Total	1 533.5	1 603.6	1 676.3	1 784.5	1 877.1	1 955.6	2 019.7	2 046.7	2 090.5	2 145.7	2 170.6	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.**Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Suisse**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Allemagne	343.6	348.1	350.5	352.2	353.4	355.3	357.4	360.5	364.5	371.1	379.6	50
Italie	251.3	258.3	263.3	267.3	267.9	268.8	268.9	270.0	271.1	272.7	275.2	44
Portugal	211.5	218.7	222.3	223.1	220.9	217.7	214.1	210.7	207.3	203.8	203.7	46
France	146.8	153.1	158.6	162.5	166.3	169.4	172.8	178.5	183.3	188.6	196.1	49
Türkiye	77.9	78.2	78.7	79.2	79.8	80.4	81.6	82.8	84.5	87.3	92.4	47
Macédoine du Nord	57.0	59.2	61.4	64.3	66.9	69.3	72.3	74.8	77.4	80.3	83.2	48
Espagne	64.1	67.1	68.9	69.4	68.9	68.6	68.3	69.0	69.9	71.0	72.3	49
Serbie	62.9	63.4	64.6	65.3	65.7	65.9	66.8	67.2	67.4	67.6	67.8	52
Ukraine	7.9	8.6	9.3	9.8	10.1	10.6	11.2	11.8	12.5	13.6	61.1	67
Autriche	59.9	60.0	60.1	59.8	59.6	59.2	58.8	58.5	58.2	58.2	58.4	57
Bosnie-Herzégovine	54.1	55.4	56.4	56.9	57.1	57.4	57.7	57.8	57.7	58.1	58.2	53
Pologne	28.1	31.6	34.7	36.7	38.7	40.8	42.9	44.8	46.9	50.6	54.8	51
Brésil	35.5	36.6	37.8	39.1	40.9	42.5	44.0	45.4	46.8	48.5	50.6	68
Royaume-Uni	44.8	45.2	45.2	45.0	45.3	45.7	46.3	47.4	47.6	47.4	47.5	46
États-Unis	35.9	36.3	36.6	37.0	37.6	38.6	39.0	40.0	40.9	41.7	42.3	52
Autres pays	808.3	835.2	868.0	912.4	939.9	963.2	987.8	1 011.2	1 036.6	1 073.4	1 122.9	
Total	2 289.6	2 354.8	2 416.4	2 480.0	2 519.1	2 553.4	2 590.0	2 630.4	2 672.4	2 733.9	2 865.9	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Tchéquie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Ukraine	94.2	100.7	104.1	110.3	107.5	122.9	136.8	156.6	174.9	463.1	527.3	55
République slovaque	84.7	89.3	94.0	98.9	102.4	106.6	110.1	112.7	234.2	232.3	232.5	53
Russie	30.6	32.7	33.7	36.2	33.4	35.1	35.3	39.3	41.5	44.2	42.7	60
Viet Nam	45.9	45.5	45.6	46.6	46.1	47.2	47.7	48.0	35.3	35.7	36.2	47
Pologne	18.6	18.8	19.0	19.4	19.7	20.3	20.7	19.6	19.1	18.8	18.9	63
Moldova	6.2	6.8	7.3	8.3	8.3	9.5	10.5	11.4	10.2	11.8	13.0	42
Bulgarie	8.5	9.3	10.1	11.2	12.6	14.2	15.6	16.2	11.3	11.6	12.2	38
Roumanie	5.0	5.4	6.1	7.1	8.0	9.1	9.9	10.5	11.2	11.1	11.2	43
États-Unis	5.5	5.2	5.4	7.7	7.6	7.6	5.6	6.2	8.0	9.4	11.1	47
Allemagne	14.7	15.6	16.2	16.8	16.8	16.9	17.1	16.6	10.5	10.2	10.3	44
Kazakhstan	6.1	6.6	7.0	7.8	7.1	7.5	7.5	8.4	8.7	9.7	9.9	55
Royaume-Uni	4.6	4.9	5.1	5.3	5.6	6.0	7.0	7.6	8.9	9.2	9.6	34
Inde	1.5	1.7	2.0	2.9	3.3	4.0	4.5	5.4	5.1	6.5	7.6	30
Bélarus	4.0	4.1	4.2	4.5	4.6	5.5	6.3	6.3	7.5	7.7	7.3	54
Chine	4.6	4.8	4.9	5.4	5.7	6.2	6.4	6.8	5.3	5.6	6.9	51
Autres pays	61.5	65.1	68.7	76.7	79.0	88.4	92.6	98.6	94.2	103.8	113.0	
Total	396.2	416.5	433.3	465.1	467.6	507.1	533.6	570.1	685.8	990.8	1 069.6	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Tableau B.4. Effectifs de la population née à l'étranger par pays de naissance – Türkiye

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Bulgarie	382.1	378.7	374.0	366.2	362.7	361.9	365.1	358.5	351.7	344.6	336.9	55
Allemagne	259.1	263.3	272.7	277.9	281.9	292.4	316.6	330.3	337.2	333.7	336.3	52
Syrie	66.1	76.4	98.1	109.4	163.8	217.9	225.4	276.9	304.1	293.2	286.6	49
Iraq	52.2	97.5	146.1	199.7	283.8	313.8	285.7	327.9	284.9	229.3	191.5	50
Afghanistan	33.8	38.7	59.3	78.7	115.2	142.4	153.9	180.5	186.3	167.4	146.0	42
Iran	30.2	36.2	47.5	53.8	80.2	108.5	89.4	155.0	151.3	139.0	134.4	53
Azerbaïdjan	46.1	52.8	64.2	71.2	85.3	97.8	85.0	107.1	110.2	113.9	124.7	59
Turkménistan	19.9	24.9	30.3	45.2	71.2	136.9	97.3	130.3	123.6	118.2	122.3	54
Russie	30.3	34.5	37.8	37.4	47.2	57.0	64.3	86.8	161.5	126.9	116.8	59
Ouzbékistan	29.6	36.1	43.7	52.1	63.2	78.0	72.7	109.9	106.0	101.6	107.5	61
Kazakhstan	19.3	21.5	23.1	21.6	29.5	36.2	41.1	58.8	67.9	67.9	69.1	59
Arabie saoudite	12.6	14.6	17.3	25.6	41.3	53.2	49.8	55.7	58.9	55.3	54.1	47
Ukraine	16.2	20.5	23.4	23.9	26.0	29.8	29.0	35.9	63.8	55.3	51.4	73
France	28.1	28.5	33.3	35.3	33.9	37.5	39.5	46.0	46.4	40.7	40.9	52
Kirghizistan	13.6	17.2	20.6	23.0	26.7	32.7	29.2	39.5	39.4	38.4	40.5	67
Autres pays	420.6	450.9	486.1	502.9	566.8	672.4	666.0	842.5	849.4	777.9	771.7	
Total	1 459.8	1 592.4	1 777.3	1 923.9	2 278.5	2 668.6	2 610.0	3 141.4	3 242.7	3 003.2	2 930.8	54

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/5antr2>.

Métadonnées relatives aux tableaux A.4. et B.4. Effectifs de personnes nées à l'étranger

Pays	Commentaires	Source
Allemagne	® Recensement de 2011. Jusqu'en 2016, les données font référence au pays de nationalité ou d'ancienne nationalité ; à partir de 2017, elles font référence au pays de naissance. Y compris les citoyens d'origine allemande nés à l'étranger (Aussiedler). Personnes ayant elles-mêmes une origine migratoire et ayant vécu une expérience de migration dans le microrecensement. Non compris les personnes en logement communautaire. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux notes méthodologiques : www.destatis.de/EN/Themes/Society-Environment/Population/Households-Families/Methods/mz2020-redesigned-changed.html?nn=23832	Office fédéral de la statistique.
Australie	® Estimation de la population résidente. <i>Date de référence</i> : 30 juin.	Institut national de statistique (ABS).
Autriche	® Effectifs de personnes nées à l'étranger résidentes inscrites sur les registres de population. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de population, Statistique Autriche.
Belgique	® À partir de 2011, inclut les étrangers qui ont vécu en Belgique pendant une période continue d'au moins 12 mois et les personnes qui sont arrivées en Belgique moins de 12 mois avant le moment de référence avec l'intention d'y rester pendant au moins un an ; inclut également les demandeurs d'asile. Les données pour l'année 2019 sont provisoires.	Registre de population, Eurostat.
Canada	La population née à l'étranger comprend toutes les personnes qui sont, ou furent, des immigrants installés ou des résidents permanents au Canada. Non compris les résidents non permanents, dont la résidence au Canada est sujette à une autorisation de travail ou d'études, ni les demandeurs d'asile. ® 2016 et 2021 : Recensement (échantillon de 25 %).	Statistique Canada.
Chili	2017 : recensement (INE) 2018-2023 : estimation des résidents nés à l'étranger (INE-SERMIG)	Service National des Migrations (SERMIG), Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.
Colombie	Stock international de migrants 2015, 2020 et 2024.	Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Division de la population (2024). Stock international de migrants 2024.
Costa Rica	Stock international de migrants 2015, 2020 et 2024.	Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, Division de la population (2024). Stock international de migrants 2024.
Danemark	® Immigrés au sens de la définition nationale, i.e. personnes nées à l'étranger dont les parents sont des citoyens étrangers ou nés à l'étranger. Quand aucune information sur la nationalité/le pays de naissance des parents n'est disponible, les personnes nées à l'étranger sont comptabilisées parmi les immigrants.	Statistique Danemark.
Espagne	® Registre de population. Personnes nées à l'étranger et inscrites dans les registres municipaux, quel que soit leur statut légal. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registres municipaux, Institut national de statistique (INE).
Estonie	® Registre de population.	Ministère de l'Intérieur.
États-Unis	® Y compris les personnes naturalisées et les personnes en situation irrégulière. Non compris les personnes nées à l'étranger de parents américains. Rupture de série en 2020 : pour 2020-2024, CPS au lieu de ACS.	American Community Survey et Current Population Survey, Bureau du recensement.
Finlande	® Registre de population. Y compris les personnes d'origine finnoise nées à l'étranger.	Registre central de la population, Statistique Finlande.
France	Y compris le département de Mayotte à partir de 2014. Les données par pays de naissance pour les années récentes ne sont disponibles que pour les pays de l'UE. Y compris les personnes qui sont nées françaises à l'étranger.	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Eurostat

Pays	Commentaires	Source
Grèce		Eurostat.
Hongrie	® Y compris, à partir de 2010, les ressortissants de pays tiers détenteurs d'un permis de résidence temporaire (d'un an ou plus). À partir de février 2022, inclut les personnes bénéficiant d'une protection temporaire, principalement en provenance d'Ukraine. À partir de 2012, y compris les personnes sous protection subsidiaire. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de la population, Direction générale nationale de la police des étrangers (NDGAP), Office central des statistiques; Bureau central de l'administration et des services électroniques publics (registre central de la population).
Irlande	® 2011, 2016 et 2022 : Recensements. Interpolation pour 2017-2021. Personnes résidant habituellement en Irlande et présentes à leur lieu de résidence habituelle au moment du recensement. . 2022-2024: estimations basées sur les chiffres d'Eurostat.	Bureau central de la statistique (CSO).
Islande	® Registre national de la population. Il est probable que le registre surestime le nombre de personnes nées à l'étranger vivant dans le pays. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Statistique Islande.
Israël	® Estimations basées sur les recensements et sur les variations de populations survenues suite aux recensements telles que mesurées par le registre de la population. Les estimations incluent les Juifs et les personnes nées à l'étranger d'autres confessions (en général des membres de famille d'immigrés juifs). Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.	Bureau central de la statistique.
Italie	® Registre de population. À partir de 2019, les données sur la population résidente étrangère prennent en compte les résultats du recrutement de la population permanente. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Institut national de statistique (ISTAT).
Lettonie	® Registre de population. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Bureau central de la statistique.
Lituanie	<i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Département des migrations.
Luxembourg	® 2011 : Recensement.	Registre de la population. Institut national de la statistique et des études économiques (Statec).
Mexique	® 2010 et 2020 : Recensement ; 2015 : Enquête intercensitaire. ε Autres années : estimation basée sur l'enquête nationale sur les professions et l'emploi (ENOE).	Institut national de la statistique et de la géographie (INEGI).
Norvège	® <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre central de la population, Statistique Norvège.
Nouvelle-Zélande	® 2013, 2018 et 2023 : Recensements de la population.	Statistique Nouvelle-Zélande.
Pays-Bas	® <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de la population, Bureau central de statistique (CBS).
Pologne		Eurostat.
Portugal	® 2011 and 2021 : Recensement de la population. Interpolation pour 2012-2020. Les totaux 2022 et 2023 sont estimés en utilisant l'évolution de la série d'Eurostat.	Institut national statistique (INE).
République slovaque	® Registre de la population.	Ministère de l'Intérieur.
Royaume-Uni	® Jusqu'à 2019 : Résidents nés à l'étranger tels que comptabilisés dans l'Enquête sur la population active. 2020-2023 : estimations de l'Enquête annuelle sur la population.	Institut national de statistique.
Slovénie		Eurostat.
Suède	® <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de la population, Statistique Suède.
Suisse	® Registre de population confédéral.	Office fédéral de la statistique.
Tchéquie	Dans le tableau B4, les données ventilées par pays de naissance de 2014 à 2024 proviennent d'Eurostat (résidents permanents uniquement). Rupture de série en 2021.	Institut national de statistique. Eurostat.
Türkiye		Institut statistique de la Türkiye.

Notes : Les données pour la Serbie incluent les personnes nées en Serbie et au Monténégro. Certains commentaires peuvent porter sur des nationalités/pays de naissance ne figurant pas dans cette annexe mais disponibles en ligne via <https://data-explorer.oecd.org/s/313>.

Tableau A.5. Effectifs d'étrangers dans les pays de l'OCDE

Milliers et pourcentages

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allemagne	7 634	8 153	9 108	10 039	10 624	10 915	11 228	11 432	11 818	13 384	13 896
% de la pop. totale	9.3	9.9	11.1	12.2	12.8	13.1	13.5	13.7	14.2	16.1	16.4
Autriche	1 066	1 146	1 268	1 342	1 396	1 439	1 486	1 531	1 587	1 730	1 801
% de la pop. totale	12.5	13.4	14.6	15.3	15.8	16.2	16.7	17.2	17.8	19.3	19.7
Belgique	1 241	1 277	1 333	1 354	1 376	1 414	1 479	1 489	1 515	1 613	1 658
% de la pop. totale	11.1	11.4	11.8	11.9	12.1	12.3	12.8	12.9	13.0	13.8	14.1
Canada	..	..	2 405	..	..	..	..	3 185	..	..	..
% de la pop. totale	..	..	6.7	..	..	..	..	8.4	..	..	..
Chili	..	..	..	..	953	..	1 251	1 493	..	..	..
% de la pop. totale	..	..	..	..	5.1	..	6.5	7.7	..	..	..
Corée	1 304	1 489	1 595	1 663	1 750	1 951	2 025	1 889	1 830	1 956	2 163
% de la pop. totale	2.6	2.9	3.1	3.2	3.4	3.8	3.9	3.6	3.5	3.8	4.2
Danemark	397	423	463	485	506	526	537	539	562	621	650
% de la pop. totale	7.0	7.5	8.1	8.5	8.8	9.1	9.2	9.2	9.6	10.5	10.9
Espagne	4 677	4 454	4 418	4 419	4 563	4 840	5 227	5 403	5 509	6 090	6 502
% de la pop. totale	10.1	9.6	9.5	9.5	9.8	10.3	11.0	11.4	11.6	12.8	13.6
Estonie	212	211	212	212	214	216	216	200	203	237	247
% de la pop. totale	16.1	16.1	16.1	16.1	16.2	16.3	16.2	15.1	15.3	17.9	18.1
États-Unis	21 325	22 236	22 824	22 759	22 942	22 519	21 434	22 165	23 825	24 595	26 287
% de la pop. totale	6.6	6.9	7.0	6.9	6.9	6.8	6.4	6.6	7.1	7.3	7.6
Finlande	208	220	230	244	249	258	268	279	296	324	373
% de la pop. totale	3.8	4.0	4.2	4.4	4.5	4.7	4.8	5.0	5.4	5.8	6.6
France	4 227	4 431	4 545	4 606	4 951	5 042	5 174	5 303	5 458	5 629	6 029
% de la pop. totale	6.7	7.0	7.1	7.2	7.7	7.8	8.0	8.2	8.5	8.7	9.1
Grèce	855	822	798	810	816	832	906	922	748	764	744
% de la pop. totale	7.9	7.6	7.4	7.6	7.7	7.8	8.6	8.8	7.2	7.4	7.3
Hongrie	141	146	157	151	162	181	200	194	203	226	251
% de la pop. totale	1.4	1.5	1.6	1.5	1.7	1.8	2.0	2.0	2.1	2.2	2.6
Irlande	604	606	607	567	594	623	644	646	801	..	..
% de la pop. totale	13.1	13.0	13.0	11.9	12.4	12.8	13.1	13.0	16.0	..	..
Islande	23	24	26	30	38	44	49	51	55	65	63
% de la pop. totale	7.0	7.4	8.0	8.9	10.8	12.4	13.6	13.9	14.8	17.4	16.2
Italie	4 921	5 014	5 027	5 047	5 144	4 996	5 040	5 172	5 031	5 141	5 254
% de la pop. totale	8.2	8.3	8.4	8.4	8.6	8.4	8.5	8.7	8.5	8.7	8.8
Japon	2 066	2 122	2 232	2 383	2 562	2 731	2 933	2 887	2 761	3 075	3 411
% de la pop. totale	1.6	1.7	1.8	1.9	2.0	2.2	2.3	2.3	2.2	2.5	2.7
Lettonie	305	298	289	279	273	267	260	252	245	262	258
% de la pop. totale	15.1	14.9	14.6	14.2	14.0	13.8	13.7	13.4	13.2	14.2	13.7
Lituanie	22	22	19	20	27	47	66	80	100	189	222
% de la pop. totale	0.7	0.8	0.6	0.7	0.9	1.6	2.3	2.8	3.6	6.9	7.7
Luxembourg	249	259	269	281	288	291	296	299	304	313	318
% de la pop. totale	45.3	46.0	46.7	47.7	47.9	47.5	47.4	47.2	47.2	48.1	47.4
Mexique	..	..	355	382	424	462	480	580	720	..	..
% de la pop. totale	..	..	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6	..	..
Norvège	483	512	538	559	568	584	605	602	586	611	633
% de la pop. totale	9.5	9.9	10.3	10.6	10.7	11.0	11.3	11.2	10.8	11.2	11.4
Pays-Bas	816	847	901	972	1 041	1 111	1 192	1 203	1 256	1 445	1 544
% de la pop. totale	4.8	5.0	5.3	5.7	6.0	6.4	6.9	6.9	7.2	8.2	8.5

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pologne	101	108	150	210	239	290	358	447	442	436	430
% de la pop. totale	0.3	0.3	0.4	0.5	0.6	0.8	0.9	1.2	1.2	1.1	1.1
Portugal	401	395	389	398	422	480	590	662	699	781	1 044
% de la pop. totale	3.8	3.8	3.8	3.9	4.1	4.7	5.7	6.4	6.8	7.6	10.0
République slovaque	59	62	66	70	73	76	79	82	63	64	66
% de la pop. totale	1.1	1.1	1.2	1.3	1.3	1.4	1.4	1.5	1.2	1.1	1.2
Royaume-Uni	5 154	5 592	5 951	6 137	5 991	6 194	6 101	6 013	..	..	..
% de la pop. totale	8.0	8.6	9.1	9.3	9.0	9.3	9.1	9.0	..	..	..
Slovénie	97	102	108	114	122	207	197	216	231	207	203
% de la pop. totale	4.7	4.9	5.2	5.5	5.8	9.8	9.3	10.2	10.9	9.7	9.6
Suède	695	739	783	852	897	932	941	892	868	865	844
% de la pop. totale	7.2	7.5	7.9	8.5	8.9	9.1	9.1	8.6	8.3	8.2	8.0
Suisse	1 887	1 947	1 994	2 030	2 054	2 081	2 111	2 152	2 190	2 242	2 313
% de la pop. totale	23.2	23.6	23.9	24.1	24.2	24.4	24.5	24.8	25.1	25.6	26.0
Tchéquie	439	449	465	493	524	564	593	633	659	1 114	1 066
% de la pop. totale	4.2	4.3	4.4	4.7	5.0	5.4	5.6	6.0	6.3	10.6	9.9
Türkiye	457	518	650	816	919	1 211	1 531	1 792	1 824	1 571	1 481
% de la pop. totale	0.6	0.7	0.8	1.0	1.1	1.5	1.8	2.1	2.1	1.8	1.7

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des Tableaux B.5.

StatLink  <https://stat.link/ghel8a>

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Allemagne

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Türkiye	1 549.8	1 527.1	1 506.1	1 492.6	1 483.5	1 476.4	1 472.4	1 461.9	1 458.4	1 487.1	1 548.1	47
Ukraine	122.4	127.9	133.8	136.3	138.0	141.4	143.5	145.5	155.3	1 164.2	1 239.7	61
Syrie	56.9	118.2	366.6	637.8	699.0	745.6	789.5	818.5	867.6	923.8	972.5	40
Roumanie	267.4	355.3	452.7	533.7	622.8	696.3	748.2	799.2	844.5	883.7	909.8	43
Pologne	609.9	674.2	741.0	783.1	866.9	860.1	862.5	866.7	871.0	880.8	887.7	47
Italie	552.9	574.5	596.1	611.5	643.1	643.5	646.5	648.4	646.8	645.0	644.0	43
Bulgarie	146.8	183.3	226.9	263.3	310.4	337.0	360.2	388.7	410.9	429.7	436.9	47
Croatie	240.5	263.3	297.9	332.6	367.9	395.7	414.9	426.8	434.6	436.3	434.0	47
Afghanistan	67.0	75.4	131.5	253.5	251.6	257.1	263.4	271.8	309.8	377.2	419.4	35
Grèce	316.3	328.6	339.9	348.5	362.2	363.2	363.7	364.3	362.6	361.3	359.0	46
Russie	216.3	221.4	231.0	245.4	249.2	254.3	260.4	263.3	268.6	290.6	308.0	61
Iraq	85.5	88.7	136.4	227.2	237.4	247.8	255.1	259.5	276.9	284.6	281.3	43
Serbie	205.0	220.9	230.4	223.1	225.5	231.2	237.8	242.6	252.3	263.1	270.8	49
Inde	67.5	76.1	86.3	97.9	109.0	124.1	143.7	150.8	171.9	210.4	246.1	40
Bosnie-Herzégovine	157.5	163.5	168.0	172.6	181.0	190.5	203.3	211.3	222.1	233.8	245.3	47
Autres pays	2 972.0	3 154.5	3 463.3	3 680.1	3 876.5	3 951.2	4 063.4	4 113.1	4 264.4	4 512.4	4 693.2	
Total	7 633.6	8 153.0	9 107.9	10 039.1	10 623.9	10 915.5	11 228.3	11 432.5	11 817.8	13 383.9	13 895.9	47

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/gheI8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Autriche

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Allemagne	164.8	170.5	176.5	181.6	186.8	192.4	200.0	208.7	216.7	225.0	232.7	50
Roumanie	59.7	73.4	82.9	92.1	102.3	112.7	123.5	131.8	138.4	147.5	153.4	50
Türkiye	114.7	115.4	116.0	116.8	117.3	117.2	117.6	117.6	117.6	119.7	124.1	48
Serbie	112.5	114.3	116.6	118.5	120.2	121.3	122.1	122.0	121.6	121.9	122.2	49
Hongrie	46.3	54.9	63.6	70.6	77.1	82.7	87.5	91.4	94.4	99.7	107.3	52
Croatie	62.0	66.5	70.2	73.3	76.7	80.0	83.6	89.0	95.3	101.8	106.7	47
Bosnie-Herzégovine	91.0	92.5	94.0	94.6	95.2	95.8	96.6	97.0	97.3	98.5	99.8	47
Syrie	4.3	11.3	33.3	41.7	48.1	49.8	51.5	55.4	68.4	82.2	95.2	36
Ukraine	7.5	8.6	9.7	10.2	10.7	11.2	11.6	11.9	12.7	79.6	80.7	65
Pologne	50.3	54.3	57.6	60.1	62.2	63.4	64.4	65.6	66.1	67.2	67.9	47
Afghanistan	14.0	16.8	35.6	45.3	45.7	44.4	43.7	44.0	45.1	47.4	49.8	36
République slovaque	28.6	32.1	35.3	38.1	40.2	42.0	43.6	45.4	46.7	48.5	49.8	59
Bulgarie	15.9	19.6	22.4	24.9	27.4	29.9	32.5	34.2	35.9	38.5	39.8	50
Italie	20.2	22.5	25.3	27.3	29.2	30.9	32.5	34.3	35.7	37.7	39.4	43
Russie	28.8	30.0	31.2	32.0	32.4	32.6	32.9	33.3	33.9	35.6	37.3	58
Autres pays	245.7	263.5	297.4	314.9	324.4	332.5	342.7	349.5	360.8	379.2	394.7	
Total	1 066.1	1 146.1	1 267.7	1 341.9	1 395.9	1 438.9	1 486.2	1 531.1	1 586.7	1 729.8	1 800.9	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/gheI8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Belgique

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
France	155.9	158.8	161.8	163.7	164.9	166.9	170.9	173.8	175.6	178.6	180.5	52
Pays-Bas	146.0	148.9	151.7	153.2	154.7	157.1	159.5	160.9	163.1	166.0	167.9	48
Italie	156.4	156.6	156.8	156.3	155.6	155.5	155.7	154.7	153.4	153.0	152.1	46
Roumanie	56.7	65.3	73.2	79.8	86.6	94.9	105.5	111.3	116.0	123.4	127.5	43
Maroc	80.9	82.3	83.0	82.6	81.3	80.3	80.9	80.9	81.7	82.1	82.2	55
Espagne	57.3	59.9	61.7	62.6	63.6	65.1	67.9	70.0	73.1	77.0	80.3	49
Pologne	64.9	68.1	70.4	71.1	71.2	71.0	71.0	70.1	68.8	68.6	67.9	53
Ukraine	4.3	4.9	5.1	5.0	5.1	5.3	5.8	5.9	6.2	55.6	64.1	60
Portugal	41.1	42.6	44.2	45.6	46.4	47.5	49.1	50.2	51.5	53.3	55.3	46
Bulgarie	25.6	28.6	31.3	32.9	34.8	37.0	40.6	43.1	45.2	48.0	49.0	48
Türkiye	37.4	37.2	37.1	37.0	37.0	37.5	38.8	39.0	40.0	42.2	45.2	45
Allemagne	39.4	39.1	39.3	39.3	39.2	39.5	39.7	40.0	40.2	40.6	41.0	52
Syrie	4.6	7.4	18.0	22.1	27.5	30.8	33.1	32.8	32.3	32.3	33.8	44
Afghanistan	8.5	9.6	17.5	19.0	19.2	19.7	22.7	23.3	27.8	32.4	32.5	28
Rép. dém. du Congo	22.0	22.1	22.3	22.3	22.5	22.5	22.8	22.7	22.8	23.1	23.5	51
Autres pays	340.1	345.6	360.1	361.3	366.9	383.2	415.0	410.5	417.1	436.3	455.2	
Total	1 241.2	1 276.9	1 333.2	1 353.8	1 376.4	1 413.8	1 478.8	1 489.2	1 514.9	1 612.5	1 657.9	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.**Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Canada**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2021 (%)
Inde	..	..	274.2	..	..	..	..	644.3	..	..	..	46
Chine	..	..	340.6	..	..	..	..	387.0	..	..	..	54
Philippines	..	..	259.2	..	..	..	..	289.4	..	..	..	55
États-Unis	..	..	149.7	..	..	..	..	133.4	..	..	..	55
Royaume-Uni	..	..	113.9	..	..	..	..	95.4	..	..	..	46
France	..	..	65.2	..	..	..	..	87.8	..	..	..	46
Corée	..	..	60.5	..	..	..	..	72.0	..	..	..	58
Nigeria	..	..	27.2	..	..	..	..	71.6	..	..	..	49
Syrie	..	..	35.9	..	..	..	..	65.8	..	..	..	48
Iran	..	..	52.2	..	..	..	..	65.2	..	..	..	50
Pakistan	..	..	59.2	..	..	..	..	59.3	..	..	..	50
Mexique	..	..	35.6	..	..	..	..	58.3	..	..	..	47
Brésil	..	..	19.7	..	..	..	..	48.6	..	..	..	51
Viet Nam	..	..	23.5	..	..	..	..	37.9	..	..	..	60
Allemagne	..	..	46.6	..	..	..	..	37.4	..	..	..	52
Autres pays	..	..	841.6	..	..	..	..	1 031.9	..	..	..	
Total	..	..	2 404.8	..	..	..	..	3 185.3	..	..	..	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Corée

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Chine	651.3	756.4	810.6	826.1	838.9	888.1	889.2	818.8	780.9	779.8	828.7	51
Viet Nam	113.8	122.6	128.0	137.8	151.4	170.7	187.3	181.4	178.9	196.9	227.9	48
Ouzbékistan	34.5	39.3	42.5	49.3	56.7	63.1	68.1	61.1	62.5	73.9	82.7	35
États-Unis	69.0	71.1	70.6	69.7	69.1	69.3	71.3	69.5	71.5	75.9	80.3	53
Népal	20.7	25.5	29.2	33.1	35.4	38.9	40.9	38.5	35.4	44.8	60.7	14
Russie	9.0	9.8	13.2	21.5	28.7	35.3	40.5	38.9	39.6	45.5	55.1	50
Cambodge	30.7	37.3	42.0	44.5	45.7	45.3	45.0	40.2	40.3	45.2	53.9	32
Indonésie	33.3	38.9	40.2	39.3	37.1	37.6	37.3	33.5	30.7	40.5	50.6	10
Philippines	38.8	43.2	45.3	46.1	45.2	45.3	45.4	40.7	38.0	43.0	48.7	43
Thaïlande	26.2	26.8	27.9	29.3	30.2	31.4	32.6	30.8	31.4	33.8	40.1	39
Myanmar	11.5	14.7	18.1	21.3	23.5	26.7	27.5	25.0	24.3	30.8	39.6	13
Kazakhstan	2.5	3.0	3.9	7.6	12.7	18.5	22.7	19.9	22.0	28.5	33.4	48
Mongolie	18.4	17.3	18.5	20.1	22.6	24.2	24.8	24.5	23.7	27.9	32.5	55
Sri Lanka	21.9	24.6	25.2	26.0	25.3	24.3	23.5	21.2	18.9	22.3	28.3	6
Japon	23.9	24.0	23.8	24.1	24.1	24.7	25.1	23.5	25.1	27.4	28.2	81
Autres pays	198.4	234.5	255.8	267.0	302.9	407.7	443.2	421.8	406.5	439.6	471.9	
Total	1 303.8	1 488.9	1 594.8	1 662.8	1 749.6	1 951.1	2 024.6	1 889.5	1 829.8	1 955.8	2 162.6	44

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Danemark

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	29.3	32.3	35.3	37.6	39.3	40.5	40.8	41.2	43.6	46.6	48.5	45
Roumanie	15.4	18.8	22.4	25.3	27.8	30.7	32.4	33.8	38.3	43.2	45.1	42
Ukraine	7.0	7.9	8.6	9.2	10.2	11.7	12.7	12.8	13.7	40.6	42.8	59
Syrie	4.4	9.8	21.6	31.0	33.6	34.7	34.9	35.6	35.8	35.8	36.3	45
Allemagne	22.7	23.0	23.7	24.4	24.8	25.5	26.1	26.5	28.2	31.1	33.3	51
Türkiye	28.9	28.8	28.8	28.1	28.2	28.3	28.4	28.4	28.5	29.0	29.5	49
Suède	13.9	14.4	14.9	15.1	15.7	16.1	16.5	17.0	17.6	18.2	18.6	56
Royaume-Uni	15.8	16.1	16.7	17.6	18.3	18.8	19.0	18.7	18.2	18.0	17.9	35
Norvège	15.5	15.8	16.4	16.7	16.8	16.8	17.0	17.0	17.1	17.3	17.3	61
Italie	6.4	7.2	8.1	9.0	9.6	10.2	10.9	11.7	13.5	15.5	16.7	41
Inde	5.6	6.3	7.5	8.7	9.6	10.9	12.0	11.9	12.8	14.9	16.7	45
Lituanie	9.7	10.4	11.5	12.4	13.5	14.5	14.7	14.7	15.4	15.8	15.7	48
Bulgarie	6.1	7.2	8.2	9.0	9.7	10.4	10.8	11.2	12.4	13.6	14.0	41
Iran	6.4	7.2	7.9	8.0	8.9	9.3	9.6	10.0	10.6	11.8	13.5	46
Chine	8.4	8.9	9.6	10.1	10.5	10.9	11.3	10.9	11.2	11.5	12.1	57
Autres pays	201.9	208.3	221.9	222.7	229.5	236.5	240.0	238.2	245.3	258.4	271.9	
Total	397.3	422.6	463.1	485.0	506.0	525.9	537.1	539.5	562.2	621.2	650.0	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Espagne

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Maroc	718.0	688.7	680.5	665.6	682.0	713.8	760.7	860.2	866.7	894.0	920.7	42
Roumanie	728.3	708.4	695.0	683.8	673.6	670.2	665.9	658.3	639.5	629.8	620.5	52
Colombie	173.2	145.5	135.9	138.4	159.6	199.2	261.2	285.5	311.5	453.9	578.5	54
Italie	180.8	182.7	191.6	203.8	221.4	243.7	267.7	259.6	275.2	301.8	325.4	46
Venezuela	44.4	44.2	50.0	63.3	91.1	134.0	187.2	196.7	213.7	278.2	325.3	55
Chine	166.0	167.5	172.2	177.5	183.5	190.6	197.2	218.1	217.1	219.9	226.7	50
Pérou	84.2	66.4	61.3	59.5	66.7	79.9	101.0	108.6	118.7	172.0	219.6	55
Ukraine	81.8	84.1	90.8	94.5	99.0	103.6	107.6	110.1	109.8	193.2	210.0	60
Honduras	34.3	35.9	40.8	48.1	64.1	84.8	109.5	126.6	133.3	157.0	171.8	66
Argentine	80.9	73.2	71.3	71.2	74.3	80.0	92.0	88.3	96.1	119.3	137.1	51
Allemagne	148.5	145.0	142.1	141.1	138.8	138.3	139.0	113.5	120.5	125.8	128.0	52
Équateur	214.0	174.4	159.0	145.2	139.4	134.9	132.6	122.2	118.1	120.0	124.8	46
France	99.5	98.7	100.7	103.2	106.2	111.5	117.1	112.2	116.5	120.8	123.4	50
Bulgarie	139.9	134.4	130.5	127.4	125.0	123.3	122.8	122.6	118.3	115.2	112.8	51
Paraguay	57.0	51.9	51.3	52.4	56.9	61.3	68.3	83.3	82.7	97.7	111.1	63
Autres pays	1 726.2	1 653.2	1 644.7	1 644.5	1 681.3	1 771.2	1 897.1	1 937.0	1 971.4	2 091.1	2 166.6	
Total	4 677.1	4 454.4	4 417.5	4 419.5	4 563.0	4 840.2	5 226.9	5 402.7	5 509.1	6 089.6	6 502.3	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.**Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Estonie**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Russie	93.6	92.6	91.4	90.3	89.0	88.1	86.0	82.9	81.7	81.0	79.3	53
Apatrides	87.1	84.3	81.4	78.9	76.8	74.6	70.4	69.1	66.6	64.3	62.2	47
Ukraine	5.7	6.3	7.2	7.8	8.3	9.3	10.4	13.4	15.9	48.7	60.4	54
Lettonie	3.3	3.6	3.9	4.2	5.0	5.6	6.3	4.8	5.0	5.4	5.5	43
Finlande	5.7	6.3	6.9	7.6	8.2	8.8	9.2	4.7	4.7	4.6	4.5	37
Bélarus	1.6	1.6	1.6	1.7	1.8	1.9	2.0	2.3	2.7	3.0	3.0	47
Allemagne	1.9	2.2	2.6	3.0	3.3	3.6	3.9	1.7	1.8	2.0	2.0	39
Lituanie	2.0	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	1.9	1.9	1.9	1.9	44
Inde	0.2	0.3	0.3	0.4	0.5	0.6	0.9	..	1.3	1.6	1.8	34
Italie	0.9	1.1	1.3	1.5	1.7	2.0	2.2	..	1.3	1.4	1.4	30
Nigeria	0.1	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.7	..	1.1	1.3	1.4	41
France	0.8	0.9	1.1	1.3	1.5	1.7	2.0	..	1.3	1.4	1.3	32
Türkiye	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	0.5	..	0.7	0.9	1.1	31
Royaume-Uni	0.9	0.9	1.1	1.2	1.3	1.4	1.6	..	1.1	1.1	1.1	19
États-Unis	0.5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	..	0.9	0.9	1.0	33
Autres pays	7.4	8.4	9.6	11.0	12.6	14.4	16.3	19.6	14.7	17.1	19.4	
Total	211.7	211.4	211.5	212.2	213.7	216.4	215.6	200.5	202.7	236.8	247.4	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – États-Unis

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2023 (%)
Mexique	8 179.5	8 524.7	8 340.2	8 165.7	8 021.2	7 644.3	7 186.5	7 700.9	8 006.3	7 825.2	8 226.1	46
Inde	1 158.8	1 203.8	1 443.8	1 606.6	1 679.1	1 765.4	1 686.7	1 657.0	1 706.5	1 917.6	2 105.5	46
Guatemala	600.8	686.3	732.5	672.2	664.3	686.1	780.5	865.7	923.8	1 132.5	1 275.3	42
Chine	904.5	965.7	1 093.5	1 110.7	1 140.9	1 092.3	1 057.6	985.0	1 094.5	1 072.6	1 064.5	53
Honduras	448.8	482.1	531.0	471.6	513.2	543.3	651.4	734.2	948.4	961.1	1 060.2	47
El Salvador	971.5	913.5	908.1	997.6	930.6	927.0	909.7	901.9	895.5	985.9	930.9	50
Venezuela	109.0	123.7	176.9	220.8	256.2	314.2	366.7	424.3	496.0	653.5	930.7	47
Cuba	499.1	532.8	619.7	648.7	673.6	635.2	524.6	521.0	581.6	673.3	852.6	48
Colombie	250.8	274.7	300.8	278.9	245.9	331.9	265.7	353.4	407.1	510.5	637.5	52
Rép. dominicaine	449.8	498.6	569.7	509.7	580.9	560.6	540.8	590.7	684.6	599.9	585.0	56
Brésil	218.0	251.2	279.2	310.4	403.2	416.4	319.6	319.9	494.1	554.2	582.3	51
Haïti	277.0	297.8	276.2	269.0	285.7	233.9	285.1	309.6	246.5	304.9	473.6	48
Philippines	498.6	565.7	599.5	510.8	516.1	505.6	456.0	414.4	410.6	471.0	465.2	57
Équateur	226.4	238.3	219.8	198.8	217.2	217.5	181.5	172.2	244.4	326.8	385.1	49
Corée	364.2	412.6	387.3	330.5	328.3	321.9	327.6	268.0	273.6	261.9	317.3	53
Autres pays	6 168.3	6 264.7	6 346.0	6 456.6	6 485.6	6 323.1	5 893.7	5 946.4	6 411.8	6 344.4	6 395.0	
Total	21 325.1	22 236.2	22 824.2	22 758.7	22 941.9	22 518.8	21 433.7	22 164.7	23 825.2	24 595.3	26 286.8	48

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Finlande

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Estonie	44.8	48.4	50.4	51.5	51.5	51.5	50.9	50.9	51.8	51.8	51.6	47
Russie	30.8	30.6	30.8	31.0	29.2	28.7	28.5	28.9	30.0	33.4	35.4	51
Ukraine	2.7	3.0	3.4	3.8	4.0	4.6	5.1	5.8	7.2	8.4	28.1	54
Iraq	6.4	6.8	7.1	9.8	11.7	13.1	13.9	14.7	15.1	15.3	14.7	37
Chine	7.1	7.6	8.0	8.5	8.7	9.2	9.8	10.5	11.4	12.3	14.0	53
Inde	4.4	4.7	5.0	5.0	5.2	5.7	6.8	7.2	8.2	10.5	13.1	42
Philippines	2.0	2.4	2.7	3.0	3.3	3.5	4.2	4.7	5.4	8.1	11.5	63
Afghanistan	3.2	3.5	3.7	5.3	5.8	6.2	6.7	7.1	7.7	8.4	9.2	41
Viet Nam	3.6	4.0	4.6	5.3	5.6	5.9	6.4	6.6	7.2	7.8	8.8	51
Thaïlande	6.5	6.9	7.2	7.5	7.5	7.6	7.8	7.9	7.9	8.1	8.4	83
Serbie-et-Monténégro	3.2	3.4	3.5	3.6	3.8	4.0	4.3	4.7	5.4	6.5	7.9	37
Suède	8.4	8.3	8.2	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0	7.9	7.9	7.8	40
Syrie	0.5	1.0	1.6	3.4	5.3	6.0	6.6	6.9	7.2	7.9	7.6	47
Türkiye	4.4	4.5	4.6	4.7	4.7	4.8	5.2	5.7	6.1	6.7	7.4	37
Somalie	7.5	7.4	7.3	7.0	6.7	6.4	6.4	6.5	6.6	6.7	6.7	49
Autres pays	72.3	77.2	81.7	86.4	88.4	92.2	97.1	102.9	111.3	123.8	140.7	
Total	207.5	219.7	229.8	243.6	249.5	257.6	267.6	278.9	296.5	323.7	373.0	45

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – France

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2021 (%)
Algérie	..	496.1	505.9	518.4	530.9	537.6	559.8	567.2	..	..	..	49
Portugal	532.2	541.9	546.4	548.9	548.9	540.0	533.0	533.5	535.1	549.5	537.3	47
Maroc	..	458.6	465.2	472.8	480.6	489.3	504.3	510.9	..	..	..	51
Italie	181.9	188.0	194.7	202.7	202.7	211.8	218.3	224.2	231.0	246.0	255.8	46
Tunisie	..	173.1	178.9	187.1	195.4	206.8	216.2	219.0	..	..	..	44
Türkiye	..	215.6	212.6	211.9	210.4	214.2	207.7	210.4	..	..	..	47
Espagne	145.1	152.3	157.5	163.7	163.7	168.7	173.9	180.4	187.1	192.4	213.4	50
Comores	..	116.1	121.8	147.3	155.1	162.1	171.0	175.3	..	..	..	54
Royaume-Uni	152.7	150.5	148.4	146.2	146.2	149.4	144.7	138.0	..	..	..	49
Roumanie	87.1	96.9	106.2	116.8	116.8	127.2	128.4	134.0	140.4	147.1	160.7	50
Belgique	97.8	99.3	100.5	101.8	101.8	104.2	104.0	106.4	109.3	117.3	118.9	52
Chine	..	100.7	100.5	102.2	103.1	108.1	100.4	101.8	..	..	..	59
Chine	..	100.7	100.5	102.2	103.1	108.1	100.4	101.8	..	..	..	59
Côte d'Ivoire	..	59.6	63.4	68.3	74.5	79.1	90.9	92.0	..	..	..	52
Mali	..	73.4	75.5	78.1	79.1	85.5	88.7	89.9	..	..	..	35
Autres pays	..	1 408.8	1 466.7	1 437.3	1 738.5	1 750.0	1 831.9	1 917.7	..	..	..	
Total	4 227.2	4 431.4	4 544.8	4 605.7	4 950.7	5 042.2	5 173.6	5 302.5	5 458.0	5 628.7	6 028.5	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Grèce

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
UE	192.6	198.7	206.7	205.2	211.2	213.2	191.1	168.6	115.2	114.9	114.7	64
Non UE	662.4	623.2	584.7	604.8	604.9	618.5	715.2	752.9	632.7	649.2	629.1	46
Total	855.0	822.0	798.4	810.0	816.1	831.7	906.3	921.5	747.9	764.1	743.8	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Hongrie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Ukraine	8.3	6.9	6.7	5.8	10.5	24.2	30.3	27.4	30.7	36.0	27.4	53
Allemagne	18.7	18.8	19.4	18.6	17.9	16.5	18.3	17.5	19.7	22.3	23.3	48
Chine	12.7	16.5	19.8	19.1	19.9	18.9	19.7	18.6	17.7	18.2	21.2	48
Rép. slovaque	8.3	8.7	9.4	9.5	9.7	9.6	10.6	14.7	16.0	16.7	16.9	54
Roumanie	30.9	28.6	29.7	24.0	22.7	21.0	22.2	18.2	16.6	16.5	15.7	34
Viet Nam	3.1	3.1	3.2	3.3	3.7	4.7	5.7	6.7	6.4	7.2	15.4	42
Philippines	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.5	0.5	1.0	2.7	8.3	32
Russie	3.7	4.3	4.9	4.9	4.8	5.1	5.3	5.0	5.0	6.2	7.8	55
Inde	0.9	1.0	1.3	1.5	2.0	2.9	3.2	3.3	3.8	5.2	7.0	26
Corée	1.1	1.2	1.1	1.1	1.4	1.8	2.4	3.2	3.6	4.5	6.0	28
Türkiye	1.7	1.8	1.9	2.1	2.3	2.8	3.2	3.2	3.5	3.9	5.2	26
Autriche	3.9	4.0	4.0	4.0	3.7	3.1	3.3	4.1	4.6	5.0	5.0	40
Mongolie	0.8	0.7	0.8	0.8	0.9	1.5	1.8	1.8	1.9	2.7	4.2	51
Italie	2.3	2.7	3.1	3.4	3.6	3.6	4.0	3.7	3.7	3.9	3.9	30
Serbie	3.1	2.4	2.4	2.3	3.4	5.3	5.0	3.5	3.5	4.0	3.9	25
Autres pays	40.9	44.9	48.6	50.4	55.1	59.4	64.4	63.0	64.9	71.2	79.8	
Total	140.5	146.0	156.6	151.1	161.8	180.8	200.0	194.5	202.5	226.3	250.9	43

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Irlande

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2022 (%)
Pologne	..	..	122.5	..	..	..	..	..	93.7	..	..	50
Royaume-Uni	114.9	115.5	103.1	107.7	110.8	114.5	116.9	118.2	83.3	..	..	46
Inde	..	..	11.5	..	..	..	..	..	45.4	..	..	46
Roumanie	..	..	29.2	..	..	..	..	..	43.3	..	..	46
Lituanie	..	..	36.6	..	..	..	..	..	31.2	..	..	54
Brésil	..	..	13.6	..	..	..	..	..	27.3	..	..	53
Italie	..	..	11.7	..	..	..	..	..	18.3	..	..	47
Lettonie	..	..	19.9	..	..	..	..	..	18.3	..	..	56
Espagne	..	..	12.1	..	..	..	..	..	18.0	..	..	57
France	..	..	11.7	..	..	..	..	..	13.9	..	..	51
Croatie	..	..	5.3	..	..	..	..	..	13.6	..	..	45
États-Unis	..	..	10.5	..	..	..	..	..	13.4	..	..	61
Chine	..	..	1.0	..	..	..	..	..	13.1	..	..	53
Chine	..	..	1.0	..	..	..	..	..	13.1	..	..	53
Allemagne	..	..	11.5	..	..	..	..	..	12.4	..	..	57
Autres pays	..	..	206.2	..	..	..	..	..	343.1	..	..	
Total	603.7	605.6	607.4	566.6	593.5	622.7	644.4	645.6	801.4	..	..	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Islande

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	10.2	11.1	12.1	13.8	17.0	19.3	20.6	20.8	21.2	23.4	22.7	42
Lituanie	1.7	1.7	1.8	2.3	3.4	4.1	4.6	4.6	4.8	5.2	4.6	36
Ukraine	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	2.5	3.6	57
Roumanie	0.2	0.3	0.4	0.6	1.0	1.5	2.1	2.2	2.8	3.7	3.4	28
Lettonie	0.7	0.7	0.8	0.9	1.4	1.9	2.1	2.2	2.4	2.7	2.3	32
Portugal	0.5	0.6	0.7	0.8	1.0	1.2	1.4	1.3	1.4	1.7	1.6	36
Espagne	0.3	0.5	0.6	0.6	0.8	0.9	1.1	1.2	1.4	1.7	1.5	44
Allemagne	0.9	1.0	1.0	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.7	1.9	1.4	65
Venezuela	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.3	0.5	1.3	1.4	45
Philippines	0.6	0.5	0.5	0.6	0.7	0.9	1.0	1.0	1.1	1.2	1.3	61
États-Unis	0.6	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8	0.9	1.0	1.1	1.0	52
Croatie	0.0	0.0	0.1	0.2	0.4	0.7	0.9	0.9	1.0	1.1	1.0	33
Viet Nam	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5	0.6	1.0	49
Royaume-Uni	0.6	0.7	0.8	0.8	0.9	1.0	1.2	1.3	1.2	1.2	0.9	31
Tchéquie	0.2	0.2	0.3	0.3	0.5	0.7	0.8	0.7	0.8	0.9	0.9	46
Autres pays	5.8	6.0	6.5	7.2	8.4	9.5	10.6	11.6	13.0	14.9	14.9	
Total	22.7	24.3	26.5	30.3	37.8	44.3	49.4	51.3	55.0	65.0	63.5	43

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Italie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Roumanie	1 081.4	1 131.8	1 151.4	1 168.6	1 190.1	1 143.9	1 145.7	1 076.4	1 083.8	1 081.8	1 073.2	56
Albanie	495.7	490.5	467.7	448.4	440.5	423.2	421.6	433.2	420.0	416.8	416.2	49
Maroc	454.8	449.1	437.5	420.7	416.5	406.1	414.2	428.9	420.2	415.1	412.3	45
Chine	256.8	265.8	271.3	282.0	290.7	283.4	288.9	330.5	300.2	307.0	309.0	49
Ukraine	219.1	226.1	230.7	234.4	237.0	227.9	228.6	236.0	225.3	249.6	273.5	76
Bangladesh	111.2	115.3	118.8	122.4	132.0	131.0	138.9	158.0	159.0	174.1	192.7	28
Inde	142.5	147.8	150.5	151.4	151.8	147.2	153.2	165.5	162.5	167.3	170.9	43
Égypte	96.0	103.7	109.9	112.8	119.5	119.9	128.1	139.6	140.3	147.8	161.6	32
Pakistan	90.6	96.2	101.8	108.2	114.2	116.6	121.6	135.5	134.2	144.1	159.3	26
Philippines	162.7	168.2	165.9	166.5	167.9	158.0	157.7	165.4	159.0	158.9	156.6	57
Nigeria	66.8	71.2	77.3	88.5	106.1	114.1	113.0	119.1	119.4	123.6	128.5	43
Sénégal	90.9	94.0	98.2	101.2	105.9	105.3	106.2	111.1	110.8	112.6	115.0	27
Sri Lanka	95.0	100.6	102.3	104.9	108.0	104.8	107.6	112.0	108.1	109.8	110.5	48
Tunisie	97.3	96.0	95.6	94.1	93.8	90.6	93.4	97.4	99.0	102.4	110.4	37
Pérou	109.9	109.7	103.7	99.1	97.4	91.9	91.7	96.5	94.1	98.7	105.3	58
Autres pays	1 350.7	1 348.5	1 344.3	1 344.0	1 373.2	1 332.3	1 329.3	1 366.7	1 294.9	1 331.5	1 358.6	
Total	4 921.3	5 014.4	5 026.9	5 047.0	5 144.4	4 996.2	5 039.6	5 171.9	5 030.7	5 141.3	5 253.7	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Japon

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Chine	649.1	654.8	665.8	695.5	730.9	764.7	813.7	778.1	716.6	761.6	821.8	53
Viet Nam	72.3	99.9	147.0	200.0	262.4	330.8	412.0	448.1	432.9	489.3	565.0	46
Corée	519.7	501.2	457.8	453.1	450.7	449.6	446.4	426.9	409.9	411.3	410.2	54
Philippines	209.2	217.6	229.6	243.7	260.6	271.3	282.8	279.7	276.6	298.7	322.0	67
Brésil	181.3	175.4	173.4	180.9	191.4	201.9	211.7	208.5	204.9	209.4	211.8	46
Népal	31.5	42.3	54.8	67.5	80.0	89.0	96.8	96.0	97.1	139.4	176.3	46
Indonésie	27.2	30.2	35.9	42.9	50.0	56.3	66.9	66.8	59.8	98.9	149.1	32
Myanmar	8.6	10.3	13.7	17.8	22.5	26.5	32.0	35.0	37.2	56.2	86.5	56
Taipei chinois	33.3	40.2	48.7	52.8	56.7	60.7	64.8	55.9	51.2	57.3	64.7	65
États-Unis	50.0	51.3	52.3	53.7	55.7	57.5	59.2	55.8	54.2	60.8	63.4	33
Thaïlande	41.2	43.1	45.4	47.6	50.2	52.3	54.8	53.4	50.3	56.7	61.8	71
Pérou	48.6	48.0	47.7	47.7	48.0	48.4	48.7	48.3	48.3	48.9	49.1	48
Inde	22.5	24.5	26.2	28.7	31.7	35.4	40.2	38.6	36.1	43.9	48.8	34
Sri Lanka	9.2	10.7	13.2	17.3	23.3	25.4	27.4	29.3	29.0	37.3	46.9	34
Bangladesh	8.8	9.6	10.8	12.4	14.1	15.5	16.6	17.5	17.5	22.7	28.0	30
Autres pays	153.9	162.7	209.8	221.3	233.7	245.8	259.3	249.4	239.0	282.8	305.4	
Total	2 066.4	2 121.8	2 232.2	2 382.8	2 561.8	2 731.1	2 933.1	2 887.1	2 760.6	3 075.2	3 411.0	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Lettonie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Russie	38.8	51.6	56.0	55.4	54.7	53.9	53.1	52.3	51.5	49.4	45.2	..
Ukraine	2.4	4.1	5.9	6.4	7.0	8.2	9.2	9.4	9.7	8.9	8.3	..
Lituanie	2.9	4.3	4.6	4.8	5.0	5.1	5.1	5.2	5.1	5.1	5.1	..
Bélarus	1.7	2.6	2.9	3.0	3.2	3.5	3.9	3.9	4.3	4.3	4.4	..
Inde	..	..	0.6	0.9	1.3	2.2	2.7	2.4	2.2	2.6	4.4	..
Ouzbékistan	..	1.0	1.6	1.6	1.6	1.7	2.3	2.4	2.5	3.5	4.1	..
Allemagne	0.6	1.8	2.2	2.4	2.6	2.5	2.6	2.7	2.6	2.6	2.8	..
Royaume-Uni	..	..	0.8	0.9	1.0	1.1	1.2	1.3	1.4	1.4	1.5	..
Estonie	0.7	1.1	1.2	1.2	1.2	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3	1.3	..
Israël	..	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.8	1.1	..
Italie	..	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.8	0.9	0.9	1.0	1.1	..
France	..	0.4	0.5	0.6	0.6	0.7	0.8	0.9	0.9	0.9	1.0	..
Azerbaïdjan	..	0.4	0.5	0.5	0.6	0.6	0.7	0.7	0.7	0.7	0.9	..
Suède	..	0.7	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.8	0.8	0.9	..
États-Unis	0.2	0.5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	..
Autres pays	257.6	229.1	209.9	199.1	191.1	183.0	174.6	167.1	159.7	177.6	175.2	
Total	304.8	298.4	288.9	279.4	272.5	266.6	260.4	252.4	245.0	261.8	258.0	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Lituanie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Ukraine	1.7	2.1	1.5	2.5	6.2	13.9	21.4	26.9	31.8	94.9	86.4	..
Bélarus	2.3	1.9	0.8	0.9	3.2	8.9	15.6	20.8	31.0	48.8	62.2	..
Russie	10.3	10.7	8.9	8.3	8.1	10.9	12.3	12.6	13.4	15.7	15.9	..
Ouzbékistan	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.6	1.0	1.8	8.3	..
Kirghizistan	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3	0.7	2.0	6.2	..
Tadjikistan	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.3	0.4	1.4	5.7	..
Inde	..	0.0	..	0.1	0.4	0.5	0.8	0.9	1.1	1.5	4.7	..
Azerbaïdjan	0.2	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.6	1.4	3.8	..
Kazakhstan	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.4	0.5	0.7	0.8	1.2	3.1	..
Apatrides	1.8	1.6	1.4	1.3	1.2	1.0	0.9	0.8	2.5	2.4	2.3	..
Géorgie	0.1	0.2	0.1	0.0	0.0	0.3	0.4	0.6	0.7	1.2	2.0	..
Türkiye	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4	0.5	0.5	0.7	0.9	1.9	..
Moldova	0.1	0.0	0.0	0.1	0.2	0.4	0.6	0.9	0.9	1.1	1.4	..
Lettonie	0.7	0.7	0.9	0.9	1.1	1.2	1.3	1.4	1.4	1.3	1.3	..
Pakistan	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.9	..
Autres pays	4.1	4.6	4.8	5.6	6.6	9.1	11.0	12.4	12.9	13.6	15.9	..
Total	21.6	22.5	18.7	20.1	27.3	47.2	65.8	79.9	100.1	189.4	221.8	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Luxembourg

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Portugal	90.8	92.1	93.1	96.8	96.5	95.5	95.1	94.3	93.7	92.1	90.9	47
France	37.2	39.4	41.7	44.3	45.8	46.9	47.8	48.5	49.2	49.1	49.2	46
Italie	18.8	19.5	20.3	21.3	22.0	22.5	23.0	23.5	24.1	24.7	25.1	44
Belgique	18.2	18.8	19.4	20.0	20.2	20.0	19.8	19.6	19.4	19.2	18.9	45
Allemagne	12.7	12.8	12.8	13.1	13.1	13.0	12.8	12.8	12.8	12.7	12.5	49
Espagne	4.7	5.1	5.5	6.1	6.5	6.8	7.2	7.7	8.4	9.1	9.5	47
Roumanie	2.5	3.2	3.8	4.1	4.7	5.2	5.7	6.1	6.4	6.6	6.8	56
Ukraine	0.5	0.5	0.7	0.7	0.8	0.9	1.0	1.0	1.1	5.2	5.4	65
Pologne	3.4	3.8	4.1	4.3	4.5	4.7	4.8	4.9	5.0	5.1	5.2	56
Inde	0.8	1.0	1.2	1.4	1.9	2.3	2.8	3.1	3.8	4.7	5.1	46
Chine	2.2	2.5	2.8	3.2	3.5	3.7	3.9	4.1	4.2	4.4	4.7	56
Grèce	2.1	2.3	2.6	2.9	3.3	3.4	3.7	3.8	4.0	4.3	4.5	50
Pays-Bas	4.0	4.0	4.0	4.3	4.3	4.2	4.2	4.1	4.1	4.0	3.9	46
Syrie	0.0	0.1	0.8	1.2	1.7	1.9	2.3	2.5	2.7	3.2	3.7	39
Royaume-Uni	5.9	6.0	6.1	6.1	5.9	5.8	5.3	4.6	4.1	3.9	3.7	42
Autres pays	45.2	47.6	50.3	51.6	53.4	54.6	57.0	58.7	61.2	65.1	68.3	..
Total	248.9	258.7	269.2	281.5	288.2	291.5	296.5	299.4	304.2	313.4	317.5	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Mexique

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
États-Unis	..	65.3	67.5	68.9	74.6	79.6	82.5	71.5	85.8	..	..	..
Venezuela	..	15.3	18.6	22.3	28.2	35.1	39.3	58.2	73.0	..	..	..
Cuba	..	17.0	18.4	20.5	24.3	26.5	27.9	33.7	72.5	..	..	..
Honduras	..	7.8	9.3	12.0	15.6	19.5	22.5	46.9	67.8	..	..	..
Colombie	..	18.3	20.6	23.0	26.3	30.0	32.0	36.0	44.7	..	..	..
Haïti	..	1.1	1.3	1.3	1.4	2.7	3.3	48.9	33.5	..	..	..
El Salvador	..	6.2	7.2	9.0	12.2	15.3	17.3	23.8	31.0	..	..	..
Canada	..	13.2	14.1	14.6	16.0	17.2	18.3	20.4	27.7	..	..	..
Chine	..	18.4	20.6	21.5	22.7	23.6	24.5	24.4	27.2	..	..	..
Chine	..	18.3	20.5	21.5	22.7	23.5	24.5	24.4	27.2	..	..	..
Argentine	..	16.8	18.0	19.0	19.8	20.7	20.8	21.7	24.9	..	..	..
Espagne	..	24.7	26.7	27.7	28.5	28.9	26.9	22.6	23.8	..	..	..
Guatemala	..	10.3	11.6	13.2	15.8	18.5	19.9	15.4	23.1	..	..	..
Brésil	..	7.2	8.2	9.3	10.5	11.4	11.6	16.4	17.1	..	..	..
Nicaragua	..	2.6	2.8	3.1	3.4	3.8	4.3	7.5	14.5	..	..	..
Autres pays	..	83.6	89.9	95.1	102.0	105.7	104.7	108.1	126.6	..	..	..
Total	..	326.0	355.2	381.8	423.9	462.0	480.3	579.8	720.4	..	..	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Norvège

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	85.6	93.6	99.6	102.0	103.8	105.2	108.6	110.3	112.7	111.7	111.1	36
Ukraine	2.8	2.9	3.1	3.3	3.3	3.5	3.8	3.8	3.6	35.4	65.8	59
Lituanie	35.8	39.5	41.7	42.5	43.7	45.1	46.9	47.9	48.8	49.0	48.9	43
Suède	44.2	45.1	45.1	44.4	44.0	44.0	44.2	43.6	39.6	36.7	35.4	46
Syrie	1.5	3.6	7.6	18.9	26.0	30.2	32.0	32.8	34.0	32.6	27.0	45
Allemagne	24.6	25.0	25.2	24.9	24.7	24.8	25.3	25.6	26.2	26.6	26.5	48
Danemark	22.6	23.5	23.3	23.0	22.8	22.8	22.9	22.3	20.8	20.0	19.3	45
Roumanie	10.0	12.0	13.8	14.5	15.0	15.6	16.6	17.2	17.4	17.6	18.0	40
Royaume-Uni	15.8	16.3	16.3	16.3	16.2	16.5	17.2	17.5	16.4	15.7	15.2	33
Lettonie	9.4	10.3	10.8	11.0	11.1	11.5	12.1	12.5	12.9	13.2	13.4	40
Inde	5.9	6.8	7.0	6.8	7.1	8.3	9.7	9.5	9.1	10.4	11.6	45
Espagne	5.8	6.9	7.6	8.1	8.5	8.8	9.5	9.8	10.4	10.9	11.5	45
Érythrée	12.7	15.2	17.7	19.0	18.6	19.1	18.9	17.1	14.8	12.0	10.2	50
Thaïlande	11.4	11.5	11.6	12.1	11.3	11.9	12.0	11.9	10.6	10.1	10.0	85
Philippines	11.4	11.7	11.8	12.1	11.7	12.3	12.8	12.1	10.0	9.8	9.8	74
Autres pays	183.8	188.4	196.0	200.3	200.2	204.7	212.1	207.6	198.6	199.0	199.8	..
Total	483.2	512.2	538.2	559.2	567.8	584.2	604.5	601.6	586.0	610.9	633.4	47

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Pays-Bas

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	85.8	99.6	110.9	121.4	132.4	144.0	155.9	164.9	176.1	186.8	194.4	49
Ukraine	3.4	3.8	4.4	5.1	5.6	6.3	7.0	7.1	7.5	94.4	111.7	62
Türkiye	80.1	77.5	75.4	74.1	73.8	74.8	77.0	77.3	80.2	87.6	92.3	47
Allemagne	72.2	71.8	72.3	73.3	75.0	77.1	79.5	80.6	82.9	84.4	85.2	56
Syrie	1.4	8.2	25.4	51.4	67.5	74.1	79.5	71.2	57.0	60.1	69.2	40
Bulgarie	17.8	19.8	21.9	24.1	27.3	31.2	36.8	41.8	47.7	54.9	60.5	47
Italie	25.0	27.1	29.5	32.3	35.5	39.1	43.3	45.1	49.1	53.4	57.6	44
Inde	13.1	14.7	17.1	20.4	24.9	30.6	37.4	37.1	42.1	50.8	55.6	45
Roumanie	10.0	11.9	13.7	16.1	20.0	24.9	30.7	34.6	40.6	47.8	52.3	46
Espagne	23.9	25.3	26.8	28.3	30.3	32.7	35.6	37.4	42.1	46.9	50.5	50
Chine	27.2	28.2	29.7	31.4	33.9	36.5	39.4	38.9	40.9	43.7	47.4	54
Royaume-Uni	42.3	43.0	44.2	45.3	46.0	47.3	47.9	48.8	47.1	45.9	45.3	41
Belgique	28.8	29.6	30.6	31.9	33.2	34.4	35.9	37.0	38.2	39.0	39.7	53
France	18.7	19.7	20.9	22.6	24.2	25.8	27.8	29.0	31.5	33.7	34.9	52
Portugal	18.1	18.7	19.4	20.2	21.1	22.4	24.2	25.4	28.0	31.2	34.6	45
Autres pays	348.2	348.2	358.3	374.4	390.1	409.7	434.5	426.7	445.3	484.8	512.9	
Total	816.0	847.3	900.5	972.3	1 040.8	1 110.9	1 192.3	1 203.0	1 256.2	1 445.4	1 544.1	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Pologne

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
UE	..	..	..	27.2	27.7	29.0	33.2	32.9	32.7	32.6	32.4	28
Non UE	..	..	..	182.6	211.0	260.2	324.4	413.9	408.3	402.8	397.2	48
Total	..	..	..	210.3	239.2	289.8	358.2	447.4	441.7	436.0	430.2	47

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Portugal

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2023 (%)
Brésil	92.1	87.5	82.6	81.3	85.4	105.4	151.3	183.9	204.7	239.7	368.4	51
Royaume-Uni	16.5	16.6	17.2	19.4	22.4	26.4	34.4	46.2	41.9	45.2	47.4	44
Cabo Verde	42.4	40.9	38.7	36.6	35.0	34.7	37.4	36.5	34.0	36.6	48.8	46
Italie	5.1	5.3	6.1	8.5	12.9	18.9	25.4	28.2	30.8	33.8	..	43
Inde	6.0	6.4	6.9	7.2	8.0	11.4	17.6	24.6	30.3	33.6	..	18
Angola	20.2	19.7	18.2	17.0	16.9	18.4	22.7	24.4	25.8	31.6	55.6	52
France	5.3	6.5	8.4	11.3	15.3	19.8	23.1	24.9	26.7	27.1	..	47
Ukraine	41.1	37.9	35.8	34.5	32.5	29.2	29.7	28.6	27.2	25.4	23.5	48
Guinée-Bissau	17.8	18.0	17.1	15.7	15.2	16.2	18.9	19.7	20.3	23.7	32.5	40
Roumanie	34.2	31.5	30.5	30.4	30.8	30.9	31.1	30.1	28.9	23.4	20.9	44
Népal	2.6	3.5	4.8	5.8	7.4	11.5	16.8	21.0	21.5	22.9	..	37
Chine	18.7	21.5	21.4	22.6	23.2	25.4	27.9	26.2	23.0	22.2	28.1	44
Allemagne	8.6	8.8	9.0	10.0	11.2	12.8	14.7	16.0	18.3	20.3	..	47
Espagne	9.5	9.7	10.0	11.1	12.5	14.1	15.8	17.0	18.5	19.3	..	49
Bangladesh	1.7	2.1	2.6	2.8	3.5	5.3	8.0	9.9	10.9	15.8	..	18
Autres pays	79.5	79.4	79.3	83.5	89.6	99.9	115.5	124.5	135.6	160.8	419.1	
Total	401.3	395.2	388.7	397.7	421.7	480.3	590.3	661.6	698.5	781.2	1 044.2	45

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.**Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – République slovaque**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Tchéquie	11.4	11.9	12.5	13.0	13.5	14.0	14.4	15.1	10.3	10.5	10.6	49
Hongrie	8.1	8.6	9.2	9.8	10.2	10.7	11.1	11.6	6.8	7.1	7.3	34
Ukraine	2.7	2.8	3.1	3.2	3.5	3.7	4.1	4.4	6.5	6.6	7.0	52
Pologne	5.1	5.2	5.4	5.6	5.8	5.9	6.1	6.3	4.4	4.5	4.5	54
Roumanie	4.9	5.3	5.8	6.3	6.5	6.9	7.1	7.3	4.4	4.5	4.5	31
Russie	1.4	1.4	1.5	1.5	1.6	1.7	1.7	1.8	2.4	2.5	2.6	60
Viet Nam	1.4	1.4	1.5	1.5	1.6	1.7	1.7	1.8	2.0	2.0	2.2	43
Italie	2.0	2.1	2.4	2.6	2.8	2.9	3.0	3.1	2.1	2.1	2.1	17
Allemagne	3.6	3.7	3.8	3.9	4.1	4.2	4.3	4.4	1.9	1.9	1.9	27
Chine	0.8	0.9	0.9	1.0	1.0	1.0	1.1	1.1	1.7	1.7	1.7	48
Royaume-Uni	1.6	1.6	1.7	1.9	2.0	2.2	2.4	2.5	1.6	1.6	1.6	21
Serbie	0.6	0.7	0.7	0.8	0.8	0.9	0.9	1.0	1.2	1.2	1.4	29
Autriche	1.8	1.9	1.9	2.0	2.1	2.1	2.1	2.2	1.2	1.3	1.3	28
Bulgarie	1.6	1.6	1.8	1.9	2.0	2.1	2.1	2.2	1.3	1.3	1.3	31
Croatie	0.5	0.6	0.7	0.9	0.9	1.0	1.1	1.1	1.0	1.1	1.1	30
Autres pays	11.6	12.1	13.0	13.8	14.5	15.1	15.6	16.2	14.2	14.5	14.9	
Total	59.2	61.8	65.8	69.7	72.9	76.1	78.9	82.1	63.1	64.3	66.0	40

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Royaume-Uni

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2021 (%)
Pologne	826	855	1 006	994	829	..	..	696	..	..	..	55
Inde	354	379	347	317	370	..	..	370	..	..	..	50
Irlande	309	329	330	343	350	..	..	370	..	..	..	54
Roumanie	165	219	324	382	478	..	..	342	..	..	..	48
Italie	182	212	262	296	311	..	..	342	..	..	..	48
Portugal	140	235	247	269	195	..	..	268	..	..	..	50
Espagne	130	167	162	191	156	..	..	206	..	..	..	51
Pakistan	197	184	175	167	186	..	..	181	..	..	..	47
Nigeria	84	104	95	106	100	..	..	178	..	..	..	53
États-Unis	145	132	127	130	149	..	..	166	..	..	..	57
Lituanie	158	192	204	196	181	..	..	153	..	..	..	60
France	135	189	181	186	179	..	..	149	..	..	..	56
Allemagne	110	119	166	131	120	..	..	135	..	..	..	62
Chine	106	122	113	132	148	..	..	124	..	..	..	56
Hongrie	83	103	101	91	66	..	..	118	..	..	..	57
Autres pays	2 030	2 051	2 111	2 206	2 173	..	..	2 215	..	..	..	
Total	5 154	5 592	5 951	6 137	5 991	6 194	6 101	6 013	..	..	..	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Slovénie

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Bosnie-Herzégovine	43.3	44.9	47.7	50.4	54.0	93.5	88.7	97.2	102.6	108.3	94.3	32
Serbie	9.8	9.7	9.8	10.6	11.8	23.0	21.3	21.8	22.8	23.6	18.4	31
Macédoine du Nord	9.8	10.1	10.4	10.8	11.3	15.6	15.5	16.2	17.0	18.7	15.9	45
Croatie	8.7	8.8	8.9	9.2	9.5	12.9	12.9	13.3	13.0	13.4	9.7	42
Ukraine	1.4	1.5	1.7	1.9	2.0	2.7	2.6	2.7	2.7	2.7	8.8	63
Russie	1.1	1.5	2.0	2.3	2.6	3.8	3.6	4.1	4.6	5.5	5.1	54
Bulgarie	2.1	2.5	2.6	2.9	3.2	5.2	5.2	4.9	4.6	4.7	3.2	31
Italie	1.4	1.6	1.8	2.1	2.2	3.4	3.3	3.7	3.7	3.6	2.5	36
Monténégro	0.7	0.8	0.8	0.8	0.8	1.1	1.1	1.2	1.3	1.2	1.1	43
Allemagne	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	1.2	1.2	1.3	1.3	1.3	1.1	49
Türkiye	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.3	0.7	1.1	1.6	1.0	16
Royaume-Uni	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.8	0.8	1.0	1.0	1.0	0.7	36
Hongrie	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6	1.1	1.1	1.0	0.9	1.0	0.7	48
Inde	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.3	0.3	0.4	0.6	1.1	0.5	19
Autriche	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4	0.6	0.5	0.7	0.7	0.7	0.5	42
Autres pays	16.1	17.9	19.5	20.8	21.7	41.1	38.6	45.8	52.9	18.2	39.7	
Total	96.6	101.5	107.8	114.4	121.9	206.5	197.0	215.8	230.9	206.5	203.3	37

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Suède

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Pologne	46.1	48.2	50.8	52.5	54.0	54.9	55.5	53.8	54.0	56.2	57.1	42
Syrie	20.5	42.2	70.0	116.4	132.1	137.1	116.4	95.1	68.5	53.7	44.7	45
Afghanistan	20.3	23.6	26.0	28.0	37.4	45.4	49.6	48.5	46.7	45.1	44.7	36
Inde	9.2	10.4	11.4	13.5	17.1	22.2	27.0	28.3	31.7	36.3	38.6	44
Finlande	62.8	59.7	57.6	55.8	53.8	51.0	48.7	46.1	43.1	40.2	37.8	58
Allemagne	28.1	28.2	28.2	28.7	29.0	29.2	29.5	29.0	29.9	32.2	33.4	50
Érythrée	12.8	18.0	25.1	32.1	36.4	39.7	43.0	43.5	42.4	36.2	28.7	43
Norvège	34.6	34.5	34.4	34.6	34.7	34.5	34.5	32.6	30.7	29.3	28.3	51
Danemark	39.3	38.4	37.1	35.2	33.4	31.5	30.2	29.1	27.4	26.4	25.6	42
Chine	17.1	17.5	16.6	17.3	18.6	20.2	21.9	22.3	23.2	24.0	23.4	54
Roumanie	12.0	13.0	14.4	15.5	16.9	18.2	19.3	18.9	19.6	20.9	21.4	40
Pakistan	7.2	7.3	7.3	7.8	8.3	9.4	11.7	13.2	15.7	18.2	18.9	43
Iraq	31.2	25.9	23.2	22.7	25.3	26.4	25.9	23.4	22.2	20.2	18.4	41
Lituanie	9.5	10.4	11.3	12.2	13.6	14.6	15.5	15.6	16.0	16.9	17.3	43
Iran	14.8	14.9	14.1	14.2	14.6	15.2	15.9	15.6	16.3	16.8	17.1	46
Autres pays	329.2	347.3	355.3	365.5	372.2	383.0	396.0	377.5	380.9	392.7	388.7	
Total	694.7	739.4	782.8	851.9	897.3	932.3	940.6	892.3	868.2	865.3	844.1	46

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Suisse

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Italie	301.3	308.6	313.7	318.7	319.4	322.1	323.7	328.3	331.4	335.8	342.5	42
Allemagne	293.2	298.6	301.5	304.7	305.8	307.9	309.4	311.5	313.7	317.5	326.0	45
Portugal	253.8	263.0	268.1	269.5	268.0	265.5	262.9	260.9	258.9	257.8	260.5	45
France	110.2	116.8	123.1	127.3	131.5	135.3	139.6	146.4	151.6	157.8	165.7	45
Espagne	75.4	79.5	82.4	83.5	83.7	84.3	85.2	87.2	89.5	92.4	96.7	46
Türkiye	69.2	69.1	68.6	68.0	67.3	66.7	66.3	67.1	68.1	69.2	71.1	47
Macédoine du Nord	62.5	63.3	64.2	65.2	65.8	66.5	67.0	67.6	68.5	69.0	70.0	52
Serbie	79.3	69.7	65.3	64.3	63.2	61.9	60.7	59.7	58.6	57.6	56.8	51
Autriche	39.6	40.4	41.3	42.1	42.7	43.2	43.9	44.5	45.2	46.1	47.5	47
Pologne	17.9	21.4	24.7	26.9	29.2	31.6	33.9	36.2	38.4	42.2	46.6	47
Royaume-Uni	40.4	41.1	41.3	41.0	41.0	41.0	41.4	42.4	41.4	40.0	38.8	43
Érythrée	11.7	14.0	16.6	19.8	23.2	26.2	29.0	30.9	32.6	33.9	35.4	46
Roumanie	10.2	11.3	12.1	13.8	15.6	16.7	19.9	23.1	26.3	30.6	35.1	52
Croatie	30.7	30.2	29.6	29.0	28.5	28.5	28.3	28.3	28.3	30.7	32.1	48
Hongrie	11.6	14.9	17.6	19.7	21.4	22.7	24.0	25.3	26.4	27.9	30.1	48
Autres pays	479.6	505.1	524.0	536.1	547.4	561.1	576.2	592.6	611.4	633.4	658.6	
Total	1 886.6	1 947.0	1 993.9	2 029.5	2 053.6	2 081.2	2 111.4	2 151.9	2 190.3	2 241.9	2 313.2	47

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Tchèque

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Ukraine	105.1	104.2	105.6	109.9	117.1	131.3	145.2	165.4	196.6	635.9	574.4	54
République slovaque	90.9	96.2	101.6	107.3	111.8	116.8	121.3	124.5	114.6	117.3	119.2	49
Viet Nam	57.3	56.6	56.9	58.0	59.8	61.1	61.9	62.8	64.8	66.3	67.8	47
Russie	33.1	34.4	34.7	35.8	36.6	38.0	38.0	41.7	45.2	43.3	41.0	56
Roumanie	6.8	7.7	9.1	10.8	12.6	14.7	16.8	18.4	18.8	19.7	20.5	34
Bulgarie	9.1	10.1	11.0	12.3	13.8	15.6	17.2	17.9	17.3	17.7	17.9	37
Pologne	19.5	19.6	19.8	20.3	20.7	21.3	21.8	20.7	17.9	17.9	17.8	55
Allemagne	18.5	19.7	20.5	21.2	21.3	21.3	21.5	20.9	14.8	14.0	12.7	25
Mongolie	5.3	5.5	6.0	6.8	7.9	9.1	9.8	10.1	11.0	12.0	12.7	52
Hongrie	1.5	2.3	3.1	4.1	5.4	6.6	7.7	8.9	9.7	10.5	11.1	38
États-Unis	7.1	6.5	6.5	8.8	9.6	9.5	7.2	7.5	8.7	9.7	10.1	43
Kazakhstan	4.8	5.0	5.1	5.5	5.7	6.0	5.9	6.9	8.0	9.1	9.8	52
Inde	1.5	1.7	2.0	2.8	3.6	4.5	4.9	5.8	6.9	8.5	9.6	32
Chine	5.5	5.6	5.7	6.2	6.9	7.6	7.7	8.0	7.9	8.0	8.9	48
Royaume-Uni	5.4	5.6	6.0	6.3	6.7	7.1	8.3	9.1	7.9	7.9	7.9	24
Autres pays	67.6	68.7	71.0	77.5	84.8	93.9	98.1	103.8	108.4	115.9	124.4	
Total	439.2	449.4	464.7	493.4	524.1	564.3	593.4	632.6	658.6	1 113.7	1 065.7	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.**Tableau B.5. Effectifs d'étrangers par nationalité – Türkiye**

Milliers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dont : femmes 2024 (%)
Iraq	31.1	47.2	93.7	149.7	201.1	283.9	313.8	322.0	275.3	217.5	178.0	50
Afghanistan	27.9	33.6	38.5	59.9	79.6	120.4	152.2	183.6	186.2	164.1	139.3	42
Allemagne	59.0	63.2	69.9	75.1	77.2	82.0	88.5	102.6	110.5	114.3	116.0	50
Turkménistan	13.4	18.4	23.4	28.3	42.8	68.1	133.7	124.0	116.4	110.3	113.8	53
Iran	16.8	21.9	27.8	37.9	44.9	68.8	92.7	128.9	117.0	101.2	95.9	54
Russie	20.7	21.6	25.3	27.7	24.3	33.4	40.2	66.8	151.0	102.6	85.8	56
Azerbaïdjan	26.2	30.2	36.5	47.0	51.6	61.8	68.5	68.6	68.9	71.0	80.1	52
Syrie	57.9	50.9	56.6	75.2	64.6	88.0	114.3	104.6	99.4	80.0	72.4	50
Ouzbékistan	7.9	11.0	16.1	21.7	31.6	34.1	44.9	71.1	61.8	54.6	59.1	65
Kazakhstan	11.1	11.9	13.7	14.9	12.6	16.8	21.2	39.5	45.5	44.1	44.4	59
Ukraine	9.7	12.9	17.1	19.9	18.7	18.5	20.2	23.4	50.4	40.5	35.4	71
Égypte	1.2	2.7	4.4	7.6	14.5	26.2	31.1	34.2	33.0	28.5	28.3	42
Kirghizistan	8.4	10.6	14.0	17.1	18.6	19.6	23.5	26.5	24.5	22.5	23.8	69
Cisjordanie et bande de Gaza	1.9	2.5	3.3	4.8	8.3	15.7	21.5	28.0	26.3	21.6	23.6	44
Autriche	9.5	10.5	12.0	13.3	14.4	16.0	17.3	19.9	21.3	22.1	22.2	46
Autres pays	153.8	169.2	197.9	216.3	214.3	257.6	347.5	448.5	436.4	375.8	362.5	
Total	456.5	518.3	650.3	816.4	919.1	1 211.0	1 531.2	1 792.0	1 823.8	1 570.5	1 480.5	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/ghel8a>.

Métadonnées relatives aux tableaux A.5. et B.5. Effectifs de personnes étrangères

Pays	Commentaires	Source
Allemagne	Effectifs d'étrangers inscrits sur le registre de population. Comprend tous les étrangers quel que soit leur résidence (logements privés ou collectifs). Non comprises les personnes qui ont (également) la nationalité allemande ainsi que les étrangers en séjour temporaire (la plupart du temps ≤ 3 mois). Non compris les citoyens d'origine allemande nés à l'étranger (<i>Aussiedler</i>). Les chiffres sont arrondis au multiple de cinq le plus proche et les nombres inférieurs à 3 ne sont pas divulgués. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre central de la population, Office fédéral de la statistique.
Autriche	Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de population, Statistique Autriche.
Belgique	À partir de 2011, inclut les étrangers qui ont vécu en Belgique pendant une période continue d'au moins 12 mois et les personnes qui sont arrivées en Belgique moins de 12 mois avant le moment de référence avec l'intention d'y rester pendant au moins un an ; inclut également les demandeurs d'asile. Les données pour l'année 2019 sont provisoires. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de population, Eurostat.
Canada	Recensements de 2016 et 2021 – Pays de citoyenneté de la population dans les ménages du Canada – Échantillon (25 %)	Statistiques Canada.
Corée	Résidents étrangers inscrits sur les registres de population, Coréens de souche détenteurs d'un visa F-4, et étrangers ayant séjourné plus de 90 jours avec un visa de courte durée.	Ministère de la Justice et annuaire coréen des statistiques sur l'immigration.
Danemark	Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Non compris les demandeurs d'asile et les autres titulaires de permis de résidence temporaire. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre central de population, Statistique Danemark.
Espagne	Tous les étrangers inscrits dans les registres municipaux indépendamment de leur statut légal. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registres municipaux, Institut national de statistique (INE).
Estonie	Registre de la population. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Statistics Estonia.
États-Unis	Étrangers nés à l'étranger	Current Population Survey, Bureau du recensement.
Finlande	Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Y compris les étrangers d'origine finnoise. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre central de la population, Statistique Finlande.
France	Effectifs d'étrangers résidents habituels.	Eurostat.
Grèce	Population par groupe de nationalités. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Eurostat.
Hongrie	Titulaires d'un permis de résidence ou d'installation. À partir de 2010, inclut les ressortissants de pays tiers détenteurs d'un permis de résidence temporaire (d'un an ou plus). À partir de 2012, inclut les réfugiés et les personnes sous protection subsidiaire, ainsi que les personnes bénéficiant d'une protection temporaire depuis le 24 février 2022. Depuis 2018, les données sur les réfugiés reconnus et les personnes sous protection subsidiaire sont en partie basées sur des estimations statistiques. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de la population, Direction générale nationale de la police des étrangers (NDGAP), Office central des statistiques. Bureau de l'immigration et de la nationalité.
Irlande	Recensements de 2016 et 2022. Autres années : Estimations annuelles de la population – Estimation de la population.	Bureau central de la statistique (CSO).
Islande	Données du registre national des personnes. Il est admis que le nombre d'étrangers est surestimé. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Statistique Islande.
Italie	Les données se réfèrent aux étrangers résidents (inscrits dans les registres municipaux). Non compris les enfants de moins de 18 ans inscrits sur le permis de leurs parents. Y compris les personnes régularisées à la suite du programme de 2009. À partir de 2019, les données prennent en compte les résultats du recensement permanent de la population. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Institut national de statistique (ISTAT).

Pays	Commentaires	Source
Japon	Étrangers sur le territoire avec un statut de résident de moyenne ou longue durée selon les conditions établies par l' <i>Immigration Control and Refugee Recognition Act</i> . <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Ministère de la Justice, Service de l'immigration.
Lettonie	Registre de population. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Bureau de la Citoyenneté et des affaires migratoires.
Lituanie	<i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Département des migrations.
Luxembourg	Étrangers inscrits sur le registre de population. Non compris les visiteurs (moins de trois mois) et les travailleurs frontaliers. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de la population. Institut national de la statistique et des études économiques (Statec).
Mexique	Nombre d'étrangers détenteurs d'un permis de résidence permanente ou temporaire. Les données jusqu'en 2012 sont des estimations de la population concernée par la Loi de 1974 ; elles incluent les immigrés FM2 "immigrante" et "inmigrado" (les deux ont des statuts de résidents permanents) et les immigrés temporaires FM3 de certaines catégories (non immigrés, FM3). À partir de 2014, les données sont des estimations de la population concernée par la Loi sur la migration de 2011.	Unité des politiques migratoires, Institut national des migrations (INM), Ministère de l'Intérieur.
Norvège	Effectifs d'étrangers résidents inscrits sur le registre de population. Non compris les visiteurs (moins de six mois) et les travailleurs frontaliers. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre central de la population, Statistique Norvège.
Pays-Bas	Effectifs d'étrangers inscrits sur le registre de population. Les chiffres incluent les corrections administratives et les demandeurs d'asile qui ne résident pas dans des centres d'accueil. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de la population, Bureau central de statistique (CBS).
Pologne		Eurostat.
Portugal	Titulaires de permis de résidence valides et titulaires d'un visa de longue durée renouvelé dans l'année.	Bureau de l'immigration et du contrôle des frontières (SEF) ; Institut national statistique (INE).
République slovaque	Titulaires d'un permis de résidence permanent ou à long terme.	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
Royaume-Uni	Résidents étrangers. Le total des étrangers ne comprend pas les personnes du Nouveau Commonwealth dont la nationalité est inconnue (environ 10 000 à 15 000 personnes). <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Enquête sur la population active, Home Office.
Slovénie	Détenteurs d'un permis de résidence en cours de validité, quel que soit le statut administratif de la personne. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de la population, ministère de l'Intérieur.
Suède	Effectifs d'étrangers inscrits sur le registre de population. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre de la population, Statistique Suède.
Suisse	Effectifs de personnes étrangères détentrices d'un permis de résidence ou d'installation (permis B et C respectivement). Les détenteurs d'un permis L (courte durée) sont également inclus si leur séjour dépasse 12 mois. Non compris les travailleurs saisonniers ou frontaliers. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Registre des étrangers, Office fédéral des migrations.
Tchéquie	Nombre d'étrangers qui résident dans le pays de façon permanente ou temporaire (avec un visa de longue durée, un permis de résidence de longue durée ou un permis de résidence temporaire s'agissant des ressortissants des pays de l'UE). <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Ministère de l'Intérieur, Direction de la Police des Étrangers.
Türkiye	<i>Date de référence</i> : 1 ^{er} janvier.	Institut statistique de Türkiye.

Note : Les données pour la Serbie peuvent inclure d'anciens ressortissants du Monténégro ou de Serbie-et-Monténégro. Certains commentaires peuvent porter sur des nationalités/pays de naissance ne figurant pas dans cette annexe mais disponibles en ligne via <https://data-explorer.oecd.org/s/313>.

Acquisitions de la nationalité

Les dispositions du droit de la nationalité jouent un rôle essentiel dans la répartition des populations nationales et étrangères. Par exemple, dans les pays où les étrangers peuvent facilement être naturalisés, à condition d'y avoir résidé un nombre minimum d'années, l'accroissement de la population étrangère par le biais de l'immigration et des naissances peut entraîner à moyen terme une augmentation significative de la population nationale. Au contraire, dans les pays où la naturalisation est plus difficile, la dynamique migratoire se traduit presque intégralement par une augmentation de la population étrangère. Par ailleurs, des changements dans les codes de la nationalité peuvent avoir des effets significatifs. Par exemple, au cours des années 1980, l'acquisition de la nationalité a été rendue plus facile dans certains pays de l'OCDE, ce qui a entraîné une baisse du nombre d'étrangers et, en contrepartie, une augmentation de celui de nationaux.

La législation qui prévaut dans les pays d'accueil n'est pas le seul facteur agissant sur les naturalisations. Par exemple, lorsque l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil entraîne la perte de la nationalité du pays d'origine, l'étranger peut hésiter à se faire naturaliser. Dans le cas contraire, la décision de demander la naturalisation dépend du délai requis et des démarches à effectuer pour obtenir la naturalisation. Il faut y ajouter aussi les valeurs symboliques et politiques qu'attachent les individus à devenir citoyens de tel ou tel pays.

Les données sur les naturalisations proviennent généralement de sources administratives. Les chiffres comprennent en général l'ensemble des modes d'acquisition de la nationalité. Il s'agit des procédures de naturalisation soumises à des conditions de résidence, d'âge, etc. ainsi que des acquisitions de nationalité par déclaration ou par option (à la suite d'un mariage, d'une adoption et d'autres possibilités liées à la résidence ou à la filiation), des réintégrations dans la nationalité et des autres moyens d'accéder à la nationalité du pays.

Tableau A.6. Acquisitions de la nationalité dans les pays de l'OCDE

Effectifs et pourcentages

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Allemagne	112 353	108 422	107 317	110 383	112 211	112 340	128 905	109 880	131 595	168 775	200 095
% de la pop. étrangère	1.6	1.5	1.4	1.4	1.2	1.1	1.2	1.0	1.2	1.5	1.7
Australie	123 438	162 002	135 596	133 126	137 750	80 562	127 674	204 817	140 748	167 232	192 472
% de la pop. étrangère	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Autriche	7 418	8 350	8 265	8 626	9 271	9 450	10 606	8 996	16 171	20 606	19 939
% de la pop. étrangère	0.8	0.8	0.8	0.8	0.7	0.7	0.8	0.6	1.1	1.3	1.3
Belgique	34 801	18 726	27 071	31 935	37 399	36 200	40 594	33 915	39 233	48 482	55 213
% de la pop. étrangère	2.9	1.5	2.2	2.5	2.8	2.7	2.9	2.4	2.7	3.3	3.6
Canada	129 042	262 645	252 197	147 822	106 378	176 502	250 557	110 994	137 175	375 677	379 991
% de la pop. étrangère	..	..	..	..	4.4	..	..	..	4.5	11.8	11.4
Chili	678	1 048	691	792	2 991	1 801	354	504	2 985	2 051	3 061
% de la pop. étrangère	..	..	..	..	..	0.2	..	..	0.2	..	..
Corée	13 956	14 200	13 934	12 854	13 293	14 758	12 875	16 065	14 057	13 878	15 148
% de la pop. étrangère	1.2	1.2	1.1	0.9	0.8	0.9	0.7	0.8	0.7	0.7	0.8
Costa Rica	3 050	2 018	3 791	5 562	5 875	5 831	5 808	4 070	3 572	5 493	6 277
% de la pop. étrangère	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Danemark	1 750	4 747	11 745	15 028	7 272	2 836	1 781	7 076	6 483	5 149	3 355
% de la pop. étrangère	0.5	1.3	3.0	3.6	1.6	0.6	0.4	1.3	1.2	1.0	0.6
Espagne	225 793	205 880	114 351	150 944	66 498	90 774	98 954	126 266	144 012	181 581	240 208
% de la pop. étrangère	4.3	4.1	2.4	3.4	1.5	2.1	2.2	2.6	2.8	3.4	4.4
Estonie	1 330	1 614	897	1 775	882	766	779	770	1 034	812	1 078
% de la pop. étrangère	0.6	0.8	0.4	0.8	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5	0.4	0.5
États-Unis	779 929	653 416	730 259	753 060	707 265	761 901	843 593	628 254	813 861	1 004 384	824 250
% de la pop. étrangère	3.5	3.0	3.4	3.4	3.1	3.3	3.7	2.8	3.8	4.5	3.5
Finlande	8 930	8 260	7 921	9 375	12 219	9 211	9 649	7 816	6 643	10 198	12 224
% de la pop. étrangère	4.9	4.2	3.8	4.3	5.3	3.8	3.9	3.0	2.5	3.7	4.1
France	97 276	105 613	113 608	119 152	114 274	110 014	109 821	86 483	130 385	114 483	97 288
% de la pop. étrangère	2.4	2.6	2.7	2.7	2.5	2.4	2.2	1.7	2.5	2.2	1.8
Grèce	29 462	21 829	12 837	32 819	34 305	27 857	16 328	13 272	10 120	12 733	13 319
% de la pop. étrangère	3.2	2.5	1.5	4.0	4.3	3.4	2.0	1.6	1.1	1.4	1.8
Hongrie	9 178	8 745	4 048	4 315	2 787	3 508	3 255	2 139	2 511	2 973	2 429
% de la pop. étrangère	6.4	6.2	2.9	3.0	1.8	2.3	2.0	1.2	1.3	1.5	1.2
Irlande	24 263	21 090	13 565	10 044	8 195	8 223	5 791	5 475	9 778	13 597	18 265
% de la pop. étrangère	4.0	3.5	2.2	1.7	1.3	1.5	1.0	0.9	1.5	2.1	2.3
Islande	597	595	801	703	637	569	437	395	905	706	649
% de la pop. étrangère	2.8	2.8	3.5	2.9	2.4	1.9	1.2	0.9	1.8	1.4	1.2
Italie	100 712	129 887	178 035	201 591	146 605	112 523	127 001	131 803	121 457	213 716	213 567
% de la pop. étrangère	2.5	3.0	3.6	4.0	2.9	2.2	2.5	2.6	2.4	4.1	4.2
Japon	8 646	9 277	9 469	9 554	10 315	9 074	8 453	9 079	8 167	7 059	8 800
% de la pop. étrangère	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.4	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3
Lettonie	3 083	2 141	1 897	1 957	962	930	808	725	419	518	595
% de la pop. étrangère	1.0	0.7	0.6	0.7	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2
Lituanie	173	179	177	173	166	196	123	176	236	126	55
% de la pop. étrangère	0.8	0.8	0.8	0.8	0.9	1.0	0.4	0.4	0.4	0.2	0.1
Luxembourg	4 411	4 991	5 306	7 140	9 030	11 864	11 450	9 387	6 801	10 499	11 904
% de la pop. étrangère	1.9	2.1	2.1	2.8	3.4	4.2	4.0	3.2	2.3	3.5	3.9
Mexique	3 581	2 341	2 736	2 940	3 067	3 872	3 070	2 044	718	1 106	5 294
% de la pop. étrangère	1.2	..	..	..	0.9	1.0	0.7	0.4	0.1	0.2	0.7

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Norvège	13 223	15 336	12 432	13 712	21 648	10 361	13 201	19 698	41 092	39 369	37 340
% de la pop. étrangère	3.2	3.4	2.6	2.7	4.0	1.9	2.3	3.4	6.8	6.5	6.4
Nouvelle-Zélande	27 831	27 894	27 600	31 983	36 447	35 709	31 011	22 749	18 159	40 374	36 426
% de la pop. étrangère	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Pays-Bas	25 882	32 578	27 877	28 534	27 663	27 851	34 191	55 943	62 959	53 678	56 901
% de la pop. étrangère	3.3	4.1	3.4	3.4	3.1	2.9	3.3	5.0	5.3	4.5	4.5
Pologne	3 462	4 518	4 048	4 086	4 259	4 593	12 917	7 159	7 537	9 822	6 921
% de la pop. étrangère	4.0	4.8	4.0	3.8	2.8	2.2	5.4	2.5	2.1	2.2	1.6
Portugal	24 476	21 124	20 396	25 104	18 022	21 333	21 099	32 147	24 516	20 844	16 985
% de la pop. étrangère	5.6	5.1	5.1	6.4	4.6	5.4	5.0	6.7	4.2	3.1	2.4
République slovaque	207	234	309	484	645	721	586	548	592	677	552
% de la pop. étrangère	0.4	0.4	0.5	0.8	1.0	1.0	0.8	0.7	0.7	0.8	0.9
Royaume-Uni	208 021	125 715	118 054	149 378	123 207	157 011	159 356	130 568	189 803	175 972	206 619
% de la pop. étrangère	4.3	2.5	2.3	2.7	2.1	2.6	2.7	2.1	..	2.9	..
Slovénie	1 470	1 057	1 255	1 297	1 563	1 978	2 360	2 042	1 782	1 946	2 052
% de la pop. étrangère	1.7	1.2	1.3	1.3	1.5	1.7	1.9	1.0	0.9	0.9	0.9
Suède	49 632	42 918	48 249	60 343	68 898	63 818	64 206	80 175	89 354	92 225	67 789
% de la pop. étrangère	7.6	6.4	6.9	8.2	8.8	7.5	7.2	8.6	9.5	10.3	7.8
Suisse	34 330	33 321	40 885	41 584	44 509	42 625	40 273	34 061	37 128	41 566	41 299
% de la pop. étrangère	1.9	1.8	2.2	2.1	2.2	2.1	2.0	1.6	1.8	1.9	1.9
Tchéquie	2 514	5 114	4 925	5 536	6 440	5 260	4 456	4 214	6 205	6 453	6 389
% de la pop. étrangère	0.6	1.2	1.1	1.2	1.4	1.1	0.9	0.7	1.0	1.0	1.0

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des Tableaux B.6.

StatLink  <https://stat.link/r6u831>

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Allemagne

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Syrie	1 508	1 820	2 027	2 263	2 479	2 880	3 860	6 700	19 095	48 385	75 485	36
Türkiye	27 970	22 463	19 695	16 290	14 984	16 700	16 235	11 630	12 245	14 265	10 735	49
Iraq	3 150	3 172	3 450	3 553	3 480	4 080	4 645	4 770	4 420	6 815	10 710	40
Roumanie	2 504	2 566	3 001	3 828	4 238	4 325	5 830	5 930	6 920	6 990	7 575	57
Afghanistan	3 054	3 000	2 572	2 482	2 400	2 545	2 675	2 880	3 175	4 205	6 520	35
Iran	2 560	2 546	2 533	2 661	2 689	3 080	3 805	3 965	4 020	4 790	6 420	46
Ukraine	4 539	3 142	4 168	4 048	2 718	2 455	4 260	2 260	1 915	5 565	5 910	68
Pologne	5 462	5 932	5 957	6 632	6 613	6 220	6 020	5 000	5 490	5 555	5 440	66
Italie	2 754	3 245	3 406	3 597	4 256	4 050	4 475	4 075	5 045	4 510	4 000	52
Apatrides	957	999	897	868	782	705	735	795	1 355	2 580	3 595	39
Inde	1 190	1 295	1 343	1 549	1 619	1 760	2 130	2 235	2 515	2 775	3 405	43
Israël	1 904	1 432	1 481	1 428	1 080	680	1 000	1 025	2 485	3 685	3 170	45
Grèce	3 498	2 800	3 058	3 444	3 424	3 235	3 130	2 650	3 220	2 970	2 585	49
Maroc	2 710	2 689	2 551	2 450	2 390	2 365	2 390	2 320	2 055	2 115	2 520	49
Bulgarie	1 790	1 718	1 619	1 676	1 739	1 830	1 990	2 040	2 260	2 135	2 315	59
Autres pays	46 803	49 603	49 559	53 614	57 320	55 430	65 725	51 605	55 380	51 435	49 710	
Total	112 353	108 422	107 317	110 383	112 211	112 340	128 905	109 880	131 595	168 775	200 095	45

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Australie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	19 217	27 827	24 236	21 989	24 181	17 716	28 470	38 209	24 205	30 160	40 361	51
Royaume-Uni	20 478	25 884	20 583	20 949	21 069	13 875	13 366	25 018	17 374	19 259	17 303	47
Philippines	9 090	11 628	8 996	8 333	9 112	4 921	9 267	12 838	8 788	11 156	12 650	62
Pakistan	2 100	2 739	2 341	3 077	4 480	919	3 360	8 821	5 615	6 247	8 513	48
Chine	8 979	10 613	8 610	7 999	7 580	1 990	8 966	17 008	7 383	7 213	7 563	55
Iraq	2 739	3 150	2 054	1 417	1 930	788	3 087	3 883	3 808	5 114	7 198	52
Viet Nam	2 568	3 514	3 835	4 173	3 859	1 216	3 501	6 804	4 942	6 171	7 110	65
Afghanistan	1 253	2 620	2 103	991	1 102	387	620	5 102	3 674	4 777	6 042	44
Syrie	171	207	196	185	281	78	290	1 351	2 524	4 435	5 353	51
Nouvelle-Zélande	3 794	5 361	4 091	4 390	3 593	1 840	3 027	5 367	5 643	6 254	5 289	50
Afrique du Sud	7 900	9 286	6 211	5 629	4 906	3 370	2 680	5 438	3 854	4 869	5 076	50
Sri Lanka	2 746	3 957	3 179	3 752	4 487	3 262	4 861	6 195	2 888	3 209	4 611	51
Népal	1 384	1 810	2 401	2 959	2 402	1 665	3 294	3 676	2 232	3 029	3 846	55
Iran	1 657	2 155	2 198	2 416	3 182	1 108	2 770	4 634	2 580	2 797	3 642	51
États-Unis	1 564	2 034	1 833	1 963	2 107	1 383	1 349	2 703	..	2 798	3 105	58
Autres pays	37 798	49 217	42 729	42 904	43 479	26 044	38 766	57 770	45 238	49 744	54 810	
Total	123 438	162 002	135 596	133 126	137 750	80 562	127 674	204 817	140 748	167 232	192 472	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Autriche

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Israël	20	342	41	41	97	44	60	67	2 635	5 006	4 270	50
Syrie	83	95	79	134	98	103	164	211	543	1 165	1 866	38
États-Unis	30	95	37	25	29	30	23	50	1 659	1 917	1 637	51
Türkiye	1 108	885	998	820	779	828	912	847	1 101	1 087	1 142	51
Royaume-Uni	4	7	10	10	24	44	96	125	1 190	1 593	1 123	48
Bosnie-Herzégovine	1 039	1 120	1 218	1 262	1 288	1 033	1 183	967	921	800	803	58
Afghanistan	208	232	187	332	424	328	372	298	545	720	788	34
Russie	430	433	299	337	323	375	464	355	472	628	635	59
Iran	180	160	184	226	217	306	325	355	389	462	587	48
Serbie	824	671	636	752	557	625	1 008	943	785	667	535	59
Iraq	79	100	109	106	102	100	109	103	120	180	363	39
Hongrie	83	112	120	155	227	258	237	221	259	307	358	63
Ukraine	134	137	299	225	181	221	360	184	262	665	339	69
Allemagne	129	251	160	195	244	274	248	227	273	280	313	55
Roumanie	224	244	221	258	291	456	376	301	315	293	284	64
Autres pays	2 843	3 466	3 667	3 748	4 390	4 425	4 669	3 742	4 702	4 836	4 896	
Total	7 418	8 350	8 265	8 626	9 271	9 450	10 606	8 996	16 171	20 606	19 939	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Belgique

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Maroc	5 926	2 408	3 170	3 996	5 084	4 856	4 975	3 756	3 698	4 842	5 289	55
Syrie	205	92	185	253	243	474	979	1 431	3 385	3 615	3 776	44
Roumanie	1 155	824	1 192	1 535	2 031	2 219	2 409	2 079	1 968	2 791	3 460	54
Afghanistan	283	194	326	534	875	1 067	1 418	1 464	1 460	1 979	2 551	31
Italie	1 856	1 199	1 067	1 048	1 174	1 352	1 589	1 217	1 229	1 536	2 091	49
Türkiye	1 857	691	843	989	1 061	985	1 073	882	911	1 797	1 978	48
Pologne	888	742	1 136	1 243	1 498	1 528	1 710	1 096	1 064	1 727	1 834	59
Iraq	612	377	546	655	930	672	759	888	1 891	2 001	1 829	42
Rép. dém. du Congo	1 526	713	1 061	1 016	1 201	1 191	1 359	1 178	1 240	1 384	1 607	57
Pays-Bas	1 272	705	993	1 390	1 368	1 064	1 296	939	1 040	1 433	1 552	48
France	973	586	647	673	795	869	952	862	1 038	1 225	1 446	54
Cameroun	915	546	738	845	872	955	1 046	945	1 196	1 266	1 311	54
Guinée	941	416	635	681	972	855	832	711	790	1 069	1 271	58
Espagne	379	266	443	513	717	706	741	612	716	925	1 064	47
Russie	1 525	641	950	1 029	973	896	1 059	835	798	1 047	1 060	62
Autres pays	14 488	8 326	13 139	15 535	17 605	16 511	18 397	15 020	16 809	19 845	23 094	
Total	34 801	18 726	27 071	31 935	37 399	36 200	40 594	33 915	39 233	48 482	55 213	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Canada

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	15 388	26 494	28 095	16 571	9 964	19 407	31 207	15 368	20 797	59 405	78 487	48
Philippines	14 806	27 930	31 876	23 804	14 016	19 592	33 806	15 956	18 207	41 501	36 803	59
Chine	10 762	22 895	21 255	11 336	6 342	10 476	14 539	5 126	5 831	12 711	14 690	54
Nigeria	1 339	3 007	4 217	2 154	1 888	4 382	5 005	2 278	3 283	12 633	14 277	49
Pakistan	5 276	9 073	8 659	5 768	5 084	9 386	11 166	4 733	5 539	15 186	13 368	50
Syrie	414	1 099	1 255	654	587	1 596	6 453	7 237	10 046	20 507	13 027	49
Iran	3 383	9 414	8 992	3 926	3 520	10 019	14 027	4 885	4 847	13 074	10 748	52
États-Unis	4 469	7 359	6 666	4 495	3 385	4 227	5 621	2 479	3 478	9 240	8 626	51
France	2 051	5 724	4 544	2 204	2 081	3 835	5 500	2 317	2 733	8 171	8 263	46
Brésil	1 016	2 477	2 044	1 007	711	1 296	2 044	843	1 353	5 285	6 880	51
Royaume-Uni	4 765	7 333	6 255	4 170	3 009	3 519	4 842	2 021	3 039	6 886	6 767	41
Iraq	2 394	4 621	5 195	2 974	2 237	3 943	5 046	2 003	2 252	7 747	6 101	49
Algérie	1 845	7 277	5 693	2 468	2 003	3 337	4 243	1 593	1 543	5 205	5 463	50
Viet Nam	1 135	2 231	1 955	1 161	811	1 766	2 603	1 152	1 504	4 419	5 386	61
Érythrée	308	623	724	607	471	655	1 134	483	726	3 138	5 338	45
Autres pays	59 691	125 088	114 772	64 523	50 269	79 066	103 321	42 520	51 997	150 569	145 767	
Total	129 042	262 645	252 197	147 822	106 378	176 502	250 557	110 994	137 175	375 677	379 991	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Chili

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Colombie	10	24	26	44	95	144	25	58	401	711	1 830	51
Pérou	104	166	122	121	598	155	68	111	606	337	459	59
Équateur	153	238	142	167	948	226	74	90	484	224	114	67
Venezuela	94	126	83	94	271	272	53	68	309	145	106	57
Bolivie	2	14	10	15	103	41	20	32	250	128	105	76
Rép. dominicaine	58	95	55	66	225	236	29	33	222	103	79	65
Cuba	88	113	84	70	180	175	12	18	188	105	77	53
Argentine	1	6	4	14	43	86	3	11	88	38	72	26
Haïti	22	31	29	28	66	68	14	16	66	35	49	37
Espagne	7	16	8	6	35	26	6	8	43	29	27	41
Russie	3	5	6	4	26	33	2	7	30	18	19	89
Brésil	12	4	2	12	33	31	2	2	30	18	10	20
Inde	4	7	10	4	14	18	4	..	16	5	9	44
Mexique	1	6	2	3	7	11	2	3	12	10	8	50
Türkiye	11	3	10	5	19	27	7	1	14	12	7	43
Autres pays	108	194	98	139	328	252	33	46	225	133	90	
Total	678	1 048	691	792	2 991	1 801	354	504	2 984	2 051	3 061	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Corée

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Chine	5 805	7 056	6 755	5 331	5 097	5 092	4 620	8 122	5 398	4 654	5 081	..
Viet Nam	4 034	3 044	2 834	3 429	3 894	4 988	4 008	4 194	4 335	4 580	3 952	..
États-Unis	1 587	1 764	1 681	1 498	1 667	1 694	1 490	1 075	1 734	1 976	2 693	..
Canada	226	250	305	289	359	339	280	228	357	415	678	..
Taipei chinois	274	286	479	303	249	279	388	418	466	286	435	..
Philippines	532	400	412	476	496	750	612	500	363	370	433	..
Cambodge	509	404	427	503	418	464	365	327	278	291	370	..
Thaïlande	91	84	81	75	94	99	115	116	128	187	190	..
Australie	87	95	96	102	112	116	122	64	65	130	165	..
Mongolie	123	133	119	125	121	125	117	159	122	78	154	..
Japon	84	82	95	68	68	71	59	72	110	127	150	..
Ouzbékistan	110	96	120	87	82	86	93	151	115	136	133	..
Nouvelle-Zélande	22	22	17	31	35	37	35	14	46	67	122	..
Russie	125	93	134	138	100	77	119	104	97	109	122	..
Népal	60	66	71	65	68	85	57	60	23	26	33	..
Autres pays	287	325	308	334	433	456	395	461	420	446	437	..
Total	13 956	14 200	13 934	12 854	13 293	14 758	12 875	16 065	14 057	13 878	15 148	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Costa Rica

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Nicaragua	1 455	1 043	1 971	3 010	3 576	3 617	3 690	2 811	2 447	3 256	3 900	..
Venezuela	53	25	54	136	191	286	448	263	231	378	658	..
Colombie	610	394	667	757	658	594	457	242	259	351	422	..
El Salvador	93	73	160	196	274	246	234	148	105	162	231	..
États-Unis	119	70	146	182	153	142	108	74	49	126	159	..
Honduras	38	27	57	107	94	111	101	61	56	79	123	..
Panama	61	39	61	118	86	87	70	39	34	628	104	..
Pérou	111	46	77	134	87	69	64	59	26	60	78	..
Cuba	108	52	80	113	104	107	78	64	34	45	76	..
Rép. dominicaine	89	46	65	182	113	125	94	43	44	53	62	..
Guatemala	38	17	43	43	32	59	57	28	34	37	54	..
Mexique	32	22	25	44	28	45	59	20	20	36	46	..
Espagne	18	5	15	40	43	42	39	27	23	37	42	..
Argentine	6	8	12	28	21	21	21	11	13	39	38	..
Italie	11	6	15	25	32	14	19	16	16	9	30	..
Autres pays	208	145	343	447	383	266	269	164	181	197	254	..
Total	3 050	2 018	3 791	5 562	5 875	5 831	5 808	4 070	3 572	5 493	6 277	57

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Danemark

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Pakistan	77	38	191	641	199	82	43	630	470	332	213	41
Royaume-Uni	17	21	20	85	164	143	118	692	546	327	202	46
Allemagne	41	27	38	110	248	168	129	375	290	278	159	53
Apatrides	46	161	130	415	274	92	14	353	166	193	147	48
Ukraine	32	10	72	228	329	73	79	362	380	258	144	47
Pologne	39	29	45	174	372	122	78	384	232	201	143	64
Roumanie	23	8	43	101	164	49	38	197	202	139	131	62
Inde	9	34	31	211	85	48	45	241	269	302	130	45
Suède	33	47	105	277	164	185	117	140	128	213	129	57
Norvège	33	25	18	49	27	22	18	55	61	121	119	59
Iran	23	130	100	453	157	30	25	100	127	94	113	49
Iraq	356	1 588	1 131	2 917	357	96	82	195	158	139	85	54
Afghanistan	151	917	408	1 621	297	67	62	164	176	101	83	35
Türkiye	166	150	193	977	353	113	71	192	214	155	83	49
Népal	..	3	4	27	30	15	9	65	88	75	82	45
Autres pays	704	1 559	9 216	6 742	4 052	1 531	853	2 931	2 976	2 221	1 392	
Total	1 750	4 747	11 745	15 028	7 272	2 836	1 781	7 076	6 483	5 149	3 355	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Espagne

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Maroc	31 674	34 806	24 286	37 010	17 082	25 315	24 527	28 240	42 000	55 463	54 027	47
Venezuela	6 217	4 302	2 332	3 127	1 068	2 034	2 554	5 817	6 536	8 036	30 154	58
Colombie	39 332	25 114	11 881	14 299	5 647	6 826	7 515	9 021	8 328	11 125	18 738	60
Équateur	39 226	32 756	13 950	15 255	7 301	7 988	8 157	8 336	8 325	10 845	11 326	53
Honduras	1 702	2 142	1 632	2 525	1 267	1 783	2 739	3 868	4 235	5 778	11 189	77
Rép. dominicaine	14 611	14 110	8 171	9 176	4 107	4 940	5 366	6 897	6 791	8 100	10 275	59
Cuba	7 026	5 618	3 072	4 353	1 429	2 688	3 105	5 405	4 975	4 780	9 790	55
Bolivie	19 278	20 895	11 164	15 802	6 124	8 157	7 417	7 794	8 311	9 016	9 103	60
Pérou	19 225	16 601	6 954	6 933	3 224	3 273	3 798	4 219	4 082	5 152	8 489	56
Argentine	8 843	7 059	3 054	3 716	1 445	2 043	2 493	3 581	3 120	3 792	7 208	54
Pakistan	1 949	3 326	2 798	3 148	1 708	2 054	3 057	4 458	5 921	6 400	6 829	34
Brésil	4 698	4 017	2 273	3 427	1 294	2 153	2 737	3 382	3 209	3 831	5 759	63
Nicaragua	417	729	599	1 280	473	1 069	1 201	2 100	2 181	2 756	5 160	77
Paraguay	2 958	3 003	1 935	3 358	1 265	2 500	2 726	3 647	3 219	4 172	4 947	76
Roumanie	1 174	1 608	966	1 469	696	991	1 696	2 771	3 006	4 217	4 932	57
Autres pays	27 463	29 794	19 284	26 066	12 368	16 960	19 866	26 730	29 773	38 118	42 282	
Total	225 793	205 880	114 351	150 944	66 498	90 774	98 954	126 266	144 012	181 581	240 208	55

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Estonie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Apatrides	1 129	1 360	737	1 452	590	497	483	501	640	377	516	54
Russie	169	204	132	244	225	199	230	198	298	365	467	59
Bélarus	2	3	..	5	6	6	4	5	7	15	17	59
Ukraine	18	30	19	29	30	26	33	19	34	10	12	33
Lettonie	1	3	1	8	2	7	1	5	10	4	9	56
Türkiye	..	1	1	2	1	2	5	3	3	6	8	0
Pakistan	1	4	..	..	1	1	2	8	1	1	5	0
Nigeria	..	..	..	..	..	..	1	..	1	..	4	50
Lituanie	1	..	..	2	1	1	1	6	4	1	4	0
Arménie	..	..	1	12	4	6	1	8	5	2	4	25
Géorgie	1	1	..	3	3	1	5	1	3	3	4	50
Égypte	..	..	..	..	2	2	..	1	1	..	3	33
Israël	..	..	..	..	1	1	1	..	1	1	3	67
Finlande	..	..	..	1	3	..	1	2	1	2	2	50
Sri Lanka	..	..	..	2	..	..	..	2	..	1	2	50
Autres pays	8	8	..	15	13	17	11	11	25	24	18	
Total	1 330	1 614	897	1 775	882	766	779	770	1 034	812	1 078	55

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – États-Unis

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Mexique	99 330	94 843	105 910	103 487	118 469	131 950	121 983	83 436	112 910	133 661	102 760	..
Inde	48 945	36 931	41 178	45 183	49 815	51 325	63 579	47 233	56 085	66 670	52 360	..
Philippines	43 076	34 277	40 438	40 973	36 573	38 519	43 263	33 079	47 989	53 100	40 570	..
Rép. dominicaine	39 448	23 694	26 582	31 216	29 598	22 891	22 977	18 494	27 853	36 223	33 780	..
Viet Nam	23 798	18 451	21 624	24 406	18 989	20 660	25 193	22 302	23 884	34 966	31 900	..
Cuba	30 299	23 975	25 674	31 939	25 836	31 940	35 974	31 013	47 427	44 411	30 280	..
El Salvador	18 363	15 568	16 886	17 189	16 893	17 260	18 206	12 514	18 220	22 218	20 050	..
Jamaïque	16 278	13 387	16 370	16 541	14 889	16 998	17 722	13 202	20 383	22 874	18 460	..
Canada	14 931	13 878	14 969	15 170	13 649	15 796	18 498	13 588	18 368	22 742	17 240	..
Colombie	21 942	16 283	17 024	18 374	16 012	17 402	16 914	12 562	17 253	18 052	16 240	..
Haïti	23 444	13 635	14 037	15 223	12 723	14 343	14 228	10 726	14 744	18 332	14 530	..
Pakistan	13 150	11 426	12 194	11 936	10 225	10 451	13 065	10 000	12 248	18 030	13 360	..
Brésil	9 501	8 574	10 476	10 234	9 634	10 455	10 341	8 214	12 281	13 498	12 400	..
Nigeria	9 426	8 609	10 308	9 447	7 537	8 375	11 203	8 778	10 767	14 474	12 350	..
Royaume-Uni	11 066	10 333	11 638	11 052	10 485	12 165	13 910	10 126	13 174	15 958	11 960	..
Autres pays	356 932	309 552	344 951	350 690	315 938	341 371	396 537	292 987	360 275	469 175	396 010	
Total	779 929	653 416	730 259	753 060	707 265	761 901	843 593	628 254	813 861	1 004 384	824 250	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Finlande

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Russie	2 103	2 317	1 728	2 028	2 758	1 766	1 946	1 546	1 161	2 062	1 906	61
Iraq	521	405	560	534	742	621	589	602	744	950	1 517	39
Syrie	22	16	28	47	118	118	299	205	360	352	805	48
Somalie	814	834	955	1 066	957	856	583	541	436	554	728	51
Afghanistan	479	251	242	376	469	339	309	264	227	363	681	36
Estonie	436	382	420	459	705	541	658	516	370	626	486	58
Suède	146	186	165	206	212	210	248	196	282	199	332	44
Ukraine	157	141	145	163	281	202	255	220	171	321	309	63
Nigeria	87	111	179	175	283	157	113	100	67	160	306	50
Thaïlande	104	125	150	193	261	249	281	304	209	325	296	84
Viet Nam	150	114	146	225	249	197	221	148	140	331	293	67
Iran	341	219	140	222	309	244	205	156	155	219	288	45
Pakistan	105	121	135	143	228	110	121	70	59	143	259	52
Inde	99	152	137	193	245	154	174	181	105	174	257	63
Türkiye	271	257	229	264	313	210	260	172	125	238	243	50
Autres pays	3 095	2 629	2 562	3 081	4 089	3 237	3 387	2 595	2 032	3 181	3 518	
Total	8 930	8 260	7 921	9 375	12 219	9 211	9 649	7 816	6 643	10 198	12 224	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – France

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Maroc	16 662	18 051	19 110	17 769	16 687	15 390	15 776	12 759	18 905	16 131	13 302	51
Algérie	13 408	15 142	17 377	17 662	16 283	14 867	14 785	11 072	15 228	13 368	11 411	50
Tunisie	5 569	6 274	7 018	7 663	7 045	6 687	6 640	5 346	8 710	7 555	6 364	47
Türkiye	5 873	5 835	5 595	5 757	5 332	5 101	5 198	3 982	5 543	5 394	4 715	49
Comores	2 307	2 175	1 881	2 869	2 917	3 903	2 613	1 834	2 510	2 127	2 770	49
Congo	1 808	1 797	2 089	2 181	2 967	2 935	2 994	2 248	4 282	3 687	2 678	52
Mali	2 645	3 345	3 621	4 111	4 057	3 662	3 638	2 666	4 029	3 293	2 592	46
Côte d'Ivoire	2 513	3 055	3 188	3 652	3 363	3 012	2 863	2 399	3 887	3 319	2 556	53
Sénégal	2 823	3 048	3 382	3 369	3 249	2 949	2 940	2 224	3 569	2 999	2 407	49
Cameroun	2 579	3 010	3 125	3 377	3 137	2 502	2 463	2 108	3 841	2 859	2 081	59
Haïti	2 121	2 181	2 228	2 922	2 574	2 496	2 603	2 059	2 870	2 365	2 001	52
Royaume-Uni	354	279	374	517	1 733	3 268	4 088	3 146	3 693	2 637	1 884	51
Roumanie	1 409	1 486	1 557	1 695	1 882	1 956	1 896	1 522	2 598	2 283	1 788	58
Guinée	1 208	1 457	1 678	1 820	1 995	1 828	1 878	1 545	2 760	2 336	1 752	45
Chine	1 497	1 835	1 830	2 057	1 720	1 600	1 502	1 087	1 640	1 608	1 608	52
Autres pays	34 500	36 643	39 555	41 731	39 333	37 858	37 944	30 486	46 320	42 522	37 379	
Total	97 276	105 613	113 608	119 152	114 274	110 014	109 821	86 483	130 385	114 483	97 288	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Grèce

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Albanie	25 830	18 409	10 665	28 251	29 769	24 203	14 050	10 795	7 736	9 631	9 943	52
Ukraine	246	231	188	504	449	388	171	223	183	334	384	74
Roumanie	129	156	136	234	306	291	205	273	219	248	317	64
Russie	2	309	289	386	345	353	184	186	195	291	303	79
Géorgie	359	226	189	331	323	300	207	148	129	207	247	65
Bulgarie	192	200	142	287	329	220	136	230	181	213	195	73
Moldova	159	124	114	365	378	241	137	115	104	171	184	77
Chypre	118	93	73	95	76	38	46	61	60	152	159	42
Arménie	189	150	109	296	287	240	154	82	107	118	152	66
Inde	16	18	18	255	278	245	190	171	131	110	141	41
Égypte	58	57	45	358	283	144	114	78	56	84	112	38
Royaume-Uni	41	43	43	31	58	52	30	118	264	142	99	54
Syrie	3	87	46	123	133	78	68	37	44	73	94	44
États-Unis	126	65	62	52	48	51	20	46	51	61	82	65
Serbie	372	59	35	120	86	59	42	48	39	77	74	69
Autres pays	1 622	1 602	683	1 131	1 157	954	574	661	621	821	833	
Total	29 462	21 829	12 837	32 819	34 305	27 857	16 328	13 272	10 120	12 733	13 319	54

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Hongrie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Roumanie	6 999	6 200	2 605	2 874	1 757	2 123	1 822	1 058	1 319	1 523	1 126	44
République slovaque	202	310	208	282	136	223	260	234	298	454	311	59
Russie	97	170	131	119	75	89	93	74	61	100	138	70
Venezuela	2	3	1	..	2	46	129	97	93	229	134	59
Égypte	9	81	93	101	119	191	103	124	105	30	82	43
Ukraine	894	858	386	365	186	192	142	82	75	75	72	71
Serbie	647	410	158	144	93	105	88	52	59	58	61	52
Allemagne	35	59	29	15	38	50	59	45	60	69	47	57
Viet Nam	15	67	39	36	46	87	100	62	36	51	39	51
Türkiye	20	58	19	20	23	20	26	18	23	21	38	34
États-Unis	9	25	13	17	10	17	25	25	18	18	26	42
Chine	7	13	12	15	14	12	4	5	8	17	22	50
Royaume-Uni	7	4	3	11	14	22	52	35	53	23	20	15
Iran	11	16	10	21	10	11	21	13	14	24	19	21
Pologne	11	45	15	18	22	19	21	11	21	23	18	72
Autres pays	213	426	326	277	242	301	310	204	268	258	276	
Total	9 178	8 745	4 048	4 315	2 787	3 508	3 255	2 139	2 511	2 973	2 429	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Irlande

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	3 009	2 939	1 611	1 028	665	629	515	465	746	1 176	2 503	47
Nigeria	5 792	3 293	1 360	776	509	478	305	227	743	783	1 173	51
Pakistan	1 807	1 244	732	419	341	364	125	136	611	1 068	1 068	44
Royaume-Uni	55	51	54	98	529	687	665	945	1 186	1 257	1 009	45
Roumanie	564	1 029	901	756	763	819	552	538	720	895	1 007	50
Pologne	508	939	1 161	1 326	1 357	1 464	925	758	819	875	990	51
Chine	656	576	494	304	225	234	162	129	293	389	857	50
Brésil	245	459	393	304	264	220	188	180	334	524	844	50
Syrie	53	55	26	31	24	28	21	35	152	635	730	48
Philippines	2 486	2 184	1 167	729	362	320	191	157	217	333	698	61
Égypte	150	161	125	81	60	71	52	46	108	193	396	39
États-Unis	217	304	246	233	177	195	154	132	199	333	389	60
Afrique du Sud	489	563	..	213	140	143	97	85	176	257	370	54
Russie	328	320	154	109	96	91	70	66	113	198	323	58
Lettonie	150	226	327	379	392	308	221	146	240	194	287	54
Autres pays	7 754	6 747	4 814	3 258	2 291	2 172	1 548	1 430	3 121	4 487	5 621	
Total	24 263	21 090	13 565	10 044	8 195	8 223	5 791	5 475	9 778	13 597	18 265	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Islande

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Pologne	89	149	265	224	223	149	131	134	190	180	156	50
Thaïlande	26	43	42	48	34	37	19	19	45	25	40	78
Philippines	89	52	74	55	41	20	27	13	46	39	32	63
Viet Nam	39	33	33	26	22	27	30	18	87	49	32	59
Royaume-Uni	2	1	3	2	5	6	8	9	26	14	22	23
Russie	18	13	25	14	20	10	11	7	14	7	21	76
Espagne	5	2	2	3	7	4	2	5	5	6	17	47
Syrie	..	1	3	8	3	57	4	1	23	15	17	29
États-Unis	13	14	18	11	17	28	12	9	34	21	17	53
Lettonie	18	4	21	22	24	19	16	11	30	16	16	63
Iran	4	1	..	1	5	6	2	4	10	7	14	29
Suède	3	6	11	17	10	15	5	12	18	15	13	62
Albanie	1	3	2	9	..	1	1	..	4	4	12	25
Allemagne	4	12	1	2	3	3	6	4	8	4	11	45
Lituanie	7	16	10	16	15	13	4	15	30	23	11	55
Autres pays	279	245	291	245	208	174	159	134	335	281	218	
Total	597	595	801	703	637	569	437	395	905	706	649	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Italie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Albanie	13 671	21 148	35 134	36 920	27 112	21 841	26 033	28 107	22 493	38 129	31 728	50
Maroc	25 421	29 025	32 448	35 212	22 645	15 496	15 812	18 024	16 588	30 953	27 901	48
Argentine	362	331	404	753	956	1 348	2 304	1 717	3 669	10 041	16 076	49
Roumanie	4 386	6 442	14 403	12 967	8 042	6 542	10 201	11 449	9 435	16 302	14 409	59
Brésil	1 786	1 579	1 458	5 799	9 936	10 660	10 762	7 149	5 460	11 239	12 891	52
Inde	4 863	5 015	6 176	9 527	8 200	5 425	4 683	5 602	4 489	8 509	9 736	38
Égypte	2 130	3 138	4 422	3 438	1 477	1 122	1 245	2 791	3 531	7 029	8 675	36
Bangladesh	3 511	5 323	5 953	8 442	4 411	1 873	1 541	5 661	5 116	6 921	8 066	35
Moldova	1 430	1 475	2 464	5 605	3 827	3 068	3 788	4 340	3 633	7 527	8 020	63
Ukraine	1 806	1 443	1 822	2 890	2 698	2 423	2 400	2 305	2 682	5 393	5 881	72
Équateur	854	1 182	2 660	4 604	3 426	2 306	3 041	2 579	3 362	5 739	5 801	58
Tunisie	3 521	4 411	5 585	4 882	3 187	2 484	2 471	2 718	3 036	5 361	5 351	43
Pérou	2 055	3 136	5 503	5 783	3 689	2 421	2 685	2 553	2 748	4 851	5 131	59
Sénégal	2 263	4 037	4 144	5 091	4 489	2 918	2 869	4 005	2 881	4 750	4 049	36
Philippines	1 048	1 937	3 050	2 737	1 964	1 856	2 338	1 818	2 342	3 488	4 044	56
Autres pays	31 605	40 265	52 409	56 941	40 546	30 740	34 828	30 985	29 992	47 484	45 808	
Total	100 712	129 887	178 035	201 591	146 605	112 523	127 001	131 803	121 457	213 716	213 567	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Japon

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Corée	4 331	4 744	5 247	5 434	5 631	4 357	4 360	4 113	3 564	2 663	2 807	..
Chine	2 845	3 060	2 813	2 626	3 088	3 025	2 374	2 881	2 526	2 262	2 651	..
Viet Nam	..	..	..	..	..	..	264	301	269	360	625	..
Brésil	..	..	..	..	..	..	383	409	444	340	526	..
Philippines	..	..	..	..	..	..	235	301	237	217	347	..
Népal	..	..	..	..	..	..	..	100	108	139	331	..
Pérou	..	..	..	..	..	..	168	172	175	185	206	..
Sri Lanka	..	..	..	..	..	..	46	55	77	80	160	..
Bangladesh	..	..	..	..	..	..	81	125	129	125	147	..
Russie	..	..	..	..	..	..	47	..	..	..	108	..
Autres pays	..	..	..	..	..	..	495	622	638	688	892	
Total	8 646	9 277	9 469	9 554	10 315	9 074	8 453	9 079	8 167	7 059	8 800	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Lettonie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Russie	71	109	70	127	53	50	59	92	40	114	142	..
Bélarus	12	15	12	14	5	13	12	11	4	16	6	..
Chine	1	..	..	..	1	2	..	..	..	..	3	..
Espagne	..	1	..	1	..	..	..	..	..	..	1	..
Apatrides	4	..	3	..	..	5	..	3	..	..	1	..
Türkiye	1	..	3	..	1	1	..	3	..	..	1	..
Autres pays	2 994	2 016	1 809	1 815	902	859	737	616	375	388	441	..
Total	3 083	2 141	1 897	1 957	962	930	808	725	419	518	595	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Lituanie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Apatrides	57	61	50	33	31	50	38	45	88	29	14	..
Ukraine	19	26	28	36	29	26	16	20	31	15	12	..
Azerbaïdjan	..	..	..	1	1	2	5	2	..	2	5	..
Bélarus	14	12	14	16	22	29	9	20	33	16	4	..
Türkiye	4	2	..	2	6	8	..	4	3	..	3	..
Moldova	2	3	2	1	3	2	2	2	..	1	3	..
Jordanie	..	1	1	1	..	..	1	..	..	2	2	..
Géorgie	3	1	2	5	1	3	..	2	1	1	2	..
Nigeria	..	..	..	2	..	..	1	1	1	3	1	..
Iraq	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	1	..
Inde	1	..	..	1	1	2	..	1	..	3	1	..
Pakistan	1	..	2	1	..	1	..	..	..	4	1	..
Viet Nam	1	2	4	1	2	4	..	2	3	1	1	..
Ouzbékistan	..	..	3	1	..	2	1	2	3	1	1	..
Russie	53	49	38	49	43	39	34	47	45	29	1	..
Autres pays	..	..	..	23	26	28	16	28	..	19	3	..
Total	173	179	177	173	166	196	123	176	236	126	55	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Luxembourg

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Brésil	18	15	30	100	280	931	2 116	1 799	137	3 275	4 404	52
Portugal	982	1 211	1 168	1 089	1 328	1 594	1 067	981	1 141	1 227	1 237	51
France	639	860	1 205	2 262	2 468	2 784	2 466	2 264	1 704	1 191	1 131	51
États-Unis	48	80	100	233	412	665	730	438	139	889	936	52
Belgique	1 577	1 346	1 264	1 836	1 624	1 598	1 335	1 013	844	551	516	49
Italie	314	418	313	304	379	461	339	256	283	273	320	53
Allemagne	195	209	279	246	288	364	360	360	289	289	308	51
Russie	22	30	40	31	60	77	95	88	126	175	222	69
Royaume-Uni	37	66	75	128	384	440	431	291	201	158	189	46
Syrie	1	1	..	..	..	8	10	30	142	172	173	48
Cabo Verde	44	27	47	33	142	220	167	129	128	186	159	56
Inde	5	5	7	13	24	28	52	34	68	99	124	52
Iraq	..	2	..	1	7	12	10	13	62	92	120	35
Monténégro	99	118	127	134	264	490	372	260	198	172	101	52
Espagne	30	48	42	44	85	124	90	79	98	83	100	55
Autres pays	400	555	609	686	1 285	2 068	1 810	1 352	1 241	1 667	1 864	
Total	4 411	4 991	5 306	7 140	9 030	11 864	11 450	9 387	6 801	10 499	11 904	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Mexique

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2022 (%)
Venezuela	334	259	484	580	725	1 245	1 096	801	253	552	..	55
Cuba	531	287	305	341	403	467	376	280	145	161	..	49
Colombie	601	397	378	358	346	364	265	201	66	78	..	63
États-Unis	163	119	169	166	165	173	116	70	16	29	..	34
Espagne	304	130	126	172	141	147	93	63	18	20	..	50
Argentine	59	40	62	56	63	78	49	31	15	18	..	39
El Salvador	8	6	9	14	13	14	13	13	9	17	..	12
Honduras	36	44	29	28	38	41	45	24	7	16	..	94
Guatemala	159	100	93	79	79	72	58	35	6	16	..	25
Pérou	129	60	74	89	66	94	78	57	17	15	..	40
Nigeria	119	120	136	119	127	189	139	46	22	13	..	38
Rép. dominicaine	46	28	23	32	36	35	28	19	3	12	..	50
Équateur	109	66	66	75	73	100	79	47	26	11	..	18
Russie	141	62	57	98	84	75	62	38	18	10	..	50
Italie	59	53	63	81	72	69	52	30	6	8	..	25
Autres pays	783	570	662	652	636	709	521	289	91	130	..	
Total	3 581	2 341	2 736	2 940	3 067	3 872	3 070	2 044	718	1 106	5 294	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Norvège

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Syrie	57	65	84	107	289	144	253	817	1 361	4 188	9 033	40
Pologne	166	324	241	276	442	122	152	258	1 727	3 735	3 358	58
Érythrée	323	563	1 114	1 879	2 971	1 091	1 406	2 790	3 559	3 592	2 588	43
Suède	229	253	300	233	257	235	133	1 172	4 590	3 657	2 384	49
Royaume-Uni	52	62	54	27	71	66	23	230	1 578	818	1 054	41
Russie	418	401	444	457	464	353	186	638	3 216	1 702	910	67
Somalie	1 667	1 138	451	1 200	1 746	1 881	2 986	3 051	1 831	1 185	899	51
Afghanistan	1 005	1 371	1 088	999	1 264	451	655	360	1 361	1 369	867	43
Philippines	479	851	704	567	1 389	410	682	718	1 955	1 359	861	76
Iraq	1 663	1 418	817	824	1 175	604	471	340	463	612	832	31
Serbie	88	173	177	124	154	86	56	360	1 161	1 067	778	54
Danemark	207	161	120	39	77	63	26	487	1 576	945	719	45
Roumanie	56	116	85	103	132	69	72	147	560	872	702	57
Allemagne	124	139	125	141	245	89	101	86	271	390	660	52
Éthiopie	195	362	336	428	709	192	436	403	252	407	655	49
Autres pays	6 494	7 939	6 292	6 308	10 263	4 505	5 563	7 841	15 631	13 471	11 040	
Total	13 223	15 336	12 432	13 712	21 648	10 361	13 201	19 698	41 092	39 369	37 340	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Nouvelle-Zélande

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	2 205	2 214	2 394	3 339	4 665	4 845	4 680	3 309	2 727	8 169	6 609	46
Royaume-Uni	4 824	4 413	3 996	4 926	5 955	5 472	4 413	3 747	3 054	6 093	4 836	49
Philippines	2 781	2 715	2 988	3 018	3 567	3 078	2 556	2 016	1 521	4 431	3 822	55
Afrique du Sud	3 264	3 690	3 531	3 636	2 895	2 691	2 463	1 740	1 245	4 065	3 387	51
Fidji	2 088	2 235	2 367	2 694	3 243	2 541	2 013	1 299	966	1 668	1 821	52
Samoa	2 931	2 589	2 721	3 030	2 952	3 186	2 814	1 596	1 287	1 458	1 815	46
Chine	1 254	1 320	1 005	1 221	1 314	1 176	1 107	738	573	1 326	1 668	51
États-Unis	558	564	516	627	774	813	663	525	522	957	786	55
Australie	216	285	315	507	681	768	600	495	669	588	741	57
Sri Lanka	264	330	438	519	678	636	546	327	285	807	618	46
Tonga	522	501	504	765	684	849	702	384	312	270	531	51
Nouvelle-Zélande	141	201	225	321	372	435	408	291	240	558	522	49
Pakistan	141	156	153	195	201	363	537	471	348	753	513	51
Brésil	135	153	207	243	375	291	333	204	216	480	456	53
Malaisie	411	399	408	507	552	513	393	273	213	342	423	54
Autres pays	6 096	6 129	5 832	6 435	7 539	8 052	6 783	5 334	3 981	8 409	7 878	
Total	27 831	27 894	27 600	31 983	36 447	35 709	31 011	22 749	18 159	40 374	36 426	51

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Pays-Bas

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Syrie	236	235	210	86	94	214	1 587	15 898	27 040	14 937	11 439	50
Érythrée	30	52	70	51	63	70	237	3 911	7 391	5 709	5 219	53
Türkiye	2 872	3 119	2 824	2 764	2 947	2 675	2 828	3 052	2 886	3 292	4 585	48
Inde	415	794	638	574	616	661	756	2 035	1 739	3 012	3 953	48
Maroc	3 886	4 251	3 272	3 364	2 944	3 005	2 582	2 973	2 191	2 284	2 781	54
Russie	291	446	355	403	376	399	409	847	846	1 238	1 868	63
Iran	848	690	464	449	492	443	463	1 338	1 055	1 379	1 569	49
Iraq	929	1 331	909	922	738	761	849	1 653	1 430	1 503	1 422	49
Afghanistan	1 341	1 027	510	477	453	392	390	1 253	1 014	1 215	1 293	51
Apatrides	..	..	..	..	..	..	..	3 147	1 537	1 126	1 059	48
Suriname	659	828	594	601	536	560	593	721	678	674	964	61
Ukraine	228	337	277	256	277	304	343	708	631	664	902	64
Afrique du Sud	132	204	149	139	136	158	165	283	272	432	782	53
Chine	494	628	745	499	289	455	694	334	403	620	773	56
Pakistan	248	384	322	242	226	231	303	556	429	459	748	48
Autres pays	13 273	18 252	16 538	17 707	17 476	17 523	21 992	17 234	13 417	15 134	17 544	
Total	25 882	32 578	27 877	28 534	27 663	27 851	34 191	55 943	62 959	53 678	56 901	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Pologne

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Bélarus	390	741	527	512	229	833	2 145	2 010	2 211	3 005	4 466	..
Ukraine	908	1 911	2 010	1 432	900	2 608	7 072	3 985	4 007	5 201	887	..
Russie	171	370	251	112	63	219	367	311	329	404	597	..
Arménie	111	367	285	160	113	119	120	90	67	107	106	..
Viet Nam	105	289	222	68	120	136	246	93	143	154	86	..
Allemagne	389	38	17	31	34	39	31	15	31	46	37	..
Inde	12	14	36	6	10	23	33	20	26	27	35	..
Égypte	11	5	15	9	2	30	36	27	23	40	35	..
Géorgie	11	14	8	13	8	3	16	21	13	11	34	..
Kazakhstan	41	36	36	17	13	40	32	27	23	12	32	..
Türkiye	17	33	36	34	22	33	57	43	56	77	30	..
États-Unis	86	26	22	23	11	19	32	15	31	35	27	..
Algérie	6	6	11	8	1	7	15	9	10	22	25	..
Roumanie	11	25	22	15	11	19	14	15	18	15	21	..
Royaume-Uni	16	7	8	6	7	29	47	40	27	44	21	..
Autres pays	1 177	636	542	1 640	2 715	436	2 654	438	522	622	482	
Total	3 462	4 518	4 048	4 086	4 259	4 593	12 917	7 159	7 537	9 822	6 921	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Portugal

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Brésil	5 102	4 656	6 394	7 804	6 084	6 928	6 468	10 109	7 736	6 404	5 473	58
Cabo Verde	3 821	3 200	2 854	3 607	2 591	3 640	3 462	4 701	2 913	2 225	1 539	55
Ukraine	4 007	3 310	2 895	3 240	1 909	1 752	1 620	2 111	1 603	1 797	1 441	58
Angola	2 131	1 630	1 316	1 507	1 225	1 438	1 387	2 118	1 587	1 598	1 287	56
Népal	33	53	102	293	319	426	1 103	1 249	1 406	1 215	1 149	38
Guinée-Bissau	2 082	1 915	1 676	1 884	1 226	1 542	1 451	2 257	1 304	1 095	859	50
Inde	539	490	454	1 002	693	855	747	1 326	1 113	1 104	715	28
Sao Tomé-et-Principe	1 027	938	809	1 061	753	1 006	951	1 271	732	640	531	57
Israël	..	5	4	10	18	14	22	742	1 013	668	521	44
Bangladesh	93	71	98	230	189	284	629	678	788	528	510	38
Pakistan	346	333	189	407	239	285	291	688	507	422	339	28
Venezuela	45	80	51	127	90	188	283	449	406	427	284	61
Roumanie	796	687	515	621	412	434	484	582	400	260	242	50
Moldova	1 816	1 363	964	815	453	400	356	422	298	156	134	54
Mozambique	199	148	148	206	158	175	161	283	202	174	129	60
Autres pays	2 439	2 245	1 927	2 290	1 663	1 966	1 684	3 161	2 508	2 131	1 832	
Total	24 476	21 124	20 396	25 104	18 022	21 333	21 099	32 147	24 516	20 844	16 985	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – République slovaque

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	63	62	73	77	129	127	76	90	74	128	108	59
États-Unis	2	5	31	19	16	39	35	35	21	32	33	48
Allemagne	1	1	11	38	35	41	33	23	16	35	32	59
Serbie	9	5	8	94	124	42	26	55	242	171	32	44
Hongrie	5	1	4	6	13	15	8	8	9	13	29	38
Royaume-Uni	..	..	2	15	33	60	70	30	18	31	28	71
Roumanie	9	7	5	26	24	25	17	17	9	14	25	60
Russie	20	5	5	7	6	27	21	8	21	10	24	33
Viet Nam	15	49	20	26	53	54	46	40	9	13	19	47
Kazakhstan	..	..	..	..	..	2	1	..	1	1	12	83
Bélarus	3	5	1	2	5	10	3	4	3	12	10	50
Iraq	..	7	2	1	..	..	1	1	5	13	10	60
Suisse	..	..	4	3	9	9	24	3	13	4	8	50
Macédoine du Nord	1	5	3	2	10	3	6	7	5	5	8	25
Afghanistan	1	2	..	1	1	6	5	12	3	9	8	25
Autres pays	78	80	140	167	187	261	214	215	143	186	166	
Total	207	234	309	484	645	721	586	548	592	677	552	50

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Royaume-Uni

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Inde	36 349	22 425	18 391	24 615	16 687	15 104	14 680	11 444	11 598	15 689	18 319	46
Pakistan	21 647	12 995	13 083	16 737	10 379	11 802	12 914	11 459	11 139	14 945	16 553	48
Italie	808	479	846	1 282	3 515	5 255	5 774	6 049	8 614	8 607	10 772	52
Nigeria	9 268	8 074	8 049	9 810	6 941	8 696	8 839	8 065	6 734	8 713	8 900	49
Maurice	890	706	785	1 051	717	710	651	477	472	545	8 772	49
Syrie	410	260	302	298	336	832	2 363	1 728	3 230	5 524	8 320	54
Roumanie	2 487	1 501	1 673	1 979	3 022	5 527	5 604	5 483	7 739	6 629	6 389	48
Afrique du Sud	6 447	5 294	4 771	5 059	3 103	3 582	4 797	3 008	4 255	5 247	5 999	49
Pologne	6 063	3 161	3 777	4 435	7 113	9 626	8 802	5 430	7 662	5 764	5 919	44
Bangladesh	8 900	3 891	3 611	4 648	3 080	3 572	3 780	3 424	3 909	4 438	5 261	42
Iran	2 389	1 542	1 518	2 097	1 797	2 854	2 960	2 342	4 800	4 600	5 114	58
Sri Lanka	3 851	2 335	2 287	3 431	2 465	2 907	2 986	1 541	4 002	3 839	4 306	50
Philippines	10 372	3 095	2 972	4 257	2 805	2 775	2 788	2 042	2 263	3 458	4 074	33
États-Unis	3 117	3 761	2 961	4 024	3 182	3 270	3 496	2 749	3 360	3 882	3 983	39
France	744	411	728	1 163	2 824	4 103	4 472	3 465	4 474	4 023	3 796	46
Autres pays	94 279	55 785	52 300	64 492	55 241	76 396	74 450	61 862	105 552	80 069	90 142	
Total	208 021	125 715	118 054	149 378	123 207	157 011	159 356	130 568	189 803	175 972	206 619	48

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Slovénie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Bosnie-Herzégovine	545	570	741	724	918	1 321	1 228	1 146	988	884	879	51
Macédoine du Nord	122	117	145	166	208	222	209	174	242	234	206	55
Serbie	184	155	127	159	153	179	360	269	236	258	191	51
Russie	12	26	8	11	17	7	13	24	26	31	34	62
Bulgarie	1	1	4	1	5	3	12	18	15	32	34	41
Croatie	93	34	30	30	22	40	66	42	50	29	30	67
Ukraine	35	17	21	29	23	24	33	21	31	15	19	79
Monténégro	32	9	20	25	24	22	17	10	12	8	15	60
Italie	186	11	23	18	27	13	109	85	14	70	13	69
Iran	..	1	..	3	2	2	2	1	2	3	11	36
Pologne	..	..	1	3	5	2	4	2	..	7	8	75
Kazakhstan	..	2	6	1	..	..	..	..	..	1	6	33
Türkiye	1	..	1	..	2	3	..	3	3	4	5	20
Venezuela	9	..	1	1	3	..	54	10	1	24	5	80
République slovaque	1	2	3	4	..	2	5	1	5	4	4	100
Autres pays	249	112	124	122	154	138	248	236	157	342	592	
Total	1 470	1 057	1 255	1 297	1 563	1 978	2 360	2 042	1 782	1 946	2 052	52

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Suède

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Syrie	540	495	1 370	4 479	8 635	10 626	20 066	24 470	31 113	19 069	11 133	49
Érythrée	836	997	1 113	1 451	1 677	1 836	1 865	2 307	3 717	8 325	8 370	44
Afghanistan	776	785	1 198	2 330	2 316	1 912	2 793	2 820	4 269	5 405	3 332	43
Somalie	2 482	2 925	4 776	9 069	8 140	6 746	2 952	2 120	4 522	5 678	2 638	57
Inde	325	306	457	470	724	816	909	1 283	1 635	2 865	2 624	43
Pologne	2 473	2 417	2 333	2 702	2 083	1 783	1 209	2 722	2 071	2 027	2 251	55
Iraq	14 317	7 271	4 955	3 694	3 272	2 579	2 260	3 610	2 371	3 101	2 088	46
Finlande	2 255	3 023	2 133	2 182	1 974	2 522	1 730	1 584	2 251	2 432	1 865	62
Apatrides	2 005	1 711	3 264	4 395	7 072	5 629	3 197	3 227	2 758	2 338	1 537	45
Roumanie	744	781	736	886	822	779	573	1 431	934	1 134	1 303	52
Serbie	886	919	1 169	1 234	1 808	1 273	1 037	1 269	1 169	1 561	1 231	51
Allemagne	837	920	918	858	854	893	694	1 419	1 349	1 315	1 122	52
Iran	1 305	1 128	1 331	1 420	1 788	1 736	1 399	1 584	1 312	1 833	1 116	48
Danemark	564	603	1 510	1 942	1 720	2 052	1 356	1 393	2 045	1 319	1 069	50
Norvège	302	370	331	355	384	431	346	1 726	1 858	1 442	1 047	53
Autres pays	18 985	18 267	20 655	22 876	25 629	22 205	21 820	27 210	25 980	32 381	25 063	
Total	49 632	42 918	48 249	60 343	68 898	63 818	64 206	80 175	89 354	92 225	67 789	49

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Suisse

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Allemagne	3 835	4 119	5 255	4 657	6 020	6 211	6 640	6 924	7 982	8 987	7 614	51
France	1 580	1 748	2 598	3 133	2 962	2 699	2 747	2 756	3 159	3 666	4 933	50
Italie	4 401	4 495	5 495	5 133	5 863	5 230	4 839	3 945	4 216	4 666	4 347	49
Portugal	2 201	2 458	3 626	3 941	3 920	3 352	2 801	2 055	2 092	2 228	2 356	56
Espagne	1 054	1 071	1 501	1 564	1 583	1 491	1 280	994	1 082	1 290	1 419	53
Türkiye	1 628	1 399	1 808	1 729	1 796	1 678	1 802	1 363	1 484	1 658	1 413	52
Macédoine du Nord	1 272	1 288	1 306	1 554	1 721	1 626	1 706	1 270	1 325	1 519	1 238	53
Royaume-Uni	328	449	617	665	883	1 006	844	727	866	946	1 097	51
Serbie	2 562	1 865	1 677	1 568	1 543	1 493	1 364	1 069	1 219	1 261	1 019	54
Russie	397	397	562	614	589	514	536	485	525	617	747	69
Pologne	202	218	258	248	292	283	313	279	379	416	558	63
Érythrée	59	41	77	79	112	166	207	257	327	569	551	41
Bosnie-Herzégovine	1 173	966	1 103	965	972	995	847	566	551	572	502	52
Roumanie	158	163	219	247	258	237	214	206	252	341	479	63
Belgique	222	219	246	367	420	359	296	232	329	340	436	48
Autres pays	13 258	12 425	14 537	15 120	15 575	15 285	13 837	10 933	11 340	12 490	12 590	
Total	34 330	33 321	40 885	41 584	44 509	42 625	40 273	34 061	37 128	41 566	41 299	53

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Tableau B.6. Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité – Tchéquie

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dont : femmes 2023 (%)
Ukraine	948	2 075	1 044	1 429	1 891	1 319	1 002	940	1 484	1 573	1 254	..
Russie	162	463	305	563	752	633	574	516	921	921	1 175	..
République slovaque	270	574	111	372	630	501	421	365	587	684	858	..
Bélarus	53	137	94	135	215	139	107	115	139	141	167	..
Viet Nam	166	298	271	405	223	231	129	89	174	176	125	..
Kazakhstan	65	122	48	50	64	53	41	60	87	91	122	..
Moldova	41	175	55	93	138	118	92	58	88	72	62	..
Pologne	176	105	34	96	110	60	58	54	78	122	57	..
Bulgarie	27	52	51	65	87	53	30	31	46	49	50	..
Serbie	..	57	65	66	90	57	38	47	42	22	35	..
Roumanie	30	311	111	115	108	82	69	33	44	58	33	..
Macédoine du Nord	14	20	23	28	47	31	22	15	32	49	25	..
Arménie	46	144	49	35	41	19	30	33	31	47	23	..
Syrie	23	28	18	29	10	10	8	8	33	24	22	..
Azerbaïdjan	2	16	4	5	3	3	6	2	12	27	21	..
Autres pays	491	537	2 642	2 050	2 031	1 951	1 829	1 848	2 407	2 397	2 360	
Total	2 514	5 114	4 925	5 536	6 440	5 260	4 456	4 214	6 205	6 453	6 389	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux. Voir <https://stat.link/r6u831>.

Métadonnées relatives aux tableaux A.6. et B.6. Acquisitions de la nationalité

Pays	Commentaires	Source
Allemagne	Non compris les naturalisations de citoyens d'origine allemande (<i>Aussiedler</i>). Depuis 2018, les chiffres sont arrondis au multiple de 5.	Office fédéral de la statistique.
Australie	À partir de 2014, les effectifs inférieurs à cinq individus ne sont pas présentés.	Ministère de l'Intérieur.
Autriche	Les données se réfèrent aux personnes qui vivent en Autriche au moment de l'acquisition.	Statistique Autriche et BMI (ministère de l'Intérieur).
Belgique	Les statistiques se rapportent à toutes les obtentions de la nationalité belge intervenant après la naissance, quelle que soit la procédure. Ces statistiques ne prennent en compte que les résidents en Belgique au moment du changement de nationalité.	Direction générale statistique et information économique (DGSIE) et ministère de la Justice.
Canada	Les données portent sur le pays de naissance et non sur le pays d'ancienne nationalité. Les personnes acquérant la nationalité canadienne peuvent aussi être titulaires d'autres nationalités selon la législation des pays concernés.	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
Chili	Registre des permis de résidence.	Département des étrangers et des migrations, ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.
Corée		Ministère de la Justice.
Costa Rica		Tribunal Supremo de Elecciones.
Danemark		Statistique Danemark.
Espagne	Seulement les naturalisations obtenues au titre de la résidence en Espagne. Non compris les anciens Espagnols qui avaient perdu leur nationalité.	Ministère de l'Emploi, de la Sécurité sociale sur la base des naturalisations enregistrées par le Ministère de la Justice.
Estonie	Acquisitions de la nationalité par naturalisation.	Bureau de la police et des gardes-frontières.
États-Unis	Jusqu'en 2021, les données sont par pays de naissance et couvrent l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée). À partir de 2022, les données par nationalité se réfèrent à l'année calendaire.	Ministère de la Sécurité intérieure.
Finlande	Y compris les naturalisations des personnes d'origine finlandaise.	Registre central de la population, Statistique Finlande.
France		Ministère de l'Intérieur et ministère de la Justice.
Grèce	Les données se réfèrent à tous les types d'acquisition de nationalité : par naturalisation, par déclaration (personnes d'origine grecque), adoption par un Grec, etc.	Ministère de l'Intérieur et de la reconstruction administrative.
Hongrie	Naturalisation (personne née étrangère) ou renaturalisation (la nationalité hongroise avait été perdue). Les règles de la naturalisation en Hongrie ont été modifiées par la Loi XLIV de 2010. La Loi met en place une procédure de naturalisation simplifiée à partir du 1 ^{er} janvier 2011 et rend possible l'obtention de la nationalité sans condition de résidence en Hongrie pour les étrangers ayant des ancêtres hongrois. Ces données se réfèrent uniquement aux personnes qui ont une adresse en Hongrie.	Bureau central de l'administration et des services électroniques publics (registre central de la population), Bureau central de la statistique.
Irlande	Les données comprennent les naturalisations et les acquisitions de la nationalité suite à un mariage.	Ministère de la Justice et de l'Égalité.
Islande	Y compris les enfants qui acquièrent la nationalité islandaise en même temps que leurs parents.	Statistique Islande.
Italie		Ministère de l'Intérieur.
Japon		Ministère de la Justice, Bureau des affaires civiles.
Lettonie	Acquisition de la nationalité par naturalisation. Y compris les enfants qui reçoivent la nationalité lettone en même temps que leurs parents.	Bureau de la Citoyenneté et des affaires migratoires.
Lituanie		Département des Migrations.
Luxembourg	Non-résidents inclus. Non compris les enfants mineurs qui obtiennent la nationalité en même temps que leurs parents.	Ministère de la Justice.
Mexique		Ministère des Affaires étrangères (SER).
Norvège	Les statistiques sont basées sur les données du registre de la	Statistique Norvège.

Pays	Commentaires	Source
	population.	
Nouvelle-Zélande	Avant 2016, le pays d'origine des personnes ayant acquis la nationalité néo-zélandaise correspond au pays de naissance si l'information est disponible (sinon, le pays d'origine correspond au pays de la nationalité mentionnée sur le passeport).	Ministère de l'Intérieur.
Pays-Bas		Bureau central de la statistique (CBS).
Pologne	Les données incluent les naturalisations par mariage et par reconnaissance des personnes d'origine polonaise, en plus des naturalisations par octroi.	Office du rapatriement et des étrangers.
Portugal	Acquisition de la nationalité par des étrangers résidant au Portugal. Jusqu'en 2007, les données ne comprennent pas les acquisitions de nationalité suite à un mariage ou une adoption.	Institut des registres et du notariat, Direction générale de la politique de justice (DGPJ).
République slovaque	Les données correspondent aux personnes vivant en République slovaque au moment de l'acquisition.	Ministère de l'Intérieur.
Royaume-Uni		Ministère de l'Intérieur.
Slovénie	Tous les motifs permettant d'obtenir la nationalité sont inclus.	Direction des Affaires administratives intérieures, des Migrations et des Naturalisations, Ministère de l'Intérieur.
Suède		Statistique Suède.
Suisse		Office fédéral des migrations.
Tchéquie	Acquisitions de la nationalité par déclaration ou par naturalisation.	Ministère de l'Intérieur.

Note : Les données pour la Serbie peuvent inclure d'anciens ressortissants de Serbie et du Monténégro. Certains commentaires peuvent porter sur des nationalités/pays de naissance ne figurant pas dans cette annexe mais disponibles en ligne via <https://data-explorer.oecd.org/s/313>.

Liste des membres du groupe d'experts sur les migrations de l'OCDE

Allemagne	Lisa HÖCKEL, Ministère du Travail et des Affaires sociales, Berlin
Australie	Simon HURDITCH, Ministère australien des Affaires Intérieures, Canberra
Autriche	Isabella SKRIVANEK, Université du Danube, Krems
Belgique	Océane CRABBÉ, Centre fédéral Migration, Bruxelles
Bulgarie	Daniela BOBEVA, Académie bulgare des sciences, Sofia
Canada	Chantal GOYETTE, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, Ottawa
République populaire de Chine	Xu XIAOHONG, Administration nationale de l'Immigration, Beijing
Colombie	Margarita Maria BAUTISTA MARTINEZ, Migración Colombia, Bogotá
Corée	Dong-Hoon SEOL, Université nationale Chonbuk, Jeonju et Hyesun KIM, Service coréen de l'immigration, ministère de la Justice, Gwacheon
Danemark	Carolina RIZZATO, Ministère de l'Immigration et de l'Intégration, Copenhague
Espagne	Juan Carlos DOMINGO VARONA, Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations, Madrid
Estonie	Margarita KÄLLO, Ministère de la Culture, Tallinn
États-Unis	Leah ROGAL, Les Services de Citoyenneté et d'Immigration des États-Unis d'Amérique (USCIS), Washington
Finlande	Iris LAWSON HELLU, Service finlandais de l'Immigration, Helsinki
France	Guillaume MORDANT, Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, Paris
Grèce	Eda GEMI, Fondation hellénique pour la politique européenne et étrangère (ELIAMEP), Athènes
Hongrie	Ádám LENGYEL, Ministère de l'Intérieur, Budapest
Irlande	Ellen BYRNE, Département de la Justice, Ministère des Affaires intérieures et des Migrations, Dublin
Israël	Gilad NATHAN, Centre académique Ruppin, Jérusalem
Italie	Ugo MELCHIONDA, Membre du conseil d'administration de <i>Religions for Peace - Europe</i> , Rome
Japon	Yu KOREKAWA, Institut National de Recherche en Population et Sécurité Sociale et Togo SENDA, Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être, Tokyo
Lettonie	Ilze SILIŅA-OSMANE, Bureau des Affaires de citoyenneté et de Migration, Riga
Lituanie	Audra SIPAVIČIENE, Organisation internationale pour les migrations, Bureau de Vilnius
Luxembourg	Adolfo Jose SOMMARIBAS ARIAS, Chercheur associé REM Luxembourg, Université du Luxembourg et Marie-Pierre BADET, Office national de l'accueil, Luxembourg
Mexique	Miguel Ángel Virgilio AGUILAR DORADO, Centre pour la Migration, la Politique, l'Enregistrement et l'Identité des personnes, Secretaria de Gobernación, Mexico
Norvège	Silje VATNE PETTERSEN, Ministère du Travail et des Affaires sociales, Oslo
Nouvelle-Zélande	David PATERSON, Ministry of Business Innovation and Employment, Wellington
Pays-Bas	Arend ODÉ, Regioplan Policy Research, Amsterdam
Pologne	Pawel KACZMARCZYK, Université de Varsovie
Portugal	Jorge MALHEIROS, Université de Lisbonne
République slovaque	Richard HERIBAN et Lubica GAJDOŠOVÁ, Centre of Social and Psychological Sciences SAS, Bratislava
Roumanie	Mihaela MATEI, Bucarest
Royaume-Uni	Bex NEWELL and Matthew PATTERSON, UK Home Office ISSRAI, Croydon
Slovénie	Grega MALEC, Ministère du Travail, de la Famille, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances, Ljubljana
Suède	Elin JANSSON, Ministère de la Justice, Stockholm
Suisse	Clovis VOISARD et Claire de COULON, Département fédéral de justice et police, Berne
Tchéquie	Jarmila MAREŠOVÁ, Bureau tchèque des statistiques, Prague
Türkiye	Ahmet ICDUYGU, Université Koç, Istanbul

Composition de la division des migrations internationales de l'OCDE

Mariya ALEKSYNSKA, Administratrice principale

Lisa ANDERSSON, Administratrice

Dominika ANDRZEJCZAK, Assistante

Melissa BUCKLE, Administratrice

Jonathan CHALOFF, Administrateur principal

Ana DAMAS DE MATOS, Administratrice principale

Anastasia DEMIDOVA, Administratrice junior

Jean-Christophe DUMONT, Chef de division

Emily FARCHY, Administratrice principale

Daniela HALL LAGUNES, Administratrice

Philippe HERVÉ, Statisticien

Sebastián HIGUERA, Statisticien

Ida HOLMGREN, Administratrice

Maria HUERTA, Administratrice

Jonas KAUFMANN, Administrateur

Ave LAUREN, Administratrice

Taehoon LEE, Administrateur

Thomas LIEBIG, Administrateur principal

Tooba MALIK, Administratrice

Isobel MCPHEE, Administratrice junior

Oksana NEZHYVENKO, Administratrice

Jennifer O'BRIEN, Assistante

Veronika STRAIN-FAJTH, Administratrice junior

Hanafi TESSA, Administrateur

Cécile THOREAU, Administratrice

Mara CIU, Stagiaire

Hiroki ISHIMARU, Stagiaire

Manon PHILIPPE, Stagiaire

Perspectives des migrations internationales 2025

L'édition 2025 des *Perspectives des migrations internationales* analyse les évolutions récentes des mouvements migratoires et de l'insertion des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE. Elle observe également les changements récents en matière de politiques migratoires et d'intégration dans les pays de l'OCDE. Cette 49^e édition comprend deux chapitres spéciaux. Le premier porte sur le rôle des entreprises dans l'intégration des immigrés, le second sur les migrations internationales des professionnels de santé vers les pays de l'OCDE. Les Perspectives comprennent enfin des notes par pays et une annexe statistique détaillée.



IMPRIMÉ ISBN 978-92-64-60525-1
PDF ISBN 978-92-64-60364-6



9 789264 605251